

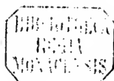


<36627455420014

RÉPERTOIRE

DES

CONNAISSANCES USUELLES.



PARIS, IMPRIMERIE DE BÉTHUNE ET PLON,
RUE DE VAUGIRARD, 36.

DICTIONNAIRE

DE LA

CONVERSATION

ET DE LA LECTURE.

Celui qui voit tout abrège tout.
MONTESQUIEU.

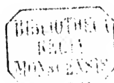
TOME XLV.



PARIS.

BELIN-MANDAR, LIBRAIRE,
RUE SAINT-ANDRÉ-DES-ARCS, 55.

MDCCCXXXVIII.



DICTIONNAIRE

DE

LA CONVERSATION

ET DE LA LECTURE.

P

PORPHYRE, philosophe platonicien. Il était Tyrien et d'une famille Syrienne. Malc est son véritable nom, car celui de Porphyre lui fut donné par Longin, dont il était disciple. Porphyre mourut sous le règne de Dioclétien, laissant une grande réputation de science et d'éloquence; il composa plusieurs ouvrages estimés, mais le plus célèbre est celui contre la religion chrétienne, qui fut réfuté par saint Methodius, Eusèbe de Césarée, saint Augustin, saint Jérôme, saint Cyrille, etc. : ce livre fit grand bruit, et fut brûlé, ainsi que plusieurs autres du même auteur, par ordre de Théodose-le-Grand. — Il paraît que Porphyre fut chrétien, et qu'il abandonna ensuite le christianisme, et devint son ennemi acharné; dès lors, il tomba dans une profonde mélancolie, et résolut plusieurs fois de se donner la mort. Plotin, son maître et son ami, parvint à rendre un peu d'énergie à cette ame souffrante, que ne soutenait plus la foi religieuse; il consentit à vivre, et, après la mort de Plotin, il enseigna la philosophie à Rome avec un très grand succès. — En ce temps, où l'esprit humain tendait de tout côté au spiritualisme, les rêveries platoniciennes avaient trouvé un grand nombre de partisans; les philosophes surtout, dont la raison orgueilleuse ne pouvait s'incliner devant les merveilles du christianisme, les accueillirent avec ardeur. Porphyre fut un des sectaires les plus enthousiastes de la théurgie (c'est ainsi qu'on nommait cette doctrine nouvelle, que soutint plus tard aussi Julien l'*apostat*) : il croyait aux dieux intermédiaires, mais, contrairement à son maître Plotin, qui n'attribuait des passions qu'aux démons, il leur donne des corps ignés, aériens, et les met en contact avec les hommes : l'ame, suivant lui, est l'essence de la vie incorporelle, immortelle, pouvant se transporter rapidement partout où il lui plaît. — Porphyre s'applaudissait d'avoir gagné l'amitié des divinités intermédiaires; il prétendait même avoir entendu un oracle, avoir chassé un mauvais démon et vu Dieu en personne. « Dieu apparut à Plotin, dit-il; il est la communication intime de cet être suprême; j'ai été aussi assez heureux pour m'approcher, une fois dans ma vie, de l'Être, et m'unir à lui : j'avais alors 68 ans. » C'est ainsi qu'il s'étourdissait sur le vide que lui avait

laissé la foi chrétienne, dont son ame n'était plus nourrie.—On a conservé de ce philosophe un manuel grammatical, des scholies sur Homère, des observations sur Platon, et un traité des vertus, appelé autrement *Prolégomènes philosophiques;* une vie de Pythagore, publiée en grec; une vie de Plotin, une épître à Anébon, le prophète, où l'enthousiasme de Porphyre pour la théurgie ne paraît pas encore arrivé à un haut degré.—On remarque dans ses ouvrages une explication assez curieuse du 13e livre de l'Odyssée, où l'antre des nymphes est décrit par Homère; Porphyre y voit une allégorie qui cache un profond mystère: cet antre est le monde, dont la matière est ténébreuse, et dont la beauté résulte de l'ordre que Dieu y a établi; les néréides, auxquelles l'antre est consacré, sont les ames qui doivent habiter des corps; et ces corps sont représentés par les urnes et les cruches de pierre, où des essaims d'abeilles viennent déposer leur miel; le travail des abeilles correspond aux opérations des ames dans les corps; les métiers de marbre où les nymphes tissent des robes de poupre figurent les os sur lesquels s'étendent les nerfs et les veines; les fontaines qui arrosent la grotte tiennent la place des mers, des rivières et des étangs qui baignent le globe terrestre; les deux pôles enfin sont retracés par les deux portes de l'antre, dont l'une, tournée au nord, est ouverte aux humains, et l'autre, au midi, réservée aux immortels; par l'une, les ames descendent ici-bas; par l'autre, elles retournent aux cieux.—Porphyre peut donner une idée des hommes à haute intelligence qui s'égarent, et prouvent l'inanité de la raison humaine quand elle s'élance sans guide et sans boussole, surtout dans une époque de régénération sociale. On ne parle guère de Porphyre, et cependant sa réputation était grande dans son temps: mais que de science et de talent employés inutilement, sans profit pour l'humanité! Platon, son maître, n'a pas eu le même sort; on le lit encore souvent, et on l'admire : c'est que ses écrits préparent au christianisme, et que ceux de Porphyre lui sont hostiles.

Porphyre, poète chrétien : il composa en vers latins, exilé qu'il était, un panégyrique de Constantin, qui lui valut sa grâce, vers l'an 329 de l'ère chrétienne. Son ouvrage a été imprimé à Augsbourg pour la première fois, en 1595.

Porphyre (Saint), connu sous le nom d'*Andrinople;* il vivait sous le règne de Julien l'apostat; il fut comédien, et le Martyrologe romain raconte, à la date du 15 septembre, que, voulant se faire baptiser par moquerie, il fut éclairé par une lumière céleste, et se déclara chrétien. Il eut aussitôt la tête tranchée.

Porphyre, évêque de Gaze, où il vécut sous le règne d'Arcadius; il fit abattre tous les temple païens qui étaient dans cette ville, et bâtit la basilique eudoxienne; il travailla beaucoup à la conversion des idolâtres et des manichéens, et mourut le 26 février 420. T. Cabuchet.

PORPHYRE (minéralogie). Les minéralogistes anciens ont long-temps confondu sous le nom de *porphyre* des substances très diverses, dont le seul rapprochement était d'offrir de petites parties éparses dans une pâte : aussi regardaient-ils comme des porphyres, des laves, des brèches, des poudingues, et même des grès, qui en diffèrent essentiellement; aussi les minéralogistes modernes, pour éviter la confusion qui résultait de cette dénomination commune, ont réservé le nom de *porphyre* à des roches à base feld-spathique, compacte, quelque peu amphibolique, et contenant disséminés des cristaux de feld-spath ou d'autre nature.—Les porphyres, comme on le voit, appartiennent aux anciennes formations, et sont produits par cristallisation. Leur origine est en cela bien différente de celle des grès, des poudingues, etc., qui proviennent de dépôts.—Quoique les porphyres soient essentiellement composés d'une matière pétrosiliceuse et de cristaux de feld-spath disséminés dans la pâte, cependant ils peuvent con-

tenir du quartz, du mica, de l'amphibole, des oxydes de fer, du cuivre, des pyrites, etc. Ce sont même ces substances accessoires qui forment les nombreuses variétés de porphyre qui existent dans la nature, et dont quelques-unes sont d'un prix inestimable. — En raison même du feld-spath qu'ils renferment, quelques porphyres sont susceptibles d'éprouver des modifications qui les font tout-à-fait changer d'aspect; ces changements ont même fait croire à quelques minéralogistes que ces porphyres étaient formés par la réunion de plusieurs variétés; mais il n'en est point ainsi, puisque les objets en porphyre que nous a légués l'antiquité égyptienne ou romaine éprouvent ces transformations, même sous nos yeux. —Un des plus beaux porphyres que nous possédions est la variété connue sous le nom de *porphyre rouge antique* ou d'*Égypte*. Sa couleur est d'un rouge bien prononcé, passant au pourpre foncé; les cristaux de feld-spath y sont régulièrement disséminés, et d'une blancheur parfaite. Quand leur teinte est légèrement rosée, ils contiennent du fer. Ce beau porphyre a été trouvé dans les déserts situés entre le Nil et la mer Rouge, et près du mont Sinaï. — Les Égyptiens s'en servaient pour leurs cuves sépulcrales, leurs statues, leurs obélisques mêmes; et l'un des plus beaux morceaux de ce porphyre que la main de l'homme ait jamais travaillés, c'est l'obélisque de Sixte-Quint à Rome. A Constantinople, on voit aussi à Sainte-Sophie deux énormes blocs de porphyre, sous forme de colonnes, d'une hauteur de 40 pieds. Venise, Rome et l'Italie tout entière nous montrent à chaque pas des monuments en porphyre, tous plus remarquables les uns que les autres par la beauté de leur teinte et par le fini du travail : ici, ce sont les colonnes de l'église Saint-Paul à Rome, celles du Baptistère de Saint-Jean-de-Latran; plus loin est le tombeau d'Agrippa, devenu maintenant le mausolée de Clément XII; ceux de sainte Constance et de sainte Hélène, enrichis de magnifiques sculptures; à Venise, l'église de Saint-Marc est surchargée d'ornements en porphyre : les colonnes, les autels, les statues, témoignent de l'antique grandeur de la célèbre république jadis la reine des mers. — Les nouvelles fouilles de Pompeia et d'Herculanum offrent encore chaque jour aux regards des curieux des preuves du luxe inouï des anciens Romains. Cette substance, si rare, si recherchée, y est répandue avec une profusion sans exemple. Les urnes, les vases, les bains, les tombeaux de porphyre, s'y rencontrent partout, et dans un état parfait de conservation, comme si ces vases sortaient depuis peu de la main du sculpteur. — Parmi les beaux morceaux de porphyre qui se trouvent dans d'autres localités, on cite le tombeau de Théodoric à Ravenne : c'est une cuve égyptienne, où plusieurs personnes pourraient se baigner à l'aise; elle est d'une seule pièce. A Paris, on remarque le tombeau du comte de Caylus, dans l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois; la cuve du roi Dagobert à Saint-Denys, les colonnes et les statues qui ornent le muséum; enfin, on voit à Metz, dans la cathédrale, une superbe cuve de porphyre rouge, qui sert de fonds baptismaux, et qui fut découverte par les habitants dans les ruines des bains antiques de la ville. — C'est avec les débris et les tronçons de ces colonnes et de ces monuments, renversés par la main du temps, que l'on fait ces mortiers, ces tables, et tous ces ustensiles qui servent aux pharmaciens et aux marchands de couleurs pour pulvériser quelques-unes des substances qu'ils emploient. Par ce moyen, qu'ils nomment *porphyrisation*, ils parviennent à obtenir des poudres impalpables, qu'ils ne pourraient se procurer par aucun autre moyen mécanique.—Il y a encore d'autres variétés de porphyre rouge, mais elles sont moins belles que celle dont nous venons de parler. La France en possède quelques carrières : telles sont celles de Roanne, sur les bords de la Loire; celles des Vosges et de la Corse; enfin, celles de Saulieu en Bourgogne. — En

Suède, aux environs de Blyberg, existent des carrières de porphyre rouge-violet, qui passe bientôt au violet clair. Il est extrêmement dur, et se rapproche beaucoup du porphyre rouge antique. C'est un bloc de ces carrières qui sert de piédestal à la statue de Gustave III. Une vaste manufacture est établie à Elsvedalen. Là, le porphyre est débité en tables à l'aide d'une scie hydraulique très puissante ; puis on le polit avec l'émeri et le rouge d'Angleterre ; mais les difficultés que l'on éprouve pour cette opération lui donnent un prix très élevé, que lui mérite d'ailleurs son inaltérabilité par les agents chimiques. — Une autre variété de porphyre, qui ne le cède en rien pour la beauté au porphyre rouge antique, c'est celle qui a une couleur verte, et que les Italiens ont nommée *serpentin antique* ou *ophite*, parce qu'il ressemble à la peau d'un serpent de ce nom. Il est extrêmement rare, et ne se rencontre que dans la Haute-Égypte : les anciens l'employaient pour faire des urnes funéraires. Sa pâte est d'un vert noir, très foncé, avec des taches blanches dues à du feld-spath divisé dans la masse ; souvent elle contient de l'amphibole ou du pyroxène. Plusieurs minéralogistes ont pensé que ce porphyre avait une origine volcanique ; mais des observations récentes ont prouvé que cette assertion était erronée, et que c'est une roche de première formation. — Dans les localités que nous avons citées précédemment, on rencontre beaucoup de porphyre vert, mais il est bien loin d'égaler celui dont nous venons de parler. C'est encore à Rome que l'on en trouve les plus beaux morceaux : on en voit deux belles colonnes au Capitole. Les niches qui décorent la nef de Saint-Jean de Latran sont aussi ornées de vingt-quatre colonnes de porphyre vert : on en trouve encore à Venise, dans l'église de Saint-Marc ; enfin, la grande galerie du musée à Paris renferme de grands et magnifiques vases de porphyre vert antique. — Il y a encore plusieurs variétés de porphyre antique de diverses nuances, mais nous avons indiqué les plus belles, qui pourront donner une idée de cette roche si précieuse et si rare. C. Favrot.

PORSENNA ou Porsena (Lars), roi d'Étrurie, déclara la guerre aux Romains l'an 507 avant J.-C., pour les forcer à rétablir Tarquin-le-Superbe sur le trône. Il obtint d'abord tant de succès qu'il serait entré dans Rome si Horatius Coclès n'eût résisté seul aux Étrusques à la tête d'un pont (*v.* Coclès [Horatius]). Lorsqu'il vit Mucius Scævola (*v.*), qui avait pénétré dans son camp avec le dessein de l'assassiner, se brûler la main sans témoigner la moindre douleur, convaincu qu'il ne pourrait soumettre un peuple qui poussait jusqu'au fanatisme le courage et l'amour de la liberté, il abandonna la cause de Tarquin, et fit la paix. Porsenna avait traité les prisonniers avec tant de douceur que les Romains, par reconnaissance, lui élevèrent une statue. Il mourut peu de temps après avoir levé le siége de Rome. Au reste, il faut remarquer que la tradition, rendue populaire par l'orgueil national des Romains et par la crédulité des historiens, est, selon toutes les apparences, mensongère. Sans doute Porsenna entra dans Rome et y donna des lois, sans pourtant parvenir à rétablir le trône de Tarquin. C'est ce que Polybe et Denys d'Halicarnasse affirment formellement. A. D.

PORT, lieu sur une côte, où la mer, s'enfonçant dans les terres, offre aux bâtiments un abri contre les vents et les tempêtes : villes bâties auprès d'un *port*, autour d'un *port*, *port* de mer, *port* naturel, *port* artificiel, formé par des moles ou des jetées en mer ; *port* à fond vaseux, défendu par deux forts ; les *ports* de Toulon et de Messine sont de beaux ports ; le *port* de Cherbourg a coûté des sommes considérables. — Un *port* de toute marée est celui où les navires peuvent entrer en tout temps, parce qu'il y a toujours assez de fond ; un *port* de barre est celui dont l'entrée est fermée par un banc de sable ou de roche, et où les navires ne peuvent entrer qu'a-

vec la marée, tel est celui de Goa. Capitaine, lieutenant de *port*, officiers de marine préposés à l'entrée et à l'agencement des navires dans nn port : un *port* franc est celui où les marchandises no paient point de droits tant qu'elles n'entrent pas dans l'intérieur du pays. L'institution des ports francs a été fort avantageuse au commerce. Il se dit aussi de l'édifice situé près d'un port, et dans lequel on entrepose en franchise les marchandises destinées à être exportées. — Au figuré, faire naufrage au *port*, c'est échouer dans une entreprise au moment où elle semblait près de réussir. Arriver à bon *port*, c'est arriver heureusement et en bonne santé an lieu où l'on voulait aller.

Port se dit aussi des lieux sur les rivières où les navires, les bateaux, abordent, où les bâtiments chargent et déchargent les marchandises : le *port* St-Paul, le *port* aux Tuiles, le *port* St-Nicolas à Paris. — Au figuré, c'est un lieu de calme, de tranquillité, au sortir des orages de la vie. Racan a dit :

Nous avons assez vu sur la mer de ce monde
Voguer au gré des vents notre nef vagabonde.
Il est temps de jouir des délices du *port*.

Arriver à bon *port*, c'est l'état d'un homme de bien qui est mort et que l'on croit jouir du bonheur éternel. *Port de salut*, dans ce sens, est une retraite paisible, à l'abri du danger. Les monastères étaient jadis des *ports de salut* pour les ames froissées par le contact du monde.

Port ou *Pas*, dans le langage des montagnards pyrénéens, passage ménagé par la nature entre deux anneaux de la grande chaîne : *Saint-Jean-Pied-de-Port*.

Port, charge d'un bâtiment, poids qu'il peut porter : le *port*, la capacité d'un vaisseau se mesure par tonneaux, dont chacun pourrait contenir deux mille livres pesant d'eau de mer ; et, quand on dit qu'un vaisseau est du *port* de mille tonneaux, on n'entend pas qu'il porte mille futailles pleines de marchandises, mais que l'eau de mer qui serait contenue dans l'espace que la capacité du vaisseau occupe, en enfonçant dans la mer, pèse autant que mille tonneaux qui en seraient pleins à raison de mille livres chacun, c'est-à-dire qu'il peut porter une charge de deux millions pesant. — Il se dit aussi du prix qu'on paie pour le transport des effets que voiturent les rouliers, les messagers, et pour celui des lettres qu'on reçoit par la *poste* (*v.*) : donner tant par kilogramme aux messageries pour le *port* de ses effets ; se ruiner en *ports* de lettres ; *port* franc, lettre franche de *port*.—*Port* permis, dans la marine marchande, est ce qu'un capitaine de navire ou un passager peut charger pour son compte sans avoir de fret à payer. — *Port d'armes*, action ou droit de porter des armes ; permis de *port d'armes*. Nul ne peut chasser s'il n'est porteur d'un permis de port d'armes délivré par le préfet du département sur le certificat du commissaire de police, d'après l'attestation de deux témoins. Un port d'armes est valable pour un an, et coûte 15 francs. Il doit être présenté aux employés des barrières, gendarmes, gardes champêtres et forestiers, et à tous agents de l'autorité publique. En cas de contravention, l'amende varie, et il peut y avoir emprisonnement pour la récidive. *La confiscation est de droit.* — *Port d'armes* se dit aussi de l'attitude du soldat sous les armes, des principes du *port d'armes* (*v.* Exercice militaire).

Port signifie encore le maintien d'une personne, la manière dont une personne se tient debout, marche, se présente ; son air, sa mine, sa contenance : un *port* noble et majestueux; Énée reconnut Vénus à son *port*, à sa démarche ; avoir le *port* d'une reine, un *port* de reine, se dit d'une femme qui a la taille belle et l'air noble.

Port, en botanique, aspect, ensemble d'une plante, sa forme distinctive : cette fleur a le *port* de la tulipe. Fagon, dit de Jussieu, non content d'avoir au Jardin-du-Roi des plantes de différents pays, voulut lui-même s'instruire dans les Cévennes, sur le Mont-d'Or, dans le Languedoc, aux Pyrénées et aux Alpes, de l'état et du *port* naturel qu'elles y ont.

Port, en musique, *port* de voix, agrément du chant qui se marque par une petite note, et qui se pratique en montant diatoniquement, par un coup de gosier, d'une note à celle qui la suit. L'ancienne école abusait beaucoup de ce moyen. X.

PORT-AU-PRINCE, aujourd'hui *Port-Républicain*, ville capitale de l'île d'Haïti ou de Saint-Domingue (*v.*), située au fond de la baie du même nom, et où le navigateur arrive en passant entre Gonave et les Arcadiens, après avoir vu son pavillon répété par la vigie entre les forts Bisoton et Saint-Joseph. Rien de plus majestueux que ces grands mornes, empanachés d'uue verdure éternelle, abritant les batteries et dominant la ville. Malheureusement cette position est peu saine, et chaque année la fièvre jaune y exerce de grands ravages. Port-au-Prince, chef d'un département et siége du pouvoir central, est divisé en ville vieille et nouvelle. Les rues sont droites et larges, mais non pavées, et la plupart des maisons n'ont qu'un étage. On y remarque la place d'armes, sur laquelle s'élève le palais du président, situé au pied du morne de l'hôpital, ayant l'aspect d'une maison ordinaire, un peu plus vaste seulement que les autres. Tout près est la chapelle ardente de l'ancien président Pétion; quelques cierges brûlent au coin du tombeau. On salue encore aux environs la cathédrale, bel édifice, bien orné, desservi par trois prêtres, un Espagnol et deux Français; le lazaret, l'hôtel-de-ville, le séminaire, l'école de dessin et le lycée, qui compte de nombreux élèves. Les écoles d'enseignement mutuel sont aussi bien tenues que chez nous, et l'école de médecine, annexée à l'hôpital, répond par des progrès rapides aux encouragements du pouvoir. Les trois journaux publiés au Port-au-Prince ne le cèdent en rien à beancoup de ceux de Paris. Le *Télégraphe*, qui est le *Moniteur* du pays, renferme des articles politiques et littéraires que notre *Moniteur* ne désavouerait pas. — Presque tous les habitants vivent du commerce maritime. Les femmes se mêlent seules de la vente en détail. A une lieue de la ville court un aqueduc qui fournit l'eau nécessaire à la consommation des habitants. Port-au-Prince a été fondé seulement en 1749. Sa population est de 27,500 ames. Latitude nord 18° 35′, longitude ouest 74° 47′. E. M.

PORT-ROYAL, nom de deux abbayes de religieuses de Cîteaux, l'une près de Chevreuse, à 5 lieues de Paris, l'autre dans Paris même, au faubourg Saint-Jacques. La première s'appelait Port-Royal-des-Champs, la seconde, Port-Royal-de-Paris. On donna à Port-Royal-des-Champs une origine un peu romanesque. Philippe-Auguste, s'étant égaré à la chasse, s'arrêta près d'une petite chapelle située sur le bord d'un étang, au fond d'une vallée pen étendue, formée par des collines couronnées de bois; ses officiers vinrent l'y rejoindre. Charmé de ce lieu solitaire et pittoresque, il le nomma *Port-Royal*, et résolut d'y faire bâtir un monastère. Odon de Sulli, évêque de Paris, prévint le désir du roi: avec Mathilde, épouse de Matthieu de Montmorency (*v.*), il bâtit cette abbaye en 1204, et y mit douze religieuses de l'ordre de Cîteaux. Ce monastère, d'abord fort pauvre, reçut du roi saint Louis une rente sur ses domaines en forme d'aumône. En 1223, le pape Honoré III accorda de grands priviléges à l'abbaye de Port-Royal, entre autres celui d'y célébrer l'office divin, quand même tout le pays serait en interdit. Il permettait aussi aux religieuses de recevoir des séculières qui voudraient se retirer dans leur couvent sans néanmoins se lier par des vœux, faculté qui fut à la fois pour cette maison une source de prospérités et de malheurs. Plus tard, avec la richesse, le relâchement s'introduisit; la règle de St.-Benoît fut méconnue; la clôture même n'était plus observée, et l'esprit du siècle en avait entièrement banni la régularité. La réforme fut introduite à Port-Royal en 1608 par Marie-Angélique Arnauld, qui, par nn abus qui n'était que trop commun alors, avait été faite abbesse en

1602, n'ayant pas encore onze ans. Elle n'avait que 17 ans lorsqu'elle entreprit cette sainte et glorieuse tâche. Elle commença par faire fermer de bonnes murailles son abbaye, qui ne l'était auparavant que d'une méchante clôture éboulée partout. (Racine, *Hist. de Port-Royal.*) En moins de cinq ans, la communauté de biens et toutes les austérités de la règle de St.-Benoît furent établies à Port-Royal. Cette réforme fit grand bruit. Plusieurs maisons résolurent de l'embrasser; et l'abbesse de Port-Royal eut ordre, en 1618, d'aller à Maubuisson, au Lis, a St.-Aubin, pendant que la mère Agnès Arnauld, sa sœur, et plusieurs de ses religieuses, allaient à Saint-Cyr, à Gomer-Fontaine, à Tard et ailleurs. Partout le zèle de ces bonnes religieuses fructifia. Plusieurs abbesses vinrent passer des années entières à Port-Royal pour s'instruire à loisir des saintes maximes qu'elles y pratiquaient. Un grand nombre d'abbayes d'hommes se réformèrent sur ce modèle : ainsi, tout l'ordre de Cîteaux dut à la maison de Port-Royal l'avantage de voir revivre dans son sein l'esprit de saint Benoît et de saint Bernard. Il y eut toutefois un couvent où l'abbesse de Port-Royal eut de grands obstacles à vaincre : c'était celui de Maubuisson, dont l'abbesse, sœur de Gabrielle d'Estrées, força la mère Angélique à se retirer. Un des jeunes gentilshommes qui formaient la conr de la supérieure de Maubuisson alla jusqu'à menacer de mort la réformatrice en lui appuyant un pistolet sur la gorge. Pendant son séjour à Maubuisson, la mère Angélique connut saint François de Sales (1618), qui était venu à Paris pour y établir une maison de la Visitation. Elle se mit sous sa conduite, et l'on peut voir par les lettres de ce saint l'estime qu'il faisait de *sa chère fille* l'abbesse de Port-Royal. Après cinq ans de travail à Maubuisson, la mère Angélique put retourner dans sa commnnauté des Champs; elle ne l'avait pas laissée orpheline, l'ayant mise sous la conduite de sa sœur la mère Agnès. Celle-ci était plus jeune de deux ans que la mère Angélique, et avait été faite abbesse de Saint-Cyr à onze ans; mais, par une sainte humilité, elle avait résigné son abbaye pour vivre simple religieuse dans le couvent de sa sœur aînée. La mère Angélique en fit sa coadjutrice : c'est cette même Agnès, fille de grand esprit, qui depuis dressa les constitutions de Port-Royal, et composa plusieurs livres de piété très édifiants. Lorsque la mère Angélique partit de Maubuisson, trente religieuses qui avaient fait profession entre ses mains la conjurèrent de les emmener avec elle. Elle y consentit, bien que l'abbaye de Port-Royal fût fort pauvre, et que ces filles n'eussent à elles toutes que 500 livres de pension viagère. Elles n'abordaient qu'en tremblant une maison qu'elles venaient pour ainsi dire affamer; mais elles furent reçues avec joie par leurs nouvelles compagnes. Cependant, la communauté s'étant accrue jusqu'au nombre de 80 religieuses, elles étaient fort à l'étroit dans les bâtiments bas, resserrés, de Port-Royal, situés d'ailleurs en un lieu fort humide. Les maladies y devinrent très fréquentes, et le couvent ne fut bientôt plus qu'une infirmerie. La mère Angélique trouva des ressources dans sa propre famille, qui était opulente; Mme. Arnauld, sa mère, veuve depuis long-temps, et qui avait conçu la résolution de se faire religieuse sous la conduite de sa fille, acheta en 1625, de son argent, rue de la Bourbe, au faubourg Saint-Jacques, une belle maison et la donna à la communauté pour en faire un hospice. On ne voulait y transporter d'abord qu'une partie des religieuses; mais, le monastère des Champs devenant moins habitable de jour en jour, on fut obligé de l'abandonner et de transférer à Paris toute la communauté. Ce fut là que Mme. Arnauld, heureuse mère de tant de pieux enfants, passa les quinze dernières années de sa vie dans les exercices de la plus fervente piété, et eut la consolation, avant de mourir, de donner sa bénédiction à ses six filles et à ses six petites-filles, qui furent toutes religieuses dans ce couvent, à l'exception d'une seule, qui mourut pensionnaire.

Cependant, en se félicitant du succès de sa réforme, la mère Angélique avait lieu de craindre qu'après sa mort et celle de sa sœur Agnès, sa coadjutrice, on n'introduisît à leur place quelque abbesse qui, étrangère à la maison, détruirait peut-être en six mois l'œuvre de tant d'années de pieux efforts. Par le crédit de la reine mère, Marie de Médicis, elle obtint du roi Louis XIII que cette abbaye devînt élective et triennale. La chose fut confirmée par le pape Urbain VIII. Aussitôt la mère Angélique et la mère Agnès se démirent de leur dignité, et la communauté élut pour 3 ans la nouvelle abbesse. La mère Angélique avait en outre, obtenu du pape 1627) d'être soustraite à la juridiction de l'abbesse de Cîteaux pour passer sous l'obéissance de l'archevêque de Paris. Le célèbre Gondi, qui occupait alors ce siége, prit donc en main le gouvernement de Port-Royal et en approuva les constitutions. Vers ce temps-là, Louise de Bourbou-Soissons, première femme du duc de Longueville, forma, de concert avec Zamet, évêque de Langres, le dessein d'instituer un ordre de religieuses particulièrement consacrées à l'adoration du mystère de l'Eucharistie. La mère Angélique approuva d'autant mieux cette pensée que depuis quinze ans elle avait établie dans sa communauté cette même assistance perpétuelle devant le Saint-Sacrement. Toutes ses religieuses demandèrent avec instance que, sans chercher d'autre maison que la leur, on leur permît de joindre le nom de *filles du Saint-Sacrement* à celui de *filles de Saint-Bernard*. Ce vœu ne fut exaucé qu'en partie. La bulle, en nommant supérieure du nouvel institut la mère Angélique, lui ordonnait de tirer des religieuses de Port-Royal pour commencer le nouvel établissement. Elle entra donc le 8 mai 1633 avec trois de ses religieuses et quatre postulantes dans la maison destinée pour cet institut (rue Coquillière). Elle eut d'abord bien des contradictions à essuyer. Les trois prélats que le pape avait désignés pour supérieurs du nouvel institut ne s'entendaient pas entre eux : leur désunion éclata surtout à l'occasion d'un *Chapelet secret*, petit écrit composé par la mère Agnès Arnauld, et qui contenait des pensées affectueuses sur le mystère de l'Eucharistie. La chose fit du bruit; les docteurs se partagèrent, et le pape, sans blâmer cet écrit, jugea à propos de le supprimer pour le bien de la paix. Le fameux Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, avait été donné par l'évêque de Langres pour directeur à la mère Angélique et aux filles du Saint-Sacrement : toutes firent en peu de temps, sous sa conduite, les plus rapides progrès dans la perfection religieuse; mais les ennemis puissants que s'était faits cet ecclésiastique, inflexible sur la morale et sur toute considération humaine, devinrent bientôt ceux des religieuses, qui avaient pour lui une déférence exclusive. Ils eurent le crédit de le faire mettre à Vincennes. Sa longue captivité, la rupture de l'évêque de Langres avec les filles du Saint-Sacrement, ne furent pas les seules disgrâces dont elles furent d'abord affligées. Elles perdirent aussi la duchesse de Longueville, leur fondatrice, qui mourut en 1637, avant d'avoir laissé aucun fonds pour leur subsistance, de sorte qu'elles se retirèrent en 1638 à Port-Royal, où la mère Angélique était déjà retournée depuis quelques années. Les religieuses de ce monastère obtinrent alors la permission de se dévouer à l'adoration perpétuelle du mystère de l'Eucharistie, et prirent le nom de *filles du Saint-Sacrement*. Le 24 octobre 1647, eut lieu leur installation. Pendant cet état florissant de la maison de Paris, les religieuses n'avaient pas perdu le souvenir de leur monastère des Champs. On y avait laissé un chapelain pour dire la messe et administrer les sacrements aux domestiques. Bientôt après, l'illustre avocat Le Maistre, neveu de la mère Angélique, renonçant à l'âge de 29 ans, à tous les avantages que lui promettait le monde, se retira dans ce désert (1688). Il y fut suivi de ses deux frères, Séricourt, officier distingué, et Sacy, si connu par ses traductions

de la Bible et des lettres de Pline. Arnauld d'Andilly, frère aîné de la mère Angélique, ne tarda pas à y venir joindre ses neveux; enfin, cinq ou six autres de leurs amis, hommes de vertu, de science et de piété, comme eux dégoûtés du monde, se firent les compagnons de leur pénitence. Le travail des mains les occupait durant tont le temps qu'ils ne consacraient pas à l'étude des lettres sacrées ou profanes, et à l'instruction de quelques jeunes gens d'élite. De Port-Royal sortirent ces doctes ouvrages qui ont immortalisé son souvenir : la *Logique* d'Antoine Arnauld, les *Méthodes grecque* et *latine* de Lancelot, les *Essais de morale* de Nicole, l'*Histoire ecclésiastique* de Le Nain de Tillemont, la *Bible* dite *de Sacy*, la traduction de l'*Histoire des Juifs* de Josèphe, par d'Andilly, etc. A cette école aussi chrétienne que savante, la France doit des hommes d'un rare mérite dans le gouvernement et la littérature, les deux frères Bignon, Achille de Harlay, enfin Racine. Les sept odes assez médiocres dans lesquels ce grand poète a décrit le site champêtre de Port-Royal datent de l'époque où il y faisait ses études. Son *Abrégé de l'histoire de Port-Royal*, que Boileau regardait comme le plus parfait morceau d'histoire que nous eussions en notre langue, et un *Mémoire justificatif* des religieuses de cette abbaye, déposent de la reconnaissance que Racine conserva toujours pour ses maîtres. Pascal, qui avait sa sœur et sa nièce à Port-Royal, passa quelques temps sous le toit des Arnauld et des Nicole. Plusieurs personnages de la cour vinrent successivement se retirer dans cet asile, sur le terrain duquel ils se firent bâtir des hôtels, entre autres le duc et la duchesse de Luynes (1648); le duc et la duchesse de Liancourt (1653), puis en 1672 Anne de Bourbon, sœur du grand Condé et seconde femme du duc de Longueville. De même à Paris, la princesse de Guemenée, la marquise de Sablé et d'autres dames considérables, firent bâtir des habitations dans les dehors du couvent du faubourg Saint-Jacques, résolues d'y passer leur vie dans la retraite. C'est ainsi que de pauvres filles qui n'avaient d'autre richesse que la pureté de leur foi et l'éclat de leur vertu servirent de lien commun pour réunir dans une pieuse solitude tout ce qu'il y avait de plus élevé à la cour de Louis XIV et de plus savant dans les lettres. Les mêmes motifs qui 25 ans auparavant les avaient obligées à partager leur communauté les contraignirent, en 1648, de renvoyer une partie des sœurs dans le monastère des Champs, en sorte que les deux maisons ne formassent qu'une seule et même communauté sous les ordres de la même abbesse. La mère Angélique, qui l'était alors par élection, y alla en personne avec un certain nombre de religieuses. Ce fut une fête non seulement pour le couvent, mais encore pour toutes les populations environnantes, qui avaient toujours éprouvé leur inépuisable charité : à cette vertu se joignait le plus extrême désintéressement. Bien que Port-Royal ne fût pas riche, les grands biens ni la pauvreté d'une fille n'entraient pour rien dans les motifs qui la faisaient admettre ou refuser. La vocation seule était consultée. «Mes filles, disait souvent la mère Angélique à ses religieuses, nous avons fait vœu de pauvreté : est-ce être pauvres que d'avoir des amis toujours prêts à vous faire part de leurs richesses?» Ces leçons fructifièrent; pauvres elles-mêmes, les filles de Port-Royal étaient ingénieuses à assister les indigents. Il y avait au-dedans du couvent une espèce d'infirmerie où les pauvres femmes du voisinage étaient soignées et traitées par des sœurs dressées à cet emploi, et qui s'en acquittaient avec une adresse et une charité admirables. Loin de s'occuper de ces frivoles ouvrages à l'aiguille qui charmaient l'oisiveté de tant d'autres couvents, elles mettaient leur industrie à rassembler jusqu'aux plus petites rognures d'étoffe pour en habiller des enfants et des femmes qui n'avaient pas de quoi se couvrir. Ces succès excitèrent l'envie : les jésuites, qui n'aimaient pas la famille des Arnauld depuis que le père de la mère Angélique (Antoine Arnauld),

célèbre avocat, avait plaidé, en 1594, pour l'université contre leur société, se sentirent humiliés d'être effacés par une société naissante, et surtout de se voir enlever l'éducation de la jeunesse, source principale de leur crédit. « De Port-Royal sortaient chaque jour, dit Racine, tous ces excellents ouvrages si édifiants pour l'église, et qui faisaicnt tant de peine aux jésuites : c'en fut assez pour rendre cette maison horrible à leurs yeux, et ils s'accoutumèrent à confondre dans leurs idées les noms d'Arnauld et de Port-Royal, et conçurent pour toutes les religieuses de ce monastère la même haine qu'ils avaient pour la personne du docteur. » Ces innocentes filles, qui n'avaient pris aucune part à la querelle qui durait depuis six ans à propos de *La Fréquente communion*, ouvrage du docteur Antoine Arnauld de Sorbonne, furent accusées dans un livre du jésuite Brisacier de ne pas croire à ce mystère du Saint-Sacremeut devant lequel elles étaient nuit et jour prosternées. Il les appelait *asacramentaires*, des *vierges folles*, *désespérées*, *impénitentes*, et jeta même des soupçons sur la pureté de leurs mœurs. L'archevêque de Paris, Gondi, lança aussitôt contre le livre du P. Brisacier une censure foudroyante, prenant hautement la défense des filles de Port-Royal, et rendant témoignage à la pureté de leur foi et de leurs mœurs. Les jésuites insultèrent à la censure du cardinal, et un des leurs, le P. Mcynier, publia un nouveau libelle sous ce titre : *Port-Royal, d'intelligence avec Genève, contre le Saint-Sacrement de l'autel*. L'auteur y parlait d'un prétendu complot, formé en 1721, par St.-Cyran, Arnauld, la mère Agnès de St.-Paul Arnauld, et d'autres religieuses de Port-Royal, pour établir le déisme sur les ruines de la religion du Christ. Ces calomnies se répandirent dans tous les couvents que dirigeaient les ennemis de Port-Royal; les amis des jésuites, leurs écoliers, leurs pénitents, en étaient imbus; dans le monde, dans les colléges, dans les cloîtres, à la cour, Port-Royal était diffamé. Louis XIV voyait d'ailleurs avec déplaisir que cette maison, protégée par le cardinal de Retz, fût devenue l'asile de quelques personnes considérables, qui se retiraient mécontentes de la cour. Les choses en étaient là lorsque s'engagea la fameuse querelle au sujet des cinq propositions sur la grâce, attribuées à Jansénius (1649) : les jésuites en demandaient la condamnation. Arnauld et ses amis de Port-Royal, en condamnant les propositions partout où elles se trouvaient, soutenaient qu'elles n'étaient pas dans Jansénius. La querelle s'envenima et donna lieu aux ennemis de Port-Royal d'accuser cette maison d'être un foyer d'hérésie. Le duc de Liancourt s'était présenté pour la confession à Saint-Sulpice sa paroisse; un prêtre lui refusa l'absolution, sous prétexte que ce seigneur était lié avec les solitaires de Port-Royal. Arnauld écrivit pour blâmer la conduite de ce confesseur, et pour attester l'innocence des religieuses de Port Royal. En même temps, il s'expliquait nettement sur la non-existence des cinq propositions dans le livre de Jansénius. Sa déclaration fut déférée à la faculté de théologie, et, par les intrigues des jésuites, il fut condamné et exclu de la faculté (fév. 1656). Ce fut alors que les jésuites, triomphants à la cour, firent abolir cette école de Port-Royal, ouverte à une jeunesse de choix, et dont Lancelot, Sacy, Nicole, Arnauld, ne dédaignaient pas d'être les régents. Le lieutenant civil d'Aubray alla à Port-Royal-des-Champs faire sortir tous les solitaires qui s'y étaient retirés et tous les jeunes gens qu'ils élevaient. Arnauld fut réduit à se cacher. Il y avait même un ordre signé pour ôter aux religieuses des deux maisons leurs novices et leurs pensionnaires. En un mot, Port-Royal semblait être à la veille de sa destruction : un miracle arriva tout à propos pour le sauver. Mlle Perrier, pensionnaire de ce couvent, nièce du célèbre Pascal, avait à l'œil un mal qui avait résisté à tous les efforts de la médecine. On fit à Port-Royal la cérémonie de baiser une des épines de la cou-

ronne de Jésus-Christ : la malade en toucha son œil, et elle parut guérie plusieurs jours après. Cette guérison miraculeuse, confirmée, comme c'est l'usage en pareil cas, par les plus graves attestations, rendit aux religieuses la faveur de la reine mère : la tranquillité se rétablit à Port-Royal, et les solitaires se réunirent; Arnauld lui-même reparut. Vainement les jésuites affligés publièrent *le Rabat-joie des jansénistes, à l'occasion du miracle qu'on dit être arrivé à Port-Royal;* la foule était dans l'église de ce couvent pour baiser la sainte épine. Bientôt parurent les *Lettres provinciales*, où la morale relâchée de certains casuistes était dénoncée d'une manière si incisive. L'apologie que firent paraître les jésuites fut condamnée à Rome par l'inquisition et par le pape. Affligés, mais non abattus, ces religieux, en crédit à la cour, où le P. Annat était confesseur du roi, poursuivirent avec plus d'ardeur que jamais la condamnation des cinq propositions; et, sous leur inspiration, l'archevêque de Toulouse, Marca, dressa à ce sujet un formulaire qui fut adopté en 1556 dans l'assemblée du clergé de France, et qui désavouait ces propositions comme se trouvant de fait dans le livre de Jansénius. En 1660, une autre assemblée du clergé ordonna la souscription du formulaire, non seulement par les religieuses, mais par les maîtres d'école et régents de collége : c'était un moyen d'interdire l'instruction de la jeunesse à Port-Royal et à ses partisans. La mort du cardinal Mazarin, en livrant le roi à la direction des deux auteurs du formulaire (Annat et de Marca), n'améliora pas le sort de Port-Royal. Le 13 avril 1661, un arrêt du conseil ordonna l'exécution immédiate des dernières résolutions de l'assemblée du clergé. Depuis long-temps, les ennemis de Port-Royal présentaient à Louis XIV cette maison comme le centre et la principale école de l'*hérésie* janséniste. Le lieutenant civil et le procureur du roi s'y transportèrent pour en chasser toutes les pensionnaires et les postulantes, avec défense d'en recevoir pour l'avenir. Un commissaire du Châtelet alla faire la même chose au monastère des Champs. On congédie aussi le supérieur pour le remplacer par un autre ecclésiastique (M. Bail), si opposé aux jansénistes que « ses cheveux, dit Racine, se hérissaient au seul nom de Port-Royal. » Six semaines après, le nouveau supérieur reçut l'ordre de faire, avec un autre ecclésiastique, la visite des deux maisons : ils commencèrent par la maison de Paris. Ils y trouvèrent la mère Angélique Arnauld, qui était dangereusement malade, et qui mourut dans le cours de cette visite. Elle avait passé l'hiver à Port-Royal-des-Champs. A la nouvelle des résolutions prises contre le monastère, elle se fit conduire à Paris, malgré son état de maladie. Elle apprit en chemin que ce jour-là même le lieutenant civil était venu dans la maison de Paris. Elle se mit aussitôt à réciter le *Te Deum* avec les sœurs qui l'accompagnaient dans le carrosse, leur disant qu'il fallait remercier Dieu en tout temps et de tout. Elle arriva dans la maison. Comme elle vit des religieuses qui pleuraient : « Quoi, dit-elle, mes filles, je pense que l'on pleure ici! et où est votre foi? » Cette grande fermeté ne l'empêcha pas de s'attendrir lorsqu'elle vit sortir toutes ces pauvres filles qu'on venait enlever les unes après les autres, et qui perçaient le ciel de leurs cris en venant lui demander sa bénédiction. « Mais, dans tous ces combats de la foi et de la nature, à mesure que la foi prenait le dessus, dit Racine, à mesure aussi la nature tombait dans l'accablement. » Elle était d'ailleurs obligée à toute heure, tantôt d'aller au parloir, tantôt d'écrire des lettres, soit pour demander conseil, soit pour en donner. Chaque jour, elle recevait des lettres des religieuses des Champs, chez qui il se passait les mêmes choses qu'à Paris, et qui n'avaient recours qu'à elle dans tout ce qui leur arrivait. Elle était de toutes les processions qu'on faisait alors pour implorer la miséricorde de Dieu. A la dernière où elle assista, elle alla nu-pieds comme les autres religieuses, et se traîna comme elle put le long des cloîtres; mais,

en rentrant dans le chœur, elle tomba en faiblesse, et il fallut la reporter dans son lit, d'où elle ne se releva plus : elle languit cependant encore pendant deux mois. Mais la plus rude de toutes les épreuves était d'être privée du confesseur qu'elle avait depuis plus de 20 ans. Cependant, elle supporta cette privation, si douloureuse dans un pareil moment, avec la même résignation que tout le reste, et elle en prit occasion pour donner à ses filles, qui en avaient besoin peut-être, cette leçon d'humilité : « Il n'y avait point de maison en France plus comblée de biens spirituels que la nôtre, ni où il y eût plus de connaissance de la vérité ; mais il eût été dangereux pour nous de demeurer plus long-temps dans l'abondance, et si Dieu ne nous eût abaissées, nous serions peut-être tombées. » Elle-même, à l'heure où toutes les illusions disparaissent, s'accusa devant les religieuses de n'avoir été ni humble ni simple. L'un des ecclésiastiques chargés de la visite du couvent lui témoignait tout son intérêt par sa contenance triste : « Je vous entends, monsieur, lui dit-elle : voici le jour de l'homme, mais le jour de Dieu viendra, qui découvrira bien des choses ! » Le 6 août 1661 termina sa vie : elle avait 70 ans. Le peuple se porta en foule à l'église du couvent, où son corps était exposé devant la grille. Les écrivains jansénistes parlent vaguement de miracles par lesquels, selon eux, Dieu a bien voulu confirmer la sainteté de cette abbesse. Cependant, la visite des délégués du roi se termina, et tous deux signèrent l'attestation la plus expresse sur la régularité de la maison, l'union et la charité entre les sœurs, leur fréquentation de sacrements, leur soumission au pape par une foi orthodoxe et une obéissance légitime. Ils exprimaient aussi que dans l'un et l'autre monastère ils avaient trouvé « une grande simplicité, sans curiosité dans les questions controversées, dont elles ne s'entretenaient point, les supérieures ayant eu soin de les en empêcher. » Cependant, plusieurs prélats abandonnaient le formulaire. Les grands-vicaires de Paris, en l'absence du cardinal de Retz, donnèrent un mandement par lequel ils n'exigeaient la soumission au formulaire que pour le dogme, et avec cette distinction tout le monde allait signer; mais un arrêt du conseil cassa le mandement des grands-vicaires, qui furent obligés de le révoquer et d'en donner un second, dans lequel ils prescrivaient la signature pure et simple. En même temps, ils reçurent ordre de le faire signer aux religieuses de Port-Royal. Elles n'avaient, si l'on en croit leurs partisans, aucune connaissance de la contestation qui troublait l'église, et dont elles étaient les premières victimes; mais la nécessité où on les réduisait les avait enfin obligées à s'en instruire. Or, d'après le témoignage unanime des directeurs et des docteurs qui avaient leur confiance, elles avaient au moins lieu de douter que les cinq propositions fussent dans Jansénius; et, nourries de cette maxime, qu'*il vaut mieux s'exposer aux plus cruels supplices que de faire un léger mensonge*, elles refusèrent de signer le formulaire. Leur délicatesse sur ce point était si grande que, quelque tour que les grands-vicaires eussent donné à leur premier mandement, plusieurs religieuses néanmoins étaient tombées malades par la seule peur d'être obligées de signer : il en prit à la sœur Euphémie, qui était la sœur de Pascal, une fièvre si violente qu'elle en mourut. Les autres n'avaient signé qu'en faisant précéder leur souscription d'une explication qui mettait leur conscience en repos. On peut juger par-là de l'effet que produisit le second mandement, par lequel « on voulait, disaient-elles, qu'elles rendissent témoignage d'un livre qu'elle n'entendaient pas et qu'elles ne pouvaient entendre. » Après bien des hésitations, elles s'offrirent de signer avec un préambule explicatif, dont la cour ne voulut pas. Sur ces entrefaites, le cardinal de Retz s'étant démis de l'archevêché de Paris, le roi le remplaça par M. de Marca, et il ne fut plus question du mandement des grands-vicaires. M. de Marca mourut le jour même-

me qu'arrivèrent ses bulles. Dix-huit mois se passèrent, durant lesquels l'insulte faite au duc de Créqui, ambassadeur de France à Rome, ayant indisposé Louis XIV contre le pape, Port-Royal eut quelques instants de répit. Le nouvel archevêque de Paris, Hardouin de Péréfixe, naturellement bon et juste, était tout disposé à laisser en paix les religieuses de ce couvent. Dans un mandement relatif à la signature du formulaire, il déclarait qu'à l'égard du fait, il n'exigeait point une foi divine, mais seulement *une foi humaine et ecclésiastique, qui obligeait de soumettre son jugement à celui de ses supérieurs*. Ce mandement, évidemment fait pour satisfaire les religieuses de Port-Royal, ne les satisfit point encore, et elles refusèrent leur signature. Il leur fit proposer de signer purement qu'elles se soumettaient d'une *soumission sincère* aux constitutions des papes Innocent X et Alexandre VIII. Cette concession ne leur plut pas davantage; et l'archevêque, irrité d'une obstination qui commençait à passer les bornes, leur dit dans sa colère que, à la vérité, elles étaient pures comme des anges, mais orgueilleuses comme des démons. « Il s'oublia, dit Racine, jusque à descendre aux plus basses injures», et leur interdit les sacrements. Huit jours après, il revint accompagné du lieutenant civil, du prévôt de l'Ile, du chevalier du guet, de plusieurs exempts et commissaires, et de plus de deux cents archers. Ayant fait assembler le chapitre, il lut à haute voix une liste de douze des principales mères, du nombre desquelles étaient l'abbesse, qu'on avait résolu de disperser dans différents monastères où elles devaient être renfermées; et il les fit enlever sur-le-champ, entre autres la mère Agnès, qui était âgée de 71 ans, et accablée d'infirmités. Au milieu de tout ce trouble, il arriva une chose qui fit éclater l'amour que ces filles avaient pour la régularité. Elles entendirent sonner nones: et, en un instant, comme si leur maison eût été dans le plus grand calme, elles disparurent toutes du chapitre, et allèrent à l'église, où elles chantèrent l'office comme à l'ordinaire. Au sortir de nones, elles virent entrer six religieuses de la Visitation, que l'archevêque avait fait venir pour remettre entre leurs mains la conduite de Port-Royal. A cette vue, les filles de Port-Royal renouvelèrent leurs protestations; l'archevêque n'en tint aucun compte. Lorsqu'il fut au moment de sortir, elles se jetèrent de nouveau à ses genoux, pour lui demander de leur rendre l'usage des sacrements. Il leur fit répondre qu'avant tout, il fallait signer, leur faisant entendre que jusque là, elles étaient excommuniées. « Cependant, ajoute Racine, comme si Dieu l'eût voulu démentir par sa propre bouche, en les quittant, il se recommanda avec instance à leurs prières. » Toute cette scène, présentée d'une manière si dramatique par l'historien de Port-Royal, me semble, malgré l'intention bien opposée de celui-ci, faire ressortir la bonté de l'archevêque, et donner à penser qu'il y avait bien quelque chose de contraire à l'humilité chrétienne et à la docilité ecclésiastique dans la persévérance avec laquelle de simples religieuses se refusaient à ce qu'exigeait leur supérieur légitime. Quoiqu'il en soit, elles appelèrent comme d'abus de toute la procédure de leur archevêque, et produisirent les procès-verbaux des visites faites par ce prélat, qui fut *assigné à comparoir au parlement*. Péréfixe fit évoquer l'affaire au conseil du roi, et l'homme qui dirigeait les affaires temporelles des religieuses fut mis à la Bastille. Cependant, les procès-verbaux devinrent publics; l'archevêque, qui n'avait pas cru devoir être sur ses gardes, en traitant avec de pauvres religieuses qui étaient à sa merci, fut cruellement mortifié de cette publicité. Il fit venir les religieuses à la grille de leur couvent pour leur demander une rétractation: elles se jetèrent à ses pieds, en lui protestant qu'il n'était pas en leur pouvoir de reconnaître pour faux ce qu'elles avaient vu et entendu. Dans l'émotion extrême que cette réponse causa au prélat, il lui prit une violente hé-

morrhagie. Dès le soir même, il fit ôter le voile aux novices, qui furent mises hors du couvent ; il destitua toutes les officières, et les remplaça par celles qui s'étaient soumises ; enfin, il fit enlever six religieuses, qu'il croyait les plus capables de fortifier les autres dans leur résistance ; entre autres les trois filles d'Arnauld d'Andilly, qui se trouva là pour leur donner sa bénédiction à leur départ, démarche qui irrita fort le roi. Il faut lire dans les auteurs jansénistes avec quelle amertume ils s'expriment sur les sœurs qui commencèrent par leurs sentiments à se séparer de la communauté. » Péréfixe, qui, sa colère passée, était l'homme le plus doux du monde, laissa passer trois mois sans tourmenter les filles de Port-Royal-des-Champs, qui avaient adhéré, par divers actes spontanés, à toutes les déclarations de leurs sœurs de Paris. Mais la cour voulut qu'elles eussent aussi leur tour. L'archevêque leur fit donc signifier une sentence par laquelle il les déclarait désobéissantes, et, comme telles, il les privait de l'approche des sacrements. Sur cette sentence, elles lui présentèrent une requête apologétique, qui se terminait par l'offre de signer, s'il voulait bien leur marquer par écrit, comme il l'avait dit expressément lui-même dans sa lettre à l'évêque d'Angers (Henri Arnauld, frère du docteur), qu'il ne demandait, par la signature, que le silence et le respect sur le fait. Péréfixe leur répondit en les traitant de demi-savantes, qui avaient l'insolence de demander à leur archevêque des explications sur des choses qu'elles entendaient aussi bien que lui. Il serait trop long de poursuivre dans les mêmes détails le récit de cette longue querelle, qui fut marquée par la dispersion et l'exil des docteurs de Port-Royal. L'ame de Port-Royal, Antoine Arnauld, se réfugia à Bruxelles ; les autres solitaires furent obligés de se cacher : seize des religieuses furent dispersées dans d'autres couvents (août et novemb. 1664), où on les traita avec dureté. La sœur Angélique Arnauld a écrit la relation de ce qu'elle eut à souffrir chez les filles bleues de Paris. Il y eut une honorable exception : la mère De la Fayette, supérieure de Chaillot, obligée de recevoir une de ces religieuses, « la traita, dit Racine, avec une charité extraordinaire. » Quant à la mère Agnès, elle fut enfermée dans le couvent de la Visitation du faubourg Saint-Jacques avec une de ses nièces, qu'on voulut bien laisser auprès d'elle pour la servir. Cependant, Arnauld, aidé de Nicole, publia l'*Apologie de Port-Royal*, *Les Imaginaires*, et d'autres écrits « pour manifester à la terre l'injustice de cette persécution. (Racine). » Mais ces publications, que le gouvernement traitait de séditieuses, ne faisaient qu'aggraver la position des malheureuses filles de Port-Royal. Au mois de juillet 1665, toutes celles qui avaient été enlevées de la maison de Paris furent amenées à Port-Royal-des-Champs : on renferma avec elles dans le même monastère celles de la maison de Paris qui avaient refusé de signer. Au moyen de cette réunion, elles se trouvèrent 71 religieuses de chœur et 17 converses. A l'exil succéda la captivité : un exempt et quatre gardes établirent garnison dans le couvent ; toute communication au dehors fut interdite aux religieuses, même par écrit ; il fut défendu aux ouvriers et aux domestiques de remettre des lettres, sous peine d'être jugés prévôtalement, et pendus dans les 24 heures. Vainement les religieuses voulaient-elles invoquer les tribunaux : un arrêt du conseil du 11 février 1666 défendit à tous les juges de connaître de leur cause. Les sacrements furent refusés même aux mourantes : après la mort point de prières pour elles. On défendit aux religieuses de psalmodier, de sonner les offices, de former chœur, etc., sous peine d'excommunication. L'excès de la persécution porta leur exaltation à l'extrême. Le 31 juillet, elles rédigèrent un appel comme d'abus au *tribunal de Jésus-Christ* ; et, l'une d'entre elles étant morte dans ce temps-là, elles lui mirent dans la main, avant de l'ensevelir, une procuration signée

d'elles toutes pour relever au tribunal de J.-C. l'appel qu'elles y avaient porté. Cette étrange pièce existe en manuscrit à la Bibliothèque royale. La défunte y est chargée de dire à J.-C. au nom de ses sœurs : « Seigneur, il est temps que vous agissiez, car ils ont dissipé votre loi. Repoussées par tous les juges de la terre, nous avons appelé au souverain juge, et, jusqu'ici, il est demeuré dans le silence : il semble qu'il méprise nos prières. Nous craignons qu'à la fin le monde ne dise, en insultant à nos malheurs : *Où est donc leur Dieu?* » Si ces paroles sont remarquables, ce n'est pas par le ton de l'humilité. Tout cependant était calme à Port-Royal de Paris. L'archevêque y avait fait élire une abbesse par les dix religieuses qui y étaient restées (16 novembre 1665). Le choix était tombé sur la sœur Marie-Dorothée Perdreau : elle eut, trois ans après, le même titre par nomination royale, le roi ayant déclaré, par lettres-patentes du mois de mai 1668, qu'il voulait rentrer dans le droit de nomination à l'abbaye de Port-Royal. Cependant, le pape Clément IX donna la paix à l'église (1669). Par une heureuse modification au formulaire, il engagea les dissidents, à la tête desquels était Henri Arnauld, évêque d'Angers, à signer *sincèrement* au lieu de *purement* et *simplement*. Ainsi, il semblait permis de croire, en condamnant les cinq propositions, qu'elles n'étaient point dans Jansénius. Les religieuses de Port-Royal-des-Champs ne firent plus alors difficulté de signer; et l'archevêque, par une ordonnance du 17 février 1669, reconnut la pureté de leurs sentiments, la sincérité de leur soumission, et leur rendit la participation aux sacrements. Les solitaires de Port-Royal, qui étaient prisonniers à la Bastille, entre autres Sacy, furent rendus à la liberté. Antoine Arnauld sortit de la retraite où il était caché; il fut présenté au roi, accueilli du nonce, regardé par le public comme un père de l'église. Ce temps de tranquillité produisit son livre de la *Perpétuité de la foi*, qui, prôné avec empressement par les jansénistes, mit le comble à la gloire de Port-Royal. MM. de Port-Royal (comme on les appelait alors) eurent aussi une grande part à la conversion du grand Turenne. Ce fut le temps le plus florissant de ces savants solitaires. La duchesse de Longueville, sœur du grand Condé, s'étant alors (1672) retirée dans une habitation qu'elle avait fait bâtir près de Port-Royal-des-Champs, les Arnauld, les Nicole, les Hamon, les Le Maistre, les Sacy, s'assemblaient chez cette princesse : « Ils substituaient, dit Voltaire, au bel esprit que la duchesse de Longueville tenait de l'Hôtel de Rambouillet leurs conversations solides, et ce tour d'esprit mâle, vigoureux et animé, qui faisaient le caractère de leurs livres et de leurs entretiens. Ils ne contribuèrent pas peu à répandre en France le bon goût et la vraie éloquence; mais, malheureusement, ils étaient encore plus jaloux d'y répandre leurs opinions. » — La paix de Clément IX n'avait pas été donnée à des esprits pacifiques; et la duchesse de Longueville, en devenant dévote, n'avait pas tout-à-fait renoncé à l'intrigue : ennemie de la cour, elle se fit janséniste. Lorsque l'autorité civile s'arma contre *messieurs de Port-Royal*, elle les déroba souvent aux poursuites, soit en faisant usage de son crédit auprès de quelques grands personnages, soit en les cachant dans sa maison, où le docteur Arnauld demeura long-temps déguisé; elle lui portait même à manger. Le roi, bien que toujours prévenu contre l'esprit qui régnait à Port-Royal, ne voulut pas, tant qu'elle vécut, renouveler des mesures sévères contre les religieuses de ce couvent, et, pendant dix années, leur monastère et leur école furent dans un état florissant et tranquille. Trois mois après la pacification de Clément IX, le roi avait, par un arrêt du conseil, séparé les deux maisons de Port-Royal en deux abbayes indépendantes : l'une à Paris, pour être de nomination royale; l'autre aux champs, pour être élective et triennale. Les biens furent partagés en même temps dans une

proportion toute favorable à l'abbaye de Paris; une bulle du pape autorisa tous ces changements. Port-Royal-des-Champs recommença à recevoir des pensionnaires et des novices. Les parents s'empressaient d'y mettre leurs enfants pour les faire élever dans la piété. Des évêques y rendaient de fréquentes visites, y officiaient, y donnaient le sacrement de la confirmation. « Le prince de Conti, dit un auteur ecclésiastique, était du nombre des personnes qui venaient y respirer l'odeur de la piété.» Mais la duchesse de Longueville étant morte le 15 avril 1679, l'archevêque de Paris, Harlai de Chanvallon, se transporte à Port-Royal un mois après, fait sortir les pensionnaires et les personnes qui s'y étaient retirées, et signifie aux religieuses une défense verbale de recevoir des novices jusqu'à ce que la communauté, qui compte alors 73 religieuses, soit réduite par les décès au nombre de 50. Ce fut alors qu'Arnauld prit le parti de quitter pour jamais la France, et d'aller vivre dans les Pays-Bas, « inconnu, sans fortune, même sans domestiques, lui dont le neveu avait été ministre d'état, lui qui aurait pu être cardinal. Le plaisir d'écrire en liberté lui tint lieu de tout. Il véeut jusqu'en 1694 dans une retraite ignorée du monde et connue à ses seuls amis (Voltaire). » Cependant, Harlay de Chanvallon meurt en 1695. Son successeur, Louis-Antoine de Noailles, depuis cardinal, affectionnait Racine, dont la tante, Agnès-de-Sainte-Thècle, était alors abbesse de Port-Royal. Le grand poète mit tous ses soins à conquérir pour les religieuses de ce couvent la protection du nouvel archevêque. Il obtint de lui la nomination d'un nouveau supérieur agréable à la communauté. Le prélat, qui n'osait d'abord se prononcer, engageait le poète à s'adresser au roi pour cet objet : « Monseigneur, lui répondit Racine, le roi se moquera de moi, et me demandera sans doute *depuis quand je suis devenu directeur de religieuses.* » — La communauté de Port-Royal-de-Paris, peu satisfaite du partage fait en l'année 1669, voulait tout obtenir et achever la ruine du monastère des Champs. Le mémoire que rédigea Racine à cette occasion eut un plein succès, et les religieuses de Paris furent déboutées de leurs prétentions. Mais la perte du monastère des Champs était depuis long-temps résolue. En 1702, un problème théologique, qui fut proposé en Sorbonne, et qu'on appela le *Cas de conscience*, ralluma la querelle au sujet du formulaire. L'archevêque de Paris, Noailles, ordonna qu'on crût le *droit* d'une foi *divine* et le *fait* d'une foi *humaine*. Le pape Clément XI donna, en 1705, la bulle *Vineam domini sabaoth*, par laquelle il commandait de croire le *fait*, sans expliquer si c'était d'une foi divine ou d'une foi humaine. « C'était, dit Voltaire, une nouveauté introduite dans l'église de faire signer des bulles à des filles. » On fit encore une fois ce perfide honneur aux religieuses de Port-Royal-des-Champs. Le cardinal eut ordre de leur faire porter cette bulle. Elles signèrent sans déroger à la paix de Clément IX, et se retranchant dans le silence respectueux à l'égard du fait. Cette restriction, quoique non désapprouvée par la cour de Rome, porta au comble le déplaisir du roi. En avril 1706, un arrêt du conseil défendit aux religieuses de recevoir des novices. Dans ce même temps meurt leur abbesse Élisabeth de Sainte-Anne-Boulard, qui avait succédé à la mère Agnès de Sainte-Thècle-Racine; l'archevêque refuse la permission de procéder à l'élection d'une nouvelle abbesse; Port-Royal-de-Paris obtient la révocation de l'arrêt de partage de 1669, la suppression de l'abbaye des Champs et la mise en possession de tous ses biens. Le 11 juillet 1709, un décret rendu par l'archevêque ordonne la suppression tant sollicitée de Port-Royal-des-Champs. Les religieuses, dont la résistance ne doit expirer qu'à la fin, en appellent à la primatie de Lyon : l'official refuse de recevoir leur plainte; elles se pourvoient au parlement par appel comme d'abus de ce déni de justice. La cour, craignant les suites du procès, à

recours à des voies plus promptes et plus efficaces. « Le mardi 29 octobre 1709, dit le continuateur de l'*Histoire de Port-Royal* par Racine, le lieutenant de police d'Argenson, muni d'un arrêt du conseil du roi, porteur de 22 lettres de cachet, accompagné de deux commissaires du Châtelet, escorté du prévôt de la maréchaussée et de 300 archers, se transporte à sept heures du matin au couvent de Port-Royal. Il investit la maison, consigne les domestiques, se fait d'abord remettre les titres et tous les papiers, pose les scellés partout, et annonce aux religieuses les ordres dont il est chargé. Elles étaient en tout quinze religieuses, y compris la prieure; puis, sept converses. Il y en avait quelques-unes si vieilles et si infirmes qu'on ne put les transporter que sur des litières. Elles furent conduites chacune dans autant de maisons différentes..... Mais les implacables persécuteurs de Port-Royal, pour ôter aux exilées et à leurs amis tout espoir de retour, résolurent de faire disparaître les bâtiments : c'est ce qui fut ordonné par un autre arrêt du conseil du 22 janvier 1710. Le vénérable monastère fut démoli ainsi que tous les édifices qui y avaient été successivement ajoutés. On vendit les matériaux, on tâcha d'effacer jusqu'aux vestiges des constructions. » Port-Royal-de-Paris s'enrichit d'une partie du mobilier du monastère rival; le reste fut vendu, et l'on montrait encore avant la révolution, dans l'église des Bernardins, les belles chaises de chœur qui se trouvaient à Port-Royal-des-Champs. J'ai hâte d'en finir sur la maison de Paris. Ce couvent, qui eut pour dernière abbesse Mme Dio de Montpéroux, subsista jusqu'en 1790 : elle fut, sous la convention, convertie en prison, d'abord pour les suspects, ensuite pour les militaires, et, par une affreuse dérision, reçut le nom de *Port-Libre*. En 1801, on y plaça l'institution de la maternité, et en 1814 l'hospice de l'accouchement, appelé par le peuple la *Bourbe*, du nom de la rue où il est situé. Je reviens à Port-Royal-des-Champs : « Ce sol nu, dit l'auteur déjà cité, était encore une terre sacrée; il renfermait les dépouilles des Le Maistre, des Arnauld, des Racine et de tant d'illustres personnages dont les malheurs de Port-Royal relevaient encore la mémoire. En 1711, on ouvrit les sépultures, on exhuma ces morts qui avaient voulu être éternellement réunis, et on les dispersa dans les églises de Paris et dans les cimetières des villages voisins. » Quelques efforts qu'on eût fait pour effacer jusqu'aux vestiges de ce monastère, son parti subsistait encore; la charrue qui sillonna les cendres de Port-Royal fit naître pour la France d'amples moissons de haine, de vengeance et de désordre. On devait retrouver ces fiers ressentiments pendant tout le cours du XVIIIe siècle, dans les intrigues de la cour, dans les troubles de la magistrature, dans les dernières convulsions de la monarchie. En effet, les pieuses filles de Port-Royal, les savants qui vécurent auprès d'elles, devaient trouver un apologiste que sans doute elles n'eussent pas avoué, dans l'auteur des *Ruines de Port-Royal*. C'est le conventionnel Grégoire, évêque constitutionnel de Blois, qui publia en 1801 cet ouvrage, que les journaux eurent défense d'annoncer. On composerait une immense bibliothèque de tous les livres qui ont été écrits pour ou contre Port-Royal. De nos jours, le conseiller de l'université Petitot, a, dans l'estimable collection des *Mémoires sur l'Histoire de France* dont il fut l'éditeur, donné une notice sur ce fameux institut. On dit que M. de Sainte-Beuve prépare sur ce sujet un travail sérieux.— Quelques mots encore sur le sol où fut situé ce monastère. La vallée n'offre plus qu'une mélancolique solitude. Sur le versant des collines du côté de l'est, nulle trace des hôtels de Longueville et de Liancourt; on aperçoit seulement les débris d'une cave. Sur une éminence du côté de l'ouest était la demeure d'Antoine Arnauld et de ses amis. De cette habitation, il reste un petit bâtiment en briques rouges d'un style ancien; les escaliers y sont en bois sculpté. Le propriétaire de cette

maison a fait placer sur la façade une pierre oblongue, où sont inscrits sur deux colonnes les noms des solitaires plus ou moins illustres qui ont habité ce séjour. Dans l'intérieur de l'édifice, trois autres inscriptions indiquent les cellules qu'ont occupées A. Arnauld, Racine et Nicole. Dans le jardin est le chapiteau d'une vieille colonne, assis sur le sol de manière à former unc table qu'on nomme la *table des solitaires*. C'est là que les hôtes de ce pieux asile se réunissaient pour se livrer à leurs doctes entretiens. Dans la vallée, l'étang qu'a chanté Racine n'existe plus; et le sol qu'il occupait est consacré à la culture; il y croît des légumes et des osiers. La place qu'occupait jadis le monastère, dont toutes les pierres ont disparu, est couverte de jardins et de vergers. Dc toutes ses dépendances, il n'existe qu'un colombier et les débris d'une vieille tour avec ses meurtrières; le lierre recouvre cette ruine. L'église du couvent était bâtie sur nn tertre formé de terres rapportées; on peut en saisir le plan général au moyen de peupliers plantés en cet endroit, et qui en dessinent à l'œil la nef, le chœur et les bas-côtés. — Enfin, à la place du maître-autel, une main pieuse a élevé une chapelle. Soins touchants! culte respectable du passé! Les puissances de la terre peuvent détruire et disperser des pierres; ils ne peuvent rien contre l'intelligence et la vertu. Ch. Du Rozoir.

PORTAIL. On comprend d'ordinaire sous cette vague et très large désignation tout frontispice d'architecture, quel que soit, d'ailleurs, le caractère distinctif de son style ou la forme des détails et des ornements qui l'accompagnent; toute élévation servant de façade ou d'entrée principale à un grand édifice. Dans les monuments de l'antiquité grecque et romaine, il n'existe pas de façades qui puissent prendre lc nom dc *portails :* ainsi, l'art romano-byzantin nous en fournit les premiers exemples. Plus tard, ils furent adoptés par les architectes gothiques, puis modifiés par ceux de la renaissance, qui, enfin, ont transmis à leur tour aux artistes modernes cette forme consacrée depuis des siècles. Ce n'est donc pas seulement un motif ingénieux qu'on peut soumettre à d'heureuses combinaisons, et traiter d'une manière neuve, indépendante et originale, puisqu'on peut y employer à son gré toutes les ressources qui, à différentes époques historiques, enrichirent l'art des architectes; mais encore une tradition de la symbolique chrétienne. Ainsi, malgré leurs aspects variés et capricieux, ils décorent le plus souvent des édifices consacrés au culte. Comme les porches, ils annoncent une destination fixe et précise dans un monument, bien qu'ils diffèrent à plusieurs égards, comme nous allons l'expliquer, de ces dernières constructions, qui sont placées en avant-corps ou en appentis, et se détachent tout-à-fait des principales lignes d'une façade. Les portails se composent de colonnes superposées adossées au nu d'un mur ou peu saillantes, et se rangeant sur les côtés des portes qu'elles encadrent sans les masquer ou les déguiser derrière leurs fûts alignés. Les temples de forme périptère ne présentent, comme on le sait, sur toutes leurs faces que des rangs de colonnes espacées; et le mot *portail*, si on l'applique à ces monuments, doit se prendre pour *portique* ou *péristile*. Ainsi, on ne dira pas le *portail* de la Madeleine ou de la Bourse. Cependant, s'il ne s'agissait que d'une ordonnance prostyle, comme il y en a au Panthéon de Paris, à Saint-Pierre de Rome, etc., on pourrait, à la rigueur, lui donner le nom de *portail*, qui, en fait d'architecture moderne, convient surtout aux frontispices des églises bâties par les pères jésuites. Nous avons dit en commençant cet article qu'on appelait ordinairement *portail* l'entrée principale d'un édifice religieux. Néanmoins, si ses abords sont dégagés, il a des portails latéraux : tels sont ceux construits par Oppenord à l'église Saint-Sulpice, ceux de Saint-Germain-l'Auxerrois, de Notre-Dame, etc.—Dans le style gothique, ils représentent la grande et les deux moyennes entrées, la rosace, les tours, enfin,

tout l'ensemble de la façade d'une cathédrale du moyen âge, avec ses pinacles, ses niches, ses dais, ses culs-de-lampe, ses rinceaux, et le luxe de ses sculptures déliées, fleuries, jetées à profusion. — Parmi les plus beaux portails gothiques, on cite ceux des églises de Reims, de Bourges, de Strasbourg, de Chartres, de Notre-Dame de Paris, de Saint-Riquier en Picardie. Nous citerons comme très remarquables dans le goût byzantin ceux de Saint-Marc à Venise, des églises de Poitiers et de Civray; enfin, en architecture moderne, ceux de Saint-Gervais, de Saint-Sulpice, du Panthéon, des Invalides et de Saint-Pierre de Rome.

A. Fillioux.

PORTE. En architecture, comme dans le langage usuel, ce terme est affecté à la désignation des ouvertures pratiquées de plain pied dans la muraille d'une maison ou d'une enceinte quelconque pour lui servir de dégagement et d'issue. — Ce mot *porte* s'entend aussi de l'ensemble des détails dont se composent les ouvrages mobiles de bois ou de métal, destinés à clore les ouvertures dont nous avons parlé plus haut. — La partie de la porte qui appartient à l'architecture et fait corps avec elle est la plus importante, puisque l'autre partie, qui est mobile, lui emprunte sa forme, qui, du reste, ne varie guère que dans trois modes principaux : le cintre, l'ogive et le quadrangle. Les Arabes et les Chinois donnent à leurs portes des configurations singulières : ce sont des trèfles ouverts, des arcs surbaissés ou chargés de dentelures. Rien ne justifie cette excessive variété de bizarres motifs, ce sont purement des fantaisies contraires, le plus souvent, au bon goût et à la solidité. Aux époques reculées et dans l'enfance de l'art, les hommes durent trouver d'abord la forme quadrangulaire en hauteur, et l'appliquer aux ouvertures de leurs habitations, tant à cause de la simplicité logique qu'elle présentait qu'en raison de l'emploi facile des matériaux les plus grossiers. Ainsi voyons-nous qu'à la rigueur elle se compose de deux jambages, sur lesquels porte un linteau. Dans quelques constructions de la plus haute antiquité, celles entre autres qu'on appelle *cyclopéennes*, on trouve des portes formées par trois blocs de pierre, dont deux, espacés verticalement, supportent le troisième, qui est placé en ligne horizontale. — L'usage des cintres en maçonnerie marque une période nouvelle dans l'art de construire. Cette forme compliquée, d'une exécution difficile en ce qu'elle dépend de la coupe des pierres, est un perfectionnement qui annonce déjà des étu des théoriques et pratiques. Sa date dans l'antiquité n'a rien de précis. D'après M. Étienne de Quatremère, il faudrait attribuer ce progrès aux essais qu'on fit peu à peu dans les constructions en bois. — Les portes, dans leurs plus imposantes dimensions, et qui par elles-mêmes étaient des monuments, furent celles qui servaient d'entrée aux grandes villes. En Égypte, en Orient, on trouve les vastes ruines de ces constructions, et on peut juger par ce qu'il en reste, par l'emplacement qu'elles couvrent, du style grandiose de leur architecture. Des vestiges remarquables en ce genre existent en Italie, et dans quelques villes gallo-romaines enceintes de murs. — Celles qui accompagnent les murailles romaines se distinguent par leur ordonnance riche en détails de sculpture. En France, comme modèle de style, nous indiquerons la porte d'Aroux à Autun. — Le caractère architectonique des arcs de triomphe diffère de celui des portes de ville, en ce que dans ces derniers il y a deux ouvertures ou arcades égales. Les monuments triomphaux ont une seule arcade, ou une grande arcade accompagnée de deux plus petites. Néanmoins, chez les modernes, on a confondu ces masses monumentales sous une même désignation : on dit, dans plusieurs cas, *porte* pour *arc triomphal;* et de véritables portes ont été bâties dans le style consacré aux arcs de triomphe. Une des magnifiques constructions de ce genre bâtard est celle qu'on appelle à Berlin la porte de Brandebourg. La porte San-Gallo à Florence est un véritable

arc de triomphe. Paris eut aussi ses portes construites en manière d'arcs triomphaux. Telles étaient celles de Saint-Antoine et de Saint-Bernard ; et on appelle encore *portes* les monuments élevés à la gloire de Louis XIV, et placés à l'extrémité des rues Saint-Denys et Saint-Martin.—Vitruve, dans ce qu'il dit sur la forme et l'ordonnance des portes, n'a en vue que celles des temples. Il définit trois espèces de portes, l'ionique, la dorique et la corinthienne, qui toutes sont quadrangulaires, c.-à-d. du genre de celles à linteau. Quant aux portes cintrées dont Vitruve ne parle pas, les architectes modernes ont cherché à fixer leurs proportions, et, d'après les préceptes émis par eux, *les portes en plein cintre* de l'ordre qu'on a nommé *toscan* doivent avoir en hauteur deux fois leur largeur. Les portes de plein cintre, dans l'ordre dorique, ont en hauteur deux fois la mesure et un sixième de leur largeur. Les portes de même forme et d'ordonnance ionique ont en hauteur deux fois et un quart leur largeur. Celles qu'on nomme *corinthiennes* ont en hauteur deux fois et demi la mesure de leur largeur.—Les plus beaux modèles de portes dans l'architecture antique se trouvent sur les façades des temples. Celle de *la maison Carrée* de Nîmes est des plus belles et des mieux conservées. On peut citer encore la porte du Panthéon à Rome, celles du Panthéon de Paris et de l'église de la Madeleine. Au moyen âge, les voûtes élancées, les frontispices en pignons triangulaires et décorés en placage, ne pouvaient s'accorder avec les portes à linteau : ainsi, dans les édifices de cette époque, elles sont en tiers-point ; dans certains pays, la nature des matériaux dût être favorable à cette forme. Il est difficile, en effet, de trouver des linteaux d'un seul bloc de pierre, et d'ailleurs, la forme ogivale des arcades, comme nous l'avons dit, constituait tout un style. Au temps de la renaissance, on revint à l'arc en plein cintre ou surbaissé, en anse de panier. Mais les ornements de cette époque sont beaucoup plus abondants, beaucoup plus riches que ceux de l'antique. Les portes de ce style sont gracieuses et sévères, sans présenter des lignes dures et trop précises. Au XVIII[e] siècle, l'architecture civile s'enrichit. On emploie les colonnes, les plates-bandes sculptées, les frontons, dans la composition des portes de palais. A Paris, le plus grand nombre des hôtels un peu remarquables du faubourg Saint-Germain ont leur porte ornée de colonnes, quelquefois accouplées et dégagées. L'architecte Boulanger construisit beaucoup de ces belles entrées, qui, par leur riche ordonnance, semblent appartenir à des monuments publics. On en a fait dont les pieds droits représentent des trophées, dont l'entablement est orné de bas-reliefs ; quelques-unes, telles que celles du Palais-Royal, du Palais-Bourbon, du palais de la Légion-d'Honneur, sont accompagnées de colonnades, et ressemblent plutôt à des portiques qu'à des portes d'entrée. — Considérées comme dégagements à l'intérieur des édifices et des habitations, les portes, sauf quelques accessoires, offrent les mêmes formes et la même décoration que celles qui sont placées à l'extérieur ; celles qui servent d'entrée et de communication aux différentes pièces d'un appartement ont une simple baie, ouverture quadrangulaire sans aucun accessoire. Les grandes pièces d'un hôtel ont leurs portes revêtues de chambranles ou de bordures avec des moulures exécutées en plâtre ou en bois ; quelquefois, elles sont surmontées de panneaux ou de tableaux appelés *dessus de porte*. Dans les palais qui ont de vastes intérieurs, des salles de réception ou des galeries, la hauteur des plafonds permet de pratiquer des portes cintrées accompagnées de colonnes ou de pilastres, des quadrangles surmontés de frontons, de plates-bandes supportées par des consoles, et des couronnements avec des sculptures en ronde bosse ou en bas-relief.—La partie servant de clôture dans une porte se compose d'un ou de deux battants ou ventaux. Le bois et le métal sont les matières les plus propres à faire

des ventaux. Les plus simples ouvrages de ce genre sont ordinairement arasés, et présentent une surface lisse. Les portes à compartiments sont susceptibles d'ornements en tout genre; dans les riches intérieurs, ils consistent quelquefois en placages de bois précieux, en revêtements d'acajou, de citronnier, de bois de rose, d'ébène, etc. La décoration des baies doit, dans tous les cas, s'accorder avec celle des ventaux. Un chambranle simple n'encadrerait pas bien une porte richement travaillée.—Les portes cochères, servant de clôture extérieure aux maisons particulières ou édifices publics, ont leurs battants formés par de forts assemblages en bois de charpente. On y pratique le plus souvent des panneaux avec figures, mascarons, moulures en ove, en perle, en feuille d'eau, etc. Les portes en bois, particulièrement aux époques du moyen âge et de la renaissance, ont souvent offert à la sculpture des champs propres à recevoir des ornements riches, des sujets historiques ou religieux traités en bas-relief. Nous citerons, comme exemples, plusieurs portes d'églises et des ventaux du Vatican dans la galerie dite des Loges de Raphael: ils sont sculptés d'après les dessins de cet artiste ou de quelque élève de son école par Jean Barile. L'exécution, la composition de ce morceau, sont d'un goût parfait. Au Louvre, à Paris, se voient encore des portes du même genre dans la salle contiguë au musée espagnol, et dans une des galeries des battants sculptés sur les dessins de Le Brun. La porte principale de Notre-Dame, qui est en bois et fort belle, fut faite sous la direction de Soufflot; elle représente le Sauveur et la sainte Vierge. — La peinture s'est aussi employée à décorer les compartiments de certaines portes d'ornements, d'arabesques et de figures. Il y a des battants recouverts en métal plaqué sur un fond de bois : tels sont ceux de la porte antique du Panthéon d'Agrippa.— Les belles portes de bronze, productions de l'art chrétien et moderne, ne remontent pas au-delà du XIe siècle. C'est à Constantinople que s'étaient conservées les pratiques traditionnelles de la fonte; ce fut dans cette dernière ville que, vers le milieu du XIe siècle, le consul romain, Pantaleonus, alla faire exécuter les portes destinées à la basilique de saint Paul. L'inscription qu'elles portent indique le nom de leur auteur : *Staurachios Tuchitos de Chio*. C'est aussi de Constantinople que furent apportées, au XIIIe siècle, les belles portes de bronze qui décorent l'église Saint-Marc à Venise. Cependant, nous voyons, au XIIe siècle, l'art de fondre le bronze s'introduire en Italie. Bonano, artiste de Pise, fondit, en 1180, pour la cathédrale de cette dernière ville, des portes de bronze. Celles de la cathédrale de Novogorod sont du style byzantin de la même époque, et de fabrication grecque. N'oublions pas les portes du baptistère de Florence, et celles de l'ancienne basilique de Saint-Pierre. — Il n'existe à Paris qu'une seule porte de bronze; encore peut-on l'appeler grille; elle sert d'entrée à la cour du Louvre par le côté de la colonnade de Perrault. Le métal y est employé en ornements, qui sont à jour et en ronde bosse : c'est un travail très beau, mais qui diffère des anciens ventaux de bronze en ce que la partie inférieure de la porte est de bois. — Nous citerons comme fort remarquables les portes de fer travaillé en ornements à jour, qui ferment quelques-unes des salles du Louvre, et particulièrement celles de la galerie d'Apollon.

A. Fillioux.

Porte de forteresse. Les changements survenus dans les méthodes de l'art de la guerre ont apporté de considérables modifications dans la matière, les formes, les dimensions, l'emplacement des portes des enceintes fortifiées, des châteaux, des ouvrages de tout genre. Au temps de la fortification dominante, et avant l'invention des dehors, les portes d'une place de guerre étaient, le plus ordinairement, au nombre de quatre, comme au temps des camps romains; mais quel qu'en fût le nombre, elles étaient ordinairement entre deux tours qui les flan-

quaient et les défendaient à coups de flèches. Les assiégeants parvenant à se préserver des traits des archers au moyen de la tortue arrivaient au pied même des portes; ils les attaquaient à coups de béliers, ou, si le temps et un bélier leur manquaient, ils allumaient de grands feux qui leur assuraient bientôt l'ouverture de la place. Les garnisons, pour se défendre contre l'incendie de leurs portes, les recouvrirent à l'extérieur de cuirs saignants; ils en fortifièrent les faces par des garnitures de bronze ou de fer. Ils établirent à une certaine hauteur des ouvertures pour pouvoir inonder les foyers incendiaires du dehors. Pour résister mieux à l'exostre ou au bélier, ils disposèrent les portes, non plus entre deux tours rondes, mais au milieu d'une tour carrée, surmontée de mâchicoulis; ils garnirent la cage de la porte de contre-portes ou doubles portes; ils y pratiquèrent des herses. L'invention de l'artillerie, les moyens plus puissants d'attaque, l'insulte entamée de loin, ayant rendu d'une faible ressource ces moyens défensifs, les barbacanes furent imaginées; les fossés s'élargirent et se revêtirent; les ponts-levis rendirent plus difficile l'approche; les abords des portes furent mis à couvert au moyen de palissades, de bailles, de braies, dominées par les bretèches. L'artillerie se perfectionnant, les insultes des portes eurent lieu à l'aide du pétard. On y avait recours principalement contre les places qui n'étaient pas encore disposées suivant le système de la fortification rasante, système italien qui depuis peu venait de prévaloir. C'étaient surtout les enceintes à simple chemise qui avaient à redouter le pétard, mais les places d'armes plus importantes cessèrent bientôt d'en craindre les atteintes. Leurs portes furent percées dans un ravelin ou une demi-lune. Les abords en furent protégés par des éperons, furent couverts par des dehors; elles communiquèrent avec l'intérieur des fossés; elles cessèrent d'être vues de la campagne. Les réglements de l'avant-dernier siècle s'occupèrent de l'ouverture et de la fermeture des portes, de la manière dont le service y doit être fait, des règles de police et de propreté qui en assurent et en facilitent la communication, des soins que leur sûreté et la conservation de leurs clés exigent. Ces règles se ressentaient des temps orageux où elles avaient été établies, et des troubles de la minorité de Louis XIV. Depuis longtemps, à raison des progrès sociaux, elles étaient devenues trop rigoureuses. La législation, en cela, n'était plus d'accord avec les mœurs nouvelles, avec les besoins du commerce, avec le bien-être des habitants des places. Depuis l'ordonnance de 1768, recopiée en partie des rescrits du siècle précédent, les principes qui y étaient posés avaient reçu, si ce n'est légalement, du moins dans la pratique, des adoucissements, hormis en temps de guerre. Aujourd'hui, la législation militaire de la France attend encore qu'une ordonnance nouvelle prononce à l'égard de la liberté ou de la non-liberté des portes. Gal Bardin.

PORTE-OTTOMANE ou *Sublime-Porte*, cour de l'empereur des Turcs, siége de son autorité. Cette dénomination tire son origine des califes successeurs de Mohammed. Mostadhem, le dernier de la race des abassides, fit enchâsser sur le seuil de la principale porte de son palais de Bagdad, un morceau de la fameuse pierre noire du temple de la Mecque, envoyée, disait-on, du ciel à Abraham, comme il bâtissait la maison de Dieu, ou le fameux sanctuaire de la Mecque, et devenue noire, de blanche qu'elle était, par suite des péchés des hommes. Une porte si vénérable fut la porte par excellence (*v.* Ottoman [Empire]).

Porte (Veine), tronc de veine assez considérable qui reçoit le sang de l'estomac, de la rate, du pancréas et des intestins, et qui le distribue dans le foie. X.

PORTÉE (musique), assemblage de cinq lignes parallèles dont on se sert pour écrire la musique, à l'aide de points appelés *notes* (*v.*) qu'on pose sur ces lignes et dans les intervalles qu'elles for-

ment entre elles. Mais comme ces lignes ne suffisent pas à toutes les notes qu'on peut avoir besoin de placer, on ajoute au-dessus et au-dessous de la portée, au fur et à mesure que cela est nécessaire, d'autres lignes supplémentaires qu'on nomme *lignes accidentelles* ou *fausses lignes*. Celles-ci, loin de se prolonger horizontalement comme les premières, doivent au contraire, pour l'intelligence de la lecture, n'avoir juste que la longueur nécessaire au point qui forme la note. Et lors même qu'une série considérable de notes dépassant l'étendue de la portée rendrait indispensable l'emploi des fausses lignes pendant un long espace, il faudrait bien se garder de les confondre en les prolongeant, et avoir soin de les présenter à l'œil du lecteur complètement détachées les unes des autres. Lorsqu'à l'inspection d'une partition on rencontre souvent des portées vides, on est induit à en conclure, non que l'ouvrage soit bon, mais que du moins il renferme des nuances d'instrumentation et de détail qui doivent ajouter au mérite qu'il peut avoir. — La portée du plain-chant, qui, au rapport de Kircher, avait autrefois huit lignes, une pour chaque degré de la gamme, a été réduite à quatre, qu'elle conserve encore aujourd'hui, depuis qu'on a imaginé de placer aussi des notes dans les interlignes. Ch. Béchem.

PORTEFEUILLE est le nom que l'on donne à une enveloppe ordinairement composée de deux feuilles de carton, réuni par un de leurs côtés au moyen d'une bande de parchemin, de peau ou d'étoffe, que l'on nomme *dos;* aux trois autres côtés sont fixés plusieurs cordons pour les fermer. Ce dos est quelquefois garni lui-même de carton, dont la largeur varie de un à quatre pouces, et sur lequel on place un titre. — On fait des portefeuilles de toute grandeur, depuis l'in-8°, pour renfermer des brochures et des opuscules de ce format, jusqu'au grand-aigle ouvert, pour placer des estampes, des dessins ou des plans d'architecture. Les portefeuilles sont couverts et ornés d'une manière plus ou moins riche, suivant le goût de ceux qui les font faire et l'usage auquel ils les destinent. — Un portefeuille ordinaire est couvert en papier de couleur; le dos est en parchemin, ainsi que les coins, et les cordons en ruban de fil. Le dos est parfois en veau, en maroquin de diverses couleurs; les plats en papier marbré et les cordons en soie. On fait aussi des portefeuilles entièrement recouverts en veau ou en maroquin avec des ornements en or appliqués avec des fers chaux comme sur les reliures. Quelquefois on ajoute sur deux côtés une pièce triangulaire en toile, en percaline ou en soie, et on lui donne le nom de *joue*. Ce qui vaut mieux, c'est d'attacher à chacun des côtés, le dos excepté, un morceau de tissu carré. Celui du devant doit être de toute la grandeur du portefeuille et sans cordon; les deux autres n'ont que la moitié de cette dimension, et se fixent par deux ou trois cordons au milieu. C'est un usage assez généralement adopté en Angleterre pour mieux garantir les estampes ou les dessins de la fumée du charbon de terre. — J'ai souvent employé des portefeuilles auxquels j'avais fait adapter par le bas un morceau de toile de la même dimension que le portefeuille, et qui, relevé sans aucune attache, soutient les estampes et les empêche de retomber sur le cordon du bas lorsqu'on place le portefeuille debout sur une tablette. — On fait aussi des portefeuilles pour renfermer des papiers d'affaires: ceux-là sont ordinairement couverts en maroquin; les joues sont de même nature; l'intérieur a plusieurs compartiments, et, au lieu de cordons sur le devant, ils ont un rabat aussi en maroquin, au milieu duquel est une plaque de métal avec une agrafe, qui entre dans la serrure placée au milieu d'un des plats. Ces portefeuilles, contenant des pièces importantes ou de grande valeur, sont habituellement renfermés dans un secrétaire ou dans un bureau.—J'ai fait faire quelquefois des portefeuilles avec plusieurs clés de la serrure, lesquelles

étaient remises à tous les membres d'un comité ou d'un conseil. Par ce moyen, le secrétaire peut y renfermer les pièces qu'il veut communiquer aux autres personnes ou faire signer au président, avec la certitude que les pièces ne seront ni égarées ni gâtées, et sans craindre l'indiscrétion de la personne à qui le portefeuille est momentanément remis. — On fait aussi des portefeuilles pliés en serviette : il n'entre aucun carton dans la composition de ceux-là ; ils ne sont formés que d'une peau avec des doublures en soie, et n'ont aucune fermeture ; ils contiennent cependant quatre poches ou compartiments qui servent à placer des papiers de diverse nature sans qu'ils puissent être égarés ni gâtés en les mettant dans sa poche. — Le mot *portefeuille* est encore pris figurément pour désigner non le contenant, mais le contenu : ainsi, pour exprimer qu'un artiste a rapporté des dessins curieux de ses voyages, on dit qu'il a rapporté un beau *portefeuille*. Si on veut parler de la collection d'un amateur, on dit souvent : Il faut voir son *portefeuille*. On dit aussi qu'un banquier a beaucoup d'effets en *portefeuille*, et que tel capitaliste a toute sa fortune en *portefeuille*. Il se dit figurément du titre, des fonctions de ministre : le *portefeuille* des affaires étrangères, de la marine ; Recevoir, conserver, remettre le *portefeuille ;* refuser un *portefeuille*. Un ministre à *portefeuille* est celui qui a un département ; un ministre sans *portefeuille*, celui qui n'en a point. — On désigne encore par ce mot les œuvres littéraires manuscrites, faisant ainsi opposition aux œuvres publiées : ce poète a une tragédie en *portefeuille*.

Duchesne aîné.

PORTE-VOIX (marine), instrument en forme de trompette destiné à porter la voix sur tous les points du navire où le commandement doit être entendu. Il est en fer-blanc peint ou verni ; les meilleurs sont en cuivre mince et bien écroui. L'extrémité destinée à recevoir la parole est évasée de manière à ce que les lèvres conservent leur mouvement d'action au moment du commandement, et lorsque l'instrument est appliqué contre la bouche ; l'autre bout se termine en pavillon de trombone. Les anciens se servirent du porte-voix sur le champ de bataille. Il en est fait mention dans Eschyle. La trompe d'Alexandre portait, dit-on, la voix à plus de quatre lieues. Les voyageurs arabes qui visitèrent la Chine l'y trouvèrent en usage au IXe siècle : ce qui n'empêche pas Samuel-Morland, baronet anglais, et le célèbre jésuite Kircher de se disputer l'invention de cet instrument, connu dans nos contrées dès 1645.—Il y a plusieurs espèces de porte-voix : l'un que l'on nomme *braillard*, et dont on se sert en temps ordinaire sur les bâtiments de moyenne dimension pour le commandement des manœuvres ; un second, composé de deux tubes rentrant l'un dans l'autre, sortant à volonté pour l'alonger, dans le genre des lunettes, et à l'aide duquel on se fait entendre d'un bâtiment à un autre ; il sert même aux commandements lorsqu'il vente grand frais ; on l'appuie ordinairement sur un support quand on en fait usage. Enfin, il y a des porte-voix de combat qui descendent verticalement en traversant les ponts, dans les batteries, pour y transmettre les ordres.

Martial Meslin.

PORTICI, bourg et chef-lieu de canton du royaume de Naples (*v.*), dans une position délicieuse, à une lieue et demie sud-est de la capitale, sur le golfe, au pied du Vésuve, avec un château fort. Là, sur la grande place, se dessine un beau palais où sont déposées toutes les antiquités qu'on découvre à Stabia, à Pompeia (*v.*), à Herculanum (*v.*). Ce bourg, ainsi que celui de Resina, qui en est à un quart de lieue, est bâti, dit-on, sur le sol de cette dernière ville, fondée l'an 1342 avant notre ère en l'honneur d'Hercule, et ensevelie par une éruption du volcan, l'an 79 avant J.-C. selon les uns, l'an 471 selon les autres. On remarque encore à Portici l'église paroissiale, le vaste et bel édifice de la manufacture de rubans, les écuries du roi, les caser-

nes des gardes du corps et un couvent de franciscains. Ce bourg compte 5,500 habitants. X.

PORTIQUE. On appelle ainsi une galerie couverte et soutenue par des colonnes, des piliers ou des arcades, sous laquelle on peut circuler et se promener, et qui sert au dégagement d'une cour intérieure ou d'une façade. Elle est le plus souvent voûtée et publique. On appelle aussi de ce nom toute disposition de colonnes dégagées en forme de prostyle ou de péristile. Chez les Grecs, le mot *stoa* (portique) n'avait pas un sens restreint, et on doit croire qu'il s'appliquait surtout à ces galeries formant, par une ou deux rangées de colonnes, les péribolcs ou enceintes qui régnaient autour de l'*area* des grands temples. Nous entendons comme les anciens le mot *portique*, et nous nous en servons pour désigner de vastes cours en forme de cloîtres, ou une continuité de longues galeries couvertes. On peut se figurer sous cette forme et dans le même plan ces célèbres *stoa* de la Grèce antique, où se tenaient les diverses écoles, soit de gymnastique, soit de philosophie. — Les gymnases, si on en juge par les descriptions des auteurs anciens, étaient environnés de galeries couvertes qui abritaient les portes des grandes salles d'étude : tel était celui d'Olympie; tels furent ceux qu'à Athènes on appela l'*Académie*, *le Lycée*, *le Cynosarges*. C'est de ce mot *stoa* que les disciples de la philosophie de Zénon (*v.*) tirèrent le nom de *stoïciens*. Les spacieuses galeries des maisons religieuses du moyen âge diffèrent peu des portiques du paganisme, et il est raisonnable de croire que le célèbre *pœcile* ou *portique*, qui, selon Pausanias, était décoré de peintures, ressemblait à beaucoup d'égards à ces cloîtres dont les murs d'enceintes furent illustrés par les ouvrages de nos plus habiles artistes. — Chez les anciens, les portiques servirent à un grand nombre d'usages, et ils étaient d'un style plus ou moins riche, selon la nature de leur destination. Les *agora*, ou marchés publics, étaient décorés de portiques semblables à nos halles. Les théâtres, les stades, eurent de vastes portiques. Considérés comme promenoirs couverts, ces galeries trouvèrent place à Rome, dans les bâtiments des simples particuliers qui étaient riches et aimaient le luxe. On construisit des portiques dans diverses expositions, et l'on prenait soin d'y varier la température. Le crypto-portique pratiqué sous terre était frais en été, tiède en hiver. — On n'a que des données fort incertaines sur le plan, l'élévation, le caractère des portiques romains. Dans l'architecture moderne, ils manquent d'un genre qui leur soit propre, et n'ont qu'une destination dépendante et relative. Tous les grands palais d'Italie ont des cours ornées de portiques. On peut mentionner la vaste enceinte de la cour du Vatican à deux rangs de portiques, par Bramante, et la cour des loges du même palais, construite sur les dessins de Raphael. — Quelques monuments à Paris sont accompagnés de portiques : nous citerons en ce genre la cour de l'Hôtel-des-Invalides, environnée de deux galeries superposées qui dégagent avantageusement toute la partie intérieure de l'hôtel. Beaucoup de places en Italie sont construites dans ce système : la place Saint-Marc à Venise en est un riche exemple. Sous Louis XIII, le goût des portiques s'introduisit en France, et on construisit à cette époque la place Royale et quelques-unes des galeries du Palais-Royal, qui est aujourd'hui si riche en promenoirs couverts. Les rues Castiglione, de Rivoli, des Colonnes, nous montrent tout ce qu'ont d'agréable et d'avantageux des galeries servant de voie publique, et nous espérons qu'à l'avenir on multipliera les constructions de cette nature. A. Fillioux.

PORTO, la seconde ville du Portugal, et, après Lisbonne, le plus important de ses ports, s'élève en amphithéâtre dans une position délicieuse sur la rive septentrionale du Douro. Elle est divisée en cinq quartiers (*bairas*) : ceux da Sé et da Victoria forment la ville proprement dite, et sont entourés de murailles de 3,000 pas de circonférence et

de 30 pieds de haut; les trois autres, San-Ildefonso, Miragaya et Villanova sont ouverts : ce dernier est bâti sur la rive méridionale du fleuve, et correspond avec l'autre rive par un pont de bateaux. La ville proprement dite est sale, mal pavée et mal bâtie. Les principaux édifices sont la Sé ou cathédrale, l'église *dos Clericos*, dont le clocher est le plus haut du Portugal après ceux de Mafra; le palais épiscopal, où l'on voit un escalier magnifique; le palais du tribunal d'appel (*senado da relaçao*), la maison-de-ville (*senado da camara*), l'hôpital royal, la factorerie anglaise, la *casa pia* et le théâtre. De ses huit places, on ne peut guère mentionner que la place Nova-das-Hortas, et le Campo-da-Cordaria, ornée de trois rangs d'arbres : c'est une promenade très fréquentée. Porto possède plusieurs établissements d'instruction publique parmi lesquels nous citerons : l'académie de marine et de commerce, l'école de chirurgie et d'anatomie, et le séminaire épiscopal. Elle a des fabriques de toiles, de soieries, de cotonnades, de lainages, de faïence, de chapeaux; des tanneries, une grande fabrique de tabac et de savon, et une corderie importante. On y construit beaucoup de bâtiments marchands. Cette ville est le débouché de toute la partie septentrionale du Portugal. On en exporte du vin, de l'huile, des oranges, du liége, du sumac, et des articles de ses fabriques. Porto n'a d'autres obstacles sérieux à opposer à l'ennemi que l'accès difficile de son port : les mauvaises fortifications qui défendent la barre du Douro sont peu formidables. — Cette ville a été fondée par les habitants de l'ancienne Calle : elle en devint un des faubourgs, et prit le nom de Portus-Callo, d'où dérive celui du royaume. Les Portugais l'appellent *O Porto* (le port par excellence). Pour les derniers événements dont elle a été le théâtre (*v.* l'article PORTUGAL). Population, 80,000 ames; à 85 lieues nord-nord-est de Lisbonne. Latitude-nord, 41° 11'; longitude-est, 11° 1'. O. MAC CARTHY.

PORTO-RICO, ou plutôt PUERTO-RICO (*San-Juan de*), une des Antilles, découverte par Christophe Colomb en 1493, occupée par les Espagnols en 1510 seulement, comptant alors 600,000 habitants, que les conquérants exterminèrent; prise par les Anglais en 1597, et appartenant aujourd'hui à l'Espagne. Cette île est située à l'est d'Haïti, entre les 17° 50' et 18° 32' de latitude nord, et les 68° 3' et 69° 30' de longitude ouest; ayant environ 40 lieues de l'est à l'ouest, 15 du nord au sud, et 720 de superficie. Population, 225,000 individus, dont 25,000 esclaves. — Le pays est traversé dans toute sa longueur par une chaîne de montagnes boisées, dont les points culminants sont le Loquillo et le Layvonito. Cette chaîne, bordée de vallées délicieuses, donne naissance à un grand nombre de petites rivières et de ruisseaux aussi poissonneux que les côtes, et dont plusieurs roulent des paillettes d'or. L'île est fort exposée au vent d'est, ce tyran des Antilles. Ceux du sud et de l'ouest, qui règnent d'août en janvier, sont accompagnés de pluies abondantes qui inondent les campagnes et répandent dans l'atmosphère une humidité, source de maladies endémiques. Le sol, d'une extrême fertilité, produit en abondance des cannes à sucre, du coton, du café, du riz, du maïs, du tabac, des bananes, des patates douces, du manioc. Le rocou, le quinquina, l'indigo, y croissent naturellement. On y élève beaucoup de gros et menu bétail, des chevaux, des mulets, des porcs. Le commerce, qui est considérable, consiste en sucre, gingembre, coton brut et filé, gaïac, oranges, bœufs, chevaux, cuirs, huile, vin, drap, salaisons, linge, armes, quincaillerie, farine, cire, sucre blanc, sel, poisson salé, tabac, etc. L'île est divisée en deux arrondissements : San-Juan-de-Puerto-Rico et San-Germano, comprenant, le premier 18 communes, le deuxième 14. San-Juan-de-Puerto-Rico, la capitale, est situé sur la côte septentrionale, à l'extrémité occidentale d'un îlot, long d'une lieue un quart, et lié au continent par un

pont. Ce port naturel est assez dangereux. La ville, siége d'un évêché et résidence d'un gouverneur, est entourée de murailles, et protégée par trois forts et six batteries; elle est bien percée et assez bien bâtie. On y remarque l'arsenal et la place d'armes, environnée de casemates, de casernes, de magasins à l'épreuve de la bombe. Puerto-Rico, fondé en 1514, fut pris et pillé par les Anglais en 1597. En 1825, un ouragan a ravagé la ville et renversé plusieurs villages voisins. Sa population est de 20,000 ames. Sa latitude, 18° 29' nord, sa longitude, 68° 33' ouest. E. M.

PORTRAIT, imitation par le dessin, la peinture ou la gravure, de la figure d'une personne en grand ou en petit. Le portrait sculpté a reçu le nom de buste, s'il est en ronde-bosse, ou de médaillon s'il est en bas-relief. — On disait jadis *pourtraict*, *pourtraire*, *pourtraicture*, des deux mots latins *pro trahere* (tirer, ou tracer, pour). C'est sans doute par cette raison qu'on a dit et qu'on dit encore, parmi les gens du peuple, *tirer en portrait*. — On fait des portraits à la plume, au crayon, au pastel, à l'huile, à l'aquarelle, en miniature, en émail, sur porcelaine, en gravure, en lithographie, etc. — On appelle *portrait flatté* celui qui embellit en diminuant habilement les défauts du visage, et *portrait chargé* celui qui enlaidit en les augmentant. On désigne par le nom de *portrait en pied* celui qui représente une personne tout entière, soit en grand, soit en petit, debout ou assise. On sait que Néron, au rapport de Pline, eut la fantaisie de se faire peindre en pied sur une toile de 120 pieds, et que cette *pourtraicture* fut détruite par la foudre. — Chez les anciens, il n'y avait pas de peintres adonnés exclusivement à la peinture de portraits; cette partie de l'art était exercée par les peintres d'histoire. Apelles fut celui qui obtint en ce genre la plus grande célébrité. Ce fut seulement pendant le dernier siècle de la république romaine qu'une artiste grecque, Lala de Cyzique, acquit de la réputation en se bornant à peindre le portrait. Lors de la renaissance, les grands artistes suivirent l'exemple de ceux de l'antiquité, et les plus beaux portraits sont dus aux pinceaux de Raphael, Titien, Holbein, Léonard de Vinci, Paul Véronèse. Van-Dyck lui-même fut habile peintre d'histoire, et c'est en Angleterre seulement, par suite de circonstances particulières, qu'il se restreignit à faire le portrait d'un grand nombre de personnes éminentes. — La ressemblance est sans doute le principal mérite d'un portrait; mais, sous le rapport de l'art, la beauté d'exécution tient quelquefois le premier rang. Dans certains cas et selon certaines affections, un portrait mal peint, mais fort ressemblant, sera préféré, tandis que dans d'autres un portrait moins ressemblant, mais traité avec une grande supériorité de talent, sera regardé comme plus précieux. — Les grands peintres d'histoire ont tous traité le portrait avec supériorité, parce qu'ils y ont apporté le même génie que dans leurs tableaux. Mais lorsque l'art a déchu, lorsque les peintres d'histoire, cessant d'étudier rigoureusement la forme, se sont occupés de l'arrangement et de la couleur de préférence au dessin, il a surgi nécessairement une classe de peintres portraitistes, qui ont étudié plus attentivement la figure, et qui sont arrivés à faire le portrait avec un talent et une ressemblance que les peintres d'histoire de leur époque n'auraient pu égaler. A partir de ce point, cet art spécial a eu aussi ses vicissitudes. Après s'être occupé presque uniquement du visage, on s'est occupé, et beaucoup trop, des accessoires : ce fut là principalement le défaut du célèbre Rigaud, peintre de Louis XIV. — Sous le règne de Louis XV, ce fut une autre manie : on sembla se soucier peu de la ressemblance; car, d'une part, les portraitistes firent à toutes les femmes de grands yeux, de petites bouches, des joues également roses et rondes, et, d'autre part, on parut s'étudier, pour éviter d'être reconnu dans son portrait, à prendre les déguisements les plus grotesques; toutes les femmes se

firent peindre en Diane, en Flore ou en Vénus, et les hommes en Mars ou en Apollon. Les flatteries que Louis XIV avait eu le tort d'accepter de la main de Lebrun furent sans doute la cause de toutes ces sottises. Par une juste et remarquable compensation, ce fut, 50 ans plus tard, une artiste célèbre du même nom, madame Lebrun, qui commença la contre-révolution dans le portrait. David et les peintres sortis de son école le ramenèrent à la pureté, à l'exactitude et au bon goût. Depuis, le genre portrait a parfois tergiversé sous le pinceau de peintres plus ou moins habiles qui ont cherché des *manières* plutôt que la nature, ou qui se sont faits imitateurs de certaines écoles, soit anciennes, soit étrangères; mais la supériorité est restée, comme à l'époque de la renaissance, aux peintres d'histoire, et à ceux qui, se destinant spécialement au genre portrait, ont cependant commencé par faire sous leur direction des études sérieuses. Il est difficile, scabreux même, vu la susceptibilité des amours-propres, de désigner ceux des artistes contemporains qui tiennent le premier rang sous ce rapport. Toutefois, on nous permettra de citer, sans prétendre les nommer tous, parmi les morts, Gros et Gérard, et parmi les vivants, MM. Ingres, Rouget, Rouillard, élèves de David; Goyet, élève de Gros; Champmartin, élève de Guérin, Scheffer, Dubuffe, etc. — Si d'utiles enseignements sont à donner au peintre de portrait, des recommandations non moins utiles sont à faire aux personnes qui se font peindre. Toutes les erreurs, tous les ridicules signalés avec raison dans les portraits de certaines époques, amènent à conclure que la personne qui veut être reconnue dans son portrait doit se présenter devant le peintre comme elle se présente habituellement, dans son costume ordinaire, dans son allure ou son attitude naturelle, avec l'expression que ses traits ont de coutume, et non pas avec cet éternel et stupide sourire qu'on se fait une loi d'exagérer et de clouer sur toutes les lèvres. La physionomie, l'expression vraie, sont tellement importantes dans un portrait, elles en sont tellement l'ame et la vie, qu'on a dit avec raison qu'un portrait peint ou sculpté, où le talent de l'artiste a su rendre la véritable physionomie du modèle, bien que quelques imperfections puissent exister dans l'imitation partielle des traits, est plus ressemblant qu'un portrait moulé sur nature, où les traits sont d'une exactitude qu'on ne saurait contester, mais où la contrainte et l'apréhension ôtent nécessairement à la physionomie son jeu ordinaire. Ch. Farcy.

Portrait au pastel. Ce genre de peinture, qui s'exécute sur papier avec des crayons de diverses couleurs, ne s'appliqua d'abord qu'à des ouvrages peu finis. Les artistes s'en servirent pour esquisser leurs premières pensées. Il était difficile d'obtenir avec ce procédé des lignes précises : comme les contours s'effaçaient au moindre contact, on imagina de les arrêter à la plume, et de rendre solide la couleur des crayons en la lavant. Il ne resta dès lors qu'un dessin pâle, mais solide, et qui n'était plus le pastel avec ses qualités premières, la fraîcheur et un certain accent de mollesse harmonieuse, Beaucoup de croquis des maîtres italiens et flamands sont rendus de cette manière. Cependant, le pastel proprement dit se perfectionna par l'usage qu'en firent des dessinateurs soigneux et exercés. Les graveurs, les portraitistes surtout, s'habituèrent à chercher dans le pastel des effets de lumière et de couleur, à y étudier de ces ressources, de ces traits légers et spirituels que jusqu'alors on n'avait encore demandé qu'au fini de la peinture à l'huile. De la sorte, on conserva la fougue de la première exécution, et d'ailleurs on put retoucher et corriger à son aise les défectuosités, les incorrections, qui, d'ordinaire, accompagnent toute esquisse. On en vint bientôt à obtenir des ouvrages terminés et d'un aspect fort agréable. — Le talent gracieux de la célèbre Rosalba contribua beaucoup à mettre en vogue la peinture au pastel, et Robert Nanteuil, dont le spi-

ritual burin fait tant d'honneur à l'art français, peignait ses modèles aux crayons de couleur avant de les graver : ainsi fut d'abord étudié le beau portrait de Louis XIV. On peut encore juger, par le petit nombre des pastels de ce maître qui sont parvenus jusqu'à nous, de la finesse, de la moelleuse légèreté de son crayon. Puis vint Latour, illustré par les poètes de son époque, et le prince du genre pastel; il surpassa tous ses devanciers. Son art délicat et périssable nous a transmis les plus jolis visages du XVIIIe siècle, qui se retrouve tout entier avec ses allégories idylliques, son caractère coquet, frivole, philosophique et spirituellement maniéré dans ses portraits pâlis, qui semblent avoir emprunté au temps une expression qui les complète à nos yeux. — Latour exécutait ses pastels sur du papier gris, un peu roux, qu'il collait sur un cadre de bois léger; puis il couvrait sa peinture d'une glace qui lui servait de vernis en liant et adoucissant les couleurs. — Greuse et François Boucher ont souvent rendu avec bonheur leurs fraîches carnations au moyen de ce genre de peinture, qui, de nos jours, a repris dans le beau monde une certaine faveur, et se recommande désormais par de nouveaux perfectionnements. — Il ne faut pas oublier que le procédé primitif pratiqué vers le milieu du XVIIe siècle était fort simple. On déposait seulement sur un papier pelucheux la poussière de crayons de couleurs diverses, et, au moyen de l'estompe, on unissait et adoucissait les teintes. La manière nouvelle est plus compliquée, et paraît plus solide que l'ancienne. — On a pu voir à l'exposition de cette année des portraits au pastel de M. Henriquel-Dupont, graveur habile, et de Mme Goyet, qui est l'épouse de l'un de nos portraitistes les plus distingués, et la belle-fille de l'un de nos bons peintres de genre. Mme Goyet, qui a commencé par peindre à l'huile, est coloriste, et modèle ses têtes avec une remarquable fermeté. M. Dupont vise plutôt à la grâce, à l'élégance, qu'à la vérité ou au dessin; il excelle surtout à rendre les détails, et n'arrive pas à ces effets francs et hardis qui caractérisent les œuvres de son émule. Après avoir mentionné ces deux artistes, qui peignent chacun à leur manière, mais d'une façon supérieure et originale, nous devons en toute justice ne pas oublier Mlle Gérard, qui fait des portraits au pastel avec beaucoup de soin, d'esprit et de finesse. A. Filloux.

PORTSMOUTH, ville maritime possédant le port militaire le plus vaste et le plus sûr de tout le littoral de la Grande-Bretagne. Cette ville est située dans le Hampshire, sur la côte occidentale de l'île Portsea, qu'un canal sépare de l'Angleterre. Elle se compose de deux villes, Portsea et Portsmouth, contenant ensemble 5,500 maisons et 60,000 habitants. La première, qui a reçu le nom de Portsea en 1792, est aujourd'hui plus grande et plus peuplée que Portsmouth. C'est dans ce port que se trouve le chantier de constructions navales et l'arsenal, qui est abondamment pourvu de tout ce qui sert au gréement et à l'armement des vaisseaux de guerre. Portsmouth possède High-Street, la rue la plus longue et la plus belle que l'on connaisse. Les remparts protègent surtout la partie avancée de l'île. Sur leur crête règnent des promenades agréables. Trois forts réputés imprenables défendent, du côté de la mer, le grand port, dont les bassins peuvent recevoir toute la flotte anglaise. En temps de guerre, Portsmouth n'est visité que par des bâtiments de guerre et par des corsaires, qui y ramènent leurs prises. Depuis peu, des armateurs, cherchant à utiliser cette belle position pour le commerce de long cours, y ont formé une compagnie. — On doit visiter l'académie royale des élèves de la marine, et le grand hôpital, qui peut recevoir jusqu'à 3,000 malades et blessés. A l'ouest du port, sur le continent, on voit Gosport, bourg considérable habité en grande partie par des cordiers, et qui renferme une fonderie de fer, un port fortifié et des casernes considérables. En face de Portsmouth, au sud de l'île

Wigtht, s'ouvre la rade si agréable et si sûre de Spithead, lieu de ralliement ordinaire de la flotte royale. C. L.

PORTUGAL, bande étroite de la péninsule ibérienne, longeant l'Atlantique, sur un développement de 50 lieues du sud au nord. Ce pays partagea les destinées de l'Espagne jusqu'au commencement du XIIe siècle, époque à laquelle il se constitua en état indépendant ; et bientôt après il se donna une constitution libre et une représentation nationale ; il ne tarda pas à tirer parti de sa position topographique si avantageuse sur les bords de l'océan, près de l'embouchure du Tage et de celle du Douro ; et, grâce encore à l'esprit entreprenant et au courage aventureux de ses peuples, il fut long-temps le pays le plus commerçant et la première puissance coloniale de l'Europe. Malheureusement, ce qui avait fait sa grandeur et sa richesse devint la cause de sa ruine : le luxe amena le relâchement des mœurs, ct, après l'extinction de la glorieuse maison de Bourgogne, le Portugal tomba sous le pouvoir de Philippe II. Le joug pesant de la domination espagnole acheva de démoraliser la nation jusqu'au moment où, lasse de cette odieuse et inepte tyrannie, elle brisa ses fers et reconquit son indépendance et ses princes nationaux. Mais alors l'état, sans constitution, affaibli par des abus de toute espèce, et voguant au hasard, se vit obligé de livrer le timon au ministère anglais, qui ne le dirigea plus que dans ses intérêts. Dès ce moment, le Portugal, plus ou moins mêlé à toutes les guerres européennes, complètement retardé dans le développement de toute amélioration intérieure, s'endormit sur le bord de l'abîme, jusqu'à ce que la voix de Napoléon, l'appelant à un combat singulier, vint lui révéler le sentiment de sa force. Alors, il ne voulut plus entendre parler ni de l'influence anglaise sur l'administration intérieure, ni de la prépondérance du Brésil, où la famille royale s'était établie ; il se donna d'abord une constitution ; plus tard, on lui en octroya une. Enfin, le parjure et la tyrannie s'emparèrent du trône légitime, et arrêtèrent, par une réaction sanglante, la marche de la renaissance politique du pays. Cette hideuse période fut de courte durée. Le frère du tyran, ce célèbre duc de Bragance, descendu du trône impérial du Brésil, parvint à reconquérir la couronne du Portugal pour sa fille la reine dona Maria. Il rétablit la charte qu'il avait jadis octroyée au royaume lors de sa séparation des états d'Amérique. Cette constitution a dû plus tard céder la place à la constitution plus populaire de 1820. Nous allons parcourir rapidement l'histoire du Portugal, que nous diviserons en trois périodes : les temps anciens, le moyen âge et les temps modernes.

I. *Temps anciens.* Avant que le Portugal se fût constitué en royanme indépendant, c'est-à-dire depuis la naissance de Jésus-Christ jusqu'en 1139, Rome n'avait pas encore étendu sa domination sur le monde connu que cette contrée était visitée déjà par les Phéniciens, les Carthaginois et les Grecs. Lcs Romains, vainqueurs de la Péninsule, nc tardèrent pas à la subjuguer aussi, et ils lui donnèrent le nom de *Lusitanie.* Avec eux pénétra dans le pays une branche de la race celtique qui y introduisit des mœurs étrangères. Il fut ensuite inondé par les hordes du Nord, par les Alains, les Suèves et les Goths, et enfin conquis en 712 par les Arabes, sous lesquels il devint une province du grand califat d'Espagne. Lorsque la bravoure d'une poignée de chrétiens, réfugiés d'abord dans les Asturies et les Pyrénées, fut parvenue à reconquérir peu à peu sur les infidèles les royaumes de Castille et dc Léon, et à débarrasser des Maures toute la partic de la Péninsule située entre le Douro et le Minho, les rois y établirent des comtes et des gouverneurs. Henri, cadet de la maison de Bourgogne, dont l'aïeul, Robert Ier, duc de Bourgogne, était neveu du roi de France Hugues-Capet, partit en 1090 pour l'Espagne, afin de tenter la fortune dans une expédition contre les musulmans. Alfonse VI,

roi de Castille et de Léon, donna à ce brave étranger la main de sa fille en récompense de ses services, et, en 1094, il lui conféra le titre de comte en l'investissant du gouvernement du pays récemment conquis, comprenant ce qui forme aujourd'hui les provinces d'Entre-Minho-et-Douro, Tras-os-Montes, et une partie de celle de Beira. Ce fut de Porto, le port par excellence, situé dans ce gouvernement, que le pays entier prit plus tard le nom de Portugal. Le comte, qui établit sa résidence à Guimaraens, devait être, pour tout le territoire qui lui était concédé, vassal et feudataire du roi de Castille; mais il fut stipulé dans la charte d'investiture qu'il possèderait comme souverain, et ne relevant que de Dieu et de son épée, tout le pays qu'il parviendrait à conquérir sur les Maures de l'autre côté du Tage. Alfonse VI, en mourant, lui confirma cette investiture et la rendit héréditaire. La fortune fut favorable à cette branche de Bourguignons. Déjà, sous Henri, plusieurs conquêtes importantes avaient été faites sur les infidèles. Son fils, Alfonse I[er], fut plus heureux encore. Vivement pressé par les Maures, il marcha à leur rencontre, et, sans se laisser intimider par l'énorme différence qui existait entre les hordes ennemies et la petite troupe qui se serrait autour de lui, il remporta la victoire à jamais célèbre d'Ourique, du nom des plaines où fut livrée cette bataille. Le peuple, saisi d'enthousiasme, le proclama roi de Portugal.

II. *Moyen âge ;* de 1139 à 1495, règne d'Emmanuel-le-Grand, fondateur de la puissance coloniale du Portugal. L'assemblée des états (les cortès), convoquée à Lamego, en 1143 suivant les uns, en 1145 suivant les autres, confirma solennellement l'élection faite par l'armée. Elle donna des lois et une constitution au nouveau royaume, solennellement reconnu par le pape Alexandre III. Le roi déclara hautement que, si parmi ses successeurs il s'en trouvait un assez lâche pour consentir à reconnaître la souveraineté d'une puissance étrangère, il perdrait, par ce seul fait, tous ses droits au trône. S'il déclara son royaume tributaire du saint-siége, ce fut pour assurer son indépendance contre les prétentions des rois de Castille et de Léon, avec lesquels il était souvent en guerre. Il en poussa les frontières jusqu'aux limites du pays des Algarves, et conquit Santarem en 1143. En 1147 il s'emparait de Lisbonne avec l'aide des croisés anglais et allemands, dont la flotte mouillait dans les eaux du Tage pendant les opérations du siége. En 1162, il fondait deux ordres de chevalerie, Avis et Saint-Michel. Il mourut en 1185. Sous ses successeurs, la puissance du Portugal s'accrut par les conquêtes que firent sur les Maures Alfonse II, Sanche I[er] et Sanche II. Mais ce dernier ayant voulu lutter imprudemment contre le saint-siége, une bulle fut lancée contre lui de Lyon par le pape Innocent IV. Chassé de ses états, il alla mourir misérablement à Tolède, où le roi de Castille lui avait accordé un asile. Alfonse III, que le pape avait appelé au trône en remplacement de Sanche II, régna de 1245 à 1279. Il acheva la conquête déjà commencée des Algarves, et fut surnommé *o Restaurador*. Parmi les rois de Portugal se distingua surtout Denys (1279-1325), surnommé à juste titre *le Juste*. Ses sujets aimaient à l'appeler *o Labrador* (le cultivateur, le père de la patrie). Savant et poète, il fut des princes contemporains le plus libéral et le plus ami des sciences et des lettres. L'université qu'il fonda à Lisbonne, et qui devait être, en 1308, transférée à Coïmbre, est un monument de cet amour pour les sciences. Il sut profiter de l'état prospère du royaume pour donner au commerce une forte impulsion, et, par son zèle à exciter l'activité laborieuse de ses sujets, il fut le véritable fondateur de la grandeur à laquelle s'éleva le Portugal dans le siècle suivant. Denys eut cependant plusieurs guerres à soutenir, d'abord contre la Castille, puis contre son fils révolté. Ce fut là une source d'amertume pour ses vieux jours. Les principes d'administration du roi Denys eurent les

résultats les plus féconds pour l'industrie, l'agriculture, le commerce et la navigation. L'essor que les villes ne tardèrent pas à prendre, la puissance de la plupart d'entre elles, assurèrent bientôt à la bourgeoisie le droit de figurer dans les assemblées nationales, comme tiers-état, à côté de la noblesse et dn clergé. L'ordre du Christ, successeur de celui du Temple, lui doit sa création. Les descendants de ce prince furent Alfonse IV, Pierre-le-Justicier (*v.*), l'époux et le vengeur de la malheureuse Inès de Castro, et Ferdinand, fils de ce dernier, avec lequel s'éteignit, en 1183, la ligne masculine de la maison de Bourgogne. Béatrix, fille de Ferdinand, épouse du roi de Castille, était héritière légitime du trône; mais les Portugais avaient une telle horreur de toute alliance avec la Castille que les états proclamèrent roi le fils naturel de Pierre Ier, le brave infant don Juan. Il sut défendre sa couronne, et, secondé par son brave général Alvaro-Nunez Pereira, il battit complètement l'armée castillane en 1385 à Aljubarota. Quand la paix fut rétablie, il se voua tout entier au bonheur de son peuple et sut contenir à la fois les masses turbulentes et une noblesse orgueilleuse. Il transporta sa résidence de Coïmbre à Lisbonne. Sous son règne commencèrent les conquêtes à l'étranger, qui devinrent les fondements de la grandeur portugaise. Ses fils, princes aussi nobles que braves, achevèrent l'œuvre commencée par leur père, mort de la peste en 1433. Après la prise de Ceuta, les vaillants Infants Édouard, Henri et Pierre avaient mérité par leur courageuse conduite l'accolade de leur père. Henri-le-Navigateur donna nne puissante impulsion à des découvertes et à des expéditions commerciales qui placèrent le Portugal à la tête des nations. Il fut le fondateur des premières colonies du Portugal, Porto-Santo, Madère, les Açores, et la Côte-d'Or en Guinée. Les règnes de son fils Édouard (jusqu'en 1438) et de son petit-fils Alfonse V (jusqu'en 1481), ne furent pas aussi glorieux que le sien; mais en revanche il fut effacé par celui de Jean II, le roi le plus ferme, le plus grand, qu'ait jamais eu le Portugal. Sous sa domination commence une lutte violente et passionnée contre la noblesse, dont la puissance avait pris trop d'accroissement pour le maintien de l'ordre. Les terres et domaines de la couronne, long-temps concédés avec beaucoup trop de largesse, furent revendiqués; le droit de haute, moyenne et basse justice, que s'arrogeaient les seigneurs, commença à être sagement limité par la nomination de juges royaux, qni devaient être docteurs et non chevaliers. Le roi fit décapiter le membre le plus puissant de la noblesse, le duc de Bragance, et tua de sa propre main le duc de Visen, nouveau chef élu par les mécontents. Les découvertes de contrées lointaines continuèrent avec ardeur et snccès, dirigées souvent par une intelligence vraiment scientifique. Les riches produits du commerce de la métropole avec la Guinée fournirent d'intarissables ressources à toutes les entreprises nouvelles; l'industrie, qui chaque jour prenait plus de développement, fut favorisée par les Juifs. Jean II en accueillit en 1483 plus de 85,000, chassés de la Castille; il n'exigea d'enx que le paiement d'un impôt annuel. Jamais (c'est nn fait enregistré par l'histoire) on n'a trouvé chez ce peuple errant et vagabond autant d'hommes lettrés et éminents qu'il en apparut à eette époque en Portugal. En 1481, ce grand monarque envoyait par terre deux émissaires aux Indes, dont il convoitait depuis long-temps les richesses commerciales. Durant la même année, Barthélemi Diaz revint d'une navigation le long des côtes atlantiques de l'Afrique; il annonçait la découverte du promontoire méridional de cette partie du monde, auquel le roi, dans la prévision d'heureux événements, donna le nom de *Cap de Bonne-Espérance*. Les succès des explorations portugaises, les trésors qui provenaient du commerce avec les contrées d'outre-mer, expliquent pent-être, s'ils ne le justifient pas, le froid accueil

que Jean II fit à Christophe Colomb quand il l'entretint de ses projets de découvertes dans l'océan Occidental. Mais après les succès inouïs des premières expéditions du hardi navigateur, on vit ce monarque armer des escadres pour entreprendre aussi des conquêtes dans l'ouest. Il en résulta une grave querelle entre la Castille et le Portugal, que le pape Alexandre VI trancha en tirant cette fameuse ligne de démarcation en vertu de laquelle tous les pays situés à trois cent soixante milles à l'ouest du méridien des îles du Cap-Vert devaient appartenir à la couronne de Castille, et tous ceux qui se trouvaient à l'est du même méridien à celle du Portugal.

III. *Temps modernes*, de 1495 à nos jours, c'est-à-dire depuis l'époque la plus florissante de ce royaume jusqu'au rétablissement de la constitution de 1820. Cette période embrasse la grandeur du Portugal comme puissance maritime jusqu'à la chute de la dynastie de Bourgogne en 1580, la décadence de ce royaume sous le despotisme de l'Espagne (1580-1640), ses destinées depuis le retour de la maison de Bragance et sous l'influence de l'Angleterre jusqu'à nos jours.

Age d'or du Portugal (1495-1580). Ce que Jean II avait entrepris fut continué sous le règne heureux d'Emmanuel (1495-1521). Vasco de Gama (*v.*), envoyé en 1497 avec quatre vaisseaux, arriva heureusement à Goa, ouvrant ainsi le chemin des Indes par mer. Cette importante découverte porta bientôt ses fruits : la capitale du Portugal ne tarda pas à devenir le point central où affluèrent d'immenses richesses; et en peu d'années plusieurs princes de la presqu'île de l'Inde devinrent vassaux et tributaires d'Emmanuel, dont le nom seul les faisait trembler. Dès le commencement du XVIe siècle, François d'Almeida, vice-roi de l'Inde, avait conquis l'île de Ceylan. Alfonse d'Albuquerque avait fait du port le plus important de l'Inde la capitale de l'empire portugais-asiatique, et de là il commerçait avec les îles Moluques. Lope de Soarès ouvrit en 1518 des relations avec la Chine. La domination d'Emmanuel s'étendait depuis le détroit de Bab-el-Manbed jusqu'au détroit de Malakka. La puissance du Portugal était à son apogée. Que d'actions sublimes furent accomplies sur ce théâtre éloigné! Cet esprit héroïque réagissait sur le peuple et donnait de nouvelles forces à son activité. Lisbonne était le centre du commerce de l'Europe, la ville la plus fréquentée et la plus vivante de l'univers. Les trésors que le commerce y faisait affluer suffisaient cependant à peine à couvrir les frais des expéditions d'Afrique. Le roi du Congo se laissait bien baptiser par les missionnaires, et envoyait ses deux fils sur les bords du Tage; la Guinée, d'où les Portugais repoussaient tout étranger, envoyait bien de l'or en abondance, mais les expéditions du nord de l'Afrique n'étaient pas aussi heureuses, tant s'en faut. C'est que ce sol est rarement favorable aux succès rapides; c'est que la jalousie de Venise et de l'Espagne secourait en secret les princes maures. Sous le règne de Jean III, fils d'Emmanuel (1521-57), les découvertes dans les Indes s'accrurent, le commerce prit encore plus d'extension; mais l'inquisition fut établie comme un arme dont on voulait se servir contre les Juifs, christianisés seulement en apparence. Le sage et prudent Jean II avait accueilli dans ses états grand nombre d'Israélites chassés d'Espagne par Ferdinand et Isabelle. Emmanuel, à la sollicitation de sa femme, la belle Éléonore, sœur de Charles-Quint, adopta contre eux les mesures les plus barbares. Jean III ouvrit encore, en 1540, les portes du Portugal aux jésuites. Ces pères s'offrirent pour aller dans l'Inde travailler à la conversion des infidèles et à la propagation du christianisme, mission dont jusqu'alors les franciscains avaient été presque exclusivement chargés. Jean III leur confia en outre l'éducation de son petit-fils, dom Sébastien. Ce jeune prince, à peine monté sur le trône, conçut la pensée de dompter les Maures

d'Afrique, pensée dans la réalisation de laquelle avaient échoué ses ancêtres, malgré tout leur courage et toute leur énergie. Ce plan une fois adopté, il en suivit l'exécution, malgré les sages conseils de ses ministres, avec tout l'aveugle emportement et la vaniteuse présomption de son âge. En 1578, il perdit en Afrique la sanglante bataille d'Alcazarquivir, et resta probablement parmi les morts, puisque depuis ce jour funeste il ne reparut plus. Il ne laissait pas d'héritiers directs : une déplorable lutte s'engagea pour la possession de la couronne, et le Portugal marcha rapidement à sa ruine.

Le Portugal sous la domination espagnole (1580-1640). A la suite du règne bien court de Henri, oncle de Sébastien, prince d'un caractère faible, et dont l'âge avait encore paralysé le peu de forces morales, le Portugal fut envahi par l'étranger. Après la victoire remportée par le duc d'Albe à Alcantara, Philippe II, roi d'Espagne, le plus puissant des princes compétiteurs, ne rencontra plus d'obstacles; et ce malheureux pays fut réuni à un royaume dont la ruine devenait imminente, tant à cause des guerres désastreuses auxquelles il était entraîné par l'ambition de son monarque, que par suite du despotisme inepte sous lequel il gémissait, et de la misérable administration qui lui était imposée. — Philippe II manifesta bientôt, par des actes significatifs, la tendance de son gouvernement. Les puissants ennemis de l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande, se jetèrent sur le Portugal désarmé, dont les richesses offraient à leur rapacité un riche butin. En peu de temps, ils s'emparèrent des belles possessions maritimes conquises si glorieusement par les vieux Portugais. De l'ancien héroïsme qui avait fait jadis la gloire et la grandeur de la nation, il ne resta plus la moindre étincelle dans le cœur du peuple, abruti par le fanatisme. Les Hollandais s'emparèrent des îles Moluques, et en 1624 de la moitié du Brésil, découvert en 1500, sous le règne de Jean II, par Pedro Alvarez Cabral. En 1637, ils se rendirent maîtres des colonies portugaises de la côte de Guinée, et se frayèrent un accès dans les riches marchés de l'Inde, d'où ils chassèrent peu à peu les Portugais. L'avarice sordide des Espagnols acheva la ruine du pays en trafiquant des plus riches domaines de la couronne. Enfin, la nation ayant supporté ses maux au-delà des bornes assignées à la patience humaine, lasse surtout des oppressions incessantes auxquelles la livrait le ministère tyrannique du comte-duc Olivarès, résolut de tout tenter pour son affranchissement. Les grands formèrent une conjuration sagement conçue et adroitement conduite, qui, le 1er décembre 1640, appela au trône un rejeton de l'ancienne famille royale, le duc de Bragance, Jean IV (*v.* PINTO).

Le Portugal sous la dynastie de Bragance (1640-1837) fut entièrement soumis à l'influence anglaise. Pour justifier la révolution, les cortès adressèrent un manifeste à l'Europe. La guerre avec l'Espagne qui en fut la suite se termina par un traité en vertu duquel cette dernière puissance reconnut l'indépendance du Portugal, et ne conserva que la forteresse de Ceuta en Afrique. La paix fut aussi conclue avec la Hollande, grâce à la médiation de l'Angleterre, par Alfonse VI, successeur de Jean, et en 1669 par son frère Pierre II, qui l'avait forcé d'abdiquer et était monté sur le trône à sa place. A la suite de ces traités, le Portugal obtint la restitution du Brésil; mais la métropole ne pouvait remonter au rang dont elle était descendue, lors même que tous les princes de la dynastie nouvelle eussent développé autant de sagesse et de capacité que quelques-uns d'entre eux montrèrent d'ardeur pour le bien. Jean V (1707-1750), fit preuve, dans toutes ses relations avec l'étranger, de quelque vigueur et de quelque énergie; il chercha à introduire à l'intérieur quelques utiles améliorations; il fonda une académie d'histoire portugaise : malheureusement l'ignorance de son peuple rendit peu fructueuses ses tentatives pour favoriser l'éducation publique. En revanche, la construction magnifique et

dispendieuse du couvent de Mafra, et la permission chèrement achetée à la cour de Rome d'établir nn patriarcat à Lisbonne, achevèrent d'épuiser le trésor. Sous le règne de Joseph Ier, son fils et son successeur (1750-77), le célébre Pombal (*v.*) tenta l'œuvre de la régénération portugaise avec beaucoup d'énergie et même de rigueur. Il eut à lutter contre les jésuites, contre les nobles, contre les conspirateurs. Il eut à exhumer Lisbonne précipitée dans l'abîme par un tremblement de terre. — Lorsque Marie-Françoise, fille de Joseph Ier et femme de son oncle Pierre III, monta sur le trône en 1777, Pombal perdit toute son influence et dut quitter le ministère, qu'il avait conservé pendant 25 ans. Il fut même mis en jugement, condamné, et mourut dans l'exil. — Sous Marie, toute la puissance souveraine passa dans les mains de la noblesse et du clergé. La reine fut atteinte d'aliénation mentale; et le prince du Brésil (tel était le titre que porta jusqu'en 1816 le prince royal dom Jean VI) prit les rênes du gouvernement. Pour la suite des événements (voy. l'art. JEAN VI de ce *Dictionnaire*). Ce monarque mourut le 10 mars 1826, après avoir nommé régente du royaume sa fille l'infante Isabelle. Cette princesse publia tous les décrets du nouveau gouvernement au nom de son frère aîné l'empereur du Brésil dom Pedro, devenu roi du Portugal par la mort de son père. Ce prince donna en cette qualité une constitution (*Carta de ley*) à son nouveau royaume, nomma 86 pairs héréditaires et accorda une amnistie générale. Après cet acte de clémence, il abdiqua le 2 mai 1826 en faveur de sa fille dona Maria da Gloria (née le 4 avril 1819), en lui imposant la condition d'épouser son oncle dom Miguel. L'empereur devait toutefois conserver le pouvoir durant la minorité de sa fille. Cependant un parti se formait en Portugal, encouragé par l'Espagne, lequel rêvait l'anéantissement de la constitution qu'avaient jurée la régente, les cortès, les fonctionnaires publics et même l'infant dom Miguel, retiré à Vienne. Ce parti proclama roi ce dernier prince. Le marquis d'Abrantès et le marquis de Chavès se mirent à la tête des troupes révoltées. Néanmoins l'Angleterre, la Russie, l'Autriche, la France et la Prusse avaient reconnu le nouvel ordre de choses. L'Espagne seule s'y refusait et rassemblait une armée sur les frontières du Portugal. Le gouvernement appela à son aide son ancienne alliée l'Angleterre. Les insurgés, battus en novembre et en décembre, avaient été rejetés en Espagne, d'où ils faisaient de temps en temps des trouées en Portugal. Le 25 décembre, un corps de 15,000 Anglais débarqua à Lisbonne sous les ordres du général Clinton, mais il s'abstint de s'immiscer en rien dans les affaires intérieures du pays. La révolte fut entièrement comprimée sans le secours des auxiliaires, et l'Espagne dut céder. Les cortès, dont la session avait été ouverte le 30 octobre 1826, se séparèrent le 31 mars. Mais la maladie dont fut atteinte la régente donna naissance à de nouvelles trames des absolutistes. Dom Miguel ayant, le 29 octobre 1826, célébré ses fiançailles avec sa nièce, dom Pedro le nomma le 3 juillet 1827, son lieutenant-général et régent du Portugal en l'investissant de tous les droits que lui conférait la charte constitutionnelle. Ce prince quitta Vienne le 6 décembre, traversa Paris et Londres, et arriva à Lisbonne le 22 février 1828. Là, conformément aux nouvelles assurances qu'il avait données aux cabinets européens, il prêta serment à la constitution dans le sein des cortès. Avant son arrivée, la régente avait fait partir pour l'Angleterre sa sœur, l'infante dona Anna et son mari, le marquis de Loulé, le fils de celui à l'assassinat duquel le bruit avait couru que dom Miguel n'était pas resté étranger. Les troupes anglaises n'ayant plus rien à faire en Portugal se rembarquèrent. Dom Miguel n'attendait que ce moment pour jeter le masque. Docile aux conseils de sa mère, il rompt ses engagements, et viole la foi jurée. En vain l'ambassadeur d'Angleterre, sir Lamb, successeur de sir William A'Court,

cherche-t-il par ses conseils à le retenir dans la ligne du devoir. Dom Miguel anéantit la charte, brise les chambres et convoque les anciennes cortès, qui le proclament roi absolu. Le ministre anglais quitte Lisbonne. Une réaction sanglante, dont la lie du peuple, quelques moines et quelques nobles se font les instruments, jette un voile de sang sur les annales du Portugal. Les constitutionnels, qui marchent de Coïmbre contre Lisbonne, sont battus; et à partir du 16 juillet 1828, Porto et Lisbonne deviennent les théâtres d'odieuses proscriptions exercées par des cours prévôtales. A la nouvelle de ces événements, dom Pedro charge son ministre à Londres de protester contre l'usurpation de son frère; et dona Maria est reconnue reine du Portugal par Georges IV. Le comte de Villaflor, gouverneur de Terceire pour dom Pedro, repousse toutes les attaques des miguélistes. Le gouverneur de Goa reste fidèle à la reine légitime; mais Madère est contrainte de se soumettre à dom Miguel. La reine dona Maria quitte au mois d'octobre 1829 l'Angleterre pour le Brésil. L'empereur de Maroc et le roi d'Espagne reconnaissent l'usurpateur; le président des États-Unis le reconnaît aussi, mais seulement comme possesseur de fait. La reine dona Carlotta, cette mégère, qui avait abreuvé de dégoûts la vie de dom Jean VI, préparé par ses intrigues la désunion de ses enfants, et précipité dom Miguel dans le parjure et la révolte, meurt le 6 janvier 1830, laissant le royaume exposé aux horreurs de la guerre civile. Nous n'avons pas l'intention de retracer dans tous ses hideux détails la période qui précéda la restauration du trône de dona Maria. Dom Miguel s'acquit une triste et fatale célébrité : il parvint à faire détester le pouvoir absolu par ceux mêmes qui l'avaient appelé de tous leurs vœux. Les puissances européennes se refusèrent à sanctionner un tel état de choses par la présence de leurs ambassadeurs. Le ministre du gouvernement absolu d'Espagne, le Cte de Montalègre lui-même, fut chargé par sa cour de faire à dom Miguel les plus sévères remontrances, et de le menacer, s'il refusait une amnistie, de rompre avec lui toutes relations diplomatiques. Cependant, les arrestations devenaient chaque jour plus nombreuses; les cours prévôtales ne discontinuaient pas leur sanglant office; la terreur était générale.—Au milieu de la désolation, dom Pedro n'abandonnait pas la défense des droits de sa fille. Par un décret de février 1830, il nommait, en sa qualité de tuteur de dona Maria, une régence chargée de l'administration du royaume. Elle se composait du marquis de Palmella, de M. Gueirreiro et du comte de Villaflor. Ils arrivèrent le 15 mars à Angra (Terceire), et installèrent le gouvernement au nom de dona Maria da Gloria. Dom Miguel, dans l'impossibilité où il était de s'emparer de Terceire, en ordonna le blocus, et fit de grands préparatifs de défense dans l'éventualité d'une agression prochaine. — Une révolution sur ces entrefaites éclatait à Rio-Janeiro; dom Pedro abdiquait en faveur de son fils, qui était proclamé empereur du Brésil sous le nom de dom Pedro II. L'ex-empereur reprit le titre de duc de Bragance, et partit pour l'Europe avec sa fille, décidé à consacrer tous ses efforts à la rétablir sur le trône usurpé par dom Miguel. — Le 26 juin, la régence de Terceire occupa l'île de Fayal. Dom Pedro, de son côté, s'occupait activement des préparatifs d'une expédition contre dom Miguel. Le 21 août, une insurrection militaire éclata à Lisbonne, mais elle fut promptement comprimée, et des flots de sang coulèrent dans cette capitale. Dom Pedro, ayant mis à la voile de Portsmouth, arriva dans la matinée du 3 mars devant Angra, où il fut reçu par les membres de la régence. Le 30 avril, la flotte de la reine forma le blocus de Madère. Le 18 mai, une escadre anglaise vint croiser devant les côtes du Portugal pour donner assistance à dom Pedro, dans le cas où l'Espagne ne garderait pas une stricte neutralité.—Le 22 juin, l'armée libératrice de dom Pedro s'embarqua à 5

heures du matin. Le prince, avant son départ, avait adressé une proclamation aux habitants des Açores et à l'armée. Le 4 juillet, dom Miguel mit en état de siége Lisbonne et les autres places du littoral. Le 9 juillet, dom Pedro occupait Porto, la ville la plus importante du Portugal après Lisbonne. Son armée comptait environ 10,000 hommes, dont un huitième de Français et d'Anglais. Dom Miguel réunit toutes ses forces pour faire face à son concurrent. Celui-ci poursuivait le cours de ses succès; le 10 juillet, il enlevait les positions occupées par les miguélistes. Le 21, la flotte de l'amiral Sartorius formait le blocus de Lisbonne. Le 24, l'armée libératrice remportait une victoire signalée sur les miguélistes à Valonzo. Cependant, dom Miguel commençait au mois d'août le siége d'Oporto, dont le port était déclaré en état de blocus. Les assiégeants tentèrent plusieurs attaques les 9, 15, 19 et 29 septembre : ils furent constamment repoussés avec perte, et laissèrent dans la dernière rencontre 1700 hommes sur le champ de bataille. Enfin, après une longue alternative de succès et de revers, dom Miguel se vit contraint de fuir Lisbonne, dont l'amiral Napier se rendit maître. La résistance des provinces cessa bientôt. L'usurpateur évacua le royaume, et la jeune reine fut reconnue sans difficulté. Elle ne tarda pas à épouser le fils de notre prince Eugène, Auguste de Leuchtemberg. Mais la fortune sembla vouloir frapper de nouveau le Portugal au sein de son triomphe. Dom Pedro, dans toute la vigueur de l'âge, fut enlevé par une maladie aiguë au moment où sa main puissante était encore si nécessaire à la marche chancelante du Portugal régénéré. Son gendre, qui avait su promptement se concilier tous les cœurs, le suivit dans la tombe; et, cette double mort, si désastreuse, si imprévue, donna naissance à bien des conjectures, que nous n'avons ni le temps ni la volonté d'approfondir ici. Dona Maria a depuis épousé en secondes noces le prince Ferdinand de Cobourg : ce mariage n'a pas mis fin aux troubles civils. Vers la fin de 1836, une insurrection a renversé en un jour la charte de dom Pedro pour lui substituer la constitution démocratique de 1820, que les cortès ont depuis modifiée dans un sens plus monarchique. Du reste, la détresse des finances est extrême, et le Portugal, épuisé par une longue période anarchique, attend les jours heureux que lui faisait espérer le patriotisme de dom Pedro.

État actuel du Portugal. — Ce royaume, par sa situation topographique, par son climat, par la fertilité de son sol, par l'esprit actif de ses habitants, et par ses glorieux souvenirs, eût pu prétendre à occuper un rang distingué dans le système des états européens. Malheureusement, le despotisme inepte sous lequel on l'a vu trop long-temps gémir l'a rejeté bien loin du but dont le rapprochaient jadis sa civilisation et sa prospérité intérieure. — La forme du Portugal est presque sur tous les points celle d'un parallélogramme. Situé à l'extrémité sud-ouest de l'Europe, et dans la partie occidentale de la péninsule hispanique, il s'étend entre les 36° 56' et les 42° 7' de latitude nord, et les 9° 54' et 11° 50' de longitude ouest. La côte, en général régulière, présente une courbe assez prononcée entre les caps Da Roca et de Saint-Vincent au sud-ouest. A partir de l'extrémité septentrionale, cette côte paraît d'abord basse, mais, entre les embouchures du Minho et du Douro, elle s'élève graduellement et devient même escarpée. Puis elle s'abaisse sensiblement et offre jusqu'au Mondego de grandes plaines marécageuses. Enfin, de là jusqu'au midi des bouches du Tage, elle est tantôt basse, tantôt élevée, surtout dans le voisinage du cap Da Roca. On remarque sur cette partie du littoral la petite presqu'île de Péniche. Du sud du Tage au cap Saint-Vincent, la côte redevient basse; la mer y est peu profonde, pleine d'écueils, et offre de fréquents dangers aux navigateurs. C'est dans cet espace qu'on trouve la grande lagune de Setubal. Le littoral entre le cap Saint-Vin-

cent et l'embouchure de la Guadiana, qui forme la limite du Portugal du côté de l'Espagne, est d'abord escarpé; mais il s'abaisse bientôt et finit par devenir entièrement plat. — Le Portugal est sillonné par plusieurs chaînes de montagnes. La plus considérable est la Serra-da-Estrella, qui parcourt la partie moyenne du royaume du nord-est au sud-ouest, et finit au cap Da Roca. Elle forme la partie occidentale de la grande chaîne du système ibérien connu sous le nom de *Carpetano Vétonique*. La Serra-de-Alcoba en est une ramification. L'Estrella ne s'élève pas à moins de 7,000 pieds au-dessus du niveau de la mer. On ne trouve en Portugal que deux plaines d'une étendue remarquable: l'une vers le cours inférieur du Tage, l'autre à l'embouchure de la Vouga, dans la province de Beira. — Le Portugal a été richement pourvu par la nature en moyens d'irrigation; il ne possède du reste que des lacs de peu d'étendue dans les montagnes. En revanche, les fleuves y sont nombreux; ils portent tous leurs eaux dans l'océan. Les principaux sont le Minho, qui prend sa source en Galice et forme la limite nord-ouest; le Douro, qui vient de la Castille, traverse le Portugal de l'est à l'ouest, et se jette dans la mer à Porto; le Mondego, qui descend de la province de Beira et a son embouchure au-dessous de Coïmbre; le Tage, le plus considérable de tous par son volume d'eau et par l'étendue de son cours, originaire de la Vieille-Castille, se jetant dans l'Atlantique près de Lisbonne; enfin, la Guadiana, qui sépare le Portugal de l'Espagne au sud-est. Les autres fleuves, tels que le Lima, le Cavado, la Tua, la Tamega, l'Agueda, la Tavora, la Vouga et la Quarteria, manquent souvent d'eau pendant l'été. — Le Portugal est borné au nord et à l'est par l'Espagne, au sud et à l'ouest par l'océan. On l'a appelé à bon droit le *jardin de l'Europe*, tant il est ombragé de forêts d'oliviers, de citronniers, de châtaigniers. Sans compter ses colonies, il se développe sur une superficie carrée de 5,526 lieues, et compte une population de trois millions d'ames. Il est divisé en six provinces, Entre-Minho-et-Douro, Tras-os-Montes, Estramadura, Beira et Alem-Tejo, et Algarves, lesquelles sont subdivisées en quarante-quatre districts. En Asie, les Portugais possèdent Goa (*v.*), Diu, sur les bords du Cambayo, une partie de l'île de Timor et la ville commerçante de Macao (*v.*), en tout 312 milles carrés, avec une population de 576,000 habitants. Leurs possessions en Afrique sont les plus considérables de toutes celles des puissances européennes. Elles se composent de l'île de Saint-Thomas, sur la côte de Guinée; de tout le littoral depuis le cap Nero jusqu'à l'île de Fernando-del-Po, des îles de Madère et de Porto-Santo, des dix îles du cap Vert, des neuf Açores, et des gouvernements d'Angola et de Mozambique; en tout, 28,489 milles carrés, avec une population de 1,057,000 habitants. — Les vallées les plus riches et les plus pittoresques du Portugal sont celles de la province de Tras-os-Montes et du bassin du Minho. On trouve dans le royaume plusieurs sources d'eaux minérales. Bien que cette contrée occupe la partie la plus chaude de la zone tempérée, elle ne souffre cependant pas de cette ardeur brûlante qui dessèche le midi de l'Espagne. Les brises de mer apportent la fraîcheur sur les côtes, et les vents du nord assainissent l'intérieur. Ce sont les vents d'est qui sont les plus chauds. L'air est en général doux et le climat salubre. — Le Portugal jouit de deux printemps, dont le premier, qui est le plus délicieux, commence en janvier. Vient ensuite la saison des pluies. De juillet en septembre règnent les plus fortes chaleurs: elles dessèchent tout et nuisent beaucoup à l'agriculture: alors le ciel est constamment pur; pas une goutte d'eau ne rafraîchit cette atmosphère embrasée. Après les premières pluies, la nature semble renaître: elle s'embellit de fleurs nouvelles, c'est le second printemps, qui précède immédiatement l'automne. L'hiver commence au mois de novembre; il signale son passage par de fortes pluies et de

violents ouragans. Il tombe rarement de la neige en Portugal, si ce n'est sur le sommet des montagnes et dans les provinces septentrionales. L'orage ne gronde qu'en automne et pendant l'hiver. Le Portugal est riche des trésors que lui prodigue la nature ; il ne manque qu'un peu plus d'industrie aux habitants pour en tirer parti. Les Romains exploitèrent longtemps les mines d'or et d'argent de la Lusitanie. Mais l'ardeur du climat et la fertilité du sol rendent les Portugais comme les Espagnols enclins à la paresse; ils préfèrent le commerce aux travaux industriels, qui exigent de laborieuses fatigues. Et pourtant, le flanc escarpé des montagnes brille encore de riches reflets de filons précieux qui semblent inviter leurs bras à l'exploitation. Avec quelques bras de plus et une plus grande abondance de combustible, elle pourrait être fructueuse. Jusqu'ici, il n'y a que quelques mines de fer en Estramadure qui soient exploitées. Le pays renferme pourtant de belles mines de cuivre, d'or, d'étain et d'antimoine. On rencontre dans les montagnes des améthystes, des hyacinthes, des aigues-marines, etc. Il y a peu de sources salines; une seule très riche est en activité. L'agriculture languit, bien différente de ce qu'elle était au XIIIe siècle, quand elle avait assez de céréales pour en exporter. Alors, les découvertes maritimes, les colonies qui y furent envoyées et le commerce enlevèrent trop de bras aux champs. Ajoutez-y l'ignorance des cultivateurs, la servitude sous laquelle ils ont long-temps gémi, l'agglomération des propriétés territoriales dans les mains du clergé, la difficulté des communications intérieures et le manque de bestiaux ; mais depuis l'administration de Pombal, il y a eu progrès; l'impôt sur les céréales est cependant encore nécessaire. Les fruits arrivent en tout temps à parfaite maturité : ils sont délicieux; une grande partie est destinée à l'exportation. On fait aussi de l'huile, mais elle est de mauvaise qualité à cause du mode défectueux de préparation. La meilleure est celle qui vient des Algarves. Les vignobles donnent d'excellents vins, fort recherchés de l'étranger, surtout le porto rouge, qu'on enlève pour l'Angleterre et l'Amérique. En 1815, on en vendit 36,954 pipes, dont 31,642 pour la Grande-Bretagne, et 5,312 pour le Brésil. Le chanvre et le lin sont cultivés dans les provinces du nord ; mais pas en quantité suffisante pour la consommation. La science forestière y est négligée; plusieurs provinces sont entièrement privées de bois. L'éducation des bestiaux languit par suite du manque de pâturages dans les grandes chaleurs, et parce que les prairies artificielles sont encore peu connues. Le grand nombre de jours fériés nuit aussi beaucoup aux travaux agricoles. On élève surtout des bestiaux dans les provinces de Beira, de Minho et d'Estramadura; il y a peu de chevaux : ils sont petits et vifs; en revanche, on voit beaucoup de mulets. Il existe aussi de nombreux troupeaux de moutons, particulièrement dans la province de Beira. On élève peu de vaches laitières, mais beaucoup de chèvres, dont le lait mêlé à celui de vache fait d'excellent fromage. Les porcs ressemblent à ceux de la Chine et deviennent très gras. Le produit des ruches ne suffit pas à la célébration des cérémonies du culte. Les fabriques de soie, jadis si florissantes, commencent à reprendre de l'essor. Il y a des sangliers, peu de cerfs et de lièvres, beaucoup de chèvres sauvages et des perdrix rouges. Les fleuves, principalement le Tage, abondent en poissons. Cependant, la consommation en est si grande qu'on importe dans le pays une quantité considérable de morue. Aujourd'hui, ce sont les Anglais, les Américains et les Norwégiens qui apportent cette denrée en Portugal, tandis que dans le XVIe siècle, les Portugais seuls faisaient cette pêche dans les mers du Nord. — Les Portugais comme les Espagnols descendent d'un mélange de Celtes (aborigènes), de Carthaginois, de Romains, d'Allemands et de Juifs. La population a visiblement décru dans les derniers siècles. Sous le règne d'Emmanuel, elle était de quatre

millions d'ames. Les principales causes de cette dépopulation doivent être imputées à la trop grande étendue des majorats, au défaut de morcellement de la propriété territoriale, et enfin à ce que presque jamais le cultivateur n'est propriétaire du fond. Cette dernière circonstance donne lieu à de fréquentes émigrations. — La noblesse, aujourd'hui moins nombreuse que jadis, est divisée en haute et basse. La première, en 1805, se composait de 65 familles, dont plusieurs fort riches. Il existe à Belem, non loin de Lisbonne, un hospice pour les nobles ruinés ou dont la santé s'est altérée au service du roi; ils y sont revêtus du costume de l'ordre du Christ et bien nourris. Le caractère du peuple se montre sous un jour très favorable dans les campagnes et dans les petites villes, surtout dans les provinces du nord, où l'on retrouve les mœurs bienveillantes et douces des Portugais, unies à l'hospitalité la plus cordiale, et à la tempérance la plus sévère. Ils ont hérité de leurs pères d'une haine invétérée pour les Espagnols. Les relations sociales dans le tiers-état sont pleines de retenue, je dirai même de raideur. Dans les villes, il y a peu de divertissements. La capitale a une grande passion pour les combats de taureaux. — Plusieurs membres du clergé portugais se sont distingués par leurs lumières. Balbi porte le nombre des ecclésiastiques à 29,000. Le patriarche réside à Lisbonne: il a sous sa suprématie neuf évêques, cinq en Europe et 4 dans les possessions d'outre mer. Les dix autres évêques portugais sont sous la direction de l'archevêque de Braga, primat du royaume, et sous celle de l'archevêque d'Évora. Tous les prélats, y compris le patriarche, sont à la nomination du roi. En 1821, il y avait encore, d'après Balbi, 360 couvents d'hommes, habités par 5,760 religieux, et possédant un revenu de 607 millions et demi de reis, et 138 couvents de femmes, renfermant 3,093 nonnes, et jouissant d'un revenu de 303 millions de reis. —Les savants du Portugal, à cette époque, se distinguaient par une grande activité, surtout Bettencourt, José-Bonifacio d'Andrada, Fragoso, Monteiro. Alors les sciences s'étaient relevées de leur abaissement, bien qu'elles fussent loin d'atteindre encore au degré où elles étaient arrivées pendant le XVIe siècle. L'université de Coïmbre, la seule du royaume, avait reçu, avant la domination de dom Miguel, de nombreuses et importantes améliorations; cependant, comparée à d'autres institutions analogues en Europe, elle est dans un pitoyable état. Il y a dans la capitale quatre établissements pour les études classiques et scientifiques. Le collége établi en 1761 pour les jeunes nobles est surtout remarquable. Beaucoup de Portugais ont entrepris de lointains voyages aux frais du gouvernement et ont enrichi particulièrement de leurs observations l'histoire naturelle de leur pays. Depuis 1822, il existe à Lisbonne une société littéraire patriotique qui possède un musée assez riche et qui publie des annales. Une autre société s'est formée pour encourager les arts et l'industrie. Les premiers actes du gouvernement pour la favoriser lui ont été nuisibles, car ils se sont bornés à des octrois de monopoles et à des tarifs de douanes excessifs. Il est vrai que depuis peu l'industrie a fait des progrès; cependant, jusqu'ici, peu de fabriques ont été établies dans le but de lutter contre l'importation, et leurs produits sont du reste loin de pouvoir soutenir la comparaison avec ceux des manufactures étrangères. Les fabriques les plus importantes sont celles d'étoffes de laine, de soie, de coton, de chapeaux, de toile (surtout dans le Minho) et les verreries. La plupart des manufactures de draps et d'étoffes de laine appartiennent à l'état, qui les a cédées pour un laps de temps à des sociétés, avec privilége et monopole. Presque toutes les étoffes de soie sont confectionnées à Lisbonne, à Bragance, à Porto, à Beja, à Mondim, à Almelda. Cette industrie, avant 1808, n'occupait pas moins de 27,000 hommes. Le besoin des soies étrangères se fait pourtant sentir; les produits du pays en ce genre sont de qualité inférieure et se vendent à très

haut prix. En général, le commerce du Portugal est en souffrance, si on le compare surtout à sa situation alors que la nation comptait parmi les premières puissances maritimes. On a, dans ces derniers temps, fait de louables efforts pour l'affranchir de la dépendance de l'étranger. Mais le plus grand obstacle à son développement intérieur est le manque total de routes viables et de moyens de communication. Il n'y a pas de canaux, et les fleuves navigables ne le sont pas tous pendant l'année entière. Le commerce extérieur est presque exclusivement dans les mains des Anglais, qui s'en sont emparés lors du traité de Méthuen en 1703. Cependant, il faut le dire, depuis les derniers événements, leur influence est moins grande. Jadis, il n'y avait que des navires anglais employés aux relations du Portugal et de l'Angleterre; aujourd'hui, on compte près d'une moitié de vaisseaux portugais employés à cette navigation; mais le commerce avec les autres peuples, l'Espagne exceptée, a lieu par des vaisseaux étrangers. Tout le commerce extérieur serait du reste peu avantageux pour la fortune publique si la balance n'était pas rétablie par le commerce colonial. Long-temps il reposa en entier sur les riches productions du Brésil; on n'y employait que des bâtiments portugais; en 1815, il n'y en avait pas moins de 400 consacrés à cet usage. Chaque semaine, un paquebot à vapeur part pour Rio-Janeiro. Annuellement, le Portugal expédie douze vaisseaux en Chine et 80 aux Indes. Leur chargement se compose en grande partie d'argent monnayé. Ils prennent en retour du poivre, de la rhubarbe, du thé, du coton et des produits des Indes. D'après Balbi, l'importation du royaume s'élevait au chiffre de 128 millions de francs en 1805, et l'exportation à 147 millions. Du moment où la cour eut passé au Brésil, les échanges commerciaux furent tellement désavantageux au Portugal qu'on put craindre qu'il ne devînt une colonie anglaise. Les cortès se débarrassèrent de cette dépendance en frappant toutes les marchandises anglaises d'un droit de 60 p. 0/0. — Les revenus de l'état, provenant des riches domaines de la famille de Bragance, des autres possessions de la couronne, des douanes, des accises, des dîmes prélevées sur l'agriculture, de l'impôt du clergé, du timbre, des monnaies, de la vente des diplomes de chevalerie, des loteries, des impôts fonciers, du monopole de la vente des livres de prières, des cartes à jouer, des diamants, du tabac et du bois du Brésil, s'élevaient à 14 millions de crusades; les dépenses, à 17 millions. Depuis la séparation du Brésil, cette différence s'est encore accrue. Au budget de 1822, les revenus de l'état figurent pour 17,285,000 crusades, et les dépenses pour 21,302,500. La dette nationale s'élevait en 1824 à 33,200,000,000 de reis, ou à 9,305,500 livres sterling; depuis l'introduction du papier-monnaie, elle s'est encore accrue. Les cortès établirent en 1821 une banque nationale à Lisbonne, au capital de 5 milliards de reis (32,500,000 francs), divisé en 10,000 actions de 500,000 réis (3,250 fr.); mais son crédit était déjà tombé en 1827. — L'armée portugaise, dont les exploits avaient été si brillants, et qui jadis s'était couverte de gloire, languissait depuis le XVIIe siècle dans le plus triste abandon. L'esprit belliqueux sembla renaître dans son sein quand il lui fallut combattre les vieilles bandes de l'empire. En 1808, l'armée portugaise fut réorganisée par Beresford et Wilson, et, tant qu'elle fut sous les ordres de Wellington, elle ne se montra pas au-dessous de son ancienne renommée. De 1816 à 1820, elle obéit aux ordres du maréchal Beresford, duc d'Elvas et marquis de Campo-Mayor. Une décision des cortès détacha la milice des cadres de l'armée, elle se montait à 50,000 hommes. — Les forces navales du Portugal étaient, dans le XVe et le XVIe siècle, les plus considérables de l'Europe. Sous la domination espagnole, leur décadence fut complète. Elles se relevèrent à l'avénement de Pombal. On comptait en 1768 dix vaisseaux de ligne et 20 frégates, et, avant la dernière

guerre, 14 vaisseaux de ligne, 16 frégates et plusieurs bâtiments de moindre dimension, destinés aux relations fréquentes entre le Portugal et le Brésil. En 1823, la marine portugaise était réduite à 4 vaisseaux de premier rang, 11 frégates, 7 corvettes, 6 bricks, 8 bâtiments de transport et 7 paquebots, tous en mauvais état. Les meilleurs marins sortent des Algarves et des Açores. Les principaux chantiers de construction navale sont à Lisbonne. Ce n'est que dans cette dernière ville qu'il se trouve un port militaire, une académie pour les élèves de la marine et une école royale. — Le Portugal et les Algarves ont été jusqu'ici divisés en 44 *comarcas;* mais les limites de la juridiction civile, ecclésiastique, militaire et judiciaire, étaient si mal définies qu'nne administration régulière paraissait impossible. Pour remédier à ce mal, les cortès divisèrent le royaumc en 13 provinces. Mais la seule amélioration qu'on ait pu introduire est celle qui a pour but de mettre un frein à la vénalité des juges. — Le roi de Portugal a reçu du pape Benoît XIV, en 1749, le titre de roi très fidèle. Il prend le titre de *roi de Portugal et des Algarves, en-deçà et au-delà de la mer, en Afrique, seigneur de Guinée, de la navigation, des conquêtes et du commerce d'Ethiopie, d'Arabie, de la Perse et des Indes.* L'héritier du trône prend le titre de prince royal, son fils aîné celui de prince de Beira; les autres princes et princesses, ceux d'infants et d'infantes. Le roi nomme les chevaliers de six ordres, qui sont l'ordre militaire du Christ, l'ordre civil de Sant-Iago, l'ordre du mérite militaire d'Avis, l'ordre de Sainte-Isabelle pour les dames, l'ordre militaire de la Tour-et-de-l'Épée, fondé en 1459 et rétabli en 1808; l'ordre fondé à l'occasion du serment de fidélité prêté à Rio-Janeiro le 6 février 1818, et enfin l'ordre militaire de Notre-Dame-de-Villa-Viçosa ou de la Conception. Voyez, indépendamment des voyages de Murphy, de Link, de Ruder, de Châtelet, de Costigman et de Southey, la *Geographia de Espana y Portugal* (Valencia, 1815), l'*Essai statistique sur le royaume de Portugal et des Algarves* par Bally (Paris, 1822), le *Portugal illustrated in a series of letters* (Lond., 1824), et le *Portugal sous D. Miguel*, par W. Young (Paris, 1830).

Langue et littérature portugaises. — La langue portugaise est une des ramifications du roman, qui n'est lui-même qu'un mélange heureux de la langue des Germains et de celle de Rome. On l'a prise à tort pour un dialecte du Castillan. Indépendamment des différences nombreuses qui existent dans leur construction et dans leur prononciation, elle a été beaucoup plus tôt développée que sa voisine. Il y a entre ces deux idiomes à peu près la même analogie qu'entre le suédois et le danois. F. Joao de Sousa a écrit un livre excellent (*Vestigios da lingua arabica em Portugal*) sur l'influence que l'arabe a exercée sur le portugais. — Lorsque Henri de Bourgogne établit le siége de sa résidence à Guimaraens, on vit la princesse Thérèse, sa femme, réunir dans une académie ou *cours du beau langage* les chevaliers béarnais qui avaient accompagné son époux dans son expédition, et qui l'avaient puissamment aidé à sa conquête. De là l'analogie frappante qu'on a remarquée entre la langue des bords du Tage et celle de la patrie d'Henri IV. — Diaz Gomez, poète portugais, célèbre la richesse et l'harmonie de son idiome national. Les anciens Espagnols l'appelaient la *langue des fleurs.* Sismondi, avec autant d'esprit que de justesse, prétend que c'est du *Castillan désossé;* et, en effet, les Portugais ont enlevé aux mots espagnols certaines lettres intermédiaires, l'*l* par exemple, et ils disent *dor* au lieu de *dolor*, *Afonso* au lieu d'*Alfonso*. A la mort d'Henri de Bourgogne, le portugais était beaucoup plus cultivé que le Castillan. Les premières productions littéraires furent des poèmes épiques, des cantates et des sonnets; ce ne fut qu'au XIVe siècle que l'on commença à écrire en prose. La meilleure grammaire est celle de Pedro José de Figueire (Lisbonne, 1799); le dictionnaire

le plus complet est celui du Brésilien Antonio de Moraès Silva (Lisbonne, 1799), 2 vol. in-4°. La langue portugaise convient beaucoup plus que l'espagnole à l'intimité de la conversation; elle est plus brève, plus simple, plus claire. L'esprit des salons rappelle celui de la société française avant 89. L'abondance des synonymes, des diminutifs et des augmentatifs rend cette langue fort expressive. C'est le seul monument qui nous reste de l'ancienne grandeur de ce peuple; c'est encore la langue du commerce européen en Afrique et dans les Indes. — La littérature portugaise, peu connue en France, est riche cependant et s'enorgueillit de chefs-d'œuvre dans tous les genres, particulièrement dans les poésies lyrique et bucolique. Malheureusement, l'époque de sa gloire est passée. La poésie portugaise a de la majesté, du sentiment, beaucoup de dignité épique, de l'esprit, du mouvement dramatique, mais en général peu d'élévation dans les idées. On doit en accuser principalement la domination espagnole et le joug de l'inquisition, qui ont long-temps pesé sur ce peuple. Durant le siècle de Louis XIV, les Portugais se jetèrent dans l'imitation servile de la littérature française, et introduisirent beaucoup de gallicismes dans leurs compositions. Ce ne fut que sous l'administration de Pombal que les poètes cherchèrent à relever la langue de cet état d'abaissement; la prose, à dater de cette époque, devient aussi plus pure et plus simple. Pombal bannit des chaires de Coïmbre la logique et la métaphysique de l'école. Cependant, l'étude de la philologie est encore négligée, et l'on ne traduit guère que les poètes anciens. S'il faut en croire Balbi, il n'y aurait dans tout le royaume que huit écoles où le grec serait enseigné. Les Portugais sont en grande partie redevables aux Juifs de leurs premières notions de philosophie, de botanique, de médecine, d'astronomie et de cosmographie. Les sciences, et nous parlons surtout des mathématiques et de l'histoire naturelle, sont peu cultivées. Sur trois millions de Portugais, c'est à peine si les ouvrages scientifiques trouvent 500 lecteurs. — D'après Balbi, on aurait imprimé en Portugal, de 1801 à 1819, près de 1,800 ouvrages, dont 1,200 originaux, 430 traductions, 57 écrits périodiques et 40 éditions nouvelles. L'académie des sciences et l'université de Coïmbre auraient en outre publié 116 livres dans cette même période. Il n'existe dans tout le Portugal que 17 imprimeries, une à Coïmbre, trois à Porto et treize à Lisbonne. Ce n'est que dans ces trois villes qu'on trouve de grandes bibliothèques et des librairies.—Le style des prosateurs portugais est souvent alambiqué, obscur, redondant. Excepté un éloge de D'Alembert par Stockler, on ne trouve dans les *Memorias da litteratura portugueza* publiés par l'académie des sciences que bien peu de dissertations dignes d'intérêt. Stockler, d'origine allemande, est connu par des écrits sur les mathématiques, sur l'histoire, et par des poésies lyriques. Les Portugais se sont formés dans le roman, en traduisant les chefs-d'œuvre dans ce genre des Anglais et des Français. Ce qu'ils possèdent de mieux en productions originales rappelle nos vieux contes rustiques et chevaleresques. A leur tête figure *Menina e Moça*, de Berardin Ribeyro (Lisbonne, 1559). Montemayor introduisit ce genre en Espagne, d'où il passa en Allemagne et en France. Le roman national portugais le plus goûté est l'*Historia de Carlos-Magno, e dos doze pares de França*, par Jeronimo Moreira de Carvalho (Lisbonne, 1784, 2 vol.). Viennent ensuite le vieux *Palmeirim de Ingalterra*, par Franc. de Moraes (Lisbonne, 1786), que le curé dans *Don Quichotte* veut arracher au bûcher universel des livres de chevalerie, et le *Feliz independente*, qui a eu en espagnol six éditions.— Pour se faire une idée des ouvrages publiés en Portugal, il faut consulter le *Catalogo dos livros que se hao de ler para a continaçao do diccionario da lingua portugueza, mandado publicar pela academia real das scien-*

cias de Lisboa (1799). Malheureusement, cette nomenclature, destinée aux seuls membres de l'académie, n'a pas été livrée au public. Les plus anciens livres datent de 1495 et de 1502, ce sont : *Livro da vita Christi* (Lisb., par Valentin de Moravia et Nicolas de Saxonia, 4 vol. fol.), et une traduction du *Voyage dans l'Inde* de Marco-Polo et de Nicol. Veneto, avec une carte, par un Génois, Valentin Fernandès (Lisb., in-fol.). Quant au *Dictionnaire de l'académie*, il n'a encore paru qu'un seul volume, en 1793. On trouve une histoire précise et abrégée de la langue et de la littérature portugaise dans la préface de *Joaquim de Santa-Rosa de Viterbo*, *Elucidaçao das palavras*, *termos e frases que em Portugal antiguamente se usarao e que hoje regulamente se ignorao* (Lisb., 1798, 2 vol.), et dans l'*Essai statistique*, par Balbi. — La poésie portugaise florissait déjà alors que celle de l'Espagne et de toutes les nations récemment civilisées étaient encore dans l'enfance; Bouterweck remarque avec raison que ce fait dénote dans un peuple une tendance poétique bien prononcée. Les plus anciens poètes du Portugal datent du XIIe siècle : leurs chants sont aujourd'hui inintelligibles pour les Portugais eux-mêmes. Dans le XIIIe siècle, la langue prit des allures plus régulières. Le roi Denys favorisait hautement la littérature; il est lui-même auteur de quelques poésies. Dans le XIVe siècle, on compte au nombre des poètes portugais les rois Alfonse IV et Pierre-le-Justicier. Déjà la poésie italienne exerçait de l'influence sur celle du Portugal : dom Pedro, fils de Jean Ier, traduisit les sonnets de Pétrarque. Mais c'est seulement au XVe siècle, à cette époque qu'on peut appeler les temps héroïques du Portugal, que la littérature brille de son plus vif éclat, et rivalise avec celle de l'Espagne. La tradition rapporte que Jean II avait composé des chants empreints d'un sentiment élevé et d'une sensibilité exquise; mais ni Bouterweck ni Sismondi n'ont pu parvenir, malgré toutes leurs recherches, à les découvrir dans la poussière des bibliothèques. Le *Concierno* portugais, découvert par Joaquim Ferreira Gordo à Madrid en 1790, contient des poèmes de 150 auteurs du XVe siècle. Ce recueil n'a pas été publié, et nous n'en connaissons que ce qui se trouve dans les Mémoires de la littérature portugaise. Le premier poète vraiment célèbre du Portugal est Bernardin Ribeiro, qui vécut sous le règne d'Emmanuel (1495-1521). C'est lui qui est l'inventeur de cette vie idéale des bergers, dont on a tant abusé; il jouissait d'une grande faveur à la cour. L'amiral et gouverneur de Madère, Christovao Falcao, contemporain de Ribeiro, a consacré plus de 900 vers à peindre les souffrances de l'amour malheureux. Nous citerons, aussi comme appartenant à cette catégorie, Francisco Sa de Miranda (*Obras*, Lisbonne, 1784), mort en 1558. On trouve ses deux comédies, *Os estangeiros* et *Os villalpandios*, dans le second volume de l'édition publiée en 1771; ses meilleurs ouvrages sont ses poésies lyriques et didactiques. Ant. Ferreira est comparé par ses compatriotes à Horace. Ses *Poemas lusitanos* parurent à Lisbonne en 1598, in-4°; l'édition la plus récente est celle de 1771 (2 vol., Lisbonne). Sa tragédie d'*Inès de Castro* se trouve dans le second volume : elle est calquée sur les modèles que nous ont laissés les Grecs. Sa et Ferreira peuvent être considérés comme les premiers classiques portugais. Ils furent suivis de Pedro de Andrada Caminha (*Poesias*, Lisb., 1591), de Diego Fernandès Pimenta (*Rimas varias aò bom Jesus*, Lisb., 1594; *O lima, em o qual se contem as suas eclogas e cartas*, Lisb., 1596). Sismondi le compare à Marini. Mais le plus célèbre des poètes portugais est, sans contredit, Luis de Camoëns (*v.*), l'auteur de la première épopée depuis l'époque de la renaissance. Thom. Jose de Aquino et Fern. Lobo Surrupita ont publié la meilleure édition de ses œuvres (*Obras de L. de Camoens, principe dos poetas de Hespanha*, seg. edic., Lisb., na offic.

de S. Th., Ferreira, 1782). Elle est précédée d'un discours préliminaire, d'une notice biographique, et enrichie d'un vocabulaire. Une élégante édition des *Lusiades* a paru en 1800 à Coïmbre; elle est ornée de gravures. La première de toutes avait été publiée à Lisbonne en 1572. Les *Rimas varias* de Camoëns, avec un commentaire de Manoel de Faria e Souza, ont paru à Lisbonne en 1685. — Le héros de l'épopée de Camoëns, c'est la patrie. Le poète est animé d'un feu sacré qui le dévore, c'est l'amour du pays qui l'a vu naître; le noble orgueil que lui inspire la gloire de ses compatriotes éclate dans ses vers en traits pleins de sentiment et de grandeur. Toutes les autres productions du poète sont empreintes du même caractère, inspirées par le même amour. Dans ses œuvres dramatiques, il a choisi pour modèle son compatriote Gil Vicente, mort en 1557. La collection des œuvres de ce dernier, qui, avant même les poètes anglais et espagnols, jouissait d'une célébrité telle qu'Érasme apprit le portugais pour lire ses compositions originales, a paru à Lisbonne en 1562, fol. (*Copilaçam de todas as obras de Gil Vicente, a qual se reparte em cinco livros*). Gil Vicente fut le prédécesseur de Lope de Vega et de Calderon, qui marchèrent sur ses traces. Cependant, la poésie dramatique n'était ni goûtée ni cultivée par les Portugais, qui avaient un penchant prononcé pour les pastorales. Franc. Rodriguez Lobo écrivit des romans dans ce genre fort ennuyeux, bien qu'on y trouve quelques romances et chansons empreintes d'un vrai cachet poétique. Le poème héroïque de *Nuno Alvarez Pereira*, le grand-connétable du Portugal, n'est que de la prose rimée assez médiocre. On lui est cependant redevable d'avoir prouvé que la prose portugaise se prêtait aux tableaux sublimes, et qu'elle ne manquait ni d'harmonie ni de richesse. Jeronimo Corte Real (*Naufragio e lastissimo successo da perdiçao de Manoel de Souza, de Sepulveda e de D. Leonor, sua mulher*, Lisb., 1494, in-4°, et *Successo do segundo cerco de Diu, poema*, Lisb., 1574) a chanté le siége célèbre de Diu, que défendit vaillamment Mascarenhas. Lobo et lui ont montré le chemin aux historiens portugais. Dans cette carrière nouvelle, Joao de Barros, mort en 1571, et que le Portugal nomme son Tite-Live, a acquis une grande célébrité. Son *Asia* ou *Dos feitos que os Portuguezes fiserao no descobrimento e conquista dos mares e terras do Oriente* est un ouvrage fort important. Diego de Cuelbo a continué ce travail dans son *Asia portugueza*, et il forme en tout 14 vol. in-fol. (1552-1615). Les autres historiens de l'époque héroïque du Portugal sont : Lopez de Castanheda (*Historia do descobrimento e conquista da India pelos Portuguezes*, Coïmbre, 1552-61, 8 vol. fol.); Ant. Bocarro, le célèbre héros portugais Alfonse d'Albuquerque (*Commentarios*, publiés par son fils, Lisb., 1557, fol.); Damiam de Goes (traducteur du *Cato major* de Cicéron, et auteur de la *Chronica do falecido rey D. Emmanuel*). Ce dernier a aussi publié la *Chronica do principe dom Joao (II)* (Lisb., 1567), et plusieurs écrits en latin, parmi lesquels on cite celui qui a pour titre : *De moribus Æthiopum*, etc. On estime l'*Histoire du roi Emmanuel*, rédigée dans un grand esprit de tolérance par l'évêque Jeronimo Osorio, mort en 1580. Bernardo de Brito a publié en 1597 la *Monarchia lusitana*, et en 1603 les *Elogios dos reis de Portugal*; mais cet historien ayant commencé sa narration à la création du monde, la mort le surprit avant qu'il fût arrivé à la fondation de la monarchie portugaise. Les voyages de découverte des missionnaires portugais et d'autres explorateurs ont aussi fourni ample matière à la littérature nationale. Nous citerons le voyage de Jean Fernandès, depuis le cap d'Arguin jusque dans l'intérieur de l'Afrique, en 1448; celui d'Alf. de Paiva et de Joao de Covilham, que Jean II chargea, vers la fin du XVe siècle, d'une mission en Abyssinie et aux Indes. Un grand nombre de rela-

tions du même genre restent encore manuscrites. (*V. Biblioth. histor. de Portugal e seus dominios ultramarinos*, 1811.) — L'usurpation du Portugal par l'Espagne porta un coup mortel à la littérature portugaise. C'est à cette période qu'appartient Manoel de Faria e Souza, auteur d'une fécondité si déplorable qu'il se vantait d'écrire par jour 12 feuilles de chacune 30 lignes. Il commenta Camoëns sans goût, sans esprit et avec un luxe fatigant d'érudition. Il publia en outre, en langue castillane, la *Fuente de Aganippe, y Rimas varias* (Madrid, 1644, 7 vol.), et l'*Europa portugueza*, 3 vol. (Lisb., 1675). — Le célèbre légiste Ant. Barbosa Bacellar, mort en 1663, est l'inventeur de certaines élégies appelées *Saudades*, sans modèle chez aucun peuple. Iacinto Freire de Andrada a écrit la *Vida de Joao de Castro, viço-rey da India* (1671, Lisb.), laquelle a été traduite dans plusieurs langues, et est encore citée en Portugal comme un modèle du genre historique. Une femme, *soror* Violante do Ceo, religieuse de l'ordre de St.-Dominique, a publié *Rimas* en 1646, et *Soliloquios* en 1668. On lui reproche, comme à beaucoup d'autres poètes de ce temps, trop d'affectation et de recherche. Les sonnets de Franc. de Vasconcellos, né à Madère, et les cantiques sacrés du Brésilien André Nunez da Silva, sont plus simples et plus estimés. Dans le XVIIIe siècle, la littérarature portugaise était en décadence. Pour la relever, le gouvernement fonda l'académie de la langue et celle de l'histoire. Mais ce ne fut que sous le ministère de Pombal (1750-77) que le sentiment national s'affranchit de ce dégradant esclavage. Il est vrai que Pombal établit une censure, mais elle n'était dirigée que contre les écrits politiques. Il favorisa hautement toutes les recherches scientifiques. Sous José Ier, le système d'enseignement fut revisé et amélioré; mais à sa mort les partisans de l'ignorance saisirent le timon des affaires sans pouvoir cependant comprimer tout-à-fait l'élan donné par Pombal. En 1779, le duc de Bragance fonda une académie des sciences divisée en trois classes. Un seul homme se distingue pendant la première moitié du XVIIIe siècle, c'est le général Franc.-Xav. de Meneses, comte d'Ericeyra. Il était en correspondance avec Boileau, dont il traduisit l'*Art poétique* en vers portugais. Il composa aussi un poème épique, la *Henriqueida*, dont le sujet est l'histoire de la fondation de la monarchie portugaise par Henri de Bourgogne (Lisbonne 1741). Ce poème devait être plus régulier que la *Lusiade*, mais l'école de Boileau ne pouvait inspirer à ses disciples le génie poétique qui avait animé Camoëns. José Basilio da Gama a publié à Lisbonne, en 1769, un autre poème intitulé l'*Uraguay*, dans lequel il célèbre la conquête du Paraguay sur les jésuites. Ce fut alors que se réveilla chez les Portugais le goût du théâtre, long-temps négligé. Des poètes, par de bonnes traductions des chefs-d'œuvre étrangers, parvinrent enfin à faire justice de ce style pastoral si fade et si insignifiant, et, renonçant aux inspirations de l'Orient, ils cherchèrent à imiter la poésie du Nord, surtout celle des Anglais. Deux Brésiliens, Claude-Manoel da Costa et Antonio-Diniz da Cruz e Silva, se signalèrent les premiers dans ces voies nouvelles. Ils y furent suivis par Almeno, le traducteur des *Métamorphoses d'Ovide* (*Poesias de Almeno, publicadas* por Elpino Dariense, Lisb. 1805), et par Franc.-Manoel, qui vint, en 1778, chercher à Paris un refuge contre les vengeances de l'inquisition. Ses poèmes lyriques parurent en 1808. N'oublions pas un poète fécond et populaire, Manoel-Maria de Barbosa, mort en 1805, à l'hôpital de Lisbonne. Il avait publié, en 1800, trois volumes de poésies, dédiées à la comtesse d'Oyenhausen. — Les Portugais se sont exercés dans tous les arts, mais surtout dans la musique, la danse et l'art théâtral. Araujo Azevedo, ministre des affaires étrangères, un des hommes d'état les plus remarquables de son époque, leur a surtout imprimé un mouvement qui l'honore. L'académie de peinture,

que Jean VI avait fondée avant son départ pour le Brésil, fut supprimée lors de l'occupation française. Les peintres Sequeira, Vieira, Taborda et Toschini s'étaient formés en Italie aux frais du gouvernement. Le graveur Queiroz, élève de Bartolozzi, et Riveira avaient joui de la même faveur. La musique portugaise a beaucoup d'analogie avec l'italienne; elle cite en tête de ses compositeurs Porto-Gallo et Bontempo. Ponr la danse théâtrale, le Portugal ne le cède en rien à la France.— On trouve à Lisbonne et à Coïmbre de riches collections d'objets d'art et de science. Le cabinet d'histoire naturelle, disposé par le comte Hoffmanseg, et appartenant à M. Lindenberg, consul-général des villes anséatiques, est remarquable par sa richesse et la rareté de quelques échantillons. La liberté de la presse est venue prêter secours aux progrès de l'intelligence. En 1805, la censure était confiée à un savant Allemand, le colonel Muller, qui n'abusait pas de son pouvoir. Il n'existait pas en Portugal d'index de livres prohibés, et la librairie, était beaucoup plus riche que celle de Madrid, surtout en livres français et anglais. En général, le Portugais bien élevé est plus spirituel, plus éclairé et plus aimable que l'Espagnol.

Théâtre portugais. Avant José Ier, le Portugal n'avait pas de théâtre national, car on ne peut donner ce nom aux comédies grossières de l'époque, aux *autos sacramentaos*. Les premières pièces représentées furent celles de Simao Machado et d'Antonio-José, qui travaillait pour un théâtre de fantoccini, situé dans le Bairo-Alto. Plus tard, de simples particuliers entreprirent de fonder un théâtre national, et Pombal leur prêta son appui. La société d'Arcadia, qui avait rendu tant de services à la littérature, exerça une utile influence, non seulement sur le personnel de la troupe, mais aussi sur le choix du répertoire. La célèbre Todi, dont toute l'Europe a long-temps admiré la voix, la méthode et la déclamation, occupa pendant plusieurs années à ce théâtre l'emploi de soubrette. Cecilia, sa sœur, était ravissante dans les rôles d'*Alzire* et de *Zaïre*. Le véritable mérite de ces deux actrices et celui de Pedrinho excitèrent la noblesse à favoriser les progrès du théâtre. En 1771, un édit royal réhabilita la profession de comédien. Frédégache, Quitta et Seixas travaillèrent à une tragédie de *Mégare*, conçue suivant les règles les plus sévères du théâtre grec, et qui fut imprimée avec un discours préliminaire dans le genre de ceux dont Voltaire faisait précéder ses pièces. Pendant la courte durée de ce théâtre national, on y représenta une foule de traductions des meilleures tragédies et comédies françaises, anglaises et italiennes. Un fait digne de remarque, c'est que Pombal chargea le capitaine Manoel de Souza de traduire *Tartufe*, et que cette pièce fut représentée et couverte d'applaudissements. Ce même Manoel traduisit le *Bourgeois gentilhomme*, et Feliciano de Ploraes, qui était attaché à la secrétairerie d'état, composa plusieurs comédies fort agréables et très populaires. C'était une école à la fois pour les auteurs et pour les acteurs. Plusieurs contes de Marmontel y furent mis en scène. Mais, après la mort de José, les scrupules de conscience de la reine sa fille la déterminèrent à défendre aux femmes de paraître sur la scène, coup mortel porté à l'art théâtral. Ce qui acheva sa ruine, ce fut le refus de toute subvention aux auteurs, à qui aucune loi n'assurait la propriété de leurs ouvrages. Jean VI, n'étant encore que régent, se montra plus favorable à l'art dramatique, et révoqua la défense de la reine sa mère. Jusqu'à ce jour cependant, malgré les talents naturels de quelques comédiens, la vicieuse déclamation des uns et le manque d'instruction des autres ont retardé la régénération complète du théâtre portugais. On rencontre bien à Lisbonne quelques acteurs populaires assez amusants, mais on y chercherait vainement un artiste. Les auteurs dramatiques modernes ne sont pas meilleurs que ceux qui se chargent d'interpréter leurs productions. Le public, n'étant habitué qu'à

voir de mauvaises pièces et des acteurs plus mauvais encore, ne peut acquérir ce goût exquis, ce tact, qui lui seraient indispensables pour indiquer aux poètes et aux comédiens la route où il aimerait à les voir s'engager. Les érudits professent le plus profond mépris pour le théâtre national, et le désertent pour courir à l'Opéra-Italien. Il y a à Lisbonne cinq théâtres : 1° celui de San-Carlos, le plus grand, le plus beau et le mieux décoré; il fut fondé aux frais d'une association de riches marchands, à l'époque de la grossesse de la princesse royale, depuis reine, Dona Carlotta, et demeura long-temps exclusivement consacré à l'opéra italien. Des subventions annuelles et la concession de priviléges importants avaient mis la direction en état d'engager les meilleures voix de l'Italie. En 1822 seulement le gouvernement lui alloua 15 millions de reis. 2° Le théâtre da Rua dos Condes, moins grand que le précédent. C'est cependant le premier théâtre national, et on n'y joue que des pièces portugaises. Il recevait une subvention annuelle de 10 millions de reis. 3° et 4° les théâtres Salitre et de Bairo-Alto, encore plus petits, et desservis par des acteurs vraiment médiocres. 5° Le théâtre de Boa-Hora, à Belem, où l'on ne représente que des pièces destinées à la basse classe. Un cirque attenant au théâtre Salitre est consacré aux combats de taureaux. Un autre moins grand est disposé sur la place neuve pour les exercices équestres. Il y a en outre à Lisbonne plusieurs théâtres particuliers, tels que ceux du comte Sampayo, du comte Almada, de la comtesse Anadia et du baron de Quintella. La haute société y est seule admise, et on n'y représente que des pièces choisies. Le théâtre de San-Joao, à Porto, est le second du Portugal après celui de San-Carlos. Sur cette scène, les femmes eurent plus long-temps que sur celle de Lisbonne la permission de paraître. En 1822, le gouvernement lui accordait une subvention de dix millions de reis. Madère possède, à Funchal, un assez bon théâtre. Une société d'amateurs (*socios de bom gosto*) subvient aux frais. La tragédie, ravalée si bas sur quelques scènes du Portugal, est représentée avec beaucoup de dignité à Madère. L'Opéra-Italien a été jusqu'ici le théâtre de prédilection des Portugais. Le roi José aimait passionnément la musique. Son théâtre d'Ajuda, dans la comarca de Santarem, était disposé et décoré avec beaucoup de goût. La troupe ne se composait pourtant que de castrats à la solde de la cour. Le monarque fit bâtir un palais magnifique pour le théâtre italien et y appela les meilleurs compositeurs, chanteurs et musiciens de l'Europe. Les appointements de plusieurs de ces artistes, entre autres d'Egizlelli et de Caffarelli, ne s'élevaient pas à moins de 72,000 fr. Le théâtre était situé sur les bords du Tage; lorsqu'on levait le rideau du fond, on apercevait la mer. Les chanteurs les plus célèbres de ce siècle, Crescentini, Naldi, Monbelli, madame Catalani, firent long-temps de l'Opéra-Italien de Lisbonne le premier de l'Europe. Rossi fut le compositeur portugais le plus célèbre. Les décorations, toutes fort belles, étaient peintes par l'artiste Romain Mageneschi, qui mourut aveugle à Lisbonne. Le départ de la famille royale pour le Brésil et l'occupation française firent promptement déchoir ce théâtre. Après la paix, il parut se relever, mais il retomba de nouveau durant la guerre civile. Parmi les poètes dramatiques de notre époque, nous citerons Vicente-Pedro Nolasco, auteur de *o Triumfo da natureza*; Pimenta Aguiar, dont les nombreuses compositions pèchent toutes par défaut de goût et de tact; l'abbé José Agostinho de Macedo, dont les ouvrages sont un peu monotones, et Joao Baut. de Silva Leita de Almeida, qui a fait preuve de talent dans sa *Mérope* et dans son *Caton d'Utique*. C. L.

PORUS était, au temps d'Alexandre-le-Grand, roi de la partie des Indes qui s'étendait sur la rive gauche de l'Hydaspe, entre cette rivière et l'Acésine, autre affluent de l'Indus. Il défendit contre le conquérant macédonien le passage du

fleuve qui formait la limite occidentale de ses états, et le défendit en brave. Son histoire ne forme toutefois qu'un bien court épisode dans celle du vainqueur de l'Asie : et n'est-ce pas souvent là le sort de bien des gens de tête et de cœur, lorsque, amis ou ennemis, leur fortune les a faits contemporains d'un de ces hommes appelés par leur destinée à être les ravageurs et les civilisateurs du monde ? Toutefois, l'éclat dont brillent les satellites, ils le doivent souvent à cet éblouissant soleil dans les rayons duquel leurs rayons s'absorbent et se perdent. L'Occident, sans Alexandre, ignorerait Porus. Sa gloire, c'est d'avoir arrêté Alexandre ; c'est mieux que cela : c'est d'avoir fait dire au Macédonien que « en cet homme il trouvait pour la première fois un antagoniste. » La lutte fut grande entre eux, mais elle ne fut pas acharnée. Une seule bataille, long-temps retardée par la bonne contenance de l'Indien, une seule bataille où la victoire fut bravement disputée, soumit au Macédonien Porus et ses états. Avec cela, c'est une des figures historiques les plus nobles et les plus caractérisées de l'époque. « Comment voulez-vous être traité, » demanda le vainqueur au vaincu couvert de blessures ? — « En roi. » Voilà pour l'ame. Porus avait, disent les historiens, quatre coudées et une palme de haut, et quand il était sur son éléphant, sa haute stature n'était pas en disproportion avec sa gigantesque monture. Voilà pour le corps. Ces deux traits ont gravé Porus d'une manière ineffaçable dans la mémoire de tous les lecteurs de l'histoire d'Alexandre. Le conquérant ne voulut pas se laisser surpasser en magnanimité : il laissa la couronne à Porus, et, se contentant de son hommage, il le dédommagea de l'indépendance en agrandissant les états soumis à son sceptre vassal. Voyez Arrien, Quinte-Curce (VIIIe *livre*), Plutarque (*Vie d'Alexandre*).

J. M. B.

POSEN (Le grand-duché de), l'une des dix provinces du royaume de Prusse, fut formé par le congrès de Vienne en 1815, d'une partie de la Prusse méridionale et du district de Netze. Ses frontières touchent à celles du royaume de Pologne, de la Silésie, du Brandebourg et de la Prusse occidentale. Son étendue est de 539 milles carrés, et sa population, y compris les garnisons, est de 1,065,000 ames, dont 48,000 Juifs. Le grand-duché est divisé en deux régences, celles de Posen et de Bromberg. Le sol est généralement plat, peu accidenté, assez fertile, quoique sablonneux dans certaines contrées. C'est surtout sur les deux rives de la Wartha et de la Netze que se développe le plus de fertilité et de culture. Là où jadis, sous la domination polonaise, il n'existait que des landes incultes ou des forêts, on voit aujourd'hui, grâce aux efforts de Frédéric II, des prairies magnifiques, des champs, des hameaux et des villages. La Wartha et la Netze sont navigables dans tout leur cours. Un canal réunit cette dernière au Brahe, affluent de la Vistule, également navigable. Il y a beaucoup de bruyères et de terrains marécageux ; mais on parvient, au moyen de saignées, à les changer en sol fertile et en prairies. On récolte aussi beaucoup de blé et de lin. L'éducation des bestiaux n'y est pas sans importance. On y trouve des forêts immenses, mais peu de produits minéralogiques. Les draps qu'on y fabrique sont grossiers et moyens. Il faut y ajouter des manufactures de toile, de dentelle, de papier, de glaces, de tabac et de chicorée. La population se compose principalement de Polonais ; le reste consiste en Allemands et en Juifs. Les premiers sont presque tous catholiques romains. La noblesse, nombreuse, est en partie riche, en partie d'une pauvreté qui approche du dénuement. Un grand nombre de gentilshommes possèdent des domaines avec leurs paysans ; et il n'est pas rare de trouver dans un seul village cinquante nobles de cette espèce. Ceux qui n'ont rien sont employés par la haute noblesse comme régisseurs ou hommes d'affaires.

Posen, capitale du grand-duché, est la résidence du président suprême de la

province, le siége d'une cour d'appel, de l'archevêque de Posen et Gnesen, et d'un chapitre. Cette ville est située à 35 milles de Berlin, 40 de Varsovie, dans une plaine sablonneuse que traverse la Wartha. Elle renferme 24 églises et 5 couvents, un entre autres de sœurs de charité, avec un hospice. La population de Posen s'élève à 25,000 ames, dont 4,000 Juifs. Sa garnison est forte de 2,200 hommes. Ruinée en 1803, par un incendie, elle a, lors de sa reconstruction, beaucoup gagné en régularité. Sur l'emplacement des anciens remparts s'élèvent aujourd'hui de jolies maisons. Là a été tracée la rue Guillaume, qui est bordée de peupliers et de marronniers. Parmi les faubourgs, Kuhndorf est le plus beau. Le plus grand, Wallischey, communique avec la ville par un pont sur la Wartha. Au nombre des églises, on distingue l'église catholique de Saint-Stanislas, chef-d'œuvre de l'architecture italienne, et la paroisse luthérienne, jadis l'église des jésuites. La cathédrale est d'une noble simplicité. A côté se trouve le palais épiscopal. Un monument en bronze en l'honneur de la propagation du christianisme, par les deux héros de la foi Mieczislas et son fils le roi Boleslas, doit être élevé sur les dessins de Rauch aux frais des états. C'est le comte E. de Raczinski qui a fait construire le beau bâtiment de la bibliothèque. Posen possède un gymnase (500 élèves), un séminaire, une école d'accouchement et vingt-six écoles particulières, dont treize pour les Juifs. Cette ville renferme des manufactures de draps et de tabacs et des tanneries. La circulation du numéraire y est accrue par le séjour des autorités de la garnison et de la noblesse des alentours. Le commerce de Posen consiste en toile, blé, draps et bois. La paix y fut signée le 11 décembre 1806 entre la France et la Saxe. Depuis plusieurs années, on travaille aux fortifications de cette ville, qui deviendra dans la partie orientale un des meilleurs boulevards de la Prusse. C. L.

POSIDONIUS, philosophe stoïcien, était d'Apamée en Syrie; mais on l'appelle plus souvent *le Rhodien*, du nom de la ville où il fonda son école. Ce fut l'un des plus illustres organes de cette philosophie, que la Grèce semble avoir inventée pour Rome. Il compta Cicéron parmi ses disciples, et son éloquence fut une des distractions dont Pompée, à son retour d'Asie, amusa ses victorieux loisirs. Il avait eu pour maître Panetius, nom également inséparable de celui de Cicéron; car cet auteur, nourrit de sa doctrine, inspira de son génie le beau traité *Des devoirs* (De officiis). Posidonius continua, après Panetius, d'adoucir la sévérité du dogme stoïcien, et le disciple alla même dans cette voie plus avant que le maître. Il essaya une fusion des principes de Zénon et de Chrysippe avec ceux de Platon et d'Aristote, signalant ainsi le *nouveau portique* comme une sorte d'éclectisme entre deux sectes long-temps opposées, plus encore dans leurs principes que dans leurs conséquences effectives. L'homme n'a-t-il pas en effet, sous toutes les théories qu'enfante son imagination, un fond de philosophie, de sens commun, de raison instinctive, qui commande sa vie et dirige ses actes vers le but marqué de toute éternité par le doigt de la Providence, qui est la perfection indéfinie de la société humaine? Quelques modifications que Posidonius ait apportées aux systèmes primitifs de Zénon et de Chrysippe, et, bien qu'il ait cru que la vertu ne suffisait pas pour le bonheur, il fit mieux qu'enseigner, il pratiqua cette fermeté stoïque, que l'histoire nous représente incarnée en Caton. Cicéron rapporte que, le jour où Pompée entendit Posidonius à Rhodes, ce philosophe souffrait de la goutte. Son éloquence n'en était pas altérée. Seulement, la souffrance, arrivée à son paroxysme, l'interrompit un moment, et lui arracha cette exclamation : « Tu as beau faire, douleur, tes tortures ne me feront pas convenir que tu sois un mal. » Cette protestation du stoïcisme contre le mal physique a, dans sa forme, le défaut de sentir un peu son rhéteur. C'est qu'en effet le talent de Posidonius portait ce ca-

ractère, et son style était moins sévère que sa morale. Sur la psychologie, il se sépare de Chrysippe, et, se rapprochant de Platon, il fait de l'homme un être composé obéissant à plusieurs forces distinctes, au lieu de le faire dépendre d'une force unique et centrale. Sa philosophie, comme celle de tous les anciens, embrassait la physique, les mathématiqnes, l'astronomie, etc. : en physique, il suit souvent Aristote, et s'en écarte quelquefois; en astronomie, on connaît de lui un calcul fort erroné sur le contour du méridien, sur le diamètre de la terre, sur celui du soleil, et des notions assez justes sur les marées. Posidonius était en outre versé dans l'histoire, dans la géographie, dans la politique, et le Portique n'eut pas deux hommes aussi savants. Malheureusement, aucun de ses ouvrages ne nous est parvenu, et il avait écrit sur toutes les sciences qu'il possédait. Pour se faire une idée de ses doctrines, il fallait feuilleter Cicéron, Sénèque, Strabon, Diogène de Laërce, Sextus Empiricus, Galien, etc., avant la publication qui a paru sous ce titre à peu près : *Posidonii rhodii doctrinæ reliquias collegit et illustravit* J. Bake, *cum adnotatione* Wyttenbachii (Lugd. Batav., 1810). J. M. B.

POSITIF. Ce mot, adopté par les sciences exactes, n'y a pourtant pas un sens aussi bien déterminé que dans le discours ordinaire, où il n'est appliqué qu'à ce qui est réel, constaté ou susceptible de l'être par des preuves complètes, des témoignages irrécusables. En mathématiques, il ne s'agit point de la réalité des quantités introduites dans les formules qui expriment leurs relations mutuelles et les lois de leur combinaison, mais du sens suivant lequel on les a mesurées : ainsi, par exemple, la mesure du temps peut être comptée dans l'avenir ou dans le passé, car le présent n'est pas autre chose que le point qui sépare ces deux parties de la durée : si l'avenir est *positif*, le passé sera *négatif*. Comme les directions du mouvement peuvent être opposées, en choisissant à volonté celle qui sera *positive*, l'autre deviendra *négative*, et il est évident que l'espace parcouru *en arrière* doit être retranché de celui qui mesure la marche *en avant*. Le *chaud* et le *froid* sont aussi réels l'un que l'autre, et déterminés par la quantité plus ou moins grande de calorique contenue dans les corps; mais, lorsqu'il est question d'*échauffement* ou de *refroidissement*, on ne tient plus compte que des acquisitions ou des pertes de calorique, et si les corps éprouvent alternativement ces variations, on voit clairement que le résultat dépend de l'excès des unes sur les autres, etc.; l'expression algébrique est correcte, mais le langage ne l'est pas, car les mots *positif* et *négatif* ne présentent nullement à la pensée les idées que l'on y attache, et très souvent leur obscurité a fait trébucher l'intelligence des étudiants, même celle de quelques professeurs plus métaphysiciens que géomètres. — Les changements politiques survenus en France ont produit le singulier effet d'introduire le mot *positif* dans les sciences morales, et multiplié ses emplois sans tracer les limites de chacun. Avant 1789, une classe très nombreuse se contentait d'une instruction très superficielle; actuellement, on veut faire provision de *connaissances positives*, c.-à-d. que, sans aspirer à un savoir *profond*, on n'estime plus que celui dont on peut faire des applications utiles. On n'a pas une idée aussi claire de ce *positif* recherché en tout et partout; mais on conçoit qu'il affaiblit de plus en plus l'empire des illusions, et qu'il peut disposer le sol pour la culture de quelques vérités de plus. Jusque là, le XIXe siècle paraîtrait plus digne d'éloges que de blâme; mais des observateurs d'une grande perspicacité savent y découvrir la pernicieuse influence de cette philosophie du siècle précédent, accusée de si nombreux méchefs. Ils reprochent à leurs contemporains une trop forte prédilection pour les choses *positives*; cette épithète est très justement appliquée aux intérêts matériels, et nos docteurs modernes regardent cette disposition des

esprits comme une contagion morale qui envahit les sociétés humaines dès qu'elles se laissent entraîner par des vues de perfectionnement. En effet, lorsque Rome eut perdu les vertus républicaines, l'avarice y devint si commune que, loin de la signaler comme un vice, on l'estimait comme une preuve de sagesse. L'avare, dit Horace :

. . . . . . Insanus paucis videatur, eò quod
Maxima pars hominum morbo jactatur eodem.

Serait-ce par le même motif que l'on ne refuse aujourd'hui ni estime ni confiance aux hommes *positifs?* Dans ce cas, notre siècle ne mériterait point la mauvaise renommée que certains caractères moroses voudraient lui faire, car, pour constituer un homme de cette sorte, il faut un assortiment de connaissances et de capacité morale qui fasse préjuger le succès de tout ce que cet homme entreprendra. — Que les sciences morales et politiques conservent le mot *positif*, mais qu'elles le définissent avec une précision que l'on n'a pu mettre dans cette dissertation à cause de la nouveauté du sujet. Quant aux mathématiciens, on regrette que la multitude des ouvrages consacrés à l'enseignement ne leur permette pas encore de changer les dénominations incorrectes de *quantités positives* ou *négatives*, et quelques autres que les sciences exactes désavouent, quoiqu'on les ait contraintes de les employer. FERRY.

La *théologie positive*, ou simplement la *positive*, est cette partie de la théologie qui comprend l'Écriture-Sainte, l'histoire ecclésiastique, la doctrine des Pères, les décisions des conciles sur les dogmes de la foi et sur la pratique de l'église. — *Positif*, en grammaire, est le premier degré dans les adjectifs et les adverbes qui admettent comparaison. Le second est le *comparatif*; le troisième, le *superlatif*. — *Positif*, en musique, est un petit buffet d'orgues qui est au-devant du grand orgue, et qui en est séparé. X.

POSSESSION. La *possession*, dans son sens primitif, n'est autre chose que le résultat du fait qui consiste en ce qu'une personne a dans sa puissance une chose corporelle de manière à pouvoir s'en servir et empêcher qu'une autre s'en serve. Ce rapport de fait d'un individu avec une chose s'appelle *détention*, et celle-ci est le fondement de toute idée de possession. Mais dans la législation positive, la possession n'est pas limitée aux choses corporelles, elle s'étend encore aux choses incorporelles, et notre code civil déclare expressément qu'elle s'applique à la jouissance d'un droit; elle consiste alors dans l'exercice de ce droit. On distingue deux sortes de possessions, la *possession civile* et la *possession naturelle*. La première est celle qui procède d'un juste titre, c'est-à-dire d'un titre qui transfère la propriété; elle n'a lieu qu'à la condition que le possesseur soit de bonne foi. C'est là le fait de tous ceux qui possèdent, soit en vertu de succession, ou de donation, ou d'un acte d'acquisition, ou par suite des actes de mutation autorisés par les lois. — La possession naturelle est fondée, comme nous l'avons dit plus haut, sur le fait même de la détention, en dehors de tout titre légal. Envisagée sous ce point de vue, elle n'est donc qu'un acte matériel, mais toutes les législations ont cependant reconnu dans cet acte, tout matériel qu'il est, un principe qui a son importance, et qu'elles se sont appliquées à régulariser dans l'intérêt social. Ainsi, la possession naturelle peut devenir légale, et par conséquent une source de droits aux conditions suivantes. Ainsi, il faut que le détenteur de la chose ait l'intention reconnue de la posséder comme sa propriété. Il doit être de bonne foi, ne pas agir par violence ou par ruse, car autrement sa possession serait viciée dans son principe. Si l'intention de celui qui détient une chose est seulement de l'employer comme propriété d'un autre, il ne possède pas légalement, *alieno nomine possidet*, disaient les lois romaines, et il est toujours censé posséder au même titre s'il n'y a preuve contraire. — La possession qui réunit toutes les conditions de la loi est déjà une présomption grave du droit

de propriété, et lorsqu'elle est continue et non interrompue, publique et non équivoque, elle donne droit à la *prescription (v.)*, par laquelle la propriété se trouve définitivement constituée sans qu'il soit besoin d'invoquer d'autre titre. — On voit donc quelle place la possession occupe dans la législation, puisqu'un simple fait matériel peut s'élever à toute la hauteur du droit le plus solidement établi. De là sont nées deux sortes particulières d'actions qu'on nomme *possessoires*. La première est fondée sur ce que celui qui possède une chose depuis plus d'un an en est, par provision, réputé propriétaire ; il a donc le droit, s'il est troublé dans sa possession par un acte quelconque, de s'y faire maintenir : c'est ce qu'on nomme l'action *en complainte*. — La seconde espèce d'action se nomme *réintégrande* : elle a lieu de la part du détenteur actuel contre celui qui de son autorité privée s'empare d'un héritage qu'il croit lui appartenir. Ainsi, la complainte a pour but de faire maintenir le détenteur actuel dans une possession qu'il exerce ; la réintégrande a pour objet de revendiquer la possession dont on aurait été momentanément dépouillé. E. de C.

Possession d'état. On appelle ainsi l'ensemble des faits qui établissent des rapports de filiation et de parenté entre une personne et la famille à laquelle elle prétend appartenir. La possession d'état peut être invoquée dans certains cas à défaut d'acte de naissance (*v.* les mots Filiation, Paternité).

Possession précaire. C'est celle qui s'exerce à tout autre titre que celui de propriétaire : ainsi, le fermier, l'usufruitier, le dépositaire, possèdent à titre précaire. C'est un principe que la possession précaire ne peut servir de base à la prescription, et l'article 2237 du code civil déclare que les héritiers de ceux qui tenaient la chose à titre précaire ne peuvent pas plus prescrire que leurs auteurs. Néanmoins, il se peut que la possession à titre précaire éprouve quelques modifications, et la loi décide que ceux dont le titre se trouve ainsi vicié peuvent cependant prescrire si le titre de leur possession se trouve interverti, soit par une cause venant d'un tiers, soit par la contradiction qu'ils ont opposée aux droits du propriétaire — De même, ceux à qui les fermiers, dépositaires et autres détenteurs précaires, ont transmis la chose par un titre translatif de propriété peuvent la prescrire (code civil, art. 2238 et 2239). E. de Chabrol.

Possession, en termes de liturgie, état d'un homme qu'on dit possédé par le démon. La possession diffère de l'obsession *(v.)* en ce que dans la possession le diable est censé agir en dedans, et que dans l'obsession il est censé agir au dehors. X.

POSSESSOIRE. On nomme ainsi une espèce d'action qui a pour seul et unique objet la possession d'un héritage ou d'un droit réel immobilier dont on ne jouit pas, ou dont on ne jouit pas paisiblement et sans trouble. Si elle a pour objet de faire cesser le trouble, elle se nomme *complainte*, et *réintégrande* si elle tend à faire réintégrer quelqu'un dans la possession. Elle s'appelle *dénonciation de nouvel œuvre* si elle est dirigée contre un propriétaire qui fait sur son fonds, contre l'ancienne disposition des lieux, un ouvrage qui préjudicie à l'héritage voisin, et si ce voisin demande la cessation du trouble ainsi fait à sa propriété ou à l'exercice de son droit réel. E. de C.

POSTE (du mot *positus*, ou par contraction *postus* ; d'autres le dérivent de *potestas*). Les académies ont souvent proposé pour sujet de concours des questions moins intéressantes que celle-ci : « Quelle a été à diverses époques, et dans différents pays, mais particulièrement en France, l'influence de l'établissement et du perfectionnement des postes sur l'industrie, la civilisation, le bien-être et la liberté des peuples? » — Il est facile de comprendre ce qu'une pareille question comporte de développements. Nous allons les indiquer en peu de lignes. Que l'on interroge l'histoire des ères antérieures au christianisme, celle de l'empire

romain au temps de sa grandeur ou de sa décadence, celle enfin des sociétés modernes, et l'on se convaincra que les postes n'ont eu une organisation large, solide, assurée, que dans les périodes brillantes de la vie des nations. Au rapport d'Hérodote et de Xénophon, c'est à Cyrus que remonte l'établissement des postes sur une échelle vraiment grande et royale. Cyrus fit déterminer, d'après des expériences nombreuses, la vitesse exacte de la marche du cheval, « et, ajoute Montaigne, disent aucuns, que cette vitesse d'aller vient à la mesure du vol des grues. » Il introduisit l'usage des chars à quatre roues, attelés de quatre chevaux, et fit construire, en guise de relais, une multitude d'édifices, vastes, commodes, magnifiques, où il logeait lui-même avec sa suite, et dans lesquels un nombre considérable de courriers et de chevaux attendaient les dépêches du gouvernement, pour les transporter sur tous les points de l'empire, à toute heure du jour et de la nuit. « De la mer Égée, dit Bergier, d'après les historiens grecs, jusqu'à la ville de Suze, capitale du royaume des Perses, il y avoit pour cent-onze gistes ou mansions de distance, de l'une desquelles à l'autre il y avoit une journée de chemin. » — Ainsi, en Asie, les postes n'atteignirent à ce luxe d'organisation qu'on vient de voir qu'à l'époque même où cette partie du monde, qui était presque le monde d'alors, ne formait qu'un seul royaume, composé de cent vingt-six provinces, ne reconnaissait que Cyrus pour maître, et jouissait d'une civilisation tellement splendide qu'elle paraîtrait fabuleuse sans les ruines dont elle a encombré le sol. Unité unique dans l'histoire, splendeurs inimitées dans le monde! Mais après Cyrus, Alexandre, c.-à-d. la conquête, les démembrements, les partages, les tiraillements des provinces, la guerre, toujours la guerre. L'institution des postes ne résista pas aux éternelles dissensions dont l'Asie fut pendant des siècles consécutifs l'inévitable et malheureux théâtre. Six cents ans plus tard, le même phénomène se renouvelait dans l'empire romain. Là, comme en Asie, les postes ne furent constituées de manière à rendre des services réellement importants qu'à l'époque où toutes les révoltes populaires ayant été comprimées, toutes les rivalités personnelles éteintes, Rome, fatiguée de tant de libertés, de tant de troubles et de tant de maîtres, ne voulut plus avoir qu'un seul chef, pour être plus tranquille et plus libre. Suétone raconte que ce fut Auguste qui, le premier dans l'empire, s'occupa d'organiser sur une grande et solide base le service des postes. Il fit construire un grand nombre de nouvelles voies, y établit de distance en distance des stations ou relais, et confia la surveillance des postes aux premiers personnages de l'empire : aussi faisait-il en huit jours le trajet de Rome à Lyon, « ayant devant lui dans son char, dit Montaigne, un secrétaire ou deux qui écrivaient sans cesse, et derrière lui celui qui portait son épée. » — Citons encore sur le même sujet un passage de Bergier : « Il nous faut parler, dit cet auteur, des moyens que les empereurs avoient d'envoyer de Rome leurs lettres si promptement jusqu'aux confins de leur empire, et d'avoir la réponse avec pareille promptitude et célérité. Cela se faisoit par la voie des postes assises sur les routes militaires, si bien réglées et policées qu'il n'étoit déjà besoin au prince souverain de courir avec peine et travail par les parties de son empire, pour sçavoir ce qui s'y passoit, veu que, sans partir de la ville de Rome, il pouvoit gouverner la terre par ses lettres missives, édits, ordonnances et mandements, lesquels n'étoient pas plus tôt écrits qu'ils étoient, par la voie des postes, portés aussi promptement que si des oiseaux en eussent été les messagers. » — Combien de temps dura cette prospérité? autant que la prospérité de l'empire. Les postes sont en même temps le produit et le véhicule de la civilisation : dès que celle-ci disparaît d'un royaume, elles disparaissent avec elle. Elles ont besoin de stabilité, de confiance et de protection. Or, comment auraient-elles pu fleurir dans ce conflit de révoltes militaires et d'invasions

dont l'empire romain fut le théâtre pendant les deux siècles qui précédèrent sa chute? Dès qu'il y a lutte contre le pouvoir, le premier soin de ses adversaires n'est-il pas de détruire les facilités qu'il a de correspondre avec ses agents, afin d'égaliser la partie? De là les entraves que rencontrent les courriers aux jours de révolution. Pour ne citer qu'un fait bien connu, qu'on se figure une époque où l'empereur, pour échapper aux poursuites dont il est l'objet, fait couper les jarrets de tous les chevaux de relais qu'il laisse derrière lui. Il est évident que les postes ne pouvaient s'accommoder de pareils procédés : aussi n'existaient-elles plus de fait dans l'empire romain, même long-temps avant sa dissolution. On n'en retrouve des traces reconnaissables que sous le règne d'Élisabeth en Angleterre, et en France sous celui de Charlemagne. Entrons d'abord dans quelques détails sur la création des postes en France, sur les améliorations qu'on y a successivement introduites, et sur leur situation actuelle; nous jetterons ensuite un rapide coup d'œil sur leur organisation en Angleterre, aux États-Unis et dans les principaux états de l'Europe et des autres parties du monde.—Il est inutile de chercher le moindre vestige de l'institution des postes en Europe pendant les quatre siècles d'ignorance et de barbarie qui suivirent la chute de l'empire romain. C'est à Charlemagne qu'appartient l'honneur de s'être, le premier en France, occupé de leur réorganisation. Les services que pouvaient rendre les postes au chef de l'état et la cohésion qu'elles devaient donner aux provinces de son vaste empire n'échappèrent pas à cette grande et merveilleuse intelligence. Charlemagne employa ses troupes et ses sujets à remettre en état les voies militaires dont les Romains avaient sillonné le monde; il institua un corps de courriers, qui s'appelèrent *veredarii* ou *cursores*, comme chez les Romains, et en créant l'université de Paris, il lui concéda le droit d'expédier à son profit, et toutes les fois que la sûreté du royaume n'y mettait pas obstacle, la correspondance des particuliers. De Charlemagne à Louis XI, ceux-ci ne correspondirent entre eux que par l'entremise des messagers que l'université de Paris expédiait, à des époques indéterminées, dans les principales villes du royaume. Ces messagers se chargeaient en outre de toutes les lettres qu'on leur remettait sur leur passage, soit pour le lieu de leur destination, soit pour les points intermédiaires. Ce ne fut qu'en 1464 que Louis XI rendit, à Doulens, le premier édit régulier qui ait paru sur les postes en France. En voici les principales dispositions : « Que sa volonté et plaisir (dit le roi) est que, dès à présent et doresnavant, il soit mis et estabi spécialement sur les grands chemins de son dit royaume, de quatre en quatre lieues, personnes séables, et qui feront serment de bien et loyalement servir le roy pour tenir et entretenir quatre ou cinq chevaux de légère taille, bien enharnachez, et propres à courir le galop durant le chemin de leur traite, lequel nombre se pourra augmenter s'il est besoin. » — Une autre disposition porte « qu'il est défendu, à peine de la vie, aux maitres coureurs (maîtres de poste) de bailler aucuns chevaux à qui que ce soit et de quelque qualité qu'il puisse être, sans le mandement du roy, d'autant que ledit seigneur ne veut et n'entend que la commodité dudit établissement ne soit pour autre que pour son service. » Enfin, le prix de la traite du cheval durant quatre lieues, y compris celui de la guide qui le conduira, est fixé par le même édit à la somme de dix sous.— On voit par ce qui précède que Louis XI, en fondant les postes dans le royaume, n'en voulut pas faire tout d'abord une administration publique et au service de tous. Cependant, et par une tolérance aussi bien entendue que la restriction posée en principe avait été sage et prudente, il est prouvé que peu après la mise à exécution de l'édit sur les postes, et toutes les fois que les intérêts politique n'y furent pas un obstacle, les particuliers se servirent, pour la transmission de leur correspondance,

des messagers et courriers ordinaires du roi. Quant à la pénalité que l'édit établit contre les maîtres coureurs qui délivreraient des chevaux de poste aux personnes non autorisées par le roi à en faire usage, elle est littéralement empruntée, ainsi que le fond de l'édit lui-même, aux réglements des empereurs romains. Mais qu'importe, si ces réglements étaient en harmonie avec les époques d'agitation et de luttes où ils étaient mis à exécution, et si, en définitive, ils portaient en eux le germe des améliorations auxquelles leurs restrictions momentanées ne nous ont pas empêchés d'arriver.—N'y aurait-il pas lieu de faire remarquer ici encore cette influence des postes sur la constitution politique et sociale des peuples dont nous parlions en commençant? Quelques années après la promulgation de l'édit de Louis XI sur les maîtres coureurs, la monarchie française était définitivement constituée, et l'industrie, principalement celle des soies, prenait dans le pays de rapides développements. Il est incontestable que l'institution des postes dut y contribuer puissamment. Et cependant, comme il fallait pourvoir aux gages des maîtres coureurs et des deux cent trente courriers qui déjà portaient sur tous les points du royaume les lettres du roi et des particuliers, il en résulta pour le peuple une augmentation de charges que celui-ci accueillit fort mal. Non seulement il se plaignit que Louis XI lui fit payer cher le bienfait des postes, mais il se trouva des hommes qui blâmèrent l'institution elle-même : de ce nombre furent les moines. On rapporte même à ce sujet une anecdote assez curieuse : un prédicateur nommé Maillard avait parlé de Louis XI d'une manière offensante ; le roi le fit prévenir que, s'il y revenait, il le ferait jeter à la rivière. « Il en est le maître, reprit alors Maillard, mais dites-lui que je serai plus tôt en paradis par eau qu'il n'y arrivera par ses chevaux de poste. » — De grandes améliorations furent successivement introduites dans le service des postes. Si les postes favorisaient le développement de la civilisation, celle-ci n'était pas ingrate envers elles. Il n'est peut-être pas un seul règne, depuis Louis XI, où il n'ait été pris des mesures, soit pour activer la marche des courriers, soit pour assurer la régularité du service administratif, soit pour faire participer un plus grand nombre de localités aux avantages de l'institution. Charles VIII mit la France en correspondance reglée avec plusieurs royaumes limitrophes. En 1563, Charles IX remettant en pleine vigueur l'édit de Louis XI, à l'exécution duquel les troubles et les guerres des règnes précédents avaient porté un coup funeste, Charles IX, disons-nous, fixa l'itinéraire que devaient suivre les dépêches pour l'intérieur, sous peine, pour les contrevenants, de payer une amende de cent livres tournois, et d'être dépossédés de leurs charges. En 1576, on donna des messagers réguliers à toutes les villes à parlement où les courriers n'arrivaient pas encore. Enfin, Henri IV dans le but louable d'augmenter la facilité des voyages et des communications, créa, en 1597, un établissement destiné à fournir aux voyageurs des chevaux de louage, de traite en traite, sur les grands chemins. Les considérants de cet édit sont remarquables et méritent d'être signalés. « Comme les commerces accoustumez, y est-il dit, cessent et sont discontinuez en beaucoup d'endroicts, et ne peuvent nos dits sujets librement vacquer à leurs affaires sinon en prenant la poste, qui leur vient en grande cherté et excessive dépense ; à quoi désirant pourvoir et donner moyens à nos dits sujets de voyager, et commodément continuer le labourage, avons ordonné et ordonnons que par toutes les villes, bourgs et bourgades de ce dit royaume seront establis des maistres particuliers pour chacune traite et journée, déclarant néanmoins n'avoir entendu préjudicier aux droits, priviléges et immunités des postes. » Quelle admirable sollicitude pour le commerce, pour l'agriculture, et pour ces fortunes moyennes auxquelles le tarif de la poste était *en grande cherté et dépense excessive !* Comme le caractère

du roi et de son premier ministre, si paternels et si bienfaisants tous les deux, se peignent bien dans ces quelques lignes ! Malheureusement, ce projet, tout séduisant qu'il dût paraître, et qu'il paraît encore au premier abord, ne put pas tenir à l'exécution. En effet, la création d'une semblable administration devait avoir pour résultat infaillible de donner à celle des postes une rivale redoutable, écrasante. On le comprit bientôt; on fondit les deux administrations en réunissant les relais aux postes, et pour concilier autant que possible tous les intérêts, on diminua de moitié le prix payé jusqu'alors par les personnes qui faisaient usage de chevaux appartenant aux maîtres coureurs.—Poursuivons l'histoire sommaire des améliorations graduellement introduites dans le service des postes en France. Celles qui datent de Louis XIII sont des plus importantes. Ainsi, il fut résolu, dès cette époque, que les courriers partiraient de Paris pour les principales villes du royaume deux fois par semaine, et qu'ils feraient, nuit et jour, pendant les sept mois de la belle saison, une poste par heure. Enfin, on leur accorda 1 heure et demie pour parcourir le même trajet pendant les cinq mois d'hiver.—En fondant les postes, Louis XI avait accordé des priviléges fort étendus aux maîtres-coureurs. Plus tard, ces priviléges avaient été contestés, ravis même aux maîtres de poste. Ils leurs furent rendus par Louis XIV, voici à quelle occasion. Plusieurs voyages de la cour dans les provinces avaient tellement éreinté les chevaux qu'il en était mort plus d'un quart. Ruinés et découragés, grand nombre de maîtres de poste menacèrent d'abandonner leurs établissements. C'est alors que Louis XIV les remit en possession des priviléges qui leur avaient été primitivement accordés, et qui les exemptaient de la taille pour 60 arpents de terre, de la milice pour l'aîné de leurs enfants et le premier de leurs postillons, du logement des gens de guerre, de la contribution pour les frais de guet, gardes et autres impositions. Les temps sont bien changés depuis cette époque. Dès 1790, un décret de l'assemblée constituante supprima les priviléges des maîtres de poste, et les remplaça par une indemnité annuelle de 30 livres par cheval, laquelle indemnité ne pouvait être moindre de 250 fr., ni dépasser 450 francs, quelle que fût l'importance des relais. Les revenus des maîtres de poste se composent donc actuellement de l'indemnité fixe, du produit des estaffettes, courriers extraordinaires, chaises de postes, et de la contribution des vingt-cinq centimes par poste et par cheval, dont un décret de 1805 frappa, en leur faveur, tout entrepreneur de voitures publiques et de messageries qui ne se servirait pas des chevaux du relai. Il est superflu de dire que parmi les 2 mille maîtres de poste qu'il y a en France, quelques-uns doivent faire des bénéfices considérables, grâce surtout à la contribution des vingt-cinq centimes; mais combien d'autres attendent tous les jours des chaises de poste qui n'arrivent jamais, et regrettent, avec raison, les immunités et priviléges dont jouissaient leurs aïeux! — Nous arrivons à la révolution de 1789. Dans son ardeur de régénération, la révolution ne pouvait négliger un service aussi essentiel que celui des postes; aussi ne fut-il pas oublié. Jusqu'à cette époque, le transport des dépêches s'était fait à cheval, ou par des voitures non suspendues, lourdes, incommodes, découvertes pour la plupart, et attelées d'un seul cheval que conduisait le courrier. En 1792, ce service important fut organisé sur de nouvelles bases. D'abord, on remplaça les anciennes voitures par des voitures suspendues, couvertes, à deux roues et à trois chevaux. Quarante lignes de poste furent desservies par autant de malles-postes entretenues aux frais du gouvernement. Quatorze étaient de première section, c.-à-d. partaient de Paris; les vingt-six autres faisaient le service des départements entre eux. Quant aux maîtres de poste, pour les indemniser en quelque sorte de la perte de leurs priviléges, on voulut bien leur accorder trente sous

par cheval et par poste, au lieu de vingt-cinq sous qu'ils avaient auparavant. Cette compensation était insuffisante : on le reconnut plus tard, et ce fut pour mettre un terme aux cris de détresse poussés depuis 15 ans par les maîtres de postes des petites villes de l'intérieur que Napoléon leur accorda ce privilége déguisé des 25 centimes dont nous venons de parler. — Il résulte d'un tableau comparatif de la marche des malles-postes pendant les années 1814, 1829 et 1836, publié il y a quelques mois par l'administration des postes elle-même, que les 22 malles de première et de seconde section chargées, concurremment avec 1500 services par entreprise, du transport des dépêches en France, parcourent aujourd'hui une distance totale de 992 postes et demie. Ce trajet, qui exigeait 1178 heures en 1814, et 799 heures en 1829, n'en réclame plus que 635 depuis quelques mois. Cela fait donc une accélération de 544 heures, à laquelle M. Conte, directeur actuel de l'administration des postes, à contribué, en quelques années, pour 165 heures. Cette accélération, qui équivaut, comme on le voit, à une réduction de près de moitié relativement au parcours de 1814, a eu pour résultat de porter la moyenne de la vitesse des malles-postes, qui était à cette époque, de une lieue deux tiers à l'heure à deux lieues et demie en 1829, et enfin à trois lieues un huitième de lieue en 1836. — La progression du nombre de lettres soumises à la taxe qui ont circulé en France pendant les années 1821, 1830 et suivantes, jusqu'en 1835 inclusivement, est également fort curieuse et mérite d'être connue. En 1821, la moyenne, *par jour*, des lettres taxées ou affranchies par l'administration des postes s'est élevée à 124,334. Dans la même année, 889,000 lettres *tombaient en rebut*, c.-à-d. n'étaient pas remises à leurs destinataires, soit que ceux-ci refusassent d'en acquitter le port, soit que leur résidence n'eût pu être découverte, soit qu'ils fussent morts sans héritiers. En 1830, la moyenne par jour atteignit 174,841 lettres, et elle est de 205,534 en 1835. Il est vrai qu'à partir du 1er avril 1830, le service rural, qui fournit plus de quatre millions de lettres par an, a été mis en activité. D'un autre côté, les lettres tombées en rebut ont augmenté dans une proportion beaucoup plus considérable que celles dont les taxes ont été recouvrées. En effet, le nombre de lettres de cette catégorie, qui n'était, comme on l'a vu, que de 889,000 en 1821, s'est élevé, en 1835, au chiffre énorme de 1,945,183! — Voici enfin le relevé, pris à diverses époques, du produit net des postes jusqu'en 1788, et de leurs produits généraux quand, cessant d'être mises en ferme, elles ont été régies pour le compte du gouvernement. Jusqu'en 1663, les postes n'avaient rapporté à l'état, c.-à-d. au roi, d'autres revenus que ceux résultant de la vente des charges d'employés, fort recherchées, du reste, même à cette époque, à cause du privilége dont jouissaient les titulaires de percevoir à leur bénéfice le port des lettres qu'ils faisaient distribuer. Frappé de l'importance chaque jour plus considérable de leurs produits, M. de Louvois mit les postes en ferme. Ce fut un nommé Lazare Patin qui, en 1663, en devint fermier-général par un bail de onze ans, que l'on prolongea ensuite de neuf années. Ainsi donc :

En 1663, 1er bail. . . 1,200,000 fr.
En 1683, 2e bail. . . 1,800,000
En 1695, 4e bail. . . . 2,820,000
En 1713, 8e bail. . . 3,800,000
En 1764, 18e bail. . . 7,113,000
En 1788, 24e et d. bail. 12,000,000

En 1804, le produit net des postes est évalué à 10 millions.

En 1821, prod. gén. 23,892,698 fr.
En 1825, *idem*. . . . 27,552,641
En 1830, *idem*. . . . 33,727,649
En 1834, *idem*. . . . 36,171,362

Enfin, en 1837, ils ont atteint le chiffre de 40,194,000 (*). Il est vrai que depuis

(*) Voici la décomposition de cette somme par nature de revenus :

Produit de la taxe des lettres et du droit de 5 o/o sur les envois d'argent...	36,097,000 fr.
Produit de la taxe du service rural.......	2,058 000
Produit des malles-postes et paquebots..	2,039,000
Total..........	40,194,000 fr.

quelques années les frais d'exploitation ont augmenté dans une proportion assez considérable. Ils s'élèvent aujourd'hui à 21 millions environ. Mais qui oserait s'en plaindre, en voyant, qu'en outre des admirables résultats que l'on a atteints, le revenu net dépasse encore de plusieurs millions celui des plus belles années de la restauration? — Il s'en faut de beaucoup que, l'Angleterre et les États-Unis exceptés, le service des postes soit aussi bien organisé chez les autres nations de l'Europe et du globe qu'en France. Les publications spéciales renferment à ce sujet de curieux documents. Nous reproduisons ici ceux d'entre eux qui établissent le mieux la supériorité administrative des pays les plus civilisés, et vivant sous le régime d'institutions constitutionnelles, plus ou moins démocratiques; nouvelle preuve, selon nous, de la liaison qui existe entre les choses morales et matérielles, et de l'influence immense que les constitutions exercent sur les affaires! Il est bon d'observer, toutefois, que la plupart des renseignements qui suivent ont été recueillis il y a déjà quelques années, et que, par conséquent, la comparaison manquerait de justesse si l'on n'avait égard aux améliorations qui ont dû être introduites, depuis cette époque, dans le service des postes des divers états dont il va être question. — La célérité des communications est très grande en Russie : soit en hiver, soit en été, on y voyage rapidement, surtout dans la Finlande, qui passe pour la partie de l'empire la mieux servie par les postes. La vitesse des chevaux russes, et principalement des petits chevaux de Livonie, fameux par leur durée et leur légèreté à la course, est remarquable. Il n'est pas extraordinaire de courir 250 werstes (72 lieues) en 24 heures. Il est vrai que c'est encore un peu moins de la vitesse moyenne en France. De plus, on a introduit en Russie, sur certaines routes, entre autres sur celle de Kamenoi à Ostrow, l'usage d'ornières en bois, dans lesquelles les voitures roulent doucement et sans bruit. Enfin, outre le service ordinaire, un service accéléré a été récemment organisé entre Moscou et Saint-Pétersbourg. — Mais le croirait-on? En Russie, les particuliers sont dans l'obligation de jeter les lettres à la boîte 16 heures avant le départ du courrier. Quel est le but de cette injonction? Nous laissons à la sagacité du lecteur le soin de le deviner. En France, au contraire, et même à Paris, malgré l'importance des expéditions, toutes les malles et courriers se mettent en route une heure après la dernière levée, au plus tard. — Voici quelques détails recueillis tout récemment par M. le baron d'Haussez sur le service des postes en Hongrie. On donne le nom de *forch-pan*, en Hongrie, à des relais desservis par les paysans des villages que l'on traverse : « Cette manière de voyager, dit M. d'Haussez, ne peut avoir lieu qu'en vertu d'un ordre délivré par le gouverneur civil ou le commandant militaire de la province. Les chevaux y sont d'une espèce chétive, et paraissent plus chétifs encore en raison de leur excessive maigreur et de la négligence de leur toilette. Quant aux postillons, ce sont des paysans qui n'ont de vêtements que ce qu'il en faut pour empester une atmosphère qui voyage avec eux. — Les harnais sont en rapport avec le costume des postillons et la valeur des chevaux. Ils se composent de deux cordes passées dans les extrémités, d'une sangle servant de poitrail, qu'une ficelle soutient à la hauteur des épaules du cheval. La longe du licou tient lieu de chaînette et de reculement. De mauvaises cordes, qui, des mains du cocher, se prolongent jusqu'à la bouche des chevaux, remplacent les rênes. Les chevaux de volée sont dirigés par un postillon monté à cru sur un cheval dont l'échine tranchante semble devoir pourfendre de bas en haut le malheureux cavalier. — Le prix de ce genre de poste équivaut à 1 franc 65 centimes par poste de France pour 4 chevaux. Dans cette somme est compris le salaire des deux postillons. Ordinairement le bailli se fait donner le prix de la course, qu'il retient

comme un à-compte sur les sommes que les paysans doivent au seigneur. — Les relais sont presque toujours de quatre postes de France. Les chevaux les parcourent au galop et sans s'arrêter; mais, tout allant vite, on arrive lentement, parce que la vitesse de la course est compensée par le temps que l'on perd aux relais, où souvent on attend les chevaux des heures entières. » — En France, la longueur des relais n'excède jamais deux postes, et le prix des courses est quatre fois plus cher, il est vrai; mais il est rare que les voyageurs soient obligés d'attendre. Quant aux courriers, le plus grand nombre d'entre eux ne met pas plus d'une minute pour changer de chevaux. — Il y a peu à dire sur la manière dont se fait le service des postes en Italie; il y est tel que nous l'avons laissé en 1814. En Belgique, au contraire, le gouvernement a toujours eu le bon esprit de se tenir exactement et en toute chose au courant de nos améliorations. Quant à l'Espagne, le service entre la capitale et les provinces s'exécute avec une médiocre activité. Depuis le règne de Philippe V, la route de Bayonne à Madrid est toujours celle qui est le mieux servie. Les autres grandes routes, si l'on en excepte celle de Madrid aux résidences royales et celle de Madrid à Cadix, n'ont pas même un service de relais pour voitures. Encore mettait-on, il y a quelques années, quatre jours et quatre nuits pour parcourir la distance qui sépare ces deux dernières villes.—Il y a bien moins à dire encore sur les postes des divers royaumes de l'Afrique. Les postes sont l'instrument ou le témoignage de la civilisation, et l'Afrique ne veut pas être civilisée. Dans plusieurs parties de l'Asie, en Turquie, par exemple, il y a quelque chose de vraiment oriental dans la manière dont le service des postes est organisé. D'abord, quand les distances à parcourir ne sont pas considérables, on fait transporter les dépêches par des coureurs; dans le cas contraire, ce sont des Tatars qui font le service de courriers, et, en l'absence de relais, ils jouissent du privilége de démonter les cavaliers qu'ils rencontrent. Tel est l'état des postes dans le même empire où Cyrus organisa ce service, il y a 2400 ans de cela, avec une magnificence tellement grandiose qu'elle n'a même jamais été imitée depuis. Les courriers tatars mettent 20 jours environ pour parcourir, en passant par l'Arménie et le Diarbeck, les 600 lieues qui séparent Constantinople de Bassora.— Les routes de l'Inde sont généralement belles. En 1793, les présidences de Calcutta, de Madras et de Bombay, firent des réglements de poste; des relais de tapais furent établis à 7 ou 8 mille de distance l'un de l'autre, et leur diligence surpassa toute attente. La vitesse moyenne des courriers n'y est cependant que d'une lieue et demi par heure. Quoi qu'il en soit, les communications entre les diverses parties de l'Inde sont si bien réglées aujourd'hui qu'un courrier du gouvernement qui part de Calcutta pour Ceylan par la voie de Madras franchit régulièrement une distance de 1,044 milles (348 lieues) en huit jours. La poste ordinaire fait cette route en onze jours. — S'il faut s'en rapporter aux récits des missionnaires, les postes sont établies d'une manière très régulière dans l'empire de la Chine. L'empereur y fournit seul aux frais de ce service, dont la surveillance est confiée spécialement aux 15,000 mandarins de l'empire. Le centre de l'administration est à Pékin, et c'est de là que partent les courriers pour les capitales des provinces.— Les voyageurs s'accordent également à faire le plus grand éloge des postes du Japon, où rien n'arrête jamais au milieu de leurs courses les messages et les courriers. Prévenu par une clochette qu'ils agitent de temps en temps, le voyageur leur fait place immédiatement, et l'empereur lui-même, s'il se trouvait sur leur passage, se dérangerait pour ne pas les retarder. En France, il est impossible d'obtenir des charretiers eux-mêmes qu'ils se détournent d'un ou de deux mètres pour laisser la route libre aux courriers.—Il nous reste à parler du service des postes aux

États-Unis et en Angleterre ; les bases et les résultats en sont les mêmes qu'en France, et cela se conçoit, les procédés de la civilisation étant à peu près les mêmes partout. Le service du transport des dépêches se fait remarquer aux États-Unis par une célérité qui, sans égaler encore celle des malles françaises, tend à s'accroître chaque jour. Le nombre des établissements de poste s'y élève à 6,000 environ ; c'est presque le double du nombre reconnu nécessaire en France. Quant à la vitesse moyenne des chevaux, elle n'y dépassait pas 2 lieues à l'heure en 1830, et, malgré les nombreuses améliorations introduites dans le service, les recettes suffisaient à peine à couvrir les dépenses à l'époque dont nous parlons. — Voici la progression qu'ont suivie depuis le milieu du XVIIe siècle les revenus de l'administration des postes d'Angleterre. En 1653, le parlement afferma le post-office au prix de 10,000 liv. st. (250,000 francs). Dix ans plus tard, les revenus de la poste avaient doublé, et, en 1673, c'est-à-dire vingt ans après le premier bail, ils s'élevaient à 40,000 liv. environ. Aujourd'hui, le post-office rapporte au gouvernement anglais l'énorme somme de 1,700,000 liv. sterl. (42,500,000 francs). — Les malles-postes anglaises, semblables aux nôtres, à la disposition de l'impériale près, peuvent transporter 18 personnes, au lieu de 3 ou 4 voyageurs qui trouvent place dans les malles françaises, et cela ne les empêche pas de faire, comme celles-ci, un peu plus de 3 lieues à l'heure.—La forme des malles actuelles subira bientôt de notables améliorations. On sait que ces malles transportent 3 voyageurs ; l'un d'eux est à côté du courrier, dans le cabriolet, les deux autres sont placés dans l'intérieur ; mais ces derniers ne peuvent jouir de la vue de la campagne que par les portières, cette vue étant masquée sur le devant par le cabriolet. — Les bagages occupent le dessus de l'impériale, et s'élèvent souvent à la hauteur de trois pieds, ce qui expose ces malles à verser d'autant plus facilement que la voie en est fort étroite. Elles sont en outre construites lourdement, d'un aspect disgracieux et fort incommodes pour les voyageurs.—Au contraire, les malles que l'on doit substituer aux anciennes à partir du mois de juillet 1839, et dont le modèle a été présenté l'an dernier au roi par M. Conte, directeur de l'administration des postes, réunissent toutes les conditions nécessaires pour le service, en même temps qu'elles ont l'élégance d'une voiture de maître. — Qu'on se figure un large coupé à trois places commodes, garni à l'intérieur de la manière la plus confortable. Ce coupé est élevé sur un vaste coffre divisé en deux compartiments et occupant toute la surface de la voiture. — Le coffre de devant ne dépasse pas la hauteur des glaces, et laisse la vue libre sur la campagne. Un peu en avant s'en trouve un plus petit d'où le postillon, qui, dorénavant, mènera en cocher, pourra facilement gouverner ses chevaux. Ce coffre est destiné à recevoir les bagages des voyageurs. — Celui de derrière contiendra les dépêches. Le courrier, placé immédiatement au-dessus dans un cabriolet à capote mobile, pourra parfaitement surveiller tous les mouvements du postillon, le coffre du coupé, bien qu'assez élevé, ne l'étant pas au point de lui en dérober la vue. Enfin, le courrier aura devant lui un mécanisme d'enrayage très simple, quoique d'une grande puissance, et qu'il pourra mettre en mouvement avec la plus grande facilité sans quitter le cabriolet. — Le modèle des nouvelles malles pèse 300 kilogrammes de moins que les malles qui font actuellement le service. Les essieux en sont construits d'après le système anglais, qui donne un cinquième de tirage de moins. Cet avantage, le postillon en cocher et la différence du poids de cette nouvelle voiture, permettent d'espérer que l'accélération obtenue depuis quelques années sur la marche des courriers pourra recevoir encore de nouveaux développements. La forme des malles actuellement en usage date de 1818. — L'invention

et l'exécution de la nouvelle malle font honneur au capitaine d'artillerie qui en a dirigé tous les détails, ainsi qu'à l'habile carrossier, des ateliers duquel elle sort. — Un mot avant de finir sur cette partie du service que l'on a appelé la *petite poste*. On évalue à 40,000 liv. st. (1,000,000) le produit du *penny-post*, c'est-à-dire des lettres à 2 sous distribuables dans Londres et sa banlieue. Cela représente 10,000,000 de lettres à 2 sous, et par conséquent environ 27,400 lettres par jour. Le nombre des lettres distribuées par jour dans Paris a été beaucoup moins considérable jusqu'en 1837, mais les améliorations que l'on a introduites dans cette partie du service dans le courant du mois de février dernier ont donné un tel développement à la correspondance de Paris pour Paris, que cette branche du revenu des postes pourrait bien atteindre, dans quelques années, l'importance qu'elle a aujourd'hui en Angleterre, toutes proportions gardées relativement à la population des deux capitales. — En rapprochant le montant des recettes opérées pendant l'année 1835 par les deux administrations des postes française et anglaise, on trouve qu'en France une population de 33,540,000 habitants a versé dans les caisses des postes une somme de 37,036,468 francs, tandis qu'en Angleterre 23,400,000 habitants seulement ont fait élever les recettes du post-office à 42,500,000 francs. Différence, à l'avantage de l'Angleterre, 5,463,532 francs. Quelle disproportion énorme, même en ayant égard à l'excessive élévation des tarifs anglais comparativement aux nôtres! Remarquons toutefois que l'Angleterre, arrivée à l'apogée de l'activité commerciale que peut supporter une nation, ne saurait prétendre à une augmentation bien sensible dans cette branche de ses revenus, tandis que la France entre à peine, avec l'ardeur qu'elle porte en toute chose, dans cette voie de l'industrie, où tant de richesses l'attendent, et qui s'agrandit tous les jours devant elle. Ce qui le prouve, c'est que la progression ascendante du produit des postes y a été plus considérable du double qu'en Angleterre pendant les dix années qui viennent de s'écouler. — On vient de voir ce que furent les postes et ce qu'elles sont aujourd'hui. Si maintenant on essaie de percer le voile qui couvre l'avenir, on entrevoit, pour cette institution, des améliorations bien autrement importantes encore que toutes celles dont elle a été l'objet depuis que Louis XI jalonna la France de quelques centaines de relais «tenant chevaux destinés à courir de traitte en traitte pour le service du roy. » En effet, malgré la lenteur avec laquelle on adopte en France les grandes idées spéculatives et industrielles quand les résultats n'en doivent pas être immédiats, il est évident que les chemins de fer finiront par vaincre l'espèce de répugnance et de frayeur qu'ils ont inspirée jusqu'ici aux capitalistes. Le monde n'est pas à la veille de sa fin, et comme on n'a pas d'exemple depuis qu'il existe qu'une idée vraiment grande, qu'une découverte vraiment utile, ait été étouffée dans son germe, les chemins de fer, perfectionnés et simplifiés par l'expérience, deviendront partout, même en France, les moyens presque uniques de transport et de communication. P. Clément.

Poste (terme militaire). Ce mot a plusieurs acceptions. On donne en général le nom de *poste* aux lieux occupés par un corps de troupe auquel on en a confié la défense ou la garde. — Dans les villes de guerre et dans celles de garnison, on place autant de postes qu'il y a d'établissements militaires à garder. Aux uns, sont confiés la surveillance et la conservation des magasins, des portes, des remparts, des passages défendus, du matériel et de l'armement; aux autres, la surveillance de la police de la place et des casernes. — Chaque poste a des consignes particulières, et une consigne générale commune pour les cas d'alerte, d'incendie, etc. Les chefs de poste doivent exercer une surveillance active et vigilante : ils sont responsables de l'exécution des consignes, ainsi que des objets

contenus dans les corps de garde. Ces objets consistent ordinairement en un lit de camp, un râtelier d'armes, un ou plusieurs bancs, un chandelier, une paire de mouchettes, un poêle et ses accessoires, etc. Les corps de garde d'officiers ont de plus un fauteuil à bascule, une table et une chaise. — Dans les garnisons où il y a plusieurs régiments, des sous-officiers sont envoyés, chaque matin, à l'état-major de la place, pour tirer les postes au sort. — A l'armée, il y a des *postes avancés*, des *postes d'observations* et des *postes fortifiés* susceptibles d'une longue résistance. L'un et l'autre imposent des devoirs aux officiers qui les commandent, ainsi qu'aux troupes placées sous leurs ordres. Il y a aussi des *postes d'honneur*, des *postes d'avant-garde* et des *postes avancés*. Ces derniers sont généralement occupés par les voltigeurs. Les postes d'honneur sont de deux espèces: ceux qui sont fournis par les compagnies d'élite aux princes et aux officiers-généraux, et ceux où le péril est jugé le plus imminent. — A la guerre, les postes sont plus ou moins avantageux, suivant la nature du terrain. C'est dans ces deux hypothèses que l'on dit: ce *poste est bon*, ou ce *poste n'est pas tenable*. Un poste est bon et avantageux lorsque la défense en est aisée et la retraite sûre; il est mauvais et n'est pas tenable lorsque l'attaque en est facile, qu'il est commandé, qu'on peut l'envelopper sans difficulté. — Les postes sont ou doivent être fréquemment visités par les officiers-généraux, par les commandants de place, par les officiers de leur état-major, enfin, par des officiers de service des corps de la garnison désignés à tour de rôle. Le jour, ces visites ont pour objet d'inspecter les hommes de service, de surveiller la stricte exécution des consignes et la tenue des corps-de-garde; la nuit, elles prennent le nom de *rondes* (*v.*), et ont pour but de s'assurer si le mot d'ordre est exactement parvenu, et d'habituer les troupes à prendre les armes à l'improviste. — Dans l'intérieur du royaume, on désigne sous le nom de *postes militaires* des forts isolés, des châteaux, ou autres postes fortifiés, dont le commandement est confié à des officiers subalternes, qui prennent le titre de *commandants de postes*. Ils ont le même pouvoir et la même responsabilité que les commandants de place (*v.* LIEUTENANT DE ROI). — On nomme aussi *poste* le lieu où un soldat est posé en faction. Toute sentinelle qui, devant l'ennemi, abandonne son poste sans ordre, est punie de mort.

SICARD.

POSTÉRITÉ, être de raison dans lequel se personnifient tous les siècles, tous les peuples, tous les hommes qui succèdent à l'époque dont on a parlé. La Postérité commence, pour un événement, au moment où il vient de s'accomplir; pour un homme, à l'instant où il a cessé d'exister. L'opinion de la Postérité est le jugement que portent sur les hommes et sur les choses tous ceux qui leur survivent. Ce jugement est d'abord variable; tant que les passions contemporaines ne sont pas éteintes, leur influence se fait sentir dans l'appréciation des faits que ces passions ont dénaturés. Mais, à mesure qu'elles s'amortissent, l'examen vient au secours de la vérité; les préventions, les préjugés, s'effacent, la vérité se fait jour, la Postérité dit son dernier mot, et l'opinion se fixe. Ce juge n'est pourtant pas infaillible; ses arrêts sont parfois injustes; elle donne du crédit, de la force, à maints préjugés qu'elle a négligé d'examiner de près, à des mensonges qui échappent à son investigation. La Postérité répète encore la fable de la couronne déposée par Philippe-Auguste sur un autel avant la bataille de Bouvines; elle redit les mots: *Tout est perdu fors l'honneur*, que François Ier n'a jamais prononcés ni écrits, et quoique l'original de sa lettre soit à la portée de tout le monde. Elle persiste à mettre sur le compte d'Omar la destruction de la bibliothèque d'Alexandrie; mais, sur tant de milliers de faits qu'elle a recueillis, et d'hommes dont elle a gardé le souvenir, ses erreurs sont en trop petit nombre pour qu'on la dépouille de son caractère

de justice et d'impartialité. Laissons-lui le privilége de juger en dernier ressort et de reviser les jugements des contemporains. Où serait la consolation des illustres malheureux que méconnait leur siècle? L'honnête homme que l'intrigue repousse, que la calomnie afflige; l'artiste, l'écrivain, le poète, que l'envie et la sottise persécutent, dont les honneurs, la renommée, sont usurpés, éclipsés par l'industrieuse médiocrité; le grand ministre, qui lutte péniblement contre les vices et les abus de son siècle, auraient-ils le courage de poursuivre leur tâche, s'ils n'espéraient dans l'avenir, s'ils n'attendaient de la Postérité la récompense de leurs travaux, le triomphe de leur gloire? Je ne parle point ici des hommes d'état dont la Providence a gratifié notre époque; aucun d'eux ne pense à la Postérité : matérialistes positifs, ils riraient de mon spiritualisme politique. Nous sommes tels que Tacite a dépeints les Romains du premier siècle de l'empire : *Neutris cura Posteritatis;* et cependant, sans cette pensée, il est impossible de faire de grandes choses. Malheur à l'homme qui, dans une grande entreprise littéraire ou politique, au milieu des ennuis, des dégoûts qu'elle entraine avec elle, dans les moments de lassitude et de découragement qu'il rencontre, ne voit pas devant lui cette grande et imposante figure de la Postérité qui lui dit : « Marche, persiste, je te vengerai! » Ménandre, victime de l'injustice de ses contemporains, se repose sur la justice des siècles à venir : il dispute cent fois la palme de la comédie, et n'obtient que huit couronnes du caprice de ses juges; des rivaux obscurs, des concurrents indignes, triomphent de lui par la cabale et par l'intrigue; « Ne rougis-tu pas, Philémon, dit-il à l'un d'eux, toutes les fois que tu es déclaré mon vainqueur? » Il compte sur la Postérité, et la Postérité le venge : la fatalité le poursuit en vain; ses œuvres ont péri, mais son nom est répété d'âge en âge, protégé par les éloges de Plutarque, de Denys d'Halicarnasse, d'Horace, et de tant d'autres écrivains plus heureux que lui-même. C'est surtout dans la carrière des arts et des lettres que cette pensée d'un avenir rémunérateur est nécessaire à l'homme qui les cultive : c'est là que les jugements sont si bizarres; le goût du jour est si capricieux, si incertain! Depuis Sophocle jusqu'à nous, on a vu des engouements si étranges, des enthousiasmes si peu fondés, des vogues si ridicules et si ridiculement soutenues! L'histoire et la poésie ont cent fois raconté les malheurs des plus illustres poètes; mais ils n'ont pas tous souffert dans leur renommée. Camoëns et le Tasse ont été persécutés, tourmentés dans leurs personnes; comme poètes, ils sont morts en possession de toute leur gloire. Ils n'ont pas eu besoin d'en appeler à la Postérité; et les misérables critiques qui les ont assaillis pendant leur vie ont à peine ébranlé l'admiration de leurs contemporains. Mais Milton, colportant son *Paradis perdu* de boutique en boutique, et recevant par grâce 150 fr. du libraire Thompson pour un manuscrit qui a fait depuis la fortune de tant de libraires, n'aurait-il pas brûlé cent fois son œuvre admirable, si la pensée de la Postérité n'avait soutenu son courage? N'avons-nous pas vu Corneille, le grand Corneille négligé, dévoré de soucis et de besoins, dans un siècle où Chapelain était comblé d'honneurs et de richesses; Molière, rabaissé au-dessous de Desmarets, et forcé de retirer son *Misanthrope* à la troisième représentation; Racine, décrié par l'hôtel de Rambouillet, sacrifié à Pradon, et doutant au lit de mort du mérite d'*Athalie?* mais la Postérité les a vengés des injustices de leur temps, comme elle vengera Voltaire des burlesques injures d'une coterie insensée, dont toutes les œuvres réunies ne vaudront pas même le quatrième acte de *Mahomet*. C'est l'image de la Postérité qui soutenait les Colomb, les Cortez, quand, tourmentés de l'unique pensée d'affermir leur étonnante conquête, ils luttaient péniblement contre la féroce cupidité de leurs compagnons, et, plus tard, contre l'in-

fâme ingratitude de leurs rois. C'est dans ces circonstances d'un grand homme aux prises avec son monarque ingrat que la Postérité me semble injuste; elle ne flétrit point assez les maîtres de la terre qui oublient à ce point les services des plus illustres de leurs sujets. Mais Ferdinand et Charles-Quint ont été si grands d'ailleurs que ces aberrations de vanité se perdent dans l'immensité de leur gloire. La Postérité demandera compte à Napoléon du sang du duc d'Enghien; mais, le feuillet tourné, elle ne pensera plus qu'au législateur, au conquérant qui d'une main renversait les empires, et de l'autre relevait les ruines de la monarchie; elle trouve même déjà que le grand homme a trop cruellement expié ses fautes. La Postérité met tout à sa place, et fait à chacun sa part d'éloge et de blâme, de gloire et de honte. Que lui importent les rivalités contemporaines et leurs luttes passionnées? Elle a des admirations pour le héros qui, cerné dans Utique, ne veut pas survivre à la liberté de sa patrie, et pour celui qui le réduit à ce grand sacrifice, et sous qui périra bientôt cette liberté dont Caton faisait son idole. C'est que la Postérité est frappée de tout ce qui porte en soi un caractère de grandeur, et que, à la distance où elle est des événements qu'elle juge, elle ne distingue ni les vainqueurs ni les vaincus: cette règle n'est pas sans exception. Il est des temps où se renouvellent les opinions politiques des temps antérieurs, où se reproduisent les mêmes factions, les mêmes intérêts; alors se modifie le jugement de la Postérité suivant les principes dominants de l'époque; alors, elle prend parti tour à tour pour César et pour Pompée, pour Charles et pour Cromwell. N'avons-nous pas vu relever de nos jours les statues de Cassius et de Brutus? Dix ans après, Napoléon plaide pour César, et l'on ne voit plus en lui l'ambitieux qui a livré le peuple romain au sanguinaire Octave, et aux quatre infâmes successeurs d'Auguste, mais le grand homme qui a délivré ce même peuple des Marius, des Sylla et des Antoine. Il est aussi des événements et des hommes sur lesquels la Postérité hésite encore: le jugement du premier des Brutus la tient et la tiendra toujours dans l'incertitude. Elle n'admirera jamais sans réserve cet acte de rigueur; et, chose étonnante! elle semble pardonner le même acte à la sévérité de Manlius Torquatus, tandis qu'elle le condamne dans Pierre-le-Grand. Ce n'est point bizarrerie; c'est que chacun de ces actes, pris à part, a une cause particulière; que le motif de Manlius est le seul qui ne soit pas controversé par deux passions contraires, et que le but où le tsar aspire ne semble point exiger des moyens aussi violents. Les jugements de la Postérité peuvent dépendre aussi de la manière dont les questions lui sont posées; et les avocats de l'antiquité sont plus habiles, plus séduisants que ceux des temps modernes. Je ne sais, par exemple, comment elle jugera les hommes de l'époque actuelle, comment elle démêlera la vérité au milieu de tant de documents contradictoires, comment elle distinguera l'honnête homme, le véritable ami de la patrie dans cette cohue de charlatans, de saltimbanques et de caméléons qui s'agitent, bavardent et se culbutent aujourd'hui l'un sur l'autre. Espérons qu'elle fera justice à tous, et qu'elle saura mieux que nous louer ou blâmer à propos. Il est étonnant que ce juge suprême n'ait pas été divinisé par les anciens, qui faisaient des divinités de tous les personnages allégoriques. Leurs premiers écrivains ne nomment pas même la Postérité. Horace ne parle que des âges futurs, des neveux, de la gloire posthume, *laude posterâ.* Ovide est, je crois, le premier qui lui ait adressé des vers du fond des pays barbares où Auguste l'avait exilé. En revanche, les modernes en ont fait un grand usage; mais, la Postérité ne parlera point de tous ceux qui ont parlé d'elle; et j'en vois beaucoup dans ce monde qui s'en inquiètent fort peu. Nos *grands* auteurs en vogue aiment trop à jouir de leur vivant pour s'occuper de

l'avenir. Ils travaillent moins pour la Postérité que pour leur carrossier, leur tailleur, leur tapissier et leur maître d'hôtel. Ils se font louer pour mieux se vendre, et ceux qui les louent leur vendent leurs éloges. La renommée est devenue métier et marchandise. Il n'y a que la gloire véritable qui ne se vend ni ne s'achette; et, celle-là, c'est la Postérité qui la donne. VIENNET, de l'académie française.

POSTHUME (CASSIANUS LATINIUS POSTHUMIUS), est le plus célèbre de ces nombreux compétiteurs à l'empire qui troublèrent le règne de Gallien, et que l'histoire désigne sous le nom des *trente tyrans*. Né d'une famille obscure, de bonne heure il se fit soldat, et son rapide avancement ne tarda pas à le faire remarquer par l'empereur Valérien, qui lui confia le commandement des légions de la Gaule : Gallien dut ses succès contre les Germains aux conseils de Posthume, qui, par son intégrité, s'attachait le cœur de ses soldats. L'empereur, appelé en Pannonie par la révolte d'Ingenuus, confia le jeune Auguste Salonin aux soins de Sylvanus. Cet affront irrita vivement Posthume; néanmoins, il continua, au service de Gallien, le cours de ses victoires contre les Germains, dont il distribuait les dépouilles à ses soldats. Salonin ayant ordonné qu'elles lui fussent apportées, les légions se soulevèrent, et proclamèrent Posthume empereur (257) : il marche aussitôt vers Salonin et Sylvanus, qui se réfugient à Cologne. Mais les habitants lui en ouvrent les portes, et le prince et son gouverneur sont égorgés. Cependant Gallien accourut de la Pannonie, et la victoire avait passé dans son camp quand une invasion de Barbares l'appela soudainement en Germanie. A la faveur de cette diversion, Posthume établit son autorité dans les Gaules et l'Espagne, introduisit dans ses troupes l'ordre et la discipline, en même temps qu'il battait les Germains et fortifiait les bords du Rhin. De nouveau attaqué par Gallien, il fut redevable de son salut à la révolte des légions de Byzance, qui força l'empereur à rétrograder. Posthume eut le loisir d'affermir sa puissance, et s'associa Victorin, qui passa à lui avec ses légions. Malgré les périls incessants que lui suscitait Gallien, Posthume sut accroître la prospérité de ses états, où florissaient le commerce et l'abondance, quand il lui fallut combattre la révolte d'un de ses lieutenants, Cœlius, qui se fit proclamer empereur. Posthume l'assiégea dans Mayence, qui tomba entre ses mains. Victorieux, il fut égorgé par ses soldats, auxquels il refusait le pillage. Il avait régné 10 ans; et, durant les agitations perpétuelles de son règne, il avait déployé, avec le courage du guerrier, le caractère et l'habileté d'un sage et vertueux administrateur.

DUFAILLY.

POSTHUME, du mot latin *posthumus* (*post* patrem *inhumatum* natus), qui est né après la mort de son père. Ce terme n'a dans notre langue que deux applications : il se dit, au propre, des *enfants* qui viennent au monde après que leur père est mort, et, au figuré, des *livres* qu'on publie lorsque leur auteur ne vit plus, autres enfants pour lesquels on n'a pas moins de tendresse. Il y a discussion sur la véritable étymologie de ce mot, que d'autres font venir de l'adjectif *postumus* (dernier); mais il faudrait alors écrire *postume*, et non *posthume*. Cette dernière orthographe indique évidemment que le terme appartient à la famille qui nous a déjà donné les mots *inhumation* et *exhumation* (*v.*), qui, tous deux, emportent avec eux une idée de mort. — A l'égard de l'*enfant posthume*, que l'on nomme aussi un *posthume*, la législation ne considère ses droits que relativement au père, et bien qu'à proprement parler, l'enfant puisse être *posthume*, relativement à sa mère, lorsqu'elle meurt avant l'accouchement, comme la naissance de l'enfant est alors à peu près instantanée, il n'y avait pas de dispositions spéciales à prendre : les deux règles de droit, que le *mort saisit le vif*, et que l'*enfant conçu est réputé né toutes les fois qu'il s'agit pour lui de recueillir*, suffisaient pour prévenir toutes les diffi-

cultés. Mais il n'en est pas de même en ce qui concerne le père, parce qu'il peut alors s'écouler un temps assez long entre la mort du père et la naissance de l'enfant; il n'y a d'autre limite que celle admise par la loi pour la filiation des enfants légitimes, c.-à-d. 300 jours, ou 10 mois de 30 jours chacun. Et même, dans ce cas, le législateur n'a pas voulu pour une règle absolue, il se contente d'établir une simple présomption : « La légitimité de l'enfant né 300 jours après la dissolution du mariage, *pourra* être contestée (article 315 du code civil). » Il n'y a donc contre la légimité de l'enfant posthume, né après les 10 mois accomplis depuis la mort du mari, que l'action en désaveu, qui doit être intentée à peine de déchéance dans les *deux mois*, à compter de l'époque où le posthume se sera mis en possession des biens du mari, ou de l'époque à laquelle les héritiers seraient troublés par l'enfant dans cette possession. A l'égard de l'enfant posthume, né dans les 10 mois depuis la mort, il a en sa faveur la même présomption légale que si le père eût vécu jusqu'au jour de sa naissance, sauf aux héritiers l'action en désaveu fondée, non plus sur la tardiveté de la naissance, mais sur l'une des causes générales admises pour légitimer le *désaveu* (*v.*), c.-à-d. l'impossibilité physique de cohabitation du mari avec la femme, depuis le 300me jour jusqu'au 180me avant la naissance de l'enfant, soit par cause d'éloignement, soit par l'effet de quelque accident (art. 312). — *OEuvres posthumes*. On comprend sous cette dénomination tous les ouvrages qui sont publiés pour la première fois après la mort de leur auteur. Cette publication pouvait donner lieu à de graves difficultés pour ce qui concernait la question de la propriété littéraire. On sait que, dans l'état actuel de la législation les héritiers conservent pendant 10 ans la propriété des ouvrages publiés du vivant de l'auteur: comment cette règle devait-elle s'appliquer à la publication des œuvres posthumes? A cet égard, un décret du premier germinal an XIII a décidé que celui qui publiait une œuvre inédite devait en être considéré comme le véritable auteur, et jouir du privilége que l'auteur aurait pu exercer lui-même, si le livre eût été mis au jour de son vivant. Mais il faut que l'œuvre posthume ait été publiée séparément, car, si elle est jointe à d'autres ouvrages du même auteur, déjà tombés dans le domaine public, ce n'est plus qu'un simple accessoire de l'œuvre déjà connue; il n'y a plus alors de droit de propriété à conserver. Teulet, a.

POSTULATION, du verbe latin *postulare*, demander, solliciter. Ce terme est consacré en procédure pour désigner le droit exclusif de certains officiers ministériels qui seuls peuvent solliciter jugement, ou, comme on le dit au palais, *postuler* devant les tribunaux. Le droit de *postulation* appartient aux avoués, qui sont précisément institués auprès des tribunaux civils pour conduire la procédure; eux seuls ont le droit de rédiger les actes qui doivent servir à l'instruction de la cause devant le tribunal auquel ils sont attachés. Quiconque empièterait sur leurs droits, même de leur consentement, commet un délit qui est également connu au palais sous le nom de *postulation*. Ce genre particulier de délit, qui est une sorte d'entreprise sur l'autorité publique, a été de tout temps puni par des peines assez sévères. — La chambre des avoués est armée d'un grand pouvoir à l'effet de rechercher toutes les preuves qui sont capables d'établir son existence. Ce délit peut même être poursuivi d'office par le ministère public; mais la connaissance en est toujours portée devant le tribunal auprès duquel la postulation a eu lieu; c'est à lui de décider si les circonstances du fait constituent le délit et exigent l'application de la loi pénale. Il serait assez difficile en effet de définir d'une manière bien rigoureuse le délit de postulation; on peut dire en général que c'est un concert frauduleux entre plusieurs personnes pour exploiter les bénéfices que peut produire une étude d'avoué, soit que l'avoué se rende complice

du fait en consentant à devenir un simple *prête-nom*, soit que, trompé lui-même, il demeure étranger à la fraude.

TEULET, a.

POTAGER, jardin où l'on cultive des légumes; aux environs de Paris, les jardins *potagers* ou *légumiers* se nomment *marais*. — Les conditions nécessaires pour l'établissement d'un potager productif sont une exposition convenable, au levant par exemple; des eaux abondantes et faciles à distribuer, une terre meuble et profonde : avec ces trois éléments, un jardin doit toujours produire en abondance des légumes de belle qualité; si l'un des trois manque, sa culture est ingrate et ruineuse. — La distribution en carrés d'une douzaine de toises environ, séparés par des allées de deux pieds et demi ou trois pieds, est la plus convenable pour la culture et le service du jardin : ces carrés sont ensuite divisés en planches d'une longueur variable, selon le goût du jardinier, mais toujours assez étroites pour que les semis, les sarclages, les binages et les arrosages puissent s'exécuter facilement. L'oseille, le cerfeuil, la ciboule, la pimprenelle, le fraisier, le persil, etc., placés en bordure, fixent la terre autour des carrés; si on les entoure d'une plate-bande, ces semis se font au bord externe de la plate-bande, qui est garnie d'arbres fruitiers, nains, en éventail, en buissons, à quenouille, etc., mais tenus à une distance et à une hauteur qui n'empêchent pas le libre accès de l'air et de la lumière : c'est une condition importante, que nous avons vu négligée souvent dans des jardins potagers, où les arbres, peu judicieusement entassés, formaient autour de chaque carré une enceinte impénétrable. Ils se nuisaient mutuellement et favorisaient la multiplication d'insectes voraces sur les légumes. — Les carrés reçoivent chaque année, pendant l'hiver ou au commencement du printemps, un labour qui défonce profondément la terre : c'est lors de cette façon qu'il faut y mettre du fumier en abondance, mais il est nécessaire de rechercher avec soin quelle espèce convient au sol et à son état : est-ce le fumier de vache, est-ce celui de cheval ou un mélange de l'un et de l'autre? la nature du terrain peut seule fournir les indications à cet égard (*v.* FUMIER). J'ai vu toute une partie de jardin, naturellement humide, frappée pour ainsi dire de stérilité par l'emploi d'une trop grande quantité de fumier de vache pendant deux années consécutives. — Pour faire les semis, il est bon de passer la terre au râteau, et, pour beaucoup de légumes, de la recouvrir d'une légère couche de fumier court ou de terreau; quant à l'époque où il convient de semer, il est bien difficile de donner une règle invariable, car elle varie selon l'espèce des plantes cultivées, selon l'exposition, le climat et une foule d'autres conditions : toutefois, presque tous les semis de graines potagères de première saison se font sur couche; celles de la seconde se font en pleine terre, et pour la troisième, qui a lieu en automne, on fait en sorte de semer par un temps pluvieux. — Le temps le plus favorable pour arroser est le commencement ou la fin de la journée, au lever ou au coucher du soleil; si des circonstances extraordinaires obligent à arroser une ou plusieurs planches pendant la grande chaleur du jour, il est prudent de les ombrager après l'arrosage d'une toile soutenue par des piquets. Tout le monde sait d'ailleurs que l'eau tirée des puits doit être conservée vingt-quatre heures au moins dans des réservoirs à la surface du sol, afin qu'elle y prenne la température de l'air et ne saisisse pas les plantes. Dans les environs de Paris, où toutes les eaux de puits ou de source tiennent en dissolution une grande quantité de sels calcaires, elles ont besoin de ce temps pour laisser déposer une partie des sels dont la présence nuit au développement des plantes. — Nous ne dirons pas toute la persévérance que le jardinier doit apporter dans la destruction des taupes, des chenilles, des limaces, etc. Ces animaux sont ses ennemis naturels, et ici son intérêt est le plus sûr garant de son activité. — Un beau jardin

potager, où sont cultivés l'artichaut, l'asperge, la carotte, le céleri, le cerfeuil, la chicorée, le chou, les concombres, le cresson, les épinards, les fèves, les fraises, les haricots, la laitue, les lentilles, les melons, l'oseille, les panais, le persil, les pois, les raiforts, les raves, les salsifis, la mâche, etc., est assurément chose nécessaire dans les grandes propriétés éloignées des villes. Mais les personnes qui se livrent par économie à la culture des légumes partout où des jardiniers les fournissent en abondance, font, à notre avis, une mauvaise spéculation, car il leur est impossible de produire au même prix que les cultivateurs, qui ne vivent de leur industrie qu'à force de fatigues et de privations. P. Gaubert.

POTASSE, deutoxyde de *potassium* (*v.*). Cette substance a été pendant longtemps appelée *alcali végétal*; et, en effet, c'est ordinairement dans les cendres des végétaux brûlés qu'on la rencontre. Mais, depuis que l'analyse chimique en a fait reconnaître la présence dans plusieurs pierres et autres substances minérales, l'ancienne définition ne peut plus convenir. La potasse du commerce est presque en totalité à l'état de carbonate déliquescent; mais elle se mêle constamment à d'autres matières salines et terreuses. Par divers procédés chimiques, on parvient à l'en dégager. De ces procédés, le plus économique consiste à brûler de la crême de tartre (*bi* ou *quadri-tartrate de potasse*) avec du nitre (*nitrate de potasse*). Dans cette combustion, l'acide tartrique brûle à l'aide de l'oxygène de l'acide nitrique. Il s'en dégage du gaz nitreux, et il se forme de l'acide carbonique, qui s'unit à la potasse contenue à la fois dans le tartrate et dans le nitrate. C'est ce produit que l'on connaît en pharmacie et dans les arts sous le nom de *sel de tartre*. — La potasse a de nombreux points de ressemblance avec la soude; mais elle en diffère très essentiellement sous bien des rapports; avec les mêmes acides, elle constitue des sels tout différents, et elle ne forme jamais, par sa combinaison avec les huiles, que des savons mous, au lieu que la soude donne lieu, par le même procédé, à des savons plus ou moins consistants. Les sels de potasse, à peu d'exceptions près, sont déliquescents, et les sels de soude généralement efflorescents. — Sous le point de vue commercial, la potasse est d'un prix beaucoup plus élevé que la soude, que nous nous procurons aujourd'hui en grande abondance au moyen de la décomposition du sel marin. — Les lieux principaux de provenance de la potasse du commerce sont la Russie, la Pologne et l'Amérique du nord, où la vaste étendue des forêts et les travaux continuels de défrichement mettent à la disposition des habitants d'énormes quantités de bois dont l'incinération offre une source abondante de potasse. — Le nom de *potasse* vient du hollandais *pot-asche*, qui veut dire *cendres de pots*, parce qu'on la mettait jadis dans des pots pour la conserver et la transporter. — La *perlasse* est une potasse plus pure, mieux calcinée, et dans laquelle il reste moins de matières charbonneuses et colorantes, mais elle est tout aussi peu que la potasse exempte de sels étrangers. — La *pierre à cautère* n'est autre chose que de la potasse rendue caustique par la chaux et fortement desséchée. Pelouze père.

POTASSIUM, nouveau métal, ou au moins substance métalloïde extrêmement remarquable, et dont la découverte a marqué d'une manière brillante l'époque des beaux travaux chimiques du célèbre Humphries Davy. Cette substance, qu'il a obtenue en privant, par d'ingénieux procédés, la potasse de son oxygène de constitution, jouit de propriétés vraiment curieuses. Elle est d'un gris argenté brillant, très légère, éminemment inflammable, même à la température ordinaire de l'atmosphère : on ne peut éviter qu'elle ne brûle et ne repasse à l'état de potasse qu'en la conservant sous de l'huile de naphte. — Le potassium est susceptible de s'oxyder en passant à l'état de potasse, et de se suroxyder au point de donner naissance à une

autre substance qui jouit de propriétés particulières. PELOUZE père.

POTEMKINE (GEORGES-ALEXANDROVITSCH, prince), ou plutôt Patioumkine, pour se conformer à la prononciation russe, fut l'homme le plus extraordinaire de son siècle. Né en 1736, dans le gouvernement de Smolinsko, d'une famille noble, mais obscure et sans fortune, il fut destiné à l'état ecclésiastique, état tellement peu considéré alors que la qualification de fils de prêtre était mise au nombre des injures. Son caractère emporté, son désir de s'élever, son horreur pour toute espèce de dégradation personnelle, le jetèrent bientôt, de ses études théologiques à l'université de Moskou, dans les derniers rangs de l'armée, où il ne se serait fait connaître que par la dépravation de ses mœurs et l'extravagance de sa conduite, si un grand événement ne l'eût arraché à cette vie désordonnée, pour faire luire à ses yeux l'espoir d'une grandeur à laquelle il ne semblait point destiné. De garde près de Catherine, lors de la révolution de 1762, le zèle qu'il déploya en cette occasion fut remarqué par cette princesse, qui, dans une lettre confidentielle à Poniatowski, lettre inédite que j'ai vue entre les mains du baron de Rehausen, disait : « Un jeune bas officier s'est conduit à merveille, il se nomme Patioumkine. » Ce jeune bas officier était d'une figure superbe, d'une tournure noble, d'une construction athlétique, et c'est ce qui le fit particulièrement remarquer. Élevé subitement au rang de colonel, envoyé à Stockholm pour y notifier le changement de règne, nommé gentilhomme de la chambre de l'impératrice, et plus tard son chambellan, il la charma autant par son esprit que par sa beauté fière et mâle, éprouva réellement pour elle une passion violente, et parvint à la lui faire partager. Grégoire Orloff, favori régnant, s'en alarma et ne s'en cacha point : aussi, un jour que Patioumkine entrant au palais et en voyant sortir ce puissant seigneur, lui demanda : «Quelle nouvelle y a-t-il ?» on lui répondit : « Une seule, vous montez et je descends.» Ne voulant pas néanmoins abandonner la place, Orloff parvint à faire envoyer à l'armée son rival, dont le désespoir, qui n'y cherchait que la mort, n'y trouva que la gloire. Le grade de lieutenant-général vint le récompenser de sa bravoure, mais il espérait mieux. Incapable de supporter la puissance orgueilleuse du favori, la tête de Patioumkine s'égare, et il se jette dans un couvent. Catherine, touchée d'un amour si exalté, le rappelle à la cour; l'en rend en quelque sorte le souverain et le sien même, au point de supporter ses brusqueries, de lui pardonner plus tard jusqu'à sa froideur, et de ne prendre enfin que les favoris désignés par lui quand il cessa d'exercer un emploi si vivement ambitionné d'abord : car à l'amant avait succédé l'ami, le confident, le conseiller de celle dont il savait tous les secrets, dont il flattait et servait l'ambition. Elle allait le consulter par une galerie communiquant du palais impérial à son hôtel. Plus puissant peut-être que Catherine elle-même, outre les décorations les plus brillantes et les plus nombreuses, qui n'étaient qu'un faible symbole de sa grandeur ; outre une fortune incalculable et le privilége d'avoir, comme l'impératrice, huit chevaux à sa voiture, et celui, plus remarquable, de recevoir et d'envoyer des ambassadeurs lorsqu'il était à l'armée, il avait su réunir tout ce qui crée et assure un pouvoir absolu, car il était prince d'empire, feld-maréchal, commandant en chef de toutes les armées russes, général en chef de la cavalerie, grand-amiral des flottes de la mer Noire, de la mer d'Azof et de la mer Caspienne ; chef de la garde à cheval, colonel des gardes de Préobraginski et de plusieurs régiments dont un portait son nom; inspecteur-général des armées, chef de tous les ateliers d'armes et de fonderies, grand-atamann des Kosaques, dont il avait formé un corps régulier, qui n'obéissait qu'à lui; sénateur et président du collége de guerre, général-gouverneur de Katarinoslaf, de la Tauride et de la Crimée, adjudant-général et chambellan actuel de l'impératrice.

Cet homme, réellement indépendant par ses utiles dignités, brûlait d'atteindre au rang suprême, comme empereur de Constantinople, roi de Pologne ou même duc de Courlande; mais le premier de ces trônes était destiné par Catherine à son petit-fils Constantin, et le second lui fut promis sans avoir pourtant le dessein de prêter de la vigueur à l'héritage des Jagellons, en en faisant tomber la couronne sur la tête de celui qui pouvait la rendre redoutable à la Russie. Patioumkine l'eût néanmoins obtenu sans elle et contre son gré si la Pologne, dont sa famille était originaire, la Pologne, qu'il cajolait et protégeait, l'eût désigné pour successeur de Poniatowski, au lieu de porter ses vues sur l'électeur de Saxe, qui n'osa accueillir ses vœux, et peut-être y avait-il encore des chances en sa faveur quand il mourut. —Ségur a peint Patioumkine d'un pinceau brillant, mais superficiel, fidèle quelquefois, et plus souvent faux. Ce petit bel esprit, poète sans verve, historien sans critique, politique sans sagacité, courtisan sans tenue, n'était pas capable de juger un aussi souple et puissant génie, un homme qui, parti de si bas, s'éleva si haut, et s'y maintint sous le gouvernement d'une femme aussi fière, aussi impérieuse que Catherine II? Patioumkine eut des ridicules, des disparates, mais d'instinct ou de calcul; ses défauts même devinrent pour lui des moyens de supériorité sur l'esprit de l'impératrice. Cet éminent personnage fut-il utile à son pays? Non, car s'il l'enrichit de vastes déserts et aguerrit son armée, il ne sut ni corriger la défectueuse organisation de celle-ci, ni faire prospérer les provinces nouvelles où il commanda. Par lui, la population et les familles de l'état furent épuisées, les ames plus que jamais affaissées sous le plus honteux absolutisme, et il laissa la Russie en proie à une guerre que les circonstances politiques d'alors pouvaient rendre ruineuse; car il sacrifiait tout à sa propre et dévorante ambition. Ce que pourtant il ne faut pas omettre dans son portrait, c'est que cet homme, si fier avec ses égaux, fut populaire à l'égard de ses inférieurs, généreux avec ses serviteurs; que jamais il n'oublia un bienfait, ni ne se vengea d'un ennemi; que, peu sensible à l'éloge, dont il appréciait le but, il se montrait insensible au blâme par le sentiment de sa propre valeur. Son seul échec fut l'élévation des Zoubof, choisis sans son aveu, et qui parvinrent à inspirer à l'impératrice de vives craintes sur l'ambition démesurée de Patioumkine. « Laissez-moi faire, lui dit un de ces favoris nouveaux, envoyez-moi à l'armée, et je vous en rendrai bon compte. » Il part, et le prince, instruit par ses amis des intentions hostiles du présomptueux personnage, porteur d'une lettre révocative d'une partie de ses pouvoirs, reçoit, étendu sur son divan, la lettre, qu'il jette de côté avec indifférence, et laisse debout celui qui la lui remet, selon l'étiquette russe, qui ne permet pas à un militaire de s'asseoir devant son supérieur; et Zoubof, harassé et affamé par l'effet d'un voyage long et rapide, est contraint de demeurer dans cette attitude fatigante, tandis que Patioumkine se fait apporter un déjeûner solide, le dévore à ses yeux sans lui rien offrir, et lui dit: « On me croit malade, vous voyez qu'il n'en est rien: rassurez donc l'impératrice, annoncez-lui que je ne souffre que d'un mal de dents, et que je compte aller à Saint-Pétersbourg pour me les faire arracher: (*zouba*, en russe, signifie *dent*). » Après cet épigrammatique calembourg, Patioumkine ordonne, toujours sans laisser s'asseoir son rival, que l'on attelle sa calèche et qu'elle soit escortée jusqu'aux limites de son gouvernement, sans permettre de retard dans le service des postes; puis, il lui signifie l'ordre de partir à l'instant. Qu'eût-il fait ensuite pour conserver un pouvoir chancelant? On l'ignore, mais, réellement malade encore, quoiqu'en convalescence, il part en hâte pour Nicolaïef, ville et port qu'il avait fondés; déjeûne, avant de monter en voiture, avec une énorme oie grasse, que, malgré les instances de son méde-

cin, il mange tout entière, est saisi d'une violente colique, descendu de sa calèche, couché sur un manteau, au sein d'une vaste solitude, n'a que le temps de serrer la main de la comtesse Braniska sa nièce, et expire, le 15 septembre 1791, à l'âge de 56 ans, et au moment où il cherchait sans doute à rendre indépendante et solide une puissance créée par une audacieuse ambition, exercée très souvent avec un dégoût, fruit de la satiété, mais que son orgueil irrité lui donnait le désir de rétablir avec un lustre nouveau, aussi bien que l'impérieux besoin d'un caractère incapable de ployer, et dont le plus léger obstacle réveillait promptement toute la vigueur.

Cte Armand d'Allonville.

POTENCE, instrument de supplice, du latin *potentia* (*v.* Gibet).

POTERIE, POTIER. La poterie la plus commune ne diffère de la *porcelaine* (*v.*) la plus remarquable pour la beauté de sa pâte que par la plus ou moins grande pureté de la terre qui sert à les confectionner. Presque partout on rencontre de l'*argile* (*v.*) propre à fabriquer des *carreaux* (*v.*), de la poterie commune, des *briques* (*v.*) destinées seulement aux constructions ordinaires; les terres destinées à la fabrication de la *faïence* (*v.*) sont déjà moins répandues; celles qui exigent les terres blanches se rencontrent moins fréquemment encore, et ce n'est que dans des localités peu nombreuses que l'on trouve les terres réfractaires propres à la confection des briques employées dans les fourneaux destinés à supporter une très haute température, et dans un plus petit nombre encore que l'on a rencontré des terres à porcelaine. La différence de pureté des matières premières n'en apporte presqu'aucune dans la première opération que l'on fait subir à toutes les terres dont les pâtes doivent être cuites; mais leur cuisson doit avoir lieu à une température d'autant plus élevée que ces terres sont plus infusibles, car si on cherchait à cuire de la terre à faïence à la température à laquelle on cuit la porcelaine, les pièces éprouveraient une altération profonde par la vitrification plus ou moins prononcée à laquelle elles se trouveraient soumises, tandis que la porcelaine ne pourrait être confectionnée convenablement à la température de la cuisson de la faïence ou de la terre de pipe. Les argiles qui servent à la fabrication de toutes les espèces de produits *céramiques* sont susceptibles de former avec l'eau une pâte plus ou moins liante: de là leur vient le nom d'*argiles plastiques*. On les trouve dans le sein de la terre sous la forme de couches plus ou moins étendues. Après les avoir extraites, il est indispensable de les délayer dans l'eau pour en séparer les portions de sable et de matières grossières qu'elles peuvent renfermer, et qui se précipitent au fond; l'eau enlevée par décantation laisse déposer peu à peu l'argile sous forme de pâte. Les argiles renferment toutes une plus ou moins grande proportion de silice, mais il est toujours nécessaire d'en ajouter à la pâte, et dans certains cas l'alumine peut être remplacée par la magnésie; ce mélange donne naissance à des pâtes jouissant de certaines qualités particulières. L'argile seule moulée et cuite donnerait des pâtes qui éprouveraient trop de retrait et seraient trop disposées à se fendre. Certaines argiles très peu colorées prennent une teinte plus ou moins jaunâtre ou rougeâtre par la cuisson, parce que le fer qu'elles renferment passe à l'état d'oxyde rouge, beaucoup plus colorant; d'autres, au contraire, d'une couleur grise ou noirâtre, perdent complètement leur couleur quand elles sont rougies: la teinte particulière qu'elles présentaient était due à des matières organiques que la chaleur décompose; on ne peut donc pas toujours juger par l'aspect d'une terre si elle fournira une pâte blanche. En général, la *poterie* est l'ensemble des produits de l'argile, des terres, des pâtes, transformées par l'art en carreaux, en briques, en vaisselle de porcelaine, de faïence, etc., etc. — Le mot *potier* s'emploie dans un sens plus restreint, il ne

désigne communément que l'ouvrier qui confectionne et qui vend des pots et de la vaisselle de terre.

H. Gaultier de Claubry.

Poterie d'étain, toute sorte de vaiselle d'étain. Le *potier d'étain* est celui qui fabrique ou qui vend cette vaisselle.

Poteries, en architecture, se dit de ces espèces de pots qu'on emploie quelquefois dans la construction des voûtes et des planchers. Les Romains mêlaient souvent ces ouvrages de plastique aux massifs de leurs constructions. Lorsqu'on avait à faire, soit de grandes masses de maçonnerie, soit des voûtes d'une certaine épaisseur, selon le système de *blocage*, qu'on appelle aujourd'hui *alla rinfusa*, dans lequel de petits fragments de pierres sont mêlés avec du mortier de chaux et de pouzzolane, les constructeurs, pour économiser le temps et la matière, la charge et la dépense, plaçaient d'espace en espace, dans le massif, des pots de terre du genre de nos cruches, dont chacun, environné de maçonnerie, formait naturellement et sans art une petite arche qui devenait comme une voûte de décharge. Ainsi s'allégissait la construction et s'économisaient les frais de matériaux et de main-d'œuvre. — C'est surtout au cirque de Caracalla, à Rome, qu'on voit de nombreux vestiges de cette méthode économique de construction. On a retiré de ces massifs de maçonnerie plus d'une *hydria* entièrement conservée. — Un architecte, M. de Saint-Fart, employa vers la fin du siècle dernier des briques creuses à former des voûtes et des planchers. Il existe un rapport de l'académie des sciences sur l'application de ces poteries à la construction des plafonds. Ce rapport loue la résistance des pots contre la pression et la consistance des planchers ainsi construits. Il existe au Palais-Royal quelques galeries, dont les plafonds, élevés d'après ce procédé, n'ont éprouvé aucun effet qui puisse prédire la moindre désunion. X.

POTERNE (terme de fortification). Selon Ducange, ce mot prend son étymologie du latin barbare *posterna*, employé avec la même signification dans la basse latinité; il dérive du mot *post* (derrière). — On donne le nom de *poterne* à une fausse porte placée dans le milieu ou dans l'angle d'une courtine et sur le terre-plein du rempart. Ces ouvertures donnent issue dans les fossés et sont destinées à faciliter les sorties de la place sans être aperçu des assiégeants. Après les avoir franchies, les troupes montent les escaliers sans rampes (*pas de souris*) pratiqués dans les fortifications en pierre qui encaissent les fossés du côté de la campagne; elles arrivent ainsi au chemin couvert et se forment en bataille sur les glacis : c'est de là qu'on attaque l'ennemi à l'improviste. — En temps de guerre, les clés des portes et des poternes sont déposées, chaque soir, au chevet du lit du commandant de la place, sur qui repose toute la responsabilité de la sûreté de la défense. Sicard.

POTHIER (Robert-Joseph), né à Orléans, le 19 janvier 1699, mort dans la même ville, le 2 mars 1772, fut un des plus grands jurisconsultes dont la France s'honore; mais ce fut surtout un homme de bien. Magistrat austère sans dureté et humain sans faiblesse, professeur érudit sans pédantisme, et plutôt l'ami que le censeur de la jeunesse; religieux sans intolérance et sans fanatisme; prodigue envers les pauvres de sa modique fortune, et de ses conseils envers tous ceux qui en avaient besoin; modeste jusqu'à l'humilité, patient, affable pour tout le monde, il offre l'heureux et trop rare assemblage des talents qui font le grand homme, des qualités qui révèlent l'éclat de la toge, des vertus qui constituent le bon citoyen. — Le tableau de cette vie simple et paisible que l'étude, la religion et la charité ont occupée tout entière, sans que les soins de l'ambition ou les dissipations du monde en aient pris un seul instant, n'admet point la pompe des paroles ni le faste des louanges. Il présente assez d'intérêt par lui-même : on aime tant à voir de généreuses pensées garanties par les mœurs

de celui qui les exprime ! La vie de l'écrivain, quand elle est pure et sans tache, donne à ses ouvrages une si touchante et si imposante autorité ! — Dans les premiers élans d'une piété qui ne l'abandonna jamais, Pothier voulut embrasser l'état ecclésiastique ; mais heureusement des considérations de famille l'en empêchèrent. Alors, il tourna ses regards vers la carrière de la magistrature, qu'avaient suivie son père et son aïeul : c'était un autre sacerdoce. — Ses progrès furent rapides dans l'étude du droit. Doué d'un prodigieux instinct d'équité, il trouvait, comme d'inspiration, dans la rectitude de ses idées et la droiture de son cœur, ces règles et ces décisions que la science seule révèle à tant d'autres. Les principes les plus abstraits entraient sans peine et se classaient merveilleusement dans cet esprit exact et méthodique. — A vingt-un ans, il fut appelé d'une voix unanime à la charge de conseiller au présidial d'Orléans, et s'y distingua par la maturité précoce de son jugement, l'étendue de ses connaissances, la fermeté de ses décisions. — Une seule fois, il faillit dans le cours de sa magistrature. Chargé de l'examen et du rapport d'une affaire, il avait négligé une pièce décisive en faveur de la partie qui perdit son procès ; mais il se hâta d'indemniser le plaideur victime de son erreur. Glorieuse réparation d'une faute involontaire ! triomphe admirable d'une conscience droite et pure sur l'amour-propre du juge et l'intérêt de l'homme ! — Cette même conscience se soulevait contre l'absurde et révoltante atrocité de la torture. Pothier avait l'esprit trop droit pour voir le langage de la vérité dans les accents de la douleur, et le cœur trop bon pour se rendre complice d'une inutile cruauté. Aussi ne voulut-il jamais être rapporteur dans un procès de grand criminel. Qui croirait qu'un de ses historiens ait osé en faire un sujet de reproche contre sa mémoire ? — Notre auteur se livrait avec ardeur à la science des lois. Non seulement il étudia toutes les anciennes coutumes qui régissaient, ou, pour mieux dire, qui divisaient alors la France, mais il s'attacha surtout au droit romain, ce dépôt immense des règles de l'équité naturelle appliquée aux affaires humaines, cette mine féconde, où les législateurs de tous les pays vont puiser des leçons et des préceptes, comme si la destinée du peuple-roi n'était pas encore accomplie, et qu'il dût régner sur l'univers par sa législation, alors qu'il ne lui commande plus par sa puissance. — Toutefois, Pothier fut vivement frappé des vices qui défiguraient le recueil des lois romaines, et qui en rendaient l'étude très difficile, souvent même dangereuse. Les compilateurs chargés par Justinien de cet important travail avaient entassé, sous divers titres, de précieux lambeaux arrachés aux ouvrages des plus célèbres jurisconsultes ; mais il n'y avait dans ces extraits aucune liaison, aucune suite. Tout était jeté pêle-mêle et dans la plus grande confusion. — Pothier ose entreprendre de porter la lumière au milieu des ténèbres, de rétablir l'ordre à la place du chaos. Il conçoit la pensée hardie de reconstruire régulièrement, avec les matériaux épars dans le corps de droit, l'imposant édifice de la législation romaine. Qu'on se figure un architecte se promenant sur les ruines d'Athènes, rassemblant des débris mutilés par le temps ou par les Barbares, retrouvant leur place, devinant leur destination, remplaçant ceux qui ont péri, et faisant revivre, par une création nouvelle, le prodige du Parthénon ! Ce ne serait qu'une faible image de ce qu'a fait Pothier. Pendant plus de vingt ans, il a travaillé à cet ouvrage immense, interrogé les anciens, étudié les modernes, dévoré tous les commentateurs. Sa scrupuleuse érudition a tout consulté, tout vérifié, reproduit et classé tout ce qui méritait de rester. Il a fait ce que soixante jurisconsultes choisis par Justinien n'avaient pu faire sur les lois de leur pays ! Souvent, dans son livre, un mot vaut un commentaire, et le classement d'une loi suffit à son interprétation, tant est grande la puissance de la méthode ! Et si l'on ajoute que, dans

une classification aussi compliquée et, par sa nature, aussi arbitraire, il ne s'est encore élevé aucune critique ; qu'il n'est pas une seule loi, dans trois volumes in-folio, qui ne soit à sa place, quelle force de tête ne suppose point un pareil travail! — Cependant, le modeste auteur, qui fuyait jusqu'aux félicitations de l'amitié, n'osait le livrer à l'impression. Mais, par l'heureuse indiscrétion d'un ami, il fut révélé au chancelier d'Aguesseau, qui honora de son suffrage et l'ouvrage et l'auteur. Pothier fit un voyage à Paris pour présenter son manuscrit à ce digne chef de la magistrature. Son extérieur simple et négligé fut une sorte de spectacle pour les magistrats courtisans; leurs dehors frivoles furent presque un scandale pour le jurisconsulte orléanais: ils se quittèrent sans s'apprécier, et pour ainsi dire sans se comprendre. Ajoutons, à la honte de notre pays, que le mérite des *Pandectes* rétablies dans un nouvel ordre ne fut pas d'abord compris parmi nous, et qu'il nous fut signalé par les étrangers! Ce n'est pas le seul exemple de coupable indifférence que présente notre histoire scientifique et littéraire.—Après cet important ouvrage, qui créa une nouvelle ère pour le droit romain, et qui plaça l'auteur au rang des Cujas, des Domat et des Dumoulin, Pothier, ramenant ses études et sa pensée sur notre droit, entreprit de faire un traité spécial sur chacune de ses parties, et d'y transporter les trésors de doctrine qu'il avait recueillis dans la législation de Rome.—Le premier traité qui sortit de sa plume fut le traité des *Obligations*, qu'on regarde comme son chef-d'œuvre dans le droit français. Ce choix n'était pas seulement d'un habile jurisconsulte, il était d'un profond moraliste. Les obligations, en effet, sont le lien de la société; elles en forment la base; la société ne subsiste que par elles. —Chaque contrat fut ensuite traité avec ses règles et ses modifications particulières. Payant le tribut à son pays natal, le laborieux jurisconsulte donna aussi un commentaire de la *Coutume d'Orléans*. Il tâcha de jeter quelque lumière sur notre ancienne procédure, débrouilla la matière des fiefs, et publia de la sorte 28 vol. in-12, dans lesquels on trouve constamment une grande profondeur de doctrine, une méthode admirable pour l'ordonnance et le plan général, une sûreté de décisions qui ne se dément jamais. Le style en est simple et toujours clair. Il a un ton de naïveté inimitable, et, si je puis parler ainsi, cette odeur patriarcale qui rend si suave la lecture des livres saints. Partout règne la morale la plus pure et la plus sévère; on retrouve partout l'homme de bien, dont la plume religieuse soumet les transactions humaines, non seulement aux lois des hommes, mais à celles de l'éternelle justice.—Dans l'année qui suivit la publication des *Pandectes*, la mort de Prévôt de Lajannès laissa vacante la chaire de professeur en droit français à l'université d'Orléans. Pothier fut choisi par le chancelier d'Aguesseau pour remplir cette chaire, sans l'avoir demandée. Mais la récompense qui était venue chercher le mérite avait été espérée par un autre, M. Guyot, docteur agrégé, et depuis professeur de droit à l'université d'Orléans. Pothier le savait, et sa délicatesse extrême lui persuada qu'il devait un dédommagement à son émule. Il lui proposa le partage du produit d'un emploi qui avait été l'objet de leurs vœux mutuels. L'émule avait le cœur trop élevé pour accepter autre chose que l'amitié de Pothier : il ajourna ses prétentions sans murmure. Qu'il y a loin de cette noble rivalité à l'intrigue, à la bassesse, aux passions haineuses de nos modernes solliciteurs! — Toutefois, le désintéressement de Pothier fit un généreux emploi des honoraires que son ami avait refusé de partager. Il les consacra à fonder des prix pour les étudiants qui se distingueraient le plus dans des exercices sur le droit français et sur le droit romain, stimulant, par ces paternelles récompenses, l'émulation d'une jeunesse laborieuse, qu'il chérissait tendrement.— Autre exemple de désintéressement : il ne retira jamais le moindre prix de ses ouvrages, afin que les libraires les ven-

dissent moins cher, et que la science se propageât plus facilement. — Ainsi s'écoulait cette existence laborieuse que se partageaient les devoirs de la magistrature, les soins du professorat et les études du savant. Pendant sa longue carrière, Pothier travailla constamment depuis quatre ou cinq heures du matin jusqu'à trois heures du soir, sans être distrait par aucun plaisir ni par le moindre amusement. Il avait seulement réservé, dans chaque semaine, un après-dîner, qu'il appelait, comme les écoliers, son jour de congé, et qu'il employait en visites et en promenades. Mais, bien qu'avare d'un temps qu'il employait si utilement, il ne laissa jamais sans réponse les nombreuses lettres qu'on lui adressait de toute part pour le consulter. Il avait même chez lui une espèce de tribunal privé, dans lequel il prévenait ou terminait une grande quantité d'affaires que la confiance des parties remettait à sa décision.—Sa fortune, quoique médiocre, était de beaucoup au-dessus de ses besoins et de ses désirs, mais non au-dessus de sa charité. Il en confiait l'administration à des serviteurs dignes de sa confiance. C'étaient eux qui réglaient son modeste budget. Il se soumettait avec bonhomie aux remontrances de leur zèle, et se cachait d'eux, dans la naïveté de sa vertu, pour répandre sous le toit du pauvre des aumônes qui dépassaient souvent ses facultés. — Il a laissé des souvenirs qui sont populaires dans Orléans. La tradition y conserve, avec une sorte de religion, une foule d'anecdotes intéressantes sur sa vie privée. Elles attestent toutes sa candeur, sa modestie, ses rares vertus. Une inscription a consacré sa maison à la vénération publique. On a donné son nom à la rue qu'il habitait. Tout atteste le respect qu'on a gardé pour sa mémoire. — Par ses opinions religieuses, Pothier appartenait à l'école sévère de Port-Royal. Il faisait partie de ces stoïciens du christianisme chez qui l'austérité des mœurs s'unit à la pureté de la foi. On a même de lui quelques lettres manuscrites contre les jésuites. Aussi, rapporte-t-on qu'un des derniers évêques d'Orléans, qui était au nombre des enfants de Loyola, gourmanda sévèrement le chanoine aux soins duquel était confiée la conservation de la bibliothèque d'Orléans, pour avoir laissé dans cette bibliothèque un exemplaire des Pandectes, que le prélat croyait être un ouvrage en faveur de Jansénius et de sa doctrine. Le bon chanoine eut beaucoup de peine à faire entendre à sa grandeur qu'il n'était pas question de la bulle *Unigenitus* dans les constitutions de Justinien, et que Papinien ni ses confrères ne s'étaient jamais occupés des cinq propositions ni en droit ni en fait. Il n'en fallut pas moins pour lui faire trouver grâce auprès de son évêque. — Sur la fin du mois de février 1772, Pothier fut attaqué d'une fièvre léthargique. Il mourut le 2 mars suivant. Cette mort douce et calme rappelle les vers touchants où La Fontaine nous peint la fin du sage :

Approche-t-il du but? Quitte-t-il ce séjour?
Rien ne trouble sa fin, c'est le soir d'un beau jour.

Ses cendres, qui avaient été déposées au grand cimetière, ont été récemment transférées dans la cathédrale de Sainte-Croix, où on lit une épitaphe qui rappelle assez heureusement tous ses mérites! — La renommée de Pothier, comme celle de tous les hommes vraiment grands, n'a fait que croître depuis qu'il n'est plus; et, par un heureux privilége, il a acquis de nouveaux droits à la reconnaissance de la postérité. Ses ouvrages ont puissamment contribué à la réforme et à l'amélioration de notre législation; leur sagesse a passé dans plusieurs de nos lois nouvelles; près de la moitié de notre code civil n'est que l'analyse de ses principaux traités. Honneur à ceux qui donnent ainsi des lois à leur pays, non par la violence et par l'empire de la force, mais par la seule autorité de la justice et de la raison! Dupin jeune.

POTIN, métal factice et cassant, mélange de cuivre jaune et de quelques parties de cuivre rouge. Il se dit aussi d'une sorte de cuivre formé des lavures que donne la fabrication du laiton, et

auxquelles on mêle du plomb ou de l'étain. Le premier se nomme ordinairement *potin jaune*; le second, *potin gris*. Ce métal supporte mal la dorure. Son nom lui vient, suivant quelques érudits, de ce qu'autrefois on en faisait des pots. Borel le dérive de *potier*, potier d'étain. Il y a beaucoup de médailles en *potin* (*v.* MÉDAILLE.) X.

POTION. On a long-temps confondu sous le nom de *potion*, des médicaments qui n'avaient vraiment entre eux aucun rapport. Les anciens praticiens eux-mêmes commettent encore ces erreurs; on doit réserver le nom de *potions* à des mélanges de sirops, d'eaux distillées, d'infusions, de décoctions, dans lesquels on fait entrer des teintures, de l'éther, des électuaires, des poudres, des sels, des huiles, des gommes résihes, etc., en agissant de manière à ce que ces substances soient dissoutes ou incorporées d'une manière convenable. Ces médicaments ne sont point destinés à servir de boisson habituelle aux malades, mais à être pris par fractions, parce qu'en général ils sont beaucoup plus actifs que les tisanes, et qu'ils pourraient souvent occasionner des accidents graves si l'on agissait imprudemment. — Les potions varient à l'infini; aussi est-il difficile de leur assigner un mode de préparation générale. Ce n'est que par une pratique longue et des études approfondies, que l'on pourra connaître les soins qu'elles réclament. Comme un grand nombre de maladies peuvent exiger l'usage long-temps prolongé d'une de ces préparations, il n'est pas suffisant qu'elle soit faite avec les mêmes substances employées à la même dose, mais encore constamment avec un soin extrême et toujours avec le même procédé, parce qu'il ne faut pas que le malade y trouve la plus légère différence; il pourrait croire que le médicament a été mal préparé : cela diminuerait sa confiance, et quand le moral ne vient pas en aide au physique, il est rare que la guérison puisse avoir lieu. — Parmi les potions le plus fréquemment ordonnées par les médecins, il en est quelques-unes dont la préparation présente de grandes difficultés, c'est lorsqu'on doit y ajouter des matières huileuses ou résineuses. Dans ce cas, le pharmacien doit les préparer lui-même, et ne pas les confier à ses élèves, qui y mettront toujours moins de soin et d'habileté, et plus de précipitation. — Inutile d'indiquer ici les potions et leur mode de préparation : ce soin regarde spécialement les pharmaciens, qui tous possèdent des ouvrages ne laissant rien à désirer sous ce rapport. — Les médicaments que l'on connait sous le nom de loochs, sont aussi de véritable potions (*v.* l'article LOOCHS.) C. FAVROT.

POTOSI, anciennement capitale d'une des intendances de la vice-royauté espagnole de la Plata (Amérique du sud), aujourd'hui capitale du gouvernement de ce nom dans la république de Bolivia. Cette ville, fondée en 1547, est située dans le sud du Pérou (19° 47' lat.), au milieu des montagnes de ce nom, sur un plateau élevé de 4,360 pieds au-dessus du niveau de la mer. Elle a deux lieues de tour, et sa population, jadis de 100,000 hab., est réduite à 20,000, mélange d'Espagnols, de créoles, de mulâtres et d'Indiens. Bien bâtie, elle a des rues larges et régulières, des églises et des couvents fort riches. Ses environs arides ne produisent ni céréales, ni pâturages, ni fruits. Mais l'or et l'argent qu'on y recueille fournissent aux habitants les moyens de satisfaire à tous leurs besoins. De toutes les provinces voisines, arrive en abondance tout ce que le pays ne produit pas. Le nombre d'Indiens et d'étrangers que l'exploitation des mines attire à Potosi est immense. Les fortunes particulières y sont nombreuses, et des trésors ont été enfouis dans les églises et dans les couvents. Le luxe n'y connaît point de bornes : les mines d'or et d'argent, jadis si célèbres dans l'univers, se trouvent dans le district ou *cerro di Potosi*, lequel a six milles de circonférence et a produit de 1544 à 1820 la somme énorme de 1,500 millions d'écus. Cependant, ces mines sont loin d'être épuisées. Avec

plus de connaissances et des soins plus intelligents dans la direction des travaux, elles auraient même été et pourraient même être encore beaucoup plus productives. On y a frappé en espèces monétaires pour plus de 1,300 millions. Dans les six derniers mois de 1829, le produit des mines de Potosi a été de 2,000 marcs d'or et de 600,000 marcs d'argent. C. L.

POTSDAM, capitale d'une régence de la province de Brandebourg dans le royaume de Prusse, est situé à six lieues de Berlin, au point où la Nuthe se jette dans le Havel. Elle est bâtie sur une île d'une étendue de quatre milles, formée par le Havel, par quelques lacs et par un canal. Potsdam se divise en ancienne et nouvelle ville (*Alt* et *New-Stadt*), dont dépendent aussi le *Kiez*, *Frederik-Stadt*, le quartier hollandais et quatre faubourgs peu considérables. On y compte cinq églises, une synagogue, 1,600 maisons et 25,000 hab. dont 5,700 militaires. Les rois Frédéric-Guillaume Ier et II, et surtout Frédéric-le-Grand, ont consacré des sommes considérables à la construction et aux embellissements de cette ville. Potsdam est la seconde résidence royale et la plus belle ville de la monarchie après Berlin. Cependant elle manque de population; l'industrie y est languissante. Les étrangers visitent dans l'ancienne ville le château royal, dont les fondements furent jetés par Frédéric-Guillaume, et qui a été achevé par Frédéric-le-Grand. C'est un vaste parallélogramme à trois étages. L'entrée principale s'ouvre sur l'ancienne place et la grande façade regarde le cours du Havel. On admire particulièrement les colonnades qui décorent le côté qui domine le pont du Havel et celles qui s'élèvent entre le centre, l'aile du château et les écuries royales. Les premières sont au nombre de 20; les secondes sont au nombre de 32 d'ordre corinthien, ornées de statues et de groupes en marbre. Frédéric II a fait construire l'hôtel-de-ville sur le plan de celui d'Amsterdam. Au centre de cet édifice est une tour surmontée d'une coupole avec un atlas colossal en cuivre doré. Dans le Waisenstrass, l'une des rues les plus longues de la ville, se trouve l'hospice des orphelins où sont entretenus 600 enfants, et qui fournit à l'éducation de 2,000 autres, fils de militaires élevés en dehors de l'établissement. Cet édifice a quatre étages, et forme avec celui des états-généraux un vaste parallélogramme. En 1829, le roi a fait don à cet hospice du château de Pretsch et et y a réuni l'institution des orphelines. L'église de la garnison et celle de la cour sont les plus belles. Frédéric-Guillaume et Frédéric-le-Grand reposent dans cette dernière. On admire aussi l'église du Saint-Esprit et sa tour haute et magnifique, celle de Saint-Nicolas et l'église française réformée, construite sur le plan du Panthéon de Rome. Potsdam possède un dépôt de mendicité, un hôpital et un théâtre. Une société que protège le souvenir de la reine Louise a été fondée pour doter de jeunes filles pauvres; une manufacture de fusils appartenant au gouvernement emploie 160 ouvriers. Quelques fabriques de tabac, de coton, de soie, de drap et de cuir sont beaucoup moins importantes. Trois belles allées d'arbres conduisent aux portes de la ville et longent le Havel, dont les bords sont accidentés par des bois, des collines verdoyantes et des vignobles. Du haut de ces collines la vue embrasse la ville, le Havel, les hameaux et les maisons de campagne éparses dans la vallée. Du côté de la porte de Brandebourg, on passe sous un bel arc de triomphe, orné de colonnades corinthiennes et semblable à l'arc de Trajan, pour aller au château de Sans-Souci, résidence favorite de Frédéric-le-Grand. C. L.

POTTER (Paul), célèbre peintre hollandais, fils de Jean Potter, peintre, naquit à Enckuysen en 1625, et mourut à Amsterdam en 1654, à la fleur de l'âge (*v.* Paysage).

POU (zoologie et médecine). Ce n'est pas sans répugnance que nous attirons la pensée de nos lecteurs sur l'un des plus dégoûtants insectes qui existent. Asservi à cette nécessité par l'ordre alphabéti-

que, nous tâcherons d'obtenir notre grâce en abrégeant autant que possible une tâche aussi désagréable, et en lui donnant, à défaut d'autre intérêt, celui de l'utilité. Nous nous dispenserons de peindre avec des mots, des formes et des couleurs qui déplaisent à l'imagination. Laissons aux naturalistes le soin d'établir les caractères d'après lesquels ils ont distingué, dans le domaine de l'entomologie, le genre des parasites : acceptons-le comme légitimement dénommé, d'après les seules notions vulgaires. Les espèces de ce genre sont très multipliées, et sont réparties sur un grand nombre d'animaux. L'homme en nourrit trois : celle qui vit sur la tête (*pediculus humanus capitis*), et qui est la plus commune, surtout dans l'enfance; celle qui vit sur le corps (*pediculus humanus corporis*); enfin, une troisième espèce dont il n'est pas nécessaire de parler ici. Ces êtres, auxquels nous sommes condamnés à fournir le gîte et la pâture, sont ovipares. L'éclosion de leurs œufs, appelés *lentes*, est si rapide qu'une femelle, au dire d'un scrutateur intrépide, peut produire une génération de neuf mille individus en deux mois. Croyons-le sur parole, et ne soyons pas étonnés de la reproduction de ces insectes, qui est quelquefois assez surprenante pour donner crédit aux naissances spontanées. On les a vus apparaître sur certains sujets, surgissant par les pores de la peau, par les narines, par les oreilles, couvrir tout le corps d'un troupeau épais, et qui renaissait à l'infini. De tels cas rappellent la maladie d'Hérode et la piteuse situation de Job.— C'est à la suite de diverses affections qui pervertissent l'ensemble des actes nutritifs qu'on voit survenir ces énormes productions, lesquelles constituent, si elles persistent, une maladie appelée *pédiculaire* ou *phthiriasis*. On a même considéré cet état comme une crise salutaire : on a cité des cas de goutte et de rhumatismes chroniques qui ont cédé à cette apparition, et qui récidivaient si on exterminait trop promptement les armées de parasites. D'un autre part, si la maladie pédiculaire a semblé devoir être respectée, on a observé aussi d'autres cas dans lesquels les malades ont succombé par épuisement. Des situations aussi extrêmes ne sont heureusement pas communes, mais quand elles se présentent, on comprend combien il faut apporter de prudence et de connaissance dans le traitement. — L'existence des insectes dont nous nous occupons relativement à l'homme se rencontre avec des altérations de la peau, souvent peu apparentes, mais qui dénaturent plus ou moins les fonctions et même la texture de cette enveloppe du corps. La cause la plus commune d'une telle altération est la malpropreté; aussi voit-on pulluler des parasites de la tête et du corps sur ceux qui négligent des soins dont la nécessité est reconnue. Cette incurie est nationale en divers pays, et lorsque nous sommes allés cueillir tant de stériles lauriers en Espagne et en Pologne, nous avons pu nous convaincre que l'infection pédiculaire est contagieuse. La grande armée, malgré sa bravoure, fut contrainte à passer en Pologne sous ces fourches caudines : ses héros n'étaient pas uniquement couverts de gloire, comme l'auteur de cet article entendit le maréchal Lefebvre en faire la remarque à Varsovie. Au reste, il paraît que de tout temps ces ignobles insectes ont eu une prédilection marquée pour les élèves de Mars. Louis XIII en ayant pris un sur l'habit du maréchal de Bassompierre, le voulait montrer à tout le monde : « N'en faites rien, sire, lui répliqua le maréchal; chacun dirait qu'on ne gagne que des *poux* à votre service. » — Les enfants sont communément la proie des parasites de tête, parce que le cuir chevelu présente chez eux des conditions favorables à la production de ces insectes : cette partie de la peau se rapproche encore des membranes muqueuses, et ordinairement elle est le siége d'une éruption appelée *croûte de lait*. L'invasion pédiculaire est ainsi favorisée par une irritation du péricrâne, comme la production des vers l'est par l'irritation des intestins grêles. Ces

deux genres d'animaux, que nous assimilons ici par rapport à une affection cutanée, présentent aussi ce même problème des renaissances spontanées. La communication des individus entre eux explique souvent comment la chevelure est souillée ; mais on observe aussi cette souillure sur des enfants isolés et tenus avec la plus grande propreté. Dans plusieurs cas, ces productions ressemblent, non seulement à celles des vers intestinaux, mais encore à celle de l'acarus de la gale. Dans l'âge adulte, les irritations du cuir chevelu favorisent également la naissance et la vie des animaux dont nous nous occupons : c'est ce qu'on remarque dans la plique, où le cuir chevelu est irrité, indépendamment du défaut de propreté, par la pression des cheveux sous un bonnet imperméable et porté nuit et jour. — La malpropreté et la misère sa compagne engendrent les insectes qui résident sur le corps. On les voit naître surtout chez ceux qui, n'ayant pas de chemise ou ne pouvant pas en changer, ont la peau en contact avec des haillons de laine : il n'est pas étonnant que, sous l'influence d'un tel dénûment et de dures privations, la peau acquière une condition appropriée à la génération pédiculaire. Nous avons dit plus haut que des maladies générales pouvaient déterminer le même effet chez les hommes favorisés de la fortune, la cause seulement diffère. — En général, à l'exception des cas extrêmes qui constituent la maladie pédiculaire, les accidents causés par ces trois espèces se réduisent à une démangeaison plus ou moins incommode, et quelquefois à des ulcérations ; néanmoins, plusieurs s'y résignent et s'y habituent. Ces animaux ont même trouvé des défenseurs parmi les hommes. Il en est qui les ont présentés comme étant destinés à absorber les humeurs corrompues ; d'autres ont invoqué en leur faveur l'ordre établi dans la nature, et selon lequel nul être n'est créé vainement ; Q. Serenus a même recommandé ces existences d'insectes comme des moyens providentiels pour tenir l'homme constamment éveillé et l'empêcher d'oublier ses devoirs : il n'y a pas d'opinions absurdes qui n'aient trouvé des avocats. Il en est de même des goûts. Qui le croirait? il y a des hommes qui ont le courage de manger les insectes dégoûtants que nous n'osons nommer ; ils s'en repaissent à l'instar des singes : des peuplades de l'Afrique et de la Nouvelle-Hollande ont cette coutume, selon le récit de divers voyageurs, et sont appelés *phthirophages*. Cette dépravation gustuelle est quelquefois le résultat d'un état morbide, tel que l'hypochondrie et la chlorose. Mais comment des médecins ont-ils pu conseiller une telle pâture pour remédier à la jaunisse et aux rétentions d'urine? La présence de tels hôtes révolte à bon droit l'imagination de toute personne qui se respecte : aussi est-il naturel de les traiter impitoyablement en ennemis. Les armes ne manquent pas à la défense, mais il faut en user avec prudence : il importe de ne jamais négliger les soins de propreté, qui à tout âge préviennent ces fâcheux assauts, et de fuir autant que possible le contact des individus suspects. Ce sont surtout les enfants qu'on doit surveiller dans leurs relations ; mais à cet âge, toute la prudence est souvent déjouée par une apparition dont on ne peut expliquer naturellement la cause. Quand l'invasion est produite, il faut user du peigne autant que possible, couper même les cheveux, avoir recours ensuite à des lotions d'eau tiède et à des onctions de cérat soufré. Il faut en général considérer que, chez les enfants, l'éruption cutanée qui accompagne cette apparition est une crise souvent salutaire, et qu'on ne pourrait supprimer tout à coup sans causer de graves accidents ; il ne convient pas non plus de l'aggraver par des lotions irritantes. Sans doute on doit obvier à la présence des insectes ainsi qu'à la démangeaison qu'ils excitent, mais ce ne sont que des maux secondaires : avec des soins assidus et simples, on parviendra à y remédier sans inconvénients. Au contraire, les décoctions de tabac, les onctions mercurielles, peuvent avoir des suites fu-

nestes, et nous ne saurions trop recommander de s'en abstenir. — Les bains de corps réitérés, et surtout les bains artificiels de Baréges, un fréquent changement de linge, la désinfection des vêtements par des vapeurs sulfureuses ou mercurielles, suffisent pour détruire la seconde espèce pédiculaire, sauf les cas extrêmes où la génération de ces ennemis se succède avec une rapidité et une quantité surprenantes. Il faut alors invoquer le secours d'un médecin, car des considérations importantes et ignorées des personnes indoctes se rattachent à ces situations. Quand la misère produit et engendre la vermine, que pouvons-nous faire, sinon détourner les yeux d'un tableau hideux ou former des vœux inutiles?

Charbonnier.

POUDINGUE (géologie). Cette expression, d'origine tout-à-fait anglaise, indique une substance minérale dont l'aspect se rapproche plus ou moins de ce mets favori des Anglais connu sous le nom de *plum-pudding*. En effet, le poudingue minéral n'est qu'un assemblage de cailloux roulés, agglutinés avec un ciment naturel. Cette substance se trouve abondamment dans la nature et partout où coulent des fleuves ou des rivières; mais un petite quantité seulement mérite notre attention; une seule variété même peut être de quelque emploi dans les arts. — L'éclat, la finesse, le poli de certains poudingues les ont fait prendre pour des porphyres par quelques minéralogistes; toutefois, les caractères qui les distinguent sont trop évidents pour que la confusion puisse exister; il n'y a pas même entre eux de rapports d'origine, puisque les uns sont de première formation, les autres au contraire sembleraient appartenir aux terrains d'alluvion, mais non pas exclusivement. — La nature des poudingues peut être extrêmement variable: tantôt le ciment qui entoure le galet est siliceux, tantôt il est calcaire; le galet lui-même présente une foule de modifications qui ne permettent pas de leur assigner une composition générale. — De toutes les variétés, la plus remarquable est celle qui a servi de type aux Anglais pour leur *puddingstone*: il se rencontre dans le comté d'Herford, en Angleterre. Son noyau n'a que le volume d'une amande ou d'une noix; il est de nature siliceuse, présentant des couleurs très variées, quelquefois assez vives et tranchant bien sur le fond. Son ciment est sablonneux, gris ou rougeâtre, de nature silicée, comme le noyau lui-même, et susceptible d'un beau poli. Malheureusement, ce poudingue est extrêmement rare, et encore ne le rencontre-t-on que sous forme de petites masses de quelques pouces de diamètre, dont on ne peut faire que des plaques, des boîtes et autres menus objets. — On rencontre quelquefois, particulièrement en Sibérie, des poudingues d'une formation tout-à-fait différente: ils présentent dans leur intérieur des couches concentriques toujours parallèles à leur surface, ce qui semblerait indiquer que ce n'est point au frottement qu'ils doivent leur forme arrondie. — Ce que les poudingues offrent de plus singulier, c'est qu'ils se réunissent quelquefois les uns aux autres de manière à former de véritables murailles de plusieurs centaines de pieds d'élévation, et d'une épaisseur proportionnelle. Il en existe une sur les côtes occidentales de l'Écosse qui a 200 pieds de haut sur 60 d'épaisseur; elle est adossée à des montagnes taillées à pic. Souvent, ces murailles, minées à leur base par les eaux, s'écroulent en se déchirant, de sorte qu'une moitié reste debout, pendant que l'autre se renverse. Ce phénomène est surtout remarquable sur les bords des grands fleuves, des lacs ou de la mer. Parmi les autres variétés dont on cite également la teinte et le poli, se trouve celle de la vallée de Cosseyr, dans la Haute-Égypte, très estimée des marbriers italiens. Les Égyptiens en ont fait de magnifiques sarcophages, entre autres le tombeau de Cléopâtre, qui se trouve maintenant à Londres. Ce poudingue se rapproche beaucoup du porphyre antique vert, et sert aussi à des vases et à des ornements d'une grande beauté. Il en est de même

des poudingues du Rigi, en Suisse, devenu célèbre par ses bancs, qui, en 1807, écrasèrent et ensevelirent le village de Goldau. Nous devons encore citer celui que l'on rencontre en couches épaisses dans l'intérieur de l'isthme de Suez, à la montagne rouge, et dans la vallée qui conduit de l'ancienne Memphis à la mer Rouge. Les anciens Égyptiens en faisaient des statues colossales, comme celle de Memnon. Il est composé de galets, de jaspe jaune et brun, connu sous le nom de *cailloux d'Égypte*, réunis par un grès quartzeux lustré excessivement solide. — Il ne faut pas confondre les poudingues avec les *brèches*, qui sont aussi des agrégats composés de fragments de roches préexistantes, réunis par un ciment : on les reconnaît à leur forme anguleuse, qui exclut toute idée de transport éloigné; il en est même que l'on dirait formées sur la place même qu'elles occupent, puisque leurs fragments anguleux appartiennent à la roche qui les supporte, fait très commun dans les filons. C. Favrot.

POUDRE, atome, poussière, petites particules de terre desséchée qui s'élèvent à la moindre agitation, au moindre vent. Au figuré, jeter de la *poudre* aux yeux, c'est imposer, éblouir par ses discours, par ses manières. Les érudits ont fait remonter ce proverbe aux jeux Olympiques; ils prétendent qu'on disait de ceux qui avaient gagné les devants : Ils jettent de la *poudre* aux yeux des autres.

Poudre désigne aussi différents corps, différentes substances solides qu'on a broyées ou pilées et réduites en molécules très ténues : de la *poudre* d'iris, de corail, de violette; du sucre, du tabac, du café en *poudre*.

Poudre, divers médicaments, simples ou composés, ayant forme de poudre : *poudre* médicale, purgative, vermifuge, pectorale, sternutatoire, dentifrice, antispasmodique; *poudre* d'ipécacuanha, de magnésie; prendre des *poudres*.

Poudre, ce qu'on met sur l'écriture pour la sécher, pour empêcher qu'elle ne s'efface : *poudre* de buis, *poudre* de bois de Brésil.

Poudre à poudrer, amidon pulvérisé dont on s'est servi et dont recommence à se servir encore pour les cheveux. Un œil de *poudre*, un petit œil de *poudre*, c'est une teinte légère de *poudre*. *Poudrer* quelqu'un, *poudrer* sa perruque, se *poudrer*, c'est couvrir légèrement de *poudre*. *Poudré* à blanc, extrêmement *poudré*. Les cheveux sont la parure naturelle de l'homme : c'est pour cette raison qu'on a cherché à corriger ce qu'ils pouvaient avoir de défectueux. Les anciens les teignaient en blond, quelquefois même ils les couvraient de poudre d'or. On lit dans Brantôme, que Marguerite de Valois, qui était désespérée d'avoir les cheveux très noirs, recourait à toute sorte d'artifices pour en adoucir la couleur. Le premier de nos écrivains qui parle de la *poudre* est l'Étoile, dans son journal, sous la rubrique de 1593. Il rapporte qu'on vit alors trois religieuses se promener dans Paris frisées et poudrées. Depuis, la *poudre* devint peu à peu à la mode chez nous, et passa ensuite chez les autres peuples. Sur la fin de l'avant-dernier siècle, il n'y avait guère encore que les comédiens qui fussent poudrés et seulement à la scène. X.

Poudre, mélange intime de salpêtre, de soufre et de charbon, qui s'enflamme aisément et sert à charger les canons, les fusils et les autres armes à feu. Nous avons parlé ailleurs du soufre et du charbon, nous allons nous occuper du salpêtre. — On prétend que les Chinois connaissaient la poudre et se servaient du canon dans leurs guerres plusieurs siècles avant notre ère. Cette assertion ne s'appuie pas sur des faits positifs, et l'époque de la découverte de la poudre reste encore incertaine. Cependant, les historiens s'accordent à dire que la poudre fut pour la première fois employée en 1338 dans les guerres de l'Europe. — Le salpêtre ou nitrate de potasse est un sel blanc, d'une saveur fraîche et salée. Il cristallise en prismes ou aiguilles profondément cannelées; celui qu'on recueille sur les murs est sous forme d'efflo-

rescences composées de petits cristaux très déliés, et prend le nom de *salpêtre de houssage*. Il se dissout bien dans l'eau, mais en plus grande quantité à chaud qu'à froid. Une forte chaleur le fond d'abord et le décompose ensuite en potasse, oxygène et azote. Projeté sur des charbons ardents, il fuse en produisant de vives scintillations. Il entre dans la poudre pour les trois-quarts de son poids environ. La fabrication des acides sulfurique et nitrique en consomme d'énormes quantités.—Le salpêtre est un produit naturel, dont le mode de génération est encore inconnu. Les uns prétendent que l'azote fourni par la décomposition des matières végétales ou animales s'unit à l'oxygène de l'air pour former l'acide nitrique. En effet, le salpêtre se forme dans les lieux habités par les hommes ou les animaux, dans les caves, les étables, les bergeries. D'autres prétendent que l'acide nitrique est produit par la combinaison des éléments de l'air, sous l'influence de certaines circonstances inconnues et sans le secours des matières organisées. En effet, on a rencontré le salpêtre dans des lieux entièrement incultes, dans des grottes où n'apparaissait aucun vestige de débris animal; on l'a trouvé en masse sous la sole épaisse d'un four de boulanger, et j'ai vu ces efflorescences couvrir les murs de l'escalier du clocher de Toul, à près de 80 mètres de hauteur, loin du voisinage de toute matière animale ou végétale. Ces deux opinions contraires sont peut-être également fondées, et il se peut que le salpêtre se forme dans des circonstances très variées. On se contente de recueillir le salpêtre naturel; cependant, on en fabrique aussi artificiellement. — Les nitrières artificielles sont établies dans le nord de l'Europe. En France, en Prusse, on les a abandonnées comme donnant un produit peu abondant et trop coûteux. La production du nitre factice a lieu quand on expose au contact de l'air un mélange de matières azotées et humides avec des carbonates dont les bases sont puissantes, ceux de potasse ou de chaux. Pour cela, on prépare une terre en mêlant intimement du fumier et de la terre meuble ordinaire; on dispose le mélange sur une aire d'argile bien battue, qu'on recouvre d'un toit pour que les eaux pluviales n'entraînent pas les sels formés. Si la terre ne contient pas de carbonate de chaux, on y ajoute un calcaire quelconque, ou de la marne ou de la cendre de bois. On arrose de temps en temps avec de l'urine ou de l'eau de fumier, en ayant le soin aussi de remuer le mélange pour renouveler les surfaces et faciliter l'accès de l'air. Au bout d'un certain temps, les terres sont assez salpêtrées pour être lessivées. — Dans les pays chauds, l'Espagne, l'Inde, l'Égypte, le salpêtre se produit abondamment et vient s'effleurir à la surface du sol. On enlève la couche de terre superficielle, qu'on lessive ensuite. Les eaux de lessivage sont concentrées, soit à la chaleur du soleil, soit dans des chaudières placées sur des fourneaux, et déposent par le refroidissement de nombreux cristaux de nitre. Ce salpêtre est ordinairement assez pur.—En France, on retire le salpêtre des matériaux de démolition, du sol des caves, étables, bergeries, granges et autres lieux humides et habités. Il s'y trouve en petite quantité et mêlé à d'autres sels, les chlorures de potassium, de sodium, le nitrate de magnésie, et surtout le nitrate de chaux et le chlorure de sodium ou sel marin. On entasse les matériaux ou les terres dans des cuviers en bois, et on les lessive de manière à les épuiser avec le moins d'eau possible. Quand les eaux de lessivage marquent de 8 à 12° de l'aréomètre de Baumé, on y verse une dissolution de potasse du commerce, qui transforme les nitrates terreux en nitrate de potasse, en déterminant un précipité abondant. La liqueur est décantée et portée dans de grandes chaudières en cuivre, où elle est évaporée. Pendant l'évaporation, les chlorures de potassium et de sodium se précipitent et sont enlevées avec soin. Quand les eaux concentrées marquent 45 à 48° de l'aréomètre, on les verse dans des petits bassins en cuivre ou en bois, appelés

cristallisoirs ; et par le refroidissement, le salpêtre se dépose en nombreux cristaux : ceux-ci sont recueillis et lavés, soit avec de l'eau pure, soit avec de l'eau saturée de salpêtre, pour dissoudre les cristaux de sel qui les environnent et enlever les eaux mères qui les mouillent. — Ce procédé d'extraction du salpêtre est remplacé maintenant, et tout récemment, par un autre, qui consiste à transformer en salpêtre, au moyen du chlorure de potassium, le nitrate de soude ; dont on a trouvé un gisement considérable au Chili. Ces deux sels, dissous ensemble, font échange de base, et se séparent par la cristallisation en salpêtre et sel marin. Le chlorure de potassium se trouve dans les sels que l'on obtient en lessivant les cendres provenant de l'incinération des varechs, qui croissent abondamment sur les bords de la mer. C'est en faisant réagir des quantités déterminées de nitrate de soude et de sels de varech qu'on prépare maintenant de grandes quantités de salpêtre. On peut aussi traiter par ce procédé les eaux provenant du lessivage des terres et des matériaux de démolition. En y versant du sulfate de soude, on change les nitrates terreux en nitrate de soude, qu'on transforme ensuite en salpêtre au moyen des sels de varech. — Quel que soit le mode de préparation du salpêtre, il n'est pas assez pur pour servir à la fabrication de la poudre : il contient encore 10 à 20 pour cent de sels étrangers, surtout de sel marin. C'est par une opération appelée *raffinage* qu'on le purifie complètement. On étend dans un vaste bassin de cuivre peu profond, appelé *cristallisoir*, environ 4,000 kilogrammes de salpêtre brut, sur lequel on verse assez d'eau salpêtrée, provenant d'autres opérations, pour l'en recouvrir complètement. Cette eau séjourne pendant un jour : on a le soin de remuer le salpêtre pour renouveler les surfaces et faciliter l'action dissolvante. L'eau saturée de salpêtre dissout une grande quantité de sel marin, sans dissoudre le salpêtre ; ce dernier est ensuite relevé sur les bords du bassin, égoutté, et jeté dans une grande chaudière en cuivre avec environ 1,200 litres d'eau de fontaine. On met le feu sous la chaudière. Quand le salpêtre est dissous et écumé, on verse une dissolution de 1 kil. 50 de colle forte dans le bain, qu'on agite fortement : on voit alors surnager une écume épaisse, formée par les matières insolubles et terreuses, que la colle, comme un réseau, rassemble à la surface, et qu'on enlève avec soin. Quand le liquide est bien clair et bien limpide, on le verse dans le grand cristallisoir, où le salpêtre se dépose pendant le refroidissement ; on a le soin d'agiter sans cesse la liqueur avec des rabots en bois, tant pour hâter le refroidissement que pour empêcher le salpêtre de se prendre en masses cristallines, et le forcer à se précipiter sous forme de poussière fine et ténue. Au fur et à mesure de cette précipitation, le salpêtre est relevé sur les bords et porté dans de caisses en bois de forme prismatique, où il subit l'opération du lavage. Il est alors tout-à-fait pur, parce que les eaux mères ou surnageantes retiennent tout le sel marin qu'il contenait encore avant d'être mis dans la chaudière, mais il est mouillé par des eaux très impures dont il faut le débarrasser. A cet effet, on verse sur les caisses de lavage pleines de salpêtre 600 litres d'eau de fontaine, en trois arrosages successifs et égaux : ces eaux entraînent les premières et le salpêtre est purifié. On le porte alors au séchoir, où il est étendu sur le fond d'un bassin en cuivre, plat et peu profond, chauffé, soit par un foyer particulier, soit par la fumée et l'air chaud du fourneau de la chaudière. On l'enferme ensuite dans des barils, qui sont envoyés aux poudreries. — Le salpêtre raffiné ne doit, d'après les réglements, contenir que 1/3000 de sel marin : il est ordinairement beaucoup plus pur et ne contient quelquefois que 1/15000 de sel. On en fait l'analyse avec le nitrate d'argent. Pour cela, on dissout dix grammes du salpêtre à essayer dans de l'eau distillée, et on y verse avec une pipette graduée un centimètre cube d'une dissolution de ni-

trate d'argent, préparée de manière que cette quantité précipite 1/3000 de sel marin : la liqueur filtrée ne doit plus se troubler par une nouvelle addition de la liqueur d'épreuve.—Le salpêtre brut est livré par des salpêtriers, qui le récoltent. Ils sont munis d'une commission du ministre de la guerre, qui leur donne le privilége, d'après la loi du 13 fructidor an v, d'enlever les matériaux de démolition, sous la condition de les remplacer par des matériaux de même volume. Une épreuve particulière détermine le degré de pur du salpêtre livré par eux, et le prix leur en est payé immédiatement. Le prix du kilogramme de salpêtre pur a été de 1 fr. 80 c. de 1830 à 1836; il a été abaissé à 1 fr. 10 c. en 1837, et subira sans doute encore une réduction. L'épreuve du salpêtre brut est très simple; elle consiste à en laver 400 grammes avec sept décilitres et demi d'eau parfaitement saturée de salpêtre : les se étrangers sont seuls dissous par ce lavage, et le salpêtre pur restant est pesé et indique le degré de pureté.—Le gouvernement fait son approvisionnement en achetant à la fois du salpêtre indigène et du salpêtre exotique. Si l'on prend la moyenne des achats de cette matière faits de 1830 à 1835, on trouve que l'administration en a acquis annuellement 1,334,000 kilogr., dont 1,138,000 d'indigène et 196,000 d'exotique.

On fabrique des poudres de guerre, de chasse, de mine et de commerce extérieur. Leur dosage, ou la quantité des matières composantes, varie avec chacune d'elles. La même poudre se divise aussi en plusieurs espèces; en voici le tableau :

		SALPÊTRE.	SOUFRE.	CHARBON.
Poudre de guerre	à canon, à mousquet,	75	12,50	12,50
Poudre de chasse	fine, superfine, royale,	78	10	12
Poudre.	de mine, de commerce extérieur,	62	20	18

La différence entre les espèces d'une même poudre ne réside que dans la grosseur du grain, et quelquefois dans un plus grand soin apporté à la fabrication. — On fabrique les poudres par deux procédés différents : le premier et le plus ancien emploie les moulins à pilons; dans le second, on se sert des meules, laminoirs, mélangeoirs, etc.; nous les examinerons tous les deux. Quel que soit le procédé, on commence toujours par préparer avec soin les matières premières. Le salpêtre raffiné est tamisé pour en séparer les corps étrangers, bois ou cailloux, qu'il peut contenir. Le soufre est préparé dans un établissement spécial à Marseille; il est extrait par distillation du soufre brut du commerce, et coulé dans des barils qui sont envoyés aux poudreries. Le charbon se fait dans les poudreries, soit à l'étouffé, dans des chaudières en fonte enfoncées en terre, soit par distillation, dans des cylindres en tôle ou en fonte. On n'emploie que des charbons de bois blanc préparés avec le saule, le peuplier, l'aune et le noisetier; celui de bois de bourdaine est réservé pour les poudres de guerre et de chasse superfine. La qualité du charbon influe beaucoup sur celle de la poudre; il doit être léger, sonore, poreux et cassant; le charbon roux obtenu par distillation, et qui convient bien aux poudres de chasse, est le produit d'une carbonisation incomplète. Le charbon est trié à la main, au sortir de l'atelier de carbonisation, pour en séparer les corps étrangers et fumerons; on n'en fait jamais d'approvisionnement, parce qu'à l'air il perd de ses qualités. — Nous allons ex-

poser avec détail la fabrication de la poudre de mine au moyen des moulins à pilons; et comme elle est presque la même pour les autres poudres, nous nous contenterons pour ces dernières de signaler quelques différences.

Poudre de mine. On se sert pour cette poudre de charbon de bois blanc. Le soufre et le charbon sont d'abord triturés ensemble. A cet effet, on met dans une tonne en cuir, contenant des gobilles en cuivre, 18 kil. de charbon et 20 kil. de soufre en morceaux; la tonne est montée sur l'arbre d'nne roue hydraulique, qui lui donne un mouvement rapide de rotation; les gobilles en se choquant entre elles opèrent une pulvérisation complète. Après une trituration de 5 heures, la matière est réduite en poudre impalpable; elle est retirée de la tonne et versée dans un maye avec 62 k. de salpêtre et 8 k. d'eau: l'ouvrier en commence le mélange avec la main, et le termine avec un crible en toile métallique. La matière ainsi préparée est portée dans les moulins à pilons: ce sont des ateliers bâtis ou seulement recouverts en planches, pour offrir moins de résistance et occasionner moins de dégâts par une explosion. On y compte ordinairement 20 mortiers, qui sont creusés en forme de poire dans une grande pièce en chêne; les pilons sont soulevés par des cames adaptées à un arbre horizontal, que fait tourner une roue hydraulique, par l'intermédiaire d'une lanterne et d'un rouet. Chaque mortier reçoit 10 kil. de matière, et 3/4 de litre d'eau; on donne l'eau à la roue, et les pilons battent pendant 5 heures, à raison de 55 coups par minute. On fait un rechange après chacune des trois premières heures : par cette opération essentielle, on transvase la matière d'un mortier dans un autre, et on détache avec soin, au moyen d'une main en cuivre, les croûtes qui se sont attachées au fond et qui n'obéissent plus à l'action du pilon. La matière battue est retirée du mortier et portée dans un atelier appelé *grenoir*; elle est en morceaux denses et fermes, qu'il faut concasser et réduire en grains. Cette opération se fait sur nn crible en peau, dont les trous ont deux millimètres de diamètre, à l'aide d'un tourteau ou disque en bois dur et pesant, qui, glissant sur la matière, l'écrase par son poids et la brise, en la heurtant contre les parois du crible. L'ouvrier imprime à la fois un mouvement de va-et-vient au crible et de rotation au tourteau. Le grain passe avec de la poussière ou poussier; on les sépare sur un crible ou grenoir à trous plus petits, qui ne laisse passer que le poussier et retient le grain. Ce dernier est encore passé dans un grenoir à trous plus gros, pour retenir les croûtes ou gros fragments qui ont échappé au tourteau. La poudre ainsi préparée est portée au séchoir.

Poudre de guerre. Dans la fabrication de cette poudre, on n'emploie que le charbon de bois de bourdaine; et le soufre est trituré à part pendant 2 heures dans la tonue à gobilles. Les mortiers sont d'abord chargés en charbon seulement, avec un peu d'eau, et reçoivent, après un court battage, le soufre et le salpêtre en quantité convenable. Le battage dure 8 heures; il était jadis de 12 heures: la poudre est ensuite grenée, soit en canon, soit en mousquet, tamisée et égalisée.

Poudre de chasse fine. La fabrication de cette poudre est la même que celle de la poudre de mine. Les matières sont battues sous les pilons pendant sept heures et demie, ensuite grenées, tamisées, égalisées, et enfin lissées. Le lissage a pour but de détruire les aspérités des grains, en les faisant glisser les uns sur les autres, et de leur donner un certain lustre qui les rend plus résistants. Cette opération se fait en mettant la poudre encore humide dans une tonne en bois, montée sur l'arbre d'une roue hydraulique, qui lui imprime un mouvement lent de rotation pendant 12 heures. En sortant du lissoir, la poudre est tamisée de nouveau, pour la débarrasser des croûtes qui se sont formées. Le lissage donne à la poudre plus de densité, qualité très précieuse.

Poudre de chasse superfine. On emploie pour cette fabrication du charbon de bourdaine. La matière est battue pendant 12 heures, et grenée en poudre de chasse fine : ces grains sont battus pendant 2 heures sous les pilons et grenés de nouveau en chasse fine; les grains sont de nouveau battus pendant 2 heures, grenés de nouveau, puis rebattus encore pendant 4 heures environ, et enfin grenés en poudre superfine : ces divers battages et grenages ont pour but de mélanger plus intimement les matières composantes. Cette poudre est lissée : son grain est plus fin que celui de la poudre de chasse fine, et elle est bien plus forte. — La poudre de commerce extérieur se fabrique comme celle de mine, et n'en diffère que par la grosseur du grain; quelquefois elle est lissée pour lui donner un aspect plus agréable. — Nous allons maintenant décrire le procédé de fabrication de la poudre de chasse, à l'aide des meules et mélangeoirs; il paraît que ces machines donnaient des poudres de guerre trop fortes. — On commence par triturer le charbon seul pendant 12 heures dans la tonne à gobilles; on y ajoute ensuite le soufre en morceaux, et le tout est trituré pendant 6 heures. On retire la matière parfaitement pulvérisée, et on ajoute le salpêtre en quantité convenable. Le mélange de ces trois matières est fait dans une tonne en cuir, appelée *mélangeoir*, contenant des gobilles en bronze, qu'une roue hydraulique fait tourner pendant 12 heures. Au bout de ce temps, le mélange est parfait; il est arrosé de 2 p. 0/0 d'eau et porté sous des meules en fonte, mues par des arbres de couche, et qui compriment la poudre dans une auge circulaire en bois d'orme; un mécanisme particulier relève la matière derrière les meules pour renouveler les surfaces : au bout d'un certain temps, la galette est dense, ferme, et assez dure pour être grenée : elle est concassée en morceaux avec un marteau de bois et portée au grenoir. Le grenage se fait dans les cribles ordinaires; mais ceux-ci ne sont pas mus par les ouvriers : ils reposent en nombre sur un châssis auquel une roue hydraulique imprime un mouvement convenable de rotation. Par une disposition particulière et ingénieuse, le grain se dépouille à la fois des ramandeaux et du poussier, se divise selon la grosseur voulue, et sort du grenoir tout préparé et en peu de temps. Le poussier recueilli est passé sous des laminoirs qui le compriment et lui donnent assez de dureté pour être grené; le laminoir se compose de trois cylindres superposés, dont les deux extrêmes sont en cuivre, et celui du milieu en bois, et qu'enroule une toile sans fin, sur laquelle est placé le poussier. Cette compression se fait aussi à l'aide d'une presse hydraulique. Le grain encore humide est lissé, puis porté au séchoir.

Séchage. Les poudres grenées sont séchées, soit au soleil, soit à l'aide d'une chaleur artificielle. Le séchoir à l'air se compose de tables en bois reposant sur des muraillons de 1 mètre de hauteur, et sur lesquelles on développe des draps. La poudre est étendue en couche mince, remuée de temps en temps pour renouveler les surfaces, et sèche parfaitement à une douce chaleur. Quelquefois les rayons du soleil sont assez ardents pour volatiliser sensiblement le soufre et ne pas permettre de continuer le séchage. Dans la sécherie artificielle, un ventilateur pousse l'air dans de gros tuyaux en cuivre, contenant intérieurement de petits cylindres creux chauffés par un courant de vapeur d'eau; l'air chaud traverse, par l'action du ventilateur, la couche de poudre étendue sur un drap qui recouvre la caisse dans laquelle sont les cylindres. Les poudres sèches sont mélangées de poussier, qu'on sépare sur un tamis fin : cette opération s'appelle *époussetage.*

Empaquetage et embarillage. Les poudres fabriquées sont enfermées dans des barils, des sacs, ou des cartouches La poudre de mine est mise dans des sacs de toile, contenant 50 kil., qu'on enferme dans un baril. Celle de guerre est mise

dans des barils de 50 kil. ou 100 kil., qui sont enfermés dans des chapes : ce double barillage est nécessaire pour conserver la poudre dans les transports. La poudre de chasse fine est mise dans des cartouches de 1/4, 1/8, 1/16 de kil., qui sont renfermées dans des caisses. La poudre de chasse superfine ne se met que dans des cartouches de 1/2 kil., où elle est enveloppée d'une feuille de plomb.

Qualités et épreuves. Toutes les poudres fabriquées subissent des épreuves avant d'être livrées à la consommation : elles doivent avoir un grain égal, dur et bien dépouillé de poussier. L'égalité du grain se juge à la vue. La dureté est convenable si le grain pressé fortement par les doigts dans le creux de la main ne s'écrase que difficilement ; le grain est bien épousseté s'il ne laisse pas de trace en glissant sur le dos de la main. La poudre de guerre est essayée dans un mortier ; 92 grammes de poudre doivent lancer à 225 mètres de distance un globe en cuivre pesant 30 kil. ; la poudre de mine ne doit le porter qu'à 180 mètres. Les poudres de chasse sont essayées, soit dans un fusil-pendule, soit dans une petite éprouvette à ressort, dite de Régnier. Le ressort a la forme d'un V ; une de ses extrémités porte une petite chambre en cuivre, que ferme un obturateur fixé à l'autre extrémité : la poudre placée dans la chambre rapproche deux branches par l'explosion, et le rapprochement, indiqué par un index mobile, mesure sa force. Le fusil-pendule est un canon de fusil suspendu horizontalement par son centre de gravité à des tiges verticales en fer qui lui permettent d'osciller ; le recul de l'arme pendant l'explosion, mesure la force de la poudre. — Nous dirons quelques mots de la *poudre ronde* : ses grains sont parfaitement sphériques et bien lustrés ; l'aspect en est très agréable. Sa forme est bien celle qui offre le plus de résistance au choc et à la pression, mais son mode de fabrication lui donne une porosité et une faible densité qui ne lui permettent pas de supporter de longs transports. Sa fabrication est très simple : les trois matières bien pulvérisées et mélangées dans une tonne à gobilles sont humectées de 10 p. 0/0 d'eau, tamisées et enfermées dans une tonne tournante ; il se forme par le frottement de petits grains irréguliers appelés *noyaux* : ces derniers sont recueillis avec un tamis, et remis dans la tonne avec une certaine quantité du premier mélange. Pendant le mouvement de rotation, les noyaux grossissent en s'enveloppant de matière, et finissent par prendre une forme sphérique.

Administration. La fabrication des poudres est confiée à une administration particulière, dont un lieutenant-général d'artillerie est le directeur. Sous ses ordres, les commissaires des poudres et salpêtres dirigent les établissements qui leur sont confiés. Ils sont divisés en trois classes, et pris parmi les élèves des poudres, qui sortent tous de l'école Polytechnique. Ils sont nommés par le ministre de la guerre ; dans chaque établissement réside un officier d'artillerie avec le titre d'inspecteur. Les produits fabriqués sont livrés à l'artillerie, à la marine et aux contributions indirectes, dont les agents vendent aux particuliers les poudres de chasse et de mine. — L'administration des poudres compte 21 établissemens, dont 11 poudreries, 9 raffineries de salpêtre et une soufrerie. Chaque établissement reçoit au commencement de l'année une commande, soit en poudres, soit en salpêtre : ces commandes sont calculées d'après les besoins des divers ministères. En prenant la moyenne des quantités de produits fabriqués de 1830 à 1835, on voit que l'administration a fabriqué annuellement 1,637,000 kilogrammes de poudres, dont 728,000 kil. poudres de guerre, 461,000 kil. poudre de mine, 340,000 kil. poudre de chasse fine ou ordinaire, 61,000 kil. poudre de chasse superfine, 32,000 kil. poudre royale, et 15,000 kil. poudre de commerce extérieur. — La poudre, en s'enflammant, donne naissance à plusieurs gaz, l'acide carbonique, l'oxyde de carbone, l'azote, la va-

peur d'eau, et à un résidu solide de sulfure de potassium, qui *crasse* les armes. Un litre de poudre produit 450 litres de gaz à 0°; mais ce volume devient peut-être vingt fois plus grand, à cause de l'énorme température qui se produit dans l'explosion. C'est cette prodigieuse et rapide extension des gaz qui explique la force de la poudre. La poudre la plus forte n'est pas la meilleure, parce qu'elle réagit sur les armes et les détruit, sans porter plus loin le projectile. On sait que le mouvement ne se communique pas instantanément, et une inflammation trop prompte aura produit une partie de son effet contre l'arme quand le projectile commencera seulement à se mouvoir. Elle doit être telle que tous les grains s'enflamment successivement tant que le projectile est dans l'arme, et que la combustion soit complète au moment où il la quitte. La densité de la poudre a une grande influence sur ses effets : une poudre légère et poreuse est brisante, parce qu'elle s'enflamme trop vite; si elle est trop dense, son inflammation est lente et difficile, et le projectile a quitté l'arme quand tous les grains ne sont pas brûlés. Il existe donc une densité convenable, qui donne la portée la plus longue sans endommager l'arme. Un mot sur les poudres particulières et généralement peu en usage. On fait une poudre à tirer blanche, en triturant ensemble 10 p. salpêtre, 1 p. soufre, et 2 p. sciure de sureau : elle est moins forte que l'autre. On compose une poudre blanche fulminante en pulvérisant et mêlant 3 p. salpêtre, 1 p. soufre, et 2 p. crême de tartre : ce mélange, chauffé légèrement dans une cuiller en fer, détonne avec violence. On fait de la poudre cuite en faisant bouillir dans l'eau un mélange convenable de salpêtre, soufre et charbon réduits en poudre, évaporant à siccité, et grenant la matière sèche : elle a moins de force que la poudre ordinaire. Les amorces des fusils à piston se font avec de la poudre fulminante; cette poudre était faite jadis avec du chlorate de potasse, mais elle oxydait promptement les armes : on la fait maintenant avec de l'argent ou du mercure fulminant. On prend, pour la composer, une partie de cette substance détonnante qu'on mêle avec trois parties de poussier de poudre ordinaire ; ou l'humecte avec de l'eau légèrement gommée, et l'on en forme ainsi de petits grains que l'on laisse bien sécher avant d'en faire usage. La poudre fulminante n'a pas été inconnue à Roger Bâcon, et c'est de cette poudre et non de celle à tirer qu'il parle dans un de ses ouvrages.

H. Violette,
commissaire des poudres et salpêtres,
ancien élève de l'école Polytechnique.

POUDRES (Conspiration des). Le roi Jacques Ier d'Angleterre, qui était monté sur le trône en 1603, après la mort d'Élisabeth, se montrant moins ardent à protéger la religion protestante que son prédécesseur, les catholiques en conçurent de grandes espérances, qui cependant ne tardèrent pas à s'évanouir. Quelques-uns d'entre eux, enflammés par le fanatisme religieux, conçurent la pensée d'un des plus atroces projets d'assassinat. Ils se proposaient de faire sauter le roi et les membres des deux chambres au moyen d'une mine pratiquée sous le local des séances du parlement au moment où le cortége s'y rendrait, le 5 novembre. Les conjurés devaient ensuite proclamer reine la princesse Élisabeth, fille de Jacques Ier, réunir tous les catholiques sous leurs drapeaux et déclarer cette religion dominante. Ils étaient peu nombreux. L'un d'eux, *Thomas Percy*, loua une cave sous le palais du parlement, et un bâtiment voisin. Il remplit la cave de poudre et creusa avec ses complices une mine dont l'entrée conduisait au bâtiment qu'ils avaient loué. Tout était prêt pour l'exécution, lorsque Monteagle, ami de l'un des conjurés, reçut une lettre anonyme dans laquelle on le priait de ne pas se rendre au parlement, parce qu'un coup terrible devait être frappé par une main invisible. Il montra cette lettre au secrétaire d'état, comte de Salisbury, qui la fit voir au roi. Jacques soupçonna sur-le-champ l'existence d'une mine de

poudre. Il fit visiter toutes les caves pendant la nuit sous prétexte d'un vol, et arriva ainsi à la découverte du complot. On trouva dans la mine, Fawkes, domestique de Percy, qui était chargé d'y mettre le feu, et qui devait y périr lui-même. Par lui, on connut le nom des conjurés. Ils furent arrêtés, et on tua ceux qui essayèrent de résister. Le plus grand nombre, parmi lesquels figurait le recteur des jésuites, Henri Harnet, furent décapités et ses confrères bannis du royaume. Jacques déclara les autres catholiques innocents; mais comme ils pouvaient être dangereux pour la sûreté de l'état, il exigea que tous ceux qui obtiendraient un emploi ecclésiastique, et, depuis 1640, tout autre emploi, fussent astreints à prêter serment de fidélité, et à renoncer à la suprématie du pape. C'était prononcer l'exclusion des catholiques de toutes les fonctions de l'état. C. L.

POUGATCHEFF (IKHELMANN et non pas EMILKA). Ce qui jette quelque intérêt sur la vie de ce brigand, c'est qu'elle se lie à la catastrophe sanglante qui porta Catherine II sur le trône. Cette princesse, moins occupée alors des soins de son empire, abandonné au favori Orloff, qu'à des plaisirs sans pudeur, vit avec assez d'indifférence les tentatives faites par plusieurs aventuriers sous le nom supposé de son époux décédé. Un cordonnier de Voronetz fut le premier qui, en 1767, se jeta dans cette hasardeuse entreprise; il fut pris et mis à mort. Un déserteur nommé Tchernichef eut la même audace en 1770 : il allait être couronné par un pope, quand il fut saisi et décapité. Cela n'empêcha pas nn médecin, nommé Stepanof, de se faire passer, en 1771, pour Pierre III, mais, vivement poursuivi, il eut le bonheur de s'échapper et ne reparut plus. Un serf de la famille Woronzof fut moins heureux en 1772 : ayant rassemblé dans les steppes qui séparent le Don du Volga un grand nombre de Kosaques, il leur déclara être leur légitime empereur et se fit prêter serment de fidélité. Arrêté pourtant sans résistance, on chercha vainement à le délivrer, et il mourut sous le knout. Un prisonnier d'Irkourtsk en Sibérie joua la même année un rôle semblable, et n'obtint pas un meilleur succès que scs devanciers. Mais un sixième aventurier allait devenir des plus redoutables : c'était Ikhelmann Pougatcheff (nous écrivons ici son nom tel qu'il se trouve dans les manifestes de l'impératrice). Ce Kosaque du Don avait servi contre la Prusse durant la guerre de sept ans et plus tard contre les Turcs. Ayant demandé son congé sans l'obtenir, il déserta, se réfugia d'abord en Pologne, puis chez les Raskolniki de la Petite-Russie, enfin vers les monts Ouraliski, où il tenta de soulever les Kosaques. Arrêté et conduit à Saint-Pétersbourg, il y joua si bien la folie qu'on se contenta de l'enfermer à Khazan. Les souvenirs d'une odieuse révolution si promptement effacés dans la capitale ne l'étaient point encore dans les provinoes : aussi tout rebelle y trouvait-il aisément des partisans. On s'intéressa donc à Pougatcheff, qui parvenu à s'évader de sa prison, réunit bientôt une troupe nombreuse de Kosaques, Tatars, Bachkirs, serfs fugitifs, brigands même. Il se donne alors pour l'époux de Catherine, avec lequel on prétend qu'il avait quelque ressemblance, et raconte comment il s'est soustrait au poignard des satellites de son épouse; on jure de le servir avec zèle et fidélité. En conséquence, il nomme des ministres et des officiers, institue des ordres, fait plus tard frapper monnaie à son effigie, répand des proclamations, et attaque les colonies établies sur les bords de l'Irghuis pour s'y procurer des armes et des chevaux; Yaïtsk lui résiste, mais il s'empare de plusieurs forts, surprend successivement les détachements du colonel Bulof et du général Tchernichef, et met avcc 14,000 hommcs le siége devant la ville d'Orenbourg, qui allait ètre prise quand elle fut secourue. Son armée cependant se fortifiait par l'arrivée de 10,000 Kalmouks, d'un grand nombre de Bachkirs, de quelques Polonais relégués en Sibérie, d'une partie des soldats envoyés contre lui et

des exilés condamnés au travail des mines, qui l'aidèrent à fondre des canons. Si, tandis que toutes les troupes russes étaient retenues sur le Danube, il eût marché vivement sur Moscou, alors sans défense, et où 200,000 esclaves l'attendaient et le désiraient, il aurait porté à l'impératrice un coup funeste; mais, s'acharnant à d'infructueuses tentatives, errant au hasard, semant sa route de sang et de cendres, égorgeant les seigneurs sans rendre libres les paysans, puisqu'il distribuait à ses partisans les domaines de ses victimes; ne respectant ni les jours des enfants ni l'honneur des femmes, il perdit des jours précieux et laissa au général Bibikof le temps de marcher à lui vers la fin de 1773, et de mettre sa tête à prix. Bientôt, le prince Pierre Galitzine le bat à Tatischewa, mais il n'en fond pas moins sur Bibikof, le défait et le tue. Battu lui-même, de nouvean par Galitzine, il se porte cependant snr Khazan, où commandait Paul Patioumkine, cousin du prince favori, et cette ville si importante serait tombée entre ses mains sans l'arrivée subite du colonel Mikelson, que Pougatcheff n'ose pas attendre, et par qui il est poursuivi, attaqué, défait complètement. Il passe le Volga à la nage avec 300 Kosaques seulement, rassemble encore de nouvelles bandes, et veut marcher enfin, mais trop tard, sur Moscou, qu'on avait eu le temps de mettre en état de défense. Le général en chef, comte Pierre Panine, qui, ennemi d'Orloff, avait quitté le service après la prise de Bender, demande à y rentrer pour s'opposer aux dévastations commises par Pougatcheff; il le fait harceler par Mikelson, qui lui enlève successivement tous ses bagages, tous ses approvisionnements de bouche et de guerre, toutes ses ressources en un mot, et parvient enfin à l'enfermer dans un défilé où il perd presque tout le reste de son armée, déjà journellement affaiblie par la désertion. Pougatcheff, échappé au désastre des siens, était ponrtant encore redoutable; mais son plus intime confident, Antizof, séduit par de brillantes promesses, de concert avec trois autres de ses partisans les plus accrédités, lui propose de se rendre; pour toute réponse, il tire de son sein un poignard et les en menace; saisi par eux à l'instant et garrotté, ils le livrent au général-major Souworof, récemment accouru des bords du Danube, qui le fait conduire à Simbirski. De cette ville, le comte Pierre Panine le fit transférer à Moskou, où il arriva à la fin de novembre 1774. Un service aussi important et si générensement rendu par un homme en défaveur ne valut cependant pas au comte Panine la reconnaissance de l'impératrice : elle ne lui pardonnait point ce propos outrageant : « Quand on veut régner avec honneur et tranquillité, il faut avoir la main haute et la jupe baissée. » Catherine fit juger Pougatcheff par une commission à laquelle se joignit le sénat; mais elle défendit de lui faire donner la question et de lui demander les noms de ses complices, redoutant de rendre publiqnes des intrigues politiques, dont la révélation eût pu la compromettre avec certains cabinets étrangers. Elle ne voulait pas davantage faire connaître à l'Europe le nombre de ses ennemis secrets, gens qui, certes, n'auraient pas consenti à vivre sous les lois d'un Barbare, mais ne répugnaient point à une révolution qui aurait abattu Catherine. Après que Pougatcheff eut été condamné à être écartelé, l'impératrice commua sa peine en une décapitation, qui eut lieu le 23 janvier 1775. C'est ainsi qu'il expia la dévastation de qnelques provinces, l'incendie de plusieurs villes et de plus de 200 villages, le massacre de quelques milliers de prisonniers et d'un grand nombre de propriétaires, la destruction de quelques mines précieuses, et surtout les justes craintes qu'il avait inspirées à la coupable veuve de Pierre III. Cte ARMAND D'ALLONVILLE.

POUGENS (MARIE-CHARLES-JOSEPH, chevalier de), membre de l'académie des inscriptions, né à Paris le 15 août 1755, est mort à Vauxbrim près Soissons, le 19 décembre 1833. — La naissance de ce savant et spirituel académicien n'a

jamais été un secret pour ses nombreux amis; plusieurs biographies ayant à peu près déchiré le voile, on peut dire aujourd'hui qu'il était fils du comte de la Marche, le dernier prince de Conti : nous tairons le nom de sa mère. — Élevé dans la tour du Lay, au château de Chantilli, sous la surveillance d'un gouverneur austère, le jeune chevalier en a éprouvé des effets qu'il a décrits ainsi. — « On m'avait accoutumé à supporter la faim et la soif : c'est bien; mais ce qui, selon moi, était d'une sévérité exagérée, c'est que je n'ai jamais eu un camarade de mon âge; je n'ai jamais connu les jeux de l'enfance, ni ceux de la première jeunesse; je n'ai jamais joué au petit palet ni aux barres.... Cette austérité de mœurs m'a laissé des impressions, j'oserais presque dire de tristesse, que je ne puis vaincre; aussi n'ai-je de gaîté que dans l'esprit, mon caractère est naturellement mélancolique. Quelques philosophes, et même d'assez bons littérateurs, prétendent que, sous le rapport du talent, il n'y a pas de mal à cela. » — Son éducation, suivant la coutume de ce temps-là, fut complétée par un voyage en Italie. Cette excursion lui fut fatale. Atteint à Rome de la petite vérole en 1779, il y perdit la vue. — A ce malheur se joignirent les cruelles épreuves que lui fit éprouver la révolution. Charles de Pougens se consola au sein des lettres de toutes ses disgrâces. Aidé par de laborieux et intelligents secrétaires, il menait de front des travaux qui eussent fait pâlir tout un couvent de bénédictins, et les productions les plus frivoles. Dans l'éloge prononcé par M. de Sacy à l'institut, et inséré au *Moniteur* du 21 août 1837, l'austère secrétaire perpétuel a jeté quelque blâme sur ces compositions folâtres. Ce jugement ne serait pas trop rigoureux si l'on s'en tenait au seul titre de l'un de ces ouvrages : *Entretien d'un jésuite avec un tigre, un papillon, un puceron et un polype d'eau douce.* Mais dans ces ouvrages badins eux-mêmes, tout imbus qu'ils sont de la philosophie du XVIIIe siècle, M. de Pougens avait peint son inépuisable bienveillance et l'aménité qui faisait le fond de son caractère. Long-temps avant la révolution, dans *la Religieuse de Nîmes*, il avait célébré une anecdote touchante de la vie de Fléchier. Cette anecdote a été depuis attribuée à Fénelon par Chénier, dans son drame des *Religieuses de Cambrai.* — Les écrits dont nous venons de parler n'étaient pour notre érudit qu'une distraction au milieu de plus importants et de plus arides travaux. L'étude de toutes les langues modernes et des anciens idiomes du Nord lui avait fait sentir qu'un dictionnaire étymologique complet de notre langue était une entreprise d'une indispensable nécessité. L'*Essai sur les antiquités du Nord*, le *Vocabulaire des privatifs* (v. PRIVATIF) et l'*Archéologie* n'étaient que le prélude à deux immenses ouvrages dont le *Spécimen* a paru en 1819. Le *Trésor des origines de la langue française* et le *Dictionnaire grammatical raisonné* formeront, si jamais on les publie, dix volumes in-fol. ! ! — M. de Pougens avait épousé, 25 ans environ avant sa mort, une Anglaise, miss Soyer, qu'il avait connue dans ses voyages à Londres. Il vivait dans son hermitage de Vauxbrim dans un cercle fort restreint d'amis intimes. Une des personnes qui lui ont été le plus sincèrement attachées, Mme de Saint-Léon, a publié ou plutôt complété en 1834 les *Mémoires et souvenirs de Charles de Pougens* en un vol. in-8°. BRETON.

POUILLE, autrefois *Apulia*, en italien *Puglia*, ancienne province du royaume de Naples (*v.*), comprise aujourd'hui dans celles de la Capitanate, de la Terre-de-Barri et de la Terre-d'Otrante (*v.* APULIE [L']).

POULE, POULAILLER. Les anciens consacrèrent le coq à Minerve et à Mercure; ils le sacrifièrent à Esculape. L'avenir était caché dans les entrailles des poulets. Le besoin d'obtenir des prédictions fut toujours proportionné à l'appétit des augures. Les Français eurent jadis, et ont encore aujourd'hui, le coq pour emblème. Plus tard, une société de moines nous ap-

porta du Paraguay un oiseau plus volumineux ; elle tenta de substituer le dindon au coq, et de nous léguer sa stupité, afin de pouvoir un jour nous traiter comme ce symbole. Le coq et la poule, que des naturalistes ont cru entendre chanter dans la profondeur des bois qui bordent les rivages du Missisipi, le coq et la poule que le célèbre Sonnerat nous a apportés de l'Inde orientale, sont d'une taille plus petite que ces oiseaux réduits à l'état domestique ; ils doivent avoir aussi d'autres mœurs. Il est probable que, la poule domestique n'ayant que deux pontes par an, la poule sauvage ne doit connaître que deux époques pour la pariade; que l'usage du sérail est inconnu dans cette espèce, et qu'elle est monogame. La polygamie et la pariade perpétuelles sont ou du moins paraissent être le résultat de l'état social. — Les poules s'acclimatent sous tous les méridiens, s'accommodent de tous les pays, et le présent le plus agréable que les Européens puissent faire à des peuples sauvages, ce ne sont pas des vêtements, des armes, des haches ou des barils d'eau-de-vie, ce sont des poules. —Les poules sont généralement farouches, irascibles, querelleuses. Fortes de leurs ailes, de leurs ergots, de leurs éperons, elles sont toujours prêtes à se chercher dispute et à se faire la guerre. (Le mâle étant le plus fort est aussi le plus tranquille.) Ce sont de véritables mégères qui ne peuvent se tolérer entre elles. Si vous pénétrez dans un poulailler, vous apercevrez des poules qui se chamaillent, qui se crèvent les yeux, et qui s'acharnent sur les poules étrangères que vous introduisez chez elles. Suivez-les dans la basse-cour, elles se poursuivent pour arracher le ver ou le grain de mil que portent leurs rivales dans le bec; elles se battent comme de véritables coqs; et, par une dépravation particulière à l'état social, elles semblent les imiter dans les assauts qu'elles se donnent entre elles. Si parmi elles il y a une infirme ayant la crête pâle et l'aile traînante, au lieu de la secourir, elles l'attaquent à coups de bec ; s'il y a une poule difforme, elles béquettent sa difformité jusqu'à ce qu'elles l'aient tuée. — Considérées sous un autre point de vue, il n'y a pas, dans le règne animal, de mères plus tendres et plus courageuses qu'elles. Vous les voyez desséchées, exténuées par la couvaison, se priver de toute la nourriture dont elles ont besoin pour la donner à leurs poussins. Le coq, si redoutable pour ses rivaux, est le plus dévoué des époux et le meilleur des pères. Néanmoins, s'il vient à tomber, ou qu'il soit hors de service, les poules l'assaillent à coups de bec redoublés, et il ne se défend jamais contre elles. On a des exemples de vieux coqs succombant sous les coups de poules plus vieilles qu'eux. — Les petits oiseaux insectivores ont un caractère moins querelleur et une conduite plus morale que les gallinacés. Ils sont monogames et ont des mœurs tout-à-fait bourgeoises; les mâles ne quittent guère leur femelle et leurs petits ; leurs engagements durent toute une saison, et se continuent souvent plus long-temps. Le mâle est essentiellement incubateur, préparateur et fournisseur de vivres, édificateur de la maison commune, qu'il enchante des sons de sa voix. Les familles ornithologiques sont un tableau assez fidèle des sociétés humaines. De petits insectivores, vivant frugalement au sein de leurs paisibles familles, représentent assez bien la masse du petit peuple qui ne demande, comme les petits oiseaux, qu'à n'être pas renfermé en cage ou mis à la broche. Les gallinacés, grands consommateurs de leur métier, vivant dans des harems, et polygames par nature, représentent une classe plus élevée. Les oies, les hérons, les butors et les cormorans, réveillent le souvenir de ces dévorants hobereaux qui vivaient dans les siècles de la féodalité. — Le canal alimentaire d'une poule a cinq fois la longueur de l'oiseau. Il est pourvu de deux cœcums et de deux reins qui extraient des matières triturées le carbonate de chaux destiné à former la coquille de l'œuf lors de l'époque de la ponte, ou à être jeté en dehors avec

les fientes dans les temps de stérilité. Ce carbonate, dont la fiente des oiseaux est entièrement couverte, quand ils ne pondent pas, est un véritable albumen, insoluble dans l'eau bouillante, et qui se combine avec le tanin, qui a une grande affinité avec les matières animales, comme on le voit dans les tanneries. Quant aux coqs, qui ne font pas ordinairement des œufs, et qui cependant sécrètent l'albumen, l'expérience fait connaître qu'ils rejettent cette matière avec plus d'abondance que les poules. Elle peut être aussi absorbée dans le cloaque, et elle peut leur servir quelquefois à former la coqnille de ces œufs sans jaune sur lesquels on fait, dans les fermes, des contes si absurdes. Le gésier des volailles est doué d'une force musculaire tellement puissante, et imprégné de sucs gastriques tellement âcres, qu'il réduit en quelques heures le verre en poudre, broie et digère les noyaux les plus durs, aplatit des tubes de fer-blanc, attaque et ronge des balles de plomb, émousse des aiguilles et même des lancettes d'acier. C'est là qu'il faut aller chercher la cause de l'omnivorance, de la voracité et de la variété des appétits des poules. — Le coq, adulte à trois mois, n'est cependant employé comme tel qu'à dix mois. Il peut suffire à trente et même à quarante poules, et leur suffire tous les jours, suivant le degré de la température et la quantité de nourriture qu'on lui donne. L'incubation dure vingt-un jours; les nouveaux-nés sont poussins jusqu'à quatre mois, poulets ou poulettes jusqu'à six, coqs ou poulets le reste de leur vie, lorsqu'on n'en fait pas des poulardes ou des chapons, au moyen d'une mutilation qui doit avoir lieu lorsqu'ils ont trois ou quatre mois. La poule et le coq vivraient dix ans si on ne les détruisait pas. Ces oiseaux sont en pariade en toute saison, avec plus ou moins d'activité, quoique la femelle ne fasse que deux pontes par année, celle du printemps et celle de l'automne. L'ovaire de la poule adulte est toujours composé de près d'une centaine d'œufs, quoique l'on ne compte ordinairement dans les fermes qu'une reproduction de cinquante à cinquante-six œufs par an et par chaque poule. On conserve les bonnes pondeuses et les couveuses assidues le plus long-temps qu'on peut, et lorsqu'elles cessent de pondre, on les met durant trois ou quatre semaines à la mue pour les engraisser. Pour se décider si l'on fera les mâles adultes coqs ou chapons, l'usage veut qu'on les fasse battre les uns contre les autres; les vainqueurs deviennent coqs, les vaincus deviennent chapons. C'est le sort des combats et non la justice qui en décide. Cet antique usage des basses-cours semble être une imitation des combats singuliers qu'on appelait *jugements de Dieu*. Les poules, qu'un rien effarouche et révolte, et qui entrent en révolution lorsqu'on ne sait pas les gouverner, sont cependant très faciles à apprivoiser, et elles deviennent même très familières quand on sait les prendre. On les voit se placer sur le corps des chiens de basse-cour, leur nettoyer le poil, les becqueter, et, en reconnaissance de ce service, le quadrupède consent à partager avec elles les vivres de son auge. La confiance que placent en lui ces commensales emplumées est fondée sur l'expérience que l'animal ne leur a jamais fait aucun mal. Il n'est sorte de bêtes avec lesquelles les poules ne se familiarisent. On en a vu qui étaient liées d'une étroite amitié avec des chats; d'autres qui vivaient d'une manière presque maritale avec des lapins. Or, la fille de basse-cour qui nourrit les poules serait toujours sûre de leur amitié si elle ne les effarouchait jamais par des manières brusques, si elle entrait dans le poulailler avec des précautions rassurantes, si elle les servait tous les jours à la même heure, si enfin elle était d'un caractère égal et tranquille. Lorsqu'une bonne fille de basse-cour appelle ses poules, elles accourent auprès d'elle avec empressement, elles se jettent dans son tablier, elles lui mangent dans la main, elles la becquettent, elles la baisent. Que si vous voyez, au contraire, ces oiseaux sauter aux yeux de leur mé-

nagère, tenez alors pour certain qu'elle est d'un mauvais caractère. — La poule se réveillant dès l'aube du jour, il ne faut jamais la retenir prisonnière dans le poulailler après cette époque. La poule sauvage nichant en plein air dans des nids qu'elle place, non à fleur de terre ni sur la cime des arbres, mais à une hauteur moyenne, il convient que le poulailler ne soit ni trop bas ni trop haut, que les pondoirs soient placés par étage contre les murailles, que les juchoirs soient composés de baguettes non cylindriques, mais carrées, parce que les articulations des doigts de la poule ne peuvent s'appliquer que sur des surfaces à angle droit. La porte du poulailler doit, autant que possible, regarder le midi, avec une ouverture au nord pour établir un courant d'air. Comme les nids qu'édifient les gallinacés sont toujours propres, et qu'ils ont soin d'en retirer les fientes et de jeter en dehors les débris des aliments qu'ils ont donnés à leurs poussins, de même il faut que le poulailler soit toujours propre et la litière changée deux fois par semaine. Comme la poule sauvage gratte sans cesse la terre pour y trouver de petites proies animales, qu'elle va toujours cherchant les grosses et les petites graminées, il faut qu'il y ait dans la cour un carré de terre labourée, sur lequel elle puisse satisfaire son instinct pulvérateur, et un autre carré garni de gazon dont elle puisse picoter les jeunes graines, manger la tige verte, et où elle puisse prendre ses ébats. Plus l'oiseau se croira en liberté, plus il prospèrera. Pour économiser les grains qu'on est dans l'habitude de leur donner, on a imaginé une sorte de manufacture de matières nutritives qu'on appelle *verminière*. On doit en placer toujours une dans un coin de la basse-cour, ainsi qu'un monceau de paille et de fond de grenier, de sorte que les poules puissent passer du régime maigre au régime gras à volonté. Une petite flaque d'eau, une haie vive, quelques arbres sur lesquels elles puissent se percher ou sous l'ombrage desquels elles puissent se mettre à l'abri du soleil, un hangar pour les garantir de la pluie et des orages, voilà quel doit être le mobilier d'une basse-cour de poules, mobilier qui leur est d'autant plus agréable que cette cour a un air plus champêtre, et qu'elle leur offre autant de jouissances que la nature elle-même. — Il faut que le logis de la poule soit élevé au-dessus du sol de dix à douze pieds, qu'elle ne puisse y monter que par une échelle placée en dehors et n'y entrer que par une chatière; que les crevasses des murs en soient soigneusement bouchées, que les murailles en soient recrépies, les fermetures solides, de manière à préserver l'habitation des belettes et des souris; qu'il y ait un avant-toit qui rejette la pluie en avant de l'habitation; que les nids ou pondoirs soient couverts par une planche, afin que les couveuses et les pondeuses placées dans l'étage supérieur ne puissent pas les souiller de leur fiente. Il faut de plus que le poulailler ne soit pas trop vaste, parce qu'on a remarqué que les poules, réunies dans un étroit espace en élèvent la température, et que plus la communauté est nombreuse et resserrée, plus il y a de disposition et d'émulation pour la ponte. Il y a entre elles une sorte de rivalité : c'est à celle qui fera le plus d'œufs, et lorsqu'elle a rempli ce premier devoir de la nature, elle sort fièrement de son nid, et elle annonce l'heureux événement par un caquetage que répètent toutes les habitantes du poulailler, comme une princesse qui vient d'accoucher reçoit les félicitations de toutes les dames qui composent sa cour. — Les chapons, ayant été mis hors du droit commun par la barbarie des hommes, sont toujours mal venus des poules. Elles les attaquent dans la basse-cour, et elles ne les souffrent jamais à côté d'elles sur les juchoirs. Cependant le pauvre animal, dégradé de sa dignité de coq, cherche à rentrer en grâce par les services qu'il rend en couvant et en dirigeant la jeune couvée. Pour le rendre propre à l'incubation, la fille de la basse-cour doit lui arracher les plumes de dessous le ventre, le lui frotter avec des orties, et exciter ainsi

en lui une démangeaison qui ne se calme que lorsqu'il se tient assidûment dans un nid rempli d'œufs. Quelques-unes de ces mères artificielles s'y tiennent vingt-un jours de suite, mais elles n'ont ni l'ardeur ni la constance des mères véritables, qu'il faut arracher de dessus leurs œufs pour les empêcher de mourir de faim. C'est ici qu'il faut qu'une fille de basse-cour développe toute son intelligence ; car, si d'un côté il ne faut pas détourner la mère de son empressement à couver, d'un autre côté il faut cependant empêcher qu'une aussi bonne couveuse ne meure de faim, afin qu'elle puisse, dans la saison suivante, remplir une fonction dont elle s'acquitte si bien. —Le chapon incubateur étant par le droit de sa place devenu gouverneur de la jeune couvée, il la conduit, au bout de huit jours, du poulailler dans la basse-cour ; mais il n'a ni l'orgueil ni les attentions d'une mère. Il faut la voir, cette bonne mère, lorsqu'elle sort pour la première fois avec toute sa famille, et qu'elle reçoit les félicitations de toutes ses compagnes. Elle est partagée entre le sentiment d'une noble fierté et l'inquiétude que lui cause le sort de ses poussins, jeunes étourdis faisant leur entrée dans le monde. Le premier de ces sentiments se manifeste dans sa tête élevée, dans sa démarche grave et mesurée, dans une sorte de babil qui a une expression particulière, car elle ne le fait entendre qu'à cette époque et pour cette seule circonstance ; le second dans son œil vigilant et dans la course rapide qu'elle fait vers ses enfants lorsqu'ils sont voisins d'un écueil. C'est dans ce moment qu'on distingue une bonne fille de basse-cour ; la mère qui sort pour la première fois pousse plusieurs petits cris en la voyant, elle la becquette, appelle autour d'elle tous ses poussins, et c'est comme si elle lui disait : « Voyez et comptez, sont-ils nombreux ? sont-ils beaux ? sont-ils vivaces ?... En avez-vous jamais vu de semblables ?... Ai-je raison d'être fière ? Donnez, donnez à ces pauvres petits. » —Je ne saurais assez le répéter, les poules ont des attentions et une bienveillance toute particulière pour les filles de basse-cour qui ont soin d'elles, qui tiennent leur manoir propre et bien aéré, qui ouvre le poulailler au point du jour, qui les servent toujours à la même heure, qui changent fréquemment la litière dans l'habitation et l'eau dans les auges et les merlins, qui entrent toujours doucement et en les appelant et les caressant dans les poulaillers, qui font la cueillette des œufs une fois par jour seulement, qui suivent secrètement les pondeuses pour savoir le lieu où elles pondent, car ce lieu est un secret, tandis que le caquetage est public. Une fille de basse-cour qui a soin des couveuses les tient dans un lieu particulier et plus chaud, les met à l'abri des coups de bec des chapons, et n'introduit un nouveau coq qu'avec les précautions que cette introduction commande et nécessite ; elle passe en revue au moins une fois par semaine toutes ses poules, en appelant chacune par son nom, et en exerçant sur elles une justice distributive qui consiste en une pitance plus abondante pour les bonnes pondeuses et moins considérable pour les poules stériles. C'est à toutes ces attentions que l'on reconnaît la bonne fille de basse-cour, sans parler des soins qu'elle leur doit lorsqu'elles sont à l'engrais dans l'épinette, ou malades dans l'infirmerie. Les volailles n'ont pas de médecins vétérinaires ni d'Esculape comme les vaches et les brebis ; la fille de basse-cour doit être leur Hygie.—Elle doit savoir que les pepins de raisin les empêchent de pondre, que l'acide prussique contenu dans les amandes amères est un poison pour elles comme pour toutes les autres espèces animales. Elles doit savoir couper la pépie, petite tumeur qui croît sur leur langue, et après cette opération leur administrer du vin chaud, remède non seulement indiqué dans ce cas, mais encore lorsqu'elles sont malades pour avoir pris froid, être tombées dans l'eau ou avoir été mouillées par une pluie froide. On connaît les maladies des volailles

par l'état de leur garde-robe. Si leurs fientes sont molles, on doit leur donner des grains secs, tels que le sarrasin, l'avoine et le chenevis; si elles sont dures, on leur donne des légumes frais, tels que laitues, bettes et poirées. Si l'enveloppe de leurs œufs est membraneuse au lieu d'être crétacée, on broie de la craie dans la pâtée qu'on leur donne, et l'on en place plusieurs fragments dans l'auge ou le bassin qui contient leur breuvage; si les poules sont attaquées d'ophthalmie, c'est ordinairement la preuve que les poulaillers et les cours sont humides, ou qu'il y a dans l'atmosphère une cause générale contre laquelle il est difficile de se défendre. Dans une basse-cour bien tenue, il doit y avoir une infirmerie attenante à une petite cour, afin que les malades puissent prendre l'air et s'y pénétrer de l'oxygène, principe de toute vie. —L'époque de la mue doit attirer toute l'attention des filles de basse-cour. C'est un temps de crise pour toutes les espèces animales. Les poules sont sujettes à cette loi commune; elles sont alors inquiètes et malades. Elles cessent de chanter et de pondre, elle font alors leur ramazan. Vous les voyez ébouriffées, la crête pâle, l'aile traînante, arrachant leurs plumes de dessous le ventre et les pennes de leur queue. Il faut leur donner une nourriture plus substantielle, faire porter dans la cour des fumiers dont la chaleur puisse les échauffer. Dès les premiers beaux jours, lorsque de nouvelles plumes et un nouveau duvet les couvrent, elles appellent le coq, qui obéit à leur voix. Elles coquettent, chantent et pondent. Les poules sont encore plus carnivores que frugivores. Lorsqu'elles sont sauvages et qu'elles habitent au fond des bois où les graminées sont rares, et où il n'y a pas de céréales, elles vivent de mouches, de papillons, de larves, de limaces mortes, de vers et de toutes les substances vivantes ou infectes qu'elles peuvent rencontrer. En état de domesticité, elles sont fidèles à leurs premiers instincts. Voyez dans les basses-cours, au milieu de tous les aliments qu'on leur présente, quelle est leur chère la plus délicate, et leur proie la plus friande et la plus précieuse: c'est celle d'un ver, qu'elles cherchent, en grattant la terre, durant des heures entières; qu'elles prennent, qu'elles transportent triomphalement au bout de leur bec, au milieu de toutes les poules qui célèbrent cette capture par des chants de victoire, à peu près comme les piqueurs qui sonnent de la trompe lorsqu'on a forcé un cerf; les querelles ne commencent entre elles que lorsque les coqs sonnent l'hallali, et qu'il s'agit de partager le butin et de faire curée. Alors on se donne et l'on reçoit, comme de raison, maints et maints coups de bec. — S'il fallait nourrir toute l'année les poules avec du blé, il n'y a pas un œuf qui ne coutât plus de dix sous, et pas une poularde qui ne coutât moins de dix francs. Il a donc fallu chercher pour les volailles un autre régime alimentaire, et, comme l'on fait des couches composées de détritus végétaux pour faire croître et nourrir des espèces végétales, on a imaginé de former des couches animales pour élever et nourrir des animaux. Avec un mélange d'orge, de son et de crottin, renfermé dans un vase à une haute température, on obtient, au bout de trois jours, une multitude de vers tellement nombreuse qu'il semble que toute cette matière se soit animalisée. Désirant faire cette opération en grand, et me procurer les moyens suffisants pour pourvoir aux besoins de tous les habitants de ma basse-cour, j'ai rempli une grande fosse avec une couche composée de paille de seigle hachée, mêlée avec du crottin provenant de mes écuries, plutôt que de mes étables; j'ai établi par dessus une légère couche de terreau, que j'ai fait arroser avec du sang de bœuf, de mouton, de chevreuil ou de tout autre animal qne j'ai pu me procurer. Sur cette dernière couche, j'ai fait hacher des viandes gâtées, des boyaux de volailles, des cadavres de chiens ou de lapins, couverts avec des marcs de vendanges, des grains d'avoine, du son, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la fosse

fût pleine. Au bout de quelques jours, la fermentation s'est développée, et elle est arrivée rapidement à la putridité, sans passer par les divers degrés qu'elle parcourt ordinairement. Tout s'est mis en mouvement; des millions de vies se sont développées. — Cette verminière est le véritable garde-manger des habitants de la basse-cour; elle contient le gibier avec lequel je les affriande, car il serait dangereux de les en laisser manger à discrétion. Les œufs qui sont le produit des volailles nourries avec cette venaison ne valent pas ceux qui proviennent de la digestion du froment; mais cet aliment leur ouvre l'appétit; leur ponte en devient plus abondante, et lorsque la terre n'offre ni graines ni végétaux, et que ces éternels pulvérateurs ne peuvent plus la gratter pour y chercher ces proies, la verminière supplée à ce qui manque à cette époque pour nourrir les animaux de la basse-cour. On doit y ajouter l'attention de faire crever du sarrasin et des hachures de pommes de terre dans des eaux de vaisselles un peu grasses. C'est là le consommé qu'une fille de basse-cour attentive doit offrir aux poules tous les matins à leur lever, en attendant qu'elle leur serve, pour exciter leur appétit, une certaine quantité de vers qui sont pour elles autant d'ortolans.

Feu comte Français (de Nantes).

Poule se dit, par extension, des femelles de plusieurs espèces de volatiles : *poule faisane*, *poule perdrix*, *poule pintade*, *poule de Barbarie*, *poule d'Inde* (*v.* Dinde, Dindon), *poule d'eau*, oiseau aquatique. — La *poule au pot* est le régal du peuple heureux. Long-temps après la mort d'Henri IV, le peuple attendait encore la *poule au pot* si solennellement promise. — Le *lait de poule* est une potion faite avec un jaune d'œuf et du sucre délayés dans de l'eau chaude.

Poule, au billard, au tric-trac, à d'autres jeux, se dit de la quantité d'argent ou de jetons qui résulte de la mise de chacun des joueurs, et qui appartient à celui qui gagne la partie.

Poulet, le petit d'une poule; *poulet de grain*, petit poulet nourri avec du grain.

Poulet, petit billet amoureux, ainsi nommé parce qu'en le pliant on y faisait deux pointes qui représentaient les ailes d'un poulet. Audebert, dans son voyage d'Italie, rapporte qu'on pendait autrefois deux poulets vifs aux pieds de celui qui avait porté des billets doux aux femmes pour les suborner. Ces mercures galants étaient pour l'ordinaire des marchands de volailles, qui, en se présentant dans les maisons, mettaient l'épître sous l'aile de l'oiseau le plus gros. Le premier qui fut pris sur le fait subit cette nouvelle peine. Ménage et Dacier, d'après Saumaise, font venir *poulet* de *puleticum*, *polyticum* (petite tablette). X.

POULIE, machine trop connue pour qu'il soit utile de la décrire. On la met au nombre des *machines simples*, quoiqu'on ne puisse l'employer sans y adapter une corde, dont un des bouts reçoit l'action de la force motrice, et l'autre est attaché, soit à la masse à mouvoir, soit à un point fixe. Dans le premier cas, la poulie est fixe, c.-à-d. que son axe de rotation est immobile : la vitesse du moteur est alors égale à celle de la masse qu'elle met en mouvement; mais la tension de la corde n'est pas la même de part et d'autre, car, du côté du moteur, il faut ajouter à la force qui produit l'effet utile celle qui surmonte les résistances opposées par la *raideur* de la corde et le frottement sur l'axe. Si l'un des bouts de la corde est fixe, l'axe de la poulie est mobile, ainsi que tout ce qui la compose, et la masse à mouvoir est attachée à la *chape* de cette machine. En supposant que les deux cordons sont parallèles, la vitesse du moteur est double de celle de la poulie et de la masse dont elle est chargée; il ne faudrait donc que la moitié de la force nécessaire pour imprimer le mouvement à cette masse augmentée de celle de la poulie et de la chape; mais, ainsi que dans le cas précédent, on doit tenir compte des résistances qui proviennent du frottement et de la corde. Comme les

poulies mobiles soutiennent au moyen de deux cordons la charge attachée à leur chape, la corde peut être moins grosse, et devient plus flexible; il y a donc réellement un peu moins de force perdue par cet emploi des poulies que lorsqu'elles sont fixes. — Un système de poulies mobiles réunies dans une chape commune et de poulies fixes disposées de manière à ce qu'une même corde passe sur toutes en allant alternativement d'une poulie fixe à une mobile, et conservant le parallélisme de tous les cordons, compose une *moufle*. Ce mécanisme a l'avantage de diviser un poids à soulever en autant de parties qu'il y a de poulies dans tout le système, en sorte qu'au moyen de 12 poulies, le moteur pourrait être réduit au douzième de la résistance à vaincre, s'il ne fallait pas y ajouter un supplément en raison des frottements et de la raideur de la corde. — Les poulies sont principalement employées dans les mécanismes mus à bras d'hommes. On en place un si grand nombre dans le gréement d'un vaisseau qu'il a fallu chercher le moyen de les fabriquer promptement et avec la précision de mesures, l'exactitude de formes, qui garantissent leur bon service. Cet art est maintenant aussi avancé en France que dans la Grande-Bretagne; mais ses procédés, ses machines, la multitnde de ses instruments, ne pourraient être décrits sans le secours de figures très nombreuses et très compliquées. C'est dans les chantiers de constrnction de la marine royale qu'il faut voir ces chefs-d'œuvre d'industric. FERRY.

POULS (en latin *pulsus*). Ce mot sert à désigner les impulsions que le toucher perçoit dans le cœur, dans les artères, et qnelquefois dans les veines et les capillaires. Néanmoins, il s'applique plus spécialement aux battements ou *pulsations* de l'artère radiale explorée auprès du poignet. C'est, en effet, dans ce point qu'il est d'usage de *tâter le pouls;* mais, sauf la facilité, la décence et autres considérations plus ou moins importantes, on pourrait le toucher à la tempe, sur les côtés du cou, à la partie interne du bras, au pli de l'aine, etc., et surtout au cœur, où l'on est obligé d'aller le chercher dans l'agonie ou dans certaines affections qui éteignent les pulsations artérielles, telles que l'asphyxie, la syncope, le choléra, etc. — Inutile de dire que le pouls artériel est le résultat composé de l'impulsion communiquée au sang par le cœur, de la dilatabilité et de l'élasticité des vaisseaux. — Dans certaines maladies du cœur ou des poumons, les veines du cou se gonflent et s'affaissent alternativement: c'est à ce phénomène, dû à l'embarras de la circulation dans le cœur ou les poumons, qu'on a donné le nom de *pouls veineux*. — Dans les inflammations de certaines parties, dans le panaris, par exemple, les vaisseaux capillaires peuvent, dit-on, devenir le siége de pulsations anormales, dont souvent le malade lui seul a la sentation. Il est probable que ce *pouls capillaire* est produit par l'ébranlement communiqué aux parties douloureuses et gonflées, par les artères sous-jacentes. — On peut, au moyen de l'auscultation, percevoir le *pouls du fœtus* jusque dans le sein maternel; c'est même là, peut-être, le signe le plus positif de la grossesse arrivée au terme, où des battements du cœur du fœtus peuvent être perçus au stéthoscope. — On conçoit que les médecins ont dû faire nne étude approfondie des variétés du pouls: on a, en effet, écrit des volumes et bâti des théories médicales complètes sur ses qualités, depuis Galien jusqu'à Boerhaave, Fouquet, Bordeu, etc. Le pouls présente effectivement d'innombrables modifications de force, de résistance, de largeur, de fréquence, de rhythme, etc. Mais, aujourd'hui, l'on n'attache qu'une importance relative à ces divers états, qui, néanmoins, fournissent des renseignements précieux, indispensables même, dans l'étude des maladies, à l'occasion de chacune desquelles le pouls doit être étudié dans ses rapports avec les autres symptômes. Dr FORGET.

Au figuré, *le pouls lui bat*, se dit d'un homme qui a peur; *tâter le pouls à quel-*

qu'un, c'est le pressentir sur quelque chose, sonder ses dispositions; *se tâter le pouls*, c'est consulter ses forces, ses ressources, avant de faire une entreprise, une démarche.

POUMON (dérivé du mot latin *pulmo*, provenant lui-même du mot grec *pneumôn*, organe respiratoire). Les poumons, au nombre de deux, sont situés dans la cavité de la poitrine pour y accomplir les phénomènes essentiels de la respiration. On les distingue en droit et gauche, séparés par une cloison médiane nommée *médiastin*. Leur forme est celle d'un cône irrégulier, tronqué à sa base, qui repose obliquement sur le diaphragme, tandis que le sommet correspond au point le plus élevé de la poitrine, c.-à-d. au niveau et même un peu au-dessus de la première côte. Ils présentent deux faces, l'une externe, qui est convexe et se trouve en rapport avec toute la cavité latérale de la poitrine, et l'autre interne, légèrement concave, à cause de la présence du cœur. Ce dernier organe, quoique situé entre les poumons, est cependant incliné et placé un peu à gauche de la poitrine. Le bord antérieur des poumons est mince, aplati, et situé en arrière de l'insertion des côtes au sternum; tandis que leur bord postérieur épais, très saillant, et plus prolongé, correspond à la profonde gouttière formée par la réunion des côtes à la colonne dorsale. — La face externe du poumon gauche présente un sillon très profond, oblique de haut en bas et d'arrière en avant, divisant cet organe en deux lobes, un supérieur et l'autre inférieur. La face externe du poumon droit offre deux sillons également profonds, qui le divisent en trois lobes, un supérieur, un moyen et un inférieur. Le poumon gauche est moins large que son congénère, à cause de la présence du cœur, dont la pointe, surtout, empiète sur le côté gauche de la poitrine. Le poumon droit est, au contraire, moins prolongé que le gauche, à cause du voisinage du foie, qui, refoulant en haut le côté correspondant du diaphragme, diminue d'autant la cavité droite de la poitrine. En somme totale, le poumon gauche est remarquablement plus petit que le droit. Les poumons, quoique séparés dans presque toute leur étendue par le *médiastin*, le *thymus* et le *cœur*, sont cependant réunis vers leur partie supérieure et interne par la *trachée-artère*, conduit aérien qui, d'abord unique, se divise en deux branches, une pour chaque poumon. Les cavités pulmonaires communiquent par conséquent entre elles par l'intermédiaire de la division bifide de la trachée-artère. Outre ce moyen d'union, il en existe un second, formé par la division dichotomique de l'artère pulmonaire, qui pénètre aussi dans les deux poumons, et par les quatre veines pulmonaires, qui proviennent de l'intérieur de ces organes. La réunion de ces conduits aériens, artériels et veineux, qui s'insèrent aux poumons à peu près vers le même point, constitue ce que les anatomistes ont appelé les *racines des poumons*. La couleur des poumons est rose-foncé chez les enfants, grisâtre chez les adultes, parsemée de taches bleuâtres ou brunes durant l'âge viril, et marbrée de noir chez les vieillards. La densité et la pesanteur spécifique des poumons est moindre que celle des autres organes, à cause de l'air qu'ils renferment, et qui les fait surnager lorsqu'on les plonge dans l'eau. Toutefois, nous ferons remarquer qu'il n'en est pas de même à l'égard des poumons du fœtus, dont le tissu n'a point été pénétré par l'air: ils sont d'une couleur livide, présentent peu de volume, sont d'une consistance remarquable, et ne peuvent surnager à la surface de l'eau. C'est sur la différence de pesanteur spécifique que présentent ces deux sortes de poumons qu'est fondée la *docimasie pulmonaire*, expérience qui a pour objet de constater si l'enfant dont on examine le poumon a respiré ou non. Le volume des poumons est toujours relatif à la capacité de la poitrine, dont les dimensions varient suivant l'âge, le sexe, la constitution primitive, ou bien certains états morbides. Dans l'état normal, les poumons, y com-

pris le cœur, remplissent exactement tonte la cavité thoracique. Ainsi, durant les monvements de la respiration, quel que soit le degré d'ampliation et de resserrement qu'éprouve la poitrine, il n'existe pas le moindre intervalle entre les côtes et les poumons. Cette disposition est constante, sauf quelques cas de maladie, tels que des épanchements pleurétiques,sangnins ou pnrnlents,des plaies largement pénétrantes dans la poitrine, etc.— Les poumons sont formés de condnits aériens garnis de quelques fibres musculaires, de vaisseaux artériels et veinenx, de filets nerveux, de vaisseaux et glandes lymphatiques, le tout réuni par du tissu cellulaire très fin. Une membrane muqueuse les tapisse à l'intérieur, et une autre séreuse, nommée *plèvre*, les recouvre dans toute leur face externe. Les canaux aériens, désignés sous le nom de *bronches* et de *ramifications bronchiques*, proviennent de la division extrêmement multiple qu'éprouve la trachée-artère en pénétrant dans les poumons:ses dernières subdivisions s'y terminent par nne petite ampoule, qu'on nomme *vésicule aérienne*, dont le volume est celui d'un grain de chenevis. Les artères des poumons sont de deux sortes, les unes fournies par l'artère pulmonaire, qui conduit le sang veineux dans ces organes ponr y être artérialisé; les autres sont les artères bronchiques, nniquement destinées à la nutrition des ponmons. Les veines pulmonaires sont égalcment de denx sortes, et portent la même dénomination adjective. Les nerfs des poumons sont fournis par le *pneumo-gastrique* et par le *grand sympathique*. Quant aux vaisseaux lymphatiques, les uns sont superficiels, prenant naissance à la plèvre pulmonaire; les autres sont profonds, et accolés sur les divisions bronchiques. La membrane muqueuse des poumons est formée par un prolongement de celle qui tapisse la bouche, les fosses nasales, la gorge et les organes digestifs. Elle a pour usage de sécréter nne mucosité plus on moins abondante, qui sert à humecter l'intérieur du poumon, que le passage continuel de l'air tendrait sans cesse à dessécher. L'enveloppe séreuse pulmonaire est fournie par la plèvre, qui, après avoir tapissé la face interne de la cavité thoracique, et après avoir formé le *médiastin*, vient se réfléchir sur toute l'étendue des poumons : elle est destinée par ses sécrétions séreuses à lnbréfier la surface de ces organes, afin d'en faciliter les mouvements continnels durant l'inspiration et l'expiration. L'ensemble de toute cette organisation si complexe donne lieu à la formation des lobes et des lobules pulmonaires : les premiers, faciles à distinguer, à cause des profondes scissures qui les séparent; les seconds, qu'on peut reconnaître par la dissection et même par la seule inspection des figures hexagonales qu'ils dessinent à la surface externe des poumons. — Les gens du monde peuvent acquérir nne idée assez précise de la structnre du poumon, en se figurant une grappe de raisin, dont les grains seraient environnés de coton, et le tout renfermé dans un sac exactement serré et fermé autour du pédicule du fruit. La queue du raisin et ses divisions en grappe représentent la trachée-artère et les bronches; les grains du fruit qui terminent chaque subdivision de la grappe peuvent figurer les vésicules aériennes : le coton tient la place du parenchyme pulmonaire, et le petit sac indique la plèvre qui l'enveloppe. — Les poumons sont les principanx agents de la respiration, fonction qui a pour objet important de convertir le sang veineux en sang artériel. Cette transformation s'effectue de la manière suivante : le sang veineux porté dans les ponmons par l'artère pulmonaire cède son excès d'hydrogène carboné à l'air contenu dans les vésicules aériennes, et lui emprunte une portion à peu près égale d'oxygène. Par suite de cette double opération chimique, le sang veinenx perd sa couleur noire, et acquiert cn s'artérialisant une coulcur rouge vermeille. Redevenn propre à la nutrition et à la calorification, ce sang artériel est ramené au cœur par les vei-

nes pulmonaires pour reprendre ensuite le cours de la circulation générale. Telle est la fonction vraiment admirable que le poumon est destiné à remplir dans l'économie animale : son importance est telle pour les phénomènes de la vie que son moindre dérangement compromet l'existence, et que la suspension un peu trop prolongée de ses fonctions doit inévitablement être suivie de la mort. Les sympathies des poumons avec les principaux organes sont aussi nombreuses que variées. Ces sympathies éprouvent un surcroît d'action durant l'excitation que ressent le système pulmonaire au retour du printemps, et principalement à l'époque où les feuilles, véritables poumons des plantes, prennent un rapide accroissement. Mais c'est surtout l'irritation morbide des poumons qui exagère leurs sympathies d'une manière vraiment surprenante. On dirait que le principe de la vie attiré et vicieusement concentré dans les poumons irrités du phthysique s'y exalte pour s'échapper de sa poitrine haletante, ou bien pour porter son surcroît d'action nerveuse au cerveau, au cœur et sur tous les organes des sens. Son souffle brûlant et précipité, accompagné d'un crachement continuel, ressemble à la flamme trop vive d'une lampe qui épuise trop vite son réservoir. L'extrême délicatesse, ou, pour mieux dire, l'exagération de ses sens, semblent lui prédire que sa vie doit s'user plus vite que chez les autres. Pour lui, les instants sont précieux ; il a besoin de vivre à la fois de tous les genres de vie. On a considéré les poumons comme le balancier des organes : eh bien ! chez le pulmoniste le balancier se meut plus rapidement que chez les autres. Heureusement que la nature, dans son immuable sagesse, a voulu qu'un voile d'illusion pût cacher au phthysique le terme prochain de sa vie. Ses projets ne sont jamais plus beaux, le monde et ses jouissances ne lui paraissent jamais plus dignes de regrets qu'au moment où il a déjà un pied dans la tombe. Voyez combien est vif en lui le besoin d'aimer, et combien est incessante l'impulsion qu'il éprouve à se reproduire dans de nouveaux êtres ! Son œil brille et étincelle sur sa pâle et maigre figure ; ses affections sont passionnées, et ses passions sont toutes meurtrières pour sa frêle existence. Le malheureux porte en lui-même sa blessure mortelle ; il brûle d'un feu intérieur qui chauffe et agite son cœur, qui excite son imagination fiévreuse, et le consume enfin au milieu de ses plus beaux rêves d'avenir.

Docteur L. Labat.

POUPÉE. Ce mot, qui sert à désigner un des principaux jouets de l'enfance, vient, suivant la plupart des étymologistes, de *Poppæa*, femme de Néron, qui, de toutes les Romaines, eut le plus de soin de son ajustement, et se servit, dit-on, la première d'un masque pour conserver la délicatesse des traits du visage.—*Poupée* se nommait aussi *popea* dans la basse latinité : c'est, comme on sait, une petite figure de bois, de carton ou de cire travaillée avec plus ou moins d'art et de goût. Nous avons en France des magasins de bimbeloterie qui ne laissent absolument rien à désirer en ce genre, tant sous le rapport du goût que sous celui de l'art, de la variété, de la richesse : aussi, entre autres genres de supériorité que nous avons sur nos voisins, passons-nous pour exceller dans l'art de faire les poupées : il est au moins certain que nos dames excellent dans celui de les ajuster, car elles s'en servent à faire parvenir et à répandre chez nos voisins le goût des élégantes modes françaises. Ce genre de bimbeloterie était très usité chez les Romains, au rapport de Perse, et les jeunes filles nubiles allaient, suivant cet auteur, suspendre leurs poupées ou autres amusements de leur enfance aux autels de Vénus, témoignant par-là qu'elles étaient dans un âge et dans des dispositions à se livrer aux occupations sérieuses du mariage. On sait aussi que les Romains ensevelissaient les enfants morts avec leurs jouets, coutume dans laquelle ils furent imités par les premiers chrétiens, ce qui fait qu'on a souven

trouvé dans les tombeaux des martyrs près de Rome de petites figures, des grelots et autres joujoux, avec des ossements d'enfants baptisés. — La petite figure, ordinairement en plâtre, qui sert de but au pistolet dans les tirs, se nomme aussi *poupée*. L'art d'abattre de pareilles poupées n'est pas tant le fruit de l'habitude ou d'un long exercice que d'un mode particulier de tirer avec des armes dans des conditions données. Nous renvoyons, pour cette matière, au mot Tir. A. B.

POURPIER (botanique et médecine). Un végétal attire nos regards dans les potagers, parce qu'il rappelle les plantes grasses qui ne croissent que dans les pays chauds, et que nous ne rencontrons habituellement que dans des serres. C'est le pourpier, seule espèce européenne, d'une famille assez nombreuse, désignée par Jussieu sous le nom de *portulacées*, du latin *portulaca*. Les fleurs, jaunâtres, petites, sessiles, ou axillaires, ou groupées à l'extrémité des rameaux, présentent les caractères qui constituent la dodécandrie monogynie de Linné. Les tiges, arrondies, lisses, luisantes, ordinairement couchées, s'érigent quelquefois à la hauteur d'un pied. Les feuilles, opposées ou alternes, sont épaisses et oblongues. On distingue deux variétés principales, une, appelée *petit pourpier*, croît spontanément dans des terrains sablonneux; l'autre, appelée *pourpier à larges feuilles*, doit à la culture un développement plus considérable : son coloris verdâtre prend aussi une teinte blonde : cette nuance, la plus estimée, constitue le pourpier doré. Le mois de mai est le temps opportun pour semer le pourpier; il suffit de répandre les graines très fines sur la terre, de la fouler un peu, de la couvrir légèrement de terreau, et de l'arroser fréquemment : au bout d'un mois et demi, on peut en faire usage. — La vue de ce végétal fait supposer des qualités savoureuses que l'expérience ne justifie pas : cependant, on l'associe aux diverses salades; on le prépare à la manière des cardes; après avoir été blanchi, il est très honorablement placé sous un gigot de mouton rôti, recevant une saveur agréable du jus dont il s'imprègne. Parmi les individus exotiques de la famille des portulacées, on rencontre quelquefois dans les serres l'*atriplex portulacoïde* et l'*atriplex halimus* de Linné, ou *pourpiers de mer* : on les multiplie aisément par marcottes. — Ainsi que les autres végétaux, les pourpiers, sauvage et cultivé, ont été signalés comme étant doués de propriétés médicales. On trouve dans de vieux livres l'eau distillée de ces plantes vantée comme vermifuge, à la dose de trois ou quatre onces. Un sirop de pourpier à été préconisé comme diurétique et propre à guérir la néphrite. La graine a figuré au nombre des quatre semences froides mineures. Aujourd'hui, l'expérience nous a appris que toutes les propriétés étaient gratuitement accordées au pourpier, et, en conséquence, ledit végétal a été expulsé des pharmacies, relégué à la cuisine, et ce jugement est resté sans appel. Que la réputation du pourpier ne fasse donc plus de dupes parmi les malades!

Charbonnier.

POURPRE. Cette liqueur colorante provient d'une coquille univalve qui vit dans différentes mers, et à laquelle les anciens avaient donné les noms de *murex* et de *buccinum*. Il en existe de plusieurs espèces. La plus grosse a de sept à huit lignes de diamètre sur douze ou treize de longueur. Ce murex a quelque ressemblance avec les limaçons de nos jardins. Il en existe de blancs, de bruns, avec ou sans taches longitudinales et transversales. Le réservoir de la liqueur destinée à donner la couleur pourpre est placée autour du cou comme un petit collier; elle est d'un blanc jaunâtre assez semblable à la matière puriforme; quelquefois il est aussi verdâtre. Si l'on imbibe de cette liqueur une étoffe de soie ou de laine, elle prend d'abord une couleur jaunâtre qui, par son exposition à la chaleur modérée des rayons solaires du matin, devient d'abord verdâtre, ensuite violette et d'un beau pourpre. Ces

changements s'opèrent plus ou moins vite suivant la chaleur du soleil ; quand elle est trop forte, on les distingue à peine ; nous devons ajouter que lorsqu'on ne soumet à cette action solaire qu'une partie de l'étoffe imbibée de cette liqueur, cette même partie devient pourpre, tandis que l'autre, qui est à l'ombre, reste verte. La chaleur du feu produit aussi ces changements ; mais il faut qu'elle soit plus forte que celle du soleil. Réaumur a observé sur les côtes du Poitou de petits grains qu'il soupçonne être des œufs de poissons qui teignaient le linge en pourpre.

Pourpre (Couleur). La connaissance de cette couleur animale remonte aux temps les plus reculés ; chez les Hébreux, on la remarque parmi les ornements du grand-prêtre et du tabernacle. La pêche de ce murex se faisait sur les côtes d'Afrique, de la Grèce, de la Phénicie et de divers points de la Méditerranée. Cette couleur était alors destinée spécialement à la royauté : les plus grands seigneurs portaient aussi des robes teintes d'un pourpre moins éclatant. Les Tyriens excellaient dans l'art de teindre en ce genre. C'est pour cela que les poètes disaient : *Tyrioque ardebat murice lana*. Horace appelle le pourpre par excellence *lana tyria*, Virgile *sarranum ostrum*, Juvénal *sarrana purpura*. La beauté et la rareté de cette couleur l'avaient rendue propre aux rois de l'Asie, aux empereurs romains et aux premiers magistrats de Rome. Les dames n'osaient l'employer pour leur habillement. Elle était réservée pour les robes prétextes des premiers magistrats. De là vient cette expression de *vestis purpurea* pour désigner un *sénateur*, un *consul*. Il y avait alors des pêcheurs de pourpre, des magasins et des teinturiers en pourpre. On lit dans les mémoires de Catel, dans la *Gallia christiana*, etc., qu'il existait dans tout l'empire romain neuf teintureries en pourpre, dont la direction était une des grandes dignités de l'empire. Celui qui dirigeait celle de Narbonne, dont nous avons retrouvé les vestiges en 1810, prenait le titre de *procurator baphii narbonensis in Galliis*. Lorsque Alexandre s'empara de Suze, il y trouva 5,000 quintaux de la riche pourpre d'Hermion, qui, à 300 francs la livre, font 150 millions de notre monnaie. Nous devons ajouter que les anciens préparaient diverses nuances de cette couleur pourpre. A Panama, on tirait une couleur semblable de la *coque persique*, qu'on nomme *pourpre de Panama*. On trouve aussi dans les mers des Indes occidentales un poisson à coquille, de la bouche duquel on tire une couleur pourpre qui n'est pas inférieure à celle des anciens. Les Antilles françaises ont encore leur *poupre marine*. De nos jours enfin, on obtient cette couleur aussi belle et à bien meilleur marché au moyen de la *cochenille (v.)*.

Pourpre (au figuré). L'étoffe teinte en *pourpre* est désignée dans l'Écriture-Sainte et un grand nombre d'auteurs profanes comme un emblème de puissance ou de supériorité. Vous recevrez d'eux de la *pourpre*, dit Moïse, c'est-à-dire des étoffes de cette couleur, pour les ornements du grand-prêtre. Ce mot signifiait aussi la robe des rois et de ceux à qui ils accordaient cet honneur ; de là vient qu'on les nommait *purpurati*. Le mauvais riche de l'Écriture était vêtu de *pourpre* et de lin ; les païens en revêtaient leurs idoles, et, par la suite, l'opulence eut ses robes *pourprées*. La cour romaine a conservé cette couleur pour ses grands dignitaires, et, quand quelqu'un vient d'être promu à la dignité de cardinal, on dit qu'il vient de recevoir la *pourpre romaine*.

Pourpre (blason). Dans la science héraldique, le ponrpre est composé d'azur, de gueules, de sable et de sinople ; il est en barre dans les arbres. Lorsqu'on parle blason, on dit : *Parti de pourpre et d'hermine..... Il porte de pourpre au chevron abaissé d'or*.

Pourpre minéral ou *de Cassius*. On l'obtient en faisant réagir le deutochlorure d'or avec une solution de protochlorure d'étain. Il en résulte aussitôt des ef-

fets différents suivant l'état de concentration des deux solutions, le rapport des deux chlorures et leur neutralisation. Si ces solutions sont concentrées, le précipité est brun, et composé en grande partie d'or métallique; si elles sont plus ou moins étendues d'eau, il est violet, rose ou pourpre. Ce précipité, dont la composition, quoique étudiée par plusieurs chimistes, n'est pas encore bien connue, est employé dans les arts sous le nom de *pourpre de Cassius*, pour former des fonds roses ou pourpres sur la porcelaine. J. de F.

Pourpre. En médecine, on désigne sous ce nom un exanthème offrant de petites taches pourprées et nettement circonscrites, que quelques auteurs regardent comme produites par une hémorrhagie cutanée sous-épidermique. Le vulgaire nomme ainsi quelquefois la miliaire.

Pourprée (Fièvre). On appelle ainsi des affections morbifiques dont la nature est bien différente, mais qui sont accompagnées d'un exanthème analogue au pourpre. Ces taches ressemblent aux piqûres fraîches des puces, mais elles ne présentent à leur centre aucune marque de la piqûre; elles n'excèdent pas le niveau de la peau. Les taches de pourpre sont le cortége de ces maladies dangereuses qu'on désignait jadis sous les noms de *fièvre maligne*, *fièvre adynamique*, etc. Elles semblent annoncer un danger imminent.

Julia de Fontenelle.

POURSUITE (jurisprudence). La *poursuite* est la mise en action d'un droit. Tout fait qui blesse un intérêt protégé par un contrat ou par une loi sert de principe à des réparations. Les réparations s'établissent par une demande judiciaire : si c'est un intérêt privé qui réclame, et que le dommage dont il souffre soit appréciable en argent, la poursuite se nomme *civile*; s'il s'agit d'un délit et d'une réparation pénale, la poursuite s'appelle *publique*. Ces deux poursuites émanent de la même source, la violation d'un droit; mais elles diffèrent dans leur but : l'action civile frappe surtout l'homme dans sa fortune, l'action pénale dans sa liberté. Une autre distinction repose sur les personnes qui ont qualité pour agir. Tout intéressé peut demander des réparations civiles, mais la garde des intérêts publics n'est pas en France un droit reconnu à tous. On n'y peut pas, comme à Rome, prendre de sa seule autorité le rôle d'accusateur, et cette disposition est prévoyante, car l'histoire est là pour dire combien le droit d'accusation devint funeste à Rome quand il fut exercé par des hommes de parti ou par des hommes vénaux. En France, l'exercice des actions publiques a été remis au ministère public. — Les actions civiles et les actions publiques se produisent d'ordinaire devant des tribunaux différents. Les actions publiques s'appliquent aux délits; les tribunaux qui en connaissent sont les tribunaux de police, les tribunaux correctionnels et les cours d'assises. — Il ne faut pas confondre la poursuite d'un délit avec sa recherche. La recherche précède la poursuite, rassemble les preuves, consulte les témoins, et donne à l'action son point de départ et ses moyens de succès. Elle est nécessaire à la poursuite, mais en demeure indépendante. D'un autre côté, la poursuite n'arrive pas de prime-abord à une accusation. Les tribunaux ont mission de la régler, de l'arrêter même si elle leur paraît mal fondée. Il ne suffit pas qu'un fait soit incriminable aux yeux du ministère public pour qu'il puisse par citation directe et sans transition appeler son auteur devant des juges. Il y a un examen préalable, et cet examen est soumis aux chambres du conseil et aux chambres d'accusation. Elles apprécient l'acte commis, décident de sa gravité, et renvoient à la juridiction compétente : ce n'est qu'en vertu de leur décision que le ministère public agit enfin directement. Dans ce premier examen des juges, l'accusé n'est point appelé, la discussion est toute de doctrine : on ne recherche pas si un fait est vrai, mais bien si ce fait est un délit, si

tel ou tel tribunal doit en connaître; l'accusé n'est pas encore pris à partie. On conçoit donc qu'il suffise de lui signifier la sentence pour qu'il connaisse le tribunal qu'on lui donne, et soit à même de réclamer contre ce renvoi. Après ces formalités préalables, le débat contradictoire s'ouvre. Quel que soit le tribunal saisi, trois parties peuvent être en présence, l'accusé, le plaignant et le ministère public. En principe, il est vrai, le plaignant doit s'adresser à des juges civils; mais il y a ici une dérogation: elle est fondée sur la communauté des instances, et sur la prééminence de l'action publique, qui entraîne devant sa juridiction l'action civile qui s'est jointe à elle. Toutefois, ces deux actions conservent leur nature et leur objet propre: l'une conclut à des dommages-intérêts; l'autre à l'application de la loi. — Après le jugement définitif, il y a encore des poursuites pour arriver à l'exécution; mais ces poursuites fondées sur un titre judiciaire ne peuvent plus rencontrer d'obstacles. — Disons un mot des poursuites civiles en particulier. Elles naissent en général de faits étrangers à la loi pénale, et tendent, soit à l'exécution d'une obligation, soit à la reconnaissance d'un droit absolu. Ce double caractère amène des conséquences nombreuses qu'il serait trop long de détailler ici. Une observation seulement sur les poursuites relatives aux obligations; elles ont pour but d'obtenir que le défendeur donne ou agisse. Dans le premier cas elles peuvent arriver à une exécution réelle, dans le second elle se résolvent en dommages-intérêts: (on peut bien en effet contraindre à un paiement, mais non pas à un acte personnel.) Les personnes qui ont l'exercice des actions civiles sont les parties lésées ou leurs représentants. Elles sont exercées par ceux qui ont à se plaindre d'un acte ou de l'inexécution d'un engagement. Hors le cas de délit, elles sont nécessairement portées devant les tribunaux civils ou devant les tribunaux de commerce. La marche qu'elles doivent suivre varie selon les cas. En principe, elles sont appelées à se produire devant deux degrés de juridiction. Toutes sortes de preuves ne peuvent pas venir à l'appui des poursuites civiles: ordinairement, les témoignages ne suffisent pas, il faut prouver leur légitimité par des écrits. Nous avons dit en commençant que les poursuites civiles n'attaquaient la personne que pour arriver à ses biens. Quelquefois cependant elles emportent avec elles la *contrainte par corps*(*v.*). Ce moyen d'exécution, rare dans des matières purement civiles, devient de droit commun quand des intérêts commerciaux sont en jeu, ou que le défendeur est un étranger. — Quand les poursuites ont amené une condamnation, on cherche à l'exécuter sur les biens; de là les *saisies*(*v.*). Elles sont soumises à des formalités différentes selon qu'elles ont trait à des meubles ou à des immeubles. A. Dieuzeide.

POURVOI. C'est l'acte par lequel on attaque devant la cour de cassation les jugements ou arrêts rendus en dernier ressort pour violation des formes ou pour infraction à la loi (*v.* Cassation). — En matière de justice administrative, on donne le même nom au recours formé devant le conseil d'état contre les décisions des juridictions administratives (*v.* Conseil d'état).

Pourvoi en grace. Acte par lequel un condamné fait un appel à la clémence du souverain pour obtenir soit une commutation, soit la remise entière de sa peine (*v.* Grace).

POUSSIN (Nicolas), naquit en 1594, aux Andelys, en Normandie, d'une famille noble, mais pauvre; il manifesta de bonne heure du goût pour la peinture, et commença a l'étudier sous des maîtres médiocres: les hommes de génie se forment d'eux mêmes. Poussin travailla avec ardeur; ses progrès furent si rapides, son mérite perça si promptement, que sa vogue était déjà grande quand il partit pour l'Italie. A Rome, il se lia d'amitié avec le cavalier Marin, célèbre par son poème d'*Adonis*: celui-ci lui donna du goût pour la lecture des poètes anciens et modernes; et Poussin trouvait dans

cette lecture beaucoup à profiter pour ses compositions. Après la mort de son ami, Poussin, pour subsister, fut obligé de vendre à vil prix les ouvrages qu'il avait faits. Cette circonstance, au lieu d'affaiblir son courage, l'augmenta; il n'en travailla qu'avec plus d'ardeur. Sans cesse désireux d'acquérir de nouvelles connaissances, il apprit la géométrie, la perspective, l'architecture et l'anatomie; la perfection de ces parties de l'art dans ses tableaux prouve à quel point l'étude de ces sciences est nécessaire au peintre : sa conversation, ses lectures et ses promenades avaient ordinairement trait à sa profession. Ce ne fut qu'après avoir vu la tête du *Père éternel* peinte par Michel-Ange, dans la chapelle Sixtine, que Raphael se sentit animé du feu sacré. L'art doit donc au génie de Michel-Ange le beau génie de Raphael, et peut-être au mérite de celui-ci devons-nous tout le mérite de Poussin. Il étudia à Rome les statues antiques, les tableaux des grands maîtres, les fresques de Raphael; et l'on se demande si, pour la profondeur des pensées et l'exactitude de la pantomime, il n'a pas surpassé son modèle ? Raphael élevait son imagination jusqu'aux cieux et sacrifiait aux grâces; Poussin, penseur profond, méditait sans cesse et ne s'arrêtait qu'au positif; Raphael a peint en homme de génie et Poussin en mathématicien. Je le dis à la honte de Richelieu et de Colbert, ce peintre, né Français, manque à la gloire de notre école. Ses plus beaux tableaux ont été faits en Italie, où il vécut de son talent, sous la protection du cardinal Barberin, plus heureux et plus grand cent fois dans sa misère que Charles Le Brun entouré d'artistes, ses esclaves, et honoré des faveurs de Louis XIV... Poussin, avant de peindre, observait les hommes en particulier et dans toutes les classes de la société; il écoutait leurs discours, examinait leur physionomie et leurs gestes. Rentré dans son atelier, il crayonnait de mémoire ce qu'il avait appris de la nature. Ce que Poussin a écrit est parfaitement exprimé dans ses tableaux, et dans celui surtout où il a représenté le général lacédémonien *Eudamidas au lit de mort, dictant ses dernières volontés*. Rien de plus simple que l'ensemble de ce bel ouvrage dans sa composition, rien de plus sublime dans ses détails. Admirez encore dans le tableau de la *Femme adultère*, qui est au musée royal, l'abattement de l'accusée et l'entretien de ses accusateurs sur la sentence pleine d'équité et de philosophie prononcée par Jésus-Christ. Le tableau de l'*Extrême-Onction*, qu'on voyait à la galerie d'Orléans, est un autre exemple de la connaissance approfondie que Poussin avait du cœur humain : c'est en peinture l'ouvrage le plus pathétique que je connaisse. A défaut du tableau, qui est maintenant en Angleterre, voyez la belle gravure faite par Pesne, peintre, et ami de Poussin. — A Rome, Poussin se lia d'amitié avec Dominiquin, dont il plaignait la triste destinée, et auquel il donnait les plus affectueuses consolations. C'était dans l'atelier de ce grand peintre qu'il allait dessiner le nu; il défendit son admirable ouvrage de la *Communion de saint Jérôme* contre les envieuses déclamations des Lanfranc, des Spada, des Ribera, et des autres peintres bassement jaloux de sa gloire. Toute la vie de Poussin semble prouver que, pour devenir un grand artiste, la force du caractère est peut-être aussi nécessaire que l'élévation du génie. Si notre célèbre peintre Gros se fût pénétré de cette maxime, il n'aurait pas terminé ses jours glorieux et fortunés par une mort volontaire. Poussin, plus occupé de la véritable gloire que des moyens de combattre l'intrigue qu'on lui opposait, et d'ailleurs plus généreux que modeste, laissa ses ennemis jouir en paix de leur funeste triomphe, et passa en Italie dans l'espoir d'y parvenir à une perfection dont il se sentait encore fort éloigné, quoique cependant il sentît sa supériorité sur ses antagonistes. Mais il ne quitta pas la terre natale sans emporter l'espérance d'y revenir un jour et de consacrer à sa patrie les productions

d'un talent dont la culture faisait tout le charme de sa vie. — Poussin travailla et étudia long-temps dans le silence et la retraite. Il était dans la vigueur de l'âge lorsqu'il donna aux Romains l'occasion d'admirer ses productions et de s'enorgueillir de le posséder dans leur ville. Bientôt ses tableaux attirèrent les regards, quoique placés à côté de ceux des plus grands maîtres, et les connaisseurs se pressèrent en foule dans son atelier pour les admirer. Mais notre savant artiste ne se laissait point enivrer par les plus flatteurs éloges; il répondait à ceux qui les lui adressaient : « C'est à la nature que je dois mon talent, car ce n'est qu'en tremblant que je trace mes sujets sur la toile; et alors que je produis ma pensée dans mon atelier, je regarde en arrière; je vois mes illustres prédécesseurs, et je suppose toujours que la postérité, assise près de moi, juge d'avance mes compositions. » — La renommée d'un peintre aussi justement admiré à Rome ne pouvait manquer de se répandre jusque dans la capitale de la France, témoin de ses premiers essais. Desnoyers, alors surintendant des bâtiments de la couronne, les avait vus et appréciés; il ne pouvait souffrir qu'on laissât jouir l'Italie d'un talent dont la France devait à bon droit se glorifier. Il sollicita de Louis XIII et du cardinal de Richelieu la permission de faire venir Poussin de Rome pour décorer de peintures et d'architecture la grande galerie du Louvre, et il lui envoya le brevet de *premier peintre du roi*. Mais le souvenir des dégoûts dont il avait été abreuvé à Paris, la crainte de voir renouveler les intrigues de ses nombreux rivaux, le firent hésiter; il ne voulut quitter Rome que demandé par le roi lui-même; Louis XIII y consentit, et lui écrivit qu'il trouverait près de sa personne royale avantages réels et protection immédiate. Ce fut en 1640 que Poussin revit la France. A son arrivée à Paris, comblé de gloire et d'honneur, il fut admis auprès du roi, et lui présenta son immortelle composition du *Testament d'Eudamidas*. Louis XIII s'inclina, et lui remit le titre d'une pension de 3,000 livres. Bien des années après, un autre gouvernement, voulant que cette scène mémorable fût peinte pour être traduite en tapisserie, en commanda le tableau à M. Ansiaux, qui l'exposa au salon de 1817, où il obtint un succès mérité. — Ce que Poussin avait craint ne manqua pas d'arriver : on le mit en rivalité avec Jacques Fouquers, l'une des créatures de la reine. Ce peintre flamand, moins fameux par ses paysages que par le surnom justement mérité de *Baron aux longues oreilles*, avait aussi un brevet par lequel le roi l'avait autorisé à décorer la galerie de ses seuls tableaux. Ce conflit de cour étonna peu le peintre des Andelys; il eut encore à lutter contre Le Mercier, architecte du roi, qui venait de surcharger cette même galerie de décorations et d'architecture; et ces décorations étaient de si mauvais goût qu'a peine entré en exercice de sa charge, Poussin avait été obligé de les faire abattre. Vouët, avec toute son école, alors en faveur auprès de la reine, ne manqua pas de se réunir à Le Mercier et à Fouquers. C'était trop d'ennemis à combattre pour un peintre philosophe, uniquement livré à l'amour de son art; et cette tourbe, aussi orgueilleuse qu'ignorante, s'agita tellement, que, malgré le roi, malgré le premier ministre, Poussin se vit abreuvé de dégoûts, et forcé, pour la seconde fois, de quitter la France et d'aller finir ses jours à Rome, le berceau de sa gloire. Il était arrivé à Paris vers la fin de 1640; il en sortit en septembre 1642. Pendant son séjour, il s'était occupé pour la galerie du Louvre d'une suite de cartons représentant les *actions d'Hercule*, qui ont été gravées par Gérard Audran. Cette fois, Poussin voulut, avant de s'éloigner, se venger de ses ennemis, et il fit une allégorie satirique que l'on pourrait désigner sous le titre d'*Adieux de Nicolas Poussin à ses ennemis*, ou le *Coup de massue*. Ce tableau si spirituel, que j'ai admiré chez mon ami Marc Didot, quoique fait rapidement, est peint et dessiné avec énergie, et produit autant d'effet que les

ouvrages les plus achevés de l'auteur. Cet avocat, amateur des arts, l'ayant cédé au professeur de l'académie d'architecture, membre de l'institut, Léon Dufournis, on ignore depuis la mort de celui-ci ce qu'il est devenu. C'est un de ces ouvrages historiques, une de ces boutades de génie, que le gouvernement n'aurait pas dû laisser échapper. Par cette œuvre, Poussin a prouvé qu'un peintre avec son pinceau peut manier la satire aussi bien que le poète avec sa plume. — Après la mort de Louis XIII et du cardinal de Richelieu, Poussin, quoique à Rome, n'en conserva pas moins le titre et les appointements de premier peintre du roi. Je ne sais si Louis XIV désira le faire revenir à Paris, mais il est certain qu'il lui fit payer ses quartiers arriérés. Dans cette ville, antique patrie des beaux-arts, notre grand peintre fit grand nombre de beaux tableaux dont le roi des Français a enrichi son cabinet; il composa et refit avec des variantes les *Sept sacrements* qu'il avait peints pour M. de Chanteloup, et qui, passant dans la riche collection formée par le régent, figuraient encore en 1788 dans la galerie d'Orléans au Palais-Royal. Il peignit aussi *Moïse exposé sur les eaux du Nil*, chef-d'œuvre dans lequel on admirera toujours l'attitude et l'expression d'Amram, père de Moïse, se retirant après avoir abandonné son fils, et la composition si riche du paysage et des fonds de ce tableau. On a vu, dans la galerie de mesdames De Frainay deux tableaux de Poussin représentant des groupes d'enfants. Ici, notre artiste, plus sévère dans son dessin, a égalé la grâce et la gentillesse d'Albane. Ce sont des sujets allégoriques composés dans le goût des peintures antiques, et ayant le caractère des Bacchanales. Ils ont été gravés par Nicolas Chaperon. C'est encore à Rome que Poussin peignit ses beaux et magnifiques paysages historiques (*v.* Paysages). — Il avait peint sur bois, pour la galerie du Louvre, un superbe plafond représentant le *Temps qui délivre la vérité du joug de la colère et de l'envie*. On le voit au Musée, ainsi que trente autres chefs-d'œuvre; la *Cène* que Louis XIV lui fit peindre pour la chapelle du château de Saint-Germain-en-Laye, et le *Dictateur Furius Camillus faisant fouetter un maître d'école par ses propres écoliers*; tableau appartenant au comte de Toulouse. Le régent avait acquis de ce grand peintre quatorze tableaux au nombre desquels étaient les *Sept sacrements*. Poussin, travaillant sans cesse, vécut en philosophe; sa maison était montée sur le ton le plus modeste. Un jour qu'il reconduisait lui-même, la lampe à la main, le cardinal Mancini, ce prélat ne put s'empêcher de lui dire : « Je vous plains beaucoup, monsieur Poussin, de n'avoir pas un seul valet. — Et moi, répondit Poussin, je vous plains beaucoup plus, monseigneur, d'en avoir un si grand nombre. » — « Nicolas Poussin, dit Voltaire, fut élève de son génie; il se perfectionna à Rome : on l'appelle le peintre des gens d'esprit, on pourrait aussi l'appeler celui des gens de goût. Il n'a d'autre défaut que celui d'avoir outré le sombre du coloris de l'école romaine. Il était, de son temps, le plus grand peintre de l'Europe. Rappelé de Rome à Paris, il céda à l'envie et aux cabales; il se retira. Poussin retourna à Rome, où il vécut pauvre et content. C'est ce qui est arrivé à plus d'un artiste. Sa philosophie le mit au-dessus de sa fortune. » — C'est peut-être la seule fois que Voltaire ait parlé avec justesse à propos de peinture. Quant au sombre du coloris qu'il lui reproche, il a raison pour certains ouvrages, mais il en est d'autres dans lesquels Poussin a égalé la vigueur de Titien. Ses longs travaux avaient affaibli sa santé; il la sentait décliner de jour en jour: travaillant à un tableau représentant la *Samaritaine conversant avec Jésus*, qu'il faisait pour M. de Chanteloup, il fut tout à coup comme anéanti, quitta brusquement ses pinceaux, et, prenant la plume, lui écrivit ces mots remarquables: c'était en 1662. « Mon ami, je sens que je touche à ma fin, et que c'est le

dernie r tableau que je ferai pour vous...» Il avait été frappé de paralysie. Dans cet état, Poussin ne peignait que très rarement; sa main tremblante ne répondait plus à l'activité de son génie. Cependant il entreprit de terminer les *Quatre saisons*, qui sont au musée de Paris, et qu'il avait ébauchées avant sa maladie. Si ces quatre tableaux, dans leur touche molle et incertaine, dans leur coloris terne et sans vigueur, dans leur dénuement entier des prestiges de l'art, nous montrent l'affaiblissement des forces physiques du grand artiste, on y retrouve encore son esprit tout entier et sa pensée toujours noble et sublime. Mais, par un dernier effort, qui n'a peut-être pas d'exemple dans les arts, Poussin termina sa carrière pittoresque par un chef-d'œuvre : il fit son tableau du *Déluge*, qui, dans ses *Quatre saisons*, a le titre d'*Hiver*, et ce prodige de l'art, qui est au Musée, fut son testament de gloire.—Aux grands talents de la peinture, de l'art d'écrire et de la sculpture, Poussin joignait de grandes vertus morales et domestiques. Reconnaissant des soins qu'il avait reçus dans une longue maladie d'un certain Dughet, Parisien de naissance, qui s'était fixé à Rome, il épousa sa fille, et eut pour élève Gaspard Dughet, son fils, qui s'adonna à la peinture, et qui excella dans le paysage. Celui-ci, par reconnaissance pour son illustre maître, ajouta le nom de Poussin à celui de Gaspard, et fut connu dans la suite sous celui de *Gasparo-Poussin*. — Poussin, frappé de deux attaques de paralysie, ne survécut point à la troisième ; il cessa de vivre dans la soixante-onzième année de son âge en 1665. La nouvelle de sa mort répandit la consternation dans Rome. Les amateurs et les artistes se pressèrent autour de son tombeau pour rendre hommage à sa personne et pour déplorer la perte immense que les arts venaient de faire; tous les poètes de l'Italie, par des chants funèbres, déplorèrent d'un commun accord cette perte irréparable. Tout ce qu'a été Nicolas Poussin, vous le retrouverez dans un *Portrait* peint par lui-même, qui figure si honorablement au Musée. Chev.'Alexandre Lenoir.

POUSCHKINE (Alexandre, comte de), célèbre poète russe, né en 1799. Encore élève de Zarskojselo, il composa, à l'âge de 13 ans, son premier poème intitulé : *Souvenirs de Zarskojselo*. Cette œuvre fut peut-être trop admirée, dans les intérêts du jeune homme, qui dès lors s'attacha plus à mériter le titre de poète qu'à continuer des études qui seules auraient pu mûrir son talent, et lui donner des chances d'avenir vraiment durables. Plus tard, il s'occupa de littérature classique et d'histoire. Une ode adressée à la liberté, composition trop passionnée relativement au pays et à l'époque, le fit exiler de Saint-Pétersbourg. Cependant il obtint un emploi dans un gouvernement du midi, où l'aspect d'une nature nouvelle, la fréquentation d'hommes nouveaux pour lui, exercèrent une influence salutaire sur son talent. L'empereur Nicolas le rappela. Indépendamment d'un grand nombre de petits poèmes, il a composé trois grands ouvrages qui peuvent être considérés comme ce que les muses russes ont créé de plus parfait. Le premier intitulé : *Russlan et Ljudmilla*, célèbre en six chants les temps héroïques de la Russie à Kieff. Le belliqueux Wladimir, les chevaliers de sa table ronde, les boyards énervés par le luxe, les anciens bardes, y sont représentés avec charme et vérité; *Russlan* est le héros du poème ; son épouse *Ljudmilla* y est délivrée des mains d'un magicien qui la retenait captive. Ce poème fut suivi du *Prisonnier de la montagne* (*Kaw koskoi glennik*), peinture de la vie sauvage des brigands du Caucase. Son poème, *La source de Baktschissaroi*, ou *La Fontaine des larmes* (Moscou 1824), ne contient que 600 vers; le libraire Ponamareff en paya le manuscrit 3000 roubles. C'est du reste le plus beau de ses ouvrages. En voici le sujet : le khan de Crimée, Ghiraj, consacre dans une partie solitaire de son jardin une source appelée encore aujourd'hui *la Fontaine des Larmes*, à la mémoire

d'une princesse polonaise qu'il a faite prisonnière dans une expédition, et qu'il a amenée dans son harem. La beauté de Marie a produit une vive impression sur le cœur du Barbare. Le khan sera iofidèle à sa précédente favorite, Géorgienne brûlante de passion ; mais la chrétienne résistera à toutes les séductions, aux menaces mêmes de Ghiraj, ce qui ne l'empêchera pas de succomber sous le poignard de la jalouse Géorgienne. Pouschkine, dans un autre poème, *Eugen Onegin*, a décrit la vie frivole d'un jeune homme à Saint-Pétersbourg. Il a succombé, en 1836, dans un duel avec le baron de Heckeren, d'origine hollandaise. C. L.

POUVOIR, faculté de faire. Le libre arbitre nous donne le *pouvoir* de faire le bien ou le mal.

Pouvoir, droit, faculté d'agir pour un autre, en vertu de l'ordre, du mandement qu'on en a reçu, soit de bouche, soit par écrit. Les ambassadeurs, avant de traiter, échangent leurs *pleins-pouvoirs*. A l'ouverture de la chambre, on procède à la *vérification des pouvoirs*. Un *fondé de pouvoirs* est une personne qui a reçu d'une autre l'autorisation de suivre une affaire à sa place.

Pouvoir, autorité, droit de commander, *puissance* (*v.*). Pouvoir absolu, arbitraire, tyrannique, illimité; pouvoir législatif, exécutif, judiciaire, discrétionnaire (*v.* ces mots et le mot Organisation); pouvoir constitutionnel (*v.*); pouvoir légitime, paternel. Division, balance, lutte des pouvoirs.

Pouvoir, crédit, empire, ascendant. Il est difficile d'exercer un grand *pouvoir* sur les autres, et plus difficile encore d'exercer un grand *pouvoir* sur soi-même.

Pouvoir, en jurisprudence, capacité de faire une chose. Un furieux, un mineur, n'ont pas *pouvoir* de tester; une femme n'a pas *pouvoir* d'agir en justice sans l'autorisation de son mari. X.

POUZZOLANE. Sable en grains plus ou moins volumineux qui provient d'éjections volcaniques. C'est le *pulvis puteolanus* de Pline le natnraliste. Cette matière est employée avec le plus grand avantage pour faire des mortiers et ciments qui acquièrent une grande dureté, mêlée avec de la chaux. Ce qui distingue surtout ces mortiers, c'est la prodigieuse solidité qu'ils acquièrent très promptement dans l'eau. Dans les constructions sous-marines des ports de l'état, ces mortiers, sous le nom de *béton*, sont employés à lier des blocs de pierre. — Les *pouzzolanes* nous sont apportées d'Italie. A Andernach, on trouve, dans un terrain qui paraît avoir été volcanisé, une espèce de *pouzzolane* beaucoup plus fine que celle d'Italie, et qu'on emploie aux mêmes usages, avec presque autant de succès. Cette cendre fine est connue dans le pays sous le nom de *strass*.

Pelouze père.

POZZO DI BORGO (Le comte), ambassadeur de S. M. l'empereur de Russie à Londres.—C'est une tendance de mon esprit d'aimer les grandes carrières politiques activement appliquées aux affaires. Au temps déclamatoire où nous vivons, on se repose volontiers de tant de renommées parleuses sur les noms historiques qui ont traversé d'immenses événements en laissant trace de leur capacité : les hommes positifs et de gouvernement m'ont toujours inspiré une curiosité de recherche et d'attention. J'ai raconté naguère dans l'article du prince de Metternich toute la politique autrichiennc pendant quarante ans; il me faut maintenant résumer la diplomatie russe, et je la personnifie dans la vie la plus curieuse, la plus dramatique, des trois périodes de la république, de l'empire et de la restauration.—Charles-André Pozzo di Borgo naquit le 8 mars 1768 dans les rudes montagnes d'Ajaccio. La famille des Pozzo appartenait à cette âpre noblesse de la Corse; ses ancêtres résidaient depuis le XIIe siècle dans le petit fort de Montichi; puis ils vinrent habiter le village Pozzo di Borgo, dont on trouve les ruines à quelques lieues d'Ajaccio. Le voisinage de la cité adoucit bientôt leurs habitudes d'indépendance. Peu à peu, ils se rapprochè-

rent du centre, et enfin, en 1775, après la réunion de la Corse à la France, ils furent reconnus nobles de vieille origine par arrêt du conseil supérieur de l'île.—La révolution française éclata. En 1788, Louis XVI avait convoqué l'assemblée de la noblesse corse à Ajaccio, pour rédiger le cahier des doléances que l'île avait à présenter. Pozzo di Borgo, alors âgé de vingt-deux ans, fut nommé secrétaire de cette assemblée; il le fut ensuite de celle des notables de la province d'Ajaccio, puis député extraordinaire à l'assemblée nationale, pour lui exprimer la reconnaissance des populations corses, qu'un décret appelait à faire partie intégrante de la France.—La constituante, cette assemblée brillante et désordonnée, s'était prise à tout démolir de droite et de gauche; elle amoncela les ruines, et quand il fallut reconstruire, elle laissa pour toute base du nouvel édifice je ne sais combien de systèmes populaires et de théories sans application : elle constitua administrativement un grand désordre. Quand la législative fut convoquée, Charles Pozzo di Borgo en fut nommé membre par le corps électoral d'Ajaccio, et ici commence la carrière du jeune corse sur le terrain des affaires générales. Un fait curieux signala sa vocation, c'est que, arrivant à l'assemblée législative, l'homme qui se devait dévouer tout entier à la science de la diplomatie, science dont la principale base est le religieux ménagement des opinions, se trouva d'abord classé dans le comité diplomatique sous la présidence de Brissot. — M. Pozzo di Borgo ne parut que très rarement à la tribune. Il paya son tribut à cette éloquence du temps, un peu déclamatoire : quel était l'homme alors qui pouvait se défendre de subir les influences de la phraséologie contemporaine? Deux partis poussaient à la guerre contre l'Europe : Louis XVI, qui comptait y trouver le moyen de ressaisir un peu de pouvoir; la Gironde, qui espérait qu'une grande commotion populaire enfanterait la république. M. Pozzo fut l'expression du comité diplomatique qui conseillait la guerre. Son mandat expira avec le pouvoir de l'assemblée législative. Le lien qui l'avait attaché à la France fut ainsi affaibli. De retour en Corse, il se mit au service des idées d'indépendance nationale que nourrissait Paoli. Il s'associa désormais à l'administration du pays. L'esprit des vieilles races s'était réveillé avec ses haines. Toute la montagne appelait l'émancipation du sol; et Paoli, le vieux Paoli, son idole, ne lui promettait rien moins qu'une république corse : c'était alors la manie des esprits. Mais les Arena, les Bonaparte, les hommes de la plaine et des villes, chefs du parti français en Corse, et affiliés aux clubs de Paris, n'avaient pas vu sans inquiétude ces espérances et ces tentatives de révolte. Salicetti fut leur organe à la convention nationale : il dénonça Paoli et Pozzo di Borgo comme coupables des projets de séparation de la Corse. Paoli et Pozzo di Borgo furent mandés à la barre de l'assemblée, pour y présenter la justification de leur conduite. Là fut le germe de la haine profonde et corse que se vouèrent dès lors Pozzo di Borgo et Bonaparte; de là cette inimitié qui, enfouie dans leurs poitrines, prit plus tard l'Europe pour théâtre : cette puissance de la *vendetta* influa plus qu'on ne pense sur les événements de 1814.— Le décret de la convention fut notifié à Paoli et à Pozzo di Borgo à Corte, capitale de la montagne. Ils savaient les suites d'une désobéissance. Que feraient-ils? Avant qu'ils se fussent décidés eux-mêmes, le mouvement national les avait entraînés. La commission départementale s'était déclarée en permanence. Il y eut une assemblée populaire à Corte. Les troupes tumultueuses des montagnards qui la formaient décidèrent d'une voix unanime que Paoli et Pozzo di Borgo seraient invités à continuer leur administration, sans tenir compte des ordres de la France. Quant aux familles Arena et Bonaparte, il fut dit qu'il n'était pas de la dignité du peuple corse de s'occuper d'elles, et qu'on les abandonnait à leurs remords et à l'in-

famie publique (1). (Ce décret, si singulier quand on le compare à la fortune de Napoléon, fut couvert de 1,200 signatures.) L'ambassadeur en conserve l'original; il aime aujourd'hui à raconter cet épisode, si petit quand on le compare à la grandeur des destinées : Bonaparte devint empereur du monde, et l'on sait la triste fin d'Arena son ami. — Désormais on ne pouvait plus reculer. Comment maintiendrait-on cette indépendance du peuple? On entretenait bien quelque intelligence avec les Anglais; mais Toulon, qu'ils occupaient, était vivement pressé par les armées de la république dont on bravait la loi. Bonaparte, que la Corse vouait à l'infamie, dirigeait ce siége. Une fois la rade en son pouvoir, en quelques heures, une escadre française pouvait arborer le drapeau de la révolution devant Ajaccio. En ces difficiles circonstances, la flotte anglaise parut en vue de la Corse. L'amiral offrit sa protection sous la suzeraineté du roi de la Grande-Bretagne. Paoli se rendit à son bord pour traiter au nom du peuple; une assemblée générale fut convoquée. Le 10 juin 1794, elle posa les bases d'une constitution fondée sur les principes de la grande charte d'Angleterre : c.-à-d. avec deux chambres, un conseil d'état, un vice-roi, des ministres responsables. Paoli proposa Pozzo di Borgo pour la présidence de ce conseil d'état. Mais, lorsque le jeune Corse au teint basané, à l'œil vif, à la corpulence maigre et élancée, lui fut présenté par Paoli, le commodore Eliot s'écria : » Est-ce là votre président de conseil d'état? — Je réponds de lui, dit Paoli : c'est un homme aussi habile à conduire un gouvernement qu'à garder les chèvres des montagnes, et à débusquer l'ennemi à coups de carabine. » C'était l'âpre et agreste langage de la montagne. Pozzo di Borgo eut donc à organiser toute l'administration de la Corse, et il s'en acquitta avec une grande habileté. L'ambassadeur possède encore le code qu'alors il donna à sa patrie, mélange de lois étrangères et de lois nationales primitives, appliquées aux plus menus intérêts des populations de pasteurs. Cependant, l'appui lointain de l'Angleterre fut insuffisant contre la république; quelques régiments tirés de Gibraltar ne pouvaient contenir la population des villes dévouées à la France. Une crise était imminente : les trois couleurs de la république allaient être arborées à Ajaccio. Pozzo di Borgo n'attendit pas le jour où il les verrait flotter : il s'embarqua avec les Anglais pour éviter la vengeance de Bonaparte. L'escadre quitta les parages de la Corse, emmenant avec elle tous les débris du gouvernement déchu. Elle toucha à l'île d'Elbe, vogua vers Naples, et de là vers l'île d'Elbe encore. M. Pozzo di Borgo eut le loisir d'examiner cette petite souveraineté de Porto-Ferrajo, où Napoléon devait subir l'exil au moment où grandissait la puissance de Pozzo di Borgo, alors lui-même exilé. La frégate *La Minerve* transporta à Londres les proscrits de la Corse. M. Pozzo di Borgo y passa 18 mois parfaitement accueilli du ministère anglais, qui lui savait gré de l'esprit d'ordre et de la capacité dont il avait fait preuve durant son administration. Il se lia avec quelques émigrés français, et entra dès lors dans cette carrière de diplomatie et de négociations secrètes qui, plus tard, s'ouvrit pour lui sur un immense théâtre. De Londres, M. Pozzo di Borgo vint à Vienne; il se jeta corps et ame dans l'actif mouvement diplomatique qui accompagnait l'action militaire de l'Europe contre la France; il était dans la force de l'âge et de la vie; il avait 30 ans : infatigable, il courait l'Allemagne et l'Italie, secondant partout de ses intrigues le succès des armes de la coalition; mais, la victoire de Zurich ayant repoussé les Austro-Russes hors des frontières, M. Pozzo di Borgo retourna à Vienne, et y demeura en rapports intimes avec le cabinet et son ministre dirigeant alors. Bonaparte n'oublia pas ses vieux amis d'Ajaccio; mais il ne se souvint d'eux que pour

(1) Che non era della dignità del popolo corso di occuparse delle due famiglie Buonaparte ed Arena, onde le abbandona ai loro rimorsi ed alla publica infamia.

les proscrire. Les Arena furent exilés par lui, ou livrés aux commissions militaires : il se rappela aussi cet autre compatriote, son ennemi déclaré, ce Pozzo di Borgo, qui ameutait déjà les opinions des cabinets: celui-ci avait dû sentir ses ressentiments s'accroître, en voyant le jeune consul victorieux imposer de si haut à l'Europe la paix d'Amiens. La guerre n'avait pas tardé à se rallumer. M. Pozzo di Borgo entra au service de la Russie, et se voua dès lors ouvertement et complètement à la diplomatie. Il avait la souplesse du caractère et la pénétration de l'esprit. L'étude des faits, l'expérience des hommes et des choses, avaient développé chez lui ces heureuses qualités natives. L'habileté dont il avait fait preuve dans ses premières négociations avait montré ce qu'il valait : son avenir politique était assuré. Il obtint le titre de conseiller privé de l'empereur. M. Pozzo di Borgo fut envoyé à Vienne, où il eut à resserrer plus étroitement l'alliance entre la Russie et l'Autriche; il dut représenter le tsar, comme son commissaire, près de l'armée anglo-russe et napolitaine, qui commençait ses opérations par le midi de l'Italie dans la campagne de 1803. Cette mission ne fut qu'un voyage. Les troupes alliées, à peine réunies à Naples, furent contraintes de se dissoudre; la victoire avait dicté la paix de Presbourg. Ce traité séparait l'Autriche de la coalition. M. Pozzo di Borgo retourna à Vienne, mais il n'y séjourna pas. Il se rendit à Saint-Pétersbourg, où de nouveaux mouvements militaires se préparaient par suite d'un traité signé avec la Prusse, qui se déclarait alors contre Napoléon. Le comte Pozzo di Borgo accompagna son maître à l'armée, où le tsar lui donna un rang et le fit colonel à sa suite, poste qui l'attachait à la personne même d'Alexandre : on sait que dans la coutume russe, il n'y a d'avancement possible que dans la hiérarchie militaire. Envoyé une quatrième fois à Vienne après la bataille d'Iéna, M. Pozzo di Borgo essaya de réveiller l'Autriche de la torpeur où l'avait plongée la paix de Presbourg. L'Autriche voulait la paix à tout prix : elle ne bougea pas. Alexandre envoya son agent aux Dardanelles traiter avec les Turcs, assisté du ministre anglais. M. Pozzo arriva à Tenedos, où il assista, à bord de la flotte de l'amiral Siniavine, au combat du mont Athos, entre la flotte russe et celle du sultan : il obtint là sa première décoration militaire, que l'empereur Alexandre lui envoya gracieusement. La lutte sanglante et acharnée où les armées russes et françaises s'étaient si bravement mesurées à Eylau et à Friedland avait abouti au traité de Tilsitt. Les conférences qui furent ouvertes avaient réuni les deux empereurs, qui se virent fréquemment; ils échangèrent des projets de commune ambition; et, bientôt, Napoléon domina de toute la puissance de son génie l'esprit enthousiaste du tsar, au fond, aussi habile et aussi délié que celui de son allié. L'admiration involontaire qu'Alexandre éprouvait depuis si longtemps pour son illustre ennemi devint une amitié exaltée, et qui se manifestait par de tels témoignages publics que les vieux Russes commençaient à en murmurer, comme si c'eût été une trahison envers le pays. L'intime rapprochement des deux souverains ne permettait plus à M. Pozzo di Borgo de rester au service de la Russie. Il eut à St.-Pétersbourg une longue audience de l'empereur, où il exprima avec une grande franchise ce qu'il pensait de l'alliance française, et comment elle le forçait de s'éloigner. Alexandre essaya de le retenir; il affirma que la paix ne lui avait imposé le sacrifice d'aucun de ses serviteurs. — « Loin de vous être utile maintenant, je ne vous serais qu'un embarras, répondit le colonel. Bonaparte n'a point oublié ses haines; quelque jour, il demanderait mon extradition. Votre majesté, je le sais, serait trop généreuse pour l'accorder; mais je deviendrais alors une difficulté, une cause de collision peut-être : c'est ce que je veux éviter. Au reste, ajouta-t-il, je doute que l'harmonie soit durable entre votre majesté et Napoléon. Vous

connaîtrez plus tard cette ambition effrénée, qu'aucune conquête n'est capable d'assouvir. Vous avez la Perse et la Turquie sur les bras, Bonaparte sur la poitrine : eh bien ! débarrassez-vous les bras d'abord, et une forte secousse après vous débarrassera de Bonaparte. Je ne cesse point, d'ailleurs, d'être aux ordres de votre majesté. Avant qu'il se soit passé beaucoup d'années, je le prévois, elle aura daigné me rappeler. » Il faut voir avec quel feu, avec quelle vivacité, l'ambassadeur rappelle aujourd'hui ces souvenirs. Alexandre comprit cette situation, et le colonel Pozzo di Borgo obtint l'autorisation de voyager. Il se retrouvait à Vienne en 1808, alors que l'Autriche venait de rompre encore avec la France : il y demeura également durant toute la campagne de 1809, faisant de son côté une campagne diplomatique fort active. Après la paix signée, Napoléon réclama l'extradition du colonel, comme sujet français ; on prévint M. Pozzo di Borgo, qui reconnut bien que l'Autriche ne lui serait pas désormais un séjour plus convenable et plus sûr que la Russie. A cette époque, la terre manquait sous les pieds à tout ce qui était ennemi de Napoléon ; le colonel prit le parti de se rendre à Constantinople, seul point qui offrît une issue par où il pût quitter l'Europe continentale; le voilà donc proscrit politique maintenant : il se réfugie en Asie, poursuivi par la vieille haine corse de Napoléon. Il parcourt la Syrie, il visite Smyrne et Malte; de Malte, il passe à Londres, où il débarque en octobre 1810. Ses missions nombreuses avaient fait de lui un agent important. L'Angleterre n'avait plus avec le continent que de rares et difficiles rapports. Cet isolement lui rendit surtout précieuses les révélations qu'apportait un homme d'affaires et d'expérience arrivant des grandes capitales. Le marquis de Wellesley et M. Pozzo di Borgo eurent de fréquentes conférences. Ce dernier l'entretint des espérances de l'Europe, d'une croisade nouvelle contre le gigantesque empire de Napoléon. Plus le colosse avait grandi, plus son armure lui était devenue insuffisante, plus il offrait de points vulnérables. Quel autre eût mieux indiqué où était le défaut de la cuirasse de l'empereur ? quel autre mieux que son ennemi d'Ajaccio ? La paix de Tilsitt n'était qu'une trêve. La guerre éclata plus terrible en 1812 : les armées françaises passèrent le Niemen. La Russie était envahie. Les batailles de Mojaïsk et de la Moscowa avaient refoulé les troupes d'Alexandre jusque sur Moscou : la vieille capitale, Moscou la sainte, était réduite en cendres, et toute la haine des Russes s'était réveillée ! M. Pozzo di Borgo n'avait pas quitté Londres. Il s'était rattaché, par négociations, au service d'Angleterre; il avait stipulé au nom d'Alexandre et efficacement aidé son alliance avec l'Angleterre. Toutefois, il ne retourna pas immédiatement près du tsar. A l'heure du danger, Alexandre avait senti le besoin d'appeler à son aide le vieil esprit russe, mais pour le réveiller, ce n'était pas assez d'évoquer les traditions nationales, ce n'était pas assez de relever au pied du Kremlin la bannière de saint Nicolas; on n'eût pas intéressé les seigneurs moscovites à la défense du pays si l'on n'eût fait quelques concessions à leurs jalousies et à leurs animosités : il avait fallu leur rendre une part de leur pouvoir d'autrefois ; il avait fallu leur sacrifier la plupart de ces étrangers, Français, Italiens ou Allemands, qui étaient en possession des premières dignités civiles et militaires, et s'enveloppaient du manteau impérial : c'est ce qui avait empêché de rappeler le colonel Pozzo di Borgo. Il ne rejoignit son empereur qu'à la fin de la campagne. Le grand mouvement de résistance du Nord devenait plus excentrique, et se dirigeait vers la Pologne et la Prusse. Bernadotte lui-même commençait à y accéder; déjà il prêtait l'oreille aux ouvertures que lui faisait le cabinet de Londres. Le colonel Pozzo di Borgo, se rendant à Saint-Pétersbourg, passa par Stockholm, afin de mûrir ces favorables dispositions du prince royal de Suède. — Dans leur entrevue, ils parlèrent de Napoléon comme

deux vieux ennemis. A Kalisch, M. Pozzo di Borgo revit pour la première fois Alexandre : après une absence de cinq ans, tant d'immenses événements s'étaient accomplis! Les armées de Napoléon venaient d'être englouties sous la Bérésina ; le tsar se montrait moins joyeux que frappé de ce désastre inouï; ses impressions de Tilsitt le dominaient encore; et puis il y avait dans l'ame d'Alexandre une modestie religieuse qui le faisait tout rapporter à Dieu. « Ce n'est pas moi qui ai vaincu Napoléon, disait-il, ce sont les tempêtes du ciel! c'est l'esprit-saint de la Russie! » Il y avait quelque hésitation au cœur d'Alexandre pour poursuivre sa victoire; il ne voulait point se jeter sur l'Allemagne. Le colonel Pozzo di Borgo ne songea qu'à ramener le tsar aux idées d'une politique plus saine et plus intéressée. Une occasion s'offrait, lui dit M. Pozzo, qui ne se présenterait plus; les sociétés secrètes d'Allemagne s'ébranlaient aux cris de *Teutonia* et de *Germania*. Les mécontents surgissaient même en France. Il fallait profiter, et sans tarder, de cet élan universel, il fallait étouffer la puissance fantastique de Napoléon sans lui laisser le loisir de se relever. — Une fois qu'Alexandre voulut la ruine de Napoléon, il en voulut les moyens. On avait besoin de Moreau pour soulever en France le parti républicain; on avait besoin du prince Eugène et de Murat pour diviser l'armée ; on appelait Bernadotte pour fortifier la coalition de ses talents et de ses vingt mille Suédois. Une triple négociation s'ouvrit simultanément à l'effet de les gagner: on fit briller aux yeux de chacun l'appât le plus capable de le tenter. A Moreau, on fit valoir toutes les chances qui pouvaient surgir pour lui à la suite de la ruine de Napoléon; à Murat et au prince Eugène, on montra la souveraineté de l'Italie, partagée entre eux; on flatta Bernadotte de l'espoir de revêtir un jour la pourpre impériale dont on dépouillerait Bonaparte (la ruine de Napoléon plaisait à tous). C'était M. Pozzo di Borgo que le tsar avait chargé lui-même de convaincre le prince royal. Ce dernier hésita long-temps avant de céder, et tandis qu'il embarquait à Kalschrona, le canon victorieux de Lutzen et de Bautzen avait retenti jusqu'à lui. L'armée russe était en pleine retraite à travers la Haute-Silésie, et Bernadotte savait la fortune et la hardiesse de Napoléon. Entré en ligne avec les Prussiens et un corps russe, il attendait à Stralsund les événements. Le colonel Pozzo di Borgo courut l'y rejoindre; il triompha des irrésolutions du prince royal, et parvint à l'emmener avec lui au congrès militaire de Trackemberg. Ils y trouvèrent Moreau : ce fut là que ces trois ennemis mortels de Napoléon échangèrent leurs vieux ressentiments, Moreau contre le consul, Bernadotte contre l'empereur, Pozzo di Borgo contre le Corse, le consul et l'empereur. Ce fut là que, sur leur commun avis, il fut décidé que la coalition marcherait droit à la capitale, afin de frapper Bonaparte au cœur même de sa puissance et de sa faiblesse. J'ai dit dans l'article du prince de Metternichq uel fut le caractère véritable du congrès de Prague : il n'avait été que le prétexte d'un armistice devenu nécessaire à toutes les armées. Jamais les propositions des parties belligérantes n'avaient été sincères : les alliés pouvaient désirer la paix, mais ils la voulaient sur le Rhin, dictée sous leurs épées, et ils étaient sûrs de la conquérir à ces conditions. L'ardente jeunesse allemande accourait sous leurs drapeaux; chaque jour leurs armées se grossissaient de légions nouvelles; chaque jour, au contraire, Napoléon s'affaiblissait davantage, au milieu de l'Allemagne soulevée. Son armée, sa glorieuse armée allait même lui manquer : conscrits, officiers généraux, tous étaient las et excédés. Le bâton pesait au maréchal comme au soldat son fusil. Que lui resterait-il? Il eût été sauvé peut-être par la médiation armée qu'offrait l'Autriche ; les alliés s'étaient vivement inquiétés de cet obstacle ; c'était pour l'écarter surtout qu'ils avaient fait

cette halte du congrès de Prague. Je rappelle l'imprudence de l'empereur et son étrange conversation avec le prince de Metternich ; l'Autriche était décidée à s'unir aux alliés : cette conversation hâta ses desseins. — Avec quelle impatience les souverains alliés n'attendaient-ils pas la résolution du cabinet de Vienne? Il était onze heures du soir; tous étaient réunis dans une grange : sur le sol, MM. de Nesselrode, Pozzo di Borgo, Hardenberg; au premier étage, Alexandre et le roi de Prusse. Tout à coup, arrive un courrier porteur d'un billet de M. de Metternich pour M. de Nesselrode; il portait : « L'Autriche s'est prononcée et met son armée à la disposition de l'alliance. » L'empereur Alexandre se jeta aux bras du roi de Prusse, et s'écria que l'Europe était sauvée! Avec quelle joie M. Pozzo di Borgo voyait se développer son vaste plan politique! sa carrière grandissait. Il était général maintenant, et, comme si la guerre incessante des négociations n'eût pas suffisamment secondé son impatience, il avait demandé à être employé activement dans la lutte des camps. Il fut envoyé par l'empereur en qualité de commissaire près du prince royal de Suède qui couvrait Berlin avec 90,000 hommes, Prussiens, Russes et Suédois. Il fallait amener cette armée sur le théâtre de la guerre. La défense de Dresde fut un des prodiges du génie guerrier de l'empereur. La coalition avait été refoulée avec des pertes énormes, et Moreau était resté sur le champ de bataille. L'admirable manœuvre de concentration sur Dresde fut suivie de grandes fautes. Nos corps d'armées s'étaient témérairement éparpillés; celui de Vandamme fut coupé et fait prisonnier. Les tristes défaites à Grosbeeren et à Delwich achevèrent de compromettre la ligne de Napoléon, obligée de se retirer sur l'Elbe et de chercher le Rhin. Alors vint la funeste journée de Leipzig. La coalition était victorieuse sur tous les points : déjà son avant-garde se mirait aux flots de ce grand fleuve, que la monarchie de Louis XIV avait pris pour limite. Les alliés n'approchèrent qu'avec une secrète terreur de cette terre de France où tant d'autres avant-gardes de l'Europe avaient trouvé leur tombeau. L'armée de Bernadotte s'était dirigée sur le Holstein, elle devait occuper le Danemarck et préparer de là un mouvement en Hollande. Le général Pozzo di Borgo fut détaché de ce corps et appelé à Francfort pour y régler, avec l'alliance, la marche des opérations ultérieures de la campagne. — Ce fut donc de Francfort que l'habile diplomate épia les mouvements de son vieil ennemi corse; il put correspondre avec l'intérieur et se mettre en intimité déjà avec le parti politique en France. Tant était puissant le mouvement qu'avait imprimé le génie organisateur de Napoléon, que tout marchait encore dans l'empire. Le sénat avait voté tout ce qu'on lui avait demandé d'hommes. Les préfets continuaient de fournir rigoureusement leur contingent d'impôts et de conscription. Les rouages du pouvoir s'engrenaient obéissants, mais l'esprit public était éteint. C'était en vain que l'enthousiasme officiel des pamphlets, des chansons et des opéra avait tenté de réveiller la résistance nationale : trop d'intérêts froissés, trop de misères, trop de lassitude générale l'avaient détendu. Il avait fallu dissoudre le corps législatif. Les membres de la régence étaient incertains, timides, quelques-uns, comme M. de Talleyrand, tout prêts à délaisser une cause chancelante, et qu'au fond ils détestaient profondément. Pozzo di Borgo savait tout cela, et sa sagacité contribuait à éclairer les alliés dans leurs desseins. Les cabinets étaient-ils bien d'accord sur l'opportunité et sur le but d'une invasion en France? Avaient-ils tous un intérêt identique? A présent qu'elle avait reconquis ses territoires usurpés, l'Autriche voudrait-elle renverser le gendre de son empereur? Laisserait-elle dépouiller la France au profit de la Prusse et affaiblir outre mesure une puissance si nécessaire à l'équilibre européen? L'Angleterre elle-même, tout acharnée qu'elle fût contre Napoléon, ne

voyait-elle pas avec jalousie le rapide accroissement de l'influence russe? Au parlement, chaque jour, les ministres anglais étaient vivement interpellés sur l'objet de la guerre. Et que pouvaient-ils répondre quand les alliés étaient prêts à passer le Rhin? — De grandes difficultés pouvaient surgir à Londres : le général Pozzo di Borgo y fut envoyé comme ministre d'Alexandre, au commencement du mois de janvier 1814. Sa mission était délicate : il s'agissait de convaincre le régent et le parlement de la modération du tsar, et d'obtenir que lord Castlereagh, le chef du cabinet anglais, se rendît au quartier-général pour se concerter lui-même avec la coalition; c'était dire que l'Europe voulait faire un immense lot à l'Angleterre dans le mouvement d'invasion. Dans un des premiers entretiens du général Pozzo di Borgo avec lord Castlereagh, ce ministre anglais lui avait communiqué la pensée d'une restauration possible de la dynastie des Bourbons. « Vous savez, mylord, lui répondit le général, qu'il ne faut jamais présenter aux souverains qu'une idée simple : ils ne saisissent point les choses complexes. Songeons d'abord à renverser Bonaparte, nous ferons comprendre cela facilement au roi de Prusse et à l'empereur Alexandre : quand nous aurons table rase, nous verrons ce que nous pourrons y mettre, et l'on s'entendra facilement sur d'autres questions. » Le général Pozzo di Borgo visita les princes français : le comte d'Artois lui parla du projet de se rendre au quartier général des alliés. « Gardez-vous en bien, monseigneur; ne venez pas brouiller nos cartes; nous avons encore une rude partie à jouer; nous avons à tourner le roi. Dès que nous aurons pris Bonaparte, il faudra bien qu'on songe à quelque chose : alors le nom de Bourbon s'offrira tout naturellement, parce que l'ancienne dynastie doit arriver comme consécration de l'ancien territoire.» Dans un dîner chez lady Castlereagh, au dernier toast porté à l'envoyé russe : « Eh bien! mon cher Pozzo, s'écria le premier ministre, il est décidé que je vous accompagnerai sur le continent. Tout est dit. J'ai une lettre autographe du prince régent pour l'empereur Alexandre. Nous agirons tous de concert. » Les deux diplomates s'embrassèrent, et, au bout de trois semaines, ils avaient rejoint les souverains au quartier-général de Baden. Bernadotte et Pozzo di Borgo avaient conseillé de séparer Napoléon de la France : c'était à ce but que tendaient toutes les proclamations du prince Schwartzenberg et de tous les corps d'armée qui passèrent le Rhin. On marchait successivement et avec prudence dans l'idée diplomatique d'en finir avec Napoléon. — M. Pozzo di Borgo demeura près de la personne d'Alexandre pendant toute la campagne de 1814. Les négociations de Châtillon s'ouvrirent, mais les propositions de l'empereur y furent rejetées. « Point de trèves, ne cessait de répéter M. Pozzo di Borgo; il faut marcher sur Paris en masse, en ligne droite, sans s'arrêter ! » Et quand il parlait ainsi, déjà des ouvertures directes lui avaient été faites de la capitale par M. de Talleyrand et le parti des mécontents, qui grandissait. La Russie prenait la haute main dans toute la campagne; elle dominait la Prusse, et j'ai dit, dans l'article du prince de Metternich, quelle situation secondaire on avait faite à l'Autriche. Dans l'incertitude de la campagne, il est positif qu'à Châtillon on eût traité avec Napoléon s'il eût accepté à tems les préliminaires de paix qu'imposaient les alliés. M. de Caulaincourt fut autorisé trop tard à s'y soumettre; M. Pozzo di Borgo ne partageait pas l'opinion commune de la paix. « Il faut renverser Bonaparte, disait-il, la paix que vous lui accorderiez ne serait qu'un moyen de recrutement pour lui; avant un an, vous le verriez déborder de nouveau sur l'Europe. Le traité de Chaumont fut signé : il resserrait plus étroitement l'alliance, et la guerre fut poussée avec une vigueur nouvelle. La pointe sur la capitale, recommandée si incessamment par Moreau, Bernadotte et Pozzo-di-Borgo, eut l'effet fatal qu'on en devait attendre : les armées coalisées cam-

pèrent sur nos places publiques, et la cause de Napoléon fut perdue; sauf quelques soldats groupés encore autour de leur empereur, et résolus à mourir sous leurs aigles, tous l'avaient abandonné. Il avait contre lui républicains et royalistes, et, il faut bien le dire, la masse des intérêts, menacés par la guerre. Cette universelle réprobation, qui demandait la fin de l'empire, était fort énergiquement exprimée par le gouvernement provisoire, auprès duquel M. Pozzo fut envoyé en qualité de commissaire par l'empereur Alexandre. Plusieurs maréchaux avaient tenté d'amener le tsar à traiter avec la régence; Alexandre, encore dominé par le souvenir de Napoléon, allait peut-être écouter son émotion personnelle; M. Pozzo-di-Borgo arriva, le gouvernement provisoire l'avait averti : « La régence, s'écria-t-il, c'est toujours Napoléon ! et la France n'en veut plus. Lui dicter une paix, si dure qu'elle soit, c'est s'exposer à une reprise d'armes. » Le général Pozzo connaissait parfaitement le génie de l'empereur, qui eût étouffé dans la limite de l'ancienne France. Le général demeura deux heures près du tsar et ne le quitta pas qu'il n'eût obtenu de lui la promesse qu'on ne traiterait plus avec l'empereur ni avec sa famille. Maître de l'irrévocable proclamation, il court, tout exalté de son triomphe, auprès du gouvernement provisoire, et là, avec un accent de joie inexprimable : « Mon cher prince, dit-il à M. de Talleyrand, ce n'est pas moi sans doute qui ai tué seul politiquement Bonaparte, mais c'est moi qui lui ai jeté la dernière pelletée de terre sur la tête ! » Ici, toutes les haines corses se réunissaient à toute la prescience politique. Pozzo le montagnard retrouvait le Bonaparte d'Ajaccio; l'ami de Paoli saisissait au corps l'ami des Salicetti et des Arena.— L'ancien territoire et l'ancienne dynastie, telle fut la pensée du gouvernement provisoire. Le général Pozzo di Borgo fut chargé par les souverains alliés d'aller recevoir à Londres le roi Louis XVIII. Il avait à exposer au prince l'état réel des esprits en France, et la nécessité d'adopter des formes de gouvernement en harmonie avec les idées et les intérêts nouveaux. On n'ignorait pas que le parti royaliste n'épargnerait rien pour circonvenir le nouveau monarque et le jeter dans un système peut-être trop ardent pour les esprits. M. Pozzo di Borgo, qui avait tant fait pour la restauration, était éminemment propre à suivre cette négociation délicate. J'ai entendu raconter par l'ambassadeur une des plus piquantes anecdotes sur les retours d'opinion et la fragilité des convictions humaines. M. Pozzo di Borgo, arrivé à Calais, avait à la hâte frété un paquebot et se rendait à bord: un étranger de distinction vint vers lui, et lui demanda de le recevoir sur son bâtiment pour aller au-devant de Louis XVIII. Le général reconnut le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, qui allait, disait-il, reprendre ses anciennes fonctions auprès du roi. Qu'on juge de la surprise du général ? Le duc de Liancourt n'avait pas blessé la monarchie seulement à l'assemblée constitnante; il avait encore profondément offensé Louis XVIII depuis, en lui renvoyant des États-Unis le cordon de ses ordres, à l'époque des grands dédains pour toutes les distinctions de la noblesse. Ces manquements-là, Louis XVIII ne les pardonnait pas à un gentilhomme. Il concevait un bourgeois révolutionnaire, mais un noble qui manquait à ses titres, à son blason, il ne l'oubliait jamais. Le diplomate russe admit toutefois fort courtoisement le noble révolutionnaire venu à repentance. Et le premier soin du duc de Liancourt, en mettant le pied sur le yacht royal, fut de se parer de ce cordon qu'il avait si dédaigneusement traité. Louis XVIII ne voulut pas même le recevoir; et de là peut-être la première cause de cette grande opposition libérale de M. de Liancourt. Le roi accueillit au contraire M. Pozzo di Borgo comme un ami. Le général revint à Paris avec Louis XVIII, et le voyage fournit au diplomate le temps d'accomplir la mission que l'empereur Alexandre et le gouvernement provisoire lui avaient confiée. Il faut rap-

porter à ce voyage la déclaration de Saint-Ouen, base de la charte de 1814, concession immense à la liberté au sortir du despotisme de Napoléon. Ce fut pour suivre son ouvrage que M. Pozzo di Borgo demeura à Paris comme le représentant de la Russie. Il se rendit ensuite aux conférences de Vienne, où toutes les sommités diplomatiques avaient été appelées. Ai-je besoin de dire que le général Pozzo tournait souvent alors, avec une vive préoccupation, ses regards vers l'île d'Elbe? il épiait les mouvements de l'empereur prisonnier : connaissant toutes les ressources de Bonaparte, sa prévoyance demandait à l'Europe une captivité plus lointaine. Lorsqu'on apprit le débarquement de Napoléon au golfe Juan, M. Pozzo di Borgo comprit la portée de cet événement : « Puisque Bonaparte a débarqué, c'est qu'il marche à Paris; point de trève alors pour lui : c'est à l'Europe à se remettre en marche; il faut le renverser dans trois mois, et cette fois sans retour! » La sainte alliance s'avança compacte : ce fut vainement que Napoléon essaya d'en détacher la Russie, en envoyant à l'empereur Alexandre le traité secret et éventuel conclu au mois de mars 1815 entre l'Angleterre, l'Autriche et la France contre le tsar. Cette communication n'eut d'autre effet que de faire naître l'antipathie du tsar pour M. de Talleyrand. A l'aspect de son vieil ennemi de Corse, l'activité de M. Pozzo di Borgo s'était réveillée : le général fut envoyé par son souverain en qualité de commissaire près de l'armée anglo-prussienne, qui formait l'avant-garde de la coalition. La Russie ne pouvait encore entrer en ligne avec ses grandes masses, lorsqu'on apprit que Napoléon était tombé comme la foudre sur la frontière belge. Au milieu d'un bal, à Bruxelles, sous les mille lustres du palais de Lacken, le duc de Wellington entendit le coup de tonnerre. L'armée anglaise fut réunie en toute hâte. Un premier échec avait frappé les Prussiens de Blucher. Le vieux général fut forcé à la retraite, et l'armée anglo-belge prit position au Mont-Saint-Jean. M. Pozzo-di-Borgo vint trouver le duc de Wellington assez inquiet : « Jusqu'à quelle heure croyez-vous pouvoir tenir? dit-il. — Je ne compte pas trop sur les Belges, répondit le duc de Wellington, mais j'ai avec moi une vingtaine de régiments anglais et écossais; adossé à la colline, je réponds de résister toute la journée; mais il faut que Bulow m'aide avant cinq heures du soir. » Et le général Pozzo partit sur-le-champ pour rejoindre les Prussiens. — Au milieu de la bataille, vers 11 heures du matin, un billet de Bulow annonça son arrivée avant trois heures; la nouvelle passa de rang en rang; l'armée anglaise, bien que mal secondée par les Belges, résista avec cette puissante ténacité qui fit sa victoire. Le général Pozzo fut blessé assez grièvement dans nos glorieuses funérailles. La victoire était à l'alliance, et pourtant M. Pozzo-di-Borgo s'inquiétait encore, et non sans raison. L'armée d'Alexandre n'avait pris aucune part aux événements militaires; à peine avait-elle atteint l'Allemagne : Blucher et Wellington n'allaient-ils pas profiter de leurs succès pour décider seuls des destinées de la France? En 1814, Alexandre avait tout fait; en 1815, la Russie serait-elle exclue de toute négociation? M. Pozzo di Borgo appela un jeune officier russe employé dans l'armée prussienne : « Tuez des chevaux, lui dit le général, et que dans quarante-huit heures le tsar soit instruit de la victoire! Votre fortune est au bout de votre course. » Et le diplomate, quoique malade et blessé, se rendit à Paris sur les pas du duc de Wellington. Il reprit ses fonctions d'ambassadeur près de Louis XVIII. Comme il l'avait prévu, l'occupation de la capitale par les généraux anglais et prussiens les y avait rendus tout puissants; le duc de Wellington avait à peu près fait lui-même le ministère Fouché et Talleyrand, et ces deux hommes politiques étaient tout dévoués de longue main à l'alliance anglaise. Le mouvement libéral en 1814 avait entouré l'empereur Alexandre; les jacobins de 1815 s'étaient em-

parés du duc de Wellington, et c'est ce que l'histoire ne doit point oublier pour expliquer bien des événements. M. Pozzo pressa donc la marche de l'empereur Alexandre. L'armée russe, formant 250,000 baïonnettes, changea bientôt cette situation des affaires. — Trois influences parurent alors : celle de l'Angleterre, qui poussait M. de Talleyrand et Fouché; celle de la Russie, qui n'en voulait à aucun prix; l'influence enfin de M. de Metternich et de l'Autriche, sorte de terme moyen. L'empereur Alexandre ne voulait entendre parler d'aucune négociation conduite par M. de Talleyrand. La médiation d'Alexandre était pourtant bien nécessaire à nos intérêts dans la discussion du traité de paix : l'Angleterre, la Prusse et l'Allemagne montraient des exigences exorbitantes; elles voulaient exploiter sans pitié leur victoire et nous dépouiller à l'envi. J'ai publié les premières notes secrètes de lord Castlereagh : elles réclamaient la cession d'une ligne de forteresses du côté de la Belgique (*Histoire de la restauration*, tom. IV), depuis Calais jusqu'à Maubeuge. Les Allemands et les Prussiens nous demandaient l'Alsace et une partie de la Lorraine. Qui pouvait nous défendre de ces avidités de vainqueurs armés, si ce n'était l'empereur Alexandre, pour ainsi dire désintéressé dans la question par l'éloignement de son empire? M. de Talleyrand tenta de gagner son appui en assurant à son ambassadeur une haute position politique en France. Il offrait à M. Pozzo di Borgo le ministère de l'intérieur, que la démission de Fouché avait laissé vacant, et il obtint pour lui de Louis XVIII des lettres de grande naturalisation et de pairie; elles n'ont jamais été publiées, non plus que le projet d'ordonnance signé de M. Talleyrand, qui nomme M. Pozzo di Borgo ministre de l'intérieur. — Cette singulière combinaison échoua devant l'invincible aversion de l'empereur pour M. de Talleyrand. Alexandre déclara qu'il avait été trompé par le vieux diplomate et persista à vouloir que les affaires étrangères fussent confiées à un homme de son choix, avec lequel il pût traiter en toute confiance. Il indiqua le duc de Richelieu, qu'il appelait le meilleur Français et le plus loyal des hommes. Il fallait entendre raconter par Louis XVIII lui-même, avec son ton railleur, la figure que M. de Talleyrand avait faite en lui remettant son portefeuille. M. de Richelieu fut chargé de composer un nouveau cabinet, et, avec le duc de Richelieu, l'influence russe reprit sa prépondérance. Le tsar se porta médiateur dans toutes les négociations; il importait aux Russes que la France se maintînt, au midi de l'Europe, puissante et homogène. M. Pozzo di Borgo vit son action grandir avec celle d'Alexandre, et cette action fut favorable, et salutaire à la France et à ses intérêts. Le traité de Paris fut une dure loi du vainqueur, mais qu'aurait il été si l'Angleterre et la Prusse l'eussent dicté seules! La France perdait quelques fragments de ses frontières; elle était mise sous la surveillance d'une haute occupation militaire; on lui prenait 700 millions, mais enfin on ne se la partageait pas. Elle gardait la Lorraine et l'Alsace; elle restait grande nation. Le duc de Richelieu se louait toujours du bon et loyal secours que lui avait prêté le comte Pozzo di Borgo; le traité eût été impitoyable sans cette intervention, et, bien qu'il eût fait d'immenses efforts pour sauver sa patrie, le duc de Richelieu ne parlait jamais de cette circonstance de sa vie sans verser quelques larmes; j'ai recueilli de lui une admirable lettre qui fait voir quelle était cette ame si haute, si patriotiquement inspirée; elle est du jour même de la signature du traité; la voici : « Ce 21 novembre 1815. Tout est consommé : j'ai apposé hier, plus mort que vif, mon nom à ce fatal traité. J'avais juré de ne pas le faire, et je l'avais dit au roi : ce malheureux prince m'a conjuré, en fondant en larmes, de ne pas l'abandonner, et dès ce moment je n'ai pas hésité. J'ai la confiance de croire que sur ce point personne n'aurait mieux fait que moi, et

la France, expirante sous le poids qui l'accable, réclamait impérieusement une prompte délivrance; elle commencera dès demain, du moins à ce qu'on m'assure, et s'opèrera successivement et promptement. — Richelieu. » — M. Pozzo di Borgo avait vu grandir son influence par le triomphe de ses conseils dans l'ordonnance du 5 septembre, qui fut plutôt une mesure financière que politique; elle continua de s'exercer au profit de la France. Ce fut l'active intervention du diplomate russe qui obtint de l'empereur Alexandre et du duc de Wellington qu'un terme fût enfin fixé à l'occupation; ce fut elle qui valut au pays obéré quelque allégement dans le poids monstrueux des contributions militaires, et une plus équitable liquidation des créances étrangères. — La libération de la France fut le résultat principal du congrès d'Aix-la-Chapelle. M. Pozzo di Borgo y assista à la suite de l'emperenr de Russie, et il ne fut pas le dernier à rendre témoignage de l'état de paix et d'ordre public qui dominait la France. Après les conférences, le tsar fit une courte visite à Paris : il s'entretint avec Louis XVIII des craintes que lui causait surtout la fermentation des universités allemandes, et, avant de partir, il enjoignit à son ambassadeur d'arrêter désormais le mouvement libéral plutôt que de le favoriser. Le cabinct tint peu compte de ses avis, et le général Dessolles remplaça le duc de Richelieu. M. Pozzo di Borgo ne heurta pas encore de front les principes qui avaient présidé à la composition du cabinet. Mais, lorsque le triste nom de M. Grégoire sortit de l'urne électorale, lorsque le duc de Berry fut tombé sous le poignard de Louvel, le représentant du tsar dut s'associer aux justes efforts de l'Europe, et il ne fut pas étranger au mouvement politique qui constitua le second ministère Richelieu. Il fallait, sous peine de périr, s'occuper d'un grand système de répression; le comte Pozzo di Borgo l'avait compris. La jeunesse des universités s'agitait impatiente en Allemagne; Kotzebue avait été assassiné. En Russie, c'était l'armée; en Angleterre, les révoltes d'ouvriers de Manchester; à Paris, les émeutes des écoles. Déjà Naples, le Piémont et l'Espagne avaient mis à leurs rois des menottes constitutionnelles. Jamais tant de trônes n'avaient été ébranlés à la fois et si profondément. L'attaque démocratique provoqua une résistance monarchique plus vigoureuse et plus hostile. La sainte alliance resserra ses nœuds relâchés: M. de Corbière et M. de Villèle avaient pris le ministère des mains de M. de Richelieu. M. Pozzo di Borgo vit sans doute avec quelque peine l'avénement au pouvoir du côté droit, qn'il avait frappé dans l'ordonnance dn 5 sept.; mais, interprète de la volonté de son souverain, il les appuya. Il seconda également l'occupation du Piémont par l'Autriche, et il poussa la France à la guerre d'Espagne, selon la détermination des congrès de Troppau, de Laybach et de Vérone. Dans toutes ces questions si graves, le rôle dn comte Pozzo di Borgo consista surtout à modérer les résolutions trop impétueuses de son cabinet, et à rassurer l'Europe sur l'état de la France. Le comte Pozzo di Borgo reçut alors nne mission particulière pour Madrid. Alexandre, qui se croyait bien quelque droit à la reconnaissance de Ferdinand VII, ne négligea pas d'établir son influence sur le midi de l'Europe, aux dépens de l'action anglaise. M. Pozzo di Borgo fut envoyé auprès du roi d'Espagne afin d'y frayer le chemin du ministère à M. de Zéa, tout acquis aux intérêts du cabinet de Saint-Pétersbonrg, où il avait été long-temps consul-général. La mission de l'ambassadeur réussit en plein; le roi congédia le ministre Saez, et donna le pouvoir à M. de Zéa, l'homme prudent de l'Espagne ardente, où la modération est nne faute. Dès lors fut fondée cette étroite union entre les deux cours, que la mort de Ferdinand VII et la réaction qui la suivit purent à peine rompre après dix ans. Les Bourbons d'Espagne et la Russie ont des intimités qui ne peuvent se briser. Cependant, le comte Pozzo di Bor-

go perdit son principal appui. Alexandre expira dans un voyage en Crimée : l'empereur Nicolas aurait-il les sympathies de son frère ? M. de Nesselrode restait à la tête du cabinet. Les pouvoirs de l'ambassadeur russe à Paris furent continués; mais le comte de Pozzo ne possédа jamais absolument la confiance de l'empereur. Il remit à Charles X ses nouvelles lettres de créance , et lorsque le ministère de M. de Villèle fut renversé, et que Charles X composa l'administration de M. de Martignac, M. Pozzo di Borgo s'employa très activement à y faire entrer le comte de la Ferronnays, l'ami du tsar Nicolas, alors notre ambassadeur à Saint-Pétersbourg. A cette époque, il importait beaucoup au cabinet russe que le ministre des affaires étrangères français lui fût bienveillant; car, en signant le traité du 6 juillet 1827 , qui constituait l'indépendance de la Grèce, la Russie avait profondément ulcéré la Porte. L'occupation de la Moldavie et de la Valachie était devenue bientôt l'occasion d'une rupture. L'ambassadeur du tsar avait quitté Constantinople. Une guerre éclatait entre les deux empires; elle pouvait devenir générale, si l'Angleterre prenait fait et cause pour le sultan. La France allait ressaisir une grande prépondérance diplomatique. Je dois résumer ici les preuves secrètes d'une belle négociation qui rendait à la France sa glorieuse splendeur. D'après les instructions de M. de Nesselrode, M. Pozzo di Borgo fit de sérieuses ouvertures au cabinet français ; il demandait à la France, non pas une coopération active en Orient, mais une neutralité armée , capable au besoin de tenir en respect l'Autriche et l'Angleterre. Pour prix de cette alliance, il montrait en perspective la restitution de notre frontière naturelle du Rhin, qu'on saurait bien obtenir de la Prusse et de la Hollande, en indemnisant la Prusse par une portion de la Saxe et des villes anséatiques. On doit se rappeler que la marche des Russes dans les Balkans ne fut ni rapide, ni toujours triomphante; il y avait eu des siéges meurtriers, des batailles douteuses. La situation de M. Pozzo di Borgo à Paris devenait difficile; on exagérait les échecs des armées du tsar; mais son ambassadeur étalait partout une inaltérable assurance, et je ne sache pas de diplomate qui ait jamais montré plus de souplesse et de dextérité. Les salons étaient anti-russes; les journaux dirigés contre Nicolas: « Attendez, disait-il, attendez, vous verrez si nous ne savons pas le chemin de Constantinople. » Et en effet, l'année suivante, l'avant-garde de l'empereur menaçait la capitale de Mahmoud. Je le dois dire ici haut: la plus belle histoire à écrire, ce serait celle de la diplomatie pendant la restauration : depuis le congrès d'Aix-la-Chapelle, la France joua un rôle digne d'elle, avec une fierté et une indépendance qui rappelle la hauteur d'étiquette de Louis XVIII prenant le pas aux Tuileries sur tous les rois, quand Paris était occupé par les armées alliées. Le prince de Polignac avait remplacé M. de La Ferronnays aux affaires étrangères; les tories avaient favorisé ce nouveau ministère, afin de combattre l'influence russe. M. Pozzo di Borgo vit d'abord quel abîme la royauté avait creusé sous son trône; il expédia courrier sur courrier à son gouvernement pour lui signaler une catastrophe imminente; il montra le danger si évident que le tsar s'en ouvrit à M. de Mortemart, notre ambassadeur à Saint-Pétersbourg. J'effleure une masse de faits et d'événements que je ne puis toucher qu'à demi; le terrain tremble sous mes pas. Les rapports diplomatiques vont être bouleversés par les plus terribles événements de l'histoire ; car la révolution de juillet éclate. Le diplomate russe avait eu vent de ces mesures, mais il ne connut les ordonnances que le 25 au soir, et seulement par un bruit de salon ; le ministère ne l'avait averti ni officiellement ni confidentiellement. Lorsqu'elles parurent dans le *Moniteur*, et qu'il vit l'incurie du gouvernement au milieu de son immense témérité, l'absence des forces militaires, l'oubli de toutes les précautions,

il exprima sa surprise et son effroi : « Quoi, s'écria-t-il, ils se mêlent de coups d'état, et ils n'ont point de troupes ! Les ponts ne sont pas occupés ; aucune mesure défensive ! — Tout est tranquille, répondit-on.—Tout est tranquille ! répliqua-t-il, aujourd'hui peut-être ; mais demain les coups de fusil, après demain, qui sait? je serai forcé de demander mes passeports, et la guerre se rallumera. » Le corps diplomatique était plongé dans une grande perplexité. Le 28 juillet, M. de Polignac ne lui avait fait encore aucune communication officielle. Les ambassadeurs ne savaient à quoi s'arrêter : ils se réunirent pourtant chez M. Pozzo di Borgo, afin de convenir d'une résolution commune. Le représentant de la Russie estima « que les événements n'avaient pas encore un caractère tellement décisif qu'il y eût à prendre une résolution diplomatique ; il pensait qu'il fallait attendre la fin de la lutte, et qu'il n'y aurait lieu à intervenir qu'autant que le gouvernement serait sérieusement ébranlé dans ses principes légitimes. » Cet avis fut adopté presque à l'unanimité : il ne fut combattu que par M. de Lowenhielm, ministre de Suède, qui pensa qu'accrédité auprès de Charles X, le corps diplomatique devait suivre le roi à Rambouillet. On décida qu'on resterait à Paris, et qu'on ne se mêlerait en rien des affaires, à moins qu'on ne reçût de Charles X quelque notification officielle : des courriers furent expédiés aux cours respectives pour les avertir, et demander des instructions. — Ce ne fut que le 29 juillet que de premières communications faites par M. de Talleyrand sondèrent M. Pozzo di Borgo sur la lieutenance-générale du royaume confiée à M. le duc d'Orléans. M. de Talleyrand annonça au corps diplomatique les raisons qui déterminaient le duc d'Orléans à se laisser investir de la lieutenance-générale du royaume : c'était de la part de ce prince une démarche purement provisoire ; on maintenait par-là tous les droits, on opposait une digue au peuple débordé ; d'ailleurs, on se faisait fort d'obtenir l'abdication de Charles X et de son fils : les chambres en décideraient.—Le moyen était habile. On sentait l'importance de garder près de soi le corps diplomatique : le nouveau pouvoir s'y prenait avec lui plus adroitement que ne l'avait fait M. de Polignac, laissant les ambassadeurs sans direction. — M. Pozzo di Borgo approuva la mesure, qu'il croyait prudente : les démarches de quelques amis du duc d'Orléans décidèrent en outre l'ambassadeur à ne point demander ses passeports et à rester, afin de fortifier de son appui la barrière élevée contre l'irritation des masses. Mais quand le lieutenant-général eut pris la couronne, quand les chambres l'eurent proclamé, la question de séjour devint plus délicate pour le représentant du tsar. Ici se place la grande question de l'ambassade de M. de Mortemart à Saint-Pétersbourg. Est-il vrai qu'il y reçut la mission intime de certaines communications qui touchaient à la dynastie? Je m'explique. Après les fatales journées de juillet, M. de Mortemart s'était retiré dans ses terres, lorsque M. de Coigny, son camarade d'armes aux champs de la Moskowa, vint l'y trouver de la part de M. Sébastiani, qui demandait à le voir : après quelques difficultés, l'entrevue eut lieu. M. Sébastiani, avec ce ton solennel que tout le monde lui connaît, déclara que la guerre serait générale si M. de Mortemart ne se chargeait de la mission d'éclairer l'empereur Nicolas. M. de Mortemart invoqua son insuffisance en vain ; mais, après avoir consulté M. Pozzo di Borgo et M. de Nesselrode, il crut dans les intérêts de son pays de lui éviter une guerre générale ; et tel fut l'objet de sa mission, le seul objet : il résigna son poste quand le but fut accompli. Il est certain qu'une ligne d'opérations était déjà tracée de Saint-Pétersbourg aux frontières prussiennes ; l'armée polonaise devait former l'avant-garde de la grande armée russe. M. Pozzo di Borgo avait reçu l'ordre de se tenir prêt à demander ses passeports. C'est à ce moment que la révolution de Varsovie fit à son tour

son explosion. Une nouvelle dépêche de l'empereur Nicolas enjoignit à l'ambassadeur de temporiser, et surtout d'empêcher l'intervention de la France dans une telle lutte politique. Ce fut un des moments les plus difficiles de la vie diplomatique de M. Pozzo di Borgo, car la cause polonaise avait éveillé une grande sympathie : elle avait remué violemment le peuple de Paris. L'émeute recommençait à gronder. On se rappelle ces nombreux rassemblements qui se portèrent sous les fenêtres de l'ambassadeur russe, avec les cris de *Vive la Pologne! à bas les Russes!* Des pierres furent lancées aux carreaux de l'hôtel. Tous les agents de l'ambassade entourent leur chef et le pressent de se mettre en sûreté, de faire demander ses passeports, car il y avait bien des moscovites impatients dans cette ambassade. M. Pozzo di Borgo opposa son expérience à cet entraînement : « La situation de notre empereur est difficile ; ne l'aggravons pas par une rupture inopportune avec la France; attendons les satisfactions qui nous seront faites ; la canaille n'est pas le gouvernement ; nous ne résidons pas auprès de la rue, mais auprès d'une autorité constituée. » La maxime de M. Pozzo di Borgo est qu'il faut tourner les faits populaires, mais ne jamais les attaquer de front. Le lendemain, le ministre des affaires étrangères vint lui offrir réparation de la part du gouvernement, et un poste de sûreté fut établi à son ambassade, et on lui fit toutes les excuses les plus soumises. M. Pozzo di Borgo demeura froid avec le nouveau gouvernement ; mais il exerça néanmoins son influence habituelle. Il dut s'abstenir souvent de toute visite : il lui fallait être malade ou se plaire à la campagne dans les occasions solennelles, quand le corps diplomatique portait ses félicitations. Toutefois, l'ambassadeur s'en tenait là : il lui en eût trop coûté de quitter Paris. Loin de provoquer une rupture, il s'efforçait plutôt d'opérer un rapprochement. Ses rapports continuaient de présenter sous un jour favorable la prudence du gouvernement et sa bonne intention pour rétablir l'ordre ; mais le diplomate expérimenté n'inspirait plus une entière confiance ; ses tempéraments et sa modération le rendaient presque suspect ; on ne s'en rapportait plus à lui seul ; des Russes de distinction étaient envoyés de Saint-Pétersbourg, diplomates au petit pied, chargés d'observer la marche des choses, d'observer l'ambassadeur lui-même peut-être. — On a toujours considéré en diplomatie comme une faute de laisser un ambassadeur trop long-temps au même poste ; on craint qu'il ne se rouille dans des habitudes prises. La guerre allait se rallumer entre la Porte et la Russie. L'alliance de la France et de l'Angleterre, resserrée par M. de Talleyrand, pouvait arrêter les desseins du tsar sur l'Orient. M. Pozzo di Borgo dut reparaître au château et complimenter le pouvoir nouveau dans les grandes solennités ; il s'agissait d'obtenir la neutralité de la France, trop diplomatiquement annulée par la révolution de juillet. Les Russes portèrent leurs drapeaux à Constantinople : on ferma les yeux, on les laissa faire, et on les seconda par l'inertie. M. Pozzo di Borgo continua son rôle officiel aux Tuileries ; il en naquit quelque intimité, un échange de paroles et de bons secours. Alors, le maréchal Maison fut envoyé à St-Pétersbourg sur ses instances, parce que le maréchal avait connu, en 1814, à Paris, le tsar Nicolas, alors simple grand-duc.—Comme la guerre d'Orient finissait, l'ambassadeur reçut mission d'aller à Londres pour juger par lui-même de la véritable situation des affaires. Après avoir empêché la France de prendre parti contre la Russie, il s'agissait de sonder le parti tory, et de savoir quels seraient ses desseins au cas d'un triomphe ; on ne se fiait pas complètement au prince de Lieven, et l'on sait que l'habileté de la Russie consiste à faire surveiller un diplomate par un autre diplomate. M. Pozzo vit peu les hommes politiques du parti whig, alors liés avec M. de Talleyrand. Il n'eut de fréquents rapports qu'avec le duc de

Wellington et le comte d'Aberdeen, qui tenait le portefeuille des affaires étrangères pour le parti tory ; car ce parti, en dehors du cabinet, avait ses ministres officiels. Les conversations de M. Pozzo avec le duc de Wellington furent un échange de souvenirs et d'espérances. Ils s'entretinrent des probabilités de l'avénement des tories ; on y songeait déjà, quoique l'esprit public fût alors vivement animé contre une première tentative que le duc de Wellington avait faite pour reprendre le ministère. Le voyage de M. Pozzo n'eut point de résultats effectifs; peu de mois après, fut conclu le traité de la quadruple alliance, qui rapprochait si intimement la France du cabinet whig, traité qui fut comme le testament politique de M. de Talleyrand. Dans toutes les missions qu'on avait données à M. Pozzo en dehors de ses fonctions officielles à Paris, il avait toujours conservé le titre d'ambassadeur auprès de la cour de France, titre qu'il préférait à tout autre. Quand il était allé à Madrid en 1823, à Londres dix ans plus tard, son souverain ne lui avait point retiré ses lettres de créance. Tout à coup, une lettre de M. de Nesselrode lui annonça que l'empereur avait besoin de ses services à Londres ; l'empereur lui adressait de nouvelles lettres de créance et une autographe flatteuse. Je voyais souvent à cette époque l'ambassadeur : il était visiblement ému ; les dépêches de M. de Nesselrode indiquaient qu'il était urgent d'appuyer les tories menacés par les whigs et les radicaux. Un titre provisoire ne suffisait pas pour donner tout l'éclat et tout l'ascendant moral nécessaires à un ambassadeur ; il fallait donc lui attribuer la mission officielle et définitive. Quand on aurait détourné le duc de Wellington de la velléité de se rapprocher de l'Autriche dans la question d'Orient, quand on aurait secondé les tories et assuré leur pouvoir, on lui faisait espérer de le rendre à ses habitudes chéries de Paris. Cette dépêche a un peu consolé l'ambassadeur, tristement affecté de rompre à son âge les anciennes relations d'une société intime et choisie ; car c'est en France seulement, c'est dans les salons de Paris, qu'il peut déployer à l'aise toutes ses rares facultés. Quand je l'écoutais causer, il me semblait voir toutes les hautes têtes de l'Europe depuis quarante ans ! Son discours, froid et réservé d'abord, s'épanche bientôt plus confiant et coloré d'images. C'est une ardente imagination du Midi qui déborde. Son accent corse donne à sa parole quelque chose de mordant. Parlez-lui de son pays, interrogez-le sur Corte ; ramenez-le dans la montagne : alors il vous dira l'histoire de Paoli et des assemblées nationales de sa république de pasteurs ; son geste est animé, sa voix est émue, son œil enflammé. Vous avez réveillé le patriote et le montagnard. — J'ai beaucoup vu et beaucoup touché d'hommes sérieux et politiques dans ma vie : le comte Pozzo a laissé sur moi la plus profonde empreinte, et je ne sais pourquoi j'éprouve, au temps vide où nous vivons, un indicible plaisir à rapporter ces impressions de causeries intimes avec ces hommes-histoires qui durent depuis cinquante ans dans les révolutions du monde. Je m'explique comment les vieux compagnons de l'empereur Napoléon aiment tant à conter les moindres anecdotes de la grande épopée. Et moi je paie ma tâche à l'histoire contemporaine ; je rectifie les pauvres pamphlets que les passions ignorantes ont publiés sur les caractères et les destinées des hommes politiques. CAPEFIGUE.

PRADO (BLAS DE), né à Tolède, est du petit nombre des artistes espagnols qui ont travaillé hors de leur patrie. Il vivait sous le règne de Philippe II, dont il fut le peintre. Ce prince l'envoya à Maroc sur la demande de l'empereur, qui en avait entendu parler. L'artiste, ayant exécuté un fort beau portrait de la fille de ce souverain, se vit l'objet des plus bienveillantes attentions. Il resta longtemps dans ses états, et revint dans sa patrie comblé de richesses. Son séjour en Afrique l'avait tellement familiarisé avec les mœurs et les usages de ce pays

que, long-temps même après son retour, il portait le costume mauresque, et mangeait les jambes croisées sur un divan. D'après Palomino, le maître de Blas de Prado fut Pedro Berruguete, père du célèbre sculpteur Berruguete; Cean Bermudez le dit élève de Francisco de Comontes. Quoique forcé de résider à Madrid, comme peintre de la cour, il séjourna plusieurs fois à Tolède, et l'on voit dans cette ville, et dans la plupart des lieux voisins, plusieurs de ses tableaux. Les ouvrages les plus remarquables qu'il ait terminés sont la *Vierge de St.-Côme* et *Saint-Damien*, une *Descente de croix*, à Tolède; la *Sainte-Famille du couvent de Guadalupe*, une autre *Descente de croix*, *la Vierge et sainte Catherine*, à Madrid. Toutes ces peintures, grandes et simples de composition, sont aussi d'un dessin très pur. Les mêmes qualités brillent dans la belle et large toile de Blas de Prado que possède le musée espagnol de Paris : elle représente saint François et la Vierge adorant l'enfant Jésus. Cet artiste a peint souvent des fleurs et des fruits, qui, par la légèreté de la touche et la transparence, l'éclat du coloris, ne le cèdent pas à ce que les Flamands ont laissé de plus parfait en ce genre. Prado mourut vers le commencement du XVIIe siècle, et non en 1557, comme l'avance Palomino : il avait 60 ans. O.

PRADON. Pendant tout le temps que la langue d'un peuple met à se former définitivement, il règne dans la littérature de ce peuple un état de doute et d'hésitation qui fait que le génie est souvent confondu avec la médiocrité orgueilleuse et emphatique : c'est que la critique n'est pas encore assise sur des bases solides, et qu'elle manque de lumière; elle manque aussi d'indépendance, car il faut observer que toute révolution même littéraire, en s'accomplissant, partage les novateurs et les partisans de l'ancien ordre de choses en deux camps hostiles qui s'attaquent toujours avec fureur. Il est donc facile de comprendre jusqu'à un certain point que Corneille, par exemple, ait souvent lutté avec un désavantage marqué contre Scudéri, dernier représentant de l'école gréco-latine de Ronsard; mais qu'à une époque où la langue paraît avoir trouvé, pour ne plus la quitter, la voie qu'elle doit suivre, à une époque où le procès entre Corneille et Scudéri était définitivement jugé, il se soit élevé une nouvelle lutte du même genre entre Racine et Pradon, et que cette lutte ait été assez grave pour décourager quelques instants l'auteur d'*Athalie*, voilà ce qui ne s'explique guère, même en supposant que certains mauvais vouloirs, certaines rivalités de protection qui firent grand bruit dans leur temps, aient eu sur le goût public une pernicieuse influence. Certes, entre Scudéri et Pradon, la différence est grande selon nous; Boileau accorde du génie au premier, et se montre avec raison impitoyable pour le second. L'auteur d'*Alaric*, poème de plusieurs milliers de vers, où se rencontrent souvent d'admirables beautés, aurait pu, dans une certaine limite, lutter avec Corneille, sans trop d'infériorité, s'il se fût moins enivré de sa propre gloire. On ne peut en dire autant de Pradon par rapport à son immortel rival, et aujourd'hui que la postérité a dicté son inflexible arrêt, on a quelque droit de s'étonner que ce soit dans un temps où les meilleures tragédies de Racine avaient offert d'inimitables modèles de poésie dramatique, et obtenu les plus brillants, les plus unanimes suffrages, qu'ait éclaté ce véritable scandale du triomphe littéraire de Pradon. — Ce poète, sur lequel les biographes n'ont pu réunir qu'un fort petit nombre de documents authentiques, naquit à Rouen en 1632; toutefois, cette date est controversée. On s'accorde à penser qu'il vint à Paris de bonne heure. Sa première tragédie, *Pyrame* et *Thisbé*, fut jouée en 1674, et reçut l'accueil le plus flatteur. Dans ce moment, Racine était dans toute sa gloire, et ses ennemis, qu'il avait eu le tort de provoquer souvent par de sanglantes épigrammes, n'attendaient qu'une occasion pour se venger de lui. La tra-

gédie de Pradon leur fournit cette occasion. Ils se portèrent en foule à la première représentation, et, pour nous servir d'une expression technique et consacrée, ils *enlevèrent* le succès. Pradon, ainsi encouragé par une cabale puissante qu'il n'avait point sollicitée, et qui l'élevait jusqu'aux nues, put se croire et se crut en effet destiné à balancer au moins la grande renommée de Racine; il se remit aussitôt à l'œuvre, et, l'année suivante, il donna au théâtre *Tamerlan* ou *la Mort de Bajazet*, que quelques critiques ont trouvée supérieur à sa première tragédie, et qui nous a semblé également illisible. Malgré les efforts de la cabale, *Tamerlan* ne fut joué que rarement, et avec une défaveur de plus en plus marquée. Pradon s'en vengea, en accusant amèrement des ennemis qu'il n'avait pas encore, et l'envie qu'il n'excita jamais. On raconte qu'à l'issue de la première représentation, l'aîné des princes de Conti lui faisant observer qu'il avait placé en Europe une ville située en Asie, il répondit : « Je prie votre altesse de m'excuser, car je ne sais pas trop bien la chronologie. » Pradon (et il avait avec Scudéri cette ressemblance de plus), tenait ses ouvrages en haute estime. Dans une de ses préfaces, toutes curieuses par l'esprit de vanité puérile qui les a dictées, il s'exprime ainsi en parlant de *Tamerlan* : « Ma pièce vivra peut-être autant sur le papier que certains ouvrages qui ne tirent leur succès que de la déclamation, dont les acteurs sont les maîtres, et qui ne réussit que pour eux. » C'était une allusion à Racine, qui déclamait admirablement, et donnait aux comédiens de précieuses leçons; c'était insinuer en même temps que ceux-ci ne voulaient consacrer tout leur talent qu'aux tragédies de son rival. En 1677 parut la *Phèdre* de Pradon. La puissante cabale de l'hôtel de Bouillon lui fit un succès scandaleux. Pour assurer ce succès au moins pendant quelque temps, elle retint à l'hôtel Guénégaud et à l'hôtel de Bourgogne, où se jouaient concurremment la *Phèdre* de Racine et celle de Pradon, une grande partie de la salle pendant les six premières représentations. — On comprend qu'en se portant exclusivement à l'hôtel Guénégaud, on laissait le théâtre rival dans une solitude à peu près complète. Boileau évalue à 15,000 livres, c'est-à-dire à près de 30,000 fr. de notre monnaie, l'argent que ces messieurs consacrèrent à cette loyale dépense; toutefois, la pièce de Pradon n'eut que 16 représentations, tandis que celle de Racine fournit une longue et brillante carrière. On raconte que le premier eut beaucoup de peine à trouver une actrice qui consentit à se charger du rôle de Phèdre et à soutenir la redoutable concurrence de la célèbre Champmêlé. Pradon, forcé de se contenter de l'un des talents les plus obscurs de l'hôtel Guénégaud, ne manqua pas de s'en plaindre amèrement, et d'accuser Racine de son malheur. « Ces messieurs, écrivit-il dans ses *Nouvelles remarques sur Boileau*, voyant qu'ils ne pouvaient plus apporter d'obstacle à ma *Phèdre* du côté de la cour, par des bassesses honteuses, indignes du caractère qu'ils doivent avoir, empêchèrent les meilleures actrices d'y jouer. » Toutefois, les applaudissements prodigués à Pradon pendant les 6 premières représentations de sa tragédie furent tels (et on en sait la cause) que Racine s'en alarma sérieusement. Il s'attrista surtout du succès de vogue qu'obtint un sonnet satirique sur sa *Phèdre*, sonnet attribué d'abord à M. le duc de Nevers, et dont Mme Deshoulières se reconnut plus tard coupable. Ce sonnet, qui n'est que trop connu, malheureusement pour le goût ou la probité littéraire de son auteur, avait abattu le courage de Racine, et blessé sa juste fierté. Mais faut-il croire avec La Harpe que c'est à cette occasion qu'il prit la triste résolution de se retirer du théâtre, comme Achille du camp des Grecs, pour venger l'affront fait à son chef-d'œuvre. Nous ne le pensons pas. Et en effet, sa *Phèdre* ne resta-t-elle pas victorieuse de ses ennemis; et s'il y eut un instant d'hésitation dans le public, ébranlé par les bruyants suffra-

ges décernés à Pradon, ce public ne revint-il pas à Racine avec un enthousiasme qui avait quelque chose du repentir? Ouvrons le recueil de ses lettres, dans lesquelles son ame s'épanchait tout entière : y trouvons-nous quelque révélation qui nous permette de croire que le scandale d'un triomphe de quelques jours aurait été seul capable de l'éloigner, à l'âge de 38 ans, d'une carrière où tout avait été gloire et succès pour lui? Non; on y voit seulement la preuve que des motifs de conscience et de religion ont déterminé Racine dans la douloureuse résolution qui nous a privés de tant de chefs-d'œuvre. Ne faisons donc pas à Pradon plus d'honneur qu'il n'en mérite, et surtout ne faisons pas peser sur sa mémoire une injuste responsabilité. — Subligny et après lui le *Dictionnaire historique* avaient dit « que, pour avoir une *Phèdre* complète, il faut le plan de Pradon et les vers de Racine. » La Harpe, dans une discussion semée trop souvent de railleries de mauvais goût, combat, après Voltaire, cette opinion, et démontre avec raison que sous tous les rapports la tragédie de Pradon mérite le mépris ou plutôt le ridicule dans lequel elle est tombée. — Cependant, il y a quelques années, une nouvelle controverse s'éleva sur le même sujet; pour trancher complètement la question, en prenant le public pour juge, le directeur du Théâtre-Français, à cette époque, M. Jouslin de La Salle, eut l'idée de faire jouer les deux *Phèdres* dans une représentation à bénéfice. Notre mémoire ne nous sert pas assez pour nous rappeler quelle fut la décision du parterre, et d'abord s'il eut la longanimité d'entendre les deux parties jusqu'à la fin. — Boileau, en voyant le découragement de Racine, lui avait dédié une épître sur les fruits que l'on retire de l'envie. Pradon écrivit, à cette occasion, que *la satire est une bête enragée, et qu'on pourrait bien lui faire subir le sort qui est réservé aux chiens malades*, etc. Presqu'en même temps, Racine, comme pour faire ressortir tout ce qu'il y avait d'odieux et de brutal dans ce langage, disait à ses amis : « La différence qu'il y a entre Pradon et moi, c'est que je sais écrire », c'est-à-dire, à en croire Racine, que Pradon aurait eu les mêmes inspirations, autant d'invention, autant d'habileté dans la création de ses personnages que lui, mais que seulement la versification lui aurait manqué. La critique est bien loin d'accepter un pareil jugement! « La *Troade*, jouée en 1679, attira, dit Pradon, l'attention particulière de Louis XIV; » mais le public eut le malheur de n'être pas de l'avis du grand roi; Pradon s'en consola par une préface fastueuse dans laquelle il est souvent tenté d'en appeler à la postérité de l'arrêt d'un parterre malveillant ou endormi. *Statira* (fille de Darius, veuve d'Alexandre) est la seule des tragédies de Pradon qu'il n'ait pas cru devoir annoncer au public dans des formes épiques. Il se contente de dire, « que la lecture pourra n'en pas déplaire, puisqu'elle a semblé assez bien écrite aux plus délicats. » *Regulus*, qui parut en 1688, eut 27 représentations. Pradon écrivit aussitôt une autre préface où nous lisons : « Le succès de ma pièce a été si grand que son titre seul peut servir d'apologie pour répondre à quelques critiques. » Remise au théâtre en 1722 par Baron, qui fit du rôle principal une de ses plus belles créations, *Regulus* fut assez favorablement accueilli. Si l'auteur n'avait pas, obéissant à l'usage et à la mode des temps, rendu son héros amoureux, il aurait pu espérer des suffrages solides et de plus longue durée; car sa tragédie, qui ne manque pas d'un certain art dans le plan, et même de quelque habileté dans la conduite des scènes, permet de supposer que Pradon, moins infatué de son génie, moins égaré par ses amis, aurait pu, à l'aide du travail, prendre à la scène un rang estimable; malheureusement sa facilité, qui était extrême, l'abusa toujours sur le mérite de ses productions. Les premières représentations de *Scipion-l'Africain*, joué en 1697, entretinrent quelque temps les illusions de notre poète; mais il ne

put se méprendre sur les dispositions du public à son égard quand il vit tomber successivement, et pour ne se relever jamais, *Antigone*, *Électre*, *Germanicus* et *Tarquin*, qui furent si impitoyablement sifflés que l'auteur n'osa pas les faire imprimer. Nous ne connaissons même *Germanicus* et *Tarquin* que par deux épigrammes, l'une de Racine sur la première de ces tragédies, l'autre de J.-B. Rousseau sur la seconde. — On trouve à l'article Pradon, dans les *Anecdotes dramatiques*, le jugement suivant, qui diffère singulièrement de celui que nous venons d'exprimer : « On ne peut sans injustice, y est-il dit, refuser à ce poète de l'esprit, de l'imagination, de la facilité ; il savait conduire régulièrement une tragédie, en ménager les incidents, y placer des peintures vives, des traits heureux, des situations intéressantes. » Cette appréciation critique de Pradon est à peu près reproduite dans les *Annales poétiques*, dont les éditeurs semblent s'être donné pour mission de réhabiliter, souvent aux dépens du goût et de la vérité, les renommées littéraires les plus compromises. Pour nous, dont ce concert d'éloges avait au moins éveillé l'attention, nous voulûmes, il y a quelques mois, nous assurer de leur sincérité, et en même temps donner place à Pradon s'il y avait lieu, dans nos *Leçons et modèles de littérature*. Nous devons avouer qu'après avoir lu la *Phèdre* et le *Regulus*, les forces nous manquèrent entièrement pour achever une lecture fatigante à l'excès. — On a dit que Pradon avait quelque talent pour la poésie légère, et « que plusieurs de ses madrigaux sont encore lus. » Cette opinion, que nous trouvons dans les *Trois Siècles de la littérature française* de l'abbé Sabatier, ne soutient pas la discussion. Pradon a dans ses petits vers des défauts encore plus graves peut-être que dans ses autres ouvrages. — Il est assez curieux, après avoir étudié Pradon comme poète dramatique, de le juger comme critique. Boileau, comme on sait, l'avait cité dans quelques passages bien connus de ses satires à côté des noms littéraires les plus méprisés de l'époque. L'auteur de *Regulus*, après avoir prodigué les injures à notre grand Aristarque dans plusieurs de ses préfaces, résolut de l'attaquer corps à corps. Dans ce but, il publia d'abord un examen du discours au roi et des trois premières satires (1684, in-12). Ce livre, intitulé le *Triomphe de Pradon*, et bien connu des commentateurs de Boileau, portait pour frontispice un mercure fustigeant un satyre par ordre de la justice. L'année suivante, il fit paraître ses *Nouvelles remarques sur tous les ouvrages du sieur D**** (1685, in-12). Tout ce que la plus grande prévention, l'ignorance, l'esprit de vengeance, peuvent imaginer de ridicule et d'odieux se rencontre dans ces deux volumes, où la bassesse du langage n'est surpassée que par la nullité ou la sottise des idées. On lui attribue encore le pamphlet intitulé *le Satirique français expirant*. Ce pamphlet de 198 pages environ signale plus de 6,000 fautes dans les ouvrages de Boileau. Pradon, dont la bile ne tarissait pas, imprima en outre contre son ennemi plusieurs pièces de vers injurieuses. Dans une *Épître à Alcandre*, il dit :

Si Boileau de Racine embrasse l'intérêt,
A défendre Boileau Racine est toujours prêt ;
Ces rimeurs fouêtés l'un l'autre se chatouillent,
Et de leur fade encens tour à tour se barbouillent.

Il trouva encore l'occasion d'attaquer Boileau en publiant une comédie contre Racine, intitulée *le Jugement d'Apollon sur la Phèdre des anciens*. — Un pareil acharnement, une si insigne mauvaise foi, devaient susciter à Pradon de grands ennemis. Il en eut en effet, et ne put se consoler de leurs railleries. On croit qu'il mourut d'apoplexie à Paris, en janvier 1698, dans un âge probablement avancé. Son épitaphe, qui avait circulé dans le public quelque temps avant sa mort, mérite d'être rappelée :

Ci-gît le poète Pradon,
Qui, durant quarante ans, d'une ardeur sans pareille,
Fit à la barbe d'Apollon,
Le même métier que Corneille.

P.-F. Tissot,
de l'académie française.

PRAGA, ville forte du royaume de Pologne, sur le bord de la Vistule, en face de Varsovie, dont elle est considérée comme un faubourg : un pont de bateaux l'unit à la capitale. Elle renferme 855 maisons et 3,080 habit. Le nom de Praga se rattache au souvenir de la destruction de la Pologne. Lorsque Kosciuszko, en 1794, eut été battu et fait prisonnier à Matschievitz, Souworoff s'avança contre Praga, dernier boulevard de la Pologne : 5,000 cavaliers et une nuée de paysans armés de faux, traînant 48 pièces d'artillerie, s'y étaient réfugiés en désordre, sous les ordres de Mackranowski, qui céda le commandement à Zajonczek. Les Russes campèrent à Kobylka, et Souworoff fit tous les préparatifs pour l'assaut de la place. Le chirurgien polonais Muller fut envoyé dans le camp moscovite pour donner ses soins à Kosciuszko blessé. Souworoff lui montra tous ses apprêts : « Il me serait pénible, lui dit-il, de voir les Polonais, par une résistance inutile, attirer sur leurs têtes les calamités suites inévitables d'un assaut. Qu'ils acceptent l'amnistie, je leur garantis à tous leur liberté; mais s'ils persistent dans leur folle entreprise, ils seront tous passés au fil de l'épée. » Le 2 novembre, les Russes s'avancèrent en trois fortes colonnes contre Praga, et établirent pendant la nuit trois batteries, à l'abri desquelles Souworoff observait les travaux des assiégés. Les Polonais crurent que l'ennemi voulait assiéger régulièrement la place; mais le 4, à trois heures du matin, les Russes se déployèrent sur sept colonnes. Un profond silence régnait dans leurs rangs : ils s'approchèrent en demi-cercle des fortifications. A cinq heures, le général donna le signal de l'assaut : un terrible hourra répondit à ce signal. Après une lutte de quatre heures, Praga, que défendaient trois lignes de travaux et trente-trois batteries, fut escaladée par 22,000 Russes. Treize mille Polonais restèrent sur le champ de bataille, plus de deux mille avaient péri dans la Vistule, 14,680 furent faits prisonniers, et parmi eux les généraux Mayer, Hoesler et Krupinski; cinq colonels et 437 officiers. Souworoff les traita avec humanité et les fit mettre bientôt en liberté. Huit cents hommes seulement étaient parvenus à se sauver en traversant le pont. Un grand nombre de paysans, de femmes, de vieillards et d'enfants, qui étaient venus chercher un refuge à Praga, perdirent la vie pendant l'assaut. Une partie de la ville fut la proie des flammes, et plusieurs jours s'écoulèrent avant qu'on eût pu débarrasser les rues des cadavres et des décombres. Les généraux Jaslnski, Korsek, Kwaschnefski et Grabowski furent tués. Jasinski, l'un des meilleurs officiers de l'artillerie et du génie polonais, le libérateur de Wilna, avait, dans la soirée du jour qui avait précédé l'assaut, pris congé de ses amis, décidé à mourir si les Russes n'étaient pas repoussés : il fut tué d'un coup de baïonnette à l'attaque du premier bastion. Les Russes n'auraient eu, d'après leurs bulletins, que 600 morts et 1,000 blessés; d'après d'autres relations, le nombre de leurs morts se serait élevé à 2,000. Cette perte est du reste peu considérable si on la compare à l'acharnement des Polonais. Malheureusement, ceux-ci manquèrent d'un chef habile et surtout d'une bonne organisation. Le général Souworoff envoya du champ de bataille son rapport à l'impératrice; il se composait de trois mots : *Hourra! Praga! Souworoff!* Elle lui répondit avec la même brièveté : *Bravo, feld-marechal!* Le 9 novembre, Souworoff entrait dans Varsovie, et le dernier partage de la Pologne était le résultat immédiat de la prise de Praga. C. L.

PRAGMATIQUE-SANCTION. Ce terme est emprunté du code romain, où les rescrits impériaux pour le gouvernement des provinces sont appelés *formules pragmatiques* ou *pragmatiques-sanctions*. Il vient du mot latin *sanctio*, équivalent d'*ordonnance*, et d'un mot qui signifie *affaire*. On l'employait pour exprimer les ordonnances qui concernaient les objets les plus importants de l'administration civile ou ecclésiastique, surtout lorsqu'elles avaient été rendues

dans une assemblée des grands du royaume et de l'avis de plusieurs jurisconsultes. Il y a deux pragmatiques célèbres dans le droit français : l'une est de saint Louis, l'autre de Charles VII.

1° *Pragmatique-sanction de saint Louis.* Saint Louis, se préparant à une seconde expédition contre les infidèles, voulut assurer la tranquillité de l'église gallicane, et prévenir les troubles que pourrait occasionner, pendant son absence, le défaut d'une loi précise. L'ordonnance rendue à ce sujet règle les droits des collateurs et patrons des bénéfices ; elle assure la liberté des élections, promotions et collations ; elle confirme les libertés, priviléges et franchises de l'église gallicane ; elle modère les taxes et les exactions de la cour de Rome. Cette pragmatique est divisée en six articles. Quelques exemplaires ne renferment point l'article contre les taxes de Rome ; mais on croit avec raison que dans l'intérêt de la cour romaine il a été retranché de cette ordonnance, qui tend principalement à réprimer les entreprises des papes sur les droits des ordinaires pour les élections, les collations des bénéfices et la juridiction contentieuse. On a été jusqu'à révoquer en doute l'authenticité de la pièce elle-même ; mais ç'a été en vain ; les partisans mêmes de Rome l'ont reconnue comme les défenseurs des libertés de l'église gallicane. Elle porte la date de 1268.

2° *Pragmatique-sanction de Charles VII.* Charles VII étant à Tours au mois de janvier 1438 (nouveau style), écouta les plaintes qu'on vint lui faire de la part du concile de Bâle, sur la conduite d'Eugène IV, et sur la convocation du nouveau concile de Ferrare. Peu de temps après, il se rendit à Bourges avec un grand nombre de princes du sang, de seigneurs et de prélats, pour délibérer sur les affaires présentes de l'église. Il y eut dans cette assemblée l'archevêque de Crète, nonce du pape, les archevêques de Reims, de Tours, de Bourges et de Toulouse. On y compta 25 évêques, plusieurs abbés, et une multitude de députés des chapitres et des universités du royaume. Ce fut là qu'on dressa le réglement célèbre appelé *pragmatique-sanction*, le 7 juil. C'est, à proprement parler, un recueil des réglements dressés par les pères du concile de Bâle, auxquels on ajouta quelques modifications relatives aux usages et aux circonstances actuelles. Cette pièce est divisé en 23 titres : I. De l'autorité et du pouvoir des conciles généraux ; du temps et de la manière dont ils doivent être convoqués et célébrés. II. Des élections. III. Des réserves. IV. Des collations. V. Des causes ecclésiastiques. VI. Des appels frivoles. VII. De ceux qui ont possédé et possèdent sans trouble. VIII. Du nombre et de la qualité des cardinaux. IX. Des annates. X. Comment on doit célébrer l'office divin. XI. Dans quel temps chacun doit être dans le chœur. XII. Comment les heures canoniques doivent être dites hors du chœur. XIII. De ceux qui, pendant la durée des offices divins, se promènent par l'église. XIV. Du tableau appendu dans le chœur. XV. De ceux qui, à la messe, n'accomplissent pas le *Credo*, chantent des chansons, disent la messe trop bas, en passant les secrètes, ou sans ministre. XVI. De ceux qui mettent en gage le culte divin. XVII. De ceux qui tiennent des chapitres pendant le temps de la messe. XVIII. Des spectacles qu'il ne faut pas donner dans l'église. XIX. Des concubinaires. XX. Il ne faut pas éviter les excommuniés. XXI. Les interdits ne doivent point être jetés légèrement. XXII. De la suppression de l'une des clémentines. Le titre XXIII contient la conclusion de l'église gallicane pour la réception des décrets du concile de Bâle, qui y sont énoncés, avec les modifications qui y sont introduites. Les évêques prient le roi, en finissant, d'agréer tout ce corps de discipline, de le faire publier dans son royaume, et d'obliger les officiers de son parlement et des autres tribunaux à s'y conformer ponctuellement. Le roi entra dans ces vues, et envoya la pragmatique-sanction au parlement de Paris, qui l'enregistra

le 13 juillet 1439. Mais, par une déclaration du 7 août 1441, il ordonna que les décrets du concile de Bâle, rapportés dans la pragmatique, n'auraient leur exécution qu'à compter du jour de la date de cette ordonnance, sans avoir égard à la date des décrets du concile. On voit dans cette pièce une grande attention à recueillir tout ce qui paraissait utile dans les décrets du concile de Bâle, et une déclaration néanmoins bien positive de l'attachement qu'on voulait conserver pour la personne du pape Eugène IV : ce furent en effet les deux points fixes du roi Charles VII et de l'église gallicane durant tous les démêlés qui affligeaient alors l'église. La pragmatique, maintenue dans son entier sous Charles VII, qui en ordonna de nouveau l'exécution en 1453, reçut dans la suite de grandes atteintes. On ne voulut jamais l'approuver à Rome ; elle fut même regardée, dit Robert Gaguin, comme une hérésie pernicieuse, mais les passions qui assaillirent cette œuvre se sont bien calmées depuis. « C'était, s'il faut en croire Pie II, une tache qui défigurait l'église de France, un décret qu'aucun concile général n'avait porté, qu'aucun pape n'avait reçu ; un principe de confusion dans la hiérarchie ecclésiastique, puisqu'on voyait depuis ce temps-là que des laïques étaient devenus maîtres et juges du clergé ; que la puissance du glaive spirituel ne s'exerçait plus que sous le bon plaisir de l'autorité séculière ; que le pontife romain, malgré la plénitude de juridiction attachée à sa dignité, n'avait plus de pouvoir en France qu'autant qu'il plaisait au parlement de lui en laisser. » Ainsi parlait aux ambassadeurs de France, dans l'assemblée de Mantoue en 1459, un pontife bien différent alors de ce qu'il avait été au concile de Bâle, où la pragmatique passait pour une œuvre toute sainte, pour un plan admirable de réformation. La politique de Louis XI osa abattre ce mur de division, élevé depuis plus de 20 ans entre les cours de France et de Rome. Ce monarque crut voir bien des avantages dans la destruction de la pragmatique. C'était d'abord une des règles de sa conduite de prendre en tout le contre-pied du roi son père. La pragmatique était l'ouvrage de Charles VII, c'était assez pour qu'elle déplût à Louis XI. D'ailleurs, la discipline établie par cette ordonnance, ramenant tout au droit commun, déférant aux évêques la collation des bénéfices, il arrivait que, dans chaque province, dans chaque évêché, les seigneurs particuliers se rendaient maîtres, par leur crédit ou par leurs menaces, des principales dignités ecclésiastiques ; ce qui augmentait l'autorité des seigneurs vassaux de la couronne, au grand déplaisir de Louis. Ce prince crut qu'il n'en serait pas de même sur l'influence qu'aurait le saint-siége dans le gouvernement de l'église gallicane après l'abolition de la pragmatique : car, comme le roi serait toujours plus puissant auprès des papes que les seigneurs subalternes, il devait aussi en être plus écouté quand il demanderait des grâces ecclésiastiques : Louis se flattait même que peu à peu la cour acquerrait une sorte de direction générale pour le choix des sujets, et que les sujets placés à la recommandation de la cour se trouveraient liés à elle par des motifs de reconnaissance ; de plus, il espéra qu'en faisant le sacrifice de la pragmatique il déterminerait le pape à abandonner le parti des princes aragonnais pour favoriser celui des Angevins : toutes ces considérations l'engagèrent à écrire au pontife une lettre, en date du 27 novembre 1461, dans laquelle il reconnaît que « la pragmatique a été faite dans un temps de schisme et de sédition ; qu'elle ne peut causer que le renversement des lois et du bon ordre ; qu'elle rompt l'uniformité qui doit régner entre tous les états chrétiens ; qu'il casse dès à présent cette ordonnance, et que si quelques prélats osent le contredire, il saura les réduire au parti de la soumission. » L'intrigant évêque d'Arras, Geoffroi ou Jouffroy, confident de Louis en tout ce qui concernait l'abolition de la pragmatique, fut le chef de l'ambassade solennelle que le roi envoya

au pape peu de temps après, pour mettre le dernier sceau à cette affaire; il porta la parole dans la première audience de Pic, et reçut le chapeau des mains du saint-père pour prix de sa flatterie et de ses artifices. Un autre ambitieux, connu par sa perfidie, l'évêque d'Angers, Balue, obtint le même honneur de Paul II, par les mêmes moyens. L'abolition de la pragmatique n'était pas encore revêtue des formes légales : Louis XI, pour procurer la pourpre à son favori, rendit une déclaration à ce sujet. Balue la porta au parlement le 1er octobre 1467, et en requit l'enregistrement; mais il y trouva des oppositions invincibles de la part du procureur-général Jean de Saint-Romain, qui déclara que la pragmatique était une ordonnance utile à l'église gallicane, et qu'il fallait la maintenir. Ce magistrat protesta qu'il aimerait mieux perdre sa charge et la vie même que de rien faire contre sa conscience, contre le service du roi et le bien de l'état. Louis, informé des oppositions du procureur-général, fit publier sa déclaration an Châtelet, et voulut en outre qu'on lui présentât par écrit les motifs qui avaient empêché le parlement d'enregistrer ses lettres. Cette cour fit dresser alors les longues remontrances qu'on nous a conservées : on y lit que la pragmatique-sanction était le résultat des conciles de Constance et de Bâle; qu'elle avait été dressée du consentement des princes du sang, des évêques, des abbés, des communautés monastiques, des universités du royaume; que l'état et l'église jouissaient d'une grande tranquillité depuis qu'on l'observait; qu'on avait vu dans les évêchés des prélats recommandables par leur sainteté; qu'on ne pourrait la détruire sans tomber dans quatre grands inconvénients, la confusion de l'ordre ecclésiastique, la désolation de la France, l'épuisement des finances du royaume et la ruine totale des églises. Cet écrit détaille chacune de ces conséquences, insistant toutefois davantage sur le premier et sur le troisième article, prétendant que, par la destruction de la pragmatique, on va donner lieu au rétablissement des réserves, des expectatives, des évocations de procès en cour de Rome; qu'ensuite on verra le royaume surchargé d'annates et d'une multitude d'autres taxes. On fait sentir combien ce transport d'argent hors du royaume est préjudiciable à l'état; on rappelle à cette occasion les sommes qui avaient été payées à la chambre apostolique dans l'espace de trois ans, et on en fait monter le total à deux millions cinq cents mille écus d'or. L'université de Paris se joignit au parlement. A peine la déclaration de Louis XI eut-elle paru que les docteurs en appelèrent sur le champ au concile général; ils envoyèrent même des députés à Jouffroy, appelé alors le cardinal d'Albi, légat du pape, pour lui signifier l'acte d'appel. Tous ces mouvements pour la pragmatique empêchèrent encore cette fois sa destruction totale. Louis XI s'engagea encore à l'abolir entièrement, dans l'espérance que Sixte IV refuserait la dispense dont le duc de Gnienne, frère du monarque, avait besoin pour épouser Marie de Bourgogne. La mort de ce jeune prince fit cesser ce motif; Louis XI n'en parut pas moins disposé à terminer les contestations qui divisaient les cours de France et de Rome : il traita même avec Sixte, en 1472, par des envoyés qui de concert avec le pape arrêtèrent, entre autres choses, que le saint-siége aurait six mois, à commencer par le mois de janvier, et les ordinaires six mois, à commencer par février, et ainsi de suite alternativement, dans lesquels ils confèreraient les bénéfices vacants, comme s'il n'y avait aucune expectative. Mais cet accord n'eut pas lieu, et Louis, en 1479, tenta de rétablir la pragmatique dans une assemblée tenue à Lyon, qui en rappela les dispositions principales. Louis XII confirma ce décret dès son avénement à la couronne, et jusqu'en 1512, plusieurs arrêts du parlement en maintinrent l'autorité, ce qui n'empêchait pas qu'on y dérogeât de temps en temps, surtout quand la cour de France était en bonne intelligence avec celle de Rome; au reste, la pragmatique était tou-

jours une loi de discipline dans l'église gallicane. Jules II crut qu'il était temps de rétablir pleinement son autorité par rapport aux bénéfices et au gouvernement ecclésiastique. Il fit lire, dans la quatrième session du concile de Latran, tenu le 10 décembre 1512, les lettres données autrefois par Louis XI pour supprimer la pragmatique. Un avocat consistorial prononça ensuite un long discours, et requit l'abolition totale de cette loi. Un promoteur du concile demanda que les fauteurs de la pragmatique, quels qu'ils pussent être, rois ou autres, fussent cités au tribunal de cette assemblée, dans le terme de soixante jours, pour faire entendre les raisons qu'ils anraient de soutenir un décret si contraire à l'antorité du saint-siége. On fit droit sur le réquisitoire, et l'on décida que l'acte de monition serait affiché à Milan, à Asti et à Paris, parce qu'on n'était pas sûr de le publier en France. L'adresse des envoyés du roi et la mort de Jules II ralentirent la vivacité des poursuites. Enfin, Léon X et François Ier, dans leur entrevue à Boulogne, conçurent l'idée du concordat, qui régla depuis la discipline de l'église gallicane. Le saint père, non content d'approuver ce traité par une bulle du 18 août 1516, abrogea par une autre bulle la pragmatique, qu'il appelle la *corruption française établie à Bourges*. La vérification du concordat excita des mouvements qui en suspendirent l'exécution ; et lors même qu'il fut enregistré, on vit bien que la pragmatique occupait toujours le premier rang dans l'estime des ecclésiastiques et des magistrats français.

A. Savagner.

PRAGUE, capitale de la Bohême, située presque au centre du royaume (32° 6' long.; 50°, 5', 18" lat.). C'est une ancienne ville slavonne, qu'on suppose avoir été bâtie en 723, et qui, dans le XIIIe siècle, lorsque les Tatars menacèrent d'envahir la Bohême, semblait déjà assez fortifiée pour n'avoir rien à craindre des attaques de ces Barbares. Du reste, son importance, son étendue, dont nous voyons encore de remarquables débris, ne datent que du règne de Charles IV. Tous les monuments qui, lors des guerres des hussites, avaient été détruits ou incendiés, sortirent de leurs ruines à cette époque, et des édifices conçus dans un meilleur goût ajoutèrent à l'embellissement de la ville. Pendant la guerre de Silésie, en 1744, Prague eut beaucoup à souffrir d'un siége. En 1757, plns de 800 maisons furent brûlées; la circonférence de la ville est de quatre lieues. On y compte 54 places publiques, 217 rues, 3382 maisons, 46 églises catholiques, deux temples protestants, onze couvents d'hommes et quatre de femmes. Sa population est de 117,000 habitants, dont 6500 militaires et 7800 israélites Le nombre des naissances l'emporte d'un tiers sur celui des décès. Un climat modéré en éloigne les maladies. La ville est entourée de montagnes qui la protègent contre les vents de nord et d'est. Cependant la température y est sujette à des variations assez fréquentes et assez brusques. La Moldau coupe Prague en deux parties, qni communiquent par un des plus anciens et des plns beaux ponts de l'Allemagne. Chacune de ces parties est divisée en deux quartiers; l'ancienne et la nouvelle ville occupent la rive droite du fleuve; la petite ville et le château de Hradschin couvrent la gauche. Le quartier des Juifs (Judenstadt) est situé dans l'ancienne ville. Deux des faubourgs de la nouvelle ville s'étendent aussi sur la rive droite. Wischesrsd, qu'une rivière sépare de la nouvelle ville, et qui est bâtie sur une montagne, passe pour une ville particulière. C'est dans l'ancienne Prague, la moins pourvue de rues régulières et de constructions remarquables, que le commerce et l'industrie sont le plus actifs. Dans la rue des Chevaliers et du Roi (*Rittes* et *Kœnigs-Gasse*), on voit le théâtre et le palais de l'université; dans celle de Ziltner, l'hôtel de l'administration des domaines et le palais du gouvernement. La rue de Galli présente un aspect sale et repoussant: c'est là que les Juifs ont

établi leur marché. Une de leurs neuf synagogues, nommée l'*Ancienne-École*, est un curieux monument d'architecture gothique. La ville nouvelle est plus vaste et plus belle, mais il y règne moins d'activité. Hradschin est le point culminant de Prague : c'est là que s'élève l'ancien palais des rois. L'aspect de ce monument est vraiment majestueux. Des fenêtres, la vue s'étend sur toute la ville et sur les environs : c'est un panorama d'une rare beauté. La cathédrale, le château royal et ses jardins attirent les dimanches et fêtes la foule des promeneurs. En revanche, les autres jours de la semaine, elle se porte dans la partie de la ville où règne le moins de vie et de mouvement. Wischerad, l'ancienne citadelle de Prague, ne renferme, à l'exception de l'arsenal, aucun monument remarquable. La capitale de la Bohême ne peut, de ses 48 églises, en citer que deux dont la construction remonte aux temps anciens. Les autres ont été en partie reconstruites, en partie réparées à la suite des guerres civiles. L'église allemande de Saint-Veith a été fondée dans le xe siècle, et n'a été cependant complètement terminée que de 1380 à 1500. Des incendies et des bombardements l'ont plus d'une fois mise en danger. Sous ses voûtes reposent les restes de plusieurs empereurs, rois et princes. Des chefs-d'œuvre de sculpture et de peinture y attirent les étrangers. La seconde église est la cathédrale de l'ancienne ville. Construite dans le ixe siècle, elle a été restaurée à la moderne, et rien ne rappelle son antiquité que ses belles formes extérieures et les colonnettes hardies qui la décorent. C'est dans cette église qu'est enterré le célèbre Tycho Brahé. Parmi les églises construites dans un style plus moderne et dans le goût italien, on cite celle des Croisés, sur la place du pont. Le château royal fut bâti, en 1333, par Charles IV, sur le modèle du Louvre. Un incendie le détruisit dans le xvie siècle, et ce n'est qu'en 1756 qu'il a été reconstruit tel que nous le voyons. Du haut des fenêtres de l'ancien château furent précipités, le 18 mai 1618, les deux gouverneurs, Slavata et Martiniz, acte de rébellion qui préluda aux événements de la guerre de trente ans. L'ancien hôtel-de-ville existait déjà en 1399, mais on lui a fait subir trop de changements pour que son aspect ait conservé rien de majestueux. Le séminaire archiépiscopal forme presque une ville à part. Il renferme trois à quatre cents élèves. L'empereur Joseph II a donné cette destination à l'édifice, succursale des jésuites, de 1556 à 1773. On y trouve en outre des facultés de théologie et de philologie, une académie de peinture, une imprimerie, une bibliothèque, deux églises. La plupart des professeurs y sont logés. La nouvelle ville, qui contient l'administration de l'accise, l'hôtel-de-ville et l'hôpital militaire, jadis couvent de jésuites, l'édifice le plus régulier de Prague. Dans le petit quartier (Kleinseit), sont le palais du gouvernement, l'hôtel des états, l'ancien collége des jésuites, renfermant aujourd'hui les bureaux du gouvernement, et l'arsenal. A Hradschin est le palais archiépiscopal et un couvent où ne sont reçues que les femmes de la plus haute noblesse; il fut fondé par Marie-Thérèse, en 1755. Le célèbre pont de Prague, fondé par Charles IV, a seize arches. Commencé en 1358, il fut achevé, en 1507, par Vladislas. Sa longueur est de 1770 pieds de Vienne, sa largeur de 35. Il s'élève de 42 pieds au-dessus des eaux. Vingt-six grandes statues le décorent. Deux tours, jadis fortifiées, en protègent les deux issues. Toute la ville est entourée de fortifications considérables. On y entre par huit portes.— Les habitants de Prague sont d'origine bohême et allemande. Les derniers furent appelés en grand nombre par Charles IV; d'autres de leurs compatriotes les rejoignirent à l'issue de la guerre de trente ans. On y compte aussi des Juifs et des Italiens, issus de marchands établis depuis des siècles. La population se divise aussi en prêtres, nobles, chevaliers, et bourgeois. Les trois premier

ordres ont leurs juridictions distinctes. Les Juifs sont soumis à celle des bourgeois. Cependant une grande partie des affaires qui les intéressent sont du ressort d'un conseil composé de membres israélites. Le catholicisme est la religion dominante; néanmoins, depuis Joseph II, le culte protestant y jouit des mêmes droits et priviléges. Il y a long-temps que les calvinistes et les luthériens se sont réunis en une seule communion.— La haute noblesse a peu de relations avec la bourgeoisie. L'habitant de Prague est en général froid et peu communicatif; il vit d'ordinaire seul et absorbé. La danse, la musique, le théâtre, les fêtes religieuses, sont ses seuls divertissements. Le théâtre, construit en 1783, est massif et peu élégant. On ne compte pas moins de trente salles de bal dans la ville et aux environs. La principale fête religieuse de Prague est celle de saint Népomucène, qu'on célèbre le 16 mai. Ce jour-là les rues sont encombrées de paysans qui y couchent même la nuit. Les environs de la ville ne seraient pas sans agréments s'ils étaient moins monotones et plus boisés. L'université de Prague a été fondée, en 1348, par Charles IV, sur le plan de celle de Paris. Elle jouissait de tant de priviléges et possédait de si bons professeurs que, jusqu'en 1409, elle comptait plus de 20,000 étudiants. Mais, après la mort de Charles, des querelles s'élevèrent entre les étrangers et les nationaux. Wenceslas favorisa trop ceux-ci aux dépens des autres, et des milliers de Polonais, de Bavarois et de Saxons s'éloignèrent. Cet événement amena la fondation des universités de Leipzig, d'Ingolstadt, de Rostock et de Cracovie. Depuis, l'université de Prague n'a jamais pu recouvrer son ancienne splendeur, malgré la sollicitude éclairée de Marie-Thérèse et des empereurs Joseph II et François II. Elle compte dix-huit professeurs ordinaires et six extraordinaires, présidés par un recteur. L'école vétérinaire, celle des sages-femmes et l'école de chirurgie sont unies à l'université. Prague possède en outre trois gymnases ou colléges, trois écoles principales, dix-sept écoles paroissiales, plusieurs pensions de jeunes demoiselles et une école juive. Une école spéciale a été fondée pour les enfants des soldats. Il existe à Prague plusieurs sociétés d'encouragements pour les sciences, les beaux-arts et les arts mécaniques, une académie de peinture, un conservatoire de musique pour 39 élèves. On admire surtout la société des sciences naturelles et le musée national, fondé par le comte de Kolowrat. Cette société publie depuis 1827 deux revues. Il y a à Prague, pour les jeunes nobles, trois écoles spéciales d'escrime, d'équitation et de danse. — La bibliothèque de l'université renferme 100,000 volumes et 4000 manuscrits, en partie très rares. Il existe en outre huit bibliothèques publiques et particulières: ces dernières sont cependant ouvertes également au public. Joseph II et François II ont enrichi l'observatoire fondé par les jésuites. Il ne paraît à Prague que trois journaux, dont un seul politique, et il est très rare de trouver dans les cafés des journaux étrangers. On ne compte dans la capitale de la Bohême que douze à quinze librairies et marchands de gravures. L'administration de la police appartient à un capitaine de la ville, qui a sous ses ordres 250 hommes. Le pavage, l'éclairage et la propreté des rues laissent beaucoup à désirer. Plusieurs même ne sont pas pavées. L'existence de divers établissements pénitentiaires permet de séparer les délits et les crimes de différente nature et de différents degrés. En 1824, a été construit un vaste bâtiment destiné à servir de prison militaire. Les institutions charitables des frères et des sœurs de la miséricorde sont en pleine prospérité. Plusieurs médecins donnent gratuitement leurs soins aux pauvres. Ils sont en outre admis dans une infirmerie particulière et dans douze hôpitaux qui reçoivent annuellement 12 à 1600 malades. Les pauvres sont aussi secourus par plusieurs associations philanthropiques qui ont fondé quelques établissements où les nécessiteux sont

admis, habillés et nourris. Dix institutions publiques secourent les veuves, les orphelins, élèvent les sourds-muets et les aveugles. —Le commerce de Prague est d'autant plus important que cette ville est l'entrepôt de toutes les productions du royaume. Depuis 1828, une société d'actionnaires a construit un chemin de fer entre la capitale et Pilnitz. Elle a beaucoup de fabriques de toile, de salpêtre et de gants. Cependant, ses trois foires annuelles sont peu fréquentées des étrangers. Les professeurs sont en partie libres et en partie réunis en corporations. Voyez *Tableau de Prague*, par Griesel, 1823. C. L.

PRAGUE (Jérôme de), un des précurseurs de Luther dans les voies de la réforme religieuse, mort, ainsi que Jean Huss, sur un bûcher (*v.* Huss [Jean]).

PRAIRIAL. C'était le nom du neuvième mois de la république française; il commençait le 20 mai et finissait le 18 juin.

Les prés offrent au laboureur
Les fruits directs de la nature;
Son bras nerveux avec ardeur
Faucha la fleur et la verdure!
L'heureux mois de la fenaison
Est aussi celui de l'ivresse,
Et *prairial* sur le gazon
A vu renverser la sagesse.

Ces jolis vers expliquent de reste le dérivé de ce nom gracieux de *prairial*: il vient de *prairie*, parce que c'est durant son cours qu'on fauche les prés. X. X.

PRAIRIE, terre qui se couvre d'herbes assez abondantes et assez hautes pour pouvoir être fauchées et converties en fourrages. — On distingue deux espèces de prairies: celles qui se forment naturellement, et que l'on nomme *prairies naturelles*, *prés*, *herbages*; et celles qui sont dues à la culture, appelées *prairies artificielles*. Les plantes qui composent ces dernières varient selon la nature des terrains: ce sont le plus souvent le trèfle, la luzerne, le sainfoin. — L'introduction de ces récoltes dans les assolements a créé une ère nouvelle pour l'agriculture: en améliorant les fonds, elle a augmenté les autres produits, elle a permis de doubler, de tripler, de décupler même, le nombre des bestiaux dans de certaines localités. Mais combien de départements en France se refusent encore au bienfait de cette innovation! Les meilleurs conseils ont été donnés en vain; les exemples les plus entraînants ont inutilement frappé les yeux des partisans de la jachère. Que faire cependant pour les convaincre? attendre et laisser faire le temps, car les fermages énormes, les impôts toujours croissants et les céréales à vil prix, toutes causes sous l'influence desquelles leur misère s'accroît chaque jour, les mettront dans la nécessité de rechercher de nouvelles sources de fortune. Alors ils comprendront que les millions enlevés chaque année par les importations de chevaux, de bœufs, de vaches, de moutons, etc., peuvent leur être acquis par la multiplication des élèves, c.-à-d. par la culture des prairies artificielles. — L'étendue des terres consacrées à ces fourrages dans une exploitation rurale doit être subordonnée en général au rapport absolu du fond et au nombre des bestiaux que veut entretenir le cultivateur; elles occuperont le quart, le tiers et même la moitié du terrain à exploiter d'après ces données. Les plantes cultivées en prairies artificielles sont semées ordinairement avec quelque céréale, telle que l'orge, l'avoine, dont on confie à la terre les deux tiers environ de la semence nécessaire pour ensemencer le champ sans les fourrages. L'expérience a prouvé que ce mélange, tout en préservant les jeunes semis des ardeurs de l'été, maintient la terre dans une fraîcheur favorable à leur développement. Elles doivent être semées en automne ou au printemps, et de préférence au printemps sur un hersage. Ce qui importe surtout pour les terres qui doivent recevoir les prairies artificielles, c'est qu'elles soient meubles et bien divisées; un seul labour suffit souvent pour les disposer; la graine de trèfle et celle de luzerne de la première ou de la seconde année réussissent également bien lorsqu'elle est de bonne qualité, ce qui se reconnaît à sa couleur, à son poids, à son volume et à son odeur, toutes qualités qui doi-

vent annoncer une maturité parfaite dans les bonnes graines. La quantité de semence varie d'ailleurs selon la nature des fonds ; Gilbert, qui s'est beaucoup occupé de la culture des prairies artificielles, a fixé de la manière suivante les quantités nécessaires pour les terres des environs de Paris : 1° luzerne, minimum, 12 livres; maximum, 25; moyenne, 18 ; 2° trèfle : minimum, 10 livres; maximum, 18 ; moyenne, 16 ; 3° sainfoin : minimum, 200 livres; maximum, 240; moyenne, 220.

Prairies naturelles. Les soins à donner aux prairies naturelles varient nécessairement selon leur position, qui les a fait diviser en *prairies hautes* (pâturages des montagnes), *prairies moyennes* et *prairies basses*. — Les prés de la première division, qui ne sont pas fauchables, pourraient être améliorés par des irrigations et d'autres travaux, ou bien convertis en prairies artificielles, en prés-gazons, en terres arables, s'ils n'étaient trop souvent propriétés communales : la première condition pour les améliorer serait d'en faire le partage. Ceux des prés élevés, dont l'herbe peut être fauchée, ont un sol plus riche et des eaux plus abondantes ; ils méritent des soins de chaque année ; la destruction des taupinières, des mousses par le hersage, des plantes nuisibles, l'addition de terres végétales, de terreaux, de fumiers, augmentent leurs produits et paient abondamment les propriétaires. Une connaissance approfondie de la botanique rurale serait d'ailleurs d'un grand secours aux cultivateurs pour la direction de leurs prairies; ils pourraient alors y multiplier les plantes utiles, en éloigner les plantes nuisibles : la réforme qui en résulterait paraîtra immense si l'on se reporte aux travaux des botanistes, qui ont analysé les prairies naturelles : 1° sur 42 espèces de plantes que contenaient quelques prairies moyennes, ils en ont trouvé 15 bonnes et 25 inutiles ou nuisibles ; 2° dans les hauts pâturages, la proportion des bonnes aux mauvaises a été moindre encore, puisque, sur 38 espèces, ils n'en ont reconnu que 8 d'utiles ; 3° enfin, dans les prairies basses, il n'y en avait que 4 sur 29. De tels résultats montrent tout ce qui reste à faire pour améliorer et augmenter les fourrages. D'ailleurs, les soins que nous venons de recommander pour les prairies élevées qui peuvent donner du foin s'appliquent aux prairies moyennes et basses ; pour les dernières, les travaux d'amélioration qu'elles exigent tendent tous à les faire passer de la dernière section dans la précédente : ce sont des desséchements, des exhaussements du terrain, seuls moyens capables de changer la nature de leurs produits. Nous ne dirons rien ici de la récolte des foins, de leur conservation, de leur emploi, etc. Tous ces détails sont déjà consignés dans notre recueil (*v.* Foin, Herbe, Fauchage, Fanage). — Le mot *pré* désigne une prairie de peu d'étendue.

P. Gaubert.

PRAT (Le chancelier du), parvint successivement aux plus hautes dignités de l'église et de la magistrature, et gouverna la France pendant la plus grande partie du règne de François Ier (*v.* Duprat [Antoine]).

PRATICIEN, celui qui entend l'ordre et la manière de procéder en justice. Dans les sciences, c'est celui qui s'est plus livré à la pratique qu'à la théorie : *un médecin praticien*. Dans la sculpture, c'est l'homme qui, ne possédant ni l'invention, ni la poésie de cet art, sait, à l'aide de moyens mathématiques, copier avec assez de perfection le modèle qui lui est confié. Parmi les *praticiens*, les uns sont de simples ouvriers qui ne peuvent qu'ébaucher ou dégrossir le marbre; d'autres ont assez de talents pour atteindre presque à la perfection, sans pourtant pouvoir donner au marbre le sentiment et la vie. Lorsqu'un bloc est *épannelé*, c'est-à-dire lorsque qu'avec la scie on a enlevé tous les *pans* de marbre inutile ; lorsqu'il est *dégrossi*, et que sa forme présente la masse de la figure sans pourtant offrir aucun détail, alors le *praticien* place sur son modèle des *points* sur les parties les plus saillantes

et sur celles qui sont les plus profondes; il multiplie ces points autant que les difficultés l'exigent, ou que son talent le rend nécessaire; ensuite, par le moyen de fil d'aplomb, et de mesures au compas, il vient placer ces points sur le bloc de marbre ou de pierre, de manière à ce que ces points se trouvent mathématiquement dans les mêmes places que sur l'original. S'il suffit d'effleurer la superficie du marbre pour atteindre le point, le praticien emploie le *ciseau* et la *masse*, mais s'il est obligé d'aller à une certaine profondeur, c'est avec le *trépan* qu'il enlève la matière, et qu'il découvre la place où, avec un crayon noir, il vient mettre son point. Ensuite, avec le ciseau, il enlève le marbre de trop, et passe d'un point à l'autre, de sorte que la figure a l'apparence d'être terminée; mais cependant il reste encore à enlever quelque chose pour arriver à la parfaite imitation de la nature, mais ce n'est plus un ouvrier qui peut donner ces finesses, il faut l'œil, la main, le sentiment d'un artiste. Cette opération se fait ordinairement dans l'atelier du statuaire : il en surveille l'exécution, et lorsqu'elle est terminée il dit que sa statue est *mise au point*. DUCHESNE aîné.

PRAXITÈLE, sculpteur fameux, né dans la Grande-Grèce, florissait, suivant Pline, à la 104me olympiade, environ 408 ans avant notre ère : c'était aussi l'époque où parurent Pamphile et Euphranor, autres sculpteurs célèbres de la Grèce. Praxitèle travaillait autant en bronze qu'en marbre. Son chef-d'œuvre, suivant Winckelmann, serait la statue d'Apollon, connue sous le nom de *Sauroctonos* ou le tueur de lézards : elle aurait été de bronze. On en voit au musée de Paris un très beau marbre qui nous vient de la collection Borghèse; je n'ose pas l'attribuer à Praxitèle; mais elle est au moins une belle copie antique du bronze original. Cette figure représente sans doute Apollon pasteur au service d'Admète, roi de Thessalie, lorsque, dans son extrême jeunesse, il fut banni du Ciel pour avoir tué à coups de flèches Stérope, un des compagnons de Vulcain. Ici, cette jeunesse d'Apollon est parfaitement exprimée; les contours de ce corps encore vierge sont coulants, et les formes des membres ont cette délicatesse qui n'appartient qu'à l'adolescence. Parmi les ouvrages en bronze de Praxitèle, on citait son satyre *Périboëtos* (le célèbre, le renommé), et une Vénus qui ne le cédait en rien à sa Vénus en marbre. On croit que le charmant faune du Musée, placé dans la salle des *Saisons*, sous le n° 50, est une copie du *Périboëtos*, dont il reste d'ailleurs plusieurs imitations antiques. Les ouvrages de Praxitèle ont été généralement l'objet de la plus grande admiration et des plus grands éloges de l'antiquité. On assure que la courtisane Phryné lui servit de modèle pour produire sa Vénus. Suivant Athénée, ce fut d'après elle qu'Apelles fit sa *Vénus Anadyomène*, et Praxitèle sa *Vénus Gnidienne*. Phryné, ajoute-t-il, était la plus belle et surtout la mieux faite des femmes de la Grèce; elle se montrait rarement toute nue; et jamais on ne la vit aux bains publics. Mais dans les jours de fête consacrés à Neptune, elle se rendait sur les bords de la mer; là, déposant ses vêtements, et dénouant ses longs cheveux, elle entrait dans l'eau aux yeux des Grecs, qui se réunissaient pour la contempler à loisir. Cette femme, si célèbre par sa richesse et sa beauté, eut la fantaisie de posséder le plus bel ouvrage de Praxitèle : elle l'avait prié de le lui choisir; mais comme il s'y refusa, elle se servit d'un stratagème pour le connaître. Elle fit dire au célèbre artiste que le feu avait pris à son atelier : alors, tout hors de lui-même, il s'écria : « Je suis perdu si les flammes n'ont point épargné mon *Satyre* et mon *Cupidon!* » Phryné, sachant le secret de Praxitèle, le rassura sur cette fausse alarme, et demanda le Cupidon, qu'elle obtint. Ce sculpteur a souvent répété les mêmes sujets quand ils flattaient son imagination, car, les auteurs parlent d'un autre Cupidon; il a fait aussi plusieurs Vénus. — Les habitants de l'île de Cos avaient demandé

une statue de Vénus à Praxitèle : il en fit deux, entre lesquelles il leur offrit de choisir pour le même prix. L'une était nue, l'autre voilée. La première l'emportait infiniment sur la seconde. Ceux de Cos donnèrent la préférence à la dernière, ne voulant pas introduire dans leur ville des images capables de produire de trop vives impressions sur la jeunesse. Les Gnidiens achetèrent avec empressement la Vénus rebutée, qui fit depuis la gloire de leur ville. Elle passe pour la plus belle Vénus de Praxitèle. On dit que, pour la rendre parfaite, il lui avait donné le sourire séducteur de Cratina, celle de ses maîtresses qu'il affectionnait le plus. Les Gnidiens, jaloux de posséder un si rare trésor, la placèrent dans leur temple et l'adorèrent. C'est de cette statue fameuse que Pline a dit qu'un jeune homme, ayant conçu pour elle une passion violente, se cacha dans le temple pendant la nuit, afin de pouvoir la palper à son aise sans être vu. Le temple qui la renfermait était ouvert de tous côtés, en sorte qu'on pouvait la voir en tout sens : la déesse paraissait se prêter elle-même à cette disposition, tant sa figure était admirable, sous quelque aspect qu'on la considérât : son attitude ajoutait encore à l'illusion. Elle attirait continuellement une foule de curieux. Enfin, elle obtint sans réserve l'admiration d'un peuple qui perfectionna tous les arts; d'un peuple entouré de chefs-d'œuvre en tout genre, et qui respirait véritablement l'air du beau. Les poètes, les historiens et les orateurs de la Grèce et de Rome l'ont célébrée à l'envi : on lit dans l'*Anthologie* un ingénieux éloge, finement traduit en notre langue par Voltaire et l'abbé Arnaud. La traduction de Voltaire a été imprimée dans un article des *Annales*, où il est question de Vénus. Voici celle de l'abbé Arnaud :

Cypris passait à Gnide, elle y trouva Cypris :
O ciel ! dit la déesse émue,
Quel objet se présente à mes regards surpris !
Aux yeux de trois mortels j'ai paru toute nue :
Adonis, Anchise et Pâris ;
Mais Praxitèle, où m'a-t-il vue ?

On raconte que Praxitèle fut épris de son propre ouvrage, et qu'après avoir vendu sa statue aux Gnidiens, il la leur demanda en mariage. Sans accepter son offre, dit Pline, les Gnidiens ne furent pas fâchés de l'amour insensé de l'artiste, estimant que cela faisait honneur à la beauté de leur déesse, et la rendait plus célèbre dans le monde. — Il y a au musée du Louvre une Vénus fort belle : on y lit le nom de Praxitèle; selon toutes les apparences, ce n'est qu'une imitation du chef-d'œuvre; mais je ne suis pas éloigné de penser que la statue découverte à *Milo*, l'une des îles de l'Archipel, offerte à Louis XVIII par le marquis de Rivière, son ambassadeur, et placée au même musée, salle des *Fleuves*, au bas de laquelle M. Quatremère a fait graver ces mots : *Venus Victrix*, ne soit la *Vénus de Cos*, que Praxitèle avait aussi sculptée d'après Phryné. Celle-ci est colossale; son attitude a quelque chose d'héroïque et de sévère. La tête respire la noblesse, commande le respect, et n'inspire pas la volupté. Sa position, à la première vue, ne paraît pas appartenir à Vénus. Il est vrai, cependant, que Praxitèle, si elle est de sa main, en drapant la partie inférieure de la statue, aurait eu l'intention, si l'on en juge d'après l'expression du visage, de nous présenter la déesse sous un aspect imposant, et dans la force de l'âge, de son corps; et cela pour l'opposer à celle de Gnide. Quoiqu'il en soit, le sein est d'une beauté rare, et d'une forme peu ordinaire; on n'ose y porter la main, dans la crainte de sentir la chair palpiter sous les doigts et de profaner l'image de la divinité quelle représente. Il n'y a que Praxitèle qui ait pu produire ce chef-d'œuvre : en le voyant, on voudrait lui appliquer ce que Lucien, dans son *Dialogue des Amours*, dit de la statue de Gnide. — « Après avoir considéré long-temps, et avec plaisir, les plantes et les arbustes qui bordent les avenues du temple de Gnide, nous y sommes entrés; au milieu s'élève la statue de la déesse, ouvrage admirable, exécuté en marbre de Paros,

de la main de Praxitèle : un doux sourire est sur ses lèvres ; nul vêtement ne voile ses charmes ; l'art a fait disparaître la dureté de la matière ; dans toutes les parties de ce beau corps, le marbre a la souplesse et le sentiment de la chair. O Mars ! ô le plus fortuné des dieux ! ô toi..... ici, je m'arrête. » Il y eut du temps de Cicéron un autre sculpteur du nom de Praxitèle, ou plutôt *Pasitèle*. Il représenta, ciselé en argent, le célèbre acteur Roscius au moment où sa nourrice le trouva dans son berceau entouré d'un serpent. Riccoboni l'a confondu avec le fameux Praxitèle de la Grande-Grèce. Celui-ci eux deux fils qui pratiquèrent la sculpture comme leur père. Pausanias fait mention d'une statue de la déesse *Enyo* ou Bellone, et d'une autre de *Cadmus*, qu'ils exécutèrent en commun. L'un d'eux se nommait Céphissodore ou Céphissodote ; il était l'auteur du *symplegma* d'Éphèse, ou du groupe de deux athlètes qui s'entrelaçaient à la lutte.

Le Cher Alexandre Lenoir.

PRÉADAMITES, nom donné aux hommes ou aux générations qu'on suppose avoir vécu dans les temps antérieurs à Adam, dans l'hypothèse toutefois où l'existence du monde remonterait à une époque antérieure à celle que lui assigne la relation de Moïse. C'est sur une supposition semblable qu'on a essayé de bâtir différents systèmes, et notamment celui de Isaak Peyrer (1655), qui prétendit que les païens tiraient leur origine des préadamites, et les Juifs d'Adam et d'Ève. Enfin, on a été jusqu'à citer certaines productions qui auraient appartenu à un monde préadamite. C. L.

PRÉBENDE. Ce mot se confondait ordinairement avec *chanoine* et *canonicat.* Néanmoins, dans le droit canonique, il y avait quelque différence. La prébende était un droit qu'avait un ecclésiastique, dans une cathédrale ou collégiale qu'il desservait, de percevoir certains revenus et de jouir de certains droits : elle était ainsi appelée *à prœbendo*. La chanoinie, au contraire, était simplement un titre ou qualité spirituelle, indépendante de cette prestation, ou de ce revenu temporel. Il résultait de là que la prébende pouvait subsister sans le canonicat, tandis que la chanoinie était inséparable de la prébende. Dans la cathédrale de Chartres, il y avait des prébendes réservées à des laïques, particulièrement à des personnes de naissance. — *Prébendiers*, *prébendés*, chanoines jouissant des revenus d'une prébende. Ils avaient la préséance sur les chanoines honoraires. On donnait aussi ce nom à certains pauvres que les églises nourrissaient. A saint Thomas de Cantorbéry, quand venait l'heure de tierce, deux aumoniers servaient cent de ces pauvres.

L'abbé B. M.

PRÉCAUTION, ce qu'on fait par prévoyance, pour ne pas tomber en quelque inconvénient, pour éviter quelque mal. Scarron a fait une nouvelle de la *précaution inutile* contre l'infidélité des femmes. C'est aussi le second titre du *Barbier de Séville*, cette œuvre dramatique sans modèle, ce tableau de mœurs si piquant du dernier siècle. *Précaution* signifie aussi *circonspection*, *ménagement*, *prudence*. Les mystères de la religion, dit Bossuet, sont des matières délicates qu'il faut traiter avec beaucoup de sagesse et de *précaution*. Les *précautions oratoires* sont des moyens adroits qu'un orateur emploie pour se concilier la bienveillance de ses auditeurs, ou pour affaiblir des préventions qui seraient contraires à l'objet qu'il se propose. X.

PRÉCEPTE, règle, leçon, maxime, enseignement, principe des arts et des sciences, ce qu'il faut savoir pour y réussir. Aristote a donné des *préceptes* de logique, de morale, d'éloquence, de poésie. Les *préceptes*, dit Nicole, deviennent si présents par l'exercice qu'on les pratique sans avoir besoin d'en repasser toute la suite et d'y faire attention. Boileau lui-même ajoute : La contrainte des *préceptes* affaiblit et dessèche l'esprit.

Précepte signifie aussi commandement, et, en ce sens, il ne se dit guère que des commandements de Dieu, des commandements de l'église, de ce qui nous est

ordonné par l'Évangile. Les *préceptes* de la loi se réduisent à aimer Dieu de tout son cœur et le prochain comme soi-même.

Précepteur, celui qui est chargé de l'instruction et de l'éducation d'un enfant, d'un jeune homme. Bossuet fut le précepteur du dauphin, et Fénelon le précepteur du duc de Bourgogne. — Il se dit par extension de tous ceux qui instruisent les autres. Dans l'apologue, les animaux sont les *précepteurs* des hommes. A. D.

PRÉCESSION, terme d'astronomie, qui n'est guère usité qu'en parlant des équinoxes, et pour désigner le mouvement rétrograde des points équinoxiaux (*v.* Équinoxes et Nutation).

PRÊCHE, se dit des sermons que les ministres de la religion protestante prononcent dans leurs temples. On s'en sert aussi pour désigner le lieu où les protestants s'assemblent pour l'exercice de leur culte. Les seigneurs protestants hauts justiciers avaient droit de prêche dans leurs terres. On abattit tous les prêches en France lors de la révocation de l'édit de Nantes (*v.*). Ce mot vient par métathèse de l'hébreu *parasch*, qui signifie *exposuit*, parce qu'il s'y fait une exposition de la Bible, ou plutôt du latin *prædico*. Les réformés ne l'emploient ni dans l'un ni dans l'autre sens; et si ce n'est quand il s'agit du *prêche dans le désert* au temps des persécutions, ils le regardent comme un terme injurieux que leur jettent les catholiques. Ils disent, dans le premier cas, *sermons*, *discours*, et *temple* dans le second. R.

PRÉCIPITÉ. Quand, en chimie, on met en contact une substance dissoute dans un liquide avec une autre substance composée, également en dissolution, il peut arriver que les combinaisons changent. La nouvelle substance ajoutée peut s'emparer d'un élément de celle qu'on met en contact avec elle et éliminer par conséquent l'autre élément; de ce déplacement il peut résulter un précipité insoluble, parce que la nouvelle combinaison formée sera elle-même insoluble, ou que l'élément éliminé le sera, ou même parce que tout deviendra insoluble. C'est là ce qu'on appelle en chimie un *précipité*. Donnons un exemple du précipité simple. Du sous-carbonate de potasse en dissolution dans l'eau étant versé dans du nitrate de baryte en dissolution dans l'eau, l'acide carbonique de l'alcali se portera sur la baryte et se précipitera avec elle sous forme de carbonate de baryte très-insoluble, tandis que la potasse rendue libre s'emparera de l'acide nitrique du nitrate de baryte et restera avec lui en dissolution dans la liqueur. Il est bon d'avertir que les précipités sont rarement purs; souvent une partie du précipitant est entraînée avec eux. Pelouze père.

PRÉCIPUT, de *capere præ* (prendre avant), action de prélever, de lever par préalable une certaine portion sur un tout. Le *préciput* est l'avantage que le contrat de mariage donne à l'un des époux, ou qui est accordé à l'un des héritiers par le défunt, en vertu, soit de donation entre vifs, soit d'un acte de dernière volonté, de prélever, avant tout partage, et indépendamment de ses droits au partage, une somme d'argent, ou une certaine quotité de biens, qui ne peut jamais excéder la quotité disponible. Les dons et legs fait par *préciput* ne sont pas soumis au rapport dont les héritiers sont tenus les uns envers les autres; ils peuvent être retenus même par les héritiers qui renoncent à la succession. — Le code civil règle les effets du *préciput entre époux*, ou *préciput conventionnel*. Il détermine les biens sur lesquels il doit être exercé. Le droit au *préciput* est ouvert par la mort naturelle ou par la mort civile. J. L. C.

PRÉCOCITÉ, se dit d'une maturité rapide ou qui devance l'époque ordinaire chez l'homme, les animaux et les végétaux, comme s'ils étaient cuits à l'avance, *præ coctus*. — Cette hâtiveté, qui semble se dépêcher d'atteindre la plénitude de l'existence, et d'en conquérir les avantages, a pour résultat nécessaire d'en raccourcir la durée. On a dit des femmes, dont la puberté précède tou-

jours celle du sexe masculin, *citiùs pubescunt*, *citiùs senescunt*; les signes de la vieillesse anticipent chez elles plus tôt aussi que chez l'homme. Plusieurs causes contribuent à la précocité de la végétation et de l'accroissement dans le règne végétal comme dans le règne animal. Ce sont, 1° une certaine mollesse des tissus qui se prête facilement à la croissance; 2° la chaleur qui sollicite tous les mouvements fonctionnels de l'organisme; 3° l'abondance des nourritures ou engrais, 4° le raccourcissement de la taille résultant des floraisons anticipées ou des jouissances prématurées : ces causes peuvent agir séparement ou simultanément. — La mollesse des tissus fait que les femelles d'animaux atteignent plus tôt leur nubilité que les mâles, surtout sous des cieux ardents. Il en est ainsi dans les végétaux : ceux dont la texture est spongieuse, comme les liliacées (le *galanthus nivalis*) fleurissent dès les premiers jours du printemps, au lieu que les arbres à tissu compacte (le chêne, etc.) ne végètent que tardivement. En effet, des fibres dures, serrées, étant peu perméables aux sèves, ne s'ouvrent que difficilement. C'est pourquoi les êtres tardifs ont une plus longue existence, ou s'usent lentement. Il en est tout autrement des gros arbres mous (le *baobab*, de la famille des *ceïba*, voisine des *malvacées*); ils doivent croître et fructifier assez rapidement, et leur vie ne peut être très prolongée, non plus que celle des gros animaux à chair mollasse; les baleines, les éléphants et rhinocéros, hippopotames, cochons, etc. Ce qui le prouve, c'est que ces espèces sont plus tôt pubères que l'homme, et ainsi moins vivaces que lui, malgré leur masse. Atteignant rapidement leur faîte de croissance, il faut qu'elles engendrent et meurent bientôt. La chaleur est un agent plus puissant encore de *précocité*; elle seule suffit pour hâter la maturation de toutes les végétations, car c'est par son moyen qu'on se procure d'abord les primeurs et hâtivetés des serres, en fruits et en légumes de tant de sortes, pour les tables opulentes. Toutefois, la richesse n'a d'autre avantage que de se rassasier d'aliments insipides ou imparfaits. Si ces productions offrent plus de tendreté dans leur texture, les sucs n'en sont pas suffisamment élaborés; toute précocité, au physique comme au moral, est une prématurité.— Un fait remarquable le démontre. L'observation attribue le peu d'intelligence des nègres à la prompte ossification de leur crâne, exposé sans cesse aux rayons du soleil d'Afrique. De là vient, ajoute-t-on, l'étroitesse de leur boîte crânienne, le rétrécissement de leur cerveau. En même temps, la chaleur du climat, hâtant leur puberté, les transporte dans la carrière des plus ardentes voluptés. D'ailleurs, la constitution du nègre est plus précoce que celle du blanc, et par conséquent dure moins long-temps. On explique par la même raison ce développement brillant et prématuré des créoles et des hommes de couleur dans nos colléges, où il précèdent les enfants d'Europe; mais ces succès s'arrêtent bientôt, et ne laissent ensuite que des esprits vulgaires, par l'ossification complète qui comprime l'essor des fonctions cérébrales. En effet, dans une croissance moins précipitée, les organes obtiennent le temps de se renforcer, de se mûrir lentement. Ils se complètent alors dans toutes leurs parties, acquièrent plus de perfection ou jouent avec plus d'ampleur et de liberté. — On voit ainsi les inconvénients d'une éducation trop hâtive, ou sollicitée par tous les moyens d'excitation, soit physique, soit morale, par des échauffants, café, spiritueux, et les nourritures ou boissons stimulantes, le travail trop intense ou trop assidu, les exemples ou spectacles qui animent l'émulation, etc. De là souvent des fièvres cérébrales mortelles; de là encore cette tension perpétuelle qui finit par user des ressorts trop tendres. Nous ne sommes point partisans de cette multiplicité de connaissances qu'on entasse le plus qu'on peut dans la cervelle de pauvres enfants, pour les faire raisonner en perroquets sur toutes choses devant leurs parents émerveillés de

cette science prématurée. Mille preuves viennent démontrer ensuite que la plupart de ces prodiges, surchargés de couronnes universitaires, ne forment guère que des esprits sans nerf, sans caractère, dans l'âge viril, tel que ce rhéteur Hermogène, admirable de précocité pendant son enfance, puis devenu vieux fou dans sa vieillesse, comme s'il avait vécu à rebours. D'autres phénomènes, comme Blaise Pascal, succombent jeunes dans l'épuisement. On doit donc proportionner l'instruction à la force des individus, et surtout ne jamais devancer l'âge pour les connaissances relatives à la reproduction, de toutes les plus pernicieuses, comme nous l'exposerons plus loin, par leur abus. — L'abondance des nourritures est un moyen de précocité qui hâte efficacement la végétation. Non seulement les engrais spéciaux, animalisés, les *composts* excitants, tels que les urates de chaux, les cendres et autres éléments salins, sollicitent fortement la croissance des plantes, mais les procédés de taille, les suppressions de branches gourmandes ou de feuillage superflu font encore refluer la sève vers les fruits ou les parties du végétal qu'on veut multiplier davantage. C'est encore ainsi que la castration, l'amputation de certains organes, chez les animaux, tourne au profit de leurs autres parties : alors s'obtiennent des productions plus hâtives ou perfectionnées. — Car l'abondance seule d'aliments peut bien agrandir la stature chez les animaux et les plantes, les rendre procères ou même gigantesques, et par-là tardifs ou lents à se développer : c'est ce qu'on remarque sous des cieux froids ou tempérés. Les arbres en plein vent, les espèces volumineuses, restent généralement attardées en comparaison des races naines, en espalier, des individus ramassés en leur courte épaisseur. La raison en est évidente : les hommes de grande stature, tels que les animaux et les végétaux de vastes dimensions, dans leur espèce, ont besoin d'une nutrition plus abondante et prolongée avant d'atteindre leur état de perfection ou de maturité que les individus de taille courte. C'est donc quelquefois en étêtant les arbres à fruits, en émondant les trop hautes tiges, en enlevant des feuilles, des branches aux plantes, qu'on oblige les organes de fructification à se développer avant la parfaite croissance des autres parties. C'est encore en soustrayant cette alimentation trop abondante, qui ne sert qu'à des parties luxuriantes, qu'on détermine la précocité dans la floraison ou la fructification. Tels sont les procédés des jardiniers pour se procurer des espèces hâtives; indépendamment du concours de la chaleur dans des serres, des couches de tan, sous des cloches, des bâches, etc. Ainsi, en général, les espèces précoces sont naines, les tardives appartiennent aux races gigantesques ou livrées à l'état de nature, poussant surtout en bois ou en chair. — La domestication des animaux, la civilisation de l'homme en général, ont pour résultat de hâter la précocité ou le développement reproductif, comme l'horticulture, qui a le même effet sur les végétaux. D'ailleurs, la vie sociale procure aux bestiaux une nourriture abondante, égale, avec la chaleur des étables, loin des intempéries de l'atmosphère : c'est pourquoi ces animaux deviennent plus féconds et plus tôt pubères. La poule peut pondre et le chien engendrer presque en tout temps, comme l'homme, tandis que les facultés prolifiques ne s'éveillent qu'en la saison du rut chez ces êtres soumis, en l'état sauvage, à toutes les privations d'une nature inculte et avare. — De plus, le voisinage perpétuel des sexes, dans cette vie civilisée, leurs relations habituelles, l'éveil de l'instinct reproducteur par l'éducation, par l'exemple, par le spectacle de l'amour, tout sollicite cette fonction. Il en résulte que les sociétés les plus civilisées deviennent malheureusement, pour l'ordinaire, les plus précoces dans toutes les jouissances. On se hâte de les cueillir dans la fleur, on recherche des primeurs non mûres encore, et ces *déflorations* avant l'âge ne satisfont que la vanité, puisqu'elles ne sont pas avouées par la nature

dans sa perfection : c'est ainsi qu'on force, qu'on ravage les plaisirs plutôt qu'on n'en jouit avec plénitude.—Aussi, voyez quelle triste racaille d'individus frêles, chétifs, rabougris, malingres, pullulent dans ces cités de luxe, ces capitales de la débauche, où fermentent les vices et la misère à côté de l'opulence, où les ateliers des arts ne sont que la promiscuité des sexes à peine sortis de l'enfance. Là germent toutes les corruptions avec les maladies (la siphilis, les scrofules, la gale, etc.), et quand on voit sortir de leurs hideux galetas ces légions de canuts cagneux, bossus, petits et contrefaits, c'est autant l'influence pernicieuse de ces jouissances anticipées entre les sexes que celle d'un air impur et des métiers malfaisants, qui déforment toute cette population.—Il est bien manifeste que rien n'accourcit la taille et ne hâte plus le développement reproductif que la précocité des générations. En voici la preuve : pour obtenir ces petits chiens bichons, si recherchés à quelques époques, l'on choisit d'abord des espèces de petite taille, on les accouple de très bonne heure, avant leur parfaite croissance ; les petits qui en viennent sont également accouplés avec les plus jeunes qu'on peut employer, et ainsi pendant plusieurs générations avant leur accroissement complet. Il en résulte des races extrêmement mignonnes, mais frêles, délicates et précoces elles-mêmes, parce que la vie de ces chiens nains est raccourcie et prompte.—Voilà donc le résultat inévitable de la précocité, tandis que le plus grand retard dans l'acte reproducteur, chez les individus arrivés à leur parfait développement, et restés chastes, procure des individus robustes, tardifs, mais de longue résistance de vie. C'est ainsi que brillèrent les anciens Germains, tant célébrés par Tacite, si grands de taille, si redoutables à la guerre, et chez lesquels il était honteux d'approcher des femmes avant vingt ans. Peuples dégénérés, ne vantez pas votre précocité! tant de funérailles prématurées aujourd'hui, tant de talents avortés, tant de petits génies étouffés d'abord dans les délices, attestent assez vos vices et votre prompte caducité. A peine êtes-vous nés, et vous vous hâtez d'assouvir toutes les jouissances; mais, êtres avortés et et sans force, vous n'êtes parfaits en rien : vous vous fanez comme l'herbe avant sa fleur! C'est perdre l'existence que de vouloir trop l'exploiter : *et propter vitam vitæ sic perdere causas.* J.-J. Virey.

PRÉDESTINATION (église catholique). Ce mot signifie à la lettre *destination antérieure*, mais, dans le langage théologique, il exprime le dessein que Dieu a formé de toute éternité de conduire par sa grâce certains hommes au salut éternel. Des pères de l'église l'ont appliqué tant à la grâce des élus qu'à la damnation des réprouvés; aujourd'hui, il ne se prend qu'en bonne part. C'est sous ce point de vue que saint Augustin et saint Thomas l'ont traité avec toute la supériorité de leur génie. Il n'est point de question théologique sur laquelle on ait écrit davantage et avec plus de chaleur. D'un côté, les augustiniens, vrais ou faux, et les thomistes, tiennent pour la prédestination absolue et antécédente ; de l'autre, les molinistes ou congruistes sont pour la prédestination conditionnelle et conséquente. Pour les premiers, le choix que Dieu fait de certaines créatures pour les rendre éternellement heureuses est absolument gratuit; il précède la prévision des mérites, et n'a d'autre motif que la volonté de Dieu. Pour les seconds, la prédestination n'est fondée que sur la prévision des mérites, c'est-à-dire sur la connaissance que Dieu a que telle ou telle personne fera, avec le secours de la grâce, les bonnes œuvres nécessaires pour mériter la gloire éternelle. Cette question fut vivement débattue au concile de Trente entre les franciscains et les dominicains; l'assemblée s'abstint de prononcer, se bornant à condamner la doctrine des protestants (*v.* plus bas Prédestination chez les protestants).— Les musulmans croient à la prédestination sans aucune réserve et de la manière la plus absolue. L'abbé B. M.

Prédestination (chez les protestants), terme de théologie plutôt scolastique que chrétien, et qui résume l'idée principale et toutes les conséquences de la théorie philosophique de la prescience et de la fatalité. Comme la raison humaine est entièrement impuissante pour éclaircir l'antinomie formelle qui existe entre la prescience divine et la liberté de la créature, il n'est pas surprenant que l'on ait plus disputé sur ce dogme que sur tous les autres réunis. Calvin, qui s'était pénétré, comme la plupart des autres réformateurs, des idées d'Augustin, chercha à trancher le problème dans son célèbre *Traité de l'institution chrétienne*, où il fit des efforts inouïs pour démontrer que le décret de la prédestination est absolu et immuable; que Dieu sauve seulement ceux qu'il a résolus de sauver de toute éternité, et que, par conséquent, les élus ne peuvent déchoir de leur assurance de salut. Ces dogmes révoltants, pour la raison et pour la morale, furent en vain confirmés et même fulminés par le concile de Dordrecht. Depuis deux siècles, au moins dans les églises françaises, la prédestination absolue a vu diminuer progressivement le nombre de ses disciples, qui, de nos jours, constituent plutôt une exception qu'une règle dans l'église nationale. Toutefois, en Angleterre et aux États-Unis, plusieurs sectes sont restées fidèles aux idées primitives de Calvin. Cette persistance a même amené une rupture grave dans la grande société méthodiste; une branche, celle que fonda Charles Whitefield, professa la prédestination absolue, tandis que le tronc principal, qui reconnaissait Wesley pour chef, embrassa franchement l'arminianisme. Nous ne saurions nous arrêter à déduire ici les raisons qu'on peut produire soit pour, soit contre la doctrine de l'élection absolue; ce serait rentrer dans des controverses ardues, qui, heureusement, n'inspirent plus aucun intérêt aujourd'hui. En France, soit du haut de la chaire, soit dans les académies théologiques, on ne prêche et on n'enseigne plus la prédestination; nous ajouterons seulement que ce dogme, qui se confond presque avec le fatalisme des anciens, semble être destiné dans tous les temps à troubler la paix des communions chrétiennes, puisque les décrets ambigus du concile de Trente, pas plus que les canons formels du synode de Dordrecht, n'ont pu prévenir les disputes intarissables auxquelles il a donné naissance. C. Coquerel.

PRÉDICATION, action d'annoncer la parole de Dieu en public, faite par un homme revêtu d'une mission légitime. On appelle proprement *prédications* les discours qu'on adresse aux infidèles pour leur annoncer l'Évangile, et *sermons* ceux qu'on adresse aux fidèles pour nourrir leur piété et les exciter à la vertu. Le *prédicateur* est celui qui prêche, qui annonce en chaire la parole de Dieu, les vérités de l'Évangile. Il se dit par extension de celui qui publie de vive voix ou par écrit certaines doctrines bonnes ou mauvaises. *Prédicant*, dénomination jetée par dénigrement au ministre de la religion protestante dont la fonction est de prêcher. — Dans les premiers siècles de l'église les évêques seuls annonçaient la parole de Dieu. A l'exemple de Jésus-Christ et de saint Paul, ils regardaient cette fonction comme la plus importante de leur ministère. Les premiers exemples que nous connaissions de prêtres chargés de prêcher sont ceux d'Origène, de saint Jean-Chrysostôme, dans l'église d'Orient, de saint Félix de Nole et de saint Augustin, en Occident. Aujourd'hui dans l'église romaine il faut être au moins diacre pour avoir le pouvoir de prêcher. La fonction respectable de prédicateur demande non seulement un talent naturel pour la parole, mais une connaissance très étendue de la morale chrétienne, par conséquent une étude assidue de l'Écriture-Sainte et des ouvrages des Pères de l'Église, une connaissance suffisante des mœurs de la société, des passions et des vices du cœur humain, des moyens qui soutiennent la vertu et la piété, des dangers et des tentations auxquels elles succombent. Les pasteurs et les missionnaires qui ont joint à de lon-

gues études l'expérience que l'on acquiert dans le tribunal de la pénitence et dans la conduite des ames, sont infiniment plus capables d'instruire et de toucher leurs auditeurs que de jeunes orateurs qui ne se sont munis d'aucun de ces secours. Mais comme cette fonction est en elle-même très difficile il est nécessaire de s'y exercer de bonne heure; on ne doit donc pas blâmer les premiers essais de ceux qui entrent dans cette carrière lorsqu'ils donnent lieu d'espérer qu'ils se perfectionneront dans la suite. On demandait à saint Jean d'Avila, l'apôtre de l'Andalousie, des règles sur l'art de prêcher : « Je ne connais, répondit-il, d'autre art que l'amour de Dieu et le zèle pour sa gloire » (*v.* ORATEURS SACRÉS [partie historique], tom. XLI, pag. 117, de ce *Dictionnaire*). L'abbé B. M.

PRÉDICATION (protestante). On sait que le discours oral prononcé par le ministre forme la partie, sinon la plus essentielle, au moins la plus développée du culte protestant. Il en est résulté que l'art de prêcher ou de composer et de réciter un sermon a dû être cultivé et enseigné avec le plus grand soin dans les établissements religieux de la religion réformée. En France, la prédication protestante a suivi les phases du temps et de la littérature dominante. D'abord âcre et subtile, ensuite élevée et véhémente, enfin douce et remplie peut-être de trop d'onction, elle nous offre très exactement tour à tour le caractère de l'époque orageuse de la réforme, de l'ère classique de Louis XIV, et de la langueur religieuse du XVIIIe siècle, où le dogme fut annulé par la morale. On peut citer, pour exemple de ces trois types, les sermons de Calvin, ceux de Jacques Saurin, et, presque de nos jours, ceux du pasteur Cellerier père, de Genève. Lorsque les églises protestantes françaises formaient un corps uni et compacte, régi par une discipline uniforme sur laquelle des synodes veillaient avec sévérité, les prédications étaient assujetties à des conditions qui nous semblent un peu étranges aujourd'hui, mais dont les dispositions sont toutefois extrêmement sages. Les ministres étaient avertis « de s'abstenir de toute façon d'enseigner étrange et non convenable à édification; » ils ne devaient point prêcher « sans avoir pour sujet de tout leur propos un texte de l'Écriture-Sainte, et de ce texte ils devaient prendre et exposer le plus qu'il leur serait possible, « s'abstenant de toutes amplifications non nécessaires, de digressions longues et sans occasion, d'un amas de passages de l'Écriture hors le besoin, et d'un récit vain de diverses expositions; » il leur était ordonné de plus « de n'alléguer que bien sobrement les écrits des anciens docteurs, et beaucoup moins les histoires et auteurs profanes (Discipl., *c.* 1, § 12). » Dès l'année 1603, le synode national de Gap sentit la nécessité de mettre un frein à l'éloquence désordonnée de quelques prédicateurs, et il fit à ce sujet une singulière injonction « contre ceux qui, en s'éloignant des expositions conformes à la parole de Dieu, se laissent emporter à celles des pères ou scolastiques, s'étendant en allégories entremêlées de discours philosophiques, et produisant les passages des Pères dans la chaire, et outre ceux qui, en temps de carême, prennent les mêmes textes que ceux des prédicateurs du papisme. » Plus tard, en 1617, sous Louis XIII, il fut défendu « à tous pasteurs de prêcher leurs propres sentiments sur des matières politiques (*Syn. nat.* de Vitré). » En 1637, la cour crut devoir donner des conseils du même genre aux églises protestantes françaises; le conseiller d'état de Saint-Marc, commissaire du roi auprès du synode d'Alençon, déclara que l'intention du roi Louis XIII n'était pas de souffrir que dans les sermons le gouvernement fût accusé de quelque mauvais dessein contre la religion réformée, ni qu'en parlant du pape et de la religion romaine les termes d'idolâtrie et d'antechrist fussent employés; le synode répondit qu'il serait enjoint à tous ministres de ne se servir d'aucune expression choquante, mais qu'aussi ceux de la religion romaine devraient être

exhortés à ne plus adresser aux églises « des outrageants reproches, » comme ils le faisaient habituellement; le même synode défendit aux ministres de s'occuper des *questions curieuses*, ni de disputer contentieusement, ni de proposer de nouvelles matières de controverse. Dès la seconde année du règne de Louis XIV, l'esprit persécuteur, qui devait produire par la suite des fruits si funestes, commençait à poindre par la direction des conseils officiels que le commissaire du roi donnait, en 1644, au synode de Charenton : le commissaire déclara que la cour n'entendait point que les ministres parlassent du pape avec mépris, ni qu'ils dissent que les cérémonies de l'église catholique étaient d'invention humaine. Mais ces dernières injonctions appartiennent plus spécialement à l'histoire de l'intolérance; nous revenons à notre sujet, qui est l'esquisse historique des caractères de la prédication protestante, en faisant connaître, d'après Moïsa Amiraut, les traits distinctifs du bon prédicateur de son temps, lorsque la bonne école florissait dans tout son éclat. Ce célèbre et savant ministre, dans son *Apologie pour ceux de la religion*, qu'il publia, en 1648, à une époque où les grandes controverses commençaient et semblaient préluder aux lois persécutrices de la fin du siècle, détermine ainsi les qualités de l'orateur sacré de sa communion. Il veut que le ministre, après une préface ou exorde accommodée à son texte, explique son sujet le plus exactement qu'il lui sera possible, « se tenant serré aux paroles et intentions de son auteur, sans se laisser emporter en des digressions inutiles, ni à des narrations d'histoires hors de propos, ni à des amplifications pédantesques, ni à beaucoup de citations d'anciens auteurs, de quelque nature qu'ils soient, et se contente d'illustrer, de confirmer et d'expliquer ce qu'il se propose par passages de la parole de Dieu et par les raisons qui s'en déduisent. » S'il se présente quelque controverse à traiter, Amiraut exige que le prédicateur « s'y applique modestement, sans autres passions que celles qui sont permises par les lois de dispute, et que la véhémence ordinaire de la passion donne. » Il conseille encore de ne point insulter aux personnes avec qui le démêlé existe, ni même au dogme que le discours tend à réfuter. Nous ne pouvons résister à l'envie de citer le passage suivant, qui donne une haute idée de la manière d'Amiraut, et qui renferme un résumé d'excellents conseils où se peint avec tant de fidélité le bon prédicateur protestant, tel que ce célèbre ministre se le représentait : « Toute la prédication doit se faire avec une simplicité et une gravité digne de la sainteté de l'action et du sujet qui s'y traite; sans gestes de bateleur ou de charlatan, sans contenance de bouffon ni d'hypocrite, sans affectation d'éloquence ni de vaine érudition, sans marques de vanité, sans ostentation et sans parade. De sorte que, s'il y paroît quelque grâce ou quelque véhémence dans la prononciation, c'est l'excellence du sujet et la nature du prédicateur qui la donnent. S'il y a quelques fleurs en son langage et quelques ornements en son propos, on les y voit naître d'eux-mêmes, et non y être amenés de loin; et quoiqu'on n'y vienne point sans préméditation, l'action est toujours pleine d'autant de simplicité et autant éloignée de la magnificence de l'art que si elle étoit impréméditée. » Ce tableau, mis en regard de plusieurs dispositions disciplinaires que nous avons rapportées plus haut, pourra servir à donner une légère idée des qualités que les plus savants connaisseurs exigeaient chez les prédicateurs de leur communion, à l'époque qui précéda les mesures désastreuses de la révocation de l'édit de Nantes, et lorsque les protestants français jouissaient encore d'une organisation régulière et avaient leurs écoles et leurs académies. — L'époque des églises du désert, qui s'étend depuis l'an 1685 jusqu'à l'édit d'état civil accordé par Louis XVI, n'a laissé que peu de monuments d'éloquence religieuse; de sorte que nous arrivons, par une transition un peu brusque, à l'état de la pré-

dication protestante d'aujourd'hui. Nous nous permettrons d'en dire un mot seulement. Il est clair qu'elle s'est ressentie de l'espèce de désordre qui suit l'abandon de tout lien officiel et de toute unité légale. L'église de France a perdu son ancienne forme presbytérienne pour arriver à la forme congrégationaliste, c.-à-d. où chaque église, quoique unie d'esprit et de foi avec toutes les autres, est par le fait indépendante et maîtresse d'elle-même. Il en est résulté que chaque ministre prêche à peu près comme il lui plaît personnellement de prêcher. Toutefois, en cette matière comme en une foule d'autres, la liberté n'a point engendré l'anarchie. Les dissidences de prédication se réduisent à peu de chose. Les uns se montrent paresseux à composer, et reproduisent trop souvent les mêmes discours; les autres occupent la chaire, ou trop long-temps, ou trop peu, ce qui amène, quant à l'auditoire, des inconvénients réels, mais opposés. Il y a en France aujourd'hui des ministres dont les sermons sont de pures dissertations morales, sèches et froides, sans trace de vie religieuse, et qui n'appartiennent au culte chrétien que par un texte pris au hasard et placé en tête. On en entend d'autres, au contraire, qui appuient exclusivement sur le dogme luthérien, qui recommande ouvertement le mépris et l'inutilité des bonnes œuvres pour le salut, et qui encadrent leurs conseils en une langue mystique sabsolument inintelligible à tous autre qu'aux adeptes. — En général, on porte fort peu les matières politiques en chaire dans l'église réformée française, et cette répugnance ne mérite que des éloges. Toutefois, il serait à désirer que les commémorations religieuses de la révolution de juillet fussent en général célébrées avec plus de ferveur; malheureusement, le temple de l'Oratoire à Paris a donné, sous ce rapport, plusieurs exemples d'une déplorable nullité. En ce qui touche la manière de composer les sermons dans la France protestante aujourd'hui, il y a deux systèmes, celui de la composition écrite, confiée à la mémoire, et puis récitée, et celui de l'improvisation. Cette dernière méthode paraît gagner du terrain, soit par la nécessité de prêcher très souvent devant des assemblées rustiques, soit par des influences de paresse, soit par la mode méthodiste, qui, remplaçant le style soutenu par un mysticisme exalté, n'a nullement besoin de rédiger les élans de son intarissable jargon. Il est facile de voir que le genre de l'improvisation sera funeste à l'art oratoire religieux. C'est trop prétendre à la fois que de vouloir soigner son style, son débit et ses gestes, sans préparation aucune. Quelques-uns de ces traits essentiels, sinon tous, sont forcément négligés, et le prédicateur tombe, ou dans une familiarité choquante, ou dans des efforts et des éclats non moins fatigants pour l'auditeur. Souvent aussi, les limites du temps sont violées, et on oublie trop souvent qu'une assemblée a presque toujours épuisé son attention au bout d'une demi-heure. Trop souvent aussi les ministres français semblent méconnaître la société au milieu de laquelle ils vivent, et tiennent leurs discours strictement renfermés en des généralités religieuses, qui ne s'appliquent pas le moins du monde aux besoins des esprits. Des sermons de ce genre sont fastidieux pour l'attention et nuls pour la pratique. En général cependant, la prédication protestante française d'aujourd'hui est fervente et riche en enseignements moraux, et on peut dire sans flatterie que des mœurs irréprochables, des habitudes conciliantes et les qualités de citoyen et de père de famille qui distinguent ses ministres les font écouter avec édification et plaisir par les populations de toute croyance. C. Coquerel.

PRÉDICTION, divination, oracle, prévoyance des événements futurs, prophétie. On ne doit point se fier aux prédictions d'almanachs. Les faiseurs de prédictions sont tombés depuis long-temps dans un discrédit complet (*v.* Devin, Oracle et Prophète).

PRÉFACE (en lat. *præludium*). On nomme ainsi, dans le sens général, une

sorte d'avant-propos, de discours préliminaire, placé en tête d'un livre pour en indiquer l'objet, l'ordre des matières, etc., et, plus ordinairement, pour prévenir favorablement les lecteurs en faveur de l'ouvrage et de l'auteur.

Un auteur à genoux, dans une humble *préface*,
Au lecteur, qu'il ennuie, a beau demander grâce...

dit Boileau. Il est, en effet, peu de préfaces qui ne soient ennuyeuses. On appelle aussi familièrement *préface* une espèce de petit discours ou de préambule qu'on fait avant d'entrer en matière : Je vous prie, venons au fait sans *préface*; laissons de côté toute *préface*. On nomme aussi *préface* cette partie de la messe qui précède immédiatement le canon, et qui commence au *sursùm corda*. On trouve cette prière, qui sert de préparation à la consécration, dans les plus vieux sacramentaires, les plus anciennes liturgies; et l'usage en paraît remonter au temps des apôtres, suivant saint Cyprien, saint Chrysostôme et quelques autres Pères de l'église. On trouve dans le sacramentaire de saint Grégoire, des préfaces propres, comme des collectes, pour presque toutes les messes; on n'en a gardé que neuf dans le missel romain, mais les nouveaux missels des divers diocèses en contiennent de particulières pour toutes les grandes fêtes : ces préfaces ont été composées sur le modèle des anciennes. Dans le rit gallican ou gothique, la préface s'appelle *immolation*; dans le mozarabique *illation*; chez les Francs, anciennement, on la nommait *contestation*. Z.

PRÉFECTURE. Ce mot a une triple acception : il signifie la charge de préfet, le lieu où il siège, la durée de ses fonctions, la circonscription du pays soumis à sa juridiction (*v.* ci-après l'article Préfet).

Préfecture (style scholaire). Lieu contigu aux salles d'étude dans les colléges, et où se tient le préfet des études. Les élèves en contravention aux réglements étaient mandés à la préfecture, mais seulement pour les fautes graves. Cet usage, établi chez les jésuites, a été conservé dans les colléges dirigés par les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur (*v.* Préfet des études).

Préfecture (gouvernement papal [*v.* Préfet de la signature de justice, Préfet apostolique et Préfet de la sacristie pontificale]).

Préfecture, dans l'ancienne Rome, dans les Gaules, etc., etc. (*v.* Préfet).

Préfecture (Conseil de [*v.* Conseil]).

Préfecture (Conseil de Sous-). Ce conseil, appelé *conseil d'arrondissement*, ne s'assemble qu'une fois chaque année, et se compose de onze membres.

Préfecture (Secrétaire général de [*v.* Secrétaire général]).

PRÉFET DE CITÉ, magistrat chargé du gouvernement des villes qui avaient manqué de fidélité envers la république romaine. Ces villes, aussitôt qu'elles étaient rentrées sous la domination de Rome, étaient mises en préfecture. Il leur était quelquefois permis d'élire leurs magistrats municipaux et un receveur des fonds pour le service de la commune. Mais tout ce qui dépendait de l'administration de la justice et du gouvernement était du ressort du préfet.

Préfet des cohortes nocturnes. Ce magistrat commandait les troupes spécialement chargées de veiller à la sûreté publique et individuelle pendant la nuit, et surtout de prévenir et d'arrêter les incendies. Ce magistrat était en outre juge des délits et crimes contre l'ordre public. Ses fonctions étaient à peu près celles des anciens prévôts de la maréchaussée en France.

Préfets de l'Égypte. Ils jouissaient de toutes les prérogatives et de l'autorité des proconsuls, et, par un privilége unique, ils ne cessaient, en cas de rappel ou de révocation, d'exercer leurs fonctions que lorsque leur successeur était entré à Alexandrie. Ils ne différaient des proconsuls que par les attributs extérieurs de leur charge. Ils n'avaient pas les honneurs des faisceaux et de la robe-prétexte, bordée de pourpre. La plus importante de leurs fonctions était de fournir des blés aux magasins de Rome.

Préfet militaire ou *préfet des soldats*. Ces préfets romains étaient divisés en trois classes : 1° le *préfet* de la cohorte, qui n'avait d'autorité que sur la troupe qu'il commandait; 2° le *préfet* des camps, qui était exclusivement chargé d'asseoir et de fortifier le camp, de veiller à la conservation des tentes et des machines de guerre; 3° le *préfet* de la légion dont les attributions étaient plus étendues. Il était juge suprême de la légion, et, en l'absence du commandant en chef du corps, tous les officiers inférieurs étaient sous ses ordres. Il punissait ou faisait grâce à son gré. Il avait en outre l'inspection des armes, des chevaux et la direction de la police militaire.

Préfet du prétoire. Il commandait les cohortes chargées spécialement de la garde des empereurs, et qu'on appelait gardes *prétoriennes*. La préfecture du prétoire était la plus importante de l'empire. Son autorité était égale à celle des maires du palais en France sous la première race. Auguste, pour diminuer leur puissance, divisa leurs attributions et créa deux préfets du prétoire. Commode en créa un troisième : cette division se maintint jusqu'à Constantin, qui en créa un quatrième. Ils étaient choisis dans l'ordre des chevaliers. Héliogabale avilit cette haute dignité en la prostituant à ses favoris et à des bateleurs. Alexandre-Sévère en revêtit des sénateurs. Lorsqu'il n'y avait qu'un seul préfet, il était juge de toutes les affaires; tous les tribunaux étaient de son ressort. On appelait des juridictions inférieures à la préfecture du prétoire, et des jugements de celle-ci à l'empereur. L'inauguration du préfet du prétoire était une solennité publique. Le prince lui conférait l'autorité en lui ceignant l'épée et le baudrier. Le nouveau magistrat montait ensuite sur un char magnifique traîné par quatre chevaux, et le hérault qui le précédait criait : *Voilà le père de l'empereur !* Dans les actes qui lui étaient adressés, on lui donnait le titre de *clarissime*. — Constantin, après avoir dissous la garde prétorienne, ôta aux nouveaux préfets du prétoire qu'il créa le commandement militaire, et borna leurs attributions à l'administration des finances et de la justice. Ses successeurs divisèrent tous les pays de la domination de l'empire en quatre grandes préfectures du prétoire : les Gaules, l'Italie, l'Illyrie et l'Orient. Les provinces de chacune de ces divisions étaient administrées par un gouverneur sous les ordres du préfet du prétoire. Tous les actes de ces gouverneurs étaient soumis à la sanction du préfet, qui ne reconnaissait pour supérieur que l'empereur. — Justinien créa un cinquième préfet pour l'Égypte. Cette province fut distraite de la préfecture d'Orient.

Préfet de Rome. L'institution de cette magistrature est aussi ancienne que Rome même. Elle fut créée par Romulus. Ce magistrat avait le droit d'assembler le sénat, de tenir les comices. Mais une partie de ses hautes attributions fut dans la suite conférée au préteur. Le préfet ne conserva que le stérile honneur de présider à la célébration des fêtes Latines, instituées par Tarquin-le-Superbe en l'honneur de Jupiter. Auguste rétablit cette charge de préfet avec des attributions si étendues qu'elles absorbaient celles des autres magistratures locales. Le préfet de Rome avait le gouvernement de la capitale en l'absence des consuls et des empereurs. Il avait la surintendance des vivres, des bâtiments et de la navigation. C'était en sa présence qu'étaient jugées les causes des esclaves, des patrons, des affranchis et des citoyens accusés de troubler l'ordre public. Sa juridiction s'étendait au-delà de la ville dans un rayon de mille jets de pierre. Le premier jour de chaque année, il présentait à l'empereur des coupes d'or et quelques pièces de monnaie au nom du peuple romain. — Rome moderne a aussi un préfet dont les attributions sont les mêmes que celles du préfet de police à Paris; mais sa juridiction est moins étendue que celle du préfet de l'ancienne Rome. Elle ne s'étend qu'à quelques lieues au-delà des murs de la capitale.

Préfet apostolique (histoire religieu-

se), supérieur des missions envoyés dans les pays idolâtres. Le supérieur des capucins de Téphlis prend le titre de préfet des missions de Géorgie. Plusieurs congrégations religieuses, et notamment les clercs réguliers mineurs et ceux des écoles pieuses, donnent la même qualification à leur supérieur.

Préfet de la sacristie du pape. Cette charge existe depuis long-temps. Le plus ancien que l'on connaisse fut Novelli Augustin. Il exerçait cette charge en 1287. — On compte en outre dans le gouvernement pontifical de nombreux emplois plus ou moins importants, dont les titulaires sont appelés *préfets*.

Préfet (France). *Préfets du palais impérial*. Ils étaient au nombre de trois ou quatre. Leurs fonctions consistaient dans un service d'honneur, la surveillance d'une partie de l'administration du palais sous les ordres du grand-maréchal. Ils suivaient l'empereur dans ses voyages. M. de Beausset, qui exerça cet emploi, depuis le couronnement de Napoléon jusqu'à la fin de l'empire, a publié des mémoires qui ne laissent rien à désirer sur le régime intérieur du palais : il nous apprend que les dépenses de la cour de Napoléon, qui était brillante et somptueuse, s'élevaient par an à 2,388,167 francs. Celles de tous les services de la couronne et de toutes les résidences impériales sont comprises dans cette somme.

Préfets des départements. L'assemblée constituante avait, en instituant le régime municipal, rempli les vœux émis par toutes les assemblées électorales de France. La division territoriale en départements, administrés suivant les mêmes lois, par des magistrats électifs et temporaires, et dans un ordre hiérarchique et simple, offrait tous les avantages d'une bonne administration intérieure bien co-ordonnée et peu dispendieuse. Les municipalités ou mairies étaient subordonnées aux directoires de districts, ceux-ci au directoire du département. L'expérience de dix années avait justifié les sages prévisions des législateurs. Bonaparte, devenu consul, changea ce mode d'administration, et substitua à ce régime de famille celui de la centralisation. L'administration de chaque département fut confiée à un magistrat unique nommé par le chef du gouvernement, et révocable par lui : c'était le rétablissement des anciens intendants, moins le contrôle des assemblées provinciales et des parlements. Necker appelait les intendants les commis-voyageurs des ministres. Les préfets sont-ils autre chose que les intendants d'autrefois ? l'examen de cette question n'entre point dans la spécialité de ce *Dictionnaire*; il suffira de présenter la date de leurs établissements, et de préciser sommairement leurs attributions, qui n'ont éprouvé, par les lois nouvelles sur les conseils généraux et les conseils d'arrondissements, que de légères modifications. Les préfets ont été institués par la loi du 28 pluviose an VIII (17 février 1800). Le préfet est seul chargé de l'administration ; il préside le conseil de préfecture (v. Conseil) ; en cas de partage d'opinions, il a voix prépondérante. Il peut suspendre les membres des conseils municipaux ; il suspend les maires et adjoints dans les villes dont la population est au-dessous de 5,000 habitants ; ces fonctionnaires étaient nommés par eux : ce droit a été modifié par la nouvelle législation. Les préfets prêtent serment au chef de l'état avant d'entrer en fonctions. Ils doivent, après en avoir prévenu les ministres, faire chaque année une tournée dans leur département, et en rendre compte. Ils ne peuvent s'absenter sans la permission du chef de l'état. Les honneurs militaires leur sont rendus à leur entrée dans le département ; dans leurs tournées, ils sont accompagnés d'une escorte de gendarmerie : le cérémonial qui les concerne a été réglé par un décret impérial du 24 messidor an XII (13 juillet 1804).

Préfets (Sous-). Institués par la même loi (28 pluviose an VIII, ils remplissent les fonctions attribuées auparavant aux administrations municipales et aux commissaires de canton. Il y a un sous-préfet

pour chaque arrondissement communal, excepté le chef-lieu de préfecture. Un employé spécial en fait le travail sous les ordres du préfet. Les sous-préfets sont nommés par le chef de l'état: avant d'entrer en fonctions, ils prêtent serment entre les mains du préfet. Ils sont, à l'égard de ces hauts fonctionnaires, ce qu'étaient jadis les subdélégués à l'égard des intendants. Leur traitement est fort modeste : ils ne sont d'ailleurs assujettis à aucune dépense de représentation. Les frais d'établissement et d'entretien du mobilier sont, comme pour les préfets, à la charge du trésor public.

Préfet maritime. L'administration supérieure de la marine, sous l'empire, était divisée en sept arrondissements de préfecture maritime : Anvers formait un huitième arrondissement, dont l'administrateur en chef était qualifié commissaire-général.

Préfet de police. Il est seul chargé des fonctions attribuées à l'ancien bureau central de Paris. La préfecture de police a été instituée par arrêté des consuls du 12 messidor an VIII (13 août 1800). Ce magistrat exerce ses fonctions sous l'autorité immédiate du ministre de la police générale (ce ministère est réuni maintenant à celui de l'intérieur); il publie les lois relatives à la police, rend les ordonnances pour en assurer l'exécution, délivre les passeports pour l'intérieur et l'étranger, vise ceux de tous les voyageurs qui arrivent dans la capitale, et délivre des permis de séjour à ceux qui restent plus de trois jours; il a sous sa surveillance les prisons, les maisons publiques, la police de la librairie et de l'imprimerie, des spectacles, bals, et de tous les lieux de réunion ouverts au public; de la vente des poudres; des cultes, des ports d'armes, de la petite voirie, de la salubrité, de la Bourse, de la conservation des monuments et édifices publics, des halles et marchés, etc. Sa juridiction comprend les arrondissements de St-Denys et de Sceaux, et quelques parties au delà dans un rayon déterminé. Le préfet de police est ordinairement administré par un conseiller d'état : ce magistrat était, sous l'empire, directeur du troisième arrondissement de la *police générale*. Il n'y a de préfet de police qu'à Paris; les autres magistrats chargés des mêmes fonctions dans les principales villes de France n'ont que le titre de commissaires-généraux ou principaux de police : tels sont ceux de Lyon, Marseille, Bordeaux, Toulon, Brest, Boulogne, etc.

Préfet (en Suisse). Cette magistrature municipale a les mêmes attributions qu'en France, mais dans un cercle de pouvoir et de territoire beaucoup moins étendu.

Préfet des études. Ses fonctions, dans les anciens colléges et les écoles militaires, étaient les mêmes que celles des censeurs des études dans le nouveau régime universitaire en France.

Dufey (de l'Yonne).

PREGADI. C'est ainsi qu'on appelait le sénat de Venise, institué avant la fin du XIIIe siècle. Il n'avait pas alors une position fixe. Les principaux patriciens étaient *priés* de s'assembler pour délibérer sur les affaires de la république. Cette dénomination de Pregadi a été conservée, tant que Venise a joui de son indépendance. Les *sages grands*, au nombre de six, traitaient les affaires importantes de l'état, et envoyaient leur décision au *pregadi*, avec leur avis motivé. Ils remplissaient tour à tour et par semaine les fonctions de ministre secrétaire d'état. Les *sages grands* de terre ferme, dont le nombre était fixé à cinq, étaient nommés par le sénat.

D—y.

PRÉJUDICE, le tort, le dommage, la lésion occasionnée par une personne à une autre (*v.* Dommage).—*Préjudiciable*, ce qui est nuisible, ce qui porte ou qui cause du préjudice, ce qui fait tort. —*Préjudiciaux*, terme de pratique, usité seulement pour définir les frais payables avant qu'on soit admis à intenter une demande. Les dépens que doit payer le défendeur au possessoire avant de se pourvoir au pétitoire sont des frais *préjudiciaux*. — *Préjudiciel*, terme de palais, qu'on emploie pour désigner une

question, une exception, qui doit être jugée avant la question principale. Les exceptions d'incompétence à raison de la personne, celles qui sont relatives aux nullités d'exploit, celles qui se tirent du défaut de qualité des parties, et autres de cette nature, sont toutes autant de *questions préjudicielles* dont le jugement doit précéder celui de la demande au fond.

J.-L. C.

PRÉJUGÉ. C'est un jugement précipité, c'est un jugement porté avant examen sur un objet, sur un fait, sur un phénomène; c'est enfin une opinion sans jugement. Nous n'aurions point de préjugés si nous étions moins paresseux à examiner, si nous avions plus de bonne foi avec nous-mêmes, et si nous étions moins dociles à recevoir des opinions toutes faites, pour nous épargner la peine d'étudier ou de réfléchir; mais nous sommes vains et paresseux, nous voulons paraître savoir ce que nous n'avons point appris, et cette disposition, qui multiplie les préjugés, en empêchera probablement la guérison complète chez les hommes. — Tous les préjugés sont-ils nuisibles? non sans doute, il en est sans lesquels il n'y aurait point de société. Ainsi, c'est un préjugé utile que celui d'un enfant qui respecte son père et sa mère, qui les aime, qui a horreur du larcin et du mensonge. Tous ces sentiments, qui sont des préjugés dans l'enfance, deviennent des jugements quand l'expérience et la raison les ont ratifiés. Si l'enfant ne croyait point à la véracité de ceux qui l'instruisent et qui le guident, l'éducation et l'instruction seraient impossibles. Cependant, cette croyance dans l'enfant est un préjugé, mais c'est un très bon préjugé.—Sans ce préjugé de véracité, le but du langage serait manqué; les communications que les langues établissent entre les hommes seraient au moins incomplètes, et chacun verrait toute sa connaissance réduite à sa propre expérience. C'est ce qui fait que la plupart des philosophes ont reconnu dans l'ame humaine une disposition naturelle et instinctive à la véracité, et qu'on a soutenu que chez l'homme l'expression spontanée et naïve des sentiments est toujours vraie : il faut de la réflexion pour mentir. — Les illusions des sens ont été une source inépuisable de préjugés. Combien de temps n'a-t-on pas cru que la terre était immobile, que le soleil se levait à un point de l'horizon et se couchait à un autre point? que n'a-t-il pas fallu pour convaincre les hommes que cet astre est immobile, qu'il est infiniment plus grand que la terre, et que c'est la terre qui se meut?—Les plus funestes des préjugés sont ceux qu'on peut appeler intellectuels et moraux. Ainsi, l'histoire de la philosophie ne nous montre qu'une suite d'hypothèses, d'explications anticipées de la nature du monde et de celle de l'homme; et ces hypothèses, ces explications sont pour la plupart des préjugés. N'est-ce point un préjugé que la croyance aux faits dont l'histoire tient registre, puisqu'en général cette croyance n'a point été précédée de l'examen? La critique historique n'est d'usage que pour le savant, et trop souvent elle n'est qu'un instrument au service des préjugés. On frémit en voyant le silence des historiens latins, et de Tacite lui-même, sur l'injustice des guerres de Rome : il semble que le préjugé leur faisait croire que le monde appartenait de droit aux Romains. Le vulgaire s'en reposait de cette opinion sur la foi de ses historiens et de ses docteurs, car les hommes se forment comme les perroquets, auxquels on répète sans relâche ce qu'on veut qu'ils sachent dire un jour. — Quel horrible préjugé que celui d'un siècle qui, plaçant toute la vertu dans la prudence, ne considère les vertus les plus sublimes que comme des imprudences condamnables! Dans ces temps d'égoïsme et de sécheresse d'ame, chacun ne songe qu'à sa fortune; on tient pour des entêtés les hommes à principes, et les hommes à grands sentiments pour des fous dangereux.—Pascal cite un écrit dont le titre est : *Dell'opinione, regina del mondo*, De l'opinion reine et empérière du monde, comme parle Montaigne, et il estime que ce titre vaut à lui seul tout un livre.

C'est qu'en effet l'opinion a toujours gouverné despotiquement le monde; et, pour le très grand nombre, l'opinion n'est qu'un préjugé. C'est ainsi que s'est répandue l'opinion désastreuse sur la population. On a tant dit aux hommes : le devoir d'un citoyen est de donner des citoyens à l'état, que les hommes se sont multipliés au-delà de la mesure d'aliments que la terre, en chaque pays, peut produire pour les nourrir. La misère s'est montrée sous les traits les plus hideux, et à sa suite ont paru les maladies, la peste, la famine, terribles avertissements que la Providence donne aux hommes pour les faire rentrer dans les voies de la sagesse. Malgré tant d'expériences semblables, malgré tant d'affreux malheurs dus à la surabondance de la population, le même préjugé vit encore dans nos sociétés, et continue à y entretenir la misère et la famine. — Les préjugés sur l'éducation des enfants ne sont pas moindres que celui-ci. De cinquante individus qui se mêlent d'instruire la jeunesse et de la former aux bonnes mœurs, il n'en est pas un peut-être qui ait sérieusement travaillé à se faire des principes sur l'art pénible et difficile qu'il professe. La plupart mènent ceux qu'on leur confie comme ils ont été menés eux-mêmes, c.-à d. qu'ils suivent leur routine, laquelle n'est qu'un enchaînement de préjugés, sans s'embarrasser de sa légitimité et de ce qui en résultera. Former un homme est peut-être l'œuvre qui suppose le plus de méditation et d'expérience, le plus de connaissances positives, et partant le moins de préjugés: et des parents en abandonnent tranquillement l'exécution sur leurs enfants à des gens à qui ils ne confieraient pas le soin d'une affaire insignifiante. Est-il un préjugé ou une insouciance plus condamnable, plus criminel? Quel fruit peut-on espérer d'une génération ainsi élevée au hasard? Tout homme sensé et d'un esprit dégagé peut répondre. — Voulez-vous faire quelque chose de grand, et élever une œuvre durable? secouez tout préjugé, et pensez d'après vous-même, c.-à-d. interrogez-vous sur chacune de ces opinions qui sont en vous, sans que vous sachiez ni comment elles sont venues ni d'où elles viennent; soumettez-les à un examen sévère, faites-les passer au creuset de la raison. Le préjugé ne peut loger que dans une tête où la raison ne fait que de rares et courtes visites. A. Od.

Préjugé, en procédure, se dit d'un point de fait ou de droit qui a été jugé par un jugement *interlocutoire*, et d'où, par conséquent, l'on peut tirer quelque induction pour le sens du jugement *définitif*. — En effet, tout jugement interlocutoire a pour objet de prescrire une opération qui *préjuge* le fond d'une affaire, c.-à-d. qui annonce d'avance comment il sera statué sur le fond. Ainsi, par exemple, en ordonnant la preuve du paiement d'une obligation, le juge a tacitement annoncé que le défendeur sera déchargé de l'obligation s'il fournit cette preuve. C'est là un point *préjugé*. Néanmoins, ces sortes de jugements n'acquièrent jamais l'autorité de la chose jugée, laquelle ne peut résulter que d'un jugement définitif, en dernier ressort, dont il n'y a plus d'appel possible, et devenu par conséquent inattaquable par les voies ordinaires. — Dans un sens plus général, le mot *préjugé* se dit des circonstances et apparences qui, ayant un caractère de certitude, doivent contribuer à préparer un jugement définitif. A. Husson.

PRÉLIMINAIRE. Ce mot désigne en général une sorte de question ou sujet accessoire, mais qui doit être examiné et jugé avant l'affaire principale dont il s'agit; ainsi, on nomme, en matière de négociation, *articles préliminaires* ceux qui doivent être réglés avant qu'on entre dans la discussion des matières qui font le principal objet de la négociation entre des puissances ou des parties contractantes quelconques : *on a signé les préliminaires de la paix*. Dans les lettres et les sciences, on nomme *préliminaire* ce qui précède la matière principale et sert à l'éclaircir : une question, un discours *préliminaires*. On appelle en jurisprudence *préliminaire de conciliation* la

tentative que la loi prescrit de faire devant le juge de paix pour concilier des parties qui sont sur le point d'entamer un procès. Le mot *préliminaire* prend en musique le nom de *prélude*. Z.

PRÉLUDE (musique). C'était autrefois ce que nous appelons aujourd'hui *introduction*. Cette dénomination s'appliquait même alors à des ouvertures tout entières, qui n'étaient pas, il est vrai, aussi importantes sous le rapport des développements qu'elles le sont de notre temps. On appelait encore du nom de *prélude* les improvisations qui se faisaient sur l'orgue, et dans lesquelles l'artiste déployait toutes les ressources de son génie, et toutes les combinaisons scientifiques de l'art. Ce mot ne s'applique plus guère aujourd'hui qu'à des pièces de musique composées dans un style de fantaisie, et destinées à servir d'exercice sur un instrument quelconque. Il désigne aussi les traits de chant qu'un exécutant joue d'inspiration ou de mémoire pour annoncer le ton dans lequel il va se faire entendre, ou pour essayer un instrument. Ch. Béchem.

Prélude, par extension de l'acception qu'on lui donne en musique, est aussi employé pour désigner figurément ce qui précède quelque chose, ce qui lui sert comme d'entrée et de préparation : Les écarts auxquels un homme se livre dans sa jeunesse sont souvent le *prélude* des crimes qu'il commettra plus tard : l'agitation d'un peuple est quelquefois le *prélude* d'une insurrection. Il y a, comme on le voit, beaucoup d'analogie entre les mots *préface*, *préliminaire* et *prélude* ; seulement, le premier ne s'emploie guère que dans le sens littéraire et liturgique : c'est ordinairement à un ordre de faits moraux que s'applique le terme *préliminaire*, tandis que celui de *prélude* sert à caractériser indistinctement des faits de l'ordre physique et moral ; La fumée que lance le Vésuve est le *prélude* d'une éruption volcanique. J. H.

PRÉMÉDITATION, signifie la délibération intérieure que l'on fait en soi-même avant de prendre un parti ou d'exécuter un dessein. Dans notre droit criminel, la préméditation est une circonstance essentiellement aggravante. Toutes les fois qu'elle accompagne un fait qualifié *crime* et puni comme tel par la loi, la peine qu'on doit prononcer contre son auteur est nécessairement plus forte. L'art. 297 du code pénal définit ainsi la préméditation : « Le dessein formé avant l'action d'attenter à la personne d'un individu déterminé, ou même de celui qui sera trouvé ou rencontré, quand même ce dessein serait dépendant de quelque circonstance ou de quelque condition. » — De cette définition résultent trois principes incontestables : le premier et le plus absolu, c'est que la préméditation est un fait tout moral, qui consiste spécialement dans la pensée délibérée, mûrie et arrêtée d'attenter à une personne, et qui s'apprécie et se juge, abstraction faite des individus, ou plutôt des individualités ; le second, c'est qu'il n'est pas nécessaire, pour que la pensée coupable, délibérée et arrêtée à l'avance, soit qualifiée *préméditation*, qu'elle ait eu en vue tel ou tel individu donné ; le troisième, c'est que la préméditation existe alors même que l'exécution se serait trouvée soumise à une circonstance ou à une condition indépendante de la volonté du coupable. — La préméditation ne s'applique qu'aux attentats contre les personnes : ainsi, le meurtre devient assassinat s'il a été commis avec préméditation ; ainsi les blessures et coups volontaires, et les violences, sont punis d'une peine plus forte, s'il est démontré qu'ils ont été portés, et qu'elles ont été exercées avec préméditation. — La rigueur de nos lois pénales, dans tous les cas où il y a préméditation, n'est qu'une conséquence logique de notre grand principe qu'en matière criminelle, le fait n'est qu'un accessoire, et l'intention le principal. Le législateur qui pouvait, sinon pardonner ou excuser la brutalité de certains actes de colère instantanée, du moins souffrir l'indulgence à leur égard, a dû, par la même raison, se montrer d'une sévérité rigoureuse à l'égard de ces

criminels dangereux qui nourrissent longtemps une idée, la tournent et la retournent sous toutes ses faces, combinent tous leurs moyens d'exécution, assurent leur épouvantable succès, et viennent ainsi, de sang-froid et après avoir longuement délibéré, violer les lois d'une société tout entière.—La préméditation étant une circonstance essentiellement aggravante, cette question doit être posée séparément au jury, et par lui examinée et résolue distinctement et à part du fait principal auquel elle se rattache : c'est une des exigences spéciales du code pénal de 1832, modifié par les lois du 9 septembre 1835. GUILLEMETEAU.

PRÉMICES (*primitiæ*). Premiers fruits de la récolte, premières productions de la fécondité des animaux. Il était d'usage, suivant l'ancienne loi, d'offrir les prémices au Seigneur, et elles se prenaient depuis la trentième partie jusqu'à la cinquantième. Dans les premiers siècles de l'église, où les fidèles mettaient leurs biens en commun, les ministres vivaient généralement d'oblations, sans qu'il y eût d'ailleurs de disposition légale qui leur accordât la dîme ou les prémices, jusqu'au pape Alexandre II, qui ajouta les prémices au premier de ces impôts, dont il fit un précepte religieux. Par le concile de 1255 tenu à Bordeaux, la quotité de ces dons fut fixée depuis la trentième jusqu'à la quarantième partie du tout : un autre concile tenu à Tours, 27 ans plus tard, fixa cette quotité à la soixantième partie. L'usage d'offrir à Dieu les prémices de la terre et de la fécondité des animaux est fort ancien; il existait chez les païens; les Égyptiens faisaient des offrandes de ce genre à Isis, les Grecs et les Romains à Cérès ou à Diane. Moïse, qui convertit en maximes religieuses, les préceptes hygiéniques de son temps, rejetait, comme *impurs*, les fruits des trois premières années : ceux de la quatrième seule étaient censés prémices. — *Prémices*, se dit figurément du commencement de beaucoup de choses, des premières productions de l'esprit, et des premiers mouvements du cœur. A. B.

PREMIER. L'acception la plus générale de ce mot, qui en a un très grand nombre, est celle par laquelle il désigne ce qui précède numériquement les choses dont on parle relativement à l'espace, au temps, à l'ordre, à la dignité, etc. *Premier* se prend parfois pour la supériorité du mérite, du génie : un esprit du *premier* ordre; on le dit aussi de ce qui est passé, de ce qui existait auparavant, *pristinus* : il regrette sa *première* grandeur. Il s'emploie de même pour devant, en avant : c'est lui qui a passé le *premier*. *Premier* indique également toute espèce de prééminence dans des qualités, des aptitudes quelconques. Le travail est la *première* richesse des sociétés; *premier* sert aussi à désigner les choses les plus indispensables : les *premières* nécessités, les *premiers* besoins de la vie; on le dit encore du commencement ou de l'ébauche de certaines choses : cet homme n'a pas la *première* teinture des connaissances que vous lui supposez. En termes de courtisan, on nommait *monsieur le premier* celui qui remplissait les fonctions de premier écuyer du roi. Un nombre *premier*, en arithmétique, est celui qui n'a pas d'autres diviseurs exacts que lui-même ou que l'unité; tels sont les nombres 3, 5, 7, etc. Deux nombres sont dits *premiers* entre eux quand ils n'ont pas de diviseurs exacts communs, tels sont par exemple 14 et 18, qui sont *premiers* relativement l'un à l'autre, quoi qu'ils ne le soient point absolument parlant, puisque l'un est divisible par 2 ou par 7, et l'autre par 6, 3. 9, etc. On nomme *Dieu* la cause *première* en métaphysique. Les physiciens appellent *matière première* la matière qu'ils supposent dénuée de toute forme, et des autres conditions qui la peuvent modifier. Les matières *premières* sont, en termes de commerce et de manufacture, les productions brutes qui doivent être soumises à un travail industriel quelconque pour avoir une certaine valeur. *Premier*, dans l'*Écriture-Sainte*, désigne celui qui donne l'exemple aux autres. *Premier-né* veut

dire encore, dans l'*Écriture*, le premier enfant mâle; Dieu voulait sous l'ancienne loi qu'on lui offrît tous les premiers-nés des hommes et des animaux. César prétendait qu'il vaut mieux être le *premier* dans une bicoque que le second à Rome. Beaucoup de personnes sont aujourd'hui de l'avis de César. J. HUMBERT.

PRÉMISSES, terme de logique, qui sert de nom collectif aux deux premières propositions d'un syllogisme (du latin *præmissæ*, formé de *præ*, devant, et *missus*, envoyé). Ces deux propositions, dont la première s'appelle *la majeure*, et la seconde *la mineure*, ont reçu le nom de *prémisses*, parce qu'elles sont comme envoyées devant la troisième proposition, qui est *la conséquence*. « Dans la première des *prémisses*, dit Dumarsais, on cherche ce qui, de l'aveu de celui à qui l'on parle, a la propriété qui est en question. Dans la seconde, on fait voir que le sujet dont il s'agit, est un des individus compris dans l'extension de l'idée générale dont les individus ont cette propriété : d'où l'on conclut, dans la conséquence, que le sujet dont il s'agit, a la propriété qu'on lui dispute. Vous convenez que ce qui est chaud dilate l'air : or, le soleil est compris dans l'extension de l'idée générale de ce qui est chaud : donc le soleil dilate l'air, parce qu'il doit avoir les mêmes propriétés que ce qui est chaud. Puisque ce qui est, est, une chose ne saurait être et n'être pas ; puisque le soleil est compris dans l'idée générale de ce qui est chaud, il doit avoir les mêmes propriétés en tant que chaud. » En prenant l'exemple choisi par Dumarsais, les deux propositions : tont ce qui est chaud dilate l'air ; or, le soleil est chaud, sont les deux *prémisses*, dont voici la conséquence : donc le soleil dilate l'air. — Si les deux *prémisses* sont vraies, et qu'on en convienne, on est forcé d'accorder la conséquence. Au contraire, si les *prémisses*, ou quelqu'une des *prémisses* est fausse, alors on doit nier la conséqucnce. Il n'est pas rare qu'une des *prémisses* soit véritable à quelques égards, et fausse à quelques autres ; alors la conséquence est bonne dans le sens où cette *prémisse* est vraie ; elle est mauvaise dans le sens où elle est fausse. La conclusion d'un syllogisme ne doit jamais être plus étendue que les *prémisses* ; celles-ci doivent même la contenir, et en même temps le faire voir, exemple :

Il faut aimer ce qui nous rend heureux ;
Or, la vertu nous rend heureux ;
Donc, il faut aimer la vertu.

Ici la majeure comprend *ce qui nous rend heureux*, qui est le *grand terme* ; la mineure comprend le petit terme, qui est *la vertu* ; à l'aide du *moyen terme*, qui est, *il faut aimer*, on rapproche les deux prémisses, et l'on obtient la conséquence, *il faut aimer la vertu* (*v.* SYLLOGISME). CHAMPAGNAC.

PRÉMONTRÉ (Ordre de). La corruption qui déshonora long-temps le corps du clergé s'était étendue jusqu'aux chanoines, ordre enseignant, intermédiaire entre les moincs et les prêtres séculiers, établi vers le milieu du du VIIIe siècle. Nicolas II résolut de les ramener au véritable esprit de leur institution. Dans un concile que ce pape tint à Rome en 1059, il abrogea l'ancienne règle de l'ordre pour lui en substituer une autre beaucoup plus rigide ; mais, par l'impossibilité d'assujettir tous les chanoines à la même réforme, on se contenta d'ériger un certain nombre de leurs collègues en commnnautés, dont les membres respectifs durent habiter et manger ensemble : de là cette distinction entre les *chanoines séculiers* et les *chanoines réguliers*. Néanmoins, le relâchement de la discipline ayant encore abâtardi l'ordre régularisé, l'on sentit l'urgence de recourir à des mesures d'une efficacité plus certaine. Un homme d'illustre naissance, proche parent de l'empereur Henri V, Norbert, natif de Santen, dans le duché de Clèves, alors simple ecclésiastique, devenu plus tard archevêque de Magdebourg, et mis au nombre des saints après sa mort, brigua la gloire d'opérer cette nouvelle réformation. Au diocèse de Laon se trouve un vallon désert et maré-

cageux, qu'on nomme *Prémontré* : c'est dans ce lieu sauvage qu'en 1120 saint Norbert rassembla quelques chanoines réguliers de Saint-Augustin pour les soumettre à des observances rigoureusement monastiques; sa règle, approuvée par Honoré II en 1126, fut confirmée dans la suite par plusieurs autres papes. Le nouvel institut, accessible aux deux sexes, s'accrut avec une prodigieuse rapidité. Fondé depuis moins d'un siècle, il comptait déjà mille abbayes, trois cents prévôtés, un nombre considérable de prieurés, et cinq cents communautés de filles; d'ailleurs, on comptait neuf archevêchés et sept évêchés dont les siéges étaient occupés par des chanoines réguliers de l'ordre. De grands seigneurs, des dames de haute qualité, s'empressaient de s'y faire admettre : tels furent, parmi les hommes, le comte de Cappenberg et Othon son frère; Henri, comte d'Arnsberg; Godefroi, comte de Namur; Henri, cousin de Louis-le-Gros, roi de France; Gui, comte de Brienne; Robert, cousin du roi d'Angleterre; deux Hayton, l'un roi, l'autre prince d'Arménie; et, parmi les femmes, Ermesende, comtesse de Namur; Agnès de Pandemont, comtesse de Braine; Béatrice, vicomtesse d'Amiens; Anastasie, duchesse de Poméranie. Les évêques de Brandebourg, de Havelberg et de Ratzebourg étaient toujours pris dans l'ordre de Prémontré : leur élection appartenait aux chanoines de ces églises, qui ne dépendaient point de leurs évêques, reconnaissant pour supérieur le prévôt de Sainte-Marie de Magdebourg. Saint Norbert avait lié ses disciples par des prescriptions fort austères : ils devaient renoncer entièrement à l'usage de la viande, et jeûner pendant tout le cours de leur vie. Ces abstinences furent religieusement observées jusqu'en 1245, mais, par suite de justes réclamations, Nicolas IV (1288) et Pie II (1460) permirent d'en tempérer l'extrême rigidité. Les travaux apostoliques des prémontrés n'ont point été sans fruits pour l'église : ainsi, saint Norbert délivra les Pays-Bas des troubles que l'hérétique Tanquelin y avait causés, et plusieurs chanoines se distinguèrent par leur zèle dans la guerre contre les albigeois. — L'abbaye de Prémontré n'offrait de remarquable qu'une grande cour, où l'on voyait rangés en assez bel ordre plusieurs corps de bâtiments destinés à loger les abbés qui se rendaient au chapitre général. L'église, de médiocre importance, renfermait les tombeaux bien exécutés de Gaultier, évêque de Laon; de Thomas et d'Enguerrand de Couci. La bibliothèque, de vaste étendue, possédait une grande quantité de bons livres et quelques manuscrits curieux, entre autres un *Juvénal*, un *Perse*, un *Suétone*, un *Jean de Salisberi*. — Il existait à Paris, au carrefour de la Croix-Rouge, un collége de Prémontrés; en l'année 1661, Anne d'Autriche avait posé la première pierre de cette nouvelle fondation. E. Lavigne.

PRÉNOM (du latin *prænomen*, formé de *præ*, devant, et *nomen*, nom). Chez les anciens Romains, le *prénom* était, comme le dit son étymologie, un nom qui se mettait devant le nom de famille; les gens d'une condition libre avaient seuls le droit de prendre un *prénom*. Les jeunes gens ne recevaient un *prénom* qu'au moment où ils prenaient la robe *prétexte* ou *virile*, c.-à-d. à l'âge de dix-sept ans. — On donnait ordinairement le *prénom* du père au fils aîné, au second fils celui du grand-père, et aux suivants ceux des ancêtres de la famille. Suivant Cicéron, les *prénoms* avaient à Rome une sorte de dignité, et ils n'étaient donnés qu'aux hommes et aux femmes d'une certaine naissance. — Chez les peuples modernes, on considère comme *prénoms*, et avec raison, les noms de baptême qui précèdent les noms de famille; mais ces prénoms n'ont pas d'autre importance que de servir à faire distinguer les enfants d'une même famille, aussi bien que les personnes qui portent le même nom (*v.* Nom). Champagnac.

PRÉOCCUPATION, disposition mentale dans laquelle nous sommes tellement absorbés par une idée fixe que nous ne pouvons donner que peu ou point

d'attention à tout ce qui se passe autour de nous. Les idées qui déterminent le plus ordinairement l'état de préoccupation sont celles qui se rattachent à l'exercice de quelque passion favorite. Ainsi, la possession d'un royaume préoccupera ordinairement l'esprit d'un conquérant ambitieux; le désir de la vengeance et le moyen de l'accomplir absorbera toutes les facultés mentales d'un esprit haineux, vindicatif; la solution d'un problème sera la *préoccupation* ordinaire du géomètre studieux : Archimède, absorbé dans une solution de ce genre ne s'aperçoit pas de la prise de Syracuse sa patrie. Cet état de *préoccupation* entraîne nécessairement toujours celui qu'on nomme de *distraction*; et cependant, la distraction n'est le plus souvent qu'une sorte de vague dans mille idées qui se croisent sans ordre et sans suite dans la tête de l'homme. L'effet de la préoccupation n'est pas d'ailleurs, comme on dit, d'altérer le jugement; elle peut le développer au contraire dans des limites incroyables sur ce qui en fait l'objet; et quoiqu'elle précède ou accompagne fréquemment la folie, elle n'en est pas moins fréquemment aussi le signe ou le cachet du génie, comme dans l'exemple de Galilée, préoccupé de l'idée du mouvement de la terre, ou dans celui de Colomb, tourmenté par l'idée fixe de la découverte du Nouveau-Monde. Nous croyons d'ailleurs que c'est fausser entièrement la vraie acception de ce mot *préoccupation*, que de le définir *prévention d'esprit*, comme beaucoup de dictionnaires. A. B.

PRÉPARATEUR. Cette dénomination, qui indique quelqu'un qui prépare quelque chose, s'applique à plusieurs arts, mais surtout aux arts chimiques et pharmaceutiques. Un préparateur est celui qui fait des préparations chimiques devant servir à des expériences pendant le cours du professeur. Cette expression, d'abord généralisée, est devenue maintenant spéciale à l'homme qui prépare des expériences : cependant, elle peut s'étendre non seulement à celui qui s'occupe d'expériences chimiques, mais encore, dans les mêmes circonstances, à tous ceux qui disposent avant le cours ce qui doit servir à la démonstration. Il n'y a vraiment d'exception que pour l'anatomie : le préparateur prend alors le nom de *prosecteur* (*v.*). Cette fonction de préparateur exige des connaissances assez étendues, une grande habileté et surtout une extrême prudence, principalement dans les opérations chimiques. Trop souvent, malgré toutes les précautions, des accidents graves viennent interrompre ses travaux : heureux celui qui, en cessant ses fonctions, n'a pas à regretter un œil ou un membre! quelquefois même une santé faible et délicate, résultat des exhalaisons nuisibles auxquels il est chaque jour exposé, est le seul fruit qu'il retire d'une jeunesse de dévouement et d'un travail environné de dangers. Nous pourrions citer des chimistes distingués qui ont été victimes de ces accidents, et à leur tête M. Dulong, qui, dans une seule expérience, a perdu un œil et trois doigts. On aurait tort de regarder la préparation des cours, soit de chimie, soit de pharmacie, comme un chose très simple, elle est au contraire hérissée de difficultés, et souvent les expériences ne réussissent pas, par des causes, ou qui demeurent inconnues, ou auxquelles toute l'habileté d'un homme ne saurait remédier. Les expériences de physique, tout en offrant moins de dangers, n'exigent pas moins de talent et moins d'habitude Dans ce cas-là, les instruments sont soumis à l'influence du temps, et l'on sait qu'il est à peu près impossible de faire des expériences électriques pendant un temps de pluie, l'air déchargeant les instruments presque aussitôt qu'ils sont électrisés. Nous ne donnerons point de règle générale sur les moyens de disposer les expériences : chacune exige des soins particuliers, un mode de manipulation différent; nous dirons seulement que l'habitude seule peut apprendre les modifications que l'on doit faire aux divers procédés, indiquées souvent d'une manière fort inexacte dans les ouvrages, et dont on ne

peut reconnaître les inconvénients que par une pratique de chaque jour. — Dans tous les établissements publics où l'on fait des cours de chimie, il y a, outre le préparateur, des aides de laboratoire qui, sous la direction du premier, apprennent à manipuler, à monter des appareils et à préparer des produits qui doivent servir à la leçon du professeur. Le préparateur doit les surveiller avec soin, éviter de leur confier des opérations dangereuses, parce que la crainte ou le peu d'habitude pourraient leur occasionner quelquefois de graves accidents. Il faut donc à ce poste un homme grave, qui ne se laisse point entraîner par l'étourderie, qui n'agisse jamais sans mûre réflexion, qui remplisse ses devoirs, non point pour se débarrasser d'un travail pénible, mais par amour de la science à laquelle il s'est dévoué, et en songeant que ce labeur doit contribuer à son instruction et lui préparer peut-être un avenir honorable. C. Favrot.

PRÉPARATION. C'est ce qui doit précéder une action, ce qui est nécessaire pour la bien exécuter. On conçoit combien cette acception peut être étendue; il y a la *préparation* à la messe pour les prêtres et pour les laïques; elle consiste à appeler par des prières la bénédiction du ciel, avant l'un des plus grands mystères de la religion chrétienne; la *préparation* à la communion, autre acte de religion qui exige l'ame la plus pure, la plus détachée des choses de ce monde. On pourrait dire que la confession est une *préparation* à la communion, puisqu'elle doit toujours la précéder; cependant, on applique davantage ce mot au recueillement que doit avoir, et aux prières que doit adresser à Dieu celui qui est convié à la sainte table. —Dans les arts, cette expression n'a pas tout-à-fait la même acception; elle indique, non point ce qui doit précéder un fait, mais le fait lui-même : ainsi, les *préparations* chimiques ou pharmaceutiques ne sont autre chose que le travail nécessaire pour obtenir des produits. — On emploie encore le mot *préparation*, en anatomie, pour désigner l'art de conserver les pièces d'anatomie ou de pathologie. —Un grand nombre de physiologistes distingués se sont occupés des préparations anatomiques. Parmi les modernes, il faut citer MM. Duméril, Breschet, Jules Cloquet. Un temps très chaud ou très froid est celui qui convient le mieux. Tout le monde sait que des cadavres sont restés enfouis dans les glaces, pendant des années entières, sans éprouver la moindre altération; mais aussi, dès qu'on les avait placés dans un lieu où la température était au-dessus de zéro, la décomposition se manifestait à l'instant même et marchait avec une rapidité effrayante. La dessiccation est un moyen préférable en ce que le corps peut alors se conserver pendant longtemps à l'abri de l'humidité sans éprouver de fermentation putride, surtout lorsqu'on a eu le soin de le recouvrir d'un vernis. Nous n'avons pas besoin de dire qu'avant de soumettre les pièces, soit à la dessiccation, soit à la macération dans les liquides, il faut avoir le soin de les nettoyer parfaitement, d'en enlever les matières grasses et les autres parties dont la conservation est plus difficile, peut-être même impossible, et d'injecter les veines et les artères afin que la pièce présente le plus possible sa forme naturelle. Un des meilleurs agents de conservation est le sublimé corrosif : il a le double but d'empêcher la décomposition de la matière et sa destruction par les insectes. Ce n'est point le seul agent chimique qui jouisse de cette propriété : l'alun, le sulfate de fer, le sel marin, et depuis peu la créosote, la partagent avec lui. Quant au dernier de ces composés, son emploi, qui de prime-abord semblait devoir donner de très heureux résultats, n'a pas répondu à ce qu'on en attendait, parce que la matière animale se dessèche beaucoup, et qu'elle présente une odeur très désagréable; en outre, elle est toujours assez fortement colorée. —Il y a quelques années M. Bogros, aide d'anatomie à la faculté de médecine de Paris, indiqua un nouveau procédé pour les préparations

anatomiques : il consiste à faire macérer les pièces dans un mélange de deux parties d'essence de térébenthine et d'une d'alcool, et à les faire sécher quand elles ont fait un assez long séjour dans ce composé. Il paraît que l'alcool s'empare de l'eau et que l'essence de térébenthine se combine avec le tissu adipeux. — Il est encore un art que l'on pourrait désigner sous le nom de *préparation*, et pour lequel on a créé le mot *taxidermie (v.)* : c'est celui qui a rapport à la conservation des animaux avec leurs formes primitives et leur état naturel. Cet art tout nouveau a pris depuis quelques années nn développement extraordinaire ; et la dénomination ancienne d'*empailleurs*, que l'on donnait à ceux qui remplissaient de paille des peaux d'animaux écorchés, ne peut plus être appliquée aux savants qui maintenant nous offrent l'image frappante de la nature, et nous font connaître ces animaux étrangers dont la beauté et les formes extraordinaires excitent chaque jour notre admiration.

C. Favrot.

PRÉPOSITIF, PRÉPOSITION. Les grammairiens qualifient de *prépositif* tout mot qui sert à être mis avant un autre mot. Il y a aussi des lettres, des syllabes prépositives : ce sont celles qui servent à être placées à la tête d'un mot. — Quant à la *préposition*, ce mot, qui se forme de deux mots latins qui signifient *mis devant*, *mis pour dominer*, sert à marquer un rapport entre deux objets. La *préposition* ne signifie rien par elle-même, mais avec son complément ou régime, avant lequel elle est toujours placée, elle exprime la relation qui existe entre ce complément et ce qui précède. Cette partie du discours est, comme l'adverbe, un mot invariable, qui n'a ni genre ni nombre ; mais ces deux mots diffèrent en ce que la préposition est toujours suivie d'un régime exprimé ou sous-entendu, et que l'adverbe n'a point de régime. Les principaux rapports qu'expriment les prépositions sont des rapports de lieux, de temps, d'ordre, d'nnion, de séparation, d'exclusion, d'opposition, de but, de cause, de moyen. Nous n'avons point à donner ici le tableau général de ces diverses prépositions. Nous nous bornerons à en indiquer quelques-unes pour exemples. *A*, *de*, *sur*, marquent la place, le lieu : aller *à* Paris, sortir *de* Lyon, mettre un manteau *sur* ses épaules. *A*, *de* marquent aussi le temps et l'ordre : aujourd'hui *à* neuf heures ; je suis arrivé le premier *de* tous. *Avec* est le signe de l'union : venez *avec* vos enfants. *Excepté* indique la séparation, l'exception, l'exclusion : il nous aime tous, *excepté* moi. *Contre* dénote l'opposition : se révolter *contre* ses maîtres. *Envers*, *sur*, désignent le but : charitable *envers* les pauvres, raisonnement *sur* la science. *Par* est évidemment l'indice de la cause ou du moyen : je l'ai fléchi *par* mes prières. Les prépositions sont simples ou complexes ; simples lorsqu'elles s'expriment en un seul mot, comme *avec*, *sans*, *par*, *pour*, etc. ; complexes quand elles s'expriment en plusieurs mots, comme *auprès de*, *au travers de*, *loin de*, etc. Les prépositions contribuent beaucoup à répandre l'harmonie et la clarté dans les tableaux de la parole ; elles sont même si nécessaires que, sans elles, le langage n'offrirait que des peintures imparfaites. « Il n'est, a dit un grammairien, aucun objet qui ne suppose l'existence de quelque autre objet avec lequel il est lié immédiatement : une vallée suppose des montagnes, et des montagnes des terrains moins élevés; la fumée suppose du feu ; et il n'est point de roses sans épines. Il faut donc que ces divers objets soient liés dans le discours comme ils le sont dans la nature ; qu'on ait des mots qui expriment les rapports qui règnent entre eux, ce qu'ils sont l'un à l'autre. » Cela montre l'utilité, la nécessité des prépositions ; et ce qui ajoute encore à leur importance, c'est qu'elles constituent une grande partie des beautés et des finesses d'une langue. Des savants se sont exercés sur l'origine des mots qui servent de préposition. Aucun de ces mots ne fut jamais l'effet du hasard; ils furent toujours formés sur des noms qui désignaient des ob-

jets relatifs au sens physique qu'offrent ces prépositions. Ainsi, par exemple, *à*, désignant un rapport de propriété, vient du primitif *a*, qui désigne la possession; *sur*, formé du latin *super*, vient du primitif *hup*, qui désigne l'élévation. Toutes les autres prépositions, de quelque langue qu'elles soient, ont des origines semblables. Elles tiennent donc toute leur énergie du nom dont elles ont été formées, et dont elles représentent elliptiquement la valeur. Ainsi, *sur*, signifiant *élévation*, et se trouvant entre les noms de deux objets, montre qu'il y a entre eux rapport d'élévation, que l'un est élevé relativement à l'autre. Ainsi, les prépositions, loin d'être de nouveaux mots ajoutés aux langues, ne sont qu'un emploi particulier de mots déjà existants. — Il y a des prépositions qu'on peut appeler *inséparables*. Ce sont celles qui sont placées à la tête des mots pour en diversifier le sens et en indiquer les rapports. Du seul verbe *mettre*, au moyen des prépositions inséparables et initiales, n'a-t-on pas fait une foule d'autres verbes, comme *admettre*, *démettre*, *commettre*, *transmettre*, etc. — Nous ajouterons, d'après la remarque du savant Lanjuinais, que, dans plusieurs langues, les *prépositions*, c.-à-d. les mots qui exposent les rapports entre deux objets, se placent, ou constamment, ou quelquefois, après les mots qui complètent l'expression du rapport : ce sont alors des *post-positions*. Mais l'auteur cité fait observer que si on les appelait *exposants*, ce terme conviendrait en tout cas et en toute langue. CHAMPAGNAC.

PRÉROGATIVE. Ce mot, d'origine essentiellement aristocratique, sert à désigner les priviléges ou les avantages attachés à certaines fonctions comme à certaines dignités. Sous l'ancien régime, si fécond en immunités et en distinctions de toute sorte, chaque classe avait ses prérogatives spéciales aussi bien que chaque corps constitué; et, dans cet inextricable labyrinthe de priviléges, l'esprit le plus subtil avait souvent de la peine à se retrouver. Prérogatives du clergé, prérogatives de la noblesse, prérogatives de la magistrature et des parlements, etc., etc., c'étaient alors autant d'arches saintes, et malheur à la main profane qui osait y porter atteinte! — Le niveau de l'égalité s'est abaissé victorieux sur toutes ces distinctions éphémères, sur toutes ces grandeurs factices, et l'égalité civile *devant la loi*, en les balayant toutes, n'a laissé debout que quelques prérogatives purement honorifiques, innocent hochet avec lequel jouent encore quelques ames candides, qui n'inspire plus ni crainte ni jalousie, et n'éveille tout au plus que l'ombrageuse susceptibilité de nos bourgeois parvenus ou de nos marchands enrichis. — En perdant, en ce qui concerne les classes aristocratiques, la plus grande partie de son importance, *prérogative* en a acquis une nouvelle par l'établissement du gouvernement représentatif, car nous avons aujourd'hui la *prérogative royale*. On entend par-là les droits, les pouvoirs et les honneurs que la constitution accorde au roi. — Dans un gouvernement représentatif sainement entendu, sagement appliqué, la prérogative est, sans contredit, le plus beau fleuron de la couronne. C'est, en effet, le droit exclusif d'initiative, le droit de paix et de guerre, le droit exclusif de refus de sanction, le pouvoir exécutif tout entier, etc., etc. La restauration, sur laquelle on a amassé, à tort et à travers, tant de griefs, conserva jusqu'au 25 juillet 1830, sous l'empire d'une charte octroyée et comme conséquence nécessaire et forcée de l'ootroi de cette charte, la plénitude de la prérogative royale. — Mais la révolution de juillet survint, qui changea les principes, altéra, tout en voulant la sauver, la vérité du gouvernement représentatif, déplaça les bases, et transporta le gouvernement du pouvoir exécutif au sein des chambres. Le droit d'initiative accordé par la charte de 1830, simultanément au roi et aux chambres, n'a, en effet, d'autre résultat que d'annihiler la prérogative royale, et de confier, dès lors, l'action gouvernementale, la puissance et la direc-

tion à des chambres mobiles, temporaires, passagères, sujettes aux fluctuations d'une majorité incertaine et flottante, et de détruire ainsi l'unité et la précision, bases premières et indispensables de tout pouvoir qui veut un avenir. — Cette étrange perturbation des principes les plus simples et les plus usuels en droit public, a donné naissance à une nouvelle prérogative, la *prérogative parlementaire*. Née d'hier, celle-là se montre plus fière et plus jalouse de ses priviléges que ses aînées : ce serait une haute folie que de songer à lui contester son existence ou ses droits; et, pour être vrai, il faut bien ajouter que ce serait un acte de barbarie : pourquoi ravir à tant d'honnêtes députés inoffensifs la précieuse marotte dont ils ont fait pompeusement l'ancre de salut du pays? Guillemeteau.

PRÉSAGE, signe bon ou mauvais par lequel on arguë d'un pressentiment de l'avenir : ce mot vient du latin *præsagium*; il est composé de *præ* (d'avance) et de *sagio* (je pénètre, je sens). Les Grecs, imitateurs des devins d'Égypte et de Chaldée, donnèrent à cette superstition les noms de *oiônisma* et de *klêdôn* : le premier vient de *oiônos* (grand oiseau), parce qu'ils consultaient le chant ou le vol de ce quasi habitant du ciel, et le second de *kélados* (bruit), lorsque le présage était tiré de quelques paroles ou de quelques rumeurs vagues. Aussi Horace, dans son *Hymne séculaire*, recommande aux jeunes hommes et aux jeunes vierges le *favere linguis* des prêtres d'Apollon et de Diane, c'est-à-dire de garder le silence. Les Romains renchérirent de beaucoup sur les Hellènes dans l'art de l'oionoscopie ou inspection des oiseaux, art futile et vain qu'ils tenaient des Étrusques, chez lesquels l'avait nationalisé un certain Tagès, être mystérieux, Étrurien d'origine. Quand le présage se tirait des lèvres ou des paroles, ils l'appelaient *omen*, de *os* (bouche); si c'était des entrailles de la victime, *aruspicium* (aruspice); si c'était des volatiles (*auspicium* et *augurium* (auspice, augure (*v.*): de là ces derniers mots sont devenus chez les modernes synonymes de présage. Les fils du Latium, lors de leur conquête de la Grande-Bretagne, y laissèrent avec leurs rites le nom d'*omen*, qui est le nom usuel chez elle, aujourd'hui encore, pour signifier un pronostic favorable ou funeste. Shakspeare dit :

> Pomfret, thou bloody prison
> Fatal and ominous to noble peers !

« O Pomfret, ta prison ensanglantée est fatale, et de mauvais augure aux nobles pairs ! »
— Les anciens tiraient encore leurs présages de certaines voix invisibles qu'ils pensaient être celles des dieux ; des voix humaines, des tintements d'oreilles : comme chez nous, cet accident subit et momenté annonçait que quelques langues absentes, bonnes ou malignes, devisaient à l'instant même sur notre compte. Ainsi que chez nous encore, l'éternument avait quelque chose de mystérieux; celui du matin n'était pas favorable, et il était ordinairement accompagné d'un souhait de la personne présente; c'était notre « Dieu vous bénisse ! » Toutefois, Properce est dans le ravissement de ce que l'amour éternua sur le berceau de sa Cynthie. Dans notre civilisation, c'est un bon présage pour les femmes si le nouveau jour de l'année c'est un homme d'abord qu'elles voient et qu'elles embrassent. Chez les Grecs et les Romains, elles redoutaient en ce même jour la vue d'un nain, d'un être contrefait et surtout celle d'un eunuque; l'aspect d'un lion altier, des fourmis intelligentes, des abeilles laborieuses, était un pronostic des plus heureux; l'aspect du serpent qui rampe, du loup et du chien qui hurlent, était du plus triste augure. Mais ceux qui, avec le sage de Virgile, mettaient sous les pieds le vain bruit de l'Achéron avare, jetaient un œil dédaigneux sur ces pauvretés, sur ces faiblesses de l'esprit humain. Cotta disait que c'était offenser la majesté des dieux que de vouloir sonder, à force d'observations si folles et si ridicules, leurs décrets immortels; Cicéron ne savait comment deux augures pouvaient se rencontrer dans les rues de

Rome sans rire ; et une charmante plaisanterie du grave Caton confondit un superstitieux qui, accourait tout tremblant lui annoncer que les rats avaient, la nuit, mangé ses souliers : « Ce serait bien un autre prodige, lui répliqua l'illustre censeur, si mes souliers avaient mangé les rats. » Nous ne mettrons pas au rang des superstitions cette belle formule des Latins inscrite à la tête des actes publics : *Quod felix faustum fortunatumque sit!* Que cela vous soit heureux, favorable et fortuné ! Combien cette formule païenne devait être touchante aux autels des dieux lorsque le prêtre plaçait sur le front de la vierge romaine le bandeau si chanceux de l'hymen ! Nous l'avons conservée dans notre formule *Par la grâce de Dieu*, qui précède quelques-unes de nos chartes. Chez les modernes, une salière répandue sur la table fait pâlir certaines personnes ; elle prédit, selon eux, quelqu'événement malencontreux ou sinistre ; chez les anciens, cet accident annonçait une amitié rompue. Des tisons qui roulent de l'âtre sur le plancher présagent des visites ; les pétillantes étincelles qui se dégagent de la mèche de la chandelle, des nouvelles, des lettres. Les tendres villageoises, pleurant l'absence de leurs amants, à la veillée, tournent souvent les yeux vers la lampe. Celle de la jeune épouse de Pætus, dans Properce, ne lui dit que trop son malheur. Beaucoup de gens, pour tout au monde, ne mettraient pas une chemise blanche le vendredi, ou sortent de table quand ils voient treize couverts. D'autres sont inquiets, si, comme au bon La Fontaine, il leur arrive de mettre le matin un bas à l'envers. Dans l'Inde, si une pie, de son aile, frôle votre vêtement, dans moins de six semaines, vous, ou quelqu'un de votre famille, mourrez, assurent les naturels du pays. Dans l'île de Bornéo, le vol et le cri des oiseaux, ainsi que dans l'antique Étrurie, sont des pronostics. Qui croirait que ces terreurs d'enfants, plus vaines que les vaines ombres, ont plus de prise sur les grands génies, les ames les plus fermes, que sur le vulgaire. Auguste, le maître du monde, le spirituel Henri III, l'altière Médicis, et ce Napoléon, à l'ame de fer, duquel sa mère disait qu'elle lui avait mis un boulet dans la poitrine au lieu d'un cœur, étaient tous sous cette puérile influence. Ces ames fortes, si faibles par moment, sont un témoignage d'un Dieu qui tient dans ses mains nos frêles destinées, et le fil de chacune de nos actions, dont cependant il nous laisse libres. Ces génies se sentent étreints dans leur volonté, si ferme et si puissante, par une volonté surnaturelle : c'est ce qui fait qu'à chaque pas dans leur vie inquiète, ils craignent et tremblent, attestant ainsi à l'univers, malgré la révolte de leur orgueil, qu'ils ne sont que le *roseau pensant* de Pascal, que courbe et peut rompre le moindre souffle d'en haut.

Denne-Baron.

PRESBOURG (*Posonium*, en hongrois *Posony*, en langue slavonne *Presburck*), située sous les 34° 45' 35" de longitude orientale, et sous les 48° 8' 30" de latitude nord, sur un plateau élevé de 409 pieds au-dessus du niveau de la mer, dans la marche du même nom, au pied des monts Krapacks, occupe la rive gauche du Danube, qui forme vers l'est l'île fertile et riante de Schutt. L'origine de cette ville et son nom se perdent dans la nuit des temps. Les Romains ont parlé du lac Peiso, qui se trouve dans le voisinage. — Presbourg, en grande partie peuplée de colons allemands, était une place formidable, élevée contre la Germanie et la Bohême. Elle partagea les destinées du pays dans les guerres que soutinrent les princes hongrois contre ces deux états ; elle en obtint de grands priviléges, et plus d'une fois des diètes nationales y furent convoquées. Lorsque les Turcs eurent conquis la moitié de la Hongrie, et pris Bude, la résidence des rois, Presbourg donna asile aux états-généraux, au primat, et vit s'accomplir dans ses murs la cérémonie du couronnement. Elle était encore la résidence des princes de la dynastie de Habsbourg, long-temps après que la Hongrie eut été

délivrée du joug des infidèles. Ce fut dans cette ville que se tint, le 7 septembre 1741, l'assemblée nationale au milieu de laquelle l'impératrice Marie-Thérèse vint recevoir ce beau serment que l'histoire a enregistré : *Moriamur pro rege nostro Mariâ Theresiâ!* La princesse se montra reconnaissante ; elle visita souvent Presbourg avec sa fille chérie, l'archiduchesse Christine, qui y fixa sa résidence. En 1780, cette ville était encore la plus importante de la Hongrie ; aujourd'hui, Pesth l'emporte sur elle à tous égards ; Bude par son importance officielle, et Debreczin par sa population. Elle est surtout déchue depuis que Joseph II a transféré à Pesth toutes les administrations du royaume. Cependant, c'est encore là qu'a lieu le couronnement, et que se tiennent les séances de la diète. Dans la session de 1790, la liberté de conscience y fut accordée aux luthériens. — La guerre de 1805 causa peu de dégâts à cette ville ; il n'en fut pas de même de la valeureuse défense du 4 juin au 4 juillet, pendant laquelle elle eut beaucoup à souffrir du bombardement. 103 maisons furent brûlées, un plus grand nombre fortement endommagées. Après la capitulation, la place eut encore beaucoup à souffrir des excès auxquels se livrèrent les troupes assiégeantes dans l'ivresse de la victoire. En 1811, son magnifique château devint la proie des flammes, et ne présenta bientôt plus qu'un monceau de ruines. En 1815, depuis mars jusqu'à mai, le roi de Saxe y séjourna avec sa famille. Déjà, en 1661-1664, un prince de Saxe-Gotha et Weimar, Frédéric-Guillaume, y avait été emprisonné quatre ans. La ville, y compris le faubourg Blumenthal et les bourgs de Zuckermandel et de Schlossberg, renferme 1,400 maisons, et compte une population de 35,000 ames, dont 8,000 luthériens et 3,000 Juifs. Son commerce languit dans un état de complète stagnation : c'est à peine si la navigation à la vapeur sur le Danube l'a quelque peu ranimé. Presbourg a 24 rues, deux places publiques ornées de fontaines, et quatre portes. Sur 14 églises, il y en a 12 catholiques ; plus, 3 couvents de moines franciscains, capucins et frères de la miséricorde ; 2 couvents de religieuses ursulines et de Sainte-Élisabeth, et une congrégation de Notre-Dame. La cathédrale, d'une belle architecture gothique, est sous l'invocation de saint Martin. — Les édifices les plus remarquables sont : le palais du prince palatin, l'hôtel-de-ville, le palais archiépiscopal, l'école, le palais du comitat, la halle-au-blé, et les casernes, construites sur les bords du Danube. Cette ville est bâtie dans un site pittoresque. Au sud et à l'est coule, entre deux rives fertiles et riantes, le majestueux Danube, dont la largeur n'est pas là moindre de 700 pieds, et qui, dans son cours, forme plusieurs îles agréables. Plus loin, on aperçoit des jardins, des vignobles, des champs couverts de moissons et d'arbres à fruits. Le paysage est encadré par de hautes montagnes et de sombres forêts. Les promenades qui entourent la ville sont délicieuses. Dans la fameuse plaine de Rokasch, située à quelques lieues, s'assemblait la nation hongroise pour y élire ses rois. On y voyait parfois jusqu'à 80,000 tentes, sous lesquelles campaient les électeurs. Les rois nouvellement élus frappaient l'air avec l'épée nue de saint Étienne, dans la direction des quatre points cardinaux, pour indiquer qu'ils étaient prêts à défendre le royaume contre tous ses ennemis. — Les mœurs et la langue des habitants de Presbourg sont celles de l'Allemagne. Le voisinage de la résidence impériale, la vie hospitalière du peuple, le bas prix des denrées, la présence d'institutions littéraires importantes, y attirent beaucoup de visiteurs étrangers et une foule de familles nobles peu riches. On y compte habituellement 700 nobles, 300 officiers pensionnés et 200 employés et professeurs. L'académie royale possède deux facultés, une de jurisprudence, l'autre de philosophie, avec chacune quatre professeurs. Il y a en outre une chaire de langue grecque et une de langue hongroise. L'académie est

fréquentée par 300 élèves. Le gymnase catholique, dont l'enseignement est confié aux bénédictins, réunit dans six classes plus de 600 élèves, et les écoles normale et municipale plus de 1,000. Les sœurs de la congrégation de Notre-Dame élèvent 300 jeunes demoiselles, et les ursulines 400. Le lycée luthérien, qui compte 5 professeurs et 300 élèves, jouit d'une grande célébrité. Il possède une bibliothèque de 10,000 volumes. Cette institution est d'autant plus importante pour les luthériens hongrois qu'il leur est interdit de fréquenter les universités étrangères. La bibliothèque du comte d'Appony, que ce seigneur a fait transporter en 1826 à Presbourg, pour répandre les lumières dans sa patrie, est placée dans un beau local construit pour cette destination. Elle est ouverte au public. Presbourg a 4 librairies et 4 imprimeries. C'est dans cette ville que fut signée, le 26 décembre 1805, la paix entre la France et l'Autriche. C. L.

PRESBYOPIE (*presbytie*), vice de la vue qui ne permet point de distinguer aisément les objets rapprochés, tandis qu'on voit sans peine ceux qui sont loin de nous. Le point de vision pour les objets fins, chez les personnes jouissant de toutes leurs facultés, est communément à 15 ou 20 pouces de l'œil : les presbytes ne voient distinctement qu'à 30 pouces, et même plus. La presbytie se manifeste presque toujours par quelques prodrômes. Au commencement, les malades se plaignent d'un manque de lumière, ils ne peuvent distinguer les couleurs à la distance ordinaire; les objets leur paraissent plus petits et comme agglomérés; ensuite, le foyer s'éloigne beaucoup de l'œil, et, chose singulière, les presbyopes, qui recherchent une lumière très intense, ont coutume, le soir, lorsqu'ils lisent, de placer le doigt entre la chandelle et l'œil. — Ce vice de la vue s'aggrave continuellement à mesure qu'on avance en âge : cependant, il ne va jamais jusqu'à atteindre l'intensité de la myopie. Quand la maladie est à son apogée, les presbyopes peuvent ordinairement distinguer des objets assez ténus à une distance fort éloignée, lorsque ces objets sont un peu colorés : ils ne peuvent pas, pourtant, voir distinctement les objets tout-à-fait petits. — La cause prochaine de la presbytie doit être attribuée à la trop petite réfraction que les rayons lumineux éprouvent en entrant dans l'œil; de là, il arrive que l'image des objets tombe par derrière la rétine, et qu'on ne peut les voir si on ne les éloigne. En effet, les rayons se rapprochent d'autant plus vite du foyer de la rétine que l'objet d'où ils partent est plus éloigné, parce que les rayons lumineux qui parviennent à l'œil sont moins divergents. Le trop peu de réfraction des rayons lumineux provient d'une diminution dans la convexité de la cornée et du cristalin : c'est ce que l'on trouve fort souvent chez les vieillards, et très rarement avant l'âge de 40 ans. — Dans un âge avancé, il y a une grande diminution de vitalité dans les organes; la cornée et le cristalin s'en ressentent tellement, chez beaucoup de personnes, que ces organes ne réfractent pas assez les rayons lumineux : ce qui occasionne la difformité dont nous nous occupons. Les matelots, les chasseurs, les cochers, sont très exposés à cette affection, par suite des efforts qu'ils font pour distinguer de loin les objets. La presbytie peut être aussi symptomatique, comme dans la synéchie et l'hydrophtalmie, qui naissent d'une trop grande accumulation de l'humeur aqueuse. — La presbytie ne se guérit jamais : son traitement n'est que palliatif, et ne s'obtient qu'en recourant à des verres convexes. Un grand soin doit guider dans le choix qu'on en fait : il faut savoir y faire adapter un foyer convenable. Mieux vaut cent fois commencer par des numéros faibles que de se laisser séduire par les marchands, qui offrent presque toujours des numéros trop forts, afin de flatter l'acheteur en le faisant bien voir : il en résulte quelquefois une augmentation de presbytie telle que le malade ne trouve plus de verres convenables, et se voit privé de la faculté de lire. Les verres dont on

fera choix doivent être tels que le presbyte puisse voir très distinctement les objets à une distance de 15 à 20 pouces, sans qu'ils grossissent le moins du monde. Il ne faut changer les verres que tous les cinq ans, et même plus tard s'il est possible : la matière qui les compose doit être d'une teinte et d'un poli uniforme.

Dr. CARRON DU VILLARDS.

PRESBYTÈRE, maison située près d'une église paroissiale, et servant de logement au curé. Anciennement, l'on nommait ainsi le chœur des églises parce que les prêtres seuls avaient droit d'y prendre place : la nef était pour les laïques. — Dans saint Paul, le *presbytère* signifie l'assemblée des prêtres. X. X.

PRESBYTÉRIENS, nom que les calvinistes d'Écosse se sont donné, et qui exprime un dogme essentiel de leur discipline religieuse, par lequel ils admettent une parfaite égalité de rang parmi tous les ministres, et ne reconnaissent point de dignité ecclésiastique supérieure à celle de *presbytre* ou de pasteur. Le presbytérianisme n'est autre chose que le dogme et la discipline de Calvin transplantés en Écosse par John Knox. Ce célèbre réformateur ressemblait à Luther par son courage, à Calvin par son austérité, et à Zwingle par son attachement aux libertés nationales. La discipline presbytérienne ou calviniste est essentiellement démocratique. C'est un vaste système représentatif à vote universel : ce système commence, en Écosse, par le *kirk-session*, et se termine par le *presbytery*, le *provincial synod*, et le *general assembly*, qui exerce la plus haute autorité. Ces expressions sont la traduction écossaise des mots français calvinistes *consistoire*, *colloque*, *synode provincial*, et *synode national*. Le presbytérianisme a exercé la plus grande influence sur l'Écosse, et même sur l'Angleterre. En Écosse, après de longues et sanglantes querelles, où les minuties du gouvernement ecclésiastique engendraient des luttes désastreuses, le presbytérianisme devint religion de l'état, lors de l'accession de Guillaume III, en 1688. Il a conservé cette prééminence depuis cette époque. Les conséquences démocratiques de ce système, admirablement organisé par Calvin et par Knox, les droits d'appel et de suffrage qu'il donne à tout fidèle, la présence des laïques à toutes les assemblées religieuses délibérantes, et leur droit de vote égal à celui des ministres, même en matière de dogme, surtout la lecture constante de la Bible, et l'interprétation privée des disciples, tout cela explique suffisamment la ferveur et l'activité de cette vaste congrégation de chrétiens. Sous le rapport politique, elle déploya le même zèle, et ses enthousiastes recevaient le nom de *puritains*. Mais l'Angleterre, reconnaissante, n'a point répudié le souvenir de leurs services. C'est aux puritains que le peuple anglais doit, en très grande partie, la conservation de ses libertés ; et la mémoire de ces sectaires est sortie intacte et pure du milieu du déluge de traits que l'on a dirigés contre eux, depuis les épigrammes spirituelles de Butler jusqu'aux tableaux héroï-comiques de Walter-Scott. L'église presbytérienne a de nombreux adhérents en Allemagne, en Suisse et en Hollande ; aux États-Unis d'Amérique, elle figure presque au premier rang. C. COQUEREL.

PRESCIENCE, connaissance certaine et infaillible de l'avenir. Une des vérités que la révélation nous enseigne est que Dieu a de toute éternité connu tout ce qui arrivera dans la durée des siècles, soit les événements qui dépendent des causes physiques et nécessaires, soit les actions libres des créatures intelligentes. Sur cette connaissance de Dieu est fondée la certitude des prophètes. Aussi Tertullien a-t-il eu raison de dire que la prescience de Dieu a autant de témoins qu'elle a formé de prophètes. Il n'est pas possible de concevoir en Dieu une providence, à moins qu'on ne lui suppose une connaissance parfaite de l'avenir et des actions libres de toutes les créatures. Sans cela, cette providence se trouverait à chaque instant déconcertée dans ses desseins et arrêtée dans l'exé-

cution de ses volontés par les actions imprévues des hommes. On ne pourrait plus lui attribuer la toute-puissance, encore moins l'immutabilité ; Dieu serait obligé de changer continuellement ses décrets, et d'en former de contraires, parce qu'il rencontrerait à chaque pas des obstacles qu'il n'aurait pas prévus. Cette *prescience* de Dieu ne nuit en aucune manière à la liberté de l'homme. Dieu a voulu que l'homme fût libre, afin qu'il fût capable de mérite et de démérite, digne de récompense et de châtiment. Dieu contredirait ce décret, s'il en faisait un autre, incompatible aveo cette liberté, et s'il usait de sa toute-puissance pour détruire ce qu'il a sagement établi. La *prédestination (v.)* est fondée sur la *prescience* de Dieu, et sur ce que tout l'avenir lui est présent. On doit, dit Malebranche, admirer la profondeur de la *prescience* et de la sagesse de Dieu, qui, en imprimant le premier mouvement à la matière, a prévu toutes les combinaisons possibles que pouvait avoir cette première impression pour des siècles infinis. L'abbé B. M.

PRESCRIPTION. Dans l'ordre naturel, les biens ne sont le domaine exclusif d'aucun être en particulier, c'est le lot commun sur lequel vit la création. Sous cette loi, être propriétaire, c'est posséder à l'occasion et à duc concurrence d'un besoin présent. Là, tout se réduit donc au fait de simple possession; fait réel, et dont la loi civile a considérablement accru la portée lorsqu'elle l'a fait aboutir au droit de propriété. Le droit de propriété, c'est donc le droit du possesseur démesurément agrandi ; c'est la possession prise pour point de départ. De là vient que la possession forme présomption de propriété au profit du détenteur; et c'est parce que le droit d'appropriation est un droit d'institution civile que le fait de la possession n'a jamais pu valoir que comme présomption, comme indice. — Deux circonstances sont, dans notre droit civil, attributives du droit de propriété : ce sont le titre joint à la possession, et, à défaut de titre ou de qualité suffisante, le *temps* joint à la possession ou longue possession. — La longue possession, ou usage exclusif pendant un certain temps d'un objet déterminé, constitue donc un moyen d'acquérir la propriété des choses qui peuvent tomber dans le domaine particulier. D'où l'on voit que la *prescription*, ou longue possession, est un fait complexe, et qui, loin d'être d'ordre *naturel*, ainsi que le prétendent Vatel, Grotius et quelques autres qui ont écrit sur le droit des gens, est un fait d'institution civile qui prend bien son point de départ, la *possession* dans l'ordre naturel, mais dont l'un des éléments, le *temps*, accroît, détermine la valeur d'appropriation : or, dans l'ordre naturel, le temps n'a par lui-même, on le reconnaît, aucune vertu d'appropriation. — La définition que nous donnons de la *prescription* est confirmée par la loi civile, qui ajoute seulement que ce fait constitue aussi un moyen *de se libérer*. — Nous ne nous arrêterons pas à démontrer que se libérer par le seul effet du laps de temps, *sans bourse délier*, c'est éteindre sa dette sans la payer; c'est, en définitive, ajouter la chose d'autrui, une créance, à son avoir ; c'est acquérir : doctrine qui s'applique aux déchéances de toute sorte, lesquelles constituent de vrais modes d'acquisition indirects. La définition légale eût donc pu, sans inconvénients, être bornée aux termes de l'article 712 du code civil ; je laisse de côté le point très contestable de l'utilité des définitions en matière législative, circonstances dont l'esprit de chicane abuse toujours, et qui sont loin d'offrir les avantages d'une spécification bien réglée. — Il peut être utile de rechercher, à l'occasion de la prescription, par quelle filiation d'idées le législateur a été conduit à mettre en même ligne la possession jointe au titre et la longue possession. Cet exposé se lie à la détermination des principes qui régissent la matière. — L'utilité qu'on retirera d'une chose, son *utilisation*, telle est la fin de toute possession. On veut posséder dans nn but d'usage déterminé : telle est aussi la fin du droit de propriété ; la mécon-

naître, c'est porter atteinte au droit lui-même. — Or, telle est la condition de tout propriétaire qui ne cherche pas à *justifier* en quelque sorte de son droit d'appropriation sur une chose en faisant servir cette chose à ses besoins. Ce maître de la chose va contre l'institution du droit de propriété; après avoir exclu autrui de tout usage sur la chose appropriée, voilà qu'il s'en interdit lui-même l'usage. Or, le bien sur lequel il n'existe aucun fait d'usage exclusif cesse à l'instant même d'être une chose propre : il tombe dans la masse des biens communs, lesquels passent aux mains de celui qui se mettra en peine de se les approprier sérieusement en les utilisant. Pour le propriétaire, un seul moyen existe de se conserver propre le bien approprié, l'*utilisation*. A cette condition seulement, il reste investi d'un droit *privé*, c.-à-d. exclusif, sur les biens dont il a le domaine. — De ce principe, souverainement équitable et conforme aux lois de la raison, il résulte que le propriétaire qui, loin d'utiliser sa chose, cesse de la posséder, outre qu'en droit naturel il a perdu le privilége du possesseur, annonce par ces circonstances que cette chose est pour lui sans valeur, qu'il la délaisse et l'abandonne. D'où il suit que c'est *de son consentement* qu'un propriétaire perd, par suite du non-usage, son droit de propriété. Il ne faut pas dès lors que ce consentement ait dans sa manifestation rien d'équivoque ou d'incertain; et les faits d'où l'on ne pourrait induire l'abandon *volontaire* du droit de propriété ne pourront, dans le droit civil, dépouiller l'ancien titulaire, et fonder par voie de longue possession un nouveau droit d'appropriation. Telle est l'économie de la loi civile, qui met au nombre des circonstances équivoques les faits de *violence*, de *fraude*, de *surprise*, de tolérance et de pure faculté; lesquels faits, tenus pour suspects, vicient la possession, qui est l'un des éléments de la prescription. Puis vient la possession conférée à titre de *fermier*, d'*usager*, d'*usufruitier*, de *dépositaire*, etc. ; circonstances indiquant que le propriétaire a entendu retenir le droit de domaine tout en modifiant l'exercice de ce droit. C'est cette possession, sans vertu d'appropriation, que la loi qualifie de possession *équivoque*, à titre *précaire* (2,229-2,236). Il faut en dire autant de celle qui est *troublée* par certains actes judiciaires, ou par des actes de jouissance de la part du propriétaire porteur du titre, actes qui prouvent qu'il est loin de consentir à se dépouiller de son droit, et qui constituent des *interruptions* efficaces de la prescription. — Indépendamment de ces dispositions de la loi, et pour que l'intention d'abandonner puisse résulter du fait de non-possession pris comme signe de non-utilisation, il faut que ce fait ait duré assez long-temps pour qu'on puisse en induire le renoncement du propriétaire. Par exemple, la non-possession, jointe au défaut d'usage pendant 30 ans, permettra de croire que le propriétaire a renoncé à tout droit privé sur son bien. En conséquence, le nouveau possesseur aura, en utilisant la chose pendant cet espace de temps, qu'il soit ou non fondé en titre, pourvu toutefois qu'il ne soit pas détenteur à titre *précaire* ou suspect (2,262-2,240), le nouveau possesseur aura fait cette chose sienne par cette longue possession. Cet espace de temps est borné à dix ans pour l'appropriation des immeubles lorsque le possesseur et le propriétaire habitent dans le ressort d'une même cour royale; dans le cas contraire, il est fixé à 20 ans. Seulement, dans ces deux cas, le nouveau possesseur ne prescrira le droit de propriété qu'autant qu'originairement il a été porteur de bonne foi d'un titre en forme (art. 2,265-2,267-69). — Pour ce qui est des principes qui régissent, non le fait distinct de la possession, mais la prescription en général, ils se réduisent aux suivants. On peut renoncer, soit expressément, soit tacitement, à se prévaloir de la prescription; seulement, il faut qu'elle soit acquise, nul ne pouvant se lier d'avance à cet égard. Pour renoncer à ce droit, il faut être capable d'aliéner. — La prescription en *matière civile* est

d'ordre privé et ne peut être suppléé par le juge. Elle peut être opposée en tout état de cause. L'état, les communautés, sont soumis aux prescriptions ordinaires, lesquelles, en général, ne courent pas contre les mineurs, les interdits, et sont suspendues entre époux tant que dure le mariage. — La prescription se compte par jours. Tous droits et actions se prescrivent par 30 ans à défaut de terme plus court assigné par la loi. Les arrérages de rentes, les loyers des maisons, les fermages, les intérêts, et généralement tout ce qui est payable par an ou à des termes périodiques plus courts, se prescrivent par 5 ans. Telle est la mesure de temps à laquelle sont soumis les effets de commerce, lesquels donnent lieu à une action qui est prescriptible par 5 ans. La prescription court du jour du protêt; et s'il n'en a pas été fait, du lendemain de l'échéance ou de la dernière poursuite juridique, tant qu'il n'existe aucun acte séparé portant reconnaissance de la dette ou condamnation. Les débiteurs seront néanmoins tenus, en cas de réquisition, d'affirmer par serment qu'ils ont payé et ne doivent rien. Il en est de même de ceux dont on réclame, soit le prix de fournitures, soit un salaire pour soins, louage de travail, etc., et qui, suivant le cas et sauf l'épreuve du serment, peuvent opposer des prescriptions de six mois et d'un an. P. Coq, a.

Prescription. Ce mot, outre son acception en jurisprudence, est pris dans un sens général pour synonyme, ou à peu près, de *précepte*, de *maxime*. C'est ainsi qu'on disait : Vous ne vous conformez pas aux *prescriptions* de la sagesse, pour dire à ce que la sagesse commande, prescrit; vous n'en observez point les maximes. On nomme *prescriptions médicales* les ordonnances du médecin. Ce mot peut enfin s'appliquer en général à tout ce qui est prescrit ou commandé, soit à titre d'observations, de conseils, soit plutôt encore à titre d'ordre ou d'ordonnances. — Tertullien a écrit au IIIe siècle un ouvrage intitulé : *Prescriptions contre les hérétiques*, entendant par-là ce qu'on nomme au barreau *fin de non-recevoir*, c.-à-d. les raisons par lesquelles il est prouvé, sans entrer dans le fond des questions, que l'adversaire ne doit pas être admis à disputer; c'est ce que les controversistes modernes ont nommé *préjugés légitimes* contre les hérétiques. Z. Z.

PRÉSÉANCE. On nomme ainsi le rang ou la place d'honneur que les usages reçus assignent à certaines personnes ou à certains corps dans des circonstances données. Il y a des *préséances* de droit et des *préséances* purement honorifiques, ou plutôt de politesse : les premières sont fixées par des réglements *ad hoc* ou des usages ayant force de lois : telle est la préséance des cours royales sur les tribunaux de première instance; les préséances d'honneur appartiennent à l'âge, à la qualité, et se règlent d'après les usages de la civilité ou de la politesse. Ainsi, le jeune homme bien élevé cèdera toujours le pas au vieillard; ainsi, la galanterie fait un devoir à chacun de céder toujours la préséance au beau sexe, etc. Z.

PRÉSENCE, existence d'une personne dans un lieu marqué. — On appelle *droit de présence* la rétribution accordée aux membres de certaines compagnies, de certaines associations lorsqu'ils assistent aux assemblées. On nomme dans le même sens *jetons de présence* les médailles qui représentent cette rétribution. — La *présence d'esprit* est cette vivacité, cette promptitude de jugement, qui fait faire ou dire sur-le-champ ce qu'il y a de mieux à faire ou à dire. — La *présence réelle* du corps et du sang de Jésus-Christ dans l'Eucharistie est le dogme de la foi, qui veut que, dans le sacrement de l'Eucharistie, le corps, le sang, l'ame et la divinité de Jésus-Christ soient réellement présents sous les espèces ou apparences du pain et du vin (*v.* Messe). — *Présence* se dit aussi de Dieu, quoi qu'il ne soit contenu dans aucun espace. Dieu remplit l'univers de sa *présence*. « Il y a, dit Fléchier, une *présence intime* que Dieu fait sentir à l'ame lorsqu'il se communique à

elle avec plus d'abondance. » Dans le langage de la dévotion, se mettre en *présence de Dieu*, c'est considérer Dieu comme présent à ce que l'on va faire. — Dans le langage du droit, ce mot a diverses acceptions. On passe un acte pardevant notaire ou en *présence* de notaire. A la levée d'un scellé de mineurs ou d'absents, la *présence* ou l'assistance d'un magistrat est nécessaire. *Présence* se dit particulièrement, en jurisprudence, de l'existence d'une personne au lieu de son domicile; et quelquefois, surtout en matière de prescription, de la résidence habituelle d'une personne dans le ressort d'une cour royale. — *Présence*, en chimie, en médecine, existence d'une substance dans une autre. La chimie nous fait reconnaître la *présence* de l'arsénic dans les aliments. X.

PRÉSENTATION. C'est un de ces mots tellement connus qu'il serait absurde de vouloir les définir. On sait trop bien, hélas! ce que c'est que la *présentation* d'une lettre de change, ce prosaïque quart d'heure de Rabelais, dont l'attente fait tous les jours pâlir les plus intrépides jusqu'au poète lui-même malgré son habitude et sa longue expérience. Nous en disons autant de la *présentation à la cour*, de cette cérémonie qui consiste à être présenté au monarque et à sa famille. — En termes de pratique, on appelle *présentation* l'acte par lequel un procureur déclarait se présenter pour telle partie; on dit aujourd'hui *constitution* d'avoué. *Présentation* se dit encore du droit de présenter à une place, à un emploi, à un bénéfice : ainsi, on dira : Cette place est à la nomination du ministre sur la *présentation* du préfet.

Présentation de la sainte Vierge, fête qui se célèbre dans l'église romaine le 21 novembre, en mémoire de la présentation de la sainte Vierge au temple par ses parents. C'était un usage religieux, chez les Juifs, de vouer à Dieu leurs enfants, même avant leur naissance. L'Écriture nous en offre plusieurs exemples. Anne, femme d'Elcana, se voyant stérile, promit à Dieu, s'il la rendait féconde, de consacrer à son service l'enfant qu'elle mettrait au jour; et cet enfant fut Samuel. Les parents, qui avaient fait un semblable vœu, conduisaient l'enfant au temple avant qu'il eût atteint l'âge de cinq ans. Ils le remettaient entre les mains des prêtres, qui l'offraient au Seigneur; puis, s'ils voulaient le racheter, ils payaient aux prêtres une certaine somme, sinon l'enfant restait dans le temple, et était employé au ministère sacré, à la confection des ornements, à tous les offices, en un mot, qui concernaient le culte de Dieu. Or, une tradition porte que la sainte Vierge fut vouée à Dieu par Joachim et Anne, et conduite au temple de Jérusalem dès l'âge de trois ans. On ignore quel fut le prêtre qui la reçut; quelques-uns ont cru que c'était Zacharie. C'est cette offrande de la sainte Vierge au Seigneur que l'église célèbre par la fête de la *Présentation*. — Cette fête est plus ancienne chez les Grecs que chez les Latins. Les premiers la célébraient dès le XIIe siècle sous le nom d'*Entrée de la mère de Dieu au temple*. Le pape Grégoire XI fit célébrer la fête de la *Présentation* dans l'église romaine vers l'an 1372; et, dans le même temps, Charles V, roi de France, la fit solenniser dans la Sainte-Chapelle de Paris. Mais elle fut presque oubliée dans les siècles suivants, jusqu'au pontificat de Sixte V, qui la rétablit en 1585. — Trois ordres de religieuses ont porté le nom de *Présentation de Notre-Dame*. Le premier fut projeté, en 1618, par une fille pieuse, appelée Jeanne de Cambrai; mais il ne fut pas établi. Le second le fut en France, vers l'an 1627, par Nicolas Sanguins, évêque de Senlis; il fut approuvé par Urbain VIII; mais il ne fit pas de progrès. Le troisième enfin fut institué, en 1664, par Frédéric Borromée, visiteur apostolique de la Valteline; il lui donna la règle de Saint-Augustin. X. X.

PRÉSERVATIF. Ce mot ne se dit guère qu'en parlant des remèdes qui sont censés avoir la vertu de préserver de l'atteinte de maladies quelconques,

Les préservatifs sont une des parties de la médecine sur lesquelles le charlatanisme s'est le plus exercé; et, toutefois, il n'y a guère de médicaments, s'il y en a un seul, qui mérite réellement ce titre, à l'exception du vaccin, considéré comme préservatif de la petite-vérole. Le plus puissant préservatif contre les maladies contagieuses résulte de la disposition particulière de l'être moral, inaccessible à toutes les influences de la crainte, disposition qui, malheureusement, ne dépend pas de la volonté. Quelques tribus d'Afrique se chargent d'amulettes comme d'infaillibles préservatifs contre tous les accidents possibles, quoiqu'il n'y ait en tout ceci d'infaillible que la robuste foi et la stupidité des croyants. — *Préservatif* s'emploie figurément comme dans cette phrase : *La lecture est un excellent préservatif contre l'ennui.* Z.

PRÉSIDENT. C'est le titre qui, dans l'ordre judiciaire, est attribué aux chefs des compagnies. On l'applique encore dans beaucoup d'autres occasions, et c'est, notamment, la qualification donnée à celui des membres de la Chambre des Députés que ses collègues ont élu pour diriger les débats pendant le cours d'une session législative. L'ensemble des qualités nécessaires pour remplir l'éminente fonction de président de la Chambre se trouve rarement chez le même personnage, et l'on a vu plus d'un homme distingué par de grands talents manquer de celui qu'exige une position si importante. Il faut être doué tout à la fois de la facilité d'élocution, de la rectitude du jugement, de l'esprit d'analyse, de la noblesse du caractère, du sang-froid qu'aucun tumulte n'étonne, de la fermeté à laquelle rien n'impose, et de la dignité qui commande l'attention et le respect. Il est rare, disons-nous, qu'un seul homme possède tant de belles qualités : le député qui en réunit le plus grand nombre est celui qui obtient plus longtemps les suffrages de ses collègues; et la France entière a sanctionné le choix qui porta plusieurs fois M. Ravez à la présidence, et qui, depuis la révolution, s'est attaché à M. Dupin.—Dans un ordre moins élevé, moins éclatant, mais peut-être non moins utile, on peut placer les présidents d'assises. Au milieu des nobles attributions de la magistrature, c'est le poste qui semble plus spécialement attirer l'attention du public : aussi est-il ordinairement fort recherché, même par des magistrats qui ne se sont pas rendu compte des difficultés que présente l'exercice des fonctions de président, et qui, parfois, ne remplissent pas toutes les conditions nécessaires. On ne pense pas toujours à la nécessité de joindre à certaines qualités extérieures, telles que la gravité de l'attitude et du geste, la force et la netteté de la voix, la rapidité et la sûreté du regard, d'autres qualités qui tiennent à la maturité de l'esprit et à la droiture du cœur : c'est ainsi que le président des assises doit montrer la bienveillance qui encourage, à l'accusé disposé à s'approcher de la vérité, et au témoin qui veut la dire tout entière; la fermeté qui déjoue les calculs du mensonge, qui confond l'audace du crime, et les égards que peut réclamer une position malheureuse. Mais c'est surtout par l'impartialité la plus entière qu'il doit se distinguer : exempt de passions, il doit comprendre l'intérêt de la société, qui s'anéantirait par la tolérance du crime, et ne pas oublier, d'ailleurs, que la faiblesse humaine a besoin quelquefois d'indulgence. En un mot, si la modération du caractère, si la dignité du langage, des mœurs et du maintien, doivent être, en général, les attributs du magistrat, cette modération et cette dignité sont plus nécessaires encore aux *présidents* des compagnies, et spécialement aux *présidents* des assises, dont la tâche publique est de proclamer l'innocence en même temps qu'ils prononcent la punition des coupables. Autrefois, disent les auteurs, quand le roi nommait un premier *président*, et même des *présidents* en général, il les choisissait ordinairement entre les barons : il fallait du moins être chevalier, surtout pour pouvoir remplir la première place; mais, plus tard, on s'était départi de cette exi-

gence : lorsqu'on était pourvu d'une présidence qui voulait le titre de chevalier, on était censé posséder ce titre, et les *présidents* à mortier étaient dans l'usage de prendre, dans tous les actes, la qualification de *chevalier*, en vertu de leur dignité, et lors même qu'elle ne leur appartenait point par la naissance. — Quand, après la chute des parlements, des tribunaux dépourvus de toute importance politique furent établis pour les remplacer, le titre de *président*, qui fut décerné par élection, et qui n'était plus que temporaire, perdit tout à la fois son éclat et ses attributions : la magistrature cessa presque d'exister, et si, parmi les nouveaux juges, il se trouva des hommes d'un mérite éminent, des hommes faits pour honorer les compagnies les plus illustres, si l'on continua à juger des procès, il faut bien avouer qu'en masse la magistrature, qui avait si long-temps fait la gloire de la France, ne subsistait, pour ainsi dire, pas même de nom. — Napoléon, qui réhabilita tant de gloires diverses, fut encore le restaurateur des lois et de leur sanctuaire. Par un sénatus-consulte du 28 floréal an XII, il établit, d'abord, que les *présidents* de la cour de cassation, des cours d'appel et de justice criminelle, seraient nommés *à vie* par l'empereur. Quelques mois après, une distinction de costume leur fut assignée. Plus tard, le 30 mars 1808, un décret impérial régla les attributious des premiers présidents et des présidents des cours d'appel, aujourd'hui *cours royales*, ainsi que des présidents et vice-présidents des tribunaux de première instance. Enfin, et le 19 novembre 1808, sous le nom de *présidents des assises*, furent établis des magistrats qui, pris temporairement parmi les conseillers des cours impériales, furent chargés de la distribution de la justice criminelle. DUBARD.

PRÉSIDES. On connaît sous le nom de *présides d'Afrique* les différentes places ou forteresses possédées par l'Espagne sur les côtes barbaresques, et dans lesquelles elle tenait garnison pour se défendre contre les attaques des Maures, ses ennemis. Ces places servent encore de lieu de punition pour un grand nombre de condamnés, qui y sont entretenus sous le nom de *presidiarios*. La peine de *los presidios* s'inflige assez légèrement, et souvent pour des fautes de très peu d'importance ; le moindre juge de village la prononce comme s'il ne s'agissait que d'une amende. En attendant que les pauvres condamnés puissent en appeler, de cette sentence, devant un tribunal supérieur, les uns vont languir dans des prisons qui leur sont destinées en divers lieux du continent de l'Espagne ; les autres, c'est le plus grand nombre, sont déportés en Afrique. « On y expédie tout le monde, dit le marquis de Langle, les officiers même; pendant qu'ils rament ou qu'ils pêchent, leur service compte ; en revenant des *présides*, ils reprennent leur rang. » On raconte qu'un personuage très riche, condamné à cette peine infamante, par l'effet d'une vengeance atroce, parcourait les rues portant des chaînes et un boulet d'or. Les meilleures maisons lui étaient ouvertes, et la honte dont on avait voulu le couvrir rejaillissait sur ses juges. L'établissement d'Oran, avant que cette ville fût tombée aux mains des Maures, et plus tard au pouvoir des Français; ceux de Penon, de Velez, de Ceuta et de Melila étaient spécialement affectés à recevoir les *desterados* ou exilés. Ceuta seulement en compte plusieurs milliers : les uns y subissent une peine analogue à celle du *bannissement ;* les autres y sont comme aux galères, car les délits les plus légers et les crimes les plus graves y exposent également. Ceux-ci ont la liberté de s'occuper de leur métier, vont eux-mêmes chercher du travail, ou servent dans une troupe particulière pour eux ; ceux-là, nus et couverts de haillons, attachés deux à deux, chargés de lourdes chaînes et traînant un pesant boulet, sont employés à des travaux pénibles, traités comme nos *forçats*, et gardés avec une vigilance extrême. Tous reçoivent un salaire égal, mais très modique, que leur

accorde le gouvernement. Là sont entassés, à la honte de la raison, les uns pour un temps limité, les autres pour toujours, les assassins, les scélérats de toute espèce, les contrebandiers, les déserteurs, et d'autres malheureux qui expient trop souvent dans cette cruelle et contagieuse commensalité de simples peccadilles, et même des délits politiques. Pendant les trente dernières années, les présides d'Afrique ont vu de grandes infortunes noblement soutenues, et plus d'un beau nom est venu honorer les registres de ces repaires du crime et de la douleur. Lorsque par hasard un *desterado* a reçu sa grâce, il est obligé de l'accepter et de retourner en Espagne, quelqu'avantage qu'il trouve de continuer sa profession dans la ville d'où on le rappelle. La plupart de ceux qui reviennent des présides en sortent pires qu'ils n'y étaient entrés: ils y ont contracté le goût de l'oisiveté et de la paresse, car on ne travaille nulle part moins que là, où le travail est exigé par le bâton; et, sous prétexte d'être employés aux travaux publics, ils ne font en réalité que fort peu de chose; corrompus encore par la compagnie des scélérats avec lesquels on les a renfermés, ils vont augmenter le nombre des pauvres et des vagabonds dont l'Espagne fourmille. Parmi les réformes de tout genre que réclame ce malheureux royaume, celle des présides n'est ni la moins utile ni la moins pressante. V. Ratier.

PRÉSIDIAL, juridiction établie dans les principaux bailliages et sénéchaussées par l'édit de Henri II (janvier 1551). Le siége présidial se composait de neuf magistrats au moins, y compris les lieutenants-généraux et particuliers, civil et criminel. Jusqu'alors, la compétence des tribunaux de première instance n'avait pas été fixée. Il importait de mettre un terme aux appels aux parlements, qui se trouvaient encombrés de causes d'une valeur minime. Un second édit du mois de mars de la même année créa trente-deux présidiaux dans le ressort du parlement de Paris; d'autres furent successivement institués pour les parlements de Normandie, de Bretagne, de Languedoc, de Guienne, et en portèrent le nombre à soixante: les présidiaux de Lorraine ne furent créés qu'en février 1685, ceux de Bourgogne en janv. 1696; les autres ont été établis par Louis XIV et Louis XV. Leur compétence avait été fixée par l'édit d'Henri II; les présidiaux jugeaient en premier ressort toutes les affaires criminelles, et en dernier ressort les matières civiles jusqu'à la concurrence d'un principal de 250 livres ou dix livres de rente annuelle; et à la charge d'appel, jusqu'à 500 liv. ou 20 fr. de revenu; mais les sentences, en ce cas, étaient exécutoires par provision. Dans tous les cas, les présidiaux jugeaient souverainement quant aux dépens, quel que fût le chiffre. Les parlements auraient dû se féliciter de l'institution des présidiaux, qui les débarrassaient de tous les petits procès dont ils étaient surchargés: il n'en fut pas ainsi, ils s'opposèrent à cette utile réforme, et contestèrent aux nouveaux siéges leur droit de compétence. Henri III, pour faire cesser ce conflit, attribua au grand conseil la connaissance des atteintes portées aux attributions des présidiaux. Mais c'était substituer un abus à un autre abus. C'était forcer les plaideurs de toute la France, et pour des causes de peu de valeur, à venir débattre leurs intérêts devant le grand conseil; c'était les placer dans la cruelle alternative de sacrifier leur droit ou de s'exposer à des frais énormes pour le soutenir. Ce déplorable état de choses ne fut modifié qu'en 1774. Un nouvel édit agrandit le chiffre de la compétence: il fut ordonné que la juridiction présidiale jugerait en dernier ressort toutes les matières civiles qui n'excèderaient pas 2,000 liv., ou 80 liv. de rente, et les dépens et restitution de fruits ou revenus, quelle qu'en fût la somme, et par provision, jusqu'à 4,000 liv. ou 160 liv. de rente. La juridiction présidiale fut encore modifiée par une ordonnance de 1777. Les juges de chaque siège ne pouvaient prononcer de sentence qu'au nombre de sept. A défaut de juges, les parties pouvaient con-

venir d'avocats du siége pour compléter le nombre. Les conseillers des présidiaux devaient être âgés de 25 ans, licenciés et gradués, et n'étaient admis qu'après avoir subi un examen du chancelier ou du garde-des-sceaux. DUPEY (de l'Yonne).

PRÉSOMPTION. Ce mot a deux significations bien distinctes, qui ne paraîtraient pas même devoir se rapporter à la même origine. Il vient de la préposition latine *prœ* (d'avance), et du verbe *sumere* (prendre), d'où nous avons fait *présumer*, c.-à-d., prendre son parti d'avance, raisonner par analogie, conjecturer, juger par induction d'un fait connu à un fait inconnu. C'est sans doute parce qu'il est très facile de se tromper dans les raisonnements que l'on veut faire par induction que dans l'ordre moral le mot *présomption* est devenu la dénomination d'un vice : pris dans ce sens, il a donné l'adjectif *présomptueux*, qui sert à qualifier ces hommes qui ne doutent de rien, décidant de tout et sur tout sans la moindre connaissance de cause, parce qu'ils ont la *présomption* de se croire infaillibles. Ce parti pris d'avance de ne tenir aucun compte des objections qui peuvent être présentées contre une opinion émise, détruit tout le charme des relations sociales : c'est le véritable cachet de la sottise. En effet, la présomption, c'est l'amour-propre porté au plus haut degré de ridicule.—A part cette signification, le mot *présomption* ne représente à l'esprit qu'un simple raisonnement fondé sur les règles les plus certaines de la logique; la présomption ne constitue pas encore la preuve, mais elle forme l'un de ses premiers éléments, et comme nous ne pouvons, le plus ordinairement, découvrir la vérité que par des conjectures, il a bien fallu classer entre eux tous les faits qui pouvaient concourir à former une certitude. Aujourd'hui, on emploie presque toujours ce terme comme générique; il comprend tous les indices qui servent à former une preuve; on en est venu même à décider que la *présomption légale* équivalait à une preuve complète. Autrefois, on distinguait la *simple présomption* des autres éléments de la preuve; le savant Menochius, qui a fait un excellent traité *De prœsumptionibus, conjecturis*, etc., distingue la *présomption* d'avec l'indice, la conjecture, le signe, la suspicion et l'adminicule. L'*indice* est, dit-il, une certaine marque ou démonstration qu'une chose a été faite; la *conjecture* est l'indice d'une chose cachée, ou la preuve qui résulte de la vérité du fait par le raisonnement, par les signes qui l'accompagnent et par la conjoncture des temps; le *signe* est la marque sensible (c.-à-d. qui tombe sous quelqu'un des sens) d'une chose dont il est ou le prélude, ou l'accompagnement, ou la suite, et qui néanmoins a besoin d'être confirmée par d'autres preuves plus fortes. Ainsi, ajoute-t-il, une épée sanglante dans la main d'une personne est un signe qu'il y a eu quelqu'un de tué ou de blessé. La *suspicion* est un mouvement de l'âme fondé sur quelques circonstances qui inclinent à juger d'une façon plutôt que d'une autre, mais qui n'empêchent pas de douter si on ne doit pas juger autrement. La *présomption*, plus forte que l'indice, la conjecture, le signe, la suspicion et l'adminicule, est un jugement porté sur la vérité d'un fait par suite de simples raisonnements. Le code civil (art. 1349) définit les *présomptions* des conséquences que la loi ou le magistrat tire d'un fait connu à un fait inconnu. De là cette division des présomptions en deux classes, celles établies par la loi, que l'on nomme *présomptions légales*, et celles qui sont abandonnées à la conscience du magistrat. — La *présomption légale* que l'on nommait en droit romain *prœsumptio juris et de jure* constitue la vérité légale : elle ne peut être combattue par aucune preuve que dans les cas et par les moyens expressément indiqués par une loi formelle. Le législateur n'a jamais voulu proclamer que ses décisions légales fussent la vérité même; mais il importe à la conservation de l'ordre social que certains faits soient tenus pour vrais, précisément parce qu'il y aurait impossibilité d'arriver à une dé-

cision irrévocable s'il était permis de les remettre toujours en discussion. C'est ainsi qu'on a dû mettre au nombre des *présomptions légales* l'autorité de la *chose jugée*, non pas que l'on ait voulu décider par-là que tout juge fût infaillible, et que toute décision judiciaire fût la vérité même, mais il importait à la sécurité publique, à l'intérêt général, qu'une telle maxime fût établie : *res judicata pro veritate habetur* (la chose jugée doit être réputée comme étant la vérité même): c'est l'effet que produit la *présomption légale* (*v.* Chose jugée). Le code civil énumère également au nombre des présomptions légales les actes que la loi déclare nuls, comme présumés faits en fraude de ses dispositions d'après leur seule qualité; les cas dans lesquels la loi déclare la propriété ou la libération résulter de certaines circonstances déterminées, et la force que la loi attache à l'aveu de la partie ou à son serment (art. 1350). Et il ajoute (art. 1352) que la présomption légale dispense de toute preuve celui au profit duquel elle existe.—Toutes les autres *présomptions* doivent être rangées dans la classe des *présomptions humaines*, c.-à-d. qui sont abandonnées à l'arbitrage de l'homme. Cependant, on distingue encore les présomptions de droit (en droit romain *præsumptio de jure*) : on nomme ainsi celles qui reposent sur une probabilité qui a son fondement dans un exemple donné par la loi; mais, comme il ne s'agit plus d'une décision établie sur un texte formel, mais d'une simple induction, ce genre de présomptions rentre nécessairement dans toutes celles que le magistrat doit apprécier. C'est la raison pour laquelle cette subdivision n'a pas été admise dans le code. Cependant, elle doit être maintenue dans l'enseignement, parce qu'en effet la conjecture qui repose sur un exemple pris dans la loi elle-même aura toujours plus de force aux yeux du magistrat que tout autre genre de preuve. Alciat, dans son traité *De probationibus*, définit la *présomption de droit* une conjecture probable fondée sur un signe certain que la loi prend pour une preuve, jusqu'à ce qu'elle soit détruite par une preuve contraire. Cette définition s'applique surtout aux cas où le législateur n'a admis un fait que comme une probabilité, qui ne doit être accueillie par le juge qu'à défaut de preuve contraire. — Les simples *présomptions humaines* sont donc celles qui ne reposent ni directement ni indirectement sur un texte de loi; elles sont abandonnées aux lumières et à la prudence du magistrat; mais, pour être admises, elles doivent réunir trois caractères sans lesquels elles ne formeraient que de simples indices insuffisants pour établir une preuve et déterminer une décision. Elles doivent être à la fois *graves*, *précises* et *concordantes*: *graves*, c'est-à-dire capables de faire une impression profonde sur un esprit raisonnable; *précises*, c.-à-d. portant directement sur le fait qu'il s'agit de vérifier et d'établir; *concordantes*, c.-à-d. que le magistrat ne doit former sa conviction qu'autant qu'il voit sous ses yeux un faisceau de présomptions, qui toutes se réunissent pour concourir à certifier un même fait, une même vérité. C'est sur des présomptions humaines que repose aujourd hui tout notre droit criminel. Le législateur ne demande aucun compte, soit aux juges correctionnels, soit aux jurés, des éléments de leurs sentences, qui sont abandonnées à leurs lumières et à leur prudence; mais ils ne doivent jamais se déterminer que sur des présomptions assez graves, assez précises, assez concordantes pour constituer la preuve la plus complète (*v.* Preuve). Teulet, a.

PRESQU'ILE. Après ce que j'ai dit à l'article Péninsule sur la formation et la direction de ces parties des continents, il ne me reste guère qu'à donner la définition du mot *presqu'île*. On doit entendre par-là « une étendue de terre plus entourée d'eau que la péninsule, et dont l'isthme est par conséquent fort étroit. » Ainsi, en Europe, la Crimée, environnée par la mer Noire et les eaux moins profondes de la mer d'Azof; le Péloponèse, aujourd'hui la Morée, dont

l'isthme, d'à peine 2 lieues de large, est dominé par la citadelle élevée de Corinthe, sont des *presqu'îles* dans l'acception pleine du mot. L'Afrique aux formes compactes n'en a pas; l'Asie, sur laquelle les flots de l'océan ont eu plus de prise, en offre quelques-unes. Au sud, c'est la longue presqu'île de Malacca, que l'isthme de Koua unit à la péninsule indo-chinoise; au nord, le Kamtchatka, avec sa chaîne de volcans jetant leurs flammes au-dessus de neiges éternelles. L'île de Tchoka, l'Héloung-Kiang des Chinois, paraît n'être qu'une presqu'île que les limons du grand fleuve Sakhalian-Oula ont unie au continent. Célèbes, cette belle île de la Malaisie, n'est formée que de presqu'îles, ainsi que Gilolo, la plus importante des îles aux Épices, et, ce qu'il y a de remarquable, c'est que, dans l'une comme dans l'autre, les terres ainsi découpées sont dirigées dans le même sens, vers l'Orient. Au massif de hautes terres qui constitue la partie principale de la Papouasie se rattachent deux presqu'îles, l'une dont l'extrémité cache le magnifique hâvre Dory, si souvent décrit par les navigateurs; l'autre qui voit commencer à son extrémité l'archipel encore peu connu que d'Entrecasteaux nomma la Louisiade. Deux presqu'îles d'inégale grandeur, couvertes de chaînes qui se dirigent du centre au pourtour et retracent asses bien la figure d'un éventail, constituent Tahiti, cette reine brillante des îles sans nombre de la Polynésie. Les deux Amériques ne sont que deux immenses presqu'îles. Celle du sud offre un ensemble de masse semblable à celui de l'Afrique. Au midi cependant, les nouvelles explorations du capitaine King nous ont fait connaître des terres très découpées. Dans une direction tout-à-fait opposée, à l'entrée du golfe-lac de Maracaybo, on côtoie la presqu'île montagneuse de Paraguana, habitée par des indigènes et quelques blancs qui y élèvent beaucoup de bétail. Toutes les presqu'îles qu'offre l'Amérique du nord sont placées sur ses lisières maritimes septentrionales. D'un côté, à l'est, on remarque la Nouvelle-Écosse, que les Français, ses premiers colons, avaient nommée Nouvelle-Acadie; vers les plages du pôle, la presqu'île de Melville, reconnue dans le voyage de l'intrépide capitaine Ross, et enfin, dans le Grand-Océan, la presqu'île d'Alaska, cette longue terre qui semble le commencement d'un mole immense jeté par la nature sur la vaste mer, pour réunir l'Asie et l'Amérique. OSCAR MAC CARTHY.

PRESSE, foule de personnes rassemblées sur un même point, et plus ou moins fortement serrées, ou pressées les unes contre les autres. Ce mot sert aussi à désigner l'empressement qu'on met à voir ou à faire quelque chose. On dit dans le même sens qu'il y a *presse*, en parlant de tout ce qui attire la foule, comme la vente d'une nouveauté, la vogue d'une pièce de théâtre. On dit qu'il n'y aura pas de *presse*, pas *grande presse* ou *grand'presse*, de ce qui n'est pas de nature à exciter l'intérêt, ou plutôt la curiosité publique. On nomme aussi *presse* une machine destinée à exercer une pression quelconque : il y en a de beaucoup d'espèces usitées dans une foule d'arts et de métiers. M. Ternaux aîné a appliqué avec un grand succès la presse hydraulique à la pression des draps. Les presses d'imprimerie, pour lesquelles nous renvoyons à l'article TYPOGRAPHIE, ont été bien perfectionnées depuis quelque temps. Une presse mécanique fait le travail de huit presses ordinaires. On dit d'un ouvrage qui s'imprime qu'il est sous *presse*. Faire gémir la *presse*, c'est faire imprimer un grand nombre d'ouvrages. Z. Z.

PRESSE (Liberté de la). L'imprimerie est une découverte moderne, et le nom du véritable inventeur est cependant incertain. La liberté de la presse est une institution nouvelle : à qui devons-nous ce bienfait? Ce qui s'accomplit sous nos yeux se dérobe pour ainsi dire à nos regards : tout est mystère dans l'ordre de la Providence. L'homme souffre le mal, jouit du bien sans savoir d'où vient l'un ou l'autre. — Lorsque l'humanité en tra-

vail passe d'une époque à une autre, il s'opère une lutte universelle : les ames honnêtes veulent étayer ce qui chancelle, les esprits hardis veulent harmoniser ce qui nait. La querelle est âpre, le choc est rude, le combat sanglant. Le temps passe sur le champ de bataille, laissant derrière lui le siècle cadavre, ouvrant devant lui l'avenir au siècle naissant, et oubliant sur sa route la liste des combattants; vainqueurs ou vaincus, tous les noms se perdent dans la mêlée. — Triste époque pour la gloire qu'une époque de transition ! La défense du passé s'éteint avec lui, les combats partiels pour la conquête de l'avenir se perdent dans la victoire générale. Rien ne reste de rien. Voilà le temps où nous sommes. — La Grande-Bretagne possède la liberté de la presse. Combien d'efforts n'a-t-elle pas coûtés à Milton et aux plus nobles écrivains? que de périls, d'angoisses et de sang à Sidney et aux citoyens les plus fermes? En France, nous ne savons plus déjà quels furent ses apôtres et ses martyrs, du cardinal de Richelieu à la charte de 1830. — La presse, comme tous les instruments de civilisation, devait être libre par la seule raison qu'elle existait. Lorsque Louis XI fondait cette librairie du Louvre, qui est devenue la Bibliothèque royale; lorsqu'il faisait venir à Paris quelques ouvriers pour imprimer des livres de prière ou de collége, et les édits de sa tyrannie plébéienne; lorsqu'il créait la poste pour transmettre ses ordres avec rapidité, il ne se doutait guère qu'il préparait pour la France une révolution qui rendrait le despotisme impossible et la monarchie difficile. Le pouvoir, quel qu'il soit, sera toujours ennemi de la liberté de la presse, qu'elle qu'elle puisse être. Mais c'est une faculté qu'il ne peut posséder seul; elle appartient à tous, en dépit de tous. Dès qu'elle apparut chez nous, tout lui fut permis, excepté les attaques contre les choses et les hommes du pouvoir. Rabelais et Montaigne ouvrent avec courage une ère que Voltaire et Rousseau ferment avec gloire. La presse ne peut être seulement l'historiographe de la société, elle en est à la fois l'expression et la critique, immorale comme expression, hostile comme critique de ce qui est. La monarchie ne sut intéresser personne à la réprobation de cette liberté. Dès que la société fut attaquée dans sa religion, dans sa morale, dans sa hiérarchie subalterne, dans sa vie intime, elle voulut ses représailles, et la presse clandestine ou étrangère vint lui révéler les crimes, les vices, les fautes et les ridicules du pouvoir. Dès que la liberté peut être importée de l'extérieur, elle ne tarde guère à se faire naturaliser. Beaumarchais et Diderot ouvrent l'époque d'hostilité politique, dont on commence à prendre son parti. Mais demandez aux parlements, à la Bastille, aux prisons d'état, ce qu'ils ont condamné, renfermé, étouffé de puissantes intelligences ou d'esprits téméraires? Demandez à la république, à l'empire, à la restauration, tout ce qu'ils ont frappé de grands caractères et de nobles talents, de consciences impatientes de toute oppression et d'esprits novateurs gênés par tous les pouvoirs? On n'a rien empêché; on a tout hâté. La persécution est acte de force, et non de sagesse. Par un sentiment généreux, l'homme est toujours pour le faible contre le fort; par la curiosité de son esprit, l'homme veut toujours savoir pourquoi on est opprimé, quels sont les motifs de l'oppression et les droits de l'oppresseur. Aussi les poursuites contre la presse ne manquent pas seulement leur but, elles produisent un effet contraire à celui qu'elles cherchent. En pareille matière, le procès le plus sage est folie. Je ne saurais le concevoir que si l'état social, la morale publique ou l'honneur personnel sont attaqués : alors le pouvoir a la société pour auxiliaire. Mais toute persécution de principes ou de doctrines ne produira jamais sur l'opinion l'effet qu'on en attend. Qu'est-ce qu'un juge disant à la société : J'ai condamné la pensée de cet écrivain, non parce qu'elle était fausse ou funeste, mais parce que le pouvoir lui défendait de penser ainsi? Qui ne sent qu'il est

impossible à l'homme de bien de parler autrement qu'il ne pense? Est-il maître de la pensée qui surgit dans son intelligence, du sentiment qui fait battre son cœur? — De Galilée à J.-J. Rousseau, une idée dans l'ordre moral ou dans l'ordre physique apparaissait-elle nouvelle, et en opposition avec des opinions régnantes? soudain, le prêtre préparait l'anathème, le juge fulminait l'arrêt, le ministre ouvrait la Bastille. Il était impossible d'échapper à l'un de ces trois oppresseurs. Grâces soient rendues à la cruauté de la persécution et au dévouement des persécutés! L'Angleterre et la France doivent aux tyrans et aux victimes de la pensée l'affranchissement de l'intelligence humaine. — Depuis 1789, nul pouvoir en France n'aurait osé nier le principe de la liberté de la presse. Tous ont proclamé le droit, mais tous en ont paralysé l'exercice, la république par la terreur, l'empire par la gloire. C'est de la charte de 1814, c'est de la paix qui suivit la restauration que date la lutte régulière entre la pensée et le pouvoir.—La charte paraissait à peine que le combat s'engagea dans l'arène qu'elle ouvrait. Personne ne contesta le principe : homme d'avenir, Benjamin-Constant réclama la liberté illimitée de la presse, sauf la loi qui punirait l'abus. — Homme du passé, M. F. Guizot s'effrayait de la licence; il voulait prévenir pour n'être pas contraint de punir. Il avait vu les censeurs de l'ancien régime, et il proposa le rétablissement des censeurs; et comme dans l'ancien régime les censeurs étaient inviolables, il voulait aussi les absoudre de toute responsabilité. « Il serait, disait-il, souverainement injuste, souverainement absurde qu'un censeur, un directeur de la librairie, un ministre, pussent être accusés, poursuivis, pour avoir permis ou défendu un livre. » Mais le même écrivain, qui possède une science parfaite des faits accomplis, se souvenait encore que le régent et Louis XV avaient toléré ces productions équivoques qui faisaient le charme de leur temps, et il voulait nous rendre les délices de la régence par des *permissions tacites* pour ces livres qu'il n'est pas convenable d'approuver. « Sous le rapport des mœurs, par exemple, dit-il, il est un degré d'obscénité qu'on ne peut permettre : mais on ne saurait, sans pédanterie, arrêter tout ce qu'un censeur hésiterait à revêtir de sa grave approbation. » Historien savant et profond, plus que politique sagace et prévoyant, M. Guizot se souvint aussi qu'il avait existé dans l'empire évanoui une commission sénatoriale de la liberté de la presse, et il proposa une « commission de trois sénateurs, de quatre députés des départements, élus par leurs chambres respectives, et de six commissaires nommés *ad hoc* par le roi. »—La querelle dura quinze ans sur ce pauvre terrain. La pensée de Benjamin-Constant, puissante de vérité, adoptée par l'opinion publique, devint la loi constitutionnelle de France par la charte de 1830. La pensée de M. Guizot, forte de la puissance de la cour, des ministres et des majorités, nous donna la censure, et cette haute commission de la liberté de la presse, organisée par M. de Peyronnet, et présidée par M. de Bonald. — En politique, il faut savoir le passé, non pour le reproduire, mais pour le modifier : le temps présent n'est que transition, et les hommes qui ne savent pas aller de la veille au lendemain ne peuvent que livrer au hasard la destinée des empires. La restauration succomba à des efforts de mémoire. Dans le monde, on ne refait pas, on fait.— A la même époque, il était aussi quelques hommes dont l'imagination aventureuse osait tourner un feuillet de plus, et par conséquent de trop, du livre de l'avenir : j'étais de ce nombre. Excusables par notre jeunesse, nous n'osâmes croire à la liberté de la presse sans le jugement par jurés et sans l'indépendance du jury. Il y avait, certes, quelque chose de fou dans cette prétention, puisque chacun avait l'indulgence de nous en avertir; et il n'a fallu rien moins que la révolution et la charte de 1830 pour ériger cette folie en sagesse. — Il est vrai que plus tard M.

Guizot, ministre de cette révolution et de cette charte, a fait triompher les lois de septembre, qui donnent en privilége à la chambre des pairs une portion des prérogatives que la charte donnait au jury. Qu'adviendra-t-il de ces lois? Elles iront rejoindre toutes les lois exceptionnelles; je n'en fais pas de doute, quoiqu'il faille le concours de la chambre des pairs pour dépouiller la cour des pairs. Laissons faire le temps, et tâchons d'apprécier ce que je crois être la vérité en matière de presse. — La liberté de la presse est la publicité que l'art typographique donne à la pensée. La presse est un mode d'écriture, l'écriture est la parole, la parole est la pensée, la pensée est l'homme même. Doué par la nature d'organes destinés à donner à la voix les formes de la pensée, l'homme a commencé par défendre ou revendiquer ses droits par la parole : c'est aussi la parole que le pouvoir a d'abord punie. De Socrate à Jésus, des apôtres du Christ aux ministres de la religion réformée, tout orateur qui s'oppose aux idées dominantes est puni comme séditieux. La langue est tantôt impie, tantôt rebelle : Jean Huss brûlé par des catholiques, Michel Servet par des protestants, Ramus assassiné, l'université détruite, les cours de physique, de philosophie, de droit public, d'histoire, interdits, prouvent une éternelle hostilité entre la puissance et la parole. Lorsque l'homme eut trouvé l'art de fixer la parole et de la peindre aux regards, l'écriture devint criminelle à son tour. Un manuscrit, matière brute et morte, fut coupable de la vie que l'intelligence humaine lui avait imprimée. Les Athéniens bannissent Protagoras, et brûlent ses ouvrages; les Spartiates chassent Archiloque, et brûlent ses vers; Auguste fait brûler les libelles, et tout livre qui ne déifiait pas Octave était un libelle; Tibère commence cette longue proscription du génie, qui descend de Cremutius Cordus à Algernon-Sidney, de Galilée à André Chénier, à Mme de Stael, à Benjamin Constant, à Châteaubriand, à Lamennais. Le concile de Constance défendit la lecture des livres des Gentils; le pape Martin V excommunia les lecteurs des manuscrits hérétiques; le concile de Prague, renouvelant les bûchers républicains de la Grèce et de Rome, fit brûler les œuvres de Wicklef, et légua cet usage à l'inquisition sacerdotale et civile. Plus ou moins modifié par l'ascendant de la civilisation, c'est partout Omar qui incendie la bibliothèque d'Alexandrie, ou un juge qui jette Vanini dans les flammes. — Les modes divers de l'art typographique, la peinture, la gravure, la lithographie, coupables aussi de fixer la pensée; la pantomime, convaincue de parler par le geste et d'émouvoir par le regard, tout fut accusé, jugé, condamné. L'intelligence muette, et ne se manifestant par aucun signe extérieur, suscitait aussi les ombrages du pouvoir; l'inquisition, Venise, 1793, 1815, punirent les pensées et les sentiments, qu'on disait deviner faute de les pouvoir connaître. — Mais telle est la puissance de la vérité que, malgré l'oppression de toutes les formes revêtues par la pensée pour arriver à la publicité, le principe de la liberté de la presse est proclamé par tous les gouvernements. Les peuples, à leur tour, doivent également reconnaître un autre principe conservateur, c'est l'abus que peut entraîner l'usage de la presse. Dès lors, la loi qui proclame cette liberté ne peut se concevoir séparée de la sanction qui punit cette licence. — La licence commence où finit la liberté : mais où se pose la limite qui les sépare? Les gouvernements et les peuples n'en savent rien. La liberté des États-Unis est licence en Hollande, la liberté des Hollandais est licence en Angleterre, la liberté des Anglais est licence à Paris, la liberté des Français est licence en Allemagne, la liberté des Allemands est licence à Rome. Restreinte ou libre, la liberté de la presse est partout admise; et, pour en régulariser l'exercice, chaque pays admet deux formes de répression, le système préventif et le système pénal. — Le système préventif, c'est la censure :

cette institution a pour objet théorique d'empêcher la publication de tout livre contraire à l'intérêt public dans ses rapports avec la religion, les mœurs, les libertés du peuple ou les prérogatives du pouvoir; son objet réel et pratique est d'imposer silence à tout ce qui pourrait nuire au gouvernement tel qu'il convient aux ministres de le faire. Le système pénal a pour but spéculatif de punir les délits que la censure devait prévenir Son but vrai, lorsqu'il est confié aux tribunaux ordinaires, est de condamner ou d'absoudre les écrivains, selon que les juges sont les amis ou les adversaires du pouvoir, et de transformer ainsi, en dépit du pouvoir même, la magistrature en puissance politique, soulevant à son gré l'irrésistible levier de l'opinion publique. Lorsqu'il est confié à des juges spéciaux, le système pénal porte dans ses arrêts la capricieuse iniquité des cours prévôtales. Si le jury décide, les droits du pays sont conservés. Mais si le pouvoir n'est pas aimé, il est quelquefois possible que justice lui soit refusée. — Voyons l'effet produit par ces divers modes. — La censure limitée par la meilleure loi et le meilleur prince, ne sera jamais que le droit d'imprimer ce qui convient au pouvoir. Qu'est-ce que le pouvoir pour la censure? est-ce la prérogative ou la liberté, le prince même ou les grands corps dépositaires de l'autorité nationale? Non, sans doute. Pour la censure, il est des hommes, et non des puissances. Les institutions ont si peu de droits à son équité que les parlements poursuivaient de leur propre autorité les écrivains qui, avec l'approbation des censeurs, insultaient à la religion, aux mœurs, aux lois; qu'en Angleterre, en France, les chambres ont été contraintes de s'établir arbitres de leur propre dignité insultée par privilége de la police. — Je ne parle pas du prince, quel qu'il puisse être. On connaît le mot de Charles II sur cet écrivain condamné au pilori pour avoir écrit contre un ministre: « Que n'écrivait-il contre moi, on l'eût laissé tranquille. » — Il n'est rien de personnel entre un prince et un écrivain. J'en excepte ces jours de révolte, où un tyran, attaquant les droits de tous, invite chacun à les défendre : il aurait eu la paix s'il l'avait laissée à tout le monde; et s'il tremble, c'est qu'il a fait trembler. J'excepte ces jours de révolution qui placent un usurpateur sur le trône : né de la force, le pouvoir est contesté jusqu'à ce qu'il se transforme en droit. Hors de là, un pouvoir n'est jamais attaqué que par un pouvoir rival: les princes lorrains insultèrent les princes Valois, les parlements et les prêtres insultèrent Henri IV, les princes légitimés insultèrent le régent, les deux premières assemblées insultèrent Louis XVI. Ici, toute censure est sans force: tout se passe de puissance à puissance. Lâche ou fanatique, l'écrivain n'est qu'un instrument; et, pourtant, cette plume ne se brise que par l'épée. Si l'insulte au prince vient du dehors, c'est la douane qui agit, et non la censure. Elle est encore impuissante lorsque l'outrage part des hauteurs politiques, lorsque Louis XIV adresse aux souverains de l'Europe un libelle : *Le prince d'Orange, nouvel Absalon, nouvel Hérode, nouveau Cromwel;* lorsque le pape appelle la maison de Bourbon *génération bâtarde*, et que Henri IV répond : *Le pape en a menti.* Avec la censure, il y a libelle même dans les édits qui punissent les libelles, dans les bulles qui lancent l'anathème, dans les arrêts qui frappent un livre; et du père Garasse au père Duchêne, le dictionnaire de l'injure et de la calomnie n'a pu s'épuiser. — Qu'a fait la censure pour la religion? lisez nos auteurs de Rabelais à Voltaire. Pour les mœurs? ne lisez pas depuis l'Arétin jusqu'à de Sade. Pour la réputation des citoyens? toutes les vertus ont été déshonorées avec privilége. — Dans les états représentatifs, la censure est une honteuse anomalie : elle proclame que la majorité, ne pouvant gouverner par la raison, s'abrite sous l'arbitraire; condamnant ses ennemis au silence, elle s'arroge le monopole de la parole, du mensonge et de

la calomnie. J'ai vu trois fois le mépris public faire justice de ces violences. L'Europe a vu que la liberté ne peut être où la publicité n'est pas. Les hommes qui avaient quelque chose à perdre, nom ou honneur, ont repoussé cette dégoûtante mission. L'appât de l'argent a pu seul faire sortir de la boue quelques noms inconnus, et la censure, institution vile, a été encore avilie par la honte des censeurs. — Dans la monarchie représentative, la censure n'est et ne peut être qu'une création ministérielle: elle a pour but de mettre hors de tout débat les ministres et tous les agents de leur autorité, le système ministériel et tous les instruments de ce système. Moyen de conserver le pouvoir, et d'échapper à la responsabilité morale de l'excès de pouvoir, il ne peut être durable, et, quoique transitoire, il imprime à la royauté ce sceau de réprobation et de haine qui ne devrait flétrir que les hommes ministres. La censure est une institution politique dans la monarchie absolue. Le pouvoir, sorti du droit, doit aussi sortir de la discussion : l'examen, le doute, la critique, tout est interdit; et, tout devant être puni, mieux vaut encore prévenir que punir. Alors, la censure n'est pas un bien; mais, palliatif du mal, elle est encore préférable au silence. On y voit aussi des hommes honorables s'honorer de ces fonctions, et porter autant que possible des idées libérales dans une institution de servitude. — Toutefois, en France, avant la révolution, comme aujourd'hui en Allemagne et en Italie, la censure n'était pour le pouvoir qu'un bouclier impuissant. Les directeurs de la librairie avaient honte de paraître en arrière de leur siècle. Par amour de la liberté ou par amour-propre, ils briguaient avec les esprits éclairés de leur époque les honneurs de l'égalité, et n'osaient s'opposer qu'à demi à la publication des idées nouvelles. D'un autre côté, la censure ne peut rien sans la douane contre la vérité qui vient de l'étranger. La philosophie vint de Hollande, la république d'Angleterre. Le commerce souffrit de cette contrebande intellectuelle, et on permit d'imprimer en France la plupart des ouvrages prohibés, à condition qu'ils porteraient le titre mensonger d'une ville étrangère. Entre ce besoin d'argent et de repos, on se sauvait par la faiblesse et le mensonge. Même dans sa toute-puissance, la censure n'offrait pas une garantie efficace. Sous le régime sacerdotal, un inquisiteur ordonnait à un autre d'examiner un livre; un second n'y trouvait rien à reprendre; un troisième permettait d'imprimer, et, malgré ces précautions, un énorme *index* prohibait, sous peine d'excommunication, la lecture d'une foule d'ouvrages approuvés par des inquisiteurs, des évêques, des censeurs: impuissance constatée du système préventif. Les papes s'appuyèrent alors sur l'inquisition, dont les bûchers étaient tout autrement prohibitifs que les anathèmes; et cette cruauté, également impuissante, finit par accélérer le triomphe de la raison. Sous la monarchie, la censure, toujours absurde, conduisit les rois à s'appuyer sur les bourreaux; elle sortit de la police pour s'installer au parlement. Les magistrats habiles en législation, ambitieux de pouvoir, n'entendaient rien en science et en politique. Brûler n'est pas répondre, condamner une doctrine n'est pas la réfuter. Ces arrêts, ridicules si on brûle le livre, cruels si on condamne l'auteur, n'ont quelque ascendant qu'à l'époque primitive où les mœurs publiques accordent à la magistrature une irréfragable autorité. Alors le citoyen croit mal faire s'il ose ce que le magistrat a défendu. Mais quand le juge a déshonoré la justice, qu'il s'est prostitué à tous les pouvoirs; mais quand la corruption ou la crainte, la vénalité ou l'ambition ont livré la balance et le glaive à tous les partis et à toutes les haines, l'opinion publique attache sa gloire et sa conscience à juger le juge, et à casser son arrêt. De ce moment, tout est perdu; la justice est sans force parce qu'on vient de l'éprouver sans vertu; et, un excès suscitant l'autre, la célébrité suit la persécution, l'hostilité

se nomme courage, et un livre est excellent par cela seul qu'il a été condamné. Depuis Galilée, la censure s'est opposée à toute vérité nouvelle, à toute raison : donc elle est absurde. Elle n'a remédié à rien : donc elle est inutile. Dans les états de représentation, qui vivent de publicité, elle est un crime, car elle attente à l'essence constitutive de l'état. Voilà cependant ce que des sophistes et des ministres ont conseillé à l'aveugle restauration de France. Depuis cette époque, et malgré leurs pauvres efforts, la presse est libre ; elle a brisé ses entraves dans l'Amérique entière, en Espagne, en Portugal, en Belgique. Le temps achèvera son œuvre. J'aborde le système pénal. — La censure est facile : on crée des censeurs qui prennent l'ordre des ministres, et tout marche. Elle ne peut s'assujettir à aucun réglement ; elle doit se jouer de toute règle ; car son essence, c'est l'arbitraire. On a imaginé un comité supérieur de censure : c'est ignorer la nature des choses ; c'est permettre d'appeler de l'arbitraire à l'arbitraire. — Il n'en est pas ainsi du système pénal. Institution politique du gouvernement représentatif, il ne peut vivre sans lui. Cette loi même ne peut être isolée et spéciale ; elle est incomplète si elle n'embrasse l'ensemble de la presse, celui qui fait le livre, celui qui le fait imprimer, celui qui l'imprime et celui qui le vend : l'auteur, l'éditeur, l'imprimeur et le libraire. Elle est incomplète si elle ne les considère dans leurs rapports avec la religion, les mœurs, la société, le gouvernement et les citoyens. Elle est incomplète si elle ne s'applique à tous les modes typographiques, à toutes les formes que la pensée de l'homme peut revêtir pour se manifester à l'homme. — La liberté de la presse ne peut se concevoir sans la liberté de l'imprimerie et de la librairie. Libre d'écrire, l'auteur doit l'être aussi de faire imprimer et circuler son livre. Dire à l'imprimeur, au libraire : N'imprimez pas, ne vendez pas, ou votre privilége vous sera retiré, c'est tuer la liberté des uns par la servitude des autres ; c'est allier le système préventif au système pénal ; c'est la liberté de principe enchaînée par l'esclavage d'application. L'imprimerie, la librairie par brevet et privilége, étaient la conséquence naturelle et forcée de l'état préventif de la France de l'ancien régime, de la France impériale ; c'est une monstruosité sous le régime pénal de la France constitutionnelle. La presse sans publicité est un non sens ; et la presse placée sous le régime pénal avec la publicité restée sous le régime préventif est une absurdité des époques transitoires, où l'on ne sait pas bien encore ce qui est mort avec le passé, ce qui doit vivre avec l'avenir. — La liberté sans garantie dégénère en licence dans les mains du peuple, en arbitraire dans les mains du gouvernement. Punir l'abus, c'est garantir l'usage. Ici, il faut distinguer dans le système pénal : ou on le dépose entre les mains des juges du pouvoir, et dans ce cas, la loi qui définit les délits est de nécessité ; ou on le confie aux juges du pays (le jury), et toute loi est presque vaine. Il faut le suivre sous ces deux aspects. Le juge ne peut punir que le délit qui a été défini par le législateur. Or, dans une telle définition, tout doit être direct, rien ne peut être vague ; tout doit être précis, rien ne doit être arbitraire. Il est des ouvrages que la morale condamne, que le soin de la paix publique et de la stabilité sociale repousse, que la sûreté de l'honneur, des personnes, des propriétés, réprouve. La presse a sa licence, parce qu'elle a sa liberté ; la loi doit définir cette liberté ou préciser cette licence, car, où l'une commence l'autre finit. Où que le législateur place la limite qui sépare l'usage de l'abus, il faut dire clairement ce qui est défendu, pour que le citoyen sache ce qui est permis, pour que le juge sache ce qu'il doit punir. La loi qui crée le délit doit le définir. L'usage à Londres est abus à Vienne ; mais partout la loi définit l'abus, pour qu'on puisse connaître l'usage ; elle peut punir comme criminel un acte innocent, mais encore faut-il qu'elle définisse clairement l'acte inoffensif qu'elle veut rendre coupable. Les mots qui dis-

posent de l'honneur, de la vie, de la fortune des hommes, exigent qu'on détermine leur valeur. La définition du crime ne rend pas la loi plus libérale; elle peut être également injuste dans ses rapports avec la justice morale et politique, mais elle cesse de l'être dans ses rapports avec l'arbitraire du juge. Elle signale l'acte qu'on veut punir, et celui-là seul sera puni qui aura voulu l'être. Le crime doit donc être défini dans l'intérêt de la liberté, de la justice et du juge. Mais, dans ce système, on ose dire que la définition est impossible : ici commence la déloyauté : si on connaît le délit, on peut le définir; si on ne le connaît pas, c'est qu'il n'existe point. L'empire, inspiré par l'ombrageuse susceptibilité d'une usurpation despotique, avait précisé avec justesse cinq catégories d'attentats par la parole et la presse; il n'est pas un délit réel au-delà de ses prévisions. La restauration, faible et soupçonneuse, crut à la possibilité d'autres crimes, et comme ils n'avaient pas de réalité, ne pouvant les nommer et les définir, elle imagina des ouvrages *nuisibles*, des livres *dangereux*, des attentats à la *considération*, à la *majesté* du pouvoir : que sais-je encore? Que veulent dire ces mots en grammaire, ces paroles en législation? Quand le vague est dans les lois, l'arbitraire est dans les arrêts : on applique la peine créée par la loi au délit créé par le juge. Celui-ci cherche le crime par ordre, et le constate sur des présomptions. Que dire des probabilités juridiques? Les présomptions légales sont quelquefois nécessaires, les présomptions du juge ne sont qu'arbitraire et déception. Lorsque la loi présume, elle établit une règle injuste peut-être, mais du moins certaine; lorsque le magistrat présume, il ne juge pas, il assassine. L'écrivain n'est pas condamné pour avoir commis un délit, mais pour avoir écrit un livre qu'il convient au juge d'appeler délit. Comme les caractères du crime ne sont pas écrits dans la loi, le juge présume, et crée, de sa seule autorité, le délit et le coupable. On n'est pas criminel parce qu'on a commis un crime, mais on a commis un crime parce que le juge vous dit criminel. Avec cette déplorable législation, les tribunaux heurtent sans cesse l'opinion d'un pays, et dans cette lutte de juge contre la voix publique, la justice perd cette inviolable dignité, cette estime attachée à l'intégrité, à l'indépendance, qui forment son essence et qui font son honneur. Le magistrat contraint d'accuser sans pouvoir convaincre veut qu'on soit convaincu, par la seule raison qu'on est accusé. La défense est impuissante, c'est une vaine formalité, l'accusation seule est réelle et la sentence qui la suit. Ici le cœur se serre et se refuse aux rapprochements cruels que la mémoire lui vient offrir. Alors des accusés ne se défendent point, et leur résignation change l'écrivain en martyr et le juge en bourreau. D'autres se défendent, mais, sûrs que la défense vraie serait illusoire sur le juge, ils attaquent la loi, le pouvoir, le magistrat, et le sanctuaire devient une arène. D'autres enfin ne justifient pas leurs doctrines, ils les proclament et les divinisent, et la sellette des accusés devient la chaire des apôtres. Alors aussi l'arbitraire appelle à son secours son unique auxiliaire, la violence; on met les accusés hors des débats, et l'iniquité vient ainsi en auxiliaire de l'iniquité.—Encore un vice du système pénal tel qu'il est sous les pouvoirs ombrageux. Le juge crée le crime : s'il absout, le pouvoir crie à la félonie; il a raison, car la loi n'ayant pas défini le délit, le magistrat pouvait le créer. S'il condamne, l'opinion s'indigne; elle a raison, car la loi n'ayant pas défini ce qui est défendu, le magistrat est le seul arbitre de ce qui est permis. Ce n'est pas au juge à tordre des paroles pour en exprimer du venin. Le crime doit se dresser vivant du livre même qu'on attaque, et de l'esprit qui l'a dicté : les mots et les choses doivent lui prêter un corps réel, une égale évidence. De là seulement surgit l'intention de l'auteur, seule chose punissable. S'adresser à des phrases isolées, appliquées avec plus ou moins d'adresse à une tor-

ture juridique, pour leur faire dire ce qu'on veut, c'est l'arbitraire et l'iniquité. On ne peut punir avec justice que ce qui est défini avec clarté. Hors l'esprit qui crée un ouvrage et le dirige vers un but criminel, tout le reste n'est coupable que par la sécurité loyale de l'écrivain qui n'a pas vu le danger, ou par l'ombrageuse perspicacité du juge qui présume le crime. — Il ne suffit pas de définir le délit, il faut encore indiquer le coupable. S'il y a provocation directe au crime, il y a présomption égale de culpabilité chez l'auteur, l'éditeur, l'imprimeur et le libraire. Hors ce cas unique, il ne peut exister qu'un coupable, l'autenr, s'il habite le pays qui se plaint du livre, ou l'éditeur si l'auteur est à l'étranger. Tout le reste rentre dans la complicité, qui doit être directe et prouvée par l'accusation. En France, on la présume; la loi qui permet au juge de créer des coupables est contrainte de lui permettre aussi de créer des complices. Les libraires, les imprimeurs, ont des brevets qui peuvent être retirés après condamnation, et la justice qui les condamne les vend ainsi à l'arbitraire de la police. La loi sur la presse est facile : ce n'est pas l'habileté, c'est la loyauté qui manque. La France n'a connu que la censure; et, comme on le voit, le système pénal n'est qu'une censure déguisée; on l'enlève à la police pour la donner à la justice. Voyez ce qu'étaient les censeurs, puisqne les écrivains ont préféré s'asseoir sur le banc du crime, en face du juge qui les emprisonne et les ruine, du juge qui, l'intégrité civile et l'instruction juridique mises à part, laisse tant de choses à désirer sous le rapport des lumières scientifiques, politiques et sociales ! — Si un système pénal vivait long-temps avec cet arbitraire, les corps de magistrature se transformeraient en corps politiques. Maîtres de la presse, et, par elle, de l'opinion, ils pourraient la soulever contre le pouvoir, et assurer l'impunité à l'esprit perturbateur. Entre le juge et le ministre, la victoire resterait à la magistrature. — On le voit, un esprit loyal, un cœur sincère, verrait la nécessité de contraindre la loi à définir le délit, il le faut au nom de tout ce qui est juste et sacré parmi les hommes. Une loi peut n'être pas libérale, mais elle met fin à l'arbitraire, et sera toujours préférable à la tyrannie. La liberté politique vient de la libéralité de la loi, mais la sécurité du citoyen naît de sa clarté. Tout est défendu lorsqu'on ne sait pas ce qui est permis, tout est permis lorsqu'on ne sait pas ce qui est défendu. Les crimes indéterminés ne sont pas des crimes : les actes de *majesté* sous Tibère, d'*hérésie* sous l'inquisition, d'*irrévérence* sous Catherine II, de *conspiration* sous la convention, de *dignité royale*, de *mépris* du gouvernement, s'appliquent à tout, parce qu'il ne s'appliquent à rien. L'arbitraire trouve dans ce vague tout ce qu'il veut; il crée le fait et le droit. Le magistrat juge selon son opinion, et non selon sa conscience : organe de la loi, il s'établit loi vivante ; il ne l'interprète pas, il l'a fait. Ce mot juge notre législation pénale de la *presse*. — Les ordonnances voulurent détruire la liberté de la presse ; la charte de 1830 la plaça tout aussitôt sous la sauvegarde du jury. Les libertés s'établissent mieux et plus vite par réaction contre l'arbitraire : elles sont toujours lentes et incomplètes par leur action directe sur le pouvoir, qui transige en accordant le moins et le plus tard possible. De ce moment, il y eut en France liberté de la *presse*, parce que, par elle, il y eut droit commun. Elle ne peut exister sans jury : où le législateur se tait, le pays parle, et la publicité qui veut agir sur l'opinion a pour jnges des jurés, organes vrais de l'opinion. Cependant, cet organe vrai peut n'être pas un organe juste. Dans les jours de crise, lorsque l'érétisme de l'opinion fait craindre pour la sécurité publique, le jury sera toujours sévère. La peur l'aveuglera sur l'influence d'un livre, et il ne jugera pas le fait, mais le danger; il y a malheur et non iniquité. Le même acte peut exercer dans des temps contraires un ascendant différent, et le jury n'est que le juge du moment actuel.

C'est pour cela qu'il tient peu de compte de la loi, et que ses verdicts ne font pas jurisprudence. Il fait trembler quand il tremble, et frappe fort quand il a peur : il fait bien, car lui, c'est le pays; il veille à la défense commune, à la sécurité de tous; et quand il y a péril public, les hommes qui n'écrivent que pour la justice, la vérité, la liberté, se taisent sous la tempête : la *presse* n'est alors qu'à ceux qui veulent déchaîner les vents. Mais si pendant l'orage les partisans d'une indépendance exagérée se plaignent de cette extrême justice du jury qui ressemble à l'iniquité, dans les jours de paix et de prospérité, le pouvoir ne cesse d'outrager son indulgence. Alors le jury est juste encore. Là, la *presse* pouvait influer sur l'action matérielle; ici, elle ne suscite qu'une discussion intellectuelle. Là, elle se plaçait sous la sauvegarde de la force; ici, elle n'a de bouclier que la raison. Là, elle pouvait mouvoir des masses; ici, elle n'excite que les esprits. A un certain degré de civilisation, il faut que toute idee tente le monde ; chacune viendra subir l'épreuve à son tour, et celles-là seules resteront vivantes que le monde voudra laisser vivre et grandir. Tout cela s'opère avec calme; le pays ne saurait en être troublé; aucune existence n'en est compromise; et le jury, organe de l'opinion actuelle, ne juge pas que l'ordre soit actuellement troublé. Le pouvoir s'alarme cependant, et il y a je ne sais quoi de prophétique dans sa terreur. Il voit la presse saper sans péril des choses qu'il veut conserver, et qui sont menacées par le temps, l'opinion ou l'intérêt. Il voit le jury d'accord avec lui pour réprimer toute tentative contre les privilèges bourgeois, l'abandonner quand il faut refréner des attaques contre des prérogatives aristocratiques. Peut-être faudrait-il se demander alors si, par hasard, le pouvoir ne voudrait pas que le pays fût autrement qu'il ne lui convient d'être. Le juge est au *statu-quo*, le jury est au progrès : de là viennent les ombrages du pouvoir. Ces deux choses sont inconciliables; il en est de même dans notre société actuelle de ce qui tient à l'ordre ancien, et de ce qui surgit de l'ordre nouveau. Il n'y a pas transaction, quoi qu'on dise; il y aura transition, quoi qu'on fasse. Il faut en prendre son parti; il faut agir avec assez de sagesse pour que la transformation s'opère avec calme, avec lenteur, sans dommage pour les uns, et sans profits que légitimes pour les autres. Contre cette indulgence du jury, inévitable et nécessaire au temps où nous sommes, on a imaginé les lois de septembre. C'est un retour vers le passé; c'est la résurrection du système pénal rendu aux tribunaux; et on l'a donné à la chambre des pairs, seule magistrature à qui on ne puisse l'enlever sans son consentement. Les lois de septembre sont jugées par ce que nous avons dit sur le système pénal confié à la justice ordinaire; et ce n'est ici ni le lieu ni le temps d'empiéter sur ce qu'on peut en dire encore. C'est aussi une vérité qui passera pour hérésie, mais qu'il faut oser dire. Les journaux rentreront avec la presse dans le droit commun. Mais ils forment une presse exceptionnelle, et le gouvernement a besoin contre eux de quelques garanties exceptionnelles. Ils ont un gérant par la raison que, étant anonymes, la responsabilité doit peser sur un nom connu. Il faut prendre des précautions convenables de solvabilité contre un homme qui, n'ayant rien à perdre, pourrait se faire un instrument de faction et de désordre. Le pouvoir, ne pouvant arrêter un journal avant qu'il ait acquis une grande publicité, doit le contenir par une haute pénalité, dans le cas où il exciterait directement à un délit quelconque. Hors de là, tout journal est un livre. Il pourrait même échapper à ces exceptions en faisant signer par chacun de ses écrivains la partie que chacun rédige, ce qui donnerait à la presse périodique plus de dignité, de moralité, de confiance et d'ascendant sur l'opinion. Il pourrait trouver dans la position sociale de ses fondateurs de quoi faire raison au pouvoir des garanties fiscales qu'il exige. Quant aux

autres, on ne saurait s'en départir : la liberté a ses bornes; le pouvoir doit vivre comme pouvoir, la société comme société, et ce qui les attaquerait dans leur légitime existence ne serait pas liberté, mais licence, folie et faction.

J.-P. Pagès, député de l'Ariège.

Presse des matelots. On appelle ainsi la coutume barbare usitée en Angleterre pour le recrutement des matelots et des soldats de marine, lorsque les enrôlements volontaires ne suffisent pas aux besoins du service. La presse consiste dans l'enlèvement par force de tous les hommes propres au service maritime. Lorsque la presse devait avoir lieu, 10 à 15 matelots armés de bâtons et de couteaux, commandés par un officier, parcouraient les rues, visitaient les auberges, les cabarets et les maisons publiques, et arrêtaient tous ceux qu'ils jugeaient aptes à servir sur la flotte royale. Pendant la guerre contre la France, la presse se faisait même à bord des bâtiments marchands que rencontraient des vaisseaux de guerre. Il en résultait souvent des rixes sanglantes, des assassinats, qui restaient impunis. Les hommes ainsi arrêtés étaient emprisonnés dans un vaisseau jusqu'à leur translation sur celui où ils devaient servir. C'est depuis 1779 qu'un acte du parlement a autorisé la presse des matelots. C. L.

PRESSENTIMENT. C'est une émotion interne, spontanée, involontaire, qui peut découvrir à l'avance certaines affections de notre organisme, ou de celui des personnes que nous connaissons, et auxquelles nous prenons intérêt, car la sympathie est surtout une grande source de pressentiment entre les individus éloignés. La *prévision* (*v.*) tient davantage à une intuition par l'intelligence : c'est une sorte de conclusion tirée de l'appréciation des circonstances, lors même que ce travail s'élabore en secret dans notre esprit; mais le pressentiment est tout instinctif, et un résultat de la sensibilité, comme l'indique son nom; aussi les personnes les plus délicates, les plus sensibles, telles que les femmes, sont éminemment douées de la faculté de pressentir, plus que les hommes aux tempéraments froids et durs. — Il est de ces pressentiments communs que tout le monde avoue. Les personnes qui ont des cors aux pieds, des rhumatismes, éprouvent des douleurs assez vives avant les mutations de la température, la pluie, la gelée, etc. L'approche des orages cause une pesanteur de tête et des membres, ou un engourdissement aux individus nerveux : c'est ainsi que des bois hygrométriques se gonflent ou se fendent selon la sécheresse ou l'humidité de l'air. On pressent la fièvre, un accès de goutte, etc. Les animaux, plus encore que l'homme, prévoient ainsi les changements atmosphériques. Les oiseaux devinent, à point nommé, les saisons de leurs émigrations et de leurs retours. Les poissons, au fond de l'océan, sentent les approches du printemps, les époques de leurs voyages, l'approche des pluies. Les oiseaux de mer appellent à haute voix la tempête; les bestiaux, dans nos prairies, tendent le cou vers le ciel en aspirant l'air humide; les agitations des grenouilles, de plusieurs insectes, présagent la pluie et les vents, etc. — Privés de baromètre, les anciens cherchaient à prévoir les variations météoriques, surtout dans leurs expéditions militaires, par l'observation des oiseaux, qui sont fort sensibles aux changements de temps. De là est né l'art des auspices. On examinait les poulets sacrés, le matin seulement et à jeun : tous les animaux ont alors les sens plus délicats et plus libres que le soir et après leur repas. Quintus Metellus, savant pontife, rejetait les présages des oiseaux après le mois d'août, temps de leur mue et d'un état de langueur (Plutarque, *Demandes des choses romaines*, n° 38); l'animal malade n'offrait aux aruspices que des présages douteux; c'est un baromètre dérangé :

Nec responsa potest consultus reddere vates.

(Virg. *Géorg.*, III.)

L'intelligence de l'homme, s'appliquant d'ordinaire à un grand nombre de réflexions sur les objets extérieurs, fait

peu d'attention à ces impulsions obscures ou subtiles du dedans; mais elles sont éprouvées presque aussitôt par les animaux qui ne pensent à rien. Aussi les hommes très simples les ressentent bien mieux que les plus savants. Un paysan, sans baromètre, prédit le beau temps ou l'orage. L'ignorance, abandonnant l'ame à son allure spontanée, est plus propre à recevoir des notions instinctives que la marche logique et compassée du raisonnement. En effet, trop d'esprit et de savoir, montrant à la fois mille routes diverses, nous laissent incertains sur la véritable, tandis qu'un instinct commun n'en découvre qu'une seule, qui est la meilleure, puisqu'elle est la plus naturelle, et d'autant plus forte qu'elle se partage moins. — Ces *pressentiments* intimes sont aperçus par les moyens propres à augmenter la subtilité ou la délicatesse de nos impressions intérieures les plus secrètes. Toute multiplicité des opérations tiraille l'ame en plusieurs sens : aussi les ébranlements des passions abrutissent-ils nos facultés internes. — Ainsi, l'absence de tout trouble dispose à sentir mieux une légère émotion, de même que le silence profond permet d'entendre le plus faible bruit. La solitude, séparant l'esprit du tourbillon des affaires, concentre la sensibilité, accoutume à la méditation, rend plus attentif aux actes intérieurs de l'ame. Celle-ci, se recueillant au dedans, s'écoute davantage; elle grossit et enfle nos moindres sensations dans le repos et l'obscurité de la nuit surtout. — Les songes sont les *soliloques* de l'ame dans sa liberté et sa conscience. Souvent elle se trahit alors par des voix, des gestes, des agitations insolites, et jusqu'à des sueurs, d'atroces anxiétés, des soupirs, des anhélations, des sugillations ou épanchements de sang, comme si les scélérats se sentaient déjà poursuivis, frappés par la main terrible des bourreaux sur leur poitrine frémissante! Oui, lorsque Néron et Caligula, torturés par des rêves après leurs forfaits, se levaient avec effroi, en parcourant de nuit leurs palais silencieux et déserts, ils pressentaient les furies vengeresses qui devaient les immoler à l'indignation de l'univers. Oui, il y a des songes funèbres qui dénoncent de redoutables maladies, surtout après les grands excès. S'il y a des pronostications de mort, il y a pareillement des espérances soudaines de guérison et de joie qui surgissent dans le cœur d'un malheureux moribond, et, dans le fort même du délire, font éclore le rire sur ses lèvres décolorées. *Anima, in somnio, perlustrans interiora corporis, magis sentit ejus defectus et imminentiam morborum.* Nous n'irons pas remonter à l'*oneirocritique*, ou à l'art de la divination par les songes, inventé par les Chaldéens, les Égyptiens et les Arabes; nous n'ajoutons foi aucunement aux prédictions de nos somnambules magnétiques dans leurs prétendues extases. Elles voient, disent-elles, d'autant plus loin que leur imagination vive s'exalte plus haut. Nous ne croyons pas davantage aux cérémonies magiques des sauvages et des populations ignorantes qui s'enquièrent ainsi des secrets d'un incertain avenir; mais il est des conjectures ou plutôt une inexplicable sympathie des ames pour entrer en consonnance avec d'autres êtres sensibles, pour pressentir des événements dans le monde qui nous touche et nous avoisine. Qui pressent plutôt, dans les familles, les maladies, les morts, les périls et autres accidents de la vie, si ce n'est la tendresse inquiète d'une mère, la sollicitude d'une jeune épouse? Leur ame toujours craintive, tendue à s'enquérir de ce qui peut nuire aux êtres qu'elle chérit, court au-devant, pour ainsi dire, des coups du sort. Et comme avant la blessure que nous voyons faire, notre sensibilité compâtit d'abord dans la partie semblable par une sympathie involontaire, de même les ames s'entretiennent par ce commerce secret, à de longues distances; elles vivent aussi dans les autres par de saintes et indissolubles amours; elles s'attachent par les liens du sang, par l'étroite communauté des habitudes, qui persiste malgré l'absence jusque sous d'autres hémisphè-

res. Qui niera que dans cette adhésion perpétuelle des ames, il ne se forme pas de vrais *pressentiments*, et qu'ils ne puissent s'accomplir? — Comme une balance dans l'équilibre parfait reste mobile par le plus léger atome, tandis que des poids ébranlent à peine une lourde balance inégalement chargée, de même ces impressions subtiles sont aperçues par un corps délicat, mais passent sans émouvoir des constitutions massives. Les corps augmentent encore leur délicatesse par le jeûne ou l'abstinence, qui, laissant dans la vacuité les organes digestifs, rend l'esprit plus net, les sens plus déliés, les penchants plus vifs. Par exemple, les chiens, les faucons qui ont jeûné, chassent avec infiniment plus d'ardeur; leur sagacité instinctive est bien plus aiguisée pour pressentir et découvrir la proie. Au contraire, les individus lourdement bourrés de nourritures ou de boissons restent épais et insensibles aux plus fortes émotions intérieures.

J.-J. Virey.

PRESSION (du latin *pressio*, dérivé de *premo*, je presse), terme de physique, action de presser. On sait que la pression d'une colonne d'air est égale à celle qu'exercerait une colonne d'eau ayant la même base, et environ 32 pieds de haut, ou bien au poids d'une colonne de mercure d'environ 28 pouces, et dont la base serait la même. Il y a des machines à vapeur à haute, à moyenne, à basse *pression* (*v.* les articles Compression et Machine). X.

PRESSOIR, machine qui sert à extraire du raisin, des poires, des pommes, des olives et des graines à huile le suc qu'ils contiennent. On donne aussi le nom de *pressoir* au lieu où est établie cette machine, ainsi que les cuves dans lesquelles le raisin fermente. La partie de la maison rustique qui contient le pressoir et les caves doit être exposée au levant ou au midi, bien éclairée, et assez vaste pour que tous les travaux de la vendange s'accomplissent facilement. Nous ne nous occuperons ici que des pressoirs qui servent à faire le vin et le cidre : ils sont assez nombreux et variés dans leur construction, mais les plus employés, le *pressoir à étiquet* et le *pressoir à tesson*, compriment sur une table fixe (la *maie*) le marc pour en faire sortir le jus. Le premier se compose d'une table inférieure qui reçoit la vendange, d'une table supérieure qui lui est superposée, et d'une vis engagée par le haut dans un écrou, reposant par sa partie inférieure sur la table supérieure; un cabestan met la vis en mouvement, et le marc, placé entre les deux tables, est soumis à la pression. Dans le pressoir à tesson, la compression est exercée à l'aide de deux longues poutres reliées ensemble par des clés, et faisant fonction de leviers. Ces poutres, appliquées à la table supérieure, ont leur point d'appui au fond du pressoir, et peuvent s'élever et s'abaisser à volonté dans une rainure qui les reçoit. La maie chargée, elles sont abaissées par l'extrémité qui doit rester fixe, et prennent ainsi une direction inclinée de bas en haut, à partir du fond du pressoir. Une vis appliquée à l'autre extrémité, et maintenue par un écrou à sa partie supérieure, est mise en mouvement au moyen d'une roue; son action, qui tend à ramener l'extrémité mobile des tessons à la position horizontale, et qui même au besoin peut la leur faire dépasser, produit la pression (*v.* Vin, Vendanges, Raisin, Cidre, Pommes, Poires). P. Gaubert.

PRESTANCE. Ce mot, qui dérive évidemment de *præ* et de *stare*, action de poser en public ou devant le public, est ordinairement affecté à caractériser le maintien d'un individu : on dit ainsi de quelqu'un qui est bien fait, dont l'attitude est grave, majestueuse, qu'il a une belle *prestance*, beaucoup de *prestance*. Il est difficile à une personne contrefaite d'avoir de la prestance, encore que cette qualité ou les attributs par lesquels elle se caractérise résultent plutôt de l'action de l'être moral que de la configuration physique. La prestance doit être une des principales qualités de ceux qui sont chargés de représenter. Dans un

orateur qui joint à une belle prestance les facilités d'une belle élocution, il y a comme une sorte de fascination qui magnétise en quelque sorte les auditeurs, au moins momentanément, et qui les identifie avec le rôle, avec les passions qu'on veut développer en eux. Z.

PRESTATION. Ce mot a deux applications bien distinctes qui ne doivent pas se rapporter à la même origine. Dans cette locution, *prestation de serment*, qui exprime l'action de *prêter serment*, il dérive du verbe *prêter*, qui s'écrivait autrefois *prester*; et dans cette autre locution, *prestation en argent*, *prestation en nature*, il vient directement du verbe latin *præstare* (fournir).—La *prestation de serment* est l'acte qui doit précéder toute investiture d'une charge, d'un emploi ou même d'un honneur publics. Dans tous les cas où le serment est exigé par la loi, il faut qu'il soit reçu par l'autorité publique avec toutes les solennités requises, après quoi il en est dressé un acte authentique qui sert de titre au récipiendaire s'il s'agit pour lui d'un droit à exercer, ou de garantie à la société s'il s'agit d'un fait pour lequel cette formalité a été jugée nécessaire. La prestation de serment n'est donc autre chose que le serment lui-même, et nous ne pouvons ici que renvoyer à ce mot (*v.* Serment). — Les *prestations en argent* ou *en nature* constituent une dette pour laquelle l'option est assez généralement laissée au débiteur, qui a le droit de se libérer, selon qu'il le juge plus convenable à ses intérêts, soit en payant une certaine redevance, soit en faisant un travail déterminé. Cette locution, qui était autrefois d'un usage très fréquent dans les contrats féodaux, parce qu'elle emportait avec elle une certaine idée de domination féodale, est encore employée dans les baux à ferme, où le preneur s'oblige ordinairement à fournir certaines prestations annuelles outre le prix de son bail. Mais elle est en quelque sorte consacrée dans la langue du droit administratif, qui en fait l'application toutes les fois qu'il s'agit de la réparation des *chemins vicinaux*. A cet égard, une loi récente (21 mai 1836) a rétabli le principe qu'en cas d'insuffisance des ressources ordinaires des communes il serait pourvu à l'entretien des chemins vicinaux à l'aide, soit de prestations en nature, dont le *maximum* est fixé à trois journées de travail, soit de centimes spéciaux qui forment une prestation en argent. — La prestation en nature est réglée, suivant les circonstances, à une, deux ou trois journées de travail pour chaque habitant, chef de famille ou d'établissement, suivant l'importance de son exploitation. Cette prestation doit être appréciée en argent pour que le contribuable puisse l'acquitter à son gré, soit en deniers, soit en nature; mais si, dans un certain délai, il n'a pas déclaré son option, elle devient nécessairement exigible en argent. Lorsque cette option a eu lieu pour la prestation en nature, une grave difficulté se présente, parce qu'il s'agit de coordonner les journées de travail dues par chacun des contribuables de la manière la plus convenable pour arriver à un résultat. A cet égard, il a fallu laisser une grande latitude à l'autorité locale pour arriver à la composition des ateliers, qui doit être réglée de manière à utiliser tous les objets qui sont mis en réquisition, tels que les charrettes, voitures, bêtes de somme ou de trait. Mais on est loin d'être d'accord sur les bases que l'on doit prendre pour l'évaluation des prestations en nature comparées les unes aux autres. Le moyen le plus simple, c'est de tout ramener à une évaluation commune, prise pour la journée ordinaire d'un ouvrier, et de rapporter à cette valeur la journée d'une charrette, d'une voiture, d'un cheval, d'un bœuf, d'un âne, etc., afin d'établir le rôle général. L'emploi des prestations en nature est d'ailleurs une affaire d'administration intérieure qui doit être dirigée dans des vues toutes paternelles. Au reste, le législateur a senti lui-même combien il serait difficile de régulariser cette partie du service, et il a laissé à la disposition du conseil mu-

nicipal un moyen de se tirer d'embarras en l'autorisant à convertir les prestations non rachetées en tâches, d'après les bases et évaluations de travaux qui seront préalablement fixées. Les prestations en nature ont déjà donné lieu à une question intéressante de droit constitutionnel : il s'est agi de savoir si leur évaluation ne devait pas être comprise dans la cote des contributions produite par un citoyen pour justifier de son droit à participer aux élections politiques. Ces prestations n'étant autre chose qu'une véritable contribution pécuniaire, il a été décidé qu'en effet elles devaient être comptées à l'électeur, et qu'ainsi elles conféraient le droit d'élection.

Teulet, a.

PRÊT. Acte par lequel on cède la jouissance temporaire d'une chose qu'on possède. — Dans le prêt à intérêt, c'est la faculté productive d'un capital qu'on prête, et non une somme d'argent. — La monnaie qui a servi à transmettre la valeur prêtée ne reste pas dans les mains de l'emprunteur; au premier achat qu'il fait, elle passe en d'autres mains, tandis que la valeur reste prêtée (*v.* Lombards et Mont-de-Piété). Feu J.-B. Say.

Prêt militaire. Solde fournie aux troupes par les soins de l'administration des corps. Cette dénomination dérive du mot *prêter*, parce que le prêt est payé par anticipation. — L'origine du mot *prêt* est la même que celle du mot *solde*, que l'on fait remonter au règne de Philippe-Auguste, à l'an 1191. Alors, on fut obligé d'en faire l'avance à la troupe pour qu'elle pût se procurer les aliments nécessaires à sa subsistance journalière; on ignore pour quel temps cette solde était avancée. La première ordonnance qui fait mention du mot *prêt* est du 20 juillet 1660. On y voit que, dès cette époque, il était fait tous les cinq jours par les sergents. — Une autre ordonnance du 1er juillet 1727 condamnait à mort ou aux galères perpétuelles, suivant les circonstances, le soldat qui avait volé le prêt de son camarade. — La solde se divise aujourd'hui en trois parties : la première, destinée à alimenter la masse dite de *linge et chaussure*, reste en réserve dans la caisse du corps; la deuxième est consacrée aux dépenses de l'*ordinaire*; la troisième, formant le surplus du prêt, est remise individuellement à chaque homme comme *centimes de poche*. — Les deux dernières sont distribuées à l'avance, sous le titre de prêt. Cette distribution se fait de cinq jours en cinq jours, aux hommes présents sous les armes, les 1er, 6, 11, 16, 21 et 26 de chaque mois. — Les adjudants sous-officiers et les enfants de troupe, n'ayant point de masse de linge et chaussure, reçoivent la totalité de leur solde. — La distribution du prêt se fait d'après les états dressés par les capitaines. Ces états doivent présenter la situation de l'effectif par grade, les mutations survenues d'un prêt à l'autre, avec la balance des gains et pertes. Les hautes paies sont comprises pour le mois entier dans l'état de prêt du 26 : elles sont acquittées en même temps que les *centimes* ou *deniers de poche* du dernier prêt. Ces états sont quittancés par les sergents-majors et les maréchaux-des-logis-chefs : ils sont visés par les officiers de semaine. Les feuilles de prêt du *petit état-major* sont dressées par l'adjudant-major, et quittancées par l'adjudant sous-officier. — Le prêt est distribué à la troupe par les sergents-majors et les maréchaux-des-logis-chefs, en présence des officiers de semaine. — Les centimes de poche sont distribués aux sous-officiers et soldats en même temps que le prêt, et il ne peut, sous aucun prétexte que ce soit, être fait dessus aucune retenue. On dit *payer le prêt*, *recevoir le prêt*, *toucher le prêt*. — Les puissances militaires de l'Europe suivent, à quelques légères exceptions près, le même mode de paiement. Les modifications qu'on y apporte sont subordonnées au système d'organisation militaire de chacune d'elles.

Sicard.

PRÉTENDANT. Ce mot, d'après MM. de l'académie, signifie un homme qui prétend, qui aspire à une chose : c'est le sens le plus complet et le plus absolu

du mot ; mais on lui a donné une signification plus restreinte et plus spéciale : c'est cette dernière acception du mot qui fera le sujet de cet article. — Par PRÉTENDANT, on désigne celui qui, dépossédé d'un trône, aspire à y remonter. Toutes les routes du monde sont couvertes de majestés errantes : il y a peu d'états en Europe qui n'aient dans l'exil ou la proscription des prétendants plus ou moins légitimes, plus ou moins fondés, plus ou moins habiles, qui redemandent leur part de peuple. De ces prétentions, dont plusieurs sont rivales, les unes sont fondées sur le droit des vieux âges, les autres sur le souvenir de glorieuses usurpations. L'Espagne a son prétendant, la Suède son prétendant, le Portugal son don Miguel, la Belgique le roi de Hollande ; la France, cette reine des nations, voit deux familles de prétendants compter sur les chances de l'avenir. Sans doute, je suis touché du sort des hommes frappés par la justice populaire ; je ne jette point la pierre à leurs infortunes, mais j'ai le malheur de croire aux masses et au temps, les deux grands éléments qui détruisent les dynasties. Je ne puis admettre que les nations se précipitent de gaîté de cœur dans les tourmentes révolutionnaires ; et je vois, dans les arrêts souverains des peuples le jugement de Dieu. L'expulsion d'une famille royale est pour moi la manifestation pure et simple de la souveraineté qui réside dans les citoyens composant un état. Quand une race laborieuse et tranquille est tourmentée par un athée politique, capable de nier tout devoir et impatient de toute contrainte, ou par un homme qui ne veut être ni de son temps ni de son pays, je reconnais à la race subjuguée par de tels insensés le droit de les renvoyer. — Lorsque le fils ou le descendant du roi expulsé, lorsque l'héritier de ses prétendus droits porte noblement la disgrâce, je le plains du plus profond de mon cœur, car je ne sais rien de plus triste et de plus douloureux que d'errer dans le monde sans y avoir de patrie, rien de plus digne de pitié que l'infortuné qui marche avec l'incessante douleur de saluer de loin des rivages adorés où l'on n'aura pas même la permission de faire déposer ses cendres. — De ces illustres bannis, les uns peuvent accuser avec plus ou moins de raison les malheurs des temps, mais tous sont dignes d'intérêt. C'étaient ces hommes devant lesquels les anciens s'inclinaient avec respect comme devant des êtres marqués du sceau d'une inévitable fatalité. Noble et généreuse croyance, qui faisait des infortunés quelque chose de saint et de sacré ! Mais l'intérêt qui s'attache au royal proscrit devient un crime de lèse-nation lorsqu'il croit appuyer ses prétentions sur la force des baïonnettes étrangères. Le prétendant, dans cette dernière hypothèse, devient l'ennemi du pays. Cette conduite doit inévitablement perdre la cause royale, et l'homme qui se rend coupable d'une pareille lâcheté. Rien ne doit plus se respecter que le malheur lui-même : et quel roi vraiment digne de la couronne à laquelle il aspire ne sentirait son front se couvrir de rongeur en allant tendre la main à la pitié des princes qui peuvent lui jeter un dur refus, et lui faire entendre ces amères paroles : « Retirez-vous, votre conduite a ébranlé nos trônes, et nous avons, par votre faute, besoin de nos soldats pour appuyer notre domination. » Ou ma foi dans l'avenir me trompe, ou, dans quelques centaines d'années, tous les prétendants verront devant eux s'abaisser de fatales barrières, qui témoignent de l'incertitude de nos convictions et de la faiblesse de notre unité ; nos enfants salueront tous ces dépossédés, et les contempleront sans haine et sans crainte, comme de ces grands débris debout encore pour attester la marche de l'humanité. — On appelle encore, dans un sens tout spécial *prétendant* ou *prétendu* un homme qui aspire ouvertement à la main d'une femme. Plus heureux quelquefois que celui qui redemande un trône, ce dernier prétendant marche vers le bonheur ; souvent, hélas ! il aspire à l'esclavage. La femme aux blanches

mains, le bel ange aux longs cils, se fait peuple, se révolte; et, parfois, on a vu des prétendants, devenus bons et légitimes maris, forcés de déposer l'autorité aux pieds de leurs épouses, comme des rois aux pieds des peuples. A. Genevay.

Prétendu (*v.* ci-dessus Prétendant, deuxième acception).

PRÊTE-NOM, celui qui *prête son nom* à autrui, en se présentant comme intéressé apparent dans une affaire où il n'a en réalité aucun intérêt, parce qu'il agit pour le compte d'un tiers. Les *prête-nom* sont toujours vus défavorablement: il est à présumer en effet qu'il y a quelque chose de déloyal dans une position qui n'ose se produire au grand jour, et qui a besoin de s'entourer de toutes ces précautions que la fraude seule appelle ordinairement à son aide. Il faut à celui qui se sert d'un prête-nom des actes secrets ou *contre-lettres* qui le rassurent lui-même contre l'abus que l'on pourrait faire du mandat qu'il a donné, même lorsque ce mandat ne présente rien que de légitime; car s'il s'agit d'un acte prohibé par le législateur, comme par exemple lorsque le *prête-nom* est institué pour *couvrir* une interposition de personnes, afin d'arriver à réaliser une stipulation défendue, nulle précaution ne peut garantir une position prise en fraude de la loi. Dans ce cas, l'action de répression du dol ou de la fraude est ouverte contre le *prête-nom* qui s'en est rendu complice aussi bien que contre l'auteur principal du fait reprochable. Il est cependant quelques circonstances où l'emploi d'un prête-nom n'a rien que de licite, comme cela a lieu notamment dans tous les cas où la loi admet une déclaration de *command*, car celui qui s'est rendu adjudicataire en son nom propre, sous faculté de déclarer *command*, n'est qu'un prête-nom qui agit en réalité pour le compte d'autrui.— Le *prête-nom*, n'étant en définitive que le représentant d'une autre personne, oblige cette personne par ses actes, comme si elle avait agi elle-même, car il y a alors exercice d'un mandat exprès; mais pour arriver à cette conséquence, il faut établir qu'en effet le mandat a été donné, ce qui est quelquefois bien difficile : c'est au juge qu'il appartient de découvrir et de punir la fraude, en laissant de côté l'*homme de paille* qui n'a fait que prêter son nom, et en ordonnant la mise en cause du véritable intéressé, sur lequel seul doivent tomber les condamnations sérieuses, s'il y en a quelques-unes à prononcer. Teulet, a.

PRÉTENTION, certitude où l'on est qu'on possède certains talents, certains avantages; qu'on est digne d'être promu à telle ou telle dignité importante, que l'injustice ou le passe-droit vous enlèvent. Il résulte de cette définition que, juge dans sa propre cause, on s'accorde tout : la société ou le pouvoir refusent-ils de ratifier l'arrêt, on tombe dans une irritation sans bornes; en d'autres termes, c'est un long désespoir qui trouble la vie entière. Les hommes doivent, pour leur bonheur, veiller avec soin sur le nombre et l'étendue de leurs prétentions; la quantité dans ce genre est mortelle, car c'est une sorte de guerre déclarée à l'amour-propre des autres; ils se rallient : il faut donc succomber tôt ou tard, puisqu'on a contre soi la majorité. Si un pareil sort est réservé aux prétentions les plus justes, des douleurs encore plus amères attendent les prétentions futiles qui ne reposent sur aucune base solide; elles deviennent le texte de moqueries intarissables, et quelquefois font tache au milieu du génie le plus élevé. Maintenant, voici l'avantage des prétentions qui se cachent; elles n'inspirent aucune inquiétude, puisqu'on ne les connaît pas. Une occasion favorable se présente, elles la saisissent et triomphent, aucun ennemi n'embarrassant la route. Il y a des gens plus habiles encore : ceux qui découvrent un nouveau genre de flatterie pour les prétentions des supérieurs dont leur fortune dépend; ils exercent sur eux un genre de puissance incontestable, car ils les rendent heureux à volonté. Ce n'est pas tout, on ne veut point tenir dans la médiocrité des esprits assez éclairés pour avoir senti toute la

profondeur de notre mérite; on les place très haut; c'est une manière de se relever soi-même. Les femmes, si adroites pour sentir le côté faible de nos prétentions, succombent toutes à un piége que leur tend l'amour-propre; elles veulent rester jeunes en dépit des années qui les envahissent. On remonte alors aux dates, et, de crainte de se tromper, on les fait toujours un peu plus vieilles qu'elles ne sont. Placée entre deux mensonges, la société préfère celui qui amuse sa malignité, et les femmes, pour n'avoir pas voulu être sincères, perdent jusqu'aux priviléges de la simple vérité. SAINT-PROSPER.

PRÉTÉRIT, temps du verbe, qui s'applique à une action faite, à un événement passé, ainsi que l'exprime le mot latin *prœteritum*, dont il offre l'exacte traduction. On distingue plusieurs prétérits, les *prétérits définis* et les *prétérits indéfinis*. Ces derniers comprennent, suivant quelques grammairiens anciens, le *prétérit actuel*, le *prétérit antérieur* et le *prétérit postérieur*. Ces distinctions ne nous semblent pas d'une extrême clarté. Nous ne voyons pas non plus pour quelle raison on a assez généralement substitué le mot *parfait*, dans beaucoup de grammaires, au mot *prétérit*, qui porte pourtant avec lui sa signification, et qui fonde son droit, non seulement sur son ancienneté, mais encore sur sa valeur réelle, car rien n'exprime mieux tout ce qui est du domaine du passé que ce mot *prétérit*. Quoi qu'il en soit, *parfait* doit être regardé comme l'équivalent de *prétérit*, et réciproquement, ceci soit dit pour prévenir toute confusion. Tâchons maintenant d'éclaircir la théorie des *prétérits*. Ce temps secondaire du verbe se manifeste, avec des fonctions et des formes différentes, dans trois des modes de la conjugaison, l'indicatif, le subjonctif et l'infinitif. Dans l'indicatif, il y a le *prétérit défini*, qui marque qu'une chose a été faite dans un temps déterminé qui est entièrement écoulé, comme *j'aimai, je rendis*, etc.; le *prétérit indéfini*, qui marque qu'une chose a été faite dans un temps qui n'est pas déterminé, ou qui, s'il est déterminé, n'est pas entièrement écoulé, comme *j'ai aimé, j'ai rendu*, etc.; le *prétérit antérieur*, qui marque qu'une chose a été faite avant une autre dans un temps passé, comme *j'eus aimé, j'eus rendu*, etc. Dans le subjonctif, le prétérit marque ordinairement un passé à l'égard du verbe avec lequel il entre en concordance, comme dans *que j'aie aimé, que j'aie rendu*, etc.; enfin, il y a le *prétérit de l'infinitif*, qui exprime aussi une action faite, mais sans nombre ni personne, comme quand on dit *avoir aimé, avoir rendu*, etc. Encore un mot au sujet du prétérit du subjonctif. On n'emploie ce temps que quand on veut parler d'une chose passée et accomplie par rapport au temps du verbe qui précède la conjonction. Exemple: *Je doute* qu'aucun philosophe *ait* jamais bien *connu* l'origine des vents; *je n'entreprendrai* rien que *je n'aie consulté* des personnes sages. (*V.* PASSÉ et PLUS-QUE-PARFAIT.) CHAMPAGNAC.

PRÉTÉRITION ou *Prétermission*, nom que les rhéteurs ont donné à une des figures de pensées par fiction, au moyen de laquelle on feint de passer sous silence ou de ne toucher que légèrement des choses sur lesquelles on appuie cependant avec force. Cette figure a un double avantage; elle ne diminue en rien la valeur de ce qu'on a l'air d'écarter, et fortifie beaucoup le point sur lequel on insiste. Massillon nous donne un bel exemple de la prétérition dans ce fragment: « Vous vous figurez des amertumes dans le parti de la vertu. Mais, sans parler des divines consolations que Dieu prépare lui-même à ceux qui l'aiment, sans parler de cette paix intérieure, fruit de la bonne conscience, qu'on peut appeler en même temps, et un avant-goût et un gage de la félicité qui est réservée dans le ciel aux ames fidèles; sans vous dire avec l'apôtre que tout ce qu'on peut souffrir sur la terre n'est point digne d'être comparé avec la récompense qui vous attend; si vous étiez de bonne foi, et que vous voulussiez nous exposer ici naïvement tous les désagréments qui accompagnent la

vie du siècle, que ne diriez-vous pas, et que ne dit-on pas tous les jours là-dessus dans le siècle? » — *Prétérition* est dérivé du latin *præterire* (passer outre), et *prétermission* de *prætermittere* (envoyer au delà). CHAMPAGNAC.

PRÉTÉRITION (jurisprudence). La *prétérition* était le terme consacré dans les pays régis par le droit écrit pour exprimer que le testateur avait omis de nommer dans son testament ceux à qui il devait tout au moins une part légitimaire, parce qu'ils étaient à son égard des héritiers nécessaires, ou *héritiers siens* (hæredes sui). On sait combien les Romains étaient formalistes rigoureux : toute espèce de droit, pour ainsi dire, s'exerçait chez eux à l'aide de formules. On en avait établi pour tous les cas; il y en avait une pour la *prétérition*, mais on n'a pas toujours été d'accord sur les effets qu'elle devait avoir. Elle a pris son origine dans la loi des douze tables, qui permettait aux pères de disposer de leurs biens de la manière la plus absolue. Il arriva de là que quelques-uns instituèrent des héritiers étrangers sans faire mention de leurs enfants, qui étaient cependant des héritiers nécessaires. Pour attaquer le testament, qui était considéré comme la loi même, on autorisa l'action en nullité pour cause de *prétérition*, et dans l'origine, cette action n'était même accordée qu'aux seuls enfants qui se trouvaient encore soumis à la puissance paternelle : elle était refusée aux enfants émancipés, que l'on réputait étrangers à la famille; on ne permettait pas même aux enfants non émancipés d'attaquer pour ce motif le testament de leur mère dans lequel ils avaient été *prétérits* ou omis, parce que la loi des douze tables n'appelait pas nommément les enfants à la succession maternelle; mais on finit par se départir de cette rigueur première, et cette action en nullité pour cause de prétérition fut admise en faveur de tous les enfants et dans tous les cas, aussi bien contre le testament de la mère que contre celui du père. Une autre formule fut même admise pour le cas où le père ou la mère auraient fait mention de leurs enfants pour les déshériter. Ils ne pouvaient plus agir alors par voie de *prétérition* : on leur accorda l'action en nullité comme en droit sous le nom de *querelle d'inofficiosité*. Dans les pays de droit écrit, toutes les dispositions du droit romain relatives à la prétérition étaient admises en France, elles avaient été notamment consacrées par l'ordonnance du mois d'août 1735; mais le système adopté par le code civil pour la transmission des biens à titre héréditaire a rendu aujourd'hui toutes ces distinctions inutiles. La nécessité d'instituer un héritier n'est plus une des conditions de la validité des testaments, et dans toutes les dispositions, le testateur doit conserver intacte la réserve légale qui est attribuée à ses héritiers nécessaires, au nombre desquels les enfants se présentent en première ligne. TEULET, A.

PRÉTEUR (du lat. *præesse*), fut d'abord le nom général donné par les Romains à toutes les magistratures : *is qui præit jure et exercitu*, dit le docte Varron. Tite-Live et Asconius portent le même témoignage. « Nos pères, dit ce dernier, appelaient *préteur*, non seulement tout magistrat, mais encore tous ceux qui étaient constitués en dignité, soit pour les choses sacrées, soit pour les choses profanes. » On voit encore dans Tite-Live qu'on nommait le dictateur *prætor maximus* (le préteur suprême). Ce fut seulement l'an de Rome 387, av. J.-C. 365, que l'on créa un magistrat à qui fut exclusivement attribué le titre de préteur, avec la fonction de rendre la justice, devoir dont les consuls, presque toujours occupés d'expéditions militaires, ne pouvaient régulièrement s'acquitter. D'abord, on ne choisit le préteur que parmi les patriciens, pour les consoler de l'admission des plébéiens au consulat, qui eut lieu la même année. Le premier préteur fut Spurius Furius Camillus, fils du vainqueur de Véies. Le préteur était, à certains égards, regardé comme le collègue des consuls, qui même lui donnaient ce titre. Son élection avait

lieu de la même manière aux comices par centuries, sous les mêmes auspices et avec les même formalités. Comme eux, il portait la robe *prétexte* (*v.*); à Rome, il était précédé de deux licteurs avec leurs faisceaux, et de six quand il était hors des murs. En l'absence des consuls, il remplissait leurs fonctions : *munus consulare sustinebat*, dit Cicéron; il présidait les assemblées du peuple et convoquait le sénat; il donnait également des jeux publics. Quand il n'y avait pas de censeurs, il était chargé de surveiller les réparations des édifices publics. A raison de ces occupations importantes, on ne lui permettait pas de s'absenter de la ville plus de dix jours. Dans l'administration de la justice, le préteur s'exprimeit par ces trois mots : *do*, *dico*, *addico*. 1° Il *donnait* la formule de l'action et nommait des juges formant une espèce de jury; 2° il *prononçait* le jugement; 3° il *adjugeait* les biens du débiteur au créancier. On appelait *fastes* (*v.*) les jours où ce magistrat rendait ses jugements. L'an 510 de Rome, av. J.-C. 244, le nombre des étrangers qui affluaient dans cette ville fit sentir la nécessité de créer un second préteur, uniquement chargé de rendre la justice aux étrangers, soit entre eux, soit dans leurs contestations avec les citoyens; et ce nouveau magistrat fut appelé préteur des étrangers (*peregrinus*) pour le distinguer du préteur de la ville (*urbanus*). Le sort déterminait la juridiction que l'un ou l'autre des préteurs élus devait exercer. Toutefois, les fonctions du préteur de la ville passaient pour les plus honorables; de là les expressions de *prætor major*, *prætor honoratus*; et l'on donnait le nom de *jus honorarium* à ses arrêts et à ses édits. Dix-sept ans après, on créa deux nouveaux préteurs pour gouverner la Sicile et la Sardaigne, qui venaient d'être réduites en provinces romaines (l'an 527 de Rome, av. J.-C. 227). La conquête des Espagnes citérieure et ultérieure fit porter jusqu'à six le nombre des préteurs (l'an 556). De ces six magistrats, deux seulement restaient à Rome pour rendre la justice; les quatre autres se rendaient dans leurs provinces; ils se les partageaient entre eux de même que les consuls, soit par le sort, soit d'un commun accord; mais, l'an de Rome 604, cet ordre de choses fut changé : on détermina qu'indépendamment des préteurs de la ville et des étrangers, les quatre autres préteurs resteraient à Rome pendant leur magistrature et y présideraient aux procès publics, l'un pour les accusations d'extorsion (*de repetundis*), le second pour celles de brigue (*de ambitu*), le troisième pour celles de crime commis envers l'état (*de majestate*), et le quatrième pour les accusations d'infidélité envers le trésor (*de peculatu*). On nommait ces affaires *questions perpétuelles*, parce qu'elles étaient confiées à chacun des préteurs, qui dirigeait toutes celles de son ressort pendant tout le cours de l'année de sa magistrature. Sylla, durant sa dictature (an 672 de R.), créa deux nouveaux préteurs pour juger les crimes de faux dans les testaments ou autres actes, et dans la fabrication de la monnaie (*de falso*); puis les assassins, les empoisonneurs, les parricides. Jules-César porta le nombre des préteurs, d'abord à dix, puis à quatorze, enfin à seize. Après lui, les triumvirs Octave, Antoine et Lépide en instituèrent jusqu'à 76. Auguste, devenu empereur, réduisit ce nombre à douze. Sous Tibère, le nombre de ces magistrats s'éleva jusqu'à seize. Claude en institua deux autres pour connaître des affaires relatives aux dépôts; ils se trouvèrent alors dix-huit; mais leur nombre varia depuis. Jules Capitolin nous apprend que Marc-Aurèle créa un préteur pour les affaires de tutèle : il s'appelait *prætor tutelaris*. Dans la décadence de l'empire, les principales fonctions des préteurs furent confiées au préfet du prétoire (*v.*) et à d'autres magistrats nommés par les empereurs, ce qui diminua l'autorité des premiers. Valentinien les réduisit à trois : cette magistrature, n'offrant plus qu'un vain titre sans puissance, *inane nomen*, dit Boèce dans sa *Consolation*, fut en-

tièrement abolie sous Justinien. Cependant, on n'en trouve pas moins dans le *Digeste* (liv. 1er, tit. 14) et dans le *Code* (liv. 1er, t. 39) un titre entier sur l'*office du préteur*. Rien de plus célèbre dans la jurisprudence romaine que les *édits du préteur*. En prenant possession de sa charge, le préteur de la ville publiait un *edictum* ou exposé *(formula)* des règles qu'il se proposait de suivre dans l'administration de la justice pendant l'année. Cicéron appelle cet édit *Lex annua*. Mais il arrivait souvent que ce magistrat enfreignait d'après ses affections particulières les règles que lui-même s'était imposées. Cette prévarication fut d'abord défendue par un décret du sénat (an de R. 585), ensuite par une loi du tribun C. Cornelius (an 686). Depuis ce temps, les édits des préteurs furent des lois plus fixes, dont les jurisconsultes firent une étude particulière. Quelques-uns en rédigèrent des commentaires. L'empereur Adrien fit composer un recueil de tous ces édits par le jurisconsulte Salvius Julianus, aïeul de l'empereur Didius Julianus. Cette collection, connue sous le titre d'*Edictum perpetuum* ou de *Jus honorarium*, servit de base au *Corpus juris*, rédigé par ordre de Justinien. Dans l'exercice de ses fonctions judiciaires, le préteur avait à sa suite des appariteurs, des greffiers, des crieurs. Après avoir rendu pendant une année la justice à Rome, les préteurs partaient pour leurs provinces où ils avaient le titre de *propréteurs*. C'étaient des *proconsuls* (*v.*) au petit pied. Comme eux ils réunissaient le pouvoir civil et militaire. N'étant retenus par aucune loi, ils exerçaient sur les sujets de Rome la tyrannie la plus cruelle, et faisaient en quelques mois la fortune la plus scandaleuse ; enfin, pour un Caton, un Pison-Frugi, et un petit nombre d'autres que l'on pourrait citer, presque tous les préteurs se conduisaient à peu près comme Verrès le fit en Sicile. On connaît cet adage, qui indique l'importance des fonctions de ces magistrats : *De minimis non curat prætor.* — On appelait *familles prétoriennes* celles où il y avait eu un préteur. Les auteurs latins appelaient quelquefois *préteur* le général en chef *(stratêgos)* des ligues achéenne et étolienne, CH. DU ROZOIR.

PRÉTEXTAT, évêque de Rouen au VIe siècle. Son nom semble indiquer qu'il n'était pas d'origine franque, mais gauloise ou romaine. Il succéda sur le siége épiscopal de Rouen à saint Evode en 544, suivant la plupart des chronologistes, et en 550 suivant l'auteur de l'*Abrégé de l'histoire ecclésiastique, civile et politique de Rouen*, publié en 1759, qui fixe l'élection de ce prélat au 24 août. Il assista au concile de Paris de 557, à celui de Tours de 567, et de Besançon en 585. Il s'était fait remarquer par sa courageuse énergie contre Frédégonde. Le jeune Mérovée, proscrit par cette implacable marâtre, qui ne reculait devant aucun crime pour satisfaire son ambition, était allé chercher un asile auprès de Brunehaut sa tante, alors captive et malheureuse. Prétextat était parrain du prince : il n'hésita point à donner la bénédiction nuptiale à Brunehaut et à Mérovée. Ce mariage entre la tante et le neveu était contraire à la loi canonique : il ne pouvait avoir lieu sans une dispense que l'autorité ecclésiastique pouvait seule accorder, et l'histoire des papes en offre quelques exemples ; mais dans le VIe siècle cette prérogative n'appartenait pas exclusivement au pape, et l'abbé de Marolles, dans une remarque sur ce passage de Grégoire de Tours, observe « que les évêques d'alors, en beaucoup d'occasions semblables, ne s'avisoient nullement de renvoyer à Rome ces sortes de causes, qu'ils croyoient pouvoir bien juger par eux-mêmes. » Mérovée, forcé de s'éloigner d'une épouse qu'il adorait, erra de province en province, partout poursuivi par son père et par la haine de Frédégonde, et fut assassiné par ordre de cette courtisane couronnée. Le roi Chilpéric était moins l'époux que l'esclave de Frédégonde. Soit amour pour elle, soit crainte pour lui-même, il obéissait aveuglément à ses moindres caprices. Frédégonde brûlait de se venger des censures de

Prétextat, et du dévouement de ce prélat à Brunehaut et au malheureux Mérovée : elle le fit accuser de crimes absurdes. Un concile de quarante-cinq évêques fut assemblé à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés à Paris. Chilpéric ne rougit pas de se présenter comme accusateur. Frédégonde exigeait une condamnation terrible et prompte. Les PP. du concile paraissaient disposés en faveur de l'accusé, contre lequel ne s'élevait aucun indice sérieux de culpabilité. Chilpéric demandait qu'il fût déclaré infâme, dégradé; que sa robe épiscopale fût déchirée en plein concile, qu'on récitât sur lui les malédictions du psaume 108, et qu'il fût excommunié pour toujours; puis, passant de la menace à la prière, le roi se prosterna aux pieds des évêques, les suppliant de condamner Prétextat. L'accusé manqua de courage pour se défendre : il s'avoua coupable de tout ce que lui reprochait l'accusation. Il fut condamné à la prison, et bientôt après exilé dans une petite île du Cotentin; mais à la mort de Chilpéric, il fut rappelé par Gontran, solennellement réhabilité, et rendu à ses fonctions. Cependant Frédégonde vivait encore, et elle savait que Prétextat se prononçait avec la même hardiesse contre ses déportements : elle le fit menacer d'une nouvelle condamnation plus sévère s'il continuait. Prétextat répondit à ses menaces qu'il était évêque, qu'il n'avait jamais cessé de l'être, qu'il le serait toujours; mais qu'elle au contraire ne jouirait pas long-temps du pouvoir qu'elle avait usurpé : « J'ai été rappelé par la grâce de Dieu du bannissement au siége épiscopal, disait-il, mais sa justice vous précipitera du trône au fond de l'abîme. Ou renoncez à l'orgueil, à vos passions, à la méchanceté qui vous guide, ou ne pensez pas obtenir jamais de salut ni la grâce d'élever votre fils. » Frédégonde garda le silence et paraissait avoir renoncé à sa vengeance. Chilpéric était mort en 584, assassiné par ordre de Frédégonde. Prétextat avait assisté l'année suivante au concile de Mâcon. De retour dans son diocèse, il célébrait la fête de Pâques en 586, quand il fut mortellement frappé au pied de l'autel. Frédégonde accourt, témoigne la plus vive douleur de cet *accident*, et la plus profonde indignation contre l'assassin sacrilége, et jure de le punir : « Le criminel, lui dit le prélat expirant, est la personne même qui a fait assassiner des rois, qui est accoutumée à répandre le sang des innocents, qui a rempli le royaume de ses crimes. » Frédégonde l'interrompit : « J'ai, lui dit-elle, d'habiles médecins, permettez qu'ils visitent votre blessure. — Il n'est plus besoin de médecin, répond Prétextat : Dieu m'appelle à lui, et mon heure est venue. Vous, qui ne devez le titre de reine qu'à vos crimes, tremblez pour vous, Dieu vengera le sang que vous avez répandu : il retombera sur votre tête, et maudite en ce monde, vous le serez dans l'autre » ; bientôt après il expira. — Un seigneur pressait Frédégonde de faire chercher l'assassin; elle applaudit à son zèle, et, suivant l'usage de ce temps, elle l'invita à boire avant de sortir du palais, afin qu'on ne pût pas dire qu'il était sorti à jeun d'une maison royale. La boisson d'honneur offerte en pareil cas était un mélange d'absinthe, de vin et de miel; mais à peine le trop crédule seigneur eut-il bu qu'il expira dans d'horribles convulsions. Cependant, tant de gens s'occupaient à chercher l'assassin qu'il fut découvert et livré au neveu de Prétextat. La torture lui arracha l'aveu de son crime : il déclara qu'il avait été excité à le commettre par la reine Frédégonde, par l'archidiacre de Rouen et par l'évêque Melantius, qui avait succédé à la victime. Les principales circonstances de ce drame épouvantable ont été décrites par Grégoire de Tours dans le VIII[e] livre de son histoire. Prétextat a été mis au nombre des saints dans les martyrologes de Rome et de Paris (*v.* BRUNEHAUT et FRÉDÉGONDE). DUFEY (de l'Yonne).

PRÉTEXTE. C'est tout motif feint ou dissimulé qui sert d'excuse ou de mobile apparent à une action. De là, deux locutions diverses qui ont exercé la sagacité des philologues : sur le *prétexte*,

sous le *prétexte*. Le P. Bouhours prétend que l'emploi de ces expressions est indifférent et synonyme : ce qu'il confirme par des exemples. Roubaud établit distinctement leur spécialité : « Ainsi, dit-il, on agit, on fonde, on appuie sur un *prétexte ;* on cache, on dissimule ses desseins, sa conduite sous un *prétexte ;* façon de parler plus en harmonie, dit-il, avec la signification du mot latin, *prætexere* (mettre dessous, étendre un voile sur). » Cette dernière raison est, ce nous semble, de peu de valeur, ou alors cette locution, fondée sur un *prétexte*, serait également incorrecte. Quoi qu'il en soit, l'académie a consacré cette distinction, qui embrasse toutes les applications du mot *prétexte*. DUFAILLY.

PRÉTEXTE (Robe). La robe *prétexte*, ou simplement la *prétexte* (prætexta), dont l'invention, suivant Pline, remonte à Tullus Hostilius, était une robe longue et blanche aux bords ornés et comme tissus (*texti*) de pourpre. Elle était la marque distinctive des jeunes gens de qualité ; les filles la portaient jusqu'à l'époque de leur mariage, et les garçons la prenaient vers l'âge de 15 ans environ pour l'échanger deux ans plus tard contre la robe virile, appelée *pura* et *libera*. La *prétexte* donnait à ceux-ci libre entrée aux assemblées publiques, et même au sénat ; aussi, le jour où ils s'en revêtaient pour la première fois, était-il un grand jour de fête et de réjouissance dans leur famille. Les magistrats, les augures, les prêtres, les préteurs et les sénateurs, se paraient également de la *prétexte* dans les solennités ; mais le préteur la quittait toutes les fois qu'il devait prononcer une condamnation contre quelqu'un, et il ne conservait alors qu'une robe de deuil, de couleur noire ou gris de fer, connue sous le nom de *pulla toga*. X. X.

PRÉTOIRE (du latin *prætorium*), signifiait dans l'origine la tente du général : elle était placée ordinairement au milieu du camp. Ce mot signifiait aussi le lieu où le préteur rendait la justice : c'était encore le palais qu'il habitait (*v.* l'article PRÉFET DU PRÉTOIRE). C. D—R

PRÉTORIENS. On nommait ainsi les soldats d'une cohorte qui servaient de garde au général, ou plutôt qui entouraient sa personne dans les combats, et qui montaient la garde autour de sa tente : *à prætore* (c'était d'abord un des noms des consuls), *à quo non discedebat*, *fuit dicta*. Scipion-l'Africain fut le premier qui donna une forme réglée à la troupe prétorienne. Les triumvirs, après la bataille de Philippes, qui porta le dernier coup à la république, augmentèrent beaucoup cette garde. Octave s'entoura de 10,000 prétoriens. Cette troupe devint bientôt une nombreuse armée qui était commandée par le préfet du prétoire, lequel avait sous lui des tribuns et des centurions. Tibère fit bâtir pour sa garde prétorienne, proche de la ville de Rome, un camp fermé de murailles, en forme de forteresse. Cette garde se composait presque toute d'infanterie ; on y admit dans la suite des Germains, des Bataves et des Thraces. L'empereur Othon, selon Tacite, y introduisit des archers. La paie des prétoriens était une fois plus forte que celle des autres soldats de l'empire. Ils jouissaient des plus grands privilèges. Les prétoriens abusèrent du pouvoir qu'on leur laissa prendre, jusqu'à élire et détrôner de leur propre autorité plusieurs empereurs, malgré le sénat. Plusieurs fois même ils vendirent l'empire au plus offrant. Sous un prince ferme, la garde prétorienne était un puissant instrument de despotisme. L'empereur Septime-Sévère, dans l'espoir de rendre plus docile cette insolente milice, en augmenta le nombre et la composa des plus braves soldats des légions des provinces, contre l'usage jusqu'alors observé de ne les prendre que dans celles d'Italie ; il ordonna qu'à l'avenir les recrues pour ce corps privilégié se feraient parmi les plus braves soldats des légions ; enfin, Constantin-le-Grand cassa cette milice dangereuse. On a comparé à la garde prétorienne des césars la garde impériale de Napoléon : c'était mal connaître cette glo-

rieuse élite, qui a fait la gloire de la France, tandis que les prétoriens n'ont fait que le malheur de l'empire romain. C. D—R.

PRÊTRE. Le mot *prêtre* vient du grec *presbus* (vieillard); il fait comprendre que les fonctions de ministre de la Divinité ne doivent pas être confiées à l'inexpérience de la jeunesse et d'une science imparfaite, mais qu'il faut être arrivé, pour les obtenir, à un point convenable d'âge et de sagesse. En ce sens, l'application du mot *presbuteros*, comparatif de *presbus*, est particulière à la religion chrétienne. Les Grecs eux-mêmes désignaient les ministres des divinités par le mot *iereus*, qui se traduisait exactement par le latin *sacerdos*, et n'a pas d'autre signification que celle-ci : *homme des choses sacrées*. Les langues allemande et anglaise (celle-ci tout au moins dans quelques composés) ont adopté, en en modifiant la forme et la prononciation, de manière à se rapprocher de la forme française, ce mot *presbuteros*, employé dans ce sens. — Chez tous les peuples, et dès les temps les plus anciens, des hommes, des familles, des castes à part, furent généralement chargés d'une manière toute spéciale de la partie la plus sainte, la plus mystérieuse, et de la direction générale du culte divin. A l'article Égypte (*ancienne*), au paragraphe relatif à la religion, nous avons suffisamment parlé des colléges de prêtres de cette fameuse contrée, de leur pouvoir, de leur influence et de leur science. Nous ajouterons seulement ici, contradictoirement à l'opinion de quelques savants, que ce pouvoir et cette influence n'ont pas été aussi illimités qu'on l'a supposé; que plus d'une fois les prêtres trouvèrent un contre-poids salutaire dans la caste des guerriers et dans l'esprit indépendant des rois, surtout sous les dernières dynasties; qu'enfin, leur science, essentiellement stationnaire, développée probablement par les communications avec les Grecs, seulement depuis le VIe siècle avant J.-C., était loin d'être aussi étendue que l'ont représentée les amateurs de romans et d'hypothèses historiques. Nous regrettons que la nature du présent article nous empêche d'y discuter et d'y prouver notre opinion. A l'article Lévites, on a parlé des *prêtres* juifs, à l'article Brahmes ou Brahmines, des sages ou *prêtres* indiens; à l'article Druides, des *prêtres* gaulois; il est donc inutile d'y revenir ici. Chez les Grecs, les princes faisaient la plupart des fonctions de sacrifices; c'est pour cela qu'ils portaient toujours un couteau dans un étui, près de l'épée, lequel servait seul à cet usage, mais jamais l'épée. Outre les princes, il y avait encore des *prêtres* proprement dits, qui faisaient les principales fonctions du sacerdoce, et que l'on appelait *néocores*. Il y avait aussi des familles entières à qui appartenaient le soin et l'intendance des sacrifices et du culte de certaines divinités. Ces familles, grâce à cette prérogative, occupaient un rang extrêmement distingué. A Athènes, par exemple, c'était la famille des Lycomédiens qui avaient la direction des sacrifices que l'on faisait à Cérès et aux grandes déesses. Les Grecs avaient de plus une classe particulière appelées *porte-torches* : ils portaient de longs cheveux; leur tête était ceinte d'un bandeau pareil au diadème des rois; ils étaient admis aux mystères les plus secrets de la religion, et on les environnait du plus grand respect. Nul n'était admis dans aucune fonction du sacerdoce qu'il n'eût prêté serment d'en remplir tous les devoirs. Les *prêtres*, chez toutes les nations, étaient la plupart vêtus de blanc; chez les Romains, ils ne formaient pas une caste à part : tous les citoyens étaient propres, chez ce peuple, aux fonctions religieuses comme aux fonctions civiles. Les *prêtres*, même des dieux d'un ordre inférieur, étaient généralement choisis parmi les citoyens les plus distingués par leurs emplois et leurs dignités. On accordait quelquefois cet honneur à des jeunes gens d'illustre famille, dès qu'ils avaient pris la robe virile. L'institution des *prêtres* chez les Romains était aussi ancienne que celle du culte des dieux, et Romulus choisit dans chaque curie deux personnes qu'on

honora du sacerdoce. Numa, qui augmenta le nombre des dieux, augmenta aussi le nombre de ceux qui étaient consacrés à leur service. D'abord, on ne confia ces fonctions qu'à des patriciens; mais, avec le temps, on y admit également les plébéiens. Dans le principe, les *prêtres* furent élus par le collége dans lequel ils entraient; et dans la suite le tribun Licinius Crassinus entreprit de transporter ce droit au peuple, mais sans succès; Domitius Ahenobarbus fut plus heureux. Le peuple eut donc le droit d'élire, et les colléges ne conservèrent que celui d'agréer le récipiendaire. Sylla rétablit les choses dans leur premier état; mais ce ne fut pas pour long-temps. Le tribun Atius Labienus fit revivre la loi Domitia, que Marc-Antoine anéantit de nouveau; et enfin les empereurs s'emparèrent du droit que le peuple et les pontifes s'étaient disputé (*v.* Pontife). Les *prêtres* romains avaient plusieurs priviléges; ils ne pouvaient être dépouillés de leur dignité; ils étaient exempts de la milice, et de toute autre fonction attachée à la personne des citoyens. Le sacerdoce se maintint pendant quelque temps sous les empereurs chrétiens; il ne fut aboli entièrement que du temps de Théodose, qui chassa de Rome les prêtres de tout genre et de tout sexe. — Il faut distinguer les prêtres romains en deux classes. Les uns n'étaient attachés à aucun dieu en particulier, mais à tous les dieux en général: tels étaient les pontifes, les augures, les quindécemvirs, qu'on nommait *sacris faciendis*, les aruspices, les *fratres arvales*, les curions, les septemvirs, nommés *epulones*, les féciaux; d'autres, à qui on donnait le nom de *sodales titienses*, et le roi des sacrifices (*rex sacrificulus*. Les autres prêtres avaient chacun leurs divinités particulières: c'étaient les flamines, les saliens, les *luperci*, les *pinarii*, les *potitii* pour Hercule; d'autres nommés aussi *galli* pour Cybèle, les vestales, etc. Les prêtres avaient des ministres pour les servir dans les sacrifices. Les *camilli* et les *camillæ* étaient des jeunes gens libres des deux sexes, qui servaient dans les cérémonies religieuses; ils avaient été institués par Romulus, et les prêtres qui n'avaient pas d'enfants étaient obligés d'en prendre. Les jeunes garçons devaient servir jusqu'à l'âge de puberté, et les jeunes filles jusqu'à leur mariage. Les *flaminii* et les *flaminiæ* servaient le flamine de Jupiter: ces jeunes gens devaient avoir leur père et leur mère. Les quindécemvirs avaient aussi des ministres qui leur servaient de secrétaires. Les *æditui* ou *æditumi* avaient soin de tenir les temples en bon état. Les joueurs de flûte étaient aussi d'un grand usage chez les Romains, dans les sacrifices, les jeux, les funérailles. On se servait encore, dans les sacrifices, de trompettes (*v.* Sacrifices). Les *popæ* et les *victimarii* étaient chargés de lier les victimes; ils se couronnaient de laurier, étaient à demi nus, et conduisaient les victimes à l'autel, apprêtaient l'eau et les choses nécessaires pour les sacrifices, frappaient les victimes et les égorgeaient. D'autres s'appelaient *fictores*, parce qu'ils représentaient les victimes avec du pain et de la cire; car les sacrifices simulés passaient pour de vrais sacrifices. Il y avait de plus les ministres du flamine de Jupiter, appelés *præclamitores*; les licteurs des vestales, les scribes des pontifes et des quindécemvirs, et les aides des auspices; ajoutez les *pullarii*, qui avaient soin des poulets sacrés. Enfin, les prêtres avaient des hérauts qu'on appelait *kalatores*. — Les prêtres des anciens peuples du Nord étaient nommés *drottes*. On les appelait souvent aussi *prophètes*, *hommes sages*, *hommes divins*. A Upsal, chacune des trois grandes divinités qui se partageaient le Walhalla avec Odin avait ses prêtres particuliers, dont les principaux, au nombre de douze, étaient les chefs des sacrifices, et exerçaient une autorité sans bornes sur tout ce qui leur paraissait avoir rapport à la religion. On leur rendait un respect proportionné à cette autorité. Le sacerdoce avait été de tout temps, presque exclusivement, réservé à une famille qui se vantait d'avoir Dieu même pour au-

teur, et qui l'avait persuadé au peuple. Souvent les membres de cette famille réunissaient le sacerdoce à l'empire, et ce fut par une suite de cette coutume que, dans les temps plus récents, les rois faisaient encore quelquefois les fonctions de pontifes, ou qu'ils destinaient leurs enfants à un état si révéré. La déesse Frigga était ordinairement servie par des filles de roi, qu'on nommait *prophètesses* et *déesses*. Elles rendaient des oracles, se vouaient à une éternelle virginité, et entretenaient le feu sacré dans le temple de Frigga. Ces prêtres avaient tellement subjugué la crédulité du peuple, ils avaient poussé la fourberie et l'audace si loin, que l'on vit souvent de prétendus interprètes de la volonté du Ciel demander au nom des dieux le sang des rois eux-mêmes, et l'obtenir; et pendant que le prince était égorgé sur un autel, les autres autels étaient couverts des offrandres que l'on portait de tous côtés à leurs ministres. — Si dans l'antiquité, toutes les religions eurent des prêtres, il serait difficile d'en citer une qui n'ait pas eu des *prêtresses*. Les savants ont discuté long-temps pour décider si les Égyptiens eurent des prêtresses, ou s'ils réservèrent exclusivement aux hommes les fonctions sacerdotales. Quelques indications semblent prouver jusqu'à l'évidence que si des fonctions importantes ne furent pas confiées aux femmes dans les temples, elles furent du moins chargées quelquefois en Égypte de fonctions religieuses d'un ordre inférieur.—Quant aux Grecs, les règles qu'ils observaient dans le choix des prêtresses n'étaient pas uniformes: en certains lieux, on prenait des jeunes filles qui n'avaient contracté aucun engagement : telles étaient la prêtresse du temple de Neptune, dans l'île de Calaurie ; celle du temple de Diane à Égire en Achaïe, et celle de Minerve à Tégée en Arcadie. Ailleurs, comme dans le temple de Junon en Messénie, on revêtait du sacerdoce des femmes mariées. Dans un temple de Lucine, situé près du mont Cronius en Élide, outre la prêtresse principale, on voyait des femmes et des filles attachées au service du temple, et occupées tantôt à chanter le génie tutélaire de l'Élide, tantôt à brûler des parfums en son honneur. Denys d'Halicarnasse fait observer aussi que les temples de Junon, dans la ville de Phalère en Italie, et dans le territoire d'Argos, étaient desservis par une prêtresse vierge, nommé *kanêphora*, qui faisait les premières cérémonies des sacrifices, et par des chœurs de femmes qui chantaient des hymnes en l'honneur de cette déesse. L'ordre des prêtresses d'Apollon Amycléen était vraisemblablement formé sur le même plan que celui des prêtresses de Junon à Phalère et à Argos: c'était une espèce de société où les fonctions du ministère se trouvaient partagées entre plusieurs personnes. Celle qui était à la tête des autres prenait le titre de *mère ;* elle en avait une sous ses ordres à qui l'on donnait le titre de *fille* ou de *vierge*, et après cela venaient peut-être toutes les prêtresses subalternes dont les noms isolés paraissent dans quelques inscriptions. Les Romains ont eu aussi des prêtresses, les inscriptions recueillies par Muratori en offrent mille preuves (*v.* du reste l'art. VESTALES). — On a prétendu assez souvent que dans les premiers temps de l'église chrétienne il n'y avait ni hiérarchie ni distinction entre les ministres de la religion et les laïques; que les prêtres étaient simplement les anciens ou les hommes les plus distingués par leur mérite et leur rang dans la société; et que le changement de discipline sur ce point vint plus tard. Nous ne reviendrons pas sur ce qui a été dit à ce sujet aux art. ÉVÊQUE, HIÉRARCHIE, CLERGÉ, CATHOLICISME. — On appelle *prêtrise* l'un des trois ordres majeurs dans le sacerdoce catholique; et c'est le premier après l'épiscopat. Les théologiens le définissent: « ordre sacré qui donne le pouvoir de consacrer le corps et le sang de J.-C., de l'offrir en sacrifice, et de remettre les péchés » (*v.* ORDINATION, ORDRE, DISCIPLINE, etc., etc.). Nous ne parlerons pas ici des prêtres protestants. On sait qu'ils **portent le nom particulier de *pasteurs***

et de *ministres* (*v.* l'article Protestantisme), A. Savagner.

PRÉTURE. Pour ce qui concerne la *préture* romaine, on peut consulter l'article Préteur ci-dessus; mais cette institution fut, sous l'empereur Napoléon, appliquée à l'administration intérieure du sénat. Le sénat avait deux préteurs, un chancelier et un trésorier, pris dans son sein. Ils étaient nommés pour six ans par l'empereur, sur la présentation du sénat, qui, pour chaque place, désignait trois sujets. Les préteurs étaient chargés de tous les détails relatifs à la garde du sénat, à la police et à l'entretien de son palais, de ses jardins et au cérémonial. Ils avaient sous leurs ordres deux messagers, six huissiers et six brigades de garde pour la police du palais et des jardins du sénat. — Les préteurs du sénat étaient le duc de Dantzick (maréchal Lefebvre) et le comte Clément de Ris. Le local de la préture était établi dans le palais du Petit-Luxembourg, occupé aujourd'hui par le chancelier, président de la chambre des pairs. Ce titre républicain de *préture*, qui était une vraie dérision sous le despotisme de Napoléon, ne pouvait convenir d'avantage à la restauration: aussi Louis XVIII, en créant la pairie, s'empressa-t-il de supprimer la préture; et les fonctions des deux préteurs, du chancelier et du trésorier du sénat, furent et sont encore attribuées au grand-référendaire de la haute chambre. Ch. Du Rozoir.

PREUVE, du mot latin *probatio*, qui a la même signification : c'est un terme général qui embrasse tout ce qui peut tendre, soit directement, soit indirectement à établir la vérité. La preuve est la conséquence que l'on tire d'un raisonnement plus ou moins logique; en règle rigoureuse, elle doit reposer sur des prémisses tellement certaines que la conclusion n'en puisse être mise en doute. Toute preuve sera donc une démonstration complète d'une vérité incontestable; mais malheureusement il n'est pas moins difficile d'apprécier la preuve que la vérité elle-même, en sorte que trop souvent après l'examen le plus consciencieux, et avec la bonne foi la plus entière on arrive, sinon à une négation absolue, tout au moins à une irrésolution complète. La recherche de la vérité est sans doute la plus belle fin que l'homme qui pense doive se proposer; mais où la trouver? à quels signes la reconnaître? et quel est celui qui peut dire, après avoir passé toute sa vie dans cette étude : *Je ne me suis pas trompé*. La philosophie a entrepris cette recherche, qui est l'objet constant de tous ses travaux, et il n'est pas un philosophe qui ne se soit présenté dans l'arène avec un système complet, toujours appuyé de preuves irrécusables : et cependant, que de systèmes contradictoires! chacun d'eux a eu son règne, ce qui a fait dire, non sans quelque apparence de raison, que tout avait été prouvé, que tout était susceptible de preuves. Dans cette impuissance d'apprécier et de juger, le raisonnement n'est bientôt devenu, pour ainsi dire, qu'un simple jeu d'esprit, et l'on a vu s'élever dans l'antiquité une école célèbre qui, se fondant sur cette maxime que le doute convient bien à la faiblesse de l'organisation de l'homme, a entrepris de prouver à son tour qu'il était impossible de rien prouver. Plus logique dans son scepticisme, notre sage Montaigne a voulu soigneusement s'abstenir de rien affirmer, de rien nier, et, procédant lui-même par voie interrogative, il a écrit sur sa bannière : *Que sais-je?* Il faut bien reconnaître en effet que la preuve des vérités abstraites, c'est-à-dire de celles qui ne tombent pas directement sous nos sens, est d'une appréciation tellement difficile que le meilleur esprit peut hésiter à se décider. Nos sens eux-mêmes ne sont pas toujours des guides bien certains, même lorsqu'il s'agit de vérifier des faits matériels, car ils ont besoin, pour ne pas faire fausse route, de se rectifier l'un l'autre, et souvent encore il faut que le jugement vienne modifier leur décision.

Si l'eau courbe un bâton, mon esprit le redresse.
Lafontaine.

Il y a donc divers degrés dans la preuve, comme il y a aussi des preuves de mille natures différentes, et l'esprit de l'homme est ainsi fait que ce qui sera preuve pour l'un ne le sera pas toujours pour l'autre. C'est la justification de tous ceux qui, ne pouvant, ne voulant ou n'osant faire office de leur propre raison, ont pris le parti de juger de tout sur la foi d'autrui. — En jurisprudence, le mot *preuve* a une signification plus précise, parce qu'il ne s'agit plus alors de rechercher ou d'établir une vérité absolue, mais simplement une vérité légale. Tout ce que la loi peut demander au juge, c'est une décision rendue de bonne foi d'après les règles établies par le droit à l'aide des preuves qui sont mises sous ses yeux. Il ne peut pas, comme le philosophe, dire qu'il s'abstiendra de prononcer, parce qu'il y a doute : la loi lui fait une obligation de se décider, il est tenu de rendre jugement, et, par une fiction de droit nécessaire à la conservation de l'ordre public, sa sentence, quelle qu'elle soit, sera réputée comme étant la vérité même. Plus son pouvoir est absolu, plus est rigoureuse l'obligation où il se trouve d'apprécier sainement la valeur des preuves qui lui sont soumises, et il doit faire cette appréciation, non pas comme le philosophe, avec les seules lumières de son esprit et la toute-puissance de sa raison, mais avec les lumières de la loi et la raison du législateur. Il n'est en effet qu'un mandataire délégué par l'autorité commune pour faire application des règles du droit aux contestations qui sont portées devant lui; il n'est pas le juge de la loi, il ne lui est pas permis d'en discuter les motifs, et le texte qu'il désapprouve doit avoir à ses yeux la même force que celui auquel il donne tout son suffrage. La preuve légale a donc son caractère tout particulier, c'est celle qui est admise par la loi pour établir certain fait, de telle sorte qu'elle se produit d'elle-même, et que la vérité se reconnaît alors à un signe certain. Il ne reste plus au juge, suivant un adage de palais, qu'à dire droit aux parties. — La première de toutes les règles de procédure, c'est que le juge n'est pas obligé d'aller lui-même à la recherche des preuves; c'est aux parties en cause de les produire, et même, à leur égard, les obligations changent suivant le rôle que chacune d'elles est appelée à remplir. En règle générale, la charge de la preuve, c'est-à-dire l'obligation de la fournir complète, tombe tout entière sur le demandeur, *actori incumbit onus probandi*, disait la loi romaine. Il faut donc que celui qui sollicite justice, soit au civil, soit au criminel, se présente armé de toutes ses preuves; s'il ne les fournit pas, il doit être déclaré non recevable faute de justification; le juge n'a pas, même dans ce cas, à examiner si la demande est juste, si elle pourrait être fondée, s'il n'existe pas des motifs raisonnables de l'accueillir, il doit se borner à renvoyer le défendeur ou le prévenu de l'action intentée contre lui pour défaut de preuves. La règle est la même sous ce rapport au criminel qu'au civil, parce que le juge n'agit pas ordinairement d'office, c'est par exception seulement que, dans certains cas, cette faculté lui est accordée, mais c'est là surtout que l'on peut dire que l'exception confirme la règle. Le devoir du juge se borne donc à l'appréciation des preuves qui lui sont offertes, et si, après un mûr examen, il reconnaît que ces preuves sont insuffisantes aux yeux de la loi pour l'autoriser à adjuger les conclusions requises, il doit, sans hésiter, prononcer son refus, alors même que, par des considérations étrangères aux prescriptions légales, il serait convaincu, comme homme, que sa décision est contraire à l'équité; car si le juge voulait être plus sage que la loi, il mettrait ainsi sa seule volonté au-dessus de la volonté de tous, et il serait désormais sans excuse dans les erreurs qu'il pourrait commettre. Quel est d'ailleurs l'homme raisonnable qui voudrait prendre sur sa conscience cette responsabilité effrayante de décider en souverain, par les seules lumières de sa raison, sur des contestations qui, le plus souvent,

offrent de part et d'autre toutes les apparences de bonne foi, et qui, assez souvent aussi, sont soutenues de part et d'autre avec la bonne foi la plus entière. En traçant donc autour du magistrat un cercle étroit dont il ne lui est pas permis de sortir à peine de forfaiture, en lui montrant ce qu'il doit prendre pour preuve complète, pour commencement de preuve, et ce qu'il doit rejeter comme incapable d'établir une preuve, le législateur a non seulement voulu donner une garantie à la société contre les aberrations de l'esprit humain, mais il a voulu aussi rassurer le magistrat lui-même contre une défiance trop légitime de ses propres forces. — La loi admet, suivant la nature des actions, diverses sortes de preuves qu'elle a eu soin de caractériser et de classer, non seulement parce que toutes n'ont pas la même efficacité et les mêmes conséquences, mais aussi parce que leur force varie suivant les circonstances. — En droit civil, les preuves se font par titres ou par témoins; en droit criminel, elles se font par témoins seulement. La *preuve par titres*, que l'on nomme aussi *preuve littérale*, doit résulter d'un acte écrit qui constate que tel fait a eu lieu, que telle convention a été arrêtée et conclue. Si l'écrit est dans la forme probante déterminée par la loi, la preuve est faite, et il ne reste plus au juge, pour ainsi dire, qu'à le contrôler de son sceau en y ajoutant son *exequatur*. La *preuve littérale* change ellemême de caractère suivant la nature de l'acte écrit qui est représenté : si cet acte a été dressé par l'officier public, expressément institué pour le recevoir, il forme, comme on le dit en droit, une *preuve authentique*, qui ne peut être attaquée que par l'*inscription de faux*, ou les autres voies extraordinaires qui sont autorisées en certains cas pour légitimer un *désaveu*. La preuve d'une obligation peut également résulter d'un acte non authentique passé entre les parties sous *signatures privées*: c'est ce que l'on nomme en droit des *actes sous seing privé*. Ces sortes de titres ont entre les parties qui les ont souscrits la même force que l'acte authentique lorsqu'elles ont déclaré ne pas méconnaître leur écriture. Ainsi, dans les actes sous seing privé, les signatures pouvant être déniées sont sujettes à *vérification* (*v.*), mais une fois que cette vérification a été faite, la preuve est aussi complète que si elle résultait d'un acte authentique.—En l'absence de preuves résultant d'un titre formel, soit authentique, soit privé, il n'y a plus que des *demi-preuves* ou *semi-preuves*, dont le juge doit apprécier la valeur. A défaut de titres formels, on admet certains écrits privés à en tenir lieu, comme cela arrive, par exemple, entre marchands pour fait de commerce, lorsque l'on considère l'inscription sur les livres comme preuves suffisantes pour établir une convention; mais ce n'est déjà plus qu'une simple *présomption* qui est mise à la place de la preuve, et dont l'effet pourra être modifié suivant les circonstances. Il en est de même de tous les écrits qui peuvent autoriser à croire qu'une convention a été conclue sans qu'il en ait été dressé un acte formel : ils forment dans certains cas un *commencement de preuve* par écrit, qui ne suffira pas pour constituer une preuve complète, mais qui permettra de recourir à de nouveaux moyens d'instruction pour la compléter. Il en est de même dans certaines circonstances des écrits non signés des parties, des simples lettres missives et des papiers domestiques. — On admet comme supplétives du titre les *copies* qui en ont été régulièrement faites à une époque plus ou moins reculée, et qui portent le caractère d'un duplicata, lorsqu'elles ont été dressées contradictoirement. Dans les autres cas, il y a des distinctions à faire : s'il s'agit de copies anciennes, dont les originaux sont évidemment perdus, le juge est autorisé à leur donner une foi plus entière, mais le plus ordinairement elles serviront de commencement de preuve; quant aux copies de copies, elles ne peuvent jamais être employées que comme simples renseignements. — Il peut être également

suppléé au titre original qui manque par d'autres actes que l'on nomme *récognitifs*, parce qu'ils emportent, dans leur contexte, *reconnaissance* de l'obligation qui avait été précédemment contractée : ces actes peuvent servir de second titre, lorsqu'ils sont géminés, et qu'ils se rapportent à une possession remontant sans interruption à plus de trente ans. — Sur la même ligne que les titres écrits, le législateur a placé certains *titres figurés*, qui constituent également une preuve complète : telles sont les *tailles* dont on se sert pour constater certaines fournitures de détail (*v.* Tailles). — Lorsque la preuve par titre manque, il est permis aux juges, en certaines circonstances, de recourir aux simples présomptions ou à la preuve par témoins, mais il faut avant tout que l'admission de ce moyen de preuve ait été expressément autorisée pour le cas particulier dont il s'agit. La *preuve testimoniale* offre de tels dangers, il en a été fait autrefois un tel abus, qu'elle ne doit être accueillie, en matière civile, qu'avec la plus grande défiance. Dans l'origine, tout se prouvait par témoins, mais bientôt il arriva qu'on prouvait trop, car on ne manquait jamais de témoins pour venir affirmer devant justice, sous serment, les faits les plus contraires. Il a donc fallu renoncer à un mode de preuve dont il était si facile d'abuser, et les *enquêtes par témoins* ont été restreintes aux cas seulement où il y avait nécessité absolue de les employer. La preuve par témoins n'est admise aujourd'hui en France, en matière civile, que pour les sommes modiques à raison desquelles on n'est pas tenu de passer acte. Toutes les fois qu'il s'agit d'une somme excédant cent cinquante francs, ce mode de preuve est rigoureusement interdit, à moins qu'il n'existe déjà un commencement de preuve par écrit, ou que le créancier ne se soit trouvé dans une condition telle qu'il lui ait été impossible de se procurer une preuve littérale de l'obligation contractée envers lui ou de conserver celle qu'il avait obtenue. Ainsi, la preuve testimoniale sera admise pour les obligations qui naissent des *quasi-contrats*, et des *délits* ou *quasi-délits* ; pour les dépôts nécessaires faits en cas d'incendie, ruine, tumulte ou naufrage, ou par les voyageurs dans l'hôtellerie où ils logent; pour les obligations contractées en cas d'accidents imprévus, qui ne permettaient pas de faire emploi d'actes écrits ; et enfin pour le cas où le créancier a perdu le titre qui lui servait de preuve littérale, par suite d'un cas fortuit, imprévu et résultant d'une force majeure. Telles sont les règles du droit civil ; en droit commercial, elles s'appliquent plus largement : les juges de commerce sont autorisés à admettre la preuve testimoniale dans tous les cas où ils croiront ce mode de preuve nécessaire pour constater les achats et ventes ; mais c'est là une disposition exceptionnelle qui doit être rigoureusement restreinte aux affaires de commerce. Nous venons de voir qu'en matière civile la preuve testimoniale était autorisée lorsqu'il existait un commencement de preuve par écrit, mais alors elle ne sert qu'à compléter une preuve qui déjà était en quelque sorte acquise, et le juge peut ordonner qu'elle aura lieu même d'office, s'il s'agit d'un fait concluant duquel doive résulter la décision du procès. Mais il faut aussi avant tout que la preuve testimoniale soit admissible, c'est-à-dire autorisée par la loi (*v.* Enquête). Le juge a dans ce cas toute liberté d'agir, et il ne doit négliger aucun des moyens qui peuvent concourir à éclairer sa religion : au commencement de preuve par écrit, il peut joindre la preuve par témoins, la preuve par experts, la preuve par comparaison d'écritures, la preuve par vérification de lieux, et la preuve résultant de *présomptions* graves, précises et concordantes, qui sont toujours admissibles toutes les fois que la preuve testimoniale peut être ordonnée (*v.* Présomptions). Lorsqu'il n'est produit à l'appui d'une demande ni titre ni commencement de preuve par écrit, et que la preuve testimoniale est interdite, il ne reste au demandeur pour justifier son action que la preuve résultant soit de l'*interrogatoire sur faits et*

articles, soit de l'*aveu* fait en justice par le débiteur, soit du serment qu'il peut déférer. Ce sont autant de preuves nouvelles que le juge doit accueillir : il a même le droit, dans les cas douteux, et lorsque l'action, sans être complètement justifiée, repose cependant sur des preuves légales très graves, de déférer lui-même le serment à la partie, à qui il donne gain de cause (*v.* Serment). En *matière criminelle*, les preuves changent complètement de caractère : il n'y a plus de preuve écrite, et la preuve testimoniale est plutôt employée comme moyen d'instruction que comme règle absolue de décision; dans l'impossibilité où l'on se trouvait de classer les preuves et de déterminer celles qui devaient être admises, celles qui devaient être rejetées, on a pris la résolution d'abandonner le sort des prévenus à la conscience des juges et des jurés. — Nous ne ferons pas ici l'historique des *preuves judiciaires* qui étaient autrefois admises dans la législation criminelle du moyen âge, où l'impossibilité de faire respecter une décision et la barbarie des mœurs avaient conduit à l'institution des *épreuves judiciaires* (*v.*) par le fer, par le feu, par l'eau bouillante, etc., au moyen desquelles on espérait connaître le *jugement de Dieu* (*v*). A ces *épreuves* barbares a succédé l'emploi d'un moyen de preuve plus barbare encore, car il n'avait plus pour excuse une confiance absolue dans la toute-puissance divine : nous voulons parler de la *torture* (*v.*), qui arrachait à l'accusé, au milieu des souffrances les plus atroces, l'aveu d'un crime souvent imaginaire. — Il ne nous reste plus qu'à mentionner quelques applications particulières du mot *preuve*. On disait autrefois *faire preuve de noblesse*, de celui qui justifiait par des titres héraldiques qu'il sortait d'une extraction noble, ce qui le dispensait de payer la *taille*, et lui permettait souvent de *tailler* à son gré les gens de *main-morte* placés sous sa justice. *Faire ses preuves* se prenait dans le même sens; pour être reçu à la cour, pour y avoir ses grandes ou petites entrées, son tabouret ou sa chaise, il fallait avoir fait ses *preuves*, c'est-à-dire justifier devant un conseil de noblesse que l'on pouvait compter un certain nombre de *quartiers* sans mélange de roture. Le mot *preuve* s'est pris aussi dans le sens de *marque* ou signe distinctif, et l'on a dit également, *il a fait ses preuves*, de l'homme de cœur qui dans maintes circonstances, noble ou non, avait fait preuve de courage; c'est dans le même sens que l'on dit donner des *preuves* d'*amitié*, d'*amour*, d'*attachement*, etc. Dans les sciences exactes, qui procèdent toujours par démonstrations rigoureuses, le mot *preuve* se prend dans une acception particulière : il désigne une certaine opération qui a pour objet de donner la certitude qu'aucune erreur n'a été commise dans les calculs. Elle consiste à refaire le même calcul avec les mêmes éléments en leur donnant une autre disposition; si l'on arrive au même résultat, on a la *preuve* qu'il n'a point été fait d'erreur; si les résultats ne concordent pas, on a au moins cette certitude que l'on s'est trompé dans l'une ou l'autre opération, et il faut les recommencer toutes deux jusqu'à ce qu'elles s'accordent parfaitement. Tsulet, a.

PREUX, vieux mot qui signifiait hardi et vaillant (*strenuus*, *fortis*). Au moyen âge, on donnait cette épithète à tous les aventuriers. C'était, disait-on, un preux et hardi chevalier qui fit plusieurs actions de grande prouesse et valeur. Il y a une histoire particulière des neuf *preux*. Ménage dérive ce mot de *probus*, comme *prouesse* de *probicia*, qu'on a dit pour *probitas* (*v.* Chevalier, Chevalerie, Paladin). X.

PRÉVARICATEUR, PRÉVARICATION. C'est l'action de trahir la cause, l'intérêt des personnes qu'on est obligé de soutenir; l'action de manquer par mauvaise foi aux devoirs de sa charge, aux obligations de son ministère. Sous l'ancienne législation, on entendait principalement par-là l'infraction des officiers de justice à leurs devoirs; et d'après les distinctions admises par les ju-

risconsultes, on reconnaissait comme causes de prévarication l'intérêt, la partialité et l'ignorance même. Les recueils de jurisprudence citent à cet égard un arrêt du parlement de Paris du 9 septembre 1720, qui condamna les officiers du bailliage de Saumur à 13,000 livre de dommages et intérêts envers la veuve du sieur de Beaupré, qui expira sur la roue, quoique innocent : la sentence qui renfermait cette affreuse condamnation était la suite d'une méprise grossière. — Nos lois modernes ne se servent plus du mot de *prévarication*, et d'après elles l'erreur du juge n'est plus une cause de responsabilité, car l'erreur n'est pas un crime. Elles n'en admettent pas moins toutefois, sous différents noms, les diverses causes désignées jadis sous le mot de *prévarication*.—Ainsi, au civil, elles ouvrent aux justiciables, dans des cas qu'elles déterminent, la voie de la *prise à partie* (*v.*), et, au criminel, elles prévoient et punissent les infractions que peuvent commettre dans l'exercice de leurs fonctions, et contrairement aux devoirs de leurs charges, tous les fonctionnaires de l'ordre administratif ou judiciaire. Les articles 166 et suivants du code pénal énumèrent les différents crimes et délits des fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions; ils sont rangés en trois classes principales, savoir : la *forfaiture*, la *concussion*, la *corruption des fonctionnaires publics* et les *abus d'autorité* (*v.* ces mots).

E. C.

PRÉVENANCE, suite de surprises aimables qui tendent toutes à la satisfaction de ceux qui nous entourent, et leur procurent un bonheur de tous les instants. On peut avoir une grande générosité de sentiments, une libéralité sans bornes, un désir continuel d'être utile, et cependant manquer de prévenances. C'est un point sur lequel les hommes se trouvent en défaut, et que ne leur donne pas toujours l'habitude du monde; il inculque seulement le tact des convenances. Les inquiétudes d'esprit causées par les affaires, l'attention exclusive exigée par la culture des lettres et des sciences, absorbent si complètement la pensée qu'elle n'aperçoit plus les détails de la vie : or, voilà précisément où s'exercent avec délices les prévenances. A bien dire, elles constituent une qualité, ou, si l'on aime mieux, un charme particulier aux femmes, et qui devient chez elles une séduction irrésistible. Cependant, si l'on veut que les prévenances acquièrent leur véritable développement, il faut dès l'enfance en faire un des points principaux de l'éducation. En effet, une mère enseigne jour par jour à sa fille, avec quelle délicatesse on sème dans la société cette foule de prévenances qui, en dépit de l'inégalité des fortunes, assurent à tous leur part de considération. Les jeunes filles élevées dans les pensionnats ignorent l'art des prévenances; elles ont trop à veiller sur leurs petits intérêts pour songer à ceux des autres. La société où elles entrent plus tard les améliore et les réforme. Les grandes crises révèlent tout à coup aux femmes du petit peuple les prévenances du cœur qui soutiennent et consolent ceux qui souffrent : elles savent en une minute ce qu'il a fallu pendant tant d'années montrer à d'autres.

SAINT-PROSPER.

PRÉVENTION. C'est, d'ordinaire, une certaine préoccupation d'esprit qui ne permet pas, ou d'apprécier les choses sous leur véritable point de vue, ou de les juger avec impartialité; c'est une opinion favorable ou défavorable qui s'empare de vous, et avant examen. Les préventions sont surtout à redouter quand elle viennent assaillir l'esprit du magistrat et lui enlever ainsi l'indépendance et la liberté de son jugement. Qu'importe dans le monde que quelques hommes pleins de préventions jugent et tranchent les difficultés et les positions avec une partialité dont l'excès même trahit souvent le peu de fondement? Les conséquences, matériellement parlant, du moins, n'en sont jamais bien rigoureuses. Mais il n'en est pas ainsi lorsque ces préventions répétées et grossies par la foule, viennent frapper à la porte du

magistrat. L'homme le plus consciencieux du monde a souvent bien de la peine à se défendre de leur donner involontairement accès, et, malheur à celui qu'elle frappe, s'il vient à céder! Tout examen et toute discussion sont désormais inutiles : les meilleures raisons et les faits les plus simples, vus et appréciés à travers un prisme mensonger, ne sauraient produire aucun résultat avantageux. Toutefois, et si leurs conséquences matérielles sont moins apparentes, les préventions que le monde accueille et colporte avec une funeste facilité, n'en sont pas moins dangereuses : l'honneur et la réputation de familles entières n'ont été que trop souvent renversés par elles, et plus d'un honnête homme qui n'eût jamais cessé de l'être n'abandonna la ligne du devoir que courbé, accablé, sous le poids des difficultés que semaient chaque jour sur ses pas d'injustes et odieuses préventions.— *Prévention*, en droit, a deux acceptions bien distinctes : il signifie, d'abord, l'action par laquelle on devance l'exercice du droit d'un autre, et, plus particulièrement encore, la compétence d'un juge à connaître d'une affaire, en ce qu'il en a été saisi le premier, si, d'ailleurs, elle n'est pas en dehors de sa compétence ordinaire. En second lieu, et en matière criminelle, *prévention* exprime l'état d'un homme renvoyé par une ordonnance de la chambre du conseil, soit devant le tribunal de police correctionnelle, à raison d'un délit, soit devant la chambre des mises en accusation, à raison d'un crime. L'individu qui se trouve dans cet état se nomme *prévenu*.— Enfin, on appelait autrefois *prévention en cour de Rome*, une action par laquelle on demandait et l'on obtenait à Rome un bénéfice avant la nomination du collateur. Les bénéfices ayant péri dans le grand naufrage de 89, cette action n'existe plus. GUILLEMETEAU.

PRÉVILLE (PIERRE-LOUIS DUBUS). L'esquisse des traits caractéristiques d'un comédien est plus difficile à tracer peut-être qu'on ne se l'imagine. Le militaire, soit qu'il ait commandé des armées, fortifié, attaqué ou défendu des forteresses, offre à son biographe des faits connus dont le mérite est de nature à être apprécié, comparativement à celui de ses émules; le ministre est jugé par ses œuvres plus ou moins utiles à ceux qu'il administre, le magistrat conformément à ses lumières et à son équité, l'ambassadeur en raison de la sagacité dont il fit preuve. Est-il question d'un littérateur? on a sous les yeux ses ouvrages, et il en est ainsi des savants et des artistes; mais que dire de l'acteur, si parfait qu'il puisse être? ses talents, et les plaisirs qu'ils procurent disparaissent avec lui; le souvenir n'en est vivement conservé que par ceux qui l'applaudirent; mais il s'affaiblit de jour en jour, et disparaît avec eux. Parlons cependant ici de ce comédien sans modèle, sans rival, sans imitateur, qui fit long-temps les délices de la capitale et l'honneur de la scène française. Pierre-Louis Dubus, né à Paris, en 1721, de parents pauvres, destiné d'abord à l'église, et faisant son noviciat religieux comme enfant de chœur, quitte la paroisse où on l'avait placé, est ramené chez ses parents et mis chez un procureur, dont il fuit l'étude pour se jeter dans une troupe de comédiens ambulants, où, pour faire perdre sa trace, il prend le nom de Préville. Ses compagnons dramatiques le conduisent à Dijon, Rouen, Strasbourg, et, enfin, à la direction du théâtre de Lyon. C'est là qu'un auditoire beaucoup meilleur que celui qui l'avait précédemment applaudi parvint à le corriger de quelques légers défauts dont étaient entachés ses talents, déjà remarquables, et qu'il jeta les fondements d'une réputation qui engagea les premiers gentilshommes de la chambre, chefs supérieurs des spectacles alors, à l'appeler à Paris pour l'y faire débuter : ce qui eut lieu vers la fin de 1753. Les circonstances étaient critiques. Poisson, si vivement applaudi, venait de mourir; Armand, sans le remplacer entièrement, consolait un peu les amateurs du théâtre d'une perte considérée comme irréparable; il fallait lutter à

la fois contre le souvenir d'un grand talent, et l'opinion favorable attachée à celui de son successeur. Préville triompha de tant d'obstacles, fut reçu, et effaça tout ce que jusqu'alors on avait connu. Nous parlerons plus loin de ses inimitables talents : achevons ici la vie de l'homme, aussi recommandable par son caractère et ses mœurs que par ses justes succès dramatiques. Émule de l'acteur anglais Garrick, celui-ci vint le voir, se lia intimement avec lui, et ils luttèrent dans des scènes comiques improvisées, études précieuses pour tous deux. Mais Préville, après avoir, durant 23 ans, enchanté Paris et les étrangers qui visitèrent cette brillante capitale, quitta le théâtre en 1786, ainsi que son épouse, actrice remarquable dans les rôles de mère noble, qu'elle remplissait avec autant d'esprit et de grâce que de dignité. Il vivait heureux au sein de sa famille du produit de sa pension de retraite, de quelques rentes fruit de ses économies sur son traitement, et de ce que ses voyages dans les provinces lui avaient fait gagner. Il céda pourtant aux désirs de ses anciens camarades, et reparut encore sur la scène en 1791, ce qui attira de nouveau un public qui commençait à déserter le théâtre. Mais les excès de la révolution le rejetèrent dans son asile chéri, et la dépréciation des assignats l'ayant ruiné, les comédiens français, sortis de prison, donnèrent une représentation à son profit : pour la rendre plus fructueuse, ils l'engagèrent à y jouer luimême dans les rôles du *Mercure galant*; et elle eut lieu le 12 février 1795. C'était un effort au-dessus des forces de son âge; sa tête s'égara, et il n'eut plus guère de moments lucides jusqu'à sa mort, arrivée en 1799, deux ans après celle de son épouse : il avait alors 79 ans. — Comment caractériser maintenant le talent mimique de ce grand acteur? suffira-t-il de dire avec Picard, ce Molière en miniature de notre temps : « Quand je rencontre des amateurs de la bonne et vieille comédie qui n'ont pas vu Préville, je ne puis m'empêcher de les plaindre. J'ai vu des acteurs naturels, mais froids; j'en ai vu d'autres pleins de chaleur, mais souvent outrés; Préville réunissait au naturel la chaleur, l'esprit, la grâce et la verve : jamais comédien n'est mieux entré dans la pensée de l'auteur. » En effet, toujours supérieur dans tous ses rôles, quelque divers qu'ils fussent, parce qu'il y était toujours vrai, on lui a vu jouer avec le même succès les rôles du *Mercure galant*, *Figaro* dans le *Barbier de Séville*, le marquis de Clainville dans *La Gageure imprévue*, *Le Bourru bienfaisant*, de Goldoni; le père dans *Eugénie*, *Antoine* dans *Le Philosophe sans le savoir*, *Freeport* dans l'*Écossaise*, *Michaud* dans *La Partie de chasse d'Henri IV*. Comique, spirituel, naïf, pathétique, selon la nature du caractère qu'il représentait, il faudrait, pour se faire aujourd'hui quelque idée de son talent, réunir par la pensée tout ce qu'on a connu de meilleur dans ces divers genres, et se dire encore : Préville, à lui seul, fut supérieur à chacun de ces talents réunis. — Je ne puis terminer cet article sans citer sur Préville une anecdote qui, d'ailleurs, est caractéristique des mœurs d'une époque où le respect pour les convenances suffisait pour confondre l'insolence, et où l'insolence déçue trouvait moyen de s'absoudre sans s'humilier, en saisissant l'échappatoire qu'une politesse caustique, mais de bon goût, lui présentait; car, si l'homme d'esprit peut commettre une sottise, il n'y a qu'un sot qui la fasse avec intention et persévérance. — Préville venait de faire, en province, une abondante récolte d'applaudissements et d'or. Voyageant avec une certaine suite, on le prenait pour un personnage important : aussi manifesta-t-il la plus vive humeur en se voyant forcé, faute de chevaux, de s'arrêter dans une mauvaise auberge. Se plaindre amèrement, dépriser tout, jeter un regard méprisant sur le souper qu'on lui sert, lui semble des airs de grand seigneur. Il se mettait à table quand on vint lui dire qu'un voyageur, harassé et affamé, le suppliait de vouloi

bien l'admettre à sa table, couverte de tout ce que renfermait l'auberge. « Comment est sa voiture? demande-t-il. — Très simple. — Quelle est sa suite? — Un seul valet. — Est-il bien mis? — Proprement. — De quoi a-t-il l'air? — D'un pauvre gentilhomme. — Bon! quelque campagnard! je m'en amuserai: qu'il monte! » L'étranger parait, et fait un profond salut; notre acteur, sans se déranger, lui indique de l'œil une chaise, où son convive s'assied d'un air modeste. Préville le toise avec un sourire malin, se sert le premier, et semble, d'un regard protecteur, lui permettre de toucher au plat qu'il lui indique. Rassasié enfin, « D'où êtes-vous? lui dit-il. — D'Aix. — Où allez-vous? — A Paris et à Versailles. — Y solliciter quelque emploi? — Oui, mais c'est pour mes enfants. — Fort bien, je vous servirai. — Je vous en remercie de tout mon cœur. — Tout le monde me connaît. — Je n'en doute point. — Allons, que voulez-vous, mon cher? mais d'abord, quel métier font vos enfants? — L'un est militaire, l'autre prêtre. — Eh bien! nous ferons du militaire un garde-du-corps, et du prêtre un desservant: cela vous convient-il? — Non, je désirerais mieux. — Un chanoine et un capitaine de cavalerie? Que vous en semble? — Mieux encore. — Et quoi donc, je vous prie, monsieur? — Un régiment et un évêché. — Un évêché! un régiment! A qui donc ai-je l'honneur de parler? dit-il en se levant, et en se découvrant pour la première fois. — Je suis le comte de la Fare. — Quoi? le président des états de Provence! — Lui-même. — Ah! M. le comte, que d'excuses n'ai-je point à vous faire! — Aucune, mon cher Préville; je mourais de faim, et vous m'avez donné à souper; je croyais m'ennuyer, et vous m'avez donné la comédie; tous les services ne sont-ils pas de votre côté? » Préville, saisissant l'à-propos, loin de s'humilier davantage, rentra dans son rôle accoutumé, en jouant, plus qu'il ne les racontait, les choses les plus plaisantes; amusa son hôte, qui fit avec lui assaut d'esprit et d'amabilité: ainsi se passèrent la soirée et une partie de la nuit. Ils se quittèrent le lendemain très contents l'un de l'autre; et l'acteur fut corrigé de son impertinence, comme il l'avait été à Lyon d'un jeu par trop outré. Au reste, ce célèbre comédien, qui ne voulut jamais descendre dans la société au personnage de bouffon, vécut généralement estimé, et mourut regretté de tous ceux qui le connaissaient. Garrick avait été enterré à Westminster, près des hommes illustres de son pays; Préville le fut à Beauvais, et le préfet de l'Oise (Cambry) fit élever un mausolée au grand acteur, dont les vertus privées égalèrent le haut talent.

Cte. ARMAND D'ALLONVILLE.

PRÉVISION. S'il ne s'agissait ici que des calculs ordinaires de la prévoyance humaine, que des conjectures tirées de l'inspection des choses, il ne vaudrait pas la peine d'en traiter. Certes, le moindre laboureur prédit les changements de temps, et, par ses intempéries, la stérilité ou la fertilité des récoltes; le médecin pronostique la naissance et le cours des maladies, le guerrier la fortune des combats, le politique les révolutions d'état: une réflexion attentive peut faire découvrir, jusqu'à certaines limites, les indices de l'avenir. Le peuple même devine parfois ce qui l'intéresse vivement, comme l'attestent plusieurs événements à la chute de l'empire de Napoléon. Lorsque les esprits sont dans une anxiété générale, ils se communiquent comme par une chaîne électrique leurs terreurs ou leurs désirs avec la rapidité de l'éclair. — Notre ame est avide de pénétrer dans l'avenir par cette pente universelle du temps qui entraîne toutes choses. Le passé n'existant plus, exclut l'espérance et la crainte, tandis que le futur amène chaque jour des biens et des maux. Mais pour s'élancer dans l'avenir il faut que l'esprit recule dans le passé afin de s'instruire par l'expérience ou l'histoire, semblable au pendule qui, retiré en arrière, se rejette en avant par un contre-effort nécessaire, et sans lequel il ignore le cours des destins. Les affaires hu-

maines n'arrivent point inopinément, le temps passé en contenait les semences, qui se développent peu à peu ; il se fait comme un déroulement des événements dans l'orbe de la destinée. Le temps retournant sans cesse, avec les astres, sur ses propres traces, autour du fuseau de la nécessité, comme s'exprime Platon, n'amène rien d'absolument nouveau. Ce qui est a déjà été et sera encore, par une révolution inévitable : car c'est par l'ignorance où nous sommes de ce qui était advenu jadis qu'une chose nous paraît neuve. Moins on sait, plus on s'étonne des nouveautés, et tout serait vieux pour quiconque saurait tout. —Tandis que le *pressentiment* (*v.*) se borne instinctivement à *sentir d'avance*, chez les êtres délicats, sensibles, comme les femmes, la *prévision* est une conjecture secrète ou spontanée qui appartient davantage à l'intelligence de l'homme, lequel vit surtout par le cerveau. Les prédictions les plus certaines, en effet, appartiennent au calcul, comme dans l'astronomie, qui prévoit les révolutions des astres, les périodes de leurs éclipses, etc. On a donc pensé que cette science rendait les esprits propres à dévoiler le cours des événements comme des temps ; de là est né l'art illusoire de l'astrologie judiciaire et celui des horoscopes. C'est une tâche qu'on imposait encore, en 1740, à l'illustre Euler, à la cour de Russie. — Si nous pouvions pénétrer l'enchaînement des causes naturelles, nous trouverions dans chaque être les vestiges de ce qu'il fut et le germe de ses altérations subséquentes. Les parties de l'univers ont nécessairement une telle concaténation de causes et d'effets que chacune correspond plus ou moins avec toutes, sympathise entre elles ou s'influence réciproquement. Elles peuvent donc être l'indice l'une de l'autre. Ainsi, l'on peut saisir quelques fils des événements. Apollon lui-même, selon Carnéade, ne prononçait ses oracles que sur des choses soumises à cette fatalité, ou plutôt à cette sage providence qui régit le monde. Si Dieu seul peut tout prévoir, c'est que tous les mouvements de cet univers se rapportent à ce premier mobile. Pour se représenter le plus grand nombre d'effets, il faudrait donc remonter aux principes les plus élevés, et s'approcher en quelque sorte de la Divinité. C'est peut-être moins la vanité de l'art de conjecturer que notre propre incapacité qui rend fausses plusieurs de nos prévisions. Qui pourrait refuser à de grands génies certaine participation à cette lumière éternelle, et le don d'en recevoir en quelque sorte des révélations ? —Le profond historien Tacite, qui en rapporte des exemples (*Annal.*, IV, c. 20 et 22), entre en doute si les révolutions de l'état social ne sont pas déterminées par cette fatale nécessité ou par le hasard. Vico, Herder et d'autres philosophes modernes ont pu observer, après Montesquieu, que la vie des nations est soumise à des lois providentielles ou déterminées par leur constitution. La roue des choses humaines nous représente l'élévation et la chute des empires comme assujetties à un développement graduel, mais nous ne pouvons pas embrasser en entier, dans notre courte existence, le contour de cette vaste roue, ni comprendre les causes qui mettent le diadème sur la tête des bergers et la houlette dans la main des monarques.

§ I. *Prévisions individuelles*, *seconde vue ; prédictions de l'avenir.*

Parmi les événements douteux dont on ne peut nullement entrevoir l'issue, il peut arriver que l'homme les prenne tellement à cœur que son ame s'éclaire et pénètre quelquefois dans l'avenir. Caton, transporté de l'esprit de la république, prédit si bien à Pompée, selon Plutarque, tout ce qui devait lui arriver avec César, qu'on fut très surpris, après l'événement, de la justesse de ses prédictions. Les mourants, dit-on encore, n'ayant plus d'autre intérêt que celui de la vérité, donnent de sages conseils aux vivants. L'on suppose que l'ame, quittant les organes, se concentre alors au cerveau, et brille, comme une lampe prête à s'éteindre, d'un éclat plus vif. Pourquoi des hommes d'un grand génie,

César, Napoléon, croyaient-ils à une fatalité, à leur étoile? Sylla, surnommé l'*Heureux*, ne trouva jamais le sort plus favorable que là où il se confiait en lui seul. Au contraire, la tristesse, la crainte ou la défiance sont des présages de perte; la fortune délaisse, dit-on, quiconque ne s'abandonne pas tout en elle. Mais peut-être aussi la témérité parvient où la prudence ne saurait atteindre. Plusieurs hommes, en effet, n'ont dû leur fortune extraordinaire qu'à l'opinion qu'ils devaient y parvenir : cette persuasion les faisait redoubler d'audace ou d'efforts pour atteindre le faîte. Ajoutons que la fortune pousse souvent des individus à des démarches inconnues, comme à une sorte de destinée. Si elle résultait du pur hasard, elle ne s'attacherait point à persécuter comme à favoriser constamment les mêmes personnes. — Il y a plusieurs degrés dans ces divinations : le pressentiment n'est que le moindre ; l'illumination de l'esprit est un degré plus avancé; il est plus éminent encore dans la vision, non seulement celle des songes, trop souvent énigmatique, mais surtout celle qui survient en plein réveil. Il est rare toutefois qu'elle ne présage pas un grand trouble ou du délire dans l'économie animale, et quelquefois la mort. La divination sans mouvement corporel appartient à l'*extase*, contemplation profonde de l'ame. Si la divination est accompagnée d'émotion du cœur, d'un pouls précipité, elle est l'inspiration prophétique ou le ravissement chez les poètes (*vates*) et les dévots ascétiques. Les esprits élevés qui méditent de grands desseins, les hommes appelés à une haute destinée ou les princes agités par des événements immenses éprouvent des pressentiments nocturnes ou des prévisions jusque dans leurs rêves. Et qu'on ne nous dise pas que la crédulité ou la disposition organique fassent tous les frais dans ces prévisions nocturnes, comme dans beaucoup de maladies imminentes. Nous pouvons nous mettre en telle harmonie avec une autre ame que nous en devinerons plusieurs accidents, bien que les corps soient éloignés, car nous nous inquiétons du sort d'un parent, d'un ami, à proportion de notre attachement pour lui. — Nous pourrions rappeler les prévisions fréquentes, soit des montagnards écossais, qu'ils nomment une *seconde vue* (celle de l'esprit), au milieu de leurs brouillards, soit des bergers des Alpes et du Tyrol, soit enfin toutes ces histoires de revenants qui frappent tant les ames simples et superstitieuses chez tous les peuples ignorants. Il est bien évident que ce sont des illusions de l'esprit, des hallucinations éminemment fallacieuses; il est arrivé cependant qu'elles n'ont pas fait mentir l'oracle : la peur arrive au secours pour l'accomplir. — Mais, d'ailleurs, on peut se demander si l'homme qui présage sa mort en un temps donné sent en effet l'ébranlement intérieur de son économie qui menace ruine, ou si, au contraire, la prévision hâte cet événement en frappant de terreur? L'un comme l'autre est possible. On ne doit donc pas négliger ces avertissements, mais moins ils affectent l'esprit, moins ils sont redoutables.

§ II. *Prévisions dans la nature et l'organisation des êtres.*

Quand on voit un chétif insecte, un sphex (ou guêpe ichneumon), creuser des trous en terre ou dans du bois pour sa postérité, y déposer en chaque cellule un œuf avec une chenille ou une araignée blessée presque à mort d'un coup d'aiguillon, puis emprisonnée par une clôture, afin de servir d'aliment frais à la larve du sphex, qui doit éclore de cet œuf, on ne peut qu'admirer la prévision instinctive dont la nature a doté cet hyménoptère. Que serait-ce donc si nous suivions l'immense détail de toutes les manœuvres de tant d'autres insectes pour la conservation de leur progéniture! Que dire surtout de l'industrie des oiseaux dans la construction de leurs nids (le remiz, la penduline, le couturier, etc.), et de plusieurs mammifères dans leurs retraites souterraines, leurs approvisionnements d'hiver, leur art de se garantir contre le froid, contre les embûches de leurs ennemis, etc.! C'est prin-

cipalement dans les soins maternels pour assurer l'existence des petits qu'éclatent des prévisions inexplicables, parce qu'on ne saurait les attribuer à l'intelligence de ces animaux, qui opèrent machinalement et toujours avec le même degré de perfection, sans avoir été aucunement instruits, puisque la plupart naissent orphelins et après la mort de leurs parents, comme tous les insectes à métamorphose. — Or, s'il y a prévision, à point nommé, des objets nécessaires à la vie du nouvel être; si tout est combiné d'avance parfaitement sans qu'on puisse attribuer une si haute divination à la science innée d'un scarabée ou d'un vermisseau, il faut bien en *accuser la providence de la nature*. — Allons plus loin. Les végétaux eux-mêmes avaient besoin de précautions prévoyantes pour assurer leur propagation. Indépendamment des moyens de dispersion de leurs semences, celles-ci sont plus ou moins protégées par des enveloppes qui les défendent contre les intempéries des saisons. De même, la nature garantit, sous les climats froids, les bourgeons à fruits contre l'humidité, par des écailles enduites de résine lesquelles n'existent pas chez les arbres des pays chauds. Un duvet chaud, tel qu'un manteau, revêt, sur les hautes montagnes venteuses la même plante qui végète nue et glabre dans les chaudes vallées. Il serait infini de réciter les merveilles de structure si savamment prédisposées pour assurer l'existence et la propagation de toutes les créatures. Peu d'exemples nous suffiront. — Les oiseaux d'eau avaient besoin d'un plumage huilé afin d'empêcher l'humidité de le pénétrer. Ces espèces plongeant la tête aussi dans l'eau, leurs yeux auraient pu en souffrir; mais la prévoyante nature a placé, chez ces races seulement, de petites glandes oléifères près de ces organes, afin de les garantir des effets relâchants de l'eau. Comme il faut que l'étendue de la vue soit tantôt presbyte, tantôt myope, chez les oiseaux de haut vol surtout, afin qu'elle se proportionne aux distances, la prévision de la nature a donné un anneau osseux formé de pièces contractiles, à la membrane scléreuse ou cornée de leurs yeux : ainsi, le globe peut se resserrer ou se dilater à volonté, d'après le besoin de l'animal, selon les milieux et le degré d'éloignement où il se trouve. Expliquer comment la production des poils et des plumes s'accroît chez les animaux dans les hivers les plus rigoureux; dire pourquoi les os des oiseaux sont des colonnes creuses et légères, ceux des mammifères carnassiers, au contraire, très compactes et solides; par quelle prévision la trachée-artère des serpents est formée d'anneaux osseux afin qu'elle ne se comprime pas quand ils avalent une grosse proie et ne laisse pas étouffer les horribles crotales et boas (fallait-il prendre tant de précautions pour la vie de ces horribles reptiles!), serait passer en revue toute la nature. On comprend en effet que les êtres devant se coordonner par rapport aux circonstances qui les environnent et aux espèces avec lesquelles ils concourent à un but, ou co-existent, il y a des prévisions nécessaires entre tous les organismes, les sexes étant disposés l'un pour l'autre, les parasites pour l'individu dont ils extraient leur subsistance, etc. — Ce n'est donc plus l'individu inintelligent qui prévoit, il n'est qu'un instrument; mais il faut en même temps rechercher quelque part dans l'univers cette sagesse, source de tant de prévisions admirables. Nous ne croyons pas qu'on puisse en nier la présence, puisqu'elle resplendit dans toutes les œuvres de la nature. Ainsi, nous sommes nécessairement entraînés, dans l'étude de ces phénomènes, à reconnaître une intelligence suprême :

Auras-tu donc toujours des yeux pour ne pas voir,
Peuple ingrat !

J.-J. VIREY.

PRÉVOST D'EXILES (ANTOINE-FRANÇOIS [L'abbé]), l'un des grands littérateurs du XVIIIe siècle, le plus remarquable peut-être si la fécondité, l'esprit, l'imagination et le style pouvaient suppléer le piquant et la nouveauté de l'invention, le talent des recherches, la sû-

reté du goût et la profondeur des idées ; l'écrivain infatigable, qui improvisa 170 volumes avec la même facilité qu'on improvise de nos jours un feuilleton ; l'auteur de *Cléveland*, du *Doyen de Killerine* et de *Manon-Lescaut*, cette conception étonnante, impérissable chef-d'œuvre, où le vice lui-même, réhabilité par l'amour, fascine comme la vertu; l'homme enfin auquel il manqua comme à Dryden, pour jouir d'une immense renommée, de n'avoir fait que le quart de ses ouvrages, naquit à Hesdin, dans l'Artois, le premier avril 1697. Son père, procureur du roi au bailliage, avait cinq enfants. Antoine-François, qui était le second, sut pallier quelques écarts de jeunesse par des dispositions si brillantes que les jésuites de la ville crurent devoir tout mettre en œuvre pour l'attirer dans leur compagnie. Il y fut d'abord fervent novice. Puis, à 16 ans, il prit, comme volontaire, du service dans l'armée ; mais la rigueur de la discipline militaire s'accordant peu avec l'indépendance de son esprit, il retourna bientôt auprès de ses maîtres. A peine y fut-il rentré que le désir de la vie mondaine se réveilla plus violemment dans son ame ; il se lança de nouveau dans la carrière des armes, se brouilla avec sa famille, courtisa les femmes, et s'abandonna sans réserve à la vie libre et bruyante d'un jeune officier. Un violent amour trahi vint désenchanter son existence, et le *conduisit au tombeau* : c'est ainsi qu'il appelait l'ordre des bénédictins de Saint-Maur, où il alla s'ensevelir, à l'âge de vingt-deux ans. — Élevé à la prêtrise par l'évêque d'Amiens, il se livra à l'enseignement avec un succès marqué. La ville d'Évreux demandait un prédicateur pour le carême ; Prévost fut choisi, et ses sermons excitèrent une admiration générale, qui lui valut son entrée à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, où se trouvait réunie l'élite de cette savante congrégation. Il partagea ses utiles travaux, et un volume du fameux recueil connu sous le nom de *Gallia Christiana* est presque en entier son ouvrage. — Cependant, ce cœur si vif était encore brûlant sous la cendre, et l'étude pouvait à peine en comprimer les énergiques battements. Au milieu de ses veilles laborieuses, le souvenir des voluptés du monde venait luire dans sa pensée, et alors il maudissait ses vœux indissolubles et les fougueuses révélations de son génie. Bientôt un léger mécontentement lui sert de prétexte ; il quitte Saint-Germain-des-Prés, sa congrégation, son habit, et passe en Hollande en 1729. « Avant de le juger, dit M. Villemain, il faudrait savoir tout ce que cet homme né tendre et passionné avait souffert dans la sécheresse et les tracasseries du cloître, et combien il avait besoin de respirer l'air libre, au prix même du malheur et de la disgrâce publique. » Fixé à La Haie, où il publia les *Mémoires d'un homme de qualité*, son premier ouvrage, Prévost connut une jeune personne protestante, aussi remarquable par sa beauté que par ses malheurs, et leur liaison passa les bornes de la simple amitié. Sa conquête le suivit en Angleterre, où il entreprit un journal littéraire, *Le Pour et le Contre*, immense recueil, dans lequel se trouvent réunis la plus vaste érudition, l'esprit le plus pétillant, la plaisanterie la plus divertissante, et où il fit également paraître, en 1732, *Cléveland*, et son chef-d'œuvre, *Manon Lescaut*. — Quelque soin qu'il eût de ménager l'amour-propre des auteurs, les succès de Prévost lui avaient fait de nombreux ennemis dans sa patrie. Le plus acharné d'entre eux, un abbé Lenglet-Dufresnoy, le Zoïle de toutes les illustrations littéraires de l'époque, l'accablait de brocards au sujet de son aventure avec la jeune protestante ; il prédisait qu'il irait à Constantinople se faire circoncire, et que de là il pourrait gagner le Japon pour y choisir sa religion, et y fixer enfin ses courses vagabondes. Las de lutter contre la haine active de ses détracteurs, Prévost sollicita son retour en France; et, grâce à la protection du prince de Conti et du cardinal de Boissy, il obtint la permission d'y paraître sous le costume ecclésias-

tique séculier. Le prince le nomma son aumônier et son secrétaire. Dans cette situation plus indépendante et plus heureuse, il continua *Le Pour et le Contre*, et publia, en 1735, le *Doyen de Killerine*. Mais cette tranquillité ne devait pas être durable. Compromis par nn journaliste, dont la gazette déplut à la cour, il se vit encore obligé de fuir en Belgique. Il en revint bientôt, et, dès son retour, il entreprit, sur les instances du chancelier d'Aguesseau, sa grande collection de l'*Histoire générale des voyages*, en partie traduite de l'anglais, en partie composée par lui avec le talent le plus remarquable, et qui laisse bien loin en arrière le fatras décousu de La Harpe. En même temps, il naturalisait chez nous les beaux romans de Richardson, *Paméla*, *Clarisse Harlowe*, *Grandisson*, dont Diderot le blâme à tort d'avoir élagué les détails qui faisaient longueur.— Le succès de ses ouvrages, la faveur des grands, le silence des passions, après une vie si orageuse, tout semblait promettre à l'abbé Prévost une vieillesse douce et paisible, lorsqu'un affreux accident vint lui ravir cette illusion dernière. C'était le 23 novembre 1763. En traversant à pied le bois de Chantilly pour se rendre à son ermitage de Saint-Firmin, il fut frappé d'une attaque soudaine d'apoplexie, et transporté chez un curé voisin, où la justice appelée, selon l'usage, vint procéder à l'ouverture du prétendu cadavre. Au premier coup de scalpel, un cri terrible révèle l'existence de la victime, et glace d'horreur les assistants; mais le coup mortel est porté, et l'infortuné Prévost expire à l'instant même. Mlle Lucy de Castelmore.

PRÉVOT. On écrivait autrefois *prévost*, du latin *præpositus*, et, par abréviation *præpostus*. Celui qui est préposé à la direction d'un établissement religieux, judiciaire, militaire ou civil.

Prévôt de la connétablie, qu'on appelle aussi *prévôt de l'armée*. Officier-général, juge suprême de tous les délits commis par les militaires. Le connétable était en même temps généralissime des troupes et plus que ministre de la guerre. Il dirigeait sans contrôle et sans concurrence toutes les opérations et l'administration générale des armées. De là l'origine de la juridiction de la connétablie; elle a survécu à la suppression des connétables. — Le grand-prévôt de la connétablie avait sous ses ordres quatre lieutenants qualifiés *prévôts de l'armée* : ils avaient la haute police d'un nombre de régiments ou d'une étendue de territoire déterminée. Les régiments des gardes de la maison militaire du roi n'étaient pas sous sa juridiction. Les gardes françaises avaient leur prévôt particulier sous le titre de *prévôt des bandes* ou *prévôt de l'infanterie française*. Celui des régiments suisses au service de France s'appelait tout simplement *prévôt des bandes suisses* (*v.* Connétablie).

Prévôt de France (Grand-), chef de la haute juridiction appelée *prévôté de l'hôtel* (*v.*). Le grand-prévôt de France a été institué par Charles VI au commencement du XIVe siècle. Ce magistrat d'épée jugeait en premier ressort toutes les causes civiles des personnes attachées à la cour, quels que fussent leur rang et leurs emplois, et partout où se trouvait la cour et sans appel, toutes les causes criminelles et de police. Il avait sous ses ordres deux lieutenants-généraux-criminels, civils et de police, qui faisaient alternativement leur service à Paris et à la cour. Ce tribunal avait en outre un procureur du roi, nn substitut, un greffier, douze procureurs, trois notaires et quatorze huissiers. Un corps militaire spécial était chargé du service de sûreté et de l'exécution des ordres de cette juridiction, sous le nom de *compagnie de la prévôté de l'hôtel*. Un décret de l'assemblée constituante, du 10 mai 1791, substitua à ce titre celui de *gendarmerie nationale*. Un décret du 6 mars 1790 avait suspendu l'exécution des jugements prévôtaux; un autre décret du 15 avril de la même année déclara que cette suspension n'était pas applicable à la prévôté de l'hôtel; cette juridiction fut supprimée comme toutes les autres par une loi postérieure.

Prévôt de l'armée. Cette magistrature, supprimée par l'assemblée constituante, et qui n'était plus en harmonie avec les nouvelles institutions de la France, a été rétablie sous le régime impérial. Les attributions de ce grand-prévôt étaient, avec quelques modifications, les mêmes que celles de l'ancien grand-prévôt de France dans les temps de guerre (*v.* Prévôt [Grand-]).

Prévôt des chirurgiens. Les professions qu'on appelait libérales étaient, comme celles des métiers, des marchands, organisées en communauté. Les chirurgiens se qualifiaient maîtres en chirurgie; leur chef, à Paris, prenait le titre de *prévôt perpétuel*. Il avait sous ses ordres quatre prévôts temporaires élus par la communauté. Ce titre de *prévôt* était commun aux chefs des corps de chirurgiens dans presque toutes les autres villes.

Prévôt (ordre de chevalerie). C'était un grand officier auquel était confié le soin des cérémonies dans les divers ordres militaires, et notamment dans ceux du Saint-Esprit et de Saint-Michel; il portait le cordon et la croix de l'ordre.

Prévôts, premiers dignitaires dans quelques chapitres ecclésiastiques. Ils administraient les biens de la communauté, sans contrôle et presque sans responsabilité. Ils ont été supprimés presque partout, et on leur a substitué les PP. *procureurs* (*v.*). Beaucoup de bénéfices, surtout dans l'ordre des bénédictins, étaient appelés *prévôtés*; ces bénéfices étaient les plus considérables de l'ordre. Suger sortait à peine du noviciat quand le P. abbé Adam lui donna en même temps les deux riches prévôtés de Touri et Berneval. Les prévôts ecclésiastiques d'alors n'étaient que les prieurs des temps postérieurs. Il n'y eut de changé que le mot.

Prévôt (droit coutumier). Ce titre figure dans un grand nombre de coutumes, même dans celles qui ont été rédigées depuis le xve siècle. Les prévôts, les vicomtes, les viguiers, suivant Pasquier, furent subrogés aux comtes comme juges en premier ressort. Ces nouveaux magistrats achetaient leurs charges ou plutôt les prenaient à ferme; et c'est ce que le même auteur appelle *prévôtés à ferme*. Cette vénalité fut abolie sous Louis IX, et il n'y eut plus que des *prévôtés en garde*, c.-à-d. électives et temporaires; mais elles furent remises aux enchères sous le roi Jean et pour fournir aux frais de sa rançon. Jamais le titre de *prévôt* ne fut plus en usage. Toutes les branches du revenu public s'affermaient, et les adjudicataires du produit des amendes, des frais de justice, des épaves, etc., s'appelaient *prévôts fermiers*. — Dans de nombreux titres féodaux sont souvent mentionnés, sous le titre de *prévôts*, les agents préposés par les seigneurs pour la perception des rentes et de tous les revenus de la fiscalité féodale. De là ces dénominations si fréquentes dans les contrats et les actes de juridictions seigneuriales : *prévôt* fermier, *prévôt* en garde, *prévôt* forain, *prévôt* vicomtal, *prévôt* héréditaI. Il suffit de citer ces vieilles expressions, d'en indiquer le sens pour l'intelligence de l'ancienne jurisprudence, et heureusement sans application dans l'état actuel de nos mœurs politiques et de la législation qui régit la France. Les prévôts étaient chargés de la direction des revenus des cités et des provinces. Ces revenus étaient mis en régie, dont les prévôts rendaient compte, puis à bail, et les prévôts en vinrent au point de se rendre adjudicataires. Ainsi, comme magistrats, ils prononçaient les amendes, et comme fermiers directs ou associés des adjudicataires du fisc, ils en touchaient le produit. Cet abus s'étendit aux baillis et aux sénéchaux. Il fut réformé par des ordonnances de Louis IX et de Philippe-le-Bel, et cette magistrature importante fut rendue à sa première destination. Les choses en étaient venues à ce point de scandaleuse immoralité que les prévôtés elles-mêmes faisaient partie du bail des revenus, et que l'adjudicataire, quel qu'il fût, devenait par le même acte juge, administrateur et fermier. On ne s'informait que de la solvabilité des prétendants.

Prévôt de l'hôtel, établi par Philippe-

le-Long pour juger tous les délits commis dans la maison du roi; Dutillet le classe au rang des principaux officiers domestiques du roi. Il s'appelait dans l'origine *roi des Ribauds*. Le titre seul fut changé par Charles VI, qui le remplaça par celui de *prévôt de l'hôtel du roi* (*v.* Prévôt de France [Grand-] et Ribauds [Roi des]).

Prévôt de l'Ile. Ce magistrat d'épée n'était que le délégué ou le représentant du prévôt des maréchaux de France dans ce qu'on appelait l'*Ile-de-France*. Il jugeait les causes appelées *prévôtales* conjointement avec les magistrats du présidial de Paris (le Châtelet), comme les autres prévôts des maréchaux avec les présidiaux des provinces (*v.* Prévôté de l'île).

Prévôt des marchands, premier magistrat municipal de Paris, dont les fonctions étaient les mêmes que celles des maires. Il n'y avait en France que deux villes dont le chef de l'administration communale portât ce titre, Paris et Lyon. Duhaillan fixe à l'année 1190 l'institution de cette magistrature à Paris : « Sous le règne de Philippe-Auguste, dit Malingre dans ses *Annales* (liv. III, p. 50), la cité de Paris n'étoit point close du côté du Petit-Pont, tirant vers le mont de Ste-Geneviève, et prévoyant que durant son absence (pour la croisade) quelques ennemis survenant la pourroient facilement prendre et la piller, il fit venir vers lui sept personnages choisis d'entre les plus notables bourgeois de la ville, auxquels ayant donné le gouvernement d'icelle, il les nomma échevins et leur donna pour armoiries l'escu de gueules, à la navire d'argent, au chef d'azur semé de fleurs de lys d'or, pour montrer que Paris est la capitale. » Cette nouvelle magistrature remplaçait l'ancien *parlouer aux bourgeois* (*v.* Hanse parisienne). Dix sergents étaient attachés au service du prévôt des marchands et des échevins. Six de ces agents subalternes continuèrent d'être appelés *sergents du parlouer aux bourgeois*, et les quatre autres, *sergents de la marchandise*. Le prévôt des marchands était élu tous les trois ans, le lendemain de la fête de l'Assomption, par les 24 conseillers municipaux, les quarteniers et les représentants des délégués des bourgeois de Paris. Le père et le fils, les deux frères, l'oncle et le neveu, les deux cousins germains, ne pouvaient être élus en même temps aux fonctions de prévôt des marchands et d'échevins. Les citoyens nés à Paris étaient seuls électeurs et éligibles. « Le prévôt des marchands et eschevins ont charge des fortifications et guets de la ville, de tenir la main à ce que les blés, vins, bois et charbon soient vendus à prix raisonnable; à ce que les bourgeois ne soient foulés ni oppressés; à avoir esgard qu'il ne se fasse par la ville monopole ni entreprise contre le roi et l'estat... En assemblées, et processions générales et publiques, lesdicts magistrats sont revestus de robes mi-parties de rouge et tanné (brun foncé). La robe du prévôt est de satin, celle des eschevins de drap (Dubreuil, p. 1006 et 1007). » Cette magistrature avait de grands priviléges, accordés par Charles V, Charles VI et Louis XI. Ces priviléges ont encore été augmentés par Henri III. Des lettres-patentes de janvier 1577 ont anobli les prévôts, les échevins et leurs enfants, sans qu'ils fussent astreints à faire preuve de noblesse autrement que par l'exhibition du titre constatant qu'eux ou leurs aïeux avaient exercé ces charges. Le prévôt eut le titre de chevalier, le privilége d'avoir ses causes commises aux requêtes du palais comme commensal de la maison du roi. Le prévôt des marchands ne haranguait le roi qu'à genoux. Il présidait le bureau de la ville, assisté des échevins, jugeait toutes les causes de commerce pour les marchandises expédiées par eau, celles des officiers de la ville pour fait de leur charge, les procès des marchands et des commis, les contestations relatives aux rentes sur l'Hôtel-de-Ville; il fixait le prix des marchandises arrivées dans les ports; il avait la police de la navigation de la Seine en aval et en amont. Il ordonnançait toutes les dépenses relatives aux constructions, entretien des ponts, fontaines, remparts, et

de tous les édifices ; il réglait les cérémonies publiques, et tenait ses audiences à l'Hôtel-de-Ville quatre fois par semaine. Ses sentences ressortissaient directement au parlement. — Le *prévôt des marchands de Lyon* fut institué par un édit d'Henri IV, de décembre 1595. Le roi nommait à cette magistrature ; mais ce choix devait être confirmé par une assemblée spéciale des citoyens de Lyon, convoquée de droit le 21 décembre, jour de Saint-Thomas. Les attributions du prévôt des marchands avaient reçu depuis des modifications ; celles du prévôt des marchands de Paris ont été conférées an lieutenant-général de police (*v.* Lieutenant-général de police).

Prévôts des maréchaux. C'était encore une de ces juridictions qu'on appelait *justice bottée*. Sa compétence avait été réglée par l'ordonnance criminelle de 1670. Les prévôts avaient été établis pour juger les vagabonds et gens sans aveu, et les accusés antérieurement condamnés à une peine corporelle, au bannissement ou à l'amende honorable ; les gens de guerre, soit dans une marche, soit dans les lieux d'étape et de séjour; les vols commis sur les grands chemins, les séditions, attroupements et assemblées illicites, la fabrication ou émission de fausse monnaie, la désertion et les enrôlements faits sans permission royale. Ils jugeaient conjointement avec les présidiaux dans tous ces cas, celui de désertion excepté ; les ecclésiastiques et les nobles n'étaient point justiciables des prévôts, à moins, quant à ces derniers, qu'ils n'eussent été déjà condamnés à une peine corporelle. Les secrétaires du roi, et tous ceux dont les procès criminels étaient portés à la grand'chambre du parlement, étaient également hors de la juridiction des prévôts. Les jugements prévôtaux étaient en dernier ressort. Les prévôts des maréchaux prenaient le titre d'*écuyers conseillers du roi*. Ils siégeaient aux présidiaux après le lieutenant criminel. Ils ne pouvaient exercer en même temps aucune autre fonction.

Prévôt général des maréchaux de la généralité de Paris (*v.* l'article Prévôté).

Prévôt général de la marine, officier chargé d'instruire les procès des gens de mer, accusés de crime, et d'en faire le rapport au conseil de guerre. On appelait aussi *prévôt* celui qui, à bord de chaque vaisseau, était préposé à la garde des prisonniers ; il était aussi chargé de balayer le navire. Cet emploi était ordinairement donné au plus mauvais matelot de l'équipage.

Prévôt de Paris, magistrat d'épée, chef de la juridiction du Châtelet. Quelques auteurs font remonter jusqu'à Hugues-Capet l'origine de cet office. Il est certain que les prévôts de Paris n'ont été subrogés aux anciens comtes et vicomtes qu'en 1032. Ils précédaient les baillis et les sénéchaux, et ne leur étaient point subordonnés : « C'est, dit Jean Le Coq, le premier dans la ville après le roi, et messieurs du parlement qui représentent le prince. » Il avait son sceau particulier ; sa signature imprimait un caractère d'authenticité aux actes de sa juridiction. Dans l'origine, il ne pouvait se faire remplacer par un lieutenant que dans le cas de maladie. Il commettait des auditeurs pour le rapport des affaires importantes qu'il jugeait avec des conseillers, choisis par lui conjointement avec le chancelier et quatre conseillers au parlement. Il portait la parole au nom du roi dans les causes soumises au parlement, et dans lesquelles le roi était intéressé. Il avait enfin le droit de convoquer le ban et l'arrière-ban, et de juger toutes les contestations relatives à ce sujet. Le prévôt de Paris devait être né dans cette ville. Plus tard, quoique ses prérogatives fussent moins étendues, il représentait encore le roi au Châtelet, était le premier juge ordinaire, civil et politique de Paris, et avait voix délibérative. Les jugements rendus en sa présence étaient ainsi formulés : « M. le prévôt de Paris dit .... Nous ordonnons, etc. » Il signait les délibérations de la compagnie à la chambre du conseil. Dans les séances du lit de justice, il se plaçait au-dessous du grand-chambellan, et sié-

geait au Châtelet sous un dais, comme représentant la personne du roi. C'était le seul magistrat en France qui eût cette prérogative. Chef de la noblesse de toute la prévôté et vicomté de Paris, il commandait à l'arrière-ban, sans être, comme les baillis et les sénéchaux, soumis aux gouverneurs. Il était partout accompagné de douze gardes, qu'on appelait *sergents de la douzaine* ou *hoquetons*, à raison de leur nombre et de leurs armes. Le prévôt de Paris portait l'habit court, le manteau, le collet, l'épée, et le chapeau orné de plumes. Il tenait un bâton de commandant couvert de toile d'argent ou de velours blanc. Il assistait au parlement lors de l'ouverture du rôle de Paris; et, après l'appel de la première cause, il se couvrait. Il connaissait du privilége des bourgeois de Paris de faire arrêter leurs débiteurs forains et passait pour le conservateur des priviléges de l'université. La cérémonie de son installation était une solennité; elle se faisait par un président à mortier et quatre conseillers du parlement, etc. Il devait faire présent d'un cheval au président qui l'avait installé. Il avait trois lieutenants-généraux, civil, criminel et de police; deux lieutenants particuliers et un lieutenant de robe courte. — L'agrandissement de la capitale et de sa population avaient rendu nécessaire cette adjonction. La charge de prévôt de Paris ne restait jamais vacante. L'*intérim* était rempli par le procureur-général (*v.* Chatelet).

Prévôt (prisons). C'est ordinairement le plus ancien de chaque chambrée: il est chargé d'y maintenir l'ordre parmi les autres prisonniers. On donne aussi quelquefois à ce surveillant d'office le nom de *brigadier*.

Prévôt de salle. Toutes les professions, tous les métiers, étaient jadis organisés en confréries et en corporations privilégiées. Les professeurs d'escrime brévetés formaient à Paris une compagnie privilégiée sous le titre fastueux d'*académie royale*. Les professeurs non brévetés donnaient des leçons dans les salles et sous le patronage intéressé des maîtres en fait d'armes. La dénomination de *prevôt* s'applique encore aujourd'hui, surtout dans les régiments, à celui qui donne des leçons sous un maître d'armes, ou au maître d'armes lui-même.

Prévôté générale des monnaies et maréchaussée (Compagnie de la Franc-). Elle se composait de 400 archers, cavaliers, répartis dans la capitale et les provinces, et divisés en brigades. Cette troupe était spécialement préposée à la recherche et à l'arrestation des prévenus de fabrication ou d'émission de fausse monnaie, ou de malversations dans le commerce des matières d'or et d'argent. Le prévôt-général et ses lieutenants connaissaient seuls de ces crimes et délits jusqu'à sentence définitive, et de tous les cas prévôtaux, des duels, comme les prévôts des maréchaux de France. Leurs exempts avaient le droit d'informer et d'emprisonner dans les cas de flagrant délit. Le siége principal de cette juridiction était à Paris, dans l'enclos du palais. Douze prévôtés royales ressortissaient au Châtelet: Montlhéry, Montlignon, Saint-Germain-en-Laye, Corbeil, Gournai, Torcy, Brie-Comte-Robert, Poissy, Triel, Levis, Chaillot, le faubourg de la Conférence.

Prévôtales (Cours). Ces juridictions exceptionnelles ont été instituées avec des attributions différentes sous l'empire et la restauration. Les premières avaient été établies, par un décret impérial du 8 oct. 1810, sous le titre de *cours prévôtales des douanes*. Elles connaissaient de tous les crimes et délits de contrebande; leur but était d'empêcher l'introduction des marchandises étrangères. Le ressort de chaque cour était déterminé, et les causes étaient portées en première instance devant des tribunaux spéciaux appelés *tribunaux des douanes*. Ces juridictions ont fini avec le régime impérial. Les cours prévôtales sous la restauration étaient établies pour juger les crimes et délits politiques: c'était la contre-partie des anciens tribunaux révolutionnaires. Le projet de loi présenté par le duc de Feltre (Clarke), ministre de la guerre,

le 17 nov. 1815, à la chambre des députés, ne fut adopté qu'à la majorité de 142 voix contre 132, et à la chambre des pairs à la majorité de 120 voix contre 11. La charte de 1814 (art. 63), en déclarant le principe qu'il ne serait point créé de commission et tribunaux extraordinaires, ajoutait : « Ne sont pas comprises sous cette dénomination les juridictions prévôtales, si leur rétablissement était jugé nécessaire. » Et ces redoutables tribunaux d'exception ont été institués avec des attributions plus étendues, plus arbitraires, que les juridictions prévôtales de l'ancienne monarchie. Elles n'ont été abrogées qu'après plusieurs années d'activité (*v.* COUR DE JUSTICE).

DUFEY (de l'Yonne).

PRÉVOYANCE, qualité qui met l'homme en garde contre les périls qui peuvent l'assaillir, soit dans le présent, soit dans l'avenir. Aux époques de paix, de tranquillité et de plaisir, lorsque tout paraît stable, la prévoyance occupe une très petite place dans la pensée ; on s'abandonne au courant de la vie, on compte sur un présent qui ne changera pas. Dans les temps de troubles, où l'on voit passer subitement de la fortune la plus prodigieuse à une détresse qui ne laisse pas de pain, une inquiétude générale pénètre dans la société ; alors la prévoyance devient infinie, elle dépasse les limites de la raison : on sacrifie les agréments, les jouissances, les besoins du présent pour un avenir qui ne se réalisera jamais; l'individualité s'empare de tous les esprits, et bientôt il n'y a plus ni citoyens ni état. La prévoyance, pour être une vertu, doit donc se tenir dans une certaine mesure : elle ne doit pas oublier ses devoirs pour songer exclusivement à ses intérêts. — Les femmes, dont les mœurs se montrent régulières, sont douées en général d'une grande prévoyance; celles au contraire qui s'abandonnent à la galanterie sont prodigues et dépensières : elles apportent tout à la fois la ruine et le déshonneur.—Ce qui distingue l'homme civilisé du sauvage, c'est que l'un embrasse par sa prévoyance les générations les plus éloignées, tandis que l'autre oublie les différentes heures qui composent la journée. On cite des sauvages qui vendent leur lit le matin : ils ne se rappellent plus qu'ils ont à se coucher le soir.

SAINT-PROSPER.

PRIAM, fils de Laomédon, fut fait prisonnier par Hercule, lorsque ce demi-dieu s'empara de Troie. Le héros ayant permis à Hésione de racheter un des captifs, celle-ci rendit la liberté à son frère Priam, qui s'appelait auparavant *Podarcès*. A la mort de Laomédon, Hercule le plaça sur le trône de son père. La première épouse de Priam fut Arisba, fille de Mérops; de cette femme il eut Esacus. Hécube, sa seconde épouse, lui donna dix-neuf fils et douze filles; il eut encore d'autres enfants d'une union antérieure avec Laothée, fille d'Altès. Enfin, le nombre total de ses enfants était de cinquante. L'histoire de la jeunesse de Priam est vague, incertaine : il semble que la vérité s'est perdue sous les surcharges successives des écrivains de l'antiquité. Mais le voilà vieux et les Grecs sont devant Troie : dès lors, tout est clair, animé, brillant comme la parole d'Homère. Priam, aux cheveux blancs, est une des plus graves, des plus nobles créations de l'*Iliade :* il intéresse au plus haut degré. Tant de sagesse, de bonté, une telle puissance, une telle famille, sont impuissantes contre la lance d'Achille et la volonté des dieux irrités. Priam, du haut de la tour de Scée, apprend d'Hélène le nom des guerriers qui vont assaillir la cité troyenne : c'est là sans contredit la plus belle et la plus poétique exposition qui ait jamais été faite. C'est sur cette tour qu'Idée vient le trouver pour le prévenir du combat singulier qui va avoir lieu entre Pâris et Ménélas, combat dont Hélène doit être le prix. Enfin, après les succès remportés par Hector durant la retraite d'Achille, succès dont Priam eut toujours la sagesse de se méfier, le vieillard vit tous ses enfants périr tour à tour, et Hector lui-même, le grand Hector, tomber sous les remparts de Troie. La douleur de Priam, le désespoir

d'Andromaque, forment un admirable tableau. Mais pendant que le vieux roi souille sa chevelure d'argent, Iris, messagère des dieux, vient lui ordonner de se rendre dans la tente d'Achille, pour racheter les précieux restes de son noble fils. Le vénérable vieillard part sous la garde des dieux et du malheur; il baise la main terrible du fils de Pélée, cette main toute rouge encore du sang des fils d'Hécube. Achille accueillit les paroles suppliantes et les dons de Priam, et lui rendit le cadavre d'Hector, que le malheureux père fit ensevelir.—A la prise de Troie, Priam surpris voulut recouvrir ses vieux membres du poids d'une armure pour mourir comme ses fils, mais à la prière d'Hécube, il se réfugia au pied de l'autel de Jupiter. Lorsque Pyrrhus frappa son fils Politès, le vieillard désolé lança son faible javelot contre le guerrier grec : alors celui-ci saisit le malheureux père, le traîna par ses cheveux blancs jusqu'au vestibule du palais, et l'égorgea sans pitié. Servius prétend toutefois que Pyrrhus le sacrifia aux manes d'Achille, sur le tombeau d'Achille même.

A. Genevay.

PRIAPE. Une erreur assez généralement répandue est celle qui représente le polythéisme ancien comme homogène; la religion des Romains fut cependant bien loin d'avoir le caractère du culte de la Grèce, et celle-ci elle-même vit sa fable changer avec les années. C'est ainsi que l'on ne retrouve aucune trace de Priape dans Hésiode. Pour notre part, nous serions assez tenté de voir dans ce dieu l'introduction de la vieille adoration que l'Orient se complut à vouer au *Phallus*. — La Fable dit que Priape était fils de Bacchus et de Vénus, les dieux les plus sensuels du culte grec. Junon, en haine de la mère des amours, donna des formes monstrueuses à Priape. Vénus, indignée de la difformité de son fils, l'éloigna d'elle et le fit élever à Lampsaque, d'où les maris furieux l'expulsèrent. Mais une maladie violente ayant attaqué la ville, les habitants, effrayés, rappelèrent dans le sein de la cité le fils de Vénus : il devint l'objet de l'adoration publique. La puissance féconde de l'enfant de Bacchus le fit préposer à la garde et à la fructification des jardins. On le représentait le plus généralement sous la forme d'un Terme, avec des cornes de bouc, des oreilles de chèvre et une couronne de feuilles de vigne. D'autres fois, personnification plus ardente de la puissance créatrice, il se voyait l'objet ou d'un culte bien naïf ou des passions les plus désordonnées. Les jeunes filles épanchaient sur son autel du vin, du lait et de l'orge grillé. Au printemps, on couronnait son image de roses, d'épis en été, de pampres en automne, d'olivier en hiver. La Grèce célébrait ses grandes fêtes tous les trois ans.

A. G.

PRIE-DIEU. Ainsi se nomme un meuble d'église, d'abbaye, d'oratoire et de chambre à coucher des rois très chrétiens. C'est un pupitre à hauteur d'appui d'un homme agenouillé et au pied duquel est un degré où l'on fléchit les genoux. Bien qu'amant passionné de la guerre, du luxe et des plaisirs, Louis XIV s'agenouillait matin et soir, comme le saint roi Josaphat, devant celui qui fit le ciel et la terre, et qui donne ou qui ôte la victoire. Aujourd'hui encore, dans son palais de Versailles, on voit près de son lit désert, qui semble l'attendre encore au sortir d'une fête splendide, le prie-dieu au pied duquel le grand roi rendait compte au Seigneur de son orgueil, de ses volages amours et de ses fautes. Oubliait-il quelquefois de s'y incliner? c'est probable; mais les foudres de Bossuet l'y courbaient malgré lui, et les suaves homélies de Fénelon l'y rappelaient plus d'un soir. Un velours que ne commencèrent à ternir que ses genoux, vieux de soixante années, recouvre encore ce meuble, que notre froide et dédaigneuse philosophie a banni des palais, meuble toutefois qu'inventèrent plutôt le luxe et la délicatesse que la prière. Oh! que les anges aimaient bien mieux ces prie-dieu du moyen âge que Pope a décrits : «Vous, roches aiguës, usées par les genoux des saints, vous, grottes et ca-

vernes, toutes velues d'horribles ronces! »

Ye, rugged rocks! wich holy knees here worn;
Ye, grots and caverns shagg'd with horrid thorn!

ces rochcs où la tendre et jeune Héloïse courbait ses genoux voluptueux, mettant sous la protection de la Vierge qu elle avait offensée son cœur encore tout de flamme! Oh! que les aimables chérubins aimaient bien mieux ces prairies émaillées de Nanterre qui servaient dès l'aube du jour de prie-dieu à la chaste Geneviève! Oh! que l'armée céleste regardait avec plus de complaisance que des reines la libératrice de la France, cette Jeanne d'Arc, agenouillée sur un faisceau de lances et d'épées! Qu'il fut mal inspiré ce peintre auteur d'un tableau vanté de sainte Thérèse, qui agenouille avec prétention cette créature mystique, déjà à moitié dans le ciel, sur la marche d'un prie-dieu! Aujourd'hui, plus de prie-dieu chez les grands; on dirait que la prière et la joie se sont retirées en même temps de leurs soucieux palais. Les dalles humides sont restées les prie-dieu du pauvre. DENNE-BARON.

PRIÈRE. Pour bien définir la prière, il faut une pensée qui vienne du cœur. Vainement on dira que c'est l'acte par lequel on s'adresse à Dieu, si l'on ne sent pas qu'en se mettant en communication avec celui qui peut tout, on ne le fait jamais sans consolation. Un des plus beaux priviléges que Dieu se soit réservés, un de ceux qui sont le plus dignes de lui, c'est de rester notre dernier, notre seul ami, quand le malheur nous enlève tous les autres. C'est alors que quelques paroles dites au *Bon Dieu*, à qui l'on confie sa peine, résonnent bien délicieusement à l'ame, et pénètrent le cœur qui bat sous les haillons du pauvre, sous le poids du fer rivé, dans le plus noir cachot. — La prière peut être aussi une demande à titre de grâce. — Quand ils priaient les Dieux, les Romains le faisaient dans un religieux et profond recueillement; leur tête était voilée, afin qu'aucune *face ennemie* ne vînt les troubler dans cet acte pieux, et que toute l'attention de leur esprit fût exclusivement tendue vers le ciel. Leur main touchait l'autel, ils embrassaient les genoux des dieux, ils ne cessaient enfin d'être debout que lorsque la prière elle-même cessait, afin de donner un témoignage plus constant de leur respect pour la Divinité. Un profond recueillement se faisait aussi remarquer pendant les prières des Grecs. Ils les adressaient debout ou assis, et, en entrant dans le vestibule du temple, ils s'étaient purifiés avec l'eau lustrale, où l'on avait éteint un tison ardent, tiré du foyer des sacrifices. — Dans leur langage si poétiquement figuré, les anciens nous ont laissé des portraits parlants des prières: Hésiode les dit filles du père des dieux; Homère nous les peint « Boiteuses, ridées, à l'air rampant et humilié, marchant après l'injure, pour guérir les maux qu'elle a faits; car l'injure altière, se confiant en ses propres forces, et marchant d'un pas rapide, parcourt le monde et offense les hommes; les humbles prières viennent ensuite pour réparer les malheurs qu'elle a causés. Celui qui les écoute avec respect en recueille de grands secours: elles prêtent aussi l'oreille au récit de ses besoins, qu'elles exposent au grand Jupiter. Mais elles sont bientôt vengées par leur père et par l'injure, du cœur intraitable et barbare qui les a rejetées. » THÉODORE LE MOINE.

PRIESTLEY (JOSEPH), chimiste et physicien célèbre, né le 18 mars 1733 dans le Yorkshire, dirigeait depuis 1761 une académie de belles-lettres à Washington, quand il la quitta, en 1768, pour obéir à la voix des dissidents de Leeds. Déjà il avait publié plusieurs ouvrages remarquables de philosophie, d'histoire, de politique et de physique. Dans son *Traité de l'Électricité* (1767), il avait fait preuve d'une rare sagacité dans la recherche des causes naturelles. Stimulé par les suffrages de ses compatriotes, il publia: *The History and present state of discoveries relating to vision, light, and coulours* (1770). Puis, avec le comte Schelburne, il fit un voyage sur le continent, et passa l'hiver à Londres, où il

trouva de grands secours pour ses explorations scientifiques. Il publia, en 1773, les *Philosophical transactions* sur les propriétés de l'air. Cet ouvrage, riche en faits nouveaux, fit sensation, et devint le fondement de la chimie nouvelle. Le nom de Priestley fut bientôt connu de toute l'Europe. Dès 1772, ses recherches sur l'air, le salpêtre et l'acide muriatique, l'avaient conduit à la découverte de plusieurs moyens de purifier l'air. En 1774, il publia (en même temps que le savant Scheele) un *Essai sur le phlogistique*. Deux ans après, la société royale recevait ses précieuses communications sur la respiration et sur la coloration du sang. En 1778, il constatait la propriété qu'ont les plantes qui croissent au soleil de purifier l'air. En somme, on peut dire que la chimie pneumatique a de plus grandes obligations à Priestley qu'à tout tout autre, car ses travaux ont fait faire à cette science des progrès immenses, et lui ont même imprimé une nouvelle direction. Cependant, il ne bornait pas là ses études, et on le voyait traiter avec la même profondeur les sujets les plus opposés. Ainsi parut, en 1775, son *Examination of the doctrine of common-sens*, publié contre Reid, Beattie et Oswald; et bientôt il développa la théorie de Hartley sur l'esprit humain d'une manière plus claire et plus frappante que Hartley lui-même. Dans sa préface, il exprime audacieusement ses doutes sur l'immatérialité du principe pensant dans l'homme, s'exposant, de gaîté de cœur, à l'accusation d'athéisme, et poursuivant sans relâche ses travaux pour parvenir à ce qu'il appelle la *vérité*. Se ralliant même de plus en plus à l'hypothèse matérialiste, il publia en 1777 ses *Disquisitions on matter and spirit*, dans lesquelles il développe son système tout entier, soutenant qu'il n'y a rien de spirituel que dans l'espace. Cet ouvrage fut suivi d'une défense du socinianisme, et de la doctrine de la nécessité, qui nie la liberté philosophique. Les passions que ces ouvrages excitèrent amenèrent un refroidissement dans ses relations avec son ami et protecteur, le noble lord Schelburne. Les liens étroits d'une intimité qui durait depuis sept ans se rompirent, mais ce ne fut pas sans ménagements, car Priestley conserva sa pension viagère de 150 livres sterling. Il choisit Birmingham pour sa retraite, parce que là vivaient plusieurs hommes distingués par leurs connaissances en chimie et en mécanique. Quelques hommes généreux ouvrirent une souscription annuelle en sa faveur pour couvrir les frais de ses travaux, et Priestley n'hésita pas à l'accepter comme un secours utile, quoiqu'il eût pu obtenir une pension du gouvernement s'il l'eût demandée. Il ne resta pas long-temps dans cette situation. Une chaire étant venue à vaquer dans une communauté de dissidents, il l'accepta, et se livra avec ardeur à la publication, sans renoncer à ses travaux philosophiques et littéraires. Sur ces entrefaites, les dissidents redoublèrent d'efforts pour obtenir une liberté civile plus étendue, Priestley ne pouvait demeurer étranger à ce mouvement. Persuadé que toutes les institutions de l'église sont contraires à la propagation de la vérité, il n'hésita pas à les proclamer antichrétiennes, et à en prédire la chute prochaine. Aussi fut-il considéré comme un hérétique, comme l'ennemi le plus acharné de l'église. Quelques prêtres de Birmingham ayant résisté aux demandes des dissidents, il publia ses *Familiar letters of the inhabitants of Birmingham*, qui par leur ironie devaient exciter de nouvelles haines. L'irritation s'accrut encore à la suite des discussions auxquelles donnèrent lieu les événements de la révolution française. Cette irritation éclata surtout le 14 juillet 1791, lorsque les amis de la France célébrèrent l'anniversaire de la prise de la Bastille. Priestley avait refusé d'assister à cette fête; mais le peuple ameuté se rua sur sa maison. Sa bibliothèque, ses manuscrits, ses collections, fruits de tant d'études, devinrent la proie des flammes, et lui-même ne se sauva qu'à grand'peine. L'indemnité que les tribunaux lui accordèrent fut loin d'égaler les

pertes qu'il eut à déplorer. S'étant retiré à Hackney pour y reprendre le cours de ses travaux, de nouvelles attaques vinrent y troubler sa solitude. Il se décida donc à quitter un pays qui se montrait si hostile à ses principes, et s'embarqua en 1794 pour l'Amérique. Là il s'établit d'abord à Northumberland en Pensylvanie, puis à Philadelphie. Tant que dura la présidence d'Adam, le gouvernement des États-Unis se montra peu bienveillant à son égard; mais Jefferson étant arrivé au pouvoir, Priestley ne trouva en lui qu'amitié et protection. On lui offrit une chaire à l'université de Philadelphie; il la refusa, voulant se livrer sans partage à ses travaux de prédilection. Atteint, en janvier 1804, d'une maladie subite, il eut bientôt la conviction qu'il lui restait peu de jours à vivre. Il chercha dès lors avec ardeur à terminer deux ouvrages importants: une *Histoire de l'Église*, et des *Observations sur tous les livres de la Sainte-Écriture*, pour la publication desquels ses amis ouvrirent une souscription. Il y consacra jusqu'à son dernier soupir, luttant contre la mort, qui le frappa le 6 février 1804. C. L.

PRIEUR, PRIEURE (du latin *prior*), celui ou celle qui dirige un couvent de moines et de religieuses. On distinguait les prieurs en *claustraux* et en *conventuels*: les premiers avaient l'autorité temporelle et spirituelle dans le cloître; ils ne dépendaient point de l'abbé; les seconds, au contraire, étaient sous les ordres de ce dignitaire. Mais les prieurs claustraux rendaient compte tous les ans du revenu de l'abbaye, sur lequel ils prélevaient les sommes nécessaires pour l'entretien des desservants. Cette distinction en claustraux et conventuels ne fut établie qu'au commencement du IVe siècle (*v.* Prieuré).

Prieur (Grand-), ordres militaires et religieux de Saint-Jean de Jérusalem, de Malte, des Templiers (*v.* ordres de Jean [St-] de Jérusalem, Malte et Templiers). Les abbayes de Cluni et de Saint-Denys avaient aussi leurs grands-prieurs.

Prieur (Sous-). Les monastères importants par le nombre des moines ou des religieux, ou par l'étendue de leur domaine et de leur juridiction, avaient sous les ordres immédiats du prieur un prieuré. La même acception avait lieu dans quelques monastères de religieuses.

Prieur du peuple romain, magistrat municipal temporaire, nommé par le pape chaque trimestre: ses attributions se bornent au régime intérieur de la cité, comme celles des maires en France, telles que les avait établies le gouvernement impérial.

Prieur (Sienne). Avant la réunion du Siennois au grand-duché de Toscane, ce pays formait une des républiques italiennes, et était gouverné par neuf magistrats appelés *prieurs* (*v.* Sienne).

Prieur (juridiction commerciale). Les présidents de plusieurs tribunaux de commerce ou consulaires, et notamment ceux de Toulouse et de Montpellier, prenaient le titre de *prieur*.

Prieur (Sorbonne). On appelait ainsi un bachelier en licence, que la maison et société de Sorbonne choisissait chaque année parmi ses membres. On lui portait tous les soirs les clés de la maison. Il présidait aux assemblées des docteurs et des bacheliers qui y demeuraient. Il ouvrait le cours des thèses dites *sorbonniques* par un discours latin, et chaque thèse de cette nature par une courte allocution et quelques vers en l'honneur du bachelier; dans les repas donnés par les nouveaux admis au baccalauréat ou au doctorat, il devait aussi présenter des vers. Il précédait tout le corps des licenciés dans les cérémonies intérieures et les processions; mais cette préséance était souvent contestée par le doyen des bacheliers.

Prieural, qui appartient au titre ou au régime d'un prieur ou d'un prieuré. Les églises dont le clergé se composait d'un prieur et de prêtres réguliers ou séculiers du même ordre ajoutaient à leur qualification d'église *paroissiale* celle d'église *prieurale*.

Prieuré. L'origine des prieurés remonte au temps où le clergé régulier, ri-

che des libéralités des fidèles, déléguait dans les domaines éloignés des religieux ou chanoines réguliers pour régir le temporel, et y célébrer l'office divin dans une chapelle domestique. Ces délégués étaient qualifiés *prieurs* ou *prévôts*, et les chapelles qu'ils déservaient *prieurés* et *prévôtés*. L'abbé du monastère changeait à son gré les prieurs et les religieux. Mais, vers la fin du XIIe siècle, les abbés qui avaient donné à vie des prieurés ne purent empêcher les titulaires institués par eux d'expulser les autres religieux, et de rester seuls maîtres du domaine et de la chapelle. Ainsi fut formée la distinction des prieurs conventuels et des prieurs simples. On comptait dans l'ancienne France beaucoup de prieurés, qui n'étaient que des bénéfices sans charge d'ames ; leur titulaire n'était pas soumis à la résidence, et on ne lui imposait d'autres conditions que d'être tonsuré et de lire le bréviaire.

Dufey (de l'Yonne).

PRIMAT, dignitaire ecclésiastique. Tous les métropolitains de la primitive église d'Occident avaient le titre de *primat*. Ce titre a été, dans les siècles suivants, réservé à quelques siéges, et devint le premier dans la hiérarchie épiscopale. Les primats se placèrent au-dessus des métropolitains. Quelques prélats des grandes cités se sont eux-mêmes arrogé le titre et les attributions de *primat*; d'autres les ont reçus des papes. L'évêque d'Arles a été le premier décoré de ce titre par le S.-P. Depuis, il a été conféré à l'archevêque de Reims par Zozime et Adrien Ier, à celui de Sens par Jean VIII, et à celui de Lyon par Grégoire VII, qui lui donna la juridiction supérieure des quatre Lyonnaises. La subdivision des provinces en France modifia les anciennes circonscriptions primatiales. L'Aquitaine fut partagée en deux provinces : Bourges devint la capitale de la première, et l'archevêque de cette ville prit le titre de *primat* des Aquitaines. La Gaule lyonnaise, qui comprenait toute l'ancienne Gaule celtique, fut divisée en première et seconde Lyonnaise ; la première eut pour métropole Lyon, la seconde Rouen ; celle-ci subit une nouvelle transformation, et fut partagée en deux métropoles, Sens et Tours. L'archevêque de Lyon n'en prétendit pas moins conserver sa suprématie sur toutes ces métropoles, mais elle lui a toujours été contestée par les archevêques de Sens et de Tours. L'archevêque de Rouen prenait le titre de *primat* de Normandie ; et lorsque le siége de Paris fut érigé en archevêché, en 1622, il fut stipulé que la nouvelle métropole serait soumise à la juridiction primatiale de Lyon.

Primat (Pologne), grand dignitaire politique et religieux. — L'archevêque de Gnesne était primat de toute la Pologne. Il était de droit légat du saint-siége, président du sénat ; il gouvernait l'état pendant l'interrègne ; il ne marchait qu'avec un nombreux cortége, et, lorsqu'il se rendait chez le roi, le prince allait au-devant de lui. Il avait un maréchal du palais, un chancelier, une nombreuse garde à cheval. Tous ces grands officiers en service permanent et un corps de musiciens assistaient à ses repas, répétaient des fanfares guerrières tout le temps qu'ils restait à table, et jouaient la diane et la retraite, comme dans les camps. — Le primat de Pologne prenait le titre d'altesse et de prince. Cette haute institution militaire et religieuse n'est plus qu'un souvenir historique.

Primat (église d'Orient). Le mot grec *exarque* n'est que la traduction de *primat*. Les anciens historiens donnent indistinctement le titre de *primat* et de *patriarche* aux chefs des diocèses. L'évêque de Carthage prenait le titre de *primat* d'Afrique : il était indépendant du patriarche d'Alexandrie (*v.* Patriarche).

Primat, en parlant de la Grèce moderne, se dit des principaux d'une ville, d'un lieu, d'une île.

Primatial, titre et dépendance des primats, siége *primatial*, autorité *primatiale*. — Primatie, juridiction du primat, ou le chef-lieu de la circonscription territoriale sur laquelle s'étend son autorité.

Dufey (de l'Yonne).

PRIMATICE (François). S'il s'agissait de décrire les grands travaux d'architecture et de peinture que François I[er] fit faire à Fontainebleau, il faudrait d'abord parler de maestro Rosso, autrement maître Roux, né à Florence en 1496, peintre habile et savant architecte, auquel le roi donna la surintendance des bâtiments du château de Fontainebleau, et qu'il nomma chanoine de la Sainte-Chapelle à Paris. Mais il est question ici de François Primatice, qui en 1531, vint à la cour de France avec la permission et la protection du duc de Mantoue. Il avait la réputation d'exceller dans l'art de peindre les stues, genre de décoration dont François I[er] désirait orner son château. Déjà l'artiste s'était fait admirer par les frises qu'il avait peintes en stuc à Mantoue. Primatice était né à Bologne en 1490, d'une famille noble. Il fut d'abord élève d'Innocenzio da Imola, qui excellait à contrefaire les ouvrages de Raphael; puis il étudia sous Bagna-Cavallo, ou Ramenghi, disciple du grand maître : on croit qu'il amena ce peintre en France, malgré son âge avancé. On remarquera que le faire de Primatice appartient plus à l'école florentine qu'à celle de la Lombardie sa patrie. Son dessin est généralement peu correct, et toujours maniéré; une imagination ardente et féconde lui a fait produire des sujets spirituels et gracieux. Dans ses tableaux comme dans ses dessins, la pose des femmes est incertaine, et leurs attitudes ont un laisser-aller qui inspire la volupté. Drapées, elles le sont légèrement et avec goût; quant aux hommes, ils n'ont ni caractère ni énergie. (*v.* au musée du Louvre les tableaux et les dessins de ce peintre). Si l'école romaine n'eût pas maintenue le grand style, et le choix des formes dans l'art de peindre, le bon goût eût été altéré par les imitations du genre adopté par Primatice; mais la décadence de la peinture en Italie était réservée à l'époque où parurent Piètre de Cortone et Carle Marate. Quand Primatice arriva à Paris, François I[er] lui donna l'abbaye de Saint-Martin de Troyes, d'où il prit le surnom d'*abbé de Saint-Martin*. Le monarque avait à sa disposition des abbayes et des canonicats, dont il conférait aux artistes le titre et le revenu. Le peintre bolonais vit à Fontainebleau les bâtiments et les riches décorations de maître Roux : il vit surtout la grande galerie qu'il avait construite et ornée de peintures et de boiseries, et il en conçut une si violente jalousie que le roi prit le parti de les séparer. Il envoya Primatice en Italie, et le chargea de rechercher bon nombre de figures antiques et d'en faire l'acquisition. Maître Roux étant mort Fontainebleau en 1541 à l'âge de 45 ans, des suites, dit-on, du chagrin qu'il avait eu d'avoir accusé injustement d'un vol Francesco Pallegrino, son ami, Primatice revint en France avec 125 statues antiques, quantité de bustes, et les creux de la colonne Trajane, de Laocoon, de la Vénus de Médicis, de la Cléopâtre et des plus célèbres figures; toutes ces antiques furent jetées en bronze par le célèbre sculpteur Benvenuto Cellini, et placées à Fontainebleau : Cellini y ajouta quelques morceaux de sa composition en marbre et en bronze. En 1792, la convention nationale ayant fait venir ces bronzes à Paris, les fit placer dans le jardin des Tuileries, où le Laocoon se voit dans le parterre du roi, au pied du château.—La jalousie de Primatice contre Rosso ne s'éteignit point par la mort de celui-ci, il fit abattre la galerie, excepté toutefois certaines parties, sous prétexte d'agrandir les appartements du roi. Il y représenta ensuite l'histoire d'Ulysse, travail qui l'occupa huit ans. A l'époque du premier voyage que Louis XVI fit à Fontainebleau, après son avénement au trône, le château fut complètement réparé. L'intendant des bâtiments donna la restauration de ces peintures à un membre de l'académie, nommé Beaufort, mais, comme cet homme ne comprenait ni le style, ni le faire de Primatice, il dégrada ses tableaux. Le Bolonais avait aussi orné de peintures à fresque un grand salon dans lequel il avait déployé toute la vigueur de son génie : il y

avait représenté l'*Assemblée des dieux*. Ces peintures, belles, riches, gracieuses, ayant été détériorées par le temps, et plus tard, par les soldats russes, prisonniers de guerre qu'on y avait casernés sous le règne de Napoléon, Louis-Philippe a voulu qu'on en fît la restauration à l'encaustique, d'après le procédé de M. Montabert. Par ses ordres, le château de Fontainebleau vient d'être restauré avec le luxe et la magnificence du XVIe siècle. Cette restauration remarquable est due à M. Dubreuil architecte, et celle des peintures à nos plus habiles artistes du jour. —Après la mort de François Ier, Primatice fut conservé dans ses fonctions. Intendant des bâtiments de la couronne, Henri II l'employa au château d'Anet, à la décoration des appartements de Diane de Poitiers. François II le nomma commissaire-général des bâtiments dans tout le royaume; Charles IX lui conserva cette dignité, et Catherine de Médicis lui fit faire les dessins de la chapelle des Valois, et lui donna la conduite du tombeau du roi Henri II, son époux, qui est à Saint-Denys. (*v.* GERMAIN PILON). Primatice vivait plus en courtisan qu'en peintre, et comme il excellait dans la composition des fêtes, des tournois, des mascarades, des ballets et des comédies, il était continuellement employé par la cour, et s'occupait rarement de peinture. Aussi notre musée possède-t-il fort peu de ses ouvrages : les œuvres de son génie sont à Fontainebleau, mêlées à celles de maître Roux. Il était grand et généreux envers tous les artistes qui travaillaient sous ses ordres; il mourut à Paris, en 1570, à l'âge de 80 ans.

Cher. ALEXANDRE LENOIR.

PRIME. C'était autrefois un jeu de cartes fort en vogue. En termes de liturgie, on nomme *prime* la première des heures canoniales, qui se dit après *laudes*: chanter *prime*, assister à *prime*. *Prime* se dit aussi d'une certaine somme accordée à titre d'encouragement, pour quelque opération commerciale : ce vaisseau a gagné la *prime* accordée pour la pêche de la morue. On dit encore *prime d'assurance* (*v.*). Un marché à *prime* est celui qui se fait à la bourse (*v.*) dans des conditions particulières. Les joailliers nomment *primes* des pierres qu'ils regardent comme servant de base ou de matrice aux pierres précieuses. Mais souvent l'on a fait des erreurs en ne considérant que la couleur des pierres, comme quand on a donné au *spath-fluor vert* le nom de *prime d'émeraude*, gemme avec laquelle il n'a rien de commun. En termes d'escrime, *prime* désigne la première position qu'on prend au commencement d'un assaut. On appelle encore *prime* la laine de première qualité, celle qui est la plus fine : *prime* de Ségovie, *prime* de Roussillon. Le même mot, avait autrefois en arithmétique, en venerie, etc., diverses acceptions aujourd'hui passées de mode.

Z. Z.

PRIMEUR, s'applique au temps où commence à paraître chaque fruit, chaque légume; on dit : Nous sommes dans la *primeur* des petits pois, des cerises, des fraises, etc. Le mot *primeur* convient surtout aux fruits eux-mêmes et aux légumes qu'on obtient par des moyens artificiels, tels que les abris, les couches, les bâches, les serres chaudes, etc. Les asperges que l'on vend à la fin de février sont une *primeur*. Ne confondons pas les fruits précoces avec les primeurs, ce serait une erreur trop grave : les fruits précoces, en effet, viennent à maturité les premiers, seulement par leur nature, par le fait de la saison; tandis que les primeurs ne sont telles que par le secours de l'art. Le jardinier qui les cultive avec succès est consommé dans l'observation : il a dû, avant de tenter ses essais, constater exactement les conditions naturelles les plus favorables au développement des fruits ou des légumes qu'il a voulu mettre en *primeur* : comment, sans cette étude préparatoire, serait-il parvenu à leur faire la dose de chaleur, de lumière, d'humidité, qui les amène à bien ? Cette culture, du point de vue que nous signalons ici, est de la plus haute importance, puisqu'elle forme des ou-

vriers véritablement instruits. Mais elle ne peut être pratiquée qu'aux environs des grandes villes, car c'est là seulement qu'elle peut recevoir des encouragements convenables : le luxe et la vanité du riche sont ses soutiens naturels, luxe et vanité bien placés, du moins, puisqu'ils sont la cause d'un progrès dans la science. — Beaucoup de personnes proscrivent les primeurs, parce que, disent-elles, elles ne sont jamais aussi savoureuses que les fruits mûris naturellement. Cette manière de raisonner n'est pas très forte, ce nous semble; nous comprendrions qu'un amateur mis au choix entre une primeur ou une production naturelle au même point pût préférer le produit de la nature. Mais la question ne se présente pas ainsi : celui qui cultive les primeurs fait au consommateur riche et gourmet cette question toute simple : Lequel des deux aimez-vous mieux, des laitues appétissantes en janvier, des melons parfumés en mai, des asperges d'un aspect admirable au 1er mars, ou rien du tout ? La réponse n'est pas douteuse. Les primeurs sont donc réellement chose excellente, et d'ailleurs celles qui n'égalent pas les fruits, mûrs naturellement, attendent un dernier perfectionnement de l'art. P. Gaubert.

PRIMEVÈRE, du lat. *primula veris* (coucou des prés), de la pentandrie monogynie, de la famille des primulacées, contient une vingtaine d'espèces dont quelques-unes, cultivées, ont donné de nombreuses variétés. Ses caractères botaniques sont un calice persistant tubuleux, une corolle tubuleuse à cinq lobes, à orifice libre, cinq étamines sans filet, un style, un stigmate globuleux, une capsule uniloculaire qui s'ouvre en dix dents au sommet. — La *primevère officinale* à racines vivaces, fibreuses; à feuilles toutes radicales pétiolées, dentées, ridées, velues en dessous ; à tiges hautes de 4 à 8 pouces, et portant à leur sommet une ombelle de fleurs penchées, jaunes, croît en abondance dans quelques prés ; elle les embellit, au mois d'avril, de ses fleurs qui exhalent une douce odeur de miel. Perfectionnée par la culture, cette plante est d'un bel effet dans les jardins paysagers, où on la multiplie par le déchirement des vieux pieds. Le cultivateur soigneux détruit la primevère dans ses prés, car les bestiaux ne la mangent pas, elle occupe la place des bonnes herbes. La primevère fut douée par les anciens d'une merveilleuse efficacité contre l'agitation des nerfs, la céphalalgie, etc.; notre savant ami, M. le docteur Roques, la ramène, dans son excellent *Traité des plantes usuelles*, à ses véritables proportions : « Cette plante, dit-il, nous offre dans nos promenades ses fleurs aromatiques : cueillons-les pour les faire sécher à l'ombre, et conservons-les dans une boîte hermétiquement fermée. Si nous souffrons des nerfs ou de la tête, nous prendrons du thé de primevère, nous dînerons légèrement, nous ferons un peu d'exercice, et cette médecine simple nous épargnera peut-être des remèdes plus sérieux. » — Nous cultivons encore dans les jardins deux espèces de primevère : la *primevère sans tige* (à grandes fleurs), la *primevère auricule* (oreille d'ours) : toutes deux, comme la précédente, se plaisent dans une terre légère et substantielle. P. Gaubert.

PRIMITIF, PRIMORDIAL, quoique dérivés tous deux de la même source (du mot latin *primus*), ces adjectifs offrent cependant des différences qui ne permettent pas qu'ils soient employés indifféremment l'un pour l'autre. — *Primitif* se dit lorsqu'il est question des différents états successifs d'un même être. Ce mot est plus significatif que *premier ;* il emporte avec lui l'idée de l'origine d'une chose ; c'est le *nec plus ultrà* de l'ancienneté. Adam est tout à la fois le *premier* des hommes et l'homme *primitif*; le *premier*, parce qu'il est à la tête de toutes les générations humaines; *primitif*, parce que ceux qui sont venus après lui sont issus de lui. C'est pour la même raison que, pour désigner les plus anciens temps du monde, on dit assez fréquemment le monde *primitif*. Court de Gébelin a laissé un ouvrage intitulé : le *Monde*

primitif, analysé et comparé avec le monde moderne. Quoique le sarcastique Rivarol ait dit que cet ouvrage sollicite un abrégé dès la première page, il n'en est pas moins fort intéressant dans plusieurs parties; et il est curieux de suivre l'auteur cherchant à faire connaître le monde *primitif* dans sa langue *primitive*, dans tous ses dialectes, dans ses hiéroglyphes, ses mythes, son histoire, etc. — Une langue *primitive* est celle qui a donné naissance à une foule d'autres idiomes; la langue que parlèrent Adam et Ève fut la langue *primitive* du genre humain.—Les grammairiens distinguent dans les langues des mots *primitifs* et des mots *dérivés*.Par le mot *primitif*, on entend celui dont d'autres sont formés, ou dans la même langue, ou dans des langues différentes. On appelle aussi mot *primitif* celui qui n'est dérivé d'aucun autre, tels que ceux qui ont été formés par *onomatopée* (*v.*). — L'innocence *primitive* peut se dire, ou de l'état de l'âme avant la souillure du péché, ou, mieux encore, des mœurs des premiers siècles du monde, que la mythologie grecque a surnommés l'âge d'or, et que le poète Ovide a célébrés dans ses *Métamorphoses*.

Aurea prima sata est ætas, quæ vindice nullo,
Sponte suâ, sine lege, fidem rectumque colebat.

— Quand on parle de l'église catholique au temps des apôtres et de leurs premiers successeurs, on dit communément l'église *primitive*. — Le curé *primitif* d'une église est celui qui, dans l'origine, en remplissait véritablement toutes les fonctions. — On appelle titre *primitif* le premier acte constitutif de quelque établissement ou de quelques droits. — Les couleurs *primitives*, en physique, sont les sept couleurs principales dans lesquelles la lumière se décompose (*v.* Couleurs). — *Primordial*, du latin *primordium* (commencement, origine), formé de *primum* et *ordiri*, se dit de ce qui remonte à l'origine d'une chose. Un titre *primordial*, c'est le titre le premier en date, le titre original. Champagnac.

PRINCE, Princesse, Princier, Principauté. Ces quatre mots ont entre eux une affinité très intime; nous allons assigner à chacun sa signification propre. — *Prince*, d'après son étymologie (*princeps*), signifie *qui est le premier en tête, le chef.* On donne le nom de *princes* à tous les souverains: cette qualification désigne le premier rang. Cependant, le titre de *prince* se trouve attaché à des dignités de différents degrés. On est *prince* d'une province, d'un canton qualifié de *principauté*, comme le prince de Saxe-Cobourg et beaucoup d'autres chefs de petits états de l'Allemagne. *Prince* n'est souvent qu'un titre d'honneur, sans autorité, comme on le retrouve dans plusieurs anciennes familles nobles de France, et dans quelques-unes qui datent du règne de Napoléon. Les fils de nos rois prennent aussi le titre de *princes*. Sous l'ancienne dynastie, il y avait les *princes* du sang. — *Princesse*, féminin de *prince*, est le titre de la femme qui épouse un prince, ou bien de la fille d'un roi ou de quelque membre d'une famille royale. Il est aussi porté par les souverains de certains petits états. — Au figuré, le mot *prince* a diverses acceptions consacrées. Les *princes* de la légion romaine étaient des soldats pesamment armés, qui marchaient après les hastaires; ils commençaient par lancer leurs dards, et marchaient ensuite, l'épée à la main, contre l'ennemi. — Le *prince* du sénat, à Rome, était celui que le censeur nommait le premier, en lisant la liste des sénateurs. Ce titre était fort respecté; il restait à ceux à qui il avait été une fois décerné. La nomination du *prince* du sénat dépendait ordinairement du choix du censeur, qui, il est vrai, ne déférait cet honneur qu'à un ancien sénateur d'une sagesse et d'une probité reconnues, et ayant exercé avec distinction les plus hautes charges de la république. — Dans les premiers siècles de l'empire romain, à commencer du règne d'Auguste, le titre de *prince de la jeunesse* était le premier apanage des jeunes Césars que leur naissance appelait au trône. — Chez les anciens Hébreux,

le mot *prince* signifiait assez souvent le principal ou le premier. Il y avait les *princes* des familles, des tribus, des maisons d'Israel; les *princes* des lévites, les *princes* du peuple, les princes des prêtres, les princes de la synagogue. Souvent aussi, *princes* s'entend des principaux officiers d'une armée, d'un royaume. — Saint Pierre est le *prince* des apôtres; les cardinaux sont les *princes* de l'église. — Satan est souvent appelé le *prince des ténèbres*. — *Prince*, dans les arts comme dans les sciences, marque l'excellence, la supériorité. Ainsi, Platon peut être surnommé le *prince des philosophes*, Cicéron celui des orateurs, Virgile celui des poètes, de même que Raphael peut être appelé le *prince* des peintres, Mozart celui des musiciens, etc. — *Princier* sert à qualifier tout ce qui se rapporte à la dignité de prince: un apanage *princier*, une maison *princière*, etc. — *Principauté*, c'est la dignité de prince elle-même, ou la terre qui donne la qualité de *prince* à celui qui en est propriétaire: la principauté de Neufchâtel, la principauté de Monaco, etc. — *Les principautés*, théologiquement parlant, forment le troisième ordre de la hiérarchie céleste.

CHAMPAGNAC.

PRINCE NOIR, nom que l'histoire a donné à Édouard, prince de Galles, fils du roi d'Angleterre Édouard III, né en 1330, mort en 1376. Il gagna sur les Français la bataille de Poitiers. Son surnom lui est venu de la couleur de son armure habituelle (*v.* ÉDOUARD).

PRINCIPAL. Ce mot s'applique aux personnes et aux choses, et sert à désigner ce qu'il y a de plus important, de plus remarquable dans les objets: *principal magistrat*, *principale raison*, *principale affaire*, *les principaux de la ville*, etc. *Un principal locataire* est celui qui loue une maison, d'un propriétaire, pour la sous-louer ensuite. On appelle *principal obligé* le principal débiteur, pour le distinguer de la caution. *Principal* est la somme capitale d'une dette: *Il m'est dû, tant en principal qu'en arrérages, la somme de ..., les intérêts excèdent le principal. Principal*, en termes de palais, désigne proprement la première demande, le fonds d'une affaire, d'une contestation: *La cour a évoqué le principal, et y a fait droit. Principal* est souvent l'opposé d'*accessoire*. La substance est ce qu'il y a de principal dans les corps: la forme et les autres propriétés n'en sont que les accessoires: *Oublier le principal pour ne s'occuper que de l'accessoire.* On nomme aussi *principal* le directeur d'un collége: les chefs des colléges communaux prennent seuls ce titre aujourd'hui. Les chefs des colléges royaux sont appelés *proviseurs*. Z. Z.

PRINCIPE, la cause, l'auteur, la source, l'origine d'une chose. *Principium, origo, caput, fons.* Dieu n'a point de *principe*, il est lui-même son propre *principe*. Il faut remonter à un premier *principe*, qui est Dieu, *principe* de toutes choses. Les Manichéens admettaient deux *principes* éternels, celui du bien et celui du mal, dont ils faisaient comme deux divinités contraires, se combattant sans cesse. Selon Pélage, nos volontés seraient les *principes* de nos bonnes actions, et nous serions nous-mêmes les *principes* de nos bonnes volontés. — *Principe* signifie aussi *commencement*, *naissance*. Il faut oser extirper l'erreur dès son *principe*. — En physique, c'est ce qui constitue, ce qui compose les choses matérielles. Les péripatéticiens admettaient trois *principes*, la matière, la forme et la privation. Démocrite et Épicure considéraient les atomes comme les *principes* de tous les corps. — *Principe* se dit, en chimie, des corps simples ou indécomposés. On nomme *principes actifs* certains corps qui agissent sur les autres, et *principes passifs* ceux qui sont le sujet de cette action. Les *principes immédiats* sont des substances composées au moins de trois éléments; on les retire des animaux et des végétaux, sans altération, par des procédés simples, et en quelque sorte immédiatement.

La réunion de deux ou de plusieurs principes immédiats constitue les parties solides et liquides des animaux, les feuilles, les racines et les fleurs. — *Principe* se dit aussi de toutes les causes naturelles et particulièrement de celles par lesquelles les corps agissent et se meuvent : le *principe* de la chaleur, le *principe* du mouvement. On dit que les animaux ont le principe du mouvement en eux-mêmes et que les corps inanimés ne se meuvent que par un principe qui leur est étranger. — *Principe* s'applique encore aux premiers préceptes, aux premières règles d'un art, d'une science : *principes* de géométrie, de chimie, de peinture, de statuaire. — *Principe*, en philosophie, se dit des premières et des plus évidentes vérités qui peuvent être connues par la raison. Le premier principe de la philosophie de Descartes, c'est *je pense*, d'où l'on tire cette conséquence : *donc, je suis*. — *Principe* signifie enfin maxime, motif, règle de conduite : *principe* de religion, de morale, de politique, de conscience, d'honneur, de justice, de probité, etc. Il s'emploie absolument au pluriel, et alors il signifie de bons *principes* de morale ou de politique On a fort abusé de ce mot. La plupart des hommes se font des *principes* au gré de leur intérêt. César avait pour *principe* de ne rien remettre au lendemain. « La plupart des femmes, dit La Bruyère, avec moins de galanterie que de justesse, n'ont point de *principes*, elles ne se conduisent que par le cœur. X.

PRINTEMPS. C'est cette belle et fraîche époque de l'année où toute la nature, sortant du long sommeil où elle avait été ensevelie, reprend une vie nouvelle. Le printemps, placé entre deux saisons dont l'aspect contrastant semble relever sa douceur, est une chaîne de fleurs qui unit les glaces de l'hiver aux feux de la canicule. C'est une saison amie que nous avons vivement désirée pendant les longues et froides nuits de l'hiver, et dont nous regrettons la courte durée de trois mois, depuis le vingt-un mars jusqu'au vingt-un juin, lorsque nous allons supporter les chaleurs de l'été. C'est au printemps, lorsque nous nous réveillons à la vie avec tout ce qui nous entoure, que nos pensées sont plus neuves et plus fraîches. Rien ne sent plus le muet engourdissement de la saison passée ; le vent glacé ne fait plus entendre ses sifflements plaintifs jusqu'à notre foyer ; le grand linceul blanc dont la neige avait enveloppé la nature morte s'est évanoui pour faire place à une tendre verdure qui renaît partout ; parmi les flocons de fleurs, les nids se bâtissent, et l'homme aspire à grands traits la vie qui circule dans l'air. — Nous sommes si bien disposés en faveur de cette saison que, lorsque nous voulons désigner la belle époque de la jeunesse, depuis quatorze jusqu'à vingt-quatre ans, nous l'appelons le *printemps* de la vie. — Les anciens avaient gracieusement personnifié le printemps : c'était tantôt une femme couronnée de fleurs; la corne d'abondance que son génie soutenait en était pleine aussi ; un pied qu'elle étendait du côté de l'hiver était encore enfermé dans sa chaussure ; une partie de sa gorge était cachée. Tantôt c'était un jeune enfant tenant un bouquet de fleurs et un petit agneau qui venait de naître. — Les Romains formaient un vœu, nommé *vœu du printemps sacré*, qui consistait à consacrer aux dieux tout ce qui devait prendre vie depuis le 1er mars jusqu'au 1er mai. Quelques historiens latins, Festus et Strabon, nous disent que des peuples d'Italie, dans des dangers éminents, comprenaient dans ce vœu jusqu'à leurs enfants. Ils les élevaient alors jusqu'à l'âge de l'adolescence, et, après les avoir voilés, ils les envoyaient chercher d'autres habitations.

Théodore Le Moine.

PRIOR (Matthieu), naquit en 1664, dans le Dorsetshire. Il était neveu d'un aubergiste, à Charing-Cross, qui, après l'avoir envoyé pendant quelques années à l'école, le rappela chez lui. Le comte de Dorset le trouva dans cette maison lisant Horace. Il l'envoya à l'université de

Cambridge, où Prior compléta et finit ses études. Sous le haut patronage du comte, il entra dans le monde où le firent rapidement connaître ses essais poétiques. Nommé secrétaire du comte de Berkeley, ambassadeur à La Haie, le roi Guillaume fut si satisfait de sa conduite qu'il le nomma gentilhomme de sa chambre. En 1697, il fut secrétaire d'ambassade, et prit part aux négociations que termina le traité de Riswick. L'année suivante, il remplit les mêmes fonctions à la cour de France. Il y fut traité avec une grande distinction. Son esprit ne déparait pas cette cour. Un jour, on lui montrait, dans les appartements de Louis XIV, les tableaux de ses victoires, par Lebrun, et on demandait à Prior si les palais du roi d'Angleterre avaient de pareilles décorations : « Les monuments des grandes actions de mon maître, répondit-il, sont partout, excepté dans son palais. » A son retour, il fut sous-secrétaire d'état. Il siégea au parlement jusqu'en 1701. Comme poète, il célébra, sous la reine Anne, les batailles de Blenheim et de Ramillies; comme politique, il quitta les whigs pour les tories; il accompagna Bolingbroke à Paris dans des vues de pacification, et y resta ambassadeur. Les whigs ne lui pardonnèrent pas. Après la mort de la reine Anne, il fut persécuté comme Bolingbroke, enveloppé dans une accusation de haute trahison et mis en prison. Il y resta deux ans. A 53 ans, il se trouva, après avoir rempli de hauts emplois, sans aucune fortune. Mais, il publia ses poésies par souscription, et, grâce à l'appui de lord Harley, il vécut dans l'aisance le reste de ses jours. Il mourut l'année 1721, « en philosophe, dit Voltaire, comme meurt ou croit mourir tout honnête Anglais. » — Prior est en Angleterre un des derniers de cette race de poètes qui empruntaient les ornements de leurs poèmes aux traditions païennes, et qui se plaisaient à des allusions aux différents auteurs de l'antiquité, mais comme Swift, c'était en se jouant, et il obtint un grand succès. Les vers d'Andrieux peuvent donner une idée de la manière de conter de Prior, et *Protogènes et Apelles* est un conte qu'aurait dû traduire en français cet aimable académicien. Prior a écrit en vers une *Histoire de l'ame*, que Voltaire analyse gaîment : « C'est de Prior, dit-il, qu'est l'*Histoire de l'ame* : cette histoire est la plus naturelle qu'on ait faite jusqu'à présent de cet être si bien senti et si mal connu. L'ame est d'abord aux extrémités du corps, dans les pieds et dans les mains des enfants, et de là elle se place insensiblement au milieu du corps dans l'âge de puberté; ensuite elle monte au cœur, et là elle produit les sentiments de l'amour et de l'héroïsme; elle s'élève jusqu'à la tête dans un âge plus mûr, elle y raisonne comme elle peut, et dans la vieillesse on ne sait plus ce qu'elle devient; c'est la sève d'un vieil arbre qui s'évapore et ne se répare plus... »

E. Desclozeaux.

PRIORITÉ Antériorité, primauté en ordre de temps comme dans ces phrases : *priorité* de date, d'hypothèque; souvent aussi, degré de prééminence dans la comparaison de diverses choses, comme les facultés mentales, par exemple : Cet élève a constamment la *priorité* sur ses camarades. La *priorité* de nature, en théologie et en philosophie scolastiques, est l'attribut essentiel qui distingue l'homme des animaux, comme la *priorité* de raison ou d'intelligence est celui qui distingue un homme d'un autre homme. Z.

PRISE, du mot latin *prehensio*, qui exprime l'action de saisir avec la main; *appréhender*, mettre la main sur quelqu'un ou sur quelque chose. Dans sa signification propre, le mot *prise* est donc synonyme de *capture*; mais il est susceptible de mille applications diverses, et entre dans une foule de locutions figurées, qui ont une relation plus ou moins directe avec l'idée d'une *saisie* ou *mainmise* faite par violence. On fait une *prise* sur l'ennemi, toutes les fois que l'on parvient à lui enlever quelque chose : c'est le terme surtout consacré dans les guerres maritimes où l'on ne cherche qu'à

faire des *prises*, en enlevant à l'ennemi ses navires de commerce ou ses vaisseaux de guerre. Le vaisseau capteur a droit à sa part de *prise*, qui se partage entre tous les gens de l'équipage qui ont également concouru à la capture. Les *corsaires* commissionnés par un gouvernement n'ont même d'autre rétribution à espérer pour leurs services militaires que cette part de prise, qui leur est dévolue par la loi. Autrefois, et même sous l'empire, il y avait en France un *conseil des prises*, qui avait pour mission de décider si les navires conduits comme capturés dans les ports de France étaient de *bonne prise*; mais aujourd'hui ses attributions se trouvent déférées au *conseil d'état*, qui exerce le contentieux général administratif. Tout ce qui concerne les *prises maritimes* se rapporte à une législation complète qui repose sur les règles du droit public. — Ce mot *prise*, qui se retrouve d'ailleurs dans tous les idiomes particuliers de la langue, appartient surtout à l'art militaire, et il est d'usage dans l'armée de terre comme dans la marine. On dit une *prise d'armes*, une *prise d'assaut*, une *prise de ville*, et c'est de là que vient le mot *prisonnier de guerre*, comme l'on dirait *prise d'hommes*. La locution de *prise d'armes* à deux significations que l'on doit distinguer: elle exprime l'action de prendre les armes pour marcher à l'ennemi, mais elle est plus spécialement consacrée encore dans l'histoire de nos guerres civiles pour désigner un soulèvement, une rébellion contre l'autorité établie: lorsque dans le cours du XVIe siècle les protestants voulaient forcer le roi à reconnaître le droit qu'ils prétendaient avoir d'exercer librement leur religion en France, ils procédaient toujours par des *prises d'armes*, qui ont engendré ces guerres interminables auxquelles la prise de la Rochelle a pu seule mettre un terme. — Dans la langue du palais, qui est bien aussi un théâtre de guerre, le mot *prise* joue également un rôle important; on y procède par *prise de possession*, *prise de corps*, *prise à partie*; on disait même autrefois *prise de meubles* pour exprimer la *saisie* faite par un créancier des meubles appartenant à son débiteur. La *prise de possession* est une locution du droit civil, elle exprime le fait de la mise en possession du propriétaire en vertu d'un titre légitime, qui pourrait s'appuyer sur la force publique si l'on prétendait s'opposer de vive force à son exécution (*v.* POSSESSION). La *prise de corps* est l'action par laquelle on met la main au nom de l autorité publique sur un débiteur pour le forcer au paiement, sur un prévenu pour le conduire devant ses juges, sur un condamné pour lui faire subir sa peine. En matière civile, la *prise de corps* est exercée par des agents de la force publique en vertu d'un mandement de justice qui soumet le débiteur à la *contrainte par corps* (*v*). Cette locution entre aussi, comme nous le verrons tout à l'heure, dans le langage usuel avec une tout autre signification. A l'égard du prévenu, la *prise de corps* est exercée en vertu d'un mandat délivré par le juge compétent pour délivrer les *ordonnances de prise de corps* ou *mandat d'arrêt* (*v.*); à l'égard des condamnés, il ne s'agit que d'une simple exécution du jugement, qui, en leur infligeant une peine corporelle, ordonne implicitement qu'ils seront au préalable appréhendés au corps par la force publique, si déjà ils ne sont préventivement en état d'arrestation. La *prise à partie* est une action toute spéciale qui est accordée contre le juge, dans le cas où l'un des plaideurs croirait avoir le droit de lui adresser des reproches assez graves pour le forcer à descendre de son siége, et à venir lui-même rendre compte de sa conduite devant un tribunal comme une simple partie. Dans le moyen âge, la *prise à partie* était d'un usage tellement général que toute partie qui perdait son procès avait le droit d'attaquer le juge lui-même, de donner un démenti public à sa sentence, et de le forcer à prendre les armes pour la soutenir en champ clos (*v.* COMBATS JUDICIAIRES). Depuis long-temps la *prise à partie* a été restreinte dans des limites plus raisonnables. — Dans certains jeux, qui

sont l'image de la guerre, le mot *prise* est aussi d'un emploi fréquent. On dit aux échecs qu'une pièce est *prise* lorsqu'elle est exposée à tomber au pouvoir de l'ennemi, sans une juste compensation, parce qu'elle se trouve sous le coup d'une pièce plus faible qui peut la prendre; les joueurs conviennent quelquefois de s'avertir mutuellement toutes les fois que la reine est mise en *prise*; il est d'ailleurs de principe que le roi ne peut pas rester en *prise*. Au billard, on dit également qu'une bille est en *prise* lorsqu'elle est livrée de telle sorte qu'elle puisse être facilement blousée. Au jeu d'hombre, et dans quelques autres, on nomme *prise* les fiches et jetons que l'on prend en entrant au jeu, et qui constituent la mise; c'est dans ce sens que l'on dit, J'ai perdu ma *prise*.—Les autres locutions dont il nous reste à dire quelques mots appartiennent généralement au langage usuel, et se rapportent presque exclusivement à la signification du mot *prise*, considéré comme exprimant l'action de saisir avec la main. C'est ainsi qu'en parlant d'un objet qu'il n'est pas possible de tenir facilement entre les doigts, on dit qu'il offre peu de *prise* ou même qu'il n'en offre point. Autrefois les lutteurs se frottaient d'huile, afin de donner moins de prise sur eux. De là cette autre locution usuelle *lâcher prise* pour exprimer que l'on a été forcé d'abandonner ce que l'on était d'abord parvenu à saisir. De là aussi cette locution, en venir aux *prises*, qui s'est généralisée, et représente l'idée d'une attaque, ce que l'on exprime encore par ces termes : *en venir aux mains*. C'est aussi sans doute ce qui a fait que le mot *prise* est devenu synonyme de *querelle*, et que l'on a dit de deux personnes qui s'injurient : Elles sont aux *prises*; elles ont ensemble une *prise* de corps; il n'y a pas loin en effet des injures aux coups. Cette locution s'est étendue ensuite au figuré, comme dans les phrases suivantes : être aux *prises* avec la mauvaise fortune, être aux *prises* avec la mort. La langue figurée s'est aussi emparée du mot *prise* dans sa signification ordinaire; c'est dans ce sens que l'on dit qu'une bonne réputation ne donne jamais de *prise* à la médisance, qu'il faut se garder de donner *prise* à la critique. — Considéré au propre, le mot *prise* entre encore dans les locutions suivantes : *prise* d'eau, action de détourner d'un cours d'eau général une certaine quantité d'eau, soit pour les besoins de l'agriculture, soit pour les besoins de l'industrie. Les prises d'eau se règlent par les titres, par la jouissance, et aussi par des considérations d'intérêt public (*v.* COURS D'EAU). On dit qu'une prise d'eau est de tant de pouces.—*Prise d'habit*, action de vêtir l'habit religieux, c'est le signe matériel qui annonce la consécration irrévocable à la vie religieuse. Autrefois, on nommait *prise d'habit* la cérémonie dans laquelle s'opérait cette consécration; on lui donnait une grande solennité, surtout lorsqu'il s'agissait d'enlever au monde l'une de ces jeunes filles de grande maison dont il fallait réserver la dot pour assurer une existence brillante au fils aîné de la famille. Une dernière application du mot *prise* se trouve dans la langue médicale, mais il ne s'agit plus ici de saisir avec la main; à peine si l'on doit toucher du bout des doigts. Le mot *prise* désigne alors la dose légère qui doit entrer dans un médicament, et qu'il faut prendre à chaque fois en petite quantité. Versez dans une cuillère ou dans un verre quatre *prises* de tisane, deux *prises* de pilules : ce sont les anciennes prescriptions médicales. Chaque *prise* représente cette faible quantité qui tiendra entre les extrémités du pouce et de l'index, c'est-à-dire une pincée. On ne se sert plus, pour ainsi dire, aujourd'hui de cette ancienne formule; elle n'a cependant rien perdu de sa force dans cette autre locution, qui n'était autre chose dans l'origine qu'une prescription médicale : prendre une *prise de tabac*.

TEULET, a.

PRISME. La géométrie définit le prisme : un solide compris sous plusieurs faces parallélogrammiques, terminées de part et d'autre à deux plans polygones égaux et parallèles. Les faces parallélo-

grammiques forment la surface latérale ou convexe du prisme; les arêtes rectilignes qui les séparent en sont les côtés, et les faces polygones en sont les bases. — On nomme *hauteur d'un prisme* la perpendiculaire abaissée d'un point de la base supérieure sur le plan de la base inférieure. Lorsque les plans qui forment la surface convexe sont perpendiculaires aux plans des bases, le prisme est droit. Les côtés sont alors ainsi perpendiculaires aux bases, et leur longueur mesure la hauteur du prisme. Dans tout autre cas, le *prisme est oblique* et sa hauteur est plus petite que son côté.— La forme et la nature de la base déterminent le classement des prismes. Ils sont *triangulaires*, *quadrangulaires*, *pentagonaux*, *hexagonaux*, etc., suivant que leurs faces sont des *triangles*, des *quadrilatères*, des *pentagones*, des *hexagones*, etc. — Quand la base est un parallélogramme, toutes les faces du prisme sont parallélogrammiques; il s'appelle *parallèlipipède*. Un parallèlipipède est *rectangle* lorsque toutes ses faces sont des rectangles. On distingue enfin parmi les parallèlipipèdes rectangles le *cube*, dont les six faces sont des carrés. Dans un parallèlipipède, deux faces opposées quelconques peuvent être prises pour bases. — On trouve dans les formes façonnées par les hommes beaucoup de parallèlipipèdes. Ainsi, presque tous les bois de charpente, presque toutes les pierres taillées pour la construction des édifices, les livres, les caisses, etc., sont des parallèlipipèdes rectangles. Les cubes sont aussi en assez grande abondance, mais on trouve très peu de parallèlipipèdes à faces simplement parallélogrammiques, et l'on rencontre encore moins de prismes ayant pour base un triangle ou un polygone de plus de quatre côtés. — Quant à la nature, aucun des objets extérieurs qu'elle offre à notre examen n'a la forme prismatique, pas plus qu'une autre forme régulière quelconque, mais plusieurs des formes primitives auxquelles on peut ramener les diverses substances minérales cristallisées sont des prismes à base polygonale (*v.* Cristallisation). — En physique, on entend par le mot *prisme*, employé seul et sans autre désignation, un prisme droit à base triangulaire, formé de verre ou d'une autre substance transparente. — C'est au moyen du prisme que l'on met en évidence les diverses couleurs élémentaires dont est composée la lumière solaire, ou en général une lumière quelconque. Ces diverses couleurs élémentaires ne se réfractant pas avec la même force lorsque les rayons lumineux sont déviés par le prisme, elles se séparent, et donnent lieu à une image multicolore. On appelle *spectre solaire* l'image alongée que l'on obtient sur un écran placé derrière un prisme, sur lequel on fait tomber, dans une chambre obscure, un rayon de soleil pénétrant par un petit trou circulaire. Nous renvoyons au mot Spectre pour la description de divers phénomènes de coloration que présente cette image, et de quelques autres phénomènes d'un autre genre auxquels elle donne lieu (*v.* Spectre solaire et Lumière). — La dispersion qu'éprouvent les diverses couleurs de la lumière en traversant un prisme ont aussi pour conséquence que, si l'on regarde un objet à travers un prisme, on le verra bordé de franges de diverses couleurs, et possédant un grand éclat pour peu que la lumière soit vive. C'est de là qu'est venue l'acception figurée du mot *prisme*, que l'on emploie au sujet des divers états de l'ame, des diverses situations de la vie, qui colorent les choses de l'avenir de teintes plus brillantes qu'elles n'en présentent à l'œil calme de la raison. C'est ainsi que l'on dit : le *prisme* de la jeunesse, le *prisme* de l'amour.

L'espérance est pour l'homme un *prisme* decevent.

L.-L. Vauthier.

PRISON. On appelle ainsi le lieu où l'on enferme, soit les individus présumés auteurs d'une infraction, en attendant que la justice ait prononcé sur leur sort, soit les individus reconnus coupables, et qui ont été condamnés à une peine d'emprisonnement.—Si la so-

ciété a le droit de punir les auteurs des infractions aux lois de l'ordre, et à oe titre de priver l'homme coupable de sa liberté, elle doit naturellement établir des lieux où s'expient les peines qu'elle inflige. Les prisons sont donc le corollaire nécessaire de toute législation criminelle, et la manière dont s'exécutent les peines est si importante que l'efficacité d'un système pénal tient en grande partie au régime des prisons.—Il n'existe que peu de documents sur les anciennes prisons; l'Égypte, la Grèce et Rome, nous en offrent les premiers exemples dans l'histoire. Eutrope prétend qu'à Rome la première prison fut construite sous le règne de Tarquin-le-Superbe, d'autres disent sous Ancus Martius. Juvénal assure qu'il n'y en eut qu'une seule jusqu'à la bataille d'Actium. — Sous l'empire, on les voit se multiplier à l'infini, et il résulte des *Actes des apôtres* et de divers passages des jurisconsultes et des interprètes des lois qu'il y avait peu de villes dans les états romains où il n'y eût une prison. — Quel était le régime de ces établissements? Les renseignements manquent tout-à-fait sur ce point : les lois romaines font bien mention de quelques employés des prisons, mais elles gardent le silence sur leur discipline, et, d'après l'esprit qui animait la plupart des législateurs de cette époque, l'on peut conjecturer que, s'ils s'en sont occupés, ce n'était pas dans un intérêt d'humanité. — Lorsque la discipline ecclésiastique commença à se développer, il y eut des lieux de pénitence, mais lorsque, plus tard, la superstition vint égarer les ames et que les passions envahirent les cœurs, on vit plus d'une fois un chef de cloître, un abbé, faire jeter dans les souterrains connus sous le nom d'*in-pace* ses inférieurs coupables de quelque faute légère, et transformer les lieux de pénitence en d'affreux tombeaux.—Sous notre ancienne législation française, nous trouvons trois espèces de prisons : 1° les *prisons royales*; 2° les *prisons des seigneurs*; 3° les *prisons des officialités*. Ces établissements répondaient alors aux diverses classifications de la justice, et, bien que leur régime ait paru peu préoccuper le législateur, on rencontre cependant dans les ordonnances quelques dispositions qui ne sont pas sans intérêt. — Ainsi, il fut défendu aux seigneurs justiciers d'avoir des prisons dans leurs châteaux, et cela pour empêcher l'abus qu'ils pourraient en faire On pensait sans doute qu'il y aurait moins d'occasions d'abus si les prisons se trouvaient isolées des châteaux.—L'ordonnance d'Orléans leur enjoint d'avoir des prisons sûres qui ne soient pas plus basses que le rez-de-chaussée. Ils doivent aussi entretenir un geolier qui y réside, et si, faute de ce, les prisonniers s'échappent, ils en sont responsables tant au civil qu'au criminel.— On rencontre aussi dans quelques chartes, et notamment dans celle donnée à la ville d'Aigues-Mortes en 1350, des dispositions relatives à la séparation des hommes et des femmes dans les prisons. Enfin, les ordonnances contiennent quelques réglements sur la forme des écrous, sur les employés des prisons, surtout en ce qui concerne leur responsabilité. Mais, en général, ces ordonnances se rapportent à certaines localités; on y chercherait vainement un système suivi, une organisation générale. Les administrations locales avaient donc la plus grande part dans le régime des lieux de détention.— La législation révolutionnaire professa un grand respect pour la liberté individuelle; elle proclama des principes, mais elle ne les mit pas toujours en pratique. Le régime intérieur des prisons resta dans les attributions de l'administration, et il faut dire que pendant toute l'époque révolutionnaire et impériale on fit peu de chose pour les améliorer. Elles ne commencèrent à préoccuper sérieusement l'administration et le public que sous la restauration. Il fut alors créé une société royale présidée par un prince du sang, et qui se proposa d'abord de placer les prisonniers dans des conditions matérielles plus saines. Plus tard, en poursuivant ses travaux, la société fut amenée à rechercher les

meilleurs systèmes d'emprisonnement, et les théories mêmes de la pénalité y furent soumises à des examens sérieux; l'on garde encore le souvenir des rapports remarquables présentés dans cette assemblée par M. de Martignac. — La société royale des prisons eut donc la gloire de poser les bases des premières améliorations, d'exciter le zèle de l'administration, et d'indiquer au publiciste une voie nouvelle d'observations et de recherches. C'est en effet de cette époque que datent tous les travaux qui ont jeté sur cette grave question de nouvelles lumières. — Il nous faut maintenant faire connaître l'état présent de nos prisons. Nous exposerons à la fin de cet article à quels résultats ont abouti les efforts réunis de la science et de l'administration. — Dans l'état actuel de notre législation, les prisons sont divisées en cinq espèces différentes, savoir : les *maisons de police municipale*, les *maisons d'arrêt*, les *maisons de justice*, les *maisons de correction*, les *maisons de détention* ou *de force*, et les *bagnes*. — Il ne sera pas question ici des *bagnes*, qui ont été le sujet d'un article spécial, auquel nous renvoyons.

I. Les *maisons de police municipale* sont établies dans chaque arrondissement de juge de paix, et dans les villes où il y a une maison d'arrêt; la maison de police peut y être placée dans un quartier distinct et séparé : elles sont destinées à recevoir les individus condamnés à l'emprisonnement par les tribunaux de simple police. Dans l'usage, on y enferme aussi les gardes nationaux condamnés à la même peine, en vertu de la loi du 22 mars 1831.

II. Les *maisons d'arrêt* sont situées dans chaque arrondissement; elles sont destinées à recevoir : 1° les *inculpés* contre lesquels une information est dirigée; 2° les *prévenus*, jusqu'à ce que le tribunal correctionel ou la chambre des mises en accusation ait statué sur leur sort; 3° les *condamnés* à un emprisonnement de moins d'un an et un jour.

III. Les *maisons de justice* sont placées au chef-lieu judiciaire de chaque département; elles sont destinées à recevoir : 1° les individus qui se pourvoient par appel devant les tribunaux de chef-lieu ou devant les cours royales; 2° les individus *condamnés* par le tribunal ou la cour d'appel lorsque l'emprisonnement prononcé ne doit être que de courte durée; car, lorsque cette durée est longue, sans toutefois être d'une année, le condamné est reconduit dans la maison d'arrêt établie près le tribunal qui a statué en premier ressort; 3° les individus sous le poids d'une ordonnance de prise de corps, et renvoyés devant la cour d'assises en attendant leur jugement.

IV. Les *maisons de correction* sont destinées à recevoir : 1° les enfants des deux sexes que les pères et mères font enfermer d'après les dispositions de la loi sur la puissance paternelle; 2° les enfants condamnés aux termes des articles 66 et 67 du code pénal. — Il n'existe qu'un très petit nombre de maisons de correction en France : ce sont, en général, les maisons d'arrêt qui en tiennent lieu.

V. Dans les *maisons de détention* ou *de force*, qu'on désigne aussi sous le nom de *maison centrale*, on enferme : 1° les individus condamnés correctionnellement à plus d'un an de prison; 2° ceux qui ont été condamnés par les cours d'assises à la réclusion; 3° les femmes condamnées aux travaux forcés. — Il y a en France 19 maisons centrales dont la population, au 1er janvier 1836, s'élevait, d'après les rapports officiels, à 12,230 hommes et 3,640 femmes; elles sont situées dans les lieux suivants, savoir : Beaulieu, Cadillac, Clermont (Oise), Embrun, Ensisheim, Eysses, Fontevrault, Gaillon, Hagueneau, Limoges, Lons, Melun, Montpellier, Mont-Saint-Michel, Nîmes, Poissy, Rennes, Riom. — Telle est la nomenclature actuelle des prisons, qui répondent, comme on le voit, aux différents genres de peines établies par les lois criminelles. Il arrive, néanmoins, souvent, en ce qui concerne les maisons d'arrêt et de justice, que la spé-

cialité de leur destination n'est pas toujours observée, l'administration transférant, par des motifs particuliers, les prisonniers d'une maison dans une autre; souvent aussi, il n'existe au chef-lieu de chaque département qu'une seule prison, qui sert à la fois de maison d'arrêt et de maison de justice. — La surveillance des prisons est confiée, soit aux magistrats, soit à l'administration : ainsi, tout ce qui concerne l'entretien des bâtiments, la police intérieure, la nomination des employés, appartient exclusivement à l'administration : c'est elle qui est, en outre, chargée d'assurer l'exécution des peines lorsque la condamnation a été prononcée. — Les magistrats doivent veiller à tout ce qui tient à la liberté individuelle; ils doivent s'assurer que les prisonniers ne sont pas détenus illégalement, mais ils n'ont aucune autorité en ce qui concerne l'ordre et l'économie réglementaire de ces établissements. — C'est encore d'après les distinctions que nous venons d'établir que les permis de communiquer avec les prisonniers sont accordés. Ainsi, quand un individu a été *condamné*, c'est à l'administration qu'il appartient d'accorder la permission de communiquer avec lui. — Lorsqu'il est détenu *préventivement*, c'est le juge chargé de l'information qui donne les permissions jusqu'à l'ordonnance de la chambre du conseil qui le dessaisit. Elles sont accordées par le ministère public, depuis l'ordonnance de la chambre du conseil jusqu'au jugement. Peut-être seraient-elles plus régulièrement délivrées, dans ce cas, par le président du tribunal correctionnel, ou par le président de la cour d'assises, suivant que le prévenu est renvoyé devant l'une ou l'autre de ces juridictions; mais, dans la pratique, c'est ordinairement aux magistrats du parquet que l'on s'adresse. — Les peines disciplinaires, établies dans l'intérieur des prisons, sont le cachot et les fers. — Si, maintenant, nous voulons nous rendre un compte plus sévère de notre système de prisons, nous trouverons facilement que, au lieu d'agir avec efficacité sur l'esprit des prisonniers, il les pervertit davantage. Les prisons, dans l'état actuel de notre législation, sont une école de crime : non seulement le méchant n'y devient pas meilleur, mais, encore, ceux qui conservent au fond de leur conscience quelque reste de moralité achèvent de s'y corrompre tout-à-fait. De là le nombre effrayant des récidives qui se multiplient tous les jours. Comment en serait-il autrement? Dans nos maisons d'arrêt et de justice, il n'y a pas de travail organisé : l'oisiveté dispose déjà beaucoup le cœur de l'homme aux impressions du vice. Les prévenus et les condamnés, l'innocent comme le coupable, s'y trouvent confondus dans les mêmes prisons et dans les mêmes dortoirs : de là des communications fréquentes, des conversations de tous les instants, dans lesquelles le crime a presque toujours l'avantage. Sortis de prison, on finit par se retrouver : alors, les souvenirs de la captivité cimentent entre les libérés une sorte d'amitié, et bientôt on s'associe pour de plus grands forfaits. Telle est l'histoire qui, tous les jours, se déroule devant les cours d'assises. — Le régime de nos maisons centrales de détention est, à la vérité, plus régulier; la discipline y est mieux entendue; des ateliers de travaux divers présentent aux prisonniers des ressources contre l'oisiveté, et leur fournissent quelques secours dont ils profitent, dans l'intérieur de la prison, ou qu'ils retrouvent à leur sortie : aussi nos maisons centrales sont, à tout égard, mieux administrées que les autres prisons. Toutefois, ce n'est encore là qu'un ordre matériel et en quelque sorte mécanique, qui n'agit pas davantage sur l'esprit des détenus. La communication entre les prisonniers est la même; le crime y trouve les mêmes moyens de répandre ses funestes leçons, d'y faire des prosélytes, et d'y former ces associations de malfaiteurs qui, nées dans l'intérieur des prisons, deviennent plus tard le fléau de la société. Bien mieux, tout le système des maisons centrales semble être organisé pour favori-

ser le vice. Quelques réflexions suffiront à le prouver. — En effet, dans ces maisons, à côté du directeur, agent moral de l'administration, il y a toujours un entrepreneur qui est chargé de toutes les fournitures de l'établissement. Il est ordinairement aussi adjudicataire de tous les travaux qui s'exécutent par les prisonniers; c'est donc lui qui se trouve à la tête des ateliers, qui les dirige, et qui dispose des bras des détenus : ainsi, d'une part, il vend à l'établissement tout ce qui est nécessaire, et, de l'autre, il profite des travaux qui s'y font, moyennant un léger salaire, dont une partie se délivre aux détenus, dans l'intérieur de la prison, sous le nom de *deniers de poche*, et dont l'autre forme une masse de réserve qu'ils retrouvent à l'époque de leur libération.— Ce n'est pas tout : il existe aussi dans les maisons centrales des cantines, où le prisonnier trouve, en boissons et comestibles de toute sorte, à satisfaire tous ses goûts : c'est là qu'il vient dépenser le *denier de poche* qu'on laisse à sa disposition. Ces cantines sont tenues par le même entrepreneur, qui voit rentrer, de ce côté, dans sa caisse l'argent qu'il a payé aux prisonniers. Son intérêt est donc qu'il se dépense à la cantine le plus possible. — Qui ne voit aussitôt le vice radical de ce système? L'entrepreneur se trouve en quelque sorte maître de toute la discipline de la maison; les détenus sont sous son entière dépendance, et les fonctions du directeur se réduisent au rôle de geolier, dont l'autorité est sans cesse paralysée par le contrôle obligé de l'entrepreneur. Il est vrai que depuis quelques années cet état de choses a été modifié sous quelques rapports. Ainsi, la cantine a été placée dans des conditions plus sages, car c'était là surtout la plaie des prisons; elle n'a pas été cependant entièrement supprimée, et tant qu'il en restera quelque chose, on peut être sûr qu'elle sera la cause des plus graves désordres. D'ailleurs, la suppression de la cantine ne remédierait qu'en partie au mal qui se manifeste, surtout dans le système de l'entreprise appliquée aux maisons centrales. On va en juger par un exemple. Il y a quelques années, un préfet de Seine-et-Oise eut l'idée d'introduire dans la maison centrale de Poissy quelques exercices de religion et d'instruction : il pensait avec raison que l'administration avait pour premier devoir de ne pas abandonner à eux-mêmes les malheureux que la loi a frappés, et qu'en les punissant le législateur avait dû compter sur leur réforme morale. Il lui semblait aussi que la célébration de l'office divin était insuffisante, et c'est pour cela qu'il voulait multiplier les occasions d'instruction religieuse. Il avait donc le projet d'établir dans la maison de Poissy une école primaire, en rendant plus fréquentes les communications du prêtre avec les détenus. Veut-on savoir qui empêcha ce projet de recevoir son exécution? l'entrepreneur. En effet, les conditions de son marché allaient être rompues. Le temps des prisonniers lui appartient : c'est en quelque sorte sa propriété, et, si l'on consacre à une chose improductive pour lui les heures de travail que les marchés lui assurent, il lui est impossible de remplir ses engagements, et l'administration lui devrait des indemnités. Voilà comment les bonnes intentions du magistrat de Seine-et-Oise furent paralysées par la rigueur inflexible d'un cahier des charges. Or, ce qui est arrivé dans cette occasion arrive tous les jours dans les rapports de l'entrepreneur avec le directeur de la maison, et plus d'une fois il est survenu entre eux des conflits dans lesquels l'entreprise a brisé l'autorité du directeur. — Voilà l'état actuel des choses, chacun en sent les vices; de toute part, on réclame le remède, et en présence, de cette quantité effrayante de récidives qui prennent naissance dans les maisons centrales, on sent que le moment est arrivé d'opérer dans la discipline des prisons, non pas seulement quelques améliorations partielles, mais une réforme complète, radicale. — Or, c'est ici le lieu de parler d'une doctrine nouvelle, qui tous les

jours attire à elle des partisans nombreux, et qui peut-être ne tardera pas à passer dans la pratique : nous voulons parler de la doctrine connue sous le nom de *système pénitentiaire*.

Système pénitentiaire.—Bien que le mot *système pénitentiaire* ait une signification générale, on désigne plus particulièrement par-là un mode spécial d'emprisonnement usité aux États-Unis, et dont nous allons faire connaître l'origine et les principales conditions. Cet exposé est maintenant d'autant plus opportun que le gouvernement songe sérieusement aujourd'hui à appliquer ce régime aux prisons de France, et qu'à cet effet il a envoyé en Amérique des commissaires chargés d'en examiner les bases, et d'en étudier les effets. La première mission a été confiée, en 1831, à MM. de Beaumont et de Tocqueville; M. Demetz, conseiller à la cour royale, et M. Blouet, architecte, en ont reçu une semblable en 1836. Ces différents commissaires, à leur retour en France, ont publié sur ce sujet des travaux qui sont maintenant le point de départ de toute organisation pénitentiaire. — Ce fut en 1786 que la législature de Pensilvanie substitua la peine de l'emprisonnement à celle du fouet, de la mutilation, et même en beaucoup de cas à la peine de mort. Cette grande réforme eut une origine toute religieuse; elle fut le fruit du zèle et des efforts persévérants des quakers. L'on bâtit alors à Philadelphie la prison de *Valnut-Street*, où l'on fit d'abord l'essai de la cellule solitaire sans travail, mais seulement pour les plus grands crimes. Tel est le principe du système que nous allons voir bientôt se développer; mais alors la cellule solitaire n'était employée que par exception, car les autres condamnés, classés suivant la nature de leurs crimes, communiquaient librement entre eux. Cet état de choses dura longtemps, et ce ne fut qu'en 1817 et 1821 que la législature décréta l'érection du pénitentiaire de Pittsburg et de Chery-Hill, et prescrivit, comme base de la discipline, le *confinement cellulaire de jour et de nuit sans travail*. La réaction était violente : aussi produisit-elle aussitôt les plus désastreux effets. Les malheureux sur lesquels on fit cette expérience, à ce que disent MM. de Beaumont et de Tocqueville, tombèrent dans un état de dépérissement si manifeste que leurs gardiens en furent frappés : leur vie parut en danger s'ils restaient soumis au même régime. Cinq d'entre eux, pendant une seule année, y avaient déjà succombé. Leur état moral n'était pas moins inquiétant : l'un d'eux était devenu fou; un autre, dans un excès de désespoir, avait profité du moment où le geolier lui apportait quelque chose pour se précipiter hors de sa cellule, en courant le danger presque inévitable d'une chute mortelle. — Frappé de ces graves inconvénients, le pénitentier d'Auburn, qui avait partiellement admis le système dont on vient de parler, l'abandonna tout-à-fait, et, en cherchant des moyens de conciliation, on réserva la cellule solitaire pour la nuit, et l'on admit pendant le jour les prisonniers dans des ateliers communs, sous l'obligation du silence le plus absolu. Plus tard, on érigea d'autres pénitentiers d'après le même système. Parmi eux, on remarque celui de *Sing-Sing*, construit sous la direction de M. Elam-Lynds, par les prisonniers eux-mêmes : il contient mille cellules. — L'enthousiasme qu'excita ce dernier système fut général, et se communiqua si vivement à tous les esprits qu'à son tour le mode absolu de Philadelphie en fut ébranlé. Le confinement solitaire de jour et de nuit resta bien toujours la base du système; mais on introduisit dans les cellules différents travaux que les prisonniers pouvaient exécuter seuls, et qui, sans détruire les effets naturels de l'isolement sur l'esprit de l'homme, étaient pour lui une occasion de distraction et un bienfait.—Telles sont aujourd'hui les deux écoles rivales qui se partagent aux États-Unis la punition des coupables, et auxquelles se rattachent tous les pénitentiers américains. A Philadelphie, travail solitaire dans la cellule; à Auburn, travail silen-

cieux dans les ateliers communs, et réclusion pendant la nuit dans la cellule. — Le système de Philadelphie est d'une grande simplicité; la discipline s'y soutient naturellement et sans efforts; on n'a jamais à y réprimer qne des volontés individnelles, et l'on conçoit que les associations et les complots doivent y être tout-à-fait inconnns. Les condamnés n'y commnniquent jamais entre eux, et les mnrs de séparation sont construits de manière à ce que les sons ne s'entendent jamais d'une cellule à l'autre. Le senl châtiment autorisé pour plier à la discipline les caractères violents est celui de la cellule ténébreuse, qu'on peut aggraver, suivant les circonstances, par l'enlèvement du lit et la diminution de la nourriture. L'effet de ce châtiment est tel, d'après le témoignage de MM. de Beaumont et de Tocqueville, qu'il est rare qu'il faille plus de deux jours d'un tel régime pour soumettre le détenu le plus rebelle à la discipline. Ils ajoutent que le travail à Philadelphie est obligatoire; si le détenu refuse un travail suivi, on le place dans un cachot obscur. Il a donc, disent-ils, à choisir entre une oisiveté continuelle au sein des ténèbres et un travail non interrompu dans la cellule; son choix ne se fait jamais attendre long-temps, et toujours il préfère le travail. Dans le système d'Auburn, les choses ne se passent pas avec la même simplicité; la réunion des prisonniers dans des ateliers communs exige une surveillance plus active et des conditions disciplinaires plus rigoureuses. Aussi l'opinion de tous les directeurs des pénitentiers qui suivent ce dernier régime est-elle que la discipline ne saurait s'y maintenir sans la peine du fouet. Il est vrai que plusieurs d'entre eux affirment qu'une fois la discipline de la maison bien établie, les occasions d'infliger cette peine diminuent; mais toujours est-il qu'elle forme le principal moyen d'action, et qu'à ce titre déjà elle doit exciter dans les esprits de justes répugnances. Il faut dire aussi qu'à l'époque du voyage de MM. de Beaumont et de Tocqueville, les pénitentiers d'Aubnrn et de Sing-Sing étaient dirigés par les hommes mêmes qui les avaient fondés; et peut-être ne doit-on pas s'attendre à retronver dans leurs successeurs cette fermeté de caractère et cette énergie de volonté qui distinguaient ces hommes remarquables, et qui imprimaient à tout le système une puissance qu'il ne conservera peut-être pas toujours. Déjà même on commence à remarquer aux États-Unis que l'action disciplinaire d'Auburn est moins forte qn'à l'époque dont nous parlons, et M. Demetz, le dernier commissaire envoyé, a recueilli dans ses observations que les conps de fouet s'y multiplient tous les jours, et que l'ordre des maisons, alors si parfait et si satisfaisant, s'y relâche de plus en plus. On comprend aisément qu'il doive en être ainsi. Ce système repose tout entier sur les hommes qui le font mouvoir: or, il faut de leur part un ensemble, une persévérance et une unité d'action qu'il est bien difficile d'obtenir, surtout de la part d'employés subalternes. Or, si le relâchement s'introduit par un point quelconque, si minime qu'il soit, le système est perdu. Voilà précisément ce qui semble arriver à Auburn. Et, si l'on en croit des témoignages dignes de foi, il n'est plus rare d'y surprendre les gardiens conversant avec les détenus. M. Demetz nous a dit avoir fait lui-même cette observation dans ses visites. Soit donc que nous considérions la question sous le point de vue d'intimidation, soit que nous l'envisagions sous ses rapports correctifs ou de réforme, il nous paraît évident que le système de Philadelphie a d'incontestables avantages sur celui d'Auburn. Depuis qu'ils sont établis, le premier s'est constamment soutenu sans efforts; le second, au contraire, s'est successivement affaibli, et a beaucoup perdu de cet enthousiasme qui l'avait accueilli à son début. Et pour en revenir à l'application de ce dernier système à la France, eût-il tous les avantages possibles, une seule considération nous le ferait repousser: c'est que la discipline ne

peut s'y maintenir qu'à l'aide des coups de fouet ; nos mœurs repoussent hautement de pareils moyens. — On a objecté contre le système de Philadelphie qu'il était contraire à la santé des détenus. Cette objection, hasardée sans examen, a été le sujet d'observations suivies de la part des commissaires envoyés aux États-Unis, et ils ont unanimement recueilli que dans les pénitentiers de l'école de Philadelphie, la mortalité n'est pas plus considérable que dans ceux du système opposé. Il n'en était pas ainsi toutefois dans le principe, lorsqu'on avait adopté la séquestration absolue sans travail. Nous avons vu plus haut sur ce point le témoignage de MM. de Beaumont et de Tocqueville; mais depuis qu'on a donné au prisonnier du travail dans l'intérieur de sa cellule, et qu'on a multiplié les visites du directeur et de l'aumônier, les dangers qui s'étaient manifestés d'abord ont tout-à-fait disparu. — Depuis que le gouvernement français a fait étudier sur les lieux mêmes les pénitentiers américains, l'Angleterre et la Prusse, à son exemple, ont envoyé de leur côté des commissaires dans le même but, et leurs rapports sont unanimes pour proclamer la supériorité du système de Philadelphie ; le gouvernement anglais qui partage cette conviction, semble devoir l'adopter désormais comme modèle. — En France, déjà plusieurs commissions ont été chargées d'examiner la question, et, au moment où nous écrivons ces lignes, on prépare sur ce grand objet une loi qui doit être soumise à la sanction des chambres. L'état de nos prisons réclame une réforme radicale, car la population y devient de plus en plus nombreuse, précisément par l'effet de notre système actuel d'emprisonnement. Mais, d'après les renseignements qui nous sont parvenus, nous craignons qu'on ne prenne une de ces demi-mesures, qui, loin de remédier au mal, ne font au contraire que le perpétuer. — Nous en avons assez dit pour faire connaître l'état de la question; nous aurions pu entrer dans plus de détails, mais alors il nous eût fallu faire un long traité qui eût dépassé les bornes de cet article. Nous avons seulement voulu faire comprendre ici la différence des deux systèmes rivaux et indiquer leurs traits saillants. Les lecteurs qui voudraient étudier à fond l'un et l'autre régime doivent lire les travaux de MM. de Beaumont, de Tocqueville et Demets. Ils y trouveront tous les développements nécessaires sous les rapports moraux, sanitaires, économiques et disciplinaires; car rien de ce qui touche à ces grands intérêts n'a échappé à leur prévoyance ; la question peut être regardée comme épuisée. E. de Chabrol.

Prison pour dettes, lieu où l'on enferme les débiteurs quand la loi accorde aux créanciers l'incarcération comme moyen d'arriver au paiement (*v.* Dettes). X.

PRISONNIER. On appelle ainsi celui qui est détenu dans une prison. Dans l'état actuel de notre législation, les prisonniers se divisent en trois classes distinctes : 1° la classe des *inculpés*, c'est-à-dire de ceux qui sont détenus par mesure de précaution pendant que le juge d'instruction informe sur leur position ; 2° la classe des *prévenus* ou *accusés*, c.-à-d. de ceux qui sont traduits en vertu d'une décision judiciaire, soit devant les tribunaux correctionnels, soit devant les cours d'assises ; 3° enfin la classe des *condamnés*, qui sont répartis suivant la nature de leurs peines dans les maisons d'arrêt, de justice, de détention, ou dans les bagnes (*v.* Prison). — C'est un principe de notre droit public que nul ne peut être constitué prisonnier sans une décision des magistrats auxquels la loi a conféré le droit dans l'intérêt public de priver un homme de sa liberté ; et les articles 615 et suivants du code d'instruction criminelle prescrivent les mesures nécessaires pour s'assurer que personne n'est injustement détenu. E. de C.

Prisonnier d'état, celui qui est arrêté, qui est renfermé pour quelque action contraire à la sûreté de l'état.

Prisonnier de guerre, celui qui a été pris dans une escarmouche, dans un com-

bat, dans une bataille. L'humanité a frémi en apprenant la cruauté avec laquelle les prisonniers de guerre français étaient traités à bord des pontons de l'Angleterre (v PONTONS). — On payait autrefois la rançon des prisonniers de guerre; aujourd'hui, on les renvoie sur parole, ou bien on les échange. Nous avons vu dans des guerres modernes de cruelles représailles venger d'abominables atrocités, et le sang des prisonniers répandu d'une part appeler de l'autre une plus abondante effusion de sang. Ces scènes de barbarie deviennent heureusement de plus en plus rares, et le moment n'est pas éloigné où l'usage qni autorise encore de pareilles représailles aura entièrement disparu dn code des nations civilisées. X.

PRIVAS. D'une panvre petite ville du Vivarais, pays où il était impossible de mieux cboisir, quelques considérations politiques ont fait un chef-lieu de préfecture, le centre de toutes les administrations dn département de l'Ardèche, sans du reste lui donner plus d'importance positive, car, dans sa nonvelle position, elle se trouve encore la dernière de toutes ses égales en valeur gonvernementale. Privas, le siége d'un tribunal de première instance, d'un tribunal de commerce, d'un receveur-général, d'une direction des domaines, d'une conservation des hypotbèques, de directions des contributions directes et indirectes, d'un ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, et d'un géomètre en chef du cadastre, n'a que 4 mille 3 à 400 habitants. Elle s'élève sur nne colline qui domine le vallon de l'Onvèze, auprès dn Pas d'Aleyrau, à la jonction de trois ruisseaux qui, dix kilomètres plus loin, se jettent dans le Rbône. Cette ville possède une bibliothèque pnblique de 2,000 volumes, une société d'agriculture, et, depuis 1835, une cbambre consultative des arts et manufactures. Son principal commerce consiste en soie et cuir. En hiver, il s'y fait une vente considérable de cochons gras. C'est à son marché que la rive gauche du Rhône vient s'approvisionner en beurre, gibier, fromages, châtaignes, etc. A 608 kilomètres on 152 lieues sud-sud-est de Paris: on paie 73 postes un quart jusqu'à Valence. Latitude nord 44° 42', longitude est 2° 15'. — Privas est assez ancien. Au XIIe siècle, ce n'était qu'un cbâteau, qui, trois cents ans plus tard, devint une ville fort importante par ses fortifications, et dont les habitants se firent toujours remarquer dans les guerres de religion par leur attachement au protestantisme. En 1562, ils embrassèrent le parti dn duc de Condé, et en 1574, ils se virent assiégés par le duc de Montpensier, dauphin d'Auvergne, à la tête de l'armée royale, qui laissait derrière lni Pouzin ravagé, désert, et dont la population vint grossir celle de Privas. Celle-ci était alors commandée par le capitaine Saint-Romain, l'nn des braves du temps : aussi le siége fut-il opiniâtre, et n'eut-il aucun succès pour les assiégeants. Mais Privas en tira un lustre tout particulier : ce fut depuis la métropole des protestants. En 1612, elle vit siéger dans son sein un synode de toutes les églises réformées. La ville jouissait d'une paix profonde depuis quelques années, lorsqu'elle fut surprise par les catboliques. Les religionnaires la reprirent; Louis XIII la fit alors démanteler, mais les protestants la fortifièrent de nouveau, et il fallut toutes les forces royales, commandées par Richelieu et le roi en personne, pour la soumettre. Le siége commença en avril 1629. Privas était défendu par ses habitants et par 1,200 hommes de troupes, que commandait le brave Saint-André Montbrun. Après une première sommation, rejetée avec hauteur, la brèche fut rendne praticable, et un assant terrible fut donné le 26. Les troupes royales se virent repoussées, mais enfin force fut à Montbrun de demander nne capitulation. Le roi la rejeta. Une partie de la popnlation se sauva dans les montagnes, où elle fut atteinte, massacrée; et Saint-André, obligé enfin de se sonmettre, fut pendn avec tous ses compagnons par ordre du monarque. Les habitants de la ville furent passés au fil de l'épée, les maisons pillées, les fortifi-

cations rasées, toutes les propriétés confisquées, et défense fut faite d'y habiter sans lettres du grand-sceau. Toutefois, le gouvernement se relâcha de cette sévérité sans but, et depuis Privas est devenue ce que l'on sait. Mac Carthy.

PRIVATIFS. On appelle ainsi, en termes de grammaire, les mots qui, par l'addition d'une syllabe ou d'une simple lettre, prennent une acception tout opposée à leur signification première : ainsi, de l'*alpha* privatif des Grecs joint au mot *polus*, qui veut dire *plusieurs*, on a fait *Apollon*, synonyme de *sol* ou *soleil*, comme brillant *seul* d'un éclat non disputé. En latin et dans la plupart des langues vivantes de l'Europe, cette fonction est le plus communément remplie par la particule *in*; mais, de même que l'*a* privatif des Grecs est parfois *augmentatif*, si la syllabe *in* représente une autre préposition, les mots ainsi composés n'emportent rien moins qu'une idée négative. C'est ce que l'on voit dans les mots *inné*, *insinuation*, *intelligent*, *intention*, et dans le mot *inintelligible*, où la même particule joue les deux rôles diamétralement opposés. Les divers idiomes présentent à ce sujet de grandes bizarreries : en anglais, *inhabitant* signifie la même chose que notre mot *habitant*. Le privatif est sous-entendu apparemment dans le mot latin *populatus*, qui veut dire *dépeuplé*. *Populata tempora* doit se rendre par *tête chauve*, c'est-à-dire tempes dépouillées de leur chevelure. Feu M. Pougens (*v.*) prétendait enrichir la langue française d'une foule de nouveaux privatifs, empruntés au latin, à l'italien, à l'espagnol, au portugais, à l'anglais, à l'allemand, etc. : beaucoup de ces termes nous sembleraient on ne peut plus barbares. Tel est le caprice de l'usage qu'il est un grand nombre de privatifs qu'on ne pourrait jamais dépouiller de leur particule : on dit *insolent*, *insolite*, *intestat*; on ne pourrait dire ni *solent*, ni *solite*, ni *testat*, pas plus qu'il ne serait permis de dire *effable*, comme le contraire d'*ineffable*. *Innovation* n'est pas le contraire de *novation*, qui exprime au contraire une idée analogue, de même qu'*inhérent* a de l'analogie avec *adhérent*; *impertinent* n'est pas même le contraire de *pertinent*. Le premier terme est employé dans la conversation usuelle, et le second en jurisprudence, pour exprimer des idées d'un tout autre ordre. On se rappelle au palais ce jeu de mots d'un avocat, feu M. Delahaye, ancien bâtonnier, plaidant un procès en séparation de corps : « Les faits articulés contre ma cliente, disait-il, non seulement ne sont point *pertinents*, mais je prouverai qu'ils sont fort *impertinents*. — Outre la particule *in* privative, à laquelle les Allemands et, dans plusieurs cas, les Anglais, ont substitué la syllabe *un*, nous avons les prépositions *dé* et *dis*, qui rendent des idées négatives, mais ce ne sont pas précisément des significations contraires. Le mot *déshabillé* n'implique pas toujours l'absence d'habits; dans *disproportion*, la première syllabe a un tout autre sens que dans *distribution*, ou *dé* dans les mots *défaire* et *désaffection*. Cette dernière particule est remplacée souvent en italien par la lettre *s* : on dit *scaricare* pour *décharger*, *scorso* pour *passé*, c'est-à-dire *hors de cours*. Nous renvoyons les philologues au vocabulaire des nouveaux privatifs, publié en 1794 par Charles Pougens. Cet ingénieux académicien ne désespérait pas de voir plusieurs des créations par lui proposées recevoir la sanction de l'usage. Il a travaillé jusqu'à la fin de ses jours à augmenter son premier recueil par d'innombrables exemples puisés dans les auteurs français et étrangers. Ce vocabulaire, s'il voit jamais le jour, ne formera pas moins de deux volumes in-8°. Breton.

PRIVILÉGE. Ce mot a plusieurs acceptions, qui ont toutes un air de famille en ce qu'elles expriment toutes des avantages en dehors de la loi commune. *Privilége* signifie d'abord la faculté concédée à un individu ou à une corporation de faire une chose ou de jouir d'un avantage qui n'est pas de droit commun; et, par une extension assez naturelle, l'acte même qui contient cette concession. S'ils

étaient nombreux autrefois, les priviléges sont fort rares aujourd'hui, et ceux qui subsistent encore ne sont que purement honorifiques.—*Privilége* exprime encore les avantages, droits ou prérogatives attachés aux emplois, aux conditions, aux charges, aux états; c'est dans ce sens qu'on dit: les *priviléges* de la pairie, les *priviléges* de la chambre des députés, les *priviléges* de la magistrature. Il sert souvent à désigner les dons naturels du corps et de l'esprit, les qualités physiques et morales, et, quelquefois, certaines libertés que l'on s'attribue dans le monde, ou que les autres veulent bien vous accorder: il a le *privilége* de tout dire; les *priviléges* de l'âge sont toujours respectables. — En termes de jurisprudence, c'est un titre à la préférence, un droit que la qualité de la créance donne à un créancier d'être préféré aux autres créanciers, même hypothécaires. Cette dernière disposition, qui peut paraître exorbitante au premier aspect, prend sa source dans la différence qui existe entre le *privilége* et l'*hypothèque*. L'*hypothèque* n'a, en général, d'autres fondements qu'une convention, et jamais d'autre rang que celui que donne son inscription, à moins qu'elle ne soit légale; le *privilége*, au contraire, tient tout, existence et rang, de la nature spéciale et particulière de la créance. Les *priviléges* peuvent porter sur les meubles seulement, ou sur les immeubles seulement, ou sur les uns et les autres à la fois.— Les *priviléges* sur les meubles sont ou généraux, ou particuliers sur certains meubles.—Les priviléges généraux sont ceux qui frappent l'universalité des meubles du débiteur: les créances qui ont un privilége général sont, aux termes de l'article 2101: 1° les frais de justice; 2° les frais funéraires; 3° les frais quelconques de la dernière maladie, concurremment entre ceux à qui ils sont dus; 4° les salaires des gens de service, pour l'année échue, et ce qui est dû sur l'année courante; 5° les fournitures de subsistance faites au débiteur et à sa famille, savoir: pendant les six derniers mois pour les marchands en détail, tels que boulangers, bouchers et autres, et pendant la dernière année pour les maîtres de pension et marchands en gros.—Il est à remarquer que ces divers *priviléges* s'exercent dans l'ordre même où ils sont énoncés. Enfin, il est un dernier *privilége* général, c'est celui du trésor royal, dont l'exercice et le rang sont réglés par des lois spéciales, mais qui ne peut cependant préjudicier aux droits antérieurement acquis à des tiers (art. 2098). Les priviléges particuliers sur certains meubles sont ceux qui ne s'exercent que sur une partie désignée des meubles: tout ce qui les concerne est résumé dans l'article 2102 du code civil. Ajoutons ici que la loi du 25 nivose an XIII a créé depuis un nouveau privilége sur les cautionnements des fonctionnaires publics et des officiers ministériels, et c'est celui qui est accordé aux prêteurs qui ont fourni en tout ou en partie les fonds destinés à les former. Mais ce privilége, qu'on appelle de *second ordre*, ne peut être exercé qu'après celui qui termine l'article 2102. — Les priviléges qui frappent les immeubles sont au nombre de cinq. Ils sont acquis au vendeur, sur l'immeuble vendu pour le paiement du prix; et s'il y a plusieurs ventes successives, dont le prix soit dû en tout ou en partie, le premier vendeur est préféré au second, le deuxième au troisième, et ainsi de suite; 2° à ceux qui ont fourni les deniers pour l'acquisition d'un immeuble, pourvu qu'il soit constaté authentiquement par l'acte d'emprunt que la somme était destinée à cet emploi, et par la quittance du vendeur que ce paiement a été fait des deniers empruntés; 3° aux cohéritiers, sur les immeubles de la succession pour la garantie des partages faits entre eux et des soultes ou retours de lots; 4° aux architectes, entrepreneurs, maçons et autres ouvriers employés pour édifier, reconstruire ou réparer des bâtiments, canaux ou autres ouvrages quelconques, pourvu néanmoins que, par un expert nommé d'office par le tribunal de première instance, dans le ressort duquel sont situés

les bâtiments, il ait été dressé préalablement un procès-verbal, à l'effet de constater l'état des lieux relativement aux ouvrages que le propriétaire déclarera avoir dessein de faire, et que les ouvrages aient été, dans les six mois au plus de leur perfection, reçus par un expert également nommé d'office : le montant de ce privilége ne peut excéder les valeurs constatées par le second procès-verbal, et il se réduit à la plus value existante à l'époque de l'aliénation de l'immeuble et résultant des travaux qui ont été faits. Enfin, le cinquième privilége sur les immeubles, est acquis à ceux qui ont prêté les deniers pour payer ou rembourser les ouvriers, pourvu que cet emploi de leurs fonds soit authentiquement constaté par l'acte d'emprunt et par la quittance des ouvriers, ainsi, au surplus, que cela se pratique à l'égard de ceux qui ont prêté les deniers pour l'acquisition d'un immeuble (art. 2103). La loi du 16 sept. 1807 a, dans son article 23, créé un sixième privilége sur les immeubles au profit des concessionnaires de marais desséchés sur la plus value résultant du desséchement. Il leur est acquis, à la charge par eux de faire transcrire l'acte de concession, ou l'ordonnance qui a ordonné le desséchement, au compte de l'état, dans le bureau ou les bureaux des hypothèques de l'arrondissement ou des arrondissements où sont situés les marais desséchés. — Les priviléges qui s'étendent sur les meubles et les immeubles sont ceux qu'énonce l'article 2101, c'est-à-dire tous les priviléges généraux sur les meubles. Lorsqu'à défaut de mobilier ces privilégiés se présentent pour être payés sur le prix d'un immeuble, en concurrence avec les créanciers privilégiés sur l'immeuble, l'ordre des paiements est réglé ainsi : 1° les priviléges énoncés en l'article 2101 ; 2° les créances désignées en l'article 2103. —Le privilége du trésor royal, en sa qualité de privilége-général, porte tout à la fois sur les meubles et les immeubles. Le privilége du trésor royal sur les meubles existe pour le recouvrement des contributions directes, savoir : pour la contribution foncière, sur les récoltes, fruits, loyers et revenus des immeubles sujets à la contribution ; pour les contributions mobilières, des portes et fenêtres, des patentes, et tout autre contribution directe et personnelle, sur tous les meubles et autres effets mobiliers, en quelque lieu qu'ils se trouvent. Ce privilége est éteint s'il n'a pas été inscrit dans les délais fixés par l'article 834 du code de procédure. Le trésor royal a un privilége sur tous les meubles et immeubles des comptables chargés de la recette ou du paiement de ses deniers ; toutefois, il ne peut l'exercer qu'après les priviléges généraux et particuliers mentionnés aux articles 2101 et 2102. — La préférence entre les créanciers privilégiés se règle par les différentes qualités de priviléges, et ceux qui se trouvent dans le même rang sont payés par concurrence. Il s'est élevé, à ce sujet, une grave question, et c'est celle de savoir à qui appartient la préférence dans le cas où, les priviléges généraux et les priviléges spéciaux, entrant en concurrence, viennent s'exercer sur les mêmes meubles. Les auteurs et les cours se sont divisés, et on peut dire *adhuc sub judice lis est*, car il paraît que la cour de cassation n'a pas encore été appelée à se prononcer. Favart, Malleville, Grenier et deux ou trois cours donnent la préférence aux priviléges généraux ; quelques autres cours professent une doctrine contraire. Les priviléges ne se conservent et ne peuvent produire d'effet à l'égard des immeubles qu'autant qu'ils ont été inscrits sur les registres de la conservation des hypothèques, et qu'à compter de cette inscription. Cette règle générale reçoit quelques exceptions : d'abord tous les priviléges généraux énoncés en l'article 2101 sont dispensés de l'inscription. — Le vendeur privilégié conserve son privilége par la transcription du titre de vente qui constate que tout ou partie du prix lui est dû : ainsi, la transcription faite par l'acquéreur vaut inscription pour le vendeur, comme pour le prêteur qui aura fourni les deniers

payés et qui se trouve subrogé aux droits du vendeur par le même contrat. Toutefois, le conservateur est tenu, sous peine de dommages et intérêts envers les tiers, de faire d'office l'inscription des créances existant tant en faveur du vendeur que des prêteurs, qui peuvent également faire faire la transcription du contrat si l'acquéreur ne l'a pas demandée. —Pour conserver son privilége sur les biens de chaque lot ou sur le bien licité pour les soultes et retour de lots, ou pour le prix de la licitation, le cohéritier ou co-partageant doit, dans soixante jours, à dater de l'acte de partage, ou de l'adjudication par licitation, le faire inscrire au bureau des hypothèques. Durant ce temps, aucune inscription ne peut avoir lieu à son préjudice sur le bien chargé de soulte ou adjugé par licitation. Cette inscription doit être faite à sa diligence, c'est-à-dire que la transcription de l'acte de partage ou du jugement d'adjudication constatant la créance ne suffirait pas pour conserver le privilége. — Les architectes, maçons, entrepreneurs et autres ouvriers employés aux constructions ou réparations, ainsi que ceux qui pour les payer et rembourser ont prêté les deniers dont l'emploi a été constaté, conservent, par la double inscription faite : 1° du procès-verbal qui constate l'état des lieux ; 2° du procès-verbal de réception, leur privilége à la date de l'inscription du premier procès-verbal.— Enfin, les créanciers et légataires qui, conformément à l'article 878, demandent la séparation du patrimoine du défunt conservent, à l'égard de ses créanciers, héritiers ou représentants, leur privilége sur les immeubles de la succession, par les inscriptions faites sur chacun de ses biens dans les six mois à compter de l'ouverture de la succession. Avant l'expiration de ce délai, il ne peut être établi à leur préjudice aucune hypothèque avec effet sur ces biens par les héritiers ou représentants du défunt. — Chacun comprend aisément que les cessionnaires des diverses créances privilégiées exercent les mêmes droits au lieu et place de leurs cédants. — Les créances privilégiées soumises à l'inscription, et qui, à défaut de l'inscription dans les délais fixés, ont perdu leur caractère de privilégiées, ne cessent pas néanmoins d'être hypothécaires ; mais l'hypothèque ne date à l'égard des tiers que de l'époque des inscriptions faites conformément aux formalités exigées en pareil cas. — Les créanciers qui ont privilége sur un immeuble le suivent en quelques mains qu'il passe, et les règles touchant l'effet des priviléges contre les tiers détenteurs sont les mêmes que pour les hypothèques (*v.* les mots INSCRIPTION, HYPOTHÈQUE).

GUILLEMETEAU.

PRIX, valeur d'une chose exprimée en monnaie, ou, si l'on veut, la quantité de monnaie dont la valeur correspond à la valeur de cette chose. — Le *prix courant* est celui auquel, en chaque lieu, une chose trouve des acquéreurs. Les différentes quantités de monnaie que valent en même temps, au même lieu, deux choses diverses, offrent une manière commode de comparer leur valeur. C'est sous ce rapport seulement que le prix est la mesure de la valeur. On achette un produit, soit avec la monnaie que l'on tire de la vente d'un autre produit, soit avec ce que l'on paie pour ses frais de production. Ce qu'il coûte dans le premier cas est son *prix relatif*. Ce qu'il coûte dans le second cas est son *prix réel* ou *originaire*. C'est ce prix qu'Adam Smith appelle le *prix naturel*; mais ce prix n'a rien de plus naturel qu'un autre. Il est fondé sur le prix courant des *services productifs*, comme le prix relatif est fondé sur le prix courant des autres produits. — Les variations dans le prix relatif changent la richesse réciproque des possesseurs des différents produits, mais ne changent rien à la richesse générale : quand le sucre renchérit par rapport au prix des autres produits, les propriétaires de sucre sont plus riches, mais les propriétaires des autres produits sont plus pauvres d'autant ; ils ne peuvent plus, avec ce qu'ils possèdent, acquérir la même quantité de sucre. Les

variations dans le prix réel ou originaire d'un produit, c.-à-d. dans ce qu'il coûte en services productifs, diminuent les richesses des nations quand ce prix hausse, et accroissent les richesses des nations quand ce prix baisse. Chaque famille, en effet, étant obligée à moins de dépense pour ce produit, se trouve avoir plus de ressources pour s'en procurer d'autres. Le prix varie *nominalement*, lorsque, sans qu'il y ait aucun changement dans la quantité de la marchandise-monnaie qu'on donne en paiement, il y a un changement dans sa dénomination. Si l'on achette une chose au prix d'une once d'argent qui, frappée en monnaie, s'appelle trois livres, comme à la fin du XVII[e] siècle, et qu'on achette la même chose au prix d'une once d'argent qui, frappée en monnaie, s'appelle six livres, comme au milieu du XVIII[e] siècle, son prix en argent a changé seulement de nom, mais non pas de fait.

Feu J.-B. Say.

Prix est synonyme de *valeur*, dans quelque sens qu'on l'emploie. Il exprime, à tous les degrés, au propre comme au figuré, ce que valent un objet vénal; une action, une œuvre digne d'estime. —Tout ce qui est utile, ou agréable, ou beau, tout ce qui, à ces titres divers, est susceptible d'être comparé, a un prix plus ou moins élevé. Les prix offerts aux athlètes dans les jeux olympiques, aux élèves et aux littérateurs dans nos concours universitaires ou académiques, sont-ils autre chose que les signes de la valeur attachée par les suffrages des juges au degré d'habileté des triomphateurs dans leurs exercices? Il n'est pas jusqu'aux prix promis par de cruels proscripteurs à des sicaires qui n'attestent ce que vaut à leurs yeux la vie du proscrit. Le prix des grandes vertus et des belles actions, a dit Xénophon, est au bout de la carrière, comme celui que l'on donne aux vainqueurs dans les jeux. — On dit d'un chef-d'œuvre de la nature ou de l'art, *qu'il est d'un prix inestimable*, *qu'il est sans prix*, c'est-à-dire que la valeur n'en peut être mesurée, faute d'objet de comparaison.

Aubert de Vitry.

PROBABILITÉ. La probabilité mathématique d'un événement quelconque est la raison que nous avons de croire qu'il a eu lieu où qu'il aura lieu.—Pour soumettre les événements de toute nature aux investigations du calcul des probabilités, on les assimile à l'extraction d'une boule blanche, par exemple, d'une urne qui contiendrait des boules blanches et noires. Les cas favorables sont assimilés aux boules blanches, les cas défavorables aux boules noires. Pour donner une idée du calcul des probabilités, nous dirons qu'il se divise en deux parties essentiellement distinctes. Dans la première, on suppose connus les cas favorables et défavorables, et l'on se propose de déterminer la probabilité d'un événement simple ou composé. L'événement *simple* ne comprend qu'une seule éventualité : la probabilité qui lui correspond est dite *simple*; l'événement *composé* comprend un certain nombre d'événements qui doivent se succéder, ou avoir lieu simultanément dans un ordre déterminé : la probabilité correspondante à un semblable événement est dite *composée*. La probabilité simple, dont toutes les autres se déduisent par des théorèmes plus ou moins compliqués, est une notion fondamentale. On démontre qu'elle est équivalente au nombre des cas favorables, divisé par le nombre total des cas possibles. Ainsi, dans une urne, il y a trois boules blanches et une noire. La probabilité de l'extraction d'une boule blanche est exprimée par 3/4; l'extraction d'une boule noire aurait 1/4 pour probabilité. — La plus grande probabilité ou la certitude est représentée par l'unité...... — Dans la seconde partie du calcul des probabilités, qui est la plus utile, car elle seule est susceptible d'applications importantes, on se propose de déterminer les probabilités des événements futurs d'après l'observation faite d'événements de même nature. Si nous voulions, à ce sujet, entrer dans des détails, il faudrait exposer un traité du calcul qui nous occupe; nous

croyons plus convenable et plus agréable à nos lecteurs de leur faire une histoire succincte du calcul des probabilités; ils y verront en même temps son utilité pratique et les applications qu'il comporte. —L'origine du calcul des probabilités remonte au milieu du XVII[e] siècle. — Un homme distingué par son esprit et la variété de ses connaissances, un oracle des salons les plus distingués du siècle de Louis XIV, le chevalier de Méré, que M[me] de Sévigné traite avec raison peut-être de *collet-monté*, fait naître le calcul des probabilités, et provoque ainsi l'une des découvertes les plus importantes de cette grande époque. Pascal, qui estimait le savoir de M. de Méré, et qui le consultait même quelquefois, reçut un jour de lui, suivant la coutume du temps, le défi de résoudre le problème que voici: « Deux personnes jouent ensemble; dans leur jeu, on ne prend qu'un jeton à chaque coup gagné: leur adresse est égale; mais, à un certain moment où elles ont des nombres de jetons différents, elles conviennent de quitter la partie sans la finir; que doit-il revenir de l'enjeu à chaque joueur? » Cette question célèbre sous le nom de *problème des partis* fut résolue par Pascal, qui découvrit même à ce sujet son *triangle arithmétique*. Fermat, membre du parlement de Toulouse, et géomètre distingué, résolut depuis le même problème d'une manière plus générale, en supposant un nombre quelconque de joueurs au lieu de deux. — Nous verrons bientôt sortir de là une science que les travaux de l'illustre Laplace et de M. Poisson ont mise de nos jours au premier rang.—Lorsque les problèmes dont Pascal et Fermat fournirent les solutions eurent été connus, on en imagina de nouveaux du même genre; Huygens de Hollande, appelé par Colbert à venir prendre part aux munificences royales à l'égard des savants étrangers, publia un petit traité sur les chances des jeux. — Un disciple de Descartes, Jean de Witt, qui fut depuis grand pensionnaire de Hollande, imagina le premier d'appliquer le calcul à des questions d'administration publique, et de fixer le taux des rentes viagères d'après les probabilités de la vie. Mais ce fut Halley, en Angleterre, qui publia les premières tables de mortalité: ces tables, très imparfaites par la difficulté même que leur confection offrait alors, servirent néanmoins sous la reine Anne pour établir des compagnies d'assurance sur vie, qui depuis se sont successivement multipliées et perfectionnées chez nos voisins sous plusieurs formes diverses, et toutes de la plus haute utilité. Ce n'est que depuis peu d'années seulement que ces institutions bienfaisantes ont été importées chez nous, comme nous avons eu l'occasion de le remarquer dans l'article spécial aux *Assurances*. En suivant rapidement les progrès du calcul des probabilités, on rencontre un homme qui a donné à cette branche d'analyse l'une des plus puissantes impulsions qu'elle ait reçues. Ce géomètre est l'illustre Jacques Bernoulli, né à Bâle en 1654. Il conçut tout ce que l'on pouvait attendre du calcul des probabilités, considéré jusqu'à lui surtout par rapport aux jeux. Il reconnut qu'on pouvait l'appliquer à des questions intéressant les questions morales, et celles qui ont trait aux affaires publiques; dans diverses thèses qu'il fit soutenir à ses élèves, il en étendit les principes et les applications. — Nicolas Bernoulli réunit et fit imprimer les travaux de son oncle sous le titre d'*Ars conjectandi*. C'est dans cet ouvrage que l'on trouve la fameuse proposition méditée 20 ans par son auteur, et connue sous le nom de *théorème de Jacques Bernoulli*. Elle fit faire un grand pas au calcul des probabilités, car elle fournit le moyen de trouver la probabilité d'un événement lorsque l'on sait seulement combien de fois il est arrivé dans un grand nombre d'épreuves. Cependant, le théorème pris en lui-même n'est guère qu'une abstraction, car il suppose que la cause de l'événement est invariable. Or, dans les applications, les événements dont on tient à connaître les probabilités sont soumis à une multitude

de causes variables et irrégulières. Tels sont notre existence, la perte d'un navire, un incendie, les erreurs des observations qu'il est habituel de soumettre au calcul, etc. M. Poisson a démontré que, même dans ces cas-là, si difficiles à analyser au premier abord, le théorème de Jacques Bernoulli subsiste. Il a justifié ainsi les applications que l'on en avait faites, comme par anticipation, dans les bienfaisantes institutions d'assurances sur vie, contre l'incendie, contre les pertes de vaisseaux marchands, etc. Cette vérification utile et importante n'est qu'une partie de l'ensemble des beaux théorèmes démontrés par M. Poisson, et qu'il a appelés *La loi des grands nombres* : c'est sur elle que sont fondées les applications capitales du calcul des probabilités. — Vers la fin du siècle dernier, Turgot, convaincu de la possibilité d'appliquer l'analyse aux événements moraux, engagea Condorcet, alors secrétaire perpétuel de l'académie des sciences, à soumettre au calcul des probabilités les témoignages, les votes et les décisions des assemblées délibérantes, et les jugements des tribunaux. Condorcet suivit les inspirations de Turgot, et publia, mais après la mort de ce grand homme d'état, son *Essai de l'application de l'analyse à la probabilité des décisions rendues à la pluralité des voix*. Ce travail est propre à appeler l'attention sur ce genre de recherches, mais il n'a point tracé la route à suivre pour fournir des résultats utilement applicables. Condorcet d'ailleurs ne se fit pas illusion sur l'importance de son œuvre, car il la termine en disant que « la difficulté d'avoir des données assez sûres pour y appliquer le calcul l'a forcé à se borner à des aperçus généraux et hypothétiques. » Néanmoins, en jetant un regard en arrière, on voit combien avait grandi déjà la nature des investigations auxquelles servait une science qui avait commencé par d'innocentes questions de jeux. A l'époque dont nous parlons, le fils d'un pauvre cultivateur travaillait à l'égal d'Euler aux progrès d'une nouvelle branche d'analyse (l'analyse des différences finies), importante par son application à la théorie des probabilités, et préparait ainsi les matériaux qui devalent lui mériter un de ses titres les plus glorieux dans les sciences : cet homme était Pierre-Simon Laplace, depuis ministre sous le consulat, sénateur, pair de France et marquis, mais surtout l'auteur de la *Mécanique céleste*, de la *Théorie analytique des probabilités*, etc. Ce grand géomètre, dont les travaux honorent la France autant que ceux de Newton honorent l'Angleterre, fit marcher en quelque sorte sur la même ligne ses recherches sur la mécanique céleste et sur les probabilités; on peut lire dans son *Essai philosophique sur les probabilités* tous les renseignements précieux que lui a fournis cette nouvelle branche des sciences mathématiques pour le guider dans l'étude du mouvement de la lune, du flux et du reflux de la mer; dans l'examen des grandes irrégularités des planètes Saturne et Jupiter; c'est par le calcul des probabilités qu'il fut conduit à la loi remarquable qui règle les mouvements moyens des trois premiers satellites de Jupiter; le même calcul lui fut encore un puissant auxiliaire pour émettre l'explication très plausible qu'il a fournie sur la formation de notre système planétaire. C'est qu'en effet la théorie des probabilités prête un heureux appui aux sciences fondées sur l'observation, et soumises par conséquent aux chances d'erreurs provenant, soit des instruments, soit de causes extérieures accidentelles, soit des observateurs eux-mêmes; il guide sur le choix des résultats auxquels il attache le degré de confiance qu'on doit leur apporter. Le perfectionnement inespéré des tables astronomiques tient en grande partie aux progrès récents faits dans ce genre par l'analyse des probabilités. — L'application du calcul des probabilités aux phénomènes physiques n'a jamais été contestée; on a toujours admis qu'il est possible d'évaluer, d'estimer les chances d'arrivée d'une multitude d'événements physiques : par exemple, la pro-

babilité de la perte d'un navire, celle d'un incendie, etc. Les événements moraux, au contraire, ont toujours rencontré une assez vive opposition, mais principalement depuis que Condorcet et Laplace ont échoué dans leurs recherches sur la probabilité de l'exactitude des jugements rendus à la pluralité des voix. Or, l'on s'est trop hâté de prononcer à cet égard l'impuissance du calcul des probabilités. Les deux géomètres que nous venons de citer avaient envisagé le problème sous un point de vue qui le rendait insoluble : on ne pourra jamais prononcer que tel accusé condamné est réellement innocent ou réellement coupable. Il ne faut donc pas se proposer de rechercher la probabilité de la culpabilité ou de l'innocence absolue d'un individu. Une telle question est du ressort de Dieu seul. Il faut rechercher seulement la chance que tel accusé court d'être condamné ou acquitté d'après les charges qu'il a contre lui, et le jury d'ailleurs n'augmentant ni ne diminuant son degré habituel de sévérité. Empressons-nous même d'ajouter que le problème deviendrait insoluble s'il s'agissait, comme nous semblons le dire, d'un jugement particulier. On ne peut arriver qu'à des résultats moyens ; il faut, pour pouvoir résoudre la question, envisager un grand nombre d'accusés. Les comptes de la justice criminelle donnent pour chaque année la proportion des condamnés au nombre total des accusés, ils distinguent même les crimes et les sexes. Ce qu'il y a de bien remarquable, c'est qu'avec une législation donnée et un état social permanent au moins pendant quelques années, la proportion des condamnés est constante : ainsi, il y avait en France chaque année, avant 1830, 61 condamnés pour 100 accusés, sans distinction de crimes. Le calcul des probabilités se sert de ces données statistiques pour en déduire une statistique supérieure en quelque sorte : il permet ainsi de trouver dans la statistique ordinaire des résultats que l'on ne saurait y découvrir sans le puissant secours qu'il donne. M. Poisson a le premier ouvert cette voie féconde aux mathématiques : les travaux remarquables qu'il a faits dans ce genre, et consignés dans ses *Recherches sur les probabilités des jugements*, ajoutent un titre important à tous ceux qu'il s'est déjà créés dans les sciences. Aux personnes dont nous n'aurions pas vaincu l'incrédulité par ce qui précède, et qui persisteraient à croire que le bon sens et l'instinct sont des guides suffisamment sûrs dans l'examen des problèmes qui dépendent de l'ordre moral, nous pourrions citer plusieurs exemples où ces guides se trouveraient certainement impuissants; mais nous nous bornerons à un seul qui nous semble assez concluant. Dans les affaires civiles, il faut au moins trois juges pour prononcer un jugement de première instance, et sept pour prononcer un arrêt d'appel. Pour être valable, cet arrêt doit avoir été rendu à la majorité de quatre au moins contre trois; et il est péremptoire, quel qu'ait été le jugement de première instance. Or, le ministre de la justice pourrait imaginer, dans un but d'économie par exemple, de réduire le nombre des juges de la cour royale à six, et alors que faudrait-il faire dans le cas de partage ou de trois contre trois? y aurait-il pour les plaideurs même degré de garanties que précédemment? aurait-on la même probabilité de voir le bon droit assuré, en établissant que dans le cas de partage le jugement d'appel devrait être regardé comme confirmant le jugement de première instance? Le meilleur bon sens, le meilleur instinct, ne saurait remplacer le calcul dans ces questions comme dans une foule d'autres. — Nous ne pouvons mieux terminer cet article qu'en citant l'opinion de Laplace sur le calcul des probabilités, auquel il a fait faire des progrès immenses : « La théorie des probabilités, dit-il (*Essai philosophique sur les probabilités*, page 275), n'est au fond que le bon sens réduit au calcul; elle fait apprécier avec exactitude ce que les esprits justes sentent par une sorte d'instinct, sans qu'ils puissent souvent s'en rendre compte;

elle ne laisse rien d'arbitraire dans le choix des opinions et des partis à prendre, toutes les fois que l'on peut, à son moyen, déterminer le choix le plus avantageux. Par-là, elle devient le supplément le plus heureux à l'ignorance et à la faiblesse de l'esprit humain. Si l'on considère les méthodes analytiques auxquelles cette théorie a donné naissance, la vérité des principes qui lui servent de base, la logique fine et délicate qu'exige leur emploi dans la solution des problèmes, les établissements d'utilité publique qui s'appuient sur elle, et l'extension qu'elle a reçue et qu'elle peut recevoir encore, par son application aux questions les plus importantes de la philosophie naturelle et des sciences morales; si l'on observe ensuite que dans les choses mêmes qui ne peuvent être soumises au calcul, elle donne les aperçus les plus sûrs qui puissent nous guider dans nos jugements, et qu'elle apprend à se garantir des illusions qui souvent nous égarent, on verra qu'il n'est point de science plus digne de nos méditations et qu'il soit plus utile de faire entrer dans le système de l'instruction publique. »

Auguste Chevalier.

En théologie, la doctrine ou l'opinion de la *probabilité*, du *probabilisme*, est celle qui enseigne qu'en matière de morale on peut, en sûreté de conscience, suivre une opinion pourvu qu'elle soit probable, quoi qu'il y en ait d'autres qui soient plus probables. Il y a quelques docteurs qui suivent la doctrine de la *probabilité*; ce sont les *probabilistes*. X.

PROBLÈME. On a long-temps défini ce mot : *Une question douteuse ou proposition ne paraissant ni vraie ni fausse, mais probable des deux côtés, et dont on peut également soutenir le pour et le contre.* Cette définition, qui ne saurait convenir qu'à des questions oiseuses, ne nous semble nullement pouvoir s'appliquer au mot *problème*, qui ne doit, dans aucun cas, sortir de l'acception mathématique, c'est-à-dire celle dans laquelle il désigne *une vérité qu'il s'agit de découvrir par l'observation et l'analyse*; autrement, il ne resterait pas de mots dans notre langue, si riche en choses insignifiantes, pour désigner ces deux dernières opérations de l'esprit, qui résument cependant à elles seules la marche, et même l'unique moyen de toutes les connaissances humaines. Ce n'est que par le vice de notre art de raisonner, dont l'état d'ignorance est même encore une découverte à faire, que nous avons pu arriver au point de dire qu'il existe des propositions dont le pour et le contre peuvent être débattus avec un égal succès entre des gens de sens. La connaissance du vrai, et quelquefois même celle du juste, nous est sans doute impossible dans une foule de cas; mais il y a loin de là à confondre l'iniquité avec la justice, la vérité avec le mensonge; et il faut être arrivé pour faire cette confusion à un grand état de perversion des facultés intellectuelles et morales. Quand notre art de raisonner aura subi, ainsi que nos mœurs, une métamorphose complète, qui est peut-être moins éloignée qu'on ne pense, on aura résolu un problème, dont la solution pourrait généralement aujourd'hui sembler bien difficile, celui de déterminer dans quels cas cette solution d'un problème quelconque est possible et même certaine; dans quels cas elle est douteuse, et dans quels cas, enfin, elle est absolument impossible. A. B.

PROBUS. S'il n'eût pas porté ce nom, il eût fallu le lui donner, tant la probité était éminente dans les mœurs de Probus. Il naquit à Sirmium, dans la Pannonie, l'an de J.-C. 232, et ses talents brillèrent d'un éclat d'autant plus pur qu'ils avaient à vaincre les ténèbres d'une naissance obscure. Tribun à 22 ans, il arriva par degrés jusqu'au commandement en chef, qu'il exerçait avec gloire en Orient lorsque le meurtre de Tacite vint couvrir de deuil Rome et le sénat. — Depuis un siècle, la pourpre impériale avait été rougie du sang de plus de trente empereurs; l'empire était tiraillé dans tous les sens par des nuées de Barbares qui s'en disputaient déjà des lambeaux. Dans un état de choses si dif-

ficile, il fallait qu'un génie acceptât l'héritage sanglant des Césars, mais un génie guerrier; tout autre n'eût brillé que sur les ruines de l'empire romain. Les légions de Probus ne balancèrent pas; elles le proclamèrent auguste avec enthousiasme. Mais la vertu est humble; l'élu de ses soldats leur disait : « Vous n'y avez point assez pensé; je ne sais pas vous flatter. » Il fut pourtant forcé de vaincre cette irrésolution, et, dans ses lettres confidentielles à Capiton, son préfet du prétoire, il écrivait que, s'il ne pouvait dépouiller l'honneur que ses troupes lui avaient imposé, il le soutiendrait du moins avec fermeté; il aurait pu ajouter avec gloire, avec désintéressement, avec toute la pureté des mœurs républicaines. — Florien, frère de Tacite, voulut revendiquer l'empire à titre d'héritage, mais la comparaison des deux empereurs amena la perte de Florien et le triomphe de Probus. Le sénat écrivit à ce dernier une lettre, expression de sentiments calmes et grands comme ceux de sa grande ame. « Que Probus gouverne la république comme il l'a servie (*imperet quemadmodùm militavit*)! » — Toutes ces hautes espérances furent réalisées : les Germains, les Bourguignons, les Vandales, les Goths, furent vaincus, les Perses forcés à demander une honteuse paix. Ce n'était pas assez pour ses vues sages et étendues : il voulut faire de ses soldats des citoyens, appliquer son armée à des travaux publics : la vigne fut implantée dans les Gaules, l'Espagne et la Pannonie. Mais les Romains étaient dégénérés, et les mesures d'un sage empereur ne furent pas comprises par des hommes qui ne redoutaient rien tant que la discipline. — Les qualités de Probus n'ont pas même été comprises par tous ses historiens : il est de l'essence de la vertu que l'envie s'y cramponne et tâche de la salir; mais elle ne réussit qu'à lui donner du relief. L'historien Zozime, offusqué de la gloire du grand homme, a voulu la ternir : il suppose à Probus une part au meurtre de son compétiteur au trône, ce Florien, couvert d'autant de vices, que Probus était revêtu d'éminentes vertus. Le même historien veut que ce héros, vengeur de l'assassinat d'Aurélien et de Tacite, ait eu recours à un lâche artifice en réunissant les meurtriers sous le prétexte menteur d'un festin offert par l'empereur. Mais n'oublions pas que ce même Zozime, nous racontant trois batailles gagnées par Probus et ses lieutenants, nous assure avec un grand sérieux que, dans une occasion où les Romains étaient pressés par la disette, il leur tomba du haut des airs une pluie abondante de blé mêlée avec l'eau, dont ils firent tant de pains que l'armée entière put s'en rassasier. — Un dernier trait peut faire ressortir entièrement le beau caractère de Probus. Son approche et celle de son armée victorieuse avaient jeté une terreur profonde au cœur des Perses. Leur roi, Varanne, résolu de conjurer l'orage, envoya des ambassadeurs qui trouvèrent l'empereur romain déjà campé sur les montagnes d'Arabie, d'où l'œil découvrait leur pays. Probus, touchant au terme de son expédition, exhortait ses soldats à ne plus épargner les vivres, leur montrant de la main l'empire des Perses qui allait leur en fournir d'abondants; et lui, assis sur l'herbe, mangeait une purée de pois dans laquelle se perdaient quelques morceaux de porc salé. C'est en ce moment et à cet homme que les ambassadeurs perses vinrent demander où était l'empereur des Romains. « C'est moi, leur répondit le grand guerrier, et déclarez de ma part à votre maître que si dans ce jour il ne se met en devoir de réparer les torts qu'il a faits aux Romains, il verra avant un mois ses campagnes aussi rases, aussi nues que la tête de Probus. » Et, à ces mots, il ôte son bonnet pour leur montrer sa tête chauve. — Il se trouvait donc encore un Curius pour rejeter l'or des Samnites, et dire hautement qu'il aimait mieux commander à ceux qui avaient de l'or que d'en avoir. Mais ce nouveau Curius, il faut l'avouer, était un anachronisme vivant; il se trouva des Romains assez lâches pour le poignarder. Une apothéose

tardive, recette ordinaire contre les remords du crime, vint en vain conjurer la peine qu'il méritait. Ne devaient-ils pas craindre, ces hommes, qu'en peuplant leur ciel de dieux irrités, il ne leur restât plus personne pour repousser les Barbares? THÉODORE LE MOINE.

PROCÉDURE. La procédure est cette partie essentielle de la science du droit, qui embrasse les règles à observer lorsqu'il s'agit de faire prononcer par les tribunaux sur les contestations relatives, 1° à l'usage, à la disposition ou à l'affermissement des propriétés; 2° à l'état des personnes; 3° aux atteintes contre la sûreté des personnes ou des propriétés. Dans les deux premiers cas, on la nomme *procédure civile;* dans le dernier, *procédure criminelle.* — La procédure civile se divise en *judiciaire* et *extrajudiciaire:* la première comprend la série des actes à faire pour obtenir jugement; la seconde consiste dans certains actes particuliers qui, ne supposant pas un différend, ne sont pas nécessairement suivis de la décision d'un tribunal: tels sont, par exemple, les actes prescrits pour arriver au partage d'une succession, pour vendre certains biens, etc. — Ce mot *procédure* paraît dériver du latin *procedere* (s'avancer), parce qu'en observant les règles qu'elle prescrit, on s'avance en effet vers la décision d'une affaire. — Rapidité dans la marche, brièveté dans les délais, simplicité dans les formes, économie dans les frais, autant que cela est compatible avec une instruction suffisante, tels sont les principes essentiels que les législateurs ont cherché à réaliser en matière de procédure. Ont-ils toujours atteint leur but? non, sans doute, nous n'hésitons pas à le reconnaître. En général, la justice coûte cher, et se fait long-temps attendre; les procès ruinent parfois ceux qui les gagnent. Au civil, des formalités dispendieuses dont on n'aperçoit pas bien clairement le but; au criminel, des précautions parfois excessives dont l'effet est de compromettre, sur de légères apparences, la liberté individuelle, prolongent indéfiniment les procédures, et nuisent au respect dû à la justice. L'œuvre est donc fort loin de la perfection; elle réclame encore des améliorations nombreuses; c'est le cri général. — Quoi qu'il en soit, il suffit de jeter un coup d'œil sur les lois modernes pour se convaincre de leur éclatante supériorité et sur les lois romaines et sur celles de l'ancienne monarchie française. Il est constant que nos législateurs se sont attachés à prescrire les formes les plus rapides et les moins coûteuses, surtout dans les procédures sommaires, comme celles des tribunaux de paix et de commerce. Ce qui ne laisse aucun doute à cet égard, c'est qu'ils ont préféré souvent sacrifier certaines règles, certains principes, afin d'obtenir plus sûrement et cette rapidité et cette économie dont nous parlions tout à l'heure. C'est ainsi, par exemple, qu'ils ont astreint les juges à statuer par une seule et même décision sur une demande provisoire et sur une demande définitive, c'est ainsi encore qu'ils ont accordé des prérogatives aux parties *les plus diligentes*, conformément aux anciens axiomes: *Prior tempore, potior jure.—Vigilantibus jura subveniunt.* — La nécessité de faire observer rigoureusement les règles établies, afin de garantir les justiciables contre les surprises, les erreurs ou l'arbitraire, a conduit le législateur à prescrire des nullités, des déchéances, dont l'effet est souvent irréparable; c'est ce qui a donné naissance à cet axiome: *La forme emporte le fond*, contre lequel se récrient la plupart des gens du monde. Voltaire écrivait un jour à un magistrat qu'il ne serait pas mal de trouver quel que *biais* pour que le fond l'emportât sur la forme. Le mot était joli; il fit fortune, et, en effet, ce vœu, exprimé alors par l'illustre écrivain, répondait assez bien à l'opinion générale sur les inconcevables et inextricables formalités qui, à cette époque, entravaient le cours de la justice. Mais aujourd'hui, avec quelques réflexions sur la marche des affaires et sur l'esprit du temps, on verra que ce biais ne serait autre chose peut-être qu'un

pouvoir arbitraire ou une funeste précipitation de jugement.—La procédure est une institution nécessaire. — Pénétrez un homme de bon sens, étranger aux affaires, de l'idée principale d'un titre du code, de celui des *ajournements*, par exemple, et dites-lui : « On ne peut condamner celui qui ne peut se défendre.— Mais, pour qu'il puisse se défendre, il faut qu'il soit appelé devant le juge. — Cela ne suffit pas encore : il est indispensable qu'il sache ce qu'on lui demande, et sur quoi l'on se fonde; qu'on lui indique le juge devant lequel il devra comparaître; qu'on lui donne le temps de chercher les titres qu'il pourra opposer, et de faire ses dispositions pour se rendre au tribunal. Il faut qu'on lui désigne clairement celui qui le fait assigner, qu'il ne soit pas exposé à le prendre pour un autre, et qu'il puisse le trouver au besoin. Ce n'est pas tout, celui contre lequel l'action est intentée ne se présente point : le condamner, s'il n'apparaît pas qu'il ait été réellement appelé, serait une iniquité révoltante. Que faire? Dans l'antiquité, le demandeur sommait lui-même le défendeur de le suivre, ou le traînait de force au tribunal. Cette brutale simplicité n'est plus dans nos mœurs. Il faut donc confier à des officiers revêtus d'un caractère spécial le droit de citer devant les tribunaux, et de certifier par écrit le fait de la citation, etc. — L'homme de bon sens à qui vous tiendrez ce langage comprendra parfaitement le principe de la loi et toutes ses conséquences; l'importance de la procédure lui sera signalée.

On ne peut douter qu'il n'y ait eu des formes judiciaires établies chez les Grecs, puisque l'on en trouve, dès les premiers temps de la république, chez les Romains, dans la loi des 12 tables, dont les dispositions furent empruntées des Grecs. Ces formes étaient fort singulières : ainsi, la première que l'on observait avant de commencer les procédures civiles était la comparution des parties devant le préteur : là, dans la posture de personnes qui se battent, elles croisaient deux baguettes qu'elles tenaient entre les mains : c'était le signal des procédures qui devaient suivre; ce qui a fait penser que les premiers Romains vidaient leurs procès à la pointe de l'épée. Indépendamment des prescriptions de la loi des 12 tables, on introduisit plus tard beaucoup d'autres formules appelées *legis actiones*, dont les termes étaient si rigoureux que l'omission d'un seul faisait souvent perdre la cause. — Ces anciennes formules furent, pour la plupart, abrogées par Théodose-le-Jeune, et, à mesure qu'elles tombèrent en désuétude, on en introduisit de nouvelles plus simples et plus claires. On institua des *appariteurs* chargés de faire les actes, et des procureurs *ad lites*, que l'on appelait *cognitores juris*. Leurs fonctions avaient quelque analogie avec celles des huissiers et des avoués d'aujourd'hui. — La procédure usitée chez les Romains dut probablement être pratiquée dans les Gaules, lorsqu'ils en eurent fait la conquête, puisque tous les officiers publics étaient Romains, et que les Gaulois s'accoutumèrent à suivre les mœurs et les usages des vainqueurs.—Lorsque les Francs eurent à leur tour conquis les Gaules, il se fit un singulier mélange de la pratique Romaine avec celle des Barbares. C'est alors qu'au lieu de preuves juridiques, s'introduisit la coutume du duel en champ clos, qui se faisait de l'ordonnance des juges, et qui passait pour si légitime qu'on l'appelait *jugement de Dieu*. — Là cependant ne se bornaient point les formes judiciaires; les lois barbares germaniques consacraient beaucoup d'autres épreuves, et même certaines pratiques dans lesquelles, à tort ou à raison, on a cru voir l'origine de quelques-unes des formes les plus modernes. En voici un curieux exemple : « Le *Franc citait* son débiteur, obtenait *commandement* contre lui, puis s'en allait frapper à sa maison. S'il n'était point payé, il revenait devant le *comte* avec une paille, en signe de dette. Le comte, alors, se portait de sa personne chez le débiteur, et le contraignait *sur ses biens* : si celui-ci résistait, *il*

était mis hors de la parole du roi et excommunié. — Quelle que soit l'opinion que l'on adopte, il est certain que ces formalités avaient une véritable analogie avec ce que nous appelons aujourd'hui *introduction d'instance*, *saisie* et *privation des droits civils*. — Le *Ripuaire sommait* sept fois son débiteur ; et, si celui-ci persistait jusqu'au bout à nier la dette, c'est alors que le créancier barrait avec son épée le seuil de sa porte, pour en appeler au combat. Ailleurs, quiconque avait tué un homme, et ne pouvait payer la *composition* (*v.*), produisait 12 témoins pour l'affirmer ; il arrachait ensuite de la terre aux quatre coins de sa maison, et la jetait à ses parents pour les appeler *en garantie*.— En général, dans les premiers temps de la monarchie, la justice se rendait militairement. Il y avait pourtant quelques formes pour l'Instruction, mais elles étaient fort simples, et en même temps fort grossières. Ce ne fut que du temps de Saint-Louis que l'on commença à permettre aux parties de plaider par procureur en certains cas, en obtenant à cet effet des lettres du prince. Ces permissions devinrent peu à peu plus fréquentes, et bientôt de droit commun, jusqu'au moment où l'on établit des procureurs en titre. — Les plus anciennes ordonnances, où l'on trouve quelque règles prescrites pour l'ordre de la procédure, sont les *établissements* de saint Louis, en 1270. — C'est à cette époque que l'étude du droit romain fit cesser la grossière simplicité des actes judiciaires; mais aussi on commença à les surcharger d'une infinité de clauses, de conditions, de restrictions et de protestations, pour les mettre à couvert des règles les plus générales. Il en résulta un grand changement dans l'instruction et dans le jugement des procès, qui, se trouvant embarrassés de procédures et de délais sans nombre, ne pouvaient plus se terminer sans le secours des clercs et des docteurs. — L'introduction du droit romain eut, toutefois, de grands avantages : elle adoucit la dureté des coutumes, et établit des maximes certaines sur lesquelles il fut possible de raisonner d'un cas à l'autre. On cessa dès lors d'invoquer et même de lire les anciennes lois des Barbares. — L'organisation judiciaire sous l'ancienne monarchie comprenait, 1° les *justices seigneuriales*, qui formaient en quelque sorte un premier degré de juridiction; 2° les *justices royales*, exercées par des juges appelés *prévôts*, *châtelains* ou *vicomtes*, que le roi instituait dans son domaine, et qui pouvaient connaître par voie d'appel des sentences seigneuriales; 3° les *bailliages* ou *sénéchaussées* : les baillis ou sénéchaux étaient, au moyen âge, des commissaires que le prince envoyait dans les diverses parties du royaume, pour savoir si la justice y était loyalement rendue, et qui confirmaient ou ratifiaient les décisions soumises à leur autorité; 4° les *présidiaux* et les *parlements*, qui étaient les tribunaux supérieurs, et dont les arrêts avaient force de loi jusqu'à ce qu'il en eût été autrement ordonné par le roi. — Tout l'édifice de cette organisation judiciaire, encombrée d'abus et de priviléges, a été complètement détruit par la révolution de 1789, qui a été le signal d'un changement absolu dans le système des tribunaux. — Le code de procédure *civile* actuel, dont toutes les dispositions capitales se trouvent indiquées dans cet ouvrage, sous les différents mots qui s'y rapportent, a été rendu exécutoire pour toute la France, à dater du 1er janvier 1807. Le code d'*instruction criminelle*, qui règle les procédures concernant les crimes, délits et contraventions, a été promulgué le 26 décembre 1808, et modifié par les lois du 4 mars 1831, et du 9 septembre 1835. — Les juridictions civiles actuelles sont : 1° les arbitres ordinaires; 2° les arbitres de commerce; 3° les justices de paix; 4° les tribunaux de première instance; 5° les tribunaux de commerce; 6° les cours royales; 7° la cour de cassation. — Les juridictions criminelles sont : 1° les tribunaux de police simple; 2° les tribunaux correctionnels; 3° les cours d'assises; 4° la cour des pairs

(*v.* tous ces mots). — La procédure offre quatre moyens de prévenir les procès : 1° les offres; 2° la transaction ; 3° le compromis ; 4° le préliminaire de conciliation : elle se divise en outre en cinq parties principales, correspondant aux phases successives que doit traverser toute contestation engagée devant la justice : ce sont, 1° la demande ; 2° l'instruction ; 3° le jugement ; 4° les voies à prendre contre le jugement, s'il lèse ; 5° l'exécution. A. Husson.

PROCÈS. Ce mot a la même étymologie que *procédure* (procedere), et est synonyme d'*instance* (*v.* ce mot) ; il correspond au *lis* des Latins, d'où sont venus *litige* et *litigieux*. Nous avons dit que la procédure judiciaire indiquait la série des actes et formalités, qui doivent être ordinairement suivis de la décision d'un tribunal : c'est cette série, considérée relativement à un différend particulier, qui se nomme *procès* ou *instance*. Tout procès intenté commence nécessairement par une *demande*, et se termine par un *jugement*. La demande et les actes écrits, ou défenses verbales qui la suivent, forment ce qu'on nomme l'*instruction*, c.-à-d. la partie de l'instance que l'on destine à éclairer le juge, à le mettre en état de prononcer en connaissance de cause. — *Procès* s'emploie souvent au figuré pour désigner une querelle, une lutte, une rivalité, une contestation quelconque, qui ne suppose point un différend judiciaire ; c'est dans ce sens qu'on dit, par exemple : Faire le *procès* à la mémoire de quelqu'un, c.-à-d. blâmer sa vie ou certains actes de sa vie ; perdre son *procès*, c.-à-d. succomber, se montrer inférieur dans une discussion personnelle ; c'est ainsi qu'on dit encore : La guerre est un *procès* qui ruine ceux qui le gagnent.

Procès-verbal. On donne ce nom à tout acte par lequel un magistrat, un officier public, un agent de l'autorité, un arbitre, un expert, rend compte de ce qu'il a fait dans l'exercice de ses fonctions, de ce qu'il a vu, de ce qui s'est fait ou dit en sa présence. — En matière civile, les procès-verbaux sont destinés à constater d'une manière certaine et authentique les faits qui doivent servir de base aux discussions d'intérêt privé : ils sont dressés par les notaires, les huissiers, les greffiers, les juges de paix, ou par des juges commis à cet effet par un tribunal. Ces procès-verbaux font toujours foi de ce qu'ils contiennent jusqu'à *inscription de faux* (*v.*). — En matière de police, en matière correctionnelle et criminelle, un grand nombre de fonctionnaires ont le droit de rédiger des procès-verbaux : tels sont les officiers de police judiciaire, les gendarmes, les gardes champêtres, les préposés des douanes, de la régie des contributions indirectes, de la direction des domaines, du timbre et de l'enregistrement, etc. Tous ces actes ont pour but d'assurer l'exécution des lois répressives. — La preuve contraire par écrit ou par témoins est admise contre les procès-verbaux de ceux des agents de l'autorité auxquels la loi n'accorde pas le droit d'être crus jusqu'à inscription de faux (Instruct. crim., 154) : tels sont, entre autres, ceux qui sont dressés par les gardes champêtres.

A. Husson.

Dans un sens plus étendu, le *procès-verbal* est un narré par écrit, dans lequel le secrétaire d'une assemblée rend compte de ce qui s'est passé dans sa dernière séance : *Procès-verbaux* de la chambre, de l'académie française, des cérémonies de la cour, etc. X.

PROCESSION, marche solennelle du clergé et du peuple, qui se fait dans l'intérieur de l'église ou au dehors, en récitant des prières et en chantant les louanges de Dieu. L'usage des processions est commun à presque toutes les religions. On trouve dans l'Ancien-Testament des exemples qui prouvent que les Juifs admettaient ces pieuses marches parmi les cérémonies de leur culte. L'époque de l'institution des processions dans le christianisme est ordinairement fixé au règne de Constantin-le-Grand. — La confrérie de Sainte-Gertrude, établie à Nivelle, faisait tous les ans, le lendemain

de la Pentecôte, une procession solennelle. On y voyait d'abord paraître un homme à cheval, portant assise en croupe une fille choisie entre les plus belles, pour représenter la sainte. Devant elle, un jeune homme alerte, figurant le diable, faisait mille sauts, mille gambades, tâchant, par ses gestes bouffons, de faire rire la sainte, qui s'efforçait de conserver sa gravité. De jeunes filles suivaient portant l'image de la Vierge. — Les détails de la procession des *disciplinants*, qui se faisait en Espagne le vendredi saint en l'honneur de la passion de Jésus-Christ, sont fort remarquables. « Entre tous ceux qui composent cette procession, dit l'auteur bien peu connu des *Délices de l'Espagne*, on distingue les disciplinants, qui en sont les principaux acteurs. Ils portent un long bonnet couvert de toile de batiste, de la hauteur de 3 pieds et de la forme d'un pain de sucre, d'où pend un morceau de toile, qui tombe par devant et leur couvre le visage. Il y en a qui prennent ce dévot exercice par un véritable motif de piété, mais il y en a d'autres qui ne le font que pour plaire à leurs maîtresses. Ces disciplinants ont des gants et des souliers blancs, et ils portent à leur bonnet un ruban de la couleur qui plaît le plus à leurs dames. Ils se fustigent en cadence avec une discipline de cordelettes, où l'on attache au bout de petites boules de cire, garnies de verre pointu. Pour se fouetter avec grâce, il ne faut agir que de la main et du poignet, sans gesticuler du bras : ceci est essentiel, car la manière de se fouetter est devenue en Espagne un art aussi raffiné que celui de l'escrime, et il y a des maîtres particuliers qui l'enseignent. Quand un disciplinant se trouve devant la maison de sa maîtresse, c'est alors qu'il redouble ses coups avec plus de furie et qu'il se déchire le dos et les épaules. La dame, qui le voit de son balcon, et qui sait qu'il le fait à son intention, ne manque pas de lui en tenir bon compte, surtout quand, à force d'adresse, il est parvenu à faire ruisseler son sang jusque sur elle. De retour chez eux, les disciplinants se frottent avec des éponges trempées dans du sel et du vinaigre, et se plongent ensuite dans la débauche d'un somptueux repas, pour flatter la chair qu'ils ont si maltraitée. » — Dans la procession du *rosaire* à Venise, dont les dominicains s'honorent d'être les inventeurs, on voyait d'abord paraître une troupe de jeunes garçons, les plus beaux et les mieux faits, qui représentaient des anges et des saints; avec eux, il y avait aussi un grand nombre de jeunes filles, d'une beauté et d'une taille d'élite, qui représentaient des saintes. Chacune avait le nom du personnage qu'elle figurait : l'une s'appelait *sainte Luce*, l'autre *sainte Agnès*, etc., etc. Entre toutes les saintes, on remarquait Catherine de Sienne, auprès de laquelle était un enfant portant un soufflet dans une main et dans l'autre un balai, parce que les légendes rapportent que Jésus-Christ entra un jour sous cette forme dans l'appartement de Catherine pour lui servir de valet de chambre. Parmi toutes ces jeunes filles étaient dispersés quelques jeunes égrillards, déguisés en diables, avec de longues queues, des cornes et des griffes. Leur emploi était de gesticuler auprès des saintes, et de tâcher de les distraire par les postures les plus grotesques. A la suite des saintes de la loi nouvelle, défilaient celles de l'Ancien-Testament, représentées par plusieurs matrones, à l'air grave et respectable. Enfin, une jeune et belle fille, portée sur un brancard, et remarquable par son éclatante parure, par le sceptre et par le bandeau royal, fermait la marche. Tous ces attributs, ainsi qu'un rosaire d'une dimension extraordinaire, et dont les grains étaient d'une grosseur prodigieuse, faisaient aisément reconnaître que ce personnage représentait la sainte Vierge. A Madrid, à Lisbonne, à Rio-Janeiro, il y a encore de solennelles processions, entre autres celle de Saint-Georges, le grand guerrier, dont le mannequin, soutenu par deux écuyers sur un cheval richement caparaçonné, parcourt annuellement les rues et les places de ces capitales. Nous ne retracerons pas ici

tout ce qui a été dit avec plus ou moins de vérité des processions d'hommes et de femmes en chemise, et même nus, qui ont eu lieu long-temps en France, ni celles des mignons de Henri III, couverts de cilices, et se fustigeant par les rues de Paris.—Lorsque l'empereur de la Chine allait dans quelque grande pagode offrir des sacrifices aux idoles, le cortége pompeux dont il était suivi formait la plus magnifique procession qu'il fût possible de voir. Vingt-quatre trompettes et vingt-quatre tambours ouvraient la marche. Ils étaient suivis de vingt-quatre hommes portant des bâtons dorés et vernis, de cent soldats armés de hallebardes brillantes, et de cent massiers. Deux des principaux officiers du prince terminaient cette avant-garde. Venaient ensuite quatre cents lanternes, quatre cents flambeaux, deux cents lances enveloppées de flocons de soie, vingt-quatre bannières où étaient représentés les douze signes du zodiaque, et cinquante-six autres sur lesquelles on avait peint les différentes constellations célestes; deux cents éventails, sur lesquels on voyait des figures de dragons et de plusieurs autres animaux; vingt-quatre parasols très riches, et un buffet, dont toutes les pièces étaient d'or, et que portaient les officiers du palais. On voyait alors paraître l'empereur, revêtu d'habits magnifiques et monté sur un superbe cheval. A ses côtés marchaient dix autres chevaux blancs, tout brillants d'or et de pierreries : il était environné de ses pages et de cent gardes. Devant lui, on portait un parasol d'une richesse inexprimable pour le garantir du soleil. Derrière l'empereur marchaient les princes du sang, les mandarins et les autres seigneurs chinois, revêtus de leurs habits de cérémonie. Ils étaient suivis de cinq cents jeunes nobles et de mille valets de pied. Après ces derniers venaient quatre chariots traînés par des éléphants ou des chevaux ornés de housses magnifiques. Deux mille mandarins lettrés et deux mille officiers de guerre fermaient la marche. — L'usage des processions était également commun chez les anciens. Voici la description d'une procession en l'honneur de Diane, qui se trouve au livre XI de *l'Ane d'or* d'Apulée : elle peut donner une idée générale de la manière dont les Romains célébraient ces solennités. La marche était ouverte par des gens vêtus et armés en chasseurs. On voyait ensuite paraître des hommes habillés en femmes : ils avaient les cheveux tressés, et leur parure était des plus somptueuses. Ils étaient suivis de plusieurs autres hommes diversement déguisés, suivant leur goût et leur caprice: l'un, avec une longue barbe, un bâton et un vieux manteau, représentait un philosophe; l'autre y paraissait avec tout l'attirail de la magistrature. On portait ensuite sur un brancard une ourse apprivoisée; venait ensuite une longue file de matrones vêtues de blanc et couronnées de fleurs : elles arrosaient les rues d'un baume odoriférant. Après elles marchaient plusieurs hommes et femmes tenant à la main un flambeau, et précédant un chœur de musiciens; suivaient enfin les prêtres, portant plusieurs choses consacrées au culte des dieux. Les plus respectables personnages de tout le cortége fermaient la marche : c'étaient les dieux eux-mêmes qui assistaient à cette solennité. On y voyait Anubis, Mercure, Serapis, avec la même forme sous laquelle ils étaient adorés.—En 1583, les ligueurs inventèrent ce qu'on appelait alors les *processions blanches*. On allait avec croix, bannières et torches allumées jusqu'à trois et quatre journées de chemin, les yeux baissés, en bel ordre, deux à deux, et un linge blanc par-dessus les habits ordinaires; quelques-uns même se mettaient nu-pieds, et tous portaient une petite croix d'une main et un cierge allumé de l'autre. Un de la bande tenait une lanterne pour conserver le feu par les champs, et pour fournir de la lumière dans le cas où les cierges venaient à s'éteindre. Les prêtres venaient ensuite; l'un d'eux portait le Saint-Sacrement sous un dais blanc, supporté par les plus honorables du cortége. — Dans toute l'église catholique, les plus célèbres processions

sont aujourd'hui celles du Saint-Sacrement, le jour et pendant l'octave de la Fête-Dieu. X. X.

PROCHAIN, dans l'Ecriture-Sainte, signifie quelquefois un proche parent, d'autres fois un homme du même pays, de la même tribu; souvent il désigne un voisin ou un ami. Mais, lorsque Dieu nous commande d'aimer le prochain comme nous-mêmes, il veut que nous ayons de la bienveillance pour tous les hommes sans exception, et que nous leur fassions à tous du bien. C'est ainsi que Jésus-Christ l'entend dans la parabole du Samaritain charitable (*v.* l'article CHARITÉ). X.

PROCIDA (JEAN DE), gentilhomme napolitain, né vers 1225, chef de la conjuration contre les Français connue sous le nom de *vêpres siciliennes (v.)*.

PROCIDENCE DE L'IRIS. On a donné aussi à cette affection le nom de *hernie de l'iris, de staphylome de l'iris*. Cette maladie à lieu toutes les fois que l'iris sort à travers la cornée transparente, quelle que soit la nature de l'ouverture qui y existe. L'on comprend donc qu'il doit y avoir différentes espèces de *procidence* de l'iris : les unes sont le résultat de blessures faites à la cornée, à travers lesquelles l'humeur aqueuse s'échappe et entraîne avec elle l'iris : il en est d'autres qui sont le résultat d'ulcérations perforantes au travers desquelles l'iris s'échappe par le même mécanisme que nous avons expliqué plus haut. En raison de sa forme et de sa grosseur, la procidence irienne reçoit une dénomination variée. Est-elle grosse comme une tête de mouche, on lui donne le nom de *myocéphalon*; est-elle étranglée à son passage et plus large à sa sortie, on l'appelle *clou* ou *hylon*; différentes petites tumeurs se grouppent-elles ensemble, on les nomme *procidences rameuses*, ou *raisinières*. Il arrive parfois que ces tumeurs de l'iris sont peu développées au moment de leur origine; peu à peu elles grossissent, et finissent par se recouvrir d'un tissu presque fibreux. Pour peu que la tumeur soit proéminente, la pupille est déformée, et cette déformation est d'autant plus grande que la procidence irienne se trouve plus rapprochée du centre de la cornée. Comme on le voit, la procidence de l'iris est une maladie grave qui peut en même temps non-seulement faire perdre la vue, mais encore déformer l'œil : cela est si vrai que souvent l'ulcération continue, et que l'œil finit par se vider. Cette affection, lorsqu'elle est le résultat d'une perforation ulcéreuse, doit surtout faire craindre de pareils résultats; elle est de la nature de celles qui réclament impérieusement la présence d'un homme de l'art accoutumé au traitement de ces affections. S'il est consulté à temps, il pourra arrêter la maladie, et empêcher la perte de la vision. Les indications curatives principales sont, 1° de chercher à faire rentrer l'iris, soit en le foulant avec précaution à l'aide d'un petit stilet, soit en obtenant une dilatation forcée de l'iris, au moyen de la belladone; dans quelques cas, l'on peut, ainsi que je l'ai prouvé, combiner l'excision de la partie herniée avec la cautérisation. Mais, je le répète, tout ceci est du domaine de la chirurgie spéciale, et je renvoie même les médecins à mon ouvrage intitulé : *Recherches sur les causes qui font échouer l'opération de la cataracte*; ils trouveront aussi des renseignements convenables dans mon *Guide pratique pour l'étude et le traitement des maladies des yeux*. En traitant des ulcères de la cornée, je ferai connaître les moyens d'arrêter l'ulcération perforante, une des principales causes de la procidence de l'iris.

Dr CARRON DU VILLARDS.

PROCLUS, philosophe de la secte néoplatonique, mathématicien, poète et grammairien, naquit à Constantinople l'an 412, sous le règne de Théodose-le-Jeune; mais il fut surnommé *le Lycien*, parce que sa famille était de la ville de Xanthe en Lycie, et qu'il y passa lui-même une partie de sa jeunesse. Ne vaut-il pas mieux, en effet, faire honneur d'un grand homme au pays qui fut le berceau de sa race qu'à la contrée où,

par accident, il sera venu au jour? On a aussi appelé Proclus *Diadochos* (successeur), parce que Syrianus, son maître, l'avait désigné sous ce nom à ses autres disciples, comme le véritable héritier de son enseignement. Toutefois, la philosophie n'avait pas été le premier objet de ses études; son père l'avait d'abord destiné à l'éloquence judiciaire. La science eut plus d'attraits pour Proclus. Il en reçut les premières leçons à Alexandrie, de la bouche d'Olympiodore, qui professait le syncrétisme. Peu satisfait de ce maître, il se rendit ensuite à Athènes, où florissait depuis peu, sous Plutarque et sous Syrianus, l'école du néoplatonisme, et où plus tard il contribua lui-même à la fixer. Il fut, s'il est permis de le dire, le quatrième et dernier évangéliste de ce paganisme philosophique, déjà prêché par Plotin, Porphyre et Jamblique; religion avortée, frappée de mort avant de naître, vieille idole bien vainement replâtrée et fardée, pour disputer au christianisme si jeune et si fort les autels que la foi des peuples lui dressait partout : œuvre glorieuse, si l'on considère tout ce qui fut employé de génie, d'éloquence et de vrai savoir à défendre tant de rêveries et d'erreurs; œuvre périlleuse, car les empereurs ne s'étaient pas faits chrétiens, hélas! pour respecter les croyances qu'ils abjuraient, et leur glaive, si souvent teint du sang des martyrs, était alors levé sur ceux qui avaient le plus applaudi à la persécution. Proclus, enseignant ostensiblement la philosophie de Platon, et abritant, sous le manteau de ce philosophe révéré même des chrétiens, son Apollon, son Minerve et tous ses dieux proscrits; Proclus, se livrant en leur nom et au nom des démons, à la magie, à la divination, à toutes les pratiques de ce qu'on appelait alors la *théurgie*, se trahit à la fin, et vit ses jours menacés; il fut forcé de disparaître un instant; il en profita pour voyager en Asie, et étudier le culte des différents peuples de cette contrée. Après un an de séjour en Lydie, il revint en Grèce, et rouvrit son école à Athènes. Ce fut là que jusqu'à sa mort, arrivée en 485, il continua d'enseigner publiquement les dogmes néoplatoniciens, sauf à ne confier qu'à des hommes d'une discrétion éprouvée la partie secrète de sa doctrine. Sa prétention, assez mal justifiée par ses écrits, est de revenir à Platon, et de faire descendre le néoplatonisme des hauteurs nébuleuses où l'avait porté le génie hardi, mais obscur, de Plotin. Il se flatte encore de se rapprocher du disciple de Socrate en employant à la démonstration de ses doctrines une suite de raisonnements réguliers, subordonnés à un enchaînement logique ignoré des autres néoplatoniciens. Quant au fond même des choses, il s'écarte quelquefois sensiblement des dogmes de Plotin. Il affirme que de l'unité de Dieu doit émaner une multiplicité qui lui ressemble, et qui soit, comme lui, divine et une. De là les triades, de là une sorte de hiérarchie composée des dieux *supra-cosmiques*, et *cosmiques intelligibles et intellectuels*. L'intuition de l'absolu était la base du système de Plotin; mais Proclus, suivant plus rigoureusement dans ses conséquences le principe de l'émanation, exige, entre l'ame et Dieu, l'intervention des démons. Il suppose l'ame humaine moins parfaite, moins impassible, moins indépendante du corps, et la conçoit comme ayant besoin de secours. C'est ainsi qu'il amène la nécessité de la théurgie, l'efficacité des purifications, des consécrations, etc. Il avait fait dans ces pratiques d'immenses progrès : selon ses disciples, il eut commerce avec les démons; il opéra des prodiges. Sa prière avait la vertu de guérir. Il attribuait au nom de Dieu une vertu surnaturelle; l'art magique lui permettait de commander aux éléments, et la vérité lui était divinement révélée en songe. Apollon, Minerve, Asclepios, furent pour lui l'objet d'un culte tout particulier : mais il étendait aussi ses hommages à tous les dieux de toutes les religions, et disait que le philosophe est le prêtre de tout l'univers. Sa vie aurait été conforme à ce rôle qu'il se donnait, suivant

sa biographie, ou plutôt son panégyrique par Marinus, son disciple enthousiaste. On y voit pourtant que Proclus était sujet à s'emporter, avide de louanges; que le célibat ne fut pas toujours pour lui la continence, et que ses privations les plus pénibles consistaient dans les jeûnes réguliers et sévères qu'il s'imposait. Ses œuvres philosophiques tiennent le premier rang parmi ses écrits; son *Commentaire sur le Timée de Platon* était celui qu'il estimait le plus. On a de lui aussi des observations sur le premier *Alcibiade*, sur le *Parménide*, sur le *Cratyle*, autres dialogues de Platon, et sur le *Traité de la république*; une *Théologie de Platon* et une *Intuition théologique*. Plusieurs de ces ouvrages n'ont été long-temps connus que par des versions latines; d'autres étaient en partie inédits : tous vont se trouver bientôt complètement publiés dans la savante édition de M. V. Cousin, dont 4 volumes ont déjà paru. Les préambules et éclaircissements sont dignes de la plume habile qui les a tracés. — Aux œuvres philosophiques de Proclus peuvent se rattacher ses 18 *Arguments contre les chrétiens*, où il combat la création et établit l'éternité du monde. — Comme mathématicien, il a laissé un *Traité du mouvement*, écho de la physique d'Aristote; un *Traité des positions astronomiques*, des *Commentaires sur le premier livre des éléments d'Euclide*, une paraphrase du *Tetrabiblos* de Ptolémée, monument d'astrologie plutôt que d'astronomie. Ces divers écrits ont paru, soit séparément, soit réunis aux ouvrages analogues d'autres auteurs. — Il a donné à la philologie une *Chrestomathie grammaticale*, connue seulement par les extraits de Photius; des *Scolies sur Homère*, des *Commentaires sur les Travaux et les Jours d'Hésiode*. — Des poésies qu'il composa, il ne nous reste que quatre hymnes au Soleil, à Vénus et aux Muses. — Ce n'est qu'en parcourant soi-même ces nombreux ouvrages, témoins de l'étendue de son génie et de l'universalité de ses connaissances, qu'on pourra se former une opinion, et décider si on le regardera, avec Diderot, Brucker et de Burigny, comme un fou, un visionnaire, un fourbe, dont les rêveries, les impostures, ne méritent que du mépris, ou s'il convient de lui donner, comme l'ont fait de Gerando, Buhle, Tennemann, Tiedeman, Ritter et Cousin, un rang honorable parmi les philosophes qui ont honoré l'esprit humain, malgré ses erreurs et son illuminisme bizarre; ce dernier parti semble le plus juste et le plus grave.

J.-M. Boistel.

PROCLUS (Saint), archevêque ou patriarche de Constantinople, avait été lecteur dès ses plus jeunes années, et l'on suppose que c'est en cette qualité qu'il fut connu de saint Jean-Chrysostôme; on a même dit qu'il fut son secrétaire; ce qu'il y a de certain, c'est que ce grand homme lui conserva toute sa vie et lui témoigna constamment la plus vive affection. Trois fois, Proclus fut proposé pour le siége patriarcal de Constantinople, avant d'être promu à cette haute dignité. Dans l'intervalle, il fut désigné pour le siége de Cyzique, et sacré par le patriarche de Constantinople. Mais les habitants s'étant choisi un autre pasteur, Proclus n'insista pas, et demeura dans la ville impériale, où son éloquence douce et persuasive gagnait tous les cœurs. Aussi Volusien, personnage considérable d'alors, et qu'il convertit plus tard au christianisme, disait-il que si tout le monde entendait Proclus il n'y aurait bientôt plus de païens. Ce fut à cette époque qu'il prononça contre l'hérésiarque Nestorius, et en sa présence, un discours qui produisit le plus grand effet, ainsi qu'une autre homélie à propos de l'invasion des Huns. Ces succès firent successivement taire toutes les ambitions, et il put être enfin élevé au patriarcat aux applaudissements de l'église, et à la grande satisfaction du pape Célestin et des patriarches Cyrille d'Alexandrie et Jean d'Antioche. Il jouit d'un grand crédit auprès de l'empereur Théodose, et, si on lui a reproché son intervention dans la condamnation de Nestorius, on n'a que des éloges pour sa

lettre toute chrétienne, tout évangélique, adressée aux Arméniens dans l'affaire de Théodore de Mopsueste. — La translation des restes de saint Jean-Chrysostôme à Constantinople fit le plus grand honneur à sa piété, et c'est à lui qu'on rapporte l'introduction dans la liturgie du *trisagion*, c.-à-d. de ces paroles chantées dans l'office sacré : *Saint, saint, saint, le Seigneur, le Dieu des armées.* —Il gouverna pendant douze ans l'église de Constantinople, et mourut vers le 12 juillet; mais sa fête se célèbre le 24 octobre. On a de lui des homélies et des épîtres qui ne satisfont pas autant notre goût qu'elles plaisaient aux Grecs de son temps.— On cite encore plusieurs hommes distingués du nom de Proclus : un grammairien, précepteur d'Antonin ; un rhéteur athénien, qui conserva jusqu'à 90 ans une mémoire prodigieuse ; — un préfet de Constantinople, mis à mort sous Théodose, et fameux pour avoir élevé en 32 jours un obélisque dans l'Hippodrome ; — un *interprète de songes*, qui brûla, non, comme on l'a dit, avec des miroirs ardents, mais à l'aide de soufre, la flotte de Vitalien ; — un jurisconsulte, qui vécut sous Justin II, et auquel on éleva une statue : elle portait une inscription en vers grecs, qu'on peut lire dans l'*Anthologie*. J.-M. Boistel.

PROCONSUL, mot dérivé de *pro* et de *consul*, indiqua d'abord les consuls dont on prorogeait le commandement quand le temps légal de leurs fonctions était expiré ; puis ceux qui étaient investis de l'autorité et non du titre de consul, soit qu'ils fussent d'un rang inférieur, tels que Marcellus après sa preture, *ex prœturâ*, soit qu'ils fussent simples particuliers, comme P.-Cornélius-Scipion-l'Africain, qui, sans avoir passé par aucune charge, et n'ayant encore que 24 ans, fut envoyé en Espagne avec une autorité absolue, l'an de Rome 542, avant J.-C. 212. On eut d'abord recours à la nomination d'un proconsul dans les circonstances critiques, alors que les magistrats ordinaires étaient insuffisants. Il en était de même pour les propréteurs (*v.* le mot Préteur). T. Quinctius, ancien consul, fut le premier nommé proconsul (*pro consule*), l'an de Rome 290, avant J.-C. 462, pour aller dégager le consul Sp. Furius, assiégé dans son camp par les Eques. Le premier consul dont on prorogea le pouvoir fut Q. Publilius Philo (an de Rome 427, avant J.-C. 327). Il assiégeait Palœpolis en Campanie. Ce siége n'étant pas terminé à la fin de l'année consulaire, le sénat et le peuple prorogèrent à Publilius, en qualité de proconsul, son commandement militaire jusqu'à la fin du siége. Palœpolis fut prise l'année suivante, et Publilius reçut les honneurs du triomphe le 1er mai de l'an de Rome 429 : ce fut le premier triomphe d'un proconsul. Les comices par centuries prorogeaient aux consuls le commandement militaire sous le titre de *proconsuls* ; mais quand la république eut étendu au loin ses limites, on envoya régulièrement des magistrats pour gouverner les provinces conquises. Le sénat, lors de l'entrée en charge des consuls et des préteurs, déterminait les provinces consulaires et les provinces prétoriennes (an de Rome 631). Dès lors le consulat, après l'année d'exercice dans Rome, entraîna nécessairement la dignité proconsulaire pour l'année suivante. Les proconsuls n'avaient pas plus que les préteurs le droit de prendre les auspices : *auspicia non habebant*, dit Cicéron. D'abord l'administration des provinces était annuelle ; mais, vers la fin de la république, cette loi fut souvent transgressée. Lucullus fit pendant plusieurs années la guerre, comme proconsul, contre Mithridate. César garda pendant dix ans le proconsulat des Gaules. Chaque proconsul ou préteur avait un certain nombre de lieutenants (*legati*) nommés par le sénat, soit spontanément, soit sur la désignation du proconsul lui-même. Leur nombre était proportionné à l'importance de la province. Ainsi, dans la Cilicie, Cicéron avait quatre lieutenants, César, dans la Gaule, dix, et Pompée, en Asie, quinze. Le même en eut jusqu'à 18 lorsque, pour l'extermi-

nation des pirates, il obtint le *proconsulat des mers*. Le nombre ordinaire des lieutenants d'un proconsul était de trois. Les proconsuls avaient encore sous leurs ordres un questeur. La plus étroite liaison régnait entre ces deux magistrats : Cicéron, dans un de ses discours, atteste que les sentiments d'un questeur envers son chef devaient être ceux d'un fils envers son père. Les préteurs ou propréteurs avaient également un questeur sous leurs ordres. La maison du proconsul était composée de ses officiers militaires (*præfecti*) et de tous les autres officiers et serviteurs de sa suite. Il avait aussi auprès de lui de jeunes *patriciens (v.)* ou nobles, qui allaient sous ses ordres se former au métier de la guerre ou à l'administration. L'intimité de leurs rapports avec le général les faisait appeler *contubernales*, comme qui dirait *commensaux*. Avant de sortir de Rome, le proconsul, après avoir offert ses vœux au Capitole, se revêtait de l'habit de guerre (*paludamentum*); douze licteurs le précédaient au sortir de la ville, d'où il se rendait immédiatement dans sa province. S'il était retenu par des affaires, par l'opposition des tribuns du peuple ou par des présages sinistres, il s'arrêtait à quelque distance de Rome, ne pouvant y rentrer revêtu d'un commandement militaire. Arrivé dans sa province, le proconsul prenait en main l'autorité civile et militaire. Il y réunissait la puissance de toutes les magistratures romaines, celle même du sénat, celle même du peuple ; car, en entrant dans sa province, il faisait les édits d'après lesquels il se proposait de gouverner. En un mot, les proconsuls, selon les expressions de Montesquieu, « exerçaient les trois pouvoirs ; ils étaient les bachas de la république. » Ce que j'ai dit dans un article précédent sur le despotisme des préteurs s'applique à plus forte raison aux proconsuls, puisque l'appareil de leur puissance était encore plus redoutable. Une seule barrière arrêtait la tyrannie des proconsuls, c'était le titre de citoyen romain. Il ne pouvait le juger, le faire battre de verges. Ce fut pour avoir méconnu cette loi que Verrès parut plus coupable aux Romains que pour avoir spolié, torturé la Sicile. Ce fut en disant au proconsul Gallion : *Ego sum civis romanus*, que saint Paul obtint d'aller à Rome pour être jugé par l'empereur. Le proconsul, dans l'étendue de son gouvernement, s'occupait plus volontiers d'affaires militaires pendant l'été, et de l'administration de la justice pendant l'hiver : il tenait successivement ses assises dans les principales villes de la province. Il décidait lui-même les causes publiques et renvoyait les autres à ses lieutenants et à son questeur. Il choisissait ordinairement vingt des personnes les plus recommandables de la province pour s'en former un conseil (*consilium*); on nommait cette espèce de jurés *assessores, recuperatores*. Comme il était ordonné aux proconsuls de ne faire usage que de la langue latine, ils avaient à leur suite des interprètes. Le proconsul avait la disposition du blé et des taxes. On nommait *honorarium* le blé que la province était tenue de lui offrir en présent. Si la conduite d'un proconsul était irréprochable, on lui rendait de très grands honneurs, tels que l'érection de statues, de temples ; mais la flatterie fit depuis élever ces monuments à tous les gouverneurs, quelqu'oppressive qu'eût été leur administration. On instituait même des fêtes en leur honneur, entre autres pour Marcellus en Sicile, pour Mucius Scævola en Asie. Pour ces deux magistrats, cet honneur héroïque était vraiment la récompense de leur équité, de leur désintéressement, de leur douceur. Si un proconsul avait prévariqué, on pouvait, lorsqu'il sortait de sa charge, le citer en jugement, et les lois romaines avaient porté fort loin la prévoyance à cet égard ; mais presque toujours l'intrigue décidait l'issue de ces grands procès ; le crédit et la faveur faisaient taire la justice, et les excès les plus criants demeuraient impunis. A l'expiration de son gouvernement, le proconsul remettait le commandement à son successeur s'il était arrivé, et il de-

vait, dans l'espace de trente jours, sortir de son gouvernement. Si le successeur n'était pas encore arrivé, le proconsul n'en quittait pas moins la province, laissant le commandement à son questeur ou à l'un de ses lieutenants. Il rentrait dans Rome comme un simple particulier, à moins qu'il ne prétendit au triomphe. Dans ce cas, il s'arrêtait près de la ville (*ad urbem esse*), et y demeurait jusqu'à ce qu'il eût obtenu du sénat cet honneur : alors il faisait sa rentrée dans Rome avec toute la pompe triomphale. Ce qui vient d'être dit du proconsul s'applique également au préteur ou propréteur, excepté que le proconsul avait 12 licteurs, et le propréteur seulement six. L'armée et le cortége de celui-ci étaient ordinairement moins considérables que les troupes et la suite du proconsul, de même que les provinces prétoriennes étaient de moindre importance que les provinces consulaires. — Sous Auguste, les provinces dont le gouvernement demeura attribué au sénat et au peuple furent gouvernées par des magistrats qui prenaient le titre de proconsuls, bien qu'ils n'eussent été que préteurs. Ils avaient les mêmes marques d'autorité que les anciens proconsuls ; mais ils n'exerçaient que le pouvoir civil ; ils n'avaient ni le commandement militaire, ni la disposition des impôts. On trouve dans le *Digeste* (liv. 1er) un titre sur l'*office des proconsuls*. — En France, durant le régime de la convention, les commissaires qu'elle envoyait dans les départements insurgés, dans les pays conquis ou aux armées, furent nommés *proconsuls*, quelquefois par flatterie, plus souvent par réprobation. En effet, si quelques-uns montrèrent du courage, du talent et de l'énergie, combien, comme les Fouché, les Collot-d'Herbois, les Joseph Lebon, effacèrent les excès des Verrès et des Catilina ?

Ch. du Rozoir.

PROCOPE, né à Césarée en Palestine, au commencement du VIe siècle, y professa la rhétorique, s'établit ensuite à Constantinople, où il professa également, fut avocat, et devint le secrétaire de Bélisaire, qu'il suivit dans ses expéditions d'Asie, d'Afrique et d'Italie. Décoré par Justinien du titre d'*illustre*, il fut sénateur, et, en 562, préfet de Constantinople. Sa vie ne fut pas toutefois sans disgrâce. Il mourut vers la fin du règne de Justinien. Fut-il chrétien? Fut-il médecin, comme l'ont cru quelques écrivains? ce sont des questions indécises. On a de lui l'histoire de *la Guerre des Perses* et celle de *la Guerre des Goths*. La valeur de ses *Anecdotes* ou histoires secrètes, a donné lieu à beaucoup de discussions ; on a même contesté qu'il en fût l'auteur. Quoi qu'il en soit, ces anecdotes contiennent de terribles correctifs aux éloges que, dans ses autres ouvrages, Procope a prodigués à Justinien ; elles flétrissent surtout la courtisane Théodora, devenue impératrice. Son *Traité des Edifices* construits ou réparés sous les auspices de Justinien est une production fastidieuse. Il existe un grand nombre d'éditions des œuvres de Procope. La plus complète est celle du P. Maltret, en grec et en latin, 2 vol. in fo. ; elle fait partie de la collection des historiens byzantins.

Procope (Café). Le Sicilien François Procope remit en vigueur, au XVIIe siècle, la mode du café, qui commençait à passer à Paris. Il s'établit d'abord à la foire Saint-Germain, orna magnifiquement sa boutique, et attira beaucoup de monde par la bonne qualité du café qu'il servait. Puis, vers l'an 1689, il fixa sa demeure et ouvrit son café dans la rue des Fossés-St-Germain, et en face du théâtre de la Comédie-Française. Ce voisinage y attira plusieurs auteurs dramatiques et autres gens de lettres ; il devint le plus célèbre café de Paris. Là se disaient ou se faisaient les nouvelles du jour ; de là se répandaient les anecdotes de toute espèce. Au XVIIIe siècle encore, ce café était le foyer des discussions littéraires, surtout de la critique dramatique ; on y jugeait auteurs et pièces. Voltaire, Piron, bien d'autres encore, y discutèrent plus d'une fois.

A. Savagner.

PROCURATION (*curare pro*), acte qui contient un mandat, ou pouvoir d'agir en notre nom (*v.* MANDAT).

PROCUREUR. On nomme *procureur* celui qui agit, soigne ou gère pour autrui, en vertu d'un pouvoir ou *procuration* à lui donné. — Les mots *procureur* et *mandataire* sont donc à peu près synonymes; mais le mandat peut être tacite ou verbal, tandis que le *procureur* tient ses pouvoirs d'un acte écrit. — Les devoirs et les droits du *procureur fondé* sont ceux du mandataire en général.

PROCUREUR *ad lites*. Cette expression, empruntée au droit romain, désignait, avant la révolution, des officiers établis pour postuler et agir en justice ou non, et dans l'intérêt des plaideurs; c'était une espèce particulière de procureurs investis du mandat spécial de procéder en justice pour leurs constituants. On les appelait aussi *procureurs postulants*, et plus ordinairement *procureurs*. L'institution de ces officiers est fort ancienne; des lettres de Philippe VI, du mois de février 1327, attestent l'existence à cette époque des procureurs au Châtelet; en 1321, on voit également la compagnie des procureurs au parlement passer un traité relatif à l'institution d'une confrérie dévote. La loi du 20 mars 1791, qui abolit la vénalité et l'hérédité de tous les offices ministériels près des tribunaux, supprime les procureurs, mais les remplaça par des avoués placés auprès des tribunaux avec la mission exclusive de représenter les parties, d'être chargés et responsables de leurs pièces et titres; de faire les actes de forme nécessaires pour la régularité de la procédure, et de mettre l'affaire en état (*v.* AVOUÉ).

PROCUREUR FISCAL. Les procureurs fiscaux étaient des officiers établis dans chaque justice seigneuriale pour y défendre les intérêts publics et seigneuriaux : ils remplissaient près d'elles les fonctions dont s'acquittaient les procureurs du roi près des justices royales.

PROCUREUR-GÉNÉRAL. C'est le titre que portait anciennement l'officier principal chargé des intérêts du prince et du public dans l'étendue du ressort des anciennes cours souveraines; c'est aujourd'hui celui du magistrat principal qui exerce près de la cour de cassation et près de chacune des cours royales les fonctions du ministère public. Au dessous de lui, sont des *avocats-généraux* chargés du service des audiences, et des substituts pour le service du parquet; le plus ancien des avocats-généraux prend le titre de *premier avocat-général*. Les avocats-généraux sont dans chaque cour en nombre égal à celui des chambres qui la composent; ils ne sont plus simplement, comme autrefois, les collaborateurs du procureur-général, mais bien ses subordonnés; c'est lui qui les attache comme il l'entend aux diverses chambres, de même qu'il distribue aux substituts les travaux du parquet. Tout procureur-général doit avoir 30 ans accomplis, et prêter serment entre les mains du roi, ou entre celles d'un commissaire royal délégué à cette fin.

PROCUREUR DU ROI. L'institution des procureurs du roi existait dès le XIIIe siècle comme le prouvent les registres du parlement de Paris : subordonnés au procureur-général de la cour supérieure à laquelle ressortissait le tribunal près duquel ils siégeaient, ils étaient, avant la révolution, qualifiés devant cette cour de *substituts* du procureur-général. — Aujourd'hui, un *procureur du roi*, placé sous la dépendance hiérarchique du procureur-général, mais gardant partout et toujours son titre, siège auprès de chaque tribunal d'arrondissement, assisté d'un nombre de *substituts* proportionné à celui des chambres qui composent le tribunal. Le service des audiences et les travaux du parquet sont divisés entre les substituts par le procureur du roi. Nul ne peut remplir les fonctions de procureur de roi s'il n'a 25 ans accomplis, ni celles de substitut s'il n'a 22 ans : les procureurs du roi et les substituts prêtent serment devant la cour royale à laquelle ressortit le tribunal près duquel ils siègent. — Tous les magistrats qui exercent

les fonctions du ministère public sont amovibles. — Quant aux fonctions diverses qui appartiennent, soit aux procureurs-généraux, soit aux procureurs du roi, nous devons, pour éviter des longueurs inutiles, renvoyer à l'article Ministère public, et nous borner à dire ici qu'en général elles consistent, à surveiller, requérir et maintenir, au nom du roi, l'exécution des lois, arrêts et jugements; à poursuivre d'office cette exécution dans les dispositions qui intéressent l'ordre public et le gouvernement, à veiller à tout ce qui intéresse le domaine de l'état, les droits du monarque et ceux des personnes incapables de se défendre elles-mêmes, telles que les femmes, les mineurs, les absents, etc.

Ch. Lemonnier.

PROCRUSTE ou **PROCUSTE** (celui qui met à la torture), nom d'un brigand appelé encore Polypémon par Pausanias, et Damastus par Plutarque. Il faisait son séjour ordinaire à Corydallus, dans l'Attique, et dévastait toute la contrée. L'invention d'un nouveau genre de supplice l'a surtout rendu célèbre. Il consistait à coucher sa victime sur un lit de fer, et, jusqu'à ce que son corps s'y tînt en de justes proportions, à le raccourcir par d'horribles mutilations, ou à l'étendre par des tiraillements plus affreux encore. Il fut tué par Thésée près d'Hermione. Ce brigand, avons-nous dit, est le même que Damaste. M. Bœttiger a établi sur des probabilités assez fondées que ces noms de Procruste, Damaste, Sinis, Philyocampte, désignent le même personnage, et n'emportent qu'une désignation spéciale aux divers supplices qui lui étaient familiers.

Procuste (Le lit de), au figuré. Si nul ne s'est avisé d'en renouveler physiquement les horribles expériences, au figuré, en revanche, il est journellement en usage. Une traduction, par exemple, est un véritable lit de Procuste où le copiste mutile impitoyablement son modèle pour le raccourcir à sa taille. Les journaux ne sont-ils pas des lits de Procuste où, bon gré mal gré, doivent s'encadrer les articles, longs ou courts, des collaborateurs aux abois? La censure, dont le ciseau stupide coupe et rogne avec la cruauté d'un bourreau maladroit, n'est-elle pas le Procuste des intelligences? et M. Victor Hugo a eu raison de dire :

> Voilà, depuis cinq ans qu'on oubliait Procuste,
> Que j'entends aboyer au seuil du drame auguste
> La censure à l'haleine immonde, aux ongles noirs, etc.

—Mme de Staël a dit encore (*De L'Allemagne*, t. 3) : « Les moralistes allemands ont relevé le sentiment et l'enthousiasme des dédains d'une raison tyrannique, qui mettait sur le lit de Procuste l'homme et la nature, afin d'en retrancher ce que la philosophie matérialiste ne pouvait comprendre. »

Dufailly.

PRODIGALITÉ, défaut de mesure dans les dépenses auxquelles on se livre, ou bien encore dans les dons ou les récompenses que l'on distribue; en d'autres termes, c'est une mauvaise administration de son argent ou de sa fortune. Aussi, comme il est de règle générale de marcher en toute chose à la voix de la raison, la morale réprouve la prodigalité : voilà son premier arrêt; mais elle l'infirme dans bien des cas, et passe du blâme à l'admiration. En ceci, la morale est conséquente avec elle-même; elle se montre sévère ou indulgente suivant les objets auxquels s'attache la prodigalité. Celui qui dans une catastrophe publique se dépouille de ce qu'il possède pour venir au secours des malheureux, ou qui accomplit sa ruine complète, afin de sauver la patrie d'un grand péril, mérite des applaudissements : ce sont là des prodigalités sublimes devant lesquelles toute pensée d'avenir personnel doit disparaître. Mais il faut prononcer anathème lorsque, pour satisfaire les caprices des sens, on jette l'or à pleines mains : on est encore coupable lorsque, pour attirer les regards de la foule, on entretient un luxe somptueux dont on fait peser les dépenses sur ses créanciers. De nos jours, la prodigalité n'est pas un vice à la mode; on gagne sa fortune à la sueur de son

front ; on la ménage, on ne respire même que pour l'augmenter. Il est vrai que la nécessité nous soumet quelquefois à des dépenses de représentation ; mais on reprend sa revanche le lendemain ; l'ouvrier qu'on a employé, on le poursuit dans ses moindres gains ; et si on le paie comptant, tandis qu'autrefois on le faisait attendre, c'est pour l'atteindre dans son dernier rabais. Dans un sens, on trouve parmi nous, je veux dire au sein des classes aisées, plus d'ordre que jadis, mais moins d'élévation : ce que nous avons retranché sur la prodigalité, nous l'avons ajouté à l'avarice. Bref, nous avons changé un vice souvent admirable contre un autre qui ravale tout.

Saint-Prosper.

PRODIGE, du latin *pro* (en avant, devant) et *dicere* (montrer, indiquer). Dans le nombre infini des termes qui, de prime-abord, semblent se confondre dans une quasi-synonymie, il en est trois dont il est nécessaire peut-être d'établir la différence respective : ce sont les mots *prodige*, *miracle* et *merveille*. Quoique ces deux derniers aient été traités à leur lapce, ils doivent néanmoins figurer dans cette petite discussion philologique. Qu'est-ce que le *prodige?* un phénomène éclatant qui sort du cours ordinaire des choses. Le *miracle*, au contraire, est un étrange événement qui arrive contre l'ordre naturel des choses, tandis que la *merveille* est simplement une œuvre admirable qui efface tout un genre de choses. Ainsi, le *prodige* surpasse les idées communes ; le *miracle* toute notre intelligence ; la *merveille* notre attente et notre imagination. Sans cause connue, le soleil perd tout à coup sa lumière, c'est un *prodige*. Un mort secoue les vers du sépulcre et renaît à la vie, c'est un *miracle*. Un inventeur puissant fabrique des ailes et s'élance dans les airs, c'est une *merveille*. — Il nous semble assez inutile d'ajouter qu'aujourd'hui les prodiges, les merveilles et les miracles ont complètement disparu devant le flambeau de la science, des arts, de la raison ou de la foi. X. X.

PRODUCTEUR, Production, Produit. Toutes les fois qu'un homme, par l'emploi de ses facultés morales, intellectuelles ou physiques, obtient un résultat que les autres hommes sont disposés à payer ce qu'il coûte, le phénomène de la *production* s'accomplit : cet homme est un *producteur*, et l'œuvre exécutée par lui un *produit*. Le savant qui, dans la solitude du cabinet, ou devant les fourneaux du laboratoire, consume ses jours et ses nuits à la recherche des lois qui constituent la vie du monde extérieur ; l'agriculteur qui applique à la meilleure culture des champs les découvertes de la théorie ; le commerçant qui double et quelquefois centuple la valeur des choses par un simple déplacement ; le manufacturier qui, par d'habile transformations, change en objets précieux les matières les plus viles ; l'artiste dont le pinceau, la plume, la parole, les chants, le ciseau, le geste, délassent les autres hommes, les arrachent au cercle étroit de leur spécialité pour réveiller dans leur cœur et dans leur esprit, à la fois, les idées générales et les sentiments généreux ; l'administrateur dont la vigilance assidue procure l'exécution des réglements ; le magistrat qui surveille, maintient et dirige l'application de la loi, tous ces hommes sont des *producteurs*. Les *produits* du savant sont les connaissances ajoutées aux trésors de la science, ou vulgarisées par l'enseignement ; des fruits, des légumes, des grains, des bestiaux, des laines, des bois, des minerais, des marbres, des pierres à bâtir, etc., etc., voilà ceux de l'agriculteur ; des draps, des toiles, des teintures, des quincailleries, des meubles, des comestibles, des habits, et toute la multitude des objets indispensables aux nations civilisées, composent les produits du manufacturier ; tout comme les sentiments d'enthousiasme, de dévouement, d'ambition, que les chants, les danses, les drames, les sculptures, les monuments, les peintures, inspirent aux travailleurs, sont les produits de l'artiste. Mais dans la sévérité du langage écono-

mique, le résultat quelconque d'un travail humain ne mérite le nom de *produit* qu'autant qu'il vaut ce qu'il coûte, c'est-à-dire autant que les autres hommes sont disposés à payer, pour en jouir, les dépenses de son établissement. L'homme qui détruirait une valeur égale à cent francs pour en créer une autre égale à quatre-vingt francs ne serait pas un producteur, mais un consommateur improductif; il est même évident qu'il ne pourrait continuer un travail aussi dispendieux sans se ruiner, c'est-à-dire sans détruire à la longue son capital. Cette remarque mène droit à l'une des questions les plus importantes de l'économie sociale. Il peut arriver qu'un homme qui méritera un jour le nom de *producteur*, parce qu'un jour les résultats de son travail paieront bien au-delà ce qu'ils auront coûté, poursuive infructueusement durant de longues années, que dis-je? pendant sa vie entière, un but que ses contemporains mépriseront comme chimérique! il est tel produit que deux ou trois vies d'homme seraient nécessaires pour conquérir, et dont la recherche persévérante, après avoir valu le titre de *fous* aux deux premiers inventeurs, procurera des richesses immenses au troisième, qui ne sera pourtant que le continuateur et l'héritier. Les produits scientifiques ne sont point les seuls qui se fassent souvent acheter au prix de tels sacrifices; il est beaucoup d'œuvres industrielles dont l'utilité demeure long-temps inférieure à la valeur des capitaux, perdus en apparence à les accomplir, et qui plus tard rendent au centuple les frais énormes de leur établissement. C'est estimer bien bas les services productifs du canal du Midi que de les porter au chiffre annuel de 20,000,000 de francs, et malgré les subventions des états du Languedoc, malgré les secours de Colbert, Riquet, son immortel fondateur, a laissé en mourant des dettes si grandes qu'il fallut un siècle et demi pour les acquitter! Est-ce que Paul Riquet n'était pas un producteur? Ce n'est donc point exclusivement au goût, à la volonté, à l'intérêt des individus, qu'il faut abandonner le soin d'estimer et de payer certains produits; de grandes associations d'hommes, des gouvernements, peuvent seuls rétribuer convenablement ceux qui se dévouent à les créer; mais il demeure exact que les œuvres du travail de l'homme ne sont des *produits* que lorsque, individuellement ou collectivement, les autres hommes estiment qu'elles valent ou vaudront ce qu'elles coûtent. — M. J.-B. Say, et les économistes de son école, comptent au rang des *producteurs* les *propriétaires fonciers* et les *capitalistes*, quand même ils ne se livrent de leur personne à aucun travail; nous croyons mal fondées les raisons apportées pour justifier cette classification. « L'homme ne crée rien, dit M. Say; son travail s'applique toujours à quelque chose qui existe antérieurement; les agents naturels, aussi bien ceux dont la jouissance est restée commune, l'air, la lumière, la chaleur solaire, la mer, et toutes les eaux navigables, que ceux que l'appropriation a mis dans le domaine individuel, la terre cultivable, par exemple, ont une action et une part nécessaire dans toute œuvre humaine; en d'autres termes, tout *produit* est le résultat de deux forces unies, la force de l'homme et la force du monde; donc, le propriétaire foncier qui loue sa terre pour que le fermier en tire par l'application de son travail les fruits qu'elle ne donnerait point sans culture, mais que la culture ne saurait produire sans l'aide du sol, concourt à la production, non point directement et de sa personne, mais indirectement et par le moyen de son instrument: de même, puisqu'il est impossible qu'aucune production s'opère sans capitaux, le capitaliste qui détient l'instrument de travail et qui en loue l'usage aux travailleurs, concourt à la production, au même titre, et de la même manière; il ne produit point par lui-même, mais (c'est l'expression même de M. Say) « son capital travaille et produit pour lui. » Raisonnement pareil à bien d'autres; conséquence

fausse, tirée de prémisses incontestables! Point de production sans la mise en œuvre de la terre et des capitaux; en d'autres termes, point de travail sans instruments; cela est juste et vrai; nécessité, par conséquent, si le droit de disposer de ces instruments, terres ou capitaux, se trouve dans le domaine exclusif de quelques-uns, de payer à leurs détenteurs une prime dont l'appât les détermine à permettre l'usage de leur propriété; cela est encore incontestable; mais ne confondez point sous un même nom des hommes dont les fonctions, la situation, le sort et le mérite sont si différents; ne dites point que le propriétaire et le capitaliste prennent part à la production; dites seulement qu'ils n'empêchent point qu'elle ait lieu : ils ne font point, ils laissent faire, et, qui plus est, ils profitent de ce qui se fait. Si l'on veut démontrer clairement la nullité du prétendu rôle que jouerait le propriétaire et le capitaliste dans l'œuvre de la production, prenez les trois facteurs que M. Say suppose concourir à cette œuvre : 1° la terre; 2° le travailleur; 3° le propriétaire; supprimez par la pensée l'un ou l'autre des deux premiers, toute production cesse instantanément; que ce soit, au contraire, le troisième qui disparaisse, le sol n'en continuera pas moins à se couvrir de moissons; le sillon commencé ne s'arrêtera pas; toute la différence consistera dans la manière dont les fruits seront répartis. Si le raisonnement que nous combattons était fondé, il faudrait reconnaître aux bandes de voleurs qui exploitent les grands chemins, et qui, moyennant finance, garantissent le libre usage aux voyageurs du commerce, le titre de producteurs. En effet, point de production commerciale sans routes; et puisqu'ils en sont maîtres sans les avoir faites, et que, cependant, ils en permettent l'usage à ceux qui les paient, les brigands dont nous parlons seraient des producteurs, prenant part à la production, non directement et par eux-mêmes, mais par le moyen de leur instrument. Prenez garde, répond-on, l'appropriation des terres et, par suite, celle des fruits, que le travail leur fait produire, ont seules rendu possibles les progrès de la civilisation. Qui prendrait la peine d'enclore et de soigner une terre s'il n'était certain d'en recueillir exclusivement les fruits? qui amasserait des capitaux, c'est-à-dire qui épargnerait sur ses gains présents s'il ne devait en avoir la propriété et la jouissance exclusive? Ces raisons sont excellentes pour établir ce que nous n'entendons point contester, la sainteté du droit de propriété, en général, et l'utilité réelle des formes diverses sous lesquelles il s'est jusqu'ici constitué; mais elles ne font point que le capitaliste et le propriétaire foncier puissent, à ce seul titre, compter parmi les producteurs; elles n'effacent point la différence incalculable qui existe entre l'homme de travail et l'homme oisif, entre celui qui, de sa personne, s'associe énergiquement aux forces de la nature, et met ainsi sa personnalité dans le produit qu'il obtient, et celui qui, tranquille spectateur de l'activité du premier, ne rend à ses semblables d'autre service que de permettre, moyennant un revenu fixe, qu'un autre féconde de ses sueurs le domaine qui lui appartient. Pourquoi donc l'économie politique, si jalouse, comme toute science, d'une langue exacte et précise, confondrait-elle dans une même appellation des agents et des faits si importants à distinguer? — Puisque toute richesse, c'est-à-dire toute valeur, est un produit, la nation la plus riche est celle qui produit le plus : et une nation comme un individu ne saurait produire trop; mais ce n'est pas à dire qu'il faille produire aveuglément, sans aucune connaissance ni aucun calcul des besoins, ou, pour mieux dire, des ressources des consommateurs. *On ne paie des produits qu'avec des produits* : c'est une vérité admirablement démontrée dans les chapitres consacrés par M. Say à sa belle théorie des débouchés. On ne peut, en effet, consommer qu'en payant; et si l'on paie en argent, on n'est devenu propriétaire de cet argent (à moins qu'on ne soit propriétaire

foncier ou capitaliste) qu'en échange d'un produit; ce qui revient à dire que le fait de la consommation ne s'accomplit que par l'échange universel que font les producteurs des produits que chacun d'eux met sur le marché; donc, plus on produit, plus on consomme; mais, s'il est vrai que l'on ne produit jamais trop tant qu'on reste dans les conditions normales de la production, on produit toujours trop quand le produit amené au marché ne trouve point d'acheteur au prix qu'il coûte; et cela peut arriver de beaucoup de manières, mais principalement quand un désastre subit, une guerre, une épidémie, une mauvaise récolte, appauvrissant plusieurs classes de producteurs, ceux-ci, qui manquent de moyens d'échange, restreignent leurs achats, et communiquent ainsi à d'autres branches de productions la perturbation qui les a d'abord frappés. Il arrive encore que, faute de s'entendre, trop d'individus exploitent à la fois le même genre de production; puis, quand le marché s'ouvre, ne trouvent pas, au prix que leur coûte le produit, des consommateurs assez riches et assez nombreux pour l'écouler en totalité. Dans ces deux cas, il est encore inexact de dire que l'on produit trop, car, au contraire, il est visible que les consommateurs ne s'abstiennent que parce qu'ils manquent eux-mêmes de richesses, c.-à-d. de produits, mais il faut dire qu'on a relativement trop produit une même chose. En résumé, la production et la consommation sont deux faits corrélatifs, agissant et réagissant continuellement l'un sur l'autre, et dont la marche normale doit être un redoublement réciproque de puissance et d'activité. Pour que ces deux faits constituent par un développement régulier la prospérité publique, il faut que toute consommation faite en vue de la production soit reproductive, que toute production faite en vue de la consommation soit, s'il nous est permis de créer l'expression qui manque, *consomptible*. Établir entre la production et la consommation le rapport constant que nous venons d'indiquer, ce serait avoir résolu le problème le plus difficile qu'étudient les publicistes modernes, ce serait avoir organisé l'industrie, et, du même coup, la société tout entière. Deux conditions préliminaires nous paraissent indispensables à la réalisation de cet immense progrès: 1° des communications habituelles et faciles entre les divers peuples et les divers territoires; 2° une direction générale, distribuant de la manière la plus productive les travailleurs et les instruments de travail, tout en laissant aux premiers leur liberté, aux seconds leur caractère de propriété individuelle. Dieu merci, les nations, les particuliers et les gouvernements ont compris la nécessité des lignes de communication, et, dans quelques années, la France sera dotée d'un système complet de routes, de canaux, de chemins de fer et de ponts. Quant à l'organisation du crédit sur une large échelle, le moment approche où l'on s'en occupera avec autant d'ardeur qu'on en met aujourd'hui à créer des voies de transport. Plus les capitaux deviendront considérables, plus se populariseront les entreprises industrielles, plus les chances de fortune et de gain seront multipliées pour chacun, plus on sentira la nécessité de pourvoir par l'établissement d'un système général, et à la sécurité des détenteurs de terres et de capitaux, et à la facile transmission des instruments de travail entre les mains capables de les mettre en œuvre. Un bon régime hypothécaire, qui facilite au propriétaire foncier l'emprunt des capitaux dont il a besoin pour devenir agriculteur, un réseau de banques fortement hiérarchisées entre elles, qui, à elles toutes, tiennent à chaque instant le grand-livre des opérations de l'industrie française, telles sont les institutions que la voix publique ne tardera pas à réclamer, puisqu'elles peuvent seules mettre enfin l'ordre, la lumière, l'harmonie, l'association, dans le monde industriel, encore livré aux désordres anarchiques de la concurrence et du laisser faire.

Charles Lemonnier.

Production, Produit (Acte de [en procédure]). Lorsqu'une affaire paraît aux juges assez compliquée pour rendre nécessaire une instruction par écrit, chacune des parties est tenue, dans le délai que la loi lui prescrit, selon sa qualité de demandeur ou de défendeur, de faire signifier requête contenant ses moyens, et terminée par un état des pièces et titres qui justifient sa demande ou sa défense; dans les vingt-quatre heures qui suivent cette signification, chacune des parties doit déposer au greffe, pour communication en être prise par l'autre, ses pièces et titres: c'est ce qu'on appelle la procédure *produite*. L'acte par lequel on déclare à l'adversaire que l'on a fait sa *production*, en le sommant de faire la sienne, s'appelle *acte de produit*, et le mot *production* désigne d'une manière générale l'ensemble des pièces et titres que l'on a produits. *Faire sa production*, *rétablir la production*, *mettre sa production au greffe*. — Lorsque, sur une poursuite à fin d'expropriation, le bien du débiteur ayant été saisi et adjugé selon les termes voulus, il s'agit d'opérer entre les créanciers la distribution du prix en provenant, faute par eux de s'être réglés avec la partie saisie, sommation leur est faite de *produire* entre les mains d'un juge-commissaire, chargé d'ouvrir l'ordre, leurs titres de créance, acte de produit signé de l'avoué, et contenant demande en collocation. *Produire*, c'est donc, en général, dans le laugage de la procédurc, remettre au greffe ou entre les mains du juge des titres et pièces. Ch. L.

Production (anatomie), est pris pour synonyme d'*alongement*, de *prolongement*: c'est ainsi qu'on dit que le mésentère est une *production* ou *prolongement* du péritoine. Une *production* séreuse synoviale est tout repli des membranes séreuses et synoviales, quoique rien ne soit plus impropre que ces locutions, car le mésentère, par exemple, n'est pas plus une production du péritoine que cclui-ci n'en est une du mésentère. Une excroissance de matière cornée est une *production* cornée. Ici seulement, le mot dont nous parlons est employé à propos. Z.

Produit (arithmétique), est ce qui résulte de la multiplication de deux nombres l'un par l'autre: il peut arriver, comme dans les multiplications de fractions ou d'entiers par des fractions, que le produit soit moins grand qu'un des facteurs. Z.

PROFANATION, PROFANE. La *profanation* n'est pas le *sacrilége*, et cependant ce premier terme s'identifie quelquefois très bien avec le second. Ainsi, la *profanation* est tout simplement une irrévérence commise cnvers les choses consacrées par la religion, tandis que le *sacrilége* est un crime commis envers la Divinité même; mais dans la religion catholique, la profanation des saints mystères est un vrai *sacrilége*, parce que la présence de Dieu en fait un attentat contre la Divinité. Ce cas excepté, une barrière immense sépare le *sacrilége* de la *profanation*; le *sacrilége* se commet toujours avec une intention criminelle; la *profanation* peut avoir lieu par oubli ou par ignorance (*v.* Sacrilége). — Dans le style des écrivains sacrés, un *profane*, c'est l'impie qui ne fait aucun cas des choses saintes. Chez les anciens, cette qualification servait également à désigner celui qui n'était pas initié aux mystères. X. X.

PROFÈS, Professe, Profession. Se dit de celui ou de celle qui s'engage par des vœux dans un ordre religieux quelconque, après l'expiration du temps du noviciat: on dit ainsi religieux *profès*, religieuse *professe*. Ce mot est aussi substantif, un jeune *profès*, une jeune *professe*: il a dans son acception comme dans sa construction littérale, et dans son origine, beaucoup d'analogie avec le mot *profession*; tous deux dérivent en effet de *profiteri* (avouer), ct ce dernier dans son sens le plus général, désigne aussi une déclaration publique, sinon de quelque engagement par lequel on se lie, au moins des principes qu'on professe, des sentiments dont on est pénétré: les

sentiments dont cet homme fait *profession*; Caton faisait *profession* de principes fort sévères; c'est une marque de peu de sens et de peu de jugement que de faire *profession* d'athéisme ; on a exigé de ce député pour l'élire une *profession* de ses principes politiques. La locution familière, faire *profession* d'une chose, veut dire y mettre de la prétention, s'en piquer particulièrement : faire *profession* de bel esprit, de haïr, de mépriser le genre humain, etc. Une *profession* de foi, en style liturgique, est la déclaration publique de ce que l'on croit ; quand elle est couchée par écrit, on l'appelle *symbole* ou *confession de foi*. Quand on baptise les enfants, les parrains et marraines font profession de foi au nom du *baptisé*; on l'exige aussi des hérétiques qui veulent se réconcilier à l'église. La plus ancienne profession de foi qu'on connaisse est le symbole des apôtres. Les ariens eurent plusieurs professions de foi auxquelles ils ne surent pas se fixer. L'église catholique, plus constante, conserve encore aujourd'hui le symbole de Nicée, qui n'est que le développement de celui des apôtres. *Profession* se dit aussi de tous les différents états ou emplois de la vie : embrasser la *profession* d'avocat, de médecin, des armes, etc. On nomme *joueur, ivrogne, libertin de profession*, celui qui s'adonne au jeu, à l'ivrognerie, au libertinage. Un dévot de *profession* est celui qui affecte de passer pour dévot ; un athée de *profession* celui qui se dit athée, qui affiche l'athéisme. Z. Z.

PROFESSEUR, celui qui fait profession d'enseigner une science ou un art. Ce titre ne s'accordait autrefois qu'à ceux qui donnaient leurs leçons dans certains établissements publics; aujourd'hui, il est attribué même à ceux qui vont débiter en ville, à tant le cachet, leur science nomade. Ainsi, un maître de danse prend et reçoit dans le monde le titre de professeur, aussi bien que tel éloquent historien, philosophe ou rhéteur de la Sorbonne et du collége de France. Les choses allaient bien autrement sous l'ancien régime : nous voyons dans Molière un musicien, un danseur, et même un philosophe, mis en scène sous le simple titre de *maître*, tandis qu'au commencement du XIXe siècle, c'était comme *professeur* de déclamation que Cadet-Roussel-Brunet donnait au théâtre Montansier des leçons si bouffonnes de l'art tragique. Quel professeur en robe et en bonnet carré eut jamais plus de succès qu'Agamemnon en manteau écarlate et en chapeau à trois cornes? Dans l'ancienne université, le titre de *professeur* ne s'accordait officiellement qu'aux maîtres qui occupaient des chaires en théologie, en droit et au collége de France. Les professeurs en droit joignaient à cette qualité celle d'*assesseurs*, et les professeurs royaux celle de *lecteurs*. Dans la faculté de médecine, il n'y avait que des *docteurs régents*. Quant aux professeurs de collége, ils s'appelaient purement et simplement *régents*, et ce n'était que lors de l'*émérital*, au bout de 20 ans de service, qu'ils s'intitulaient officiellement *professeurs émérites* : du reste, dans le monde et dans les livres on les appelait presque toujours *professeurs*; et cette courtoisie n'était que justice. Aujourd'hui, l'éméritat ne s'achette que par 30 ans de service, et c'est beaucoup trop ; car rien n'use tant un homme au physique comme au moral que le métier fatigant de *professeur* de collége. A une foule d'établissements publics, depuis l'école Polytechnique jusqu'au Conservatoire, sont attachés une foule d'instituteurs sous le titre non contesté de *professeurs*; mais, pour ne parler que du corps universitaire, il s'y trouve des professeurs de plusieurs degrés, et sous diverses dénominations. Dans les colléges royaux, il y a trois degrés de professeurs titulaires : 1er degré, professeurs de rhétorique et de philosophie ; 2e degré, professeurs de mathématiques spéciales, de physique, d'histoire, de seconde, de troisième (humanités) ; 3e degré, professeurs de grammaire, depuis la quatrième jusqu'à la septième inclusivement. A chaque degré du professorat sont attachés des *agrégés*;

professeurs; enfin, au-dessous sont les maîtres élémentaires, qui n'ont que le rang de maîtres d'études, et qui sont chargés des classes de huitième. Dans les colléges communaux, et même dans les colléges royaux de départements, les professeurs qui ne sont pas agrégés ont le titre de *régents* Au-dessus des professeurs des colléges royaux, sont les professeurs de facultés : ces professeurs, dans les écoles de droit et de médecine, sont nommés au concours; dans les facultés de théologie, des sciences et des lettres, ils sont choisis par le ministre sur une double liste d'élection, émanées l'une des professeurs de la faculté, l'autre du conseil académique. Pour devenir professeur de faculté, il faut être docteur. Dans les facultés, il y a des professeurs adjoints, superfétation souvent abusive; enfin, il y a des suppléants. Le sort de ces derniers est fixé par des réglements dans les facultés de droit et de médecine; mais il n'en est pas de même dans les facultés des sciences, et surtout des lettres; et tel professeur, après avoir suppléé pendant dix années un titulaire sinécuriste, n'en a pas même recueilli un remercîment. Les professeurs de faculté portent la robe et la toque de soie, aurore, violette, cramoisie ou pourpre, mais seulement dans les solennités universitaires. Les professeurs de collége n'ont que la robe de voile et la toque noire; et le réglement, qui n'est pas toujours observé, exige qu'ils la portent en classe. On tient beaucoup moins à la robe qu'autrefois, et c'est en simple frac que les Rollin modernes peuvent se faire écouter. On ne peut être professeur titulaire dans un collége sans avoir passé par l'agrégation; et les épreuves pour être reçu agrégé sont très rigoureuses. Que de choses à dire sur les devoirs du professeur! mais je renvoie le lecteur à Quintilien et à Rollin, qui ont si éloquemment épuisé la matière. Au temps du bon Rollin, et même jusqu'en 1789, les professeurs de collége n'étaient pas hommes du monde; et Voltaire avait fait du père Porée (*v.*), son maître, l'éloge le plus éclatant en disant qu'il était du petit nombre des professeurs qui avaient eu de la célébrité parmi les gens du monde... Dans ce temps là, l'ignorance et la mauvaise foi accusaient les professeurs même de Paris de n'enseigner que du latin; mais on n'avait pas tort de reprocher aux professeurs de philosophie de rester en arrière des nouvelles connaissances; et rien n'a plus favorisé la propagation des idées de l'école anti-religieuse. Aujourd'hui les choses vont autrement : on se pousse dans le monde par le collége, à peu près comme dans l'ancien temps certaines coquettes allaient passer quelques mois au couvent pour reparaître avec plus d'éclat dans les cercles. Il est même bon nombre d'hommes politiques qui ont commencé par occuper une modeste chaire d'humanités. Ces fortunes, du moins, sont le prix d'un talent incontestable, aidé de cette grande habileté de conduite, qu'on appelle le *savoir-faire*, et qui domine la fortune. Les professeurs de sciences ont les premiers mis en vogue le professorat dans le monde : nos pères et même nos aïeules avaient fait foule aux leçons du chimiste Rouelle et du bon abbé Nollet, physicien, avant que les professeurs de l'Athénée eussent exploité si heureusement cette nouvelle branche de célébrité. Sans son cours appelé *Lycée*, qui se souviendrait de Laharpe? Sous l'empire, un despotisme ombrageux permit au moins cette gloire aux littérateurs. Les cours brillants de Fourcroy, de Cuvier, de Thenard, de Delille, de Lemaire, de Laromiguière, d'Andrieux, de Lacretelle, ont illustré le berceau de l'université impériale. Heureux toutefois quelques-uns de ces professeurs, poètes ou historiens, s'ils n'eussent pas terni la pureté de l'enseignement par d'abjectes flatteries envers le pouvoir! Mais tous n'avaient pas l'indépendance d'un Andrieux ou la judicieuse réserve d'un Lamoriguière. Plusieurs de ces cours se continuèrent avec éclat sous la restauration, et une certaine nuance d'opposition donnait un prix inestimable aux leçons d'ailleurs si belles de MM. Guizot, Cousin et Ville-

main. Aujourd'hui, ces illustres professeurs ont des émules, ou des suppléants, qui ne sont pas indignes de leurs devanciers ; et l'enseignement public en France n'a pas cessé d'être européen. — Après avoir cité tant de noms glorieux, faut-il parler de ces professeurs qui se mêlent d'enseigner ce qu'ils ne savent pas, ce qu'ils ne sauront jamais, et qui pourtant ont quelquefois des auditeurs et des prôneurs : tant il est vrai que le public qui écoute n'est pas une race moins moutonnière que le public qui lit.—Souvent on emploie proverbialement et en mauvaise part le mot *professeur* pour indiquer un auteur qui fait profession d'une doctrine : ainsi l'on dit professeur d'athéisme, d'incrédulité, etc. Les jeunes esclaves des riches citoyens avaient au temps de la corruption romaine de véritables professeurs d'impudicité : ces instituteurs étaient eux-mêmes des esclaves vieillis dans la pratique du vice.—Dernière acception : pour désigner un homme très profond dans un art, en musique par exemple, on dit, par opposition à un amateur qui n'a que des connaissances superficielles : « C'est un professeur. » Ch. Du Rozoir.

PROFIL, autrefois *porfil*, se dit, en architecture, d'un dessin offrant la coupe ou section verticale d'un bâtiment qui en laisse voir les dedans, la hauteur, la largeur, la profondeur, l'épaisseur des murailles, etc. — *Profil* se dit aussi du contour d'un membre d'architecture, base, corniche ou chapiteau. —Le goût, en architecture, se manifeste surtout dans les *profils*, dont les proportions et les rapports doivent être calculés pour produire un bon effet. Ces proportions sont, ou générales, pour l'édifice entier, ou particulières, pour chaque partie ou chaque membre d'architecture. C'est par les profils que se distinguent d'une manière notable les caractères d'architecture des diverses nations. Il y a de grandes dissemblances sous ce rapport entre les architectures égyptienne, indienne, grecque, romaine, du moyen âge et de la renaissance. Chacune a, sans doute, un mérite qui consiste dans des qualités spéciales qui lui sont propres ; mais, malgré les efforts qui se renouvellent à diverses époques pour modifier ou altérer les opinions généralement adoptées sur le beau, l'architecture grecque est celle dont les profils ont le goût le plus pur et le plus conforme aux règles de convenance et d'utilité puisées dans la nature même. — *Profil* s'emploie aussi pour les dessins de travaux de fortifications et de terrassement qui nécessitent des coupes de terrains dont il faut signaler les divers mouvements, les hauteurs relatives, etc. — En peinture, *profil* signifie le contour des objets. On s'en sert presque exclusivement en parlant d'une tête qu'on voit de côté : *profil* du visage, tête vue de *profil*, comme sur les monnaies et les médailles. — On appelle *profil perdu* celui qui est légèrement tourné de manière qu'on voit un peu moins du visage et un peu plus du derrière de tête. — C'est par le *profil* que l'art du dessin a commencé ; l'histoire de Dibutade, vraie ou fausse, en est la preuve, en ce qu'elle contient l'expression d'un fait généralement reconnnu. En effet, il est plus facile de tracer un portrait de profil qu'un portrait de face, et il est naturel que les premiers essais aient porté sur ce qui offrait le plus de facilité. Il faut observer en outre que le caractère distinctif du visage se fait mieux sentir par le profil que par la face, et que c'est ainsi que nous est parvenue, sur les médailles antiques, l'effigie des grands hommes dont on a voulu léguer les traits à la postérité. De même que les profils servent à établir des différenees dans le style d'architecture de peuple à peuple, de même les profils du visage servent, du moins en partie, à différencier et à classer les races humaines, et il est à remarquer encore que le profil grec, qui rentre dans la race caucasienne, est celui qui offre le plus beau type. Ch. Farcy.

PROFIT. C'est la part que chaque *producteur* (*v.*) retire de la valeur d'un produit créé en échange du service qui a contribué à la création de ce

produit.—Le possesseur des *facultés industrielles* retire les *produits industriels*, le possesseur du *capital* les *profits capitaux*, le possesseur du *fonds de terre* les *profits territoriaux*. Chaque producteur rembourse à ceux qui l'ont précédé, en même temps que leurs avances, les profits auxquels ils peuvent prétendre. Le dernier producteur est à son tour remboursé de ses avances et payé de ses profits par le consommateur. — La totalité des profits que fait un producteur dans le cours d'une année compose son revenu annuel, et la totalité des profits faits dans une nation le revenu national. — Quand le producteur (industrieux, capitaliste ou propriétaire foncier) vend le service productif de son fonds, il fait une espèce de marché à forfait dans lequel il abandonne à un entrepreneur le profit qui peut résulter de la chose produite, moyennant : un salaire, si son fonds est une faculté industrielle; un intérêt, si son fonds est un capital; un fermage, si son fonds est une terre. La totalité de ces profits à forfait se nomme aussi *revenu*. Feu J.-B. Say.

Profit est en général synonyme de *gain*, *bénéfice*, *émolument*, *avantage*, *utilité*. Les *profits* des domestiques sont les petites gratifications qu'ils reçoivent, les petits avantages qu'ils se procurent. — En jurisprudence féodale, les *profits* de fiefs étaient les droits de quint, requint, reliefs, lods, ventes, qui revenaient au seigneur à raison des mutations de vassaux ou de censitaires. — *Profit* se dit, au sens moral, du progrès qu'on fait dans les études, de l'instruction qu'on acquiert par des lectures, du fruit qu'on en retire, etc. X.

PROFUSION, excès de libéralités ou de dépenses (*v.* Prodigalité).

PROGNÉ, sœur de Philomèle, toutes deux filles de Pandion II, huitième roi d'Athènes (*v.* Philomèle).

PROGNOSTIC, jugement, conjecture sur ce qui doit arriver (*v.* Pronostic).

PROGRAMME. Jamais terme n'eut une signification plus élastique. C'était, du temps de Trévoux, un billet, un mémoire qu'on affichait, qu'on répandait à la main, pour inviter à quelque harangue, à quelque cérémonie, à quelque tragédie de collége, et qui en contenait à peu près le sujet ou l'analyse. Puis, le programme a pris la figure d'un placard, d'une affiche, d'un petit imprimé qu'on distribue à profusion. Il y a des *programmes* de concerts, de fêtes, de spectacle, de ballets; des *programmes* de prix d'académie, des *programmes* de toute forme, de tout papier, de toute couleur. On a enfin poussé l'industrialisme jusqu'à jalonner le pavé de Paris d'hommes rouges couverts de programmes qu'ils secouent sur le passant, lequel se voit même appréhendé au corps pour peu qu'il se refuse à cette politesse. De là au *programme* de l'Hôtel-de-Ville qu'elle distance ! Ce *programme*, sujet de tant de conversations, nié par les uns, présenté par les autres comme un traité synallagmatique entre la république ou Lafayette et la monarchie ou Louis-Philippe, a occupé long-temps les organes de la presse, et puis, comme toutes choses en France, il est tombé dans l'oubli, d'où probablement personne ne s'avisera de l'exhumer. X.

PROGRÈS. Tout progrès constitue un changement successif, soit en bien, soit en mal. Progresser, c'est se porter en avant dans telle ou telle direction. C'est ainsi qu'on fait des progrès dans les sciences, dans les arts, toutes les fois que l'on ajoute à la masse des connaissances humaines, à leur portée, par la découverte de faits qui sont de nature à améliorer la condition de l'homme. Le progrès dans les mœurs, c'est tout ce qui mène l'homme à la consécration, la plus exacte que possible, des lois de son organisation. Cette consécration, elle est dans l'harmonie universelle; c'est le monde extérieur suffisant à tous les modes de l'activité humaine, de manière à présenter l'image du plus grand accord possible entre ce qui est en nous et ce qui est hors de nous. De cet état résulte le bien-être de l'humanité. — Or, l'hu-

manité tend *incessamment* (*v.* Perfectibilité) vers le mieux, c'est-à-dire vers la plus grande masse de bien-être possible. Tout ce qui ajoute au développement de son activité, selon les lois de cette tendance suprême, constitue un changement en bien, un *progrès*. Considéré sous ce point vue, le progrès donc est un avancement vers le mieux. En ce sens, l'on peut dire que l'homme se complète par le progrès. Cela reconnu, il faut d'autre part tenir pour constant ce point à peu près incontesté, c'est qu'il n'est pas donné à l'homme, par suite de l'action à laquelle il est soumis, de se compléter, par le progrès, d'une manière définitive, et de constituer un terme de perfectionnement immuable. La raison de cela est dans ce qu'a d'indéfini cette action continue du monde extérieur sur l'homme, action sans cesse réfléchie, et dont à ces divers titres les effets échappent à tous les calculs. C'est ce qui explique comment la somme de bien-être à laquelle l'homme est réservé est susceptible d'augmenter indéfiniment, et d'une manière de plus en plus relative. S'il est vrai, ainsi que tout concourt à le prouver, que le progrès se manifeste par une tendance vers le mieux incessamment favorisée, il résulte de cette observation que le passé doit présenter, sous forme d'enchaînement, l'image d'un perfectionnement en quelque sorte successif. Cela ne veut pas dire que le degré d'amélioration sociale auquel est parvenue de nos jours la condition humaine doive constituer un état de perfectionnement sans exemple; on comprend, en effet, que l'état présent pourrait offrir les caractères de la civilisation des XIe et XIIe siècles, par conséquent constituer un mode de perfectionnement moins avancé que celui auquel parvinrent, dans leur temps, l'Inde et la civilisation gréco-romaine, sans qu'il en résultât que le progrès n'existe pas au sein de l'humanité. Mais, en revanche, établir, par une exacte appréciation des temps présents, que le degré de civilisation auquel certains peuples sont arrivés de nos jours constitue un état meilleur, un fait dont le passé n'offre pas d'exemple; prouver que la condition humaine s'est véritablement améliorée, ce sera démontrer que, loin qu'elle s'agite dans un même cercle, loin qu'elle subisse sans avancer d'un pas et à titre de vicissitudes de nombreuses transformations, l'humanité est douée de l'éminente faculté de marcher vers le mieux et de se porter en avant : c'est là qu'on est conduit lorsqu'on examine la constitution de notre société moderne. — Sans parler des immenses développements que la science et l'art ont acquis de nos jours, et qui ont conduit l'homme de la découverte de la boussole à la connaissance exacte des lois de l'univers; sans nous appesantir sur le fait générateur qui mit dans nos mains l'imprimerie, création puissante qui rend impérissable l'action de la pensée, qui ajoute à sa portée, à son activité, et qui fait que l'œuvre du passé se tient debout, dans toute la force traditionnelle de son enseignement, nous constaterons, ce qui est autrement important, les changements admirables que les siècles ont opéré dans la conscience de l'homme, dans la manière dont il sent son individualité. — Il est un fait immense et désastreux dont la société antique fut affligée, fait qui ternit l'éclat de la civilisation grecque et romaine, car il eut les sympathies des hommes les plus éclairés, les plus distingués par leurs vertus, et qui, après s'être dressé par la conquête sur les flancs de la civilisation moderne, a fini par tomber sous les anathèmes de la conscience et des nobles inspirations. Ce fait, c'est l'esclavage. Quelque origine que l'on donne à cette grande impiété qui viole la loi naturelle, on ne peut nier que l'humanité n'ait fait un pas immense dans les voies de la vérité le jour où la thèse de l'égalité entre les hommes a été proclamée et véritablement comprise. Thèse sublime, née du sentiment de la dignité humaine, qu'elle développe incessamment, et qui, faisant du droit de chacun à la plus grande somme possible de bien-être la base de l'ordre social, a placé l'association

sous l'influence d'une loi de vie et d'avenir. Ce n'est plus en effet une portion d'élite qui semble investie du privilége d'améliorer sa condition : le bien-être, les jouissances sociales, sont aujourd'hui regardés comme le lot commun des membres de l'association, et chacun est destiné à prendre sa part de ces avantages, circonstance qui seule peut ajouter aux conquêtes de la civilisation, et qui tourne ainsi au profit de tout le monde. C'est là un changement notable, qui élève l'homme à ses propres yeux, et qui, développant en lui le sentiment du vrai, ajoute à la puissance de son entendement. — Le discrédit profond dans lequel l'esclavage est tombé devait aboutir au mépris du fait qu'on est convenu d'appeler le *droit* du plus fort. C'est ce qui est arrivé. Ainsi, la guerre est aujourd'hui privée de toute sympathie, et avec elle s'en vont successivement, et la nationalité étroite et l'antagonisme au sein d'une même société; l'antagonisme qui conduit à la suprématie du plus éclairé, du plus riche, du plus habile, c'est-à-dire à la consécration du droit du plus fort; état de lutte qui constitue la guerre au petit pied. Or, comment concilier le principe de l'égalité avec un semblable état de choses? Rien ne prouve au surplus combien la cause de l'antagonisme a perdu de son importance comme de voir à quel état de discrédit est tombé son moyen d'action le plus manifeste : le droit de libre concurrence. — Et cependant, c'est sur le principe du droit du plus fort que les sociétés anciennes ont vécu : ce fait à dû toutefois paralyser leur essor, car il était la négation de l'homme et de ses hautes destinées. — Le jour où l'homme est parti de l'égalité, il a marché dans les voies du bien, car ce jour-là seulement il a eu conscience de ses devoirs et de ses droits. C'est ce jour qui éclaire pour la première fois le monde, et qui s'est enfin levé sur l'époque actuelle. — Ainsi, ce qui distingue la société moderne, ce qui la détache en quelque sorte des temps anciens, c'est que l'empire de la force est moralement mort; et cette circonstance prouverait seule que la science humaine a marché. Formulé d'abord humblement et à l'occasion de l'esclavage, ce n'est que d'aujourd'hui que le principe saint de l'égalité est compris et accepté. Tel est l'ouvrage de dix-huit siècles, car il faut des siècles pour mettre une grande vérité dans tout son jour et la placer à la portée de l'entendement humain. — Un fait qui a pris naissance au sein des temps modernes, et qui date en quelque sorte d'hier, viendrait prouver au surplus que la société actuelle marche d'un pas rapide vers ses brillantes destinées. Ce fait, la réforme en fut le signal. — Par la réforme, en effet, se manifesta, il y a moins de trois siècles, une tendance qui ajoute essentiellement à la valeur du jugement des hommes; cette tendance, c'est l'esprit d'examen, vertu du sage qui sait douter, et qui, après avoir ébranlé le dogme, soumet à l'épreuve d'une appréciation rigoureuse et calme les thèses sur lesquelles a successivement vécu le passé. Soutenu par l'esprit d'examen, l'homme voit se dissiper insensiblement le prestige de toutes choses, et c'est par-là qu'il peut arriver à la connaissance de ce qui est, science qui mène infailliblement au bien-faire.

P. Coq.

PROGRESSION, mot en usage dans le style didactique. *Mouvement de progression*, marche, mouvement en avant. La plupart des animaux sont doués du mouvement de progression. Ce mot s'emploie aussi au figuré : la *progression* des causes, des effets, des idées; une *progression* d'intérêts bien soutenue, la *progression* naturelle de l'esprit humain. — *Progression*, en mathématiques, est une suite de nombres croissants ou décroissants, dont chacun d'eux se forme au moyen du précédent, par voie d'addition ou de multiplication : ainsi, les nombres naturels 1, 2, 3, 4, 5, etc., forment une progression, parce que chacun d'eux n'est que le précédent, plus l'unité. Les nombres 3, 5, 7, 9, etc., forment également une progression du même genre. Dans ces deux exemples, la progression est

croissante ; elle serait décroissante, si les termes les plus forts précédaient les plus faibles. Les nombres 2, 4, 8, 16, etc., forment une progression d'un autre genre, ainsi que les nombres 3, 9, 27, 81, etc., parce qu'ils sont tous multiples les uns des autres. Voilà donc deux sortes de progressions bien distinctes, celles où deux nombres consécutifs ont toujours entre eux la même différence, et celles où le plus grand des deux nombres, divisé par le plus petit, donne toujours le même quotient; du reste, toutes deux également susceptibles d'être croissantes ou décroissantes, suivant que les termes les plus faibles précèdent ou suivent les plus forts : aussi appelle-t-on la première sorte *progression par différence* (autrefois *progression arithmétique*), et la seconde *progression par quotient* (autrefois *progression géométrique*). La différence dans la première, de même que le quotient dans la seconde, entre deux termes consécutifs, est ce qu'on nomme la *raison de la progression*.—Mentionnons quelques-unes de leurs plus curieuses conséquences. Les progressions par quotient surtout fournissent des résultats presque inattendus; en voici des exemples dans les solutions des problèmes suivants : un Français à Saint-Pétersbourg offrit de parier que la Néva serait prise le 8 novembre. Les conditions du pari étaient que pour chaque jour de retard ou d'avance il donnerait ou recevrait trois fois plus que le jour précédent, en commençant le premier jour par 5 centimes; la Néva ayant été prise le 20 novembre, combien a-t-il dû donner le dernier jour, et combien a-t-il perdu en tout? il a dû donner 8,857 fr. 35 cent., et perdre en tout 13,286 fr. Quelqu'un offrit de vendre son cheval aux conditions suivantes : il demandait 1 cent. pour le premier clou, 2 pour le second, 4 pour le troisième, et ainsi de suite, en doublant pour chaque clou jusqu'au 32e et dernier. Quel serait à ce compte le prix du cheval? 42,949,672 fr. 95 cent. Tout le monde connaît l'anecdote de ce prince de l'Inde, qui demandait à l'inventeur du jeu des échecs quelle récompense il voulait pour sa découverte. Celui-ci, dit-on, demanda 1 grain de blé pour la première case, 2 pour la deuxième, 4 pour la troisième, et ainsi de suite, en doublant toujours jusqu'à la 64e et dernière case. Le prince, qui avait ri d'abord de la modestie de son protégé, fut bientôt effrayé de l'énormité de la demande : il s'agissait tout simplement de 18,446,744,073,709,551,615 grains de blé, à peu près autant que toute la terre pourrait à peine en produire en 70 ans.—La multiplication des êtres organisés est entièrement du ressort des progressions croissantes par quotient, et l'on peut voir par les exemples précédents combien elle dut être rapide dans les premiers âges du monde, tant que ces êtres ne furent pas dans la nécessité de vivre aux dépens les uns des autres. Voilà sans doute pourquoi nous en trouvons encore tant de débris que la surface de la terre ne semble qu'un vaste cimetière abandonné depuis très peu de temps. Maintenant, les choses sont bien changées : un quotient de réduction semble avoir été introduit dans toutes les voies de reproduction : les physiciens en trouvent même dans le mouvement périodique des corps les plus inertes, comme les astres. Nous voilà donc à peu près lancés en toute chose dans des séries de progressions décroissantes. Mais si les progressions croissantes sont capables de conduire à des résultats surprenants, les progressions inverses conduisent infailliblement à la fin du monde, à la cessation de tout mouvement, à une mort éternelle. Les géomètres ne sauraient préciser l'époque de la clôture générale de ces représentations épiques de la nature, données ainsi au bénéfice du philosophe religieux; mais dès qu'une fois les staticiens leur auront fourni la raison de ces progressions pour chaque genre, dès qu'on sera seulement parvenu à trouver le chiffre de la résistance que le fluide lumineux, par exemple, oppose au mouvement périodique des planètes, on pourra prouver mathématiquement que le nombre total des représentations ne dé-

passera pas tel nombre donné. La découverte de la résistance que les fluides impondérables opposent certainement au mouvement des astres sera la trompette du jugement dernier. Avis aux incrédules! F. Passot.

PROHIBITIONS, inhibitions, défenses : elles sont en général funestes au commerce et à l'industrie. *Prohibitif*, ce qui défend, interdit, restreint; *régime prohibitif* (*v.* Douanes).

PROJECTILE (mécanique), nom que l'on donne à un corps pesant, lancé dans une direction par un mouvement ou une impression quelconques, et abandonné à lui-même dans cette direction. On comprend dès lors que tous les corps mobiles peuvent devenir des projectiles à l'occasion. Les plus communément employés sont les pierres, les flèches, les boulets, etc. (*v.* Dynamique, Force, Mouvement).

Projectiles (artillerie). On entend par ce mot les *boulets*, *bombes*, *obus*, *grenades*, *balles* (*v.* ces mots). La théorie du mouvement de ces projectiles est l'objet de la *balistique* (*v.*); nous nous occuperons uniquement ici de la manière de les disposer au moment d'en faire usage. — D'abord, on les passe aux lunettes de réception. Ce sont des pièces rondes en fer battu, avec une poignée, et d'un diamètre un peu plus grand ou un peu plus petit que les projectiles dont elles servent à vérifier les dimensions. Tous les projectiles sont présentés aux deux lunettes : ils doivent passer sans aucune difficulté et dans tous les sens dans la première, et, au contraire, ne passer en aucun sens dans la seconde. Les bombes ne peuvent, à cause de leurs anses, être présentées dans tous les sens. Cette expérience a pour but de faire rebuter les boulets qui ont des cavités ou soufflures de plus de deux lignes de profondeur; ceux qui ont des bavures et inégalités; ceux qui ne passent pas en tous sens dans la grande lunette et qui passent dans la petite. On rebute les bombes, les obus et les grenades qui ont des soufflures ou des cavités masquées. C'est surtout vers l'œil qu'on trouve les soufflures; on doit les marteler tout autour et passer le doigt dans l'intérieur. Si l'on est obligé de se servir de bombes défectueuses, on garnit en cire ou en mastic les fentes et les trous afin de préserver la charge du feu de la fusée. Pour reconnaître au son si les projectiles creux ne sont pas fendus, on les frappe avec un marteau. Après cette vérification, on ensabote les boulets et les obus. Le sabot est une pièce cylindrique en bois bien sec de tilleul, d'orme, de frêne ou d'aulne. La surface de la base supérieure est creusée d'une quantité égale au quart du boulet; sa base inférieure est légèrement arrondie afin d'entrer plus facilement dans le boulet. A deux pouces de cette base, on pratique une rainure pour l'étranglement du sachet. — Ensaboter le boulet, c'est le fixer dans le sabot à l'aide d'une croix de deux bandelettes de fer-blanc, ayant quatre lignes de largeur, et assez longues pour que leurs extrémités soient attachées par deux petits clous à la partie inférieure du sabot et au-dessous de la rainure : l'une d'elles est fendue en long vers le milieu pour y passer la seconde en croix. Les sabots des obusiers de six pouces sont hémisphériques, les autres sont cylindriques, comme ceux des boulets. — Le projectile une fois ensaboté, on emplit le sachet (*v.* Gargousse) de poudre, que l'on tasse convenablement en frappant latéralement dessus avec la main. Ensuite, on pose d'aplomb le boulet ensaboté, le plat du sabot sur la poudre. On lie fortement par un nœud d'artificier croisé, le sachet dans la rainure du sabot; on rabat ensuite la serge sur la charge, et on fait une nouvelle ligature au-dessous du sabot. Cette seconde ligature sert à empêcher, non seulement le sachet de quitter le sabot, mais encore la poudre de se loger entre le sachet et le sabot, et d'y former un bourrelet capable d'empêcher la charge d'entrer dans la bouche à feu. Chaque cartouche finie doit être présentée à la grande lunette de son calibre et y passer avec facilité. — Les boîtes à balles, improprement

appelées *boîtes à mitraille*, se composent d'un cylindre en fer-blanc, d'un culot en fer battu et d'un couvercle en tôle. Le haut du cylindre se découpe en franges rabattues sur le couvercle; le bas du cylindre est fixé par six clous sur le sabot en bois. Le couvercle porte un anneau en fil de fer. On calibre les boîtes en les passant à la grande lunette. Elles sont chargées avec des balles en fer battu. La boîte remplie, on couvre la couche supérieure de sciure; on la tasse en la couvrant du couvercle et d'un culot, et, en frappant du maillet, on enlève le culot et on rabat les franges avec le marteau. La ligature du sachet se fait sur la rainure du sabot comme celle du sachet à boulet. En sortant de la bouche à feu au moment de l'explosion, la boîte éclate et laisse passage aux projectiles qu'elle contient, et qui, en s'écartant, atteignent à une petite portée un front assez étendu. — Le *biscayen* est un nom que l'on donne improprement au projectile contenu dans la boîte à balles. — Enfin, les pierres, comme nous l'avons dit aux mots Fougasse et Pierrier, sont souvent employées comme projectiles par l'artillerie.

Martial Merlin.

PROJECTION (terme de chimie), action de jeter par portions dans un creuset ou dans un vaisseau placé sur le feu une matière réduite en poudre, soit que ce creuset contienne une autre matière déjà échauffée, soit qu'il n'en contienne point. Les cuillères avec lesquelles se font les projections sont longues et garnies d'un long manche. Les usages de la projection se bornent aux altérations soudaines qui se font par le moyen du feu dans les matières inflammables, et qui sont accompagnées de détonnation. On appelle *poudre de projection* celle avec laquelle les alchimistes prétendent changer les métaux en or. La projection se fait au moment où le métal est en fusion.

Projection (géographie). C'est la courbure selon laquelle les méridiens se rapprochent l'un de l'autre à mesure qu'ils s'éloignent de l'équateur, pour se couper en deux points diamétralement opposés, qu'on appelle les pôles. On comprend que si une petite partie de la sphère est tracée sur une carte séparée et à une très grande échelle, les courbures doivent être insensibles, et que conséquemment les lieux terrestres doivent être assujettis à divers modes de projection.

Projection (géométrie descriptive). Lorsque, d'un point de l'espace, on abaisse une perpendiculaire sur un plan, le pied de la perpendiculaire est ce que l'on appelle la *projection* du point sur le plan. Si l'on suppose une ligne ou une figure quelconque dans l'espace, et que de tous les points de cette ligne ou de cette figure on abaisse des perpendiculaires sur le plan, la réunion de tous ces points sera la projection de cette ligne ou de cette figure. Cela posé, on ne doit pas en conclure que la projection d'un corps doive donner une idée exacte de ce corps; évidemment, cela dépend de la position de ce corps dans l'espace. Une perpendiculaire, par exemple, ne se projette que par un seul point; or, il est bien évident qu'un point ne peut pas donner l'idée d'une ligne. On est donc convenu qu'au moyen de deux plans se coupant à angles droits, suivant une ligne qu'on appelle la *ligne de terre*, on obtiendrait avec exactitude le tracé de tous les corps. Pour cela, de tous les points d'un corps, on abaisse des perpendiculaires sur le plan horizontal, et l'on obtient ainsi la *projection* verticale. De tous les points de ce même corps, si on mène des perpendiculaires sur le plan vertical, on a la *projection* horizontale. Tel est le but de la *géométrie descriptive* (v.), dont l'illustre Monge a posé les principes, qu'il a appliqués à la coupe des pierres, à la charpenterie, à la perspective, aux ombres, etc. — En architecture, le plan d'un édifice n'est autre chose que la *projection* verticale de ses murailles et de ses subdivisions. L'élévation, les coupes en sont les *projections* horizontales.

Projection (mécanique). C'est l'action d'imprimer un mouvement à un projectile. Si le corps a été lancé perpendiculairement, la projection est verticale; si

la direction du projectile est parallèle à l'horizon, on dit que la projection est horizontale; enfin, la projection est oblique si la direction de force fait un angle aigu avec l'horizon. MARTIAL MERLIN.

PROLÉGOMÈNES, introduction préliminaire d'une science. On comprend communément sous ce titre toutes les notions qui tendent à faire connaître le nom de la science qu'on veut enseigner, son origine et ses relations avec les autres branches des connaissances humaines. C. L.

PROLEPSE, figure de rhétorique par laquelle on prévient une objection pour la réfuter d'avance, ainsi que l'indique son nom, qui vient du mot grec *prolepsis* (anticipation). Au moyen de cette figure, on affaiblit, en les éludant, les raisons de son adversaire; on lui fait tomber pour ainsi dire les armes des mains avant qu'il ait pu s'en servir, et l'on se ménage une transition facile pour les nouvelles attaques qu'on va diriger contre lui. Quintilien signale la *prolepse* comme susceptible de produire un très bon effet dans les plaidoyers, particulièrement dans l'exorde, quand l'orateur juge cette espèce de précaution utile à sa cause. C'est ainsi que Cicéron, plaidant pour Cœcilius, prévient dès l'abord l'étonnement où l'on pouvait être en le voyant accusateur, lui qui ne s'était occupé jusque là que de défendre les accusés. On sent facilement quel peut être l'avantage de la prolepse; un coup prévu ne ferait plus la même impression. « On pouvait, dit l'abbé Girard, reprocher à Boileau son goût pour la satire et la manière dont il traitait Chapelain. Aussi le poète prévient-il cette objection, et, sous prétexte de se justifier, il achève d'accabler le malheureux auteur du poème de la *Pucelle*. » Voyez la fameuse tirade de la satire 9ᵉ, commençant par ces deux vers :

Il a tort, dira-t-on; pourquoi faut-il qu'il nomme?
Attaquer Chapelain! ah! c'est un si bon homme!

— Quelques rhéteurs donnent encore à la *prolepse* le nom de *ante-occupation*. CHAMPAGNAC.

PROLÉTAIRE. Les Romains appelaient *prolétaires* les citoyens qui, possédant moins de 11,000 as, composaient la dernière des six classes dans lesquelles Servius Tullius distribua selon les fortunes la population romaine : dispensé de tout impôt et même du service militaire, qui se fit long-temps à Rome aux frais particuliers de chacun, la république, grande consommatrice d'hommes, ne leur demandait que de la race, *prolem*, et de là leur nom de *proletarii* (prolétaires). Les prolétaires formaient donc à Rome la dernière et la plus nombreuse classe de citoyens, mais bien au-dessous d'eux, et dans une position dont l'humiliation ne trouve heureusement plus d'analogue dans notre société moderne, se tourmentait l'innombrable et vile multitude des esclaves, qui ne jouissaient d'aucun droit civil, qui ne comptaient ni parmi les citoyens ni parmi les libres ou ingénus, et que, malgré leur titre d'*homme* (homo), titre fort peu respecté des premiers Romains, on rangeait dans la classe des propriétés. Plus tard, quand les liens de fer de l'antique constitution romaine cédèrent peu à peu jusqu'à se rompre entièrement sous le poids croissant des peuples et des pays conquis; quand le droit des gens, faisant irruption dans le vieux droit civil, engendra le droit honoraire du préteur; plus tard encore, quand la puissante parole du christianisme sanctifia, par le dogme de l'incarnation, le titre d'*homme*, que la philosophie païenne avait enfin commencé à mettre en honneur, *Homo sum, nihil humani à me alienum puto*, les fers de l'esclave tombèrent, sa position changea, le servage s'établit : il n'y eut plus d'esclaves (*servi*), mais des colons (*inquilini*), attachés à la glèbe, faisant partie du fonds de terre avec lequel on les vendait, jouissant de droits plus étendus et mieux définis, passés, pour ainsi dire, de la condition de meubles à celle d'immeubles, et, chose étrange! trouvant dans cette immobilisation de leur personne, qui semblait les identifier au sol, une garantie tutélaire contre les convulsions violentes qui déchirèrent l'empire romain à l'agonie. En Occident, le ser-

vage, introduit par la conquête, par les lois romaines, par le christianisme, qui consacrait en lui un progrès réel vers la liberté, prit une constitution ferme et régulière dans l'établissement féodal. Quelques siècles plus tard, quand le tumulte de peuples et les flots de conquérants qui précédèrent et rendirent même nécessaire la féodalité se furent calmés sous le réseau pesant de sa vigoureuse organisation, à l'abri du clocher et du donjon, naquit un fait social à peu près inconnu de l'antiquité, l'industrie, que ne pouvait créer l'abrutissement de l'esclave ancien, qui voulait pour naître au moins la demi-liberté du serf. Mère des richesses et surtout des richesses mobilières, l'industrie mit aux mains du serf une puissance inconnue; les communes se rachetèrent, se formèrent, s'affranchirent; les corporations d'arts et métiers, les jurandes et les maîtrises, parurent, et leurs modestes bannières furent autant de drapeaux qui, soutenus de l'influence royale, menèrent tout doucement les dernières classes du peuple du servage à la liberté. On sait enfin comment nos mœurs et nos lois révolutionnaires, préparées par les prédications de Luther au XVIe siècle et de Voltaire au XVIIIe, proclamèrent le droit de tout homme à l'entière liberté, le droit de tout Français au titre de citoyen, l'égalité civile et politique, la destruction du régime féodal, etc., sauf le principe d'hérédité par droit de naissance, resté debout parmi tant de ruines pour lier l'avenir au passé, l'effacement complet de tout privilége de race. C'est de ce jour que date véritablement le *prolétariat moderne*. Successeurs directs du serf, comme le serf lui-même l'était de l'esclave antique, les prolétaires forment parmi nous la classe la plus pauvre et de beaucoup la plus nombreuse; égaux en droit aux autres citoyens, libres comme eux, comme eux appelés, s'ils peuvent y parvenir, aux plus hauts emplois, aux fortunes les plus opulentes, les prolétaires, que tant d'avantages relèvent au-dessus de la position avilie de leurs prédécesseurs esclaves ou serfs, ont pourtant de moins qu'eux la certitude d'avoir toujours du pain. Deux choses font et caractérisent le prolétaire : 1° il n'a point par le fait seul de sa naissance la propriété d'un fonds de terre ou d'un capital dont le fermage ou le loyer assure son existence, indépendamment de tout travail; il ne vit que de salaire; 2° quels que soient sa bonne volonté, sa moralité, son dévouement, il n'a point la garantie d'obtenir chaque jour par son travail un salaire qui suffise à ses besoins et à ceux de sa famille. — L'indépendance, inévitable condition de la liberté qu'il a conquise, a brisé tout lien personnel et durable entre lui et les classes riches. Le propriétaire foncier, le possesseur de capitaux, l'entrepreneur d'industrie, qui lui-même n'est ordinairement qu'un prolétaire moins misérable, emploient les bras du prolétaire en guise d'instrument; quand ces bras leur sont nécessaires, c.-à-d. quand ils leur rapportent plus qu'ils ne coûtent, ils les salarient, et ils les salarient le moins possible; dès qu'ils coûtent plus qu'ils ne rapportent, dès qu'une machine peut les remplacer avec économie, ils les congédient: ce que deviendront les malheureux ainsi brusquement licenciés, l'entrepreneur d'industrie ne s'en inquiète point, ce n'est point son affaire, et nous ajouterons, pour être vrais, que, s'il en faisait son affaire, il se ruinerait infailliblement lui-même sans apporter un remède efficace aux maux qu'il voudrait soulager. Telle était au contraire l'organisation de la société antique et de la société du moyen âge que l'esclave et le serf étaient individuellement et directement rattachés, bien qu'à titre de chose plutôt qu'à titre d'homme, à l'existence même de cette société; un lien particulier existait entre chaque esclave, chaque serf et chaque membre des classes privilégiées, lien durable, constant, garanti à la fois par la loi, par les mœurs et par l'intérêt réciproque. Le maître nourrissait et entretenait l'esclave, parce que l'esclave était sa chose, et que sa mort, ses infirmités, sa maladie, sa faiblesse, étaient pour le propriétaire une diminu-

tion de fortune. De même, une impérieuse nécessité obligeait le seigneur, le maître du serf, à le nourrir, à le défendre, à le protéger. Être puissant par les armes, s'entourer constamment de moyens d'attaque et de défense toujours prêts, se procurer, à prix de sang et par la force dans un certain rayon, la paix, qui ne pouvait alors s'acheter autrement, c'étaient les premiers besoins de la vie dans le monde féodal : de là nécessité d'une association étroite entre le plus fier baron et le plus humble vassal ; la terre appartenait au seigneur seul, et avec la terre le serf attaché à ses glèbes ; mais sur cette terre, s'il voulait la conserver, il lui fallait des gens de guerre, des laboureurs, quelques artisans ; les revenus du sol devaient donc payer ces hommes, véritables compagnons de sa fortune, associés par le même intérêt à la même œuvre. Aussi le luxe des temps féodaux consistait plus dans le nombre d'hommes que l'on nourrissait que dans l'opulence et la magnificence personnelle ; le riche n'avait pas mille emplois à faire de ses trésors ; il ne pouvait guère s'empêcher de les consacrer à l'entretien de ceux qui l'entouraient. D'ailleurs, au moyen âge et dans l'antiquité, les rangs sociaux étaient régulièrement alignés, les places assignées toujours, la carrière de l'ambition déterminée pour chaque individu selon sa naissance : il était facile de se compter, aisé à chacun de faire le bilan de son présent et de son avenir, et de calculer par conséquent sa consommation sur ses ressources ; mais aujourd'hui que la plupart des barrières sont abaissées, que le dogme de l'égalité souffle dans tous les cœurs une ambition sans limite ; aujourd'hui que les rangs sociaux sont assez mêlés et et assez flottants pour que toutes les destinées aient quelque chose d'aventureux ; aujourd'hui que le même homme peut rapidement monter ou descendre tous les degrés de l'échelle, depuis la misère jusqu'à l'opulence, depuis la plus humble jusqu'à la plus haute position, la patience, l'humilité, la résignation, qui firent les mœurs du moyen âge, deviennent des vertus à peu près impraticables, et sur les fondements desquelles la société ne saurait plus bâtir. Aussi, le prolétariat, tel que nous venons de le peindre, est-il évidemment un fait transitoire. Tant que la société portera dans ses flancs des millions d'hommes auxquels les mœurs et les institutions promettent une égalité de droits qu'elles ne donnent point, auxquels toute l'éducation inspire une ambition qui manque de carrière et d'essor, elle ne jouira point d'un repos plus assuré que ne l'est elle-même l'existence de ces millions d'hommes : ce qu'il y a de précaire dans la vie de chaque prolétaire individuellement se retrouvera dans la vie générale de la société même. Considéré comme terme de passage entre le servage et une nouvelle organisation des classes laborieuses, le prolétariat est certainement un progrès ; mais, considéré dans ses effets présents, c'est un danger grave, c'est une plaie saignante, dont il faut hâter la disparition. Si nous pouvions indiquer avec précision l'époque et le mode de cette cure importante, caractériser dans ses détails la grande évolution sociale qui en sera tout à la fois l'effet et la cause, et dont les phénomènes politiques, économiques et religieux dont nous sommes témoins depuis cinquante années annoncent l'approche, ce ne serait point dans un simple article que nous voudrions essayer d'accomplir cette tâche. Mais, par cela même qu'il nous a été facile de dire en quoi consiste le prolétariat, il devient aisé d'indiquer d'une manière générale les institutions dont l'établissement ou le développement le fera disparaître. Si par cela seul qu'un homme vient au monde la société lui donnait, dans toute l'étendue que ces mots peuvent comporter, l'éducation et l'instruction, et plus tard, quand il serait vieux ou infirme, la retraite et l'hospice ; si, en second lieu, le travail, qui ne manquera jamais aux bras de l'homme, était assez régulièrement organisé pour que chacun fût employé selon ses forces, et payé selon l'utilité de son œuvre, il n'y aurait plus de prolétaires ! — Mais

la société n'est pas encore assez riche pour réaliser un si beau programme! — Non, sans doute, et voilà pourquoi le progrès le plus urgent, c'est d'augmenter la richesse générale par l'accroissement de la production, ce qui ramène en première ligne l'organisation du travail et la nécessité de favoriser les efforts des travailleurs; voilà pourquoi les vrais amis du prolétaire lui défendront toute violence, toute révolte, et maintiendront avant tout l'ordre, la paix et la tranquillité publique.—Mais la réalisation d'une amélioration pareille serait une transformation sociale complète et par conséquent impossible! — Ne voyez-vous donc point que ce programme, qui paraît une pure théorie, une rêverie inventée à loisir, nous l'avons tracé l'œil fixé sur nos institutions actuelles, et, pour emprunter l'expression de Bacon :« Sous la dictée même du fait? » — Donner à tous, hommes et femmes, l'éducation et l'instruction! Et que signifient les salles d'asile, les écoles primaires, les écoles secondaires, les écoles d'adultes, les écoles professionnelles qui se multiplient si rapidement? Assurer aux infirmes et aux vieillards le repos après le travail et la satisfaction des nécessités de la vie! Et que se proposent les hospices, les rétenues pour retraite, les caisses d'épargne? Organiser le travail, associer les producteurs aux fruits de leur labeur en proportion de l'utilité de leur œuvre! Et que font les banques qui commencent à naître, et qui bientôt surgiront en foule sur tous les points de la France? Que produiront les chemins de fer, les routes, les ponts, les canaux, les chemins, qui vont sillonner le territoire? quels fruits ne doit-on pas attendre d'une application plus large des principes de la société en commandite, si l'on parvient à régler leur développement sans gêner leur essor? Toutes ces institutions ne sont que des germes, mais des germes précieux dont nous ne pouvons encore ni calculer la fécondité ni mesurer les résultats. Une chose certaine, c'est que tous les mouvements de la société moderne, tous ses instincts, tous ses travaux, tous ses désirs, toutes ses recherches, vont à rétablir entre tous ses membres la solidarité brisée par le mouvement révolutionnaire. Un monde nouveau s'élabore et se constitue dans les flancs du monde vieilli : la démolition est à peine finie; hier encore, nos mains tenaient la hache et le marteau; c'est d'aujourd'hui que nous nous sommes mis à reconstruire : nous manions mal encore, et comme d'inhabiles architectes, mais nous aimons à manier le compas et l'équerre; nous sommes fatigués du fracas des édifices tombés, nous désirons le bruit régulier des monuments qui sortent avec harmonie des mains actives d'ouvriers empressés. Avant la fin du siècle, la face matérielle de l'Europe aura complètement changé; sa constitution intellectuelle et morale n'aura point subi de modifications moins profondes; sans bruit, sans secousse, des institutions nouvelles se seront assises sur des bases inébranlables d'ordre et d'union, œuvre immense, qui veut un long temps et surtout une longue paix, dont le programme cependant se résume en deux mots : *Travail! association!*

Charles Lemonnier.

PROLOGUE. C'est la préface d'un drame mise en action; il puisa son nom dans l'idiome de la Grèce, son berceau : c'est le substantif *prologos* (avant-propos). Il y avait un acteur spécial pour jouer ou réciter le prologue; il s'appelait de son rôle même *prologue*: ainsi, l'on disait : *Le prologue a bien ou mal déclamé aujourd'hui.* Le prologue paraît remonter aux débuts de l'art dramatique. A cette époque, le poète se méfiait sans doute de la paresse et parfois de l'ignorance de ses auditeurs. Son avant propos scénique était une espèce d'affiche, par laquelle il annonçait toujours le sujet de son drame; quelquefois même, il y développait le fil de l'action. Ce dernier usage ôtait ainsi aux auditeurs la surprise des incidents, des dénouements et des péripéties; mais des poètes plus sages s'en sont abstenus; en tout ce qui

nous reste d'Aristophane, on ne voit pas un seul prologue. A la vérité, dans l'*Amphitryon* de Plaute, le prologue Mercure fait une brève analyse de la pièce, mais son sujet était depuis long-temps si populaire, si trivial, que le poète lui-même, par la bouche du fils de Maia, ne craint pas de l'appeler une vieille fable. Le prologue était si bien une annonce, une affiche verbale, que, dans l'*Asinaire* de Plaute, l'acteur s'exprime ainsi : « Je vais commencer à vous dire ce qui m'amène et pourquoi je suis ici : c'est pour vous apprendre le nom de la pièce, car pour le sujet il est fort court. Ce que je voulais donc vous dire, c'est qu'elle s'appelle en grec d'un nom qui signifie *ânier*. Il y a du jeu et de l'agrément dans cette comédie ; elle est tout-à-fait divertissante. Écoutez-la favorablement. » Ne croirait-on pas entendre, au pied des tréteaux dramatiques des boulevards de Paris, les annonces des bas spectacles du jour? Bobèche aussi faisait des prologues à l'antique. Notre Bobino du jardin du Luxembourg commença par des prologues à la Plaute. Toutefois, on admire jusque dans ses prologues le génie naturel et rude du comique tourneur de meule, la seule vraie gloire de la scène latine. On aime à voir Plaute s'y déchaîner contre les cabales et les intrigues, et du théâtre, et des comédiens ; il y signale les spectateurs qui ont été appostés par tel ou tel acteur pour l'applaudir ; il n'y épargne pas non plus les édiles qui présidaient aux jeux publics, mettaient le prix aux pièces, et les payaient. Parfois aussi, dans le prologue, le poète versifiait son apologie, ou demandait l'indulgence du public, ou réfutait les critiques passées, ou prévenait celles à venir. Tel est celui de l'*Andrienne* de Térence, où il se plaint de perdre son temps à écrire des prologues pour se justifier. Les critiques ont divisé ces divers prologues en six espèces. Les deux dernières comprennent le prologue *monoprosopos* (à un seul personnage), et le *diprosopos* (à double personnage). Molière, au génie duquel il appartenait seul de fixer sur notre théâtre, où il excite encore un franc rire, la vieillerie mythologique de la mésaventure d'Amphitryon, donne, dans sa scène de *Mercure* et de la *Nuit*, un exemple du prologue antique *monoprosopos*. Le vieux théâtre anglais accepta aussi le prologue ; Shakspeare a les siens. Mais là, cet accessoire ne tient nullement à l'action : ce n'est point un personnage du drame qui en entretient le public : c'est comme si l'auteur devisait devant le parterre sur ce que bon lui semble. On ne lève même pas le rideau. Ces prologues étaient ordinairement l'apologie de l'auteur dont on allait jouer la pièce ; aujourd'hui, c'est l'office d'un complaisant feuilleton. Dans une grange de Saint-Maur, sur un tréteau un peu plus orné que le tombereau de Thespis, fut joué à Vincennes, en 1398, le premier *mystère*. Ce fut là le berceau de cette scène française si splendide au XVIIe et au XVIIIe siècle, et qui, comme celle d'Athènes, servit depuis de modèle, comme malgré eux, à nos voisins jaloux de sa gloire. Vinrent bientôt les *moralités*, les *sotties*, les *farces*, où des poètes ignorants, mais spirituels pour la plupart, épandirent leur verve grossière. Aux anciens, qu'ils ne pouvaient lire, ils empruntèrent toutefois le prologue : sa trivialité était de leur goût. Dans les mystères, c'était ordinairement une espèce d'*oremus* ou d'homélie : celui de l'Incarnation et Nativité de N.-S. J.-C., représenté à Rouen en 1474, nous fournira un exemple de la foi naïve à cette époque, tout ensemble des auteurs et des acteurs : il y est dit :

Nous requérons universellement
A tous seigneurs d'église ou autrement,
Et au commun, bref à toute personne,
Si commettions faute, qu'on nous pardonne,
Et chacun, Dieu de prier d'humble cœur,
Que par sa grâce il nous soit adjuteur.

— Voici un autre exemple de prologue tiré d'une comédie des *Escoliers* de Pierre L'Arrivey le Champenois ; c'est une préface, un *benevole lector* : « Mais je laissersy cela, mes dames, pour vous supplier au nom d'eux (des escoliers) que s'ils ne vous sont desplaisants, il vous

plaise les écouter, laissant causer ces friquenelles et gens de peu, qui, mettans leur nez partout, se meslent de blasmer un chacun comme s'ils estoyent seuls censeurs du labeur d'autruy, et sçavoient quelque chose davantage que ceste paisible compagnie, qui desia s'accommodant, se dispose pour nous écouter, et vous prier avec nous prester quelque bénigne audience. » Des acteurs particuliers étaient chargés, comme chez les Grecs et les Romains, de prononcer ces harangues devant le public : les plus fameux portèrent les noms burlesques de Gros-Guillaume, Gaulthier-Garguille, Guillot-Gorju, Briscambille et Turlupin, le plus célèbre d'entre eux, qui enrichit le *Dictionnaire de l'académie* d'un néologisme alors, du mot de *turlupinade*. Ils étaient les Debureau, les Bobêches de l'époque. Sous le siècle de Louis XIV, les prologues avaient disparu des drames; ils restèrent toutefois dans les drames chantés, les opéras. Quinault s'en servit merveilleusement à son profit, à la louange du prince, en tête de chacune de ses pièces lyriques. Il y compare Louis à Mars: la Vertu, la Sagesse, la Gloire, la Fortune, la Victoire, la Paix, la Renommée, Vénus, Saturne, les divinités de l'âge d'or, y viennent rendre hommage au vainqueur du Rhin. Enfin, chaque prologue, qui le plus souvent n'a aucun rapport avec la pièce, est comme un autel à part et obligé, où le poète brûle un encens au grand roi, que ce dieu de Versailles venait respirer tous les soirs avec un voluptueux orgueil. Le temps a fait justice de ces adulations inouïes; les prologues sont à peine lus, et les opéras font encore les délices des oreilles délicates et poétiques. Le prologue semblerait vouloir reprendre, de nos jours, ses prérogatives dramatiques : un poète romantique, M. Dumas, dans sa *Christine*, le fait revivre avec un grand talent. Nous ne sommes pas de l'avis de Marmontel, qui donne le nom de *prologue* à ces brillants ou ingénieux frontispices de poésie qui ornent les chants de Lucrèce, d'Aristote, de Milton, dans sa belle invocation à la lumière, et de la Pucelle de Voltaire. Ces morceaux tiennent trop au sujet pour ressembler au prologue antique; ils y tiennent par un fil imperceptible, mais fort, qui, une fois rompu, laisserait des lacunes désagréables à la vue, sur les magnifiques trames ourdies par ces grands poètes.

DENNE-BARON.

PROLONGE (artillerie), nom que l'on donne à des cordages dont on se sert dans les manœuvres de l'artillerie. Il y a des prolonges doubles et des prolonges simples. On se sert des premières dans les manœuvres de force, lorsqu'il est nécessaire d'équiper la chèvre à haubans; dans les manœuvres du cabestan, du vindas, etc., elles ont 24 mèt. de longueur et 3 cent. de diamètre. — Les secondes sont employées dans les manœuvres des pièces de campagne. Dans les mouvements de retraite, et lorsqu'il est nécessaire de perdre le moins de temps possible pour s'arrêter, faire feu, et se remettre en route, on *place la prolonge*, qui joint l'avant-train à la pièce; au moyen du *crochet de prolonge*, qui est fixé à l'affût. Dans le système de Gribeauval, on *déployait la prolonge* pour le passage du fossé; le nouveau système de l'artillerie française a rendu cette disposition inutile. Ce passage s'effectue avec aisance et rapidité sans qu'il soit besoin de décrocher l'affût de l'avant-train. La *prolonge* du système Gribeauval, lorsqu'elle ne servait pas, restait ployée autour des armons, où elle était retenue par des crochets à patte, placés à leurs bouts pour l'empêcher de glisser. — On donne aussi le nom de *prolonges* à des chariots servant au transport des munitions ou des agrès, à de petites distances. MARTIAL MERLIN.

PROMENADES. Ce sont des espaces de terrain plus ou moins vastes, et du domaine public, qui, ménagés aux abords ou dans les parties centrales des villes, les assainissent, les dégagent, et servent de lieu de réunion ou de plaisance à leurs habitants. Les promenades diffèrent des places publiques, en ce qu'elles ne sont

pas dessinées sur un plan circulaire, carré ou en polygone régulier, mais de forme oblongue. — Dans un parc, un jardin, un champ destiné à des courses, à des manœuvres ou à des fêtes populaires, on donne le nom de *promenades* à des allées sablées, droites et larges, régulièrement plantées d'arbres, quelquefois ornées de statues, de vases, de fontaines et d'arbustes étrangers. — L'art de la composition des promenades est aujourd'hui très négligé en France, et n'a plus de représentants dans notre époque. MM. Percier et Fontaine, qui ont raccordé quelques portions de nos jardins, quand on a voulu les modifier, n'ont certes pas la prétention d'être regardés comme les continuateurs et les émules des Mollet, des Le Nôtre, des Leblond, des Dufresnoye, célèbres architectes ornemanistes et dessinateurs de jardins, qui, tous, appartiennent aux trois derniers siècles. — On peut, sans crainte d'être contredit, avancer hautement que les promenades qui ont été plantées de nos jours n'offrent aucune trace de l'art de Le Nôtre, et ne se distinguent pas des avenues en lignes droite, qui, d'ordinaire, conduisent à une maison de campagne. — Les boulevards intérieurs de Paris, qui, à la révolution de 1830, ont vu tomber sous la hache populaire leur vieux ormes si touffus, pourraient, à peu de frais, être transformés en la plus délicieuse promenade du monde. Ce ne sont plus que des chaussées arides et sans ombrage durant la belle saison, sales et boueuses en hiver. — Dénuées de tout aspect pittoresque, et offrant pour tout agrément aux promeneurs quelques bancs de pierre placés de loin en loin, il faudrait y élever des fontaines jaillissantes et des statues, y planter, entre des arbres d'espèces variées, et à l'abri de quelques treillages, des haies d'arbustes vivaces qui produiraient un très bon effet, en interrompant les lignes tristes et sèches des trottoirs d'asphalte. Ces boulevards si fréquentés, mais si mal entretenus, et susceptibles d'embellissements qui ajouteraient beaucoup à l'effet de leurs riches perspectives, occupent en longueur une étendue de près de deux lieues, et ne sont pas les seules promenades publiques de Paris. Cette ville en possède beaucoup d'autres que peuvent lui envier les capitales des principaux états européens : citerons-nous les Champs-Élysées, qui, faisant suite au jardin des Tuileries et à la place de la Concorde, traversés par la grande avenue de Neuilly, forment une perspective imposante que termine dignement l'arc de triomphe de l'Étoile ; il n'y a rien au monde qui puisse être comparé à ce vaste ensemble de clairières aux surfaces bien aplanies, et propres à toute sorte de jeux et d'exercices, de routes spacieuses où peuvent circuler les gens à cheval et les voitures, de sentiers ombragés et de grands massifs d'ormes et de tilleuls. — Les jardins du Luxembourg et des Plantes sont d'une ordonnance fort élégante, mais manquent de fontaines et de pièces d'eau, comme les Champs-Élysées et les boulevards. Les jardins des Tuileries et du Palais-Royal sont les deux promenades les plus fréquentées à Paris. La première est le rendez-vous du monde élégant ; la seconde, plus confortable, en ce qu'on y trouve des cafés, des restaurants, des cabinets de lecture ; en ce qu'on y peut goûter à la fois le frais et la chaleur, éviter la pluie et jouir de températures variées selon les saisons, est exécutée dans le goût de celles qui accompagnaient les palais arabes. Bien arrosé pendant le jour, bien éclairé pendant la nuit, le jardin du Palais-Royal est le rendez-vous des gens d'affaires, des bourgeois, des commerçants et des artistes. Il n'est pas interdit aux fumeurs. — Londres a son parc Saint-James, aux vastes et sombres allées plantées sous le règne de Jacques II par un célèbre artiste français, notre Claude Perrault ; ses jardins de Kensington avec leurs parterres bigarrés, leurs arbres singulièrement taillés, dans le goût qui était en grande faveur du temps de la reine Anne ; son Regent-Park, son Hyde-Park, son Green-Park et ses nombreux squares, charmantes petites places ombragées, qui, situées

aux débouchés des rues, donnent de l'air et quelque fraîcheur à cette immense ville, où le peuple étouffe. — Madrid a son Prado, promenade étroite et longue, ruban vert que sillonnent quatre allées de platanes et de sycomores, qu'arrosent de nombreuses fontaines d'un joli goût, qui furent construites sous le règne de Charles II ; ses grands jardins de Buen-Retiro et ses belles nappes de verdure étendues sur les bords du Manzanarès. — Saint-Pétersbourg a ses jardins d'été et d'hiver, et son boulevard de l'Amirauté, qu'ombragent de magnifiques hêtres, plantés par le tsar Pierre Ier. — Berlin a son *Unter den Linden* (sous les tilleuls), son Wilhem-Strasse, et le Thiergarten, créé sous Frédéric II.—Vienne a, tout au milieu du Danube, son délicieux Prater, si calme, fertile comme toutes les îles des grands fleuves, et couvert de massifs superbes, où sont percées de larges avenues de marronniers. — Venise a son chaud Lido, et ses promenades en gondoles sur les canaux et les bords de l'Adria. — Florence a ses merveilleux jardins Boboli, et Rome sa villa Borghèse, qui occupe deux collines et une vallée. A. Fillioux.

Promenade militaire. Il y a des usages qui, étant le fruit d'une idée simple, nous avons presque dit d'une nécessité, sont de tous les temps. Dans cette classe, il faut ranger les promenades militaires, et pourtant, dans le dernier siècle, les réglements français n'avaient pas encore prononcé ce mot. Que le lecteur nous pardonne de citer sans cesse les Romains! mais dans quels récits prendrions-nous date, où chercherions-nous des points de comparaison, si ce n'est en évoquant les souvenirs des milices classiques ? Au temps où les légions romaines faisaient l'étonnement et l'effroi de l'univers, leur vigueur, leur agilité, étaient entretenues, aux époques des repos et dans les saisons propices, au moyen de promenades en troupes, et conformément à des règles dont les auteurs anciens nous entretiennent. Dix mille pas, le retour non compris, paraissent avoir été le *maximum* de cette fatigue d'étude, de ce genre d'exercice avec armes et bagages. Tite-Live rapporte que Scipion obligeait les légionnaires placés sous son commandement à faire à la course quatre mille pas sans halte : un tel effort passe toute croyance, surtout si le légionnaire avait sur lui le pesant bagage que la loi et l'usage lui imposaient. Les ordonnances d'Auguste et d'Adrien exigeaient que trois fois par mois, hormis en temps de guerre, les promenades militaires fussent une image des manœuvres sérieuses et des actions d'une campagne. Au commencement du XVIIIe siècle, il n'y avait pas encore une seule infanterie européenne qui, en temps de paix, connût et pratiquât la méthode des promenades, comme simulacres des marches de guerre. Les troupes de cavalerie, dans l'intérêt de la santé et de la conservation des chevaux, faisaient, il est vrai, d'insignifiantes excursions à poil et haut-le-pied; mais l'infanterie n'était pas assujettie à ces pérégrinations, comme si les ordonnances eussent attaché plus d'importance à l'éducation des chevaux qu'à la vigueur et à la santé des hommes. Si quelques régiments, gouvernés par des colonels zélés ou exercés par des majors habiles, faisaient des tournées le fusil sur l'épaule, c'était le petit nombre, et par exception. Le ministre Choiseul, à qui l'armée française fut redevable de tant d'améliorations, prescrivit le premier aux corps à pied d'exécuter de petites marches-routes les jours de beau temps. L'ordonnance du 1er janv. 1766 en délimitait la durée entre le *minimum* et le *maximum* d'une heure et de trois heures. Saint-Germain, par son ordonnance du 25 mars 1776, détermina que ce serait avec armes et bagages que l'infanterie se livrerait à cet apprentissage des marches ; jusque là, elle n'y portait pas le hâvre-sac. Sous le régime impérial, les déplacements de troupes étaient assez réels, assez fréquents, pour que la législation pût se dispenser de s'expliquer sur des détails qu'on eût regardés comme dérisoires. La paix étant revenue, ce qui

avait sagement été prescrit le fut de nouveau. Les instructions sur l'inspection et des ordonnances ou réglements de 1816, 1822, 1831, 1833, renouvelèrent les anciennes dispositions et prescrivirent les promenades militaires, auxquelles devaient être exercés les hommes de pied et de cheval pendant les beaux jours de l'automne ou de l'hiver. G[al] Bardin.

Promenoir. Cette désignation s'appliquait, dans le langage d'autrefois, aux lieux découverts que nous nommons aujourd'hui *promenades publiques*. On en trouve de fréquents exemples dans les ouvrages des écrivains français du xvi[e] et du xvii[e] siècle. Nous ne prétendons pas discuter l'autorité de l'usage, ce tyran absolu, qui a modifié et restreint assez mal à propos, il nous semble, le sens général du mot *promenoir*, en n'en faisant qu'un synonyme, dont, à la rigueur, on eût pu se passer, puisque nous avons les mots *péristile*, *galerie*, *portique*, *cloître*, etc., qui, tous, s'appliquent à des ouvrages d'architecture, supportant un toit, et destinés à servir de lieu de promenade. Ainsi, ce terme serait tout-à-fait impropre pour caractériser des allées plantées d'arbres ou un jardin public; il ne convient qu'à un vaste local couvert et bien aéré, tantôt ménagé sur le pourtour extérieur, tantôt dans l'intérieur même d'un monument, pour y servir de salle d'attente, de dégagement, de lieu de refuge contre le mauvais temps ou le froid. L'industrie française a su tirer un grand parti de ces sortes de constructions en leur donnant un triple but d'utilité. Ainsi, nos passages, nos galeries, nos bazars, sont à la fois des marchés publics, des lieux de promenades, et des voies de communication qui suppléent à l'insuffisance des rues. Ces monuments d'un style nouveau diffèrent, comme on le voit, a beaucoup d'égards, des portiques de l'antiquité, et des promenoirs, qui ne sont considérés que comme des accessoires plus ou moins important dans un ensemble architectural, indispensables toutefois aux édifices publics très fréquentés et habités par un grand nombre de personnes, tels que colléges, casernes, hospices, couvents, séminaires, prisons, palais de justice, théâtres, etc. — Les anciens, qui, en fait de luxe bien entendu, en architectonique civile comme en beaucoup d'autres choses, sont nos maîtres, envisageaient l'exercice de la promenade comme agrément et principe d'hygiène. L'industrie a su remplacer dans la civilisation moderne les gymnases, les xystes, les stades, les portiques, les thermes, qui offraient des promenoirs à ceux qui n'avaient pas de maisons assez spacieuses pour s'y procurer de pareils locaux. — Grâce à l'industrie, les philosophes promeneurs de nos jours ont à leur disposition des galeries plus vastes que celles qui furent ouvertes aux disciples de Zénon. — A Rome, les promenoirs, tantôt disposés en portiques, tantôt en colonnades, étaient d'un usage général, et décoraient l'intérieur ou l'extérieur des constructions publiques et particulières. Pline le jeune, dans ses descriptions des *villes* ou maisons de plaisances romaines, parle de plusieurs espèces de galeries destinées à servir de promenoirs. Il est à remarquer que le mot latin *ambulatio* a une signification double, et veut dire tout à la fois un lieu de promenade et l'action de se promener. Néanmoins, il n'est pas synonyme du mot *ambulacrum*, qui indique de préférence un lieu couvert, et se traduit parfaitement par le mot *promenoir*. — Les constructions modernes, qui pourraient prendre ce nom, sont très nombreuses: nos galeries de peinture et de sculpture, nos musées, sont, aussi bien que nos passages, des promenoirs; et l'on ne peut pas appeler autrement les grands portiques de la cour des Invalides, du jardin du Palais-Royal, des rues Castiglione et Rivoli, du théâtre de l'Odéon. — La nouvelle Bourse, la grande *salle des Pas-Perdus*, au palais de Justice, à Paris, sont de magnifiques promenoirs publics qui peuvent donner une idée de ceux qui embellissaient Athènes et Rome. Filliouх.

PROMESSE. Ce terme désigne tout engagement contracté, soit par parole,

soit par écrit. Je *promets* de faire telle chose avait, dans le langage formulaire du droit romain, la même force que cette autre locution, je m'*engage* à faire telle chose. Lorsque dans la suite les contrats écrits ont été substitués aux paroles données devant témoins, on a désigné naturellement sous la dénomination de *promesse* l'acte même qui contenait la preuve de l'engagement, mais bientôt aussi on a équivoqué sur la valeur des termes, et l'on n'a pas tardé à distinguer la *promesse* du *contrat;* on a soutenu que l'acte était nécessaire pour constater l'existence de la promesse aux yeux de la loi, et que l'écriture seule pourrait former le lien de droit, et qu'ainsi, jusqu'à la signature du contrat, la *simple promesse* n'engageait pas. Il a fallu enfin préciser la valeur de ce terme, et l'on a dû reconnaître qu'il y avait suivant les circonstances *promesse* et *promesse*, c'est-à-dire dans tel cas une promesse qui n'engage pas, et dans tel autre une promesse qui engage.—Dans le langage usuel comme dans les relations sociales, on est assez dans l'habitude de prodiguer les promesses qui n'engagent pas : on fait de belles *promesses* à quelqu'un pour l'éconduire, et, comme on le dit proverbialement, on se ruine en *promesses*, mais *promettre* est un et *tenir* est un autre. Toutes ces promesses sont assez ordinairement des protestations auxquelles il ne faut pas attacher la moindre importance : ce sont promesses de bouche, autant en emporte le vent. — Dans la langue plus rigoureuse du droit, il faut savoir bien discerner quelle est la valeur d'une promesse, et la première chose à considérer pour en déterminer la nature, c'est l'intention que chacune des parties a pu avoir en concourant à la former ; car il s'agit de décider s'il y a eu entre elles convention arrêtée ou simple projet mis seulement en discussion. Lorsque l'une des parties argue d'une *promesse verbale* dont l'existence est déniée, elle est tenue de justifier par des preuves légales qu'il y a eu en effet engagement contracté à son profit. Elle sera donc admise à faire cette justification, soit par témoins dans les cas où cette preuve est autorisée, soit par un commencement de preuve par écrit, soit par l'interrogatoire sur faits et articles, soit par le serment décisoire ; mais cette preuve portera toujours sur le fait de l'engagement, et non pas sur la question de savoir s'il y a eu promesse, car nous ne connaissons plus l'emploi de ces formules sacramentelles, qui étaient autrefois la marque décisive d'une stipulation parfaite. Lorsque la promesse a été faite par écrit, il y a beaucoup moins de difficulté, car on peut décider, d'après les termes dans lesquels elle est conçue, s'il y a eu intention d'arrêter le lien de droit, ou si l'on a voulu seulement jeter les bases d'un acte qui avait encore besoin de recevoir un complément nécessaire. Le titre que porte l'écrit est à peu près sans influence sur la décision, c'est par son contexte qu'il doit être jugé. La seule question est toujours de savoir s'il y a eu *convention* (*v.*) : aussi, l'on réserve en droit l'application du terme *promesse* à certains actes à qui cette dénomination convient plus particulièrement, parce qu'en effet l'habitude s'est conservée de les rédiger suivant cette ancienne formule : *Je promets payer*, etc. Il est certain qu'une telle promesse équivaut à un engagement formel dont l'exécution ne peut être éludée sous aucun prétexte. On se sert encore généralement du mot *promesse* comme synonyme de *billet;* on emploie même quelquefois ce terme pour distinguer les simples billets des lettres de change ou des billets à ordre. C'est ainsi que la loi déclare que toute lettre de change qui renfermera supposition de lieu sera considérée comme une simple promesse, c'est-à-dire que le créancier perd tous les privilèges attachés à la lettre de change, mais la convention n'en subsiste pas moins. — La promesse de donner ou de constituer, lorsqu'elle est faite dans un contrat de mariage, emporte aussi l'idée d'une convention irrévocable ; elle forme une *institution contractuelle*. — A l'égard de la vente, la promesse a un ca-

ractère tout spécial : il est de principe que la *promesse de vente* vaut vente lorsque les parties sont d'accord sur la chose et sur le prix, parce qu'en effet le contrat, qui est purement consensuel, se trouve alors complet : le mot *promesse* ne peut rien y ajouter, comme il ne peut rien en retrancher. Mais si la promesse de vente a été faite avec des arrhes, on suppose alors que la convention n'a pas reçu toute sa perfection, et l'on décide que chacun des contractants est maître de s'en départir, celui qui a donné les arrhes en les perdant, et celui qui les a reçues en restituant le double. — Les *promesses de mariage*, que l'on peut ranger aujourd'hui dans la classe de ces vaines promesses qui ne constituent pas une obligation légale, étaient autrefois d'une grande importance, elles constituaient ce que l'on nommait les *fiançailles (v.)*. TEULET, a.

PROMÉTHÉE. L'antiquité, dont la religion a tant dégénéré dans la fureur de conquête qui possédait Rome, n'avait d'abord tout matérialisé que pour tout idéaliser. Le fait ne touche-t-il pas mieux les masses que l'idée? ne tombe-t-il pas mieux qu'elle sous le sens commun? Une révolution dans les choses n'est-elle pas mieux admise qu'une transformation dans les doctrines? Voilà pourquoi le chef de la théogonie antique avait élevé des fables comme celle de Prométhée, fils de Japet et de Climène. Prométhée, d'après la mythologie, fut le premier *ouvrier* qui forma l'homme du limon de la terre, qui créa la forme extérieure. Cette forme charma Minerve, éprise d'un si magnifique travail. La déesse de la sagesse offrit à Prométhée tout ce qui pourrait contribuer à la perfection de l'œuvre sortie de ses mains. L'audacieux génie répondit à la fille de Jupiter qu'il désirait juger par lui-même ce qu'il y avait de bon dans les régions célestes pour voir ce qui pourrait mieux convenir à l'humanité. Ravi dans les cieux par la puissance de Minerve, Prométhée s'empara du feu divin qui alimente et éclaire les corps célestes. Ce n'était pas assez d'avoir fait l'homme fort, il voulut encore l'affranchir en établissant l'infirmité des dieux. Prométhée en effet parvint, dans un sacrifice, à tromper Jupiter lui-même. Ce n'est pas impunément que l'homme s'attaque à la Divinité: le fils de Saturne punit les mortels en leur ravissant la noble conquête de Prométhée. Mais le génie, aidé de la sagesse, ne s'abandonne pas ainsi une fois renversé : il se relève; ses chutes sont des disgrâces et non de l'impuissance. Prométhée arracha au soleil un de ses rayons, et la vengeance des dieux fut une fois encore trompée. Jupiter alors donna l'ordre à Vulcain de créer une femme parfaite : à cette ravissante créature, les dieux donnèrent une boîte contenant tous les maux; ils l'envoyèrent alors à Prométhée, mais le génie devina l'artifice ; il évita le piége où son frère Épiméthée se laissa prendre. Jupiter, vaincu, employa la force ; il écrasa le génie sous la force brutale. Prométhée fut enchaîné sur le Caucase, tandis qu'un éternel vautour, fils de Typhon (le mal) et d'Echidna, devait lui dévorer le foie. Ce vautour était le symbole de ce supplice d'une pensée ardente enchaînée par la force dans l'impuissance. C'est sur les flancs de l'Elbours, la plus haute montagne du Caucase, que fut enchaîné le géant de la pensée. Hercule, vainqueur, tua plus tard le vautour, et rendit Prométhée à la liberté. — Nous ne songeons nullement à rétablir la pensée sur le symbole; elle est si claire, si transparente; elle porte en elle tant de grandeur et d'élévation que tous nos lecteurs la découvriront aisément. Prométhée eut des autels à l'académie d'Athènes. On le fêtait chaque année en allant allumer à son autel des torches, qu'il fallait apporter à la ville sans les éteindre. En fêtant les *Brandons*, certaines provinces ne se doutent guère qu'elles rendent hommage à Prométhée, hommage juste d'ailleurs, puisque c'était un culte au génie.

A. GENEVAY.

PROMONTOIRE. Ce mot n'est qu'une modification, selon le génie de la

langue, du latin *promontorium*. Toutefois, nous en faisons un usage beaucoup moins fréquent que les Latins, qui l'appliquaient dans tous les cas où nous nous servons du mot *cap*. Pour nous, *promontoire* est presque du style élevé, c'est un terme de haute et élégante géographie, qui prend même fort souvent place au milieu des pompes de la poésie: aussi est-il à peu près inusité dans le langage ordinaire, excepté lorsque l'écrivain a besoin d'un synonyme de *cap*, pointe de terre, etc. Mais ici, je répèterai encore ce que j'ai dit à l'article Péninsule: lorsque l'on fixera définitivement les termes de la langue géographique, lorsque l'on voudra leur ôter le vague qui les caractérise, il faudra établir une différence bien marquée entre *cap* et *promontoire*. D'ailleurs, cette différence a été en quelque sorte déjà établie, ainsi qu'on peut l'observer dans les nombreux passages descriptifs, poétiques ou autres, où il en a été fait usage; bien plus, elle existe dans le mot même, si on le décompose dans ses éléments étymologiques. Ainsi, il faudra définir le *promontoire*, « une masse de terre élevée ou une montagne formant saillie dans les eaux », en un mot un cap montagneux ou dominé par un plateau élevé. Les promontoires les plus connus sont: le fameux cap Misène, qui ouvre le golfe de Naples, le promontoire de la Chimère, sur la côte d'Épire, que le navigateur ne voyait pas sans effroi; le cap Colonna, l'ancien *Sunium promontorium*, au-dessus duquel brillent encore quelques colonnes du temple de Minerve; le cap Matapan, que l'on appelait dans l'antiquité *Tenarium promontorium*, dernière assise du continent européen au Midi; le cap de Leucade, promontoire élevé, si tristement célèbre; le cap de Bonne-Espérance, dont les ondes furieuses n'arrêtèrent pas l'intrépide Vasco de Gama; le promontoire de Horn, que l'on double toujours pour aller d'un côté de l'Amérique à l'autre. Oscar Mac Carthy.

PROMOTION. Action par laquelle on élève, on est élevé à une dignité, à un grade supérieur, à une position plus avancée. Ainsi, on dit que le roi a fait une *promotion* de pairs, d'officiers, de magistrats; que le pape a fait une *promotion* de cardinaux, etc. — Comme on le voit, dans le sens actif, on ne dit *promotion* que de plusieurs personnes. — Une *promotion* de lords est considérée en Angleterre, en quelque sorte comme un coup d'état, lorsqu'elle a pour motif apparent la modification de l'esprit politique de la chambre haute. En France, une *promotion* de pairs a beaucoup moins de portée, surtout depuis que l'hérédité de la pairie a été abolie par la charte de 1830. Martial Merlin.

PROMULGATION. L'académie définit ce mot: *publication d'une loi faite avec les formalités requises*. Tel était en effet le sens qu'on attachait au mot *promulgation* avant la révolution de 1789. Mais l'assemblée constituante, par son décret du 9 novembre 1789, crut devoir établir une distinction entre la *promulgation* et la *publication*. Suivant ce décret, la promulgation est l'acte par lequel le chef de l'état atteste l'existence de la disposition législative, et la publication est le moyen employé pour porter cette disposition à la connaissance des citoyens. — Dans ces temps de rénovation ou d'innovation, on n'était pas toujours assuré des bons effets d'une loi nouvelle; et d'ailleurs, les brusques et violents changements de gouvernement amenaient presque toujours de nouveaux systèmes de lois: aussi voyons-nous que la distinction entre la *promulgation* et la *publication* ne survécut pas à la royauté constitutionnelle. Dès le 14 frimaire an II, et dans l'article 9 de la loi de ce jour, nous trouvons ces deux mots confondus et identifiés: « Dans chaque lieu (y est-il dit), la *promulgation* de la loi sera faite, dans les vingt-quatre heures de sa réception, par une *publication* à son de trompe ou de tambour, et la loi deviendra obligatoire à compter du jour de la proclamation. » — La distinction fut rétablie par la constitution du 5 fructidor an III: celle-ci mit entre la promulga-

tion et la publication la même différence qu'entre la *cause* et l'*effet*; elle appela *promulgation* l'acte par lequel le directoire exécutif ordonnait la *publication* d'une loi.—La constitution du 22 frimaire an VIII attacha la même idée au mot *promulgation*. Le code civil dut régler le principe et faire connaître avec précision ce qui donnait aux décrets législatifs le caractère de loi; aussi le premier article de ce code est-il consacré à cette explication : « Les lois sont exécutoires dans tout le territoire français en vertu de la *promulgation* qui en est faite par le roi; elles seront exécutoires dans chaque partie du royaume, du moment où la promulgation en pourra être connue. La promulgation faite par le roi sera réputée connue dans le département de la résidence royale un jour après celui de la promulgation ; et dans chacun des autres départements, après l'expiration du même délai, augmenté d'autant de jours qu'il y aura de fois dix myriamètres (environ 20 lieues anciennes) entre la ville où la publication en a été faite et le chef-lieu de chaque département. » — Ainsi, la promulgation est bien distincte de la publication, puisque celle-ci en forme le complément, et que la première n'est parfaite qu'autant qu'elle a pu parvenir à la connaissance des personnes qui doivent être soumises à son action. On sent en effet que les lois ne peuvent obliger les personnes pour qui elles sont faites que du moment où ces personnes ont pu connaître ce qui leur est prescrit ou défendu.—La charte de 1814 n'a pas changé ces dispositions : elle a confié aux deux grands corps de l'état le pouvoir de faire les lois, mais au roi seul ont été réservées la sanction et la promulgation (art. 22).—La charte de 1830 a consacré la même règle, dans les mêmes termes et avec les mêmes effets (art. 18).— Au surplus, les principes relatifs à la promulgation et à la publication des lois, ainsi que la différence qui existe entre l'une et l'autre, ont été parfaitement résumés dans le passage suivant du *Répertoire de jurisprudence* : « On dit d'un acte qu'il est exécutoire quand il est dans la forme requise pour que l'exécution puisse en être commandée : ainsi, une loi est exécutoire lorsqu'elle est revêtue du caractère d'où dérive pour les citoyens l'obligation de s'y conformer, et, pour les organes ou agents de l'autorité publique, le pouvoir de les y contraindre, et c'est la promulgation qui lui imprime ce caractère. — Mais, de même qu'il ne suffit pas qu'un jugement ou un contrat soient exécutoires pour qu'on soit tenu de l'exécuter à l'instant même où il est devenu tel par l'apposition de la formule impérative qui y est ajoutée au nom du chef du gouvernement, et qu'il faut préalablement que la partie par laquelle il doit être exécuté soit légalement avertie de sa teneur, pour qu'elle n'en puisse pas prétendre cause d'ignorance, de même aussi la promulgation qui rend une loi exécutoire ne suffit pas pour que l'exécution en soit obligée sur-le-champ : il faut préalablement que les citoyens, qui doivent en exécuter les dispositions, soient légalement présumés en avoir acquis la connaissance, et que par conséquent elles soient parvenues à un degré de publicité tel que nul ne puisse être censé l'ignorer. — La promulgation diffère donc essentiellement de la publication : l'une est à la loi ce qu'est à un contrat ou à un jugement la formule *mandons et ordonnons*, qui en termine l'expédition ; l'autre est à la loi ce qu'est au contrat ou au jugement revêtu de cette formule le commandement qui est fait en vertu de l'un ou de l'autre, à la partie obligée ou condamnée. » DUBARD.

PRONE, espèce de sermon qui se fait tous les dimanches dans les églises paroissiales pour instruire les fidèles de leur religion et de leurs devoirs, pour les avertir des fêtes et jeûnes de la semaine, et faire les publications des choses qu'il est nécessaire qu'ils sachent. Figurément, c'est une remontrance importune qu'une personne fait à une autre.

PRONEUR, PRONEUSE. Ce mot ne s'emploie plus qu'au figuré, et il désigne celui ou celle qui loue avec excès. X. X.

PRONOM, PRONOMINAL. Il y a eu, à l'occasion de la nature du *pronom*, de nombreuses disputes entre les grammairiens. Le savant Vossius, entre autres, à fait une définition du pronom qui a rencontré beaucoup de contradicteurs; ce qui devait être, car il définit le pronom : « Un mot qui, en premier lieu se rapporte au nom, et qui en second lieu signifie quelque chose. » Comprenne qui le pourra cette définition obscure; quant à nous, toute notre bonne volonté n'a pu y parvenir; et nous allons nous efforcer de donner à nos lecteurs une idée plus nette du *pronom*. Voici ce que dit au sujet de cette partie du discours l'auteur de l'*Histoire de la parole* : « Les discours qui ne sont composés que de noms, d'articles et d'adjectifs, sont tous étrangers aux personnes qui tiennent ces discours, et à ceux auxquels on les tient; mais si la parole se bornait à cela, elle serait très imparfaite. Lorsqu'on parle, ce n'est pas toujours d'objets étrangers que l'on s'entretient. On a sans cesse occasion de parler et de soi et de ceux auxquels on s'adresse. Ici un père et une mère s'adressent à leurs enfants; là un ami parlera à un ami; partout des hommes s'entretiennent avec des hommes; il faut donc des mots au moyen desquels celui qui parle se désigne lui-même, et puisse désigner, et ceux auxquels il parle, et ceux dont il parle, et qu'on voie à l'instant à quelles de toutes ces personnes se rapporte le reste du tableau. Ces mots indispensables existent dans toutes les langues. C'est ce qu'on appelle *pronom*, c'est-à-dire mots qui désignent les personnes sans le secours des noms, et dans des occasions où il serait impossible d'employer ceux-ci. Cela revient à peu de chose près à la définition vulgaire énonçant que le pronom est un mot qui tient la place d'un nom et qui en évite la répétition. Sans le secours du pronom, on serait obligé de répéter un nom chaque fois qu'on a quelque chose à en dire : ce qui ferait languir le discours et le rendrait obscur et confus; enfin, à peine serait-il possible de se faire entendre. On distingue plusieurs espèces de pronoms : *pronom personnel*, *pronoms possessifs*, *pronoms relatifs*, *pronoms absolus*, *pronoms démonstratifs*, *pronoms indéfinis*. Le *pronom personnel* est celui qui désigne une personne. Il y a trois personne : la première est celle qui parle : *je*, *me*, *moi*, au singulier, *nous* au pluriel; la seconde est celle à qui l'on parle: *tu*, *te*, *toi*, pour le singulier, *vous* pour le pluriel; la troisième personne est celle de qui l'on l'on parle : *il*, *elle*, *ils*, *elles*, *lui*, *eux*, *le*, *la*, *les*, *leur*, *se*, *soi*. Le *pronom possessif* est celui qui, en rappelant l'idée d'un nom, marque la possession ou la propriété d'une chose : *mon*, *ton*, *son*, *ma*, *ta*, *sa*, *mes*, *tes*, *ses*; *le mien*, *la mienne*, etc. On appelle *pronom relatif* celui qui a rapport à un objet dont on a déjà parlé, et qui a été désigné par un nom ou par un autre pronom *dont*, *qui*, *que*, *quel*, *lequel*, *duquel*, etc., sont des *pronoms relatifs*; le *pronom absolu* est le même que le précédent, avec cette différence que les pronoms relatifs se rapportent toujours à un antécédent, et que le pronom absolu n'a rapport à aucun nom déterminé : *qui*, *que*, *quoi*, sont des *pronoms absolus* : « Qui vous a dit cela? Que faites-vous? A quoi pensez-vous? » On entend par *pronom démonstratif* un mot dont on se sert pour indiquer ou pour montrer un objet : *ceci*, *cela*, *celui-ci*, *celui-là*, sont des pronoms démonstratifs. Enfin, le *pronom indéfini* désigne une personne ou une chose d'une manière vague et indéterminée, comme *on*, *quelqu'un*, *rien*. On se sert de l'adjectif *pronominal* pour désigner un mot qui appartient en quelque chose à la classe du pronon. On dit dans ce sens, une *expression pronominale*, un *verbe pronominal* (*v.* Verbe).

Champagnac.

PRONONCIATION, action d'exprimer ou de faire entendre quelque chose par le moyen de la voix; articulation des lettres, des syllabes dans les mots; manière de réciter ou de lire à haute voix. On distingue la *prononciation* familière et la *prononciation* oratoire. La pronon-

ciation familière, c'est-à-dire celle qu'on aime dans la conversation, doit être correcte, claire, sans affectation, sans éclat de voix, ni trop lente, ni trop précipitée. Quant à la *prononciation* oratoire, nous allons l'examiner comme une partie importante de la rhétorique. Démosthène en faisait le plus grand cas et la cultivait sans cesse. Cicéron regardait la *prononciation* comme une sorte d'éloquence corporelle : en effet, une prononciation animée pallie les imperfections d'un discours faible, tandis qu'une lecture simple et monotone dérobe souvent les beautés de la pièce la plus éloquente ; les principales qualités de la *prononciation* oratoire sont la correction et la clarté. Elle est correcte, quand le son de la voix a quelque chose d'aisé, de naturel, d'agréable, joint à un certain air de politesse et de délicatesse qui constitue l'urbanité ; elle est claire, lorsqu'on articule nettement toutes les syllabes, et qu'on sait soutenir et suspendre sa voix de manière à marquer différentes pauses dans les divers membres des phrases et des périodes. Ce n'est pas par de violents efforts qu'on parvient à se faire entendre, mais par une *prononciation* nette, distincte et soutenue. L'habileté consiste à savoir ménager avec art les ressources de sa voix ; à commencer sur un ton qui puisse hausser et baisser sans contrainte et sans peine ; à conduire sa voix avec sagesse, de manière à ce qu'elle puisse se déployer tout entière dans les endroits qui demandent de la force et de la véhémence. La bonne prononciation n'est pas moins nécessaire pour se rendre intelligible que pour parler avec grâce et avec noblesse. Or, elle sera telle si l'on donne à chaque syllabe le son que l'usage lui assigne ; si l'on évite de faire entendre les finales qui doivent ne pas se prononcer, comme, dans une foule de mots, l'*r* et le *t* final ; si l'on ne fait pas brèves les syllabes longues, et longues les syllabes brèves ; en un mot, si l'on s'éloigne de tout accent vicieux, en se conformant à la prononciation de la bonne compagnie. Voici les conseils que donne aux jeunes orateurs le cardinal Maury, au sujet de la prononciation : « Articulez nettement vos paroles, dit-il, soyez même attentif à les relever par une plénitude ascendante de ton aux finales de chaque période ; ponctuez, et, toutes les fois que l'exactitude ou l'usage l'exige, orthographiez, en quelque sorte, le langage ; faites vibrer à l'oreille toutes les consonnes qui doivent frapper les voyelles ; appuyez sensiblement sur la chute de vos phrases, sans la moindre affectation, mais en même temps, sans vous permettre ces aspirations gutturales, dont les vagues désinences ne forment qu'un bruit sourd et confus, sans descendre à ce demi-ton prolongé et inarticulé qui, en laissant tomber les syllabes, engloutit les mots, et surtout sans aucune des prononciations négligées ou avortées de la société. Ne craignez jamais qu'une articulation pleine et exacte, pourvu qu'elle ne blesse aucune règle de la prosodie, vous donne un mauvais accent de province, que les grands acteurs prennent pourtant quelquefois à leur insu, dans des situations très animées, parce qu'il est alors le véritable accent de la nature, des passions et de l'éloquence. » Pour acquérir une bonne prononciation, il est indispensable de bien connaître la prosodie, c'est-à-dire l'art de donner à chaque syllabe le ton qui lui est propre (*v.* Prosodie). Un des plus grands obstacles à la douceur de la *prononciation* est la rencontre de deux sons voyelles appartenant à deux mots qui ont entre eux un rapport grammatical, et qu'il n'est pas possible de couper par cette raison. Il se fait alors un *hiatus* toujours fatigant pour les oreilles de ceux qui écoutent, et pour les organes de ceux qui parlent (*v.* Hiatus). En général, toutes les fois que l'on peut ou que l'on doit établir des repos dans la *prononciation*, indépendamment même de ceux qui sont déterminés par la ponctuation, il faut se dispenser de lier les mots entre lesquels on fait ce repos. Si on les liait dans ce cas, il en résulterait qu'on serait obligé de détacher en quelque sorte la consonne finale du mot au-

quel elle appartient, pour l'attacher, après un intervalle, à la voyelle initiale du mot snivant, ce qui rendrait la prononciation trainante, désagréable et souverainement défectueuse. — Il y a une *prononciation* conventionnelle propre à chaque langue. Cette prononciation varie à l'infini, suivant la différence des habitudes nationales et des climats. La difficulté de saisir les inflexions de la voix propres aux langues de ehaque nation est un des grands obstacles pour les parler avec perfection. Les défauts que nous trouvons dans la *prononciation* des langues étrangères ne naissent que de l'habitude que nous avons contractée de parler une autre langue; toutes sont soumises à des règles différentes dans la composition de leurs mots et de leurs syllabes, et dans l'arrangement de ces mots. Néanmoins, on peut donner à l'anglais toute la donceur de la langue italienne; il est certain que la langue anglaise ne paraît point rnde dans la bouche des femmes, non plus que l'allemand; au contraire, elles peuvent prononcer ces langues avec tant de délicatesse que les oreilles les plus sensibles n'y trouvent rien qui les choque (*v.* LANGUES). CHAMPAGNAC.

PRONOSTIC (médecine). Ce mot, traduction littérale du substantif grec *prognôsticon*, désigne la prévision de l'avenir, mais l'nsage en a limité l'acception : ainsi, la prévision des événements futurs, dictee par l'inspiration divine, est spécifiée par le mot *prophétie* ; les prévisions des astrologues sont des prédictions : telles sont eelles de Matthieu Lænsberg, vieillies, et les prédictions récentes de M. Murphy. Aujourd'hui, le mot *pronostic* s'applique principalement aux prévoyanees des médecins relativement aux chances de la santé. L'étude, si vaste et si variée des conditions de la vie, l'observation et l'expérience, dotent effectivement le médecin de connaissanees suffisantes ponr porter des jugements rationnels et certains sur un avenir sanitaire. L'ensemble de ces connaissances est de la plus grande importance pour la pratique; c'est une boussole à l'aide de laquelle il peut régler son langage et sa conduite; c'est pour le public une pierre de touche, qui aide à reconnaître la valeur d'une instruction médicale. Hâtons-nous cependant d'avertir qne ces notions, toutes rationnelles qu'elles puissent être, ont des bornes qui doivent inspirer à tous la plus grande réserve. Il est bon qu'on sache qu'il n'est presque ancun cas dans lequel un médecin, vraiment digne de sa profession, puisse porter un jugement absolu. Que les malades et leurs assistants lui épargnent donc des instances pressantes pour connaître ses espérances et ses craintes; qu'ils ne s'étonnent point de recevoir de sa bouche des réponses ambiguës et évasives : ce sont les marques d'une prudence éclairée. Ce n'est point ainsi que le vulgaire nous comprend : il accorde sa confiance et son admiration au médecin qui hésite le moins à lui peindre l'avenir, et principalement avec des coulenrs séduisantes; aussi le charlatanisme réussit-il mieux que la science, surtout depuis qu'il s'appuie sur des somnambules, les devins du jour. La réserve dans les pronostics relatifs à la conservation de la santé, ainsi que de la vie, est surtout un fruit de l'expérience, et e'est ponrquoi les vieux médecins hésitent beaucoup plus que les jeunes à porter leurs jugements. Si les remarques que nous consignons ici inspirent à nos lectenrs une juste défiance snr le pronostic médical, nous croirons avoir accompli utilement notre tâche.

CHARBONNIER.

PROPAGANDE. Sous eette qualification, on comprend généralement les institutions qui ont pour but la propagation de la foi chrétienne parmi les nations païennes, et surtout celles qui se formèrent dans ce but durant le cours du XVIIe siècle. Sous un rapport plus spécial, le nom de *propagande* a été donné au collége fondé vers la même époque par le saint-siége pour travailler à la propagation du christianisme. Ce collége, connu sous le titre de *congregatio de propagandâ fide*, fut établi en 1622, par le pape Grégoire XV. Il se composait de

18 cardinaux et de quelques agents du pape, ayant pour mission spéciale de convertir les idolâtres et de combattre les hérétiques. En 1628, le pape Urbain VIII réunit à cette corporation le *collegium seu seminarium de propagandâ fide*, qui n'était qu'une institution préparatoire où se formaient les missionnaires. La congrégation s'assemble chaque semaine, sous la présidence du pape, dans un palais qui a été bâti pour elle. Elle secourt les personnes qui ont récemment embrassé la foi catholique, les prêtres et les évêques bannis de leur pays. Lors de la fête de la propagande (à l'Épiphanie), elle tient une séance solennelle, dans laquelle les élèves de l'institution récitent des morceaux de poésie dans la langue de leur contrée (Égypte, Syrie, Perse, Chaldée, Albanie, Allemagne). La propagande possède une imprimerie célèbre par la variété de ses caractères. Elle publie des bréviaires et des missels pour toutes les contrées du monde connu.—A l'imitation de la propagande de Rome, il s'est également formé dans les pays protestants des institutions qui portent le même nom, et qui tendent au même but. Tel est, en Angleterre, le collége fondé en 1643, et confirmé en 1663 par le roi Charles II. Il eut pour premier directeur Boyle, et plus tard pour présidents les archevêques de Cantorbéry. Cet établissement obtint de riches dotations sous le règne de Guillaume III. Il comptait alors jusqu'à 90 membres. Ses efforts tendaient surtout à rattacher l'Inde à l'Angleterre par les liens de la religion. Une association semblable a été fondée en 1705 par le roi de Danemarck, pour la propagation de la foi évangélique sur les côtes de Tranquebar. — A l'époque de la révolution française, on donna le nom de *propagande* aux associations secrètes qui avaient pour but de répandre les principes démocratiques. Aujourd'hui encore, on croit à l'existence de semblables propagandes, et elles servent merveilleusement de texte aux déclamations de ceux qui se décorent du titre pompeux de *conservateurs* pour mieux masquer la tendance rétrograde de leur politique. C. L.

PROPENSION, pente, tendance naturelle d'un corps vers un autre corps, vers un point : tous les corps pesants ont une propension naturelle à descendre.—Ce mot se prend au figuré pour *inclination*, *penchant*. On dit dans ce sens la *propension* au bien, la *propension* au mal (*v.* PENCHANT). X.

PROPERCE n'a point de biographie : il aima, voilà toute sa vie; il chanta ses amours, et il est immortel. Sa gloire même surpasserait celle d'Homère si on la mesurait par le nombre des villes qui se disputèrent l'honneur d'avoir été son berceau : neuf y prétendirent. Né vers l'an 702 de Rome à Mevania, aujourd'hui Bevagna (dans le duché de Spolète), il mourut vers 740 à Hispellum (Spello), où l'on retrouva son tombeau en 1722, sous une maison qu'on appelle encore la *maison du poète*. Pendant qu'il étudiait à Rome, une passion, à laquelle il paraît avoir tout sacrifié, vint donner à son esprit une autre direction. Il vit, il aima, et célébra, sous le nom de *Cynthie*, un de ceux de la chaste Diane, la courtisane Hostia ou Hostilia, que des commentateurs ont fait, d'un trait de plume, descendre en droite ligne du troisième roi de Rome, Tullus Hostilius. Elle avait reçu du moins une éducation brillante, qui, autant que sa beauté, attirait chez elle, pour le désespoir de Properce, tous les poètes de l'époque. Elle excellait, s'il faut en croire son amant, à chanter, à jouer de la lyre, à faire des vers, et il en cite même quelques-uns. Mais tant de charmes, s'ils firent souvent la joie de Properce, firent aussi son malheur; car ce n'était point pour lui seul que chantait Cynthie, pour lui seul qu'elle jouait de la lyre et qu'elle faisait des vers; et les infidélités de sa maîtresse excitèrent chez lui de violents accès de jalousie et de désespoir. Il parle de mettre fin à ses jours, d'attenter à ceux de Cynthie; d'avance, il ordonne la pompe de ses funérailles, et marque la place de son tombeau. Mais bientôt, une nuit, une seule nuit passée

dans les bras de Cynthie, lui fait oublier qu'il a résolu de mourir. Ses amis, ses rivaux en poésie, le trahissaient, lui disputaient Cynthie, écrivaient contre lui à cette courtisane des lettres et des libelles, qu'elle montrait ensuite à Properce, toujours préféré. Il se débat sans cesse contre cet amour qu'il ne peut vaincre; et pour en guérir, il a, mais en vain, recours à l'infidélité, aux voyages, aux orgies. C'est de cette lutte de sa raison, toujours impuissante, contre cette passion impérieuse, qu'est résulté le mérite principal des élégies de Properce, qui sont moins des soupirs que des sanglots. L'amour d'ailleurs a parlé rarement un plus magnifique langage que dans les productions de ce poète : la mélancolie et le désespoir ont rarement trouvé des accents plus vrais, plus pénétrants. Aussi tient-il le premier rang dans l'élégie passionnée ; et Ovide, auquel il est supérieur, a bien caractérisé ses poésies, en les appelant des *feux* :

Sæpè suos solitus recitare Propertius ignes.
Properce m'a souvent fait juge de ses feux.

Les plus beaux mouvements lyriques en animent le style, et quelques-unes sont des odes, qui le placent à côté d'Horace. Quoiqu'il ait dit souvent qu'il n'avait d'autre talent que celui de peindre les tourments de l'amour, quoiqu'il ait sur ce motif refusé, malgré les conseils de Mécène, de chanter Auguste, quelques-unes de ses élégies prouvent qu'il eût pu fournir avec éclat la carrière de l'épopée. « Né pour la haute poésie, a dit Parny, il a peine à se renfermer dans les bornes du genre élégiaque : son imagination l'entraîne et l'égare. Il met trop souvent entre Cynthie et lui tous les dieux et tous les héros de la Fable. » Tel est le reproche qu'on lui fait le plus généralement ; on le trouve aussi obscur dans sa précision, mais elle donne une grande force à son style, qui paraîtrait moins obscur, si on voulait l'étudier mieux qu'on ne l'a fait jusqu'à présent ; car il est peut-être le moins lu des poètes latins, quoiqu'il soit un des plus dignes de notre admiration. — La traduction en prose de l'abbé de Longchamps, et celle en vers de M. Denne-Baron, sont les ouvrages qui ont le plus contribué à faire connaître et aimer Properce. M. Denne-Baron surtout a triomphé avec un rare bonheur d'innombrables difficultés. On retrouve dans le traducteur l'élégance, la richesse d'expressions et parfois la touche vigoureuse qui caractérisent le poète latin. Le mérite de cette traduction fait regretter que M. Denne-Baron n'ait pas traduit toutes les élégies : un tel traducteur devait tout Properce au monde littéraire, que du moins il enrichira bientôt d'une traduction complète en prose, destinée à faire partie de la collection des auteurs latins que publie M. Nisard.

T. Baudement.

PROPHÈTE, celui qui prédit l'avenir. En parlant des Hébreux, il se dit de ceux qui, par inspiration divine, prédisaient l'avenir ou révélaient quelque vérité cachée aux hommes. Dieu a parlé par la bouche des prophètes, et les prophètes ont annoncé le Messie. *Le prophète-roi*, c'est David. Les *quatre grands prophètes* sont Isaïe, Jérémie, Ézéchiel et Daniel. Les *douze petits prophètes* sont les douze autres prophètes dont on a les prophéties dans l'Ancien-Testament. — *Prophète*, en parlant des Gentils, se dit de certains devins adonnés au culte des faux dieux. Le prophète Balaam avait été appelé pour maudire le peuple d'Israel, mais Dieu lui commanda de le bénir. Élie fit mourir les prophètes de Baal. — *Prophète* est aussi le titre que les musulmans donnent à Mahomet. Déployer l'étendard du prophète, faire un pélerinage au tombeau du prophète. Les musulmans disent : Il n'y a qu'un Dieu, et Mahomet est son prophète. — *Un faux prophète*, au figuré, est un homme qui se trompe dans ce qu'il annonce. Proverbialement, *nul n'est prophète dans son pays*, signifie : On a ordinairement moins de succès dans son pays qu'ailleurs. Proverbialement aussi: *Voici la loi et les prophètes*, signifie : Voici un article de foi, une autorité à laquelle il n'y a rien à opposer. — *Prophète* enfin se dit figurément et familiè-

rement de celui qui, par conjecture ou par hasard, annonce ce qui doit arriver. *Un prophète de malheur*, c'est un homme qui annonce des choses désagréables ou funestes. — *Prophétesse*, est celle qui prédit l'avenir par inspiration divine. Débora est appelée *prophétesse* dans l'Ancien-Testament. Anne *la prophétesse* fut une des premières à reconnaître Jésus pour le Messie. — *Prophétie*, c'est la prédiction des choses futures par inspiration divine : le don de prophétie, l'accomplissement des prophéties. On entend par prophétie d'Isaïe, prophétie d'Ézéchiel, le recueil des prophéties faites par Isaïe, par Ézéchiel. — *Prophétie* se dit par extension de toute prédiction faite par de prétendus savants, par des gens qui abusent de la crédulité des autres : *Les prophéties de Nostradamus, de Matthieu Lænsberg*. Il se dit figurément de l'annonce d'un événement futur, faite par conjecture ou par hasard. (*V.* le mot PROPHÈTES, au Supplément de la lettre P.) X.

PROPONTIDE. Les anciens avaient donné ce nom à la mer qui baigne les côtes de l'ancien royaume de Pont, et qui communique à la mer Egée et à la mer Noire par l'Hellespont et le Bosphore de Thrace. Cette mer porte aujourd'hui le nom de mer de *Marmara*, à cause de l'île ainsi nommée qu'environnent ses eaux. C. L.

PROPORTION (beaux-arts, technologie, mathématiques). Ce mot a le même sens dans le discours ordinaire et dans tous les arts où il est employé : il désigne les relations de grandeur, soit entre les dimensions d'un objet, soit entre ses parties comparées entre elles ou à leur ensemble. Il n'est pas nécessaire dans tous les cas que les relations soient déterminées par des opérations de mesure, que l'on puisse les exprimer par des nombres: on se contente le plus souvent des impressions produites par la vue des objets, lorsque le coup d'œil est suffisamment exercé. — Dans toutes les applications de l'art du dessin, il est rigoureusement prescrit de conserver dans les images les *proportions* des choses représentées, quelle que soit la réduction des grandeurs réelles. Dans la peinture, quelques artistes médiocres ont eu la prétention de se soustraire à cette loi constamment observée par les grands maîtres. Selon ces partisans de l'indépendance des beaux-arts, le génie ne se prête pas à cette régularité, qui ressemble trop à la marche du calcul, aux opérations faites avec le compas; mais il est évident que si les proportions des objets ne sont pas transportées dans leur image, les formes sont changées, il n'y a plus de *ressemblance*. Que penserait-on d'un portrait si le visage était trop long, les yeux trop petits ou placés autrement que ceux de l'original? On convient que la peinture serait froide, si elle ne joignait pas à l'exacte représentation des formes l'expression de la physionomie, de tout ce qui caractérise l'être intelligent, sensible, passionné; on exige même que le sculpteur sache animer le marbre, le bronze. Cette source de perfection des beaux-arts ne reçoit rien des *proportions*; mais l'architecture, soumise aux lois du *bon*, plus sévères que celles du *beau*, tire toutes ses ressources des propriétés des formes et de leur assortiment, et l'étude des proportions peut seule révéler à l'architecte les secrets de son art. — Le *Dictionnaire des mathématiques* donne un autre sens au mot *proportion* : on le définit l'*assemblage de deux rapports égaux*, et les rapports dont il s'agit sont essentiellement deux nombres, chacun exprimant combien de fois une grandeur quelconque est contenue dans celle qu'on lui compare. On demandera s'il ne fallait pas un autre mot pour rappeler à la pensée une notion aussi différente de celle qu'on vient d'exposer conformément aux doctrines et au langage des arts? En mathématiques, il n'est pas question de la nature des grandeurs comparées : il suffit que les deux termes d'un rapport soient *homogènes*, et, quelle que soit l'origine des nombres, ils ne sont jamais *hétérogènes*; on peut toujours les comparer entre eux. Une *proportion* peut donc être compo-

sée de quatre quantités qui ne soient comparables que deux à deux, et le calcul, qui substitue des nombres à toutes ses données, combine les éléments les plus divers, sans avoir à s'occuper d'autres choses que des résultats de mesure. Lorsque le dessin est destiné à fournir aux arts des moyens de précision, il est guidé par les mathématiques; ses procédés lui sont enseignés par la géométrie; s'il doit être pittoresque, il suit les préceptes des beaux-arts. FERRY.

PROPOSITION. Ce mot, dans son acception grammaticale ou plutôt logique, désigne l'*énonciation orale d'un jugement.* On entend par ce dernier terme une sorte d'opération ou plutôt d'équation mentale, par laquelle l'esprit rapproche des êtres et des attributs pour juger du degré de convenance ou de disconvenance qu'il y a entre eux : ainsi, dans ces phrases : *le miel est doux, Dieu n'est pas injuste*, on affirme que la qualité de *doux* convient au miel, que celle d'*injuste* ne convient pas à Dieu. La proposition, dans son état le plus simple, se compose nécessairement ainsi de trois parties, l'une qu'on nomme *sujet* ou l'être qu'on veut qualifier, comme *miel*, *Dieu*, dans les phrases ci-dessus. L'*attribut* est ce qu'on affirme convenir ou ne pas convenir au sujet, comme *doux* et *injuste* dans les mêmes phrases; et enfin le *verbe*, qui lie l'attribut au sujet. Il n'est pas possible de concevoir de proposition sans ces trois choses, et le jugement le plus simple les renferme toujours, comme dans ces phrases : *J'aime, on m'a volé*, qui se décomposent en, *je suis aimant, je* ou *moi ai été volé*, etc.; mais on conçoit que chacune de ces idées principales de l'attribut et du sujet peuvent être unies à une multitude d'autres, traduites sous une infinité de formes, qui n'en constituent pas moins dans tous les cas une série de propositions auxquelles les scolastiques ont autrefois donné, et même donnent encore aujourd'hui parfois, une sorte de dénomination particulière. — *Proposition* signifie aussi une chose proposée : la *proposition* d'une loi; on n'approuva pas la *proposition* de ce député. On se sert particulièrement de ce mot quand il s'agit d'une chose proposée pour arriver à un arrangement quelconque, à la conclusion d'une affaire: *proposition* de paix, *proposition* de mariage; rejeter une *proposition*. Les théorèmes ou problèmes, en mathématiques, les syllogismes en logique, et tout l'assemblage en un mot des jugements qui constituent les discours des tribunes, toutes les phrases dont un livre quelconque, une conversation, etc., peuvent se composer, ne sont rien autre chose que des séries de propositions plus ou moins compliquées ou complexes. — En style liturgique, on nommait autrefois *pains de proposition ou d'offrande* les pains qui étaient présentés à Dieu, et renouvelés chaque semaine par le prêtre dans le tabernacle, et ensuite dans le temple de Jérusalem. Le prêtre de semaine, tous les jours du sabbat, mettait ces pains sur une table d'or dans le sanctuaire : il y en avait douze, désignant les douze tribus d'Israel. Six pintes de farine, environ, entraient dans la composition de chacun de ces pains, qu'on plaçait tout chauds sur la table, après en avoir ôté les vieux. Les prêtres avaient seuls le droit d'en manger. On offrait de l'encens et du sel avec ces pains, dont la forme et le mode de préparation ont long-temps exercé la plume des savants rabbins. J. HUMBERT.

PROPRIÉTÉ. Le droit, comme toute science, comme toute notion, est sentiment avant d'être idée. L'homme sait son existence et l'existence du monde extérieur après et parce qu'il les a senties. Or, la vie de l'homme étant une perpétuelle et croissante association de lui avec ses semblables et de l'humanité même, dont il est organe et membre avec la nature extérieure, il faut donc, s'il se sent, qu'il se sente associé avec les autres hommes et avec le monde. Sentir son existence, c'est donc sentir un rapport, ou, pour mieux dire, des rapports très multipliés entre soi et les autres hommes, entre soi et la nature extérieure, entre les hommes et les choses, c.-à-d.,

entre tout ce qui est. Montesquieu a donc eu raison d'écrire, au frontispice de son immortel ouvrage, que les lois étaient « les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses. » Mais le grand homme, subissant à son insu l'hypothèse scientifique du moyen âge, qui, plaçant la perfection dans l'immobilité absolue, ne pouvait reconnaître à la vérité le caractère du changement, devait ajouter que les rapports nécessaires qui dérivent de la nature des choses, perfectibles parce qu'ils sont, changeaient nécessairement, non seulement selon les climats, mais encore et surtout suivant les siècles. Si le droit en général est progressif; si les rapports qu'il consacre varient en s'améliorant, il va sans dire que le droit de propriété, c.-à-d. cette portion du droit qui règle les rapports des personnes avec les choses, est lui-même changeant et perfectible. Vérité négligée ou plutôt méconnue de la plupart des publicistes. Parce que le droit de propriété est la base matérielle de la société dans laquelle ils écrivent; parce qu'il est né le jour même où naquit l'humanité, appui et soutien de son berceau; parce que, sous peine de mort, toute société doit porter à son maintien la plus jalouse sollicitude, on se l'est représenté investi d'un caractère d'immutabilité absolue. Aussi, toutes les hypothèses construites à plaisir sur l'origine et la nature du droit de propriété l'ont été constamment en dehors, et même en contradiction des faits. Tantôt, rêvant un âge d'or chimérique, on représente les hommes des premiers siècles obéissant d'instinct aux principes de nos temps civilisés, établissant le droit de propriété sur l'occupation des choses *nullius*, sur la détention et la possession de bonne foi d'objets demeurés jusque-là sans propriétaires; et ces règles prétendues, on les décore du titre pompeux de *droit naturel*, c.-à-d. de droit pratiqué dans tous les temps, par tous les peuples, dans tous les lieux, enseigné par la nature même, dont les institutions postérieures du droit civil n'auraient été souvent que la subversion déplorablement violente. A d'autres, il plaît de rapporter la naissance du droit de propriété à je ne sais quel contrat, en vertu duquel, chacun reconnaissant les droits d'autrui pour faire lui-même respecter les siens, les principes qui constituent aujourd'hui le code de la propriété auraient été dès l'origine universellement et incontestablement pratiqués. Cela n'est pas ce que l'histoire des temps les plus reculés, d'accord avec les témoignages des voyageurs modernes, nous atteste : c'est, au contraire, la violence universelle des mœurs primitives, la brutalité des premiers hommes et la légitimité reconnue par les sociétés naissantes au droit du plus fort. Remarquons que cette violence, qui constitue à son origine le droit de propriété, ne le rend en lui-même ni moins sacré, ni moins précieux; chaque temps et chaque lieu a sa loi; l'homme n'est point passif en face du monde qui l'excite, qui l'attire, qui lui résiste, qui le repousse et le provoque; par cela seul qu'il existe, il faut que l'homme s'associe au monde; dès que la personne vit, elle s'attache à la chose, elle agit sur la chose; choses et personnes sont mutuellement faites les unes pour les autres : mais les premiers modes d'union entre les hommes et les choses, aussi bien qu'entre les hommes eux-mêmes, sont des modes violents : la lutte, la conquête, la rapine. Brutale, inculte, sauvage, emportée, l'humanité ne connaît pas encore les ressources infinies de la patience, de la réflexion, de l'étude; les premières générations n'ont point derrière elles un long passé dont elles soient héritières; l'œuvre si longue de l'association de l'humanité et du monde, fondement éternel du droit de propriété, elles la commencent à leur manière, selon le mode d'action qui leur est propre; et, s'il faut le dire, la nature extérieure, sauvage elle-même, âpre et rebelle, ne se courberait pas sous une main moins robuste que cette main de fer de la primitive humanité : la force appelle la force, tout défrichement commence par une destruction, c.-à-d. par une vio-

lence; à la terre indomptée, il fallait des dompteurs infatigables et grossiers : ainsi parurent partout les premières races humaines, c.-à-d. les premiers propriétaires. De ce que le droit de propriété fut à l'origine le droit du plus fort; de ce qu'il alla dans sa grossièreté primordiale jusqu'à confondre (et cette confusion a duré des siècles) les limites que plus tard il traça profondément lui-même entre l'homme et la chose; de ce que ses premiers titres furent scellés par la rapine et par le sang, je veux tirer seulement cette conséquence, qu'il est progressif, que son unité consiste à consacrer au nom de Dieu et de la société un certain rapport de l'homme à la chose, mais que ce rapport, et le droit qui l'exprime change et varie à mesure que l'humanité et le monde se perfectionnent mutuellement par une action réciproque. J'en veux donner un exemple frappant : je suppose qu'en France un législateur vienne aujourd'hui nous dire : « Voici les réformes que je propose de faire au droit civil des Français en ce qui touche la propriété : attachez exclusivement à l'observation de certains rites, à la pratique minutieuse de solennités convenues, l'existence, l'acquisition et la transmission du droit de l'homme sur la chose; que la loi ne reconnaisse et ne protège que les droits acquis et transférés selon ces rites; puis, quand vous aurez refusé toute existence légale au droit de propriété acquis et constaté selon d'autres formes, ajoutez que les citoyens français seuls seront admis à la participation de ces rites solennels; posez en un mot le principe que les Français seuls peuvent être propriétaires; que de toutes les choses possédées, celles-là seulement le sont légitimement qui le sont par un Français selon la forme française. Ce n'est pas tout : faites synonymes ces deux mots, *étranger*, *ennemi*; érigez en droit que l'ennemi captif tombe de la clssse des personnes dans la classe des choses; que les fils et filles de l'esclave suivent la condition de la mère et soient choses comme elle; allez plus loin : après avoir élargi le cercle des choses et resserré une première fois dans l'enceinte de la nationalité le droit de propriété, dites encore quc parmi les Français seuls capables d'en avoir la jouissance, le plus petit nombre en aura l'exercice; qu'il n'y ait par famille qu'un chef, qu'un maître, qu'un propriétaire, l'ascendant mâle le plus ancien : sous son pouvoir, dans ses liens, dans sa propriété, mettez, non seulement les choses acquises par un membre quelconque de sa famille, mais la personne même de tous ses descendants, et jusqu'à sa propre femme, à laquelle son titre de mère ne vaudra point de droits plus étendus que ceux accordés aux filles sorties de son sein! » Assurément, le prédicateur d'une pareille réforme ne serait pas long-temps écouté; des cris d'indignation, ou, pour mieux dire, nn rire universel accueillerait ses paroles, et cependant, ces principes sur la constitution du droit de proprété, qui nous font hausser les épaules ou monter au front le rouge de la colère, ces principes ont été pratiqués durant des siècles; ils ont fondé la domination romaine, assuré la prospérité de la république; ils lui ont valu l'empire du monde et cette haute renommée devant laquelle, après trois mille ans, nos fronts s'inclinent encore! — Si le droit de propriété, contemporain de l'humanité même, et sans lequel on ne saurait comprendre l'existence d'un seul homme pendant une seule journée, s'est perpétuellement modifié à mesure que les sociétés ont elles-mêmes perfectionné leur mode d'existence; si nne certaine forme de ce droit correspond à chaque forme sociale particulière, il faut, ou tenir pour arrivée à la perfection absolue la forme actuelle de la société, ou reconnaître que des modifications nouvelles dans la constitution du droit de propriété pourront contribuer à ses progrès futurs. Il y a plus, tous les changements survenus depuis l'origine dans la constitution de la propriété ayant offert ce double caractère, qu'à chaque modification nouvelle le droit de propriété est devenu le partage d'un plus

grand nombre, en même temps qu'il conférait à chaque propriétaire un domaine plus entier, plus étendu, plus complet sur la chose, il faut conclure, à moins de renier la doctrine du progrès, que les changements à venir devront également produire ce double effet, en sorte que la perfection du droit de propriété serait atteinte, le jour où à titres égaux, tous les hommes seraient également admissibles au droit de propriété, où l'empire que ce droit confère à l'homme sur la chose serait aussi complet et absolu qu'on puisse le concevoir. — Faut-il ajouter que, la surface du globe ne pouvant suffire à former un domaine pour chacun de ses habitants, et la possession indivise excluant la libre disposition des choses, plus le droit de propriété se rapprochera de cette perfection, et plus il s'éloignera des théorics absurdes de la loi agraire et de la communauté des biens? — Si maintenant nous jetons les yeux sur l'organisation actuelle du droit de propriété, sans vouloir provoquer des innovations dangereuses et prématurées, nous dirons franchement que les conditions auxquelles on peut l'acquérir aujourd'hui nous paraissent peu conformes en beaucoup de points au but vers lequel semble tendre la société : l'ère de la paix remplace définitivement l'ère de la guerre; une certaine égalité démocratique est devenue le fonds de nos mœurs; le travail, qui jadis déshonorait, devient pour tous un besoin, une nécessité, une convenance. Cependant, les lois qui régissent la propriété, traditions vieillies, sont moins favorables aux travailleurs qu'aux hommes de loisir. Elles constituent souvent au profit des premiers des privilèges dont les seconds supportent tout le fardeau; elles sont loin d'assurer à tout homme l'entier développement et le libre essor de ses facultés morales, intellectuelles ou physiques; elles ne mettent point assez facilement à la disposition des intelligences et des bras capables les instruments du travail; enfin, elles ne répartissent point les fruits de ce travail dans une proportion assez équitable. Tel est le triple point de vue sous lequel la constitution actuelle de la propriété nous paraît prêter à une critique judicieuse; peu à peu elle se corrigera sous la triple influence des mœurs, des idées et des faits : dans quelques années, les relations toutes nouvelles que l'industrie aura créées entre les hommes rendront possibles et même désirables des réformes que nous ne saurions même concevoir. Nous ne voulons point dire, au reste, que le travail personnel doive devenir le titre unique et la source exclusive du droit de propriété, ce serait méconnaître tout un côté de la nature humaine en refusant au propriétaire la faculté de disposer de sa chose selon le caprice de l'affection ou de la fantaisie; mais nous sommes convaincu néanmoins que de jour en jour les travailleurs se feront dans la répartition des richesses une part beaucoup plus large que celle qui leur est attribuée aujourd'hui. CHARLES LEMONNIER.

PROPRIÉTÉ (Droit de [législation]). Le droit français a reproduit sur cette matière, comme en beaucoup d'autres, la plupart des principes professés par les derniers jurisconsultes de l'empire romain, et résumés par Justinien dans ses *Pandectes* et ses *Institutes*. La propriété est un droit sur la chose, *jus in re*, qui consacre entre la chose et le propriétaire un lien complètement indépendant des rapports qui peuvent s'être établis entre elle et une autre personne : en quelques mains que la chose soit passée, n'importe à quel titre et par quelle voie, le propriétaire peut donc, toujours et partout, la revendiquer. Telle est l'étendue de ce droit qu'il comprend non seulement celui de jouir de tous les produits de la chose, mais encore celui d'en user et d'en abuser selon le caprice de la fantaisie individuelle; d'en changer la forme ou l'emploi, de la détruire, de l'aliéner en tout ou en partie, de l'obliger, de l'abdiquer, etc., etc. A ce droit si étendu, la société s'est réservé cependant la faculté de peser les restrictions commandées par l'intérêt public : « La *propriété*, dit le code civil, est le droit de jouir et

de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu toutefois que l'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les réglements. » Le droit de propriété conférant le domaine le plus étendu qu'un homme puisse avoir sur les choses, on conçoit qu'il se décompose en une foule de droits secondaires, dont la réunion forme la propriété pleine et entière : ainsi, les droits d'usufruit, d'usage, d'habitation, d'emphytéose ; le gage, l'hypothèque, etc., sont des droits particuliers qui ne prennent naissance que par un démembrement du droit de propriété. Indépendamment des limites que, dans l'intérêt général, la société a voulu poser au droit de propriété exercé, soit par des individus, soit par des communautés, elle a placé hors du commerce certaines choses qui ne peuvent devenir la propriété de personne ; telles sont les fonctions publiques, que les titulaires ne peuvent ni céder ni vendre ; tels sont encore les lais et relais de la mer, les ports de mer, les routes, canaux, fleuves et rivières, les rues et les places publiques. — La loi reconnaît sept modes d'acquérir la propriété des choses laissées par elle dans le commerce : 1° l'occupation, qui ne s'applique en droit français qu'aux choses mobilières ; 2° l'accession ou incorporation ; 3° les successions ; 4° et 5° les donations entre vifs et testamentaires ; 6° les obligations ; 7° la prescription.

Propriété foncière. On appelle ainsi le droit de propriété quand il s'applique à un fonds de terre ; la même expression désigne souvent aussi le fonds lui-même. Pendant le moyen âge et sous le régime féodal, la propriété foncière eut une importance et conféra des priviléges qu'elle a perdus à mesure que s'est accrue la propriété mobilière ; au titre de propriétaire foncier se rattachait alors la suzeraineté, la noblesse, le pouvoir ; l'industrie, en multipliant les richesses mobilières, a brisé les liens des serfs, affranchi les communes, relevé la roture, tiré des mains nobles la meilleure portion des terres, et donné aux capitaux mobiliers une importance à peu près égale à celle des capitaux immobiliers. Toutefois, l'ancienne prééminence de la propriété foncière subsiste encore, non seulement dans les mœurs et dans le langage vulgaire, qui accorde spécialement le titre de propriétaire au propriétaire foncier, mais malheureusement encore dans nos lois, qui favorisent beaucoup plus la propriété du sol que toutes les autres. A mesure que l'affermissement de la paix assurera les progrès de l'industrie, le principal mérite de la propriété foncière, celui d'offrir un gage indestructible, disparaîtra devant les progrès du crédit public et privé. Ch, L.

Propriété artistique, littéraire, industrielle. Le travail, c.-à-d. l'application et l'emploi des facultés intellectuelles, morales et physiques de chaque individu étant la source de toute richesse, et par conséquent l'origine la plus légitime et la moins contestable du droit de propriété, il est évident que les droits de l'écrivain, du peintre, du statuaire, du graveur, du musicien, sur le livre, les tableaux, les statues, les dessins, sortis de sa plume, de son pinceau, de son ciseau ou de son burin, méritent toute la protection des lois, et que la société ne doit souffrir aucune atteinte à leur libre exercice ; mais les dispositions légales qui reconnaissent et consacrent cette espèce de propriété sont d'origine moderne (le réglement le plus ancien sur cette matière est de 1618) ; la plupart même sont nées à l'époque révolutionnaire, et voilà pourquoi il s'en faut de beaucoup qu'elles confèrent à la propriété artistique et littéraire des droits aussi étendus que ceux dont jouissent les autres genres de propriété. Tandis que la propriété de toute autre chose se transmet héréditairement et à tout jamais, la propriété de l'écrivain et de l'artiste sur son œuvre est viagère, ou du moins n'est transmissible à sa veuve, à ses enfants et ayant cause que pour un délai de 20 années à partir de sa mort (loi du 19 juillet 1793, décret du 5 février 1810). Nous connaissons les raisons excellentes par lesquelles on a justifié à différentes épo-

ques la non-hérédité du droit de propriété artistique et littéraire, et nous ne partageons point l'opinion des publicistes qui réclament d'une manière absolue l'hérédité à l'infini de cette espèce de propriété, mais nous ne connaissons point d'autre raison que le fait qui puisse expliquer l'immense différence que la loi s'est vue forcée d'introduire entre l'étendue du droit de l'auteur sur le livre qu'il a produit, et du droit du propriétaire foncier sur un sol auquel souvent il demeure étranger toute sa vie. — Pour ce qui concerne la propriété des découvertes et inventions industrielles, on peut consulter notre article Brevet d'importation; nous ajouterons seulement que les marques particulières que les fabricants ont coutume d'imprimer sur leurs produits, aussi bien que les enseignes des marchands, constituent également une espèce de propriété à laquelle il est défendu de porter atteinte, et que les lois ont prise comme toutes les autres sous leur protection. Ch. Lemonnier.

Propriété se dit aussi, 1° de ce qui appartient essentiellement à une chose : l'impénétrabilité est une *propriété* de la matière; 2° de la vertu particulière des plantes, des minéraux, des autres objets naturels : les *propriétés* des fleurs, la *propriété* de l'aimant; 3° de ce qui distingue particulièrement une chose d'avec une autre du même genre : la *propriété* d'une machine; 4° de l'emploi du mot propre, du terme propre : la *propriété* des termes. X.

Propriétaire, celui que la loi investit du *droit de propriété* (*v.*).

PROPYLÉES (de deux mots grecs, *pro* [devant] et *pulai* [portes]), édifice d'Athènes entre la grotte de Pan et le temple de la Terre, qui faisait partie de la citadelle, à laquelle il servait d'entrée principale, et dont la construction remontait à Périclès. C'était une façade décorée de six colonnes d'ordre ionique et de frontispices magnifiques (*v.* Portique). X.

PROROGATION, extension, *proroger*, étendre. *Prorogation* signifie au propre *délai*, extension de temps. La *prorogation de délai* est accordée, en procédure, à raison de la distance; elle est fixée généralement à un jour pour trois myriamètres, ou six lieues; c'est l'augmentation qu'il faut ajouter dans les assignations toutes les fois que la partie citée n'a point son domicile dans le lieu même de la résidence du juge. Cependant certains actes n'admettent pas la prorogation de délai : ainsi, l'appel doit être interjeté dans les trois mois, quelle que soit la distance, et, en général, la prorogation est admise en faveur du défendeur et non pas de celui qui agit comme demandeur. La *prorogation de juridiction*, c'est l'extension accordée à une juridiction qui n'aura plus alors, pour ainsi dire, qu'un droit subordonné à la volonté des parties, en ce sens qu'elles auraient pu décliner sa compétence. Il ne peut y avoir prorogation de juridiction qu'à raison des exceptions portant sur la qualité de la personne, exceptions auxquelles les parties sont libres de renoncer; car il faut toujours que le tribunal saisi soit compétent *à raison de la matière*, nul consentement des parties ne pouvant conférer à un juge un pouvoir que la loi ne lui a pas départi. — En procédure, on nomme *prorogation d'enquête* l'autorisation donnée par le juge de continuer, dans certaines circonstances, l'enquête au-delà du terme rigoureusement prescrit par la loi (*v.* Enquête). En droit civil, la *prorogation de terme* est le délai de grâce que le créancier accorde à son débiteur, qui n'a pas pu se libérer à l'échéance; il est de principe que la simple prorogation de terme accordée par le créancier au débiteur principal ne décharge point la caution, qui peut, en ce cas, poursuivre le débiteur pour le forcer au paiement. — Dans la langue constitutionnelle, le mot *prorogation* est consacré pour désigner l'acte par lequel le roi déclare que les travaux des chambres demeureront suspendus pendant un délai déterminé : on dit alors que le roi a *prorogé* les chambres, qu'il a rendu une *ordonnance de prorogation*. Teulet, a.

PROSCRIPTION, PROSCRIPTEUR, PROSCRIRE, PROSCRIT, tous mots dérivés du latin *proscribere* (afficher, publier par le moyen d'un écritean). La proscription est une condamnation au bannissement ou à la mort sans aucune forme judiciaire : cette définition seule implique la réprobation de cette mesure, qu'ont employée presque tous les gouvernements, mais particulièrement les républiques. Nous voyons dans Athènes, vers l'an 600 avant l'ère vulgaire, la proscription des Alcméonides, famille puissante ; mais ce fut un simple exil, et les Alcméonides jouèrent un grand rôle dans les événements qui accompagnèrent ou suivirent l'usurpation du tyran Pisistrate et de ses fils, jusqu'à l'an 510, que Clisthène, chef de cette famille, fut un moment l'arbitre d'Athènes; mais, dès l'an 507, les Alcméonides furent de nouveau chassés, proscrits, comme des hommes qui appartenaient à une race sacrilége. A Corinthe, vers l'an 584, la famille des Bacchiades, qui pendant plus d'un siècle avait exercé l'autorité, et produit le tyran Périandre, fut également frappée de proscription. En Sicile, après la brillante domination de Gélon et de ses successeurs, de 484 à 466, Syracuse revint à la démocratie, et cette révolution donna lieu à la proscription des nouveaux citoyens appelés par Gélon. Pendant la guerre du Péloponèse, il y eut à Athènes proscription, sous la tyrannie des 400 tyrans, qui dura quatre mois (an 411 avant J.-C.). Huit ans après, les trente tyrans que Lacédémone imposa aux Athéniens proscrivirent tous les citoyens capables de faire obstacle à leur despotisme. Les mêmes excès furent commis dans les villes soumises aux *harmostes* (gouverneurs) de Sparte. Le parti lacédémonien, partout triomphant, proscrivait le parti athénien. Le moment vint bientôt où Thrasybule délivra sa patrie de la tyrannie étrangère ; il fit mieux, il publia une amnistie qui fut observée, et cette fois, une révolution s'opéra sans y qu'il eût vengeance ni proscription. La loi à Athènes avait prévu le cas où un citoyen serait proscrit par un jugement du peuple : la chose n'avait pas lieu sans formalités. Le jugement qui déclarait ce citoyen ennemi de la patrie mettait à prix sa tête. Un hérault se présentait dans les lieux publics pour faire connaître la récompense promise, et la somme était déposée ou dans la place publique ou sur l'autel de quelque divinité. Il était réservé aux Romains de perfectionner, en l'étendant, l'odieux système des procriptions. Déjà des procriptions en masse avaient été prononcées après la mort de Caius Gracchus. La tête de ce tribun avait été payée son pesant d'or à Septimuleius, qui la présenta au consul Opimius, et qui, pour qu'elle pesât davantage, y avait coulé du plomb à la place de la cervelle. Au temps de Sylla et de Marius, le premier préluda à ses nombreuses proscriptions en faisant déclarer ennemis publics, par le sénat, 12 de ses membres, du nombre desquels était Marius. La vengeance de ce dernier fut terrible. De retour à Rome à main armée, il ne se donna pas la peine de dresser des listes de proscription, mais il fit périr ses ennemis tumultuairement et sans compter. Autant en fit ensuite Sylla, lorsque, après avoir vaincu Mithridate, il revint à Rome exercer de sanglantes réactions ; mais quelqu'un lui ayant dit : « Sylla, jusques à quand répandras-tu le sang romain? Veux-tu ne commander qu'à des murailles ? » alors, il publia ces tables de proscription qui décidèrent de la vie et de la mort de chaque citoyen. Florus, Velleius Paterculus et Appien sont d'accord pour dire qu'il fut le premier auteur de ce genre de condamnation (en masse), et le premier aussi qui assura des récompenses à ceux qui égorgeraient les proscrits ou qui révèleraient leurs asiles, et qui prononça des peines contre ceux qui leur aideraient à se dérober à sa vengeance. Plus tard, les triumvirs Antoine, Lépide et Octave enchérirent par leurs proscriptions sur tout ce qui s'était fait avant eux. Fulvie, femme d'Antoine, proscrivait de son côté. Auguste, qui d'abord avait paru se

décider avec peine à dresser des listes de proscription, fut ensuite, de tous les triumvirs, le plus impitoyable dans l'exécution. C'est de lui que, plus tard, Asinius-Pollion disait : « Je ne veux pas écrire contre qui peut proscrire. » En effet la *malheureuse coutume de proscrire* (Montesquieu) continua sous les empereurs : c'était pour eux un moyen de s'enrichir par les confiscations, et jamais ils ne le négligèrent. C'est ce qui a fait dire à Raynal, qui le premier a introduit dans notre langue le mot *proscripteur* : «Les auteurs des proscriptions soutiennent que dans la vie politique des états il y a des circonstances malheureuses qui exigent nécessairement le sacrifice de quelques têtes; mais ce que ces honnêtes gens n'osent pas dire, et ce qu'ils pensent profondément, c'est que ces crimes envers les proscrits sont infiment utiles aux *proscripteurs*.» Les proscriptions de Sévère firent que plusieurs soldats de Pescennius Niger (*v.*) se retirèrent chez les Parthes (*v.*), auxquels ils apprirent la tactique romaine. Si je voulais fouiller les annales de tous les peuples modernes, combien trouverais-je de sanglantes proscriptions, depuis celle des Armagnacs, au temps de Charles VI, jusqu'à celle de Guillaume de Nassau et de ses adhérents sous Philippe II. Combien de fois, dans les monarchies chrétiennes, la proscription, encouragée par la confiscation, a frappé la malheureuse et impérissable nation juive ! Quelle proscription de la vieille Rome pourrait-être comparable à la journée de la Saint-Barthélemy? Louis XIV, par ses dragonnades (*v.*), n'a-t-il pas été un bien cruel proscripteur des calvinistes? Parlerai-je des proscriptions qui marquèrent chaque page de notre histoire révolutionnaire dans les dix dernières années du XVIIIe siècle? La tâche serait trop pénible et trop longue. Après avoir montré toutes les classes élevées de la société successivement proscrites, il faudrait faire voir les diverses factions tour à tour procrivant et proscrites. Les derniers actes de proscription dont il soit fait mention dans nos annales appartiennent à la restauration. C'est la fameuse déclaration de Louis XVIII, contre-signée et rédigée par le chancelier d'Ambray, qui, dans un style aussi gothiquement barbare que la chose même, ordonnait de *courir sus* à Napoléon. Viennent ensuite les deux listes par ordonnance, puis la prétendue loi d'amnistie imposée au gouvernement de Louis XVIII par la majorité de 1815, laquelle donne l'exemple de *rebannir les proscrits*. — Le mot *proscrire*, dans une acception figurée, indique une chose qui est interdite par l'usage. Les délicats ont *proscrit* de notre langue une infinité de mots excellents, expressifs, qu'on trouve dans Montaigne, dans Amyot et même dans La Fontaine.

CH. DU ROZOIS.

PROSE, PROSAÏSME, PROSATEUR. Nous ne nous piquerons point de donner une étymologie certaine de ce mot. Les uns le font venir tout simplement du latin *prosa*; suivant d'autres, *prosa* serait dérivé de l'hébreu *poras*, qui signifie *expendit*; enfin, quelques étymologistes ont trouvé le moyen de faire descendre *prose* de *prorsa* ou *prorsus* (qui va en avant), par opposition à *versa* (qui retourne en arrière). Puisqu'il ne nous est pas donné de savoir d'une manière satisfaisante d'où vient le mot *prose*, tâchons de dire ce qu'il exprime. Pour cela, Molière vient admirablement à notre aide. Dans le *Bourgeois gentilhomme*, dans cette comédie qui a le privilége d'être toujours de circonstance, il y a une scène qui a été souvent citée, et qui appartient de droit à notre sujet. On se rappelle que M. Jourdain désire écrire à une dame de qualité un petit billet galant, et qu'il veut que ce billet ne soit *ni en prose ni en vers*. Le dialogue suivant s'engage alors entre le bourgeois et son maître de philosophie : « Mais, lui répond celui-ci, il faut bien que ce soit l'un ou l'autre.—Pourquoi ?—Par la raison, Monsieur, qu'il n'y a pour s'exprimer que la prose ou les vers.—Il n'y a que la prose ou les vers?—Non, Monsieur. Tout ce qui n'est point prose est

vers, et tout ce qui n'est point vers est prose.—Et comme l'on parle, qu'est-ce que c'est donc que cela?—De la prose.—Quoi! quand je dis : Nicole, apportez-moi mes pantoufles, et me donnez mon bonnet de nuit, c'est de la prose?—Oui, Monsieur.—Par ma foi, il y a plus de quarante ans que je dis de la prose sans que j'en susse rien; et je vous suis le plus obligé du monde de m'avoir appris cela. » Quel rhéteur aurait la prétention de donner une définition plus claire de la prose? La prose est donc notre langage de tous les instants. Et pourtant, malgré les progrès de l'instruction, que de gens, dignes descendants de l'*honorable* M. Jourdain, ont fait et feront de la prose toute leur vie sans le savoir. De tout temps, les hommes ont entretenu commerce au moyen de la prose; elle est l'instrument le plus commode et le plus exact qu'on puisse employer dans la conversation. Mais à certaines époques, chez les peuples, la prose est jugée indigne d'être écrite et de servir surtout à conserver la mémoire des événements. De là tant de poèmes historiques, allégoriques, moraux, composés dans l'enfance des nations les plus célèbres. Mais partout, avec les perfectionnements des siècles, on voit la prose se réhabiliter glorieusement; on la voit s'emparer des vastes domaines des sciences, de la philosophie, de l'éloquence, et quelquefois empiéter avec succès sur le terrain de la poésie elle-même, qu'il ne faut pas confondre avec la versification. Toutes les littératures fournissent des preuves nombreuses de cette assertion. La prose peut aborder tous les sujets; il en est un grand nombre qu'elle seule peut traiter convenablement. Le génie de la prose est essentiellement différent de celui de la versification; elles ont chacune leur harmonie particulière, mais si opposée que ce qui embellit l'une défigure souvent l'autre. La prose peut très bien exprimer des idées poétiques, mais elle doit conserver son caractère de prose; sans quoi elle n'offre qu'une lourde ou grotesque caricature de la poésie. L'oreille est choquée lorsqu'elle rencontre dans la prose des vers qu'on pourrait appeler *marrons*, et qui la déparent au lieu de l'embellir. La prose n'a point le rhythme des vers, mais elle a un nombre riche et harmonieux qui naît de l'heureux arrangement des mots, de la terminaison des phrases, de la coupure des périodes (*v.* Élocution, Poésie, Style, Vers, etc.). Dans le dernier siècle, et aussi de nos jours, des écrivains ont pris la plume pour prouver la supériorité de la prose sur la poésie. Nous ne partageons point cette opinion. Les excellents vers auront toujours un charme, une puissance qu'obtient rarement la prose la plus parfaite. Lorsque Buffon, l'habile prosateur, voulait louer des vers, il disait : « Cela est beau comme de la belle prose. » — Le *prosaïsme* est le défaut de poésie dans les vers; c'est le caractère distinctif de l'immense majorité des hommes qui *se tuent à rimer*, et qui ont la faiblesse de se croire du génie. Autrefois, on citait les vers prosaïques de Lamothe-Houdard; aujourd'hui, bien des noms viendraient d'eux-même se placer sous notre plume, si nous entreprenions de citer tous les rimeurs de la jeune école, qui, avec préméditation et par système, se sont rendus coupables de prosaïsme. Pour éviter le prosaïsme, il ne suffit pas d'avoir exactement à ses ordres la rime et la mesure, il faut encore qu'une pensée belle et juste soit enchâssée dans le vers, de manière à ce qu'on n'y aperçoive ni vide ni gêne. — On appelle *prosateur* tout écrivain qui n'emploie que la prose comme formule de sa pensée. Bossuet, Pascal, Fénelon, Labruyère, Hamilton, dans des genres divers, furent d'admirables prosateurs. De tous nos poètes, Voltaire est celui qui s'est montré en même temps le plus ingénieux prosateur. Champagnac.

Prose d'église. On se douterait peu que la dénomination de *sermo pedestris*, dont parle Horace dans son *Art poétique*, ait été donnée par l'église à certaines hymnes latines composées de vers non rhythmés, mais terminées par des rimes obligées, comme le vers gaulois, et n'ayant, ainsi

que lui, pour prosodie, qu'un certain nombre de syllabes. Ces hymnes, qui se chantaient aux messes solennelles après le graduel, étaient par leur nature à peu près rhythmique, mais par la rime surtout, une transition grossière à notre versification française, qui, sans longues et sans brèves aussi subitement appréciables que celles des idiomes grecs et latins, mais servie par l'écho de la rime, n'en est pas moins montée à un haut degré d'harmonie. Dans quelques missels, les proses ont le nom de *séquence* (sequentia), parce qu'elles se chantaient après l'*alleluia* (le louez Dieu). Les beaux rhythmes d'Homère, de Virgile, de Pindare et d'Horace sommeillaient, manuscrits, dans les humides caveaux de quelques couvents illétrés, mais il faut toujours que l'homme chante, et avant tout les louanges de Dieu; et dans cette nécessité la *prose*, fille du moyen âge, remplaça, dans ces temps de barbarie, la pompeuse prosodie des hymmes d'Orphée et du *carmen seculare* d'Horace; il lui suffisait pour toute beauté d'être pleine de l'esprit de la foi et de l'amour du vrai Dieu. Cette prose rimée et chantée précéda l'an 840, car à cette époque on sait que le moine Notker de Saint-Gal en composa plusieurs, les premières ayant été brûlées dans le saccage de l'abbaye de Jumiéges, incendiée par les Normands : il n'en était échappé qu'une seule aux flammes, dans un antiphonaire. Depuis, on en composa beaucoup d'autres : il y en eut pour toutes les fêtes et dimanches de l'année, excepté depuis la septuagésime jusqu'à Pâques. Les chartreux, par austérité, et les bernardins, sans doute par révérence pour la philologie latine, n'en voulurent pas admettre dans leurs missels; sous ce dernier point, ils eussent dû excepter de la proscription le *Lubente jam solis rotâ*, composition si pure, si douce, si religieuse, si mystique d'une jeune reine de France. Presque à l'exemple de ces abbayes, l'église romaine n'admet que quatre hymnes principales, les autres sont comme accessoires : ce sont celle de Pâques, *Victimæ pascali*; celle de la Pentecôte, *Veni, Sancte Spiritus*; celle du Saint-Sacrement, *Lauda, Sion*; et celle qui se dit pour les morts, *Dies iræ*. Selon les chroniqueurs, le roi Robert, au XIe siècle, aurait été l'auteur de la seconde, mais on attribue plus généralement à ce roi dévot le *Sancti adsit nobis gratia*; la troisième est du fameux saint Thomas d'Aquin, et la dernière est attribuée au cardinal Frangipani, qui mourut en Italie, l'an 294. Il n'est rien moins que certain que cette prose funèbre soit de ce cardinal. On lui donne une origine plus merveilleuse et plus pathétique (*v.* Dies iræ). Cette hymne est une effrayante image du jugement dernier, un thème au tableau de Michel-Ange. Toutefois, elle ne fut d'un commun usage qu'au commencement du XVIIe siècle. Depuis, il en fut composé de plus correctes, de plus philologiques, de plus poétiques, mais non parfumées de cette conviction sainte, de cette foi naïve, seule félicité de cette époque où nos rois de France, portant chape, chantaient au lutrin : c'était pour Charlemagne, qui avait une voix colossale, un délassement à ses conquêtes; celui de Louis XIV, à la si noble taille, était de danser dans les ballets à l'Opéra. Denne-Baron.

PROSECTEUR. C'est celui qui est chargé de disposer les pièces anatomiques qui doivent faire le sujet de la leçon du professeur : cette préparation, abandonnée ordinairement à de jeunes élèves, exige cependant de profondes connaissances et une grande habitude des dissections. — On conçoit, toutefois, que de semblables préparations ne sauraient être confiées à des hommes qui, malgré leur vaste savoir médical, n'ont pas acquis par une pratique de chaque jour l'habileté que nécessite une opération aussi délicate. Tout dans les commencements arrête le jeune anatomiste, et devient une source de difficultés pour lui. La manière d'enlever la peau, de la détacher des muscles et des autres parties; la direction à donner aux diverses incisions; l'emploi à faire des divers instruments usités; la manière même de

tenir le scalpel, présente des difficultés pour celui qui n'est pas habitué à s'en servir. On se tromperait fort, si l'on pensait qu'il suffit de consulter les ouvrages, ou d'étudier l'anatomie dans les manuels : certes, ces ouvrages sont d'une utilité incontestable ; mais, qui pourra nier que lorsque le sujet n'accompagne pas les descriptions, celles-ci sont souvent bien difficiles à comprendre. C'est dans les amphithéâtres, c'est sur le cadavre même, que le jeune anatomiste qui ambitionne la place de prosecteur devra se livrer à l'étude de l'anatomie. C'est en suivant pas à pas le corps humain depuis les parties les plus simples jusqu'à celles qui présentent l'organisation la plus compliquée qu'il parviendra à connaître son anatomie sous le double rapport théorique et pratique. — Depuis la réorganisation des écoles de médecine, on a donné aux fonctions de prosecteur une tout autre importance : c'est à lui qu'est confiée la direction des élèves dans leurs études de dissection ; il doit les faire opérer sous ses yeux, et préparer devant eux des pièces anatomiques. Certes, voilà une tâche honorable. Elle égale celle du professeur, elle la surpasse même quelquefois, car une leçon ainsi donnée est, sans contredit, préférable à la leçon publique d'un professeur, laquelle ne peut souvent éclaircir les doutes qu'elle fait naître, faute de les soupçonner. — Là ne se bornent point les travaux des prosecteurs : nous venons de les voir diriger les élèves dans leurs premières études anatomiques ; plus tard, sous la direction du chef des travaux anatomiques, ils seront chargés de répéter devant eux les diverses opérations de la chirurgie et de l'art des accouchements ; ils les feront même exécuter sous leurs yeux, pour que les élèves ne les pratiquent qu'après s'y être exercés long-temps. On comprend tous les avantages que présentent des études médicales faites de la sorte. Le cours d'anatomie n'est pas le seul qui appelle le talent du prosecteur ; ceux de pathologie externe, de physiologie, d'opérations, d'accouchements et de médecine légale, réclament aussi ses soins, et quelquefois même plus encore que celui d'anatomie. — Quand les cours sont terminés, les prosecteurs s'occupent de la préparation de pièces anatomiques destinées à être conservées dans les collections de l'école, pour servir plus tard à la démonstration dans les cours. — L'anatomie pathologique est celle qui laisse sous ce dernier rapport le plus à désirer ; c'est dans le but d'exciter l'émulation entre les prosecteurs et d'accélérer la marche de la science que le célèbre Dupuytren a fondé le musée qui porte son nom. — On le voit, les nombreux devoirs que les prosecteurs ont à remplir près des facultés sont pénibles : c'est une vie de travail, et ceux qui ont le courage de s'y résigner doivent, outre des talents et de l'instruction, y apporter un zèle infatigable et un ardent amour de la science. — Mais, n'est-il pas de récompense pour tant de dévouement, et les avantages attachés à la place de prosecteur ne dédommagent-ils pas les jeunes anatomistes que leur mérite et le choix des professeurs font jouir de cette distinction honorable ! Les émoluments attachés à ces fonctions ne sont regardés que comme un accessoire par ceux qui sont véritablement animés du désir de s'instruire et de parvenir. Mais ces fonctions ne les mettent-elles pas chaque jour en rapport avec leurs professeurs, et ne leur fournissent-elles pas le moyen d'acquérir dans ces causeries scientifiques de nouvelles connaissances ! et si nous nous reportons aux conseils, aux soins même que réclament des prosecteurs l'ignorance et le peu d'habitude des jeunes élèves, ne voyons-nous pas dans ce nouveau travail un moyen d'acquérir cette habitude de la démonstration qu'ils seront peut-être appelés à pratiquer un jour en public ! — Le prosecteur est donc un jeune professeur qui fait son apprentissage ; timide encore, il essaie ses forces avant de monter dans cette chaire qu'il doit illustrer un jour, et ce que nous disons là n'est point une idée chimérique ; c'est que nous avons sous nos yeux dans le sein

même de la faculté des hommes éminents qui, de l'amphithéâtre du prosecteur, se sont élevés jusqu'au professorat. — Les prosecteurs des diverses facultés sont nommés au concours : c'est, sans contredit, le meilleur moyen de reconnaître le vrai talent, mais que de fois cette formalité est devenue illusoire par la partialité des juges en faveur d'un protégé! heureux encore quand cette partialité ne confie pas à des ignorants des fonctions qui exigent tant de talent et de zèle ! C. Favrot.

PROSÉLYTE (du grec *prosêlutos*, étranger). Sous le rapport religieux, on désignait ainsi l'homme qui abjurait sa religion pour en embrasser une autre. Sous le point de vue général, on nommait *prosélytes* ceux qui changeaient de parti, quelle que fut la nature de ce parti, fût-il religieux ou politiqne. Les Juifs distinguaient deux espèces de *prosélytes*, ceux de la *porte* et cenx de *justice*. Les premiers, qui avaient abjuré le paganisme ponr adopter la croyance d'un seul Dieu, et vivre conformément aux sept lois des fils de Noé, refusaient cependant de se soumettre à la circoncision et aux prescriptions de Moïse. Ils ne pouvaient pénétrer que dans la cour antérieure du temple; la place qui leur était assignée avoisinait la porte extérieure. De là leur nom de *prosélytes de la porte*. Ils avaient l'autorisation de vivre en Judée; mais seulement dans les faubourgs et dans les villages. Sous le règne de Salomon, on en comptait 50 mille qui travaillèrent au temple, et qui tous étaient d'origine chananéenne. Les prosélytes de *justice*, en se convertissant, s'engageaient à observer toutes les lois de Moïse. Avant de les circoncire, on examinait les motifs qui avaient amené leur conversion; puis on les purifiait en les plongeant dans une piscine en présence de trois juges. Ceci avait toujours lieu un jour de fête. Cette ablution, connue sous le nom d'*ablution des prosélytes*, n'était renouvelée que quand les enfants avaient une mère païenne. Les enfants *prosélytes* âgés de moins de 13 ans ne pouvaient être admis parmi les prosélytes que du consentement de leurs parents, et en cas de refus de ces derniers, qu'avec l'assistance des juges. Pour les filles, l'ablution seule remplaçait la circoncision. A la suite de cette cérémonie, le prosélyte était considéré comme admis à une vie nouvelle; l'esclave devenait libre de droit. On a beancoup discuté sur l'âge que les prosélytes chez les Juifs devaient avoir atteint pour être aptes à recevoir l'ablution. Les rabbins enseignent qu'aux prosélytes de *justice*, le ciel donnait une ame nouvelle. Du reste, la loi de Moïse exclut certains individus du prosélytisme, tantôt à jamais, tantôt pour un certain temps. Il est évident qu'il y avait des prosélytes de la *porte* du temps de J.-C. : cela résulte du reproche qu'il adresse aux pharisiens, de parcourir la terre et la mer pour faire des prosélytes, et de les rendre plus grands pécheurs qu'ils ne l'étaient auparavant (Matth. XXIII). Blâme sévère et juste, applicable non seulement à toute espèce de *convertisseurs*, mais aux prosélytes politiques travaillant pour le compte de telle ou telle opinion, et aux prosélytes de la philosophie, partisans de tel ou tel système. C. L.

PROSERPINE, fille de la Cérès des Romains, ou de la Dêmêter des Athéniens, eut pour père le maître des dieux. C'est encore une divinité cosmogone; elle est le symbole de la germination des blés, comme l'indique son nom latin, qui vient de *proserpere* (serpenter en avant), effet des racines déliées et chevelues, des plantes et des grains dans le sein de la terre. L'appellation grecque de cette divinité, représentée toutefois dans ses images belle et jeune, était sinistre; c'était celle de *Perséphonê*, qui vient du verbe *perthô* (je détruis), et de *phonê* (meurtre), nom approprié sans doute à cette charmante fille de Cérès, lorsque, devenue l'épouse de Pluton, la première elle porta la couronne de reine infernale. Sanchoniaton fait cette déesse fille de Chronos, ou du temps, le père physique de la germination. La théogonie hellénique, d'après cette tradition orientale,

la fait aussi fille de Saturne (le temps), et de Rhée (la nature). Jupiter avait donné à cette belle déesse la Sicile pour apanage. La fécondité naturelle de cette île convenait merveilleusement à la jeune nourrice des humains; Cérès sa mère l'y éleva dans l'innocence et la chasteté; d'autres disent que ce fut à Éleusis; toutefois, Pluton, dieu sombre et pourtant amoureux, mais haï des déesses, l'enleva lorsqu'elle était occupée avec les sirènes, à cueillir des fleurs dans la vallée d'Enna. Cyané la nymphe, sa compagne inséparable, ne put la sauver des étreintes du dieu des Mânes. Une torche ardente à la main, Cérès éplorée chercha sa fille dans tout l'univers; Cyané, changée depuis en fontaine, lui révéla le ravisseur. Elle obtint de Jupiter la faveur de voir sa fille bien-aimée rendue six mois à la clarté des cieux. Six autres mois cachée dans l'empire des ténèbres, l'épouse du roi ténébreux sortait brillante d'attraits et de jeunesse des profondeurs de la terre. C'est le symbole le plus beau, le plus évident, du grain enseveli dans le sillon, qui en sort verdoyant et frais, et balance bientôt sous la voûte azurée ses magnifiques épis. Il y avait des grenades vermeilles et entr'ouvertes dans les jardins de Pluton; si l'indiscret Ascalaphe n'eût point dit que Proserpine avait seulement mangé sept grains de ces beaux fruits, Proserpine eût été rendue tout-à-fait à la lumière de l'Olympe; mais les destins avaient attaché à sa délivrance cette condition : « qu'il fallait pour jouir du jour éternel qu'elle n'eût encore goûté à rien dans le palais infernal. » L'indulgent Jupiter, par sa puissance, partagea donc le différend par la moitié. La Sicile, ou Éleusis l'athénienne, n'est pas le seul théâtre qu'on donne à ce rapt célèbre de la fille de Jupiter. La Mégaride, Nysa, les bords du Céphise, la Crète, la Thrace, se disputaient l'honneur d'avoir ouvert dans les entrailles de la terre un passage au dieu des morts qui cherchait femme. Toutefois, dès qu'elle fut montée sur le trône de fer de Pluton, Proserpine, sans perdre de ses attraits et de sa jeunesse, vit s'effacer sa grâce céleste, et sa naïveté virginale; son front était sévère, le rire s'était envolé de ses lèvres. Son teint avait pris quelque chose de la couleur des ténèbres; ses cheveux blonds noircirent; ses yeux brillèrent d'un éclat extraordinaire, et brûlaient l'âme comme les feux du Phlégéthon; des chevaux noirs emportaient dans des nuages stygiens son char enfumé, ou, si elle était assise sur son trône, l'affreux Cerbère, le Sommeil, frère de la Mort, l'Oubli livide, le Mercure infernal, en bordaient tristement les marches d'airain. La chauve-souris, que blesse le jour, le pavot, le narcisse assoupissant, la grenade fatale à sa liberté, des génisses stériles et noires lui étaient consacrées; elle exigeait impérieusement dans les fêtes funèbres et les funérailles de longues et belles chevelures d'adolescents, jetées et brûlées dans les bûchers, dont elle aimait la flamme obscure. Elle poursuivait impitoyablement les parjures; son apparition était funeste; et une jeune fille enlevée à la vie, dans la fleur de sa beauté, était appelée *Proserpine*. Les Grecs la nommaient aussi *Phéréphatte*, nom oriental hellénisé, qui signifie en hébreu quelque chose comme des *fruits*. Dans ce cas, elle portait sur sa tête le modius ou boisseau de Sérapis. Divinité génératrice, Proserpine aima Adonis (le seigneur, et par extension le soleil). Cette passion alors n'eut rien que de naturel; mais Pirithoüs, simple héros, descendant aux enfers pour enlever l'épouse de Pluton, paya de sa liberté cette témérité insigne. Les mythes font Proserpine mère des tristes Euménides. Comme toutes les divinités cosmogoniques, elle avait ses mystères, dans certains de ses temples, ouverts aux seules femmes; les hommes n'étaient admis qu'une fois l'année dans le sanctuaire. C'est sans doute lorsqu'elle sortait du sombre royaume des Mânes, pour passer six mois parmi les fleurs et les moissons, que les Grecs lui donnaient le doux nom de *Perséphatte* (soleil-colombe.) Éclose dans l'Asie, cette divinité fut honorée dans toute l'Europe, où

elle eut des temples célèbres ; les Gaulois, nos ancêtres, prétendaient qu'ils avaient eu Proserpine pour mère. Dupuis rapporte exclusivement cette fable orientale à son système astronomique, ou plutôt à son *Histoire du ciel*. Parmi les mythes de cette déesse, le plus célèbre est son enlèvement ; les peintres et les poètes n'ont point manqué de s'emparer de ce sujet, qui offre de si grandioses images à l'imagination. Claudien a composé sur ce mythe un poème intitulé : *De Raptu Proserpinæ*; il a été heureusement imité en vers par M. Michaud de l'académie française. DENNE-BARON.

PROSODIE, partie intégrante de l'art grammatical, qui traite de la prononciation accentuée des syllabes, et, selon D'Olivet, de leur aspiration, et surtout de leur quantité, c.-à-d. des brèves, des longues et douteuses qu'un mot renferme, et qui sont ses trois propriétés *phoniques* (vocales) marquées quelquefois par l'accent aigu, ou grave, ou circonflexe. Le substantif *prosodie* tire son étymologie de la crase ou fusion grecque, *para-to-adéin* (l'action de chanter). Il n'y a guère de *prosodie* bien déterminée et fixe que dans l'idiome des Grecs et des Latins : c'est aussi la plus mélodieuse, la plus magnifique, et la plus riche : aussi dit-on que c'est une prêtresse même d'Apollon, une pythonisse, qui en fut l'inventrice. La prose a aussi sa *prosodie*, mais libre, ainsi que le récitatif en musique. Certains orateurs, surtout Cicéron, affectaient de rhythmer leurs discours, afin de séduire l'oreille en même temps que l'esprit. Nous ne sommes pas de l'avis de Marmontel, qui prétend que c'est la musique qui donna ses nombres à la poésie : nous pensons tout le contraire. La voix de l'homme est naturellement une succession de notes ou degrés musicaux, lors même qu'il parle ou émet sa pensée. C'est la plus grande preuve de la présence d'une ame qui donne ses passions à la matière. Il est impossible, si la première langue parlée par le premier homme fut l'hébraïque, qu'Adam, dans cet idiome, ait manifesté son admiration pour les merveilles de la création, et son amour pour Ève, la plus belle des femmes, sans accentuer vivement sa parole, sans l'animer de longues et de brèves, tantôt plus lentes, tantôt plus rapides, enfin, sans la chanter en quelque sorte. La musique fut depuis une extension de cette *prosodie* naturelle : elle se sert même quelquefois du verbe *prosodier* pour exprimer les diverses mesures et rhythmes de son chant. Toutefois, la musique, par son art, perfectionna et fixa depuis la *prosodie* innée dans chaque idiome : c'est ce qu'on ne peut nier. Certes, les vers et la musique sont le dépôt conservateur de la *prosodie* générale de tous les peuples. — De tous les idiomes qui ont donné une ame à la langue humaine, le nôtre est peut-être celui où se fasse sentir davantage l'absence de *prosodie*. Cela est vrai ; mais, si elle existe quelquefois presque à l'insu de l'oreille, quelquefois aussi elle s'élève à un accent, à un diapason, si je puis ainsi m'exprimer, si extraordinaire, si plein, si fort, qu'elle ébranle les sens les plus endormis ; puis, selon le lieu de la scène, elle redescend à son gré à cette mollesse de sons qui enchante ou fait rêver les esprits : nous en donnerons quelques exemples incontestables. Des grammairiens ont été jusqu'à avancer que le français n'a point de syllabes qui soient longues ou brèves par elles-mêmes ; certes, il faut qu'Apollon ait bouché avec de la cire les oreilles de ces malheureux lettrés. Citons seulement deux vers du poète qui contribua à fixer notre langue, et dont l'ouïe rhythmique était si délicate. Boileau a dit d'un ambitieux :

Le chagrin monte en croupe, et galope avec lui.

Et ailleurs, de la terre, dans l'âge d'or, qu'elle

N'attendait pas qu'un bœuf pressé de l'aiguillon
Traçât à pas tardifs un pénible sillon.

Dans le premier vers, qui ne voit, qui n'entend, le galop du coursier et tous ces rapides dactyles fuir avec lui dans la plaine ? Dans les deux derniers, qui ne voit le taureau, bien qu'aiguillonné, traî-

ner péniblement avec le soc tous ces lourds spondées? Voltaire veut-il peindre la mollesse des cardinaux, sa plume laisse doucement aller ces deux vers: Rome ne voit plus, dit-il, que

Des prêtres fortunés fouler d'un pied tranquille
Les tombeaux des Césars et la cendre d'Emile.

Toutes les liquides de ce distique ne coulent-elles pas insensiblement comme le fleuve d'huile le Léthé? Et dans ces vers de Racine, lugubrement prononcés, au sujet de Mardochée, par Aman, dans *Esther* :

Je l'ai trouvé couvert d'une affreuse poussière,
Revêtu de lambeaux, tout pâle: mais son œil
Conservoit sous la cendre encor le même orgueil.

Quelle oreille peut nier l'effet terrible de ces deux extra-longues, *tout pâle*, isolées avec tant d'art, et rejetées au second hémistiche? à elles seules, elles sont un fantôme. Restons donc persuadés, tout amour-propre national à part, que l'idiome italien, si accentué, et l'anglais, avec ses éternels et inévitables trochées (pied d'une longue et d'une brève), n'ont nul droit de se prévaloir de leur prosodie sur la nôtre. Nos grands poètes ont merveilleusement joué de leur instrument. Cette défense, ou plutôt cet éloge de notre prosodie, m'a été inspiré par un passage très inconvenant de lord Byron, où il jette un regard dédaigneux sur notre versification. Mettant à part les douteuses, Quintilien a dit que « les Latins avaient des longues plus longues, des brèves plus brèves, les unes que les autres, mais que les poètes ne laissaient pas de leur attribuer une valeur égale. » Notre idiome est dans le même cas, et c'est ce qui fait la richesse de notre prosodie, qui devient ainsi pleine de ressources variées pour l'instrument du poète. C'est dans Malherbe, Boileau et Racine qu'est toute notre prosodie, le *Gradus ad Parnassum* des muses françaises. Ces poètes l'ont à jamais fixée: cela seul les rendrait immortels. Ce qui place Horace bien au-dessus de Virgile, c'est d'avoir, le premier, transplanté de la Grèce en Italie la poésie lyrique, avec ces rhythmes magnifiques des Sapho, des Alcée et des Pindare. Le cygne de Mantoue, d'ailleurs si harmonieux, était loin d'être doué de cette puissance musicale. De nos jours, l'usage mobile ne peut être l'arbitre de la prosodie; je le répète, nos grands poètes l'ont fixée, et notre théâtre français en est le sacré dépositaire; ce legs des Richelieu, des Corneille, des Molière et des Racine; cette gloire, ce sanctuaire de notre langue, parlée aujourd'hui sur toute la face du globe, ne saurait trop éveiller la sollicitude, et concentrer la protection et l'amour du gouvernement et du prince: quand les langues s'en vont, les peuples s'en vont aussi. DENNE-BARON.

PROSOPOGRAPHIE, terme de rhétorique, servant à désigner une espèce particulière de description, qui a pour objet de représenter les traits extérieurs, la figure, l'air, le maintien d'un homme ou d'un animal (du grec *prosôpon*, physionomie, et *graphein*, décrire). En un mot, par *prosopographie*, on entend l'art de tracer des portraits, soit en vers, soit en prose. Beaucoup d'auteurs ont abusé de cette faculté de décrire les personnages qu'ils veulent faire connaître à leurs lecteurs. Souvent ils les rendent méconnaissables à force d'esprit mal employé, de recherches minutieuses ou d'exagération. Le bon goût doit être le principal guide de l'écrivain qui veut faire usage de la *prosopographie*. En général, il ne faut peindre que les individus qui figurent en première ligne dans une action, et ne les peindre qu'à propos. Les portraits inutiles surchargent, refroidissent et entravent l'exposition des faits, et les portraits qui ne sont pas à la place qui leur convient dépareraient, loin de les embellir, les ouvrages d'ailleurs les plus remarquables. On trouve des exemples de *prosopographie* dans nos maîtres en histoire, en éloquence et en poésie, qui nous ont transmis les traits des héros qu'ils ont célébrés. Dans un autre genre, Virgile, l'Écriture (au livre de Job), Bossuet, Buffon, Delille et d'autres encore, ont fait diverses *prosopographies* du cheval, dont l'étude et la comparaison, très intéressantes pour l'art, peuvent en-

core apprendre en quoi diffèrent l'esprit, le talent et le génie. CHAMPAGNAC.

PROSOPOPÉE, c'est le nom de la figure de rhétorique la plus hardie, la plus frappante, la plus magnifique, et aussi la plus difficile à mettre en œuvre. Son nom vient du grec *prosôpopoiia*, formé de *prosôpon* (personne), et *poiéô* (je suppose), parce qu'en effet la *prosopopée* a en quelque sorte le pouvoir de faire une personne de ce qui n'en est pas une. Elle fait agir ou parler, en leur prêtant du sentiment, tous les êtres, quels qu'ils soient, soit animés, soit inanimés, absents ou présents, réels ou imaginaires. Magicienne puissante, à sa voix, les tombeaux s'ouvrent, et les morts évoqués se dressent du fond de leur cercueil, et font entendre aux vivants d'instructives et solennelles paroles. L'éloquence et la poésie ont seules le privilége de la *prosopopée*, encore ne peuvent-elles y recourir qu'en des circonstances particulières et rares. Si la *prosopopée* n'est pas de nature à produire un grand effet, elle tombe dans le ridicule, ou glace les auditeurs au lieu de les électriser. Il y a dans la première Catilinaire un bel exemple de cette figure : Cicéron y fait parler l'Italie, la patrie, la république entière. C'est aussi une saisissante *prosopopée* que celle qui signale le premier chant de la *Pharsale* de Lucain, où la patrie, sous la forme d'un fantôme lumineux, dont le front est couronné de tours, et montrant les débris de ses cheveux blancs qui tombent sur ses membres dépouillés, apparaît tout à coup devant César, prêt à franchir le Rubicon, et le supplie, d'une voix gémissante, de s'arrêter et de renoncer à la guerre civile. Nos grands orateurs de la chaire ont quelquefois employé la prosopopée avec succès. Bossuet en offre plusieurs exemples, notamment dans l'oraison funèbre d'Henriette, où il ranime les cendres de cette princesse. Tout le monde connaît la prosopopée que Fléchier sut si habilement introduire dans l'oraison funèbre de Montausier : il est fâcheux que ce morceau soit déparé par des antithèses. On trouve aussi dans toutes les rhétoriques l'éloquente prosopopée de Fabricius, dans le discours de J.-J. Rousseau contre les arts et les sciences : cette tirade chaleureuse serait parfaite si elle était mieux placée, c'est-à-dire si elle ne servait à étayer un paradoxe, et si sa conclusion n'était point un sophisme. Nous pourrions citer des exemples de cette figure pleine d'animation dans les œuvres de Boileau, de Racine et d'autres de nos meilleurs poètes des deux derniers siècles ; mais nos lecteurs, nourris pour la plupart de la lecture de ces auteurs classiques, aimeront mieux sans doute une citation d'un poète contemporain. Lamartine, après avoir fait parler les novateurs du siècle dernier, qui croyaient voir dans leurs utopies le bonheur du monde à venir, leur répond ainsi :

Eh bien ! le temps sur vos poussières
A peine encore a fait un pas ;
Sortez, ô mânes de nos pères,
Sortez de la nuit du trépas !
Venez contempler votre ouvrage !
Venez partager de cet âge
La gloire et la félicité !
O race, en promesse féconde,
Paraissez, bienfaiteurs du monde !
Voilà votre postérité !
Que vois-je ? ils détournent la vue,
Et, se cachant sous leurs lambeaux,
Leur foule, de honte éperdue,
Fuit et rentre dans leurs tombeaux.
Non, non, restez, ombres coupables ;
Auteurs de nos jours déplorables,
Restez ! ce supplice est trop doux ;
Le ciel, trop lent à vous poursuivre,
Devait vous condamner à vivre
Dans le siècle enfanté par vous.

—Voici une prosopopée aussi neuve que philosophique et touchante, que nous trouvons dans l'ouvrage de M. de Montlosier, intitulé : *Des mystères de la vie humaine*. L'auteur voulant caractériser le suicide, cet attentat si fréquent de nos jours, décrit l'espèce de lutte qui, dans cette crise fatale, doit s'établir entre l'ame et le corps. Il lui semble entendre un frère demander grâce à son frère. La victime dit à son bourreau : « Encore, si c'était un ennemi ou un étranger ! mais moi, votre compagnon dans la vie, moi qui me suis prêté autant que je l'ai pu à vos fantaisies et à vos caprices ! vous vou-

lez m'assassiner! Que vous ai-je fait? Je n'ai pas été destiné, comme vous, à une belle et glorieuse immortalité! Peu de temps m'a été donné; mais le temps enfin m'appartient. Laissez-moi en jouir, et, pour votre propre intérêt, ne terminez pas par un crime une existence déjà vide d'honneur et de vertu. » — Les rhéteurs distinguent une autre espèce de *prosopopée*, qu'ils appellent *dialogisme*, parce qu'elle a la forme du dialogue. On en voit un admirable exemple dans le morceau du prophète Isaïe, traduit par Louis Racine, et commençant par ce vers :

Comment est disparu ce maître impitoyable? etc.

—Il faut regarder aussi comme des *dialogismes* la fiction où Boileau met en scène un auteur qui défend ses vers, et celle où il représente l'Avarice, excitant le marchand à courir sur les mers.

Champagnac.

PROSPECTUS, mot latin signifiant *vue, perspective*, espèce de *programme* (*v.*), qui se publie avant qu'un ouvrage paraisse, et dans lequel on en donne une idée, on en annonce le format, le caractère, l'étendue, on dit le nombre des volumes, les conditions de la souscription, etc. On ne doit pas avoir grande confiance dans les promesses des prospectus. Il y a aussi des prospectus de journaux qui ne sont pas moins menteurs, et des prospectus d'entreprises qui, depuis quelque temps surtout, le sont beaucoup plus encore. X.

PROSPER d'Aquitaine (Saint). Une opinion qui n'est que probable fait naître saint Prosper en 403, et lui donne vaguement pour patrie la province d'Aquitaine, faute de pouvoir indiquer un lieu plus positif. D'ailleurs, absolument rien de connu sur les parents et les premières années de ce saint personnage; car si l'on nous dit qu'il s'appliqua, dès sa jeunesse, à l'étude des belles-lettres, et qu'il y fit de surprenants progrès, c'est par une conjecture à laquelle ses ouvrages ont aidé. Mais nous savons que saint Prosper alla vivre quelque temps en Provence, et qu'il s'y trouvait encore lorsque saint Augustin adressa au clergé de cette province les deux livres *de la Correction* et *de la Grâce*. Ces deux ouvrages ayant été vivement critiqués par quelques ecclésiastiques, Gaulois de renom, comme tendant à détruire le libre arbitre, saint Prosper et Hilaire, homme instruit et pieux, crurent devoir en informer saint Augustin, qui répondit par ses traités de la *Prédestination* et de la *Persévérance*, où les objections de ses adversaires sont si complètement et si solidement réfutées. Après la mort de l'évêque d'Hippone, saint Prosper fit avec Hilaire le voyage de Rome, afin de tourner la vigilance du pape sur les erreurs des semi-pélagiens. Célestin Ier, qui pour lors occupait le siége pontifical, s'empressa de condamner la naissante hérésie, dans une lettre aux évêques des Gaules, adressée nommément à Venerius, évêque de Marseille. Au début de sa lettre, saint Célestin cherche paternellement à prémunir les fidèles contre les dangers de la nouvelle doctrine, et puis il manifeste avec solennité ses sentiments pour l'évêque d'Hippone : « Cet homme de sainte mémoire, dit le pontife, resta toujours attaché à notre communion, qu'il édifia par ses rares vertus; jamais soupçon, même léger, ne put l'atteindre et le flétrir. Sa science était si profonde que mes prédécesseurs l'ont mis au rang des plus éminents docteurs de l'église. Il était aimé, honoré de tout le monde. C'est pourquoi vous devez résister à ceux qui oseraient attaquer sa mémoire, et faire tous vos efforts pour les réduire au silence. » — Cédant aux instances d'Hilaire, saint Prosper entreprit aussi de combattre le semi-pélagianisme, qu'il jugeait dangereux : ce fut à cette occasion qu'il composa son beau poème *Contre les ingrats*. Plus tard, vers l'an 440, sur l'invitation du pape, saint Léon-le-Grand, il revint à Rome, et acheva d'écraser le pélagianisme, qui recommençait à lever la tête, malgré les rudes coups que lui avait portés saint Augustin. Une contestation s'étant élevée (444), touchant le jour auquel on doit célébrer la fête de

Pâques, saint Prosper y prit part, et, dans cette circonstance, montra des connaissances très étendues en mathématiques et en chronologie. Il avait même composé snr ce sujet un cycle pascal de 84 ans, curieux monument que le temps nous a dérobé. Quoique saint Prosper ait été jugé digne de prendre place parmi les Pères de l'église, on s'accorde à croire qu'il resta toujours laïc, et l'on rejette comme fabuleux tout ce que disent de son épiscopat Ughellus,Trithème et quelques autres écrivains postérieurs. L'époque de sa mort est incertaine; mais on voit, dans la chronique de Marcellin, qu'il vivait encore en 463.—L'historien de l'église Mosheim, en parlant des œuvres de saint Prosper, dit « qu'elles plaisent par l'élégance et la vérité des sentences morales; mais qu'elles manquent de précision, de méthode et de raisonnement. » Cette restriction, destructive de l'éloge, ne peut être admise à l'égard d'un père que saint Augustin appelait *un autre lui-même*, et que Joseph Scaliger proclamait le plus savant écrivain de son siècle; aussi les théologiens éclairés n'estiment pas moins dans les écrits de saint Prosper la méthode, la distribution et la disposition du sujet que l'élégance, l'énergie et la chaleur du style. Voici la liste exacte des ouvrages que lui attribuent les critiques les plus judicieux: I. *Lettres à saint Augustin et à Rufin* (428). Il y conjure l'évêque d'Hippone de mettre sa doctrine dans le plus grand jour possible, et de prouver comment le libre arbitre s'accorde avec la grâce qui le prévient; Rufin est chargé d'appuyer cette prière. On sait que saint Augustin répondit par les deux traités de *la Prédestination des Saints*, et du *Don de la Persévérance*. II. *Poème contre les ingrats* (430). Ce poème, véritable résumé de la doctrine de saint Augustin, est divisé en quatre parties, précédées d'une préface, où l'auteur déclare qu'il écrit contre les semi-pélagiens, qui se montraient *ingrats* envers la grâce de J.-C. De tous les ouvrages de saint Prosper, ce fut le plus goûté; c'est aussi celui où l'on voit le mieux la force et la beauté de son génie. *L'Épitaphe des hérésies de Nestorius et de Pélage* (430) n'est qu'une bagatelle échappée à un esprit transporté de joie, qui, dans un style ironique et plaisant, célèbre le triomphe de l'église sur deux trop fameux hérésiarques. III. *Réponses aux Objections des prêtres gaulois* (431). Ici, saint Prosper, entrant lui-même en lice contre les ennemis de la grâce, ne fait que répéter sous des formes nouvelles les arguments que saint Augustin avait employés dans ses livres de la Prédestination et de la Persévérance. IV. *Réponses à Vincent* (431). Au nombre de ces prêtres gaulois était un nommé Vincent, qui, désespérant de vaincre saint Prosper avec les armes loyales de l'argumentation, eut recours à une lâche perfidie : il fit une liste de 16 propositions insoutenables, qu'il répandit comme les opinions de ce père. Dans ses réponses, saint Prosper prend ces propositions une à une, en démontre l'extravagance, et leur oppose ses propres sentiments : c'est ainsi qu'il confond son téméraire calomniateur. V. *Réponse aux prêtres de Gênes* (432). Après la mort de saint Augustin, deux prêtres génois, l'un appelé Camille, l'autre Théodore, envoyèrent à saint Prosper quelques propositions du livre de la Prédestination et de celui de la Persévérance, en priant ce père de leur en donner la véritable intelligence, qu'ils craignaient de ne pas bien saisir eux-mêmes. Leurs questions sont empreintes d'autant d'humilité que de bonne foi, et saint Prosper n'en fait pas moins paraître dans les éclaircissements qu'il donne sur les difficultés proposées. VI. *Commentaire sur les Psaumes* (434). Il embrassait, dit-on, tout le Psautier ; mais nous n'en possédons que les cinquante-un derniers, moins le centseptième, perdu plus tard. Au reste, ce commentaire est basé sur le sens allégorique et moral, et ne s'occupe presque jamais de la lettre. VII. *Livre des sentences tirées de saint Augustin* (451). Ces sentences, au nombre de 390, forment un abrégé de théologie que saint Prosper

s'était fait pour son propre usage, afin de se rendre plus familière la doctrine de saint Augustin. *Épigrammes* (451). Le mot *épigrammes* étant pris dans son antique acception, ce ne sont que les sentences dont nous venons de parler, traduites en vers faciles et même assez élégants. *Chronique.* Elle commence à la création du monde, et finit à la prise de Rome par Genséric, roi des Vandales, en 455. Jusqu'à l'année 326, saint Prosper copie la chronique d'Eusèbe, terminée à cette époque; alors il transcrit la chronique de saint Jérôme, qui le conduit jusqu'en 379; toutefois, même dans cette première partie, il faut reconnaître comme appartenant à saint Prosper les fastes des consuls, depuis la quinzième année de Tibère, document de grand intérêt pour la chronologie, mais dont on ne trouve rien dans Eusèbe ni dans saint Jérôme. Ainsi, le travail le plus important de saint Prosper se renferme dans la période de 379 à 455. E. Lavigne.

PROSTHÈSE, figure de diction, qui consiste à ajouter une lettre au commencement d'un mot, sans en changer le sens, du grec *prosthêsis*, dérivé de *prostithêmi* (ajouter, apposer): cette figure est donc une espèce de *métaplasme* (*v.*). C'est par *prosthèse* que le mot français *grenouille*, par la simple addition d'un *g*, vient du latin *ranunculus; nombril* de *umbilicus*, en y ajoutant un *n*. Nous sommes redevables à la même figure des mots *alkali*, *almanach*, etc. Nous avons fait remarquer que la *prosthèse* se fait par une addition au matériel du mot, sans rien changer au sens de ce mot; cela n'était pas indifférent, parce qu'il ne faut pas regarder comme des exemples de cette figure les mots qui commencent par quelque particule significative, susceptible d'altérer d'une manière quelconque le sens du mot simple, comme dans *comprendre*, *défaire*, *insinuer*, etc. Champagnac.

Prosthèse, en termes de chirurgie, addition artificielle d'une partie sur le corps humain, à la place de celle qui manque. On dit aussi Prothèse (*v.*).

PROSTITUTION, terme dérivé de *prostare*, se tenir en avant, ou, pour mieux dire, s'exposer en vente, puisque l'être qui se prostitue étale ses charmes et fait marchandise de son corps. — Les moralistes n'ont pas manqué d'accuser de ce honteux trafic la civilisation, cette véritable boîte de Pandore, source unique à leurs yeux de tous les forfaits comme de tous les dons de notre vie intellectuelle. Mais la prostitution appartient peut-être à toutes les époques de notre fragile humanité, et plus d'une Ève succomba jadis aux suggestions du serpent tentateur. Cependant, au début même de cet article, notre embarras n'est pas médiocre. Comment dévoiler, dans un livre qui doit respect à toutes les convenances, les annales du vice, ou risquer de ne pas accomplir notre tâche en dissimulant les erreurs de la nature humaine? Les animaux n'offrent-ils rien de semblable? les chattes, les femelles de plusieurs insectes, ne sont-elles pas naturellement provocatrices des mâles, surtout parmi les espèces polygames?

§ I. *De la prostitution dans l'antiquité.*

Nous sera-t-il permis de rappeler les mœurs antiques et les livres consacrés par la vénération religieuse? Dirons-nous que le Lévitique défend aux femmes de s'abandonner aux animaux, selon une ancienne superstition égyptienne (celle du bouc sacré de Mendès); que la pyramide de Chéops fut bâtie, au rapport d'Hérodote, par tous les amants de la fille de ce roi, laquelle n'éleva si haut ce monument qu'à force de multiplier ses prostitutions? Oserons-nous citer les déportements de la fameuse reine Cléopâtre et ceux de Messaline? Tout l'Orient, la Syrie, la Médie, la Phénicie, la Chaldée, Tyr et Sidon, ne furent-ils pas jadis le théâtre de toutes les prostitutions? La nature, si fertile en ces heureux climats, ne porte-t-elle pas sans cesse aux dissolutions? Sous l'emblème du dieu de la lumière, les peuples de ces contrées adorèrent le principe de la vie et les organes consacrés à la reproduire. Tel fut

l'empire de la volupté, quoi qu'en ait pensé Voltaire, que les Babyloniennes étaient obligées par les lois, une fois en leur vie, de se livrer aux désirs des étrangers dans le temple de Vénus-Mylitta sans qu'il leur fût permis d'en repousser aucun (Hérodote, *Clio*, c. 199). Les Carthaginoises, comme les Tyriennes, étaient astreintes à la même profanation religieuse, et l'argent que leur valait la perte de leur virginité servait à leur dot (Valère-Maxim., l. II, c. 6, sect. XV). Il en était de même en Lydie. Vénus-Astarté exigeait, à Biblos, de pareils sacrifices (Lucien, *De deâ syrâ*), et ces prostitutions dévotes existaient encore dans toute la Phénicie au temps de saint Augustin (*De civitate Dei*, l. IV., cap. 10); elles ne furent abolies que sous Constantin, qui renversa les temples d'Héliopolis, en Phénicie, et ceux du mont Liban, repaires sacriléges de ces impudicités. Les Arméniennes ne devenaient dignes de trouver des maris qu'après avoir immolé leurs prémices dans le temple de Diane-Anaïtis (Strabon, *Géog.*, l. II). Il serait facile de poursuivre ces recherches historiques en Égypte et jusque chez les Libyens, les peuples du cœur de l'Afrique, qui prisaient d'autant plus la beauté de leurs filles qu'elles avaient conquis un plus grand nombre d'adorateurs et sacrifié davantage leur pudicité. Tous les Pères de l'église ont tonné avec une juste véhémence contre cette démoralisation profonde dans laquelle était tombé le polythéisme des Grecs et des Romains. Qui ne connaît les lieux qu'avait choisis la mère des amours pour ses divers séjours? Paphos, Gnide, Cypre, Amathonte, Milet, Corinthe, le mont Ida, et mille autres temples ailleurs lui furent consacrés. Malheur aux jeunes vierges dont les mépris outrageaient cette déesse! Elles en étaient cruellement punies en sentant bientôt circuler dans leurs veines des flammes criminelles. Telles furent les Propœtides, les premières, dit Ovide, que la vengeance de Vénus contraignit de se prostituer à tout venant. Les filles de Prœtus, les Milésiennes, en furent également châtiées, et coururent toutes nues comme des folles dans le Péloponèse (Ælien, *Variar. hist.*, l. III, c. 42). C'est ainsi, selon Euripide, que Phèdre devint la victime infortunée de cette déesse, car, aux yeux des anciens, la nymphomanie passait pour une punition de l'oubli du culte de Vénus.—La prostitution fut honorée chez les Grecs, et le métier de courtisane n'y paraissait guère déshonnête. Les lieux que fréquentaient ces femmes du monde recevaient les hommes les plus distingués: l'on voit Socrate lui-même s'approcher de plusieurs courtisanes de son temps. L'histoire a célébré non seulement les plus belles femmes qui allumèrent de funestes guerres, comme Hélène tant de fois ravie, mais surtout Aspasie, cette spirituelle maîtresse de Périclès; Laïs, dont les faveurs parurent trop chères à Démosthène; Léontium, amie d'Épicure et de Métrodore; Glycère, modèle ravissant des peintres de Sicyone; Phryné, dont les charmes séduisirent tout l'aréopage en plein tribunal, mais qui ne put triompher cependant de la modération du philosophe Xénocrate; Thaïs, cette maîtresse d'Alexandre, qui lui fit incendier, dans une orgie, le palais de Persépolis; Rhodope, qui, de l'état d'esclave, s'éleva à la plus haute fortune, etc. Que serait-ce si nous passions à l'antique Rome, à laquelle il fut réservé d'étonner le monde, non moins par les abominations de toutes les débauches que par l'éclat de ses triomphes. Ni Rhodes, ni Milet, ni Sybaris, ni Capoue, ni Tarente, ne poussèrent jamais aussi loin la recherche des lubricités, qui semblaient être venues fondre sur les Romains et les abîmer dans la mollesse pour les livrer en proie à tout l'univers. — Nous ne descendrons pas dans le gouffre effroyable de ces obscénités inouïes; elles sont retracées par des auteurs tels que Suétone et Pétrone, ou des poètes comme Juvénal, Catulle, Martial, etc. Nous ne citerons point les actes intradnisibles des monstres hideux d'impudicité et de cruauté. Il faudrait

amonceler tout ce que la suprême puissance du despotisme, jointe à celle de l'or et à un luxe effréné, peut réunir en impuretés et en horribles extravagances. Ce n'est qu'avec honte que les historiens eux-mêmes rappellent ces dernières dégradations de l'humanité; elles sont moins encore un sujet de scandale aux yeux de la philosophie que d'observation des excès dont est capable notre espèce. — Malgré les déclamations très fondées, au reste, contre la corruption actuelle, nous croyons qu'à cet égard pourtant notre race ne va point toujours en empirant, et que l'établissement du christianisme et l'irruption des Barbares du nord, plus chastes, ont opéré une salutaire régénération morale, à la chute de l'empire romain, dans cette partie de l'ancien monde. — On peut donc affirmer qu'en général, dans l'Europe, l'Orient et toutes les contrées où le christianisme abolit, avec le paganisme, le culte des passions naturelles sous les noms de Vénus, de Priape, de Bacchus et d'autres divinités allégoriques, la pudicité fut rétablie en honneur, tandis que sur tout le reste du globe l'acte de reproduction avait toujours été placé au rang des obligations, et même érigé comme une sanctification par les lois religieuses. Chez les Hindous, le culte du *lingam* ou *phallus* existe de toute antiquité. Outre la pluralité des femmes, on y voit des troupes de bayadères ou *mongamy*, sortes de danseuses et chanteuses dévouées à l'incontinence publique, comme les *almés*, les *gawhasiés* en Égypte. On en remarque également à Siam, au Tonquin. Le voyageur Chardin a donné des détails sur les courtisanes de Perse, et le haut prix de tomans qu'elles mettent à leurs charmes. S'il y a peu de prostituées publiques en Turquie, c'est parce que tout le sexe féminin y devient un objet de commerce si facile que chacun y peut acheter des esclaves ou des concubines a temps. En Chine, les parents qui ne peuvent nourrir leurs filles les consacrent aux voluptés d'un public toujours a donné à la lasciveté, en se procurant un brevet légal de prostitution. Les Chinoises se livrent, en effet, avec passion à cet art. Nulle nation ne présente peut-être un si grand nombre de courtisanes que les Japonaises; elles assiègent les passants jusque sur les routes. On n'ignore pas qu'à Cochin, au Calicut, les jeunes filles doivent leurs prémices à la divinité, c'est-à-dire à ses ministres. Les Canarins de Goa, qui ont retenu le culte du phallus, font, dit-on, déflorer leurs vierges par une idole de fer. Chez plusieurs peuples encore, à Madagascar, au Thibet, au royaume d'Aracan, la défloration des vierges y est abandonnée, soit au premier venu, soit à des étrangers, à tel point que les filles les plus débauchées paraissent un ragoût savoureux dont les hommes sensuels se disputent la possession. — Tous les Africains, sous un ciel brûlant, semblent attiser sans cesse le feu de la lubricité; aussi la plupart de leurs femmes sont ardentes. Les nègres du Congo et d'Angola prostituent leurs filles, et les Iolofs vendent même leurs femmes pour quelques bouteilles d'eau-de-vie. A la Côte-d'Or, les jeunes filles se font gloire de porter autant d'ornements qu'elles ont eu d'amants, comme dépouilles des vaincus. Les Anzicos, les Jaggas, méprisent la chasteté et la stérilité. Parmi plusieurs de ces peuplades, on ordonne des prostitutions générales pour obtenir les faveurs célestes, comme ailleurs on ordonnerait des jeûnes. Tels sont les jubilés sur les côtes de Sierra-Leone, de Majombo, de Loango, au Bénin, à Ardra, au Sénégal, au Cap-Vert, etc. Au royaume de Juida, un grand nombre de filles ne peut se marier qu'en amassant, par la prostitution, son petit pécule, et, à cause de l'abondance des offres, elles quêtent chaque jour, et au plus bas prix possible, le plus grand nombre de chalands. Au reste, les nègres, quoique pubères de bonne heure, hâtent la nubilité de leurs filles par des jouissances prématurées. — On sait que les insulaires de l'Océanie, de race malaie et papoue, sont extrêmement corrompus dans toutes les débauches. Celles-ci ont fini par anéantir la population

à Otahiti, cette nouvelle Cythère, avec l'introduction de l'infection siphilitique. Aux îles de la Sonde, aux Moluques, aux Célèbes, il y a si peu de respect moral que les pères mêmes y cueillent, dit-on, les premières fleurs de leurs filles, prétendant que quiconque plante un arbre a bien le droit d'en goûter les fruits. — Quoique les naturels américains aient passé toujours pour froids en amour, cependant leurs filles se livraient facilement aux étrangers. La plupart des sauvages font encore très peu de distinction des liens de parenté dans leurs unions, en sorte qu'ils vivent pêle-mêle. Ce nouveau monde a-t-il communiqué à l'ancien, par la prostitution, le fléau redoutable qui empoisonne même les sources de la vie? Certes, les corruptions antiques auraient pu *inventer* cette maladie si elle était le résultat unique de la débauche.

§ II. *De la prostitution chez les modernes et des causes qui la multiplient.*

Après avoir remarqué combien les climats brûlants et les religions polythéistes favorisaient les débordements de la prostitution, il faut en signaler les causes particulières dans l'état social des diverses nations. 1° L'inégalité des sexes, dans tout gouvernement despotique, laissant la femme esclave, ou du moins revendiquant le pouvoir et la fortune pour les hommes seuls, est une cause de corruption. L'on a dit avec raison, en effet, que la Russie était pourrie avant d'être mûre, et sans l'usage des harems chez les gouvernements musulmans d'Asie et d'Afrique, avec la polygamie, la prostitution y monterait au comble, comme il en advient à la Chine, au Japon, à Siam et dans toute l'Inde transgangétique. Les hommes surabondant au Thibet, au Boutan, donnent lieu à une prostitution de leur sexe. — 2° Le luxe ou la trop inégale distribution des richesses et du pouvoir engendre éminemment la prostitution, parce que la pudicité du pauvre est achetée par l'opulence. Quand un luxe effréné rend le mariage trop dispendieux et les enfants une charge pesante, alors les moins riches préfèrent vivre en concubinage. A l'époque du moyen âge, où les nations étaient partagées en seigneurs de haute aristocratie, possesseurs de fiefs, et en serfs mainmortables, roturiers et vassaux, les hôtels des grands étaient remplis par une livrée nombreuse de domestiques mâles et femelles, assujettis à tous les caprices de leurs maîtres; le célibat devint une sorte de nécessité pour cette classe. C'est pourquoi, dans les contrées chez lesquelles domine une noblesse ou un patriciat éminent par sa fortune héréditaire, il se groupe à l'entour une multitude indigente soumise à toutes les chances de corruption et de libertinage. Ce fait s'observait dans les républiques telles que Venise, comme sous les gouvernements despotiques, car la luxure est fille du luxe. — 3° Les grands foyers de population rassemblent des masses inégales d'individus de chaque sexe qui peuvent dérober leurs actions à la médisance publique, si maligne conservatrice des mœurs dans les petites villes. Il en résulte que les capitales, centres de richesse et de puissance, deviennent en même temps ceux d'une profonde corruption. L'ambition de parvenir, qui tourmente cet afflux perpétuel d'hommes de toute contrée, appelle également des femmes dont les charmes ne sont pas l'un des moins puissants ressorts de la fortune. De vastes monarchies ont été la proie des prostituées : il suffirait de citer les règnes de mesdames de Pompadour et Dubarry en France, de la princesse des Ursins en Espagne, des maîtresses du cruel Henri VIII et du dissolu Charles II en Angleterre. — 4° En général, le célibat, et, par une réaction nécessaire, la prostitution, résultent de certaines conditions sociales, comme les militaires, les marins, les étudiants, etc. De là vient le grand nombre de courtisanes ou femmes libres qui s'offrent dans tous les pays fréquentés par ces célibataires, tels que les ports de mer, les villes de garnison, les siéges des grandes écoles, etc. Une des sources les plus vulgai-

res aujourd'hui de cette contagion immorale est l'extension des grandes fabriques et autres ateliers du commerce, qui présentent une immense promiscuité des deux sexes dans les travaux. Ainsi, l'on observe dans les districts manufacturiers pour le coton en Angleterre (comme pour la soie en France), une disposition inévitable à la prostitution, à cause du mélange des ouvriers de différent sexe. Tout commerce, en général, était signalé par les anciens législateurs comme une cause de corruption, car les nations les plus commerçantes ont de tout temps montré pareillement le plus de dissolution dans leurs mœurs. Il en est de même des peuples maritimes ou insulaires comparés aux nations agricoles continentales, qui conservent le mieux leur pureté originelle. — Indépendamment de ces causes générales de démoralisation, qu'il serait impossible d'extirper de nos sociétés, il faut en accuser encore l'extrême affaiblissement des croyances religieuses, les vices naturels de vanité et de paresse, joints à mille exemples corrupteurs, jusque dans le sein de plusieurs familles : heureux encore si la prostitution respecte les liens du sang ou se borne à un seul sexe! De là cette propagation perpétuelle de la *siphilis* (*v.*), cette détérioration de l'espèce humaine, suite de vices honteux et de la misère, qui d'ordinaire la dévore avec le désordre de l'imprévoyance. — La prostitution recrute ses adeptes surtout parmi les classes inférieures des artisans, manouvriers, tisseurs, domestiques, etc., qui fournissent aussi en grand nombre des filles illégitimes, souvent délaissées. Le besoin d'abord, puis la paresse, l'exemple, les entraînent. C'est surtout à l'époque de la plus belle floraison du sexe féminin, de 16 à 26 ans, que se remarque le plus grand nombre de prostituées. — Dès avant le XIII[e] siècle, les républiques d'Italie, Venise, Florence, etc., nageant dans les délices que l'opulent commerce de l'Orient y avait amassées, virent se multiplier la lubricité et le libertinage, éternels compagnons de l'opulence et des loisirs. On songea aussitôt à constituer des maisons de débauche, afin de prévenir du moins les dangers trop communs de ces repaires dans un tel genre de commerce. Les papes Jules II, Léon X, Sixte IV, Clément VII, furent même obligés de promulguer des statuts pour ces lieux, en réservant certaines redevances pour soutenir des couvents de filles repenties, à Rome et ailleurs. Avignon eut son lieu de débauche solennellement organisé l'an 1347 par Jeanne I[re], reine de Naples, comtesse de Provence, célèbre par ses aventures galantes. Déjà nos villes du midi en réclamèrent dès l'an 1201. Nos rois Charles VI et Charles VII fondèrent des *abbayes* toutes pareilles à Toulouse, et permirent des *rues chaudes* à Paris, avec des chartes de protection. Il y avait un roi des ribauds du temps de Philippe-Auguste, et les *filles folles* suivant la cour étaient tenues, au mois de mai, de lui faire son lit, etc. — On a dit assez que la maladie siphilitique, déclarée au temps du siége de Naples dans l'armée de Charles VII, s'était promptement propagée par ce débordement de la prostitution au XV[e] et au XVI[e] siècle. On suppose que la crainte de cette infection, alors si funeste, avait contribué à la réformation des mœurs.

§ III. *Des habitudes ou de la constitution physique et morale des prostituées modernes.*

Pour nous borner à des remarques essentielles, nous dirons que la plupart des prostituées doivent leur embonpoint potelé, non aux suites d'un traitement mercuriel, comme l'ont soupçonné quelques médecins, mais à leur vie oisive, insouciante, souvent dans le lit, ainsi qu'à leur gourmandise, à l'abus des bains chauds, qui sont leurs habitudes communes. La raucité de leur voix est attribuée aussi par Parent-Duchâtelet (*De la prostitution dans la ville de Paris*, etc.) à l'abus des liqueurs brûlantes, à l'intempérie de l'air, à laquelle elles s'exposent la gorge nue, et à leurs vociférations criardes dans ces gargotes où elles mangent avec voracité, et se saoûlent

jusqu'à se rouler dans les ruisseaux et à s'entre-battre au milieu de leurs colères furibondes. Telles sont en effet les mœurs de ces dévergondées parmi les lascivetés infâmes des plus dégoûtantes débauches. Passant par toute sorte de personnes, croupissant, par l'oubli des ablutions, dans la malpropreté et le défaut de linge, elles ont mérité le nom de *putidæ* (puantes), et d'autres dénominations anciennes ou modernes. Les plus élégantes même de notre temps, selon Parent-Duchâtelet, sont heureuses de n'en être quittes que pour la gale et les poux, les moindres inconvénients du métier. Telle est cette existence de désordre où elles cherchent à s'étourdir par les changements de pays, de nom, d'attachement; elles ne s'occupent, dans l'ignorance ou l'oubli des devoirs, que de bagatelles, ne songent qu'à manger, qu'à danser, jouir; et sont obligées de dissimuler, de mentir sans cesse pour déguiser leur état et leur origine. Souvent sans vêtement à elle, car on leur prête jusqu'aux plus nécessaires dans ces maisons où elles n'apportent que leur corps, elles végètent dans la plus ignoble incurie. Leurs infections s'enveniment parmi leurs orgies sous ces taudis fétides, ces *garnis* sales, ces rues obscures, ces allées tortueuses, où elles dérobent au jour leurs hideux déportements. Telles sont surtout ces *pierreuses* du plus bas étage, réservées aux brutales amours des soldats, des matelots, trop souvent de connivence avec les filous et les malfaiteurs, parmi les guinguettes des barrières, où l'on s'accommode à bas prix avec les plus ordurières et les plus dégoûtantes. — Si Parent-Duchâtelet ne craint pas de retracer de pareils tableaux avec la vertueuse indignation d'un homme d'honneur, qu'il nous soit permis d'esquisser ici l'état physiologique des prostituées à Paris. Il y a peu de Messalines parmi elles : ce sont plutôt des aliénées, sous certains rapports, par l'imprévoyance complète de l'avenir, le besoin des jouissances du moment, la mobilité futile de leur esprit, avec la gourmandise, l'amour effréné des parures, qui composent tout leur être. Sans cesse, elles retombent dans les mêmes *péchés*. Cette sorte d'aliénation érotique, qui a ses recrudescences, ne dure qu'un temps, avec débilitation des facultés cérébrales et accroissement des fonctions utérines. L'équilibre peut se rétablir si l'on n'associe pas les jeunes prostituées non entièrement dépravées à ces misérables ordurières; pétrifiées dans la plus infâme débauche. En effet, celles qui ont long-temps vécu dans les prisons de police et dans leurs hôpitaux y contractent des vices affreux, et en sortent entièrement gangrénées au moral. — Ce qui prouve cet affaiblissement de tête, c'est qu'elles tombent plus souvent dans l'idiotisme ou la démence que les autres femmes; ainsi la décrépitude, jointe à l'abrutissement de toutes les orgies, l'excès des jouissances et de l'ivrognerie, puis les chagrins, les abandons dans la misère, finissent par ruiner la vie de ces misérables; elles périssent rongées de siphilis, d'abcès, de fistules recto-vaginales ou de phthisie, à la suite de traitements mercuriels, etc. Il est surtout remarquable que les femmes adonnées à la gloutonnerie le sont également à la prostitution : ces deux vices, pour l'ordinaire, s'accompagnent, car l'incontinence appelle l'intempérance par des fonctions antagonistes. — On sait que les prostituées produisent moins d'enfants que les autres femmes, et que, sur les trois à quatre mille courtisanes actuelles de Paris, 60 à peine deviennent enceintes par année. A cette infécondité, sollicitée souvent par de coupables manœuvres, se joignent, tantôt des accouchements laborieux, tantôt des avortements. On peut même dire que leurs difficiles menstruations tiennent à de fréquents avortements des germes provoqués par des copulations nouvelles, qui font rejeter le fruit de ces imprégnations répétées. La preuve de cette cause d'infécondité résulte de la possibilité de devenir fécondes par un mariage régulier, car c'est plutôt à leurs amis de cœur qu'à des hommes de passage que ces femmes rappor-

tent leur grossesse. D'ailleurs, les enfants des prostituées, la plupart mal venus, périssent en grand nombre. Cependant, ces femmes se font gloire d'être tendres mères ; elles croient se réhabiliter en retrouvant les plus purs sentiments de la nature. — Il faut le dire aussi, elles conservent en général très bon cœur, soit entre elles, soit pour ceux qu'elles aiment, malgré les mauvais traitements qu'elles en éprouvent ; plusieurs se privent du nécessaire par générosité ; elles nourrissent même des parents, des vieillards, avec les profits de leurs débauches. Sachant qu'elles agissent mal par leur état, elles se montrent sensibles aux témoignages d'intérêt qui les relèvent de la dégradation ou leur offrent une porte ouverte au repentir et à l'honneur, mais la contrainte religieuse les rejette en sens contraire. Les jeunes et simples sont plus susceptibles de rentrer dans l'ordre moral que les vieilles adonnées à des vices contre nature. Celles qui ont reçu une bonne éducation restent par orgueil dans le métier, non moins que par le désir du lucre. — Les filles se soustrayant aux inspections de la police sont de toutes les plus infectées, non seulement les *fangeuses* et misérables, abandonnées à la populace (une sur trois est pourrie, dit Parent), mais surtout les plus jeunes et jolies, qui étant très recherchées, se trouvent aussi très exposées, car les hideuses, par cela seul que leur approche est abominable, ont un trafic moins périlleux. On accuse l'hiver et le temps du carnaval de la recrudescence plus grande du virus chez elles : il se signale surtout par les chancres et bubons, taudis que les écoulements appartiennent à des saisons moins rigoureuses. Les courtisanes, obligées, sous Henri IV, de porter à leur ceinture une plaque dorée, ont donné lieu au proverbe : *Bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée.*—Quoique le nombre des femmes publiques à Paris ait été singulièrement exagéré avant l'ouvrage de Parent-Duchâtelet, il y existe toujours parmi plus de 3,000 maisons garnies, contenant près de 50,000 individus, une quantité de femmes entretenues non inscrites comme prostituées sur les registres de la police. Il serait donc difficile d'évaluer l'étendue de la dépravation dans cette grande ville, surtout à la vue de ces vieilles proxénètes et *marcheuses*, qui, guettant la plus tendre jeunesse, amorcent et séduisent des enfants pour les sacrifier à l'impudicité, et ruiner la vie dès son aurore. — A dater de 1791, tous les réglements contre la prostitution cessèrent d'être exécutés après la publication des *Droits de l'homme et du citoyen actif*. La licence effrénée qui en résulta dut révolter la convention nationale elle-même, qui avait accordé des secours aux *filles-mères*. Ce fut le directoire exécutif qui sollicita en 1796 (an IV de la république) la répression de ces femmes, l'*opprobre d'un sexe et le fléau d'un autre*, mais ce n'est que sous le consulat, en l'an 1800 (an VIII), que cette répression devint efficace par la création de la préfecture de police. Une taxe fut établie, comme autrefois dans Athènes et Rome. Cet impôt, dit *aurum lustrale*, ou purificateur, a depuis été réprouvé par l'opinion publique, qui croyait y voir une protection accordée à l'immoralité, et une sorte de droit de patente pour exploiter les plaisirs de la jeunesse. Sa suppression fut enfin obtenue par M. de Belleyme, sans que les visites des médecins dans les maisons de tolérance (jadis dites *bordeaux* et *clapiers*) soient moins obligatoires et moins rigoureuses aujourd'hui, et sans que les filles libres en chambre ou ayant un numéro soient moins tenues que les pensionnaires de se présenter trois ou quatre fois chaque mois au dispensaire. — Nous conclurons de ces recherches que les climats chauds, les nations les plus opulentes, les gouvernements despotiques, les religions polythéistes, les classes les plus élevées de la société, ont partout offert les exemples de la corruption des mœurs et de la prostitution. Les résultats de ces débauches ont partout signalé la décadence des empires par la multiplication des célibataires et

des enfants illégitimes, la plupart abandonnés, périssant en grand nombre ou constituant à la suite des temps cette plèbe dangereuse, sans nom, sans fortune, aspirant à renverser l'état social pour se créer une existence. Tels sont aussi les hommes de couleur dans les colonies, et cette nuée de bâtards métis qui menacent aujourd'hui dans l'Inde la puissance britannique. D'ailleurs, par tout pays, la prostitution, plus que les chastes plaisirs du mariage, accourcit l'existence, énerve et abâtardit la race, mine la santé, la vigueur et le courage, multiplie les vices bas et lâches en même temps qu'elle appelle le désordre et la misère. Il est curieux de voir les plus déterminés épicuriens reconnaître euxmêmes les dangers de la prostitution. Ce ne sont pas des Pères de l'église, c'est le poète Lucrèce, moissonné jeune au milieu de ces voluptés :

Adde quod absumunt vires, pereuntque labore ;
Adde quod alterius sub nutu degitur ætas.
Labitur interea res et vadimonia fiunt.....
Rer. nat., l. IV.

— L'on a dit, par analogie, *prostituer* sa parole, sa plume, sa renommée ; un procès a été intenté à un journal pour avoir dit que la chambre des députés était *prostituée*. On dit aussi que la fortune est une fille de bonne maison qui, trop souvent, se *prostitue* à des valets. La bassesse *prostitue* la louange au vice en crédit, etc.

Non, non, il n'est point d'ame un peu bien située
Qui veuille d'une estime ainsi *prostituée*.

J.-J. Virey.

PROSTRATION (médecine). Ce mot, traduit littéralement du latin, est employé dans le langage médical pour désigner une diminution considérable des forces dont l'homme est doué dans l'état de santé. C'est une expression synonyme d'*adynamie* ou de *faiblesse*. Peu de sujets sont plus propres que celui-ci à intéresser les médecins, car il rappelle les connaissances qu'on a pu acquérir sur les conditions de la vie, sur les propriétés qu'on nomme forces vitales. Tout ce qu'on peut concevoir relativement à l'affaiblissement se rapporte à ces connaissances malheureusement trop bornées. La prostration des forces se manifeste au début de la plupart des maladies et les accompagne dans leur cours, ainsi que dans la convalescence ; aussi n'est-il point d'altération de la santé qui saisisse plus l'attention du vulgaire et qu'on croie mieux comprendre. Il n'en est cependant pas ainsi : sous ce rapport, on commet journellement des méprises funestes et dont les conséquences sont déplorables.—Broussais, reprenant les travaux de Bichat, s'est efforcé d'arracher la médecine à la métaphysique ; il a fait concevoir l'excitabilité comme une propriété de tissu suscitant des effets généraux dans l'organisme, par la sympathie, et produisant la faiblesse ou la prostration beaucoup plus souvent par excès que par défaut des excitants ; il a prouvé enfin que les médications stimulantes étaient meurtrières dans un grand nombre de cas. Malgré tous ses efforts l'amélioration des connaissances médicales n'a pu pénétrer suffisamment dans le public : les préjugés attachés à la faiblesse règnent toujours et font journellement de nombreuses victimes. Le mal vient de ce qu'on prend un effet pour une cause, et qu'on agit alors d'après un principe erroné. Le vulgaire, sachant que la vie s'entretient effectivement selon des conditions dont la principale à ses yeux est l'emploi des aliments et des boissons, juge, en voyant la faiblesse se manifester au début des maladies, qu'il est nécessaire de ranimer et de soutenir les forces : alors, on a recours aux bouillons et aux liqueurs spiritueuses ; c'est ainsi qu'on allume un incendie qu'on ne peut souvent pas maîtriser plus tard. Comme ce sont les affections morbides des viscères, principaux rouages de l'organisme, qui causent la prostration des forces, on comprend combien il est dangereux de se méprendre sur cette origine. Les maladies de l'estomac et des intestins étant surtout très communes, on doit concevoir combien il est insensé de les traiter dès leur début par des remèdes stimulants : point de faute cependant plus

commune ; aussitôt qu'on ressent une lassitude spontanée, des vertiges, on a recours au vin, aux liqueurs spiritueuses : quoi de plus naturel, pense-t-on, que de raviver les forces par ce moyen ? On fait cependant le contraire de ce que la raison commande. En remarquant que les excitants raniment les forces, on oublie trop que l'abus qu'on fait de ces agents est la cause de la plupart des maladies, et que le repos ainsi que la diète calment le mal dans sa naissance, ou du moins ne l'aggraveraient pas. On ne peut croire, redisons-le, combien l'erreur populaire que nous signalons ici est féconde en malheurs. Tous ceux qui entrent dans les hôpitaux en fournissent des preuves ; leurs maladies ont une gravité qu'elles n'auraient pas si on ne les eût pas attribées dès leur origine à la faiblesse, et combattues par des excitants : rétablissez l'état normal des rouages enrayés, le plus communément par la surexcitation, le jeu de l'organisme reprendra le cours qui constitue la santé ; il suffit pour cela de consulter plutôt l'instinct qu'un faux raisonnement. Les animaux malades peuvent en cela nous servir d'exemple : au lieu de recourir aux stimulants, ils choisissent le repos et l'abstinence. — La prostration, toutefois, peut provenir d'un défaut des excitants : la privation des aliments, d'un air salubre, etc., affaiblit incontestablement : l'excitabilité doit être attisée ; mais dans de tels cas la cause est trop ostensible pour la méconnaître, et l'indication du remède saillit naturellement. Ce n'est pas cette faiblesse qui est décevante, c'est celle qui se manifeste sans motif apparent ; c'est celle-ci qui suggère les jugements dangereux que nous avons signalés, sur lesquels nous appelons la réflexion de nos lecteurs, en les renvoyant au surplus au mot EXCITANTS. CHARBONNIER.

PROTAGORAS, philosophe grec de la secte dite des *atomistes*, appelée aussi *nouvelle école d'Élée*, est moins célèbre pour avoir modifié et propagé les doctrines philosophiques de Démocrite et de Leucippe que pour avoir, le premier, fait abus de la dialectique, inventée, dit-on, par Zénon d'Élée. Il était d'Abdère ; et, si le tragédien Eupolis l'appelle *Téien*, c'est parce qu'Abdère était une colonie de Téos, ce que Diogène-Laërce aurait pu remarquer. Comme Protagoras était compatriote de Démocrite, et que leurs principes étaient les mêmes, on a dit qu'il était son élève, son auditeur, comme s'exprime Diogène ; mais de Ritter en doute, invoquant la chronologie, qui semble, en effet, mettre une trop grande distance entre ces deux hommes célèbres. Il faudrait alors rejeter au rang des fables l'anecdote d'Aulu-Gelle sur la vocation de Protagoras. Celui-ci aurait été primitivement portefaix ; Démocrite l'aurait rencontré marchant avec une charge de bois sur le dos, mais si artistement arrangée, si parfaitement équilibrée, que le philosophe géomètre en aurait été ravi, et aurait tiré le crocheteur de cette abjection pour l'élever aux spéculations de la science. Il y aurait bien loin d'un pareil commencement à la condition où parvint Protagoras ; car il fut l'un des hommes les plus habiles de son temps dans l'art de la parole, et tira de son talent une grande fortune. Le premier il exigea des honoraires de ses disciples ; le premier, aussi, il fit consister la philosophie dans les mots plutôt que dans les choses ; il pervertit la raison humaine en la faisant descendre à de subtiles arguties, et il pervertit le langage, dont il accroissait les ressources et perfectionnait l'élégance, en le faisant servir à l'indigne usage de dénaturer ou de combattre la vérité ; enfin, il attira sur lui, dans la puissante raillerie et l'argumentation pressée de Socrate, les seuls anathèmes que le bon sens devrait jamais lancer contre l'erreur. Ce sophiste (telle est la dénomination sous laquelle l'histoire l'a flétri, lui et la foule de ses imitateurs), n'était pas resté confiné dans sa patrie ; il était venu se fixer à Athènes, déjà centre de la philosophie, de la littérature et de l'art grecs ; mais il finit par s'en faire chasser comme athée, pour avoir commencé un livre par ces mots :

« Je ne puis rien affirmer de la Divinité, ni même dire si elle existe ou non; plusieurs raisons m'en empêchent, telles que l'incertitude de la chose en elle-même, et la brièveté de la vie humaine.» Le livre fut livré aux flammes, après qu'on en eut réuni tous les exemplaires qu'on put trouver. L'auteur exilé parcourut les différentes îles de la Méditerranée. Il avait long-temps enseigné à Athènes avec un grand succès, et c'est là qu'il avait développé sa doctrine : « Que rien n'a l'existence en propre, une existence immuable; que tout se borne à une série de phénomènes qui se produisent incessamment; que tout est apparence, que rien n'est réalité dans toute la force du mot; que l'instabilité est le caractère commun de toutes choses; qu'il n'y a pas de vérités indépendantes, absolues; que toutes sont relatives à l'esprit de l'homme, de l'individu. » De là cette conséquence : que le vrai peut être rendu faux, le faux rendu vrai par le talent de celui qui parle; de là tout cet arsenal de sophismes qu'il ouvrait si largement à ses disciples, et dont son talent avait porté le prix si haut. Il en aurait été puni, s'il fallait croire l'anecdote qu'on rapporte. Un des ses disciples, qui se destinait au barreau, lui avait promis d'achever de le payer s'il gagnait sa première cause; comme il tardait à plaider, Protagoras le cite en justice, et lui pose ce dilemme devenu si fameux depuis lors; l'élève lui en rétorque aussitôt la contre-partie; les juges, dit-on, remirent la cause à cent ans. Du reste, Protagoras ne se donnait pour maître en aucune science spéciale; parler sur tout, habituer ses disciples à en faire autant, et les rendre ainsi hommes d'état et citoyens, tel était le programme ambitieux et vague de son enseignement, plus superficiel que solide : on y voit, toutefois, percer quelque chose de cette influence qu'eurent les sophistes sur la politique dans cette ville d'Athènes, où leur art fut un des produits, comme une des colonnes de la démocratie. Protagoras avait même donné des lois aux Thuriens, d'après Héraclide-le-Pontique, cité par Diogène de Laërce. Protagoras périt, dit-on, dans un naufrage, comme il se rendait en Sicile : c'était la mort des athées. Il peut revendiquer une large part et du mal et du peu de bien qu'ont fait les sophistes. La rhétorique (qui, de son temps, se confondait avec la sophistique) lui doit l'invention et la pratique des *lieux communs*. Aucun de ses ouvrages n'est parvenu jusqu'à nous : on en peut, du moins, voir les titres dans Diogène-Laërce. Protagoras florissait vers 400 avant Jésus-Christ.

J.-B. Boistel.

PROTE (du grec *prôtos*, premier), titre que porte, dans une imprimerie, celui qui, sous les ordres du maître, dirige, conduit et surveille l'exécution typographique des ouvrages. Le *prote* est exactement le premier des ouvriers, le *chef-ouvrier* d'une imprimerie; il est la cheville ouvrière qui mène tout. Il a des fonctions fort étendues, qui demandent beaucoup de soin, de l'activité, de l'ordre et de l'instruction. En l'absence du maître, il le remplace, soit pour entreprendre des impressions, soit pour en établir le prix avec les éditeurs. Au prote appartient la surveillance des ateliers; il doit tenir la main à ce que chaque chose soit bien en place, afin que les ouvriers ne perdent point leur temps à chercher ce qui leur est nécessaire pour travailler. C'est à lui que sont confiés les caractères et les ustensiles; c'est par lui que l'ouvrage est distribué aux compositeurs; il dirige leur travail, lève les difficultés qui s'y rencontrent, aide à déchiffrer la lettre et le sens des manuscrits peu lisibles. Ordinairement, la première feuille de chaque labeur est imposée par le prote lui-même, qui apporte tous les soins à proportionner la garniture au format demandé pour l'ouvrage et à la grandeur du papier choisi pour l'impression. Autrefois, le prote devait lire sur la copie toutes les premières *épreuves* (*v.*), les faire corriger par les compositeurs; mais aujourd'hui, c'est le plus généralement la besogne des correcteurs d'imprimerie. Il a bien assez de revoir les se-

condes épreuves, à leur retour des mains du correcteur et de l'auteur. Après cette révision, il les fait corriger s'il y a lieu, et en donne les *formes* aux imprimeurs pour les mettre sous presse et les tirer. Il procède ensuite à l'examen des *tierces*, c.-à-d. qu'il voit, sur une première feuille tirée, si toutes les fautes marquées par l'auteur sur la seconde épreuve ont été exactement corrigées, s'il n'y a point dans la *forme* de lettres mauvaises, tombées, dérangées, hautes ou basses. Il est encore de son devoir de visiter plusieurs fois dans la journée l'ouvrage des imprimeurs, et de les avertir des défauts qu'il y trouve. Enfin, il est aussi dans les attributions du *prote* de faire la *banque* aux jours fixés par l'usage de chaque établissement pour la paie des ouvriers; il détaille sur le registre de l'imprimerie le nombre des feuilles par signatures, qui ont été composées et imprimées depuis la dernière banque, et met le prix à la fin de chaque article. C'est ce qu'on appelle, en termes d'imprimerie, *faire la banque*. Le maître remet le montant général de tous ces articles au prote, qui distribue à chaque ouvrier ce qui lui est dû. Dans les fortes imprimeries, où le prote seul ne pourrait suffire à tout, il a à sa disposition une ou plusieurs personnes capables et instruites qui le secondent dans ses fonctions (*v.* TYPOGRAPHIE).

CHAMPAGNAC.

PROTECTEUR, celui qui aide et soutient une autre personne de sa recommandation, de son crédit. Rien n'est plus rare qu'un protecteur désintéressé: dans les régions de l'intrigue, dans les grandes affaires de ce monde, chacun fait payer ses services :

...... Tant c'est chère denrée
Qu'un protecteur........,

a dit La Fontaine. D'autres, qui ne mettent pas à prix leur protection, la font acheter bien cher à leurs obligés, en prenant avec eux ce qu'on appelle l'*air protecteur*. Enfin, il est des hommes sans crédit, mais ayant accès chez les grands, qui se donnent à tout venant des airs de protecteur, et ils ont leurs dupes : c'est une vérité que Gresset a résumée dans ce vers si connu :

Des protecteurs si bas, des protégés si bêtes.

Il faut se méfier des protecteurs mielleux dans leurs paroles : les protecteurs bourrus ont été comparés par je ne sais plus quel auteur à ces nuages noirs et brûlants qui menacent les campagnes de la foudre, en les fertilisant par des pluies abondantes. L'homme obscur, isolé, trouve rarement des protecteurs ; l'homme important que vient frapper une demi-disgrâce ne manque pas de gens qui lui prêtent leur appui. Sous ce rapport, les protecteurs sont comme les amis du grand monde. Combien de fois dans nos révolutions la protection d'un homme pauvre et obscur a été utile à de hauts personnages! Un auteur qui débute sans protection a bien de la peine à percer dans le monde littéraire, où les amis et les proneurs font tout. La Fontaine ne l'ignorait pas, lui qui, en mettant les six derniers livres de ses fables sous la protection de Mme de Montespan, lui disait :

Olympe, c'est assez qu'à mon dernier ouvrage
Votre nom serve un jour de rempart et d'abri;
Protégez désormais le livre favori,
Par qui j'ose espérer une seconde vie.

Au temps des preux, le gentilhomme investi de l'ordre de la chevalerie était le protecteur né des veuves et des orphelins. Aujourd'hui, ce beau titre se donne à l'avocat qui les défend gratuitement, au magistrat du parquet, qui stipule et soutient leurs droits en justice. On a tout dit de certaines femmes quand on a dit : Elle a M. un tel pour *protecteur*.

PROTECTEUR, était un titre que portaient à Rome les cardinaux, sous la protection desquels étaient certains ordres, et même chaque nation. On disait le cardinal *protecteur* d'Espagne, de France. En Angleterre, le titre de *lord protecteur* de la couronne d'Angleterre fut porté, au commencement de la querelle de la Rose-Rouge et de la Rose-Blanche, par Richard, duc d'Yorck, qui espérait par-là atteindre à la couronne déjà chancelante sur la tête du faible Henri VI. Porté par

Cromwell, mais comme *protecteur* de la république d'Angleterre, ce titre était devenu l'égal de celui de monarque; mais son fils Richard fut trop heureux de pouvoir s'en démettre pour rentrer dans la vie privée. Enfin, Napoléon, dans toute sa puissance, ne dédaigna pas la qualification de *protecteur de la confédération du Rhin*. CH. DU ROZOIR.

PROTÉE (dieu marin), était fils de Neptune et de Phénice, et selon d'autres de l'Océan et de Thétys. La cruauté de ses deux fils le força de se réfugier en Égypte, où Neptune lui confia la garde des phoques ou veaux-marins. Il reçut du dieu, en récompense de ses soins, le don de prophétie, et sa pensée embrassait toute chose :

Quæ sint, quæ fuerint, quæ mox ventura trahantur.

Mais, au rebours de la plupart des prophètes, qui rendent volontiers leurs oracles, Protée se faisait arracher les siens. Se transformant à volonté, il se dérobait, sous la variété infinie de ses figures empruntées, aux poursuites des solliciteurs; il fallait l'épuiser pour le vaincre. C'est ainsi qu'à l'instigation de la sœur de Protée, Eidothée, Ménélas, poussé par des vents contraires sur la côte d'Égypte, apprit de lui la route nouvelle qui devait le conduire à Troie : Virgile a popularisé ces traditions sur Protée, dans l'épisode d'Aristée, qui se trouve au IVe livre des *Géorgiques*. — A part ces détails fabuleux, le nom de Protée appartient à l'histoire : c'est celui d'un roi de Memphis, renommé par la prudence de ses desseins et sa profondeur dans les sciences astronomiques. Cette connaissance et le caractère impénétrable de ce prince, dont les pensées secrètes défiaient la sagacité des courtisans; de plus, sa puissance sur les mers, sont des faits qui expliquent suffisamment les attributs divins dont le gratifie la mythologie : c'est encore ce Protée qui passe pour avoir retenu en Égypte Hélène, qui avait débarqué avec Paris, tandis qu'on se battait à Troie pour un fantôme. — L'excessive mutabilité du Protée de la fable est devenue proverbiale pour désigner ces caractères, ces esprits mobiles, qui ne cessent de s'offrir aux yeux sous des faces nouvelles. Byron a nommé Voltaire le *Protée du génie*, expression à la fois heureuse et juste. Souvent, on compare les courtisans à Protée. Comme lui, ils savent au besoin modifier leur visage, ou en cacher l'expression sous un masque factice. La mode, la littérature, sont deux Protée, car le changement est la condition essentielle de leur existence. DUFAILLY.

PROTESTANT, PROTESTANTISME, noms donnés d'abord aux partisans de la doctrine de Luther et à cette doctrine, parce que les principaux chefs de ce parti *protestèrent*, en 1529, contre un décret de la diète de Spire, rendu par l'archiduc Ferdinand et par les autres princes catholiques. Après avoir rédigé de concert leur *protestation*, ils la publièrent au mois d'avril de la même année, et appelèrent de tout ce qui s'était passé à l'empereur et à un futur concile général et national. Les calvinistes ont depuis adopté le même nom (*v.* pour l'historique les art. CALVIN, HUGUENOTS, LUTHER, LUTHÉRIEN, et ceux des principaux états de l'Allemagne). X.

PROTESTANTISME FRANÇAIS (religion protestante). L'histoire du *protestantisme français*, qui reste à faire encore aujourd'hui, est celle d'un long combat entre un clergé dominateur, favorisé par les traditions d'une cour absolue, et une faible partie de la nation, qui s'obstinait à vouloir vivre libre sous l'inspiration de sa croyance religieuse. De vieilles ambitions féodales, des intérêts purement politiques, des opinions de science et de philosophie, des systèmes théologiques modifiés suivant les temps, vinrent tour à tour imprimer un cachet particulier sur les croyances et sur les événements de son histoire. Mais dans tous les temps et sous tous les régimes, depuis l'édit de janvier 1562, rédigé par le chancelier de l'Hôpital, jusqu'à l'édit proposé par le ministre Malesherbes, en 1787, la question est restée la même; dans tout le cours de cette lutte si prolongée et si vive, comme encore de nos jours, le pro-

blème consistait à décider si une majorité dogmatique a le droit d'imposer ses opinions à une minorité non moins fervente qu'elle, et si le sanctuaire de la conscience est ou non inviolable. Ce ne fut que par des degrés bien lents, et par des pas bien timides que la tolérance pour la foi d'autrui entra dans les mœurs du peuple français. Mais on peut espérer que la notion de l'égalité des droits religieux est enfin solidement établie dans les esprits; notre instruction à cet égard, qui d'ailleurs a gagné presque toute l'Europe, fut assez chèrement achetée. Il est nécessaire de jeter un regard en arrière sur la route parcourue, avant d'esquisser la position présente des protestants français. — La réunion des églises séparées de la communion romaine, qui n'adoptèrent point les opinions de Luther, furent en général nommées *églises réformées;* celle de France eut pour véritable fondateur théorique, Ulric Zwingli, cet homme doué de tant de sens et de tant de zèle, qui consomma l'œuvre du génie de Luther, en poussant la réforme bien plus loin que lui, en jetant les bases d'une foi simple, morale et raisonnable, et en dégageant le culte de toute superstition, même poétique. Ce grand patriote fut tué en combattant pour la liberté de sa patrie, en 1530. L'esprit vaste, actif, organisateur de Calvin, vint étendre au loin l'œuvre de Zwingli. Établi irrévocablement à Genève depuis l'an 1541, jusqu'à sa mort, Calvin administra en quelque sorte la république de Genève, en même temps qu'il dirigea la vaste confédération protestante de l'Europe. Il constitua l'église réformée en corps indépendant et législatif; il institua les synodes et les consistoires; en un mot, il fonda le genre particulier de gouvernement ecclésiastique démocratique qui a reçu le nom de *presbytérianisme.* Le trait caractéristique de ce système est, que tous les ministres de Dieu sont égaux en rang et en autorité, et que les laïcs comme les pasteurs ont droit de jugement et de délibération en matières dogmatiques. Calvin adopta et étendit toutes les réformes de Luther; il simplifia les idées sur la communion et rejeta la présence réelle; enfin, il professa le dogme de la prédestination absolue et sans retour. Par ses efforts et ses pathétiques exhortations, les premiers protestants français, qui s'étaient contentés du titre vague de luthériens, se constituèrent en église distincte, adoptèrent une confession de foi calviniste, et se réunirent pour la première fois en synode, à Paris, le 25 mai 1559, en présence même du procès du courageux conseiller Anne Dubourg. Nous ne rappellerons pas les sanglantes phases des quatre guerres civiles et religieuses, qui remplirent de ruines et de sang à peu près toute l'époque qui s'écoula depuis le massacre de Vassy jusqu'à la paix accordée par Henri III (1562 —1576). Les événements et les tendances de ces époques turbulentes ont été gratuitement travesties par une foule d'historiens de nos jours, qui, cherchant à faire autrement que leurs devanciers, se sont attachés à un certain système optimiste et fataliste, qui se réduit à l'apothéose des vainqueurs et au mépris des victimes. Mais il n'y a point d'histoire sans moralité, et les faits sont tellement clairs qu'il est impossible de les défigurer pour long-temps. Les intérêts et les causes diverses qui furent en présence pendant cette période, et durant la grande guerre de la ligue qui vint ensuite, étaient, du côté des protestants français, une organisation démocratique de leurs églises, une représentation nationale, la liberté de penser et d'écrire, la franchise des consciences, et la nationalité française défendue contre Rome et l'Espagne. Malgré le fracas des guerres civiles, et la distraction de dangers sans cesse renaissants, les protestants français virent s'élever du milieu d'eux au XVIe comme au XVIIe et XVIIIe siècles, une foule d'hommes illustres dans toutes les branches des sciences sacrées et profanes. L'académie calviniste de Genève, fondée en 1558 par Calvin, et continuée avec non moins d'éclat par Théodore de Bèze, devint une pépinière de savants,

et un modèle pour toute l'Europe. On a rarement surpassé depuis en profondeur et en sagacité les commentaires de Calvin sur toutes les parties des Écritures, et les nombreux ouvrages de Bèze, ouvrages historiques, dogmatiques, dramatiques et poétiques, lui assignent un des premiers rangs parmi les savants de l'époque. Il y avait du Voltaire dans cette tête si prodigieusement fournie et si féconde. — Une très forte partie des hommes les plus distingués de la France, en tous les genres, avaient adopté les nouvelles idées ; ils furent tourmentés, bannis ou égorgés. Dans les horreurs du coup d'état de la Saint-Barthélemy, à Paris, le restaurateur de la philosophie raisonnable, Ramus, et le premier sculpteur de l'époque, Jean Goujon, furent massacrés. Le père de la chirurgie française, Ambroise Paré, ne fut épargné que parce qu'il était médecin et opérateur du bourreau de ses frères, Charles IX. Le meilleur musicien compositeur du temps, Claude Goudimel, fut tué à Lyon. On sait quel fut le sort de l'illustre famille des Estienne, fondateurs immortels de la belle imprimerie française, et dont deux membres, Robert et Henri, publièrent les 1ers dictionnaires classiques et historiques qui parurent dans notre patrie, et tant d'éditions qu'on n'a jamais surpassées. Parmi ces illustres protestants français, il faut citer encore, et au premier rang, Charles Estienne, auteur de la *Maison Rustique*, et Olivier de Serres, auteur du *Théâtre d'Agriculture*, ainsi que son frère, Jean de Serres, auteur de la première traduction de Platon exécutée par un Français : celui-ci fut contraint de quitter le sol natal. Ajoutons à cette liste incomplète, Jean Cousin, le premier peintre qui se soit distingué en France dans le genre historique; Joseph Scaliger, l'un des plus célèbres philologues de la France, et qui mourut dans l'exil ; enfin, Bernard Palissy, artiste du premier ordre, inventeur des inimitables poteries figulines, qui ouvrit le premier cabinet d'histoire naturelle qu'on ait vu en France, et qui fut parmi nous le fondateur de la vraie science de la nature et de la saine physique : cet illustre et vertueux vieillard faillit être brûlé vif, et mourut en plein procès d'hérésie, comme protestant, dans les cachots de la Bastille, en 1590. — Vers l'époque où le règne de Henri IV et la pacification qui s'ensuivit parurent enchaîner le démon de la discorde civile, les doctrines calvinistes pures régnaient dans les églises réformées françaises; mais cette confession de foi si rigide et si sombre ne pouvait être le dernier mot de la science théologique ; d'ailleurs, on peut remarquer encore aujourd'hui dans les ouvrages des trois plus grands controversistes de l'époque, Duplessis-Mornay, les pasteurs Pierre Dumoulin et Edme Aubertin, la trace trop évidente du jargon des écoles et de l'obscure terminologie scolastique : ainsi, ni le fonds, ni la forme de l'ancien calvinisme ne pouvaient durer. Le schisme philosophique, déterminé au commencement du XVIIe siècle par les idées de Jacques Arminius, professeur à Leyde, imprima une direction nouvelle aux travaux de la réforme française, et brisa le joug qui avait imposé les définitions absolues de Calvin. On sait que les novateurs rationalistes furent condamnés par le concile intolérant de Dordrecht, mais nullement convaincus d'erreur (1618). En effet, à partir de l'époque où cette assemblée fulmina ses décrets ténébreux, que le progrès des lumières devait casser sans retour, la doctrine du fatalisme ou de la prédestination théologique, ainsi que les théorèmes contradictoires sur la Trinité, alla sans cesse en déclinant au sein des églises réformées de France. Bientôt les célèbres écoles protestantes françaises de Saumur et de Sédan penchèrent vers la liberté arminienne. Déjà, le pasteur Jean Piscator avait porté atteinte au dogme calviniste ou augustinien du *non-mérite* des œuvres morales devant Dieu, sans que le synode de Paris, en 1615, eût condamné cette sage innovation : les docteurs protestants de Saumur allèrent encore plus loin. Les ministres Jean Cameron, et surtout Moïse

Amyraut, tous deux aussi érudits que zélés, entreprirent de laver la théologie calviniste du reproche de barbarie auquel le dogme de la damnation prédestinée des méchants l'exposait à juste titre : représentant avec raison l'Être-Suprême comme voulant le salut de tous les hommes, ils fondèrent, sans en convenir cependant, la secte rationnelle des universalistes. En général, les synodes français se déclarèrent en faveur de ces sentiments, qui furent vivement attaqués au dehors et surtout en Hollande. Mais les plus illustres docteurs de la France protestante de ce temps, et principalement les ministres Blondel, Daillé, Mestrezat et Claude, aussi distingués comme écrivains que comme prédicateurs, se prononcèrent ensuite pour ces idées consolantes. Un autre théologien de l'école de Saumur fit un nouveau pas vers le rationalisme : en 1640, le ministre de la Place contesta fortement la transmission ou l'imputation héréditaire du péché originel, et fit une tentative heureuse pour réhabiliter la loi morale ensevelie sous le dogmatisme scolastique. Vers la même époque, Louis Leblanc, professeur de théologie à Sédan, et Pajon, ministre à Orléans, publiaient d'excellents écrits, fortement empreints d'arminianisme, écrits qui déchaînèrent toute la colère du fougueux et savant Jurieu. Pendant ce temps, les Cappel à Saumur, et Bochard à Caen, imprimaient une vive impulsion aux études hébraïques et orientales ; le savant et spirituel ministre Charles Lécène exécutait une traduction nouvelle et hardie de la *Bible*, et critiquait avec courage tous les points surannés de la vieille orthodoxie.—En ce qui touche les controverses avec les théologiens de l'église catholique, les plus intéressantes furent celles auxquelles l'Eucharistie et l'autorité de l'église donnèrent lieu : les principaux écrits sur ces questions, qui dorment aujourd'hui si profondément, furent, du côté protestant, ceux de Larroque, de Pajon, de Jurieu, de Claude, de Bayle et de Basnage, et du côté catholique, ceux de Maimbourg, de Nicole, d'Arnaud, et surtout de Bossuet, dont la plume brûlante et l'intarissable grandeur eussent fait encore plus de mal à la réforme française, s'il eût eu autant de logique que d'éloquence. Le pasteur Claude était plus fin raisonneur et plus dialectitien que l'évêque de Meaux. De tous les prédicateurs protestants, Saurin fut le seul qui en approcha sans l'atteindre. — Qu'on joigne à cette énumération incomplète les écrits du judicieux Larroque, du savant Chamier, de l'élégant Drélincourt, de l'érudit Alix, du célèbre moraliste Abbadie, de l'historien des gnostiques Beausobre, et surtout les ouvrages si remarquables et d'un style si pur de Jacques Basnage, et on pourra se former une faible idée des hommes supérieurs qui brillèrent dans l'église réformée française au XVIIe siècle. Mais tous ces travaux et cette belle impulsion scientifique furent étouffés par l'intolérance ; les Claude, les Basnage, les Saurin, les Jurien, les Bayle et tant d'autres furent chassés d'une patrie qu'ils honoraient. Déjà Isaac de Casaubon avait été forcé de s'expatrier, comme autrefois son étonnant collègue en érudition universelle, Claude de Saumaise. L'illustre Christian Huygens, un des plus célèbres géomètres de tous les temps, émule des Galilée et des Newton, inventeur des horloges à pendules et des montres à ressort spiral, quitta la France en 1681, quoique protégé par Louis XIV. Denys Papin, modeste et fécond génie en physique, et le premier qui ait réalisé l'application de la vapeur aux machines comme force motrice, se retira à Londres, et mourut professeur de mathématiques dans l'académie étrangère de Marbourg. Enfin, Nicolas Lemery, le fondateur de la chimie théorique française, comme Bernard Palissy l'avait été de la chimie industrielle, ne fut-il pas, comme protestant, dépouillé de sa fortune, privé de son état, et enfin forcé d'abjurer en 1686 ? — Les causes et les effets de la révocation de l'édit de Nantes forment la question la plus importante de l'histoire des protestants français. Pour les

bien exposer, il faut remonter aux événements politiques antérieurs. L'abjuration de Henri IV, qui fut évidemment une mesure politique, ne put que porter des fruits amers pour ses anciens co-religionnaires et compagnons d'armes. On ne saurait nier toutefois que ses intentions envers eux ne fussent pures et loyales. L'envie de contre-balancer l'ascendant que sa soumission à la foi dominante était venue donner à Rome, et à tout le parti sacerdotal et parlementaire français, le décida à fonder la tolérance perpétuelle et irrévocable des réformés sur les réglements d'un édit fort juste et fort protecteur, mais à peu près inexécutable. On ne conçoit guère comment la cour constitua le protestantisme en corps politique, par les dispositions mêmes de l'Édit de Nantes, ni comment les politiques d'entre les huguenots acceptèrent une organisation dont la durée était impossible, et dont la destruction devait faire reculer la liberté de conscience en deçà du point de départ.—Aussi, dès la mort violente de Henri IV, les réformés furent-ils nécessairement entraînés à user de leurs avantages, et à prendre des précautions inquiétantes pour le repos et pour la stabilité d'une monarchie absolue. Ce fut donc bien plutôt de la nécessité des positions que de l'imprudence des hommes que naquirent les guerres religieuses du commencement du règne de Louis XIII, qui se terminèrent par l'anéantissement du parti réformé, comme corps politique indépendant. En vain, le dernier descendant de la grande féodalité huguenote, le brave et loyal Rohan, essaya-t-il de reculer des événements qui surgissaient de la nature des choses; toute résistance tomba devant la volonté de l'implacable Richelieu, qui sentit parfaitement que l'unité politique de la France était incompatible avec un gouvernement ecclésiastique défendu par des places fortes soustraites à l'autorité royale. Après la prise de la Rochelle, en 1628, la querelle politique fut terminée; mais la question religieuse restait tout entière: ce fut sur ce terrain, inexpugnable aux plus fortes armées comme aux plus terribles supplices, que la masse des réformés français déploya le plus admirable courage, et la plus belle constance. Lorsque le parti réformé eut perdu toute consistance politique, Richelieu eut la sagesse de ne point laisser ses plans unitaires de gouvernement dégénérer en mesquines persécutions individuelles. Cependant, après les hommes d'épée et les politiques, arrivèrent les théologiens, qui vont toujours plus loin que leurs maîtres. Richelieu avait tout calmé à l'extérieur des consciences; mais ce grand homme d'état, assez faible pour se croire bel-esprit et poète, voulut encore mériter les palmes du convertisseur. Ce fut une énorme imprudence, qui eut des suites probablement fort étrangères aux prévisions de cet homme supérieur; car cette marche devait aboutir, non seulement à la suppression des droits temporels, mais encore à celle des droits spirituels des dissidents. S'abandonnant aux instigations d'un zèle toujours croissant, et toujours excité par le clergé, la cour débuta par mettre en usage contre les protestants français toutes les ressources des insinuations les mieux dirigées, des explications théologiques les plus habiles, et des promesses les plus attrayantes. Richelieu descendit lui-même dans l'arène doctorale, et il était dès lors bien facile de prévoir que la voie d'argumentation se changerait sous la main de successeurs moins habiles en voie de violence ouverte. Tout le commencement du règne de Louis XIV fut signalé par mille sortes de violations de l'Édit de Nantes, par des vexations de tout genre, et par d'innombrables arrêts rendus par les parlements du royaume, qui retrouvaient avec joie les errements de leur ancienne intolérance dans le dédale inextricable des articles de l'édit. Il parut même des livres intitulés : *Exposition de l'Édit de Nantes*, entre autres celui du prêtre catholique Benoît, qui enseignaient méthodiquement l'art de le violer. Mais tout ceci n'eût point suffi si les conseils de Louis XIV ne

fussent parvenus à dominer l'esprit de ce facile monarque, à tromper sa dévotion ignorante, et à le persuader que la conversion en masse des protestants importait à sa grandeur.—On lui cachait avec le plus grand soin les violences commises en son nom, ce qu'attestent sans nul doute les témoignages cent fois répétés de Dangeau et de Saint-Simon. Ce grand roi fut toujours grossièrement trompé par ceux qui l'entourèrent, et sa manie de gouverner par lui-même ne fut qu'une illusion vaniteuse. Bientôt les persécuteurs ne se donnèrent plus la peine de dissimuler. L'édit de révocation définitive de l'Édit de Nantes, rendu en 1685, ne fut à beaucoup près ni la plus sévère, ni la plus cruelle des innombrables mesures de persécution qui sortaient du palais de Versailles. Elle fut précédée et suivie d'une longue série d'édits et de déclarations, qui seront la honte éternelle de cette époque brillante. — Bientôt les ministres surpris dans l'exercice de leurs fonctions furent punis de mort, et les fidèles se virent sans cesse menacés de la chaîne infamante des galères perpétuelles. On mit les biens des protestants en coupe réglée de confiscation ; il y eut une caisse spéciale et une régie nommée pour l'administration de leurs propriétés, dont les revenus payaient les nouveaux convertis, et dont les fonds récompensaient la sordide lâcheté du premier collatéral qui se faisait catholique. Vers la fin de Louis XIV, le père du grand d'Agnesseau ne rougit pas d'être le régisseur de cette odieuse fiscalité. Bientôt l'esprit dominateur de Louvois, qui voulait occuper les troupes, fit inventer les fameuses dragonnades. Chose inouïe et extraordinaire dans un pays civilisé ! on aboutit à la formation d'un code de lois contre les protestants qui dépasse par ses atroces dispositions tout ce que les annales de la persécution avaient fourni jusque là. — L'indication même incomplète de la série de ces lois confond l'imagination, et il faut remarquer de plus qu'elles furent rigoureusement appliquées jusque vers la moitié du XVIIIe siècle, et que l'an 1762 vit encore à Toulouse l'exécution d'un ministre. Ces lois et édits du code de Louis XIV se comptent par centaines. Il était défendu aux parents protestants d'un enfant né d'un père de cette religion, et d'une mère catholique, de veiller sur eux comme tuteurs, sous peine de bannissement. Les enfants des protestants devaient tous être élevés dans la foi catholique. On interdisait aux protestants les professions d'avocat, de clerc, sergent, huissier, archer, recors, médecin, chirurgien, apothicaire, sage-femme, notaire, fermier du roi, directeur, contrôleur, commis, garde, employé, libraire, imprimeur, orfèvre, professeur d'équitation, etc. Les réformés ne pouvaient avoir des domestiques protestants, sous peine des galères pour le domestique.— Il est vrai que pour admettre un protestant dans toutes ces fonctions interdites, on se contentait le plus souvent d'un acte de catholicité extérieure certifié à prix d'argent : la législation était sans cesse éludée par des fraudes prudentes. Toutefois, les lois de Louis XIV contre les protestants leur laissaient ouverte la carrière militaire ; mais le monarque avait fait connaître qu'il réservait ses grâces aux seuls catholiques ; d'où il résultait que les officiers réformés restaient sans avancement et sans récompense, et qu'une foule d'entre eux furent forcés, ou de renoncer à leur état, ou de s'enrôler chez l'étranger. Les armées françaises durent alors combattre dans les rangs ennemis leurs anciens camarades, les Galloway, les Schomberg, les Ligonier, qui comptaient parmi les plus habiles ingénieurs ou capitaines de l'époque. D'autres édits permettaient que l'on déterrât les cadavres de ceux qui étaient morts *relaps*, c'est-à-dire dans la profession de la foi que la persécution leur avait fait trahir ; alors la plus vile populace, s'acharnant sur leurs restes, donnait un spectacle inconnu même aux peuples sauvages. Au milieu du XVIIIe siècle, en 1749, les villes de Catenet, en Provence, et de Lavaur, en Languedoc, furent encore témoins de ces hideuses scènes. L'édit de révocation

avait défendu les assemblées du culte sous peine de la prison et de la confiscation des biens; mais bientôt la peine de mort contre les ministres fut expressément décernée; ces dispositions ne suffisant pas, il fut ordonné de plus que ceux qui n'auraient pas été pris en flagrant délit, mais qu'on *saurait* avoir assisté à des assemblées, seraient envoyés aux galères pour la vie, sans forme ni figure de procès, par le commandant ou intendant des provinces. Un arrêt du conseil du 4 septembre 1684, punissant d'une amende la vertu de l'hospitalité, vint défendre aux protestants de retirer dans leurs maisons aucun pauvre malade de leur religion. Toutes ces rigueurs ayant décidé une émigration très forte, qui enrichissait l'étranger de toutes les pertes de la France, un code de lois barbares fut rendu contre les émigrants: d'abord, on décerna contre eux la peine des galères perpétuelles, et une amende de mille écus contre ceux qui avaient favorisé leur tentative. Bientôt, il fut défendu, sous peine de galères perpétuelles et de confiscations de biens, aux pères et aux mères, de donner leur consentement aux mariages des enfants retirés en pays étrangers; la moitié des confiscations protestantes appartenait au délateur. Ce n'était pas assez, il fallait empêcher les prétendus *nouveaux convertis*, qui avaient cédé à la violence, de sortir du royaume; la peine des galères perpétuelles fut prononcée, soit contre eux, soit contre ceux qui favoriseraient leur fuite. Cette dernière peine fut remplacée par la peine de mort en 1687. Tantôt les biens des émigrants furent donnés à leurs héritiers naturels catholiques, tantôt ces biens furent réunis au domaine du roi. Des bandes armées s'organisaient sur les frontières pour donner la chasse aux fugitifs et gagner le salaire des délateurs. Mais rien ne put arrêter ce torrent d'émigration perpétuelle, qui entraînait tant d'hommes consciencieux à chercher hors de leur cruelle patrie la liberté de conscience et de culte. Les femmes surtout bravaient tous les dangers pour échapper aux violences de tant de lois fanatiques, et pour fuir les affreux traitements dont on les accablait. Quant à l'état civil des malheureux religionnaires qui étaient restés dans leur patrie, il était précaire et intolérable: Louis XIV s'était borné à interdire les mariages entre protestants et catholiques; mais comme d'après la teneur générale de la législation contre les protestants, on en vint bientôt à nier l'existence des réformés en France, et à ne plus reconnaître que des *nouveaux convertis*, il résultait que toute union célébrée devant les ministres était déclarée illégitime; tout protestant marié pouvait regarder sa femme comme concubine, et tout enfant né de ces unions était bâtard devant la loi. Dans ces temps affreux, les protestants français, réduits au comble de la misère par les excès d'une soldatesque sans frein, voyaient leurs épouses déshonorées, leurs enfants arrachés à leur tendresse, et leurs biens livrés au pillage juridique. Est-il dès lors étonnant que tout le nord de l'Europe, l'Angleterre, la Suisse, la Hollande, le Danemarck et tous les états protestants d'Allemagne se soient peuplés d'une foule de fugitifs qui s'estimaient heureux de s'exiler de la France. Des chiffres positifs et certains sur le nombre des protestants qui s'enfuirent manquent totalement; mais il est malheureusement certain que les pertes du pays furent immenses. L'Angleterre compte une multitude de descendants de réfugiés dont les ancêtres rendirent les plus éminents service à son industrie; leurs émigrations s'étendirent jusqu'aux colonies de la Grande-Bretagne, dans l'Amérique du nord. Les villes de la Hollande se remplirent à la même époque de protestants français, dont les fils aujourd'hui forment des églises florissantes dans toutes ces provinces. Quant aux états protestants de la Confédération-Germanique et aux cantons protestants de la Suisse, on y rencontre à chaque pas la preuve du séjour d'anciennes colonies françaises. Le Danemarck, la Suède, la Hongrie, et surtout les états du roi de Prusse, virent

s'élever de nombreuses et florissantes fabriques de produits à la façon française, manufacturés par des maîtres et des ouvriers français. Le contre-coup de ces établissements rivaux ne pouvait manquer de se faire sentir en France, et le recueil des mémoires des intendants publié par Boulainvilliers démontre ce fait sans réplique. Les intendants de Rouen, de Caen, du Poitou, de la Guienne, et surtout de Nîmes, de Lyon, et en général des places de commerce du midi du royaume, attestaient unanimement que la retraite des protestants avaient enlevé les principaux chefs de fabrique; Miroménil, intendant de Touraine, rapportait ce fait frappant, que la soierie de Tours, avant la révocation de l'Édit, occupait huit mille métiers, qui tombèrent bientôt à douze cents. Qu'on joigne à ces faits les suites morales de cette grande intolérance, les malheurs de tout genre, les exils, les supplices; enfin, la guerre de désespoir, dite des *Camisards*, et on pourra se former quelque idée des incalculables résultats de cette injustice pour la France et pour les protestants. — Toutefois, par une de ces obstinations de système où persiste un gouvernement mal habile, une fois qu'il est engagé, et malgré l'évidence de si fâcheuses conséquences, la persécution réglée des protestants ne cessa d'être la politique constante du cabinet français pendant plus de 80 ans après la révocation de l'Édit de Nantes. — Philippe régent ne fit absolument rien en faveur des églises protestantes pendant la durée de son pouvoir, et, loin d'obtenir le moindre adoucissement des premières années du règne de Louis XV, un malfaisant ministre, le duc de Bourbon, fit signer par cet enfant couronné le cruel et inique édit de 1724, qui offre le résumé de tout ce qu'il y a de plus barbare dans la législation de Louis XIV. Aussi, malgré les lumières du XVIIIe siècle, huit ministres protestants furent pendus sous le règne de Louis XV. Des centaines de leurs co-religionnaires furent condamnés aux galères perpétuelles pour fait de culte. — Il y eut beaucoup d'enlèvements d'enfants, d'amendes, et de confiscations, et toute espèce d'état civil légal fut interdit à un million de Français. — L'histoire des églises réformées françaises pendant le cours du XVIIIe siècle, ou plutôt pendant les années, qui s'écoulèrent depuis la mort de Louis XIV jusqu'à l'édit de Louis XVI en 1787, est surtout remarquable en ce que les violences et les cruautés auxquelles les protestants étaient en proie contrastaient davantage avec les lumières philosophiques toujours croissantes, et avec la décadence à peu près complète de toute dévotion à la cour. Mais il était de la malheureuse destinée des protestants d'être tourmentés sous tous les régimes. Le cardinal de Fleury laissa exécuter contre eux les édits les plus barbares, et la longue génération des La Vrillière, qui se succédèrent si long-temps aux conseils des rois, ne cessa de suivre la tradition héréditaire des persécuteurs. Vers la fin de Louis XIV, les conseillers de ce prince s'avisèrent d'un nouveau moyen de répression, ou plutôt d'exploitation des assemblées des huguenots pour le culte: comme aucune terreur ne pouvait empêcher les protestants de se réunir au désert pour le service divin, la cour imagina d'ordonner que chaque district des provinces serait dorénavant responsable des assemblées qui auraient lieu sur son territoire, et paierait l'amende générale, dont il était impossible de charger les individus isolés. Sous presque tout le règne de Louis XV, cette disposition devint la source de spoliations considérables. En 1728, le Languedoc, où l'on savait que cette coupe réglée serait la plus productive, fut divisé à cet effet en 143 arrondissements. D'après des pièces et des certificats authentiques recueillis par les pasteurs Rabaut et Court, et dont nous possédons un grand nombre, il est démontré que, de 1744 à 1748, les amendes prononcées contre les protestants pour fait d'assemblées se montaient à 120,000 liv., et les frais seuls à 40,000 liv. Dans la seule province de Dauphiné, la somme s'élevait, à la fin de 1750, au

chiffre de plus de 250,000 liv.; et les parties plaignantes ajoutent qu'elles entendaient du fond de leur prison vendre à vil prix leur mobilier à l'enchère et distribuer leurs héritages. Au milieu du 18e siècle, les dragonnades faillirent recommencer; à Milhau, province du Rouergue, les protestants se virent imposer le logement de deux compagnies de dragons, qui pillèrent pour plus de 30,000 livres. St.-Affrique, Saint-Rome-de-Tarn, et plusieurs autres lieux du même canton, furent traités de même. Les soldats furent logés à discrétion à Vinsobres, à Volvans et à Nions. Les plus minutieuses dispositions des édits du code de 1685 furent encore appliquées avec rigueur sous Louis XV. Ainsi, le 27 sept. 1748, la femme Fesquet, du lieu de Ganges, fut condamnée à 3,000 livres d'amende pour avoir exercé l'état de sage-femme, quoique protestante. Les enlèvements d'enfants continuèrent sous le règne de Louis-le-Bien-Aimé comme sous celui de Louis-le-Grand : le Poitou, le Languedoc, le Vivarais, le Dauphiné, et spécialement les diocèses de Bayeux, en Normandie, en fournirent de tristes exemples. A la même époque, les ecclésiastiques, soutenus des parlements, mettaient tout en œuvre pour découvrir et pour détruire les livres de piété des protestants. L'intendant d'Auch fit brûler, en 1746, des ballots de livres religieux à l'usage des réformés. Étienne Arnaud fut condamné aux galères, en 1745, pour avoir distribué des livres de prières; un protestant de Nîmes, nommé Issoire, partagea son supplice; le Nouveau-Testament et les Psaumes saisis furent attachés au carcan avec eux. De temps à autre, une condamnation plus terrible encore venait atteindre les réformés; en 1745, le pasteur Louis Rang fut pendu à Die, dans le Dauphiné; un D'Audiffret, subdélégué de l'intendant, et le grand-vicaire, firent traîner le cadavre dans les rues. Jusqu'en 1760, des compagnies de chevaux ou d'infanterie fusillaient à brûle pourpoint les assemblées religieuses dans tout le midi du royaume. Les parlements secondaient de leur mieux les rigueurs fanatiques de l'administration contre les protestants français. Plus de 8,000 personnes furent arrêtées dans les provinces méridionales, de 1745 à 1752, pour fait d'assemblées religieuses; plus de 1,000 protestants furent condamnés à des peines infamantes. Le seul parlement de Grenoble ajourna 300 personnes en 1744; trois ans plus tard, ce même parlement, le plus cruel de tous ceux du Midi, condamna plus de 300 personnes à la mort, aux galères, au fouet, au pilori, au bannissement, à la prison perpétuelle, à la dégradation de noblesse. Les familles de Bournat, Berger, Bayles, Saint-Dizier, Bonnet, Châtillon, Oste, Trelou, Châteaudouble, Saint-Julien, furent spécialement victimes de ces arrêts d'inquisition. Enfin, dans ces mêmes années, de 1745 à 1751, un nombre très considérable de protestants furent condamnés aux galères perpétuelles par les parlements de Bordeaux; les intendants d'Auch, de Montpellier, de Perpignan, de Poitiers, de Montauban et de la Rochelle, jugeant seuls et sans appel, rivalisèrent d'activité en rendant des arrêts de bagne contre les protestants saisis au milieu des assemblées religieuses. C'était le temps où brillaient chez les églises réformées une foule de pasteurs apostoliques, qui prodiguaient tous leurs soins à ces troupeaux ravagés par le fanatisme, accomplissant leur tâche au milieu de dangers de toute espèce, et dont la tête fut souvent mise à prix; on peut citer entre autres les pasteurs Courteis, Pierre Encontre, Pomaret, Court, Viala, Ladevèze, Rang, Claris, Lafon, Desubac, Arnaud, Boyer, Roux, Alègre, Journet, Rochette, Lanthois, Pradel, Guizot, Durand, Godefroy, et surtout Paul Rabaut. Rien ne put effrayer le zèle évangélique de ces hommes dignes d'une immortelle mémoire; et de cette liste très incomplète, quatre martyrs, les pasteurs Rang, Arnaud, Boyer et Rochette, furent traînés au gibet sous Louis XV. Un fanatisme si constant et une législation si obstinément intolérante ne

purent être émoussés que par l'effet moral et par le prodigieux retentissement de l'affaire Calas : alors, le public, les écrivains, une foule de seigneurs et de magistrats éclairés se mirent tout à coup à rougir des excès d'une si longue intolérance, et tous les protestants français, frappés de condamnations de plus en plus rares, purent respirer jusqu'à l'époque de l'édit de 1787, dû à l'humanité et aux lumières de Louis XVI. Encore le roi crut-il nécessaire de confirmer tous les anciens édits contre la liberté religieuse des protestants, tout en leur accordant un état civil complet, ainsi que la permission de se marier devant des magistrats désignés et non devant l'église ; encore lit-on formellement dans l'édit que le roi n'entend accorder à ses sujets protestants « que ce que le droit *naturel* ne permet pas de refuser. » — Enfin, la révolution française éclata ; l'assemblée constituante ne tarda pas à proclamer la liberté de conscience absolue, tout en conservant à la religion catholique une prééminence honorifique ; il est remarquable que cette assemblée n'osa s'avancer au point d'assigner des traitements aux ministres du culte réformé. La communion réformée partagea toutes les secousses des autres institutions pendant les années de la terreur. Cinq de ses pasteurs figurèrent à la convention nationale ; la plupart sont plus connus sous la dénomination que les ministres du désert se donnaient pour tromper les persécuteurs que sous leur nom propre ; en voici la liste : Julien, pasteur à Cette, et ensuite à Toulouse, dit *Julien de Toulouse ;* Jeanbon, pasteur à Montauban, dit *Jeanbon-Saint-André ;* Rabaut, pasteur à Montpellier, second fils de Paul Rabaut, dit *Rabaut-Pommier ;* D'Alba, pasteur à Castres, dit *Lasource ;* Rabaut, fils aîné de Paul Rabaut, pasteur à Nîmes, dit *Rabaut-Saint-Étienne*. Ces deux derniers conventionnels, non moins remarquables par leur courage que par leur éloquence, périrent sur l'échafaud des girondins. — Ce fut Bonaparte, premier consul, qui provoqua la première mesure d'organisation légale et religieuse des réformés français qui ait été promulguée depuis l'édit de Nantes de Henri IV. — Le 15 germinal an x de la république, le célèbre jurisconsulte Portalis présenta au corps législatif, au nom du gouvernement, les lois qui réglaient l'organisation des cultes. Il consacra la fin de son discours à développer les motifs de l'organisation légale des cultes protestants. Il observa que la révolution française avait ramené l'esprit de justice, et que, par elle, les protestants étaient redevenus ce qu'ils n'auraient jamais dû cesser d'être, concitoyens et frères des autres Français. Quoi qu'il en soit, il est clair à tous les yeux aujourd'hui que l'empire de Napoléon, qui existait en germe dans le consulat, aspirait alors à fonder sa dynastie sur l'affection du sacerdoce, et sur le calme qui devait suivre le rétablissement du culte. Si la voix du public catholique saluait le rétablissement de ses autels, à plus forte raison les protestants français durent-ils se montrer reconnaissants d'un état légal qui leur avait été si long-temps refusé. D'ailleurs, Portalis, au nom du gouvernement consulaire, avait eu soin de demander des instructions raisonnées aux ministres des deux communions calviniste et luthérienne. Il se mit surtout en rapport avec les membres d'une famille de pasteurs, dont le nom est cher aux protestants français, et qui, par un hasard heureux, présidèrent tour à tour à toutes les mesures réparatrices de leurs droits. Rabaut-Saint-Étienne et Court de Gébelin, De Breteuil, Malesherbes, et Lafayette furent les principaux instigateurs de l'édit de 1787, qui constitua l'état civil des protestants du royaume. Ce furent principalement Rabaut le jeune et le ministre Rabaut-Pommier qui transmirent au gouvernement des pièces et des avis très nombreux sur l'organisation des églises en 1802, et qui tracèrent la délimitation compliquée des premiers consistoires. D'après ces renseignements comparés, fut rédigée la loi dite organique des cultes protestants, du 18 germinal an x, qui régit encore aujourd'hui les

affaires administratives des églises des deux communions protestantes, et qui fut complétée par un assez grand nombre d'ordonnances réglementaires. On reconnaît assez généralement aujourd'hui que cette loi, qui a subi l'épreuve de l'expérience, n'est point contraire aux principes de la vieille église presbytérienne ou calviniste de France, et qu'elle ne les a modifiés qu'autant que le demandaient les nouveaux rapports des consistoires avec l'état; mais on a reconnu aussi avec la dernière évidence qu'elle est extrêmement vague, incomplète, et même absolument muette en une foule de points essentiels. Il est probable que ses premiers auteurs se reposaient sur l'intervention des synodes pour rectifier ce que cette législation pouvait laisser à désirer. Ils ne pouvaient prévoir que les constantes guerres de l'empire et le tumulte des armes allaient faire ajourner toute question politique ou religieuse. Aussi, la loi du 18 germinal an x a traversé, depuis lors, deux révolutions de dynastie, et même de longues époques parlementaires, sans être soumise de nouveau aux délibérations de la législature. Les bases de cette loi, en ce qui touche les églises réformées ou calvinistes de France, consistent en l'organisation territoriale et administrative des communautés. Six mille ames de population forment une église consistoriale, qui peut être composée de plusieurs églises éloignées les unes des autres, ayant chacune un pasteur, et ressortissant toutes au consistoire central. Le consistoire est une représentation légale et officielle de l'église, composée des pasteurs, et de douze membres laïcs, nommés *anciens*, choisis parmi les plus imposés. Les consistoires veillent au maintien du dogme, de la discipline et du culte; ils administrent l'église et gèrent tous deniers, soit aumônes, soit revenus; ils proposent les pasteurs à l'approbation du gouvernement, qui confirme ou rejette leur nomination par le consistoire; ils ne peuvent destituer les pasteurs qu'à la charge de présenter leurs motifs au gouvernement, qui les approuve ou les rejette. On voit que par cette constitution chaque église n'est représentée aux yeux de la loi que par 12 députés : cette disposition, qui est une des plus importantes de la loi, aurait pu devenir la source d'abus fort graves, en dissimulant ou en masquant la volonté de la majorité des fidèles. — En général, cependant, sous le gouvernement actuel, comme sous celui de Louis XVIII et de Charles X, la sagesse de l'administration a suppléé ou corrigé ce que la loi organique a de défectueux. On n'a eu des abus ni des rigueurs à reprocher ni à l'un ni à l'autre de ces pouvoirs; et, puisque maintenant on doit dire la vérité même à ceux dont la puissance n'est plus, nous ajouterons qu'il est faux que les princes de la branche aînée aient persécuté ou laissé persécuter les protestants français, sauf, toutefois, les excès de la terreur royaliste de 1815. D'autres articles organiques accordaient aux protestants de France des synodes qui devaient être formés du pasteur et d'un laïque de chaque église, et la loi vint en entourer la convocation et les délibérations d'une foule de précautions méticuleuses. Les synodes généraux ou nationaux, tant de fois assemblés autrefois, et où la présence d'un commissaire du roi ne suffisait pas toujours pour calmer les inquiétudes du pouvoir, furent totalement passés sous silence dans la loi consulaire. Aussi, sous cette législation, les protestants français n'ont jamais eu de synodes officiels. L'esprit général de ce code fut donc de concilier les dispositions principales de l'ancienne discipline avec les lois modernes de l'état, et surtout avec le vaste système d'unité administrative vers lequel les plans du premier consul se portaient à cette époque. — La loi du 18 germinal comprit aussi dans ses articles organiques les affaires des églises françaises de la confession d'Augsbourg ou luthérienne. Ces églises, florissantes et nombreuses, groupées surtout autour de Strasbourg, Colmar et Montbelliard, se trouvent principalement dans les départements du Haut

et Bas-Rhin, du Doubs et de la Meurthe; Paris a aussi une église luthérienne. En aucun temps, ces communautés ne furent persécutées comme les églises réformées de France, à cause des traités qui garantirent à l'Alsace la liberté de culte, lors de la réunion. Encore aujourd'hui, une certaine largeur de vues et un mode de christianisme raisonné, sont le caractère principal de ces pasteurs, dont les idées sont allemandes d'origine, et qui sont pénétrés de cet esprit calme et tolérant que donne à ses élèves la haute théologie germanique. La loi a rangé les églises luthériennes françaises sous un régime disciplinaire et administratif fort compliqué et plus sévère que celui des églises réformées. Elles comprennent 29 consistoires, formés d'un certain nombre d'églises, nombre qui varie de huit à dix. Quatre ou cinq de ces consistoires forment une *inspection*, composée d'un pasteur et d'un ancien de chacun des consistoires, et dont les fonctions sont de veiller à la discipline et de maintenir le bon ordre. Enfin, un consistoire général et, en son absence, un directoire sont chargés de l'administration supérieure de toutes les églises et de tous les consistoires. Ces églises, y compris celles de la Haute-Saône, des Vosges, de la Seine et de la Moselle, ont 225 pasteurs en exercice, 31 églises consistoriales et six inspections. L'école religieuse pour les ministres luthériens français est la faculté de théologie protestante de Strasbourg, renommée pour la hardiesse de vues et la science de ses cours. — Avant de donner quelque idée de la position actuelle des protestants de la France, sous les rapports religieux et administratif, nous jetterons un rapide coup d'œil sur deux des dispositions de détail de la loi qui régit leurs églises. Les articles organiques du culte protestant forment un exemple curieux de la docilité avec laquelle une loi peut se prêter par voie d'interprétation à une foule de besoins qu'elle n'avait pas prévus. Elle ordonne d'abord, dans l'article 1er, que nul ne pourra exercer les fonctions du ministère s'il n'est Français; mais il fallut bientôt multiplier les exceptions en faveur d'un assez grand nombre de pasteurs nés à Genève et dans les autres parties de la Suisse, et dont beaucoup d'églises réclamaient les utiles services. L'article 4 exige qu'aucun formulaire, aucune décision dogmatique, ne soit *publié*, ou devienne la matière de l'enseignement, sans l'autorisation du gouvernement; mais les *décisions* de dogme sont inconnues dans l'église protestante française moderne, et jamais un pasteur ne songerait à soumettre ses enseignements religieux aux autorisations du pouvoir. D'ailleurs, s'il fallait faire approuver par le conseil d'état tous les catéchismes dogmatiques de toutes les communions, le conseil lui-même ne serait-il pas obligé de répudier ces fonctions de Sorbonne perpétuelle, ou au moins d'instituer en sa présence des chaires de dogmes divers pour se faire expliquer ce dont il s'agit? Aussi, notre conseil d'état a bien voulu laisser chaque pasteur protestant enseigner, prêcher et imprimer librement ses opinions, sans s'inquiéter de savoir si elles étaient reçues par la confession générale, ou si elles étaient particulières à l'auteur. — Les dernières listes officielles des pasteurs des églises réformées de France, et publiées le 20 juin 1836, donnent les résultats suivants: 359 pasteurs et 16 ministres suffragants en exercice, desservant 82 églises consistoriales, s'étendant dans 55 départements; et cinq aumôniers protestants attachés aux colléges royaux de Nîmes, de Sorèze, de Tournon, de Toulouse, de Montpellier. Ces églises, et, par conséquent, les populations protestantes qui les composent, sont groupées d'une manière fort inégale sur le territoire français. Les départements du Gard, de l'Ardèche, de l'Hérault, de la Lozère et du Tarn, comprenant les anciennes provinces du Haut et du Bas-Languedoc, contiennent encore aujourd'hui, comme autrefois, la plus forte population protestante de la France. Le Gard seul compte 17 églises consistoriales. Ce fut parmi les

rochers escarpés du Vivarais que, déjà, au XIIe siècle, les disciples de Pierre Valdo s'étaient retirés, et lorsque les doctrines de la réforme furent répandues, ils les adoptèrent avec empressement; de là les nombreux réformés de La Mastre, de Privas, de Vernoux, de Vallon, de Sainte-Agrève, et de Saint-Pierreville, église située au milieu des plus sauvages montagnes de l'Ardèche. Dans les Cévennes, la Gardonenque et la Vaunage, les réformés sont en très forte majorité, malgré de si longues persécutions. Alais, Saint-Jean-du-Gard, Anduze, Uzès, Vauvert, Calvisson, Saint-Hippolyte, Sauve, sont des villes presque entièrement protestantes; Nîmes compte 20,000 réformés. Dans l'Hérault, on remarque les églises de Montpellier, de Marsillargues, qui servit de refuge aux protestants persécutés à Nîmes en 1815; de Lunel, de Cette et de Pignan, dont le temple fut incendié dans la même réaction royaliste. Les sites montagneux de la Lozère renferment une foule d'églises groupées autour de Meyrueis, de Florac, de Vialas et de Barre; on y célèbre encore souvent le culte en plein air ou dans des bergeries, faute de temples. Le Tarn renferme aussi beaucoup de réformés, à Castres, Vabres, Mazamet, etc. Le département du Tarn-et-Garonne contient les communautés importantes de Montauban et de Négrepelisse. Tous ces départements faisaient partie du Languedoc, où les plus violentes et les plus constantes persécutions n'ont pu déraciner la réformation. Dans l'ancienne Provence, on trouve encore les églises de Marseille et de Toulon, pauvres en réformés, comme tous les centres méridionaux de population, à l'exception de Nîmes. Les églises du Dauphiné, cette province, si peuplée de réformés avant la révocation de l'édit de Nantes, fleurissent encore à Crest, Die, Chalançon et autres localités. Le département des Hautes-Alpes possède l'église consistoriale de Gap. L'ancienne province de Guienne compte encore plusieurs communautés très importantes à Bordeaux, Sainte-Foi et Gensac (Gironde), à Tonneins, Clairac et Nérac (Lot-et-Garonne), et à St.-Affrique et Milhau (Aveyron). L'église consistoriale du Mas-d'Azil (Ariége) renferme les débris des florissantes et courageuses communautés de l'ancien pays de Foix, tandis que les fils des vieux huguenots du Béarn se réunissent encore dans les églises du département des Basses-Pyrénées. Les provinces de l'ouest de la France furent long-temps très peuplées de réformés, et les édits n'ont pu les anéantir : on y rencontre encore les églises de Saintes, de la Rochelle et de la Tremblade, dans la Charente-Inférieure, celle de Jarnac dans la Charente, et les nombreuses églises de la Dordogne, à Montcarret et Bergerac; le Poitou reçut presque les premières communautés des réformés au XVIe siècle; il renferme aujourd'hui, malgré les dragonnades qui désolèrent cette province, les réformés du département des Deux-Sèvres, groupés à Niort, Melle, Saint-Maixent, Lamothe-Sainte-Heray et Lezay, et, dans les départements de la Vendée et de la Vienne, ceux de Rouillé et de Pouzauges. En Bretagne, les habitudes populaires s'opposaient vivement au triomphe des idées de réforme; il y a cependant un assez grand nombre de réformés dans l'église de Nantes. La Normandie renferme les églises consistoriales de Caen, de Rouen et d'autres communautés encore réunies à Dieppe, au Hâvre, à Luneray, à Bolbec et à Cherbourg. En général, dans l'est, le centre et le nord de la France, la population réformée est bien plus disséminée; on y trouve cependant les églises de Lille, d'Arras, de Sédan, d'Orléans, de Saint-Étienne, de Lyon, de Reims, de Nancy, de Metz, de Strasbourg et de Mulhouse. Paris contient environ 30,000 protestants; deux temples sont affectés au culte, et sont desservis par cinq pasteurs; deux pasteurs sont attachés aux églises de Versailles (Seine-et-Oise), et des Ageux (Oise); enfin, un nouveau temple, desservi par les pasteurs de Paris, vient d'être construit aux Batignolles-Monceaux, dans

la banlieue de la capitale, au moyen de souscriptions particulières. Il faut mentionner encore une église florissante, non loin de la capitale, celle de Meaux, où s'allumèrent les premiers bûchers des protestants français, et où de longs supplices et ensuite l'éloquence de Bossuet ne purent détruire sans retour la foi des réformateurs. — La plupart de ces églises sont pourvues de temples convenables, mais un fort grand nombre en sont encore privées. Dans les départements de la Drôme, de la Lozère et de l'Ardèche surtout, une foule de protestants n'ont en hiver d'autres sanctuaires pour leur culte que des bergeries infectes ou des granges, où rien n'est disposé ponr ces solennités. La pauvreté de ces montagnards du Vivarais et du Bas-Languedoc les empêche de se bâtir des lieux de prière plus décents. Il en est de même de plusieurs localités du Gard, de l'Isère, de la Haute-Loire, de Lot-et-Garonne, des Deux-Sèvres, du Tarn et de la Vienne. Dans la mauvaise saison, ces réformés sont souvent embarassés à trouver des lieux où ils puissent abriter leur modeste culte. Mais la ferveur de leur foi vient suppléer tout ornement extérieur. Dans les départements du midi surtout, lors de la belle saison, les paysans huguenots ne regardent nullement comme indignes de leur religion les assemblées pieuses en plein air. On nomme ces convocations célébrer le culte *à la campagne*. Une chaire apportée à dos d'âne ou de mulet se dresse dans un enclos de verdure, à l'ombre d'une côte escarpée ou sous de vastes ombrages; à l'entour se rangent les auditeurs, debout ou assis sur l'herbe; on les entend chanter leurs vieux psaumes, et ils écoutent les prières et le sermon avec autant de recueillement et de silence que sous les voûtes dc la plus magnifique cathédrale. D'ailleurs, cet usage, outre qu'il est conforme à l'extrême simplicité du culte protestant, leur rappelle les anciennes *assemblées du désert*, que leurs ancêtres célébrèrent si long-temps au milieu des recherches et des fusillades de vigilants persécuteurs. — Une des localités les plus intéressantes par les souvenirs qu'elle présente aux protestants français est celle du consistoire de Lourmarin, comprenant les églises d'Avignon, où ils ont fondé une maison de prières au pied de l'ancien palais des papes, et celles de Mérindol et communes voisines, où leurs ancêtres éprouvèrent de si barbares traitements; les exécutions en masse, les massacres juridiques et les bûchers n'ont pu disperser ces antiques communautés. — L'église de Paris est remarquable par le nombre de ses fidèles et par la très riche position sociale d'une forte portion d'entre eux. Depuis la révocation de l'Édit de Nantes, cette église a essuyé peu de persécutions; la rage des bigots vint sans cesse se briser contre la police d'une ville où il n'aurait pas été prudent d'instituer des dragonnades et des violences domiciliaires. D'ailleurs, les protestants de Paris se ralliaient autour de la chapelle de l'ambassade de Hollande, où ils trouvaient un cnlte, un asile et un ministre. Les églises ont conservé la mémoire du chapelain De la Broue, sous Louis XV, dont l'intervention évangélique et l'esprit orné rendirent souvent les plus éminents services aux communautés persécutées du midi du royaume. Ce fut aussi l'un des chapelains de la chapelle hollandaise, P.H. Marron, déjà par le fait pasteur de Paris, qui devint son premier président lors de la réorganisation des cultes, et qui lui voua un demi-siècle du plus honorable ministère. — Les traitements des pastenrs des églises réformées de France ont été réglés par des ordonnances, et figurent chaque année en un chapitre du budget de l'état. La loi des dépenses de l'exercice 1837 alloue 790,000 fr. pour les frais du personnel du culte protestant; le nombre total des ministres réformés et de ceux de la confession d'Augsbourg en exercice est pour 1837 de 584; la moyenne des traitements est donc de 1350 fr. environ: rétribution bien faible sans doute, si l'on songe que la loi du célibat n'existe point

chez le clergé protestant, et que la plupart de ses pasteurs ont une famille plus ou moins nombreuse. Beaucoup d'entre eux d'ailleurs ont un traitement au-dessous de la moyenne : en effet, d'après les ordonnances, c'est l'état de population de la commune où habitent les pasteurs qui détermine les classes et forme la base du traitement qu'ils reçoivent de l'état. Voici cette classification : pasteurs à Paris, 3,000 fr.; communes de 30,000 ames et au-dessus, 2,000 fr.; communes de 15,000 à 30,000 ames, 1,500 fr.; communes au-dessous de 15,000 ames, 1,000 fr. Toutefois, plusieurs sources augmentent légèrement en général, et devraient augmenter davantage ces faibles honoraires. Suivant les lois du 5 mai 1806 et du 15 septembre 1807, les communes doivent procurer aux pasteurs un logement et un jardin; la plupart d'entre elles se déchargent de cette obligation par une légère augmentation de traitement; d'autres, et en trop grand nombre, l'oublient tout-à-fait. D'après les mêmes lois, il est facultatif aux communes et aux conseils départementaux d'accorder un supplément de traitement; dans la plupart des grandes villes, ce supplément augmente ordinairement d'un tiers ou de moitié les honoraires payés parl'état; il est très rare qu'il les double. Par compensation, une foule de communes ou de départements n'accordent absolument rien aux pasteurs. La loi organique du 18 germinal, an x, suppose l'existence d'oblations établies par l'usage ou les réglements, et dispose qu'on les doit imputer sur les traitements; mais pareil usage est inconnu en France, au moins dans les églises de la communion réformée. Toute administration de sacrements, toute cérémonie, toute instruction religieuse, est essentiellement gratuite, et ce serait commettre au moins une inconvenance grave envers un ministre protestant français que de lui demander l'exhibition d'un tarif religieux ou de lui proposer un prix quelconque d'un acte de son sacerdoce. Cependant, comme la grande majorité de ces pasteurs sont loin d'être dans une position aisée, et que même la plupart ont de la peine à soutenir sans faste la dignité de leur état, et à pourvoir aux besoins de leur famille, l'usage, surtout dans les grandes villes, n'interdit point des cadeaux entièrement facultatifs, soit en nature, soit autrement, qui puissent aider le ministre chef de famille à défrayer les dépenses de son modeste presbytère. Cette pratique libre, assez générale dans les pays protestants, mais moins suivie peut-être parmi nous qu'elle ne devrait l'être, concilie à la fois les privilèges de l'affection des fidèles et l'indépendance d'un ministère pur de toute pratique de simonie ou de vente des choses saintes. Ces dons de la délicate générosité des fidèles succèdent principalement aux longues instructions catéchétiques de l'église réformée, où les pasteurs réunissent pendant 5 ou 6 mois les jeunes gens et les jeunes filles adultes de leur troupeau, à des leçons préparatoires de la première communion : ces leçons sont souvent de véritables cours approfondis de morale, de philosophie et de religion, dont les disciples exécutent presque toujours des analyses écrites. Il est de règle, dans les églises réformées, de n'admettre les jeunes gens à la première communion que lorsqu'ils sont parvenus à l'âge de raison. Une autre source, qui tend à augmenter le revenu du clergé protestant, et qui ne devrait jamais être invoquée en vain, réside dans les suppléments de traitements votés par les consistoires ou les églises. Bien que le culte protestant en France soit de la plus grande simplicité, et qu'il n'exige que l'ameublement le moins coûteux, encore est-il qu'il doit entraîner quelques frais matériels indispensables. Pour y faire face, le consistoire fait un appel dans chaque église aux fidèles, qui consentent à souscrire pour les frais du culte, le bail des chaises, comme tout autre bail, étant tout-à-fait inconnu dans les temples protestants. Cette quête bénévole produit quelquefois dans les églises

de France, et presque toujours dans les grandes villes, des sommes assez notables, dont une partie est consacrée à augmenter, et le plus souvent de moitié, le traitement du ministre; mais cette ressource n'existe pas partout; une foule de communes n'accordent absolument rien d'aucune manière, et plus d'un ministre de France, père de famille, et ayant à desservir plusieurs églises séparées par des lieues de montagnes ou d'affreux chemins, n'obtient aucune indemnité additionnelle, et ne reçoit absolument que les 1,000 fr. du budget de l'état. On conviendra que de tels serviteurs de l'autel doivent être réduits au bien strict nécessaire. — Deux facultés de théologie protestante, l'une à Strasbourg, dépendant de l'académie de cette ville, l'autre à Montauban, dépendant de l'université de Toulouse, servent de haute école d'enseignement aux jeunes ministres. Celle de Strasbourg est plus spécialement consacrée aux ministres de la confession d'Augsbourg ou luthérienne, et celle de Montauban aux ministres de la communion réformée ou calviniste. Douze professeurs les desservent; l'ensemble de la dépense des deux établissements s'élève, suivant le budget de 1837, à 52,800 fr., dont 28,800 en traitement de professeurs. Des besoins généralement reconnus et fondés sur des considérations graves, qui embrassent à la fois l'avenir scientifique et religieux de la nouvelle génération des pasteurs réformés, font vivement désirer la fondation à Paris même d'une faculté de théologie protestante, placée en regard de la faculté catholique; le rapporteur du budget de l'instruction publique pour 1837, M. Dubois, député de la Loire-Inférieure, a exposé et confirmé ce vœu en une série de considérations dignes d'un esprit aussi impartial et aussi éclairé. Ce projet, que tout bon protestant devrait appuyer, ne rencontre d'opposition qu'en tant qu'il blesse des intérêts et des amours-propres de localité. — En ce qui touche la population totale des églises réformées de France, et le rapport précis de ce chiffre avec celui qu'on attribue à la religion de la majorité, nous pensons qu'il est extrêmement difficile de s'arrêter à aucun nombre précis. On ne saurait trop insister sur l'impossibilité totale de dresser aujourd'hui des listes de statistique religieuse, même d'une exactitude approximative. Les croyances se fondent l'une dans l'autre; dans toutes les communions, une foule de fidèles, censés appartenir à tel ou tel rit, ajoutent fort peu de foi aux dogmes qui les caractérisent, et poussent même la tolérance jusqu'à se dispenser totalement d'en suivre le culte. Dans une société ainsi faite, c'est courir après une ombre que de chercher à démêler les vrais croyants. Au milieu du dernier siècle (1756), les chiffres admis par un magistrat plein de tolérance et de lumières, Ripert de Monclar, dans son mémoire en faveur des protestants, en portaient le nombre à trois millions; les documents publiés vingt ans plus tard par les ministres de Breteuil et Malesherbes n'admettent guère que deux millions. Nous croyons encore ces nombres exagérés, et nous pensons qu'aujourd'hui le nombre des citoyens des deux communions réformée et luthérienne ne dépasse pas deux millions. Une autre circonstance de position rend tout dénombrement des protestants français entièrement illusoire : c'est que nos églises ayant été en butte à des persécutions violentes jusqu'au commencement du règne de Louis XVI, elles ont toujours dû tendre à se diviser et à se morceler de plus en plus; elles ont dû se répandre dans les campagnes et fuir les villes et les centres où siégeaient, soit les parlements, soit les juridictions provinciales. Voilà pourquoi l'*on retrouve* encore tous les jours des groupes de protestants, qui ne s'étaient encore rattachés à aucune communauté officielle, et chez lesquels le culte domestique et la lecture de la Bible remplaçaient tous les autres liens. C'est ainsi que, dans ces dernières années, on a constitué des églises nouvelles au moyen des réfor-

més qui habitaient les districts de Versailles, de Dijon, de Cherbourg, de Brest, de Rennes, de Reims, de Clermont-Ferrand et de plusieurs autres localités. Il paraît d'ailleurs que le nombre des protestants français augmente sensiblement par les mariages entre catholiques et protestants, où le plus ordinairement, d'après la volonté expresse des conjoints, les enfants sont élevés indistinctement dans la religion réformée. Tout dépend sous ce rapport de la volonté des époux, et jamais les pasteurs protestants, aujourd'hui, ne leur font une condition de ces résolutions toutes de conscience et de for intérieur. — Sous le rapport de la doctrine, la croyance officielle et légale des églises réformées de France est encore la *confession de foi* de Calvin et la *discipline* ancienne, adoptées par les synodes nationaux, et notamment par ceux de La Rochelle, en 1571. Mais ce n'est pas en vain que près de trois siècles ont jeté leurs lumières sur ces symboles des croyances du passé. Le calvinisme rigoureux n'est plus la foi de la majorité des églises de France, ni celle des pasteurs, ni celle des fidèles, et la religion de l'Évangile pur, interprété par la libre raison de chacun, a remplacé les définitions scolastiques de ces intolérants formulaires. C'est assez dire que le rationalisme évangélique a gagné du terrain. Devant lui, et comme son antagoniste naturel, se dresse l'ancienne foi orthodoxe, qui, plus ou moins modifiée, a reçu le nom générique de *méthodisme*, qui tantôt fulmine dans le sein même des chaires de l'église nationale, et y divise aigrement les esprits, et qui tantôt s'établit à côté d'elles sous forme de chapelles dissidentes pour la convertir et pour la miner. Des sociétés de pécheurs émérites et des congrégations de dévotes précieuses sont les missionnaires de ces mystiques entreprises. Mais il n'est pas douteux que l'église réformée de France ne continue sa marche dans la voie du progrès, qui doit aboutir à une foi libérale et rationnelle. — Quant aux mœurs, les protestants français sont tellement mêlés et confondus aujourd'hui avec les autres citoyens que l'on tenterait en vain d'établir et de démontrer quelque différence tranchée entre eux et les Français du culte différent. L'abolition si tardive, mais cependant enfin si complète, des lois qui les traitaient en véritables parias d'une caste proscrite, ont fait tomber les haines populaires, et les principes de la tolérance et de l'égalité religieuse se sont établis d'une manière sans doute inébranlable dans les idées du pays. Toutefois, des intolérances locales se laissent apercevoir de temps à autre contre les protestants, comme pour nous faire douter que la raison publique, sur ce point comme sur tant d'autres, soit aussi avancée que le prétendent ses flatteurs. Cependant, les inhumations protestantes dans les cimetières communs, objet autrefois de tant d'horreur, se font maintenant avec recueillement au milieu de la foule découverte, et l'on ne comprend plus ce barbare fanatisme qui rejeta les cendres d'un Duquesne sur la terre étrangère. C'est qu'en général le peuple ne déteste plus ceux que les lois protègent; et les lumières d'un code sage finissent par dominer et pénétrer les masses. L'exclusion de tous les états avait forcé les protestants français à se vouer principalement au commerce; cet usage règne encore parmi eux; de là ces énormes fortunes d'industrie ou de banque, qui occupent nos principales places et qui sont possédées par des protestants. Aussi, on ne peut contester qu'une portion très notable de la fortune publique, territoriale et surtout industrielle et financière, ne soit entre les mains des citoyens de ce culte. Tous montrent une grande affection pour les souvenirs héréditaires d'une foi si vivante encore après tant de violences et de spoliations; ceux mêmes, et le nombre en est grand, qui négligent les pratiques de leur culte, braveraient des maux inouïs plutôt que d'en trahir la profession: mais on remarque souvent chez eux, comme chez leurs compatriotes en général, une

certaine tiédeur à soutenir de leurs fonds la dignité d'une église riche à la fois de tant de souvenirs et de tant d'espérances. Dans cette église, comme dans toutes les autres, parmi nous, il y a des gens qui doutent que la religion vaille quelques légères dépenses, des gens, en un mot, dont les intérêts matériels ont absorbé tout le cœur. Toutefois, dans les classes moyennes et agricoles des protestants français, le culte est suivi, la religion est respectée, et les ministres sont en honneur. On y voit cependant bien des personnes qui ne fréquentent les églises que dans les plus rares solennités de leur vie, et qui, après y avoir paru pour faire bénir leur mariage et baptiser leurs enfants, ne rappellent le ministre que lorsqu'ils vont mourir. Pour guérir ce fâcheux dédain des choses qui arrachent le plus l'homme à la poussière de cette vie, on devra de plus en plus rendre la *foi protestante rationnelle* et son culte moral. Sous ce double point de vue, il n'est point facile de décider quel est l'avenir de la foi réformée en France, et quelles mesures inévitables la marche des choses et les nouveaux besoins amèneront dans son organisation. Sa discipline est ruinée, et nuls réglements modernes n'ont remplacé des dispositions qui sont incompatibles avec nos mœurs. D'un autre côté, son dogme, flottant entre la notion du rationalisme et l'idée d'une révélation surnaturelle, n'est plus le calvinisme, et n'est pas encore une philosophie mélangée de symboles poétiques pour le culte. Toute cette confusion doit s'évanouir, et il faudra bien un jour se rallier autour d'une bannière faite pour appeler à elle les cœurs froissés et irrésolus, et toutes ces nombreuses victimes que l'absence de foi consolante précipite aujourd'hui dans le désespoir du suicide. Il est d'autant plus urgent que le protestantisme aboutisse à une solution rationnelle, que le vague de la croyance entraîne nécessairement vers un abject matérialisme, et que l'anarchie des esprits engendre le désordre des cœurs. Alors les passions débordées marchent de front avec les neuvaines comme avec les prêches, et les dévots hypocrites déshonorent une croyance bien plus que les incrédules railleurs. Le grand danger des formes religieuses vagues et incertaines, et des symboles sacramentaires d'une sainteté exagérée, c'est que l'on peut voir des ames insensibles et corrompues cultiver la piété publique pour masquer leur vie, et venir ensuite tête levée dans les églises pour expier de honteux déréglements, qu'elles vont en quelque sorte offrir sur les autels. Qu'on y prenne garde, nos mœurs tendent vers l'hypocrisie dévote, et c'est une question fort douteuse si les dévots et dévotes, qui se pressent dans les églises de tous les cultes aujourd'hui, ont des habitudes plus loyales et des cœurs plus purs que s'ils n'y entraient jamais. Cet usage scandaleux, de tous le plus funeste, peut surtout se montrer dans les cultes de liberté, où le prêtre ne s'arroge point le droit d'interroger le pénitent, et où il lui donne tous les sacrements sans autre épreuve que les avertissements de sa conscience, comme si tous en avaient une. C'est là le plus grand abus qui puisse envahir une religion fondée sur le libre examen individuel, et aussi la plus grande nécessité de ce genre de croyance est de formuler avec précision sa morale et son dogme. Il est facile de voir que les efforts des hommes les plus intellectuels et les mieux intentionnés des églises réformées françaises vont se diriger de plus en plus vers la solution de ces questions, qui forment notre œuvre, et qui décideront de l'avenir du protestantisme en France. CHARLES COQUEREL.

PROTESTATION, de *testari pro* (être en témoignage de ...), témoignage public, déclaration publique que l'on fait de ses dispositions, de sa volonté : *protestation de fidélité au roi*; promesse, assurance positive : *protestation d'amour*, *de fidélité*; Molière a dit :

Moi, je ne hais rien tant que les contorsions
De tous ces grands faiseurs de *protestations*.

Et Corneille :

Fuyez ces vagabonds dont l'amour trop fertile
Ne vous *proteste* rien qu'il ne *protéste* à mille.

Protestation est aussi l'action de déclarer qu'on ne laisse faire une chose que parce qu'on ne peut pas l'empêcher; qu'on tient un acte pour nul, qu'on lui refuse son assentiment, qu'on entend se pourvoir contre. Les *protestations* qui sont faites contre un acte, contre un jugement, par celui à qui il est signifié, sont conservatoires de ses droits. Le défaut de protestations, au contraire, peut rendre non recevable à l'attaquer.— En cas de perte d'une lettre de change par celui qui en est porteur, un acte de protestation de sa part, notifié aux tireurs et endosseurs, dans les formes et délais prescrits pour la notification de protêt, lui conserve tous ses droits.— *Protester de violence*, déclarer que c'est par violence, par force, que l'on condescend à quelque chose. *Protester de nullité*, *d'incompétence*, déclarer que l'on regarde une procédure comme nulle, un juge comme incompétent. M. L. C. J.

PROTÊT, terme de banque et de commerce, acte par lequel celui qui est porteur d'une lettre de change, d'un billet à ordre, fait constater le refus de les accepter ou de les payer, de la part de ceux sur qui la lettre de change a été tirée ou par qui le billet a été souscrit. Le premier refus est constaté par un *protêt faute d'acceptation*, le second par un *protêt faute de paiement*. Les protêts doivent être faits par deux notaires, ou par un notaire et deux témoins, ou par un huissier et deux témoins. Le code de commerce en règle les formalités et les effets. Nul acte de la part du porteur de la lettre de change ne peut suppléer le *protêt*, hors le cas où elle a été perdue, cas auquel il peut s'en faire payer par une seconde, une troisième, une quatrième, etc. (*v.* CHANGE). X.

PROTHÈSE (en grec *prothesis*, addition, venant de *pro*, au lieu de, et de *tithêmi*, je place, je pose). On nomme ainsi en chirurgie la branche de la thérapeutique qui a pour but de remplacer par une préparation artificielle un organe, une partie quelconque du corps qui a été enlevée en tout ou en partie, ou de cacher une difformité : ainsi, l'on fait une prothèse en posant un obturateur au palais, en plaçant une jambe de bois, un œil artificiel, etc. Quelques praticiens ont fait des établissements où ils se livrent exclusivement à cette partie de la thérapeutique chirurgicale, en corrigeant tant bien que mal les difformités, au moyen d'appareils *ad hoc*. — Les Grecs, en style liturgique, nomment *autel de prothèse* un petit autel sur lequel ils préparent tout ce qui est nécessaire pour la messe, le pain, le vin, les vases, etc., puis ils portent le tout en procession et avec beaucoup de respect sur l'autel principal où l'on doit célébrer. —Quelques dictionnaires appellent aussi la *prothèse chirurgicale*, *prosthèse*, et désignent encore sous ce dernier mot une figure de grammaire qui consiste à ajouter au commencemment d'un mot une lettre qui ne change rien au sens, comme, par exemple, dans *gnatus*, latin, pour *natus*. Z.

PROTOCOLE. Le mot *protocole* a été usité dans la langue du palais avant de passer dans la langue diplomatique. Il désignait autrefois des recueils d'actes à l'usage des officiers ministériels. On donnait le même nom à des registres tenus par les notaires, et qui offraient dans un ordre chronologique la série de leurs actes. Mais, aux hommes de notre temps, le mot *protocole* ne rappelle que les actes du congrès de Londres, la création de l'état de Belgique et le souvenir de M. de Talleyrand. Par quelle étrange fortune ce mot est-il sorti du style du greffe pour prendre sa nouvelle signification? c'est ce qu'il est facile d'expliquer. — Lorsque des personnes négocient, il doit rester trace de leurs demandes, de leurs concessions, de leurs offres : les affaires publiques sont sur ce point soumises à la même loi que les affaires privées. Or, on ne peut négocier que de deux manières, oralement et par écrit. Quand on emploie des pièces écrites, ces pièces font foi par elles-mêmes : signées et notifiées aux parties intéressées, elles deviennent la meilleure preuve d'un engagement pris. Mais quand on procède par con-

férences, il faut recourir à un autre moyen pour donner de la fixité aux résolutions et rendre irrévocables les paroles une fois échangées : c'est à quoi servent les procès-verbaux. Ajoutons que ceux qui reproduisent des séances diplomatiques sont appelés *protocoles*.—Les protocoles ne sont pas en général destinés à la publicité : nécessaires pour l'ordre intérieur des audiences, ils retracent aux *parties* la marche de la discussion et les points désormais constants, offrent le résumé des opinions, et préparent un traité définitif, après lequel ils vont se perdre dans des archives. — Quelquefois cependant les protocoles changent de rôle : ils cessent d'être des actes de procédure, sont détachés des registres et paraissent avec les noms des plénipotentiaires comme arrêtés souverains du congrès. Ce parti est adopté quand une mesure prompte est réclamée, quand des faits étrangers viennent traverser les voies diplomatiques et compromettre les négociations ; ainsi, qu'un des états dont on règle les intérêts rompe avec les moyens pacifiques et en appelle aux armes, le congrès assemblé prendra les mesures propres à rétablir son autorité, et ces mesures seront déclarées par la promulgation d'un *protocole*. — Les protocoles en devenant publics n'empruntent aucune forme solennelle : ils gardent la même rédaction que sur les feuilles d'audience où ils étaient conservés. A la différence des traités qui désignent avec apparat les noms des souverains qui visent à un long avenir et se formulent en articles comme les lois, les protocoles ne font mention que des membres du congrès : ils portent un cachet de circonstance, et offrent seulement le récit des propositions, des aveux, des réticences des plénipotentiaires entr'eux.— Pour faire mieux connaître l'acte diplomatique qui nous occupe, nous allons analyser rapidement un des protocoles de la dernière conférence de Londres ; il fut rendu en août 1831. Voici dans quelles conjonctures : la séparation de la Belgique et de la Hollande, consommée en fait, laissait encore divers points litigieux à décider. La conférence de Londres, saisie de cette grande affaire, en poursuivait la solution. Un armistice avait été imposé aux puissances contendantes, et l'on pouvait espérer d'amener entre elles une amiable composition, quand tout à coup eut lieu la reprise des hostilités. Une armée hollandaise, envahissant la Belgique, mit ce royaume en péril et amena le mouvement d'une armée française : ces nouvelles, parvenues à Londres, occupèrent le congrès. Nous arrivons au protocole qui a retracé sa délibération. «Présents les plénipotentiaires d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne et de Prusse. —Le plénipotentiaire de sa majesté britannique a ouvert la séance en faisant aux plénipotentiaires des quatre cours la déclaration suivante : « que les hostilités ayant recommencé entre la Belgique et la Hollande, sa majesté britannique a ordonné à une flotte de croiser vers les Dunes, où elle sera à portée de donner des secours et de travailler au rétablissement de l'armistice. »—Le plénipotentiaire de sa majesté le roi des Français a déclaré : « que, à la demande du souverain de Belgique, le gouvernement français avait envoyé une armée vers Bruxelles..... » — Ces déclarations entendues, la conférence, convaincue que la mission de l'armée française se bornera à l'exécution des conventions, reconnaît d'un commun accord que l'urgence du cas a seule empêché le cabinet français de consulter au préalable la conférence, approuve la mesure du gouvernement français, convient néanmoins que le séjour des troupes en Belgique sera réglé, quant à sa durée, par les cinq puissances, et que dans aucun cas la frontière hollandaise ne sera dépassée.» Viennent enfin les signatures.—Ce protocole porte en tête le n° 31. Ce numéro répond évidemment à une collection de procès-verbaux, dont quelques-uns seulement ont été publiés, parce qu'ils retraçaient des résolutions qui n'admettaient ni demeure ni secret. Les autres, n'étant pas rédigés sous l'empire des mêmes besoins, nous ne pensons pas qu'ils aient été convertis en actes offi-

ciels. — Chez les Romains, on appelait *protocoles*, certains nomenclateurs qui savaient le nom de tous les citoyens, et qui le soufflaient à leurs maîtres, afin qu'en abordant chacun d'eux ils pussent le saluer nominativement. A. Dieuzeide.

PROTOGÈNE, peintre et statuaire, naquit à Caune, environ 350 ans avant J.-C., d'une famille pauvre et inconnue; on ignore aussi quel fut son maître, mais on sait que le besoin lui fit contracter l'habitude d'une sobriété qu'il conserva toute sa vie. Protogène fut d'abord peintre de vaisseaux, mais il faut se rappeler que les navires grecs étaient décorés magnifiquement. Le vaisseau de Ptolémée-Philadelphe était orné de statues d'ivoire et de superbes peintures. Savant et correct, délicat et plein d'énergie, notre artiste voulait exceller en tout, mais il ne put outre-passer les forces naturelles de son talent : en effet, cherchant toujours à perfectionner, il oublia le point auquel il devait s'arrêter, et il mettait trop de temps à finir ses tableaux. Apelles l'avertit de cet excès. Cependant il appréciait l'habileté de l'artiste, puisqu'il offrit 50 talents d'un de ses ouvrages, et fixa ainsi l'attention des Rhodiens sur la valeur des peintures de leur compatriote. Pline rapporte que Protogène fut sept années à faire son tableau représentant *Ialysus et la nymphe Rhodos;* au bout de ce temps, la figure principale était la seule que l'auteur considérât comme terminée. C'est, sans aucun doute, une méprise de la part de Pline, qui raconte aussi que ce même tableau fut peint quatre fois l'une sur l'autre, et que ce procédé fut imaginé par son auteur pour donner plus de durée à son ouvrage, parce que si le temps enlevait les couches supérieures on retrouverait alors celles de dessous. On doit également rejeter une autre anecdote aussi rapportée par Pline, qui prétend que Protogène, impatienté de ne pouvoir réussir à bien imiter la bave écumeuse du chien placé près d'Ialysus, jeta vivement sur son tableau l'éponge avec laquelle il nettoyait ses pinceaux : ce hasard lui fit obtenir un succès inespéré. Falconet, traducteur de Pline et malin critique, demande si Protogène, en refaisant quatre fois son tableau, lança aussi quatre fois son éponge avec le même succès. Ces ridicules plaisanteries, que l'on rencontre souvent dans les biographies, font voir que ceux qui les ont écrites cherchaient à dissimuler leur ignorance en offrant au lecteur quelques anecdotes comiques, sans s'inquiéter ni de leur véracité, ni de leur vraisemblance. On ne sait pas dans quel monument fut placé d'abord le *Ialysus* de Protogène, mais Pline nous apprend qu'on a vu ce tableau dans le temple de la Paix à Rome. Un tableau également remarquable de ce peintre, et dont le sujet était tiré de l'*Odyssée*, représentait *Nausicaa conduisant un char traîné par des mules*. Il était placé dans le vestibule du temple de Minerve à Athènes, ainsi que celui de Paralus, inventeur des vaisseaux à trois rangs de rames. Il a peint aussi plusieurs sujets de l'histoire d'Alexandre, puis un *satyre* tenant une flûte, et désigné sous le nom *d'Anapaumenos*, parce que ce virtuose aux pieds de bouc était représenté dans l'instant où il reprend haleine. Protogène était occupé de ce travail lorsque Demetrius de Phalère vint assiéger la ville de Rhodes; mais, par égard pour l'auteur d'*Ialysus*, le quartier qu'il habitait fut épargné ; le prince alla le voir et lui laissa une sauve-garde, ce qui fit dire à l'artiste : « Je vois que vous êtes venu pour faire la guerre aux Rhodiens, mais non aux beaux-arts. » Les autres peintures citées par Pline sont les portraits de Paralus, Cydippe, Tlépolème, Philiscus, poète grec, composant une tragédie ; du roi Antigone et de la mère d'Aristote. Protogène exécuta aussi en bronze quelques *figures* d'athlètes, de chasseurs et de sacrificateurs, mais il paraît qu'elles n'existaient déjà plus du temps de Pline.—C'est à tort qu'on a paru douter du talent de Protogène ; aucun auteur ancien ne peut faire naître une semblable idée, tandis que Pausanias, Cicéron, Pline et Quintilien, lui donnent beaucoup

d'éloges ; Pétrone même va jusqu'à dire : « Je vis des tableaux de Protogène qui, par leur vérité, luttaient avec la nature, et je ne pus placer mon doigt sur ses figures sans éprouver un certain frémissement. » Duchesne aîné.

PROTONOTAIRE (empire romain), premier notaire des empereurs romains et des rois de France de la première race, dont les secrétaires s'appelaient *clercs du roi*, ou référendaires, sous la seconde. Quelques auteurs affirment que le chancelier dans l'origine n'avait que le titre de *protonotaire* ou *grand-référendaire*. Ces auteurs n'ont fondé leurs opinions que sur l'analogie des fonctions attribuées aux uns et aux autres, et cette analogie peut être contestée.

Protonotaire (gouvernement papal). Ces officiers, dont le nombre a été porté à douze, ont été institués par le pape Clément Ier, à la fin du premier siècle de l'église. Ils étaient chargés d'écrire la vie des martyrs. Leurs attributions, d'abord si restreintes, ont été depuis plus étendues. Ils ont été chargés d'écrire toutes les délibérations et les décisions des consistoires publics. Le *protonotaire* prend le titre de *pontificius notarius*. C'est une des premières charges du saint-siége. Le *collége des protonotaires participants* forme une corporation spéciale ; ils ont rang de prélat, ils en portent le costume et les insignes. Ils précèdent dans les assemblées et les cérémonies les prélats non consacrés et les abbés ; ils ont séance à la chapelle du pape. Une partie des droits d'expédition à la chancellerie leur est affectée. Ils expédient dans les causes majeures les actes que les notaires apostoliques expédient dans les causes ordinaires. Eux seuls rédigent les procès-verbaux d'intronisation des papes. Ils assistent aux consistoires et aux canonisations. Ils peuvent créer des docteurs et des notaires pour exercer hors de l'enceinte de Rome. Mais ceux qui n'appartiennent pas au collége des protonotaires ne jouissent pas des mêmes priviléges, et n'ont de commun avec les premiers que l'habit épiscopal.

Protonotaire (église d'Orient), officier ministériel du patriarche de Constantinople. Il fait la correspondance officielle de ce pontife, et transmet ses missives et ses ordres aux autres patriarches et aux prélats qui reconnaissent sa suprématie. Il se tient de bout dans le sanctuaire pendant que le patriarche officie, pour lui donner à laver les mains quand il se dispose à élever l'hostie. Il a le droit de visite sur les praticiens, gens de loi, et tous ceux que leurs charges ou leurs emplois attachent à l'ordre judiciaire. Les contrats d'achat et de vente, les testaments, les affranchissements d'esclaves, sont soumis à sa censure, et il en fait le rapport au patriarche.

Protonotaire (France), titre sans fonctions, que l'on obtenait facilement par un rescrit du pape, et dont la finance était tarifée à un prix peu élevé.

Dufey (de l'Yonne).

PROTOXYDE (formé du grec *prôtos*, premier, et *oxus*, acide). On désigne ainsi l'oxyde le moins oxydé de tous ceux que peut former une substance quelconque en se combinant avec l'oxygène. Il est synonyme d'*oxyde au minimum* (*v.* Oxyde). X.

PROVENCE, ancien comté et province méridionale de France. Cette contrée est bornée au nord par le Dauphiné, au levant par les Alpes et le Var, qui la séparent de la Savoie et du comté de Nice, au midi par la Méditerranée, au couchant par le Rhône, qui sert de limites entre elle et le Languedoc. La Provence se divise en Haute et Basse : la première partie est au nord, la seconde au midi. Autrefois, des états-généraux, dont l'existence s'est terminée en 1789, présidaient à l'administration, à la prospérité, au bonheur de cette partie de la France, qui est divisée aujourd'hui en quatre départements : ceux des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, du Var et de Vaucluse en partie. Avant la révolution, elle avait deux archevêchés et douze évêchés. L'archevêque d'Aix était président né des états de Provence, comme celui de Narbonne l'était des états de

Languedoc. Le Rhône, la Durance, le Verdon et le Var sont les principaux fleuves qui l'arrosent. On y trouve des étangs et des golfes d'une grande étendue, les îles d'Hières, autrefois les *Stœchades*, les îles de *Lérins*, aujourd'hui de Ste-Marguerite et de St-Honorat. Cette province a des ports célèbres : ceux de Marseille et de Toulon sont placés au premier rang, l'un comme port marchand, l'autre comme port militaire. — La *Provence* a tiré son nom de celui de *Provincia*, que les Romains donnèrent à tout ce vaste espace qui, des Alpes, s'étend jusqu'au-delà de Toulouse. Mais la Provence ne représente qu'une petite portion de cette étendue. Peuplée, à une époque que l'histoire n'a pas encore déterminée d'une manière incontestable, par des peuples celtes mêlés à des Liguriens et peut-être même à quelques Ibères, elle reçut la première la civilisation hellénique. *Massilia* (la Marseille de nos jours), fondée près de cinq siècles avant l'ère chrétienne par des Phocéens issus de ceux d'entre les Grecs qui avaient habitué leurs compatriotes aux voyages de long cours, et dont les vaisseaux avaient appris aux autres la route du golfe d'Adria et de la mer Tyrrhénienne, devint l'une des plus célèbres villes de l'ancien monde. Comme tous les vents, les bancs de sables et de rochers, la disposition des côtes, ordonnaient de toucher à ce port, il fut fréquenté par tous les navigateurs et devint une retraite nécessaire au milieu d'une mer orageuse. Son terroir était stérile, mais, comme le dit Justin, cette circonstance força les citoyens de *Massilia* de s'adonner au commerce et d'être économes. Il fallut qu'ils fussent laborieux pour suppléer à la nature; qu'ils fussent justes pour vivre parmi les nations barbares; qu'ils fussent modérés pour que leur état fût toujours tranquille; enfin, qu'ils eussent des mœurs frugales pour qu'ils pussent vivre d'un négoce qu'ils conserveraient plus sûrement lorsqu'il serait moins avantageux.— La république de Marseille jeta des colonies sur les côtes voisines, et plaça de proche en proche une ligne de comptoirs qui, si nous ne nous trompons pas dans nos conjectures, s'étendirent de proche en proche jusqu'à l'extrémité de l'isthme pyrénéen, près des côtes de la Cantabrie. Ce ne fut pas assez pour cette ville, encore aujourd'hui la gloire de la Provence, d'acquérir par le commerce d'immenses richesses, elle voulut dominer sur les peuples par la culture de l'esprit, par la science, et elle eut une des trois plus fameuses académies du monde. Aussi, Pline la nomme la maîtresse des études (*magistram studiorum*). De toute part on venait dans ses murs pour y apprendre l'éloquence, les belles-lettres et la philosophie. Les cantons voisins furent conquis par les Romains et reçurent leur législation ; Massilia conserva sa liberté : elle fit même une étroite alliance avec les vainqueurs, qui fondèrent la colonie d'*Aquæ Sextiæ* (Aix aujourd'hui), sans songer peut-être à donner une rivale à la ville grecque, dont ils admiraient, et la science, et le goût, et les lois. — Pour se défendre contre les peuples qui les environnaient, les habitants de Marseille appelèrent le secours des Romains leurs alliés. Le consul Fulvius, envoyé contre les Salyes l'an 629 de l'ère de Rome (125 ans av. J.-C.), battit les ennemis de Marseille, et commença ainsi l'établissement des Romains dans la Gaule transalpine. Conquis le premier par leurs armes, ce pays fut le dernier qui leur resta après les plus grands revers, et ils ne le perdirent qu'après la prise de Rome par Odoacre. — Le roi de Toulouse, Euric, étendit sa domination sur la Provence. Son fils, Alaric, en fut le maître jusqu'à sa mort. De celui-ci, qui fut tué à la bataille de Vouglé, la Provence passa sous la domination des Ostrogoths. Théodoric la laissa à sa fille Amalasunte et à son petit-fils Athalaric. Dans la suite, Bélisaire en chassa les Ostrogoths, et les princes mérovingiens la partagèrent entre eux. Les carlovingiens, dans leur division de l'empire, créé, illustré, agrandi et défendu par le chef de leur maison, laissèrent la Provence à Lothaire, qui l'érigea

en royaume pour son fils Charles, et la Provence eut des rois particuliers jusque vers l'année 948. Le duc Boson avait usurpé ce royaume en 879. Suivant les souscriptions de l'assemblée de Manteille, qui l'élut, il fut reconnu roi dans tous les pays situés entre le Rhône et les Alpes, de Lyon jusqu'à la mer, c.-à-d. dans la Provence, le Dauphiné et la Savoie, et de plus, dans le Lyonnais et la Franche-Comté, et dans les diocèses de Mâcon et de Châlons-sur-Saône; dans quelques diocèses de la Bourgogne transjurane, et enfin dans toute la partie orientale du Languedoc, savoir : dans les diocèses de Viviers et d'Usez, et dans les portions de ceux de Vienne, de Valence, d'Avignon et d'Arles, qui se trouvaient en-deçà du Rhône. Louis-l'Aveugle, fils de Boson, lui succéda sur le trône de Provence. Plus tard, Hugues, roi d'Italie, céda ce royaume à Rodolphe. Les empereurs d'Allemagne succédèrent à ce dernier. Mais les rois de France se considérèrent toujours comme légitimes possesseurs de la Provence, et, depuis le milieu du xe jusqu'au commencement du XIIe siècle, elle fut sous le pouvoir réel de plusieurs comtes qui en eurent par indivis la propriété. Ces comtes étaient les prédécesseurs de Raimond-Bérenger III, comte de Barcelone, et d'Alfonse-Jourdain, comte de Toulouse. Ces derniers, pour terminer leurs différends au sujet de cette belle partie de la France, convinrent de la partager; le traité à ce sujet fut conclu le 16 septembre 1125; et la portion demeurée au comte de Toulouse, et qui comprenait toute la portion située entre l'Isère au nord, les Alpes au levant, la Durance au midi, le Rhône au couchant, prit dans la suite le nom de *marquisat de Provence*; l'autre partie, connue sous le nom de *comté de Provence* ou *d'Arles*, fut prise par Raimond V, comte de Toulouse, après la mort de Raimond-Bérenger; mais le roi d'Aragon, Alfonse, l'en déposséda. La Provence passa ensuite dans la maison d'Anjou. A la mort de Charles, roi de Sicile, Louis XI prétendit que ce prince l'avait institué héritier du comté : il prit possession de toute la Provence. On promit aux habitants, qui chérissaient leur nationalité particulière, qu'on leur conserverait leurs lois particulières et leurs privilèges, sans que, par son union à la couronne, leur pays pût devenir province de France. C'est par suite que le parlement d'Aix, dans les arrêts qu'il a rendus pendant long-temps, mettait toujours en tête : *Par le roi, comte de Provence*; et les rois, jusqu'à Louis XVI, dans les lettres, édits, etc., adressés aux états, prenaient toujours la qualité de *comtes de Provence*. On se départit, soit par inadvertance, soit à dessein, de cette habitude, lorsqu'on donna au second fils du dauphin, depuis Louis XVIII, ce titre honorifique. — Le marquisat de Provence, uni au comté de Toulouse, en fut distrait par le concile de Latran pour former l'apanage de Raimond VII, fils du comte Raimond VI, exhérédé à cause de son hérésie prétenduo. Raimond VII le céda à l'église romaine par le traité de Paris de l'an 1229. Le pape Grégoire IX le vendit au comte... L'empereur d'Allemagne, en vertu de ses prétendus droits, en donna l'investiture à Raimond VII, puis il le confisqua et le vendit. Le comte de Poitiers, frère de saint Louis et mari de Jeanne, fille de Raimond VII, en prit possession. Jeanne, en mourant, le légua à Charles d'Anjou, roi de Naples... On a vu comme Louis XI parvint à réunir toute la Provence à la couronne : cette réunion fut cimentée à jamais par Charles VIII. — Cette partie du royaume est l'une des plus remarquables par son climat, par ses productions variées, par son beau ciel, par le génie et la vivacité de ses habitants. L'oranger, le citronnier, les figuiers, les oliviers, y produisent des fruits délicieux. Godeau disait que *la Provence est une gueuse parfumée*. Nous dirons, en repoussant cette grossière épithète, que la Provence est une de nos plus florissantes contrées; que la Marseille des modernes est plus riche, plus puissante par son commerce maritime que la *Massilia* des anciens; que

Toulon a une importance militaire et navale que n'eurent jamais les anciens ports du littoral de la Méditerranée ; et que le pays qui a donné le jour à des hommes tels que Peiresc, Gassendi, les Puget, l'abbé Barthélemy, le P. Pagi, Mirabeau, et une foule d'autres illustrations, est aussi le pays de la science, des lettres et des arts.

Cher Alexandre du Mège.

PROVERBE, mots ou dits sentencieux, et familiers ou populaires. « Les *proverbes*, dit Bouhours, sont les sentences du peuple, et les sentences sont les proverbes des honnêtes gens. » Je crois, pour ma part, qu'il y a beaucoup de proverbes qui valent bien les sentences des honnêtes gens, et beaucoup de sentences d'honnêtes gens, tels que La Fontaine et Molière, qui deviennent proverbes. L'admirable individualité de Sancho-Pança, ce moule à proverbes, fera le désespoir de tous les traducteurs de Cervantes. S'en tenir au mot à mot, c'est souffler sur l'étincelle et l'éteindre. Chercher des équivalents, c'est courir le double risque, ou de n'en pas trouver, ou de n'en rencontrer que de pitoyables. Nous signalons l'écueil. Il faudrait avoir prêché d'exemple pour acquérir le droit d'enseigner le moyen de l'éviter. Un plus habile viendra. A lui ce beau lot! — Mais, quelle différence y a-t-il entre le *proverbe* et l'*adage*, l'adage, dont Erasme a fait un délicieux recueil, tout puisé aux sources grecques et latines ; l'adage, auquel nous accolons toujours l'épithète de *vieux*, comme si la raison vieillissait, comme si l'on ne pouvait moissonner des adages que chez les anciens ? Le *proverbe*, je pense, est une sentence populaire ou un mot familier et plein de sens ; l'*adage* est un proverbe piquant et plein de sel. Le *proverbe* annonce une vérité naïve, tirée de l'observation : l'adage donne à cette vérité une pointe qui pénètre. Il n'y a que du sens et de la précision dans le proverbe; il y a de l'esprit et de la finesse dans l'adage. Le proverbe instruit, l'adage provoque. Le *proverbe* qui joint à l'instruction des motifs d'agir est un adage. *Tout ce qui reluit n'est pas or; nul n'est prophète dans son pays; tel maître, tel valet* : simples proverbes apprenant ce qui est, ce qui se passe, ce qu'on a observé, et cela sans autre circonstance remarquable que la concision. *Bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée ; un* TIENS *vaut mieux que deux* TU L'AURAS : proverbes qui deviennent adages par une tournure piquante, par l'invitation qu'ils nous font, par la ligne de conduite qu'ils nous tracent. Sous le titre de *Curiosités françaises*, Oudin a fait un recueil assez complet des proverbes français. On doit à Joseph Scaliger une version des proverbes arabes. Le jésuite André Scot a publié bon nombre de proverbes grecs empruntés à Zenobius ou Zénodote, à Diogénien, à Suidas, etc. Enfin, de nos jours, il ne faut pas oublier le *Dictionnaire des proverbes* de M. le C. de Méry, et un recueil de proverbes de l'Orient présenté sous une forme dramatique et animée par M. Ferdinand Denis. Albert Deville.

Proverbes (Livre des). C'est un des livres canoniques de l'Ancien-Testament, un recueil de sentences morales et de maximes de conduite pour tous les états de la vie, généralement attribué à Salomon. En effet, son nom paraît à la tête de l'ouvrage, et il est encore répété dans le corps du livre, c. x, v. 1, et c. xxv, v. 1. Dans le 3e livre des *Rois*, il est dit que ce prince avait composé trois mille paraboles (c. iv, v. 32). Les anciens Pères appellent ce recueil *Panarète* (trésor de toutes les vertus). Les docteurs juifs, comme l'église catholique, en ont toujours fait honneur à Salomon et l'ont mis au nombre des livres saints. Cependant, quelques critiques hardis, Grotius entre autres, ont douté que Salomon en fût l'auteur. Ils ne nient point que ce prince n'ait fait faire un recueil des maximes de morale des écrivains de sa nation, mais ils prétendent que sous Ezéchias, Éliacim, Sobna et Joaké, y ajoutèrent ce qui avait été écrit de mieux depuis Salomon ; que c'est une compilation puisée à plusieurs sources. Grotius en

donne pour preuve la différence de style qu'il a cru y remarquer. « Les neuf premiers chapitres, dit-il, sont écrits en forme de discours suivi. Au chapitre 10 jusqu'au chapitre 22, v. 16, le style est coupé, sentencieux, rempli d'antithèses. Au v. 17 et dans les suivants, il ressemble davantage aux premiers chapitres. Mais au ch. XXIV, v. 23, il redevient court et sans liaison. Au c. XXV, on lit : *Voici les paroles recueillies par les gens d'Ézéchias, roi de Juda* ; au c. XXX, *Discours d'Agur, fils de Joaké*; au XXXIe, enfin, *Discours du roi Lamuel.* » — Ces conjectures doivent elles prévaloir sur la tradition constante qui attribue ce livre à Salomon? La différence de style prouve-t-elle autre chose, sinon que ce livre n'a pas été composé d'un seul jet, mais par fragments? D'ailleurs, le c. XXV, v. 1, ne porte-t-il pas textuellement : *Voici les paroles de Salomon recueillies par les gens d'Ézéchias?* Et depuis quand *recueillir* est-ce *produire? Agur* et *Joaké* ne sont-ils pas plutôt des épithètes que des noms propres, et ne signifient-ils pas, l'un, *celui qui recueille*, l'autre, *celui qui rejette*? Enfin, l'histoire ne faisant mention d'aucun roi du nom de *Lamuel*, n'est-ce pas un surnom, une épithète donnée à Salomon? — Dans les anciennes versions, la grecque et la latine, il y a quelques additions, quelques transpositions, qu'on ne remarque pas dans l'hébreu. A saint Jérôme est due la gloire d'avoir rendu la Vulgate plus exacte. L'abbé B. M.

Proverbe (art dramatique). Vers le milieu du XVIIIe siècle, le plaisir de jouer la comédie en société était devenu une sorte de passion. Les grands seigneurs avaient dans leurs hôtels ou leurs châteaux des salles de spectacle, dans lesquelles on pouvait représenter les pièces de nos grands théâtres. Des amateurs aisés, mais qui ne pouvaient se permettre ce luxe, imaginèrent de transformer leurs salons en théâtres, en remplaçant les coulisses et les décorations par des paravents et quelques tentures. Il fallait trouver des pièces en rapport avec ces modestes scènes, et, pour cela, on traça de légers canevas, dont l'action peu compliquée servait de développement à quelque *proverbe* populaire. Comme les anciens comédiens italiens, les acteurs amateurs improvisaient ensuite leurs rôles d'après le *scenario* convenu. Toutefois, cette facilité d'improvisation s'étant trouvée le partage de trop peu de personnes, et néanmoins le goût de la comédie proverbe se propageant de plus en plus, un homme d'un esprit naturel et facile, Carmontelle, vint au secours des imaginations paresseuses, et composa plusieurs volumes de proverbes dramatiques, qui devinrent bientôt le répertoire de tous les théâtres de société. Ces *proverbes* ont eu de nombreuses éditions; peut-être trouverait-on aujourd'hui que leur dialogue manque un peu de trait, mais la vérité n'y fait jamais défaut, non plus que la gaîté. — Les succès de Carmontelle lui attirèrent de nombreux imitateurs; mais ce genre, qui semble d'abord facile, a sans doute plus de difficultés qu'on ne pense, puisqu'à une seule exception près tous les proverbes qui ont succédé aux siens sont tombés dans l'oubli. Qui se souvient, en effet, aujourd'hui de ceux que firent paraître Sacy, Gosse et quelques autres? Un écrivain de nos jours a été plus heureux : les *Proverbes dramatiques* de M. Théodore Leclercq ont renouvelé la réussite de ceux de Carmontelle. Le nouvel auteur, se conformant au goût de son époque, a mis dans son diologue plus de sel et de malice, comme il a jeté dans ses sujets une action un peu plus intriguée ; plusieurs de ses proverbes se sont trouvés de petites comédies toutes faites, à peu de chose près, et qui ont coûté peu de travail à nos *arrangeurs* pour les transporter sur les théâtres publics. M. Théodore Leclercq aurait pu faire un proverbe de plus sur ces spéculations dramatiques. Ces nombreux emprunts, au surplus, étaient autant d'hommages à son talent, plus fécond encore que celui de son devancier, car ses *Proverbes dramatiques* forment déjà une douzaine de volumes,

et souvent encore il fait insérer dans nos revues, pour lesquelles ce sont autant de bonnes fortunes, quelques nouvelles et piquantes productions de sa Thalie en négligé. — Nous ne terminerons pas cet article, sans signaler la belle et correcte édition des œuvres complètes de M. Leclercq qu'a publiée M. Aimé André. Grâce à cet intelligent éditeur, qui a su si habilement employer le crayon spirituel de MM. Johannot, les bibliophiles pourront, sans crainte de déparer leur collection, y placer au premier rang un monument typographique digne en tout de l'écrivain distingué auquel il a été élevé. O.

PROVIDENCE. Ce mot, qui vient du latin *providere* (voir d'avance ou prévoir), caractérise la prévoyance divine. Un théologien célèbre l'a merveilleusement définie : « C'est, dit-il, l'attention et la volonté de Dieu de conserver l'ordre physique et moral qu'il a établi dans le monde en le créant. » Après qu'il eut tiré l'univers du néant, Dieu sanctionna sa création en disant : *Tout est bien.* C'est Moïse qui, dans le premier chapitre de la Genèse, nous a transmis cette manifestation de la Providence divine par la voix du Créateur lui-même. Tous les peuples, les idolâtres mêmes, reconnaissaient une Providence, première motrice et conservatrice de l'univers ; les Chaldéens et leurs mages étaient du nombre ; les philosophes grecs aussi, si ce n'est Épicure, qui n'accordait aux dieux que la puissance d'inertie. Le Portique leur donnait une providence générale et première, soumise, toutefois, au Destin, et qui, ayant tout arrangé d'abord pour la suite des temps, se repose au fond du ciel, et abandonne au hasard les détails : c'était le sentiment des stoïciens Zénon et Épictète. « La majesté des dieux, disaient-ils, s'occuperait-elle de si peu de chose que la fleur des champs et le brin d'herbe ? » Pythagore et Platon, d'après les Égyptiens, laissaient à des génies subalternes, aux nymphes, aux dryades, aux naïades, aux néréides, aux zéphyrs, le soin de veiller sur la nature : c'étaient les noms que leur donnèrent les Hellènes. Avec quelle charmante image Jésus-Christ a coulé à fond l'absurdité des stoïciens, négative de toute providence particulière, quand il dis à ses disciples, inquiets du pain du lendemain : « Voyez les lis des champs, ils ne travaillent ni ne filent; mais, en vérité, Salomon, dans sa grandeur, n'était point vêtu avec plus de pompe que l'un d'eux. » Les incrédules nient une providence divine : « Au lieu du bien et du mal dont la lutte afflige le globe, s'écrient-ils, la sagesse éternelle, si elle eût été prudente et bonne, eût tout arrangé pour une félicité universelle. » Mais la foi nous apprend, et même un mythe païen, l'âge d'or de Saturne, que Dieu avait créé l'homme pur, heureux et libre, mais qu'abusant de sa liberté, le plus beau don du ciel, il infesta lui-même la terre de tous ces maux qui devinrent de plus en plus inhérents à la création et à la créature dégénérées. Comment peut-il se trouver un homme niant la Providence? Elle réplique à cet orgueilleux atome pensant : « Est-ce toi qui, d'un jet unique et au même moment, as lancé dans l'espace ces planètes, mues toutes d'occident en orient pour qu'elles ne s'entre-choquent point, et qu'elles jouissent avec ordre des rayons vivifiants d'une étoile centrale, le soleil? Est-ce toi qui leur as imprimé leur mouvement de côté, afin qu'elles tournent sur elles-mêmes, et nous amènent la succession des nuits et des jours, et qui as composé les comètes, qui se croisent par milliers dans l'abîme des cieux, d'une substance lumineuse, mais éthérée, pour que leur choc terrible ne brise pas les mondes (*v.* Ciel physique)? Est-ce toi qui donnas aux oiseaux des voiles de plumes pour voguer dans les airs, et des rames aux poissons ; des armes défensives et offensives aux animaux ; à ceux-ci des dards, des épées, des cornes aiguës ; à ceux-là des fourrures, des toisons, des cuirasses, des écailles? Est-ce toi qui t'es donné cette raison, cette balance du bien et du mal, que fausse si souvent ta vanité cupide ? » La Providence est le fanal du malheu-

reux qui se noie dans les flots de cette vie agitée : combien d'hommes forts, luttant en vain contre de grandes infortunes, tombant épuisés et nus, les yeux au ciel, se sont abandonnés à la Providence ; et dans combien de ces naufrages, par des chemins secrets, cet œil de Dieu, en récompense de leur foi, ne les a-t-il pas conduits dans une terre de lait et de miel? Qu'on aime à voir des matelots grossiers, battus par la tempête, nommer une île inconnue et lointaine, qui les sauve, du doux nom de *Providence!* tel est celui de l'une des Lucayes, sur le canal de Bahama, dans l'Amérique septentrionale. Eh quoi! pourrait-on nier une providence dans le ciel, puisqu'il est certain qu'il en est une sur la terre! Ne dit-on pas, au figuré, qu'un bon roi est une *providence* pour son peuple; qu'un ami généreux, un homme charitable, sont une *providence* pour une famille! — La superbe Rome, qui attribuait ses conquêtes, sa gloire et sa longue prospérité à la seule faveur des dieux, ne manqua pas d'ériger des statues à la déesse Providence. Ses emblèmes sont : une colonne sur laquelle elle s'appuie, une corne d'abondance renversée dans sa main gauche, et, dans la droite, une verge qu'elle y tient étendue sur un globe, symbole de protection : la foudre et l'aigle de Jupiter, oiseau aux yeux si pénétrants, sont parfois à ses pieds. DENNE-BARON.

PROVINCE. C'est le nom que l'on donne aux gouvernements politiques en lesquels sont divisés les grands états pour l'administration civile, judiciaire, militaire, financière, ecclésiastique, etc. Ce nom nous vient des Romains, qui le donnaient, comme l'indique l'étymologie (*pro-vincere*), aux pays qu'ils réunissaient par droit de conquête à leur empire. Les provinces romaines étaient soumises aux magistrats qu'on y envoyait, et leurs peuples n'étaient pas toujours jugés suivant les formalités usitées entre citoyens. Les magistrats envoyés annuellement de Rome, sous le titre de consulaires, proconsuls, préteurs et propréteurs, avaient un pouvoir absolu. Ils étaient désignés par le sort ou par le choix du sénat. Ils traînaient à leur suite une troupe de licteurs, de viateurs, d'appariteurs, de questeurs, de lieutenants, de scribes, et une foule d'employés subalternes qui, presque toujours, sous les empereurs surtout, foulèrent et opprimèrent les provinces. Dans quelques-unes de celles-ci se tenaient des espèces de diètes dont l'influence, en général, fut illusoire. Ces gouverneurs, selon les cas, décidaient par décret, par jugement et par diplome ; leurs décisions avaient force de loi. En quelques lieux, les peuples pouvaient demander un jugement conforme aux formalités et aux coutumes de leur pays; ils pouvaient aussi choisir la juridiction du préteur. Les causes embarrassées étaient renvoyées au sénat, ou au tribunal supérieur de la nation. Auguste nomma des propréteurs pour l'Italie et des préfets pour les provinces. Adrien confia la juridiction de l'Italie à des consulaires, et celle des provinces à ceux qui avaient le titre de *spectabiles* ou d'*illustres* : c'étaient là les juges suprêmes, ce qui n'excluait pas les juges ordinaires. Marc-Antoine substitua à ces magistrats des jurisconsultes pour le civil seulement. Alexandre-Sévère nomma des orateurs avec une autorité aussi étendue. On nommait consulaires les provinces gouvernées par des consuls après l'exercice de leur consulat. Les Grecs appelaient la province *eparchia*; les allemands ont le mot *landschafft*; les Français, les Anglais, les Italiens et les Espagnols ont conservé le mot *province*. Le nombre des provinces fut variable dans l'empire romain. Les divisions ecclésiastiques ont conservé le nom de province, indépendamment de ceux d'archevêché et d'évêché. Jadis la France était divisée en *provinces*; elle l'est aujourd'hui en départements (*v.* FRANCE). Quant aux dénominations particulières données aux provinces dans les états modernes (*v.* COMTÉ, DUCHÉ, CERCLE, etc.)—Le mot *provincial* désigne tout ce qui vient de la province ; on dit dans un sens ironique d'un homme qu'il a l'air

le ton, les manières d'un *provincial*, pour indiquer qu'il n'est pas fait aux usages et à la tenue des capitales. — Dans quelques ordres monastiques, on appelle *provincial* le personnage qui a la direction et l'autorité sur plusieurs couvents d'une province, selon la division établie dans ces ordres. Le général a sous lui plusieurs *provinciaux*; le *provincial* a sous lui plusieurs prieurs. A. Savagner.

PROVISEUR, titre d'une dignité de l'ancienne et de la nouvelle université, vient du mot latin *providere* (pourvoir); en effet, le proviseur était jadis, et encore plus aujourd'hui, chargé de pourvoir à toutes les nécessités, soit temporelles, soit spirituelles, de la maison. Le supérieur de la Sorbonne et celui du collége d'Harcourt portaient autrefois ce titre. Le proviseur de Sorbonne était ordinairement un homme fort important dans le clergé. Je lis dans l'almanach royal de 1753 que la maison de Sorbonne avait pour proviseur le fameux cardinal de Tencin. Dans l'almanach de 1788, on ne trouve point le titulaire de cette dignité. Le proviseur de Sorbonne avait une grande part à toutes les affaires qui concernaient cet établissement; mais il ne nommait point aux chaires vacantes. La maison de Navarre avait aussi un proviseur, mais ce n'était qu'un officier comptable, chargé de recevoir les revenus et de gérer les affaires temporelles de la société : cet office répondait à celui des économes dans les colléges actuels. Le proviseur d'Harcourt appartenait à la faculté des arts; il nommait aux bourses affectées à son collége et administrait en chef les biens de la communauté; il avait aussi la nomination des professeurs, l'inspection sur eux et la direction des études. Il était élu par les boursiers de son collége, était tenu à résider, et ne devait point se marier. Un monument, détruit récemment par le vandalisme des architectes, attestait le zèle et la munificence du proviseur Fortin pour son collége d'Harcourt : c'était une assez belle porte sculptée, en bois, dont il avait fait don à cette maison, et qui portait une inscription attestant cette libéralité. Assez longtemps elle a servi d'entrée principale au collége de Saint-Louis, établi dans les bâtiments d'Harcourt; mais elle a disparu pour faire place à une de ces portes, moitié en menuiserie, moitié en serrurerie, qui, fabriquées sur un modèle assez beau, mais uniforme, ne disent rien à l'imagination, ne rappellent aucun souvenir. Le dernier proviseur d'Harcourt fut M. Dairaux, qu'on a vu, en 1815, proviseur de Charlemagne et membre de la chambre des représentants. Lors de la formation des lycées impériaux, le chef de ces établissements reçut le titre de *proviseur*, qui, depuis la restauration, est demeuré aux chefs des colléges royaux. Le traitement des proviseurs, à Paris et à Versailles, est de 6,000 fr. fixe, outre une remise de 3,000 fr. chaque année, dès que le compte de l'année précédente a été vérifié et approuvé par l'autorité supérieure. Le traitement fixe est de 4,000 fr. dans les colléges royaux de Rouen, Strasbourg, Lyon, Marseille et Bordeaux; de 3,500 dans ceux de Reims, Caen, Amiens, Douai, Metz, Besançon, Dijon, Grenoble, Nîmes, Montpellier, Toulouse, Orléans, Angers, Nantes, Rennes; enfin de 3,000 fr. dans ceux de Nancy, Avignon, Tournon, Rhodès, Cahors, Pau, Poitiers, Bourges, Pontivy, Limoges, Clermont, Moulins. La remise éventuelle pour les proviseurs de ces trois différentes classes est, comme de raison, proportionnée à l'importance de leur collége. Enfin, tous les proviseurs ont le logement, le chauffage, l'éclairage, les gens de service et le linge, mais seulement pour ce qui concerne le service de la maison : pour leur intérieur et leur personne, ils sont comme les autres fonctionnaires, vivant à leurs dépens. Le proviseur n'est plus, comme dans l'ancien régime, le premier entre ses égaux (*primus inter pares*); tous les autres fonctionnaires de la maison, savoir : le censeur, l'aumônier, l'économe, les professeurs, les agrégés, les maîtres d'études, lui sont subordonnés; mais il faut rendre cette justice aux hom-

mes de l'université, c'est que les proviseurs ont toujours mis un tact infini à faire sentir le moins possible cette subordination aux professeurs, qu'ils se plaisent à qualifier, dans leurs communications officielles et par écrit, du titre de *chers collègues*. Je ne crains pas d'ajouter qu'une conduite différente réussirait fort peu; car il y a généralement plus d'indépendance et de dignité, jointes à l'amour de l'ordre, dans le corps universitaire que dans toute autre corporation. Jadis, le principal de chaque collége avait la nomination des professeurs. Les proviseurs ont seulement la nomination des maîtres d'arts et d'agrément et de toutes les personnes nécessaires au service du collége. L'aumônier, l'économe, les maîtres de langue, le médecin, le chirurgien, sont nommés par l'autorité supérieure, sur la présentation du proviseur. Ce fonctionnaire dresse, à la fin de chaque année *scolaire*, et transmet au recteur, le tableau des fonctionnaires du collége, en y joignant les notes sur les talents et les succès de chacun d'eux. Il exerce dans le sein de l'établissement une surveillance générale sur tout ce qui intéresse la religion, les mœurs, l'ordre et les études. Il notifie et fait exécuter les ordonnances, arrêtés et décisions de l'autorité supérieure relatifs au collége. Il visite et inspecte l'infirmerie, le réfectoire, les cuisines, etc. Ces détails, qu'il me serait facile de multiplier, prouvent combien sont importantes les fonctions du proviseur, surtout dans les colléges à pensionnat. Joignez à cela ses relations avec les familles, qui ne sont pas toujours raisonnables, avec les fonctionnaires de la maison, dont il faut concilier les prétentions, et quelquefois stimuler le zèle sans les blesser, enfin, avec l'autorité supérieure, qui parfois aussi écoute ses préventions et n'attache pas assez d'importance à des questions de détail. Un excellent proviseur serait capable de diriger la plus vaste administration. Il faut qu'il soit à la fois ferme et paternel, affable et digne, plein de zèle et de sang-froid, décisif et patient; enfin, si avec un bon proviseur un établissement prospère à la longue, quelques mois suffisent pour le faire tomber avec un mauvais. Les exemples ne me manqueraient pas, s'il pouvait me convenir de donner dans le blâme ou dans l'éloge personnel. Quant aux proviseurs des colléges à externes dans Paris (ceux de Bourbon et de Charlemagne), leurs fonctions se bornent à la haute direction des études; et ils jouissent à peu près des mêmes avantages que les proviseurs des colléges à pensionnat. Ce sont véritablement les deux plus belles et douces places de l'université. Quant aux proviseurs des colléges réunissant à un externat nombreux un pensionnat considérable, leur place est aussi pénible qu'honorable : pour eux, point de repos, point de vacances, il faut qu'ils soient chaque jour les premiers levés et les derniers couchés de leur établissement. Quelle est donc leur récompense? Une honnête aisance, la considération publique et la conscience d'être vraiment utiles. Ch. du Rozoir.

PROVISION (économie domestique), nom collectif de tout ce qui est compris dans la consommation alimentaire, l'usage et l'entretien de la vie domestique des individus d'une ville, d'une province, d'une place de guerre, pour un temps déterminé ou indéterminé. On distingue dans ce dernier cas les provisions de bouche et les provisions de guerre, qu'on appelle aussi *munitions* (*v.*).

Provision (style commercial), fonds destiné au remboursement d'une traite, d'un billet, d'une lettre de change, en cas de non-paiement par les endosseurs et le tireur. Le négociant indiqué dans l'effet pour payer au besoin n'est pas tenu de le faire s'il n'a fonds ni provision (*v.* Billet, Lettre de change, Remboursement, Protet).

Provision, rétribution due à un courrier, à un facteur ou à un commissionnaire de commerce, qui a fait, par ordre ou pour compte d'un commettant, une vente ou achat de marchandises. Ce droit est de même nature que celui de courtage ou de commission.

Provision (style judiciaire), somme allouée avant jugement définitif à une partie dont le droit paraît certain, et lorsqu'il n'y a contestation que sur la quotité de la valeur principale demandée. Une veuve qui réclame son douaire, un mineur qui demande ses droits acquis, mais dont la liquidation n'est pas encore réglée; un créancier qui réclame une somme dont le chiffre capital est contesté, obtiennent ordinairement des juges une somme par provision, et pour suffire à leurs premiers besoins. L'enfant dont la légitimité est contestée, mais qui a possession d'état; celui qui n'a rien reçu sur ses droits héréditaires, et dont les sœurs et frères ont reçu déjà tout ou partie de leur légitime, sont dans le même cas.

Provision alimentaire, allouée par justice aux veuves ou aux femmes séparées sur les biens de leurs époux, aux pères et aux mères sur les biens ou revenus de leurs enfants. L'intervention des tribunaux, dans ce dernier cas, est un scandale heureusement très rare. — En matière criminelle et correctionnelle, l'individu blessé dans une rixe ou dans une attaque violente et préméditée, ou par la négligence d'un tiers, peut, avant le jugement de la cause au fonds, obtenir une provision pour fournir aux frais de sa maladie et à ses besoins.

Provision (Jugement exécutoire par), avec ou sans caution (*v.* Provisoire [Jugement]).

Provision sur les biens meubles ou immeubles, somme allouée au failli ou à sa famille pour leurs besoins, jusqu'à ce qu'il y ait concordat ou syndicat définitif.

Provision (matière bénéficiale). On obtenait la provision d'un bénéfice par résignation, par dévolution, par prévention. Toute provision de ce genre accordée sur un faux exposé est nulle. Ce mode de transmission des bénéfices était souvent entaché de simonie. — Au figuré, on dit : faire ou avoir *provision* d'esprit, de talent, d'érudition, de courage, de patience, etc. Mais ces locutions diverses ne sont admises que dans la conversation ou dans le style familier.

Provisions (Lettres de). La vénalité des charges, érigée et soutenue par le gouvernement sous François Ier, contre laquelle les publicistes, les états-généraux, ont vainement protesté, avait pris un tel accroissement que le chiffre de celles qui conféraient la noblesse s'élevait à quatre mille. Toutes ces charges étaient des propriétés : on appelait *lettres de provisions* l'ordre royal qui les conférait aux titulaires : ces lettres du grand sceau étaient nécessaires à chaque mutation. Le titulaire ou les héritiers pouvaient les vendre. Le vendeur donnait à son acquéreur une procuration *ad resignandum*. L'acquéreur n'avait par cette procuration qu'un droit à l'office acheté par lui. Il ne pouvait entrer en possession qu'après avoir obtenu des lettres de provisions, et ces lettres ne pouvaient être expédiées que dans le cas où il n'y aurait pas d'opposition, soit sur le titre, soit sur le prix. Les créanciers du titulaire vendeur ou de ses ayant-droit pouvaient y faire opposition, et, jusqu'à ce que ces oppositions fussent vidées, le titre restait *in bonis* du vendeur ou de ses héritiers. L'expédition des lettres de provisions purgeait les hypothèques faites auparavant, et celles qui étaient postérieurement formées étaient nulles de plein droit quant aux prétentions des opposants sur le prix de l'office. On appelait aussi *lettres de provisions* ou simplement *provisions* l'ordre royal qui conférait un ministère, même celui de chancelier. Le ministre révoqué devait remettre ses *provisions*. La démission volontaire se faisait par la remise ou le renvoi des provisions.—Les *provisions* pour les charges dans les juridictions seigneuriales étaient données par les seigneurs, et sous leur sceau particulier : ces provisions étaient révocables.

Provisions bénéficiales. Les provisions expédiées au nom du pape se distinguaient en *provisions en cour de Rome* et en *provisions de cour de Rome*. Les premières étaient expédiées par les offi-

ciers de la chancellerie du saint-siége pour les bénéfices à la nomination du pape ; les secondes pour les bénéfices ordinaires. — On appelait *bulles* les provisions pour les bénéfices consistoriaux.

DUPEY (de l'Yonne).

PROVISOIRE, dérivé de *provision*, synonyme de *provisionnel*, par *provision*, mot d'un fréquent usage en matière judiciaire. Dans son acception spéciale, il s'applique à un acte, un établissement, une transaction d'urgence, et qui exige célérité. Ce terme a été appliqué à l'*intérim* gouvernemental. Ainsi, dans les phases de la révolution française et pendant l'intervalle d'une déchéance au rétablisssement du gouvernement déchu, on a son remplacement par un autre. L'autorité intérimaire a été qualifiée *gouvernement provisoire*. C'est ce qui est arrivé en 1791, lors de l'arrestation de Louis XVI à Varennes, jusqu'à l'acceptation de la constitution, et après le 10 août, jusqu'à la création de la république. Le premier consulat ne fut qu'un gouvernement provisoire ; les mêmes phases se sont reproduites en 1814, 1815 et 1830. Cette expression *gouvernement provisoire* est nouvelle, mais la chose ne l'est pas.

PROVISOIRE (Exécution), terme de jurisprudence. Les jugements pour provision alimentaire, pour réparation urgente et pour tous les cas exceptionnels qui exigent célérité, sont exécutoires par provision. Dans ceux des tribunaux de commerce, quel que soit le chiffre du principal, l'exécution provisoire peut être ordonnée avec ou sans caution. Les juges d'appel peuvent, en certains cas, accorder des arrêts de sursis à l'exécution provisoire ordonnée par les premiers juges. — *Provisoire* est aussi employé comme substantif. On dit le *provisoire*, un *provisoire*, pour une matière, une chose *provisoire*.

PROVISOIREMENT, agir, faire, ordonner *provisoirement*. Les jugements de référé ne statuent que *provisoirement*, et ne préjugent rien sur le principal. Il s'emploie aussi familièrement. DUPEY.

PROVOCATION (du mot latin *provocare*, appeler, exciter, pousser à faire quelque chose). La *provocation* présente presque toujours à l'esprit un caractère odieux ; c'est un terme qui se prend ordinairement en mauvaise part ; on suppose que celui qui provoque est toujours dans la nécessité de s'adresser aux mauvaises passions pour pousser au mal. Dans le sens propre, on *provoque* à la révolte en appelant à grands cris le peuple aux armes ; dans le sens figuré, on *provoque* quelqu'un à commettre un crime par dons, promesses, ordres ou menaces ; l'agent provocateur n'est pas seulement alors le complice du crime, il en est l'auteur et le fauteur, et, dans la répartition des peines, il doit être considéré comme le plus coupable. On connaît, en politique surtout, une autre espèce d'*agents provocateurs* ; ce sont les gens de police qui se chargent eux-mêmes d'organiser un complot, en faisant naître un espoir chimérique dans des têtes exaltées : lorsque les preuves sont à peu près faites, les agents provocateurs, ceux qui ont poussé avec le plus de violence à l'exécution de projets dangereux, disparaissent tout à coup de la scène, et leurs complices sont tout surpris d'apprendre par l'instruction que ces hommes qui montraient tant de ferveur pour une régénération politique n'étaient que des émissaires de police. — Dans le langage usuel, *provocation* se prend aussi comme synonyme de *bravade* : on *provoque* quelqu'un à la colère en l'irritant, à la vengeance en l'insultant ; il s'agit encore d'exciter les mauvaises passions, qu'il est toujours facile de soulever, parce qu'elles aveuglent. Le mot *provocation* se prend aussi cependant quelquefois en bonne part, comme dans cette locution, *provoquer au sommeil* ; il se prend alors dans le sens ordinaire que l'on donne au mot *exciter*.

TEULET, a.

PRUDENCE. Ce mot, abréviation de *providence*, vient du latin *providere* (prévoir). En effet, cette vertu est la providence humaine. Son essence est d'éclairer la route de la vie, de vous faire

discerner le bien d'avec le mal, le vrai d'avec le faux. Elle vous sert à agir convenablement à l'égard des autres, à saisir les occasions, les circonstances propices, à user de la parole avec circonspection, des choses avec sagesse; à mettre tous ses soins, à employer toutes les heures de son existence, à peser ses actions, et relativement celles des autres, quoique avec réserve et décence. Socrate a dit : « Bien que la prudence ne soit pas à elle seule toutes les vertus, il n'y a pas sans elle de vertus complètes. » Rarement, la prudence brille de toute sa perfection dans la raison humaine, dont l'essence, esclave dans l'argile vivante qui lui sert d'enveloppe et de prison, est de se tromper et de faillir à chaque pas. Aussi Boèce dit-il avec justesse qu'il y a beaucoup de savants hommes, mais bien peu qui soient doués de cette vertu qu'on nomme *prudence*. On a aussi défini cette vertu comme étant l'expérience du passé appliquée à l'avenir. Cette définition ne peut être prise d'une manière absolue, car bien qu'en ait dit le moraliste auteur de cette pensée, rien quelquefois ne ressemble moins au passé que l'avenir, que modifient tant de circonstances qui échappent souvent à toute prévision humaine. L'homme le plus prudent doit avoir toujours présent à l'esprit ce vers de Boileau :

Souvent la peur d'un mal fait tomber dans un pire.

Toutefois, il y a plus de chance de réussite pour le prudent que pour l'imprudent : laissons l'impétueux Oreste répliquer à Pyrrhus :

Seigneur, tant de prudence entraîne trop de soin ;
Je ne sais pas prévoir les malheurs de si loin.

L'orgueil, la vanité, sont les plus terribles écueils de cette vertu; la méfiance de soi-même, mais toutefois avec une connaissance raisonnée de ses forces, une énergie maîtresse des premiers mouvements de son ame, un regard calme promené sur la mer houleuse de nos propres passions et des passions d'autrui, qui viennent battre incessamment notre cœur; une langue discrète et tempérée, font véritablement de la prudence un faisceau de vertus. Elle est la force du faible et le trésor du sage; et si ses fins étaient toujours sûres, si elle ne manquait jamais son but, elle serait la Providence divine. Les anciens l'ont symbolisée dans le célèbre personnage de Prométhée (la prévision), auquel ils opposèrent son frère Épiméthée (l'imprévoyance). Privés qu'ils étaient du flambleau de la révélation, que le Christ devait bientôt allumer, ils ne voyaient dans la prudence qu'une espèce de vertu mondaine, qui, escortée de la méfiance et de la crainte, préparait et déblayait les sentiers difficiles qui menaient à leurs intérêts particuliers. Mais l'Évangile fit de cette vertu un don de Dieu appliqué à notre salut et à celui de notre prochain; il nous invite à joindre la prudence du serpent à la simplicité de la colombe. D'après cette image orientale, concluons, de l'opposition du rusé serpent à la timide colombe, que la prudence est la plus difficile et la plus rare des vertus. — Les mythes en firent une divinité allégorique : ils lui donnèrent, comme à Janus, deux visages, un tourné vers le passé, l'autre vers l'avenir. Les Égyptiens la représentèrent sous l'emblème d'un énorme serpent à trois têtes, une de chien qui flaire; une de lion, dont la gueule puissante est près d'agir, et une de loup, qui médite une retraite en cas de besoin. Cette prudence brutale a quelque chose d'effrayant. Admirons la religion du Christ, qui, épurant toute chose, a donné à cette vertu, avec la finesse du serpent, la douceur de la colombe. L'Évangile, trésor de morale, est aussi un trésor d'images et de poésie. DENNE-BARON.

PRUDERIE, affectation de sagesse, de décence, de délicatesse dans le langage et dans le maintien, dictée par le désir d'obtenir une bonne réputation plutôt que par celui de la mériter. La pruderie joue les vertus morales, comme l'hypocrisie joue les vertus religieuses : la première est plus ridicule, la seconde plus criminelle. Les femmes galantes que la société n'a pas encore rejetées de son sein, et qui veulent réunir les plaisirs du

vice aux honneurs de la vertu, sont nécessairement prudes, c'est-à-dire qu'elles outrent la modestie dans leurs paroles et dans leurs gestes, par la crainte de laisser pénétrer leurs pensées, et pour réprimer en présence de témoins le ton familier que les hommes contractent avec elles dans l'intimité : toute femme qui a des amants, et qui n'exerce pas la profession de courtisane, doit remplacer la chasteté par la pruderie. Si la pruderie n'est pas toujours une preuve de la corruption du cœur, elle en est une de vanité prétentieuse à l'estime qu'inspire le genre de vertu dont la pruderie n'est point l'image, mais la caricature. On ne peut allier à la pruderie de la probité et un bon naturel, puisque l'on exagère jusqu'au mensonge les habitudes d'une sévérité qui exclut l'indulgence. Les prudes sont ennuyeuses dans le monde par leurs exigences, et dangereuses par leurs observations et leurs jugements dépourvus de charité; elles cherchent à rehausser leur mérite en publiant les torts qu'elles découvrent ou créent, et passent rapidement de la médisance à la calomnie. Le manque de naturel rend insipide et pénible dans leur bouche l'éloge de la vertu, et elles en flétrissent la beauté aux yeux du vulgaire. Mais si ce travers, comme toute fausseté, est éminemment répréhensible, les femmes, surtout dans la jeunesse, n'en doivent pas moins être en garde contre la crainte d'être accusées de pruderie. Les hommes ont intérêt à leur persuader que l'extrême réserve, la vigilance scrupuleuse, l'embarras, l'inquiétude, la fuite à la simple apparence du mal, suffisent pour les faire appeler *prudes*, et leur représentent ce nom comme synonyme de *sottes* : que les femmes n'en conçoivent aucune frayeur ! Être jeune, belle, et s'attirer de certaines gens le reproche de pruderie, c'est remplir ses devoirs et ne pas s'exposer à les enfreindre en vivant avec des personnes légères et peu mesurées dans leurs discours et dans leurs actions. La conscience, quand on l'interroge de bonne foi, n'abuse point sur les intentions, et il est facile de s'assurer si l'on hait le mal ou si l'on veut seulement persuader aux autres que l'on ressent cette haine. S'encourager à se bien conduire et à vaincre de funestes inclinations en faisant hautement profession de principes austères, que l'on reconnaît difficiles à suivre, n'est pas pruderie, mais courage, si l'on est vraiment dans l'intention d'employer toutes ses forces à résister. Les dames anglaises passent pour être les femmes les plus prudes de l'Europe, non seulement parce qu'elles ne reçoivent point dans leur chambre à coucher, mais encore parce que la rencontre d'un homme et d'un lit dans la même chambre les trouble jusqu'à l'effroi; parce que le nom de plusieurs vêtements leur paraît un attentat à la pudeur, et qu'elles portent si loin la délicatesse de l'expression quand il est question du corps qu'elles ne disent jamais qu'une *jambe* de poulet ou de perdrix pour en désigner la *cuisse* : ce n'est point la pruderie, mais la coutume qui a décidé en cela. Nulle part la mode qui découvre les bras, les épaules et la poitrine n'a fait autant de progrès qu'en Angleterre; nulle part le théâtre n'est moins châtié; nulle part les mères ne manifestent plus franchement le désir de marier les filles; nulle part ces dernières ne déguisent moins les sentiments qu'on leur inspire : les dames anglaises ne sont donc point prudes quand elles observent les vieux usages de leur pays, et en parlent la langue avec les mots choisis et consacrés par la bonne compagnie; car, il faut le répéter, la prude est celle qui, substituant la forme au fond, paie seulement de maintien et de paroles, ou qui, ne se contentant pas d'être chaste, veut encore que sa chasteté fasse du bruit. Les moralistes ont toujours montré un juste mépris pour la pruderie; les poètes, la confondant avec l'hypocrisie, en font le sujet de leurs railleries, et les hommes sans mœurs s'efforcent de la signaler dans toute conduite régulière, et tâchent de la confondre avec la vertu pour se dispenser de rendre hommage à cette dernière. Csse de Bradi.

PRUD'HOMME, PRUD'HOMIE (en lat. *homo prudens*), l'homme prudent et probe qui a l'expérience des affaires, et qui peut être pris pour juge d'un différend. Le substantif *prud'homie* s'employait autrefois comme synonyme de *probité*, mais il emportait avec lui plus spécialement l'idée d'une grande sagesse de conduite. La probité est de tous les âges, la prud'homie ne convient qu'à l'expérience de la vieillesse ou de l'âge mûr; ce mot n'est plus aujourd'hui en usage, mais le terme de *prud'homme* a conservé dans le langage législatif l'une de ses anciennes significations : c'est la dénomination donnée à certains juges qui exercent une juridiction en quelque sorte toute paternelle et de famille, connue sous le titre de *conseil des prud'hommes*. — Dans l'origine, tout homme de bien et d'expérience avait droit d'être qualifié *prud'homme* : aussi ce mot est-il devenu la souche d'un nom de famille assez répandu. Les auteurs de l'*Encyclopédie* font remarquer que ce titre était accordé alors, dans les différentes classes de la société, à ceux qui jouissaient plus particulièrement de l'estime et de la confiance publique. Les prud'hommes étaient les hommes de paix : c'est la désignation que leur applique l'ancienne coutume de Laon; tous les anciens titres font mention de ces hommes d'expérience, auxquels était remise la décision des affaires importantes; ils y figurent sous les dénominations suivantes, qui étaient indifféremment employées comme des synonymes absolus : *homines boni*, *probi*, *prudentes*; et l'on voit dans les anciennes formules qu'ils étaient appelés tantôt comme témoins, tantôt comme conseils, comme experts, et comme juges; mais c'est principalement dans les chartes des communes que ces qualifications se retrouvent, et elles désignent alors les officiers municipaux, chargés plus spécialement de veiller à la conservation des intérêts communs, parce que, en effet, l'élection devait nécessairement se porter sur les plus sages, les plus expérimentés, les plus prudents : c'étaient les maïeurs ou maires, les jurés, les consuls, les prud'hommes. Le titre de *prud'homme* a reçu ainsi une foule d'applications diverses, mais il a été surtout consacré pour désigner des experts : de là cette ancienne locution, *à dire de prud'hommes*, qui répond parfaitement à la locution actuelle, *à dire d'experts*. Il était de principe, dans l'ancienne jurisprudence, que les rachats de fiefs se fixaient *au dire de prud'hommes*, ou, comme le portaient les coutumes d'Anjou et du Maine, *au dire de preudes-gens*. Une délibération du conseil de la ville de Paris, déclarait « que, à l'avenir, on donnera le service de prendre garde que ceux qui font les chaussées (c.-à-d. le pavé) fassent bonnes journées et suffisantes, à un *prud'homme* qui sera déchu de son état par fortune; » et, pour le choix, il est dit « qu'on ne regardera point au lignage ni au service qu'il auroit fait au prévôt et aux échevins, mais, seulement, qu'il ait été *prud'homme et de bonne vie*. » Puis, la même délibération ajoute qu'on élira 24 *prud'hommes* de Paris, qui seront tenus de venir au parloir aux bourgeois, au mandement du prévôt et des échevins; qui conseilleront les bonnes gens, et iront avec le prévôt et les échevins chez les maires, le roi ou aillenrs, à Paris ou dehors, pour le profit de la ville. On voit que, dès cette époque, les *prud'hommes* de Paris étaient déjà transformés en inspecteurs du pavé et en conseillers de préfecture. Les *jurés-marchands* étaient aussi des *prud'hommes* : dans chaque corps de métiers, on devait faire choix aussi des plus expérimentés et des plus sages; et ce fut à eux que dut être remis le pouvoir de juger les différends qui s'élevaient dans la corporation : de là l'origine des *conseils de prud'hommes*. — La juridiction la plus ancienne qui paraisse avoir été établie sous cette dénomination est celle des *prud'hommes-pêcheurs* de Marseille. Ils étaient au nombre de quatre, et, chaque année, ils étaient élus par les pêcheurs, qui les choisissaient entre eux. Aussitôt

après que ces quatre prud'hommes avaient prêté serment, ils devenaient juges souverains pour tout ce qui concernait la police de la pêche. Les audiences se tenaient tous les dimanches : le demandeur, avant de faire donner citation par le garde de la communauté, était tenu de déposer deux sols dans une boîte ; le défendeur, pour être entendu, déposait aussi ses deux sols ; et les prud'hommes, après avoir écouté les explications données par les parties en personne, sans assistance de procureurs ni avocats, prononçaient immédiatement leur sentence, qui était exécutoire, sous peine de la saisie de la barque et des filets appartenant à la partie condamnée. Cette juridiction, établie en 1452 par le bon roi René, comte de Provence, a été successivement confirmée par différentes lettres-patentes des rois Louis XII, François Ier, Henri II, Charles IX, Louis XIII, Louis XIV et Louis XV. Depuis la révolution, la juridiction des *prud'hommes* a été établie par une loi formelle, en date du 18 mars 1806, dans la ville de Lyon, pour laquelle il a été créé un *conseil de prud'hommes*, composé de neuf membres, dont cinq négociants-fabricants, et quatre chef d'ateliers. Ce conseil a été institué pour terminer par la voie de conciliation les petits différends qui s'élèvent journellement, soit entre des fabricants et des ouvriers, soit entre des chefs d'atelier et des compagnons ou des apprentis. Il est également autorisé à juger jusqu'à la somme de 60 francs, sans forme ni frais de procédure, et sans appel, les différends à l'égard desquels la voie de conciliation aura été sans effet. Il est, en outre, spécialement chargé de constater les contraventions aux lois et réglements concernant la fabrication. Cette loi, qui, d'après son titre, ne paraissait avoir qu'un intérêt local, est devenue d'une application usuelle, par suite de la disposition que renferme son article 34, portant « qu'il pourra être établi, par un réglement d'administration publique délibéré en conseil d'état, un conseil de prud'hommes dans les villes de fabrique où le gouvernement le jugera convenable. » Partout où ces conseils existent, il faut donc se reporter à la loi que nous venons de citer pour connaître les attributions des conseils des prud'hommes : quant à la composition même de ce conseil, c'est là une affaire d'administration qui se trouve réglée par chaque ordonnance. Le décret du 3 juillet 1806, qui règle le mode de nomination des membres destinés à composer le conseil des prud'hommes de la ville de Lyon, ordonne que les marchands-fabricants seront réunis en assemblée générale, sous la présidence du préfet ou d'un conseiller de préfecture, pour élire les cinq membres du conseil ; les chefs d'atelier doivent aussi être convoqués séparément en assemblée générale pour élire, de leur côté, les quatre membres nécessaires pour compléter le conseil. Tout marchand-fabricant, tout chef d'atelier, tout ouvrier cité devant les prud'hommes, sera tenu de s'y rendre en personne au jour et à l'heure fixée, sans pouvoir se faire remplacer, hors le cas d'absence ou de maladie : alors, seulement, il sera admis à se faire représenter par un de ses parents, un négociant ou marchand exclusivement, porteur de sa procuration.

Teulet, a.

PRUDHON (Pierre-Paul), peintre, membre de l'Institut de France et de la Légion-d'Honneur. — Parmi les grands artistes qui ont honoré la France, Prudhon tient un rang distingué : c'est notre Corrége à nous. Joignant à la profondeur de la pensée une vigueur et une grâce peu communes ; traduisant tour à tour sous son savant pinceau la fureur, la joie, l'amour, avec une rare facilité, Prudhon s'est fait une réputation durable. — Il est des hommes privilégiés auquel Dieu a tracé une route, il leur a dit : « Marchez à ce but ; » et ces hommes, franchissant des barrières à tout autre insurmontables, accomplissent leur destinée malgré les obstacles et les entraves que leur suscite la société, marâtre qui étouffe si souvent ses plus nobles enfants. — Treizième et dernier fils d'un pauvre

maçon, Prudhon naquit à Cluni (Saône-et-Loire) le 6 avril 1760. Il avait à peine vu le jour que son père mourut, et il resta dès lors sous la direction de sa mère. La pauvre veuve aimait son fils par-dessus tout; elle concentrait toute sa tendresse sur son petit Pierre, qui lui rendait bien tout son amour. Parvenu à l'âge de 9 ans, Prudhon n'avait pas quitté un instant sa mère : la bonne femme avait-elle le pressentiment que son fils serait un jour un homme? Ce fut à l'enseignement gratuit des moines de Cluni que Pierre fit ses premières études. Vers ce temps commencèrent à se développer avec impétuosité ses extraordinaires dispositions pour la peinture. On a rarement vu un enfant se livrer avec autant de persévérance à la recherche d'un art dont il devinait déjà toute la portée. C'est en vain que par des punitions réitérées on cherchait à combattre le penchant irrésistible de l'écolier. Au lieu de faire ses devoirs, il remplissait ses cahiers de dessins à la plume. Il s'improvisait même sculpteur; il taillait avec son canif dans du savon tous les personnages de la passion de J.-C., et sa mère conservait avec soin toutes les œuvres de son fils. Plus tard, à son retour d'Italie, il se prit à considérer avec étonnement ces premières productions d'un génie naissant, et il fut frappé de la manière dont elles étaient exécutées. Manquant de tout, il suppléait à tout par ses intelligentes inventions. N'ayant pas de couleurs, il exprimait le suc des herbes, des fleurs, et se composait de cette manière une palette variée; privé de pinceaux, il trouvait moyen d'en former en réunissant ensemble des brins de poils qu'il arrachait des harnais des chevaux. Les tableaux de l'abbaye de Cluni excitaient son admiration. Il résolut de les copier. Un moine lui dit : « Vous ne réussirez pas, ils sont peints à l'huile. » Ce nouvel obstacle enflamma le jeune artiste, il résolut de les vaincre, et après des travaux inouïs il trouva seul le secret de peindre à l'huile. Les bons moines de Cluni, surpris et touchés d'une telle ténacité, pensèrent alors que Dieu l'avait destiné à de grandes choses. Ils se rendirent auprès de M. Moreau, évêque de Mâcon, et lui révélèrent les prodiges dont ils étaient témoins chaque jour. Le digne prélat comprit la noble tâche qui lui était réservée. Il prit le jeune Prudhon sous sa protection, et l'envoya étudier le dessin dans l'atelier de M. de Vosges à Dijon; Ses progrès y furent rapides; mais ce n'était pas assez pour Prudhon le peintre. Comme Raphael, il avait besoin d'aimer; mais la femme dont il fut épris à 18 ans était indigne de lui, et par sa position, et par ses mauvais penchants. On mit tout en œuvre pour le détourner de sa funeste passion. Il était trop tard, un faux point d'honneur l'emporta sur les supplications de ses amis : il épousa sa maîtresse. Le premier jour de son mariage fut le dernier de son bonheur. Il n'en retrouva plus de fugitives étincelles que dans quelques bonnes actions, et dans le travail assidu de son art. Le ciel l'avait doué d'une douceur et d'une patience sans égale. Il résista aux souffrances morales qui l'assiégeaient. Une ame de fer se fût brisée sous le choc, il souffrit et ploya sans se plaindre.—Concourant à Dijon pour le prix de peinture établi par les états de Bourgogne, et dont le vainqueur était envoyé à Rome, il vit un de ses camarades se désespérer de ne pouvoir réussir. Ses plaintes émurent l'ame de Prudhon, il s'oublia pour ne penser qu'à son émule : il enleva une planche de la cloison qui les séparait, prit sa palette et fit son tableau. Au jour du jugement, l'aréopage artistique se prononça en faveur de l'ami de Prudhon. Le prix allait lui être adjugé lorsque, poussé par la reconnaissance, et ne voulant pas d'une gloire acquise au prix d'une injustice, il dévoila tout, et demanda que la précieuse couronne fût placée sur le front du véritable vainqueur. Les états de Bourgogne réparèrent l'erreur commise, et la pension de Rome fut accordée à Prudhon. Tous les jeunes artistes de la ville se réunirent pour le porter en triomphe. En Italie, il étudia Ra-

phael, Léonard de Vinci, André del Sarte; mais son maître par excellence fut le Corrége. Peut-être, en admirant ses belles productions, pensait-il à la malheureuse existence que ce grand peintre avait traînée dans la misère et l'oubli. Prudhon vit Canova à Rome; leurs mains se rapprochèrent instinctivement, et bientôt ils se lièrent d'une étroite amitié. Canova voulait retenir auprès de lui son jeune ami : il voulait lui payer ses ouvrages, et les exposer dans son atelier pour le faire connaître. Il semblait pressentir tout ce que Prudhon aurait à souffrir en retournant dans sa patrie. — Il revint à Paris en 1789. Les sinistres prévisions de Canova ne tardèrent pas à se réaliser. Accablé de misère, Prudhon fut obligé de peindre la miniature pour vivre. A force d'économie et de travail, il parvint à réunir quelques épargnes; mais sa femme les eut bientôt dissipées. La misère hideuse frappa de nouveau à sa porte. La famille augmente à mesure que les ressources s'épuisent, et, par surcroît de malheur, 94 arrivait escorté de la famine. Pressé par ses amis, Prudhon fuit la capitale et va vivre deux ans à Rigny. Il y a laissé une foule de décieux portraits au pastel et à l'huile. C'est là aussi qu'il a achevé pour M. Didot l'aîné les dessins de *Daphnis et Cloé*, et de *Gentil Bernard*. Il revint à Paris, et bientôt ses épargnes eurent de nouveau disparu. Il fit alors les dessins de *Racine* et de l'*Aminte* du Tasse, et grava *Phrosine et Mélidor*. Car, pour satisfaire aux besoins de sa nombreuse famille, il ne pouvait entreprendre de grands travaux; il fallait vivre avant tout. Il exécuta néanmoins un dessin représentant *La Vérité descendant des cieux, guidée par la Sagesse*. Le gouvernement lui commanda d'exécuter ce sujet en grand, ce qu'il fit avec beaucoup de succès. L'envie ne tarda pas à se dresser sur ses pas. Ses ennemis publiaient qu'il excellait dans la vignette et dans les petites choses, mais qu'il y avait témérité et folie à lui de viser plus haut. Le malheureux Prudhon se laissa influencer par ces basses attaques : il abandonna les grandes compositions, et perdit ainsi ses plus belles années. Ce ne fut que dans un âge plus avancé qu'il essaya de nouveaux pas dans sa noble carrière. Chargé de décorer l'hôtel de M. de Landy, il fit éclore sous ses pinceaux tout ce que peut enfanter l'imagination la plus suave et la plus gracieuse. Mais sa femme était toujours là, semant sa vie de nouveaux chagrins : cette mauvaise mère abandonna plusieurs fois ses enfants, et leur excellent père essayait en soupirant de la remplacer; souvent on l'a surpris travaillant avec les plus jeunes sur ses genoux. Mais, malgré sa résignation, une triste mélancolie minait ses jours; l'éclat de ses yeux s'éteignait; ses lèvres n'avaient plus que d'amers sourires; on craignit un instant qu'il ne mît fin à ses jours. — On eut beaucoup de peine à le décider à donner des leçons à Mlle Mayer, élève de Greuze, qui désirait vivement l'avoir pour maître. Douée d'une ame sensible et pure, cette vertueuse femme sentit un sentiment profond se glisser dans son cœur; Prudhon, de son côté, touché des soins et de l'attachement qu'elle lui témoignait, se laissa aller à ses doux penchants. Qui oserait blâmer de si nobles sentiments? Tout le monde a connu leur liaison, et tout le monde se trouvait honoré de recevoir ces deux êtres si intéressants. Cette période de la vie de Prudhon a été la plus heureuse. Ce fut vers cette époque qu'il entreprit ses grands travaux. Il exposa au salon de 1808 sa belle composition du *Crime poursuivi par la Justice et la Vengeance*, qui lui valut la croix de la Légion-d'Honneur. Il n'est personne qui n'ait vu au Musée cette sublime page, reflet brillant du génie de Corrége. Il exposa encore cette même année l'*Enlèvement de Psyché par les Zéphyres*, composition gracieuse qui dénote la facilité avec laquelle Prudhon savait aborder tous les sujets. Plusieurs années se passèrent pendant lesquelles les succès qu'il ne cessa d'obtenir désarmèrent enfin la critique, et en 1816

il obtint un fauteuil à l'institut de France. Comblé d'honneurs et d'hommages, le pauvre Prudhon aurait dû jouir longtemps de cette vie honorable et paisible, acquise aux prix de tant de fatigues et de tourments; il n'en devait pas être ainsi: il lui fallait boire le calice jusqu'à la lie. La compagne chérie de ses travaux, de ses succès, de ses chagrins, Mlle Mayer, âgée seulement de 46 ans, fut subitement attaquée d'une sombre folie, et se donna la mort, le 26 mai 1821. M. de Boisfremont, le digne ami du malheureux artiste, l'arracha à grand'peine à ce corps inanimé, le ramena chez lui, lui prodigua les plus douces consolations. Il était trop tard, Prudhon ne reprit ses pinceaux que pour achever une esquisse commencée par celle dont il pleurait la perte: *Une famille au désespoir, entourant un père mourant au sein de la misère*, scène de désolation qui fait frémir; et *le Christ qui vient d'expirer pour racheter les hommes*, œuvre où il y a de belles parties, mais qui cependant est inférieure à ses autres tableaux. Puis il posa sa palette, et écrivit à sa fille, établie à 100 lieues de Paris: « Oh! que la chaîne de la vie est pesante! seul sur la terre, qui m'y retient encore? Je n'y tenais que par les liens du cœur, et la mort à tout détruit...... Ma vie est le néant.... L'espérance ne détruit point l'horreur des ténèbres qui m'environnent.... Elle n'est plus, celle qui devait me survivre... La mort que j'attends viendra-t-elle bientôt me rendre ce calme auquel j'aspire?... C'est à ta tombe, ô mon amie, que s'attachent toutes mes pensées, tous mes vœux!... » Comme on s'affligeait de ses souffrances: « Ne pleurez point, dit-il à ses amis, vous pleurez mon bonheur, je vais rejoindre cet ange de bonté, cette amie dont les suffrages étaient si doux à mon cœur. » — Cette mort tant désirée le frappa enfin; il rendit le dernier soupir dans les bras de M. Boisfremont. « Mon Dieu, lui dit-il, je te remercie!... la main d'un ami fidèle me ferme les yeux!... » M. Voïart a publié un curieux travail sur la vie et les œuvres de Prudhon: c'est à ce travail que nous avons emprunté la plus grande partie de cet article. Le musée de Paris ne possède que deux peintures de ce maître: *Le Crime poursuivi par la Justice et la Vengeance*, et sa dernière composition, *Jésus sur la croix*. V. Darboux.

PRUNE, PRUNEAUX (*v.* Prunier).

PRUNELLE, ouverture qui paraît noire dans le milieu de l'œil, et par laquelle les rayons passent pour peindre les objets dans la *rétine*, ou membrane formée dans le fond de l'œil par une expansion du nerf optique. Proverbialement, jouer de la *prunelle*, c'est jeter des œillades, faire quelques signes des yeux: il se dit communément des signes qu'un homme et une femme se font quand ils sont d'intelligence. Conserver quelque chose comme la *prunelle* de ses yeux, c'est la conserver soigneusement, précieusement (*v.* Pupille). X.

PRUNIER (*prunus*), arbre de la famille des *rosacées*, *trib. des amygdalées*. Ses caractères botaniques sont un calice à cinq divisions, une corolle à cinq pétales, une vingtaine d'étamines, un style, un drupe arrondi, ovoïde, charnu, glabre, à noyau comprimé, oblong, pointu au sommet, sillonné et anguleux vers les bords. — Le *prunier domestique cultivé* (P. domestica) est un arbre de douze à quinze pieds, à racines traçantes, à écorce brune, à rameaux sans épines, à feuilles ovales, glabres en dessus, pubescentes en dessous, dentées; à fleurs presque solitaires. Cultivé en France de temps immémorial, il est, dit-on, originaire de l'Orient; pourtant, quelques botanistes ont considéré le *prunus insititia*, qui croît naturellement dans les parties méridionales de la France, comme le type du prunier cultivé. La culture en a produit une foule de variétés, dont les fruits diffèrent pour la grosseur, la forme, la couleur et la saveur. Les prunes mûrissent à différentes époques: la *jaune hâtive*, plus grosse à l'extrémité que du côté de la queue, très fertile, mûrit en espalier au commencement de juillet; la *précoce de Tours*, à peau noire et très fleurie; le

monsieur hâtif, à peau d'un violet foncé, peu sucrée ; le *Damas de Provence hâtif*, à chair jaune très sucrée, sont bonnes vers la fin de juin et le commencement du juillet. Viennent ensuite la *grosse noire hâtive*, la meilleure des prunes précoces et la plus cultivée en espalier ; le *gros Damas de Tours*, mûr vers le milieu de juillet ; *l'agrune d'Agen*, employée pour faire les pruneaux d'Agen ; le *monsieur*, qui a jusqu'à 18 lignes de diamètre ; la *royale de Tours*, excellente et très productive ; le *Damas rouge*, mûr vers le milieu du mois d'août ; le *Damas musqué*, de la même saison ; la *mirabelle*, à peau jaune, excellente en confitures, en compotes et en pruneaux ; la *petite mirabelle*, moins grosse que la précédente, qui a jusqu'à un pouce de diamètre ; le *drap d'or*, l'*impériale violette*, les *Damas violet, noir, d'Italie, de Maugerou* ; la *grosse Reine-Claude*, mûre vers la fin d'août, à peau fine, verte, frappée de rouge du côté du soleil, la meilleure de toutes les prunes pour être mangée crue, excellente en compotes, en confitures, nommée aussi *abricot-vert, vertebonne* ; la *Reine-Claude violette*, la *petite* ; les *perdrigons blanc, violet* et *rouge* ; la *Sainte-Catherine*, etc. Nous pourrions énumérer ici beaucoup d'autres variétés, mais celles que nous avons données sont les meilleures de chaque saison : elles sont ou hâtives, ou d'été, ou d'automne. La greffe à œil dormant ou en fente, selon l'âge des sujets, faite sur des pieds crus de semis ou sur des rejetons, perpétue toutes ces variétés.—Le prunier aime surtout une terre fraîche et forte ; il pousse en plein vent, et n'est guère cultivé en espalier qu'aux environs de Paris. Sa disposition à pousser des drageons qui l'épuisent doit être combattue avec persévérance : ces drageons sont supprimés à mesure qu'ils paraissent. —Les prunes sont d'excellents fruits mucoso-sucrés et nourrissants, un peu acidules dans la plupart des variétés, susceptibles de former une boisson fermentée bien supérieure à celles que boivent les cultivateurs dans la plupart de nos départements. Elles pourraient être d'une grande ressource dans les ménages rustiques, si on les appréciait ce qu'elles valent. En effet, elles se conservent facilement d'une année à l'autre, en marmelades, en confitures et cuites au four. — Les prunes cuites au four s'appellent *pruneaux*. La fabrication des pruneaux communs est des plus simples : elle consiste à cueillir les prunes lorsqu'elles sont bien mûres, à les déposer sur des claies, à les exposer dans le four à une douce température, trois ou quatre fois de suite. Après ces opérations, les pruneaux, placés dans un lieu sec, se conservent sans altération une et deux années.—Le *petit Damas*, le *Saint-Julien*, traités comme nous venons de le dire, servent à faire les *pruneaux purgatifs*. Les meilleures espèces desséchées sont le *gros Damas de Tours*, la *Sainte-Catherine*, l'*impériale violette*, la *Reine-Claude*, et la *prune d'Agen* : les pruneaux de ces espèces, préparés en compotes, sont une nourriture agréable et d'un grand secours pour les convalescents, pour les personnes qui souffrent de la constipation ; les médecins qui cherchent la modification des organes ailleurs que dans des drogues les font souvent entrer dans le régime des personnes atteintes d'affections chroniques. — Les pruneaux de quelques pays, de Tours, de Nancy, de Brignoles, d'Agen, ont acquis une réputation méritée et sont la source d'un revenu important : ils sont d'ailleurs préparés avec plus de soin que les pruneaux communs du commerce. — *Fabrication des pruneaux de Tours*. Prenez des prunes de *Sainte-Catherine* bien mûres, qui tombent de la branche à la moindre secousse, rangez-les sur des claies, et exposez-les au soleil quelques jours de suite : elles se ramolliront et auront atteint le point où elles contiennent la plus grande quantité du principe mucoso-sucré ; mettez-les ensuite pendant vingt-quatre heures dans un four légèrement chauffé ; retirez-les, chauffez le four de nouveau, au tiers environ de la chaleur nécessaire au pain, et remettez les pru

nes, en ayant toujours soin de boucher exactement l'ouverture du four; répétez une troisième fois la même opération, en élevant encore la température. A ce point, prenez les pruneaux un à un, pressez-les entre le pouce et le doigt, après avoir tourné le noyau de travers; remettez les pruneaux au four chauffé à la température qu'il a lorsqu'on retire le pain : le four doit être hermétiquement fermé à l'ouverture. Après une heure de cette chauffe, les pruneaux retirés, placez pendant deux heures dans le four un vase contenant de l'eau; enfin, remettez les pruneaux, après avoir enlevé le vase, fermez hermétiquement et laissez passer vingt-quatre heures : c'est alors qu'ils *auront pris le blanc*. — Les pruneaux ainsi préparés sont superposés les uns aux autres dans de petits paniers, et conservés en lieu sec. La matière blanche qu'on y développe par la dernière opération, matière de nature résineuse, me paraît plus nuisible qu'utile à la qualité : elle les rend moins faciles à digérer. — Les *pruneaux d'Agen*, qui se préparent à peu près de la même manière, ne *reçoivent pas le blanc*, et en cela ils me paraissent supérieurs. — Le *prunier épineux* (prunus spinosa), *prunellier*, arbrisseau de quatre à cinq pieds de haut, qui croît dans les terrains arides, au milieu des haies. Sa tige est recouverte d'une écorce brune, ses rameaux sont épineux, ses feuilles ovales, petites, glabres; ses fleurs, blanches, presque solitaires, paraissent avant les feuilles : elles sont petites, blanches et aromatiques; ses fruits, du volume d'un gros pois, d'un bleu foncé et d'une saveur astringente, sont connus sous le nom de *prunelles*. Les premières gelées les adoucissent un peu et les rendent presque supportables : les enfants les mangent alors et elle servent à faire une mauvaise boisson pour les pauvres gens. — L'écorce du prunellier a été employée comme fébrifuge, sa fleur comme purgatif, et l'extrait de ses fruits comme astringent; mais nous avons dans chacune de ces sections des médicaments beaucoup plus sûrs et peu coûteux. Rejetons donc ces remèdes et mille autres de même nature, car notre conscience nous fait un devoir de simplifier la science, et les lumières nouvelles nous en donnent les moyens. P. GAUBERT.

PRUSSE (La). Après l'empire d'Autriche, il n'existe pas en Europe de monarchie, de nation, composée d'éléments plus hétérogènes, professant des opinions plus opposées sur les événements accomplis; et cependant mieux en position de former un tout plus compacte, plus uni, plus fort, grâce aux liens communs d'intérêts, de civilisation et d'appréciation du présent que la Prusse. Là, le peuple est l'état; l'état est le peuple, immense résultat dû à Frédéric-le-Grand, qui a su merveilleusement greffer dans chaque cœur prussien le véritable amour de la patrie. La gloire de son règne s'est dressée comme une sainte bannière autour de laquelle tout s'est rangé avec orgueil. La Prusse, comme l'Europe entière, subit la loi de Napoléon; mais, en 1807, elle se réveilla; un sentiment de nationalité germanique et l'indépendance anima à la fois le roi, le peuple et l'armée. Le succès ne couronna pas, il est vrai, les premiers efforts, mais l'échec même donna de nouvelles forces à ce sentiment qui fait la puissance des nations. En 1813-14 et 15, on vit la Prusse entière se lever pour s'affranchir du joug étranger. Toute l'Allemagne jeta à cette époque les yeux sur la Prusse, qu'elle considérait comme le boulevard de son indépendance. Aujourd'hui encore, bien que les espérances qu'on avait placées en elles n'aient été suivies que de déceptions, c'est de la Prusse seule que la nation allemande attend dans l'avenir les lois et les institutions que réclament depuis long-temps ses intérêts moraux et matériels. — Le peuple prussien et son roi actuel portent encore profondément l'empreinte du vieux caractère allemand; ils n'existent qu'avec l'Allemagne et par elle (*v.* BRANDEBOURG). Si cette monarchie du nord, composée en grande partie de contrées anciennement habitées par les Saxons, se distingue par une dénomi-

nation slavone, c'est que les vainqueurs consentirent à prendre le nom des vaincus. — Avant d'examiner de plus près la nation et la monarchie prussienne, l'une des cinq grandes puissances européennes, il nous faut rechercher comment s'effectua la soumission des anciens Prussiens, comment la Prusse et le Brandebourg, isolés ou réunis, n'ayant point d'abord d'importance politique, parvinrent à se rendre formidables, et à ne plus former, sous le sceptre de la maison de Hohenzollern, qu'une nation jeune, pleine de vigueur et de vie.— L'histoire des premiers siècles de la Prusse (1226), histoire toute mythique, n'est reproduite que dans des sagas fabuleux et obscurs. Lorsque les Goths quittèrent les rivages de la Baltique pour envahir l'Occident, des tribus slaves, les Lettons, nommés dans le xe siècle *Porusses* par leurs frères d'origine, les Czecks, descendirent la Vistule. Ces peuples courageux, puisant de nouvelles forces dans leur vie sauvage et guerrière, repoussèrent longtemps tous les efforts de leurs voisins, qui voulaient, en leur faisant embrasser le christianisme, les placer sous leur dépendance. Conrad de Masovie (*v.* Pologne), trop faible pour repousser leurs incursions et défendre son territoire, appela à son aide les chevaliers de l'ordre Teutonique, à qui il concéda, en 1226, en toute propriété, une partie du territoire baigné par la Vistule. Cette donation fut confirmée à la fois par l'empereur Frédéric II et par le pape Grégoire IX. Là, s'ouvre le siècle héroïque de cet ordre religieux et militaire; là s'engage contre onze tribus prussiennes une guerre acharnée, qui ne se terminera que par leur entier anéantissement. Cette guerre, commencée en 1230, ne finit qu'en 1283. Cependant, quelques tribus isolées, épouvantées du destin des autres, se soumirent à la fin, et bientôt des nobles prussiens entrèrent même dans l'ordre, et revêtirent l'habit et l'armure de chevaliers. Ces événements eurent d'importantes conséquences pour toutes les contrées de la Baltique; les Allemands y transplantèrent leur commerce et leur industrie, y naturalisèrent leurs mœurs et leurs langues. En peu de temps, la révolution fut si complète qu'on trouvait à peine de côté et d'autre quelques hameaux reculés où existassent encore des traces originaires de l'ancienne population prussienne. — L'ordre Teutonique étendit sa domination sur les deux rives de la Vistule, depuis les frontières de la Pologne jusqu'à la mer du nord. Les grands-maîtres soumirent aussi la Poméranie orientale, et en 1309 le grand-maître Siegfried de Feuchtwangen établit à Marienbourg (*v.*), le siége et la résidence de l'ordre, qui avait été jusqu'alors à Venise. Ainsi assurés contre toute agression du côté de la Pologne par le traité de Kalisch en 1343, les chevaliers attaquèrent les Lithuaniens, et cette lutte, dont l'objet était la possession de la Samogitie, se prolongea cinq ans. A cette époque (1351-82), Winrich de Kniprode gouvernait l'ordre. Ce fut un de ses grands-maîtres les plus distingués par son courage et par ses talents d'homme d'état. Cette corporation atteignit à son plus haut degré de prospérité et de puissance sous le gouvernement de Conrad de Jungingen: il avait soumis la Poméranie orientale, le Neumark, la Samogitie, la Courlande et la Livonie. Ce riche territoire, couvert de villes opulentes et commerçantes, peuplées de colonies allemandes (Dantzick, Elbing, Thorn, Culm), s'étendit dans le xve siècle depuis l'Oder, le long des côtes de la Baltique, jusqu'au golfe de Finlande. Les villes les plus populeuses se constituèrent en petites républiques, et le cultivateur vivait heureux sur un sol fertile dont il était propriétaire. En 1414, la Prusse, sur une superficie de 1,200 milles carrés, possédait 55 villes entourées de murs et bien fortifiées (au nombre desquelles il s'en trouvait plusieurs qui pouvaient mettre en campagne plus de 2,000 hommes bien armés), 48 châteaux appartenant à l'ordre, construits solidement, décorés avec élégance et luxe, protégés par d'imposantes fortifications; 100 châteaux

nobles également défendus par de hautes murailles et des fossés profonds, 700 bourgs, 2,000 villages et 18,368 hameaux. La population totale était de 2 millions et demi d'habitants. Les revenus annuels de l'ordre s'élevaient à 800,000 marcs. Cependant, les impôts nécessités par les guerres continuelles et le luxe que déployaient les chevaliers ne tardèrent pas à épuiser le pays. La noblesse et les villes se coalisèrent pour résister à la tyrannie, et, ne voyant aucun autre moyen de s'y soustraire, se placèrent sous la souveraineté de la Pologne. — Alors éclata une guerre ruineuse (1454-66) et dévastatrice. En peu de temps, le pays fut ravagé et désert; de 21,000 hameaux, 300 seulement échappèrent à la destruction, et encore étaient-ils presque entièrement dépeuplés. L'armée de l'ordre, forte, au début de la guerre, de 70,000 combattants, fut bientôt réduite à 1,700 par le fer ennemi, les maladies, les souffrances de toute espèce. Plus de 90,000 bourgeois avaient péri dans les villes. La paix de Thorn, signée en 1466, mit fin à cette déplorable lutte; les Polonais reçurent en toute propriété la Prusse occidentale et quelques autres districts. Cet état devait conserver ses lois et sa constitution; les Polonais ne respectèrent pas cette stipulation. L'empire, qui avait droit de suzeraineté sur toutes les possessions de l'ordre teutonique, se refusa à reconnaître le traité de Thorn, et les grands-maîtres ne consentirent pas à prêter foi et hommage à la Pologne. Les chevaliers élurent en 1511 pour leur grand-maître le marquis Albert de Brandebourg, fils du marquis d'Anspach, espérant qu'avec l'appui de cette puissante maison ils pourraient s'affranchir du serment de vasselage à la Pologne. Mais l'empire ne prit parti pour personne, et le grand-maître fut obligé de conclure en toute hâte la paix avec les Polonais. Dans ce traité de paix éternelle, signé à Cracovie (1525), on admit la suzeraineté du roi de Pologne; l'ordre Teutonique fut aboli dans toute la Prusse, et la contrée qui lui avait appartenu fut donnée au prince de Brandebourg et à ses frères, comme duché héréditaire relevant de la couronne de Pologne. Sur ces entrefaites, la réforme s'introduisit dans tout le pays, et le nouveau duc Albert lui-même embrassa les nouvelles croyances. Ses successeurs, atteints d'aliénation mentale, incapables de gouverner, virent, en 1605, l'électeur Joachim-Frédéric de Brandebourg s'emparer de l'administration du pays. En 1611, son successeur, Jean Sigismond, en reçut du roi de Pologne l'investiture, et devint duc régnant de Prusse. Le petit-fils de Jean Sigismond, Frédéric-Guillaume, surnommé *le grand-électeur*, commença par faire rentrer l'aristocratie dans les limites du devoir, et jeta les fondements d'une monarchie puissante. Conduire la Prusse jusque là n'était pas alors chose facile. Mais la condition de cette puissance était de s'élever au rang de puissance indépendante à travers de nombreux périls, menacée qu'elle était tantôt par la Suède, tantôt par la Pologne, tantôt par l'Autriche, par presque toutes les puissances voisines, et enfin par la Russie et par la France. Heureusement, les princes auxquels étaient confiées ses destinées avaient reçu en partage tout ce qu'il faut pour réussir dans cette mission, bravoure, fermeté, sagesse. Connaissant la faiblesse du pays, son fatal morcellement et la jalousie des états voisins, la politique prussienne ne connut qu'un besoin, celui de s'agrandir, et elle s'attacha sans relâche à le satisfaire. — Vainement le grand-électeur, dont la souveraineté avait été reconnue par la Pologne dans le traité de Welau (19 septembre 1657), avait, par la paix d'Olive, en 1660, assuré ses rapports avec la Suède, puissance alors prépondérante dans le nord, la Prusse n'avait cessé d'être en butte à ses attaques. Ce ne fut qu'après la bataille de Fehrbellin (18 juin 1675), où Frédéric-Guillaume vainquit les Suédois, que ses états obtinrent des garanties d'autant plus stables que de nouveaux glorieux faits d'armes donnèrent plus de consistance et de considération à une administration

sage et habile. En constituant sa nationalité sur ces bases, le grand-électeur comprit qu'il devait être à la fois le protecteur de l'Allemagne contre les agressions du Nord, et celui de la Néderlande contre celles de la France. Fidèlement attaché à l'Autriche, il lutta avec elle contre l'ambition démesurée de Louis XIV, et ne consentit à aucun sacrifice honteux pour l'honneur allemand. Et pourtant, l'Autriche ne balança pas à lui enlever, ainsi qu'à ses successeurs, les duchés de Silésie, qui devaient appartenir au Brandebourg après la mort du duc de Lignitz, en 1675, conformément aux traités qui liaient les deux familles.— La politique de Frédéric-Guillaume était noble et élevée, éclairée et loyale. Il gouvernait déjà ses états avec toute l'autorité d'un roi. Son fils, Frédéric III, monta sur le trône le 18 janvier 1701, et prit le nom de *Frédéric I*. Il poursuivit l'œuvre de son père. Ses troupes combattirent vaillamment pour la défense de l'Autriche et de l'Allemagne contre les Turcs et les Français. A l'intérieur, il s'attacha avec un zèle louable à développer toutes les institutions de son père. L'agriculture, les métiers, le commerce, les sciences et les arts, furent placés sous la protection de la loi et d'une tolérance éclairée. La liberté de la pensée, celle de l'enseignement et de la presse, trouvèrent un asile à l'université de Halle, fondée par lui en 1694. Il créa à Berlin la société des sciences, l'académie des arts, et n'épargna rien pour embellir cette résidence. Il est vrai que l'ardent désir de revêtir la pourpre royale fut l'ame de toute sa politique; mais on doit reconnaître aussi que la réalisation de ses vues ambitieuses eut d'importants résultats. Un état possédant les nombreux et riches bassins de plusieurs fleuves navigables, une longue étendue de côtes et la forteresse de Magdebourg; un état fier d'honorables services rendus à l'empire, avait un droit incontestable à être reconnu partout comme indépendant, et son chef devait s'asseoir dans le conseil des princes allemands. Lorsque l'empereur Léopold eut reconnu le titre de roi pris par Frédéric Ier, l'Autriche ne put prétendre à conserver sa prépondérance en Allemagne qu'en s'appuyant sur l'alliance de la Prusse. Cette nécessité était évidente pour tous un siècle avant que le cabinet de Vienne l'eût comprise et acceptée. La faute de l'Autriche contraignit le roi de Prusse à se rapprocher de la Russie. Frédéric Ier agrandit ses états en occupant Elbing, que la Pologne n'était en état ni de revendiquer ni de racheter; Neufchâtel et la Valteline, dont les populations le reconnurent pour souverain légitime; Moers et Lingen, dont il hérita lors du partage de la succession d'Orange, et enfin Tecklenbourg, qu'il acheta. L'agrandissement était la condition d'existence et de stabilité de cette monarchie, entourée de voisins puissants et envieux, et impliquée dans toutes les transactions de l'est et de l'ouest de l'Europe. Cependant, ces acquisitions de territoire furent modérées jusqu'à l'époque du partage de la Pologne. C'est ainsi que, lors de la guerre du nord, le roi Frédéric-Guillaume Ier, qui, bien rarement, revenait sur ses déterminations, refusa long-temps, avec une sorte d'obstination, d'entrer dans la coalition formée contre Charles XII. Il ne céda aux instances qu'on lui faisait qu'après le désastre de Pultawa, qui brisa la force jusqu'alors invincible de ce guerrier téméraire. Pour prix de son accession, il reçut Stettin et la Poméranie-Ultérieure jusqu'à la Peene, dont la possession lui fut assurée par le traité de Stockholm en 1720. La Prusse dut néanmoins payer pour cette acquisition deux millions de thalers. A cette époque, Frédéric-Guillaume Ier supprima, dans toute l'étendue de ses états, la monnaie de l'empire, et fit frapper une monnaie nationale. Il fonda la puissance prussienne sur deux bases solides, un gouvernement économe et une armée valeureuse et exercée. Il institua une chambre des domaines, présidée par un directeur général, et fixa le chiffre des revenus et des dépenses; l'excédant des recettes était

versé dans le trésor royal. Son désir de former une armée imposante (60,000 hommes) le força de recourir aux enrôlements étrangers, circonstance qui occasionna une espèce de scission entre les bourgeois et l'armée. En 1713, Frédéric-Guillaume changea, dans toute l'étendue de ses états, les fiefs en domaines héréditaires, et substitua à la redevance annuelle d'un cheval que devait donner chaque noble celle d'un canon. Son ardeur pour la justice et pour le maintien de l'ordre le poussa plus d'une fois à empiéter sur le pouvoir judiciaire. En général cependant, auprès de ce prince la raison l'emportait sur le caprice et sur les intrigues.— Ainsi préparée et armée, la monarchie prussienne fut un puissant instrument entre les mains de Frédéric II,

C. L.

Ce roi, à qui la reconnaissance de son pays et l'admiration de l'Europe ont donné le nom de Grand, fut, sans contredit, le prince le plus remarquable de son siècle. Guerrier, homme d'état, philosophe, pendant un règne de 46 années (1740-1786), il renouvela l'art de la guerre, il recula les frontières de ses états, il créa l'influence politique de la Prusse, et fit de sa cour le quartier-général de la philosophie. — Monté sur le trône à 28 ans, voyons d'abord comment il s'était préparé à régner, quelle éducation il avait reçue, quel avait été l'emploi de cette première époque de sa vie. — Il naquit à Berlin, le 24 janv. 1712. Son père, Frédéric-Guillaume Ier, homme brutal et d'un caractère intraitable, pour qui l'idéal de la royauté consistait à commander l'exercice à des grenadiers de 6 pieds de haut, le fit élever avec toute la rigueur de la discipline qui régnait sur ses régiments, et ne songea qu'aux moyens de le rendre habile dans les exercices militaires. Mais sa mère, aidée de sa gouvernante et de son précepteur, formait une opposition secrète contre le système d'éducation paternelle; tous trois contre-balancèrent les effets de ce régime sévère, en lui inspirant l'amour de l'étude, le goût des arts et de la littérature. Telle fut la double influence qui s'exerça sur ses jeunes années : sa propre volonté fit le reste. — A sa naissance, le jeune Frédéric fut mis entre les mains d'une Française réfugiée, Mme Duval de Rocoulle, qui avait été gouvernante de son père. Elle avait de l'esprit et des connaissances; elle le familiarisa avec la langue française, qu'il a parlée et écrite toute sa vie. Mme de Rocoulle ne mourut qu'en 1741, et jusqu'à ses derniers moments, Frédéric l'entoura d'égards respectueux; il la visitait toutes les semaines, et rencontrait chez elle une société choisie et spirituelle. Plusieurs causes favorisaient cet ascendant de la langue et des mœurs françaises au-delà du Rhin. Outre les guerres fréquentes dont l'Allemagne avait été le théâtre, l'éclat de la cour de Louis XIV avait excité une curiosité générale, et, plus tard, la révocation de l'Édit de Nantes amena jusqu'en Prusse un grand nombre de réfugiés. Le grand-électeur avait reçu dans ses états plus de 20,000 Français, qu'il distribua dans les villes et villages pour réparer le vide que la guerre de trente ans avait laissé dans la population. Les réfugiés apportèrent en Prusse la langue, les mœurs, les arts et les manufactures de leur pays. Enfin, les ouvrages de nos grands écrivains étaient goûtés des esprits cultivés, tandis que nos modes se propageaient dans le monde frivole. Frédéric naquit au milieu de cette société à moitié française : il lut peu d'ouvrages allemands, car, alors, il était difficile d'en trouver de supportables; et il conserva toute sa vie contre la langue allemande une prévention que ses compatriotes lui ont reprochée. — A sept ans, il sortit des mains des femmes. Son père, qui voulait en faire un bon soldat, lui donna pour gouverneur le général Finkenstein, et le major Kalkstein pour sous-gouverneur. En même temps, un Français, nommé Duhan, lui donnait quelques leçons. Il était encore enfant lorsque son père le nomma capitaine du corps des cadets. Avec le goût de la poésie et de la musique, il s'ennuyait des

exercices militaires, dont on l'excédait. Aussi, dès qu'il pouvait s'échapper, il allait s'enfermer pour lire des livres français ou jouer de la flûte. Son père, lorsqu'il le surprenait, cassait la flûte et jetait les livres au feu. Frédéric demanda vainement la permission de voyager en Allemagne, en France ou en Angleterre. Son père lui permit seulement de l'accompagner dans les petits voyages qu'il faisait lui-même. En 1728, il l'emmena à Dresde, voir le roi de Pologne. Cette visite, que le jeune prince fit à l'âge de 16 ans, à une cour élégante, lui dévoila un monde nouveau, où l'on appréciait les plaisirs de l'esprit et la politesse des mœurs. Quel triste retour sur lui-même, quand il revenait dans la tabagie de son père ! Celui-ci le traitait toujours avec la même brutalité, le mettant aux arrêts, et lui prodiguant les coups de canne sur le moindre prétexte. Las d'un joug insupportable, contrarié dans tous ses goûts, Frédéric résolut de se soustraire à cette tyrannie, et de passer secrètement en Angleterre, auprès de Georges II, son oncle maternel. C'était en 1730; il avait alors 18 ans; il devait s'échapper de Wesel, où il accompagnait son père. Sa sœur, Frédérica, qui partageait ses sentiments, et deux amis, les lieutenants Katt et Keith, étaient seuls dans la confidence. Mais quelques paroles imprudentes de Katt avaient trahi le secret du prince. Le roi fit enfermer son fils à la forteresse de Custrin, et résolut de lui faire trancher la tête, comme coupable de désertion. Déjà l'on instruisait son procès : Frédéric-Guillaume, qui battait les juges lorsqu'ils n'étaient pas de son avis, l'aurait infailliblement fait condamner; mais l'empereur Charles VI ordonna à son envoyé le comte de Seckendorf d'intervenir. Katt fut décapité sous les fenêtres du prince royal, auquel quatre grenadiers tenaient la tête tournée vers l'échafaud. Le roi assista lui-même à l'exécution. De là date l'horreur que Frédéric conçut désormais pour la peine de mort. Keith s'était échappé de Wesel; il passa en Hollande, puis en Angleterre et en Portugal. Il ne revint à Berlin qu'en 1741, après l'avénement de Frédéric; il fut alors nommé curateur de l'académie des sciences. — Le prince royal resta un an à Custrin. Pendant qu'il était dans cette étroite captivité, et qu'il subissait des interrogatoires, le roi lui fit proposer de renoncer à ses droits au trône, moyennant quoi il obtiendrait une entière liberté pour ses études et ses voyages. « J'accepte la proposition, répondit le prince, si mon père déclare que je ne suis pas son fils. » Depuis cette réponse, le roi, qui professait un respect religieux pour la foi conjugale, renonça pour toujours à cette idée. Ce fut alors qu'il le fit travailler à la chambre des domaines, pour l'instruire des détails de la police et des finances, sous les ordres de M. de Munchow, président, qui lui fournissait des livres, malgré la défense de son père. C'était risquer beaucoup, car celui-ci faisait pendre un homme comme il fumait une pipe. — Frédéric fut rappelé à Berlin, à l'occasion du mariage de sa sœur aînée la princesse Frédérica, avec le prince héréditaire Frédéric de Bayreuth. L'année suivante, le 12 juin 1732, à l'âge de 20 ans et demi, il épousa par ordre la princesse Élisabeth-Christine de Brunswick, nièce de l'impératrice. Il avait voulu faire quelques représentations à son père, qui y répondit par des coups de canne et des coups de pied dans le derrière. Déjà Frédéric avait contracté cet éloignement qu'il eut tout le reste de sa vie pour les femmes. La première nuit de son mariage, à peine venait-il de se coucher que le cri *au feu !* se fit entendre dans le château : il se leva à la hâte et ne revint plus jamais partager le lit de sa femme. Là se bornèrent tous les rapports d'intimité qu'il eut avec elle; seulement, il lui marqua toujours les égards les plus respectueux, mais sans vouloir s'assujettir à la vie commune; et quand, devenu roi, il fixa son séjour habituel à Potzdam, il fallut l'occasion extraordinaire de la présence d'un prince étranger, parent de la reine, pour qu'elle pût visiter une fois par hasard la résidence de son époux. — Aussitôt après son ma-

riage, Frédéric s'établit au château de Rheinsberg, sur la frontière de Mecklenbourg. En 1733, lors de la guerre allumée par la succession au trône de Pologne, Frédéric conduisit avec le roi son père un corps de 10,000 hommes sur le Rhin à l'armée impériale, commandée par le prince Eugène; mais il ne vit là, comme il le dit lui-même dans ses *Mémoires de Brandebourg*, que l'ombre du grand Eugène. Il alla ensuite visiter Stanislas, réfugié à Kœnigsberg, puis il revint dans sa retraite du Rheinsberg, qu'il habita jusqu'à la mort de son père. Là, il se livrait à son goût pour la philosophie, la littérature et les beaux-arts : ses heures se passaient dans sa bibliothèque ou dans la société de quelques hommes d'esprit. Ce fut là une époque décisive dans sa vie : c'est dans ces loisirs studieux que se formait le philosophe et que se préparait le grand roi. La discipline rigide sous laquelle l'avait ployé son père, en le détournant des plaisirs, lui avait fait un besoin de l'étude, sa seule ressource et son unique asile. La contrainte dans laquelle il vivait réagit intérieurement sur lui, et tendit tous les ressorts de son ame. Il passait toutes les matinées seul jusqu'à midi; il lisait assidument les historiens anciens; il entretenait une correspondance active avec un certain nombre de gens de lettres, Wolf, Rollin, S'gravesande, Maupertuis, Algarotti, et particulièrement avec Voltaire. Ce fut le 8 août 1736 qu'il écrivit pour la première fois à Voltaire : il se répand en éloges sur *la Henriade*, *la Mort de César*, *Alzire*, *le Temple du Goût*, les *Epîtres philosophiques*, et il met les avantages de l'esprit bien au-dessus de ceux de la naissance. On venait d'imprimer *la Henriade* à Londres : Frédéric chargea Algarotti, qui était alors dans cette ville, d'en faire faire une édition magnifique, gravée sur cuivre, et il composa pour cette édition une préface, où il appelait Voltaire *le prince de la poésie française*, *un génie vaste*, *un esprit sublime*. C'est dans ce temps-là qu'il composait son *Anti-Machiavel*. Le vieux roi, dans ses accès de goutte et de mauvaise humeur, menaçait parfois de faire enlever tonte la petite cour de beaux esprits qui entourait son fils; mais sa mort, arrivée le 31 mai 1740, ouvrit à l'activité de Frédéric une nouvelle carrière.—La royauté offrit un digne emploi à ses facultés puissantes, si durement refoulées pendant vingt-huit ans. Une fois sur le trône, il se montra laborieux, assidu aux affaires : toutes ses heures étaient invariablement fixées pour chacune de ses occupations. Pour vaincre son penchant extrême au sommeil, il ordonna à un valet de chambre de l'éveiller tous les matins à cinq heures, et, au besoin, de lui appliquer sur la figure un linge trempé dans l'eau froide. Cette force de volonté, qu'il appliqua à toutes ses entreprises, fut le principe de ses succès. Il comprit d'abord que rien ne valait la gloire militaire pour servir de piédestal à la puissance d'un prince. Son ambition, loin de le lancer en aventurier téméraire dans des conquêtes hasardeuses, ne marcha qu'à pas assurés, et en s'appuyant sur les mûres combinaisons d'une politique profonde. Il s'attacha avant tout à donner à ses états épars et *découpés comme une paire de jarretières* un corps plus solide et un ensemble plus compacte. Pressé du désir d'élever la Prusse au rang des premières puissances continentales, il crut devoir agrandir son territoire. Quant au droit, il s'occupa peu de justifier ses prétentions, mais il sut se distinguer des conquérants ordinaires en posant lui-même des limites à son ambition, et en se bornant à ce qui lui était nécessaire. Pour parvenir à son but, la conquête de la Silésie lui parut suffisante. La mort de l'empereur Charles VI était une occasion favorable. Quelques réclamations que la maison de Brandebourg avait à faire valoir sur des principautés de la Silésie lui servirent de prétexte : au mois de décembre 1740, il entra dans la Silésie, dégarnie de troupes et privée de tout moyen de défense. En partant pour cette expédition, il dit au marquis de Beauveau, envoyé de France : « Je vais jouer votre jeu : si

les as me viennent, nous partagerons. » Le 2 janvier 1741, il entra à Breslau. Son armée, sous les ordres du feld-maréchal Schwerin, s'empara de toute la province, et le 10 avril, la victoire de Molwitz, remportée sur les Autrichiens, commandés par Niepperg, lui livra toute la province. L'issue de cette bataille suscita à Marie-Thérèse de nouveaux ennemis : la France et la Bavière se liguèrent avec la Prusse, et la guerre de la succession d'Autriche commença. Vers la fin de 1741, Schwerin s'empara de la Moravie. Les principales forces de l'Autriche étaient en Bohême, où elles tenaient tête aux troupes combinées de la France et de la Bavière. Frédéric va les joindre ; le 17 mai 1742, il livre la bataille de Chotusitz, et bat le prince Charles de Lorraine. Le fruit de cette victoire fut la paix de Breslau. Dès l'année précédente, le roi d'Angleterre Georges II, unique allié de la reine de Hongrie, lui avait conseillé de sacrifier une partie de la Silésie pour obtenir la paix du roi de Prusse. Mais la cour de Vienne avait rejeté ces conseils; l'issue de la bataille de Chotusitz la décida. Le 11 juin 1742, les préliminaires furent signés à Breslau, et la paix fut ratifiée à Berlin le 28 juillet. Par ce traité, Marie-Thérèse cédait au roi de Prusse la Haute et la Basse-Silésie et le comté de Glatz, avec indépendance entière de la couronne de Bohême : il ne restait à la reine qu'une très petite partie de la Haute-Silésie. Frédéric promit de rembourser les capitaux que quelques Anglais et Hollandais avaient prêtés à la maison d'Autriche sur la Silésie, de laisser pendant cinq ans les habitants libres de passer dans les pays autrichiens sans payer aucun droit à la Prusse, et de maintenir la religion catholique sur l'ancien pied. La Saxe accéda à cette paix, l'Angleterre et la Russie la garantirent. Frédéric II en profita pour bien organiser sa province conquise, et pour mettre son armée sur un pied redoutable. —En signant la paix à Breslau, il avait laissé les Français se morfondre en Bohême. Les maréchaux de Broglie et de Belle-Isle, affamés dans Prague par l'armée autrichienne, avaient dû évacuer la ville, et une armée de 30,000 hommes était réduite à 10,000. Charles-Albert, électeur de Bavière, avait été élu empereur, en 1742, sous le nom de Charles VII. Au mois d'avril 1743, Marie-Thérèse était couronnée à Prague. — Les Anglais, descendus sur le continent, se mettent, à Dettingen, entre les mains de l'armée française, qui les laisse échapper et se fait battre (26 juillet 1743). Elle est rejetée au-delà du Rhin, et l'empereur Charles VII, forcé de fuir de ses états héréditaires, est abandonné à la vengeance de l'Autriche. Frédéric conçut alors des craintes pour ses propres conquêtes, si Marie-Thérèse obtenait des avantages trop marqués. Il forma donc une alliance secrète avec la France (avril 1744), et une ligue avec l'empereur de Bavière, le Palatinat et la Hesse, à Francfort (mai 1744). Il fond à l'improviste sur la Bohême, le 10 août, et s'empare de Prague; mais, pressé par les Autrichiens, sous les ordres du prince Charles de Lorraine, et par les Saxons leurs alliés, il dut abandonner la Bohême avant la fin de l'année. —L'empereur étant mort le 18 janvier 1745, le jeune électeur de Bavière Maximilien-Joseph se réconcilia avec Marie-Thérèse, et l'union de Francfort fut dissoute. La Saxe s'allie avec l'Autriche contre la Prusse. Frédéric, seul, bat les Autrichiens et les Saxons à Hohen-Friedberg, en Silésie, le 4 juin 1745; du champ de bataille, il écrit à Louis XV : « *Je viens d'acquitter à Friedberg la lettre de change que votre majesté a tirée sur moi à Fontenoi.* » Enfin, la victoire de Kesselsdorf, remportée par les Prussiens (15 décembre 1745), amena la paix, qui fut signée à Dresde, le 25 du même mois, par l'entremise de l'Angleterre, sur les bases de la paix de Berlin. Frédéric garda la Silésie, reconnut François Ier, époux de Marie-Thérèse, comme empereur, et la Saxe s'engagea à payer à la Prusse un million d'écus. Ainsi finit la seconde guerre de Silésie La France continua les hostilités jusqu'à la paix d'Aix-la-

Chapelle, en 1748. La conséquence la plus importante de cette guerre fut l'élévation de la Prusse au rang des puissances de premier ordre. —Pendant les onze années de paix qui s'écoulèrent depuis le traité de Dresde (25 décembre 1745) jusqu'au commencement de la guerre de sept ans (août 1756), Frédéric donna les soins les plus actifs à l'administration intérieure de ses états : il s'attacha à faire fleurir l'agriculture et l'industrie, à ranimer le commerce, à réformer la législation et à accroître les revenus publics. En même temps, il exerçait et fortifiait son armée, qui fut portée jusqu'à 160,000 hommes. Ce n'était pas sans un sentiment d'amertume et de secrète jalousie que plus d'un cabinet voyait le roi de Prusse devenu l'arbitre de l'Europe. La perte de la Silésie était un sujet d'humiliation pour l'Autriche. Elle méditait la vengeance de cet affront, et l'on vit par la suite qu'elle n'avait consenti à déposer les armes que pour se préparer à de nouveaux combats. Cette paix fut donc précaire ; la Prusse et les autres puissances continentales conservèrent toutes leurs troupes sur pied : la Silésie était toujours la pomme de discorde. La Prusse et l'Autriche gardèrent leur attitude hostile, et l'Europe demeura en suspens, partagée entre l'une et l'autre puissance.—Cependant le cabinet de Vienne reconnut l'impossibilité d'abattre la Prusse sans s'être d'abord assurée du concours de quelques puissants alliés. Il entretenait des relations intimes avec la Russie et la Saxe, et cultivait avec soin le ressentiment de l'impératrice Élisabeth et du comte de Bruhl, premier ministre de Saxe, contre quelques sanglantes épigrammes de Frédéric. Mais ces alliés ne suffisaient pas pour le succès d'une telle entreprise. La France pouvait prendre parti pour la Prusse et lui assurer la victoire. C'était donc la France qu'il importait surtout de détacher de cette alliance; et, malgré les difficultés de l'entreprise, l'Autriche essaya d'en venir à bout. Il y avait alors à Vienne un homme qui s'empara de ce projet avec ardeur, et le poursuivit avec persévérance. Le prince de Kannitz était depuis longtemps à la tête du cabinet autrichien. Adversaire naturel de Frédéric, il était toujours disposé à agir contre lui. Il se fit d'abord nommer ambassadeur extraordinaire en France (décembre 1750). Il avait pour principe de tenter toujours tout ce qu'il était humainement possible de faire; aussi le voyait-on rarement s'arrêter dans la poursuite d'une entreprise. Puis, quand il eut dressé ses batteries, il se fit remplacer par le comte de Stahremberg. Il fit proposer à la cour de France de concourir au renversement du roi de Prusse, et de partager ensuite entre les deux monarchies la domination de l'Europe. Le premier traité d'alliance défensive entre la France et l'Autriche fut conclu le 1er mai 1756, par les soins de l'abbé de Bernis. Ici encore le roi de Prusse avait contre lui les ressentiments du poète diplomate et de la favorite madame de Pompadour : ses épigrammes contre les petits vers de l'un et contre le gouvernement de *Cotillon II*, *Cotillon III*, ne pouvaient lui être pardonnées. De son côté, Frédéric, prévenu par des renseignements secrets, qu'il dut à la trahison de Menzel, sur l'alliance secrète entre l'Autriche, la Russie et la Saxe, conçut des inquiétudes au sujet de la Silésie. Il se hâta de prévenir ses ennemis par une irruption en Saxe (24 août 1756), qui commença la guerre de sept ans. Il s'empare de Dresde, et il trouve dans les archives les preuves des projets de ses ennemis; il investit l'armée saxonne dans le camp de Pirna et la réduit à se rendre à discrétion. Une attaque aussi brusque ameuta contre lui la moitié de l'Europe. L'influence de l'Autriche dans l'empire germanique et celle de la France en Suède déterminèrent ces deux puissances à entrer dans la confédération. Le roi de Prusse n'avait d'autre allié que l'Angleterre. Heureusement pour lui, la France attaqua l'Angleterre dans le Hanôvre. Les habitants de ce petit royaume, ceux des duchés de Hesse et de Brunswick devinrent les zélés partisans de Frédéric. Le duc de Cumberland se fit

battre à Hastenbeck, le 26 juillet 1757, par le comte d'Estrées, qui commandait l'armée française. Mais, plus tard, le prince de Soubise essuie la honteuse défaite de Rosbach (5 novembre). Nous ne suivrons pas Frédéric dans les opérations multipliées de cette guerre, qui marque une époque nouvelle pour l'art militaire, et dans laquelle il faisait la navette avec son armée, selon l'expression du maréchal de Belle-Isle. Les détails stratégiques en ont d'ailleurs été exposés dans un autre article (*v.* GUERRE DE SEPT ANS). Il fit des prodiges d'activité et de constance. Après son revers de Kollin, où il fut vaincu par Daun, il écrivait à mylord Maréchal : « Que dites-vous de cette ligue, qui n'a pour objet que le marquis de Brandebourg? Le grand-électeur serait bien étonné de voir son petit-fils aux prises avec les Russes, les Autrichiens, presque toute l'Allemagne et cent mille Français auxiliaires? Je ne sais s'il y aura de la honte à moi de succomber, mais je sais bien qu'il y aura peu de gloire à me vaincre. » Dans une situation désespérée, résolu à périr, il veut encore faire des vers, et il écrit à Voltaire l'épître qui se termine par ces mots :

Pour moi, menacé du naufrage,
Je dois, en affrontant l'orage,
Penser, vivre et mourir en roi.

L'épître faite, il battit l'ennemi. —Dans une autre occasion, on lui ramenait un de ses grenadiers qui avait déserté : « Pourquoi m'as-tu quitté? lui dit le roi. —Ma foi, sire, répond le grenadier, qui était Français, les affaires vont trop mal. — Eh bien ! reprit le roi, battons-nous encore aujourd'hui ; si je suis vaincu, nous déserterons ensemble demain. » — Mais son énergique volonté triompha de tous les obstacles. Le 5 janvier 1762, la mort de l'impératrice Élisabeth délivra Frédéric de son ennemie la plus acharnée. Pierre III, son successeur, admirateur passionné du roi de Prusse, conclut d'abord avec lui un traité de paix qui força la Suède à poser les armes. A la mort de Pierre III, étranglé le 9 juillet de la même année, Catherine conserva la neutralité. Frédéric, ayant affaire à moins d'ennemis, remporta des succès plus faciles contre l'Autriche, qui, forcée de renoncer à ses prétentions sur la Silésie, se décida enfin à négocier. La paix fut signée au château d'Hubertsbourg, près de Dresde, le 15 février 1763. Frédéric n'abandonna rien de ses premières conquêtes; les traités de Breslau et de Dresde furent confirmés, et les deux puissances renoncèrent réciproquement à toute nouvelle prétention sur leurs états. — L'unité de volonté qui régnait dans les mesures de Frédéric, les ressources que l'occupation de la Saxe lui fournit en argent et en hommes, son génie prompt, les généraux habiles qui le secondaient, le courage et le dévouement de ses soldats, lui donnèrent un grand avantage sur ses ennemis, et amenèrent l'heureuse issue d'une guerre qui avait plus d'une fois mis la Prusse à deux doigts de sa perte. Cette guerre mémorable a coûté à l'Europe plus d'un million d'hommes, et tous les états qui y prirent part furent épuisés pour long-temps. Frédéric sortit avec l'admiration générale de cette lutte de sept années, qui lui assura pour l'avenir une influence décisive sur la politique européenne. Celui que les plus grandes puissances de l'Europe réunies n'avaient pu vaincre fut salué comme un homme extraordinaire. De là date son ascendant en Europe, et la Prusse compta dès lors parmi les états de premier ordre. —Rendu à la paix, Frédéric consacra tous ses soins à réparer les maux de la guerre. Il ouvrit ses magasins et fournit à ses sujets du blé pour leur nourriture, des semences pour leurs champs ; il distribua des terres aux paysans ; il fit rebâtir de son argent les maisons réduites en cendres ; il fonda des colonies agricoles et des manufactures dans les cantons dépeuplés. Pendant toute la guerre, il n'avait mis aucun nouvel impôt, fait aucun emprunt, exigé aucune avance de ses sujets, et jamais la solde de l'armée n'éprouva de retard. Cependant, aussitôt après la paix, il remit à la Silésie six mois d'impôts; il distribua dans les campagnes 1,700 chevaux pour

l'agriculture, et fit travailler à la reconstruction des villes et villages. Pour favoriser la noblesse de Silésie, de la Poméranie et des Marches, on institua un système de crédit qui accrut le prix des terres. En 1764, il fonda la banque de Berlin, et lui donna une première mise de fonds de plusieurs millions. La mesure qui, en 1776, convertit l'accise ou l'impôt sur les consommations en régie française ne rencontra pas la même approbation dans le pays. On prétend qu'Helvétius, étant venu à Potzdam, fit au roi un tableau si avantageux de l'administration des finances de la France qu'il résolut aussitôt de faire venir des financiers et des commis de ce royaume. Pourtant, des clameurs bien légitimes s'élevaient alors contre l'administration financière de la France. En Silésie, les frais de recouvrement de tous les impôts et revenus publics s'élevaient à 150,000 écus, c'est-à-dire au tiers de la recette ; en France, les fermiers-généraux et les commis en absorbaient deux cinquièmes. On prétendit que l'armée de financiers qui composait la nouvelle régie était venue venger la France de Rosbach.—Frédéric travailla aussi à la réforme de la législation : il chargea le chancelier Coccéi de rédiger un nouveau code. Mais il crut trop avoir tout fait en abrégeant les procédures. Au reste, le nouveau code ne fut achevé et mis en vigueur que sous le règne de son successeur. — Il fonda des écoles pour le peuple, avec un séminaire pour former des maîtres, ce que nous appelons aujourd'hui une *école normale*. Chose admirable ! Ce grand monarque rédigea lui-même, et fit imprimer un règlement, où il entre dans les plus grands détails sur la manière d'instruire les enfants. C'est là l'origine de cette instruction maintenant si généralement répandue en Prusse. — Les admirateurs les plus bienveillants de Frédéric n'ont pu justifier la part qu'il prit au démembrement de la Pologne. Toutes leurs apologies se sont réduites à montrer l'interêt qu'il avait à arrondir ses états, et à unir la Prusse avec la Poméranie et les Marches. Il y a un triste mécompte pour la morale à voir l'auteur de l'*Anti-Machiavel* en connivence avec la Russie pour consommer cette indigne spoliation, à suivre sa marche insidieuse depuis le commencement des troubles jusqu'au partage, ses empiétements successifs dans la Grande-Pologne et la Prusse polonaise, sous le prétexte de la peste. Frédéric n'était roi que de la *Prusse-Ducale ;* il devait voir avec peine la *Prusse-Royale* faire partie de la Pologne : le moment lui parut favorable pour réunir les deux Prusses. L'ascendant qu'il avait pris depuis la guerre de sept ans devait faire redouter aux autres puissances une nouvelle lutte en faveur d'un peuple réduit à ne pouvoir s'aider lui-même. La France n'avait donné qu'une assistance timide et inefficace aux confédérés ; la Saxe s'était bornée à leur fournir très peu d'argent, l'Autriche à laisser leur état-major dépenser une partie de cet argent dans ses villes. Frédéric jugea que la France, engourdie sous un gouvernement corrompu, n'oserait pas davantage, et qu'avec l'Autriche il y avait des accommodements. On lui proposa, pour compensation de l'agrandissement qui résulterait de l'acquisition de la Prusse-Royale, trois belles provinces polonaises, et les riches salines de Vielicza. Cette augmentation de territoire, obtenue sans coup férir, parut à la cour de Vienne préférable au danger d'avoir à combattre à la fois les Prussiens et les Russes. La dévote Marie-Thérèse fit taire ses scrupules, en rejetant sans doute le péché sur un roi hérétique et philosophe. Ce fut là le grand scandale politique du XVIIIe siècle ! Il faut voir l'impudence des manifestes par lesquels les trois puissances prirent possession des provinces démembrées. La malheureuse Pologne, qui n'eut jamais de gouvernement ni de pouvoirs publics, est livrée à la merci des spoliateurs ; et la France laisse consommer l'iniquité sans mot dire ! — Le 30 décembre 1777, par la mort de Maximilien-Joseph, s'éteignit la branche électorale de Bavière. Dès le 3 janvier 1778, un traité

de partage de la Bavière était conclu entre l'électeur palatin et l'Autriche. Mais la Prusse s'y opposa. Le partage de l'électorat de Bavière entraînait le renversement du système politique que Frédéric avait élevé à grands frais, et détruisait la constitution de l'empire. Frédéric prit les armes pour défendre la Bavière et son propre ouvrage. En cette occasion, il fit preuve de désintéressement. La guerre fut bientôt terminée par la paix de Teschen, 13 mai 1779.—Ainsi, dans les dernières années de sa vie, le grand Frédéric eut une dernière occasion de craindre le renversement de son système. Ce qu'il déploya de talent et d'énergie pour plaider la cause de l'Allemagne répandit un nouvel éclat sur la fin de sa carrière. Rassuré sur le sort du royaume qu'il avait en quelque sorte créé, il mourut le 17 août 1786. — Si l'on veut avoir une idée de ce que le génie et le caractère de Frédéric ont fait pour la Prusse, que l'on considère ce qu'elle était à son avénement en 1740, et le rôle qu'elle jouait dans le système politique de l'Europe, à sa mort, en 1786. La monarchie prussienne était presque doublée en étendue et en population ; même après lui, le prestige de son nom et de son armée imposaient encore. La Prusse resta sur le continent le pivot de la paix ou de la guerre, jusqu'à ce que la révolution française vint déplacer tout, changer toutes les combinaisons, et bouleverser tout le système de l'équilibre européen.—Frédéric est un exemple éclatant de ce que peut la volonté. Il parvint à se donner jusqu'à du courage. On a dit qu'il était né avec un tempérament faible et timide ; il prit la fuite à la première bataille à laquelle il assista ; mais il prit la ferme résolution de se raidir contre les dangers, et, de timide que l'avait créé la nature, il devint un héros. Il a écrit lui-même : « *Molwitz* fut l'école du roi et de l'armée. » Il voulut faire de la Prusse un des premiers états de l'Europe ; il voulut être législateur; il voulut que les sables de la Prusse se peuplassent : il vint à bout de tout. Il a fondé un état en dehors de toutes conditions historiques et géographiques, composé d'éléments étrangers les uns aux autres, sans affinités naturelles, arbitrairement agglomérés par la politique et par la guerre : cet état, pauvre et sans barrières naturelles, n'en a pas moins grandi, pure création de la liberté humaine triomphant de la nature.—En lui, l'amour de la gloire suppléa aux croyances. Alliant le scepticisme et l'ironie de son époque avec l'héroïsme des temps antiques, il fut le héros d'un siècle dont Voltaire était le poète. Tout Français par l'esprit et par l'éducation, c'est à Paris qu'était son public. Courtisan assidu de l'opinion, il entretenait un commerce intime avec les écrivains qui en étaient les organes. Sa cour et son académie étaient des asiles ouverts à ceux que des témérités philosophiques forçaient à s'expatrier; en sorte qu'une partie de l'histoire littéraire du XVIII[e] siècle doit être cherchée à Berlin. Les seuls rapports de Voltaire avec Frédéric, leurs coquetteries mutuelles, leurs brouilles et leurs raccommodements, feraient la matière d'un volume. La langue française régnait sans partage à Potzdam. Pendant le séjour qu'y fit Voltaire, de 1750 à 1753, les frères et sœurs du roi jouaient les tragédies du poète chambellan, *la Mort de César*, *Brutus*, *Mahomet*, *Catilina*. Les fameux soupers philosophiques étaient des tournois d'esprit, où l'on se moquait de l'univers, et quelquefois des choses les plus saintes. Frédéric voulait être poète sur le trône ; et les éloges donnés au *philosophe de Sans-Souci* étaient plus flatteurs pour son amour-propre que ceux qui s'adressaient au conquérant de la Silésie. Quelle glorieuse association pour les gens de lettres, ses confrères! Aussi dut-il en partie sa popularité aux écrivains français. Chose étrange ! Pendant qu'il battait nos généraux ineptes de la guerre de sept ans, son nom retentissait avec éloge dans les salons de Paris : alors le patriotisme national était absorbé par une sorte de patriotisme intellectuel; en sa qualité de philosophe, le roi de Prusse était en communauté d'idées avec les grands écri-

vains de la France, et l'opinion avait pour lui des sympathies bien autrement vives que pour les ministres d'un gouvernement déconsidéré.—Nous n'insisterons pas ici sur la passion malheureuse de Frédéric pour la poésie. Cependant, les lettres qu'il cultivait, au milieu même des hasards de la guerre, le consolaient dans ses adversités : ses meilleurs vers, ou plutôt les seuls bons, parmi tant d'insipides qu'il a faits, lui ont échappé dans une nuit d'angoisses, où, entouré de quatre armées ennemies, et dans une position presque désespérée, il pensait à se donner la mort. C'est dans sa correspondance et dans ses ouvrages historiques surtout qu'on retrouve l'homme supérieur. Les *Mémoires pour servir à l'histoire de la maison de Brandebourg*, *l'Histoire de mon temps*, les *Mémoires sur la guerre de sept ans*, retracent des événements contemporains de l'auteur, et auxquels il avait pris une part très active ; les causes en sont habilement retracées, les faits bien exposés, et la politique décrite de main de maître.

ARTAUD.

Après la mort de Frédéric II, il arriva à la Prusse ce qui arrive à tous les états qui ne doivent leur grandeur factice, accidentelle, qu'à l'apparition plus ou moins prolongée d'un roi doué d'un puissant génie. L'état semblait être une horloge privée de son balancier, de sa force motrice. Mirabeau, dans son *Histoire secrète*, comparait la Prusse d'alors « à un fruit gâté avant d'être arrivé à maturité. » Il est vrai que ce royaume prit une attitude digne de son passé lorsqu'en 1787 il se posa en arbitre des troubles de la Hollande, et assista comme médiateur en 1790 au traité de Reichenbach avec la Sublime-Porte ; mais, en cette occasion, le cabinet prussien fit trop peu, en n'osant rien hasarder contre les prétentions de la Russie, et trop, en dictant des conditions à l'Autriche. Avec ce traité cessa l'application du système politique de la Prusse, fondé par Frédéric-le-Grand et par Hertzberg. Les cours de Vienne et de Berlin se rapprochèrent lors du traité de Pilnitz en 1791. A Berlin, elles conclurent, le 7 février 1792, une alliance défensive. Mais les deux campagnes contre la France eurent bientôt épuisé le trésor ; et pourtant le meilleur parti à prendre, quelque désastreux qu'il fût, était de persévérer avec opiniâtreté dans les voies nouvelles où s'était engagée la politique prussienne. L'état fut bientôt obéré. Le cabinet de Berlin concentrait toute son attention sur la Pologne. Ce fut alors que la gloire du nom prussien tomba sous les coups répétés de son puissant ennemi. La Prusse resta dans la plus complète inaction politique, inaction qui prépara sa ruine, depuis la paix de Bâle (5 avril 1795) jusqu'à sa déclaration de guerre à la France le 9 octobre 1806. La terreur panique qu'inspirait toute idée d'une lutte hostile avec la Russie poussa Frédéric-Guillaume à abandonner la république polonaise. Il entra avec les Russes en campagne contre ce qu'on appelait le *jacobinisme* de Varsovie et occupa Dantzick. Le cabinet de Berlin ne tarda pas aussi à perdre toute la confiance de l'Allemagne par la prise de possession du territoire de Nuremberg, à la suite de la cession faite à la Prusse, en 1791, des duchés d'Anspach et Bayreuth, par le second et dernier partage de la Pologne en 1793 et 1795, et enfin par le traité de cession et de dédommagement consenti envers la France. Ce fut ainsi qu'échoua l'idée qu'on avait conçue de faire de la Prusse le centre d'une grande confédération dans le Nord. Par cette politique imprudente, la Prusse devenait sur un point voisine de la Russie, sur un autre de la France. Présentant des frontières découvertes à ces deux puissants voisins, ayant un grand commerce maritime sans flotte militaire, exposée sur toute l'étendue de ses côtes à des agressions par mer, elle ne savait à laquelle de ces deux grandes puissances s'allier de préférence. Elle essaya donc de rester neutre au milieu de la lutte continentale, et sacrifia à son repos sa vieille gloire militaire. Il est bien vrai qu'il y avait eu accroissement de terri-

toire et augmentation de population (la Prusse avait alors une superficie de 5485 milles carrés et 8,700,000 habitants); il est bien vrai aussi qu'elle fut dotée d'une législation modèle par l'introduction du code général (*Allgemeinen Landrechts*); que son bien être intérieur se consolida; que l'administration fut améliorée par de sages modifications aux lois de douane et par la suppression de quelques monopoles; mais les besoins de l'état, accrus par l'énorme fardeau d'une dette de 287 millions, rendirent nécessaires de nouveaux impôts et l'augmentation des anciens; enfin, la Prusse resta seule, isolée, au milieu de l'Europe, où elle n'avait au plus favorable que des amis douteux. Tout le zèle que Frédéric-Guillaume III avait déployé depuis son avénement en 1797, sa sévère économie, ses qualités domestiques, sa loyauté, son esprit de nationalité allemande, furent impuissants pour remédier aux maux causés par son père. La déplorable situation des finances rendit nécessaire l'émission d'un papier-monnaie. Le roi sentait qu'il devait se refuser à toute intervention dans les affaires de la France; sa position était précaire vis-à-vis de la Russie et de l'Angleterre; mais il ne tarda pas à se trouver contraint de renoncer à son système de neutralité lorsque le Hanôvre fut envahi en 1803 par les armées françaises. Plus tard, à l'aspect d'une troisième coalition formée contre la France, la politique du cabinet de Berlin devint plus vacillante que jamais. Il était divisé en deux partis, celui de la paix et celui de la guerre: l'armée, comme de raison, se prononçait hautement pour ce dernier. Mais entre les deux il manquait une volonté puissante qui sût contenir tous les partis, réformer ce qui était suranné, et mettre promptement les masses en jeu; ce fut alors que la présence d'Alexandre à Postdam amena la convention du 3 novembre 1805. Les deux monarques signèrent un traité d'amitié, sans exemple dans l'histoire. L'armée prussienne s'avança jusqu'aux frontières de la Franconie; mais après la bataille d'Austerlitz le cabinet de Berlin se hâta de revenir à des idées plus pacifiques, et, autorisé par l'armistice que l'Autriche avait signé à Vienne le 15 décembre 1805, il conclut avec la France un traité de paix signé à Paris, le 15 février 1806. Les clauses de ce traité pouvaient contraindre la Prusse à entrer dans les vues politiques de Napoléon, ce qui la plaçait dans une position très délicate vis-à-vis des autres puissances. Après avoir cédé à la France Clèves, Anspach et Neufchâtel, elle se vit forcée, malgré ses répugnances, à occuper le Hanôvre le 1er avril 1806, et s'attira à cette occasion le reproche que lui adressa Fox: d'avoir réclamé d'une part les avantages qui lui avaient été promis en échange de son adhésion à la coalition, et d'avoir de l'autre reçu de la France des cessions de territoire au détriment des alliés. L'Angleterre lui déclara la guerre; le cabinet suédois, cédant à l'extravagance de Gustave-Adolphe, la harcela de menaces et de bravades guerrières. A Saint-Pétersbourg seulement, le duc de Brunswick sut, au moyen de communications confidentielles, maintenir des rapports d'intimité. La Prusse au fond ne voulait avoir affaire ni à la Suède, ni à l'Angleterre; mais Napoléon s'enorgueillissait de l'avoir entraînée dans une double guerre et de l'avoir détachée de l'alliance russe. Alors ce conquérant put en toute assurance fonder sa *Confédération du Rhin*, depuis long-temps projetée. La Prusse pensa que la France allait lui enlever aussi le Hanôvre, et elle arma de nouveau. Cependant, une ligue du Nord n'était pas encore formée; les états environnants n'avaient aucune confiance dans le cabinet de Berlin; les généraux n'agirent ni avec résolution, ni avec unité. La bataille d'Iéna (14 octobre) et la reddition de Magdebourg (3 novembre 1806) renversèrent le vieil édifice fondé par Frédéric-le-Grand. Ce fut un affreux malheur pour le roi, pour l'armée, pour la nation. Il abrégea les jours d'une reine chérie (Louise, morte le 19 juillet 1810),

l'ornement du trône et de l'humanité. Cependant, quoiqu'écrasé sous le joug de l'oppression étrangère, le peuple semblait reprendre une nouvelle vie, de nouvelles forces. Hardenberg, les yeux fixés sur l'avenir, signa le 9 juillet 1807 le traité de Tilsitt, qui réduisait de moitié la monarchie prussienne; et, peu après, celui du 3 décembre 1808, à la suite duquel une armée française de 150,000 hommes occupait ce pays épuisé. Il fut frappé d'une contribution militaire de 120 millions de francs. Des garnisons françaises occupèrent les forteresses de Stettin, Curtein et Glogau, et restèrent à la charge de la Prusse. Ajoutez à tous ces maux les conséquences désastreuses du système continental. Cependant le ministre Stein travaillait (depuis le 5 octobre 1807) à préparer à son pays un plus bel avenir. L'édit du 9 octobre 1807 fit beaucoup de bruit; il changea la position territoriale de la noblesse. Cette importante réforme, que la France n'avait pu conquérir qu'au prix d'une sanglante révolution, s'accomplit paisiblement en Prusse et avec l'assentiment national. Un état libre de paysans se trouva ainsi constitué, jouissant d'un bien-être assuré par la garantie de la possession du sol. Puis fut promulguée l'ordonnance des villes (*stædte ordnung*), qui fonda des institutions municipales et créa un véritable esprit civique. Il est vrai que Stein fut obligé de quitter l'Allemagne en décembre 1808, mais l'œuvre qu'il avait commencée mûrit en silence. Sur ces entrefaites, le baron de Hardenberg (6 juin 1810) fut placé à la tête de l'administration civile avec le titre de grand-chancelier d'état. Il fonda un édifice nouveau basé sur les idées libérales, et sur ce principe: que toutes les classes de citoyens doivent, selon leur position et leurs richesses, contribuer au bien-être de l'état. Il en résulta bon nombre de mesures réformatrices et progressives qui amenèrent l'abolition des priviléges. Ces mesures, il est vrai, rencontrèrent des opposants; mais l'esprit national en acquit de nouvelles forces, et l'oppression systématique que la France faisait peser sur la Prusse accroissant la haine du peuple pour cette domination odieuse, l'excita à hâter de tous ses efforts l'heure de la vengeance. Car Napoléon avait depuis 1811 pris une position telle qu'on pouvait le regarder comme le maître absolu de la monarchie prussienne; ses armées parcouraient le pays au moyen de onze routes militaires; les forteresses n'avaient pas été évacuées, bien que toutes les obligations eussent été exactement remplies; Dantzick obéissait en tremblant; la Prusse enfin occupée par une armée plus forte que celle qu'elle eût pu mettre sur pied (42,000 hommes), gémissait sous les criants abus, et les violences de tout genre dont ne se faisait pas faute l'administration française, à l'insu peut-être de Napoléon. Le roi Frédéric-Guillaume III essaya mais en vain d'apaiser la haine de l'empereur. Ce fut alors que l'armée impériale traversa la Prusse pour s'enfoncer et se perdre dans les déserts de la Russie; 20,000 Prussiens furent obligés de mêler leurs aigles aux aigles françaises. Le traité de Paris du 24 février 1812, quelque dures qu'en fussent les conditions, fut fidèlement exécuté par la Prusse; mais plus elle faisait, plus Napoléon se montrait exigeant, moins il songeait à dédommager Frédéric-Guillaume de tant et de si onéreux sacrifices. Alors sonna l'heure de la délivrance: la nation, quoique ruinée par l'oppression, se leva avec une étonnante énergie, et porta les derniers coups aux vieilles bandes de l'empire. La capitulation du général York à Poscherau (le 30 décembre 1812) fut la manifestation la plus énergique de la volonté nationale. Le gouvernement était encore dans la nécessité de garder le silence. Enfin, le 9 février 1813, il appela la nation aux armes; et lorsque Napoléon se refusait encore à prendre en considération les remontrances du ministre prussien à Paris, et persistait à dicter d'un ton de maître ses volontés à son gouvernement, Frédéric-Guillaume, qui, n'osant pas résider dans

sa capitale, avait été obligé de recevoir les troupes françaises à Pillau et à Spandau, signait à Kalisch un traité d'alliance avec la Russie et déclarait (le 16 mars) la guerre à la France. Cette démarche courageuse sauva l'Allemagne. La nation s'était préparée en silence; plus de 100,000 jeunes gens s'exerçaient au maniement des armes, et l'idée du célèbre général Scharnhorst (créateur du nouveau système militaire de la Prusse), de lever la landwehr entière, put s'exécuter à l'instant. L'histoire gardera le souvenir de ce que firent à cette époque la nation et l'armée, le roi et les princes, les hommes, les femmes, les jeunes gens, les jeunes filles. Ils firent ce qu'avait fait la France en 1793 pour repousser l'agression étrangère, avec cette différence que la France était alors seule contre tous, et que la Prusse en 1813 était au contraire avec tous contre la France. La Prusse et tout le nord de l'Allemagne jusqu'aux bords de l'Elbe se levèrent en masse. Un sentiment jusqu'alors inconnu à ces peuples les anima, et les cabinets ne les suivirent qu'avec hésitation et lenteur. La lutte pour la liberté et l'indépendance fut pénible et sanglante. Les peuples, l'armée, les volontaires, la landwehr, la levée en masse, firent bravement leur devoir. Bulow s'acquit la gloire d'un grand capitaine par les victoires de Gross-Beeren et de Dennewitz, et Blücher par celle de Wahlstadt. Il est vrai que Bulow se trouvait alors sous les ordres du prince royal de Suède, mais ce fut lui qui soutint le choc. L'Autriche se joignit le 27 juillet 1813 à la Prusse, et leurs armées réunies remportèrent, dans les montagnes de la Bohême et dans les défilés de Kulm, leur première victoire sur les troupes françaises commandées par Vandamme. Après la bataille de Leipzig, la liberté de l'Allemagne n'était plus en question, c'était le tour de la France à craindre l'envahissement. Tous les peuples, depuis la mer Glaciale jusqu'à la mer Caspienne, s'avançaient vers le Rhin. Il fut traversé, et, après plusieurs batailles sanglantes, après la campagne de Champagne, où le génie de Napoléon sembla grandir sous l'étreinte des masses, la lutte se termina par l'abdication du grand homme et la paix de Paris. La récompense que reçut la Prusse ne fut pas proportionnée aux sacrifices qu'elle s'était imposés. La Russie et l'Autriche se réservèrent la part du lion. La Prusse, en indemnité de la Pologne, reçut Anspach, Bayreuth, la Frise orientale, Hildesheim, le grand-duché de Posen, la moitié de la Saxe et le grand-duché du Bas-Rhin; il en résulta les limites les plus bizarrement découpées. Le traité de Vienne fit du roi de Prusse un des protecteurs de la république de Cracovie; il fut admis dans la confédération germanique. Cependant, avant que la Prusse pût jouir du fruit de tous ses travaux, elle dut une fois encore courir aux armes pour combattre Napoléon, qui avait ressaisi la couronne impériale. Les Prussiens furent, il est vrai, battus le 16 juin à Ligny; mais ils soutinrent cette défaite de manière à pouvoir venir deux jours après décider du sort de la bataille de Waterloo, au moment où la victoire s'échappait des mains de lord Wellington. Ce succès ramena sur le trône de France la branche aînée des Bourbons. Dans ces trois campagnes se distinguèrent surtout les généraux Blücher, Scharnhorst (tué à la bataille de Lutzen), Kleist, Tauenzien, Gneisenau, Bulow et Ziethen. Des statues furent élevées à la mémoire des deux premiers par la reconnaissance de Frédéric-Guillaume, sur la place du palais à Berlin. Indépendamment de la sainte alliance, dont le roi Frédéric-Guillaume III fut un des fondateurs (Paris, 26 septembre 1815), et des congrès auxquels le cabinet prussien prit part à Aix-la-Chapelle, à Tœplitz, à Laybach et à Vérone, la Prusse s'unit étroitement à l'Autriche pour tout ce qui concernait les affaires de l'Allemagne. A l'intérieur commença aussi, après 1815, une transformation de la monarchie prussienne. — Si nous résumons, en n'abordant que les sommités, l'histoire des contrées diverses dont se

compose la monarchie prussienne, et dont le nombre ne s'élève pas à moins de 66, nous verrons le berceau de cette puissance dans le margraviat de Nuremberg, et les principautés d'Anspach et de Bayreuth, qui appartenaient à la branche cadette de la maison de Hohenzollern. Frédéric VI de Hohenzollern, margrave de Nuremberg, par l'acquisition de l'électorat de Brandebourg en 1415, posa la première pierre de l'édifice qui fait aujourd'hui la grandeur de sa maison. Plus tard, le grand-électeur, en prenant possession de la Prusse, de l'héritage de Juliers en 1609, de Magdebourg, de Halberstadt et de la Poméranie intérieure, arriva à fonder en 1657, sur des bases solides, la puissance souveraine de sa famille. Frédéric Ier mit une couronne royale sur sa tête; Frédéric-Guillaume créa la force intérieure de ses états; Frédéric II, par la conquête de la Silésie en 1740, éleva son royaume au rang des premières puissances. La transformation depuis 1815 de la monarchie en un état compacte et bien constitué fut un essai que l'on peut aujourd'hui citer comme un modèle dans l'art gouvernemental, quand on songe au grand nombre de contrées diverses qui la partageaient, aux intérêts épars et opposés qui la morcelaient. On s'attacha surtout à simplifier les ressorts de l'administration : ce fut le but des ordonnances royales des 20 mars, 23 octobre, 3 novembre 1817, et 11 janvier 1819. En 1817, on institua le conseil d'état où se discutent toutes les affaires du royaume. Dans la même année, on organisa l'administration civile et l'administration militaire, la première en régence, la seconde en divisions. En l'année 1818 furent fixés les rapports de l'état vis-à-vis des fonctionnaires. Puis le roi, sur la proposition de la commission chargée de rédiger un pacte constitutionnel, convoqua en 1822 à Berlin des députés qu'il interrogea sur la nature des éléments les plus propres à former une représentation nationale. Après quoi parurent, le 5 juin 1823, les ordonnances qui remirent en vigueur les états provinciaux dans le marquisat de Brandebourg, la Basse-Lusace, le royaume de Prusse, le duché de Poméranie et l'île de Rugen, et, en 1824, ceux de la Silésie, de Glatz et de la Haute-Lusace, du duché de Saxe, des provinces Rhénanes, de la Westphalie et du grand-duché de Posen. Les 569 membres des états provinciaux se composent de 35 princes, 232 nobles, 180 députés des villes, et 122 de l'ordre des campagnes. En 1819, on établit pour les provinces Rhénanes, où les lois prussiennes ne sont pas encore en vigueur, une cour de révision et de cassation. Cependant, l'affaire la plus urgente, celle qui réclamait avant tout l'attention du gouvernement, c'était l'économie financière. Une dette nationale, qui en 1820 s'élevait à la somme de 217 millions de thalers (868,000,000 de fr.) devait, avec un revenu annuel qui ne dépassait guère 46 millions de thalers (184,000,000 de fr.), être remboursée peu à peu afin de rétablir le crédit public. Les meilleurs moyens à mettre en usage étaient la publicité dans les opérations financières, et la loyauté à remplir les anciens et les nouveaux engagements. A cet effet, une ordonnance du 17 janvier 1820 déclara que la dette nationale, se composant des obligations de l'état et des emprunts contractés en Angleterre, était fixée, et ne pourrait désormais être augmentée sans le consentement des états provinciaux: Le fonds d'amortissement pour l'extinction de cette dette s'élevait déjà en 1818 à deux millions et demi. En 1821 parut un budget régulier. Le déficit fut couvert en partie par des économies faites sur les dépenses de l'armée, en partie par les revenus des domaines que le roi donna à l'état. Le ministère chercha surtout, par un système bien entendu de commerce et d'impôts, à augmenter les revenus de l'état, sans léser les fortunes individuelles. — Toutes les douanes intérieures furent abolies en 1816, et, le 26 mai 1818, on adopta un nouveau tarif de douanes lequel devait être tous les trois ans renouvelé et amélioré d'après les observations suggérées par l'expé-

rience. On fixa les droits d'entrée et de consommation des denrées étrangères, ce qui excita beaucoup de mécontentement dans les états voisins. Cependant, plusieurs états, Anhalt, Schwarzbourg, Sonderhausen, Hesse-Darmstadt, entrèrent dans le système de douane prussien, que consolida encore les accessions successives de la Bavière, de la Saxe, de Bade et du Wurtemberg. — La banque de Berlin fut, en 1819, déclarée indépendante du gouvernement. Un réglement sur les poids et mesures avait été déjà promulgué en 1816 : il était instamment réclamé par les intérêts du commerce; il fut suivi, le 30 septembre 1823, de la publication d'une loi sur les monnaies. Des routes furent tracées, de nombreuses et importantes améliorations introduites dans l'administration des postes. L'esprit national d'un peuple éclairé et actif secondait les efforts du gouvernement. L'institution en 1821 d'un comptoir de commerce et d'une compagnie d'assurance maritime à Stettin attestent l'élan imprimé à l'industrie. Plus tard fut fondée en Poméranie une banque particulière, qui rendit d'importants services au commerce et à l'industrie manufacturière. Il existe à Elberfeld une compagnie rhénane du commerce d'Amérique ; à Berlin, une société pour l'encouragement de l'industrie (1822); en Silésie, une société américaine (1825), et une compagnie pour la navigation sur le Rhin par bateaux à vapeur. L'appui le plus ferme de l'état, l'armée, a reçu une meilleure organisation, surtout la landwehr et la gendarmerie. On a réparé les fortifications de Coblentz, Ehrenbreitstein, Cologne, Wesel, Juliers, Minden, Saar-Louis et Posen.— Le gouvernement fait preuve d'une sollicitude toute paternelle pour le bien-être et l'instruction du peuple. S'il redoute la propagande révolutionnaire et des menées démagogiques, on doit convenir qu'il n'a recours à des mesures sévères que lorsque les faits constatent des trames dangereuses. Ainsi, l'ordonnance qui établit la censure le 18 octobre 1818 était expressément dirigée contre toutes les théories dont la prédication eût pu troubler la tranquillité intérieure. A côté de cela, avec quelle intelligence, quelle grandeur le roi ne protégea-t il pas, ne propagea-t-il pas l'instruction populaire ? Que de fondations, de collections et de voyages entrepris aux frais du gouvernement depuis 1816 ! Dès 1827, la Prusse s'est réunie à plusieurs états allemands pour mettre un terme au pillage littéraire des contrefacteurs. Aucun pays, toute proportion gardée, ne consacre autant d'argent à l'instruction et au culte (8 millions annuellement). Les six universités absorbent à elles seules 1,440,000 fr. Il existe en Prusse 109 gymnases, et dans chaque province un jury d'examen. L'éducation religieuse du peuple est l'objet de l'attention et des soins du gouvernement. Elle est basée sur le pur protestantisme, dégagé de mysticisme et de piétisme. Le roi, très religieux lui-même, donne l'exemple de la ferveur. Dans l'intérêt général de l'Allemagne, la liberté de la navigation sur l'Elbe, le Wesel et le Rhin, a été favorisée. Des bateaux à vapeur sont établis aux frais des gouvernements respectifs entre la Suède et la Prusse (1821, entre Ystadt et Greifswalde). En 1818, une convention a été signée avec le Hanôvre, pour rendre l'Ens navigable. Des traités de commerce ont été conclus en 1818, avec le Danemark ; en 1824, avec l'Angleterre; en 1825, avec la Russie ; et en 1828 avec les Etats-Unis, la Suède, les villes Anséatiques et le Brésil. Un traité fait avec la Turquie en 1818 avait déjà assuré au pavillon prussien sûreté et protection dans la Méditerranée. Durant la guerre entre la Russie et la Porte, la Prusse prit le rôle de médiatrice, et envoya le général Muffling à Constantinople. — Mais l'entreprise la plus importante de la Prusse, conçue dans le but de fonder sur des bases durables l'unité de l'Allemagne, et de favoriser les manufactures et l'industrie, c'est *son système de douanes*, qui, aujourd'hui, embrasse toute l'Allema-

gne, à l'exception du Hanôvre, du Brunswick, des villes anséatiques, du Mecklenbourg et de l'Autriche. Par ce système, elle a porté un coup plus terrible au commerce anglais que Napoléon par son système continental. La révolution de 1830 et bientôt après celle de Belgique et de Pologne avaient rendu nécessaires des armements coûteux; les vues pacifiques du roi ont étouffé une guerre dont on ne pouvait prévoir les suites. Lors de l'insurrection de la Pologne, l'intérêt de la Prusse l'appela à seconder les efforts de l'empereur Nicolas, et ses secours ne contribuèrent pas peu à la solution du problème dans un sens favorable à l'autocrate. Le roi a appelé le prince royal à la dignité de chancelier du royaume, et l'a placé à la tête de l'administration civile. Intimement lié avec la Russie, surtout depuis le mariage de sa fille avec l'empereur Nicolas, Frédéric-Guillaume est en outre allié aux maisons d'Orange, de Hanôvre et de Hesse-Cassel, et par ses fils à celles de Bavière et de Saxe-Weimar. — La monarchie prussienne, au commencement du règne de Frédéric-le-Grand, en 1740, n'avait qu'une superficie de 2190 milles carrés, et une population de 3 millions d'habitants; son armée comptait 76,000 combattants. En 1804, non compris Neufchâtel, elle avait une étendue de 5,679 milles géographiques, peuplés par 9,977,497 habitants, et un revenu de 38 millions de thalers. Enfin, en 1828, sur une superficie de 5040 milles carrés, elle avait une population de 12,726,823 habitants, Neufchâtel non compris, ce qui fait 2525 habitants par mille carré. — Sur 1028 villes, on en compte 7 qui ont plus de 40,000 habitants, et 21 plus de 10,000. Il y a en outre 281 bourgs, et 34,451 villages. La régence de Posen possède le plus de villes. La partie la moins peuplée est située entre l'Oder et la Vistule; depuis la Baltique, jusqu'aux marais formés par la Netze et la Warta, on ne compte que 712 habitants par mille carré; tandis que les montagnes de Silésie et les plaines qui les entourent en ont 4,447 sur la même étendue. La partie la plus peuplée est celle qui avoisine les bords du Rhin, au nord du Westerwald et de l'Eifel, où sur un mille carré on compte jusqu'à 6669 habitants. Cependant la Prusse ne forme pas plus maintenant que jadis un ensemble compacte; elle se compose d'une portion plus vaste à l'est, et d'une moindre à l'ouest. La première touche à la Russie, à l'Autriche, à la Saxe, à la Thuringe, à la Hesse, au Hanôvre, au Brunswick; elle est baignée au nord par la Baltique. L'autre est bornée par la Belgique, la France, la Bavière, la principauté de Lippe-Detmold et d'autres petits états. Le sol en est généralement plat ou couvert de collines. L'île de Rugen, avec le *Stubbenkammer*, est la contrée la plus élevée de la Baltique. Les vallées les plus fertiles sont celles de Tilsitt, de Havel; les plaines de Magdebourg, de Halberstadt, le Soester-Boerde en Westphalie, le Golden en Saxe. Les montagnes principales sont les Sudètes et les Riesengebirge (Risen et Schneekoppe, 4950 pieds au-dessus du niveau de la mer), le Harz avec le Brocken, le Thuringerwald, le Westerwald avec le Sieben-Gebirge, le Hundsruck avec le Hochwald et l'Eifel, qui ne sont que la continuation des Ardennes. — Le climat est en général âpre et variable. Dans les vallées du Nahe, de la Moselle, du Saar et du Rhin, la température est plus douce. — Depuis 1815, la Prusse est divisée en 7 divisions militaires, 10 provinces, et 25 régences. La première division, celle de la Prusse proprement dite, renferme : 1° la province de Prusse orientale, avec la régence de Kœnigsberg, et celle de Gumbinnen, 703 milles carrés, et 1,216,154 habitants; 2° la province de Prusse occidentale, avec les régences de Dantzick et Marienwerden, 465 milles carrés, et 792,207 habitants. La seconde division militaire contient : 1° la province de Brandebourg avec les régences de Potsdam et de Francfort, la partie du duché de Magdebourg, située sur la rive droite de l'Elbe, avec le cer-

cle de Kotbus et plusieurs contrées de l'ancienne Saxe, 724 milles carrés, et 1,539,602 habitants; 2° la province de Poméranie, avec les régences de Stralsund, de Stettin et de Koeslin, 567 milles carrés, et 877,555 habitants; la troisième division militaire renferme la province de Silésie, avec Glaz et les régences de Breslau, Liegnitz, une partie de la Haute-Lusace et Oppeln, en tout 743 milles carrés, et 2,396,551 habitants; la quatrième division militaire embrasse le grand duché de Posen, les régences de Bromberg et de Posen, 538 milles carrés, 1,064,506 habitants; la cinquième division militaire renferme les régences de Magdebourg, de Mertzbourg et d'Erfurt, 455 milles carrés, 1,409,388 habitants, et la province de Saxe, qui se compose : 1° d'une grande partie du duché de Saxe, avec 385 milles carrés, et 875,578 habitants; 2° du duché de Magdebourg, sur la rive gauche de l'Elbe, du comté de Mansfeld, du duché de Halberstadt, de Quedlinbourg, en tout 140 milles carrés et 450,000 habitants; les sixième et septième divisions militaires embrassent le Bas-Rhin et la Westphalie, avec : 1° les régences de Munster, d'Arensberg et de Minden, qui contiennent 364 milles carrés, et 1,228,544 habitants; 2° la province de Clèves-Berg, avec les régences de Dusseldorf et de Cologne, 173 milles carrés, et 1,075,025 habitants; 3° le grand-duché du Bas-Rhin, avec les régences d'Aix-la-Chapelle, de Coblentz et de Trèves, 307 milles carrés, 1,127,297 habitants. — Les principaux fleuves de la Prusse, sont, dans la Prusse occidentale, le Niémen et le Prégal, qui se jettent dans la Baltique; dans la Prusse occidentale, la Vistule, qui se jette également dans la mer Baltique; dans le grand-duché de Posen, la Warta et l'Obra, qui se jettent dans l'Oder; dans la Poméranie, l'Oder, qui a son embouchure dans la Baltique, au-dessous de Stettin; dans le Brandebourg, la Sprée, qui arrose Berlin, et l'Elbe, qui se jette dans la mer du Nord. — Les villes principales sont : Koenigsberg, Dantzick, Thorn, Posen, Breslau, Magdebourg, Francfort, Berlin, Stettin, Aix-la-Chapelle, Trèves, Coblentz, Cologne, Dusseldorf et Munster. — Le nouveau grand-duché du Bas-Rhin est situé entre la Meuse, la Moselle et le Rhin; il renferme une partie de la rive gauche cédée par la France, et sur la rive droite, les districts abandonnés par la maison de Nassau, le pays d'Orange et les seigneuries de Wildenberg et de Wetzlar. Sept provinces du royaume de Prusse appartiennent à la confédération germanique : le Brandebourg, la Silésie, la Saxe, la Westphalie, la Poméranie, le duché de Clèves-Berg et le Bas-Rhin, en tout 3,333 milles carrés, et une population de 9,302,220 habitants. Dans la diète, la Prusse occupe la seconde place, et a quatre voix. Le grand-duché de Posen, la Prusse occidentale et orientale, ainsi que la principauté de Neufchâtel, n'appartiennent pas à la confédération germanique. Cette dernière principauté fut cédée, en 1814, par la France à la Prusse, avec une augmentation de territoire. — La situation topographique de la Prusse est défectueuse en ce que ses frontières, ouvertes sur plusieurs points, semblent devoir rendre une invasion et même une conquête, facile et prompte. C'est surtout du côté de la Russie que ce désavantage existe, car une armée russe peut être à Breslau en trois jours de marche. Il paraît que le gouvernement prussien s'est beaucoup plus préoccupé du danger qui le menaçait du côté de la France, puisqu'il s'est empressé de couvrir sa frontière d'une ligne de forteresses formidables. Par ce système, la Prusse est devenue le premier et le plus important boulevard de l'Allemagne, contre toute agression française. La population de la Prusse n'est à peine que le tiers de celle de la France, et cependant sa ligne de frontières a une étendue qui dépasse en longueur celle de cette puissance, de près de 180 milles d'Allemagne. En voyant une des extrémités du royaume aboutir aux portes de

la citadelle française de Thionville, sur la Moselle, et l'antre défendre le Niémen et le Memel, on cherche en vain le corps qui réunit ces deux bras, dans la double chaussée militaire qui traverse le Hanôvre par Hildesheim, Giffhorn et Neustadt. Il existe en réalité trois Prusses : une en Pologne, une en Allemagne, une entre le Rhin et la Meuse. Il y a trois endroits vulnérables : un du côté de la Russie, un autre du côté de l'Autriche, un troisième du côté de la France, ce qui maintiendra toujours ce pays dans une sorte de dépendance. Aussi le cabinet prussien a-t-il fait de grands efforts pour obtenir Luxembourg, afin de donner un point de défense militaire à cette longue frontière du grand-duché du Bas-Rhin qui s'étend sur la rive gauche du fleuve, depuis Bingen jusqu'à la Hollande. Sous le rapport commercial, hâtons-nous de le dire, la situation topographique du royaume de Prusse ne présente pas les mêmes désavantages. Elle possède sur la Baltique une grande étendue de côtes bien défendues, et abondamment pourvues de golfes et d'embouchures de fleuves; elle a tout le bassin de l'Oder, la partie la plus importante du cours de la Vistule, le bassin de l'Elbe et de la Saale, qui servent au transport de tout le commerce anséatique avec la Saxe et la Bohême, et qui sont, au moyen de 7 canaux, en communication avec l'Oder et la Vistule; elle a enfin toute la partie du bassin du Rhin qui est exclusivement consacrée au commerce de la France et de la Hollande avec le sud de l'Allemagne. Ces côtes et ces bassins des fleuves forment, avec le Prégel, le Memel, la Warta, la Netze, le Hawel, la Sprée, le Weser, l'Ens, le Ruhr, la Lippe et la Meuse, un système de navigation qui attire en grande partie la richesse des états voisins. Ces nombreux cours d'eau traversent presque tous des contrées agricoles riches en céréales et en vignobles. Les mines y sont en grand nombre; les métaux précieux y manquent seuls. L'ambre jaune est abondamment recueilli sur les côtes de la Prusse orientale. Les flots de la Baltique n'en déposent pas annuellement moins de 200 tonneaux. — L'éducation des bestiaux est l'objet de la sollicitude générale. On élève surtout beaucoup de chevaux dans la Prusse orientale. Cette industrie y est encouragée par le haras de Stallupoehnen, le plus bel établissement de ce genre qui existe en Europe. L'agriculture et l'éducation des brebis sont portées à leur plus haut point de perfection; on ne compte pas moins de douze millions de brebis des meilleures races. La science forestière est l'objet d'études continuelles, car les forêts sont une des branches les plus importantes du revenu de l'état. Quant à l'industrie manufacturière, la Prusse possède plusieurs points qui ne le cèdent sous ce rapport à aucun pays de l'Europe : ce sont les montagnes de la Silésie, Ravensberg, les Marches, le duché de Berg et toutes les provinces du Rhin. Nous citerons à cette occasion les fabriques de toile de Silésie (Hierschberg, Schmiedeberg, Landshut, Greifenberg, qui en livrent annuellement au commerce pour 44 millions de francs), et celles de Barmen, d'Elberfeld, de Bielfeld et de Warendorf; les manufactures de laine de Silésie, du Brandebourg, de Saxe et du Bas-Rhin; les établissements métallurgiques de Berlin, de Malapane, de Gleiwitz (Silésie), de Solingen, Reischeid et Herlohn. Les fabriques de coton se sont accrues depuis 1819. Parmi les villes maritimes commerçantes, Dantzick et Stettin occupent le premier rang; après elles viennent Kœnigsberg, Memel, Elbing, Pillau, Colberg, Stralsund, Wohlgast, Greifswalde, Stolpemunde, Rugenwalde, et le port construit en 1818 à Swinemunde. Des phares ont été établis sur plusieurs points, notamment à Arcone dans l'île de Rugen. Le Hanôvre, par un traité du 29 mai 1815, a permis à la Prusse l'usage du port d'Emden pour tout son commerce d'importation et d'exportation. La Lippe a été rendue navigable, au moyen de travaux coûteux, depuis Wesel jusqu'à Lippstadt.

— A l'intérieur, comme villes de commerce et d'industrie, il faut mentionner Berlin, Breslau, Francfort-sur-l'Oder, Magdebourg, Hirschberg, Minden, Bielefeld, Wesel, Cologne, etc. Le pavillon prussien flotte sur toutes les mers : la Prusse, avant l'établissement du système continental, avait 2,000 bâtiments et 10,000 marins. En 1827, les ports prussiens ont reçu 3,697 vaisseaux, et 3,655 en sont sortis; 2,039 vaisseaux ont passé le détroit du Sund. En 1816, la marine marchande de Prusse n'avait que 907 bâtiments. L'activité que n'ont pu étouffer les longues souffrances de l'occupation française est la preuve la plus évidente de la civilisation avancée des peuples de la Prusse, et de la sagesse du gouvernement. L'exposé de l'état des sciences, des lettres et des arts, appartient à l'histoire de toute l'Allemagne, et ne peut trouver place ici. — Les populations prussiennes sont presque toutes d'origine allemande, et descendent des vieilles tribus saxonnes, thuringiennes et néerlandaises. Celles de la rive droite de l'Elbe se sont germanisées : Il en existe pourtant encore qui sont pures de tout mélange, dans la Lusace et dans la Poméranie. Les représentants les plus nombreux des autres tribus slaves sont les Polonais du duché de Posen, parmi lesquels ont pénétré la langue et la culture allemande. Dans les provinces lithuaniennes de la Prusse orientale, on rencontre des Lettons et des Lithuaniens qui ont conservé leur langue, leurs usages et leurs costumes. Dans les anciennes provinces de Prusse, ce sont les descendants des nombreux réfugiés de la France, de Salzbourg et du Palatinat, à qui l'esprit tolérant du grand-électeur accorda un asile contre les persécutions religieuses auxquelles ils étaient en butte dans leur patrie. C'est ainsi qu'on voit en Prusse des hernhutes, des hussites, des Grecs, des mennonites, et surtout beaucoup de Juifs. La plus grande partie de la nation professe la religion luthérienne, la famille royale la religion réformée. Cependant, depuis 1817, les luthériens et les réformés ont commencé à s'unir dans une seule église. En 1825, sur 7,782 églises protestantes, 5,343 avaient déjà adhéré à cette réunion. En 1828, on comptait en Prusse 7,732,000 luthériens, 4,816,000 catholiques, 15,600 mennonites, et 117,000 Juifs. D'après la bulle *De salute animarum* du 16 juillet 1821, confirmée par le roi le 23 août, les évêques de Munster, de Trèves et de Paderborn furent placés sous la primatie de l'archevêque de Cologne, et celui de Culm sous la primatie de l'archevêque de Gnesen et Posen. Les évêchés de Breslau et d'Ermeland ont été affranchis de la surveillance archi-épiscopale. Les évêchés et les archevêchés sont richement dotés. Les chapitres nomment leurs évêques, et le pape les confirme. Cependant, avant de soumettre les choix au saint-siége, les chapitres prennent l'avis du roi. Il n'est plus nécessaire d'être noble pour devenir membre d'un chapitre. La cour, qui compte douze grandes charges, est réglée avec une sage économie. L'ordre de l'Aigle-Noir, fondé par Frédéric I[er] en 1701, lors de son couronnement, n'est conféré qu'aux grands personnages. Celui de l'Aigle-Rouge, originaire d'Anspach-Bayreuth, confirmé par Frédéric-Guillaume II en 1791, est divisé en quatre classes. L'ordre de Louise, pour les femmes, fondé en 1814, relève de la princesse Wilhelmine. Il existe encore un ordre du Mérite-Militaire, institué en 1740 et divisé en deux classes, avec ou sans branche de chêne. Viennent ensuite la Croix-de-Fer, divisée en deux classes, et destinée aux militaires qui se sont distingués en 1813, 1814 et 1815, et l'ordre de Saint-Jean, fondé par Frédéric-Guillaume III en 1812. Enfin, on accorde aussi, comme signe d'honneur, une croix d'argent ou une médaille de mérite attachée au cordon de l'Aigle-Rouge. — Le vieux caractère national prussien a quelque chose de grand et de téméraire qui le distingue du caractère allemand. Un esprit guerrier a sans cesse animé la nation depuis le règne du grand.

électeur. Le peuple lui-même, dans son infortune, conserva l'élément de sa grandeur, sa vie libre et active, et ce courage qu'il déploya surtout dans la dernière lutte contre la France. Tandis qu'en Allemagne la liberté se taisait devant la puissance de Napoléon, la Prusse entretenait le feu sacré de la science et de l'art, les mœurs et les idées de ses ancêtres. — La Prusse est puissante par son histoire, qui abonde en glorieuses pages; par son rang comme première puissance protestante du continent, par l'esprit national de sa population, vaillante et éclairée, par son admirable organisation militaire. L'Allemagne doit son salut à la Prusse : il est à désirer qu'elle lui doive aussi sa prospérité intérieure. Alors seulement, la nation prussienne deviendra la première puissance allemande dans le sens moral de ce mot. Les ennemis de la Prusse comprendront difficilement ce caractère des peuples du nord, formé par les influences multiples du climat, du sol, de la tendance du gouvernement et d'une vie rude et pénible. Moins favorisé que l'habitant du sud de l'Allemagne, celui du nord est plus actif, plus inventif; c'est une des nécessités de sa position. La gloire de Frédéric II, les institutions qu'il a fondées, son goût pour le grandiose dans les arts, ont donné à la nation, et surtout aux habitants des villes, un penchant prononcé pour la splendeur et l'éclat. La liberté de penser dégénéra en licence, par suite du fâcheux exemple donné par Frédéric II, qui, adepte de l'école de Voltaire, montrait peu de respect pour la religion. Sous son successeur, la dignité royale elle-même souffrit quelques rudes atteintes. Ce n'est que par la piété sincère, par les vertus domestiques, que le roi actuel est parvenu à rétablir dans sa plénitude son autorité morale méconnue. Il est vrai que l'illustre reine Louise, par ses vertus et les rares qualités de son esprit, contribua efficacement à préparer les Prussiens à l'avenir qui les attendait. Ce gouvernement a été reconnu pour un des plus éclairés de l'Europe, parce qu'il respecte l'opinion publique. C'est ainsi que, malgré l'autocratie de sa forme, la liberté politique y a pris, depuis Frédéric II, plus d'extension que dans d'autres états plus indépendants, grâce à une meilleure répartition des impôts, à des institutions militaires plus en rapport avec l'esprit du siècle, au rétablissement de la liberté individuelle et à la suppression de la servitude. Les villes ont des institutions municipales; les états provinciaux, qui datent de 1823, doivent être considérés comme les précurseurs d'une véritable représentation nationale, et de la constitution promise par le roi le 22 mai 1815. Au reste, quoique encore privée de cette constitution, la Prusse possède l'égalité devant la loi, l'égalité des charges publiques. Le mérite seul mène aux emplois, même les plus élevés. Aussi long-temps que ces sages principes seront en vigueur, et qu'il n'y aura pas à la cour de camarilla chargée du soin de distribuer les places aux intrigants et aux privilégiés, la Prusse aura un gouvernement fort, et que rien ne pourra ébranler. — L'organisation intérieure de l'état est sortie de l'édit du 9 oct. 1807. La loi du 13 avril 1815 n'a fait que régulariser l'administration. Un général commandant en chef est à la tête de chaque division militaire; un président supérieur gouverne chaque province. L'administration appartient aux régences, la justice est rendue par les tribunaux suprêmes du pays. Chaque régence a un président et deux divisions principales : la première embrasse toutes les affaires du gouvernement, comme celles du pays, de la police, des états et des frontières; elle ressort du ministère de l'intérieur; la seconde, qui dépend du ministère des finances, dirige toutes les affaires financières. Chaque province est divisée en cercles, qu'administrent des conseillers du pays (*landrath*), comme agents de la régence. Les présidents supérieurs sont les commissaires perpétuels des ministres. On leur confie les affaires générales qui concernent plusieurs régences; ils s'occupent surtout de tout ce qui tient à

la religion, à l'état sanitaire du pays, et sont en même temps présidents de la régence du chef-lieu qu'ils habitent. L'administration des régences a été réglée par l'instruction du 23 oct. 1817. Le conseil d'état, fondé le 30 mars 1807, est divisé en sept sections; il n'est investi d'aucun pouvoir exécutif. Les princes, à leur majorité, y siègent de droit. Ce conseil examine tous les projets de lois et d'ordonnances, ainsi que les plaintes qui lui sont déférées. En 1819, il comptait 66 membres, dont 34 en vertu de leurs emplois administratifs, les autres appelés par la confiance du souverain; le roi ou le grand-chancelier le président. Le prince Charles de Mecklenbourg en a long-temps été le chef; mais il a récemment abdiqué ses fonctions, sous prétexte de santé. Le *ministère d'état* (le prince royal, neuf ministres et six conseillers référendaires) a sous sa direction les archives de l'état et du cabinet, la commission supérieure d'examen et le bureau statistique du ministère de l'intérieur. Ce bureau publie tout ce qui est de son ressort. En 1817, il résultait de son rapport qu'il avait été commis en Prusse 7,646 crimes, dont le plus grand nombre, consistant en vols, avait eu Berlin pour théâtre. Dans cette ville, on comptait un criminel sur 297 habitants, tandis qu'en Silésie et dans la Prusse proprement dite, on n'en comptait qu'un sur 2,000. — Le ministère d'état se subdivise: 1° en ministère de la maison du roi (liste civile); 2° ministère des affaires étrangères; 3° ministère de la justice, partagé en deux sections, l'une pour les provinces Rhénanes, l'autre pour la Prusse; 4° ministère des finances avec quatre subdivisions; 5° ministère du commerce, des arts et des travaux publics; 6° ministère de la guerre; 7° ministère de l'intérieur; 8° ministère des cultes, de l'instruction publique et des affaires médicales; 9° chambre des comptes de l'état (*Staatsbuckhalterei*). La direction générale des postes forme une administration indépendante confiée à M. de Nagler: c'est, en ce genre, l'institution la plus parfaite de l'Europe. Il existe en Prusse 238 chefs-lieux de postes (*postamt*). La société maritime, que dirige le célèbre *Rother*, le premier financier de la Prusse, est une institution de commerce et de change entièrement indépendante depuis 1820. La Prusse lui doit ses plus belles routes. — Il existe encore un département indépendant des haras, un contrôle général (*Oberrechnungskammer*) à Potsdam, et une administration de la dette nationale qui a aussi pour chef le financier Rother. — Une justice prompte, consciencieuse et incorruptible, est depuis long-temps le trait caractéristique des tribunaux prussiens. En ce moment, le code est soumis à une révision qui doit l'améliorer et le généraliser dans tout le royaume. Tout Prussien peut écrire au roi, et se plaindre du ministre le plus puissant. Il est sûr de recevoir une réponse, et que justice sera faite. En 1811, sur 140,554 procès civils, 37,398 furent terminés par conciliation, 102,616 jugés en dernier ressort. Il y a 21 tribunaux suprêmes. Sous leur ressort, des tribunaux d'enquêtes examinent les crimes. Il y a de plus des tribunaux des villes et du pays, des tribunaux patrimoniaux et seigneuriaux, des commissaires de police et des notaires, sans compter les tribunaux de commerce et les cours ecclésiastiques. Aucun sacrifice ne coûte au roi quand il s'agit d'encouragements à accorder aux arts, aux sciences, à l'instruction publique. Il l'a suffisamment prouvé par la fondation de l'université de Berlin, en 1810, par le rétablissement de celle de Breslau, et par la fondation de celle de Bonn, le 18 octobre 1818. Malgré toutes ces dépenses, l'ordre n'a pas cessé de régner dans les finances, grâce à la plus sévère économie. Cette vertu est, à peu d'exceptions près, héréditaire dans la famille régnante. Frédéric-Guillaume laissa à son successeur une épargne de 10 millions; Frédéric II, fondateur de grandes institutions, qui commit peu de fautes financières, à l'exception de l'introduction des accises, légua à son suc-

cesseur une réserve de 50 millions, avec un revenu de 27. Mais tout fut dissipé sous le règne de Frédéric-Guillaume II. Désordre dans les finances, dignité royale méprisée à l'intérieur, nom prussien déconsidéré à l'extérieur, tel fut l'héritage que recueillit Frédéric-Guillaume III. Celui-ci, à peine monté sur le trône, rétablit l'ordre : les temps étaient difficiles; l'horizon politique se présentait gros de nuages et de tempêtes. Beaucoup de sacrifices furent faits sans résultat, et huit années d'oppression étrangère et de souffrances épuisèrent les ressources de la nation. M. Bignon portait en 1804 les revenus de la Prusse à 36 millions de thalers. Dans le budget de 1829-31, ils sont estimés à 50 millions 796,000 thalers. Le roi possède en outre ses domaines, provenant de la famille de Hohenzollern, lesquels lui donnent un revenu annuel de 2 millions et demi de thalers. La dette nationale montait en 1817 à 217 millions de thalers. Les dettes particulières des provinces, comprises dans le chiffre total du passif de l'état, ne vont pas à moins de 26 millions de thalers. La banque avait en 1806 un excédant de 10 millions. Elle a, ainsi que la société maritime, supporté, sans en être ébranlée, les plus grandes pertes. Ces deux constitutions, s'il faut en croire M. Bignon, perdirent, par la convention de Bayonne sur le papier polonais, 26 à 27 millions de thalers. — Jusqu'en 1806, l'armée n'avait été qu'un corps isolé dans l'état, orgueilleux de ses anciens faits d'armes, méprisé de la masse de la nation à cause de l'immoralité des individus et de l'ignorance des officiers, tous nobles. Frédéric-Guillaume Ier et le prince Léopold de Dessau l'avaient formée d'après l'esprit du temps; Frédéric II, malgré son génie, partagea leurs erreurs, et les guerres de 1742 et de 1756 eurent pour résultat d'appeler toutes les faveurs sur ceux qui portaient l'uniforme. Cette funeste tendance existait encore lors de la bataille d'Iéna, mais elle succomba sans retour sur ce sol sanglant. Scharnhorst, Gneisenau, etc., formèrent une armée civique, ne comptant que des soldats citoyens et non des mercenaires. Frédéric-Guillaume III, qui jamais n'abandonna l'armée, qui, suivi de tous les membres de sa famille, combattit avec elle, et contribua efficacement au gain de la bataille de Culm, donna une impulsion nouvelle au génie militaire de la nation, et imprima à la guerre qui s'ouvrait une sorte de caractère religieux par l'institution de la Croix-de-Fer. La Prusse eut en Blücher un héros national tel que l'Allemagne n'en avait pas produit depuis Arminius. Avant d'arriver pourtant à régénérer l'armée, le roi avait dû instituer, en 1807, un tribunal chargé de punir toutes les actions déshonorantes. Plusieurs généraux et officiers furent destitués et condamnés à une détention perpétuelle. Depuis, on ne fit plus de distinction entre les officiers nobles et les autres. « Chez nous, disait Blücher au prince de Hardenberg, on ne sait pas où commence l'état militaire, où finit l'état bourgeois. » Ce mot peut faire juger de la situation de l'armée prussienne à cette époque. — La situation géographique de la Prusse la force à tenir sur pied des forces imposantes pour être en tout temps à même de faire face à toute attaque sur les trois points où la menacent la France, l'Autriche et la Russie. Sans compter la landwehr, la Prusse a 165,000 hommes sous les armes. Les deux bans de la landwerhr montent à 360,000; le second ban, fort de 180,000 hommes, est destiné, en cas de guerre, à la défense du pays. Pendant la paix, à l'exception du temps des manœuvres, il n'existe que les cadres de la landwehr. L'armée s'appuie sur une réserve imposante; elle se recrute par la voie de la conscription. Le budget de la guerre (1829-31) n'absorbait pas moins de 22,160,000 thalers. — Tout Prussien, sans exception, doit servir dans la ligne depuis 20 ans jusqu'à 23. Les punitions corporelles sont entièrement abolies. Le soldat est bien nourri, bien vêtu, bien traité. C'est ainsi que la Prusse est devenue une pépinière de soldats aussi utiles dans la paix, que terribles pendant la guerre. C. L.

PRUSSIQUE (Acide). Il fut découvert en 1780 par Shéèle, qui lui donna ce nom parce qu'il l'avait obtenu du *bleu de Prusse* (*v.*). On l'appelle aujourd'hui *acide hydrocyanique* (*v.* Hydrocyanyque [Acide]). X.

PRUTH, rivière navigable et très rapide, dont la source est située dans les monts Carpathes en Gallicie. Le Pruth traverse la Moldavie, et se jette dans le Danube, à l'est de Galaz. En 1711, Pierre Ier, après une bataille qui avait duré trois jours, se trouva enfermé dans la petite ville de Hussi (Husch) sur le Pruth, et fut obligé d'acheter la paix au prix de la session d'Azow. Par le traité de Bucharest (28 mai 1812), signé entre la Russie et la Turquie, le Pruth, depuis son entrée dans la Moldavie jusqu'à son confluent avec le Danube, a été indiqué comme la limite des deux empires. La partie de la Moldavie située sur la rive gauche du Pruth se trouve ainsi cédée à la Russie. C. L.

PRYTANE, était le nom que prenaient successivement dans une année les 50 membres de chacune des dix classes du sénat d'Athènes, à mesure que le sort les appelait à la préséance. Les députés au sénat de chaque tribu se trouvaient ainsi revêtus, ceux des quatre premières pendant 36 jours, ceux des autres pendant 35 seulement, d'une sorte de suprématie sur leurs collègues. Ils se partageaient les affaires publiques, et surveillaient l'administration de la justice. Mais, pour donner au pouvoir plus d'unité et de force, la classe des prytanes se partageait en cinq décuries, composées chacune de dix proèdres, dont les sept premiers occupaient chacun la première place chaque jour de la semaine : les autres en étaient formellement exclus. Chacun de ces sept magistrats se trouvait ainsi, pendant un jour, chef du sénat. La jalousie démocratique des Athéniens ne permettait pas à cette magistrature une plus longue durée. Le premier prytane proposait les sujets des délibérations, et appelait les sénateurs au scrutin; les sceaux de la république, les clés de la citadelle et celles du trésor de Minerve, étaient déposés entre ses mains. La tribu dont les 50 représentants au sénat étaient prytanes à leur tour s'appelait *hê prytaneuousa phulê*. Le nom de *prytane* n'était pas toutefois exclusivement propre à la constitution athénienne. Ce mot, dérivé de la préposition grecque *pro*, peut s'appliquer à toute espèce d'autorité supérieure, de préséance et de présidence. C'est ainsi qu'on voit à Corinthe, après la première abolition de la royauté, une assemblée de 200 membres, tous héraclides, qui gouverne l'état, désigner par le nom de *prytane* le membre pris dans son sein qui exerce en son nom le pouvoir exécutif (*v.* Prytanée).

PRYTANÉE. On appelait ainsi dans les villes grecques et surtout à Athènes un grand édifice où étaient entretenus, aux frais de l'état, les 50 sénateurs momentanément investis du titre de Prytanes. Toujours réunis en ce lieu, les prytanes pouvaient veiller à la sûreté de l'état, avertir les autres sénateurs de ses dangers, et les convoquer au besoin. C'était là qu'on recevait et qu'on traitait les ambassadeurs des autres villes ou des royaumes étrangers, là que la république offrait une honorable retraite aux citoyens qui s'étaient ruinés à son service et qui l'avaient honorée par leur vertu et leur génie. On connaît la réponse de Socrate à ses juges, qui lui demandaient quelle peine il avait, selon lui, méritée : « D'être nourri, dit-il, au Prytanée, le reste de mes jours. » Là se tenaient les audiences des tribunaux; là les pénates publics étaient gardés et honorés, le feu de Vesta entretenu : à Athènes, le Prytanée servait aussi de grenier public. — En France, depuis 30 ou 40 ans, le mot de *prytanée* a servi à désigner, ou une école militaire, ou une école des arts et métiers Il a aussi partagé avec ceux d'*athénée*, de *lycée*, de *musée*, le privilége de qualifier divers établissements consacrés à la culture des sciences, de la littérature et des arts. Lors de la résurrection des études classiques, au commencement du siècle, le collége Louis-

le-Grand, avant de s'appeler *lycée impérial*, s'est appelé *Prytanée*. Tout récemment, une société s'est réunie à Paris pour fonder sous ce nom un établissement où des souscripteurs allaient écouter les leçons de professeurs appelés par eux-mêmes à les instruire. Cette nouvelle imitation de l'ancien Athénée n'a eu qu'une existence éphémère.

PRYTANIE, était l'espace de 35 ou 36 jours que duraient, pour chaque classe du sénat d'Athènes, les fonctions de prytanes. BOISTEL.

PSAUMES (chez les catholiques), hymnes ou cantiques écrits sur la sainte montagne, en hébreu, et dont le roi David passe généralement pour être l'auteur. Toutefois, des Pères de l'église lui associent d'autres poètes sacrés, Asaph, Idithun, Émar, et presque certainement les enfants de Coré, dont le nom figure en tête de plusieurs de ces hymnes, dont les titres secondaires passent pour être de la main d'Esdras. Leur titre général, dans l'idiome de Moïse, est *Sepher Thehilim* (le livre des louanges); et quelquefois ils ont un titre particulier en tête du premier verset, qui est *Mizomor* (section, coupure), apparemment la mesure musicale, que l'on indiquait ou battait lorsque ces hymnes étaient chantés par les lévites. Les Grecs les nomment *psalmoi*, en français *psaumes*, de leur verbe *psallein* (pincer ou toucher un instrument). Ils sont au nombre de 150. David, dansant devant l'arche, ou retiré dans son palais, ou même assis à la table des festins, chantait ces poésies nationales et sacrées au son du *kinnor* (la grande harpe), et dans le temple les éclatants buccins, les doux psaltérions, les vibrantes cymbales, les chœurs mélodieux des 4000 lévites les accompagnaient de leur puissante et immense harmonie. Durant la captivité, des Juifs moururent de tristesse de ne plus entendre les belles louanges du Dieu de leurs pères, du Dieu de tous les dieux. Leurs regards se levaient incessamment vers les saintes montagnes, qui semblaient leur dire :

Dieu ne veut plus qu'on vienne à ses solennités.

— Le *Super flumina Babylonis* faisait ruisseler sur leurs joues un torrent de larmes. Aujourd'hui encore, indifférents que nous sommes, nous ne lisons pas cette plainte sans avoir l'ame navrée de tristesse. C'est la plus touchante élégie qu'aient enfantée la douleur, la captivité et l'exil. Le tendre Virgile seul, chez les païens, semble avoir été pénétré de cette tristesse indicible lorsqu'il modula ce vers si doux, si plein de pleurs :

Nos patriæ fines, et dulcia linquimus arva.

L'esprit humain n'a jamais rien conçu de comparable à ces psaumes, dont l'authenticité est incontestable. Du moment que David eut élevé le temple du Seigneur sur la montagne de Sion, on les voit se succéder, puis s'interrompre, puis reparaître chez le peuple juif depuis les pompes de la maison de cèdre et d'or de Jéhovah juqu'à la pauvre synagogue, espèce d'exil encore d'un malheureux peuple dans les Babylones actuelles de la terre. En effet, dans ces compositions admirables, la majesté et la grâce, la terreur et la consolation, la colère de Dieu et son amour, les mystères du ciel et les simples choses de la terre, l'exaltation et l'abattement, la douleur et la joie, la prière humble et l'hozanna du triomphe, et la pénitence couverte d'un sac et de cendre, les couleurs les plus éclatantes et les plus sombres, l'ode, l'élégie, le dithyrambe, la morale rhythmée et chantée, tout est lié comme un merveilleux faisceau de 150 instruments divers. On ne peut y nier la présence tout entière de l'esprit saint, du *mens divinior*, éblouissant soleil dont le sage Horace hérita un rayon, parmi les païens, ainsi que Platon et Socrate. Quant à la prosodie de ces poèmes, les siècles envieux nous ont presque fermé les oreilles à ses rhythmes divins. Saint Jérôme ne fut pas plus heureux que nous; quand le voile du temple se déchira, cette admirable harmonie s'envola sur la harpe des anges. Tout ce que nous savons de la poésie hébraïque, c'est que chaque verset est tout d'abord rhythmé par un cer-

tain nombre de syllabes, comme les vers gaulois, et que comme lui chacune de ses lignes, plus courte ou plus longue l'une que l'autre, est enrichie d'un mot final qui, faisant écho avec celui de la ligne précédente, ressemble à nos rimes. L'auteur des psaumes, quel qu'il soit, s'appelle du nom général de *psalmiste*. L'instrument dont il s'accompagnait en chantant se nommait *psaltérion*, chez les Grecs, et *nebel* chez les Hébreux. Il avait douze cordes et se pinçait avec les doigts, ou se touchait avec le plectrum, ou archet. C'était, à peu de choses près, notre harpe moderne. Cet instrument était un des principaux accompagnements dans les symphonies sacrées des 4,000 lévites; c'était celui du roi David, celui qui avait tant d'empire sur l'ame du mélancolique et infortuné Saül. La plus ancienne des traductions des psaumes est celle des Septante. La traduction syriaque est aussi très ancienne, elle fut faite sur le texte : deux versions arabes, une cophte, des psaumes, sont aussi sorties de l'Orient. L'ancienne vulgate latine ou italique a été prise sur les Septante : elle est d'une si haute antiquité qu'on n'en connaît ni la date ni l'auteur. Saint Jérôme, qui la corrigea, voulut néanmoins que la première, toute grossière de style qu'elle était, mais exacte autant que possible, fût seule chantée par les fidèles. La version latine de saint Jérôme fut adoptée au xe et xie siècle, dans la plupart des églises d'Italie et des Gaules, mais, au xvie, Pie V fit rétablir l'usage du psautier romain, car c'est du nom de *psautier* que se nommait depuis longtemps le recueil des psaumes. Les Juifs l'avaient divisé en cinq parties, mais saint Jérôme et les Pères n'ont pas suivi cet ordre; d'ailleurs, on ne peut les classer par dates chronologiques; on n'a sur le temps précis de leur composition que des données incertaines. Le style de ces cantiques est figuré le plus souvent; une religion éclairée ne doit pas tout y prendre à la lettre : la venue du Messie, cette fleur de Jessé éclose du sang de David, y est plus d'une fois annoncée par ce roi-prophète sous des voiles diaphanes, qu'a soulevés Bossuet. Ces chants faisaient les délices du peuple d'Israel; c'étaient aussi ses hymnes de gloire; ils retentissaient publiquement sur la montagne de Sion; Jérusalem, parée de ses habits de fête, accourait tout entière les ouïr; plus tard, enfermés sous des arceaux de pierres dans des cloîtres sonores, ils consolèrent du sacrifice des plaisirs et des pompes du monde de saints hommes et de saintes femmes. Dans les monastères, on psalmodie nuit et jour. Ce chant monotone, qui n'a pour témoin que la lueur d'une lampe ou de quelques cierges dans le calme des ténèbres, a pour le voyageur égaré quelque chose de si grave, de si imposant, de si mystérieux, qu'il fit plus d'une conversion; le flambeau de l'église, le grand saint Augustin, lui dut la sienne. Les hommes de voluptés tournent tout en ridicule; ils appellent en dérision *psalmodier* réciter sur un ton traînant et monotone, prose ou vers. On nomme *psaumes graduels*, ou des *degrés*, ou de la *montée*, le 119e et les suivants jusqu'au 134e. Il paraît certain que ces cantiques, au nombre de 15, ont été composés en partie par les enfants de Coré à l'occasion du retour de la captivité de Babylone. Cette ville magnifique s'étendait dans une plaine au bord de l'Euphrate, et, pour retourner à Jérusalem, toute crénelée de monts blanchâtres, il fallait *monter*, surtout si l'on voulait aller au temple du Seigneur, bâti sur la colline de Sion. Les premiers versets d'un des cantiques des *degrés*, que j'ai traduit textuellement de l'hébreu, confirment victorieusement cette opinion.

Comme une biche haletante,
Tourne les yeux vers le torrent,
Seigneur, mon ame est dans l'attente,
Ecoutez son souffle mourant;
De votre présence altérée,
De votre demeure sacrée,
Quand touchera-t-elle le seuil?
O Dieu vivant, bonté puissante!
Sur votre face éblouissante
Reposerai-je encor mon œil?

DENNE-BARON.

PSAUMES (religion protestante). Dans les premiers temps de la réformation,

le service religieux en langage national ayant remplacé le rit latin, Il fallut nécessairement publier et adopter des recueils de cantiques appropriés à l'usage nouveau. Les psaumes de David durent s'offrir naturellement. Quoique ce recueil lyrique soit une espèce de miroir où se peignent les actions trop diverses du guerrier et roi d'Israel, et quoiqu'une foule de ses strophes portât l'empreinte de la guerre et du carnage, cependant, les vifs et poétiques élans de confiance et de foi qu'il renferme le rendaient merveillensement propre à seconder et à nourrir la révolution religieuse. Tout le monde sait que, d'abord, Clément Marot mit en vers français 52 psaumes, et que Théodore de Bèze acheva ensuite l'œuvre en complétant la traduction des 150 psaumes : en effet, Bèze a placé ces vers, dans son épître, en tête de la première édition française :

Or donc, à fin que pas un n'eust excuse
De louer Dieu, Marot, avec sa muse,
Chanta jadis jusqu'au tiers des cantiques
Du grand David, qui, en sons hébraïques,
Sa harpe fit parler premièrement,
Puis choisit la plume de Clément.
Las! tu es mort sans avoir avancé
Que le seul tiers de l'œuvre commencé ;
Et, qui pis est, n'ayant laissé au monde
Docte poète, homme qui te seconde.

La première édition, encore incomplète, du recueil des psaumes est celle de Genève (1543), avec une préface de Calvin. La plus ancienne édition française que nous possédions dans notre collection est celle de Lyon, de Tournes (1563) ; elle porte le privilège donné par Charles IX à St.-Germain-en-Laye, daté du 19 octobre 1561, et elle est ornée à chaque page d'encadrements très délicats et quelquefois un peu lestes, dans le style pantagruélique. Chaque psaume est précédé d'un premier verset en musique, composée probablement par divers maîtres, mais principalement par Goudimel. Malgré l'hypothèse ingénieuse émise dans ces derniers temps par un artiste habile, M. Potier, il est bien certain pour nous que cette ancienne musique avait, dans l'origine, le caractère lourd et traînant, qui nous fatigue tant aujourd'hui. Ces chants, qui faisaient les délices de nos ancêtres, sont écrits uniquement en rondes; il n'y a point de demi-tons; il n'y a aucun signe de durée des notes; ils sont tous dans le ton d'*ut*, à la première, seconde ou troisième ligne de la portée, avec ou sans bémol à la clé : la mesure est à deux temps. Ces mélodies ne portent d'autres signes que des panses et des guidons. Elles ont beaucoup de rapports, sauf l'effet, avec le genre de notation employée par Palestrina dans la partie alto de son magnifique *Stabat* de 1568. — En ce qui touche le caractère littéraire de ces psaumes mis en français au milieu du XVIe siècle, on conçoit que leur poésie a dû bien vite paraître surannée et barbare. D'abord, l'académicien Conrart et le pasteur Labastide en donnèrent une édition fort améliorée en 1677, et, plus tard, ces améliorations et corrections furent continuées en Suisse et en Hollande. Des travaux fort judicieux ont été récemment exécutés pour l'amélioration de leur musique par MM. Wilhem et Potier. Toutefois, nous ne possédons encore aucun recueil de cantiques qui ne laisse à désirer sous le rapport des mélodies et du style. CH. COQUEREL.

PSEUDONYME (du grec *pseudos*, faux, et *onoma*, nom), signifie littéralement qui a pris un nom faux et supposé. Cet adjectif s'applique également aux auteurs qui publient des ouvrages sous un autre nom que le leur, et aux ouvrages publiés sous un faux nom d'auteur. L'ouvrage *pseudonyme* peut être publié sous le nom d'une personne connue qui ne l'a pas fait, ou bien encore sous le nom d'une personne qui n'existe point, sous un nom entièrement supposé. C'est une supercherie dont les auteurs ne se sont pas fait faute depuis l'invention de l'imprimerie; et notre siècle, à cet égard, peut se flatter de ne le point céder à ses devanciers. Quoique les lois tolèrent cette liberté, qui dégénère souvent en licence, qu'il nous soit permis, dans l'intérêt de la morale publique, de présenter ici quelques réflexions sur les auteurs et les ouvrages *pseudonymes*. Qu'un auteur, en mettant

sur son livre un nom supposé, n'ait que l'intention de dérober son véritable nom aux traits de la critique, il n'y a rien là que de fort innocent, surtout quand l'ouvrage publié de cette manière ne renferme rien que ne puisse avouer un honnête homme. Mais il n'en est plus de même lorsqu'un ouvrage pseudonyme, sorti de la vile plume d'un libelliste, a pour unique objet de répandre le scandale dans la société, et de calomnier l'honneur des familles les plus respectables. Alors, l'auteur pseudonyme mérite d'être accusé du crime de lâcheté devant le tribunal de l'opinion. Il y a presque identité entre sa position et celle de ces grands criminels qui prennent un faux nom pour mieux échapper aux recherches de la police. Mais la question devient encore plus sérieuse, et le délit plus grave, si le calomniateur pseudonyme, dans le double but, et de se mettre à l'abri des coups de bâton, et de donner plus de poids à ses inventions mensongères, pousse l'effronterie jusqu'à usurper un nom bien connu, un de ces noms historiques qui commandent le respect en inspirant la confiance. Quel mot emploiera-t-on pour qualifier comme elle le mérite une aussi odieuse conduite? Serait-ce trop de l'assimiler à celle d'un meurtrier qui, après avoir commis maints assassinats, aurait l'audace d'accuser lui-même un homme innocent d'être l'unique auteur de tous ses crimes? Certes, aux yeux de la saine morale, rien ne pourrait justifier les attentats des auteurs pseudonymes de cette espèce : ni la faim, ni la soif, ni la cupidité, ni même une juste vengeance, ne pourraient être invoquées en leur faveur. Et cependant le public est si friand d'histoires scandaleuses qu'il accorde indulgence plénière à ceux qui veulent lui en fournir. Qu'on lui en donne à quelque prix que ce soit, il ne s'inquiète pas du reste; le public se moque d'être dupe, à la condition qu'on l'amusera. Il est tels *mémoires* d'assez fraîche date qu'on a lus avec engouement; ils étaient pleins de mensonges, de turpitudes et de méchancetés : c'était déjà un puissant élément de succès; mais, de plus, l'auteur avait eu la précaution de mettre son salmis d'anecdotes sous le nom d'une femme de l'ancienne cour connue pour la politesse et la finesse de son esprit. Comme cette dame était morte et sa famille éteinte, il n'avait point à redouter les réclamations directes; il a joui paisiblement des fruits de son indigne fraude, et, malgré les efforts de quelques journalistes pour dévoiler l'infâme imposteur, son œuvre *pseudonyme* passe encore pour authentique aux yeux de bien des gens. Des auteurs pseudonymes de cette trempe nous semblent bien autrement criminels que des écrivains anonymes qui débiteraient les mêmes choses; ils ont deux fois plus de lâcheté, et mille fois plus de chances d'être crus. Les démasquer avec éclat serait un utile service à rendre à la société; la loi elle-même devrait prévoir de semblables brigandages, et vouer leurs auteurs à l'opprobre, comme calomniateurs et comme faussaires. — Feu Ant.-Alex. Barbier a laissé un *Dictionnaire des ouvrages anonymes et pseudonymes français et latins* (4 volumes in-8°, Paris, 1822 et années suiv.). On trouve dans cet ouvrage une foule de faits curieux, qui prouvent combien grand est le nombre de ceux qui n'ont pas le courage de leurs opinions ou de leurs mauvaises passions. Malgré les erreurs et les omissions inséparables de la nature d'un tel dictionnaire, le lecteur ne verra pas sans intérêt toutes les recherches et toute la science bibliographique avec lesquelles l'auteur a su dévoiler tant d'écrivains anonymes et pseudonymes (*v.* Anonyme). Champagnac.

PSYCHÉ, dont le nom tout hellénique signifie *ame*, et par analogie *papillon*, n'est qu'un être semi-mythologique; les anciens mythes grecs l'avaient à peine indiqué ; il passa chez eux pour une princesse d'une beauté ravissante, dont Cupidon fut vivement et éternellement épris. C'était le symbole du désir pur, qui dédaigne la brillante argile du corps, et qui s'attache à l'ame. Apulée,

philosophe platonicien, qui vivait sous les Antonins, vers la fin du IIe siècle, composa sur cette légende obscure la plus charmante fable qui existe. D'une forme et d'un style tout nouveaux à cette époque, elle servit depuis de types à nos contes de fées. « Il y avait, raconte ce riche et savant citoyen de Madaure, dans une certaine ville, un roi et une reine qui avaient trois filles, toutes trois fort belles. Quelques charmes que pussent avoir les deux aînées, il n'était pas impossible de leur donner des louanges proportionnées à leur mérite. Mais, pour la cadette, sa beauté était si rare et si merveilleuse que toute l'éloquence humaine n'avait point de termes pour l'exprimer.» Ne croirait-on pas entendre le début d'un conte de Perrault et de la Bibliothèque bleue. Toutefois, les peuples et les rois venaient déposer leurs hommages aux pieds de cette beauté surnaturelle, dont l'ame était encore plus belle. Vénus, abandonnée, oubliée, tomba dans le mépris; elle quitta de honte, de dépit et de colère, Paphos, Cythère et Gnide, où ses autels, couverts d'une mousse humide, ne recevaient plus ni fleurs, ni encens, ni vœux, ni offrandes. Elle descendit furieuse sur les lieux mêmes qu'embellissaient les charmes et les yeux de sa rivale, une indigne mortelle, aux lèvres de laquelle était interdit le nectar de l'Olympe, qui donne seul la vraie beauté et une jeunesse éternelle. Là, elle médita sa vengeance. Les parents de Psyché, qui avaient pourvu leurs deux aînées de riches maris, allèrent consulter à Milet l'oracle sur le sort de leur fille bien-aimée, elle, dont la beauté divine, éblouissante, ineffable, inspirant encore plus de respect que d'amour, semblait dire à tous prétendants, de quelque haut] rang qu'ils fussent, qu'ils étaient indignes de posséder ce trésor de perfection. L'implacable ressentiment de la mère de Cupidon avait secrètement inspiré au prêtre fatidique cette réponse: « Exposez cette jeune fille, parée comme pour le lit nuptial sur une roche escarpée, n'espérez point pour elle un époux du sang des mortels, mais un monstre de la race des vipères, cruel, affreux, porté sur des ailes à travers les airs, se servant du fer et du feu pour ravager le monde; enfin, un monstre, la terreur de Jupiter et l'effroi du Styx. » Le peuple, ses parents, ses adorateurs, sous l'influence de l'oracle, conduisirent, au son des flûtes funèbres, la malheureuse Psyché, voilée, comme en un jour d'hymen, sur la roche fatale. Quant au soir ils l'abandonnèrent, leurs adieux ne furent qu'un bruit de pleurs et de sanglots. Toutefois, la victime, plus belle encore par sa pâleur, s'était profondément endormie sur le sommet aigu de cette roche. A son réveil, elle se trouve dans un jardin merveilleux, ombragé de mille arbres divers, au milieu duquel s'épanchait en nappes une fontaine transparente comme le cristal. Elle s'y mira, car l'art et la mode n'avaient point encore inventé ces glaces mobiles et élégantes qui depuis s'appelèrent *Psychés*, de son doux nom. Un palais magnifique, d'une architecture inconnue aux hommes, s'élevait non loin de ces ondes murmurantes et fugitives. Les murs de ce palais étaient revêtus d'or et d'albâtre, ses parvis incrustés de perles et de diamants, dont chacun était un soleil qui l'éclairait. Une couche parfumée des plus rares essences était dressée au milieu; l'aiguille de nymphes habiles y avait brodé de voluptueuses images, dont l'argent, l'or et les pierreries qui s'y relevaient en bosse étaient bien loin de surpasser par leur richesse, sans égale toutefois sur la terre, cette main-d'œuvre surnaturelle. Ajoutez à cela des bains ambrés, qui pénètrent la chair et l'ame d'une joie pareille à celle des immortels. Dans ce palais enchanté, nul être vivant ne se montrait; il n'était habité que par des voix : une d'elles dit tout d'abord à Psyché : « Tout ce qui est ici est à vous. » La belle princesse ne se fit point prier, elle demandait, et les voix accouraient, répondaient et la servaient. La nuit se précipitait du ciel; le crépuscule étendait son voile douteux sur le palais; seule-

ment çà et là, quelques escarboucles de ses plafonds jetaient encore des flammes; à cette lueur rosée et magique, Psyché entra dans sa couche, qu'enveloppèrent bientôt d'odorantes ténèbres. Elle allait s'endormir, quand auprès d'elle, de cette *ame* enfin, puisque c'était son nom, se glissa un corps qu'elle sentait, sans le voir, et qui lui recommandait sur toute chose de ne pas chercher à le connaître : charmant sans doute, puisque ses lèvres avaient la fraîcheur des lèvres de l'Aurore, puisque sa voix était mélodieuse comme le Zéphyre soupirant dans les rameaux, et que ses étreintes étaient douces comme la couronne de lis qui ceint le front d'une vierge. Chaque matin, avant le lever de l'aube, l'époux mystérieux avait disparu. Il laissait Psyché le cœur inondé, mais non las de volupté et d'amour. L'ame est curieuse, c'est son essence : donc Psyché se demandait quelle était la nature de cet époux, si riche, si puissant, si tendre, mais invisible. Il ne peut être un monstre affreux, vieux et velu, car sa peau est plus douce que la soie même, se disait-elle. Toutefois, le prétendu monstre permit à Psyché de voir ses sœurs; Zéphyre les transporta sur ses ailes dans le palais magique. A l'aspect de ces éblouissantes richesses et du bonheur indicible de leur cadette, une noire jalousie s'empara de leur cœur : elles résolurent de perdre Psyché, et lui insinuèrent à ce dessein le désir de s'assurer, par quelque moyen que ce fût, de la nature de son époux. Hélas! la curiosité naturelle de la pauvre Psyché ne l'y portait déjà que trop. Sans plus tarder, la nuit suivante, dès qu'elle sentit son époux endormi auprès d'elle, se levant doucement, elle allume une lampe, la tient suspendue sur sa couche : qu'y voit-elle? un adolescent, aux ailes de rose, au corps blanc comme un lis, au front pur, à demi voilé des boucles d'or de sa chevelure, et dont l'haleine paisible exhalait un parfum céleste, inconnu, d'ambroisie sans doute. Psyché, hors d'elle-même, tout émue de désirs, d'amour, de honte et de crainte, sentit la lampe trembler dans sa main. Une goute brûlante d'huile tomba sur l'épaule droite de son époux. Il s'éveilla, lui fit quelques légers reproches, et s'envola, car c'était Cupidon, le plus beau des Immortels, et, avec lui, disparut le palais. N'est-ce pas là le magique palais d'Alcine ou d'Armide, le jardin fantastique de la lampe merveilleuse? Psyché se trouva seule, et abandonnée dans une vaste plaine, affreuse solitude, et portant dans son sein un fruit de son étrange hyménée. Vainement, dans son désespoir, s'est-elle précipitée dans les ondes écumeuses d'un torrent: le torrent s'apaise, et la dépose doucement sur le gazon d'une prairie émaillée. — Ses indignes sœurs, voulant savoir le résultat de leur perfidie, se mirent en route pour le palais; elles montèrent sur la roche d'où Zéphyre les avait déjà transportées dans ce délicieux séjour; elles l'appellent, et, joyeuses, s'élancent dans l'air; mais Zéphyre eut garde de prêter ses ailes à ces infâmes; elles tombèrent dans des précipices, où l'on retrouva à peine quelques-uns de leurs membres broyés par les rocs. Cependant la haine de Vénus n'était qu'à moitié assouvie. Un jour que Psyché errait désolée dans les forêts, rêvant à cet époux si beau, si tendre, cette joie de la terre et du ciel dont elle avait encouru la disgrâce, et peut-être, hélas! l'indifférence, ou plus encore le mépris, la Coutume, une des servantes de Vénus, la rencontrant, la saisit par les cheveux, et la traîna aux pieds de sa maîtresse. Vainement Psyché, soumise, les embrassa-t-elle, les baigna-t-elle de ses larmes; l'implacable déesse la repoussa, et commanda à deux autres de ses servantes, la Tristesse et la Sollicitude, de fustiger cette abandonnée des dieux et des hommes. Puis elle la surchargea de travaux inouïs, plutôt dignes des Danaïdes que d'une pauvre femme imprudente. Ce fut d'aller puiser à une fontaine infecte, gardée par des dragons furieux, une onde noire comme celle du Styx; de courir chercher à travers des roches aiguës, des sables tranchants, un flocon de laine d'or sur le

dos d'une brebis sacrée ; de trier, dans un délai de quelques minutes, dans une immense tas de grains, le blé, l'orge et l'avoine, et enfin de descendre aux enfers, demander à Proserpine une boîte de beauté, et qui n'était pleine que d'une fumée stygienne. Cupidon, qui aimait tendrement Psyché, sur laquelle il veillait nuit et jour, l'aidait en secret à surmonter ces travaux insignes. Après tant d'épreuves, certain de l'amour de sa vertueuse et belle épouse, Cupidon obtint de Jupiter qu'il forcerait Vénus à consentir à ses noces avec Psyché. Le dieu de la foudre appelle Mercure, et lui commande de transporter cette princesse dans l'Olympe. L'hymen des deux époux se célébra avec une ineffable joie ; jamais alliance dans l'Olympe n'avait été plus pure et mieux assortie. Psyché, prenant des mains d'Hébé la coupe de nectar qui rend immortel, la vida tout entière ; et depuis, elle jouit d'une jeunesse et d'une beauté éternelles. Peu de temps après, elle mit au monde la Volupté, ce fruit sans doute de ses terrestres amours, qu'elle portait dans son sein au temps de sa persécution. — Sur les monuments antiques, Psyché ou l'ame est représentée avec des ailes de papillon qui frémissent sur son dos. Nous avons déjà dit que *Psyché*, en grec, signifie *ame*, et par analogie *papillon* : cet emblème convient donc merveilleusement à cette jeune déité. Quelquefois, elle est voilée comme les nouvelles mariées, et cache un papillon dans son sein : allusion à son hymen avec Cupidon, et à l'ame de son époux, qu'elle semble vouloir toujours retenir. Ce mythe est un des plus purs, des plus mystiques de l'antiquité. Il n'est donc pas étonnant qu'Apulée, platonicien, et par conséquent psychologue, l'ait caressé avec tant de prédilection ; il y a épuisé toutes les grâces de son style étrange et de son imagination. Les sœurs aînées de Psyché ou de l'ame, ces filles charnelles et infâmes, ne sont-elles pas ces passions viles, méchantes compagnes de l'ame, et qui en sont comme les sœurs envieuses ? L'essence de l'ame est d'être curieuse des belles choses, des choses d'en haut : c'est Psyché émue, tenant la lampe suspendue sur son immortel époux. Cette ame, enveloppée de son argile terrestre, n'est point encore digne d'un tel hymen : l'époux céleste l'aime, plaint son indiscrétion et la repousse, mais pour l'éprouver, et vivre avec elle, uni par des noces mystiques, dans une éternité de délices. Ces épreuves de Psyché, si douce, si résignée, ne sont-elles point enfin celles de l'ame chrétienne sur la terre, et ces danses nuptiales dans l'Olympe, le prix de sa force, de sa vertu et de son martyre? Qui serait assez aveugle pour ne pas voir dans ce mythe platonique, dans l'hymen de Psyché et de Cupidon, l'alliance de l'ame et de l'amour divin, qui, se dégageant des vapeurs de la terre, dont la boîte stygienne de Proserpine, est l'emblème dans cette fable, vont enfin s'enivrer, dans les palais de l'éther, d'amour et d'immortalité ?

Denne-Baron.

PSYCHOLOGIE. La définition de ce mot est dans son étymologie (*logos*, discours, traité, *psuché*, ame). En effet, la psychologie est la science qui traite de l'ame humaine, de son principe, des phénomènes qu'elle présente à son état actuel, et de sa destinée : science immense par l'étendue des faits et des questions qu'elle embrasse, science la plus importante de toutes, puisqu'elle doit résoudre pour l'homme les problèmes qui l'intéressent le plus immédiatement, celui de sa nature et celui de son avenir ; science la plus difficile et la plus mystérieuse entre toutes les sciences, puisqu'elle a pour mission de pénétrer dans les abîmes du cœur, de suivre dans ses innombrables détours le dédale de la pensée, et de percer le voile épais qui dérobe cet avenir, objet de doute et d'anxiété pour la plupart des humains. Et en effet, la psychologie s'occupe de toutes ces choses. — Cependant, on ne lui a pas fait toujours une part aussi large ; on la borna long-temps à un traité sur les facultés de l'ame, et beaucoup d'autres questions, qui sont évidemment

de son domaine, avaient été inscrites sous d'autres titres. Ainsi, une partie de la psychologie intellectuelle faisait partie de la logique, et l'on comprenait dans la métaphysique toutes les questions sur le principe et la destinée de l'ame. Je ne parle pas des parties de la psychologie qui ont été passées sous silence. Il est donc essentiel de déterminer d'une manière précise les limites que l'on a dû assigner à son domaine, depuis que les progrès de la philosophie ont introduit des divisions plus exactes et ont appliqué des dénominations plus convenables aux diverses branches de la science. — La psychologie se divise en deux parties bien distinctes. Dans la première, on s'occupe de tous les faits observables de l'esprit humain, et des principes ou facultés auxquelles on rapporte ces faits. Aussi cette partie prend-elle le nom de *psychologie expérimentale*. Dans la seconde, on traite toutes les questions sur l'ame humaine qui ont rapport à son origine, à son avenir, à la nature de son principe. L'ensemble de ces questions forme la *psychologie ultérieure* ou *rationnelle*. Ces dénominations sont motivées par la différence des méthodes qu'on est obligé d'appliquer à chacune de ces branches de la psychologie. En effet, pour celle qui s'occupe des faits actuels de l'esprit humain, c'est la méthode d'observation qu'il convient spécialement d'appliquer : or, la méthode d'observation, c'est la méthode expérimentale. Quant aux questions relatives aux faits de l'ame que l'observation ne peut atteindre, ce n'est plus à elle seule, c'est à l'induction, au raisonnement, qu'il faut avoir recours ; de là le nom de *psychologie rationnelle*. —La psychologie expérimentale se divise elle-même en trois branches, puisque l'esprit humain présente à l'étude du psychologue trois faces différentes, l'intelligence, la sensibilité, l'activité. La science est si peu avancée ou du moins si mal déterminée que ces théories spéciales n'ont point encore reçu de nom particulier : j'ai indiqué ailleurs le mot *noologie* comme le plus convenable pour la théorie de l'intelligence. Le mot *idéologie* a bien été employé déjà pour désigner à peu près le même objet; mais on en a abusé en lui donnant une signification beaucoup trop étendue; et d'ailleurs il me paraît moins propre à l'objet qu'il veut désigner. On s'est aussi servi des mots *logique théorique*; mais le terme *logique*, dont nous parlerons plus tard, a surtout été assigné à l'étude pratique de l'entendement, et il me paraît aussi moins bien approprié à son objet que le mot *noologie*. Quant à l'étude de la sensibilité, comme elle n'existe pas encore à l'étude de théorie, il est naturel qu'elle n'ait point encore de nom. Le mot *esthétique* ne lui convient pas, par la raison qu'il désigne encore une science pratique, qui doit être fondée, il est vrai, sur la théorie de la sensibilité, mais qui en est plutôt l'application et s'occupe du beau, c'est-à-dire d'un des objets de la sensibilité plutôt que des phénomènes de la sensibilité elle-même. J'avais pensé au mot *pathologie*, en y ajoutant l'épithète de *psychologique*, pour distinguer cette théorie de celle des physiologistes, qui a usurpé ce mot. Je me permets cette expression, car les physiologistes ne s'occupent point des phénomènes proprement dits de la sensibilité, mais des désordres organiques qui en sont la cause. Cependant, il y a ici le droit de premier occupant, droit qui, sans être fondé en lui-même, doit être néanmoins respecté si l'on veut être clair pour tout le monde. Jusqu'à ce qu'un étymologiste plus heureux ait trouvé une meilleure dénomination, nous serons obligé de nous contenter des mots *théorie de la sensibilité*, pour désigner cette partie de la psychologie. L'étude de l'activité manque également de nom. Le mot de *morale théorique* répond fort mal à son objet, vu que, d'après l'acception généralement adoptée du mot *morale*, il ne s'applique nullement à la description d'une foule de phénomènes de l'activité. J'ai proposé, je ne sais où, le mot *prassologie*, dont on fera ce que bon semblera : quoi qu'il en soit, je me recom-

mande encore ici à la sagacité des étymologistes, et, pour n'effrayer personne, je me contenterai de la dénomination de *théorie de l'activité*. — Pour ce qui est de la psychologie ultérieure ou rationnelle, ses divisions ne sont point aussi importantes, et elle se compose d'autant de parties qu'elle renferme de questions différentes. Or, ces questions se réduisent à peu près à celles-ci : 1° savoir quelle est l'origine de nos connaissances, c'est-à-dire comment procède la nature pour pourvoir de connaissances l'esprit humain à une époque où l'observation est impossible ; 2° distinguer l'esprit de la matière ; 3° connaître sa destinée ou son état futur. Ces trois questions faisaient autrefois partie de la métaphysique, ancienne division de la philosophie, où l'on avait rassemblé toutes les questions, tant sur l'homme que sur Dieu, dans lesquelles la méthode d'induction jouait le rôle principal.— Ainsi, d'une part, théorie de l'intelligence, théorie de la sensibilité, théorie de l'activité ; de l'autre, question de l'origine de nos connaissances, distinction du principe pensant et de la matière, inductions sur l'état futur de l'ame, voilà l'objet de la psychologie, voilà l'étendue de son domaine. En le mettant à part, que reste-t-il à la philosophie ? la logique, l'esthétique, la morale et la théologie naturelle.— Maintenant, quelles sont les relations de la psychologie, avec les autres parties de la philosophie ? Ces relations sont si étroites qu'il est impossible de ne pas proclamer la psychologie le point de départ et l'unique base de toutes les théories philosophiques. La logique, l'esthétique, la morale, ne sont que des corollaires ou des applications des théories de l'entendement, de la sensibilité et de l'activité. Qu'est-ce en effet que la logique, si ce n'est l'art de perfectionner les facultés de l'entendement et de les diriger par les voies les plus sûres vers leur but principal, qui est la découverte et la transmission de la vérité ? Or, comment tracer des préceptes pour l'exercice de ces facultés avant que la psychologie vous ait fait connaître ces facultés mêmes, et vous ait appris leurs lois ? Comment décrire la méthode d'une science, si l'on n'a préalablement observé quel procédé a suivi l'entendement pour arriver à l'espèce de vérités qui constituent cette science ? Comment déterminer la manière de transmettre un certain ordre de connaissances, si l'on ne connaît pas la faculté à laquelle on s'adresse, les lois et les exigences de cette faculté ? Il en est de même pour l'esthétique : les préceptes qu'elle trace aux poètes et aux artistes ne sont fondés que sur la connaissance des lois de la sensibilité, l'analyse de toutes les affections qui nous révèlent la beauté dans tout ce qui nous entoure. La morale s'appuie sur toute la psychologie, et elle en est comme le résumé : qu'est-ce en effet que l'accomplissement de la loi morale pour l'homme, si ce n'est le développement régulier de toutes ses tendances ? Faire son bien ou le bien d'autrui, c'est agir conformément aux besoins ou aux penchants de sa nature ou de la nature des êtres qui nous entourent. Or, qui nous révèle les tendances, les besoins de notre nature et leur importance relative, si ce n'est l'étude même de la nature humaine, en d'autres termes la psychologie ? Quant aux bases de la morale, on a coutume de les placer dans l'ontologie, comme si l'ontologie était autre chose que l'analyse de la raison ? Il est juste de dire cependant que la psychologie ne fournit pas à elle seule tous les éléments de solution pour la question morale, et qu'il faut avoir recours à la théodicée, si l'on veut déterminer tous les caractères de la loi morale, et principalement sa sanction. Mais il ne suffit pas que la connaissance de la nature du législateur nous ait révélé tout ce qui rend la loi obligatoire pour le sujet de cette loi, il faut encore que l'homme sache ce qu'il doit faire pour remplir les obligations qu'elle lui impose, et cette question est la plus importante, car, si l'homme comprend facilement la sainteté de l'obligation morale, il ne sait pas aussi bien ni aussi vite tout ce qu'il doit

faire, tout ce dont il doit s'abstenir, pour accomplir la loi : or, c'est là ce que lui apprendra la psychologie, chargée de lui expliquer toutes les lois de la nature humaine, de lui analyser ses diverses tendances, et de lui montrer par-là même celles qu'il doit respecter, et dont il doit favoriser le développement, celles dont il doit restreindre l'action comme nuisible au développement régulier des facultés les plus importantes de son être. On voit donc que la logique, l'esthétique et la morale ne sont que des dépendances de la psychologie, qu'elles en dérivent, qu'elles en sont la conclusion et le couronnement. Quant à la théodicée, si elle s'en distingue nettement par son objet, elle a encore avec elle une relation assez étroite, en ce que les preuves *à priori* de l'existence de Dieu et de ses principaux attributs reposent sur des idées que la psychologie examine en analysant la raison. — Nous avons séparé la psychologie des autres branches de la philosophie, nous avons démontré les rapports qu'elle a avec chacune d'elles. Quelle est maintenant sa place parmi les autres sciences naturelles? pourquoi s'en distingue-t-elle? quels sont avec elles ses points de contact? Mais d'abord, la psychologie est-elle une science, ou peut-elle le devenir et avoir droit d'être placée en parallèle avec les autres théories scientifiques? Quoique cette dernière question n'en soit plus une pour ceux qui ont fait de la psychologie une étude sérieuse et attentive, je n'ai pas néanmoins hésité à la poser ici, puisqu'il y a été répondu négativement par des hommes dont le nom peut être une autorité aux yeux du monde savant, puisque des philosophes même ont prétendu que la philosophie ne pourrait jamais s'élever au rang des sciences proprement dites, et consistait dans la connaissance des diverses doctrines émises sur l'homme et sur Dieu, oubliant sans doute que la psychologie expérimentale, non seulement fait partie de la philosophie, mais en est la base essentielle. — Oui, la psychologie est une science, science encore dans son enfance, comprise par bien peu de monde, et entourée de difficultés qui limitent le nombre de ses adeptes, mais science positive, possédant tous les caractères qui distinguent les autres sciences, ayant un objet bien déterminé, des faits à elle, et des faits dont l'existence est d'une évidence irrécusable; une méthode à elle, méthode sûre et incontestée : son objet, c'est l'esprit humain, dont personne ne saurait mettre en doute la réalité sans se renier en même temps soi-même; ses faits, ce sont tous les phénomènes dont la conscience est le théâtre, et par lesquels nous nous révélons à nous-mêmes, phénomènes intellectuels, phénomènes affectifs, phénomènes volontaires. Qui serait assez insensé pour nier l'existence de tels faits? Quoiqu'ils ne se présentent pas à nous comme les phénomènes de la matière, avec l'étendue tangible, la forme, la couleur, etc., ils n'en ont pas moins leur évidence, qui nous les rend tout aussi appréciables, et beaucoup mieux peut-être que les faits extérieurs. Ainsi, quoique nos idées, nos déterminations, nos joies ou nos souffrances ne soient ni figurées, ni colorées, nous n'y croyons pas moins qu'à notre propre existence, puisque ce sont ces phénomènes qui la constituent, qui en sont le développement et la manifestation. Ces faits sont d'une autre nature que les faits de la matière, voilà tout : ils n'en sont pas moins des faits, des faits certains et incontestables. Ces faits ont leurs lois comme les faits de la nature physique. Tout le monde sait, par exemple, qu'une connaissance se grave mieux dans la mémoire quand l'attention s'est arrêtée sur elle plus long-temps et avec plus d'énergie. Quant à la méthode de la psychologie, elle ne diffère point au fond de la méthode des sciences physiques : c'est toujours d'une part l'observation analysant les faits et leurs caractères, de l'autre l'induction s'élevant à la connaissance des lois de l'esprit d'après les données de l'expérience : la seule différence consiste dans le procédé de l'observation, procédé qui ne peut être le même, puisqu'il ne s'agit

pas de faits du monde extérieur, mais de faits du monde interne, qui ne tombent pas sous les sens, qui par conséquent ne peuvent s'expérimenter avec le scalpel ou le microscope, mais qui sont accessibles à la *réflexion*. Or, la réflexion n'est autre chose que l'attention donnée aux modifications du *moi*. C'est donc toujours l'attention qui opère, qui s'exerce comme faculté d'analyse, mais qui s'exerce au moyen de la conscience et non de la perception externe. La réflexion s'adjoint encore comme auxiliaires, 1° l'observation des actes extérieurs de nos semblables, qui peut nous fournir des inductions fécondes, et suppléer à ce que l'observaition de notre individu a de borné et d'incomplet; 2° le sens commun, qu'on ne consulte jamais en vain, et dont les réponses, soumises au contrôle de la réflexion, renferment toujours une vérité; 3° la langue, miroir de la pensée humaine, miroir vrai et fidèle pour les hommes intelligents et de bonne foi; 4° enfin, l'examen judicieux des systèmes philosophiques, où l'on trouvera éparses de nombreuses et importantes vérités, que contrôlera et que classera la réflexion. La psychologie est donc réellement une science, ayant un droit incontestable à être rangée parmi les sciences naturelles, et dont elle ne doit être distinguée qu'en raison de la nature des faits dont elle s'occupe, faits qui ont de commun avec les phénomènes physiques la réalité, l'évidence, la possibilité d'être classés, ramenés à des lois. Or, ces caractères suffisent pour élever la théorie qui présente de tels faits à la dignité de théorie positive et scientifique, quel que soit actuellement son peu de progrès. — Si la psychologie est, sous le rapport de son développement, inférieure aux autres sciences naturelles, elle a néanmoins sur elles, même à son état actuel, plusieurs avantages remarquables. D'abord, c'est que, s'occupant des lois de l'entendement, des procédés différents qu'il emploie, selon les différents ordres de vérités qu'il étudie, elle pose les bases de la méthode et de toutes les méthodes, et qu'elle sert ainsi à toutes les sciences de point de départ et de guide. Et si leurs théories ont droit à notre confiance, c'est encore la psychologie qui va chercher dans les faits de l'esprit humain de quoi baser notre certitude; car avant de croire aux objets de nos spéculations, il nous faut croire à l'esprit, qui en est le sujet, il nous faut accorder notre confiance aux lois intellectuelles, qui président à toute œuvre scientifique.—Mais ce qui élève surtout la psychologie au-dessus des autres sciences, c'est l'importance de son objet, et à ce titre, non seulement elle veut être considérée comme science, mais elle réclame des hommes sérieux, des amis de la vérité et de l'humanité, le concours de leur zèle éclairé, pour élever l'édifice dont les matériaux sont encore épars, et dont on n'a fait que jeter les fondements. Quoi de plus digne en effet de nos spéculations, quoi de plus utile et de plus grand dans ses résultats que la science qui révèle l'homme à lui-même, l'initie aux sublimes mystères de sa nature, lui donne le secret de sa force, l'élève par la contemplation de son être jusqu'au principe d'où sont émanés ses nobles attributs, et lui explique la destinée où ils l'appellent! Qu'on réfléchisse que la psychologie donne naissance à tous les préceptes qui doivent guider l'entendement dans les routes diverses qu'il peut parcourir, qu'elle sert de point de départ à tout système d'éducation, à toute théorie d'esthétique, mais qu'on pense surtout qu'elle seule est la base véritable de la morale, et l'on comprendra aisément qu'elle est la science vraiment civilisatrice, et que, de même que les sciences physiques soumettent à notre pouvoir les forces de la nature extérieure, de même il appartient à la psychologie d'explorer et de gouverner le monde moral, et de diriger les individus et les sociétés dans les routes qu'aura indiquées la connaissance de la nature et de la destinée humaine.

C.-M. Paffe.

PTOLÉMAÏDE, fille de Ptolémée-Soter et d'Eurydice, mariée à Demetrius, et mère d'un autre Demetrius, qui régna à Cyrène. C'était aussi le nom de

quatre villes : 1° *Ptolémaïde* ou *Ptolémaïs*, ville et port de Phénicie, au sud de Tyr, à l'embouchure du Belus, nommée d'abord *Acco* ou *Acé*, par on ne sait quel Ptolémée, puis devenue colonie romaine sous l'empereur Claude, enfin connue par les croisés et durant notre campagne d'Égypte sous le nom de St.-Jean-d'Acre (*v.* ACRE) ; 2° *Ptolémaïde*, aujourd'hui Tolometa, ancienne ville maritime d'Afrique, dans la Cyrénaïque, entre Daplundis et Tauchira ; 3° *Ptolémaïde*, aujourd'hui Menchie, ancienne ville importante de la Thébaïde, sur la rive gauche du Nil, au sud de Panopolis, fondée par Ptolémée-Philadelphe, et surnommée Hermu, à cause du culte qu'on y rendait à Hermès ou Mercure ; 4° enfin, *Ptolémaïde*, aujourd'hui Ras-Ahehas, ville de la Haute-Éthiopie, sur une pointe qui s'avançait dans la mer, surnommée *Ferarum* ou *Epi-Feras*, à cause du grand nombre de bêtes féroces qui infestaient ses environs. X. X.

PTOLÉMAÏS, ancien nom de Saint-Jean-d'Acre (*v.* ACRE et PTOLÉMAÏDE).

PTOLÉMÉE (du grec *ptolémos*, pour *polémos*, guerre). Ce nom, qui signifie *guerrier* en dialecte macédonien, a été porté par un grand nombre de rois : 1° par deux rois de Macédoine, l'un, fils d'Amyntas, l'autre, surnommé Ceraunus ou *la Foudre*, fils de Ptolémée-Soter, roi d'Égypte ; 2° par 13 rois d'Égypte : Ptolémée Lagus, surnommé ensuite *Soter* ou Sauveur, un des plus habiles généraux d'Alexandre ; Ptolémée-Philadelphe, célèbre par son amour pour l'industrie, les arts, le commerce et les sciences ; Ptolémée-Évergète, autre protecteur des sciences et des lettres ; Ptolémée-Philopator, Ptolémée-Épiphane, Ptolémée-Philométor, Ptolémée-Évergète II, ou Cakergète, ou Physcon ; Ptolémée-Soter II ou Lathyre, Ptolémée IX ou Alexandre Ier ; Ptolémée X ou Alexandre II, Ptolémée XI, surnommé Aulète ; Ptolémée XII, surnommé Denys ou Bacchus, et Ptolémée XIII, dit le Jeune ; 3° par deux rois de Cypre, l'un fils de Ptolémée-Lathyre et frère de Ptolémée-Aulète ; l'autre fils de celui-ci ; 4° par cinq rois de Thèbes, d'Épire, de Cyrène, de la Chalcidique et de Mauritanie ; 5° enfin, par un fils de Marc-Antoine et de Cléopâtre, proclamé roi de Cilicie, de Syrie et de Phénicie (*v.* ÉGYPTE et MACÉDOINE). ALBERT DEVILLE.

PTOLÉMÉE (CLAUDE), l'un des plus célèbres astronomes de l'école d'Alexandrie, florissait au commencement du second siècle de l'ère chrétienne ; on avait d'abord supposé que Péluse était sa patrie, et cette erreur provenait sans doute d'un nom mal lu dans quelque manuscrit arabe ; il avait suffi de la suppression d'un seul point de diacritique pour faire de *Keloudieh* (Claudius), *Jeloudieh* (pheludiensis) ; Ptolémée ne fit même aucune observation à Peluse, et si l'abbé Halma, sur le témoignage d'Olympiodore, a soutenu que cet astronome avait observé à Canope, cette opinion a été judicieusement combattue dans le *Journal des Savants* (année 1818). Il paraît aujourd'hui bien démontré que Ptolémée composa ses ouvrages à Alexandrie. Quant au lieu véritable de sa naissance, il ne nous le fait pas connaître ; nous dirons seulement que suivant Théodore Méliténiote, Grec du moyen âge, et auteur d'une *Introduction à l'astronomie*, publiée par Boulliau, il était né en Thébaïde, dans la ville grecque nommée *Ptolémaïs d'Hermias*, métropole de cette province. — Ptolémée eut la gloire de transmettre à ses successeurs un tableau complet des découvertes astronomiques faites par les Grecs, mais il n'est pas démontré qu'il ait été lui-même inventeur ; cependant, personne n'a été loué avec plus d'emphase ; ses commentateurs l'appellent *admirable* et *divin*. Son traité d'astronomie portait le titre de *Composition* ou *Syntaxe mathématique* ; on en a fait *la très grande composition* (*ê mêgistê*, almagesti), et de là le nom d'*Almageste* adopté par les Arabes. Nous ne donnerons pas l'analyse de cet ouvrage, mais nous nous attacherons seulement à faire ressortir quelques

points principaux fort intéressants pour l'histoire de la science. — C'est dans Ptolémée que nous trouvons les détails les plus complets sur les instruments astronomiques employés par les Grecs; c'est d'abord l'*armille solsticiale*, dont Aristille et Timocharis avaient peut-être fait usage, et qui servait à déterminer l'inclinaison de l'écliptique; Proclus nous a laissé un long commentaire sur cet instrument; Ptolémée employait aussi un *quart de cercle* tracé sur une planche, que nous retrouvons chez les Arabes sous le nom de *briques*, et dont on fit même un *mural;* c'est ensuite l'*armille équinoxiale ; l'astrolabe*, qu'il ne faut pas confondre avec les astrolabes planisphères des Arabes, et que Georges de Trébizonde appelle l'*instrument des armilles*, et le *dioptre* dont Proclus et Théon nous ont transmis la description. Ces instruments, dont on attribue généralement l'invention à Ptolémée, appartiennent sans aucun doute à Hipparque, le plus grand des astronomes de l'antiquité. Quant à la sphère solide de l'auteur de l'*Almageste*, et à ses règles parallactiques ou *triquetum*, il suffit de les mentionner : ces règles parallactiques ont été justement critiquées par les Arabes, et par tous ceux qui en ont fait un examen attentif. — Ptolémée, qui eut le mérite inappréciable de tracer les limites que l'astronomie avait atteintes de son temps, ne paraît pas avoir fait faire à la science de véritables progrès; nous avons eu plusieurs fois l'occasion d'indiquer qu'il pouvait bien avoir été compilateur ou commentateur sans avoir rien inventé : cette question si importante serait sans doute aisément résolue si les ouvrages d'Hipparque étaient parvenus jusqu'à nous. En attendant, la découverte de la seconde inégalité lunaire (*évection*), le principal titre de gloire de Ptolémée, pourrait bien ne pas appartenir à cet astronome; déjà Delambre a été obligé de convenir qu'Hipparque avait reconnu l'insuffisance d'une inégalité simple pour représenter les observations de la lune; il aura signalé l'effet de l'évection, et peut-être Ptolémée l'aura-t-il soumise plus tard au calcul, dans le but de compléter sa théorie des planètes. Quoi qu'il en soit, nous savons aujourd'hui que les Grecs n'avaient déterminé que les deux premières inégalités lunaires; nos recherches nous ont appris que la découverte de la troisième ou *variation* était due aux Arabes, et non pas à l'astronome danois Tycho-Brahé, mort au commencement du XVII[e] siècle, comme on l'avait supposé jusqu'à présent.—D'après une observation que Ptolémée indique, sans en développer les détails, il affirme que depuis le temps d'Hipparque, toutes les étoiles se sont avancées de deux degrés et deux tiers en longitude, et il en conclut un mouvement uniforme et général de 36 secondes par année. Le Gentil a déjà fait la remarque qu'Hipparque ne parle en aucune façon de la précession des équinoxes, dans son commentaire sur Aratus, et il ajoute : « L'examen qu'il a fait de la sphère d'Aratus est, je pense, ce qui a tenu Hipparque dans une incertitude continuelle sur ce mouvement, et même j'oserais assurer qu'il n'y a jamais cru. » C'est un jugement qu'on peut attaquer avec quelque raison; on sait que la recherche des périodes et leur rectification ou perfectionnement étaient l'un des principaux objets de l'ancienne astronomie : ainsi, nous n'avons pas besoin de rappeler comment Hipparque a corrigé celle des Chaldéens, en comparant leurs observations aux siennes propres; mais entre ces déterminations nouvelles, il en est une qui se déduit d'un rapport de nombres conservés par Ptolémée, dont on n'a pas encore tiré tout le parti possible, et qui peut servir à fixer d'une manière incontestable la précession annuelle de 46" 8 déterminée par Hipparque. — Dans ce qui concerne les planètes, dit Delambre, Ptolémée dut paraître fort admirable; Hipparque n'avait pu recueillir que des observations trop peu nombreuses et trop grossières, mais il avait vu combien cette théorie était compliquée. Il s'assura qu'il

était impossible de se contenter de l'excentrique qui lui avait suffi pour le soleil, que cet excentrique ou que l'épicycle serait insuffisant s'il était seul ; il annonça, et c'est Ptolémée qui nous l'apprend, que l'on ne pourrait y réussir sans combiner ensemble les deux hypothèses : ce moyen avait déjà fait tous les succès de Ptolémée dans ses tables de la lune ; il l'employa aussi pour les planètes ; Hipparque avait travaillé pour laisser à ses successeurs des observations plus nombreuses, plus exactes et en meilleur ordre. Pendant plus de deux cent cinquante ans, personne ne se présenta pour recueillir ce précieux héritage ; Ptolémée fut plus hardi ; mais ce qui paraît vraiment étrange, il ne fait aucune usage de ces observations d'Hipparque, dont il vient lui-même de nous faire sentir toute l'importance. Pour chaque planète comme pour la lune, il se contente de trois observations, souvent assez grossières, et parfois très désavantageusement placées. Il en conclut les lois de deux inégalités principales. Une quatrième observation, la plus ancienne qu'il peut rencontrer, lui sert à déterminer le mouvement moyen de la planète. Pour en représenter plus exactement les inégalités, il imagine de rapporter ces mouvements à trois centres différents : l'un était le centre des mouvements apparents et inégaux ; le second, celui des mouvements vrais et uniformes ; le troisième, placé à égale distance entre les deux autres, était le centre des distances constantes, c'est-à-dire le centre du cercle dans la circonférence duquel l'épicycle de la planète se mouvait réellement, mais d'un mouvement dont il se dissimule l'inégalité, manquant ainsi à cet axiome fondamental de l'ancienne astronomie, renouvelé depuis par Copernic, que tous les mouvements devaient se faire dans des cercles, et d'une manière parfaitement uniforme. Copernic lui en fit un grave reproche, et trouva moyen de parer à cet inconvénient. Cette conception très singulière, mais très ingénieuse, de Ptolémée, prépara les voies à l'ellipse de Kepler; elle avait été critiquée très vivement par l'Arabe Alpétrage, mais reçue avec admiration par tous les contemporains, par tous les commentateurs, et par tous les astronomes, jusqu'à Copernic, qui sut la modifier, et Kepler, qui, plus habile, osa la renverser. Elle régna dans toutes les écoles, et se répandit partout dans l'Asie comme dans l'Afrique. On se persuada pendant 1400 ans que Ptolémée avait découvert le secret de la nature, et le roi de Castille, Alfonse, fut le seul qui, en admettant comme tous les autres la vérité du système, se permit de le désapprouver. — Les contradictions que présente le jugement de Delambre lui-même ne nous autorisent-elles pas à douter des découvertes attribuées à Ptolémée? d'autres faits viendront à l'appui de l'opinion émise sur cet astronome comme inventeur. Le *planisphère* qui porte son nom dans une traduction latine faite de l'arabe appartient, selon Synesius, à Hipparque, et tout porte à croire que celui-ci est également l'auteur de l'*Analemme*, dont le texte est également perdu, et qui nous est venu par les Arabes. On y voit aussi que les Grecs ne connaissaient pas l'emploi des tangentes dans la projection gnomonique, et qu'ils ont laissé à Aboul-wéfa le mérite d'introduire ces lignes dans les calculs trigonométriques : ce changement important, et qui n'est pas le seul, comme le dit Delambre, que les Arabes aient faits aux théories de Ptolémée, puisque nous avons montré qu'ils avaient déterminé la variation au xe siècle, n'a été également su en Europe que sept cents ans plus tard. — Ptolémée paraît s'être aussi occupé de physique expérimentale : son traité d'optique, dont nous n'avons qu'une mauvaise traduction latine, donne une idée assez complète de la réfraction astronomique ; quant à sa géographie, malgré les erreurs qu'elle renferme, c'est le dépôt le plus précieux des connaissances acquises de son temps. On peut savoir ce que la géographie doit à Ptolémée, et ce que Ptolémée doit à Marin de Tyr, en lisant le livre de M. Gosselin, intitulé : *Géographie des Grecs analy-*

sée. — L'Almageste était destiné aux savants. Ptolémée fit pour les astrologues ses *Tables manuelles*; et c'est dans cet ouvrage que se trouve le *Canon chronologique des rois*, dont l'utilité a été appréciée de tous ceux qui se sont occupés d'histoire ancienne; le Syncelle l'avait inséré dans sa *Chronographie*; Scaliger s'en servit dans son édition des fragments grecs de la chronique d'Eusèbe, et dans ses autres écrits chronologiques; Petau, Calvisius et Bainbridge le reproduisirent; en 1684, Dodwell en publia une édition plus exacte que les précédentes; puis l'abbé Halma le réimprima en 1822, en donnant la traduction des *Tables manuelles*, « Ce monument dit St.-Martin, doit être regardé comme un des plus importants que l'antiquité nous ait transmis. Il contient 55 règnes, jusques et y compris celui d'Antonin-le-Pieux; 20 appartiennent aux rois de Babylone, 10 aux rois de Perse, 13 aux souverains grecs qui gouvernèrent l'Égypte, et le reste aux empereurs romains. Pour faire un emploi légitime de ce *canon*, et ne pas en tirer des conséquences qui sembleraient contraires au témoignage de l'histoire, il faut faire attention que Ptolémée ne l'a pas rédigé dans un but historique, mais seulement pour l'utilité des astronomes, et pour calculer facilement les intervalles de temps écoulés entre les diverses dates des observations astronomiques consignées dans son ouvrage. Pour éviter les erreurs et diminuer les difficultés de l'opération, il fallait une sorte d'année très simple, et composée constamment d'un même nombre de jours: comme l'année des Égyptiens présente cet avantage, elle obtint la préférence; Ptolémée réduisit donc en années de cette sorte et en mois égyptiens toutes les dates de ses observations, et celles des astronomes grecs et chaldéens qui l'avaient précédé. Alors on put connaître avec la plus grande exactitude, et bien promptement, la position absolue et relative de chacune de ces dates. Mais on sent que cette méthode, excellente pour le but que se proposait Ptolémée, peut avoir quelques inconvénients dans une application historique; la chose est facile à concevoir: en supputant selon les années vagues de l'Égypte, les règnes des souverains babyloniens, persans, grecs et romains, qui se réglaient sur des manières de compter fort différentes, il doit nécessairement en résulter quelques inexactitudes; les véritables années de ces souverains, calculées selon la méthode de leurs pays, devaient avancer ou retarder de quelques jours ou même de quelques mois sur les années dénombrées d'une façon uniforme dans le canon de Ptolémée: ainsi, pour les empereurs romains, la différence passait quarante jours, au temps de Ptolémée; on ne doit donc voir dans ce canon que des indications approximatives, et non des déterminations historiques précises. C'est ce monument qui a donné naissance à l'ère de Nabonassar: comme le catalogue des observations astronomiques qui était à la disposition de Ptolémée ou des astronomes qui l'avaient précédé à Alexandrie ne remontait pas plus haut que la première année du règne de ce prince babylonien, Ptolémée a pris pour son point de départ l'année égyptienne qui concourait ou qui tombait dans cette première année; c'est à cette circonstance toute particulière qu'il faut rapporter l'origine de cette ère célèbre.» — Nous avons encore de Ptolémée un ouvrage sur l'astrologie judiciaire, intitulé: *Tetrabible* ou *Quadripartitum*; le *Centiloquium*, c.-à-d. les *Cent maximes* ou théorèmes astrologiques, recueillis de ses divers ouvrages; un *Traité du jugement et de l'empire de l'ame*, publié par Boulliau, et où on lit que l'auteur résida 40 ans dans les *ptères* ou *ailes* du temple de Canope; des *Éléments* ou hypothèses, intéressants par les variantes qu'ils contiennent; trois livres d'*Harmoniques* dont Wallis a donné une édition grecque et latine, et enfin un traité des trois dimensions des corps, dans lequel il parle le premier des trois axes rectangulaires, auxquels la géométrie moderne rapporte la position d'un point

quelconque de l'espace. Quand on examine de près tant de travaux, on peut admettre qu'il n'a pas été un grand astronome, et qu'il n'a pas observé; mais il fut mathématicien distingué, et il eut le mérite d'avoir rassemblé en un corps de doctrine ce qui était disséminé dans les traités particuliers de ses prédécesseurs ; il aurait, sans aucun doute, servi plus utilement la science, en nous conservant les œuvres originales d'Hipparque. SÉDILLOT.

PUBERTÉ, terme dérivé du latin *pubes*, *pubis*, léger duvet ou poil follet qui orne les joues pudibondes d'un adolescent à l'époque de sa floraison. — La nature, dans l'enfance des végétaux comme des animaux, ne présente encore que des individus et non des espèces, car l'être ne vit alors que pour soi-même; il est renfermé dans son égoïsme et pour ainsi dire sans sexe (*agame*); ses facultés n'aspirent qu'à se rendre complètes. Cela est si vrai que les fonctions nutritives dominent presque exclusivement, et que la végétation ou la croissance est l'unique intérêt de cet âge, comme on l'observe dans l'état de larve des insectes, des batraciens, etc. Les premières feuilles radicales des plantes, les premières enveloppes, plumes, carapaces, etc., des jeunes animaux sont pâles, décolorées, et diffèrent beaucoup de celles qui se déploient avec luxe dans la saison des noces (*sponsalia*) pour les fleurs comme pour les espèces animales. — C'est donc une révolution générale de l'être organique qui se manifeste dans la puberté, la nubilité, la capacité de se reproduire. L'enfance, l'adolescence, dépouillent ces premiers langes de la vie, ces timides enseignes de mollesse, de froideur, d'humidité, qui prédominaient, comme les dernières tuniques fœtales, pour mettre à nu la virilité de chaque sexe. — En effet, bien que la puberté, chez les femelles, ne revête jamais des caractères aussi tranchés que chez les mâles, leur métamorphose organique n'est pas moins essentielle, et leur développement est le même chez les plantes que chez les animaux. Ce développement résulte du transport de la nutrition sur les organes encore endormis et atrophiés pendant le jeune âge. La puberté est hâtée par une alimentation abondante aidée par la chaleur, comme le prouve la *précocité* (*v.*), et cette hâte de floraison est un présage de courte vie, comme si l'on s'empressait d'atteindre le terme de sa carrière. — La puberté d'ailleurs est un développement de la vie extérieure, éminemment ardent, excitateur. Le pouls constate par sa vélocité une circulation presque fébrile; les maladies, surtout celles de la poitrine, prennent un caractère inflammatoire et bilieux; le tempérament devient plus irascible; la femme même est moins craintive; ses langueurs disparaissent chez la mère de famille laborieuse pour ses enfants. L'homme adulte ne saurait se défendre d'un surcroît d'activité qui l'entraîne dans des carrières périlleuses : la chasse, la guerre, les tourments de l'ambition. Honteux de sa nullité, le jeune amant de la gloire aspire alors à tout ce qu'il y a de grand sur cette terre, comme Alexandre, qui ne se réserve que l'espérance. On a même remarqué que personne ne devenait fou avant cet âge, et que l'idiotisme de naissance pouvait au contraire se guérir par cette suscitation cérébrale. — A cette brillante époque, vers la seconde semaine d'années, dans nos climats, l'enfant perd sa nullité; son sexe lui révèle le secret de l'avenir. L'être pubère n'est plus isolé dans la nature, il devient en quelque sorte citoyen de la postérité, et grandit pour représenter son espèce. L'âge de la production est tout selon l'ordre naturel; pour lui seul sont réunis la force, la santé, le plaisir, la beauté et l'amour; c'est à cette période qu'éclatent l'intelligence et l'énergie de l'âme. Non seulement le degré de température des contrées, la quantité et la qualité des nourritures, le développement des facultés morales, l'ardeur des complexions, hâtent la puberté, mais encore la nature de chaque race humaine l'accélère ou la retarde. — Nous avons les premiers re-

marqué que plus les races d'hommes étaient blanches, comme la caucasienne (et spécialement les tribus blondes germaniques), plus la puberté chez elles devient tardive; car la race brune et courte des Lapons, des Esquimaux et Samoièdes, se montre précoce malgré la froidure de son climat circompolaire. Le nègre, même sous des cieux rigoureux, n'est pas tardif comme le blanc. — En France, la menstruation commence vers 14 ou 15 ans dans les départements du Nord, et même à 13 dans le Midi. La puberté, chez les hommes, n'apparaît guère qu'une année plus tard; nous ne citons pas les exceptions dues à une foule de circonstances particulières, comme chez les danseurs, les comédiens, etc. — Les préludes de la puberté impriment aux idées une teinte de sensibilité inconnue, et sèment une inquiétude secrète dans l'ame. Elle s'agite d'un sentiment de douleur et de plaisir tendre, se plonge dans des illusions ou des rêveries de félicité. Les occupations ordinaires deviennent à charge aux jeunes filles; bientôt la société les fatigue; cette triste mélancolie qui s'insinue dans leur cœur les attire au fond des solitudes, où leurs désirs errent dans toute la nature sans pouvoir se fixer. Plusieurs courent s'ensevelir dans des couvents, où bientôt elles ne rencontrent que le désenchantement. Les combats de la nature et de la pudeur, les idées religieuses, confondues avec tout ce qui fait le charme de la vie; enfin, ce vertige de la raison dans des ames neuves et innocentes, ont de tout temps peuplé les monastères de jeunes prosélytes dévouées au service des autels ou à une existence de sacrifices dans les hôpitaux. Cette période orageuse est encore plus durable chez les vierges que chez les garçons, parce qu'elles ont le système nerveux plus mobile et plus sensible. C'est le temps de plusieurs affections convulsives : la mélancolie hystérique, le somnambulisme, la catalepsie, les spasmes épileptiques, etc. Alors aussi la musique opère parfois avec magie, et les distractions, telles que la danse, le chant, la marche ou le sommeil prolongé, sont nécessaires. Ainsi, le premier effet de la puberté ou du délire de l'amour est le désir de vivre dans la chasteté : contraste singulier qui devient pourtant la source de l'amour moral. On se figure aimer avec tant de désintéressement qu'on donnerait son sang et sa vie pour l'objet que l'on idolâtre. Son nom seul fait tressaillir le cœur, sa présence trouble, déconcerte la raison, altère la voix; le seul toucher de son vêtement fait bouillonner le sang dans les veines, et l'on a vu des jeunes gens surpris alors d'hémorrhagie. L'idée de la jouissance semble souiller la personne qui possède toute votre vie. En effet, après la jouissance, le charme est brisé; on ne voit plus la femme que comme un instrument de volupté. Ce prestige une fois évanoui ne revient plus le même. Jamais un second amour n'égale le premier, qu'on regarde comme une folie romanesque lorsqu'on est désenchanté. — Aussi, les jeunes gens qui s'abandonnent de bonne heure aux excès ne connaissent que la lie de la volupté; ils deviennent presque toujours des débauchés sans cœur et sans ame. Il en est de même des filles, quoique bien plus réservées que les garçons; mais plus elles sont sensibles, plus elles cherchent à fuir, en laissant apparaître toutefois quelques marques de leur amour.

Et fugit ad salices, et se cupit antè videri.

— Lorsque cette période ne s'accomplit qu'imparfaitement, ou qu'une organisation lente et molle retarde l'élan de la puberté, l'*éphèbe* tombe dans la chlorose et végète quelque temps dans une morne apathie. Alors, les secousses d'une vie active, les voyages, la chasse, les armes, impriment plus de ton à l'économie, avec l'emploi d'aliments stimulants et fortifiants. La gymnastique devient même indispensable chez ces jeunes personnes trop sédentaires des villes, végétant à l'ombre dans des chambres mal aérées, serrées encore dans des sortes de cuirasses ou corsets gênant la taille et comprimant les poumons. — A l'égard de la jeune fille éphèbe, son premier amour

n'est pas celui des sens, car on commence toujours par le platonisme ; mais elle s'attache beaucoup plus à l'homme que l'homme ne s'attache à la femme. Tel est l'ordre de la nature : le plus faible, ayant besoin de protection, doit se rapprocher davantage du plus fort. Ainsi, la nature elle-même réprouve, chez les simples Barbares, froids et chastes, le commerce prématuré entre les sexes, parce qu'elle tend à la perfection des races et fait toujours préférer les individus les plus beaux, les plus robustes à tout autre. — Souvent on voit les jeunes gens grandir tout à coup dans cette secousse de la puberté ; la poitrine s'élargit, la respiration devient plus étendue et augmente l'ardeur vitale, mais quelquefois aussi vicieusement, car elle développe le germe de la phthisie avec une prédominance d'énergie reproductive trop précoce. — Quoique la puberté se déclare vers 15 à 16 ans parmi nous, elle ne se complète qu'avec la croissance parfaite du corps en hauteur et l'éruption de la barbe vers 21 ans. C'est aussi le temps fixé pour la majorité légale ou le complément de l'intelligence. En effet, la vie extérieure ou de relation n'est entièrement développée qu'après cet âge. Ainsi, la vie de nutrition et d'assimilation, qui prédominait dans l'enfance, arrondissait ses contours, faisait préférer les sensualités de la gourmandise à tout autre, cesse à mesure que l'énergie se transporte sur les organes musculaires et sensitifs. — Le caractère particulier au sexe mâle se prononce surtout par la puberté. C'est alors le premier jet des grandes pensées : les individus les plus bruts acquièrent une vivacité d'intellect d'autant plus marquée que leur puberté est plus vigoureuse. On a dit aussi qu'alors l'esprit vient aux filles. — Si la femme est destinée par la nature à la vie intérieure, à engendrer et nourrir sa famille, la vie masculine s'épanouit au contraire essentiellement en efforts et en énergie. Chez les peuples barbares, qui n'estiment que les avantages corporels, c'est la vigueur, la vaillance guerrière, l'adresse à la chasse, etc., qui deviennent son apanage et son premier mérite. Chez les nations civilisées, qui connaissent le prix de l'industrie et des talents, les différents dons de l'intelligence et de l'habileté réclament leurs droits au plus haut rang. Toute supériorité, en quelque genre que ce soit, est donc le but auquel doit aspirer l'homme. Ce concours universel, source inévitable de rivalités ou de combats par les armes ou le génie, appartient à notre espèce : *Optimos mortalium semper altissima cupere*, dit Tacite. Or, cet instinct naturel est surtout favorisé par la puberté : tandis que la gloire de la femme fut toujours de s'immoler pour le bonheur et l'existence de sa famille, la vraie grandeur de l'homme consiste dans le déploiement le plus vaste de ses facultés, la vertu et le génie. — C'est en ces deux sens opposés ou polarisés que la puberté fait éclater le caractère propre à chaque sexe. Plus ils paraissent contraires, plus ils sont dignes de s'attirer et de s'unir par leur perfection correspondante. — « Heureux quiconque n'a point prodigué pendant son adolescence, au sein d'une volupté honteuse, les trésors de sa santé, dit le poète allemand Burger ; celui-là peut se dire avec la fierté d'un héros... Je suis homme. » J.-J. Virey.

PUBLIC, PUBLICISTE. Le *public*, dans son acception la plus générale, est la totalité des habitants d'un pays : Cette œuvre n'a pas été goûtée du *public*. Le même mot sert quelquefois à désigner seulement une fraction ou une classe particulière d'habitants : Le directeur de ce théâtre ne connaît pas son *public*. Dans cette phrase : L'opinion *publique* s'est tout d'abord déclarée contre cet homme, *publique* désigne un être moral collectif résultant de la réunion de quelques qualités, conditions ou attributs communs à la pluralité, sinon à la totalité des habitants d'un pays : tels sont l'*esprit public*, la *voix publique*, la *force*, la *morale publique*, etc. Quelquefois, cependant, il sert aussi à désigner des choses dont la propriété, l'usage ou l'exercice sont communs à tous ; comme quand

on dit la *voie publique* pour désigner une rue, un chemin public. C'est avec beaucoup de raison qu'on dit de l'*opinion publique* qu'elle est la reine du monde; et c'est une royauté tant soit peu légère, capricieuse, dont le joug, pour être volontaire, n'en est pas moins tyrannique. — Le *publiciste* est celui qui écrit sur des matières publiques, telles que la constitution, les intérêts, les lois du pays, la manière dont il se gouverne, etc., etc. C'est le genre aujourd'hui à la mode, et il faut convenir qu'il n'en est guère mieux traité, pour l'être par la pluralité des écrivains. Si l'on étudie, en effet, un peu le fond de tout ce qui constitue ce qu'on peut appeler le *publicisme* actuel, soit dans les discussions particulières, soit dans les discours ou débats de tribune, dans les colonnes des journaux ou dans les innombrables brochures vouées à ce qu'on appelle *sujets politiques*, il est difficile de ne pas être frappé de ce cercle vicieux, perpétuel et uniforme, dans lequel en sont renfermées les idées, qui s'agitent, se heurtent, se varient sous mille et mille formes, mais sans jamais en sortir. Est-ce égoïsme? est-ce ignorance, ou, peut-être, un peu l'un et l'autre, qu'il y a partout au fond de la question? Mais, enfin, il est certain qu'il faudrait désespérer de l'humanité, la maudire, si l'on devait préjuger sa destinée future d'après les écrits, les vœux, les moyens et les plans d'amélioration des publicistes. Tous, n'ayant constamment et exclusivement en vue que le corps politique ou social actuel, ne s'occupent, dans des raisonnements ou des fictions de progrès plus ou moins ingénieuses, qu'à chercher des remèdes à un mal qui n'en a point. Vainement l'effroyable cercle de révolutions où s'agite inutilement l'espèce humaine depuis deux mille ans pour trouver un mieux, vainement ce cercle, tout calqué sur le système du publicisme actuel, a-t-il déjà donné tant de démentis sanglants à celui-ci, on persiste dans la même voie, on continue à se traîner, à s'égarer à perte de vue dans les mêmes ornières. Un *publiciste* moderne, Fourrier, les a quittées cependant, et s'il ne s'est point placé précisément dans la véritable voie, au moins a-t-il fait un pas immense, qui doit y conduire, un peu plus tôt, un peu plus tard; au moins son système est-il un intermédiaire heureux entre le point actuel et celui où nous devons arriver. De ce dernier, et après quelques cinquante ans, la société actuelle, avec son enchaînement de crimes, de vices et de malheurs, n'apparaîtra plus que comme un rêve monstrueux, dont alors on ne se fera pas plus une idée juste que nous ne saurions nous en faire une aujourd'hui du degré de perfection et de bien-être auquel cette même société peut arriver avec un système donné d'organisation. Billot.

PUBLICAIN, nom que l'on donnait à Rome aux receveurs des impôts. Comme les Juifs ne supportaient qu'avec répugnance le joug des Romains, et ne leur payaient tribut qu'à leur corps défendant, ils avaient horreur de cette profession. Ils regardaient, en général, les publicains comme des hommes sans honneur, et les mettaient au même rang que les païens : *Sit tibi sicut ethnicus et publicanus*, dit saint Matthieu (c. XVIII, v. 17). Il y en avait cependant plusieurs qui étaient Juifs, entre autres Zachée, qui est appelé *chef des publicains*, et saint Matthieu lui-même, qui renonça à sa profession pour suivre J.-C. Aussi les Juifs reprochaient-ils au fils de Dieu de vivre avec ces hommes-là, de boire et de manger à leur table : ils l'appelaient l'ami des publicains et des pécheurs. Jésus leur répondit, selon saint Luc (c. V, v. 32) : « Je ne suis point venu appeler les justes, mais les pécheurs à la pénitence. » C'est à tort que Grotius a prétendu qu'il n'était pas permis aux publicains d'entrer dans le temple ou dans les synagogues, et que leurs offrandes étaient rejetées comme celles des prostituées. Pour se convaincre du contraire, il suffit de lire saint Luc (c. XVIII, v. 10) : on y verra un publicain priant avec humilité dans le temple. — Le nom de *publicains* ou *poblicains* fut aussi donné, en France et

en Angleterre, aux *albigeois* (*v.*) Il a été enfin appliqué, chez les modernes, aux traitants, aux financiers, à ceux qui se chargent de percevoir les revenus publics, et alors, on le prend toujours en mauvaise part : d'avides *publicains*. X.X.

PUBLICATION, PUBLICITÉ. Ces deux mots emportent l'idée d'une chose qui est portée à la connaissance de tout le monde, afin, comme on le dit en droit, que personne, par la suite, n'en puisse prétexter ignorance. Chacun de ces termes qui, sous plusieurs rapports, sont synonymes, a cependant son application particulière. La *publicité* est le simple fait de la production d'une chose au grand jour. La *publication* a un caractère plus solennel, et, pour ainsi dire, plus officiel : ce mot s'applique aux actes de l'autorité publique, qui, pour être exécutoires, ont besoin d'être connus, c'est-à-dire *publiés ;* on dira donc la *publication de la loi*, *des ordonnances*, *des réglements*. La *publication* comprend en effet toutes les formalités que l'on a jugées nécessaires pour assurer que la loi, les ordonnances ou les réglements ont été réellement portés à la connaissance des citoyens, soit que l'on en ait fait lecture à haute voix sur la place publique, après avoir assemblé le peuple au tintement des cloches, au bruit du tambour, à son de trompe, etc., soit que l'on ait placardé des exemplaires sur les murs dans des lieux accessibles au public, soit que l'on en fait le dépôt dans des bureaux qui lui sont ouverts. La *publicité* n'est alors qu'une conséquence de la *publication*, parce qu'il y a dans la *publication* un acte nécessaire qui sert de caractère pour déterminer que la *publicité* a eu lieu. Dans les autres cas, la *publicité* se produit d'elle-même ; il n'y a plus de fiction légale à consulter; les deux faits de *publication* et de *publicité* se confondent, ils constatent également une notoriété certaine qui a été évidente pour tous les yeux. Ce mot *publication* est donc le terme légal qui s'emploiera toujours pour désigner les actes qui, dans les relations publiques ou privées, doivent emporter avec eux un caractère suffisant de notoriété. En droit public, on dit la *publication de la guerre*, la *publication de la paix ;* en droit politique, la *publication des ordonnances*, et mieux la *promulgation de la loi*, expression qui emporte l'idée d'une *publication* plus solennelle encore (*v.* Promulgation) ; en droit privé, on dit la *publication d'un mariage*, la *publication d'un acte de société*. Relativement aux associations, c'est au mot Société que nous devons renvoyer pour connaître les formalités à remplir pour assurer la validité du contrat ; mais en ce qui concerne le *mariage*, il faut remarquer ici la signification particulière qu'a reçue le mot *publication*, qui ne se rapporte plus à un fait consommé, mais au contraire à un simple projet que l'on porte à la connaissance de tous, afin de savoir si personne ne s'oppose à son exécution (*v.* Mariage).— Comme dans l'origine les *bans*, c'est-à-dire les formalités par lesquelles on appelait le *ban* et l'*arrière-ban* aux armes ou sous les *bannières*, assuraient nécessairement le meilleur mode de publicité, on a dû appliquer ce mot à tous les actes que l'on voulait rendre publics, et il est devenu synonyme absolu de *publication*. On dit encore *ban de mariage*, *de moisson*, *de vendanges*, pour désigner l'acte par lequel l'autorité publique annonce qu'il va y avoir mariage et que les tiers sont mis en mesure d'y former opposition ; que le temps des moissons ou des vendanges est venu et qu'il faut procéder à l'enlèvement des récoltes. Dans les relations privées, le mot *publication* s'applique spécialement aux œuvres de la presse, qui offre en effet le meilleur et le plus sûr moyen de *publicité*. On dit la *publication d'un livre*, la *publication d'un journal*. Le fait de ces publications doit être précédé de certaines formalités qui sont indiquées par des réglements particuliers ou des lois spéciales ; en général, elles doivent être précédées d'une déclaration faite à l'autorité publique et du dépôt d'un certain nombre d'exemplaires entre ses mains ; à l'é-

gard des journaux politiques, les formalités ont été multipliées à l'excès : il s'agit de toute une législation. — Le mot *publicité*, qui exprime la notoriété publique elle-même, est spécialement consacré pour les débats judiciaires. La *publicité des audiences* est l'une des plus belles conquêtes de la révolution ; il faut que le sanctuaire de la justice soit ouvert à tous, et que le juge sur son siége soit toujours prêt à rendre compte de ses actions. Au moment où le juge s'assied, l'huissier de service ouvre les deux battants de la porte du palais, et, par une *publication* solennelle, il appelle le peuple à assister au jugement. Le *public* est aussitôt admis dans le sanctuaire de la justice, où tout doit se faire et se produire au grand jour. Les portes doivent rester ouvertes pendant tout le temps que les juges sont en séance, depuis l'appel de la cause jusqu'au prononcé du jugement ; il est seulement permis aux juges de se retirer dans la chambre du conseil pour se livrer entre eux à la discussion et arrêter leur sentence. La règle qui prescrit la *publicité des audiences* n'est pas cependant tellement absolue qu'elle ne puisse souffrir quelque exception dans certains cas. Outre la juridiction qu'ils exercent dans la chambre du conseil, en certaines circonstances, et notamment en matière disciplinaire, les juges ont quelquefois la faculté d'ordonner encore que les portes de l'audience seront momentanément fermées, c'est-à-dire le *huis clos* ; mais cette décision doit être rigoureusement restreinte à certaines parties du débat ; il n'est jamais permis de l'étendre au jugement. En matière civile, le tribunal peut ordonner que les plaidoiries se feront à huis clos si la discussion publique devait entraîner du scandale ou des inconvénients graves ; mais c'est en matière criminelle que la garantie donnée par la publicité des audiences était nécessaire ; aussi se trouve-t-elle consacrée de la manière la plus formelle par l'art. 55 de la Charte, qui n'admet qu'une seule exception : « Les débats seront publics en matière criminelle, à moins que cette publicité ne soit dangereuse pour l'ordre et les mœurs ; et, dans ce cas, le tribunal le déclare par un jugement » (*v.* HUIS CLOS). TEULET, A.

PUBLIUS SYRUS, naquit dans l'esclavage. Le premier nom qu'on lui donna fut celui de *Syrus*, parce qu'il vit le jour en Syrie : c'était dans l'antiquité un usage à peu près général de donner aux esclaves un nom dérivé de celui de leur patrie. Syrus, encore enfant, conduit chez le patron de son maître, le charma autant par la grâce de sa figure que par la vivacité de son esprit. On lui donna une éducation très soignée, on l'affranchit, et ce fut alors qu'il dut prendre le nom de Publius, que, sans doute, portait son maître. C'était, en effet, un usage chez les esclaves affranchis d'ajouter à leur nom celui du maître qui leur donnait la liberté. — On a peu de détails sur la vie de ce poète. Publius Syrus s'appliqua à la composition des mimes, espèce de comédie burlesque que les Latins aimaient beaucoup. Après avoir obtenu de grands succès dans les villes d'Italie, il vint à Rome pendant les fêtes que donnait Jules-César, et provoqua à un combat littéraire les poètes qui travaillaient alors pour les jeux scéniques. Tous acceptèrent le défi, et tous furent vaincus. — Parmi les auteurs qui parurent dans le concours, était ce Laberius, chevalier romain, partisan déclaré de la république, que le dictateur, à force de caresses, détermina à monter sur le théâtre, et à jouer lui-même dans les mimes de sa composition. Obligé de consentir, car, selon la réflexion de Macrobe, *Potestas, non solùm si invitet, sed et si supplicat, cogit* (Saturn., II, 7 [l'autorité contraint, non seulement quand elle invite, mais même quand elle supplie]), Laberius déplora l'humiliante nécessité à laquelle sa vieillesse était réduite dans un prologue admirable, regardé avec raison comme un des plus beaux monuments de la langue latine. — Après la mort de Laberius, qui suivit de près celle de César, Publius Syrus régna sur la scène : *Romæ scenam tenet*, dit saint Jérôme dans sa

chronique. — Ces mimes, dont à l'exemple de Laberius, il avait tempéré la licence par des traits nombreux de morale, n'existent plus aujourd'hui en corps d'ouvrage; et cette perte doit exciter nos regrets. « Quand Publius, dit Sénèque (*Tranq.*, 9), veut abandonner ses farces ineptes, bonnes tout au plus pour les spectateurs des derniers rangs, il a plus d'énergie que tous les poètes tragiques et comiques. Dans une foule de pensées, il s'élève, non seulement au-dessus de la scène mimique, mais du cothurne même. » Le grave philosophe répète cet éloge dans sa 8e lettre : « Que de vers, dit-il, et des plus éloquents, gisent avilis dans les mimes! que de sentences dans Publius qui devraient être prononcées, non par des bateleurs sans souliers, mais par des tragédiens en cothurnes! » Les fragments qui nous restent de lui justifient pleinement l'enthousiasme de Sénèque. Ils consistent en pensées morales, exprimées chacune avec une précision très remarquable, dans un seul vers iambique ou trochaïque. — Mais, parmi des fragments qui nous ont été conservés, et que l'on retrouve ordinairement à la suite du dernier livre des *Fables* de Phèdre, on a intercalé des sentences qui n'appartiennent point à Publius Syrus, mais à Sénèque, à Laberius, et à d'autres mimographes. Parmi toutes ces sentences, il en est d'obscures, d'altérées, de mal exprimées; le bon goût en demandait la suppression. — Après avoir fait les plus persévérantes recherches pour retrouver toutes celles de Publius dans leur intégrité, et les séparer des fragments des autres mimographes, j'en ai donné une édition et une traduction, accompagnées de notes explicatives, dans le genre de celles qui avaient été précédemment publiées par Jean Bond. Mon texte est conforme à celui de Gruterus et de l'illustre Sigebert Havercamp. Une autre édition sans traduction a été mise au nombre des livres classiques adoptés par l'université pour l'enseignement des colléges royaux et communaux. FRANCIS LEVASSEUR.

PUCE (histoire naturelle). Ce nom a acquis une telle notoriété publique qu'en vérité nous serions bien coupable de passer sous silence l'insecte qu'il sert à désigner. Après en être venu aux prises avec lui, ce qui, sans doute, est arrivé à chacun de nos lecteurs, on serait naturellement disposé à le ranger parmi les buveurs de sang ou hæmatopotes : on le choisirait même pour type d'une famille de sauteurs, en voyant ses bonds, bien autres que ceux des saltimbanques qui appartiennent à notre orgueilleuse espèce. Quelle admirable agilité dans la puce! A l'aide de six pattes analogues à des ressorts, elle franchit d'un seul bond une espace qui dépasse de plus de 30 fois la hauteur de son corps : avec un *tel* don, on comprend qu'elle n'avait pas besoin d'ailes. Les naturalistes, mus par d'autres considérations, fort intéressantes dans un livre d'entomologie, mais peu importantes ici, ont classé la puce parmi les suceurs : personne ne blâmera cette classification, et n'aura besoin d'un microscope pour s'assurer que la bouche de cet animal est admirablement conformée pour mordre et pour sucer. — Si on connaît généralement la puce à l'état parfait, plusieurs ignorent ses métamorphoses. Cette maudite engeance se compose d'un mâle et d'une femelle qui s'accouplent à la manière inverse des autres animaux; la ponte est d'une douzaine d'œufs à peu près blancs, visqueux et ellipsoïdes : on conçoit que, vu leur petitesse, ils échappent à notre vue, et d'autant mieux que la mère les cache soigneusement, dirigée par cet instinct dont la nature a doué les femelles pour parvenir à son but, la propagation des espèces. On ne peut guère les observer que dans les nids de pigeons, où ils se rencontrent en grande abondance. L'éclosion de ces œufs s'effectue promptement, et il en sort des larves petites, alongées, vermiformes, très vives, et dont l'allure est serpentante; après avoir passé 12 jours sous cette forme, elles se fabriquent une coque soyeuse, où elles se renferment en qualité de nymphes, et

acquièrent la dignité d'insecte parfait, celle de *puce*, enfin, telle que le vulgaire la sait. C'est surtout aux enfants, aux femmes, qu'elles s'adressent pour assouvir leur soif de sang : elles troublent le sommeil, et leur piqûre, chez des individus très excitables, est accompagnée quelquefois d'une irritation assez douloureuse, mais qui se calme promptement. Mal leur advient de s'adresser de préférence aux personnes du beau sexe, car celles-ci, en récompense, sont douées aussi naturellement d'un tact tout particulier pour saisir ces ennemies; malgré leur agilité, il est rare qu'elles puissent échapper à la dextérité des doigts féminins, tant la Providence est toujours admirable dans ses œuvres. Ces insectes, qu'à bon droit on peut considérer comme des parasites, attaquent encore plus certaines bêtes, telles que les chats et les chiens; et ces pauvres animaux domestiques sont encore plus maltraités que leurs maîtres. — Comme les puces en agissent très lestement avec des créatures aussi distinguées que les mammifères dans l'échelle animale, il est bien permis à l'homme de s'amuser aussi à leur dépens. Avec une habileté des plus patientes, le chef-d'œuvre de la création est parvenu à dresser ces animaux à des exercices extraordinaires : on leur fait traîner de petits canons chargés de poudre qui ont 80 fois le poids de leur corps, et on les habitue à les entendre détonner. On en a vu traîner de petits carosses montés par des individus de leur espèce en guise de maîtres, de cocher et de laquais. Naguère, on pouvait voir à Paris un spectacle en ce genre, où ces parasites exécutaient des tours vraiment surprenants. Il est pourtant des hommes qui ne jouent pas ainsi avec les puces. Ce sont les Indiens, qui, dit-on, en raison du dogme de la métempsychose, leur ont ouvert un hôpital, ou plutôt une pension, et là, des dévots se dévouent avec un zèle religieux à leur servir de pâture et à se laisser sucer sans opposition. Loin d'imiter ces Jobs bénévoles, et quoiqu'il ne sache pas trop ce que nous pouvons devenir après notre mort, l'auteur de ces lignes, loin de chercher à faire vivre l'espèce *puce*, voudrait connaître un moyen de l'exterminer, il le populariserait hardiment; malheureusement, il n'en connaît aucun sur lequel on puisse compter. L'odeur de la sarriette, de la sauge et d'autres plantes odoriférantes, ne les épouvante pas, comme on l'a prétendu. Le mieux serait probablement d'adopter la coutume des Dalécarliens, qui placent dans leur lit une peau de chat ou de lièvre : les insectes, après s'être repus, se retirent dans cette fourrure, où on peut les détruire par submersion, ou par des arrosements d'essence de térébenthine. La famine ne nuit pas à leur reproduction : on les voit pulluler dans des chambres inhabitées depuis long-temps; et on ne peut y entrer sans en avoir aussitôt les jambes couvertes. Un assez bon moyen de les forcer à déguerpir de ces habitations, est d'y fairé des fumigations de tabac. — La couleur brune de cet insecte sert de terme de comparaison pour désigner le ton de la terre de Sienne brûlée qu'on communique à diverses étoffes : couleur *puce*, habit *puce*, étoffe *puce*, ruban *puce*. — Comme ces insectes nous tiennent souvent éveillés par l'incommodité de leur piqûre, on dit, au figuré, qu'on a la *puce* à l'oreille, quand on est inquiet sur le succès de quelque affaire; et qu'on nous a mis la *puce* à l'oreille, quand on nous a inspiré quelque inquiétude.

Charbonnier.

PUCELLE D'ORLÉANS (*v.* Jeanne d'Arc).

PUCERON (histoire naturelle), genre d'insectes fort commun, ayant un corps qui, par sa forme et sa taille, rappelle un peu celui des puces, et se nourrissant aussi par voie de succion : ces analogies auront pu frapper le vulgaire et l'induire à adopter une dénomination dont il est difficile de trouver autrement l'étymologie; mais les naturalistes n'admettent point une semblable assimilation; ils ont placé les pucerons dans l'ordre des hémiptères, où ils composent la tribu des

aphidiens. Ces insectes, au fait, diffèrent plus des puces qu'ils ne leur ressemblent : leur corps est sans consistance, au point qu'on ne peut les conserver dans les collections; leur tête porte deux antennes et est armée d'un bec ou rostre très alongé dans quelques espèces; ils sont souvent couverts d'une matière cotonneuse ou farineuse. On distingue parmi ces insectes deux espèces de femelles, les unes pourvues d'ailes, d'autres qui n'en ont pas; ces différences ne les empêchent cependant point de reproduire indifféremment leur espèce, et, par une singularité plus remarquable encore, sous deux modes différents. Au beau temps, quand la végétation devient luxuriante, les pucerons sont vivipares; mais quand les avant-coureurs de l'hiver se font sentir, ils deviennent ovipares : admirable effet de cette prévision qui éclate toujours dans les œuvres de la nature! Avec cette dernière disposition, l'espèce ne peut s'anéantir; quand reviendra le printemps, les œufs écloront et donneront naissance à d'autres qui engendreront promptement des petits vivants. Qu'on ne soit donc plus étonné du nombre prodigieux de ces insectes, tout semble favoriser leur reproduction; la fécondité des femelles est extrême : elles accouchent de quinze à vingt petits par jour, et encore cette maternité n'exige-t-elle pas la condition de l'accouplement avec un mâle. Prenez un puceron à l'état d'œuf, isolez-le, vous en verrez naître un individu apte à reproduire ses semblables, et cette faculté persiste durant plusieurs générations. C'est un fait que Bonnet, Réaumur et Lyonnet ont eu la patience de vérifier. Après leur naissance, les pucerons présentent plusieurs différences dans leur manière d'exister et offrent des couleurs diverses : les uns, et ceux-ci sont en grand nombre, se groupent autour des tiges et des feuilles de différents végétaux; ils demeurent immobiles, occupés à pomper les sucs à l'aide de leur bec en forme de trompe : on rencontre principalement ces peuplades sur le sureau, les fèves, les rosiers, les œillets, etc. Cette succion constante et opérée par tant d'individus nuit aux plantes en viciant le tissu végétal et les sucs dont il est abreuvé, comme une irritation long-temps entretenue altère l'organisme animal; aussi ces animaux sont-ils un fléau pour les jardins, les vergers, les parterres, les potagers. Quelques larves de diptères, mais principalement celle de l'hémérobe-perle, détruisent heureusement un grand nombre de pucerons : cette dernière est à peine sortie de son œuf qu'elle se dirige instinctivement sur les végétaux qui portent les pucerons; elle les saisit avec sa mandibule et les suce en un moment jusqu'à la peau avec une voracité insatiable; le carnage auquel elle se livre est tel qu'elle a été surnommée le *lion des pucerons;* elle s'empare même des peaux de ses victimes pour s'en former des fourreaux, peut-être afin de se garantir de ses semblables, car ces larves se traitent entre elles comme elles traitent la race pucerone; elles se ruent les unes sur les autres, et la plus forte suce la plus faible. Si les mœurs des animaux peuvent à bon droit exciter notre curiosité, elles ne sont certainement pas propres à nous inspirer des vertus civiles. Chez eux comme chez nous, chacun vit aux dépens d'autrui, et la raison du plus fort est partout la meilleure. Trop de pucerons survivent à cette extermination, et ils ont bientôt réparé leurs pertes avec l'inépuisable fécondité dont ils sont doués; d'ailleurs, leur ennemi ne jouit pas long-temps d'une vie de larve; aussi bien nourri et chargé de dépouilles, il ne tarde pas à former sa coque pour revêtir la forme gracieuse et le brillant coloris qui distingue l'hémérobe-perle, insecte qui dégoûte autant l'odorat qu'il flatte la vue. Mais, à défaut de cet ennemi, l'homme a un moyen puissant pour défendre les végétaux des pucerons : c'est de les arroser par immersion ou à l'aide d'un pinceau, d'une forte décoction de tabac, aiguisée par un peu de sel de cuisine. Cette liqueur est préférable au soufre et à l'eau de savon. — Partout où se trouvent des pucerons, on est à peu près

sûr d'y trouver des fourmis; il y a entre ces animaux des relations si intimes que le vulgaire s'imagine qu'ils s'engendrent mutuellement, d'autant mieux qu'on rencontre dans les deux genres des individus ailés ou sans ailes. C'est une erreur qu'on entend répéter journellement par les jardiniers, mais qui n'est pas entièrement dépourvue de raison. Voici la cause de l'intimité qu'on observe entre ces insectes : les sucs que les pucerons tirent des végétaux se transforment dans leur corps en une liqueur limpide, excellente au goût comme le meilleur miel, dit Réaumur; les fourmis, extrêmement avides des corps sucrés, comme chacun le sait, recherchent avec empressement la liqueur produite par la digestion des pucerons; c'est pour elles un appât qui les attire de toute part. Mais elles sont trop avisées pour assassiner cruellement les pucerons comme la larve de l'hémerobe-perle; elles se contentent de les mettre à contribution; aussi elles les abordent amicalement, les caressent, et ont bientôt toutes leurs sucreries à leur disposition. Il n'est pas sûr que les pucerons en soient très satisfaits, car les fourmis les exploitent avec une tyrannie qu'on pourrait appeler éclairée; en effet, si la myriade pucerone n'est pas placée à leur convenance, elles la déplacent et la transportent sur un autre végétal plus à leur portée, et même dans leurs fourmilières. Voilà ce qui induit, non sans quelque fondement, à croire que ces animaux se réunissent sous des rapports de reproduction. Ce sont des affaires de fisc, de demande et d'acquit d'un tribut bénévole ou forcé, imposé peut-être à titre de rémunération. C'est ce que n'ose affirmer l'auteur de cet article. — D'autres pucerons, au lieu de se grouper seulement sur la surface des tiges ou des feuilles des végétaux pour les sucer, entament le tissu, y font des piqûres qui vicient la vitalité et produisent des altérations très remarquables : tantôt les tiges sont comme tordues ou courbées et augmentent de volume; tantôt on voit se développer des tubérosités creuses, des espèces de galles. Ces pucerons vivent en famille dans ces cavernes plus tranquillement et exposés à moins de dangers que les précédents. C'est principalement sur les feuilles de l'orme qu'on rencontre ces productions singulières; en les ouvrant, on y trouve des habitants et une provision d'eau sucrée à l'abri des fourmis.

Charbonnier.

PUDEUR, PUDICITÉ. La pudeur est un sentiment de honte éprouvé alors qu'on voit, qu'on entend ou qu'on fait en public des actes répréhensibles, attirant le mépris et le blâme. —On n'a pas cette pudeur devant des animaux ou de petits enfants, ou des êtres privés de raison, mais on redoute surtout le jugement des personnes honorables; on veut conserver l'estime, besoin essentiel de tout être qui se respecte et qui veut se voir considéré dans la société. Les jeunes gens de l'un et de l'autre sexe, surtout du féminin, comme étant les plus timides, sont les plus pudiques et les plus honteux, avant d'avoir goûté les plaisirs. Tel est l'effet de ce sentiment, né de la crainte, qu'il tend sans cesse à refouler au-dedans tous les désirs, toutes les affections. Cette jeune beauté, placée sous l'empire de tant de regards qui l'observent, fera taire tous ses sens; elle renfermera des larmes, des soupirs prêts à s'échapper; l'orgueil de se voir adorée la dédommage de cette contrainte, que sa timidité lui impose. Combien elle étouffera d'oppression sous un étroit corset plutôt que de laisser échapper les sentiments qui gonflent son cœur! L'orgueilleuse a trop de fierté pour avouer jamais ce que la pudeur exige d'ensevelir dans un profond secret, puisque la honte d'une chute a pu armer la main d'une fille séduite d'un fer sacrilége pour détruire le fruit d'un crime d'opinion. Les filles milésiennes se tuaient pour quelque chagrin d'amour. On ne put faire cesser cette fureur insensée qu'en menaçant de traîner sur la claie le corps nu de celles qui se suicideraient Le mal cessa. Telle qui ne redoutait point la mort craignit encore pour sa pudeur. — La vergogne,

ont dit quelques philosophes, est factice et l'unique ouvrage de l'éducation. En Égypte et dans tout l'Orient, où l'on prescrit aux femmes de se voiler la figure sous peine de passer pour débauchées, l'on voit celles des fellahs ou paysans, pauvres et mal vêtues, lever leurs jupes pour se couvrir le visage aux dépens du corps. Cependant, la nature inspire aux femmes des sauvages de se garnir d'un pagne. Les animaux eux-mêmes ne sont pas sans pudeur : malgré la lubricité des singes, leurs femelles paraissent honteuses quand on les examine de trop près et soufflettent même alors vivement. — D'ailleurs, la pudicité est un moyen naturel de coquetterie pour toute femme ; elle rehausse par la difficulté le prix de la beauté ou des délices. Elles le savent bien, ces beautés prudentes qui ne veulent jamais paraître qu'en toilette.

Omnia summoperè hos vitæ postscenia celant
Quos retinere volunt adstrictosque esse in amore.
Lucret.

Au contraire, toute femme qui a perdu la pudeur (la *première des grâces*, comme on l'a nommée) s'est dépouillée de son plus puissant charme. *Nec fœmina, amissâ pudicitiâ, alia abnuerit*, dit Tacite : que peut en effet refuser désormais celle qui n'a pas craint de rompre tout frein et de perdre l'estime d'elle-même ? —Ce qui fait la dignité de l'homme est le sentiment de sa valeur personnelle et de son mérite intellectuel. Mais le plus bel ornement de la femme réside surtout dans la propriété d'elle-même, puisque celle qui s'abandonne ne se possède plus. La pudicité n'est pas seulement cette pureté qui ignore les délices de l'amour : celle-ci est la virginité ou l'innocence dans toute sa naïveté primitive. Mais une femme pudique, telle qu'une *Agnès* (car *agnéia*, chez les Grecs, tiré d'*agnoéô*, j'ignore, désigne la chasteté ou la pudicité), parlera sans mystère des choses les plus crues ; elle y apporte sans rougir toute la candeur de son âme ; elle reste chaste dans les liens du mariage, et l'on a pu dire de vierges exposées à des profanations brutales que leur cœur n'a pas cessé de conserver sa pudicité. On a vu, par un rare exemple, des filles innocentes mariées à des hommes impuissants vivre avec leurs époux comme des sœurs, sans rien désirer ni connaître des plaisirs qu'elles ne soupçonnaient pas. Une telle simplicité, il est vrai, ne peut être fort commune. Personne n'est souvent moins pudique qu'une prude ou que la bégueule affectant de ne rien savoir et de rougir de tout. La pudicité, ajoutera-t-on encore, fut considérée comme un sacrifice agréable à la divinité, et l'on cite en preuve les vestales et leur vœu de chasteté, etc. Mais la religion chrétienne, essentiellement pudique, préfère encore l'innocence du cœur à celle du corps. Elle réprouva le sacrifice d'Origène comme le privant du mérite de la résistance volontaire ; elle condamne même ces moyens physiques d'empêchement parce qu'elle demande tout au libre arbitre de la raison, à la vertu morale. Et cela prouve qu'elle est plus noble et plus sainte que toutes les religions de l'antiquité, car elle exige la réalité, non l'apparence de la pudicité ; elle *circoncit* le cœur. Conseillant le mariage aux personnes du monde, elle ne s'adresse qu'aux forts et peut même dispenser les faibles de leurs engagements téméraires. J.-J. Virey.

PUFENDORF (Samuel), historien et publiciste célèbre, vit le jour en 1631 à Chemnitz, petit village de Misnie ; son père était ministre luthérien. Né sans fortune, il comprit de bonne heure qu'il ne pouvait se créer une position honorable et indépendante que par ses talents. Envoyé à Leipzig, il se distingua par son assiduité et par ses progrès ; il se livra surtout à l'étude de la philosophie cartésienne, des mathématiques et du droit public. Coyet, ambassadeur de Suède à la cour de Danemarck, lui confia l'éducation de son fils. La guerre ayant éclaté entre ces deux états, il fut arrêté avec tout ce qui composait la maison de l'ambassadeur. Il resta huit mois en prison. Habitué à se rendre compte de ses

lectures, il avait fait des extraits et des notes sur le *Droit de la guerre et de la paix* de Grotius, et sur les ouvrages de Hobbes. Pendant sa captivité, il réunit en corps d'ouvrage ses notes et ses réflexions sur les doctrines de ces deux auteurs, et publia son travail en 1660, à La Haie, sous le titre d'*Éléments de jurisprudence universelle*. Ce premier ouvrage fit une grande sensation, et appela sur son jeune auteur l'attention publique. L'électeur palatin Charles-Louis fonda en sa faveur une chaire de droit naturel dans l'université d'Heidelberg : il y professa jusqu'en 1670. Le roi de Suède, Charles XI, le nomma à la chaire de droit naturel à Lunden, le fit son historiographe, et l'admit au nombre de ses conseillers, avec le titre de baron. Plusieurs autres souverains du nord lui firent les propositions les plus honorables pour le fixer dans leurs états; il donna la préférence à l'électeur de Brandebourg, qui le fit conseiller d'état, et le chargea d'écrire l'histoire de l'électeur Guillaume-le-Grand. L'air des cours ne fut point contagieux pour Pufendorf; ses mœurs furent toujours simples et pures. L'étude fut l'unique occupation de toute sa vie; il mourut à Berlin, en 1694, âgé de 63 trois ans. La science du droit public a fait depuis de grands progrès. Mais Pufendorf doit être considéré comme un de ses premiers fondateurs. Il fut supérieur a Grotius et à Hobbes, qui l'avaient précédé. On doit a cet auteur érudit et judicieux : 1° les *Éléments de jurisprudence universelle* (Elementorum jurisprudentiæ universalis libri duo), publiés à La Haie en 1660, et à Iéna en 1669 : un anonyme y a joint un appendix, *De sphœrâ morali*; 2° *Histoire de Suède, depuis l'expédition de Gustave-Adolphe jusqu'à l'abdication de Christine* (1628 à 1654, Utrecht, in-f°, 1686), ouvrage remarquable par la concision, la clarté et l'exactitude; 3° *Histoire de Charles-Gustave* (2 vol. in-f°, Nuremberg, 1696), écrit en latin et publié en français dans la même ville (1698, in-f°); 4° *Histoire de Frédéric-Guillaume*, électeur de Brandebourg. L'auteur avait eu à sa disposition les archives de la famille, mais il fut obligé de faire de nombreux retranchements pendant et après l'impression. Quelques exemplaires échappèrent aux ciseaux de la censure électorale. Ils sont fort rares (Berlin, 2 vol. in-f°, 1695); 5° *Johannis Meursii laconica*, et la *Grèce ancienne* de Jean Lauremberg (Amsterdam, 1661). Pufendorf n'est que l'éditeur de ces deux ouvrages. 6° *De statu imperii germanici* : c'est moins une histoire qu'une dissertation, mais cette dissertation, écrite avec esprit, clarté et précision, est dégagée de cette surabondance de citations et de raisonnements si familiers aux jurisconsultes d'Allemagne. L'auteur arrive de fait en fait, de preuve en preuve, à cette triste et incontestable conclusion, que l'empire d'Allemagne est une agrégation indéfinissable, incohérente, dont les partis présentent un mélange monstrueux d'éléments hétérogènes. Son but était de provoquer une réforme politique qui conciliât tous les intérêts, tous les besoins de la nation germanique; d'autres l'ont répété après lui, sans être plus heureux. Cet ouvrage a donné lieu à une vive controverse entre les publicistes allemands. Publié à Genève (in-12, 1667), il avait paru d'abord sous le pseudonyme *Severini de Monsabano* : Pufendorf n'a mis son nom qu'à la seconde édition. Il a été traduit en français par Savinien Alquier en 1669, sous la rubrique d'Amsterdam. 7° *Recueil latin de dissertations académiques* (in 8°, 1698), publié après la mort de l'auteur. La *Description historique des papes* en allemand, traduite en latin et en flamand, publiée d'abord séparément, a été insérée dans l'ouvrage suivant. 8° *Introduction à l'histoire des principaux états de l'Europe*, en allemand, 1682, avec une suite en 1686, et une addition en 1687 : cette dernière partie est une excellente réfutation de Varillas. Cet ouvrage, l'un des plus remarquables de Pufendorf, a été d'abord traduit en français par Rouxel. Cette traduction eut un succès de vogue, comme

l'original. On ne la lit plus aujourd'hui. Celle de Bruzen de la Martinière, publiée en 1721, l'a fait oublier. Le nouveau traducteur en a publié une seconde édition en 1731, beaucoup plus correcte, avec de nombreuses et bonnes annotations, et il a continué le texte jusqu'à l'époque de cette dernière publication. Pufendorf avait écrit sous l'influence de ses opinions politiques et religieuses : il s'était montré plus que sévère à l'égard de la France. Le savant traducteur a effacé plusieurs passages ; il aurait dû se borner à les annoter. De Grâce a suivi le même plan, et a continué la narration jusqu'en 1750. L'ouvrage a plus que doublé sous sa plume, puisqu'il comprend huit volumes in-4° (Paris, 1753 à 1759). 9° *De jure naturali gentium et civili* (Traité du droit naturel et des gens), publié pour la première fois en allemand (Leyde, 1672). Il a eu plusieurs éditions. Cet ouvrage, vanté par tous les publicistes allemands, a été traduit en français par Jean Barbeyrac, avec des notes (Amsterdam, 2 vol. in-4°, 1734). Le judicieux et savant Lenglet-Dufresnoy trouve l'ouvrage de Pufendorf inférieur à celui de Grotius, *De jure belli et pacis*. Pufendorf a approfondi son sujet, mais à la manière des péripatéticiens, dont l'obscurité et la technologie affectée ouvrent un vaste champ à la controverse. Il a trop resserré certaines parties, et donné trop de développements à d'autres. Ces doctrines, d'un autre âge, ont perdu de leur importance : il s'est opéré de grands changements dans les théories gouvernementales; et cependant l'ouvrage de Pufendorf a conservé, comme celui de Grotius, un intérêt d'actualité, car il est des principes qui appartiennent à tous les lieux et à toutes les époques. — Pufendorf a publié un abrégé de son traité sous le titre de *Devoirs de l'homme et du citoyen*. Il a été traduit de l'allemand en latin à Edimbourg, et J. Barbeyrac l'a traduit en français (2 vol. in-8°, 1718). La publication du *Traité du droit naturel et des gens* a soulevé contre l'auteur une violente opposition ; les défenseurs ne lui ont pas manqué ; il est entré lui-même dans la lice et il a publié à ce sujet plusieurs mémoires. Toutes les pièces de ce conflit littéraire et scientifique ont été recueillies dans un miscellanée, publié à Francfort en 1686, sous le titre de *Eris scandica* (Querelle scandinave).

Dufey (de l'Yonne).

Puffendorf (Isaïe), frère du précédent, commença, comme lui, par le préceptorat. La protection du chancelier Oxenstiern lui ouvrit la carrière des ambassades. Il fut chancelier et ambassadeur du roi de Danemarck à Ratisbonne. On lui doit de savantes recherches sur les Druides, et une histoire secrète de Charles XI, roi de Suède. D—y.

PUGET (Pierre Paul), fut un des plus habiles sculpteurs de l'école française. Eu égard au siècle qui l'a vu naître, on peut dire qu'il est supérieur à Jean Goujon dans quelques-unes des parties de l'art pour lequel la nature semblait l'avoir fait naître. Jean-Goujon, plus sévère dans un style qu'il avait créé, étudié, et approprié à l'architecture, a fait, à la vérité, des figures correctes; mais il y manque le gracieux dans les formes, et la douceur dans les contours du corps, qui séduisent au premier aspect : cependant, plus on les voit, plus on les admire (*v.* Goujon). Puget avait le grand talent de donner une ame et la vie à la matière. Dans ses mains, le ciseau du sculpteur était le pinceau d'un peintre; il fondait les détails de la sculpture avec autant de finesse que la couleur sur la toile, car il a produit aussi des tableaux qui sont admirés. La beauté de ses ouvrages, sa facilité à les exécuter, et la vigueur dont il les imprégnait, lui valurent le titre glorieux de *Michel-Ange français*, titre qu'il disputa à Jean Cousin, peintre, sculpteur et architecte, qui en avait été honoré cent ans à peu près avant lui. — Pierre-Paul Puget naquit à Marseille en 1622 ; il était le troisième fils de Simon Puget, architecte et sculpteur. Celui-ci, apercevant dans son fils des dispositions heureuses pour un art qu'il cultivait lui-même, lui apprit de

bonne heure la plastique et le dessin. Dès l'âge de 14 ans, il fut placé chez Roman, sculpteur médiocre, et constructeur de galères. Celui-ci confia au jeune artiste la construction et la sculpture d'un de ses bâtiments; il s'en acquitta de manière à étonner son patron, et à satisfaire les hommes les plus expérimentés. — Le génie de Puget l'appelait à de plus nobles travaux; il sentit la nécessité d'aller se perfectionner en Italie. Il s'arrêta à Florence : il avait 15 ans alors. En pays étranger, sans travail et sans ressources, il fit la rencontre d'un vieux sculpteur en bois, qui, appréciant son mérite et touché de sa position, le présenta au premier sculpteur du grand-duc. On lui donna d'abord à faire un petit cartouche en bois ; puis il sculpta les ornements et les accessoires d'un scabellon, sorte de piédestal, sur lequel on pose des bustes ou des girandoles : il s'en acquitta avec tant de succès que le maître l'employa de préférence aux autres élèves de son atelier. Il resta un an à Florence, où il trouva l'occasion d'augmenter sa petite fortune. Il en partit pour Rome, où son goût l'appelait; son maître lui donna nne lettre de recommandation pour un fameux sculpteur en bois, intime ami de Piètre de Cortone, qui se chargea de le présenter à ce grand peintre. Celui-ci, à la vue seule des dessins du jeune homme, lui fit un accueil des plus gracieux, et l'invita à venir souvent le voir. Dès ce moment, la peinture fut sa principale occupation; il étudia la manière de Cortone, qui le vit sans jalousie tromper les connaisseurs, au point de leur faire prendre le change sur ses ouvrages. Il exécuta quelques tableaux d'église; mais nne maladie le força d'abandonner cet art pour ne plus se livrer qu'à la sculpture. Il y a des tableaux de Puget à Aix, à Marseille, à Toulon; le *Saint-Charles* qu'il peignit pour la consigne de Marseille, passe pour un chef-d'œuvre admiré de tout le monde. Quoi qu'il en soit, il n'était pas aussi habile en peinture qu'en sculpture : sa touche est un peu lourde, et son coloris tirant sur le rouge. Je le juge ainsi sur un tableau représentant *Saint-Jean*, qui était dans la galerie d'Orléans. — Puget revint à Marseille en 1643, agé de 21 ans, avec une grande réputation. Le duc de Brézé, amiral de France, lui demanda le modèle du plus beau vaisseau qu'il pourrait imaginer. Ce fut alors qu'il inventa les belles galères que les étrangers ont tâché d'imiter. Fouquet, désirant employer ses talents à la cour, l'envoya en Italie choisir les blocs de marbre dont il pouvait avoir besoin. La disgrâce de ce ministre fut un obstacle au retour de Puget; il retourna à Rome, où il resta cinq ou six ans, et n'en revint qu'en 1653. A Gênes, il fit pour la ville quelques sculptures et un magnifique bas-relief, représentant l'*Assomption*, pour le duc de Mantoue. — A son arrivée en France, il débuta par les deux *termes* qni soutiennent le balcon de la porte de l'hôtel-de-ville de Toulon. Ce sont deux fignres colossales terminées en queue de poisson : elles parurent si belles au marquis de Seignelai qu'il proposa à Louis XIV de les faire venir à Versailles, ce qui eût été exécuté si ces statues ne s'étaient pas trouvées composées de différentes pièces. Le cavalier Bernin, appelé en France, admira à son passage à Toulon ces cariatides fantastiques, et dit : « Je m'étonne que le roi ayant un sujet si habile ait pensé à m'appeler auprès de sa personne. Quoi! dit-il en voyant les armes du même hôtel-de-ville, autre production de Puget, quoi! vous avez un homme de ce mérite et la cour ne l'emploie pas? » En effet, ce grand sculpteur laissait en arrière le talent des Coysevox, des Coustou, des Girardon, des Lerambert et des Marsy, tous imitateurs du style de Charles Le Brun. Le talent seul de Le Pautre pouvait être mis en parallèle avec celui de Puget. Louis XIV, qui avait du tact, sut le distinguer au milieu du cortége d'artistes que son premier peintre traînait à sa suite; il l'appelait l'*inimitable*, et, désirant se l'attacher, il lui fit payer annuelle-

ment par Colbert une pension de 1,200 écus.—Le monarque, protecteur et ami des arts, voulut assister en personne à l'inauguration de sa statue de *Milon de Crotone*, qui eut lieu en grande cérémonie et en présence de toute la cour, dans le parc de Versailles, à l'entrée de l'allée dite *Royale*, tenant au Tapis-Vert, et en face d'un autre groupe du même sculpteur, représentant *Persée délivrant Andromède*. Lorsqu'on ouvrit la caisse qui contenait *Milon*, la reine, qui était présente, voyant les souffrances du Crotoniate si bien exprimées, et les efforts qu'il faisait pour se débarrasser, s'écria tout à coup : *Ah! le pauvre homme!* Il avait mis cinq années en divers temps pour terminer son groupe de *Persée* et *Andromède*. Son fils le présenta au roi en 1685. Sa majesté dit en le voyant: « Puget n'est pas seulement un grand sculpteur, il est inimitable. » Le roi aimait à lui appliquer cette épithète flatteuse. Charmé de ces deux groupes, il préférait cependant l'Andromède à Milon. Le sculpteur n'était pas du même avis. « Il est vrai, dit-il, que le marbre d'Andromède est plus beau, mais la figure de Milon est plus achevée. » On a voulu critiquer la petite taille et la délicatesse d'Andromède : Puget a prouvé qu'il avait suivi les règles de la beauté et les proportions de la Vénus de Médicis. D'ailleurs, quelle grâce et quel goût dans le dessin de cette figure! Si ensuite on examine la noblesse de la pose et la pureté de l'expression, on conviendra que cette statue nous montre toutes les perfections de la femme; c'est là ce qui avait séduit Louis XIV. Avant de produire ces chefs-d'œuvre, Puget avait sculpté pour Guillaume Desnoyers l'*Hercule gaulois* à demi-couché, se reposant sur sa massue. Ce beau marbre est un de ses premiers ouvrages; il a fait plus de 90 ans l'ornement du parc de Sceaux; on le voit aujourd'hui au Luxembourg dans l'un des salons des pairs de France. — Puget avait commencé pour le roi un bas-relief en marbre, de 10 pieds de haut, qu'il n'acheva qu'à la fin de ses jours, représentant *Alexandre visitant Diogène*, chef-d'œuvre de composition et d'exécution. On n'a jamais rien produit d'aussi parfait en sculpture pour la vérité des expressions et le moelleux des chairs; en les voyant, on a le désir de les toucher pour s'assurer si elles sont de marbre. Ce morceau classique, qu'on pourrait comparer à l'un des beaux tableaux de Jacques Jordaens, est maintenant à Paris. Par cet œuvre admirable, Puget a prouvé qu'il avait peint, et qu'il connaissait l'art du coloris. Il sculptait à merveille les petits enfants: s'ils n'ont pas autant de grâce et de gentillesse naturelles que ceux de François Flamand, ils ont de plus une vérité d'attitude et une souplesse de peau et de chair qui en font le charme. J'ai vu chez MM^mes^ de Frainays un groupe de deux enfants en marbre qui venait de Marseille, où la délicatesse et les petites manières de l'enfance étaient si bien exprimées que la cour voulut le posséder, et que Louis XVIII en fit faire l'acquisition pour le musée royal. — Puget avait une ame forte, de la persistance dans ses résolutions, et la conscience de ce qu'il valait. Son aventure avec un noble génois marque un caractère qui n'aimait guère à plier. Ce gentilhomme lui avait commandé une statue en marbre, sans convenir du prix. Lorsqu'elle fut achevée, le sculpteur la fit porter par une barque sur le bord de la mer, au bout du faubourg de St-Pierre-d'Arène, où il demeurait. Le noble s'y rendit. On retire la figure de la barque, il l'admire et en paraît très satisfait; mais il refuse au sculpteur le prix qu'il en demande. Puget fait sur-le-champ replacer sa statue dans la barque, sous prétexte d'y retoucher quelque chose, s'embarque avec elle, et à 20 pas du noble génois la met en pièces, et lui crie de toute sa force : « Quelque noble que vous soyez, je le suis encore plus que vous, puisque le prix de mon travail me touche si peu; et vous, vous n'avez pas assez de noblesse pour acquérir une belle chose avec votre argent. » Puget était d'un caractère impatient, brusque et colère. Travaillant

à une figure à Versailles, des seigneurs de la cour qui le regardaient donnaient leurs avis à tort et à travers. Ces discours l'impatientèrent, il prit un ciseau et abattit, devant eux, le nez de sa statue.—Six ans avant sa mort, notre artiste étant à Fontainebleau, Louis XIV lui répéta, en présence de toute sa cour, les choses obligeantes qu'il lui avaient toujours dites, et lui fit présent d'une médaille d'or, avec ces mots au revers : *Felicitas publica*. Malgré cette gracieuse réception, Puget fut très mécontent du prix dont le ministre avait payé ses travaux. Après un séjour de 7 ou 8 mois à Paris, il retourna à Marseille, où il s'occupa de la construction de plusieurs édifices importants. La maison qu'il bâtit près de la porte de Rome a l'aspect d'un petit palais d'un bon goût; il en fit une ensuite d'un genre singulier, à Toulon, près de l'hôtel-de-ville. On cite encore de lui à Marseille l'église des capucins et celle de la Charité, qu'il laissa inachevée, et qui fut terminée par son fils. Il fit plusieurs tableaux pour cette église, parmi lesquels on distingue un *saint Bruno*. Enfin, après avoir enrichi la France de ses magnifiques ouvrages, il termina sa carrière à Marseille, le 2 décembre 1694, à l'âge de 72 ans. Marié deux fois, il avait eu de sa première femme un fils appelé François, qui s'appliqua toute sa vie à peindre le portrait, et qui avait été élève de Bénédette; il mourut en 1707, à 50 ans. Pierre-Paul, son second fils, architecte, a vécu jusqu'en 1773; il est mort à l'âge de 94 ans.

Cher Alexandre Lenoir.

PUGILAT, combat à coups de poings, en usage dans les gymnases antiques (*v.* Boxer [Art de] et Gymnastique).

PUISARD. On entend par ce mot tout endroit souterrain où viennent se rendre les eaux inutiles d'une maison ou d'une usine, et d'où elles se perdent, soit sur le lieu même, soit par un aqueduc qui les conduit au loin. Quelquefois, il désigne aussi le conduit qui amène les eaux dans le puisard. Ces tuyaux ou conduits sont de plomb ou de fonte. On les pratique ordinairement en dehors des constructions pour la facilité des réparations. Le puisard destiné à recevoir les eaux est une sorte de puits bâti à pierres sèches, qu'on recouvre d'une pierre trouée. — Le *puisard d'aqueduc* est un trou qu'on pratique dans la voûte d'un aqueduc pour y pénétrer ou en faire sortir les eaux lorsque le besoin le demande. Les *puisards de source* ont la forme générale du puisard, et servent à conduire les eaux d'une source dans le sein de la terre. Ce que l'on nomme *puisard de mine* n'est autre chose que le puisard ordinaire, dont on fait usage dans les exploitations minérales. Les eaux qui s'y amassent sont ensuite épuisées par des pompes à feu. O. M.

PUISSANCE. Posséder les moyens nécessaires à l'accomplissement d'une tâche, d'une œuvre déterminée, c'est être doué de puissance d'une manière relative au but qu'on veut atteindre. En ce sens, le mot *puissance* est pris comme synonyme de celui de *faculté*; il comprend, il désigne les moyens de faire, de déterminer un résultat voulu. Considérée abstractivement, la *puissance*, c'est le pouvoir de rallier à sa cause, à sa volonté tout ce qui nous entoure, hommes et choses. Tel est le privilége des ames fortes : cet attribut suppose en effet de grandes facultés ou moyens d'action, et, ce qui est plus rare, une volonté que rien ne surprend, que rien ne peut abattre. — La volonté est à la puissance ce que la vie et l'impulsion sont à la matière; c'est par elle que la pensée acquiert le degré d'énergie et d'activité nécessaire. Dans les choses humaines, la volonté, c'est le moteur par lequel tout marche vers le but indiqué, tout se soutient et se fortifie en route; agent infatigable, sans lequel les grandes facultés ne sont que des instruments privés de vertu. — Si la puissance physique a ses bornes, en revanche, l'empire moral de l'homme s'étend loin et paraît à peu près sans limites. — Il faut reconnaître, toutefois, que peu d'individus sont doués de puissance. Cela vient de ce qu'il en est peu dont la

volonté soit développée à l'égal des hautes facultés qui d'ailleurs les distinguent. Or, le manque de volonté est la marque d'un être incomplet ; ce défaut atteste ordinairement chez l'homme l'absence de développement du sens intime, c'est-à-dire l'ignorance où l'on est de ce que sont les hommes en général, et de ce qu'on est soi-même. Aussi remarque-t-on que les individus doués de volonté connaissent le fort et le faible de ce qui les entoure. Ainsi, le point de départ de toute volonté, c'est l'appréciation de ce qui est possible relativement. La volonté, ce n'est pas en quelque sorte le gage d'un succès assuré, mais cet élément de la puissance qui, sur la foi du sens intime admirablement développé, pousse toutes les forces, toutes les facultés de l'homme vers ce qui est possible, et qui tient en haleine les agents qu'un sage examen a jugé convenable de mettre en mouvement. En ce sens, l'on peut dire que *vouloir*, c'est *savoir;* et c'est de là qu'on est parti lorsqu'on a dit et répété que *vouloir*, c'est *pouvoir;* pensée qui se trouve au surplus admirablement rendue par ce vers du grand Corneille :

Une volonté forte enfante des miracles.

— Il arrive trop souvent que la volonté a pour mobile un intérêt personnel qui ne tient nul compte des droits d'autrui : c'est alors qu'elle maintient les facultés humaines dans une direction fatale, et qu'elle détermine l'étrange abus de ces facultés. C'est ainsi que plusieurs hommes distingués par la puissance de leur organisation font servir à des fins déplorables la connaissance qu'ils ont de leur rare aptitude. —Le chancelier Bâcon fut un homme puissant par la pensée; mais il mit la possession de l'argent au-dessus de l'amour de la justice et du témoignage d'une bonne conscience. Magistrat, on le vit trafiquer ouvertement des décisions judiciaires ; ami du comte d'Essex, qui lui avait servi de constant protecteur, il se fit, pour complaire à la reine d'Angleterre, le lâche et perfide accusateur du favori tombé en disgrâce. Déplorables égarements chez un homme dont les œuvres attestent le génie puissant !... Poussant nos recherches dans les temps antiques, nous voyons chaque pas qu'il fait dans la conquête des Gaules, montrer dans César l'homme, le guerrier puissant par le bras et par la pensée. C'est le grand politique, c'est l'homme fort qui se décide à passer le Rubicon, certain qu'il va agiter jusqu'en ses fondements la maîtresse du monde. Il hésite un moment, toutefois, avant que de porter la guerre civile au sein de la mère-patrie dans l'intérêt de son ambition personnelle ; mais ses hésitations ne sont pas longues, et il ne s'arrête que lorsque sa volonté puissante tombe sous les coups des derniers défenseurs de la liberté romaine. — Dans les temps modernes, l'Angleterre fournit un rare exemple de puissance individuelle. Après avoir, par une intuition profonde, jugé ce que valait la société de son temps, Olivier Cromwell arrive au pouvoir souverain malgré la distance qui l'en sépare, et cet homme prodigieux élève en quelques années la nation anglaise à ce degré d'importance que, de l'Espagne au pape, c'est à qui recherchera l'alliance et les bonnes grâces de mylord *protecteur*. Il n'est pas jusqu'à la cour du grand roi qui ne se croie obligée de porter le deuil du meurtrier de Charles Ier ! Ainsi, la puissance d'un homme passe à tout un peuple et vient attester l'existence de hautes facultés. D'obscur religionnaire, Cromwell se fait soldat ; il se montre grand capitaine, et fait bientôt voir le premier politique du siècle assis à la place du descendant des Stuarts. Ce siècle présente pourtant à nos regards la grande figure du cardinal de Richelieu, puissant continuateur des hautes pensées de Louis XI, si funeste d'ailleurs à la maison d'Autriche. Dans le même cadre vient se placer le tsar Pierre, cet homme qui, après s'être vaincu et réformé lui-même travailla à réformer son peuple. Homme éminent, et qui était d'autant plus fait pour atteindre le but qu'il se proposait qu'il était parti de la connaissance de soi même, source de toute science et de toute for-

ce, ainsi que le font sagement observer les anciens. — Dans des temps auxquels se trouve mêlée en partie la génération actuelle, un homme a réuni au plus haut degré la volonté et les grandes facultés, faits du concours desquels résulte la puissance. Cet homme a laissé dans la paix comme dans la guerre de telles marques de son passage que nous croyons inutile de le nommer. C'était une rare organisation que celle de ce chef, qui, jugeant que le cœur manquait à la révolution, quitte l'Égypte en déserteur, et ne craint pas de faire sauter par les fenêtres du palais de Saint-Cloud les restes de la convention nationale, de cette assemblée redoutable qui échauffait le redoutable comité de salut public!... Exercé au maniement des masses, l'auteur du 18 brumaire avait appris que dans l'ordre moral il vaut mieux avoir affaire à plusieurs qu'à un seul. Il savait ce que vaut une volonté forte, de quel poids, par exemple, était celle du comité. Car c'est lui qui, quelques années auparavant, voyant dans la personne de ce comité de salut public la haine de l'étranger énergiquement représentée, accueillait par ces paroles mémorables les ouvertures de l'Autriche : « La république française n'a pas besoin d'être reconnue; elle est comme le soleil sur l'horizon, tant pis pour les aveugles qui ne veulent ni le voir ni en profiter ! » C'était là le langage d'une volonté forte qui en représentait dignement une autre : ou plutôt ces deux puissantes organisations étaient faites pour se comprendre. — Plus tard, le même homme, s'apercevant que la nation, lasse et démoralisée, faisait défaut à ses gouvernants, frappe un coup hardi et place sa volonté au dessus de celle du pouvoir établi C'était juger sainement et des temps et des hommes. Aussi, la France put-elle reconnaître le héros du 18 brumaire aux grandes ressources déployées dans la lutte si belle, et d'ailleurs si inégale, de 1814. En le reléguant captif dans une île de l'océan, ses ennemis dirent assez quel compte ils faisaient des facultés puissantes de cet homme extraordinaire. — Dans le sens abstrait, le mot *puissance* s'applique à divers cas qui ont avec ce que nous venons de dire une grande affinité. C'est ainsi que l'on reconnaît, que l'on déplore la *puissance* de l'argent ; l'on s'étonne qu'elle entre le plus souvent en balance avec la *puissance* de la vertu. Dans un sens plus restreint, la *puissance paternelle*, la *puissance* d'un maître ou d'un seigneur sur ceux qui l'entourent, désignent la possession des voies et moyens faits pour changer la condition de celui qui est réduit à l'état de dépendance. Cette puissance-là a son point de départ dans la force physique, dans ce qu'on est convenu d'appeler le *droit* du plus fort. — Ailleurs, le mot *puissance* désigne une collection d'individus soumis aux mêmes lois civiles et politiques, sous forme d'état souverain : dans ce sens, tout spécial, l'on dira que l'Angleterre est une *puissance* maritime de premier ordre. —Enfin, dans l'ordre religieux, le même mot, mis au pluriel, désigne l'un des éléments de la hiérarchie céleste, lequel, placé entre les trônes et les dominations, constitue un degré, une division dans la milice des anges.—*Puissance*, en parlant de certains remèdes, de certaines substances, se dit de l'efficacité qu'on leur attribue : le quinquina a la *puissance* de guérir la fièvre; l'aimant a la *puissance* d'attirer le fer. On dit plus ordinairement la *vertu*, la *propriété*. — Enfin, *puissance*, en termes de philosophie scolastique, est ce qui est opposé à *acte*, et qui peut se réduire en *acte* : un gland est un chêne en *puissance*, parce qu'un gland peut devenir un chêne. P. Coq.

Puissance (mécanique). Considérée sous son point de vue le plus général, la *puissance mécanique* n'est autre chose que le mouvement. C'est du moins toujours par le mouvement qu'une puissance mécanique se manifeste, et il n'y a pas de mouvement sans une puissance mécanique susceptible d'être utilisée. L'existence, ou la production d'un mouvement quelconque implique toujours l'idée d'une force agissant dans le sens où le

déplacement a lieu : aussi définit-on le plus souvent la puissance mécanique, le produit d'une pression par la vitesse qu'elle imprime, dans le sens où elle agit, aux corps qu'elle déplace. D'après les lois qui régissent les actions des forces, on sait qu'à vitesse égale imprimée, les forces sont proportionnelles aux masses des corps mis en mouvement, et qu'à égalité de masse les forces sont proportionnelles aux vitesses qu'elles tendent à produire ; il en résulte que la mesure des forces est le produit d'une masse par une vitesse, en se rapportant, pour la comparaison, à une masse et à une vitesse unitaires : telle est aussi la mesure des puissances mécaniques. — Les agents naturels capables de développer de la puissance mécanique sont de deux sortes : les *moteurs animés*, et les *moteurs inanimés*. Les moteurs animés sont l'homme et les animaux ; les moteurs inanimés sont des corps solides, liquides ou gazeux, auxquels la gravité ou la chaleur donnent la propriété de se mouvoir et de déplacer les corps contigus. Ainsi, l'eau qui choque ou qui presse, en vertu de la gravité, sur les palettes d'une roue hydraulique ; la vapeur d'eau, qui, développée par la chaleur, presse le piston d'une machine ; le vent, qui, mis en mouvement par suite de l'action du soleil sur l'atmosphère, frappe les ailes d'un moulin, tout cela, ce sont des moteurs inanimés. Tout mouvement pouvant produire de la puissance mécanique, on doit voir quelle perte énorme de force il se fait dans la nature. Tous ces fleuves qui roulent vers la mer, tous ces vents qui traversent l'atmosphère, toute cette chaleur de nos foyers qui se répand dans l'air, sont de puissantes forces mécaniques que nous pourrions utiliser beaucoup plus que nous ne le faisons, et dont on tirera sans doute un plus grand parti, à mesure que l'industrie humaine se perfectionnera. — Nous avons dit que les forces naturelles qui donnent aux moteurs inanimés leurs propriétés mécaniques sont la chaleur et la gravité. L'action de la chaleur se manifeste par une expansion du corps où elle s'accumule, expansion d'où résulte une pression sur les corps contigus. Tous les corps, quel que soit leur état, solide, liquide ou gazeux, jouissent de cette propriété expansive ; mais l'augmentation de volume qui en résulte, dans les solides ou les liquides, est trop faible pour qu'on puisse jamais songer à l'employer comme puissance mécanique. Il n'y a que les gaz ou les vapeurs des liquides dont on puisse utiliser les mouvements. C'est ce qui a lieu dans les machines à vapeur, où l'on ne fait usage que de vapeur d'eau, mais où l'on pourrait créer le mouvement par le moyen de l'air chaud, ou de tout autre fluide élastique, qui n'aurait pas l'inconvénient d'altérer ou de détruire les corps avec lesquels on est obligé de les mettre en contact dans la machine. La gravité agit en attirant les corps vers le centre de la terre. Cette action, très faible sur les fluides élastiques, en raison de la petitesse de leur masse, est aussi énergique, plus énergique même, sur les corps solides que sur les liquides ; mais à cause du frottement qui s'oppose aux mouvements de tous les corps de la nature, et qui a une bien plus grande puissance sur les corps solides que sur les liquides, il arrive que la nature nous montre rarement des corps solides en mouvement sous l'action seule de la gravité. Cette condition même est absolument indispensable au maintien de la forme de la terre à sa surface, dans les conditions actuelles ; sans cela, les montagnes seraient bientôt dépouillées de la terre et des détritus qui les recouvrent, et les profondeurs des mers seraient bientôt comblées en partie. L'eau, en se mouvant à la surface de la terre, éprouve aussi des frottements ; ils sont même indispensables, car, sans eux, la vitesse irait continuellement, en s'accélérant, dans les lits des rivières et des fleuves, et finirait par devenir énorme, mais ils ne sont que dans un petit nombre de cas assez énergiques pour arrêter son mouvement. Voilà ce qui donne à l'eau ses propriétés, comme puissance

motrice ; et c'est la nature qui se charge elle-même de la renouveler, en la faisant aspirer dans le bassin des mers par le soleil, qui, semblable à une pompe immense, la soulève incessamment pour la faire retomber en pluie au sommet des montagnes. Cela fait voir d'une manière frappante le rôle important que joue la chaleur dans la création des forces mécaniques, puisque, sans elle, la gravité ne pourrait agir qu'une fois sur les mêmes molécules d'eau, qui, dans l'état actuel des choses, se meuvent sans relâche, et parcourent un continuel circuit. Nous n'avons mis au nombre des agents physiques qui donnent leur force aux moteurs inanimés que la chaleur et la gravité. L'électricité est pourtant aussi une cause de mouvement qui étend son influence par tout le globe ; mais la masse des corps sur lesquels elle peut agir est extrêmement faible, ce qui limite beaucoup son action, comme puissance mécanique, et ne permet pas de prévoir qu'on puisse jamais l'employer utilement sous ce point de vue. Quant à la lumière, elle ne produit jamais de mouvements appréciables à nos sens, excepté dans quelques cas très rares, tels que des actions chimiques, où elle joue un rôle. —Il est encore certaines classes de mouvements dont il est impossible de se servir pour la production d'effets mécaniques, indépendamment même de leur petitesse, qui serait un obstacle dans l'application : tels sont les mouvements dus à la vie et à la végétation, et dont le libre développement est indispensable aux êtres organisés qui en sont doués. Les seuls mouvements propres des êtres organisés dont il soit possible de se servir sont ceux qui naissent chez les animaux sous l'action de leur volonté. Dans la partie de la mécanique appliquée qui s'occupe des machines, on appelle à présent *travail* ce que nous avons nommé *puissance mécanique*. Comme, dans la transmission des forces, il y en a toujours quelques fractions qui se perdent, on a créé les expressions du *travail utile*, *travail perdu*, *travail net*, *travail brut*, etc., etc. La seconde est généralement la fraction de temps pendant laquelle on évalue l'action des forces, et, d'après les expressions précédentes, le travail que pourrait produire un cours d'eau, si l'on employait toute la force qu'il possède, ou ce qu'on appelle simplement son *travail*, est le produit du poids qu'il débite par seconde, multiplié par la hauteur que ce poids parcourt. Pour la vapeur ou l'air chaud, le travail est le produit de la pression que produisent ces deux fluides sur les parois qui les contiennent, multiplié par le volume de fluide fourni par seconde, à la pression déterminée. Les travails des machines ou des moteurs qui s'y appliquent sont généralement évalués en prenant pour unité de mesure un kilogramme élevé à un mètre ou descendu d'un mètre en une seconde. Cette unité est nommée *kilogrammètre*, et s'appelle souvent la *petite unité dynamique*; la grande unité est mille fois plus considérable, et correspond à un mètre cube d'eau pesant mille kilogrammes élevé à un mètre en une seconde. — On se sert souvent aussi, comme unité, dans l'évaluation des puissances mécaniques, de la force du cheval, qui est estimée à 75 kilogrammètres : c.-à-d. qu'un cheval est regardé comme pouvant produire, en une seconde, l'élévation de 75 kilogrammes à un mètre (*v.* Forces, Travail, Moteurs, Machines, etc.). — *Arithmétique et algèbre*). Dans la science des nombres, on entend par puissance le produit plusieurs fois répété d'un nombre par lui-même. Le rang des puissances est déterminé par le nombre de facteurs qui ont servi à former le produit. Ainsi, l'on dit deuxième, troisième, quatrième *puissance*, suivant qu'il y a deux, trois, quatre facteurs égaux dans le produit. On donne le plus souvent des noms particuliers à la deuxième *puissance*, qu'on appelle *carré*, et à la troisième *puissance*, qu'on appelle *cube*. Ces dénominations sont déduites d'idées géométriques (*v.* Carré et Cube.) L'élévation d'un nombre à ses diverses *puissances*,

qui s'effectue en arithmétique par la multiplication, s'indique en algèbre par un petit chiffre placé vers la droite du nombre ou du signe qui le représente, et situé un peu au-dessus de la ligne. Ainsi, les expressions 43, a^5 indiquent la troisième *puissance* de quatre et la cinquième *puissance* du nombre représenté par la lettre *a*. Le chiffre placé au-dessus de la ligne qui marque le rang de la *puissance* est appelé l'*exposant*. Dans la généralisation d'idées de l'algèbre, il arrive souvent que les exposants des *puissances* sont eux-mêmes des lettres. — La création des exposants dans l'algèbre est due à Descartes, et ce mode de notation a rendu d'éminents services à la science des nombres. L'extraction des racines indiquée par le signe $\sqrt{}$, dans l'angle duquel on écrit un chiffre qui indique le degré de la racine à extraire, peut être aussi représentée par un exposant fractionnaire dans le numérateur est l'unité, et dont le dénominateur est le degré de la racine, Ainsi, l'expression *a* 1/3 indique l'extraction de la racine troisième ou cubique du nombre représenté par *a* 1/2 (*v.* RACINE). Comme un nombre dont il faut extraire la racine peut être lui-même élevé à une *puissance*, on voit qu'on se trouve naturellement conduit aux exposants exprimés par une fraction quelconque. Les conventions sur lesquelles sont basées ces notations n'ont rien de vague ou d'arbitraire, comme on pourrait le penser au premier abord, et la *puissance* de généralisation et de simplification dont elles sont douées n'est suivie d'aucun inconvénient.

L.-L. VAUTHIER.

PUITS, excavation de forme ordinairement circulaire, creusée dans le sol et destinée à réunir les eaux que renferme le sein de la terre pour en faire ensuite usage. On exécute ce travail, soit pour remédier à la privation d'eau dont sont affligés certains lieux, soit pour la commodité d'une exploitation ou des habitations. Les puits sont plus ou moins profonds, selon la distance où l'on rencontre les eaux dans les couches minérales qui constituent l'écorce terrestre. Lorsque les puits sont pratiqués dans des terrains peu solides ou dont on craint les éboulements, on les revêt de maçonnerie. — Voici comment on fait cette construction : lorsqu'en creusant on est parvenu à l'eau, et qu'on en a 5 où 6 pieds de profoudeur, on place dans le fond un rouet de bois de chêne, d'un diamètre proportionné à la grandeur du puits, et composé de fortes plates-bandes. Sur ce rouet, on pose un plus ou moins grand nombre d'assises en pierre de taille, maçonnées avec du mortier de ciment, et liées entre elles par des crampons scellés avec du plomb. Sur cette sorte de soubassement, on élève le reste de la hauteur du puits en maçonnerie, soit de briques, soit de moellons, jusquà quelques pouces au-dessous du rez-de-chaussée. Au-dessus, on établit la mardelle, qui peut n'être que d'une seule pierre creusée à la mesure du diamètre donné au puits; mais le plus souvent, on la construit, selon l'étendue de sa circonférence, d'nn assemblage de pierres dures cramponnées comme celles du fond. On munit ensuite le puits de tout ce qui est nécessaire pour en tirer l'eau, c.-à-d. d'une poulie en bois ou en fer et d'une corde garnie à chacune de ses extrémités d'un crampon à effort, après lequel s'attachent les seaux. Il faut observer, quand on creuse des puits pour les maisons de ville et de campagne, de les éloigner des fumiers, des étables, des fosses d'aisance et d'autres lieux dont les infiltrations peuvent gâter l'eau. On doit, autant qu'il est possible, les laisser à découvert, nonobstant quelques inconvénients, parce que l'eau est meilleure; les vapeurs de l'intérieur s'en échappent plus librement; il est d'ailleurs avantageux que l'air puisse y circuler (Quatremère de Quincy, *Dictionnaire d'architecture*). La construction des puits, telle que nous venons de l'indiquer, offre peu de difficultés et se rattache aux opérations qu'exécute ordinairement le maçon. Mais il y en a où toute la science de l'architecte s'est manifestée, et qui deviennent ainsi de vé-

ritables monuments. Tels sont le puits de Joseph, ou *Yousouf*, au Caire; le puits construit à Orvieto par Antonio San-Gallo, et le puits achevé à Bicêtre en 1735, sur les dessins de Boffrand. Le puits de *Yousouf*, qui tire son nom d'un prince arabe, et non du fils de Jacob, comme on l'a prétendu, a 280 pieds de profondeur sur 42 de circonférence. On y descend par un escalier circulaire de 300 marches, dont la pente est très douce. La cloison qui le sépare du mur du puits n'a que 6 pouces d'épaisseur et est percé de petites fenêtres destinées à éclairer la rampe. A peu près au milieu du puits se trouve une esplanade avec un bassin. Là, des bœufs tournent une roue qui fait monter l'eau de la partie inférieure du puits dans le bassin; d'autres bœufs placés dans le haut l'en retirent et la portent plus haut par le même moyen. — Le puits d'Orvieto est en pierre de taille et a un diamètre de 25 brasses. Deux escaliers en spirale, pratiqués l'un au-dessus de l'autre dans le tuf, conduisent jusqu'au fond les bêtes de somme qui vont y chercher de l'eau. Comme le puits de Yousouf, celui-ci est éclairé par des fenêtres pratiquées sur ses parois. — Le puits de Bicêtre fut commencé en 1733 : il a 171 pieds de profondeur, 15 pieds de diamètre et 9 pieds de hauteur d'eau intarissable. Un manége composé de 8 chevaux fait mouvoir une charpente tournante, à laquelle sont attachés deux seaux contenant trois muids d'eau, et pesant chacun 1200 livres. — On sent que ces seaux ne peuvent se remplir comme les autres; les oscillations qu'ils occasionneraient dans la machine pourraient avoir des suites pour sa solidité; pour obvier à cet inconvénient, le fond en a été muni de 4 soupapes de cuivre qui s'ouvrent au moment où les seaux touchent la surface de l'eau, et qui se referment par la seule pesanteur du liquide dès qu'on les enlève. Arrivé en haut, chaque seau verse son contenu dans un grand réservoir contenant 4,000 muids d'eau. — Le *puits artésien* est un trou pratiqué dans la terre à l'aide de la sonde, souvent à une très grande profondeur et d'où l'eau jaillit d'elle-même (*v.* ARTÉSIEN [Puits]). — On nomme *puits commun* un puits public ou utilisé par plusieurs maisons voisines; *puits décoré*, le puits orné d'architecture et de sculpture; un des plus beaux modèles que l'on cite en ce genre est celui de la cour de San-Pietro-in-Vincoli, dont le dessin est attribué à Michel-Ange. — Le *puits de carrière* est un puits qui sert d'ouverture à une carrière de pierres, et par où on les retire à l'aide d'un rouet. — *Puits perdu*, puits dont le fond ne retient pas. — *Puits*, en termes de guerre, se dit de trous creusés au-devant d'une circonvallation ou d'un retranchement, et que l'on recouvre de branchages et de terre pour y faire tomber la cavalerie. Ce terme s'emploie aussi pour désigner un creux très profond que l'on fait en terre pour découvrir et éviter les mines des assiégeants. — Par analogie, on dit : la vérité est au fond d'un puits, c.-à-d. qu'elle est cachée, faisant allusion à la fable qui avait personnifié la vérité, et lui avait donné un puits pour asile. O. M.

PULMONAIRE, du mot latin *pulmonalis*, qui indique tout ce qui a rapport ou appartient aux poumons. En anatomie, on donne le nom d'*artère pulmonaire* à un gros vaisseau qui porte le sang veineux du ventricule droit du cœur dans l'intérieur des poumons. — On nomme *veines pulmonaires* les quatre troncs veineux qui sortent des poumons pour porter dans l'oreillette gauche du cœur le sang qui a été artérialisé dans les organes pulmonaires. On désigne sous le nom de *plexus pulmonaires* un entrelacement considérable de filets nerveux formé par des ramifications nerveuses appartenant au pneumo-gastrique, au ganglion cervical inférieur et aux premiers ganglions thoraciques. — La *plèvre pulmonaire*, ainsi que l'indique son nom, est l'enveloppe séreuse qui recouvre les côtés, ou, pour mieux dire, la circonférence des poumons. — En pathologie, on appelle *catarrhe pulmonaire* l'inflammation aiguë ou chronique de la membrane muqueuse bronchique. On

désigne sous le nom de *phthisie pulmonaire* l'inflammation chronique du parenchyme des poumons, donnant lieu à leur désorganisation latente et progressive. On nomme *crachats pulmonaires* les matières qu'expectorent les poumons, afin de les distinguer de celles qui proviennent seulement de la gorge, des fosses nasales, ou de la bouche. — En botanique, on a donné le nom de *pulmonaire* à un genre de plantes de la famille des borraginées de Jussieu, et de la pentandrie monogynie de Linné. Toutefois, on désigne plus spécialement sous le nom de *pulmonaire officinale* ou *sauge de Jérusalem* une plante mucilagineuse et adoucissante, qu'on regardait autrefois comme un spécifique contre les maladies de poitrine. — La *pulmonaire de chêne* ou *lichen pulmonaire* est un végétal indigène de la famille des lichens et du genre lobaire. Cette plante croît sur le tronc rugueux des vieux chênes et dans la partie la plus humide des forêts. Elle est d'un vert jaunâtre, présentant un grand nombre de lacunes à sa surface : son goût est nauséabonde et amer ; elle est fréquemment employée dans le nord de l'Europe, comme succédané du lichen d'Islande. L. Labat.

PULMONIE, du mot latin *pulmo* (poumon), est un substantif féminin qu'on a fréquemment employé pour désigner la phthisie pulmonaire, dénomination qui est aujourd'hui plus généralement adoptée dans le monde scientifique. La pulmonie n'a pas, en réalité, un sens étymologique aussi correct que l'expression collective de *phthisie pulmonaire*, mais l'idée de marasme, de consomption pulmonaire, semble si bien se rattacher au seul mot de *pulmonie* que cela explique la préférence que le vulgaire a conservée pour cette expression. Il est quelques auteurs qui ont voulu faire accepter l'épithète de *pulmonie* comme synonyme de *pneumonie* (v.).

Pulmonique, est la dénomination primitive dont on s'est long-temps servi pour désigner ceux qui sont atteints de pulmonie ou de phthisie pulmonaire. Le vulgaire a surtout conservé cette expression parce qu'elle lui semble mieux caractériser l'être qui se meurt par l'effet d'une maladie destructive des poumons. Le mot *pulmonique* a une étymologie plus riche que celui de *phthisique*, puisque, employé seul, ce dernier n'indique que le marasme ou la consomption, quelle qu'en soit la cause. Le mot *pulmonique* possède quelque chose de remarquablement expressif dans son intonation. Cette seule parole semble exprimer avec un sentiment exquis l'état de langueur et de consomption du malheureux qui est atteint de phthisie pulmonaire. Ce mot indique clairement que c'est un feu intérieur qui mine, brûle et consume lentement les poumons ; il exprime parfaitement que ces organes suffoquent de vie au détriment de tout le reste du corps, qui se dessèche, parce que les sources de la vie se tarissent dans les poumons. Cette expression de *pulmonique* semble désigner le genre d'expectoration qu'éprouve le malade. — *Il crache les poumons*, dit le vulgaire, et certes jamais expression ne rendit mieux sa pensée quant aux résultats définitifs de la phthisie. Dans les premiers temps de la maladie, les préliminaires de la destruction du poumon se manifestent par une expectoration abondante de mucosités pulmonaires ; mais, vers les derniers stades de cette cruelle affection, le tissu du poumon, converti en matière tuberculeuse et en pus, se mélange avec les crachats primitifs, qui parfois même renferment des petites portions non encore décomposées de cet organe. C'est alors qu'on peut dire sans exagération que le *pulmonique crache ses poumons*, et que chacun de ses crachements lui enlève une parcelle de sa vie. L. Labat.

PULPE. On nomme ainsi en botanique la substance charnue ou molle des fruits et des végétaux. En pharmacie, c'est la pulpe des végétaux réduite en une sorte de pâte ou de bouillie au moyen du procédé qu'on appelle *pulpation*. Ce procédé consiste à broyer dans un mortier de marbre les végétaux dont on veut

extraire la pulpe, puis à les passer au travers d'un tamis de crin plus ou moins serré, et à l'aide d'une spatule en bois nommée *pulpoire*. On n'emploie guère en médecine que les pulpes de casse et de tamarin, qui sont laxatives. — Les anatomistes nomment *pulpe cérébrale* la masse de substance blanche et cendrée ou grise dont se compose le cerveau. Ce nom vient de l'analogie qu'elle offre, au moins pour la consistance, avec la pulpe des végétaux. Z.

PULSATION (physiol. et pathol.), battement ; nom commun aux battements artériels et aux douleurs pulsatives qui ont leur siége dans les parties affectées d'inflammation (*v.* Pouls). On l'emploie aussi en physique pour désigner les mouvements de vibration de tous les fluides élastiques : la *pulsation du son* a fourni de belles expériences. X.

PULTAWA, ville fortifiée en Russie, sur la Worskla, dans l'ancien gouvernement d'Ekathérinoslaw. Elle fut, en 1797, réunie avec le cercle du même nom au gouvernement de la Petite-Russie. On en forma en 1802 un gouvernement particulier, dont Pultawa est le chef-lieu. Son étendue est de 850 milles carrés, sa population de 1,933,000 habitants. Pultawa est elle-même peuplée de 10,000 âmes. Ce fut sous ses murs que se livra, le 27 juin 1709, la célèbre bataille qui mit fin aux triomphes de Charles XII, amena l'anéantissement de la prépondérance de la Suède, et prépara l'agrandissement de la puissance moscovite (*v.* les articles Pierre Ier et Charles XII). Pour perpétuer la mémoire de ce grand événement, une colonne a été érigée dans la ville de Pultawa, et un obélisque sur le champ de bataille. C. L.

PULVÉRISATION. C'est une opération qui a pour but de réduire en particules plus ou moins ténues des corps solides de nature très variable. — Les procédés employés pour opérer la pulvérisation sont très nombreux, et varient avec la nature de la substance que l'on veut réduire en poudre. Les arts chimiques et pharmaceutiques sont ceux qui ont le plus souvent besoin d'y avoir recours. — Avant de soumettre un corps à la pulvérisation, il faut qu'il soit dans un très grand degré de siccité : on y parvient facilement en le mettant dans une étuve, ou l'exposant au soleil jusqu'à ce qu'il soit devenu cassant. — Il y a des substances qui, avant d'être soumises à la pulvérisation, ont besoin d'une division préalable : ainsi, on râpe les bois, on réduit les métaux ductiles en limaille, on coupe transversalement les racines fibreuses. — D'autres ont besoin d'un lavage plus ou moins complet ; enfin, il est des substances siliceuses qui doivent d'abord être chauffées au rouge blanc, puis plongées dans l'eau froide. — Quand on pulvérise une substance par contusion dans un mortier, les premières portions, qui sont réduites en poudre, s'élèvent dans l'atmosphère à chaque secousse qui est imprimée à la masse. Le moindre inconvénient qui en est la suite est la déperdition d'une certaine quantité de matière. Il arrive aussi fréquemment que le pileur en est très incommodé, et souvent même il en résulte pour lui des accidents fâcheux, s'il ne parvient pas à se préserver de l'action délétère de la poudre par un masque ou un mouchoir placé sur sa bouche. Mais tous ces moyens sont fort incomplets : il en est un bien préférable qui consiste à recouvrir le mortier avec un sac de peau en forme de cône traversé par le pilon dans sa partie supérieure, et qui y est fortement attaché. La base du cône recouvre le mortier, et se trouve liée à ses bords par une courroie ; de cette manière, la poudre même la plus ténue ne peut passer au travers. — Quand on suppose que la plus grande partie de la matière placée dans le mortier est réduite en poudre, on sépare celle-ci de celle qui n'est pas pulvérisée, à l'aide de tamis qui varient dans leur nature et dans la finesse de leur tissu. Ces tamis sont munis d'un couvercle et d'un récipient en peau pour recueillir la poudre tamisée, et empêcher la volatilisation ; on parvient à faire passer la poudre à travers le tamis, en lui imprimant un mou-

vement giratoire, sans frapper contre un corps résistant, comme sont dans l'usage de le faire les hommes que l'on voit piler à la porte des droguistes : cette méthode a pour inconvénient de faire passer au travers du tamis les particules grossières qui ne pourraient y passer sans frapper le tamis, et qui, par conséquent, nuisent à l'homogénéité de la poudre. — Quand on pulvérise des substances médicamenteuses, il est d'une grande importance d'avoir des poudres bien identiques dans toutes leurs parties : on conçoit les graves inconvénients qui pourraient résulter des différences dans les propriétés des diverses parties d'une même poudre ; aussi a-t-on pris le soin d'examiner attentivement dans quelle partie de la poudre se trouvait la matière active, afin de rejeter la poudre inerte : telle est par exemple celle d'ipécacuanha. Comme la partie active existe dans l'écorce, on rejette toujours le *meditullium* ligneux, qui ne contient pas de trace d'éméthine, c'est-à-dire du principe actif de l'ipécacuanha. — Ordinairement, quand on veut rendre des poudres homogènes, il faut avoir soin de les faire passer à travers un tamis dont le tissu soit plus lâche que celui dans lequel on a d'abord tamisé la poudre. — Les différents modes de pulvérisation employés, soit dans les arts, soit dans la pharmacie, sont trop remarquables pour les passer sous silence : ces moyens sont au nombre de huit ou neuf. Le premier, c'est la contusion dans un mortier à l'aide d'un pilon. Il s'emploie pour toutes les substances qui offrent beaucoup de dureté et qui ne cèdent qu'à des chocs violents. Le deuxième, c'est la trituration, qui consiste à agiter circulairement le pilon dans le mortier, de manière à écraser la substance : on l'emploie pour toutes celles qui se ramollissent par la chaleur, telles que la résine et la gomme résine. La mouture constitue le troisième moyen : il est peu usité dans les officines; mais, en revanche, il l'est fréquemment dans les arts : c'est en effet à l'aide de la mouture qu'on transforme le blé en farine. Toutes les céréales, et en général toutes les substances qui portent le nom de *farines* se préparent par mouture. — Un des procédés ingénieux que l'on avait inventés pour pulvériser par mouture est celui que l'on emploie aux Etats-Unis pour la fabrication de la poudre : il consiste à placer la substance dans un tonneau avec des balles de plomb aigres ; ce tonneau est couché horizontalement et traversé par un axe, à l'aide duquel on peut lui imprimer un mouvement de rotation plus ou moins rapide; mais ce moyen, qui peut très bien réussir pour faire des mélanges, ne donne pas de bons résultats pour la pulvérisation. — La pulvérisation par frottement s'emploie pour les substances faciles à pulvériser, mais dont la poudre obstruerait les pores du tamis sans les traverser; il consiste à prendre la substance avec la main, et à la frotter sur un tamis placé au-dessus d'une feuille de papier. On pulvérise ainsi la céruse, la magnésie anglaise et l'agaric. — La pulvérisation par intermède consiste à mêler la matière à pulvériser avec une autre, qui, après avoir facilité la division, puisse en être facilement séparée; les intermèdes les plus employés sont le sucre, la gomme, le sel marin, qui offrent l'avantage de se dissoudre facilement dans l'eau, tandis que la substance à pulvériser n'est nullement attaquable par ce véhicule; quelquefois, on emploie des liquides volatils qui dissolvent en partie la substance, et la laissent en poudre après leur évaporation. On pulvérise par ces intermèdes la vanille, les métaux, la coloquinte, le camphre; mais il faut toujours diviser autant que possible les corps avant de les broyer avec l'intermède : ainsi, on réduit les métaux en feuilles très minces, on coupe la vanille en petits morceaux, etc. — Depuis quelques années, on a employé la vapeur d'eau comme intermède dans la pulvérisation, et ce procédé a été couronné d'un plein succès : c'est surtout dans la préparation du protochlorure de mercure ou mercure doux qu'on en a fait une heureuse application.— La

porphyrisation, qui s'emploie pour réduire en poudre impalpable les substances très dures, tire son nom des tables de porphyre sur lesquelles on est dans l'usage de pratiquer la pulvérisation. On fait mouvoir une molette de porphyre sur la matière à porphyriser que l'on a disposée sur la table, et l'on en obtient des poudres d'une ténuité extrême. — Enfin, il est deux moyens d'obtenir des poudres très fines qui, sans être des modes de pulvérisation, s'y rattachent cependant par leur but et leur résultat. C'est la lévigation et la précipitation : le premier consiste à délayer dans l'eau la substance pulvérulente, et à séparer par dépôt et décantation la poudre la plus grossière, précipitée d'abord, de celle qui, beaucoup plus ténue, est restée en suspension dans l'eau. — Quant à la précipitation, c'est une opération chimique qui a pour but de former, par double composition, un composé soluble et un décomposé insoluble, et de séparer l'un de l'autre par des lavages ; on réussit toujours à obtenir une poudre impalpable en employant des dissolutions étendues. C. Favrot.

PUNAISE (histoire naturelle). Un grand nombre d'insectes appelés de ce nom composent un genre divisé en plusieurs espèces ; mais il en est une qui crée une spécialité très distincte, suivant quelques naturalistes, et qui mérite seule la dénomination : c'est la punaise des lits, trop connue pour que j'en essaie ici la description. C'est un hémiptère, ne portant toutefois que des rudiments d'ailes ; on a prétendu qu'il y en avait d'ailés : le fait n'est pas certain, heureusement, car c'est bien assez et trop pour notre repos qu'il ait des pattes. Cette espèce n'est pas, dit-on, originaire d'Europe : quel que soit le pays d'où elle vient, elle ne s'est que trop bien acclimatée chez nous. Sa platitude, devenue terme de comparaison, lui permet de se dérober à notre vue et d'habiter les espaces les plus étroits, jusqu'aux minces feuillets d'un livre relié : elle passe l'hiver dans une sorte de torpeur ; mais aussitôt que l'atmosphère se réchauffe, elle sort de sa retraite pour nous attaquer, à la faveur des ténèbres, durant notre sommeil, surtout quand une chaleur accablante nous rend le repos de la nuit si nécessaire. Difficilement on se soustrait à ses attaques ; en vain cherche-t-on à isoler son lit en en plongeant même les pieds dans l'eau, la punaise, qu'arrête l'inondation du fossé, et qui ne peut tenter l'escalade, gagne, dit-on, la partie correspondante du plafond, et se laisse choir sur le lieu qu'elle convoite : avide de notre sang, et pourvue d'une trompe malheureusement trop bien appropriée à son but, elle enfonce cette arme dans la peau, choisissant la région où cette enveloppe a la moindre épaisseur, et s'abreuve ainsi tout à son aise à nos dépens. Et non seulement elle suce aussi notre sang, mais elle verse encore dans la plaie une liqueur irritante. Chez la plupart des personnes, ces piqûres ne déterminent pas d'accidents notables, mais il est des individus très excitables chez lesquels les plaies sont accompagnées d'une irritation assez vive pour allumer la fièvre. Il est de vieilles maisons tellement infectées de ces insectes qu'elles sont vraiment inhabitables. Voulons-nous les saisir pour nous défendre et nous venger, ils ont un moyen de défense qui quelquefois leur réussit, c'est l'émanation d'une odeur infecte si repoussante qu'elle retient notre main. Les punaises réalisent dans nos foyers l'existence des harpies des anciens, qui infectaient tout ce qu'elles touchaient. Par malheur, tout tend à entretenir et à propager cette espèce, créée probablement pour nos péchés. Les punaises supportent le jeûne et le froid ; les œufs que les femelles pondent éclosent promptement, et les individus qui en proviennent acquièrent toute leur croissance en peu de temps. Nous voudrions ardemment connaître un moyen de les exterminer, c'est une découverte encore à faire ; si elle était trouvée, elle pourrait être exploitée en société anonyme ou en commandite, avec autant de profit que l'asphalte ou le bitume. On en a proposé plusieurs, qui

manquent tous l'effet désiré. L'essence de térébenthine est la base de la plupart; on vend même comme préservatif une liqueur qui n'est autre que l'acide hydrochlorique; malgré l'activité de ces substances, surtout celle de la dernière, qui a de grands inconvénients, on ne peut réussir à désinfecter les meubles souillés par les œufs de punaises. On a conseillé de tenir sous les lits de l'eau-de-vie dans laquelle on faisait macérer de l'ail écrasé; on a vanté les fumigations de soufre; on a recommandé de tenir l'appartement éclairé par une lampe durant la nuit : ces moyens éloignent bien momentanément les punaises, mais notre sang a pour elles un attrait qui les fait braver la lumière et les odeurs qu'elles fuient naturellement. Il n'y a que des soins constants de propreté qui puissent, à la longue, délivrer un appartement de ce fléau. Aussitôt qu'on les aperçoit, il faut leur faire impitoyablement la chasse, et travailler sans relâche à les détruire.

CHARBONNIER.

PUNCH. En l'an de grâce 1763, voici de quelle manière le rédacteur en chef du *Dictionnaire* de Trévoux confectionnait cette boisson fameuse, dont l'invention seulement appartient à l'Angleterre, et dont le perfectionnement est, à juste titre, revendiqué par la France. Il prenait de la muscade, du biscuit de mer grillé et pilé, une chopine d'eau-de-vie, une pinte de limonade, et il battait le tout jusqu'à parfait mélange; le breuvage ainsi composé s'appelait selon les goûts *boule-ponche, bonne-ponche* ou *cervisia anglicana*; dénomination et recette firent fortune. Mais aussi quel heureux temps que celui-là! On déjeûnait le matin, on dînait à midi, on soupait encore le soir : les estomacs étaient de fer; les femmes digéraient comme des autruches, et les vapeurs des plus frêles élégantes ne résistaient jamais à une douche de Pomard ou de Nuits. Qu'on ne s'étonne pas dès lors si l'apparition de la boule-ponche fut un événement heureux pour les tempéraments aguerris de ces amazones en paniers! Un seul antagoniste, le pétillant Aï, put lutter avec quelque avantage contre la boisson à la mode, et le mystérieux boudoir devint le théâtre à peu près exclusif de cette intéressante rivalité, à laquelle les beaux et les belles de l'époque furent redevables de tant d'indigestions, sans compter mille autres glorieuses choses. Aujourd'hui, hélas! de toutes ces vanités croulantes, il reste à peine quelques traditions vagues et fugitives. Parfois encore, il est vrai, le Champagne proscrit, le Champagne *rococo*, prodigue sa mousse et ses inspirations fougueuses au bottier de la rue Vivienne et des Panoramas. Mais la boule-ponche, ce fidèle reflet des mœurs de la bonne école, a disparu sans retour comme elle; son linceul funèbre, c'est la nappe rougie qui servit au dernier souper de la régence. Et maintenant, place au *punch* et à sa noble flamme bleue, frémissante, échevelée! place au punch, l'ame des soirées d'hiver et des poétiques rêveries! au punch, la liqueur bien-aimée de l'illustre Pitt, la liqueur par excellence, dont quelques bouches à peine sont dignes de prononcer le nom, tous les jours sali par de misérables *culotteurs* de pipes! Certes, nous ne parlons ici ni de ce mélange satanique d'eau-de-vie de pomme de terre et de sucre Bourbon, les délices de l'étudiant en médecine et de la grisette de la rue St-Jacques, ni de la limonade nauséabonde fabriquée avec du thé poudre à canon et une botte à l'écuyère macérée dans du trois-six, encore moins du dégoûtant brouet connu chez les Phrynés du boulevard sous le nom de *punch à la romaine*. Si ces boissons de portefaix et de fille entretenue avaient le privilége de nous plaire, nous nous serions gardé de prendre la plume et d'aborder un sujet aussi grave. Au reste, pour dissiper jusqu'au moindre doute, il nous suffira d'opposer notre recette à celle de la boule-ponche-Trévoux et des autres innovateurs, nos devanciers; nous ne craignons pas le parallèle. Soyez deux, ni plus ni moins; prenez un ananas, découpez-le par fines tranches, et saupoudrez-les fortement de

sucre candi ; versez sur le tout une antique bouteille de Sillery blanc, un vénérable flacon de kirsch-wasser, de Cognac ou de rhum; brûlez légèrement, et servez chaud. Le lendemain, vous n'aurez pas de démenti à craindre, en disant que vous avez bu du punch comme on n'en a jamais bu, comme on n'en boit nulle part, si ce n'est dans les salons privilégiés de nos véritables illustrations gastronomiques ou littéraires.

Charles Dupouy.

PUNIQUE. Ce mot ne s'emploie aujourd'hui que dans deux locutions : 1° *guerres puniques*, pour désigner les trois guerres des Romains contre Carthage; 2° *foi punique*, allusion à la perfidie dont les Romains accusaient les Carthaginois, et que tous les gouvernements actuels se reprochent mutuellement dès qu'ils sont en guerre ou que leur horizon commence à se rembrunir (*v.* Carthage et Guerres puniques).

PUNITION, action de punir : la *punition* des crimes et des délits appartient aux juges criminels (*v.* Peine, Pénalité). Ce mot signifie plus ordinairement châtiment, peine qu'on fait souffrir pour quelque faute, pour quelque crime. C'est une *punition* de Dieu, une *punition* du ciel, se dit d'une disgrâce, d'un malheur qui tombe sur un homme, comme pour le punir de ses fautes. X.

PUPILLE. On appelait ainsi, dans le droit romain celui qui, encore impubère, avait cessé d'être sous la puissance paternelle par la mort de son père ou par l'émancipation. Ce mot était quelquefois employé dans une acception plus étendue pour désigner tout impubère.— Dans l'ancien droit français, *pupille* désignait une fille au-dessous de douze ans, ou un garçon au-dessous de quatorze, qui était sous l'autorité d'un tuteur. Quand on donnait un curateur aux mineurs, on cessait de les appeler *pupilles*. Une fille pupille ne pouvait se marier sans l'autorité du tuteur ; un tuteur était obligé de payer en son nom les deniers oisifs de son pupille; les tuteurs enfin pouvaient tout pour leurs pupilles et ne pouvaient rien contre eux. Dans les pays coutumiers, on appelait les mineurs *pupilles* jusqu'à leur majorité. La dénomination de *mineur* est la seule que le nouveau code ait consacrée. Chez nous, aujourd'hui, *pupille* est synonyme de *mineur*, qui a perdu son père et sa mère, ou l'un des deux, et qui est sous la conduite d'un tuteur (*v.* Minorité). En étendant cette signification, on a donné le nom de *pupille* a un élève, à un enfant, à un jeune homme par rapport à son gouverneur, et l'on dit, dans ce sens : Ce savant s'est fait beaucoup d'honneur par l'éducation de son *pupille*. Sous le règne de Napoléon, alors que l'esprit belliqueux du chef de l'état faisait des maisons d'éducation, lycées, écoles secondaires, pensions même, des espèces de casernes, de véritables pépinières pour ces armées de géants qui couraient à la conquête du monde, il fut créé, avec les enfants trouvés de la capitale et des départements, un régiment des *pupilles* de la garde, qui se distinguait par sa tenue martiale, et dont l'effectif ne s'éleva pas à moins de huit mille adolescents (*v.* Garde impériale). Albert Deville.

Pupille, en anatomie, ouverture centrale de l'iris par laquelle passent les rayons de lumière qui vont peindre sur la rétine l'image des corps extérieurs. Cette ouverture peut se dilater ou se resserrer, et mesurer ainsi la quantité des rayons lumineux qui doivent pénétrer dans l'œil (*v.* le mot Œil, au supplément de la lettre O, et le mot Prunelle). La pupille, chez l'homme, est arrondie ; elle fait communiquer entre elles les chambres antérieures et postérieures de l'œil. Chez le fœtus, elle est bouchée pendant le sept premiers mois de la gestation, par une membrane nommée *pupillaire*. Cette membrane, très mince, fut découverte, en 1738, par Wachendorf, qui lui imposa la dénomination qu'elle porte. Albinus, Haller, Rœderer, en ont aussi parlé, mais ne l'ont pas décrite avec toute l'exactitude désirable. Wrisberg et Wachendorf lui reconnaissent des vaisseaux sanguins. Bichat dit qu'elle en est

dépourvue. Enfin, quelques anatomistes non moins célèbres ont nié son existence et ne l'ont regardée que comme accidentelle. M. Jules Cloquet a fait, pour éclaircir ces doutes, un grand nombre de recherches sur des fœtus pris à différentes époques de la gestation, et il a reconnu : 1° que la membrane pupillaire existe constamment chez le fœtus humain, et demeure entière ordinairement jusqu'au septième mois de la gestation, que quelquefois même elle se détruit plus tôt, rarement plus tard, et qu'on peut déjà l'apercevoir à trois mois ; 2° que la membrane, avant sa rupture, forme avec l'iris une cloison complète qui sépare entièrement les chambres de l'œil ; 3° que la chambre antérieure de l'œil forme, avant la destruction de la membrane pupillaire, une cavité sans ouverture, tapissée par une véritable membrane séreuse qui sécrète et renferme immédiatement l'humeur aqueuse ; 4° que la chambre postérieure, très petite, contient, à la même époque, une humeur fort limpide, mais qui est moins abondante que celle de la chambre antérieure; 5° que la membrane pupillaire est formée de deux feuillets membraneux adossés, contenant dans leur intervalle des vaisseaux sanguins fort nombreux ; 6° que ces vaisseaux sont fournis par les artères ciliaires longues, dont les rameaux se prolongent au-delà de l'ouverture de l'iris pour former des arcades flexueuses, dans l'intervalle des deux lames de la membrane pupillaire ; 7° que ces anses vasculaires ne s'anastomosent pas par leur convexité avec celles qui leur sont diamétralement opposées, et qu'il reste entre elles, vers le centre de la pupille, un espace dans lequel la membrane pupillaire est dépourvue de vaisseaux, et par cela même beaucoup plus faible que dans le reste de son étendue ; 8° qu'on ne peut attribuer la destruction de la membrane pupillaire, ni à sa macération dans les humeurs de l'œil, ni à une absorption nutritive, puisque après sa rupture on retrouve constamment ses lambeaux flottants et ses vaisseaux ; 9° que, d'après les faits observés, on doit admettre que la rupture de la membrane pupillaire a lieu par la rétraction de ses anses vasculaires, qui se retirent vers la petite circonférence de l'iris en s'éloignant les unes des autres et par conséquent du centre de la pupille ; 10° que le petit cercle artériel de l'iris n'existe pas chez les fœtus avant la rupture de la membrane pupillaire, et qu'il est formé par les vaisseaux de cette membrane qui se sont retirés vers l'iris sans avoir éprouvé le moindre déchirement ; 12° que le petit cercle artériel de l'iris, placé sur le contour même ou en dedans de la pupille chez le fœtus, se retire sur la face antérieure de l'iris chez l'adulte ; 12° que la laxité des anses anastomotiques du petit cercle artériel de l'iris est très favorable aux mouvements de dilatation et de resserrement de la pupille ; 13° enfin, que la persistance de la membrane pupillaire chez l'adulte produit une cécité plus ou moins complète. S. Alboüy.

Pupille artificielle. En l'an viii, M. Demours, oculiste à Paris, inventa un procédé à l'aide duquel il plaçait une pupille artificielle tout auprès du blanc de l'œil pour remplacer la pupille naturelle, détruite par des suppurations répétées, quand le désordre de l'organe était devenu tel qu'il était regardé comme irréparable. Un nommé Sauvage, privé depuis quatre ans de la vue, la recouvra par ce procédé. Il peut être appliqué avec le même succès sur les personnes qui ont perdu la vue par des cicatrices ou des taches blanches, regardées jusqu'à ce jour comme incurables. L'illustre chirurgien Sabatier, dans un rapport à l'institut, conclut à ce que ce corps savant accueillît, conservât et publiât l'observation de M. Demours comme renfermant une découverte importante, et qui reculait sur ce point les limites de l'art de guérir. Depuis, l'art des pupilles artificielles s'est propagé et perfectionné, grâce aux connaissances et au zèle de plusieurs praticiens, entre autres du savant Scarpa et de notre collaborateur, son élève, le docteur Carron du Villards. S. A.

PUR, PURETÉ. Ces mots sont bien compris par tout le monde, excepté dans le sens moral, que des applications peuvent éclaircir et fixer; cependant, on ne se pique nullement d'exactitude en les employant, soit dans les sciences, soit dans la conversation. Que l'on demande, par exemple, ce que c'est que de l'eau *pure?* On recevra des réponses très différentes suivant l'aspect sous lequel ce liquide sera considéré : le chimiste exigera qu'il ne contienne rien autre chose que de l'oxygène et de l'hydrogène dans les proportions qu'exige la combinaison de ces deux éléments, et si l'un des deux était en excès, l'eau cesserait d'être *pure.* Si un buveur d'eau, juge compétent des bonnes qualités de sa boisson habituelle, s'avisait de goûter celle dont un chimiste vanterait la pureté, il la trouverait détestable et l'accuserait de réceler quelque principe malfaisant. Le médecin, qui s'occupe encore plus de la salubrité que de la saveur des eaux, ne refusera point de regarder comme *pures* celles dont un long usage a constaté les effets salutaires pour la santé, à moins que l'analyse chimique n'y fasse découvrir une dose sensible de quelque matière tenue en dissolution. Quelquefois même le savant s'écarte de la précision du langage scientifique, et s'énonce conformément aux notions vulgaires : c'est ainsi qu'un illustre chimiste (Humphry Davy) regarde comme la plus *pure* de toutes les eaux celle qui provient de la fonte des neiges sur les glaciers des hautes montagnes ou dans la région des glaces polaires, quoique cette eau soit saturée d'air atmosphérique, et qu'il suffise d'élever sa température de quelques degrés pour en dégager une partie de ce fluide. Nous ignorons si les métaux natifs, tels que l'or, l'argent, sont *purs,* dans la rigoureuse acception de ce mot, ou s'ils ont contracté, dans l'intérieur de la terre, quelque alliage que nos procédés d'analyse ne puissent mettre à découvert; quant à ceux auxquels nous restituons les propriétés métalliques, on sait qu'ils retiennent nécessairement quelques atomes des matières avec lesquelles ils ont été combinés. En général, plus notre monde durera, plus il se formera de combinaisons et de mélanges, et par conséquent le nombre des substances pures diminuera continuellement. On sait d'ailleurs que nulle décomposition ne peut être complète, et que les substances qui ont perdu leur pureté originelle ne la recouvreront jamais. C'est donc avec raison que, dans l'ordre physique, on regarde comme *pur* ce qui ne manifeste aucun mélange appréciable, et que l'on ne puisse négliger sans inconvénient. Il faut bien nous contenter de ce qui est à notre portée, sans toutefois nous abuser sur la nature de ce qui compose nos richesses matérielles. — Trouverons-nous dans l'ordre moral quelque exemple d'une pureté native qui ait résisté à toutes les causes d'altération? Les recherches qui pourraient amener cette découverte sont plus difficiles que celles qui occupent les physiciens et les chimistes, et la manière d'y procéder semble exposer les investigateurs à des écarts très dangereux. Les *analyses morales*, opérations dont on ne peut se passer, exigent un esprit éminemment philosophique, faculté que la nature ne prodigue point, et dont le germe doit être développé par des études bien dirigées. Comme il s'agit d'observations dont les résultats ne peuvent être exprimés par des nombres, aucune méthode de calcul ne leur est applicable; il faut qu'un *tact moral* très exercé supplée par ses appréciations à ce vague dans les données, et que de la nature de ces nouveaux éléments on puisse déduire les lois de leur combinaison. Les philosophes qui auront le courage de rassembler les matériaux d'une statistique morale s'attacheront d'abord à compléter la *connaissance* de l'homme, afin que les notions générales dont ils auront fait provision dirigent plus sûrement les applications aux cas particuliers. Essayons d'apercevoir, quoique dans l'éloignement, quelques parties de la route qu'ils auront à parcourir. — Il est encore des hommes qui s'étonnent en apprenant qu'ils passent pour des modè-

les de vertu ; leurs actions, que l'on admire, sont tellement spontanées qu'ils ne conçoivent point comment tout autre homme eût pu se conduire autrement dans les mêmes circonstances. L'observateur peut donc espérer qu'une heureuse rencontre lui montrera l'ame humaine dans toute sa beauté, dans sa pureté primitive, car cette perfection tient tout de son origine ; elle ne peut être une œuvre de l'éducation, et moins encore un résultat de l'influence des événements de la vie sociale. Son action bienfaisante est puissamment secondée par une raison saine et les connaissances acquises par l'étude et l'observation ; c'est par cette cause que ses forces paraissent croître avec l'âge, et que l'on y remarque une jeunesse et une maturité. La première période a toutes les grâces de cette époque de la vie. J.-J. Rousseau n'a pas négligé cet ornement lorsqu'il a tracé le portrait de Sophie, délicieux assemblage des qualités qui ont tant de charmes dans une jeune fille. La beauté morale n'est certainement pas un privilége du sexe féminin ; mais, ainsi que la beauté physique, elle est plus touchante chez les femmes. C'est à l'époque de sa maturité qu'elle brille du plus grand éclat. Comme le temps lui fait perdre graduellement le concours des facultés intellectuelles, les actes qui la manifestent ne sont plus jugés aussi favorablement, elle paraît avoir éprouvé quelque altération ; mais le raisonnement ne laisse aucune incertitude sur la cause de ce changement. En effet, on remarque alors que les facultés sentimentales ont conservé leur énergie, quoique leur direction ne soit plus aussi judicieuse. — La pureté morale qui manquerait de lumières et de cette énergie qui la soustrait au pouvoir de toutes les passions corruptrices ne serait plus que de l'innocence. Elle plairait encore, mais son aspect ne serait plus imposant, elle descendrait au niveau commun. Racine nous intéresserait moins au sort d'Hippolyte s'il l'avait représenté seulement comme exempt de crime et de souillure, s'il n'avait pas mis ce beau vers dans la bouche du jeune infortuné :

Le jour n'est pas plus pur que le fond de mon cœur.

Le noble caractère moral dont on vient de tracer une esquisse trop imparfaite est essentiellement naïf, étranger à toute feinte et à toute prétention. Il ne se connaît pas lui-même, ses regards étant sans cesse dirigés au dehors, occupé de la recherche du vrai pour le connaître, du bon pour s'y consacrer tout entier. Rien ne peut troubler l'heureuse sécurité de sa conscience. Il est, au contraire, une autre sorte de *pureté*, toujours prompte à s'alarmer, qui multiplie les précautions contre les périls dont elle est environnée ; évitant avec un soin extrême ce qui lui semble obscène, licencieux ou seulement trop libre, elle s'irrite promptement contre ceux qui s'écartent en sa présence de la réserve dont elle fait profession. Est-elle réellement digne des égards qu'elle exige, et qu'on ne lui refuse point ? Il semble que son imagination l'obsède beaucoup plus que les propos indiscrets qui se glissent parfois dans les entretiens les plus honnêtes, et que d'aussi grands efforts pour demeurer pur indiquent au moins quelque disposition à cesser de l'être. Cette ombrageuse prétention est bien jugée par tout le monde, et le ridicule ne l'épargne pas. On ne la confondra jamais avec l'aimable vertu qui se contente des noms modestes de *décence*, de *pudeur*, scrupuleuse pour elle seule, indulgente envers autrui. — Depuis que les écrivains moralistes nous ont soumis à leur censure, fonctions dont ils s'acquittent assez durement, loin qu'ils nous aient rendus meilleurs, ils affirment que la dépravation fait des progrès continuels, que le mal est plus fort que les remèdes : voilà ce qu'on nous répète de siècle en siècle avec plus ou moins d'éloquence, en vers et en prose. S'il fallait s'en rapporter à ces déclarations, on ferait bien de ne plus disserter sur la pureté morale, qui est la santé de l'ame : les entretiens sur de tels sujets ne peuvent être qu'affligeants pour des incurables. Mais en lisant l'écrit de Condorcet sur la perfecti-

bilité de l'homme, et en se rappelant dans quelles circonstances terribles cette œuvre consolatrice fut rédigée, on ne désespèrera plus ; on reconnaîtra sur-le-champ que l'ame de l'auteur fut d'une admirable pureté. L'époque désastreuse qui priva le monde intellectuel de cet homme qui pouvait y répandre tant de lumières fut signalée par des crimes atroces, mais elle le fut aussi par l'héroïsme des vertus : qu'on ne dissimule point cette sorte de compensation. Les leçons de l'histoire ne nous sont profitables que lorsqu'elles nous apprennent tout ce qu'il nous importe de savoir : le bien et le mal. — Dans les rites religieux, il y a des *purifications:* reconnaissons donc une pureté mystérieuse qui se perd et se rétablit par des voies inaccessibles à notre raison. Le sectateur de Vichnou se purifie avec de la bouse de vache ; d'autres cultes prescrivent, pour arriver au même but, des pratiques moins étranges. En général, il paraît que la propreté corporelle a été prise pour emblème de la *pureté* religieuse, telle que le fondateur de chaque religion l'avait conçue, et que les divers procédés de purification rappellent ce sens emblématique. — Le mot *pur* et ses composés, considérés grammaticalement, remplacent souvent les mots *seul*, *unique*, *seulement*, etc., et n'expriment rien de plus que l'absence de toute autre notion que celle que la phrase énonce : un *pur* compliment, une *pure* fiction, des spéculations *purement* idéales, etc., sont des exemples de ces locutions que la logique ne condamne pas, et qui peuvent être conservées dans notre langue ; les autres idiomes dérivés du latin en font un usage encore plus fréquent, et qui ne paraît pas toujours aussi légitime. FERRY.

PURGATIFS (médecine et pharmacie). Ce nom sert à désigner une classe de médicaments propres à provoquer des évacuations intestinales : il dérive du verbe latin *purgare*, dont la signification comporte l'idée de purifier, de nettoyer, action à laquelle on a assimilé l'effet de ces agents pharmaceutiques. Les médecins emploient aussi le mot *cathartiques*, provenant du grec, et dont la signification est la même. Les *purgatifs* composent une liste très longue et très variée. Bornons-nous à indiquer ici les substances dont il est dangereux d'user aveuglément, et celles qui sont moins redoutables. Les *purgatifs* sont puisés en grand nombre dans les végétaux ; les principaux sont : la racine de jalap, qu'on administre pulvérisée, et à la dose de 15 ou 30 grains : la composition gommo-résineuse de cette racine exige qu'on la dissolve dans un liquide à l'aide d'un jaune d'œuf : on peut y ajouter du sucre, et on en forme ainsi une espèce de lait de poule. Cette potion offre un moyen très commode de se purger, mais il est énergique, et on ne doit s'en servir qu'avec défiance. — La gomme-gutte, si souvent employée dans la peinture à l'aquarelle, est un purgatif violent, même à la dose de quatre à six grains. — La coloquinte, l'élatérium, la bryone, agissent aussi avec une grande activité, et la prudence requiert de ne pas s'en servir. — Les graines d'épurge (*euphorbia lathyris*), dont on fait souvent usage dans les campagnes pour épargner des frais de pharmacie, provoquent fréquemment des accidents qui doivent inspirer de la réserve. — L'aloès est un purgatif puissant et d'un emploi facile, mais il a l'inconvénient de provoquer plus que tout autre l'affection hémorrhoïdale. — La racine de rhubarbe, qu'on emploie très communément, purge peu, et produit souvent un effet contraire à celui qu'on désire. — Les feuilles et les follicules de séné exercent une action purgative exempte de grands inconvénients, mais elles révoltent le goût, et on les emploie rarement seules. — L'huile extraite des semences de riccin est un purgatif dont on fait maintenant usage très communément : c'est un des moins redoutables ; cependant, il faut le doser prudemment, surtout si on le prend pour la première fois. Un moyen commode de l'administrer est de le mélanger avec du bouillon gras ou maigre. — La manne est un des purgatifs les moins actifs ; mais

aussi, on peut l'employer avec moins de crainte que tout autre, surtout pour les enfants. — Le règne végétal fournit d'autres purgatifs peu usités. Il en est un très énergique (l'huile de croton-tiglion), dont on ne doit pas user sans la direction d'un médecin. Il n'en est pas de même de la graine de moutarde, qui, souvent, est de la graine de niais, comme Robert-Macaire en a fait judicieusement la remarque. — Les minéraux fournissent plusieurs purgatifs; les plus usités sont : le sulfate de soude, ou sel de Glauber; le sulfate de magnésie, ou sel d'Epsom, et le sel de Sedlitz. Les Anglais emploient de préférence l'acide tartrique et le carbonate de soude; en mélangeant ces deux sels dans un verre d'eau, on opère instantanément une action chimique : la composition qui en résulte est peu désagréable au goût, et rappelle l'eau de Seltz si on s'empresse de l'avaler. Les combinaisons mercurielles sont encore fréquemment employées en Angleterre : on y fait surtout abus du calomel. — Les substances que nous venons d'indiquer ne sont pas toujours employées isolément; elles sont souvent mélangées, et forment de nombreuses compositions pharmaceutiques, telles que poudres, sirops, extraits et pilules : cette dernière forme est surtout commode pour voyager : on s'est ingénié à la varier. On administre aussi par la bouche grand nombre de purgatifs, mais, souvent aussi, on les emploie à l'aide de l'instrument qui causa tant de frayeur à M. de Pourceaugnac. Ce mode a l'avantage de ménager le goût; l'eau pure administrée par cette voie, ou la décoction de plantes émollientes, sont à préférer; mais, quand elles ne suffisent pas, on peut ajouter du miel mercurial et des sels indiqués ci-dessus. La décoction de la mercuriale, herbe très commune et de plantes aliacées, fournit également de bons laxatifs. On peut encore exercer une action purgative par les frictions sur la peau, méthode appelée *endermique*. — Les médications purgatives sont aujourd'hui améliorées : nos docteurs se sont efforcés de ménager l'organe du goût, qu'on outrageait impunément autrefois. Il est rare de les voir prescrire ce qu'on appelait une *médecine noire*, potion ordinairement composée de feuilles et de follicules de séné, de sulfate de soude et de manne : le diable n'eût pas imaginé un breuvage plus détestable : c'était, à bon droit, la terreur des enfants. On sait maintenant dorer la pilule, et tout le monde y gagne.

CHARBONNIER.

PURGATION (médecine). Ce nom sert principalement à exprimer l'action des purgatifs : il est encore employé pour désigner d'autres évacuations, auxquelles on attribue un effet analogue à celui de ces médicaments. Le mot *purge* a été usité par le vulgaire dans un sens identique. Tous les préjugés des anciens médecins relativement aux glaires, à la pituite, aux vices du sang et des humeurs, préjugés qui ont disparu des doctrines aujourd'hui en faveur, sont restés dans l'opinion du vulgaire. Attribuant aux fluides qui circulent dans le corps la plupart des maladies, quoi de plus propre pour y remédier, disent-ils, que des médicaments qui expulsent des humeurs peccantes? aussi tout ce qui provoque des évacuations intestinales capte-t-il la confiance du public, et voilà pourquoi les agents purgatifs font toujours la fortune des charlatans. Le conduit alimentaire est revêtu intérieurement d'une membrane muqueuse analogue à celle qui tapisse la bouche; elle forme une surface d'une vaste étendue, en raison des nombreux replis des intestins; c'est sur elle que s'accomplissent constamment des opérations qui sont au nombre des conditions indispensables de notre existence; c'est là que sont nos racines. Des vaisseaux et des glandes en grand nombre versent ou absorbent des fluides sur ce théâtre doué d'une vive sensibilité ; ces opérations ont lieu par des nerfs non moins nombreux. C'est sur cette surface que les purgatifs agissent, et notamment sur la portion intestinale : ils exagèrent, par l'excitation qu'ils déterminent, des sécrétions et excrétions qui s'opèrent

dans la digestion normale. A doses très considérables, ils produisent, comme des poisons; une inflammation violente accompagnée de douleurs atroces, et dont la gangrène peut être le résultat : souvent les évacuations alvines, loin d'être augmentées, se tarissent. Mais, à doses modérées, l'irritation provoque des coliques peu intenses avec déjections abondantes, surtout si on la modère par des boissons, comme on est dans l'habitude de le faire. Une telle médication apporte un changement notable dans l'ensemble des fonctions, et on comprend qu'elle doit avoir des avantages en plusieurs cas. Celui qui possède les connaissances anatomiques et physiologistes s'explique aisément comment l'observation a dû faire connaître la valeur des purgatifs, et comment l'expérience a dû maintenir ces médicaments dans le crédit populaire. Mais l'effet salutaire de ces remèdes n'est pas dû à l'expulsion des fluides viciés, ou d'humeurs peccantes (vieux style). C'est là que gît l'erreur, dont les inconvénients sont graves, parce que cette croyance induit à abuser du moyen thérapeutique. La corruption des fluides n'est point démontrée. Les évacuations sollicitées par les purgatifs peuvent être obtenues dans un état de santé parfaite, et même avec une abondance beaucoup plus considérable que dans un état morbide. Heureusement, comme nous l'avons dit, le trouble suscité par les purgatifs se calme assez promptement, et, quand on ne réitère pas souvent la médication, la santé, si elle ne s'améliore pas, ne s'altère pas au moins notablement. — On prenait autrefois médecine à des époques fixées par l'usage, et S.-Simon nous apprend dans ses mémoires que Louis XIV désertait une fois par mois son trône pour la chaise percée. Quelques familles, surtout dans les provinces, ont conservé cet usage, et les valets mêmes doivent s'y conformer. Dans les temps où la purgation était en aussi grande faveur, on devait s'y préparer par des tisanes, des jus d'herbes et une certaine diète : ces précautions sont très négligées aujourd'hui. On avait aussi coutume de purger les convalescents une, deux, et même trois fois : on y a renoncé, et avec raison, car on ressuscitait la maladie ou on la faisait passer à l'état chronique. Si l'action passagère des purgatifs n'a pas d'inconvénients graves, il n'en est pas de même quand on en abuse : ce qui n'est que trop commun. Ces irritations, réitérées dans le but d'expulser des humeurs, finissent par pervertir la vitalité des intestins; on voit survenir alors des troubles de la digestion, un mal indéfinissable, souvent la constipation ; la tête est lourde et douloureuse ; on ressent un sentiment de torpeur générale ; le corps s'émacie ; des hémorrhoïdes affligent ordinairement ceux qui font usage de pilules purgatives, dont l'aloès est la base principale ; il en est de même de la liqueur dite de *longue vie ;* enfin, l'hypochondrie, un état valétudinaire et névro-pathique achèvent ce résultat, auquel il est très difficile de remédier. — Les purgations peu abondantes et réitérées sont appelées *altérantes ;* on y a recours pour augmenter l'action des absorbants; mais, presque toujours, cette médication est défavorable, et les meilleurs praticiens y renoncent maintenant. L'irritation intestinale qu'elle entretient suscite la soif et détruit l'appétit, premiers signaux de la gastro-entérite. En définitive, si les purgations n'ont pas de suites assez graves dans les altérations légères et récentes de la santé, elles peuvent en avoir dans le début des maladies, et toute personne sensée ne doit pas en faire usage sans des avis compétents. On attribue l'invention des purgatifs aux chiens, qu'on voit se purger avec le chiendent. — Souvent, la purgation est associée au vomissement : c'est un effet qui résulte de l'emploi des médicaments qui irritent tout à la fois l'estomac et les intestins, et qu'on nomme, en conséquence, *éméto-cathartique*. D'autres irritations ou inflammations, appelées *gastro-entérites*, suscitent également ces évacuations accompagnées de douleurs violentes ou atroces qu'on appelle *coliques*

de miserere. Le choléra-morbus indigène et celui d'Asie offrent des exemples terribles de ces cas. Le fameux remède de Leroy a souvent causé ces accidents extrêmes, et tué à la manière des poisons : ce n'est qu'après une funeste expérience qu'on a cessé d'en faire usage. — Le mot qui nous occupe sert encore à désigner deux choses qui se ressemblent fort peu, les flux périodiques et la radiation des inscriptions hypothécaires (*v.* Hypothèques) ; il s'étend même aux affaires du domaine ecclésiastique : les justifications devant l'église sont des *purgations* canoniques. Enfin, l'ame subit une *purgation* dans un lieu qui n'est plus du ressort médical, et dont, par conséquent, nous sommes dispensé de parler (*v.* Purgatoire). Charbonnier.

PURGATOIRE, lieu, ou plutôt état, dans lequel les ames des justes, sorties de ce monde sans avoir suffisamment satisfait à la justice divine pour leurs fautes, achèvent de les expier avant d'être admises au bonheur éternel. L'église nous apprend que c'est par la miséricorde de Dieu, par les indulgences du saint-père, son représentant sur la terre, et par les prières des fidèles, qu'on est délivré des peines du purgatoire. Nous lisons dans les actes du concile de Trente : « Si quelqu'un dit que, par la grâce de la justification, la coulpe du péché et la peine éternelle sont tellement remises au pénitent qu'il ne lui reste plus de peine à souffrir, ou en ce monde, ou en l'autre dans le purgatoire, avant d'entrer dans le royaume des cieux, qu'il soit anathème ! Si quelqu'un dit que le sacrifice de la messe n'est pas propitiatoire, qu'il ne doit point être offert pour les vivants et pour les morts, pour les péchés, les peines, les satisfactions et les autres nécessités, qu'il soit anathème ! » — Le concile ordonne aux docteurs et aux prédicateurs de n'enseigner sur ce point que la doctrine des pères et des conciles, d'éviter toutes les questions de pure curiosité, à plus forte raison tout ce qui peut paraître incertain ou fabuleux, capable de nourrir la superstition et de favoriser un gain sordide. Le concile ne décide point si le purgatoire est un lieu à part où sont renfermées les ames, ni comment elles y sont purifiées, ni quelle est la rigueur et la durée de leurs peines, ni jusqu'à quel point elles sont soulagées par les prières, les bonnes œuvres des vivants ou par le sacrifice de la messe, ni si ce sacrifice profite à toutes, ou seulement à celles pour lesquelles il est nommément offert. Chaque théologien peut avoir son opinion là-dessus. Ces questions ne sont ni dogmes de foi, ni objets de certitude absolue, et personne n'est forcé d'y souscrire. Le concile de Trente a voulu seulement poser quatre vérités : la première, qu'après la rémission du péché et de la peine éternelle obtenue de Dieu dans le sacrement de pénitence, il reste encore au pécheur une peine temporelle à subir ; la seconde, que, quand on n'y a pas satisfait dans ce monde, on peut et on doit la subir après la mort ; la troisième, que les prières et les bonnes œuvres des vivants peuvent être utiles aux morts, soulager et abréger leurs peines ; la quatrième, que le sacrifice de la messe est propitiatoire ; qu'il a, par conséquent, la vertu d'effacer les péchés et de satisfaire à la justice divine pour les vivants et pour les morts. — Le dogme du purgatoire ou de la prière pour les morts est fondé sur la tradition de tous les peuples. « Toutes les nations de la terre et tous les âges répètent, dit M. de La Mennais (*Essai sur l'indifférence en matière de religion*, tom. III, ch. 27) : C'est une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés (*deuxième livre des Machabées*, ch. XII). » Telle a été, on le voit, la doctrine des Juifs ; telle fut toujours la doctrine des chrétiens ; et il en est fait mention de la manière la plus expresse dans les écrits de saint Clément d'Alexandrie, de Tertullien, d'Origène, de saint Cyprien, de saint Chrysostôme, de saint Augustin, de saint Basile, de saint Cyrille de Jérusalem, et dans les liturgies les plus diverses, telles que celles des nestoriens du Malabar, des nes-

toriens chaldéens, des Arméniens, des Grecs de Constantinople et de Russie, des cophtes jacobites, des Syriens, des Éthiopiens, etc., etc. Mais il y a mieux, ce dogme est une de ces vérités essentielles qui appartiennent à la révélation primitive, et que la tradition de nos premiers pères avait fait passer chez tous les peuples. Nous en trouvons des traces évidentes dans Plutarque, dans Platon (*Gorgias* et *De Republ.*; lib. II), dans Virgile (*Æneidos* lib. VI). Des voyageurs, des savants, nous la montrent encore dans l'ancienne Gaule, dans l'Inde, la Tatarie, le Thibet, la Chine, le Japon, le Tonquin, l'Afrique, l'Amérique (*Wormius*, *Borlase*, *Anquetil du Perron*, *Humboldt*, etc.). Le purgatoire des musulmans, appelé *araf*, est un lieu mitoyen entre le paradis et l'enfer. Ainsi, les païens, les Juifs, les musulmans, les chrétiens, s'accordent à reconnaître le dogme du purgatoire. Les protestants seuls le nient; et pourtant Calvin lui-même est forcé de convenir *qu'il y a plus de* 1,300 *ans qu'il est passé en usage de prier pour les morts* (Instit. lib. III, c. 5). — Il y a, disent Cambden et Matthieu Pâris (*Description de l'Hibernie*), dans une île d'Irlande, un lieu qu'on appelle *le Purgatoire de saint Patrice*, où l'on prétend que par les prières de saint Patrice, évêque de la contrée, il se fit une représentation visible des peines que les impies souffrent après leur mort, afin d'étonner les pécheurs et de dissiper les erreurs des Gentils. Ce lieu est aussi appelé *le Trou de saint Patrice*. — On dit figurément d'une personne, qui a eu à souffrir beaucoup de douleurs et d'afflictions, qu'elle a fait son *purgatoire* dans ce monde. L'abbé B. M.

PURIFICATION, action de purifier, d'enlever d une substance ce qui s'y trouve d'impur et d'étranger : la *purification* des métaux, du sang, des humeurs. Appliqué à l'humanité, ce mot a une double acception : employé à l'égard du corps, il signifie l'action de se laver en entier ou en partie pour écarter toute souillure extérieure; quand il est question de l'ame, c'est l'action de détester ses péchés, de s'en purifier par la pénitence, d'en obtenir de Dieu le pardon. Les hommes les plus grossiers ont compris que la purification du corps était l'emblème, le symbole de celle de l'ame. Aussi, chez tous les peuples, dans toutes les religions, l'usage a-t-il été de se laver avant de remplir les devoirs du culte, non pas qu'on crût qu'une purification extérieure opérât la pureté de l'ame, mais parce qu'en se lavant le corps on témoignait que l'on désirait avoir la pureté intérieure, et être exempt de péché. Dans la religion chrétienne, ce désir, lorsqu'il est sincère, est la première disposition nécessaire pour l'acquérir. Toutefois, sous un climat aussi chaud que la Palestine, l'usage des purifications extérieures avait en outre, nous ne le nions pas, une grande portée hygiénique. Cette précaution était nécessaire pour prévenir tout danger d'infection et de corruption. C'est pour cela que l'usage du bain et des ablutions est encore aujourd'hui si fréquent chez les musulmans. Les Européens, qui, pendant les croisades, négligèrent ces précautions de propreté, rapportèrent la lèpre du fond de la Palestine. — Dans la Genèse, Jacob, avant d'aller offrir un sacrifice à Béthel, ordonne à ses gens de se laver et de changer d'habit. Dans l'Exode, Dieu ordonne à tous les Israélites de se purifier pendant deux jours, de laver leurs vêtements et de se tenir prêts pour le troisième. Chez les païens, voyez Énée dans l'Énéide se faire scrupule au sortir des combats de toucher ses dieux pénates avant d'avoir lavé ses mains dans une eau vive.

Purification chez les Israélites. Ce peuple avait différentes espèces de purifications, selon les différentes espèces d'impuretés. Les principales purifications avaient pour but les *impuretés* appelées *légales*, comme la lèpre ou tout autre maladie, le contact d'un mourant ou d'un mort, d'une femme incommodée, d'un reptile, l'accouchement, l'usage même licite du mariage, etc. Elles étaient pratiquées aussi quand on avait eu un songe

impur ou un flux de sang. La plupart de ces souillures étaient purifiées par des offrandes et des bains. Un prêtre immolait un chevreau, un laïque un bouc, un mouton, un chevreau. Les pauvres substituaient à ces victimes deux pigeons ou un peu de fleur de farine. Celui qui devait être purifié amenait sa victime au sacrificateur, confessait son péché, puis, mettant la main sur la tête de l'animal, il l'égorgeait et l'offrait au Seigneur. Le pontife trempait ses doigts dans le sang de la victime, en frottant l'autel des holocaustes, et répandait le reste au pied de ce même autel. Puis il renvoyait absous le coupable. La chair de la victime lui appartenait de droit, et seul il pouvait en manger. — Une femme, après avoir accouché d'un garçon, gardait la maison 40 jours, et 80 si c'était une fille. Ce terme passé, elle venait au temple, apportant un agneau avec le petit d'un pigeon ou d'une tourterelle. Si elle était pauvre, elle n'apportait que deux pigeons ou deux tourterelles. Le prêtre immolait un de ces oiseaux dans un vase de terre, au-dessus d'une eau vive, puis il trempait l'autre oiseau avec un peu de bois de cèdre, d'écarlate et d'hyssope dans le sang de celui qu'il venait d'immoler, faisait sept aspersions sur la femme, la déclarait pure, et lâchait l'oiseau. La même cérémonie se pratiquait avec les deux passereaux que le lépreux guéri devait apporter au temple. La purification devait, autant que possible, avoir lieu dans le temple même. Ceux que leur éloignement de Jérusalem empêchait de s'y rendre se purifiaient avec les cendres de la vache rousse qu'on immolait, à cet effet, dans le temple, et dont les cendres étaient distribuées aux Israélites les plus éloignés.

Purification chez les peuples profanes. Ils distinguaient les purifications en générales et particulières, et les unes et les autres en ordinaires et extraordinaires. — Les purifications générales ordinaires avaient lieu lorsque, dans une assemblée, avant quelque acte de religion, et surtout avant les sacrifices, un prêtre ou tout autre personne, après avoir trempé une branche de laurier ou des tiges de verveine dans l'eau lustrale, en faisait aspersion sur le peuple, autour duquel il tournait trois fois. — Les purifications générales extraordinaires avaient lieu dans les temps de peste, de famine ou de quelque autre calamité publique. Elles étaient souvent barbares, surtout chez les Grecs. On choisissait dans une ville l'habitant le plus hideux et le plus difforme; on le conduisait, dans un grand appareil lugubre, au lieu du sacrifice, et là, après diverses pratiques superstitieuses, on l'immolait, on le brûlait, on jetait ses cendres dans la mer. — Les purifications particulières ordinaires étaient extrêmement communes; elles ne consistaient qu'à se laver les mains avant quelque acte de religion, avec de l'eau commune, quand cet acte s'accomplissait en particulier; avec de l'eau lustrale, à l'entrée des temples et avant les sacrifices. Il y en avait qui ne se contentaient pas de se laver les mains, ils croyaient acquérir une plus grande pureté en étendant l'aspersion jusque sur la tête, les pieds, quelquefois sur tout le corps, et même sur les habits. C'est à quoi étaient surtout obligés les prêtres. Avant de pouvoir remplir les fonctions de leur ministère, ils étaient tenus d'observer des pratiques austères pendant plusieurs jours, d'éviter toute sorte d'impureté, de se priver même des plaisirs permis. Pour les grands dieux, l'aspersion devait être répétée trois fois; pour les divinités infernales, une seule suffisait. — Les purifications particulières extraordinaires avaient lieu pour ceux qui avaient commis quelque grand crime, homicide, adultère, inceste, etc. Le coupable ne pouvait se purifier lui-même; il était obligé d'avoir recours à des prêtres appelés *pharmaques*, qui faisaient sur lui des aspersions de sang, le frottaient avec de l'oignon, et lui passaient au cou un collier de figues. Il ne pouvait revenir au temple ni assister à aucun sacrifice que le *pharmaque* ne l'eût déclaré purifié. Chez certains peuples, on était tenu de se purifier après s'être approché d'un étranger, après avoir res-

piré son haleine, après avoir mangé avec lui. — La matière le plus généralement employée dans les purifications ordinaires était l'eau commune, celle de la mer préférablement à toute autre, et, à défaut seulement, celle de rivière ou de fontaine. On avait soin d'y jeter du sel, quelquefois du soufre. On consacrait cette eau en plongeant un brandon tiré de l'autel dans le vase *périrhanterium* qui la contenait. On faisait aussi des purifications avec de la cendre, le sang des victimes, de la salive, du miel, de l'orge, du feu, des flambeaux, des plantes odoriférantes.

Purification chez les chrétiens. C'est l'action que le prêtre accomplit à la messe lorsque après avoir pris le sang de notre Seigneur, immédiatement avant l'ablution, il verse du vin dans le calice. On appelle *purificatoire* le linge dont il se sert pour essuyer le calice après la communion. — Il y a un instinct de *purification*, non seulement dans toutes les religions, mais encore dans tous les peuples; et, à ce propos, nous nous garderons bien de blâmer la coutume établie parmi les classes, même les plus grossières, et parmi les gens de la campagne, de se laver, de se tenir plus propres les jours de fête, afin d'assister au service divin : c'est un respect pour les devoirs et les assemblées de religion dont il est bon d'entretenir l'habitude. On a prétendu que cette propreté extérieure détournait l'esprit de plus graves obligations. On a eu tort. Les protestants ont conservé cet usage, et ils en portent l'observation bien plus loin que nous. Il ne faut pas blâmer non plus la coutume qu'à l'exemple des femmes juives nos femmes catholiques ont conservée, dans certaines localités, de se présenter à l'église en relevant de leurs couches, d'y recevoir la bénédiction du prêtre, et d'y faire une légère offrande. Ce n'est ni pour se purifier ni pour racheter leur enfant, mais pour faire hommage à Dieu de ce dépôt, pour le remercier de ce qu'il a daigné le conserver et l'adopter par le baptême, et pour lui demander la grâce de le bien élever. Cette cérémonie n'a rien que d'édifiant, quoiqu'elle ne soit ordonnée par aucune loi religieuse.

Purification de la Vierge, fête que l'église catholique solennise le 2 février, et que le peuple appelle communément *la Chandeleur*, parce qu'il porte ce jour-là dans l'église des cierges bénits. C'est la célébration du jour où Marie vint offrir au Seigneur l'enfant Jésus dans le temple de Jérusalem, selon la loi de Moïse, quarante jours après sa naissance, et présenta pour sa purification deux tourterelles ou deux pigeons, comme les pauvres femmes. Les Grecs nomment cette fête *Hypapante*, c.-à-d. rencontre, parce que le vieillard Siméon et la prophétesse Anne se rencontrèrent ce jour-là dans le temple avec Marie. Quelques écrivains en attribuent l'institution au pape Gélase, qui vivait en 492. Il l'aurait substituée, disent-ils, aux lustrations que les Romains célébraient au commencement de février en l'honneur de la déesse Februa, et aux courses nocturnes qui avaient lieu vers la même époque, avec des flambeaux, pour honorer Cérès, qui avait long-temps cherché sa fille. Le pontife aurait voulu, par l'esprit chrétien de la *purification*, détourner le peuple de ces fêtes païennes. Mais cette solennité est beaucoup plus ancienne, puisque saint Grégoire de Nysse, mort en 396, a fait un sermon de *Occursu Domini*, dans lequel il dit positivement qu'on célèbre à cette époque le jour où le Sauveur et sa mère allèrent au temple, et y portèrent la victime prescrite par la loi. Il existe un magnifique tableau de la *purification* par Rubens. L'abbé B. M.

PURISME, PURISTE. L'affectation, en toutes choses, est la ridicule singerie de la grâce. Cette manie, ce travers d'esprit, quand il a pour objet la pureté minutieuse du langage, se nomme *purisme*, et ceux qui en sont atteints sont des *puristes*. Il est sans doute louable de s'attacher raisonnablement à n'employer, soit en parlant, soit en écrivant, que des expressions convenables, que des phrases conformes aux règles de la syntaxe.

Mais, si l'on pèse puérilement tous ses mots les uns après les autres, si l'on se constitue censeur impitoyable de tous les termes qui se croisent dans un entretien, si l'on épilogue sur les moindres paroles, on tombe dans le *purisme*, maladie qui tue les idées; car l'attention exclusive qu'on donne aux mots doit nécessairement être préjudiciable aux opérations de l'esprit: aussi Voltaire dit-il que le *purisme* est toujours pauvre. Cela doit être une conséquence forcée de l'effroi des *puristes* pour toutes les hardiesses du langage, qui leur semblent autant de témérités presque sacriléges. Le *puriste* est, en général, plus scandalisé d'un terme impropre que d'un raisonnement faux; il regarde comme rien le défaut de sens-commun, et ne saurait pardonner un solécisme; il chasserait volontiers sa servante, comme Philaminte des *Femmes savantes* :

> A cause qu'elle manque à parler Vaugelas.

Elle s'écrierait aussi, pour justifier cette mesure de rigueur :

> Elle a d'une insolence, à nulle autre pareille,
> Après trente leçons, insulté mon oreille
> Par l'impropriété d'un mot sauvage et bas
> Qu'en termes décisifs, condamne Vaugelas.

Voilà le *puriste* dans toute la ferveur de sa dévotion grammaticale; il est, relativement au langage, ce que le pédant est par rapport à la science: en un mot, c'est un personnage fort ennuyeux. Écoutons La Bruyère, ce grand historien des travers et des ridicules du monde! « Ces sortes de gens, dit-il en parlant de ceux qui affectent sans cesse une excessive pureté de langage, ont une fade attention à ce qu'ils disent, et l'on souffre avec eux, dans la conversation, de tout le travail de leur esprit; ils sont comme pétris de phrases et de petits tours d'expression, concertés dans leurs gestes et dans tout leur maintien; ils ne hasardent pas le moindre mot, quand il devrait faire le plus bel effet du monde; rien d'heureux ne leur échappe; rien chez eux ne coule de source et avec liberté; ils parlent proprement et ennuyeusement: ils sont *puristes*. » CHAMPAGNAC.

PURITAIN, PURITANISME, noms donnés aux *presbytériens* (*v.*) rigides d'Angleterre (*v.*), qui se piquaient de suivre la religion la plus pure, et à cette secte elle-même. Ils se distinguaient par un langage austère et par une extrême simplicité de vêtement. X.

PUSILLANIMITÉ, excessive timidité, manque de courage, faiblesse, lâcheté (*v.* COUARDISE et LACHETÉ).

PUTBUS (Le prince de), seigneur du château du même nom, et de celui de Spiker, dans l'île de Rugen, descendait de Borante, neveu du prince de Rugen, Stoislawl, lequel avait reçu en apanage le château de Putbus, 15 hameaux et la péninsule de Jasmund. Le comte Malte de Putbus fut nommé prince par Gustave IV Adolphe, en 1806, et confirmé dans cette dignité par le roi de Prusse quand cette province lui fut vendue, en 1815. Le prince de Putbus est gouverneur de la Poméranie ci-devant suédoise et de l'île de Rugen. Il est de plus chancelier de l'université de Greifswalde. Comme il a récemment perdu son fils unique, sa famille s'éteindra avec lui. — Putbus est un des plus jolis sites du nord de l'Allemagne. Ses bains de mer, son château magnifique, ses alentours riants et pittoresques, y attirent chaque année de nombreux étrangers. Un bateau à vapeur fait, durant la belle saison, le trajet entre Stettin et Putbus. C. L.

PUTIPHAR, un des principaux officiers de la cour de Pharaon, était, selon la Vulgate, général en chef de ses troupes, mais, selon le texte hébreu chef de ses cuisiniers. Il fut le maître de Joseph, que ses frères avaient vendu, et le plaça comme intendant à la tête de sa maison; mais ensuite il le fit jeter en prison sur les fausses accusations de sa femme, qui, n'ayant pu séduire le jeune israélite, s'imagina de l'accuser d'une tentative de séduction sur sa personne (*Genèse*, c. XXXVII, v. 36 [*v.* dans ce *Dictionnaire* l'article JOSEPH]). X.

PUTRÉFACTION. On donne ce nom à la décomposition qu'éprouvent les corps organiques sous certaines condi-

tions quand ils ont perdu la vie. Cette décomposition donne lieu à de nouvelles substances et à des gaz d'une fétidité remarquable. Le résidu porte le nom de *terreau*. Il est des chimistes qui réservent le nom de *putréfaction* à la décomposition des substances animales, et celle de fermentation putride à la décomposition des substances végétales. Cependant, dans les unes comme dans les autres, ce sont les affinités chimiques qui opèrent la décomposition des principes immédiats dont la formation avait eu lieu sous l'influence de la vie : ainsi, la nature de ce phénomène paraît être identique. — La putréfaction se développe plus vite dans les substances animales, et parcourt avec plus de rapidité ses diverses périodes. Si elles sont solides, elles commencent par se ramollir, deviennent bleuâtres, et donnent un liquide diversement coloré. Insensiblement, la matière se boursoufle, se dissout, s'affaisse, prend une couleur plus foncée, diminue de volume par l'évaporation des liquides et le dégagement des gaz qui se produisent, et le terreau animal est le dernier degré de cette décomposition. — Les liquides animaux en se putréfiant se troublent et déposent une infinité de flocons. Ses couleurs varient à l'infini, et il se développe les mêmes odeurs et les mêmes gaz. Quant aux parties molles, elles se convertissent en une espèce de matière gélatineuse, putride, qui se boursoufle, et présente les mêmes phénomènes que les substances animales solides. Il est bon de faire observer que, quoique presque toutes les matières animales donnent, par la putréfaction, les mêmes produits, elles ne suivent pas exactement les mêmes lois, et n'offrent pas des phénomènes tous analogues ; ils sont souvent dépendants de la quantité différente de leurs principes et de leur nature. — La putréfaction ne saurait avoir lieu sous l'influence de la vie : aussi est-elle le cachet indubitable de la mort ; rigoureusement parlant, seule elle en est le signe carastéristique. — Une température de 10 à 15°, le contact de l'air et un peu d'humidité, favorisent la putréfaction ; si cette dernière est trop grande, elle s'y oppose. En effet, les corps plongés dans l'eau ou enfouis dans un terrain humide tournent au gras, et l'on sait que, dans les terres très sèches, les cadavres ne se putréfient qu'après un temps considérable. — Les produits gazeux de la putréfaction sont le gaz hydrogène carboné, et quelquefois phosphoré ; l'azote, l'acide hydrosulfurique, l'ammoniaque, l'acide carbonique, l'eau, l'acétate et le carbonate d'ammoniaque. — Le terreau animal donne à l'analyse chimique, outre divers sels alcalins et terreux, une substance grasse charbonneuse, une huile roussâtre, des phosphates salis par le carbone, etc. Le terreau animal, ainsi que le terreau végétal, jouissent de la propriété d'absorber l'oxygène atmosphérique. On peut préserver les substances animales de la putréfaction en les tenant dans le vide, par leur dessiccation, par l'alcool concentré, les acides affaiblis, les solutions de deutochlorure de mercure, de persulfate de fer, de sel marin, d'alun, d'arsénic, et d'un très grand nombre de substances salines, moyens connus depuis très long-temps, et surtout d'après l'ouvrage du traducteur de Shaw. L'infusion de moutarde noire, l'ail pilé, les végétaux aromatiques et leurs produits, sont aussi un fort bon moyen. JULIA DE FONTENELLE.

PUTRIDE. Ce mot, qui paraît synonyme de *corrompu*, s'applique aux odeurs qui paraissent semblables à celles qui sont le produit de la putréfaction. Les humoristes donnaient également ce nom à un ordre de fièvres dont ils attribuaient la cause à la corruption des humeurs, par la seule raison que l'haleine et les excrétions du malade répandaient une odeur fétide : c'est cette maladie que le célèbre Pinel a désignée par le nom de *fièvre adynamique*, à une époque où l'on regardait la fièvre non comme un symptôme, mais comme une maladie.

PUTRIDITÉ. C'est ainsi qu'on désigne l'état dans lequel se trouvent quelques parties d'un corps vivant qui réagissent les unes sur les autres, comme dans la

gangrène, certains ulcères, etc., et donnent lieu à des combinaisons nouvelles et à des odeurs que l'on pourrait comparer, jusqu'à un certain point, avec celles qui sont le produit de la putréfaction chez les corps morts.

PUTRILAGE. Ce nom est employé souvent pour désigner la matière pultacée qui se forme dans certaines affections gangréneuses, dans certains ulcères et autres plaies de mauvaise nature qui paraissent être en proie à la putréfaction.

JULIA DE FONTENELLE.

PUY (Le). Au VIIIe siècle, quelques moines apportèrent de l'Orient sur un rocher des Cévennes une statue miraculeuse de la Vierge, qu'ils livrèrent à la vénération du peuple. Les pélerins accoururent en foule vers la sainte image, et leurs nombreuses offrandes élevèrent dans ce lieu une église autour de laquelle se groupèrent des habitations. Telle fut l'origine du Puy, actuellement chef-lieu du département de la Haute-Loire. Il paraît que ce ne fut long-temps qu'un lieu de pélerinage, car un titre authentique de 924 ne lui donne encore que le titre de bourg. Toutefois, la ville de *Ruissium*, siége d'un évêque, située dans le voisinage, ayant été détruite, le nouveau village devint résidence épiscopale et ne tarda pas à s'agrandir. On l'entoura de murailles, on y bâtit un château fort, et au XVe siècle c'était l'une des principales villes du Languedoc. Cent ans après elle avait dix portes et une population beaucoup plus forte qu'aujourd'hui. Au reste, son histoire se lie intimement à celle du Velai dont elle était la capitale.— L'aspect du Puy est toujours pittoresque, de quelque côté qu'on y arrive. Bâti sur les pentes de la montagne d'Anis (*Anicius mons*), dont la base est baignée par la petite rivière de Borne, affluent de la Loire, il étale en amphithéâtre ses maisons blanches couvertes de tuiles rouges, et sa cathédrale aux formes lourdes, au-dessus de laquelle se dresse la crête déchirée du rocher vertical de Corneille, où l'on aperçoit encore quelques restes du vieux château. Tout à l'entour, le pays offre l'aspect le plus agréable. Ici, au midi, l'œil plonge dans le vallon du Dolaison; là, dans la vallée de la Loire, sur les côteaux de la Borne, avec leurs vignobles et leurs nombreux pavillons de plaisance. Mais il s'en faut bien que l'intérieur de la ville réponde à l'extérieur. Des rues étroites et mal percées, pavées en lave, inaccessibles aux voitures, fatigantes pour les piétons; des maisons noires, au milieu desquelles on découvre avec peine ses quelques édifices publics, voilà le Puy. Le principal de ces édifices, la cathédrale, ne se recommande que par la hardiesse de sa construction, sa bizarrerie et son effet pittoresque: ce n'est à proprement parler qu'une grande chapelle. Elle a été modifiée il y a quelques années avec talent par M. de Galard. On y pénètre par un escalier de 118 marches recouvert d'une immense voûte, et qui, avant la restauration, conduisait au milieu de l'édifice même; aujourd'hui, il aboutit à deux portes latérales. La façade, qui est ce que l'édifice a de plus remarquable, tant par l'espèce de mosaïque dont il est orné que par son portail, n'offre du reste aucun caractère déterminé; elle tient également du roman et du gothique, et présente quatre ordonnances de colonnes avec des portiques dont les arcs sont à pleins cintres. L'intérieur est divisé en trois nefs, basses et lourdes, soutenues par de gros piliers. Le maître autel, en marbre de diverses couleurs, l'orgue et la chaire, chargés de sculptures, sont fort beaux. Le clocher est isolé, carré, et se termine en pyramide. On a vu plus haut que si cette église avait joui d'une grande célébrité, elle le devait à son image miraculeuse, connue sous le nom de *Notre-Dame-du-Puy*. Cette statue, que l'on croyait être de basalte, a été examinée et décrite par M. Faujas de Saint-Fond: elle a deux pieds trois pouces de hauteur, et peut peser vingt-cinq livres; elle est dessinée d'une manière rude et raide, dans un morceau de bois de cèdre; son attitude est celle des divinités égyptiennes assises; elle tient sur son giron

l'enfant Jésus. L'ensemble de la Vierge est enveloppé de la tête aux pieds d'une toile assez fine, très soigneusement et très solidement collée sur le bois, à la manière des momies; le visage de la mère et de l'enfant, les pieds et les mains, en sont également entourés. C'est sur ces toiles qu'on a d'abord jeté une couche de blanc à la gouache, sur laquelle on a peint à la détrempe les draperies et les ornements. M. Faujas présume que cette statue est l'ouvrage des premiers chrétiens du Liban, qui prirent pour modèle les statues égyptiennes d'Isis. Elle a bien perdu de sa réputation depuis la révolution de 1789. Les autres monuments qui décorent la ville du Puy sont l'église de Saint-Laurent, où se trouvent les cendres du connétable Dugueselin; l'église du collége, ornée d'une jolie façade, et le séminaire, qui a des jardins agréables. Une espèce de boulevard embrasse en demi-cercle le bas de la ville et conduit à la promenade du Breuil, sur laquelle s'élève la préfecture, édifiée d'un bon style. Le Puy possède une petite bibliothèque (5,500 volumes), un musée de peinture, sculpture et antiquités du pays (1821); un collége royal, un cabinet d'histoire naturelle, une pépinière départementale. Sa principale industrie consiste dans la fabrication de dentelles et de blondes communes, qui occupe toutes les femmes de la ville et des environs. Il y a aussi des brasseries, une filature de laine, une fabrique d'étoffes, des tanneries et deux fonderies de pots, marmittes, cloches et sonnettes de toute dimension. C'est au Puy que depuis plus d'un siècle les muletiers et rouliers du centre et du midi de la France s'approvisionnent de grelots. Population 15,000 habit. A 505 kilom. (129 lieues 1/2) S.-S.-E. de Paris. On paie 63 postes un quart. Latitude nord 45° 25', longitude est 1° 23'. — Près et hors de la ville, on va voir le rocher de l'Aiguille, d'une élévation de 280 pieds, lequel se termine par le clocher gothique d'une chapelle, qui lui donne l'aspect d'un obélisque. A une demi-lieue de là est un autre rocher fort curieux, celui de Polignac; et à un quart de lieue de la ville, un groupe de prismes basaltiques, auquel quelques écrivains ont donné le nom d'*Orgues d'Expailly*.

Oscar Mac Carthy.

PUY-DE-DOME, montagne qui a donné son nom à un des départements du centre de la France. — Cette montagne, dont la hauteur, au-dessus du niveau de la mer, est de 1,468 mètres 68 centimètres, et au-dessus de la Limagne d'Auvergne de 1,100 mètres, domine une très vaste étendue de pays. Elle est formée d'une espèce de roche volcanique blanche, à laquelle le savant de Buch a donné le nom de *domite*. C'est sur le Puy-de-Dôme que Perrier, dirigé par B. Pascal, son beau-frère, fit les premières expériences sur la pesanteur de l'air en 1648.

J.-B. B.

PUY-DE-DOME (Département du). Le département du Puy-de-Dôme est formé de toute la partie nord de la ci-devant province d'Auvergne, et situé à peu près au centre de la France, entre 0° 5' 50" et 1° 36' de longitude, à l'est de Paris, et entre les 45° 18' et 46° 16' de latitude; sa plus grande longueur est, de l'ouest à l'est, de 116 kilomètres (26 lieues), et sa plus grande largeur, du nord au sud, de 97 kilomètres (22 lieues); sa surface est de 800,673 hectares, et sa population, qui n'était il y a dix ans que de 566,573 habitants, est aujourd'hui, d'après le recensement de 1836, de 589,456 : ainsi, dans ce court espace, elle s'est accrue de 22,883 individus. Il doit son nom à la belle montagne dont nous venons de parler. Le département de l'Allier le borne au nord, celui de la Loire à l'est, ceux de la Haute-Loire et du Cantal au sud, et ceux de la Corrèze et de la Creuse à l'ouest. Sous le rapport administratif, il est divisé en cinq arrondissements, et subdivisé en cinquante cantons et 444 communes. Clermont, chef-lieu du département, de la 19e division militaire et du diocèse, a 14 cantons, 117 communes; Riom, chef-lieu de la cour royale, 13 cantons, 130 communes; Issoire, 9 cantons, 116 communes; Ambert,

8 cantons, 62 communes; et Thiers, 6 cantons, 39 communes. Le chef-lieu de ce dernier arrondissement fait un très grand commerce de coutellerie et de petite mercerie. Le revenu territorial du département est de 20,419,174 fr. 62 cent., et le principal de sa contribution foncière de 2,362,681, non compris les centimes additionnels, qui l'augmenteraient de 1,425,569 fr. 77 cent.—Il envoie sept députés à la chambre législative. —A l'exception d'une vaste plaine onduleuse, connue sous le nom de *Limagne*, le département du Puy-de-Dôme a une surface des plus inégales. Quatre rivières, l'Allier, la Dordogne, la Sioule et la Dore, ont creusé leurs lits dans des terrains différents, et les nombreux ruisseaux tributaires de ces rivières ont raviné le sol dans toutes les directions. La chaîne granitique des montagnes du Forez le ferme à l'est. Deux autres chaînes de montagnes volcaniques traversent sa partie méridionale; celle des monts Dômes, formée de plus de soixante volcans modernes, avec leurs cratères et leurs courants de laves, a pour centre le Puy-de-Dôme, beau cône, célèbre comme nous l'avons dit, par les expériences qu'y firent Pascal et Perrier, sur la pesanteur de l'air. Cette chaîne occupe une surface de plus de 20 lieues, sans comprendre le vaste terrain couvert de laves et de scories, qui en sont sorties. Elle commence au Puy-de-Chalard, au nord de Riom, et finit au Puy-de-Monteynard. L'autre chaîne, celle des monts Dores, dont le point culminant, le pic de Sancy, à 1,887 mètres au-dessus du niveau de la mer, est le point le plus élevé du centre de la France. On se fait difficilement une idée de l'étendue de la vue dont on jouit du haut de ce pic. On y aperçoit les Alpes. Au-dessous, du côté du nord-ouest, s'ouvre une profonde et magnifique vallée d'à peu près deux lieues d'étendue, fermée à son extrémité supérieure par des pics aigus, qui lui donnent un air de grandeur imposant. La Dordogne y prend sa source et fertilise de riants pâturages. Le village des Bains, placé au centre de sa longueur, est très bien bâti; ses eaux thermales attirent chaque année une multitude de personnes. Cette chaîne des monts Dores présente des curiosités sans nombre. L'établissement thermal, qui en porte le nom, celui de la Bourboule, à une petite lieue dans la même vallée, et celui de Saint-Nectaire, sont très fréquentés; on y voit aussi beaucoup de belles cascades et beaucoup de lacs, dont les plus remarquables sont: *Pavin*, *Chambon*, *Chauvet*, *Guéry*, *Lagodivelle*, etc. La *Limagne*, que l'on peut appeler aussi le *jardin de la France*, est un terroir des plus fertiles et des mieux cultivés: il est peu de contrées où la nature se soit montrée aussi libérale que dans cette vallée. Son étendue est d'au moins 60 lieues carrées; elle est traversée en ligne droite, du sud au nord, par l'Allier, et coupée par un nombre infini de ruisseaux, qui arrosent des prés-vergers d'un grand produit. Ses riants coteaux, et même beaucoup de parties de la plaine, sont couverts de vignobles; certains cantons, tels que Carent, Chanturgne, Monton, etc., donnent du vin estimé. Les produits principaux de la Limagne sont le froment, le vin, les fourrages, les fruits et l'huile, qui s'exportent en quantités très considérables dans les départements voisins. La population de ce magnifique bassin est immense: les villes et les villages se touchant en quelque sorte, offrent le plus charmant coup d'œil, et donnent un air de vie à tout le pays. Les routes qui le traversent sont bordées de haies vives et ombragées de noyers vigoureux. Il est vraiment impossible de décrire ou de peindre ce tableau: la vue seule peut en donner une juste idée. — Le climat est très variable dans ce département: les changements de température y sont très brusques. La neige couvre la haute montagne pendant six à sept mois, d'octobre en avril. L'époque du plus grand froid est depuis la fin de décembre jusqu'à la fin de février. Le thermomètre descend rarement à 16° centigrades. Dans la Limagne, on n'a guère qu'une douzaine de jours de suite un grand froid, et il

est extrêmement rare que le thermomètre y descende à 10° centigrades. La neige n'y tombe pas aussi abondamment que dans la montagne, et sa durée est de peu de jours. En été, la chaleur est très grande, dans la Limagne notamment : le thermomètre marque souvent, à l'air libre et à l'ombre, à la fin de juillet et au commencement d'août, 28 et même 30° centigrades; la température moyenne est de 18°. La hauteur moyenne du mercure dans le baromètre à Clermont est 727 m. m. 835.—Le vent dominant et le plus violent est celui du sud-ouest : il souffle fréquemment au printemps et en automne ; il précède les orages de juillet. Le vent du nord y est très froid ; lorsqu'il règne au printemps et en automne, il cause de désastreuses gelées. Le pays montagneux est exposé à des orages terribles : on peut comparer les *tourmentes*, qui y durent plusieurs jours en hiver à celles des montagnes de la Norwége. Les voyageurs, piétons ou cavaliers, sont souvent obligés de revenir sur leurs pas ; les tourbillons continuels d'une neige abondante enveloppent et aveuglent hommes et animaux. Les pluies sont infiniment plus fréquentes dans les montagnes que dans la plaine ; à Clermont, qui est voisin des montagnes et du Puy-de-Dôme, le nombre de jours de pluie est de 90 à 100; il est moindre dans le milieu de la Limagne. Le tonnerre, à cause de la proximité des montagnes, s'y fait fortement entendre.— Les principales productions du département sont les grains, le vin, le chanvre, les fruits, les fromages, les bois de construction et de mâture (57,890 hectares de forêts), la houille, les bestiaux, la petite mercerie, les confitures et les fruits secs, qui sont très estimés. On y exploite des mines d'argent, de plomb, d'antimoine, de fer, des carrières de belles pierres de taille pour les arts et les constructions. Depuis quelques années, il s'y est élevé beaucoup de fabriques de sucre de betteraves; on y compte aussi un grand nombre de fabriques de produits industriels. — — Le département du Puy-de-Dôme est placé sur les grandes lignes de communication entre le nord et le midi et entre Lyon et Bordeaux. Il a sept routes royales, neuf routes départementales et huit chemins vicinaux de grande communication. Son commerce, vivifié par un grand nombre de foires et de marchés, a pris une grande extension depuis une trentaine d'années. Pour donner une idée de ce qu'il est aujourd'hui, voici approximativement les principaux objets de son exportation. *Blés et farines.* Il alimente en grande partie Montbrison, Feurs, Saint-Étienne, et fait de grandes expéditions à Lyon et dans le Midi. *Vins.* Un tiers à peu près du produit s'exporte dans les départements voisins et à Paris, et produit année commune près de 200,000 francs. *Houilles.* L'exportation des mines de houille du bassin de Brassac est très considérable. *Bêtes à cornes.* Le Charolais, le Lyonnais et le Midi achettent aux foires et aux marchés au moins 25,000 têtes de bétail dans une année. *Coutellerie.* La fabrication principale est dans l'arrondissement de Thiers. On porte sa valeur à plus de 3,000,000 par an. *Antimoine, plomb, litharge et argent.* L'antimoine brut, ou réduit en régule, produit de 130 à 140,000 francs ; le plomb, la litharge et l'argent procureront une somme plus importante lorsque les mines en exploitation seront en grande activité. *Fruits verts et fruits confits.* Les fruits verts sont dans les bonnes années d'une valeur d'au moins 200,000 francs ; et les fruits confits, ou pâtes de fruits, de 75 à 80,000 francs. *Fromages.* Les fromages des montagnes font entrer dans le département plus d'un million. *Peaux et basanes.* L'exportation de ces deux objets importants du commerce est de 1,500,000 francs. *Mercerie.* L'arrondissement d'Ambert fournit à la Bretagne et à la Vendée pour au moins un million de mercerie, de rubannerie, de fil et d'étamines. *Pâtes d'Italie.* Cette nouvelle industrie, introduite depuis une dizaine d'années, produit 6 à 700,000 francs. Les *toiles* sont aussi une des branches les plus puis-

santes du commerce ; valeur approximative, deux et quelquefois trois millions. *Bois*. Orléans, Nantes et Paris tirent au moins par l'Allier pour 100,000 francs de bois de noyer pour confectionner des meubles, et pour 300,000 francs de bois de sapin, etc.—Les principales rivières qui arrosent le département viennent toutes se rendre dans l'Allier L'Allier prend sa source au pied de la Lozère, au village du Coudray, et va se jeter dans la Loire, au-dessous de Nevers, après un cours de 21 lieues sur le sol du Puy-de-Dôme. L'Allagnon vient des montagnes du Cantal. Les trois Couses portent aussi leurs eaux dans l'Allier, l'une auprès de Nonnette, l'autre auprès d'Issoire, et la troisième à Coude. La Dordogne naît à la base du pic de Sancy, au mont Dore, à près de 1,700 mètres au-dessus de niveau de la mer. La Morge, la Sioule, le Sioulet, la Dore, la Dolore, l'Auzon, l'Artière, le Buron, proviennent aussi de sources qui naissent dans le département. — Il est peu de département qui présentent d'aussi grandes richesses aux amateurs de l'histoire naturelle et de notre histoire nationale. Des sources abondantes d'eaux minérales jaillissent de différents points et alimentent des établissements thermaux très fréquentés. Les chaînes des monts Dores et des monts Dômes sont riches en plantes, en minéraux et en phénomènes géologiques. Les villes renferment de beaux édifices ; les coteaux et plusieurs montagnes conservent de beaux débris de l'antiquité et du moyen âge. Le plateau de Gergovia, qui joue un si grand rôle dans l'histoire des Gaules, est très rapproché de Clermont. C'est sur cette montagne que l'illustre Vercingétorix, à la tête de 40,000 hommes, résista vigoureusement à Jules César, et le repoussa au-delà des frontières des Arvernes ; mais la victoire le rendit imprudent, et il succomba. — Le département du Puy-de-Dôme s'applaudit avec orgueil d'avoir donné naissance à Sidoine-Apollinaire, l'Hospital, Pascal, Thomas, Delille, Desaix, Domat, etc. — Les nombreux ouvrages publiés sur l'histoire politique et l'histoire naturelle de l'Auvergne facilitent l'étude de ce beau département. On peut aussi consulter avec fruit le *Guide du voyageur à Clermont et dans les localités les plus remarquables du département du Puy-de-Dôme*, 1 vol. in-12, orné d'un grand nombre de planches, et l'*Itinéraire* de ce même département, ouvrage enrichi d'une belle carte.

J.-B. Bouillet.

PUYSÉGUR (Les). Leur maison est une des plus anciennes de la Guienne ; nous n'en ferons pas ici la généalogie, et nous nous contenterons de citer ceux qui rendirent leur nom historique. — Jacques de Chastenet, vicomte de Puységur, né en 1600, et qui vécut 82 ans, en passa 45 au service de l'état, sous les règnes de Louis XIII et de Louis XIV. Il était le septième des 14 enfants de Jean de Chastenet, qui, ainsi que ses pères, avait joui d'une haute faveur à la cour des rois de Navarre. Page d'abord du duc de Guise (car les grands seigneurs en avaient alors, ce qui, jusqu'à la révolution, ne s'était conservé que dans la maison de Brissac), il entra, à 17 ans, dans les gardes françaises ; fut, en 1639, conseiller-maître-d'hôtel du roi, colonel du régiment de Piémont, devint lieutenant-général et gouverneur de Berg, commanda un moment l'armée française en 1648 ; et, durant sa longue carrière, ayant pris part à 30 combats et à 120 siéges, ne fut pourtant jamais blessé, malgré son ardente intrépidité. Toujours fidèle à son maître, quoique souvent l'ami de tel ou tel qui se révoltait contre lui, et probe autant que fidèle, il refusa 100,000 écus, qui forment aujourd'hui un million, pour laisser évader le maréchal d'Ornano, remis à sa garde ; imité en cela par son frère, qui fut aussi chargé de garder, au château de Lectoure, le maréchal de Montmorency, pris à la bataille de Castelnaudary. Montmorency était pourtant adoré généralement, et de ceux-là mêmes qui l'avaient fait prisonnier. Aussi, ne saurait-on lire sans le plus vif intérêt ce que Jacques

de Chastenet dit, dans ses *Mémoires*, sur le procès de cet homme, amèrement pleuré par les juges mêmes qui le condamnèrent. Ce fut dans cette circonstance que Puységur donna une preuve de désintéressement qui mérite d'être citée. On sollicitait de toute part, à cette époque, les biens confisqués des rebelles; Puységur demanda vivement ceux de D'Alzo, qu'il n'obtint qu'à la condition de les vendre pour son propre compte, et il les vendit à D'Alzo lui-même au prix d'une blanche levrette, croyant satisfaire ainsi, et à l'engagement qu'il avait pris, et à l'impérieuse voix de l'honneur. On a de lui, outre ses *Mémoires*, des *Instructions militaires*, le premier des ouvrages français publié sur le grand art qu'il professa; et, s'il n'obtint pas le bâton de maréchal, que, plus que tout autre, il avait mérité, c'est que, nullement courtisan, il ne s'humilia jamais devant le cardinal Mazarin, pour lequel il manifestait un profond mépris. — Jacques-François, fils du vicomte de Puységur, qui fut fait maréchal de France en 1734, et mourut en 1743, âgé de 88 ans, avait hérité des talents de son père. Né en 1655, il était entré d'abord dans le régiment du roi, infanterie, corps formé et favorisé par Louis XIV, qui s'en était personnellement déclaré le colonel, et de 1677 à 1704 il était parvenu au grade de lieutenant-général; il fut plus tard nommé gentilhomme de la manche du duc de Bourgogne. Son ancien camarade et ami, le marquis de Louville (Charles-Auguste d'Allonville), remplissait les mêmes fonctions auprès du duc d'Anjou, qu'il suivit en Espagne, Louville, donné pour mentor à ce prince, couronné sous le nom de Philippe V, fit appeler Puységur dans ce royaume, où il contribua puissamment à la consolidation du trône chancelant du petit-fils de Louis XIV; il fut consulté constamment par ce grand monarque sur les plans de campagne, puis, sous la régence, sur tout ce qui avait trait au militaire; il est l'auteur des *Ordonnances de Philippe V*, sur la formation et la discipline des armées espagnoles, ainsi que du *Traité de l'art de la guerre*, originairement rédigé pour l'instruction du duc de Bourgogne, et qui fut publié en 1748. — Jacques Marcien, fils du maréchal, né en 1716, parvint rapidement au rang de lieutenant-général, mais n'a pourtant laissé de traces remarquables de son existence que par un ouvrage où il combat les prétentions du clergé à former le premier ordre de l'état; un autre où il établit les droits du souverain sur les biens ecclésiastiques, et un troisième sur l'art militaire en Chine. Le premier fut supprimé par arrêt du conseil en 1760, et le second cité comme autorité dans l'assemblée constituante. Il usait ses loisirs à analyser le *Spectacle de la nature* de Pluche, et à composer quelques brochures anonymes, quand il fut trouvé assassiné dans les lieux d'aisance de son château de Buzancy en 1782, sans qu'on pût connaître ni la cause ni l'auteur de ce crime. — Le marquis de Puységur, fils aîné de celui dont nous venons de parler, né au commencement de l'an 1752, était, en 1768, entré dans l'artillerie, où l'avancement par rang d'ancienneté n'avait lieu qu'avec une extrême lenteur. Il n'y avait pas dans ce corps de colonel en second, grade qui faisait marcher rapidement ceux qui, ailleurs, l'obtenaient; et pour satisfaire l'ambition des Puységur, sans violer l'ordre établi dans cette arme, on donna au marquis le brevet de colonel, sans fonctions ni insignes extérieurs; il alla gagner ensuite les épaulettes au siége de Gibraltar. Légalement placé, en 1786, à la tête du régiment de Strasbourg, il se trouva être le plus ancien des colonels de ce corps savant; devint maréchal-de-camp, commandant de l'école d'artillerie de La Fère, et quitta le service en 1792; il avait cependant été séduit par les idées de réforme qui amenèrent la révolution; mais, homme de mœurs essentiellement doux, et d'un caractère aussi modéré que loyal, la direction politique haineuse des assemblées législatives le révolta, et il se voua plus que jamais à la composition d'ou-

vrages dont nous aurons à parler, après avoir cité de lui un trait qui honora sa délicate probité. Époux de Mlle de Saint-James, fille du trésorier général de la marine, il reçoit de son beau-père la dot promise, qui était de 1,200,000 f.; mais il apprend bientôt que celui qui venait de la lui payer s'est déclaré en banqueroute pour 22 millions; il se hâte de reporter à la masse tout ce qu'il a reçu, ne voulant pas être plus favorisé que les autres créanciers. Pour amortir, à l'égard de lui et de sa famille, cette haine sanguinaire dirigée contre tous ceux dont le nom rappelait d'anciennes illustrations, il composa et fit représenter durant le régime révolutionnaire une pièce intitulée : *L'Intérieur d'un ménage républicain*. Cette petite comédie, écrite avec esprit et d'un fort bon ton, aurait pu, en faisant songer à lui, devenir funeste à sa sûreté; il n'en fut rien, mais, considérée comme un acte de faiblesse, elle nuisit à sa réputation. Il voulut, plus tard, ridiculiser les nouveaux riches; mais eux seuls alors alimentaient le théâtre, et le sénat comique refusa une pièce aussi gaie que spirituelle. Plus heureux en 1799, il donna à l'Odéon le *Juge bienfaisant*, où il mettait en scène une anecdote tirée de la vie du respectable Angran d'Allerey, loin des victimes de la terreur, et qui, obligé, comme juge, d'envoyer en prison un homme honnête et insolvable, alla, sous un charitable déguisement, payer lui-même sa dette, et le rendre ainsi à la liberté, sans violer les devoirs de magistrat. Puységur, émule, plutôt que disciple de Mesmer, et premier observateur du somnambulisme magnétique, avait dès 1784 publié un ouvrage sur l'histoire et l'établissement du magnétisme animal. Il y donna une suite, fruit d'observations nouvelles, quand il se fut démis, en 1805, de la place de maire de Soissons ; il fit suivre cet écrit d'observations physiologiques sur l'homme en état de somnambulisme, et tout ce qui est tombé de sa plume respire la plus pure philanthropie. — Son fils Paul, ainsi que son frère Marcien, se sont montrés partisans très zélés de la restauration. Quant au comte de Chastenet, frère puîné du marquis, et l'aîné de Marcien, né vers la fin de 1752, c.-à-d. la même année que son frère aîné, il était entré fort jeune dans la marine. Un esprit aussi aimable que son cœur était droit, l'amour et le ton de la bonne compagnie, ne l'empêchèrent pas de se montrer intrépide marin et naturaliste studieux. C'est à lui que le cabinet d'histoire naturelle doit ces momies qu'au péril de sa vie il alla arracher aux sépultures des Guanches dans l'île de Ténériffe, et la navigation, un ouvrage sur les *Débarquements de Saint-Domingue*, imprimé en 1787, ainsi que des cartes levées par lui des côtes de cette brillante colonie. Émigré, il entra au service portugais en qualité de contre-amiral ; placé, dans la Méditerranée, sous les ordres de Nelson, et employé au blocus de Malte, il traitait déjà de la reddition de cette île, au nom du gouvernement qu'il servait, et dont l'intention était de la rendre à l'ordre, quand l'amiral britannique, qui la convoitait pour l'Angleterre, renvoya l'escadre portugaise. Rentré en France en 1803, Chastenet fut sollicité de reprendre du service dans la marine, où il s'était fait une brillante et solide réputation ; mais, se croyant également engagé d'honneur à ne violer ni l'hospitalité reçue, ni les sentiments qui l'attachaient à la maison royale, il s'y refusa, et vécut paisiblement dans la retraite des faibles débris de sa fortune. Il mourut en 1809, vivement regretté de ceux qui avaient su apprécier les talents, l'esprit, la loyauté, et surtout le caractère de cet aimable et excellent homme. — Deux Puységur, d'une autre branche que les précédents, se sont aussi fait remarquer de nos jours : 1° le comte PIERRE, lieutenant-général, puis ministre de la guerre au commencement de la révolution, qui ne quitta jamais Louis XVI, pas même le 10 août 1792, et mourut en 1807. 2° Son frère, archevêque de Bourges en 1788, et député aux états-généraux, auteur de protestations, de man-

dements, de lettres pastorales ; il ne voulut, après le concordat de 1802, ni exercer de nouveau l'épiscopat, ni refuser la démission de son siége, car, ferme dans ses principes et sage dans sa conduite, il eût craint, ou de manquer à ses devoirs, ou de mettre obstacle au rétablissement du culte, et il mourut, dans une profonde et honorable retraite, en 1805. — En résumé, les Puységur se sont montrés, durant deux siècles, utiles et zélés serviteurs, mais jamais courtisans; aussi, quelques services qu'ils aient rendus, ne les vit-on point récompensés, comme telle race de valets dorés, trop généralement connus pour qu'il soit ici besoin de les nommer.

Cte Armand d'Allonville.

PYGMALION, roi de Tyr, est bien plus connu parce qu'il est frère de Didon, ou Elissa, et d'Anna, que par le rôle que lui fait jouer l'histoire ; d'autant plus que cette époque ne se montre à nos yeux qu'à travers un nuage de fables et de récits populaires recueillis plus ou moins fidèlement dans la suite. On croit savoir que Pygmalion mourut en l'an 827 avant J.-C., et qu'il régna 47 ans, après avoir succédé à Matgen, à l'age de onze ans. Josèphe nous a répété ces renseignements d'après Ménandre d'Ephèse, dont les écrits sont perdus. Elissa était d'une grande beauté ; elle épousa le grand-prêtre d'Hercule, qui était son oncle : cette dignité était la plus éminente après la royauté. Tantôt on appelle l'époux d'Elissa Acerbas, tantôt Sicharbas ; mais Virgile lui donne le nom de Sichée. Pygmalion, qui semble être le type de tous les mythes sanglants de cette époque, convoitait les immenses richesses de Sichée; mais celui-ci, connaissant la cupidité de son beau-frère, avait grand soin de paraître moins opulent qu'il n'était. Il n'en fut pas moins égorgé par le roi dans une partie de chasse. Pygmalion, après l'avoir jeté dans un précipice, prétexta qu'il y était tombé. Elissa feignit d'ignorer la véritable cause de la mort de son mari, cacha ses trésors, et demanda des vaisseaux pour se rendre chez son frère Barca, dans une petite ville entre Tyr et Sidon. Quelques versions disent que plusieurs personnages importants partirent avec elle, et qu'elle fut rejointe par d'autres fugitifs sur lesquels retombait la fureur de Pygmalion. On s'arrêta d'abord dans l'île de Cypre. Nous avons encore une fable assez singulière sur la traversée : Elissa, dit-on, voulant tromper son frère, avait fait jeter à la mer, par les marins de l'équipage, plusieurs ballots remplis de sable, alléguant que ces ballots renfermaient les richesses de Sichée, et que son intention, en les perdant ainsi, était de sacrifier aux mânes de son mari ! Alors, seulement, elle aurait fait comprendre à sa suite le danger dont la cupidité déçue du tyran menaçait quiconque, après ce sacrifice, reviendrait près de lui ; et tout aussitôt, on se serait dirigé vers l'Afrique, où Elissa, connue désormais sous le nom de Didon, aurait fondé Carthage. Josèphe place ce fait à la 7e année du règne de Pygmalion, ce qui reviendrait à la 867e de notre ère, époque où ce prince n'avait que 19 ans ; mais cette date est inexacte, et il y a beaucoup d'autres indications sur la fondation de Carthage : ce n'est pas ici le lieu de les discuter. Quoi qu'il en soit, Pygmalion continua de régner après le départ de sa sœur ; il avait aussi des possessions dans l'île de Cypre. On rapporte qu'il fut empoisonné par sa femme Astébé, et que cette furie, ne jugeant pas ce genre de mort assez prompt, l'étrangla pour l'achever. Elle voulut aussi noyer son fils, mais il se sauva dans une barque, garda les pourceaux en Syrie, puis, averti par ses amis de la mort de sa mère, il revint après un temps assez long, et régna à son tour.

Pygmalion, *le Sculpteur*. On n'en sait que peu de chose : les uns parlent d'une statue de marbre de Vénus, les autres disent qu'elle représentait Galatée. Cet artiste, enthousiasmé de son ouvrage, en devint éperdûment amoureux. Il supplia les dieux de l'animer, et peu à peu, Galatée, de marbre qu'elle était, devint femme. Pygmalion l'épousa et en eut Paphus, héros éponyme de la

ville de Paphos. Ce sujet a exercé le génie des deux hommes les plus célèbres, l'un dans la littérature française, l'autre dans celle de l'Allemagne. On doit à Rousseau un magnifique prologue sur Pygmalion, et Gœthe en a fait une charmante composition. Ainsi, l'imagination a suppléé à l'histoire, et si les faits nous manquent, nous nous en consolons par les belles productions de l'art moderne.

De Golbéry.

PYGMÉES. L'ancienne mythologie a eu ses Lilliputiens bien avant que le véridique Swift nous eût fait connaître si exactement les homoncules des célèbres états dont Mildendo est à bon droit la capitale, comme chacun sait, pays où, malgré ses proportions fort ordinaires, Gulliver parut un épouvantable géant. Les Pygmées, dont la taille était inférieure à un pouce, puisqu'ils pouvaient se servir de la fourmi pour monture, étaient une de ces rêveries grecques qui, passant de bouche en bouche et de pays en pays, se sont acclimatées presque partout. Les Troglodytes et les Spithamiens étaient à peu près de même taille, ainsi que les Myrmidons, cette *race féconde*, s'il en fût jamais, et ces Puk ou Puki du Nord, dont l'existence n'est pas moins certaine que celle des Péchiniens, qui tiraient leur nom de *pêchus* (coudée), parce qu'ils n'avaient qu'un pied quatre pouces de hauteur, ni plus ni moins, quand ils ne négligeaient pas dans leur attitude de tirer parti de leur taille : ce qui serait encore fort curieux et fort audessous de ceux des nains connus dont l'histoire est authentique. — Les poètes ont raconté les combats des Pygmées (ceux dont la hauteur n'était que de dix lignes), avec les grues, qui venaient tous les ans du fond de la Scythie leur faire une guerre périodique et sanglante. La partie était bien loin d'être égale assurément : tout l'avantage devait être pour l'oiseau au long bec, qui prenait son temps, s'abattait à propos sur l'empire pygméen, et pouvait faire sa retraite en bon ordre par un chemin inaccessible au petit peuple qui a donné l'idée des Lilliputiens et des nains de la féerie. Le grave historien de Gulliver, si riche pourtant de son propre fonds, semble avoir emprunté à la mythologie un de ses récits les plus incontestables : suivant la théologie païenne, Hercule, vainqueur d'Antée, fatigué de la lutte qu'il avait eu à soutenir contre son redoutable adversaire, s'était endormi dans son triomphe. Or, pendant qu'il ronflait, une armée de Pygmées assiégea sa personne : un gros de ces ennemis occupe sa main droite, un autre s'empare de la gauche, et ainsi de suite jusqu'à ce que le demi-dieu, tant en profondeur qu'en saillie, fut tout couvert des nombreuses phalanges de ses adversaires. C'est alors qu'il s'éveille, voit sa position et celle de l'ennemi ; puis, se mettant à rire, se borne pour toute vengeance à cueillir et à jeter, comme en une gibecière, dans la peau de lion qui le couvrait, toute l'armée pygméenne, généraux et soldats, fantassins et cavaliers, goujats et princes, et porta ce paquet à Eurysthée, qui ne sut trop qu'en dire. Les combats des grues et des Pygmées furent, sans doute, l'objet de chants poétiques dans le genre de la *Bataille des Rats et des grenouilles*, cette Batrachomyomachie qu'Homère, s'il en est l'auteur, composa probablement dans le crépuscule incertain du passage de la veille au sommeil dont, au dire d'Horace, il éprouvait de fréquents accès. On a peint en outre ces formidables stratégies sur des vases antiques qu'on a bien fait de nous conserver. L'imagination grecque s'est fort exercée au sujet des Pygmées se livrant à l'équitation sur des fourmis, sur des perdrix, et s'élevant même jusque sur des chèvres. Des coquilles d'œufs composaient leurs palais, des coques de noix leurs barques, et sans doute de simples feuilles leurs pavillons d'été. Ausone a fait, sur un Pygmée tué en tombant de la fourmi qui le portait une épigramme dont l'original pourrait bien être un quatrain grec de Lucilius, et dont l'idée a depuis été plusieurs fois reproduite dans des imitations, soit latines, soit anglaises.

Louis du Bois.

PYLADE, fils de Strophius, roi de Phocide, et d'Anaxibie, sœur d'Agamemnon, fut élevé avec Oreste, son cousin, et contracta avec lui, dès l'enfance, une amitié qui les rendit inséparables. Il aida son ami à punir les meurtriers d'Agamemnon, le suivit dans la Chersonèse-Taurique, et partagea toujours sa bonne et sa mauvaise fortunc. Oreste, pour récompenser sa fidélité, lui donna en mariage sa sœur Electrc. Pylade eut d'elle deux fils, Médon et Strophius. L'amitié de Pylade et d'Oreste est devenue proverbiale (*v.* Oreste.) X.

PYLONE, terme d'arcbitecture, qui vieut du grec, et qui signifie *grande porte, vestibule*. Les historiens de l'antiquité qui ont décrit les monuments de l'Égypte emploient le mot *pylone* pour désigner ces grandes portes qui se succèdent cn avant des vestibules, successifs eux-mêmes, dont se compose en grande partie l'ensemble des temples égyptiens. Le mot *pylone* a été francisé par les voyageurs modernes qui nous ont fait connaître l'état actuel des ruines de l'Égypte; toutefois, nous ferons remarquer qu'ils l'ont appliqué souvent à de grandes masses qui prendraient à plus juste titre le nom de *portails*, si une acception spéciale n'était point attachée à ce dernier mot. La plupart des pylones proprement dits forment des masses plus ou moins pyramidales. On en distingue de deux espèces: les pylones simples, dont la porte est sans accompagnement, et ceux dont la baie de la porte s'ouvre entre deux massifs, en forme de tours carrées, contenant dans leur masse les escaliers qui conduisent aux plates-formes. Ch. Deschateaux.

PYLORE, formé de deux mots grecs qui significnt *gardien de la porte*. Cette dénomination a été donnée à l'orifice inférieur de l'estomac, parce que, portier vigilant, l'orifice pylorique ne permct l'entrée de la pâte alimentaire dans l'intestin *duodénum* qu'après qu'elle a subi dans l'estomac une élaboration suffisante. L'ouverture pylorique placée entre l'estomac et le duodénum est garnie d'un anneau musculo-membraneux, formant un bourrelet circulaire aplati, qui sert à ouvrir ou à fermer cet orifice suivant les besoins de la digestion. Ce bourrelet, qui a reçu le nom de *valvule pylorique*, est dû à un repli très prononcé de la membrane muqueuse et musculeuse de l'estomac, tandis que la membrane séreuse ou externe passe par dessus sans se replier. C'est dans l'intérieur de ce bourrelet et vers sa grande circonférence que se trouve l'anneau fibreux que quelques anatomistes ont appelé *muscle pylorique*. — Un phénomène vraiment remarquable, c'est le genre de sensibilité élective dont est doué le pylore. Cet orifice valvulaire, destiné à laisser passer les aliments à mesure qu'ils sont suffisamment digérés par l'estomac, s'entr'ouvre néanmoins assez facilement pour livrer passage aux corps étrangers qui, n'étant pas susceptibles de digestion, feraient un séjour inutile et même nuisible dans les organes digestifs. On a également constaté que les aliments franchissent l'ouverture pylorique, non d'après l'ordre de leur introduction dans l'cstomac, mais bien suivant leur degré dc digestibilité. Ainsi, on peut établir d'une manière générale que, parmi les aliments pris durant un repas, les plus faciles à digérer sont les premiers admis par le pylore. Toutefois, il importe de faire observer que le professeur Lallemand a démontré, par de nombreuses expériences, que, semblable à un bon pourvoyeur, le pylore laisse promptement sortir de l'estomac les matières alimentaires peu nutritives, tandis qu'il a soin d'y retenir longtemps celles qui sont riches en éléments de nutrition. Les maladies les plus fréquentes du pylore sont sans contredit l'inflammation et la dégénérescence cancéreuse qui peut en être la suite. Des vomissements de matières couleur de chocolat, surtout une ou deux hcurcs après lcs repas, constituent le symptôme caractéristique de cette maladie, qui, parvenue à son enticr développement, est au-dessus des ressources de la médecine: c'est le cas de dire : *principiis obsta*. On peut prévenir cette cruelle maladie en

combattant l'inflammation qui peut la produire, et en soumettant le malade à un régime très adoucissant ; mais une fois déclaré, le cancer du pylore ne nous laisse que la triste ressource de ralentir ses progrès, et de diminuer les souffrances du malade.

PYLORIQUE. On a nommé *artère pylorique* ou petite gastrique droite, une branche de l'artère hépatique qui se rend au pylore et à la petite courbure de l'estomac. L. LABAT.

PYLOS, ancienne ville d'Élide, patrie de Nestor (*v.* NAVARIN).

PYRAME (mythol.), jeune Assyrien de Babylone, et dont Ovide a célébré les tragiques amours dans ses *Métamorphoses*. Pyrame, suivant d'anciennes traditions, s'éprit d'une vive passion pour Thisbé, charmante jeune fille qui habitait une maison contiguë à la sienne, et sa tendresse fut payée de retour. Mais les parents des deux jeunes gens contrarièrent leur amour mutuel et leur défendirent de se voir. Ils éludèrent cette défense en pratiquant une fente dans la cloison qui séparait leurs maisons, et par cette ouverture, habilement cachée à tous les regards, ils continuèrent leur doux commerce, et prolongeaient pendant la nuit de tendres entretiens.

Tella diversâ nequicquem sede locuti
Sub noctem dixere vale : partique dedere
Oscula quisque suæ, non pervenientia contre.

Les deux amants résolurent enfin de se soustraire par la fuite à la cruelle persécution de leurs familles, et se donnèrent, une nuit, rendez-vous sous un mûrier blanc, tout près de Babylone. Thisbé, enveloppée d'un voile, quitte la première avant l'heure convenue la maison paternelle, et, en approchant du rendez-vous, elle aperçoit une lionne qui venait de déchirer sa proie, et qui arrivait à elle, la gueule encore tout ensanglantée; Thisbé fuit, rapide comme l'éclair, et laisse tomber son voile, sur lequel la lionne se précipite, et l'animal s'éloigne enfin après avoir foulé aux pieds et ensanglanté ce léger tissu. Cependant Pyrame approchait ; il arrive ; il cherche en vain Thisbé, et déjà il s'inquiète pour elle, lorsque ses yeux rencontrent à terre un voile sanglant ; il le reconnaît pour celui de son amante, et se persuade aussitôt qu'elle est devenue la proie des bêtes féroces ; il l'appelle avec des cris de désespoir, et trop certain de son malheur, il tire son épée et se la plonge dans le sein. Thisbé avait entendu ses cris ; elle accourait, mais trop tard : elle trouva Pyrame expirant, et dans sa douleur, refusant de lui survivre, elle se frappa du même fer et tomba morte à ses côtés. Le mûrier fut teint de leur sang, et le poète assure que depuis lors ses fruits changèrent de couleur et devinrent rouges de blancs qu'ils étaient auparavant. On brûla sur un même bûcher les corps des deux amants, et une même urne renferma leur cendre.

Quodque rogis superest unâ requievit in urnâ.
(OVID. *Métam.*).

ÉMILE DE BONNECHOSE.

PYRAMIDES. On a cherché vainement l'étymologie du mot *pyramide*, et, selon nous, il faut s'en consoler, car cette étymologie est de bien peu d'importance comparativement à celle des monuments que le mot grec désigne. Quelques personnes ont prétendu la trouver dans la langue copte, d'autres dans la langue arabe ; l'analogie la plus grande qu'on ait pu trouver est celle qu'offre le mot grec *pûr* (feu ; flamme), à cause de la forme pyramidale qu'affecte la flamme, large à la base et pointue au sommet. Il est donc assez probable que ce sont les Grecs qui ont donné l'appellation de *pyramides* aux monuments dont il s'agit, et qu'ils trouvèrent en Égypte. — La description de ces monuments, surtout depuis le grand ouvrage de la Commission d'Égypte, est si universellement connue et a été si souvent répétée que nous croyons bien faire de nous abstenir ici, et de nous borner aux aperçus généraux qui offrent le plus d'intérêt. — Les pyramides égyptiennes sont d'immenses constructions à base carrée ou rectangulaire, et dont les quatre arêtes se réunissent en un sommet commun. Elles se trouvent,

les unes près de l'ancienne Memphis, les autres, plus récemment découvertes, non loin de Méroé, en Éthiopie. Bien que les auteurs anciens aient assigné à ces monuments une destination funéraire, et aient appuyé leur opinion sur des faits avérés, on a eu long-temps la manie, il faut le dire, de se torturer l'esprit pour leur en trouver une autre. On a imaginé que les pyramides étaient des édifices mystérieux, allégoriques, consacrés au feu, au soleil; ou bien que c'étaient des gnomons, des monuments astronomiques, des observatoires, ne faisant pas attention qu'ils n'offrent absolument rien de ce qui est nécessaire pour observer. Un auteur moderne a été jusqu'à écrire que c'étaient des *greniers d'abondance* destinés à conserver pour les mauvaises années les riches moissons de l'Égypte, ignorant ce que tout le monde sait, que les pyramides n'ont presque point de vide intérieur, sauf quelques souterrains bas et étroits, conduisant à une salle sépulcrale voûtée en dos d'âne. — Il était pourtant naturel de voir dans les pyramides le développement, l'extension d'un type commun chez tous les peuples et à toutes les époques, savoir, la petite butte de terre qui recouvre un corps inhumé. Et, à l'appui de cette induction, il est bon de remarquer qu'un assez grand nombre de pyramides, au lieu d'être parfaitement carrées, sont rectangulaires, ou plus longues dans un sens que dans l'autre, ce qui offre une analogie de plus avec ce petit tertre qui s'élève sur les restes mortels de l'homme quand ils sont confiés à la terre. Ces tertres, plus ou moins grands, élevés sur un seul corps ou sur plusieurs à la fois, sont donc l'origine de tous les *tumuli* observés chez les anciens peuples, et dont une partie subsiste encore. Ces *tumuli*, tantôt revêtus de gazon, tantôt augmentés de masse et solidifiés par des blocs de pierre appliqués tout autour, ont été, quelques siècles plus tard, à mesure que la civilisation et les arts avançaient, garantis par un enduit quelconque contre les intempéries de l'air, et, de proche en proche, on est arrivé, pour recouvrir et honorer les morts illustres, aux constructions les plus solides et les mieux combinées, telles que les pyramides d'Égypte et les pyramides trouvées sur divers autres points du globe. Toujours est-il qu'on ne peut se refuser à reconnaître dans ces monuments le *tumulus* originaire qui, chez les peuples rudes et sauvages du Nord, est resté en terre, élevé quelquefois jusqu'à cent pieds, comme dans le nord de l'Amérique, et qui, chez les peuples plus civilisés du Midi, a revêtu la forme pyramidale régulièrement construite en pierre, avec des proportions encore plus grandes, comme en Égypte, au Mexique, et plus tard en Grèce et en Italie.—En Égypte, le principe de construction est même resté analogue à la simple construction du *tumulus* : un monticule ou une colline pour noyau, une chambre sépulcrale qui rappelle les pierres plates, disposées dans ce but au centre des *tumuli* celtiques, et une galerie pour y arriver; puis, augmentation de ce noyau par l'addition de toutes les pierrailles et recoupes des grandes pierres taillées pour servir de revêtement extérieur et définitif. — Les premières pyramides connues, celles de la Basse-Egypte, sont à peu de distance de Memphis. Celles de Djiseh, savoir, *Cheops*, *Cephren* et *Mycerinus*, sont les plus grandes. Viennent ensuite celles d'*Aboukir*, de *Sakkarah*, et une certaine quantité d'autres, en tout une cinquantaine, qui formaient indubitablement la nécropole ou le cimetière des rois et des personnages considérables de cette ancienne ville. Elles sont toutes dans une étendue de trois lieues environ. Il y a apparence qu'elles ont été construites par une suite de rois dans un espace de 100 à 150 ans. Celles du lac *Mœris*, dont parle Hérodote, n'existent plus. — En Éthiopie, les pyramides de Méroé, évidemment égyptiennes, sont construites sur le même principe, plus petites, aussi nombreuses, et l'espace qu'elles occupent fut aussi le lieu de sépulture de cette ville. — Quant à la construction extérieure des

pyramides, les unes sont lisses du haut en bas, terminées en pointe ou par une petite plate-forme; les autres sont composées de grandes assises en retraite, l'une au-dessus de l'autre. Peut-être ces dernières étaient-elles destinées, lors de leur achèvement, à être égalisées en faisant disparaître la différence de retraite d'une assise à l'autre. Selon Hérodote, ces assises ou étages servaient à établir les machines en bois destinées à monter les pierres d'un étage à l'étage au-dessus. Il est à remarquer que la plupart des pyramides mexicaines sont également composées d'assises en retraite, l'une au-dessus de l'autre. Hérodote parle de pyramides qui furent construites en briques crues, c.-à d. séchées au soleil : c'étaient principalement celles du lac Mœris. Quelques autres portent encore quelques restes de parements en brique. Au Mexique, il y en a qui sont construites presque entièrement en briques crues, et qui furent ou sont encore en partie revêtues d'un enduit plus ou moins solide. — La plus grande des pyramides, le *Cheops*, est construite sur un rocher d'environ cent pieds d'élévation, selon Hérodote. Le sable en a comblé la base, car Norden ne lui a trouvé que soixante pieds. Sa largeur, à la base, est de 728 pieds; elle a 447 pieds de haut; les deux assises supérieures ont pu disparaître, ce qui ferait environ 450 pieds. Elle fut revêtue d'un marbre blanc, appelé marbre *arabique*, et tiré des bords de la mer Rouge. D'après Pline, le *Cheops* aurait été le fruit de 20 ans de travail, fait par 370,000 ouvriers, exagération que rien ne peut faire comprendre.—Le *Cephren* a 605 pieds de large à sa base, et 398 pieds de haut; le *Mycerinus* 280 pieds, sur une hauteur de 162 pieds. Tous ont des souterrains et des chambres sépulcrales, dont la voûte est en dos d'âne.— Les pyramides de Méroé ont parfois une enceinte qui enferme, non seulement la base, mais aussi un petit sanctuaire qui s'adossait à la face antérieure. Cette disposition est commune à quelques pyramides mexicaines. Quelquefois, les chambres sépulcrales se trouvent hors de la pyramide, et à peu de distance; cela se rencontre au Mexique également.

Après avoir parlé rapidement des pyramides d'Égypte universellement connues, je parlerai avec un peu plus de détail des pyramides mexicaines (*v.* MEXIQUE) connues à peine, même dans le monde savant. Pour épargner des explications préliminaires qui demanderaient trop d'étendue, je m'appuierai sur deux autorités qu'on ne saurait récuser, celle de M. de Humboldt et celle du capitaine Dupaix, qui fut chargé par le roi d'Espagne, en 1806, 1807 et 1808, d'explorer et de décrire les antiquités qui couvrent le sol mexicain, et dont l'ancienneté remonte bien au-delà de la découverte de l'Amérique. — « Parmi ces essaims de peuples, dit M. de Humboldt, qui, depuis le VII[e] jusqu'au XII[e] siècle de notre ère, parurent successivement sur le sol mexicain, cinq exerçaient le même culte, et construisaient des édifices pyramidaux, qu'ils appelaient *teocallis*, c.-à-d. maisons de Dieu. Ces édifices, de dimensions très différentes, avaient tous à peu près la même forme : c'étaient des pyramides à plusieurs assises, et dont les côtés suivaient exactement la direction du méridien et du parallèle du lieu. Le *teocalli* s'élevait ordinairement au milieu d'une vaste enceinte carrée et entourée d'un mur. Cette enceinte, qu'on peut comparer au *peribolos* des Grecs, renfermait des jardins, des fontaines, les habitations des prêtres, quelquefois même des magasins d'armes; car chaque maison d'un dieu mexicain, comme le temple de Baal-Bérith, brûlé par Abimélech, était une place forte. Un grand escalier conduisait à la cime de la pyramide tronquée. Au sommet de cette plate-forme se trouvaient une ou deux chapelles en forme de tour, renfermant les idoles colossales de la divinité à laquelle le *teocalli* était dédié. Cette partie de l'édifice doit être regardée comme la plus essentielle : c'est le *naos*, ou plutôt le *sêkos* des temples grecs. C'est là aussi que les prêtres entretenaient le feu sa-

cré. L'intérieur de l'édifice servait à la sépulture des rois et des principaux personnages mexicains. Il est impossible de lire les descriptions qu'Hérodote et Diodore de Sicile ont laissées du temple de Jupiter-Bélus, sans être frappé des traits de ressemblance qu'offrait ce monument babylonien avec les *teocallis* du Mexique. — Lorsque les Mexicains ou Aztèques, une des sept tribus des Anahuatlacs (peuples riverains), arrivèrent, l'an 1190, dans la région équinoxiale de la Nouvelle-Espagne, ils y trouvèrent déjà les monuments pyramidaux de *Teotihuacan*, de *Cholula* et de *Papantla*. Ils attribuèrent ces grandes constructions aux Toltèques, nation puissante et civilisée, qui habitait le Mexique cinq cents ans plus tôt, et qui se servait de l'écriture hiéroglyphique. Les Aztèques ne savaient pas avec certitude si d'autres tribus avaient habité le pays d'Anahuac avant les Toltèques. En regardant ces maisons de Dieu de *Teotihuacan* et de *Cholula* comme l'ouvrage de ce dernier peuple, ils leur assignaient la plus haute antiquité dont ils eussent l'idée. Il serait cependant possible (leur état de vétusté en donnne une preuve à peu près irrécusable) qu'elles eussent été construites bien avant l'invasion des Toltèques, c.-à-d. avant l'année 648. — Le groupe des pyramides de *Teotihuacan* se trouve dans la vallée de Mexico, à 8 lieues au N.-E. de la capitale. On y observe encore deux grandes pyramides dédiées au soleil (*Tonatiuh*) et à la lune (*Meztli*), et entourées de plusieurs centaines de petites pyramides qui forment des rues dirigées exactement du N. au S. et de l'E. à l'O. Des deux grands *teocallis*, l'un a 55, l'autre a 44 mètres d'élévation; la base du premier a 208 mètres de long; d'où il résulte que le Tonatiuh est plus élevé que le *Mycerinus*, ou la troisième des grandes pyramides de Djizeh en Égypte, et que la longueur de sa base est à peu près celle du *Cephren*. Les petites pyramides qui entourent les grandes maisons de la Lune et du Soleil ont à peine 9 à 10 mètres d'élévation. D'après la tradition des indigènes, elles servaient à la sépulture des chefs des tribus. Autour du *Cheops* et du *Mycerinus*, en Égypte, on distingue aussi 8 petites pyramides placées avec beaucoup de symétrie, et parallèlement aux faces des grandes. Les deux teocallis de Teotihuacan avaient quatre assises principales : chacune d'elles était subdivisée en petits gradins, dont on distingue encore les arêtes. Leur noyau est d'argile mêlée de petites pierres ; ce noyau est revêtu d'un mur épais. Cette construction rappelle celle d'une des pyramides de Sakkarah, qui a six assises, et qui, d'après le récit de Pococke, est un amas de cailloux et de mortier jaune, revêtu par dehors de pierres brutes. — A l'E. du groupe des pyramides de Teotihuacan, en descendant la cordilière, vers le golfe du Mexique, dans une forêt épaisse, appelée *Tajin*, s'élève la pyramide de *Papantla*. C'est le hasard qui l'a fait découvrir à des chasseurs espagnols il n'y a pas plus de 50 ans ; car les Indiens se plaisent à cacher aux blancs tout ce qui est pour eux-mêmes l'objet d'une antique vénération. La forme de ce *teocalli*, qui a eu six, peut-être même sept étages, est plus élancée que celle de tous les autres monuments de ce genre ; sa hauteur est à peu près de 18 mètres, tandis que la longueur de sa base n'est que de 25 ; il est, par conséquent presque de moitié plus bas que la pyramide de *Caius Cestius* à Rome. Ce petit édifice est tout construit en pierres de taille d'une grandeur extraordinaire, et d'une coupe très belle et très régulière ; trois escaliers mènent à sa cime ; le revêtement est orné de sculptures hiéroglyphiques et de petites niches disposées avec beaucoup de symétrie ; le nombre de ces niches paraît faire allusion aux 318 signes simples et composés des jours du calendrier civil des Toltèques. — Le *teocalli* de *Cholula* a quatre assises, toutes d'une hauteur égale. Il paraît avoir été exactement orienté d'après les quatre points cardinaux ; mais, comme les arêtes des assises ne sont plus très distinctes, il est difficile de reconnaî-

tre exactement leur direction primitive. Ce monument pyramidal a une base plus étendue que celle de tous les édifices du même genre trouvés dans l'ancien continent. Sa hauteur perpendiculaire est de 54 mètres, et chaque côté de sa base a 439 mètres de longueur. La base de cette pyramide est deux fois plus grande que celle du *Cheops*, et sa hauteur excède de quelque peu celle du *Mycerinus*. Sa plate-forme a 4,200 mètres carrés. — Nous avons indiqué plus haut la grande analogie de construction que l'on observe entre les *teocallis* mexicains et le temple de *Bel* ou *Belus*, à Babylone; cette analogie avait déjà frappé M. Zoega, bien qu'il n'eût pu se procurer que des descriptions très incomplètes du groupe des pyramides de *Teotihuacan*. Selon Hérodote, qui visita Babylone, et qui vit le temple de *Belus*, ce monument pyramidal avait huit assises; sa hauteur était d'un stade; la largeur de sa base égalait sa hauteur; le mur qui formait son enceinte extérieure avait deux stades en carré (un stade commun olympique avait 183 mètres; le stade égyptien n'en a que 98). La pyramide était construite de briques et d'asphalte; elle avait un temple à sa cime et un auprès de sa base. » — Après avoir rapporté ces documents puisés dans les écrits d'un homme qui fait autorité, je consignerai d'une manière concise la description et l'indication de quelques autres pyramides mexicaines, que M. de Humboldt n'a pu connaître, et qui ont été explorées et dessinées de 1806 à 1808, dans le cours de trois expéditions successives conduites par le capitaine Dupaix, et qui embrassèrent plus de 1,200 lieues dans divers sens. J'en parlerai avec d'autant plus de certitude que les manuscrits espagnols de Dupaix et les dessins qui les accompagnent, documents concédés par le gouvernement de Mexico pour être publiés en France, sont entre mes mains. — Dans un petit village indien, à quatre lieues au S. de *Tlacotepec*, et nommé *San-Cristoval-Teapantepec* (en langue mexicaine, *maison de Dieu sur la colline*), se trouve une pyramide à base quadrangulaire, composée de quatre corps de construction en retraite l'un sur l'autre. L'étendue de ce monument à sa base est de 54 pieds, et sa hauteur est d'environ 72. Le dernier étage était destiné sans doute à recevoir sur sa plate-forme les autels des faux dieux; mais il n'en existe plus de trace. Cet oratoire, ou pyramide dans le style égyptien, est construit en chaux et pierres liées avec une grande solidité. Il était revêtu de pierres taillées, comme on le voyait encore il y a quelques années; maintenant il est presque totalement en ruine. Les quatre faces légèrement inclinées, ou en talus, sont tournées vers les quatre points cardinaux; celle qui regarde l'O. offre un chemin en pente diagonale, pour monter d'un étage à l'autre jusqu'au sommet. On voit encore divers vestiges de carrelage, d'une matière composée qui a conservé son poli, et d'autres débris au pied de ce monument, ce qui fait croire qu'il y avait autrefois des habitations destinées au service du culte. — A 12 lieues à l'E. de Cordova, près du village de *Santiago-Guatusco*, il existe sur la cime d'une colline un édifice remarquable, qu'on appelle généralement *El Castillo*. Cet édifice, qui peut avoir été un palais ou un *oratoire* couvert, est composé de deux corps principaux. Le premier, qui sert de base à l'autre, est de forme solide, pyramidale, et divisé en trois terre-pleins d'un bel aspect et d'égale épaisseur. Un grand escalier monte jusqu'au vestibule de la maison d'habitation ou second corps de bâtiment, qui consiste en trois pièces : la première est une grande salle, dont le plan offre un carré long, et dont les principales solives du plancher sont soutenues par trois pilastres; les deux pièces de l'étage supérieur, qui va en rétrécissant, paraissent n'avoir pas eu de fenêtres; elles recevaient la lumière par la grande porte de la salle. Il restait encore quelques vestiges des rangées de solives qui supportaient le toit. L'édifice était terminé par un plan horizontal

ou plate-forme de trois pieds d'épaisseur: toute la construction était en chaux et pierres, revêtue extérieurement de pierres de taille régulièrement posées. Dans les frises des quatre côtés de l'étage supérieur se trouvent des compartiments rectangulaires, ornés de ronds en saillie sur le fond. Les murs qui entourent la première pièce ne sont pas d'aplomb ; les autres approchent davantage de la perpendiculaire ; ils ont environ neuf pieds d'épaisseur. Le monument entier, depuis le bas de l'escalier, qui est pourvu de ses deux rampes en pierre, jusqu'au sommet, est élevé de soixante-douze pieds; sa base en a environ deux cent quarante en carré. Toute la superficie était revêtue d'un enduit poli et brillant. La façadc principale est tournée vers l'ouest, et les autres vers les trois autres points cardinaux. Il paraît que c'était une loi de l'ancienne religion de ces peuples de donner constamment à leurs temples cette direction. Excepté deux ou trois, tous ceux que j'ai pu observer jusqu'ici sont soumis à cette loi. — A une demi-lieue au nord de *San-Andrès-Chachicomula*, non loin de *Cuernavaca*, sur le plateau d'une colline entourée de rochers, s'élève un temple ou *oratoire* de forme pyramidale, dont la base est quadrangulaire, et qui est composée de quatre corps en retraite les uns sur les autres; il a 60 pieds en carré et environ 36 pieds de haut. Le corps d'édifice supérieur n'existe plus. Il y a douze ans, lors de mon premier voyage, il existait encore, ainsi que l'escalier, qui est aussi entièrement démoli. Il était sur la façade exposée à l'ouest; les autres faces sont tournées vers les autres points cardinaux. Ce monument était revêtu de pierres volcaniques taillées, et une partie des constructions supérieures était couverte d'un enduit blanc et poli. Il n'est guère possible de mesurer exactement cet ancien édifice, on ne peut le faire qu'approximativement en se tenant prudemment à quelque distance; bientôt il s'ensevelira sous ses propres ruines.—A une lieue au sud de *Tetlama*, six lieues ouest de *Cuernavaca*, on voit les ruines d'un temple fameux, nommé *Xochicalco*. Cette œuvre du génie particulier de cette nation, où l'architecture et la sculpture se sont donné la main, est située sur le plateau d'une colline isolée, de forme conique, taillée de main d'homme en plusieurs terres-pleins, soutenus par des murs en chaux et pierres, qui vont en retraite les uns au-dessus des autres, avec une diversité de hauteur et de largeur. Cela peut avoir été une manière de fortification. On monte maintenant au sommet sur lequel s'élève le monument par une chaussée d'une pente médiocre qui a neuf pieds de large. Ce sommet est entouré d'une muraille en pierres sèches, qui sert comme de parapet ; elle a six pieds de haut, trois pieds d'épaisseur, et forme un carré long qui, du nord au sud, a 267 pieds, et, de l'est à l'ouest, 306. La base de l'édifice, ou le premier corps, le seul qui existe aujourd'hui, est une pyramide tronquée quadrangulaire, avec une portion de sa plate-forme : c'est un rectangle dont le côté nord a 75 pieds de développement, et le côté est 66. Ce premier corps est divisé en trois parties inégales : la première sert de base et est en talus, la seconde, ou la frise, est unie et verticale, ct la troisième, ou la corniche, est saillante : le tout forme comme un piédestal revêtu de grandes pierres taillées, bien jointes et de diverses grandeurs, depuis trois pieds de long, avec largeur et épaisseur proportionnées jusqu'à six pieds. Il paraît que les figures en relief qui sont sur les trois autres faces furent sculptées après le placement et la réunion des pierres, car plusieurs de ces figures se lient à celles qui sont à côté, et les mêmes dessins se répètent sur les quatre faces. Ils représentent une diversité d'hiéroglyphes, d'hommes, d'animaux, de plantes et d'objets qu'on ne saurait reconnaître. Tout l'édifice fut autrefois peint en vermillon, comme on peut en voir encore des vestiges dans quelques parties creuses de sa surface. Le second corps (il y en avait probablement plusieurs), qui s'élevait sur celui-

ci, formait aussi un carré long. Ses quatre faces correspondaient aux mêmes points cardinaux. Il était construit de la même manière, et sa sculpture extérieure représentait d'autres figures, qu'on reconnaît encore par les fragments qui couvrent le premier corps. Quant à sa hauteur, on ne peut en être certain. L'escalier avait de quinze à dix-huit pieds de large et quarante pieds environ de haut. Je ne pus trouver que les troncs de deux grandes idoles sculptées en pierre, et qui avaient été traînés sur le sol de la grande place. Il est bien fâcheux que les racines des arbres qui sont implantés sur ce très ancien monument aient contribué à le démanteler et à le détruire.—M. de Humboldt pense que le monument de *Xochicalco* a pu être un édifice militaire. Il n'assigne à la base de l'édifice élevé sur la colline que 20 mètres 7 centimètres (environ 62 pieds), sur 17 mètres 4 centimètres (environ 52 pieds). Il est d'avis, comme le capitaine Dupaix, que la sculpture a été faite après l'entière construction. Il pense, contrairement à l'opinion de ce voyageur, que le monument avait cinq assises au lieu de deux; qu'elles existaient encore en 1750, et qu'elles avaient ensemble 60 pieds d'élévation. Il assure en outre, malgré l'opinion de Dupaix, qu'on ne découvre aucun vestige d'escalier qui ait conduit vers la cime de la pyramide, où l'on dit avoir trouvé autrefois un siége en pierre orné d'hiéroglyphes, et il signale cette absence d'escalier comme une chose très remarquable. J'ajouterai que des souterrains taillés dans l'intérieur de la colline, et dont l'entrée a été découverte dans le fossé qui l'entoure, ont des traces de conduits pour donner de l'air, également percés dans le roc, et qu'on présume qu'un escalier tournant a pu conduire jusqu'à la plate-forme. Quant à la hauteur de la colline qui supporte le monument, M. de Humboldt lui assigne 117 mètres (360 pieds au moins). Cependant, il désigne plus loin les cinq terres-pleins qui la composent comme ayant chacun 20 mètres d'élévation, ce qui ne donnerait qu'environ 300 pieds. Il donne au fossé qui entoure le pied de cette colline 4,000 mètres ou environ 12,300 pieds de circuit. — *Xochicalco* est certainement l'un des plus remarquables monuments pyramidaux du Mexique. Vingt autres pyramides de formes diverses, avec des chambres sépulcrales voûtées ou à ciel plat, des galeries tantôt conduisant à ces chambres, tantôt passant d'outre en outre, tantôt en croix avec quatre entrées extérieures, sont décrites dans le grand ouvrage sur les Antiquités mexicaines, dont il a été question au mot PALENQUE. C. FARCY.

PYRAMIDES (Bataille des), gagnée par Bonaparte, sur les mameluks, le 21 juillet 1798, en face de ces monuments de la vieille puissance égyptienne (*v.* ÉGYPTE [Campagne d'].

PYRÈNE. Il y eut d'abord de ce nom une nymphe que Mars rendit mère de Cycnus, héros qu'immortalisa le *Bouclier d'Hercule*, d'Hésiode. La femme la plus célèbre de ce nom dans le mythe historique est cette héroïne, fille du roi ibérien Bebrycius, qu'Alcide viola au retour de son expédition d'Érythrée. D'autres veulent qu'éprise de la force, de la valeur et de la renommée du fils d'Alcmène, elle se donna d'elle-même à lui. Toutefois, elle portait dans son sein le fruit des amours du libérateur du monde: qui croirait que c'était un serpent hideux dont elle accoucha? L'effroi que lui causa ce monstre qu'avaient nourri ses flancs, et l'abandon d'Hercule, qui se hâta de poursuivre, avec les bœufs enlevés à Géryon, géant à trois têtes, sa route vers le mont Palatin, où devait s'élever plus tard cette Rome maîtresse du monde, la jetèrent dans une mélancolie profonde. Elle s'enfuit du palais de son père, et alla cacher sa honte et son désespoir dans une caverne creusée dans des rochers inaccessibles, où les bêtes féroces la dévorèrent. Les monts gigantesques qui séparent l'Espagne des Gaules, et sans nom jusqu'alors, s'appelèrent après sa mort du sien, *Pyrénées*.— Une autre *Pyrène*, ou plus exactement *Pirène*, fut une naïa-

de amante de Neptune, puis mère de Cenchrius, lequel, ayant sans doute été blessé mortellement dans une chasse périlleuse, passa pour avoir été tué par les flèches de Diane. Pirène, inconsolable, versa tant de larmes sur la perte de ce fils chéri que tout son corps devint eau, et s'écoula en une fontaine limpide, qui a sa source au bas de l'Acro-Corinthe, c.-à-d. la Haute-Corinthe ou la citadelle. Des mythologues veulent qu'Asope ait fait don à Sisyphe de cette fontaine, pour savoir de lui ce qu'était devenue sa fille Égine, enlevée par Jupiter. Sisyphe le lui apprit, à condition que la fontaine Pirène donnerait de l'eau à la citadelle de Corinthe. DENNE-BARON.

PYRÉNÉES (Les), montagnes qui forment l'une des plus hautes cordilières du globe, et qui s'étendent en France et en Espagne. En les examinant sur leur revers septentrional, elles présentent aux regards de l'observateur une vaste suite de montagnes qui, courant de l'ouest-nord-ouest à l'est-sud-est, traversent l'isthme qui sépare l'océan de la Méditerranée entre les deux sinus gaulois. Leur crête sert en grande partie de limite à la France et à l'Espagne. Elles s'étendent dans l'isthme, entre les 42° 26' et 43° 23' de latitude septentrionale, et entre les 16° 52' et 20° 50' de longitude, à l'ouest du méridien de l'île de Fer. Paraissant surgir du sein des eaux, non loin du cap de Figueroa, sur l'océan, elles s'élèvent ensuite jusqu'à la partie centrale de la chaîne, où elles atteignent leur plus grande hauteur, leur cime la plus élancée étant la sommité du pic de Néthous, qui fait partie de la Maladette, et qui se dresse à 1787 toises de hauteur absolue. De ce point, elles s'abaissent graduellement, et semblent enfin disparaître dans les flots de la Méditerranée. M. Picot de La Peyrouse leur assigne une longueur de 32 myriamètres ou 60 lieues de 3,000 toises : selon ce savant naturaliste, leur plus grande largeur, prise entre Tarbes (département des Hautes-Pyrénées) et Balbastro en Aragon, serait de 12 myriamètres ou de 23 lieues : ainsi, elles auraient 213 myriamètres carrés de surface ou 900 lieues carrées. M. Johan de Charpentier, employant une autre mesure, a cru pouvoir leur donner en longueur 85 lieues de France, en largeur moyenne 20 lieues, et en surface 1198 lieues carrées. Mais ces calculs sont tous inexacts, parce qu'ils ne considèrent que la chaîne principale, tandis que les Pyrénées ne se composent point de cette seule chaîne; qu'elles se prolongent au loin dans la Péninsule, et que des contre-forts et des appendices s'étendent en Espagne et en France. Il faut adopter en entier le système de M. Bory de Saint-Vincent, qui divise les Pyrénées en orientales ou aquitaniques, en occidentales ou asturiennes, et en méridionales ou lusitaniques. « Les Pyrénées centrales ou lusitaniques ne sont pas, à beaucoup près, aussi élevées que les Pyrénées orientales ou aquitaniques, les Pyrénées asturiennes sont un peu moins hautes que les orientales, mais beaucoup plus que les centrales, et elles présentent des points où la neige persiste malgré les étés. Les Pyrénées méridionales, qui paraissent destinées à séparer les versants du Douero de ceux du Minho, se composent d'un amas de chaînes secondaires, qui, sous divers noms, s'entassent entre le Portugal et la Galice, et semblent avoir été séparées, par la rivière de Sil, de la chaîne principale, au-dessous du Val de Orès. » La chaîne qui s'étend de l'une à l'autre mer n'offre point, comme on le croit généralement, une seule ligne de monts; elle a deux parties distinctes qui ne sont pas le prolongement l'une de l'autre. En effet, si on divise la chaîne en deux sections, à peu près vers le milieu de sa longueur, on verra que la moitié, située à l'ouest, est plus reculée vers le sud d'environ 16,000 toises que la moitié placée à l'est; de sorte que deux lignes tirées, l'une sur le faîte de la partie occidentale, et l'autre sur le faîte de la partie orientale, formeraient par leur prolongement deux parallèles éloignés l'un de l'autre de 16,000 toises. Mais cette disposition du soulèvement des mas-

ses pyrénaïques ne cause aucun déchirement, aucune solution de continuité; les montagnes ne présentent aucune interruption, et les deux parties s'unissent ensemble et forment un coude presque rectangulaire. C'est dans les montagnes qui forment la jonction que se trouve la partie la plus élevée des Pyrénées, et c'est aussi de ces montagnes que le plus beau des fleuves qui s'échappent de la grande chaîne, la Garonne, prend ses sources si remarquables (*v.* Garonne, fleuve).— C'est vers l'extrémité occidentale de la grande chaîne, au fond de la vallée de Bastan, qu'elle se tourne tout à coup, jetant à droite un rameau qui s'étend jusqu'au cap Figueroa. Elle se prolonge ainsi jusqu'aux caps Ortégal et Finistère, et par ses contre-forts jusqu'aux embouchures du Minho et du Douero, couvrant, pour ainsi dire, les Asturies, la plus grande partie du royaume de Léon, les provinces septentrionales du Portugal et toute la Galice. — Des contreforts des Pyréuées s'étendent d'ailleurs assez avant en Espagne. Les uns forment les monts de la Navarre en Biscaye, et constituent, comme le dit M. Bory de Saint-Vincent, ces crêtes ou ces plateaux, surmontés de pics déchirés qui séparent les principaux affluents septentrionaux de l'Èbre; ceux entre lesquels on distingue la Higa de Montréal, au sud-sud-est de Pampelune; les monts de Jaca, ceux d'Huesca et de Barbastro, ceux de la Ribagorzana et de l'Andorre, et, touchant a ces derniers, les monts qui séparent le bass n d'Urgel de celui de Llobrégat, et que termine au sud le mont Serrat, si célèbre par la chapelle de la Vierge, et qui a près de 1,500 mètres d'élévation. Sur le revers septentrional, ou du côté de la France, les chaînons ou les contreforts du grand système se prolongent aussi dans les lieux éloignés de la chaîne centrale. En général, ils s'abaissent graduellement, et se terminent dans les plaines qui longent les Pyrénées. Mais quelques-uns se maintiennent à une assez grande élévation, et ne finissent point par d'humbles collines. Il en est aussi quelques-uns qui ne s'étendent pas au-delà des hautes montagnes, et dont le système particulier cesse à la rencontre de deux vallées. M. de Charpentier remarque avec raison que ces divers rameaux se séparent de la chaîne centrale sous une direction à peu près rectangulaire, et qu'il est rare qu'un rameau atteigne la plaine sans s'être divisé en plusieurs branches, qui même se ramifient diversement à leur tour. — Il existe plusieurs de ces chaînons dans le département des Hautes-Pyrénées : l'un d'entre eux est formé de cette ligne de hauteurs qui commence près de Rébénac, à l'extrémité de la vallée d'Ossau, ou plutôt vers Esfialesq, et qui continue jusqu'au confluent du gave d'Oloron dans celui de Pau, versant dans ces deux rivières les eaux qui sourdent de ses flancs. Tel est le rameau qui s'étend entre Saint-Palais et Mauléon, et qui se prolonge jusqu'à Sames; tel est encore celui qui suit la rive gauche du Gabas. Le plateau du Paramera de Pinas, qui semble dégénérer en humbles collines, et qui se relève et forme de petites montagnes coquillières près de Saint-Martory et Mancioux, est encore une des ramifications des Pyrénées. Il en est de même des hauteurs qui réunissent les rivières qui, sorties de ce même plateau de Pinas, arrosent le département du Gers. Le département de la Haute-Garonne et celui de l'Ariège offrent plusieurs de ces contreforts, ou extensions de la grande chaîne. L'un d'entre eux commence près de la ville d'Ax, et borde la rive droite de l'Ariège au nord, jusqn'à Bompas, où il est interrompu par le cours d'eau; mais il se prolonge sur l'autre rive vers le village de Lacour, dans la vallée du Salat. Un autre chaînon, situé au nord de celui qui vient d'être indiqué, paraît tirer son origine des montagnes placées à la gauche de la vallée de l'Aude; il laisse la Corneilla et le Lamboul sur sa droite, traverse tout le département de l'Ariège, et ne se termine qu'à Ausseing dans celui de la Haute-Garonne. Le Lers, la Douctouïre, l'Ariège, la Rize, le cou-

pent en divers sens. Le rocher sur lequel s'élèvent les tours de l'ancien palais des comtes de Foix, à 426 mètres au-dessus du niveau de la mer, en fait partie ; il touche à la rive droite du Salat, vers La Bastide ct Touille. La Garonne s'est frayé un passage à son extrémité, vers le point où il touche le chaînon venu du Paramera de Pinas, entre les hauteurs qui supportent encore les ruines des châteaux de Montpezat et de Roquefort. Sa longueur est de plus de 23 lieues. On en voit naître un autre dans le voisinage de Mont-Louis, au fond de la vallée de la Teta ; il laisse à droite le Roc-Blanc et les montagnes deQuérigut, s'unit aux pics de la Fajole, de Nebias et de Brénac, distribue à droite et à gauche ses eaux vers la méditerranée et l'océan, jette entre Montréal et l'Aude, au sud-ouest de Carcassonne, le chaînon de la Malpère, tourne vers Fanjeaux, suit la ligne qui parcourt le canal du Midi, parvient à Naurouse, et se joint aux dernières sommités de la Montagne-Noire. Les Corbières sont encore un chaînon considérable ou un vaste appendice des Pyrénées. Elles commencent à l'est de l'arête intermédiaire, dont la direction vient d'être tracée, et, courant du sud-ouest au nord-ouest, forment ce qu'on nomme les *Hautes* et les *Basses-Corbières :* celles-ci couvrent une grande partie de l'arrondissement de Limoux dans le département de l'Aude, et se terminent au sud-est de Carcassonne, près de la montagne d'Alaric. La Boulsane et l'Agly forment au sud les limites naturelles de ces montagnes. Les Hautes-Corbières étendent leurs ramifications vers l'est en s'approchant de la mer. Le cap de Leucate, auquel on donne aussi le nom de *cap de la Franqui*, est de ce côté le point le plus avancé des Corbières. Se relevant ensuite, elles vont se lier, dans le département de l'Hérault, aux montagnes de l'ancien diocèse de Saint-Pons. — Les deux extrémités de la grande chaîne semblent s'abaisser, et, suivant l'opinion commune, leurs derniers échelons se plongent dans les flots. Nous nous sommes servi de cette manière de parler, mais il est assuré que la grande chaîne, celle qui sépare la France de l'Espagne, se détourne brusquement avant d'atteindre l'océan, et qu'elle court jusqu'aux embouchures du Minho et du Douero, en diminuant souvent de hauteur et en se relevant souvent aussi. Cette chaîne jette, comme nous l'avons dit encore, un rameau qui forme le cap Figueroa, sur le bord de l'océan cantabrique, rameau qui est presque toujours pris pour l'une des extrémités de la grande chaîne, et qui l'est en effet, alors que l'on ne veut considérer que cette immense ligne de rochers qui s'étend entre l'une et l'autre mer. Il est vrai d'ailleurs que de ce point la chaîne va graduellement en augmentant de hauteur, et qu'après être parvenue à la clé de tout le système de soulèvement ou de formation, à la Maladette, elle diminue graduellement aussi jusqu'au point où les flots de la Méditerranée viennent frapper ses rochers. Nous donnerons ici une table des hauteurs des monts les plus remarquables de cette grande ligne. Nous ne croyons pas qu'on la trouve ailleurs que dans notre *Statistique des départements pyrénéens*, où elle est d'ailleurs bien moins étendue. Nous déterminons les hauteurs au-dessus du niveau de l'océan.

	Toises
Pic d'Aisquibel (entre la Bidassoa et le Port du Passage) . . .	278
Montagne de Haya ou des Quatre-Couronnes.	500
Haussa.	667
Gorospile.	704
Orsan-Sourieta ou Abodi. . .	801
Ursovia-Mendia.	726
Astobiscar.	811
L'Orhy.	1031
L'Eraincy, ou mont de Sainte-Engrace.	1103
Pic d'Anic ou d'Ahuga . . .	1356
Mont Astainca.	1321
Pic d'Aule	1505
Som de Soube.	1607
Pic du Midi d'Ossau. . . .	1471
Pic del Rey.	694
Pic d'Arrio-Grand, ou les	

	Toises
Trois-Pics	1541
Pic de Badescure	1615
Pic de Bergons	1108
Vignemale	1721
Pic d'Eyré ou de Leyré	1108
Pena de Lhieris	820
Pic d'Arbizou	1460
Pic de Montaigu	1192
Pic du Midi de Bigorre	1466
Néouvielle	1619
Pic Long	1668
Pic Cambiel	1650
Coumélie	783
Plateau de Troumouse	1060
Les Sœurs de Troumouse	1640
Brèche de Tuque-Rouge	1490
Le Mont-Perdu	1747
Le Cylindre du Marboré	1728
Pic de la cascade du Marboré	1661
L'une des tours du Marboré	1599
Brèche de Roland	1542
Le Taillon	1649
Cirque de Gavarnie	985
Village de Gavarnie	735
Plateau de Millaria	1194
Pic de Baroude	1532
Pic des Aiguillons	1523
Premier Pic Darrè	1504
Deuxième Pic Darrè	1485
Pic de Batoa ou de Biédous	1566
Pic detz Hermitos	1554
Serre de Saint-Paul	962
Super-Bagneros	896
Pic de Sacroutz	1400
Tuque de Maoupas	1615
Cabrioules	1650
Pic Quérat	1585
Mont Arrouy	1435
Port d'Oo (le plus élevé de toute la chaîne)	1540
Lac glacé au-dessous du port	1361
Lac d'Espingou	982
Le pied du glacier de la Maladette	1371
(En 1816 seulement)	1359
Pic de Néthous (sommet de la Maladette)	1787
Pic Poseto	1764
Tuque de Sieyo	1400
Pique Fourcanade, ou Mail de Pouis	1569

	Toises
Punta de Lardana, ou pic d'Iré	1336
Pic de Rious, ou mont Arto	1500
Port de Viella	1286
Pic de Gar	936
Montagne de Crabère	1354
Tuque de Mauberne, ou Pique de Montoulieu	1488
Pic de Mont-Vallier	1445
Piques des Tres Seignous	1197
Montagne de Rancié	820
Pic ou cap d'Endrou	1053
Pic du port de Siguer	1504
Montcalm	1660
Pic de Tabe, ou Appi, ou Saint-Barthélemi	1192
Pic de Fontargente	1447
Pic de la Serrère	1515
Puy-Pedrous	1490
Pic de la Noux	1466
Puy-Prigue ou Peyrie	1427
Roc-Blanc	1302
Mont Mosset	1236
Le Canigou	1430
Pic de Bugarach	627
Mont Tauch	447
Montagne d'Alaric	803
Espira	229
Força-Réal	257
Tantavel	361

Les Pyrénées sont sillonnées par un grand nombre de vallées, et toutes les fois qu'il y a dépression dans le faîte, il existe deux vallées opposées qui communiquent entre elles par un *port*. Ces vallées, qu'on a désignées sous le nom de *transversales*, se dirigent en général du sud au nord, et faisaient, avec la chaîne principale, un angle d'environ 90 degrés. C'est vers le centre que ces vallées ont le plus de longueur. Il existe un second ordre de vallées qu'on a nommées *vallées longitudinales*. Elles sont au nombre de 27 sur le revers méridional (nous ne parlons pas ici de celles qui existent sur les deux versants de la prolongation des Pyrénées jusqu'en Portugal), et de 20 sur le revers septentrional. D'autres vallées s'appulent à celles que nous venons de nommer *longitudinales*, et forment, le plus souvent, avec elles un

angle droit. La vallée de Barousse, qui commence aux contre-forts septentrionaux de celle d'Oueil, et qui débouche dans la petite plaine de Saint-Bertrand, est du nombre de ces vallées qu'on pourrait appeler *semi-transversales*. Le système hydrographique des Pyrénées exigerait un travail spécial et très étendu, et nous ne pouvons ici l'entreprendre en détail. Cependant cette lacune n'existera pas en entier dans notre travail.—Nous diviserons ce paragraphe en deux sections : dans la première, nous nous occuperons du versant septentrional ou de celui de la France ; dans la seconde, nous indiquerons les principaux cours d'eau qui sourdent de la grande chaîne pyrénaïque. Dans les différents articles sur les départements pyrénéens, on fait connaître les lacs que leurs montagnes renferment, nous ne nous en occuperons pas ici. — Nous diviserons en bassins notre système hydrographique. — Le premier est celui de la Nivelle, qui, née sur le revers méridional de la montagne des Aldudes, entre en France près d'Ainhoa, ne porte point ses flots à une autre rivière, et, recevant elle-même le tribut d'un grand nombre de ruisseaux, arrive à Saint-Jean-de-Luz, où elle termine sa course dans l'océan. —Le bassin suivant est celui de l'Adour. Sa direction vers l'océan est déterminée par une pente de terrain qui commence dans la région la plus élevée des Pyrénées, tandis que la pente opposée conduit la Neste et ses affluents vers la Garonne. L'Adour traverse le Bigorre, s'accroît dans le département du Gers des flots réunis du Boués et de l'Arros ; la Douze, grossie par le Midou, s'épanche dans son lit. Le gave de Pau et celui d'Oloron, auquel s'unit le gave d'Aspe, la Bidouze, et d'autres cours d'eau grossissent son cours. Il finit dans l'océan après avoir encore reçu la Nive à Bayonne. — Le bassin de la Garonne est le plus important de ceux qui s'ouvrent sur le revers septentrional des Pyrénées. Né dans le val d'Aran, au fond de la gorge d'Artigue-Tellines, au Plan de Goueou (*v.* Garonne), ce fleuve, le plus beau sans contredit de tous ceux qui s'échappent des monts pyrénéens, arrive en France, sous les murs de Saint-Béat, déjà grossi par la Baradère, la Soulère et une foule d'autres ruisseaux dont la nomenclature serait sans intérêt. Bientôt il reçoit sur sa rive gauche les flots pressés de la Pique, venue des Thermes Onésiens ou de Bagnères-de-Luchon ; sur sa rive droite, le Ger, grossi par l'Arriousec et l'Op, et sur sa gauche encore la Neste ; mais c'est sur la gauche de son cours qu'il reçoit le plus grand nombre d'affluents, tels que le Salat, la Rize, l'Ariège, rivières remarquables, qui rassemblent elles-mêmes le tribut d'un grand nombre d'autres cours d'eaux. L'Ariège est la dernière qui, venant des Pyrénées, ait son confluent dans la Garonne, sur la rive droite, qui, plus bas ; reçoit le Tarn, grossi par l'Aveyron et la Dordogne. Après avoir tracé une ligne d'environ 497,000, du Plan de Goueou jusqu'à la pointe de Graves, le grand fleuve pyrénéen finit là dans l'océan. Sur sa rive gauche, la Garonne reçoit encore quelques cours d'eau venus des dernières ramifications des Pyrénées de la Bigorre et du plateau ou Paramera de Pinas. — L'Aude, dont le bassin reçoit un grand nombre de rivières, prend sa source au pied des hauteurs menaçantes de Carlitte, et coule d'abord du sud au nord, suivant à peu près la même ligne que la Garonne, l'Ariège, etc. Grossie par un affluent, elle coupe presque à angle droit les bancs verticaux qui forment le prolongement de la principale crête des Corbières. Après avoir arrosé Aleth, elle arrive sous les murs de la vieille cité de Carcassonne, accrue progressivement des eaux que lui fournissent, d'une part, le chaînon de communication des Pyrénées à la Montagne-Noire, et de l'autre les hauteurs de sa rive droite, qui sont des appendices des Corbières. C'est presque sous Carcassonne que l'Aude, qui, comme nous l'avons dit, avait suivi la direction du sud au nord, dévie à peu près à angle droit, et se dessine vers la Médi-

terranée, où elle tombe dans le lieu nommé le *Grau de Vendres*. — Les différentes chaînes de montagnes qui couvrent une partie du département des Pyrénées orientales y déterminent divers bassins peu importants, et qui même font partie du revers méridional de la grande chaîne : c'est le bassin de la Sègre; c'est celui de l'Agly, et ceux de la Téta et du Tech, qui tous ont peu d'importance. — Nous sommes parvenu à la deuxième section de cette note hydrographique : elle sera courte. L'Èbre qui, depuis sa source dans les montagnes de la province de Toro, trace une ligne presque parallèle au versant méridional de la grande chaîne, en reçoit toutes les eaux, de sorte que son bassin est presque le seul dans cette longue étendue. Son cours sinueux, qui a 120 lieues de longueur, se termine dans la Méditerranée, où sa principale embouchure forme le port de *los Alfaques*. L'Èbre reçoit aussi sur la rive droite de nombreux affluents qui sourdent des montagnes pyrénéennes, qu'il traverse. Le bassin du Minho n'est pas aussi étendu que celui de l'Èbre. Il descend des pentes occidentales des dernières Pyrénées, coulant dans l'océan, du nord-est au sud-ouest, séparé du bassin du Douero par un vaste contre-fort des Pyrénées asturiennes. Son cours n'est que d'environ 60 lieues, mais les affluents qu'il reçoit grossissent ses eaux et leur donnent un volume considérable. — Nous avons indiqué la disposition, l'étendue des Pyrénées, les hauteurs de leurs sommets les plus remarquables. Il faudrait copier plusieurs chapitres de la *Statistique générale* que nous leur avons consacrée pour bien faire connaître leur constitution géognostique, en général granitique, mais où le calcaire se montre davantage, et où tant de beaux marbres attendent qu'on les livre aux arts, ainsi que toutes les richesses minéralogiques qu'elles renferment dans leur sein. Ces montagnes forment la partie la plus pittoresque et cependant la moins connue de l'Europe. La diversité des peuples qui les habitent, leurs mœurs, leurs langages différents, sont des objets dignes des recherches des savants et même de l'étude des gens du monde. Les plantes qui en recouvrent les déclivités, et en embellissent les vallons, ont été l'objet des travaux de l'un des plus grands botanistes français, feu Picot de La Peyrouse, notre professeur et notre ami, qui a donné la *Flore des Pyrénées* et l'*Histoire abrégée des plantes* de ces mêmes montagnes, ouvrages qui n'ont rien laissé à dire de neuf sur cette partie de la description des Pyrénées. Leur constitution géognostique a occupé avec succès, et M. de Johan de Charpentier, et le savant Palassou, né à leur pied, comme Picot de La Peyrouse. Leurs gîtes de minerai ont été décrits, d'abord par Dietrich, puis par de savants ingénieurs. Leurs eaux thermales, si justement célèbres, ont été analysées. Quelques-uns de leurs sites pittoresques ont été reproduits par les habiles crayons de Chapuy, de Dauzats et de quelques autres, et le baron Taylor a reçu les notes que je lui ai adressées sur tous ces lieux si dignes de l'admiration des artistes. Il restait à remplir une grande tâche. Il fallait, d'après les monuments, écrire l'histoire des peuplades de cette grande chaîne, il fallait retrouver leurs origines, leurs dieux, leurs autels, les antiques produits de leurs arts et de leur industrie. L'auteur de cet article, originaire des contrées qui bordent ces montagnes, mais qui est né loin d'elles, l'a essayé. Heureux si l'*Archéologie pyrénéenne* qu'il publie, et que l'académie des belles-lettres de l'institut a deux fois honoré de ses palmes, peut remplir la grande lacune qui existe à ce sujet dans les souvenirs historiques de la Gaule et dans ceux de l'héroïque et vieille France !

Cher ALEXANDRE DU MÈGE.

PYRÉNÉES (Traité des), conclu le 7 novembre 1659 entre la France, représentée par le cardinal Mazarin, et l'Espagne, représentée par don Luis de Haro. Les conférences avaient eu lieu dans l'île des Faisans, située sur la Bidassoa, petite rivière qui sépare les deux royaumes (*v.* ESPAGNE et MAZARIN). X.

PYRÉNÉES (Département des Basses-). Cette partie de la France tire son nom des montagnes qui la séparent de la Péninsule, et qui sont moins élevées dans cette partie de la grande chaîne pyrénaïque, bien que le *Pic du Midi-de-Pau*, ou d'Ossau, atteigne à la hauteur de 1,471 toises, que le *Pic d'Aule* en ait 1,505, et celui d'Anie 1,356. Ce département a pour limites au nord le département des Landes et celui du Gers, à l'ouest l'océan Atlantique, au sud les frontières d'Espagne, à l'est le département des Hautes-Pyrénées. Sa longueur de l'est à l'ouest, de Casteide jusqu'à Andaye, est de 75,000 toises ou de 146,120 mètres : sa largeur, du nord au sud, de Sault-de-Navailles jusqu'à Peyrenère, sur l'extrême limite de la France, est de 45,000 toises, ou de 87,678 mètres. Sa superficie est d'environ 755,950 hectares ou 388 lieues carrées. Il a été formé, en 1790, de plusieurs petites divisions politiques de l'ancienne France : ainsi, on y trouve le Béarn, qui, sous la famille d'Albret, qui le possédait autrefois, formait une souveraineté indépendante, le pays de Soule, la Basse-Navarre, le Labourd, et une partie de la Chalosse et de l'élection des Landes. Il est divisé en 5 arrondissements administratifs, 40 cantons et 664 communes. Sa population actuelle est de plus de 430,000 individus. Pau en est le chef-lieu. Cette ville n'a pas plus de 13,000 habitants. Les autres chefs-lieux d'arrondissement sont Oloron (l'ancienne *Iluro*), Mauléon, Bayonne (*Lapurdum*) et Orthez. Placé au pied des Pyrénées, traversé même par des contreforts et des prolongements de cette chaîne, ce département est sillonné par un grand nombre de cours d'eau, la plupart rapides, torrentueux, et qui fertilisent et ravagent aussi quelquefois cette contrée, si remarquable par les sites variés et pittoresques qu'elle présente de toute part. On peut réduire à 12 le nombre des principales rivières des Basses-Pyrénées. Ce sont : l'Adour, qui, après avoir arrosé une partie du département des Hautes-Pyrénées, et de celui des Landes, entre dans les Basses-Pyrénées, près de Guiche, passe à Bayonne, qu'il sépare de la ville de Saint-Esprit, et se jette dans la mer, près d'Anglet, à quelques kilomètres de Bayonne.—Le gave de Pau, qui, sorti de l'admirable cascade de Gavarnie, quitte le département où il a pris naissance vers l'Estelle et Montaut, se réunit au gave d'Oloron, au-dessous de Sordes, et se jette dans l'Adour, 5 kilomètres au-dessous du point de jonction des deux gaves. — Le gave d'Aspe (*Aspaluca*), qui prend sa source à l'extrémité de la vallée de ce nom, reçoit dans les murs mêmes d'Oloron, dont il prend le nom, les eaux du gave d'Ossau, passe sous Navarreins et Sauveterre, et finit sa course au-dessous de Sordes, et presque en face de Peyrehorade, dans le gave de Pau. — Le gave d'Ossau, qui tire son nom de la vallée où il surgit des rochers. — L'Uhaits-Handia, ou le Soison, qui passe à Tardets et à Mauléon. — La Nive, échappée des Pyrénées espagnoles, et qui se jette dans l'Adour à Bayonne. — La Bidouze, qui après avoir arrosé Saint-Palais, capitale de la Basse-Navarre, termine sa course dans l'Adour.— La Bidassoa, venue, comme la Nive, des Pyrénées espagnoles, et qui, après avoir servi de ligne de démarcation entre la France et l'Espagne, se jette dans l'océan près d'Andaye. — Le Cusdas - Soury, ou la Nivelle, qui prend sa source en Espagne, près d'Urdach, et qui, après avoir arrosé Saint-Pé, Ascain, Serres, et Saint-Jean-de-Luz, tombe dans le golfe de Gascogne.—Le Lamboury, ou le *Laran*, affluent de l'Adour. — L'Ardanabia, qui né dans la Lande d'Hasparren, est aussi l'un des tributaires de l'Adour.— Enfin, le Luy, qui sort des marais de Pont-Long, près des Bordes d'Espoey. Des marais ou des lacs, amas d'eau plus ou moins considérables, couvrent quelques parties du sol, et des projets relatifs à leur desséchement ont souvent été conçus. Le territoire du département est disposé en amphithéâtre, dont la partie la

plus élevée est au sud, et s'appuie aux Pyrénées. — La population est divisée en plusieurs grandes familles, bien distinctes par les traits, la langue, les habitudes, les mœurs, Les Basques, ou plutôt les *Escualdunacs*, en composent la tribu la plus remarquable. Ils habitent une grande partie des arrondisements de Bayonne et de Mauléon. Dans le premier, ils occupent 53 communes, et 63 dans le second. La langue qu'ils parlent est la langue *escuara* ou *euscara*. Cette langue, objet des recherches d'un grand nombre de savants, est, suivant le plus grand nombre, l'un des dialectes de l'ancienne langue espagnole. Elle ne ressemble à aucune autre, et sa grammaire, étudiée par Larramendy, Astarlva, Harriet, de Erro, l'Écluse, de Monglave, etc., a fourni de nombreux sujets de discussion dans le sein du monde savant. Ce peuple est d'ailleurs digne d'attention par l'indépendance de son caractère, par sa vivacité, par son activité et son courage. On les divise en trois fractions, les *Labourdins* ou habitants du pays de Labourd, les *Navarrais* et les *Souletins*, ou ceux qui ont fixé leur demeure dans la vallée de Soule. Ces derniers sont plus rusés, plus astucieux que les autres Basques; leur moral se ressent un peu du voisinage des Béarnais. Les Navarrais passent pour avoir plus de légèreté dans le caractère. Les Souletins et les Navarrais vivent plus sobrement, et sont plus simples dans leur extérieur que les Labourdins; ils s'adonnent plus volontiers à l'agriculture et aux soins des troupeaux. Les Labourdins, plus voisins de la mer, sont presque tous classés dès leur jeunesse, et font d'excellents marins. — Les Béarnais participent plus ou moins des habitudes et du caractère des peuplades qui les environnent. Ils sont en général fins, dissimulés, irascibles, et ont toujours été jaloux de la liberté, que leur assuraient leurs *fors* et *coutumes*, et leurs états particuliers. Ils parlent avec grâce, mais avec une grande volubilité, un des dialectes de la langne romane; ils ont des ouvrages écrits dans ce dialecte, et des poètes le cultivent encore avec succès. C'est un peuple spirituel et brave, dans lequel on remarque un air de fierté, de civilisation et de politesse, qu'on rencontre difficilement ailleurs. Les Basques et les Béarnais sont en général extrêmement attachés à la religion catholique. A Orthez, et dans quelques autres villes (Bayonne, Salies, Belloc, Sauveterre), il existe des protestants qui ont cinq pasteurs. Deux peuples, étrangers par leur origine, habitent aussi le département : ce sont les Juifs et les Bohémiens. Les premiers se sont surtout multipliés à Bayonne et au Saint-Esprit, où plusieurs d'entre eux ont acquis, par leur fortune, une assez haute position sociale. Les autres forment une tribu nomade, avilie et redoutée, qui ne subsiste guère que par un commerce frauduleux, et par des attentats contre la propriété. On leur donne le nom d'*Ytouac* ou *Égyptocouac*. Ceux de la Navarre sont peut-être un peu différents de ceux du Labour, mais à l'exception du petit nombre des hommes de cette caste qui se sont habitués dans les villes, et particulièrement à Ciboure et à St-Jean-de-Luz, les autres sont l'objet de l'animadversion publique, et l'on a demandé, en 1836, la déportation en masse de toute la tribu des Ytouacs.... Leur nombre est de plus de deux mille dans le pays basque. — Pau et Bayonne sont les villes les plus importantes et les plus agréables du département. La première, qui possède une cour royale, est bâtie sur une hauteur, au pied de laquelle coule le gave. Son principal édifice, ou celui qu'on aime le mieux y voir, est le château de Henri IV, flanqué de quatre tours. Cette construction du XVe siècle, réparée et embellie pendant le XVIe, est encore remplie de souvenirs. L'une de ces tours, bâtie par Gaston-Phébus, a servi long-temps de prison, et des innocents ont souvent gémi sous ses voûtes. Elle renferme aujourd'hui les archives. Celles de Montauzet, de Mazères et de Bilhères sont moins remarquées. La statue en marbre de Henri IV est placée près de la porte. Au premier étage, au-

delà de la grande salle où s'assemblaient les états du Béarn, est l'appartement où l'on conserve encore le berceau de Henri IV; la chambre où il est né est au second étage. On a besoin de la voir pour oublier que dans ce même château, le jour de la Saint-Barthélemi, de l'an 1569, la reine Jeanne fit poignarder un grand nombre de gentilshommes catholiques, après leur avoir fait présenter une collation. Au-dessous de la terrasse qui environne le château, près de la porte Saint-Martin, est encore la citerne où, selon la tradition, la reine Jeanne avait fait précipiter un grand nombre de prêtres catholiques. La Basse-Plante et le Parc-Royal sont à peu de distance. Le cours Bayard, le Forail, la Haute-Plante, forment encore une zone de verdure autour d'une partie de la ville. La place Royale était ornée, avant la révolution de 1789, d'une belle statue en bronze, de Louis XIV, par un sculpteur toulousain.— La Nive, avant de se réunir à l'Adour, traverse la ville de Bayonne dans toute sa longueur, et la divise en deux parties d'inégale étendue : sur la rive droite, c'est le Petit-Bayonne, resserré entre deux rivières, fermé, d'un côté, par le Réduit, dont les hautes murailles s'avancent à leur confluent comme la proue d'un gigantesque navire, et de l'autre part, la porte de Mousseroles et le château Neuf, flanqué de quatre tours. Sur la rive gauche, c'est le Grand-Bayonne : deux ponts en bois réunissent les deux parties, ceintes l'une et l'autre par d'assez bonnes fortifications. — Dans sa course à travers la ville, la Nive est bordée par une double haie de belles maisons. Les fondements de la cathédrale furent jetés en 1141, mais l'édifice, chargé de détails délicats, et voûté en ogive, n'est guère que de la seconde moitié du xve siècle. La citadelle est remarquable par sa force. Les Allées-Marines sont dominées par elle. — Parmi les autres villes du département, il faut distinguer Lescar, cité épiscopale, qui a succédé à *Beneharnum*, lieu qui a donné son nom au Béarn; Orthez, où l'on peut montrer encore la *finestra dous Capérans*, d'où on jetait les prêtres dans le gave; ville qui d'ailleurs eut beaucoup d'importance au xvie siècle, à cause de l'académie protestante que la reine Jeanne y établit; Saint-Jean-Pied-de-Port, petite place forte sur l'extrême frontière, et Navarreins, autre petite ville de guerre, mais dans une position moins importante aujourd'hui. Les sources thermales et minérales de ce département ont beaucoup de célébrité. Qui ne connaît les Eaux-Bonnes et les Eaux-Chaudes? Celles de Cambo sont chaque jour plus fréquentées. D'autres, peut-être, obtiendront encore dans la suite une juste renommée, et déjà la médecine les prescrit avec succès. — Comme dans tous les pays de montagnes, l'air est vif et pur dans le département des Basses-Pyrénées, et dans le chef-lieu on jouit presque toujours d'une température extrêmement douce, même pendant l'hiver. La nourriture est excellente, les fruits abondants et savoureux : les terres produisent du froment et du maïs dans la plaine, ainsi que de l'avoine et du seigle. Le lin, d'une extrême finesse, a fait la réputation des toiles du Béarn. Les prairies sont, en général, arrosées, et les eaux conduites avec intelligence. Les gras pâturages des montagnes reçoivent de nombreux troupeaux. Malgré les défrichements, poussés à l'excès, les bois de construction et de chauffage sont encore abondants. Des landes immenses sont là, et n'attendent, pour enrichir le pays, pour doubler sa population, qu'un système de culture approprié avec sagesse à ces vastes déserts. Enfin, des vignobles couvrent les coteaux de la seconde zone du département, et leurs produits sont estimés et recherchés; plusieurs même, parmi lesquels il faut distinguer les vins de Jurançon, sont exportés au loin. Des mines d'argent, de plomb, de cuivre, de fer, répandues sur différents points du département, peuvent fournir en abondance des matières premières à des forges et à des fonderies. Les beaux marbres de Louvie-Soubiran jouissent d'une réputa-

tion méritée, et sont employés par les statuaires de la capitale. Possédé par une population active, intelligente, le département des Basses-Pyrénées verra s'accroître sans cesse ses richesses, surtout si de nouveaux débouchés lui sont ouverts, et si un canal, joignant l'Adour à la Garonne et au canal de Languedoc, lui fournit avec le midi de la France, et avec tous les rivages de la Méditerranée, des communications promptes et faciles.—Agricole et commerçant à la fois, le département des Basses-Pyrénés n'est pas demeuré sans illustration de tous les genres. Henri IV a immortalisé le nom de *Béarnais ;* Gassion et d'autres guerriers, parmi lesquels on compte aujourd'hui un roi; Marca, Bitaubé, les Bordeu dont on a dit : « Famille de grands médecins, comme de celle des Condés, famille de héros ; » Palassou, le premier et le plus grand investigateur des Pyrénées, ont honoré ce sol, trop souvent désolé par la haine des partis et par la guerre civile. Cher Alexandre du Mège.

PYRÉNÉES (Département des Hautes-), formé de l'ancien comté de Bigorre, des Quatre-Vallées, du pays de Rivière-Basse et de Rivière-Verdun, des vallées du Lavedan, et d'une partie du Nébouzan. Cette petite province s'étend, de l'est à l'ouest, de la Garonne au Louzon, dans une étendue de 8 myriamètres, et du nord au sud, de Castelnau-de-Rivière-Basse jusqu'aux frontières de l'Espagne, dans une longueur de 10 myriamètres et demi, entre les 42° 41' et 43° 34' de latitude, et entre 1° 41' et 2° 40' de longitude, à l'ouest du méridien de Paris. Le point le plus élevé de son territoire est le Sommet, le Cylindre du Marboré (car le Mont-Perdu est hors de nos limites) : ce sommet est à 1,728 toises au-dessus du niveau de la mer ; sa plaine la plus basse est à 270 mètres, ou environ 136 toises, au-dessus du même niveau. En étudiant la chaîne de monts qui hérissent le sud de ce département, on forme la table suivante des hauteurs des points les plus remarquables :

	Toises
Sommet de Vignemale	1721
Le pic Long	1668
Le Taillou	1649
Néouvielle	1619
Pic de Badescure	1615
Pic Cambiel	1650
L'une des tours du Marboré	1599
Pic de Batoa	1566
Pic detz Hermitos	1554
Pic d'Arrio-Grand	1541
Brèche de Roland	1542
Pic de Baroude	1532
Pic des Aiguillons	1523
Premier Pic Darrè	1504
Brèche de Tuque-Rouge	1490
Second Pic Darrè	1485
Pic du Midi de Bigorre	1466
Pic d'Arbizou	1460
Pic de Gabisos	1322
Pic d'Eyré	1108
Pic de Montaigu	1192
Pic de Bergons	1108
Pena de Lhieriz	820

—Les principaux *ports*, cols ou passages dans ce département atteignent à de très grandes élévations : le col du Tourmalet est à 1,136 toises au-dessus de la mer, celui de Cambiel à 1,133 ; le Port-Vieil à 1,314, celui de Pimené à 1,291, ainsi que celui de Niscle ou de Fanlo ; celui de la Pez à 1,265, etc. La superficie du territoire est de 4,937 kilomètres carrés, ou 246 lieues carrées. Il est divisé en trois arrondissements, 26 cantons et 494 communes. *Tarbes* (autrefois *Tarba*) en est la capitale; *Bagnères-de-Bigorre* (Vicus Aquensis) est le chef-lieu de l'un des arrondissements ; *Argelès* est celui du troisième. La population est d'environ 250,000 ames. Ce département a pour limites, à l'ouest, celui des Basses-Pyrénées, au nord-est celui du Gers, à l'est le département de la Haute-Garonne, au sud l'Espagne. Les Pyrénées y déterminent le cours d'un grand nombre de rivières et de torrents : la Garonne lui sert de limite dans une très petite partie de son cours ; la Gimone, le Louzon, la Save, le Gers, les deux Baïses, la Baïsolle, l'Arros, l'Adour, le gave de Pau, ceux de Bun, de

Cauterets, la Neste, l'Ourse, et une foule d'autres cours d'eau, en sillonnent la surface. Des lacs nombreux, réservoirs qui alimentent, ainsi que les glaciers, les gaves de cette contrée, sont répandus surtout dans la partie montagneuse; quelques-uns, comme je l'ai dit ailleurs, présentent une surface assez remarquable par son étendue, d'autres attirent sur eux l'attention par les sites pittoresqus où ils sont placés. Parmi eux, on distingue ceux de Lourde, d'Arrens, d'Estaigne, de Gaube, d'Escoubous, formés des eaux des lacs supérieurs Noir, des Truites et de Tersan; et enfin ceux d'Aigue-Cluse, du Couret, d'Anchet, de Camou, d'Ovat et d'Omar. — La langue vulgaire est aussi un dialecte de la langue romane du Midi. Elle est moins douce que dans le Béarn, mais cependant toujours vive et poétique. — Tarbes est, comme je l'ai dit, la capitale du département. Située dans une plaine fertile, admirablement arrosée, des routes admirables y conduisent, et ses maisons, bâties en marbre, comme celles de toutes les villes pyrénéennes, offrent un coup d'œil agréable. L'église de la Sède ou la cathédrale ne conserve que vers son abside des marques de son ancienne origine. Des églises délabrées, des débris de monastères, incendiés durant le XVIe siècle, détruits en grande partie en 1793, y rappellent les révolutions et les malheurs qui ont ensanglanté cette ville. On n'y compte tout au plus que 10,000 habitants. Bagnères est l'une des villes que les étrangers visitent le plus souvent. Les Romains la connaissaicnt sous le nom de *Vicus Aquensis*, et les monuments découverts dans ses ruines annoncent que les nymphes qui présidaient à ses sources salutaires recevaient de solennels hommages. Dans un temps bien plus rapproché de nous, Froissard a dit « que sur la rive de la Lisse sied une bonne grosse ville fermée, qu'on appelle *Bagnères*. » Dubartas, dans son poème de *la Création*, en fait l'éloge, et Montaigne en a vanté le séjour comme celui où « il y a le plus d'aménité de lieu, de commodité de logis, de vivres et de compaignies. » Une foule de médecins, parmi lesquels on distingue Bordeu et Alibert, ont écrit sur les vertus des eaux de Bagnères. Nous renverrons à leurs ouvrages, ainsi qu'à ceux dans lesquels on préconise ou analyse les eaux de Baréges, si justement célèbres, de Saint-Sauveur, de Cauterets, de Cap-Vern (*Aquæ Convenarum*), qui sourdent aussi dans ce département, le plus riche en ce genre de tous ceux qui font partie de la grande cordilière qui nous sépare de l'Espagne. — Les habitants des Hautes-Pyrénées descendent des *Bigerrones*, des *Campani* et de quelques autres petites tribus aquitaniques. Les Quatre-Vallées ont eu leurs seigneurs particuliers et leurs états, le Nébouzan ses vicomtes et aussi ses états, le Bigorre ses comtes particuliers, dont la liste se termine par le nom de Henri IV. Tous ces peuples avaient leurs lois municipales, leurs *fors*, leurs *coutumes*, et étaient extrêmement jaloux de leur liberté. Aujourd'hui, actifs, industrieux, ils profitent des avantages d'un sol fécond, de la renommée de leurs sources thermales, des admirables carrières de marbre que recèlent leurs montagnes, et aussi de l'incessante curiosité des voyageurs. Bagnères est une ville charmante, et où la meilleure société de l'Europe se donne rendez-vous pendant les beaux jours. Ses environs sont des objets perpétuels de courses, quelquefois aventureuses, le plus souvent exemptes de tout péril, et qui laissent dans la mémoire des images qui ne s'effacent jamais. Tantôt on va reconnaître à Pouzac la butte fortifiée qu'on nomme le *Camp-de-César*; tantôt les ruines de Saint-Savin ou de Sainte-Marie, le Pont-d'Espagne, et l'admirable cascade de Gavarnie, où le gave se précipite de 1,200 pieds de hauteur, attirent les regards; quelquefois on s'élève jusqu'à la *Brèche-de-Roland*, ou bien l'on va chercher sur le Pic du Midi l'aspect imposant qu'offre, à ce que l'on croit, de sa cime escarpée, la Novempopulanie, se déroulant comme un immense tableau, pour offrir à la fois toutes ses vieilles cités, des murs de Tou-

louse jusqu'aux dunes qui bordent l'océan ; quelquefois encore on tente l'escalade des sommets les plus sourcilleux, mais il en est qu'on ne peut atteindre. Des voyageurs qui redoutent les dangers de ces ascensions se bornent à visiter les vallées du département, et dans le nombre celle de Campan obtient surtout la préférence. Les *Campani* l'habitaient autrefois et lui ont légué leur nom. Des monuments y indiquent encore l'ancienne présence de cette tribu et des tours féodales des temps plus voisins de nous ; de petits tyrans avaient établi leur demeure dans cette contrée, séjour délicieux que le voyageur envie à ses tranquilles habitants, et où tous les dons de la nature s'offrent aux regards sous les formes les plus heureuses. Les torrents qui parcourent les autres vallons pyrénéens les embellissent sans doute, mais leurs eaux, grossies par l'avalanche, y portent trop souvent la dévastation, tandis que l'Adour semble rouler avec ses flots limpides et la fortune et la sécurité. Le bassin de Luz est aussi l'un des lieux qu'on visite avec empressement, et il en est peu dans le département des Hautes-Pyrénées qui offrent un aspect aussi riant. La vue s'y étend sur des plateaux fertiles, sur des champs heureux, où coulent plus lentement les flots réunis des deux gaves. Là viennent, vers le milieu de l'automne, se réfugier les troupeaux, exilés déjà des hautes montagnes par les neiges, qui en recouvrent et les cimes et les déclivités. De nombreux villages, des hameaux, des granges, des fermes isolées, apparaissent sur les points les plus heureusement exposés. L'étranger contemple avec une admiration mêlée de regrets ces lieux qu'il ne doit plus revoir ; et, de retour dans sa patrie, il songe souvent aux doux paysages de Luz, aux ondes pures qui fertilisent cette contrée, aux habitations solitaires, éparses dans ses campagnes, demeures paisibles, où l'homme, détrompé des vains prestiges de la vie et des décevantes promesses de la fortune, aimerait à cacher les restes d'une vie consacrée à l'étude. Cher A. Du Mège.

PYRÉNÉES-ORIENTALES (Département des). Situé à l'extrémité de la France, ce département a été formé, en 1790, de l'ancien comté de Roussillon, comprenant le Conflent et le Vallespir ; de la Cerdagne française et de la vallée de Carol, et d'une petite portion du Languedoc. Il est borné au nord par le département de l'Aude, à l'est par la Méditerranée, au sud par l'Espagne, à l'ouest par les Pyrénées et le département de l'Ariège. Sa plus grande longueur, prise des montagnes qui dominent le lac de Camardous, dans la vallée de Carol, jusqu'à la pointe du cap de Cervera, est de 61,200 toises, ou d'un peu plus de 12 myriamètres ; sa plus grande largeur, prise entre Périllous et Las Illas, est d'un peu moins de 6 myriamètres ; sa surface est d'à peu près 270 lieues carrées. Sa population est de plus de 160 mille âmes. Il est divisé en trois arrondissements qui ont pour chefs-lieux *Perpignan* ; *Céret* et *Prades*. Perpignan est, comme autrefois, la capitale de cette portion reculée de la France. C'est la crête des Pyrénées qui sépare en grande partie ce département de la Catalogne. Cette crête, en la traversant à son extrémité ouest, au-dessus de Mont-Louis, s'unit aux monts Caudiez, qui, dans leur prolongement, le bornent aussi vers le nord. C'est vers le milieu de cette enceinte de rochers que s'élève majestueusement le Canigou ; les monts entassés à sa base diminuent graduellement de hauteur et se terminent par des coteaux arrondis. Les différentes ramifications de ces monts et de ces coteaux enferment des bassins vastes et fertiles, où la nature, dans toute sa pompe, déploie ses richesses ; la plaine du Roussillon est célèbre par sa beauté : les chaleurs extrêmes qu'on y éprouve, et qui font quelquefois monter le thermomètre de Réaumur à 32°, sont très souvent tempérées par une brise qui rafraîchit l'air et qui rend au corps une force et une agilité qu'il avait perdues. Traversé en tout sens par des chaînes de montagnes, le département des Pyrénées-Orientales devait

avoir de nombreux cours d'eau ; mais, comme je l'ai dit ailleurs, la plupart ne sont que des torrents fougueux en hiver, et aussi à l'époque de la fonte des neiges, mais qui sont souvent desséchés pendant les chaleurs de l'été. On distingue dans le nombre l'Agly, qui prend sa source dans le département de l'Aude et qui termine son cours dans la méditerranée au-dessous de Saint-Laurent-de-la-Salanque; Le Tet, ou la Téta, qui vient des étangs de Puy-Prigue sur les limites du département de l'Ariège, et qui, après avoir arrosé Mont-Louis, Olette, Villefranche, Prades, Vinça, Ille et Perpignan, et s'être grossi des ruisseaux ou torrents des vallées qui débouchent dans la sienne, a son embouchure dans la mer, au-dessous de Castel-Rosello; le Tech, qui prend sa source au-dessus de la Preste, dans la montagne de Costa-Bona, et qui, après avoir passé successivement à Prats-de-Mollo, à Arles, à Céret et non loin d'Elne, se jette aussi dans la méditerranée ; le Réart, qui se perd dans l'étang de Saint-Nazaire, etc. Plusieurs lacs, situés dans la partie supérieure du département, donnent naissance à une partie des cours d'eau qui le sillonnent : on doit remarquer dans le nombre ceux du Canigon, de Carensa, de Cambradase, de Camardous, de Carlitte, de Puy-Prigue, d'Aude, où la rivière de ce nom prend sa source ; de Compouvel, de Blu, d'Essalar, de Cornella du Bercol, de Saint-Cyprien, de Leucate, etc. Les montagnes du département n'atteignent pas en général à cette hauteur gigantesque d'une partie des autres monts de la grande chaîne pyrénaïque. Cependant, sur ses limites, et dans le département de l'Ariège, on trouve encore des sommets d'une élévation très considérable, mais c'est là qu'expire presque tout à coup cette cordilière si imposante : ainsi, le pic de Fontargente a bien 1447 toises et celui de la Serrère 1515 ; celui de Pédrous, voisin du port de Puymorent, qui s'ouvre vers la vallée de Carol, en a bien aussi 1490 ; le pic de la Noux, qui domine les étangs de ce nom, d'où découle le ruisseau de Fontvive, qui porte ses eaux à la rivière de Carol et à la Sègre, a 1466 toises de hauteur ; le Puy-Prigue ou Peyrie, placé entre les vallées de l'Ariège et de la Téta en a 1427. Le Roc-Blanc, au fond de la vallée de l'Aude, ne s'élève qu'à 1302, et sur les limites du département, le mont Mosset n'en a que 1236 ; Costa-Bona, qui y est enclavée, n'a que 1243 toises ; et enfin le Canigou, qui pendant long-temps a été désigné comme la plus haute sommité des Pyrénées, n'est, suivant les opérations de MM. Vidal et Reboul, qu'à 1430 toises au-dessus du niveau de la mer. La manière dont les soulèvements se sont opérés dans le département des Pyrénées-Orientales y a déterminé six vallées principales, savoir : celles de la Sègre ou de la Cerdagne, de l'Aude ou du Capsir, de la Téta ou du Conflent, de l'Agly ou de Fenouillèdes, du Tech ou du Vallespir et du Réart ou des Aspres. La première ne contient que 33 villages. Elle est encaissée dans les hautes montagnes de l'extrémité de la chaîne et par le Puig-Mal. Au centre est Llivia, bourgade espagnole, qui communique avec la Catalogne par un chemin neutre et libre pour les deux nations. De ce côté, les frontières ne sont déterminées que par les limites des communes. La partie alpestre de cette petite contrée est envahie pendant six mois par les neiges. Ses vallons sont frais et nourrissent une excellente race de chevaux vifs et légers ; la plaine est couvrte de champs semés le plus souvent en seigle. La seconde vallée, ou celle de l'Aude ou du Capsir, a 4 lieues de longueur sur 3 de largeur. Elle est séparée, au sud de la Cerdagne, par la vallée d'Aguillone ; au nord, le mont Llaurenti et le col d'Ares lui servent de limites ; à l'est, la Montagne de Madres s'interpose entre cette vallée et le Conflent ; à l'ouest, le Puy-Peyrie s'élève entre elle et le comté de Foix. Des forêts d'arbres résineux couvrent ses montagnes. La partie basse est ensevelie pendant presque tout l'hiver sous la

neige, mais aux jours de printemps elle montre des prairies verdoyantes et des champs de seigle, d'orge et d'avoine. La moisson est très tardive. Dès que les premiers froids se font sentir, toute la jeune population abandonne la vallée et va chercher du travail dans la plaine; il ne reste alors dans les habitations que les infirmes et le petit nombre de ceux qui sont strictement nécessaires pour soigner les troupeaux. Le Capsir contient sept villages. La troisième vallée, celle de la Tet, se divise en deux au col de Ternera; la Haute, ou le Conflent, a pour principales villes Olette, Villefranche, Prades et Vinça. Jusqu'à Ria, la vallée est si resserrée qu'il est des positions que le soleil n'atteint point pendant l'hiver. A Prades, le défilé se transforme en une vaste plaine, arrosée avec soin dans tous les sens, et où l'on retrouve tous les produits des pays méridionaux. Après avoir passé le col de Ternera, on est en Roussillon. La vallée s'ouvre de nouveau, bornée au nord par l'ancienne frontière du Languedoc, dont l'aridité tranche avec tant de netteté avec les riches arrosages qui, à droite et à gauche de la rivière, portent aussi loin que le niveau le permet une étonnante fécondité. La montagne de Força-Réal, qui s'élève à 256 toises, et le rideau de collines qui se prolonge à la suite, continue l'encaissement de la vallée. A droite existe une haute berge qui ne s'interrompt guère qu'à Perpignan, ville qui n'est qu'à 19 mètres au-dessus du niveau de la mer. La vallée de l'Agly tire son nom de la rivière qui la parcourt. Comme dans la plaine de Roussillon, l'olivier y montre ses pâles rameaux. On y trouve plus de vignobles que de céréales. Une route royale la suit en partie, et aboutit à Carcassonne par le col Saint-Louis, passage très difficile autrefois. La vallée du Tech commence en quelque sorte aux pieds de la montagne de Costa-Bona, où la rivière qui l'arrose prend sa source : cette vallée où l'on trouve Prats-de-Mollo, Arles, Céret, le Volo, s'efface vers son extrémité à l'est, et le Tech (*Tecum* et *Tichis*) se jette dans la Méditerranée au-dessous d'Elne (*Iliberris*). Il reçoit le tribut de divers petits systèmes de hauteur et particulièrement de la chaîne des Albères. De riches campagnes, des oliviers, les plus belles cultures, sont l'apanage de la partie inférieure; mais, plus on remonte vers la source du Tech, et plus le rayon des céréales se rétrécit avec la vallée. Avec la plaine finit aussi la grande irrigation. La vallée ou le bassin du Réart est trop souvent ravagée par lui. Des lacs ou étangs existent en assez grand nombre dans ce département. Ceux de la Noux, de la Téta, de l'Aude, de Balcera, de Carensa, de Nohédas, sont dans les montagnes, et leurs filtrations et les débordements de leur trop plein forment une partie des rivières qui sillonnent cette contrée. Les étangs de Saint-Nazaire, de Salses, de Leucate, etc., sont voisins de la mer. Des eaux thermales célèbres existent dans ce pays. Les bains de la Preste, de las Escaldas, de Molitz, de Vinça, d'Arles, etc., sont aujourd'hui bien connus dans le monde médical. Bordée dans toute sa longueur par la Méditerranée, cette partie de la France n'avait guères d'autre port que celui de Collioure, qui n'a pas été sans importance au moyen âge. Louis XVI voulut donner un port militaire à cette côte, et Port-Vendres fut créé. L'utilité de cet établissement est reconnue aujourd'hui, et c'est souvent de ce point que les troupes destinées à l'armée d'Afrique viennent s'embarquer.—Le département des Pyrénées-Orientales est hérissé de places fortes, mais toutes n'ont pas la même importance. Perpignan et sa citadelle, Mont-Louis, Villefranche, Prats-de-Mollo, Fort-les-Bains, les Chateaux de Salses, Bellegarde, Collioure, Port-Vendres, forment le réseau militaire qui couvre cette partie de la France.—Il est peu de population aussi amie des plaisirs que celle de ce département. L'imagination vive et poétique de ses habitants y fit naître et y maintient des fêtes bruyantes, des représentations dramatiques en langue roussillonaise, autre dialecte de la

langue romane du Midi, et qui a beaucoup d'affinité avec le catalan; les danses les plus vives y sont l'accompagnement obligé de toutes les fêtes, et ces danses rappellent par leurs formes celles du moyen âge. Cette ardeur pour le plaisir ne combat pas néanmoins dans les cœurs l'attachement au catholicisme. Il est peu de contrées où, surtout dans les campagnes, on soit plus attaché à la religion. Les *juclars* cessent de faire entendre le son de leurs joyeux instruments lorsque la cloche appelle à la prière; les danseurs les plus intrépides abandonnent le *ball* et *lo contra-pas* pour suivre une procession, et les cérémonies extérieures du culte ont dans tout le Roussillon une solennité et une majesté qui n'ont de rivales que dans les grandes villes de la Catalogne. Cher ALEXANDRE DU MÈGE.

PYRITES. Cette dénomination, presque abandonnée aujourd'hui, s'appliquait à une foule de minéraux dans lesquels entrait toujours une certaine quantité de soufre à l'état de combinaison. — De toutes les substances minérales, les pyrites sont sans contredit celles qui présentent le plus de variations dans leur forme et leur couleur. Quand on a créé la nomenclature chimique, il a fallu nécessairement faire rentrer les pyrites dans la classe commune, et changer leur nom en celui de *sulfures*, qui indique très bien les éléments qui les constituent: ainsi, la pyrite de fer s'appelle *sulfure de fer*, celle cuivre *sulfure de cuivre*, etc. C. FAVROT.

PYRMONT (Eaux de). Les eaux de Pyrmont, petite ville d'Allemagne, sont plus gazeuses et plus salées que celles de Spa ou de Châteldon; claires, quoique mousseuses, comme celles de Saint-Nectaire. Cette jolie ville de Pyrmont-sur-l'Emmer, à trois lieues de Weser, est la capitale de la principauté de Waldeck, et c'est au prince de ce nom qu'appartiennent la ville et ces sources. On y compte environ 2,500 habitants.—Ces eaux renferment, par livre de véhicule aqueux, environ 27 grains de sels, notamment du bicarbonate de soude, des sulfates de soude et de magnésie, du carbonate de fer (trois quarts de grain par livre), du carbonate de chaux, du muriate de soude, du gaz acide carbonique (environ 15 grains par livre), etc. — Il est peu d'eaux minérales aussi riches en acide carbonique; il n'en est point de plus agréables ni de plus digestibles. Le chimiste Bergmann, si célèbre à tant de titres, doit être mis à la tête de ceux qui ont étudié la composition des eaux de Pyrmont. — On a fait usage de ces eaux froides (10°R.) dans des conjonctures fort diverses; mais nous devons avertir qu'elles conviennent principalement, et mieux encore que celles de Spa et d'Éger, dans les grandes faiblesses, dans les maux chroniques de l'estomac et du foie, dans les gastralgies et la jaunisse sans fièvre, dans l'hypochondrie sans inflammation, contre les vers ascarides et les lombrics, ainsi que dans quelques maladies nerveuses. Une des sources a beaucoup de réputation pour les maux d'yeux, l'*Augenbrunnen*; une autre source, servant de *buvette*, porte le nom de *Trinkbrunnen*; une autre est appelée *Source-Sacrée*. On a quelquefois conseillé l'eau de cette source pour prévenir l'avortement, comme aussi pour faire cesser la stérilité et l'impuissance.—On trouve en outre à Pyrmont un grand nombre de petites sources gazeuses ou seulement salées, et la plupart servent tout simplement à faire du sel: car il existe là une *saline* où les sels sont extraits des eaux, blanchis et cristallisés.—Comme les eaux de Pyrmont sont toniques et excitantes, beaucoup de personnes se font saigner ou se purgent, et jeûnent avant d'en faire usage. Il en est même qui préludent au traitement par un vomitif, dernière coutume qu'on peut classer, sans être taxé de prévention, parmi les préjugés nuisibles.—On prend ces eaux le matin dans les plus beaux mois de l'année, et seulement quand la température est douce. On a soin d'augmenter la dose successivement depuis un verre jusqu'à 5 ou 6 verres, avec la précaution, également utile pour toute eau minérale, de

mettre un quart d'heure d'intervalle d'un gobelet à l'autre. — Cette eau est employée de diverses manières, pure ou coupée avec le vin, avec le lait, avec le café, ou édulcorée avec du sirop d'orange ou de vinaigre framboisé, etc. Une promenade modérée, n'allant point jusqu'à la fatigue, favorise la digestion des eaux, ainsi que leur effet médicinal. — A Pyrmont, on compte environ sept ou huit sources distinctes. La plupart sont gazeuses, salées, aigrelettes, transparentes à divers degrés. On se borne presque toujours à boire de ces eaux minérales; on en fait peu d'usage en bains. Une des sources est extrêmement bruyante et gazeuse (le Brodelbrunn) : c'est à peu près la seule source où l'on prenne des bains. Les baignoires sont en bois, en faïence et en marbre. — Les eaux de Pyrmont coulent dans une charmante vallée, à l'ouest du Weser. Peu d'eaux ont joui d'une vogue aussi grande : on y a vu, dit-on, simultanément jusqu'à dix mille personnes, qu'on se vit contraint de camper *sub cœlo*, comme une armée, faute de maisons assez nombreuses pour donner asile à tant d'étrangers malades et curieux. Pareillement, l'affluence fut excessive après la guerre de trente ans. On attribuait alors à ces eaux des vertus universelles : les aveugles en espéraient la lumière, les paralytiques le mouvement, et d'autres y venaient croyant y rajeunir. Il paraîtrait qu'elles étaient déjà fort fréquentées au temps de Charlemagne. — L'édifice principal est de forme octogone; il est décoré d'une coupole élégante. Les promenades d'alentour sont d'une beauté remarquable, principalement la *Grande-Allée*, qu'on nomme aussi l'*Allée des Tilleuls*. C'est là, dans les beaux jours, que la société de Pyrmont se donne rendez-vous avant et après le dîner; c'est comme une sorte de Petite-Provence, souvent aussi brillante que celle des Tuileries. De riches boutiques sont rangées des deux côtés, à la manière du Palais-Royal de Paris. — A Pyrmont, comme à Carlsbad, on trouve réunis à la fois tous les genres de délassements, tous les plaisirs graves et frivoles. Un orchestre composé d'excellents musiciens fait entendre dès le matin, dans le voisinage des sources, des accords délicieux. Une des promenades de Pyrmont est ornée d'une statue colossale d'Esculape. Toutefois, Esculape n'est pas la seule divinité qu'on y révère et qu'on y fête. Sans doute, ce n'est pas sans partialité que quelques personnes considèrent cet établissement d'eaux minérales comme le premier de l'Allemagne.—Autrefois, rien n'était plus désiré qu'un voyage aux eaux de Pyrmont. Une riche héritière se réservait presque toujours, par clause expresse insérée au contrat de mariage, d'être conduite *au moins une fois* à ces eaux, alors si célèbres par leur affluence et leurs plaisirs. —On exporte par an environ 3 à 4 cent mille bouteilles de l'eau de Pyrmont, payant par bouteille près de 15 centimes de droits de sortie.—Il existe dans la ville une caverne carbonique, assez comparable à la *Grotte du Chien* à Naples : les petits animaux qui s'y fourvoient sont soudainement tués par asphyxie.

Isid. Bourdon.

PYROMÈTRE (physique), dérivé de *pûr* (feu), et de *métron* (mesure), nom donné à tout instrument solide propre à faire connaître les températures les plus élevées. Le pyromètre de Wedgwood est fondé sur la propriété qu'a l'argile de se contracter par l'action de la chaleur. Il est formé de deux règles de cuivre légèrement convergentes, divisées en 240 degrés; on fait glisser entre ces deux règles un petit cylindre d'argile qui s'avance d'autant plus que sa contraction a été plus forte par la chaleur à laquelle il a été soumis. Le 0° de cet instrument correspond à 598° du thermomètre centigrade, et chacun de ces degrés en représente 72 de ce même thermomètre. Il est très défectueux. Aujourd'hui on emploie des pyromètres métalliques, parce qu'on ne connaît pas de corps plus propres à mesurer les hautes températures des fourneaux que les métaux. M. O.

PYROPHORE, dérivé de *pûr* (feu),

et de *phérô* (je porte); nom donné à toute substance qui jouit de la propriété de s'enflammer et de dégager du calorique et de la lumière lorsqu'elle a le contact de l'air. Le pyrophore le plus connu est celui de Homberg; on l'obtient en calcinant pendant vingt ou vingt-cinq minutes, dans un petit matras à long col, luté extérieurement, et placé dans un creuset rempli de sable, un mélange desséché de trois parties d'alun à base de potasse, et d'une partie de sucre, d'amidon, de mélasse ou de farine; le produit de cette opération est formé de sulfure de potasse, d'alumine et de charbon très divisé; il est solide, d'un brun jaunâtre ou noirâtre, et doué d'une saveur analogue à celle des œufs pourris. Il est inaltérable à l'air sec, mais il prend feu à la température ordinaire lorsqu'il est en contact avec l'air humide, ce qui tient à ce que le sulfure de potasse absorbe la vapeur aqueuse de l'air, et s'échauffe; alors le soufre et le charbon brûlent aux dépens de l'oxygène de l'atmosphère. Le pyrophore était employé autrefois comme briquet phosphorique; mais il est peu ou point usité depuis que l'on a construit des briquets avec du phosphore. M. O.

PYROTECHNIE. A proprement parler, la *pyrotechnie* est l'*art du feu*. Dans l'acception vulgaire, on n'applique ce mot qu'aux *feux d'artifice* (*v.* Artificier et Feux). Pelouze père.

PYRRHA, fille d'Épiméthée et de Pandore, épousa Deucalion, fameux par son déluge, qui a tant de rapport avec celui de Noé, et par la métamorphose en hommes et en femmes des pierres que lançaient les deux époux (*v.* Deucalion).

PYRRHIQUE, danse animée, bruyante, attribuée à Pyrrhus, fils d'Achille, ou à Pyrihicus de Crète, et exécutée par les soldats grecs (*v.* Danse).

PYRRHON. Il naquit à Elis, ville du Péloponèse, vers l'an 384 avant J.-C., suivant l'opinion la plus probable, c'est-à-dire la même année qu'Aristote. La peinture fut, dit-on, sa première occupation; ensuite, il se tourna vers la philosophie, fréquenta les leçons de Dryson' fils de Stilpon, et s'attacha particulièrement à Anaxarque, disciple de Démocrite. Anaxarque ayant accompagné, dans son expédition d'Asie, Alexandre-le-Grand, dont il était l'ami, Pyrrhon l'y suivit, et visita avec lui les gymnosophistes de l'Inde. De retour en Grèce, il se fixa à Elis, sa patrie, dont il fut créé souverain pontife, et où l'on croit qu'il mourut âgé d'environ 90 ans. A cause de lui, ses concitoyens, au rapport de Diogène de Laërce, avaient accordé, par un décret public, des priviléges à tous les philosophes.

Pyrrhonisme. Pyrrhon passe pour avoir le premier réduit en système le doute absolu. C'est pourquoi ce système, qu'ordinairement on appelle *scepticisme*, du mot grec *skepsis*, qui, signifiant *examen, doute*, désigne sa nature, est aussi appelé *pyrrhonisme*, du nom de son auteur. Le pyrrhonisme ou scepticisme peut être donné comme fin ou comme moyen de la philosophie. Comme moyen, il servit à la fonder, et sert toujours à la renouveler. Pour philosopher ou se rendre compte des choses, il ne suffit pas à l'esprit d'avoir beaucoup d'aperçus sur chacune d'elles, et par conséquent sur lui-même, il faut de plus que, rentrant en soi jusqu'aux idées primitives qui le constituent, il y cherche la raison de ces aperçus, qu'il les voie à la lumière naturelle dont elles sont la source. Pour appliquer ceci à l'esprit même, en vain aurait-il remarqué qu'il a un entendement et une volonté, considéré leur action dans les moindres détails, il ne se serait point rendu compte de soi. Il saurait qu'il jouit de l'*entendre* et du *vouloir*; il les verrait en jeu, mais il ignorerait ce qui fait qu'il entend et qu'il veut ou qu'il pense; et, pour l'apprendre, il lui resterait à pénétrer sous ces dehors et y découvrir les idées d'être, d'attribut, d'unité, de nombre et autres semblables, lesquelles, formant son fond, sont l'essence de la pensée. Alors seulement il s'expliquerait à lui-même, puisqu'il verrait la raison de ce qu'il est, et il pourrait expliquer les au-

tres choses dont les raisons se trouvent dans ces idées, qui, raison d'elles-mêmes, sont raison de tout.—Mais ce compte rendu de soi, par où l'esprit humain devrait commencer, est ce qu'il aborde le dernier. Jeté hors de lui-même, il n'y rentre qu'à l'extrémité, et lorsqu'il y est poussé par ses écarts. Voyez-le à l'origine : pendant deux siècles, il n'y a rien qu'il ne travaille à connaître : que d'efforts, que de notions même acquises dans les écoles d'Ionie et d'Italie, tant sur ce qui échappe aux sens que sur ce qui tombe sous leur prise! Comme dans l'école d'Élée, il les tourne et les retourne, afin de les asseoir et de les coordonner! Et où cela le conduit-il qu'à s'embarrasser et se confondre dans d'incroyables subtilités, et à ne jamais songer au principe du savoir, qu'il porte si intimement et dans sa propre constitution? Mais lorsque le sophisme, ne connaissant plus de frein, ose supplanter la sagesse et se poser le maître de la pensée, l'esprit ne peut tenir dans cet état violent et contre nature, et. pour en sortir, il est forcé de tout révoquer en doute; ce qui, de proche en proche, le mène en lui-même, c'est-à-dire à ses idées essentielles où le doute ne saurait mordre, puisque, pour douter, il faut penser, et que sans elles la pensée serait impossible. Avec ces idées-là, il confond, terrasse l'erreur et le mensonge, éclaircit, développe les vérités connues, en découvre une foule de nouvelles, les enchaîne les unes les autres, et les établit sur leurs fondements. Qui ne se rappelle ici Socrate et Platon, et cette ignorance feinte, railleuse, insidieusement questionneuse, « qui ne sait autre chose sinon qu'elle ne sait rien, » dont ils foudroient l'armée des sophistes que l'école d'Élée a versés sur la Grèce? Par cette révolution, ils créent la philosophie, qui produit aussitôt un ensemble régulier et lumineux de connaissances, et des écrits sublimes. Cependant, l'esprit, en suivant les dernières conséquences des principes établis et les plus minimes circonstances de chaque conception, s'éloigne insensiblement de soi, perd de vue les idées premières, et se trouve surtout attiré et attaché au dehors par la science de mots d'Aristote. Afin de le rentrer en lui-même et de ranimer la philosophie expirante, Plotin et saint Augustin sont également obligés d'employer le scepticisme. S'il n'est point prononcé dans leurs ouvrages comme dans ceux de Socrate et de Platon, il existe plus actif dans leur ame, ainsi que l'attestent les anxiétés auxquelles ils sont en proie à l'égard du vrai et les tourments qu'ils se donnent pour le démêler. Mais où le pyrrhonisme a été le plus nécessaire, c'est après la longue et tyrannique domination de l'aristotélisme au moyen âge. Aussi, avec quelle audacieuse détermination l'applique Descartes! avec quelle inexorable rigueur il sépare de l'esprit tout ce que le doute peut y atteindre! Il ne lui laisse que de savoir qu'*il est une chose qui pense.* Mais comme de ce point unique, qui paraît si faible, quoi qu'il soit la force même, étant la substance pure de l'esprit, comme de ce point unique il tire puissamment la nouvelle et incomparable chaîne des sciences! Ce que le génie est obligé de faire aux époques de restauration, chacun doit ensuite le répéter pour soi, et nul ne parvient à la connaissance raisonnée ou philosophique de la vérité qu'en se suspendant à l'incertitude.— Au contraire, le scepticisme, donné comme fin de la philosophie, comme ce à quoi elle aboutit, et où elle demeure avec l'insurmontable impuissance d'en sortir, la tue ou plutôt en est la mort, puisqu'il récuse les principes du savoir, et que la philosophie consiste à les manifester avec une évidence saisissante. De là vient qu'il éclate lorsque cette évidence se dérobe à l'esprit éloigné de la vue intime de ces principes ou de lui-même, et, tombé dans les notions confuses, les arguties ou l'érudition, c'est-à-dire au déclin de la philosophie. Il ne paraît point encore systématiquement, à la ruine des écoles d'Ionie, d'Italie et d'Élée, qui n'ont pu fonder la philosophie: Protagoras, Euthydème, Gorgias et les autres sophistes,

n'offrent qu'un mélange incohérent de doute et de négation. Mais, dès le commencement du IVe siècle avant J.-C., on le voit constitué par Pyrrhon et son disciple Timon de Phlionte, dans les écoles d'Élée, d'Érétrie et de Mégare, toutes les trois si vite en décadence. Après les avoir dissoutes, il se traîne obscurément pendant près de trois cents ans jusqu'à Énésidème, qui le relève, l'affermit et lui donne la vogue, ainsi que ses successeurs Zeutyppe, Zeuxis, Ménodote, Hérodote, Sextus-l'Empirique, pour ne parler que des plus renommés. Plotin et saint Augustin le chassent pour douze siècles. Reproduit par Montaigne, Charron, Le Vayer, il tombe devant Descartes. Ainsi, le pyrrhonisme qui est but précède immédiatement le pyrrhonisme qui est moyen ; et si la philosophie périt dans l'un, elle renaît aussitôt par l'emploi de l'autre. Le premier est aussi absurde et funeste que le dernier est évidemment raisonnable et utile. — Douter pour rester dans le doute ne se peut. Rester dans le doute, c'est assurer qu'on doute, par conséquent ne point douter qu'on doute, et sur ce point sortir du doute et entrer dans la certitude. Voudrait-on douter qu'on doute ? Eh bien ! la certitude, au lieu de se lever au premier doute, se lève au second, à moins qu'on doute aussi de ce doute ; ce qui la recule au troisième, ainsi de suite. Mais toujours elle se montre invinciblement au doute où l'on s'arrête, et il faut bien s'arrêter sur quelqu'un, ne pouvant entasser doute sur doute à l'infini Vainement Montaigne, tu te flattes d'échapper en allant par l'interrogation : *Que sais-je ?* Cette invention, dont tu es si content que tu la portes pour devise, ne peut te sauver de la vérité, qui, comme tu le dis du pyrrhonisme affirmatif, te tient à la gorge. Dans ta bouche, la demande *Que sais-je ?* n'emporte-t-elle pas avec elle la réponse : *Je ne sais rien ?* Tu sais donc que tu ne sais rien, comme celui qui doute sait qu'il doute. Et voilà l'anse indestructible par où la certitude vous saisit également tous les deux. On ne saurait essayer de produire le doute absolu sans penser, vu que pour douter il faut penser, et, dès qu'on pense, il se trouve impossible. Impossible avec la pensée comme sans la pensée, qu'est-il donc qu'une monstruosité, qu'un délire incompréhensible ? Dissimulons un instant cette inéludable nécessité où sont les sectateurs du pyrrhonisme de l'anéantir dans l'acte même par lequel ils prétendent l'enfanter ; supposons-le en soi possible, et voyons un peu comment hors de ce point ruineux, où il se brise éternellement contre lui-même, ses sectateurs le fondent et lui donnent l'empire. S'agit-il d'objets sur lesquels tout le monde est d'accord ? Ils s'évertuent à établir le contraire du sentiment universel, afin de l'ébranler et de le rendre problématique. Qui, par exemple, n'est convaincu que de deux nombres inégaux le plus petit est contenu dans le plus grand ? qui n'est convaincu que Socrate est mort ? Là-dessus est-il quelque contestation supportable ? Mais nos gens sont d'un autre avis : « Si 5, disent-ils, est contenu dans 6 comme le plus petit nombre dans le plus grand, par la même raison 4 est contenu dans 5, et 3 dans 4, et 2 dans 3, et 1 dans 2 : ainsi, il arrivera que 5, 4, 3, 2 et 1, seront contenus dans 6 ; or, 1, 2, 3, 4, 5, ajoutés ensemble faisant 15, il en résultera que 15 sera contenu dans 6, si on accorde que le plus petit nombre est contenu dans le plus grand (Sextus-l'Empirique, *Institut. pyrrhon.*, liv. III, ch. 10). Si Socrate est mort, ou bien il est mort quand il vivait, ou bien il est mort quand il était mort. Mais lorsqu'il vivait, il n'était pas mort, autrement le même vivrait et serait mort. Il n'est pas mort non plus lorsqu'il était mort, autrement il serait mort deux fois. Donc Socrate n'est pas mort (*ibid.*, ch. 10). » Ce serait faire injure au lecteur le moins attentif que de s'arrêter à montrer la puérile absurdité de ces raisonnements. Les pyrrhoniens pourtant n'en offrent point d'autres. S'agit-il d'objets sur lesquels on est partagé ? Ils arguënt triomphalement de cette diversité. Ainsi, qu'ils

entendent le plus borné et le plus ignorant des mortels nier l'existence de Dieu et de l'ame, ils n'en demandent pas d'avantage pour prétendre que cette étourderie balance l'enseignement du génie et de la science, et la persuasion du genre humain. Même force d'argumentation à l'égard du vrai, du faux, du bien, du mal, du juste, de l'injuste, du vice, de la vertu, de l'espace, du temps, du mouvement, du repos, de la réalité des corps, de l'unité et de la multiplicité des choses, enfin de tout ce qui a trouvé contradiction sur la terre. Les voyez-vous fouiller dans les mœurs des peuples, et lorsqu'ils ont déterré quelques oppositions ou quelques différences entre leurs lois, leurs coutumes, leurs pratiques, s'armer de ces variations pour attaquer dans leur immuable essence le droit et le devoir? En Égypte, on épouse sa sœur; chez les autres peuples, on a horreur d'une pareille alliance. Ils ont fait cette découverte. Eh bien! où est le *fas* ou le *nefas?* Dans l'incertitude, répondent-ils, et ils se décernent une ovation. Afin d'étendre la même indécision à l'ordre physique, Montaigne n'a pas honte d'alléguer, d'après les crédules Hérodote et Pline, des fables plus ridicules que celles dont les nourrices amusent les enfants. Dans quelques contrées, les hommes naissent sans tête, et portent les yeux et la bouche à la poitrine; dans d'autres, ils n'ont qu'un œil au front, et la tête plus semblable à celle du chien qu'à celle de l'homme; ici, ils sont moitié poisson par en bas, et vivent dans l'eau; là, ils se transforment naturellement en loups, en chevaux, et puis ils redeviennent hommes; en quelques endroits de l'Inde, ils sont privés de la bouche, et se nourrissent de la senteur de certaines odeurs. Après ces extravagances et d'autres pareilles, où donc est l'homme véritable? s'écrie-t-il; on ne sait, et il triomphe encore.—Travailler à arracher toute chose à ce qu'elles ont de permanent, à les résoudre dans un flux et reflux perpétuel, à les rendre si flexibles qu'elles se plient d'elles-mêmes aux contraires et ne se laissent pas tenir un instant, voilà le constant effort des sceptiques. N'est-il qu'un jeu, qu'une guerre malicieuse contre l'orgueil de la science? on ne pourrait que le croire, si on ignorait quelle triste cause le produit. N'avons-nous pas vu le pyrrhonisme surgir, lorsque l'esprit humain, retiré de lui-même, où il trouvait la certitude, s'est enseveli au loin dans les détails, dans les impressions sensibles et les vaines abstractions qui en dérivent, c.-à-d. dans le sensualisme, où la certitude n'est point? Pour ne parler que de quelques chefs, Pyrrhon était disciple de Démocrite, Montaigne appartenait à la même école. « Toute connaissance, dit il, s'achemine en nous par les sens: ce sont nos maîtres; la science commence par eux et se résout en eux.... Les sens sont le commencement et la fin de l'humaine connaissance. » Que si aux époques de la splendeur de la philosophie, où l'esprit humain vit en lui-même, il se montre quelques sceptiques isolés, ils sont encore sensualistes, témoin, entre autres, Huet, évêque d'Avranches. Il n'y a donc point lieu à réfuter le scepticisme. Par où le saisir, lui qui n'accepte rien, et avec qui nul raisonnement n'est possible? En effet, dans le sensualisme, dont il est la dernière conséquence, la pensée n'a pour moyen de connaître que les impressions physiques et les abstractions qu'elle en forme. Et quoi de plus inconsistant et de plus fugitif qu'une impression, et à plus forte raison qu'une abstraction, qui, étant tirée de l'impression, a moins de réalité qu'elle, et n'est, pour ainsi parler, que l'apparence d'une apparence? Qu'est sur nos sens l'impression d'un corps blanc? un simple phénomène, que mille circonstances, et notamment la plus légère modification de l'organe de la vue, peuvent changer. Si l'impression d'un objet blanc est si peu de chose, que sera-ce que le blanc abstrait ou la blancheur, n'ayant rien sur quoi elle s'appuie, et partant aucun moyen d'impressionner les yeux? car on voit bien des corps blancs, mais qui a vu la blancheur? Elle n'est qu'un

mot. Au milieu de cette incessante mobilité des impressions et de ce vide des abstractions, où se prendre? Mais que l'esprit remonte aux idées ou à lui-même, et il trouve le consistant et le fixe, et ne s'émeut point de ce qui l'avait troublé et renversé pendant qu'il errait dans les sens. A qui dans l'idée de perfection infinie contemple Dieu, qu'importe l'athéisme de quelques individus, qu'importerait même l'athéisme du genre humain, s'il était possible que le genre humain entier fût athée? A qui dans l'idée de rectitude immuable contemple le droit, qu'importe la diversité des coutumes et des lois? Bien plus, du haut des idées, il comprend comment des esprits, même cultivés, mais qu'aveuglent les doctrines sensuelles, peuvent méconnaître la souveraine intelligence; comment le droit, quoique immuable en soi, peut subir des applications diverses selon le caractère des temps, l'humeur des peuples et la situation des pays, et ne s'étonne point de voir le mariage entre frère et sœur, nécessités des premières familles, se prolonger dans un peuple dont l'origine est si reculée, et qui se plaît dans l'immobilité des usages.—Ainsi, le pyrrhonisme est détruit par la seule conversion de l'esprit à lui-même, et ne saurait l'être par le raisonnement. N'étant point l'erreur d'un esprit qui raisonne, mais l'état d'un esprit qui s'est éloigné des principes de la raison, le raisonnement ne lui est pas même applicable. Lorsque le génie entreprend de nous retirer de cette lamentable situation, il se garde bien de nous argumenter, il feint, au contraire, d'entrer dans notre incertitude: oui, nous dit-il, tout est douteux; vous ne pouvez rien affirmer sur le témoignage des sens qui vous trompent si souvent, rien sur celui du raisonnement, qui si souvent aussi vous égare. En cheminant avec nous d'incertitude en incertitude, il nous attire insensiblement au fond de notre être, dont la réalité propre, déclarée par les idées primitives qui le constituent, et par l'acte même de penser, met terme au doute et commence la certitude. Encore un coup, le scepticisme ne meurt que par une révolution intime, qui, du dehors, nous reporte en nous-mêmes, comme il ne naît que par une révolution contraire, qui de nous-mêmes nous entraîne au dehors. L'une témoigne de l'extrême force de la pensée, et l'autre de son extrême faiblesse.—Ce système n'est pas moins funeste dans ses effets qu'absurde en lui-même. Sil n'y a ni vrai ni faux, ni bien ni mal, ni juste ni injuste, ni vertu ni vice, il n'y a ni raison, ni volonté, ni conscience. Les puissances de l'ame sont abolies, et l'homme ravalé au rang des animaux. Vous croyez que cette dégradation fait peur aux sceptiques? C'est justement ce qu'ils ambitionnent. Ayant remarqué, disent-ils, que les hommes ne se donnent tant de mouvement et de peine que parce qu'ils jugent certaines choses meilleures que les autres et les préfèrent, ils ont arrêté de les tenir toutes dans l'indifférence, afin de s'épargner les soucis du choix et de se laisser doucement couler à l'aventure sur le fleuve de la vie. C'est pour eux le chef-d'œuvre de la sagesse, le souverain bien. Qu'ils coulent donc le fleuve de la vie sans les ressources nécessaires aux besoins de la nature, ou qu'ils obtiennent ces ressources avec leur stupide *que m'importe!* Les ressources, fruit de la civilisation, et proportionnées aux progrès de la philosophie, de la religion et de la morale, aussi bien que de l'industrie et des arts, n'arrivent que parce qu'on ne tient rien dans l'indifférence, et qu'on se livre à des soins et à un labeur continuels. Malheureusement, l'esprit humain, aux époques de sa faiblesse, se prête à ces dispositions fatales du pyrrhonisme. S'il s'y prêtait long-temps, il finirait par périr, et entraînerait dans sa ruine la civilisation et ses bienfaits. Mais cet oubli de sa puissance et de sa dignité ne dure qu'un instant; bientôt il se réveille plus actif que jamais, avec la soif du vrai et de l'utile, et se remet à poursuivre leur règne sur la terre. — Cette brutale insouciance, que les pyrrhoniens s'efforcent de systématiser, il ne leur est pas donné de

la conquérir dans la vie; toute leur nature se lève à l'encontre, et les agite du besoin de parvenir au bien-être, ou de s'y maintenir s'ils le possèdent. Aussi n'est-elle dans tous ceux qui la proclament qu'un mensonge effronté, trahi par les tourments mêmes qu'ils se donnent pour obtenir la singularité, objet de leurs désirs. Il fait beau voir Montaigne débiter ce dédain universel au milieu des douceurs, et même des raffinements de l'existence dans le riche domaine que lui ont légué ses pères, et qui ne lui a pas coûté la peine d'ouvrir la main pour le recevoir! — Croirait-on que ce système est proposé par ce même Montaigne, et après lui par Le Vayer, Huet, évêque d'Avranches, et de nos jours par M. de La Mennais comme le seul conforme au christianisme! Pourquoi? parce que, établissant l'impuissance de la raison à se rien assurer, et l'indifférence absolue, il nous dispose à nous soumettre humblement et sans restriction à l'autorité divine, et à nous laisser détacher des objets d'ici-bas, pour être emportés tout entiers vers les biens du ciel. Sans doute, reconnaître que nous n'avons en ce monde ni lumières suffisantes ni satisfaction solide et durable, est une disposition essentielle pour devenir et rester chrétien. Car, comme le christianisme s'offre pour suppléer ce qui nous manque, et qu'il nous impose des obligations pénibles, il est clair que, pour l'accepter, il faut que nous en sentions le besoin. Mais qu'a ceci de commun avec une opinion qui nous interdit de rien connaître, et de prendre intérêt à quoi que ce soit? Si le christianisme enseigne quelques vérités qui nous passent, telles que la réunion en J.-C. des deux natures divine et humaine, les sacrements, il permet, il recommande d'examiner l'autorité qui les prescrit, de peser les motifs qui peuvent déterminer à les croire, et ainsi, il fait intervenir la raison dans la foi. Cependant, le plus grand nombre de ses dogmes nous étant accessibles et revenant aux principes mêmes de la philosophie, il livre donc pour l'ordinaire notre raison à son exercice le plus sublime. Quant aux choses du temps, il ne veut pas sans doute que notre amour s'y concentre, parce qu'elles sont secondaires et fugitives; mais il ne reconnaît pas moins le prix qu'elles ont dans cette vie transitoire, puisqu'il est si attentif à en régler l'usage. Est-ce là cette foi aveugle, cette insouciance stupide dont on voudrait faire la condition du chrétien? Les insensés ou les perfides! Ils ne voient pas ou ils feignent de ne pas voir que le christianisme, en relevant l'homme déchu, a rétabli ses puissances naturelles, l'a rendu plus intelligent que jamais, et capable de tirer pour la première fois des biens de la terre la jouissance véritable, en d'autres termes, qu'il lui a fait produire la civilisation moderne, fille de la raison et de la liberté. Le pyrrhonisme va donc au christianisme, comme l'obscurité à la lumière, comme la mort à la vie. On en veut faire un bouclier pour la religion, alors qu'il la livre sans défense à l'incrédulité et à l'épicuréisme. Tous ces soi-disant beaux esprits, hommes et femmes, qui ne croient et n'aiment que les plaisirs, qui ont souillé notre civilisation, d'elle-même si morale, et l'ont déconsidérée aux yeux de beaucoup d'ames honnêtes, ne prennent-ils pas Montaigne pour idole? Oui, quiconque, au nom du christianisme, prêche l'abdication de la raison, l'anéantissement de la nature, n'est qu'un fourbe ou un fou; et ces déclamations contre la faiblesse de l'esprit humain ne prouvent que la faiblesse d'esprit des déclamateurs. Qui d'entre eux a mérité du monde par une invention ou une vue utile? qui a entendu son nom, je ne dis pas bénir, mais seulement prononcer par les générations reconnaissantes? Les plus stériles et les plus nuls des humains, ils ne sont bons que pour s'attaquer aux œuvres des autres; ils ne savent produire que pour détruire, et se montrer que pour dégrader notre espèce. J'ai vu quelquefois jeter Pascal dans les rangs sceptiques; j'en ai été non moins surpris qu'indigné. Il n'est pas sans doute, comme le veulent de passionnés admirateurs, un génie sans

égal; ce n'est ni un Platon ni un Descartes, mais il a une sagacité extraordinaire, et celui qui a posé les principes de l'équilibre des liqueurs, qui, sans le calcul intégral, a résolu le problème général de la quadrature et de la cubature de la cycloïde, qui a écrit les six dernières *Provinciales*, ne peut être un pyrrhonien. On n'a donc jamais lu ses belles réflexions sur la géométrie, où il indique avec tant de précision et de force les moyens de prouver la vérité. Toutefois, s'il est convaincu de la puissance de la raison et la proclame hautement, il en connaît aussi et n'en dissimule pas les bornes. « Il n'y a rien, dit-il, de si conforme à la raison que le désaveu de la raison dans les choses qui sont de foi. Et rien de si contraire à la raison que le désaveu de la raison dans les choses qui ne sont point de foi. Ce sont deux excès également dangereux, d'exclure la raison, de n'admettre que la raison (*Pens.*, 2ᵐᵉ part., art. 6, nº 3) » Est-ce là le langage d'un homme qui, dans l'ouvrage qu'il méditait, voulait, comme on se l'est figuré, anéantir la raison pour lui substituer l'autorité? Qui a mieux fait la juste part de chacune d'elles?

Pyrrhonien, *sceptique*. On appelle ainsi une personne qui suit la doctrine de Pyrrhon, c.-à-d. qui, comme lui, doute systématiquement de tout. Néanmoins, dans le langage commun, on donne cette qualification à celui qui, sans système, doute, ou qui, pour se singulariser, affecte de douter des choses les plus certaines. Bordas-Demoulin.

PYRRHUS ou NÉOPTOLÈME, fils d'Achille et de Déidamie, un des héros qui concoururent à la prise de Troie (*v.* Néoptolème).

PYRRHUS, roi d'Épire, né vers l'an 312 avant J.-C., mort l'an 272. Il était nuit : trois guerriers souillés de sang et de boue, deux jeunes femmes harassées de fatigue, les vêtements en désordre, l'une portant dans ses bras un enfant au maillot, arriveut sur les bords escarpés d'une rivière rapide et profonde. La pluie qui tombe avait grossi le torrent dont les eaux troubles paraissent encore plus effrayantes dans l'obscurité. Le groupe fugitif jette derrière lui des regards d'épouvante et de découragement. Enfin, l'on entend sur l'autre rive les pas et les voix de quelques gens du pays. L'un des trois guerriers déploie toute la force de ses poumons pour les supplier, au nom des dieux, de leur aider à passer l'enfant précieux dont ils sont chargés. Sa voix se perd dans le bruit des flots; le temps se passe sur l'une et l'autre rive pour les uns à crier, pour les autres sans pouvoir rien entendre que des sons confus; enfin, l'un des guerriers s'avise de tracer sur l'écorce d'un chêne avec l'ardillon d'une boucle, et le nom de l'enfant, et le danger qui le menace : il entortille cette frêle écorce autour d'une pierre pour lui donner du poids, et la lance sur l'autre rive. Sitôt qu'ils ont lu ce qui est écrit, les gens du pays se hâtent d'abattre quelques arbres, et d'en former un radeau à l'aide duquel ils passent à l'autre bord l'enfant et ses protecteurs. Cet enfant était Pyrrhus, fils d'Éacide roi d'Épire, 15ᵉ descendant de Pyrrhus (*v.*) fils d'Achille. Éacide venait d'être détrôné par ses sujets, les Épirotes-Molosses; et ce fut sous ces sinistres auspices que Pyrrhus commença une vie si féconde en calamités et en retours de fortune. Le lieu près duquel de bons villageois venaient de sauver cet enfant était la ville de Mégare en Macédoine. Cassandre, roi de ce pays, aurait voulu détruire toute la race d'Éacide. Aussi les protecteurs de l'enfant se hâtent de passer en Illyrie. Pyrrhus est par eux mis à terre aux pieds du roi Glaucias. Ce monarque demeure longuement pensif sans mot dire, se consultant lui-même sur ce qu'il doit faire, car il redoute Cassandre. Cependant, l'enfant, de ses petites mains, saisit le bas de la robe du roi, et, se levant avec effort, se presse contre les genoux de Glaucias. Le prince sourit d'abord, puis il se sent touché de pitié pour le petit prince qui semble un suppliant qui se fût venu jeter spontanément entre ses bras. Il remet l'enfant

dans les bras de sa femme, lui commande de le nourrir comme un des siens ; et dès que son pupille eut atteint l'âge de 12 ans, Glaucias se mit à la tête d'une armée, et le rétablit roi d'Épire. Tel est le récit de Plutarque et de Justin ; mais, selon une tradition plus accréditée, Pyrrhus ne fut rétabli dans ses états qu'à l'âge de 17 ans, après la mort de Cassandre, vers l'an 295. Dès sa 14e année, il avait combattu avec une brillante valeur sous les ordres de son beau-frère Demetrius *(v.)*, dont il venait d'épouser la sœur Déidamie ; et l'on peut remarquer ici, qu'à l'exemple des autres rois grecs de son temps, Pyrrhus épousa plusieurs femmes pour multiplier le nombre de ses alliés politiques. Déjà, si l'on en croit Plutarque, plus d'un signe merveilleux signalait les éclatantes destinées de ce jeune prince. Son visage, empreint d'une majesté royale, avait quelque chose de terrible. Il n'avait en la mâchoire supérieure qu'un seul os figurant toutes les dents, sans aucune solution de continuité, annonce d'une force peu ordinaire. Il guérissait les maux de foie en touchant les malades de son orteil droit. A ce procédé, il joignait le sacrifice d'un coq blanc, que les malades lui offraient pour son salaire, présent qui lui était fort agréable ; il en faisait ensuite son repas. Il n'y avait si humble personne qui le requît de ce remède, à qui il ne l'octroyât. Quand il fut mort, on recueillit dans un reliquaire l'orteil de Pyrrhus, et il fut conservé dans un temple. Ces naïves traditions, consignées dans Plutarque et dans Pline le naturaliste, rappellent nos superstitions du moyen âge ; et le roi de France, qui le premier s'avisa de guérir par le toucher les écrouelles, n'était qu'un plagiaire des Grecs. Depuis cette époque, Pyrrhus passa sa vie à gagner et à perdre des couronnes. Plutarque nous dit que ce qui l'obligea d'entreprendre pour la seconde fois la conquête de la Macédoine, c'est qu'il ne pouvait entretenir dix mille hommes de pied et cinq cents chevaux qu'il avait. Il venait d'être chassé de ce royaume, dont lui-même, sept ans auparavant, avait expulsé Demetrius (287), et se trouvait réduit à son royaume d'Épire, quand les Tarentins, en querelle avec les Romains, appelèrent ce rude capitaine à leur secours *(280)*. Cette guerre qui a servi de texte à tant de rhéteurs anciens et modernes, depuis Plutarque jusqu'à Rolin, a également inspiré à Boileau de magnifiques vers, à J.-J. Rousseau des pages éloquentes, et fourni à Voltaire un texte à de spirituelles, mais bien légères critiques. Pyrrhus réalise pour les Tarentins la fable du cheval qui s'était voulu venger du cerf. Il leur fit acheter la vengeance, qu'il ne sut que leur promettre, par

.... un bien
Sans qui les autres ne sont rien.

Il priva de la liberté ce peuple mou et accoutumé à toutes les douceurs d'une licencieuse oisiveté. A peine arrivé à Tarente, il convertit en corps-de-garde cette ville de plaisir, ferma les gymnases et les théâtres, assujettit les citoyens à la discipline militaire, et fit passer par les armes les récalcitrants. Il venait faire la guerre aux Romains dans le temps qu'ils étaient en état de lui résister et de s'instruire par ses victoires : il devait leur apprendre, à ses dépens, à se retrancher, à choisir et à disposer un camp ; il les accoutuma aux éléphants, que dans leur simplicité ils appelaient *bœufs de Lucanie*. Vainqueur, à la bataille d'Héraclée, de ces Romains dont il avait admiré la valeur et l'ordonnance, qui, disait-il, n'était pas si barbare, il marcha sur la Campanie dans l'espoir de la soulever. Rien ne remua ; il poussa jusqu'à Préneste, découvrit Rome du haut des montagnes ; mais de toute part les légions approchaient pour le cerner ; il se hâta de regagner Tarente. Cependant il fallait sortir avec honneur de cette guerre. Il envoya à Rome son ministre Cinéas, par l'éloquence duquel, disait-il, il avait pris plus de villes que par la force des armes. Déjà l'adresse de l'envoyé ébranlait le sénat ; mais les rudes paroles du vieil Appius Claudius firent échouer la faconde insinuante du disciple de Dé-

mosthène; et telle fut la réponse que celui-ci porta à son maître : « Si Pyrrhus veut la paix, qu'il sorte sur-le-champ de l'Italie ! » Ici se place l'ambassade de Fabricius (*v.*) auprès du roi d'Épire pour traiter du rachat des prisonniers. Dans cette occasion, le prince et le consul semblèrent se disputer la gloire de la générosité. Forcé de continuer la guerre, Pyrrhus vainquit encore une fois les Romains près d'Asculum; mais cette victoire lui coûta cher : « Il ne nous en faut plus qu'une semblable, dit-il, et nous sommes ruinés. » Appelé par les Siciliens contre les Mamertins et les Carthaginois, il passa en Sicile, chassa partout devant lui ces Barbares; mais les soldats qu'il commandait firent regretter aux Siciliens les ennemis dont il les avait délivrés. Pyrrhus, en quittant la Sicile, prononça ce mot prophétique : « Quel beau champ nous laissons aux Romains et aux Carthaginois ! » Les Mamertins osèrent passer le détroit pour s'attacher à sa poursuite. Pyrrhus, blessé par un de ces Barbares, lui donna un si grand coup d'épée sur la tête qu'il partagea son adversaire en deux : « Si bien, dit Plutarque, qu'en un moment les deux parties du corps tombèrent, l'une deçà, l'autre delà. Cela arrêta tout court les Barbares, effrayés de voir un si grand coup de main, qui leur fit estimer que Pyrrhus était quelque chose de plus qu'un homme. » Il revenait en Italie chargé de l'exécration des peuples; il y mit le comble en pillant à Locres le temple révéré de Proserpine, et pénétrant dans les souterrains où l'on gardait le trésor sacré. Cet or lui porta malheur. Vaincu à Asculum par le consul Curius (275), il finit par abandonner Tarente à la vengeance des Romains, et repassa en Épire. Il n'y demeura pas long-temps en repos : voulant se récompenser sur la Macédoine des mauvais succès d'Italie, il conquit encore une fois ce royaume sur Antigone-Gonatas; mais il se décria aux yeux des Macédoniens en abandonnant la ville d'Ægium aux Gaulois, qui la pillèrent, et profanèrent les tombeaux des rois de ce pays. Bientôt il entreprend de réduire le Péloponèse, attaque d'abord Sparte, qui lui oppose une vigoureuse résistance, et marche ensuite contre Argos, où il était appelé par une faction, tandis qu'une cabale contraire introduisait dans la ville les troupes d'Antigone. Un grand combat se donne dans les rues; une mère qui voit son fils poursuivi par Pyrrhus abat d'un coup de tuile le monarque belliqueux. Un soldat ennemi l'achève, en lui tranchant la tête. Telle fut la fin de ce monarque insensé (272). Son fils Alexandre (272) lui succéda en Épire; et la race masculine des Éacides s'éteignit en 219. Bientôt après les Épirotes s'érigèrent en république, jusqu'en 146, qu'ils subirent le joug des Romains. Plutarque, dans la vie de Pyrrhus, nous intéresse au caractère de ce prince, en le représentant comme ami de la justice, libéral, affable, facile à pardonner. Annibal le proclamait le premier des capitaines de l'antiquité. Pyrrhus avait écrit des livres sur l'art militaire. Ch. Du Rozoir.

PYTHAGORE. Avant que la philosophie fût créée par Socrate et Platon, deux siècles de travaux avaient fourni l'indispensable préparation et produit ce qu'on appela d'abord l'école d'Ionie et l'école d'Italie, lesquelles portèrent ensuite le nom commun d'école d'*Élée* (*v.*). On ne s'y occupait nullement de connaître les idées qui constituent l'esprit humain, et dont la connaissance est nécessaire pour arriver à tout autre connaissance véritable; cela eût été la philosophie, qui n'existait point encore (*v.* Platon). On ne songeait qu'à pénétrer les êtres en eux-mêmes, et à en expliquer la formation. L'école d'Ionie les tirait de principes matériels, l'eau, l'air, le feu; l'école d'Italie de principes immatériels, se prenant, il est vrai, à ce qu'il y a de plus facile à saisir, savoir les nombres. Celle-ci eut pour fondateur et pour chef Pythagore. Il naquit à Samos en 584 avant J.-C., selon les calculs les plus probables. Il paraît qu'il reçut des leçons de Phérécyde, d'Hermodamas, peut-être aussi d'Anaximandre et de Tha-

lès, fondateur de l'école d'Ionie, et plus âgé que lui d'environ 56 ans. Il visita l'Égypte, parcourut l'Asie-Mineure; quelques-uns veulent qu'il ait poussé jusqu'en Chaldée et dans l'Inde; mais c'est invraisemblable. De retour dans sa patrie, il ne put y souffrir la domination de Polycrate, et se retira dans l'Italie méridionale, à Crotone, colonie grecque. De là le nom d'*italique* donné à son école. Comme aucun de ses écrits ne nous est parvenu, que nous n'avons que de courts fragments des écrits de deux ou trois de ses disciples, et dont encore l'authenticité est souvent contestée; qu'il faut recourir à ce qui a été dit çà et là par les autres, il est difficile de savoir au juste quelle était sa doctrine. D'après tous les rapprochements et toutes les inductions, voici ce qui semble le plus plausible. Éternellement subsiste l'unité et le nombre pair. L'unité, en s'unissant au nombre pair, produit le nombre impair; et du mélange de ces deux nombres résulte chaque chose. — C'est dans ce langage emprunté aux mathématiques que Pythagore expose Dieu et l'origine de l'univers. Par l'unité, il entend l'Être-Suprême; par le nombre pair, il entend le néant, l'opposé de l'Être-Suprême, ce qui en diffère totalement, mais qui, par cette différence totale, indique la possibilité de quelque autre chose que l'Être-Suprême, c.-à-d. la possibilité d'une création. On comprend sans peine que Dieu, la plénitude de l'être, soit vu dans l'unité; mais comment voir le néant dans le nombre pair? Obligé d'écarter d'ici les considérations trop longues et trop arducs de haute métaphysique que cette question soulève, bornons-nous à dire que le nombre pair, exactement divisible, dans sa divisibilité, s'offrait à Pythagore comme le principe même de la différence, et de la différence absolue qui subsiste entre l'Être-Suprême et le néant, et des différences relatives qui subsistent, soit entre l'Être-Suprême et les êtres secondaires; soit entre les êtres secondairs eux-mêmes. — L'unité s'unissant au nombre pair, c'est Dieu appelant le néant à l'être; et le nombre impair, c'est l'être sorti du néant, ou la création ayant passé de la possibilité à l'existence. L'unité comme telle, c.-à-d. excluant la différence, ne saurait rien produire; mais, en s'unissant au nombre pair, qui cst la différence, elle devient féconde. En effet, si l'idée que nous avons de Dieu était une au point d'exclure l'idée d'un autre être quelconque, ne nons montrerait-elle pas Dieu dans l'impossibilité de créer? Aussi, quoiqu'elle soit souverainement une, puisqu'elle est l'idée de ce qui a toutes les perfections, elle admet, ou plutôt elle implique l'idée de ce qui n'a que quelques perfections, et même de ce qui n'en a aucune, ou du néant. Or, ces idées de perfections partielles, et même de l'absence de perfection, qui entrent essentiellement dans toute intelligence, constituent en Dieu la possibilité de communiquer ces perfections partielles à des êtres hors de lui, c.-à-d. de les créer.—Le nombre impair, qui n'est point exactement divisible, repousse la différence, comme l'unité, mais moins rigoureusement qu'elle. C'est pourquoi Pythagore voit en lui l'être secondaire, comme dans l'unité l'Être-Suprême. Par lui-même, l'impair ne donnerait qu'un seul être secondaire ou créé; mais, en se mêlant au pair, il les forme tous. On sent ici pourquoi en général, aux yenx des pythagoriciens, l'unité et le nombre impair sont le symbole du vrai, du bien, du juste, de l'ordre, et le nombre pair celui du faux, du mal, de l'injuste, du désordre. — Quoique Pythagore fasse coexister le nombre pair avec l'unité, il ne pose point deux principes premiers; car en lui-même ce nombre n'est qu'une négation, et la possibilité de produire qu'il signifie par rapport à l'unité, réside entièrement dans celle-ci, qui, dès lors, demeure principe unique. Aussi quelquefois ne parle-t-il que de cette unité souveraine, qu'il appelle *impair-pair*, pour faire entendre que seule elle engendre les autres êtres, comme l'nnité mathématique engendre les nombres. En vain sans doute Pythagore se

flattait d'expliquer ainsi la formation de l'univers, mais du moins il signalait l'ordre universel qui y règne. Si chaque chose est un nombre, leur ensemble un ensemble de nombres ou le nombre même, lequel émane de l'unité suprême comme de sa cause, et lui reste suspendu, on comprend que tout se développe, vive et se meuve dans des rapports harmonieux. Par ces audacieuses spéculations, il est le premier des philosophes qui ait arraché la pensée à la domination des sens, le premier qui, en l'appliquant à d'autres objets qu'à ceux qui les frappent, lui ait fait découvrir dans l'ordre visible un ordre invisible supérieur et plus réel, et en la transportant dans cet empire des idées, où se trouvent les raisons de l'existant et du possible, l'ait lancée dans la grande voie des découvertes. Lui-même y a marché à pas de géant. Il a formé l'arithmétique et la géométrie, dont jusque là on n'avait que quelques notions empiriques; il les a fécondées par ses considérations sur les nombres pair et impair et les nombres triangulaires, sur les proportions des lignes, sur les corps réguliers, dont, pour le dire en passant, il attribuait la forme aux cinq éléments: le cube était la terre, la pyramide le feu, l'octaèdre l'air, l'icosaèdre l'eau, le dodécaèdre l'éther. A lui revient le fameux théorème du carré de l'hypoténuse, théorème aux applications si nombreuses et si importantes. En astronomie, il dépassa tellement son siècle et l'antiquité que son système, qui est l'ébauche du véritable, puisqu'il fait tourner la terre sur elle-même et autour du soleil, n'a été accueilli que dans les temps modernes, anticipant par-là de deux mille ans sur les progrès généraux de l'esprit humain. Il comprit que les comètes n'étaient point, ainsi qu'on se l'est long-temps imaginé, de fugitifs météores, mais bien des corps célestes, aussi anciens que les autres, et se mouvant, comme les planètes, autour du soleil; que c'est de cet astre que la lune emprunte sa lumière; que chaque étoile doit être un soleil, centre d'un système planétaire, pareil au nôtre; enfin, il supposa les planètes habitées. Qui ne sait qu'il a déterminé les intervalles des sons musicaux? Bien plus, voulant retrouver des intervalles analogues entre les planètes, il a, suivant la remarque de Maclaurin (Phil. de Newton), rencontré ceux que donne effectivement la gravitation. Il ne fut pas étranger aux premiers progrès de la médecine, particulièrement dans la physiologie et la pharmaceutique. Quant à ses idées sur la nature humaine, il distinguait l'ame du corps, la définissait un nombre en mouvement, et voyait en elle deux parties, l'une raisonnable, l'autre irraisonnable et siége de l'orgueil et de la volupté. Il la croyait immortelle, attendue après la mort par des récompenses ou par des châtiments, destinée à animer successivement plusieurs corps, et placée dans le nôtre en expiation de quelque faute antérieure. Elle trouve en lui une prison, mais une prison qu'elle doit travailler à assainir, afin qu'elle n'y contracte pas des infirmités nouvelles. Une contradiction que Pythagore partage avec l'école platonicienne, dont il fut le puissant promoteur, c'est, d'un autre côté, de regarder le corps comme fait pour l'ame, et formant avec elle un tout naturel, qui est l'homme (*v.* PLATON). Dans cette contradiction se montre la première tentative d'expliquer philosophiquement ce qu'explique la connaissance de la chute primitive, dont le souvenir était alors obscurci chez les païens. Cependant, comme il est certain que le corps est fait pour l'ame, et que, dans notre état de dégradation, il lui est une cause de vice, Pythagore, tout en succombant sous la difficulté, a découvert la base de la vraie morale. Si l'ame doit combattre dans le corps ce qui l'amollit, elle y doit développer ce qui le rend sain et vigoureux. En conséquence, il prescrit d'être frugal, tempérant, laborieux, de se livrer à des exercices rudes, de veiller sur soi, de se recueillir dans l'idée de la présence de Dieu, et dans la persuasion que tout se passe sous son œil et marche par sa providence; de vaquer à la prière,

qui rend meilleur ; de ne se communiquer aux autres qu'après s'être bien consulté soi-même, afin de ne point se laisser surprendre, et de rester toujours libre. Et il ne jetait point ces préceptes en spéculations oisives : son fameux institut, où accourait l'élite de la jeunesse de la grande Grèce, en était l'application. Là se formaient les hommes propres à gouverner les autres ; de là sortirent Zaleucus et Charondas. Lui-même donna des lois à Crotone et à d'autres cités. On s'accorde à dire que les pythagoriciens chassaient les tyrans, rétablissaient les peuples dans leurs anciens droits ; et beaucoup périrent victimes de cette fierté d'ame et de ces magnanimes dévoûments. Surpris un jour sans armes par un certain Cylon, à qui la porte de l'institut avait été interdite à cause du dérèglement de ses mœurs, et qui avait profité d'un conflit pour ameuter ses pareils, ils furent la plupart égorgés. Si Pythagore échappa à ce massacre, la persécution générale qui s'éleva contre eux l'atteignit à Métaponte, vers l'an 500 avant J.-C., à l'âge de 84 ans. BORDAS-DEMOULIN.

PYTHAGORICIEN. On appelle ainsi, soit celui qui abuse des idées numériques dans les sciences, ou des termes arithmétiques dans le langage, soit celui qui vit avec une extrême frugalité et ne mange point de chair. Sous ce dernier rapport, l'expression manque d'exactitude ; car Pythagore et ses premiers, ses vrais disciples, ne s'interdisaient point tout-à-fait les aliments gras. Cette sévérité, qu'on ne saurait d'ailleurs condamner dans quelques individus pour qui elle est une arme contre les passions, n'appartient qu'aux nouveaux pythagoriciens, qui parurent peu de temps avant l'ère chrétienne. BORDAS DUMOULIN.

PYTHÉAS. L'un des hommes les plus remarquables qu'ait vus naître l'ancienne Gaule est, sans contredit, ce Marseillais qui, franchissant les plages reculées de l'Occident, alla porter jusqu'aux dernières limites de la vieille Albion le nom et la gloire de sa patrie. Astronome habile, voyageur intrépide, il eut le double mérite d'avoir bien vu et d'avoir bien écrit ce qu'il avait vu. Malheureusement, des deux ouvrages qui devaient nous transmettre le récit de ses expéditions, il n'est resté que le titre, et quelques passages disséminés dans les œuvres de Strabon, de Pline et d'Hipparque. C'est ainsi que l'on en connaît les principaux résultats, et c'est avec cela que l'on a reconstruit, tant bien que mal, l'itinéraire de ses courses aventureuses. Parti de Marseille, il pénètre dans l'Atlantique par le détroit des Colonnes, s'arrête à Gadir (Cadiz), détermine la position du cap *Sacrum*, le Finistère de l'Espagne ; celle du promontoire *Galbium*, cette masse de roche granitique qui termine la Bretagne ; il reconnaît qu'elle s'avance au loin dans les mers ; puis, il longe les côtes d'Albion, en fixe avec exactitude la longueur, le circuit, et les deux latitudes extrêmes ; passe à Thulé, et ne s'arrête que quand la terre lui manque. C'était probablement dans son ouvrage intitulé : *De l'Océan*, qu'il avait consigné ces découvertes. Dans le second, appelé *Le Périple*, il avait relaté tout ce que lui avaient offert de curieux les rivages de la Baltique jusqu'à un fleuve appelé Tanaïs, et que Gosselin croit être la Duna ; il y donnait surtout beaucoup de détails sur l'ambre, sur les lieux où l'on le trouve et sur la route que l'on doit tenir pour y arriver. Une grande question, agitée par les critiques anciens et modernes, a été de savoir si Pythéas avait effectivement voyagé ou non, si ses relations étaient le récit d'observations personnelles, ou le résumé des opinions de voyageurs antérieurs ou contemporains. Polybe et Strabon, qui reconnaissent son exactitude dans beaucoup de cas, la nient dans d'autres, où il a été depuis reconnu qu'il était dans l'erreur. Mais parmi nous, Sanson, Gassendi, Rudbek, Bougainville, et dernièrement encore, l'illustre professeur polonais Lelewell, l'ont défendu de toute la puissance de leurs savants raisonnements. L'homme qui l'a le plus rudement attaqué est Gosselin,

dans ses *Recherches sur la géographie des anciens*. Maintenant, s'il nous était permis d'émettre notre pensée, après avoir analysé avec soin tout ce qui reste des ouvrages de Pythéas, après avoir observé que ses fragments nous ont été transmis par des intermédiaires dont on a pu très bien suspecter l'exactitude, par Strabon, toujours fortement prévenu à l'égard de tons les voyageurs, par Pline, ami du merveilleux, nous dirions que les voyages de Pythéas portent le cachet de la vérité, et que, si on y rencontre des erreurs, des idées étranges, comme celle des épais brouillards du nord, qu'il prend pour le lien commun de la mer, de la terre et de l'air, pour une matière pareille au poumon marin, cela tient aux idées de son temps, et à certains rapports d'hommes ignorants qu'il aura été obligé de consulter. D'ailleurs, celui qui fixa, il y a 2,100 ans, la position de Marseille, à 40 secondes près; celni qui observa le premier la relation qui existe entre les phases de la lune et les marées, celui qui montra aux Grecs, d'après Hipparque, que l'étoile polaire n'est pas au pôle même, ne devait pas être un imposteur, mais un profond observateur, un homme de conscience et de savoir; et c'est avec orgueil que la Gaule le proclame le premier de ses écrivains, et Marseille l'un des grands hommes qu'elle ait produits. O.

PYTHIE, PYTHIEN, PYTHON. Les Grecs nommaient *pythie* ou *pythonisse* la prêtresse qui rendait à Delphes les oracles d'Apollon; et ce nom de *pythonisse* ou *pythonice* fut appliqué ensuite par extension à toutes les femmes qui se mêlaient de prédire l'avenir. Telle fut la fameuse pythonisse d'Endor. Les prêtresses de Delphes, pour rendre l'avenir, s'inspiraient sous l'action de vapeurs sulfureuses sortant d'une espèce d'abîme ou de trou profond, dans lequel se précipitèrent plusieurs fanatiques, ce qui en fit boucher l'entrée, au moins en partie, au moyen d'une espèce de machine supportée par trois pieds appuyant sur les bords du trou, d'où on la nomma *trépied*. Les prêtresses, montées sur ce trépied, pouvaient, sans le moindre risque, recevoir l'action de la vapeur prophétique. On choisit d'abord pour jouer ce rôle de pythonisses de jeunes filles encore vierges, comme plus propres que d'autres à garder le secret de l'oracle et à le rendre fidèlement: les plus grandes précautions présidaient d'ailleurs à cette recherche d'une pythonisse, qui devait être née d'une union légitime et avoir été élevée par des parents pauvres: son ignorance de toute chose devait être extrême, et pourvu qu'elle sût parler et répéter ce que lui disait le dieu, elle en savait assez. La coutume de choisir les pythonisses jeunes dura très long temps, mais une d'elles, fort jolie, ayant été enlevée par le Thessalien Echécrate, il fut décidé qu'on ne prendrait plus pour pythonisse que des femmes qui auraient passé la cinquantaine, et l'on doit convenir que cet âge était mieux dans l'esprit d'un rôle dont l'acteur semblait possédé par quelque diabolique puissance. Il n'y eut d'abord qu'une pythie pour monter sur le trépied, mais quand l'oracle fut en vogue on en élut deux et même trois afin de se suppléer en cas de fatigue, d'accident ou de mort. Ce n'était qu'au commencement du printemps que la pythie rendait ses oracles et elle s'y préparait par plusieurs cérémonies qui tendaient à l'exalter extraordinairement, tel était entre autre un jeûne de trois jours: ces préliminaires achevés, Apollon avertissait lui-même de son arrivée, lors de laquelle le temple semblait trembler jusque dans ses fondements, et l'on plaçait alors sur le trépied la prêtresse, qui avait à peine subi l'action de la vapeur divine qui tout son corps s'agitait, ses cheveux se hérissaient, son regard devenait farouche, et de ses lèvres écumantes sortaient des cris, ou plutôt des hurlements, qui pénétraient les assistants d'une sainte frayeur; alors vaincue, elle s'abandonnait au dieu dont elle était agitée et proférait des mots incohérents que les prêtres avaient le soin d'arranger suivant l'intérêt du dieu ou le leur; puis la

pythie était reconduite à sa cellule où elle se reposait plusieurs jours de ses fatigues, dont une mort prompte, au dire de Lucain, était souvent la suite. Il fallait faire au dieu de riches présents pour en avoir une réponse : aussi le temple de Delphe était-il magnifique, car les rois, connaissant l'influence de ces oracles sur le peuple, corrompaient souvent les ministres d'Apollon pour se rendre les réponses favorables. Ces oracles furent d'abord rendus en vers, mais un plaisant ayant fait observer qu'il était singulier que le dieu de la poésie s'exprimât en si méchants vers, car ils étaient assez médiocres pour l'ordinaire, on ne fit plus parler le dieu qu'en prose. — *Pythiens*, ou *pythiques*. On nommait ainsi des jeux particuliers, et un air de musique non accompagné de chants, qui se jouait sux la flûte durant ces jeux. Strabon divise cet air en cinq parties, dont chacune faisait allusion au combat d'Apollon contre le serpent Python, qui en avait été l'origine : 1° l'*anacronsis*, ou prélude ; 2° l'*empeyra*, ou le commencement du combat ; 3° le *catakeleusme*, ou combat même ; 4° les *iambes* et *dactyles*, figurant le péan ou chant de joie à l'occasion de la victoire, avec les rhyhtmes convenables ; 5° enfin, les *syringes*, ou imitation des sifflements du serpent à l'agonie. Pollux divise aussi ce chant en cinq parties, quoiqu'il varie un peu avec Strabon dans les attributs qu'il donne à chacune d'elles. Les *jeux pythiens* furent, comme le chant de ce nom, inventés à l'occasion de la victoire d'Apollon sur le serpent Python, dont nous allons parler. Ils datent environ de 1260 ans avant notre ère : on les célébra d'abord tout les neuf ans, et dans la suite tous les cinq ans, ou plutôt après quatre ans révolus et au commencement de la cinquième année. Les dieux, dit-on, assistèrent à ces jeux la première fois qu'on les célébra, et y remportèrent tous les prix : Pollux celui du pugilat, Castor celui de la course des chevaux, Hercule celui du pancrace, etc. Quelques mythographes pensent que dans les jeux pythiens on disputait uniquement le prix de la musique, et qu'on y chantait dans le *mode pythien* la victoire d'Apollon, en se livrant aussi à des danses. Les *jeux apollinaires* de Rome semblent avoir été une imitation de ces sortes de jeux. — Python. Le génie grec, qui a enfanté tant de créations gracieuses, ne s'est pas moins exercé dans le genre monstrueux, comme on le voit par la fable du dragon ou serpent Python, qui séjournait sur le Parnasse, et dont le corps couvrait plusieurs arpents : il avait cent têtes, cent bouches vomissant des flammes avec des burlements horribles, et dévorait indistinctement les hommes et les animaux. Apollon parvint à le tuer à coups de flèches, ce qui lui valut les surnoms de *pythonien*, *pythonicide*, ou *pythien*, et il institua en mémoire de ce triomphe les jeux pythiens dont nous venons de parler. Ovide fait naître le serpent Python des eaux du déluge de Deucalion, et Homère dit que ce monstre fut ainsi appelé de *putho* (pourrir), parce que son corps, resté sans sépulture, répandit une odeur infecte. De ce monstre naquirent la Gorgône, Géryon, Cerbère, l'hydre de Lerne, le sphinx et le vautour qui rongea le foie de Prométhée. Il y a d'ailleurs dans les mythographes cent versions sur l'origine et l'histoire du serpent Python. A. B.

FIN DU QUARANTE-CINQUIÈME VOLUME.

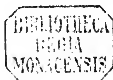


TABLE DES MATIÈRES.

P

TABLE.

FIN DE LA TABLE.

